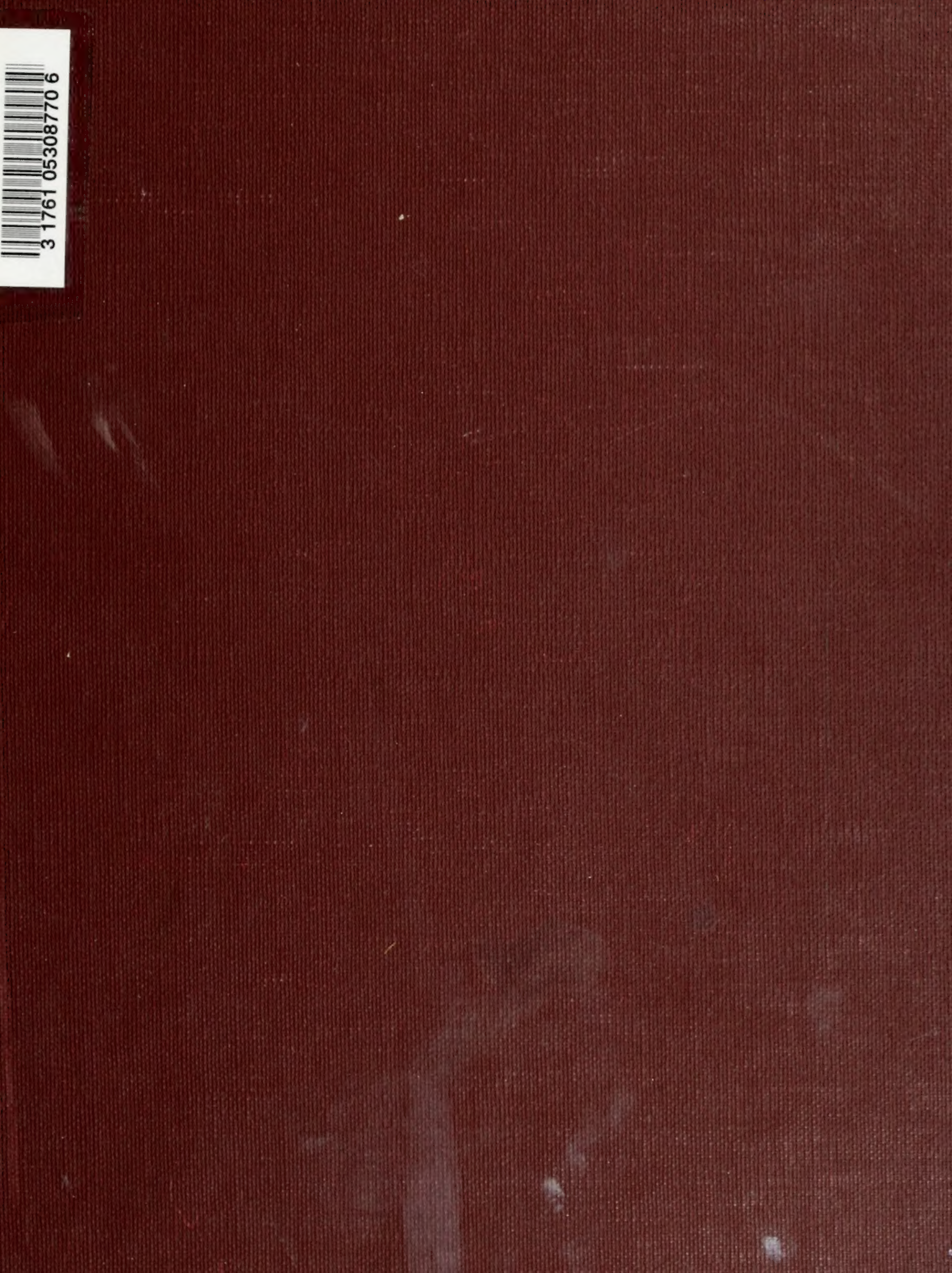

3 1761 05308770 6


HANDBOUND
AT THE
UNIVERSITY OF

9233

COLLECTION

DE

DOCUMENTS INÉDITS

SUR L'HISTOIRE DE FRANCE

PUBLIÉS

PAR ORDRE DU ROI

ET PAR LES SOINS

DU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

PREMIÈRE SÉRIE

HISTOIRE POLITIQUE

NÉGOCIATIONS

RELATIVES

A LA SUCCESSION D'ESPAGNE

SOUS LOUIS XIV

OU

CORRESPONDANCES, MÉMOIRES, ET ACTES DIPLOMATIQUES

CONCERNANT LES PRÉTENTIONS ET L'AVÉNEMENT

DE LA MAISON DE BOURBON AU TRONE D'ESPAGNE

ACCOMPAGNÉS D'UN TEXTE HISTORIQUE ET PRÉCÉDÉS D'UNE INTRODUCTION

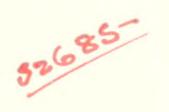
PAR M. MIGNET

MEMBRE DE L'INSTITUT, CONSEILLER D'ÉTAT

GARDE DES ARCHIVES DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

TOME I - II





PARIS

IMPRIMERIE ROYALE

M DCCC XXXV

D
281
A2M6
t.1-2

AVERTISSEMENT.

Le ministre de l'instruction publique a conçu la pensée nationale de réunir et de publier les documents inédits qui intéressent l'histoire de France. Les chambres s'y sont associées par leur approbation et leur vote. Le gouvernement est ainsi devenu le continuateur de l'œuvre si utilement exécutée autrefois par la corporation savante des bénédictins. Après avoir servi l'histoire par ses ouvrages, M. Guizot a voulu encore la servir en lui procurant les matériaux qui lui manquaient.

Le ministère des affaires étrangères était naturellement appelé à prendre part à une aussi importante collection. Il possède, dans ses archives, les documents les plus nombreux, les plus authentiques et les plus secrets sur les deux derniers siècles. La plus grande partie de ces documents a cessé d'appartenir à la politique pour entrer dans

le domaine de l'histoire. Aucun obstacle ne s'oppose donc à leur publication. Mais la nature même de ces matériaux rend peu facile leur réunion en corps d'ouvrage, parce que les négociations se mêlent et que les pièces surabondent. Des archives ne sont pas arrangées en livres et les affaires exigent des répétitions que repoussent les lectures. Il fallait d'abord trouver un sujet saillant, et néanmoins limité, ensuite une méthode convenable qui permît de le présenter dans ses détails essentiels sans désordre et dans son ensemble sans altération.

J'ai choisi l'événement le plus considérable dans le siècle le plus célèbre, l'événement qui a embrassé le plus long espace de temps, puisque ses préparatifs ont commencé en 1659 et que ses résultats se sont étendus jusqu'en 1738; qui a occupé la politique la plus forte, mis en jeu les intérêts les plus hauts et les hommes les plus habiles, la succession d'Espagne. Dans ces trois quarts de siècle paraissent tour à tour sur cette vaste scène et pour cette seule question Mazarin et don Louis de Haro, M. de Lionne et Jean de Witt, Louis XIV et Guillaume III, Turenne, Condé, Marlborough et le prince Eugène, Torcy et Heinsius, le régent et Alberoni. J'ai pensé qu'il serait intéressant d'exposer toute la suite de cette grande affaire, de montrer au milieu des événements et des intrigues ces personnages célèbres qui, pour la plupart, sont dans la familiarité du public, et d'éclairer la politique d'un règne dont on ne connaît bien que la cour.

Après le sujet venait sa mise en œuvre. Comment fallait-il classer ces volumineux documents? Fallait-il les mettre

simplement les uns à la suite des autres selon leurs dates, ou valait-il mieux les distribuer d'après leur objet et unir l'ordre des idées à l'ordre des temps? La première de ces méthodes conduisait à une confusion inévitable, en rapprochant tout ce qui était simultané sans être semblable. La seconde séparait les négociations d'après leur nature, les classait d'après leur importance, et marquait leur part dans le but commun. Elle m'a paru préférable.

Cette difficulté n'était pas la seule. Était-il nécessaire de donner les documents dans leur totalité? Fallait-il s'abstenir de les compléter en y ajoutant des pièces publiées dans d'autres temps et d'autres pays? je ne l'ai pas pensé. Je n'ai pas cru qu'il fût indispensable de rien omettre au risque d'accabler le lecteur sous un amas d'inutilités, et de ne rien ajouter au risque de le laisser dans l'ignorance. Il aurait reculé devant l'ennui ou devant l'obscurité : dans un cas il n'aurait pas lu, dans l'autre il n'aurait pas su.

Il m'a semblé que ce qui importait, c'était de donner fidèlement et avec toute leur authenticité les documents essentiels pour montrer dans leur préparation, dans leur suite, dans leurs résultats, les événements ignorés ou mal connus, et qu'il était permis de faire servir l'histoire déjà acquise à compléter l'histoire encore secrète. C'est ce qui m'a dirigé dans l'application assez difficile de la méthode que j'ai adoptée. J'ai fait un choix dans les pièces, n'en omettant aucune d'importante, et résumant celles que je ne publiais pas. Je les ai distribuées d'après leur objet même, et je leur ai donné, autant qu'il était possible, la forme du récit en les plaçant dans la marche de l'action. Je me suis aidé

des correspondances et des ouvrages publiés en Hollande, en Allemagne et en Angleterre sur cette importante époque. Lorsqu'un grand personnage s'est présenté sur la scène des négociations, j'ai essayé de le faire connaître; lorsqu'un pays a joué un rôle principal dans la politique retracée par les dépêches, j'ai esquissé le tableau de son organisation et de sa puissance; lorsqu'une question est devenue l'objet des discussions diplomatiques, j'ai exposé ses antécédents pour préparer à sa solution; lorsque les négociations ont été interrompues par des guerres, j'ai donné le récit sommaire de celles-ci, afin que le lecteur pût mieux comprendre les autres en les reprenant. En un mot, j'ai ajouté aux pièces mêmes tout ce qui pouvait les éclaircir et les lier. Cette méthode me permettra de donner en six volumes, sans rien omettre d'important, sans rien réserver d'inconnu, des documents qui sans elle en auraient exigé des centaines. Elle pourra être appliquée, si elle est jugée bonne, aux époques rapprochées de nous dont les matériaux surabondants ne sauraient être communiqués au public dans leur masse confuse. C'est d'après elle que seront faits les autres recueils que le département des affaires étrangères se propose de fournir à la grande collection lorsque celui-ci sera terminé.

MIGNET.

Paris, le 1 novembre 1835.

INTRODUCTION.

La succession d'Espagne a changé, au commencement du XVIIIe siècle, la condition des deux principales puissances du continent et les rapports de toutes les autres. L'équilibre politique qu'on avait cherché à fonder pendant deux cents ans fut alors rompu. La maison de Bourbon alla régner au delà des Pyrénées et dans le royaume de Naples, et la branche allemande de la maison d'Autriche s'étendit dans les Pays-Bas et sur le Milanais. L'une se fortifia par l'accroissement de ses dynasties; l'autre, par l'extension de son territoire.

Cette succession fit entrer l'Espagne dans le système politique de la France. Elle termina des luttes anciennes et animées qui naissaient du voisinage et que n'avaient pu apaiser ni le mariage d'Éléonore d'Autriche avec François Ier, ni ce-

lui d'Elisabeth de France avec Philippe II, ni celui d'Anne d'Autriche avec Louis XIII, ni celui de Marie-Thérèse avec Louis XIV. Les intérêts avaient été plus puissants que les volontés, et tandis que la paix s'établissait entre les familles, la guerre se perpétuait entre les pays.

Il fallait que l'un des deux états vainquît ou s'attachât l'autre. L'incorporation par la conquête étant impossible, l'union par les mariages étant éphémère, on recourut à un autre moyen mêlé de violence et de droit, à l'établissement de la dynastie du pays le plus fort dans le pays le plus faible. Ce moyen de rétablir par un assujettissement déguisé l'accord détruit depuis le commencement du XVIe siècle entre la France et l'Espagne fut alternativement tenté par les deux maisons qui régnaient sur elles. Chacun des deux pays dans le moment de sa force voulut imposer sa dynastie à l'autre dans le moment de sa faiblesse. Philippe II l'essaya pour le compte de l'Espagne pendant les troubles de la ligue, lorsque la branche de Valois disparut, et Louis XIV l'accomplit pour le compte de la France, lorsque la postérité masculine de Charles-Quint s'éteignit.

Le droit du sang servit de prétexte. Philippe II invoqua ce droit, malgré la loi fondamentale de la monarchie française qui ne permettait pas aux femmes, ni à leurs descendants, de monter sur le trône : il voulut la violer par une révolution. Louis XIV l'invoqua à son tour, malgré deux renonciations formelles que son père et lui avaient faites au bénéfice de la loi espagnole : il les viola par la victoire.

Ainsi, des deux côtés il y eut poursuite du même but, la dépendance du pays voisin; emploi du même moyen, l'établissement de la dynastie la plus puissante en remplacement de la plus faible; invocation du même droit, celui du sang provenant des mariages; rencontre de grands obstacles, en France une loi fondamentale qui excluait les femmes de la couronne, en Espagne un acte de renonciation des infantes expatriées à la couronne même. D'où vient que de deux peuples cherchant tour à tour à se vaincre par les armes, de deux familles essayant tour à tour de se déposséder par le droit, de deux pays employant tour à tour la force et la subtilité, il y eut échec d'un côté et succès de l'autre? D'où vient que Louis XIV parvint au but que Philippe II ne put pas atteindre? Est-ce habileté? est-ce fortune? Non. Pour expliquer une issue si différente à de mêmes projets, il faut remonter à quelque chose de supérieur qui domine l'habileté et qui force la fortune. La destinée des deux pays et de leurs entreprises, l'un à l'égard de l'autre, était écrite en grande partie dans leur position.

Les événements qui remplissent la vie d'un peuple, l'esprit qu'il acquiert, le caractère qu'il prend, les mœurs qu'il contracte, le mouvement dans lequel il s'entretient ou l'inertie dans laquelle il tombe, l'influence extérieure qu'il exerce ou qu'il subit, dépendent beaucoup de la position géographique qu'il occupe. S'il en est ainsi, l'Espagne et la France, dont l'une est jetée à l'extrémité du continent européen, et l'autre s'y trouve placée dans une position centrale; dont l'une est

éloignée des autres peuples et l'autre en rapport perpétuel avec eux, ne doivent se ressembler ni dans leur histoire, ni par leur esprit.

L'Espagne est une péninsule située à la limite occidentale de l'Europe. Le seul côté qui lui serve de communication avec le continent est lui-même barré par une vaste chaîne de montagnes qui n'a que deux ouvertures sur l'Europe. C'est par ces deux portes et par ses côtes que l'Espagne est en relation avec le reste du monde. Mais, outre la chaîne des Pyrénées qui la sépare du continent, elle est intérieurement coupée par d'autres chaînes, dirigées aussi de l'est à l'ouest, avec un peu plus d'inclinaison vers le sud, qui divisent ses diverses regions entre elles. Ces chaînes, d'où sortent des contre-forts puissants et nombreux qui courent dans un sens opposé et qui ont reçu comme elles le nom de *sierra*, forment des bassins sinueux où s'encaissent les eaux du pays. Elles dessinent le cours de l'Èbre, du Douro, du Tage, de la Guadiana, du Guadalquivir, qui coulent tous dans la même direction transversale et se rendent dans l'Océan, à l'exception du premier, qui se jette dans la Mediterranée. Cette disposition des lieux a plus tard concouru à faire la division des états.

Une position continentale si isolée, une forme si montagneuse, ne sont pas les plus favorables aux communications ni au mouvement. On pénètre difficilement d'Europe en Espagne : la grande muraille des Pyrénées en ferme l'accès. On ne passe point aisément d'une partie de l'Espagne dans l'autre : les chaînes intérieures s'y opposent. Ce pays a,

d'ailleurs, trop de montagnes pour ce qu'il a de plaines, et trop peu d'eaux pour ce qu'il a d'étendue. Ses fleuves, qui roulent comme des torrents dans l'hiver, se dessèchent dans l'été.

L'isolement extérieur et l'isolement intérieur sont donc les caractères généraux de l'Espagne. Pour l'unir au reste du monde et pour lier ses provinces entre elles, il a fallu au dehors des invasions, au dedans la conquête. Ce pays était placé trop à l'écart pour être le grand chemin des peuples et le foyer des grandes idées. Aussi n'y est-il allé que les peuples et les idées qu'un irrésistible mouvement poussait jusqu'à cette extrémité de leur course ou de leur action. C'est par là que l'Espagne est sortie de son isolement et de l'inaction à laquelle l'isolement conduit.

Elle a été envahie par les Carthaginois, qui s'établissaient sur toutes les côtes; par les Romains, qui occupaient tous les pays; par les peuples germaniques et par les Arabes, qui débordaient en sens inverse sur l'occident et sur l'orient du monde ancien, et qui, dans leur écoulement, sont allés les uns d'Espagne en Afrique, les autres d'Afrique en Espagne. Les Carthaginois l'ont colonisée; les Romains y ont établi, après une résistance plus prolongée que partout ailleurs, leur puissante unité et la civilisation; les Germains y ont porté un peu de leur force régénératrice; mais c'est surtout aux Arabes qu'elle a dû son existence moderne.

Les Arabes étaient sortis de leur péninsule pour conquérir la terre à leur croyance. Mus par le double besoin de s'étendre

et de convertir, ayant l'avidité de la conquête et l'enthousiasme de la foi, l'organisation qui vient de l'armée et l'obéissance qui vient de Dieu, ils marchèrent à l'occupation du monde, l'épée à la main et la confiance dans le cœur, sous un général qui était en même temps leur pontife. Il n'y avait pas eu encore d'impulsion plus irrésistible sous une unité plus forte.

C'était du reste un grand moment : l'univers ancien désorganisé se refaisait sous l'idée de Dieu. Deux religions qui devaient se le partager et qui étaient deux formes diverses du même progrès, le christianisme et l'islamisme, se répandaient dans toutes ses parties. Le prosélytisme, mobile nouveau, car les anciennes croyances s'étaient maintenues avec le plus grand soin dans un état d'isolement, jetait les chrétiens en Asie et en Europe, les musulmans en Asie et en Afrique. L'esprit de conquête avait passé de l'ordre matériel à l'ordre moral.

Les Arabes furent, de ces conquérants nouveaux, ceux qui s'étendirent le plus en moins de temps. Ils joignaient la force à la croyance. Les chrétiens étaient alors réduits au prosélytisme de la prédication. Aussi les Arabes, après avoir conquis les principaux états d'Asie, s'emparèrent de tout le nord de l'Afrique, et de là, continuant leur marche victorieuse, ils descendirent en Espagne au commencement du VIII[e] siècle.

Ils trouvèrent ce pays occupé par les Goths, qui en étaient les maîtres depuis deux cent cinquante ans. Les Goths n'é-

taient plus des Germains : n'ayant pas été ranimés, à cause de la position et de l'éloignement, par une nouvelle invasion d'hommes de leur race, ils étaient devenus semblables à ceux qu'ils avaient vaincus. Le grand but que la Providence s'était proposé en faisant correspondre l'établissement du christianisme à l'invasion des barbares, pour satisfaire à deux besoins du monde en lui restituant la croyance et la force qu'il avait perdues, n'avait pas été atteint en Espagne. Le mélange de ces deux grands éléments ne s'y était pas opéré dans les proportions nécessaires pour que le christianisme civilisât la force et que l'invasion fortifiât le christianisme. L'invasion avait cessé depuis le ve siècle. Ses flots vivifiants, arrêtés par la digue des Pyrénées, n'étaient pas allés couvrir assez souvent des terres épuisées. Aussi les Goths, très-vite absorbés par les chrétiens, ne purent pas défendre la péninsule contre les Arabes. Ils la perdirent dans une bataille.

Après avoir presque entièrement conquis l'Espagne, les Arabes se jetèrent en Gaule. Ils rêvaient la conquête de l'Europe entière et leur retour en Orient par Constantinople. Charles Martel dissipa leur rêve. Ce ne fut qu'en Gaule que les barbares de l'Orient rencontrèrent les barbares du Nord, et que se fit entre eux, par la voie des armes, le partage du monde civilisé. Il fut décidé dans les champs de Poitiers que les races germaniques auraient l'Europe dans leur lot. Rejetés dans la péninsule espagnole, les Arabes y furent suivis par les Francs qui leur avaient fermé la Gaule et avaient arrêté leur mouvement de conquête. Les Carlovingiens descendirent jusqu'à

l'Èbre, et formèrent sur le revers méridional des Pyrénées trois établissements chrétiens qui concoururent plus tard à reprendre la péninsule. Ils fondèrent le comté de Barcelone; ils jetèrent à Jaca les bases du royaume d'Aragon, et à Pampelune celles du royaume de Navarre; mais ce furent surtout les montagnes des Asturies qui servirent de berceau à l'Espagne chrétienne. C'est de ces montagnes, derrière lesquelles s'étaient retirés les restes indomptés des anciens Goths, que devait s'opérer du nord au sud la lente dépossession des Arabes.

Avant de perdre l'Espagne, les Arabes en changèrent l'aspect. Ils y introduisirent leur civilisation, qui fut, comme leur croyance, le résultat d'un emprunt. Mis en rapport par le commerce avec les juifs de la Palestine et les chrétiens de la Syrie, ils avaient enfanté l'islamisme; mis en communication par la conquête avec les Grecs, les Indous, les Chinois, ils créèrent cette civilisation mélangée, sans originalité et sans profondeur, mais non sans éclat ni sans fruit, qui rattacha les unes aux autres les découvertes de trois civilisations isolées, et rétablit le mouvement suspendu de l'esprit dans le moyen âge. Ils prirent aux Grecs leur astronomie, leur géométrie, leur mécanique, leur physique, leur philosophie, leur médecine, leur architecture; aux Indous, leur arithmétique et leur algèbre; aux Chinois, leur papier pour écrire, leur boussole pour naviguer, leur poudre pour combattre; et ils placèrent à Bagdad et à Cordoue les deux grands centres de cette civilisation intermédiaire.

Les Arabes d'Espagne se détachèrent, dès le VIIIe siècle, du reste de l'empire. Ils formèrent, sous un membre de la dynastie renversée des Ommiades, le califat de Cordoue, qui devint indépendant du califat de Bagdad, occupé par la dynastie des Abassides. Ce fut pendant la durée du califat de Cordoue, de 752 à 1044, que la domination arabe acquit toute sa splendeur [1].

Mais ce qui s'arrête recule. Le califat de Cordoue s'était détaché de celui de Bagdad : les diverses parties de l'Espagne se détachèrent du califat de Cordoue. Lorsque le lien de la conquête se brisa, la puissance des lieux reparut, et la nature divisa ce que la force avait un moment réuni. Le califat fut aboli, en 1044, par les émirs, qui érigèrent leurs provinces en royaumes. Cette décomposition territoriale, précédée de quarante-trois ans d'anarchie et d'usurpations pendant lesquels quatorze califes avaient été portés sur le trône et en avaient été précipités, tandis que les deux cent vingt années précédentes avaient été remplies par les règnes de neuf califes seulement, cette décomposition donna naissance aux royaumes de Cordoue, de Tolède, de Séville, de Jaen, de Grenade, de Valence, de Saragosse.

[1] Voir *Biblioth. arabico-hispana*, de Casiri, t. II, p. 32 à 252 ; *Historia de la dominacion de los Arabes en España, sacada de varios manuscritos y memorias arabigas*, par Joseph Antoine Conde, t. I, surtout les chapitres XCIII, XCIV et XCVIII, édition de Madrid, 1820, in-4° ; *Histoire de la décadence et de la chute de l'empire romain*, trad. de M. Guizot, t. X, chap. LI, édit. in-8°, 1812 ; *Essai sur l'histoire des Arabes et des Mores en Espagne*, par L. Viardot, chap. II du 1er volume, et chap. II de la IIe partie du second ; in-8°, 1833.

Les chrétiens en profitèrent pour s'étendre. Ils avaient commencé, le lendemain de l'établissement des Arabes dans la peninsule, une lutte qui dura huit siècles. Pendant cette lutte, qui forma leur caractère opiniâtre et aventureux, ils furent arrêtés quelquefois, mais ils s'avancèrent toujours. A la fin du x[e] siècle les Arabes de la première conquête se trouvèrent hors d'état de leur résister. La défaite de Calat Anozor marqua la fin de leur domination. Ils appelèrent alors les Mores d'Afrique, qui envahirent la péninsule, dans le xi[e] siècle sous le nom d'Almoravides, dans le xii[e] sous celui d'Almohades, deux sectes qui ranimèrent l'esprit de prosélytisme et de conquête parmi les musulmans. Ils furent d'abord vainqueurs, les premiers à Zalaca[1], les seconds à Alarcos[2]; mais les chrétiens, appuyés sur les croisés d'Europe, comme les musulmans l'étaient sur les sectaires d'Afrique, triomphèrent des Almoravides et des Almohades ainsi qu'ils avaient triomphé des Arabes. Les invasions africaines ne servirent qu'à donner plus de ressort et d'impétuosité à la conquête chrétienne. Après la victoire décisive de Las Navas de Tolosa, en 1212, les Espagnols acquirent toute la péninsule, à l'exception du royaume de Grenade.

Les Mores gardèrent encore cette possession plus de deux siècles; ils y étaient protégés par leur nombre, qu'avait accru l'émigration des musulmans chassés des autres parties de l'Espagne. Ils étaient aussi défendus par la nature montagneuse du pays qui leur servait de dernier retranchement.

[1] En 1086. [2] En 1195.

Enfin, ils furent longtemps sauvés parce que les Aragonnais se jetèrent en Italie et que les Castillans se divisèrent. Eux-mêmes ne provoquèrent qu'à de rares intervalles les armes de leurs ennemis. Ceux-ci se contentèrent de leur enlever, dans le XIVe siècle, le rocher de Gibraltar et l'île d'Algésiras, qui leur avaient servi de point de débarquement et par où ils auraient pu recevoir de l'Afrique de nouveaux secours pour envahir l'Espagne.

Lorsque les deux royaumes qui avaient rétabli la puissance chrétienne dans la péninsule furent réunis par le mariage de Ferdinand d'Aragon et d'Isabelle de Castille, le mouvement de conquête recommença. Le royaume de Grenade, dernier reste de l'invasion arabe, succomba à son tour en 1492. Alors se termina une lutte qui durait depuis 717, dans laquelle les deux religions s'étaient combattues par des hordes de sectaires ou des troupes de croisés, et les deux peuples avaient employé toutes leurs ressources en s'appuyant l'un sur l'Afrique pour garder la péninsule, l'autre sur l'Europe pour la conquérir. Celui des deux qui était sur son propre continent, qui avait derrière lui la masse la plus forte et qu'animait l'esprit européen, plus puissant que l'esprit asiatique, et destiné malgré ses retards à s'avancer davantage, l'emporta sur l'autre et lui enleva la totalité de la péninsule, dont il n'occupait d'abord que la lisière septentrionale.

La lenteur de cette conquête avait fait sa solidité. Pendant les intervalles de temps où elle avait été suspendue, les Espagnols s'étaient affermis dans les possessions qu'ils avaient

acquises et avaient pris la force nécessaire pour aller plus loin. L'impulsion intérieure qui les avait conduits jusqu'aux extrémités de la péninsule ne cessa point lorsqu'ils les eurent atteintes. Elle les poussa toujours en avant, et le besoin de s'étendre fut la suite du besoin de reconquérir. Mais comment, où, aux dépens de qui le satisfaire?

Les peuples sont comme les eaux : ils suivent leurs pentes. Les Aragonnais, arrivés sur les bords de la Méditerranée, avaient en face l'Italie : ils s'y jetèrent. Les Castillans et les Portugais, parvenus dans leur marche du nord au sud sur les côtes de l'Océan, le traversèrent : les premiers, pour découvrir l'Amérique; les seconds, pour tourner l'Afrique et conquérir l'Inde. C'est au delà de ces vastes espaces qu'allèrent s'éteindre leurs ardeurs et expirer leur mouvement.

Mais ils atteignirent également la ligne des Pyrénées, où Ferdinand le Catholique avait conquis le royaume de Navarre sur une dynastie attachée à la France[1]. Il arriva dès lors par leur contact géographique avec cette puissance, et par leur descente en Italie, où ils la rencontrèrent aussi, qu'ils entrèrent dans les affaires générales du continent. L'élan qu'ils avaient pris les fit sortir de leur péninsule par toutes ses issues, par la Méditerranée, par l'Océan, par les Pyrénées; et ils allèrent rapidement épuiser en Italie, en Amérique, dans l'Inde, en France, en Allemagne, des forces accumulées pendant des siècles.

Ce qui contribua, outre l'impulsion qu'ils avaient reçue de

[1] En 1512.

leur lutte avec les Arabes, à cet écoulement de leur puissance et à ce débordement de leur action dans tant de sens et sur tant de pays, ce fut un accident de dynastie. Les dynasties, et les lois de succession qui president à leur maintien ou à leur remplacement, sont d'ordinaire appropriées aux besoins des divers pays. La loi espagnole différait de la loi française, comme l'intérêt de l'Espagne différait de l'intérêt de la France; elle appelait à la couronne les femmes, qui la portaient dans d'autres maisons en se mariant. Ces mariages amenèrent la réunion des diverses parties de la péninsule, et lui procurèrent l'aide du continent par l'avénement de princes étrangers qui lui apportèrent d'abord les forces de l'Europe pour la faire triompher dans ses luttes de religion et de race, et plus tard ses idées pour la faire sortir de l'immobilité péninsulaire où elle devait retomber. C'est ce qui arriva au XIe siècle par l'avénement de la dynastie navarraise, dans le XIIe par celui de la dynastie bourguignonne, dans le XVIe par celui de la dynastie autrichienne, dans le XVIIIe par celui de la dynastie capétienne.

La France, au contraire, en admettant les femmes à la couronne eût renoncé à sa nationalité. Elle pouvait, comme nous le verrons plus tard, entretenir son mouvement par les chocs non interrompus du reste de l'Europe et opérer sa formation par sa force intérieure. Aussi se réserva-t-elle des moyens particuliers de perpétuer sa dynastie : elle plaça des rejetons royaux dans plusieurs provinces à mesure qu'elle les conquit, afin que les branches pussent au besoin remplacer le

trône. La loi des apanages fut la conséquence de la loi salique. Le pays le plus remarquable par son unité le fut aussi par la durée de sa dynastie.

Les Espagnols avaient définitivement réuni la Castille au royaume de Léon en 1217, et les royaumes de Castille et d'Aragon en 1479. C'était la succession féminine qui avait produit cette double réunion. Le mariage de dona Berenguela avec Alphonse IX avait conduit à la première; celui d'Isabelle de Castille et de Ferdinand d'Aragon avait conduit à la seconde. Mais de ce dernier mariage il ne restait qu'une fille, Jeanne la Folle.

La dynastie espagnole, n'ayant pas dans la péninsule les moyens de conservation qu'avait employés ou rencontrés la dynastie capétienne en France, était sur le point de périr : il ne lui restait qu'à se renouveler sur le continent. Mais à quelle partie du continent demanda-t-elle un prince cette fois? s'adressa-t-elle à la France comme dans le XII[e] siècle? Non. La France était sa voisine aux Pyrénées, sa rivale en Italie, et dès lors son ennemie sur deux points. Elle s'adressa donc à une dynastie qui était elle-même la rivale de son ennemie, à l'Autriche.

Cette maison, descendue des Alpes helvétiques en Allemagne pour y chercher fortune, y avait trouvé le trône impérial et de belles possessions dans la vallée du Danube. Elle s'était élevée et agrandie par un mélange de force et de ruse, par des victoires et des mariages. L'héritière des Pays-Bas, Marie de Bourgogne, avait placé ses états sous la protection

de Maximilien[1], prince de cette maison, contre les envahissements de la France. C'est à Philippe le Beau, issu de cette union, que fut mariée l'héritière des Espagnes, Jeanne la Folle[2], sous l'entraînement de la même crainte, et pour fortifier la même résistance. Ces mariages systématiques firent aboutir quatre grandes maisons à un seul homme et placèrent tous leurs états sous un seul prince.

Charles-Quint fut cet héritier universel. Sous lui, au milieu du plus grand éclat de l'Espagne, commença son épuisement. Il voulut accroître une domination déjà trop vaste : tant il est vrai qu'il n'y a pas de mesure dans les désirs, de bornes à l'action, et qu'il faut que la grandeur mène à la ruine comme l'excès de vie à la mort. Charles-Quint s'établit sur les côtes d'Afrique, conquit le Milanais et ajouta la couronne impériale à toutes celles dont sa tête était déjà surchargée. Parvenue à ce point, la puissance espagnole était trop considérable et trop éparse. Sans parler de l'Amérique, qui se colonisait silencieusement, comment conserver et défendre une si immense réunion d'états qui n'avaient ni rapprochement ni ressemblance, les uns placés sur les confins orientaux de l'Allemagne comme l'Autriche, les autres isolés au milieu du continent comme les Pays-Bas, les autres disputés comme le Milanais et le royaume de Naples? Il essaya de les défendre en les étendant.

Mais, pour cela, il fallait s'assurer de l'obéissance absolue

[1] En 1477 elle épousa l'archiduc Maximilien d'après le vœu des États.
[2] En 1496.

de l'Espagne déjà soulevée par les grands vassaux qu'avait attaqués la politique de Ferdinand et par les villes qu'indignait la domination des Flamands. Il fallait empêcher toute diversion intérieure qui se serait opposée à l'accomplissement de cette tâche extérieure, c'est-à-dire, épuiser la péninsule en transportant sa population active au dehors pour y conquérir et y gouverner, et éteindre le souffle qui l'avait animée en détruisant ses libertés. Toutes les classes qui formaient la société du moyen âge avaient conoouru à la délivrance de l'Espagne : le clergé par ses ordres de chevalerie militaire, la noblesse par ses armes, les villes par leurs milices et leur argent. Elles avaient joui en retour d'une espèce d'indépendance souveraine. Chaque classe avait ses droits, chaque partie de l'Espagne ses priviléges. Ceux de la Castille différaient de ceux de l'Aragon ; ceux de l'Aragon de ceux de la Catalogne, de la Navarre, des provinces basques, qui ne se ressemblaient pas entre eux. C'est contre cette liberté, qui avait entretenu le mouvement intérieur de l'Espagne et facilité sa conquête, que s'éleva la nouvelle dynastie autrichienne.

Ferdinand le Catholique avait donné l'exemple. Sans détruire les ordres de chevalerie de Calatrava, d'Alcantara, de Monteza, de Saint-Jacques, qui avaient fait leur temps depuis que les Mores étaient expulsés, il leur enleva l'indépendance dont ils jouissaient, en devenant lui-même leur grand maître. Il plaça également le clergé de l'Espagne sous sa main par la nomination à tous les archevêchés, à tous les évêchés, à toutes les prélatures, à toutes les abbayes qu'il obtint du

pape [1]. Il fit du tribunal royal de l'inquisition le plus terrible instrument de la puissance absolue. Né du besoin de ramener l'unité de religion dans un pays qui avait longtemps appartenu à une autre croyance, ce tribunal, institué contre les Juifs et les Mores, fut renforcé contre les novateurs protestants. Il fit trembler les adversaires de la couronne en même temps qu'il arrêta l'essor de l'esprit en séquestrant la péninsule du mouvement général de l'Europe. Tandis que le continent avançait, l'Espagne demeura immobile.

Ferdinand le Catholique avait soumis le clergé; Charles-Quint soumit les villes. L'insurrection des *communidades* servit ses projets. Le cardinal Ximenès ayant semé la discorde entre les deux classes qui avaient pris part à cet élan d'indépendance, ruina les *communeros* à Villalar [2] par les mains des nobles, qui furent contraints ensuite de servir d'épée à la couronne. Charles-Quint, après avoir dompté ses communes et enchaîné sa noblesse, dépouilla la Castille de ses priviléges. L'assemblée des cortès dans laquelle s'agitaient toutes les questions les plus hautes de conquête, de dynastie, de législation, et que composaient tous les ordres de l'état, fut réduite aux *procuradores* des villes et au vote de l'impôt.

Le royaume d'Aragon subit sous Philippe II, en 1591, le

[1] Ha il re la nominatione di tutti i beneficii di Spagna et li distribuisce a chi piu li aggrada tramutando anco « uno istesso da un vescovado a l'altro « a suo beneplacito. » *Relat. man. de Contarini à la république de Venise*. Voir aussi la *Nueva Recopilacion* de 1640, lib. I, tit. VI, loi I, « por derecho, y antigua costumbre, y justos « titulos, etc. »

[2] En 1522.

sort que le royaume de Castille avait éprouvé sous Charles-Quint. Son soulèvement contre les usurpations royales de l'inquisition, dans le procès d'Antonio Perez, le fit envahir et dépouiller de ses *fueros*. La Catalogne et la Navarre perdirent une partie des leurs sous Philippe IV. Ceux des provinces basques se sont maintenus seuls jusqu'à nos jours.

La noblesse ne fut pas plus ménagée que les autres classes : elle fut écartée de l'administration et des cortès. Les grandes familles, comme celles des Gusman, des Mendoça, des Enriquez, des Pacheco, des Girone, etc., avaient d'immenses richesses, des cours constituées sur le modèle des cours féodales au moyen âge, des gardes, des sujets en grand nombre et la petite noblesse sous leurs ordres [1]. Elles furent laissées à l'écart, et les fils des conquérants espagnols, réduits au rôle de grands propriétaires, n'aspirèrent bientôt plus qu'au privilége de se couvrir devant le roi ou dans sa chapelle. La petite noblesse les quitta et, suivant le proverbe du temps, passa la mer, entra dans l'église ou se mit à la solde du roi.

Ainsi finit la vie animée et l'indépendance universelle du moyen âge. Ces villes qui formaient des espèces de républiques, ces corporations de chevalerie religieuse qui étaient des peuples constitués à part, cette noblesse qui avait les droits et la grandeur de la souveraineté, ces assemblées nationales dans les-

[1] Nota di tutti li titoladi di Spagna con le loro casate et rendita che tengono, dove hanno li loro stati et habitationi, fatta nel 1581, alli 30 di maggio in Madrid. *Informationi polit.* t. XV, n. 11, ms. Voir Leopold Ranke *Fürsten und Völker von Süd Europa im sechszehnten und siebzehnten Jahrhundert*, t. I, ch. II: *die spanische Monarchie Castilien, Granden*, p. 219-224.

quelles le pays entier participait à l'œuvre de sa délivrance et de sa formation, ne parurent plus de saison lorsqu'il fallut passer de la conquête de l'Espagne à l'administration d'une partie du monde. Mais cette révolution monarchique contribua à tarir dans sa source une activité que la possession de tant d'états avait déjà trop affaiblie en la dispersant.

Les effets s'en montrèrent sous Charles-Quint lui-même. Malgré sa grande supériorité, ce prince ne put pas suffire à une tâche si compliquée et si vaste. Il ne put pas trouver en lui de quoi vivre pour tant de peuples, pourvoir aux besoins de tant de pays, résister à tant d'adversaires. Il ne put pas comprimer l'Espagne, occuper les côtes de Barbarie, résister aux Turcs, conquérir et garder l'Italie, coloniser le Mexique et le Pérou, combattre la France, contenir l'Allemagne, satisfaire les Pays-Bas. Il ne put pas devenir roi absolu dans ses pays héréditaires, se rendre empereur tout-puissant dans une confédération libre, se poser comme une digue insurmontable à l'esprit réformateur de son temps, et rester général victorieux partout. Il l'essaya pendant trente ans.

Posté en Flandre, la plus centrale de ses possessions, il gouverna de là toutes les autres. Il eut à courir sans cesse des Pays-Bas en Espagne, d'Espagne en Italie, d'Italie en France, de France en Allemagne. Il alla tenir des assemblées, ravir des libertés, livrer des batailles. Tout lui réussit d'abord : les Castillans insurgés furent défaits à Villalar; les Flamands révoltés, à Gand; les Français, en Italie; les Allemands, sur le Danube et sur l'Elbe. Mais il fallait toujours s'agiter et toujours vaincre.

Cette vie sans repos et ces victoires sans terme l'affaiblirent et le lassèrent. Sa tête se couvrit de bonne heure de cheveux blancs. La tristesse maladive qu'il tenait de sa mère et qui était restée enfermée dans les profondeurs de son âme pendant le temps des distractions et des victoires, en sortit et le gagna; il devint lent et sombre. Cet homme si actif, dont une partie du monde attendait les ordres, ne donnait plus sa signature qu'avec humeur. Il recherchait la solitude. Il s'enfermait des heures entières dans un appartement tendu de noir et éclairé par sept torches[1]. Il méditait déjà de sortir vivant du monde et de déposer le fardeau que lui avaient laissé ses ancêtres et qu'il avait lui-même rendu plus pesant. Il suffisait d'un revers pour l'y décider.

Ce revers ne se fit pas attendre. Surpris et mis en fuite à Inspruck[2] par l'électeur Maurice de Saxe, qui l'attaqua à la tête de l'Allemagne protestante, battu dans les Évêchés par le roi de France Henri II, Charles-Quint sentit que le moment d'en finir était arrivé. Il ne pouvait plus administrer au dedans, ni vaincre au dehors. Le revenu de ses royaumes était aliéné; il devait plus de trente millions de ducats[3]. Ses ennemis étaient coalisés; ils disposaient des ressources de la

[1] Galuzzi, *Storia del granducato di Toscana*, t. I, p. 208; Leopold Ranke, t. I, p. 112 et 113.

[2] En 1551.

[3] L'ambassadeur vénitien Tiepolo, dans une relation manuscrite à la seigneurie de Venise, évalue ainsi les dettes de la monarchie espagnole vers les commencements du règne de Philippe II : « E solecito quanto ogn'altro « al accrescimento del denaro, e certo « ha grandissima ragione di farlo, es- « sendo impegnate le entrade sue per « 35 millioni d'oro. »

France et de l'enthousiasme de l'Allemagne. Réduit à renverser lui-même ses plans, en 1552, par la transaction de Passau, à relever les Allemands qu'il avait abattus, à subir l'agrandissement des Français qu'il avait dépouillés, il abdiqua.

Son abdication fut pour l'Espagne le signal de la retraite. Les états héréditaires d'Autriche et l'empire d'Allemagne avaient été séparés de la monarchie espagnole sous Charles-Quint, qui les avait donnés à son frère Ferdinand. C'est contre l'Allemagne qu'il s'était brisé, et c'est par elle qu'il avait été contraint de se démettre. Il semblait que son fils Philippe II étant délivré de cette partie de la tâche, cela suffirait. Mais la décadence de l'Espagne ne devait plus s'arrêter. Charles-Quint avait échoué en Allemagne, Philippe II devait échouer dans les Pays-Bas.

En succédant à son père, Philippe II se retira en Espagne, d'où il ne sortit jamais. Il devint roi tout à fait péninsulaire. Charles-Quint avait été le souverain réel de tous ses états; il les avait tour à tour habités et souvent parcourus. Il tenait à tous ses peuples par quelque côté : son origine le rendait Flamand, sa gravité Espagnol, son bon sens Italien, sa prudence Allemand. Il était propre à tout régir, parce qu'il allait tout voir et qu'il savait tout comprendre. Il n'en fut pas de même de son fils. Ce qu'il y avait en lui d'universel disparut dans Philippe II.

Non-seulement ce prince se transporta au delà des Pyrénées, mais il s'enferma à l'Escurial comme dans un monastère.

Étranger aux Flamands et aux Italiens, il devint invisible aux Espagnols eux-mêmes. Des deux choses que son père avait dirigées avec une égale supériorité, la guerre et la politique, il ne se réserva que la dernière. Après l'affaire de Saint-Quentin[1], où il se trouva sans se plaire au bruit des balles, il ne parut plus sur aucun champ de bataille, et ne combattit que par ses généraux. Il gouverna seul et par écrit. Rien même de petit ne se passait sans qu'il le sût. Il lisait tous les rapports de son conseil, il prononçait sur toutes les affaires de ses ministres, il annotait toutes les dépêches de ses ambassadeurs[2]. Comme il était lent quoique infatigable, et peu résolu quoique très-obstiné, les décisions ne se prenaient pas assez vite et les affaires ne s'expédiaient pas. La monarchie s'affaissait comme le pays.

Loin de comprendre l'enseignement qui résultait de l'abdication de son père, Philippe II chercha à agrandir encore les possessions espagnoles. L'extinction de la dynastie portugaise

[1] En 1557. « Levata la necessita di andarvi, so che puo li occorrere di far guerre : egli estima et approva « piu il proceder del re catolico, suo « avo, che le faceva fare tutte per mano « dei suoi capitani, senza andarvi lui « in persona, che 'l proceder dell' impe« ratore, suo padre, che ha voluto « farle lui ; et a questo lo consigliano « li Spagnuoli, li suoi intimi. » Micheli. *Relat. ms.*

[2] Voir les documents des archives de Simancas, qui sont aux Archives du royaume. — Voici ce que dit un ambassadeur vénitien : « E diligentissimo nel « governo dello stato, et vuole che tutte « le cose di qualche importantia pas« sino per le sue mani, perche tutte « le deliberationi di momento gli sono « mandate da i consiglieri, scritte sopra « un foglio di carta lasciandone la « metà per margine, nella quale poi « S. M. ne scrive il suo parere, aggiun« gendo, scernendo, et corregendo i « tutto a suo piacere. » Contarini. *Relat. ms.*

lui fit envahir le Portugal. Les divisions religieuses de l'Europe lui inspirèrent la pensée de s'emparer de l'Angleterre et de placer sa fille sur le trône de France. L'un de ces projets causa la destruction de la marine espagnole, qui périt dans le désastre de *l'armada*[1]; l'autre aboutit à la ruine financière de l'Espagne.

Pendant qu'il poursuivait ces chimériques entreprises, il perdait les Pays-Bas. Les habitudes conquérantes et les sentiments exclusifs des Espagnols en furent également cause. Le caractère de cette nation s'était formé pendant sa longue lutte avec les Arabes. Ayant non-seulement à reconquérir son territoire envahi, mais à y triompher d'une autre race et à le délivrer d'une autre religion, elle avait pris quelque chose d'exclusif et d'inexorable. Elle avait acquis une persévérance proportionnée à la longue tâche qu'elle avait eue à remplir. Sa croyance religieuse s'était confondue avec sa nationalité et l'avait destinée à être plus tard l'expression la plus obstinée du système catholique en Europe. Elle avait contracté dans ses victoires répétées une fierté tranquille et une noblesse d'âme naturelle. Les ennemis de sa grandeur étant en même temps les ennemis de son culte, elle n'avait pas transigé avec eux comme avec des vaincus : elle les avait expulsés comme des infidèles. Différant en cela des autres peuples de l'Europe qui, dans leur marche vers l'unité, avaient rencontré des provinces séparées, mais non des nations différentes, une autre souveraineté, mais non une autre religion, le peuple espagnol avait appris à

[1] En 1588.

vaincre sans savoir gouverner, à réunir des territoires sans pouvoir assimiler des populations.

C'est avec cet esprit rendu entreprenant par l'habitude de la conquête, opiniâtre par la longueur de la lutte, altier par la continuité de la victoire, implacable par la nature particulière de la résistance, manquant, en un mot, de modération dans la force et d'habileté dans le commandement, que le peuple espagnol agit en Europe et en Amérique. Il ne se servit que de l'épée. Il pactisa peu; il détruisit ou comprima. En Amérique, tandis que d'autres s'établissaient en colons, il se répandit en conquérant et même en exterminateur. Il ne domina dans les Pays-Bas, en Sicile, à Naples, dans le Milanais, que par des forteresses et des garnisons.

Non content de la compression matérielle de ces pays, il voulut leur imposer un assujettissement moral plus dur encore. Il y transporta l'inquisition. Les Siciliens la supportèrent; mais ils chassèrent les agents espagnols. Les Napolitains et les Lombards s'insurgèrent contre cette redoutable importation, à laquelle Philippe II se vit contraint de renoncer. Malgré cette infructueuse tentative, il voulut imposer à la Flandre ce que n'avait pas souffert l'Italie. Les Flamands se soulevèrent aussi. Le moyen usité de l'extermination fut employé pour les ramener à l'obéissance[1], mais il ne réussit point. Sept provinces des Pays-Bas furent perdues par un Espagnol, le duc d'Albe; les dix autres furent sauvées par un Italien, le prince Alexandre Farnèse.

[1] Par le fameux *conseil des troubles*, que les Flamands appelèrent le *conseil de sang*

Ainsi le mouvement de retraite qui avait commencé sous Charles-Quint continua sous Philippe II. L'évacuation de l'Allemagne fut suivie de celle de la Hollande. Philippe II, qui avait gouverné par les Espagnols, selon leurs idées, avec leurs moyens, qui avait obtenu sans peine leur obéissance et leur affection par ses manières graves, son commandement silencieux, son inébranlable fermeté, laissa la monarchie obérée et impuissante. Il avait ruiné sa marine contre l'Angleterre, anéanti ses finances pour vaincre la révolte des Pays-Bas et solder les troubles de France, détruit partout le prestige de sa puissance.

Mais il fit plus que d'épuiser les ressources matérielles d'un pays dont Charles-Quint avait brisé les ressorts moraux : il éteignit la royauté comme son père avait éteint la nation. Il la séquestra dans une solitude abrutissante ; il la rendit invisible, sombre, hébétée ; il ne lui fit connaître les événements que par des rapports, les hommes que par des défiances. Il porta si loin le soupçon qu'il éleva son fils dans la crainte et dans l'isolement ; il ne lui permettait pas de s'entretenir avec sa fille[1], à laquelle seule il se confiait et qui seule soulageait sa vieillesse accablée d'infirmités et de revers. Au moment où il fallut quitter la puissance qu'il avait voulu étendre et qu'il avait craint de perdre, il rejeta sur la Providence son propre ouvrage, l'incapacité de son fils. Ce prince, qui avait appris la victoire de Lépante sans que son visage exprimât un mouvement de joie, et à qui la ruine entière de son *armada* n'avait

[1] Leopold Ranke, t. I, p. 120.

pas arraché un regret, pleura sur l'avenir de la monarchie espagnole : « Dieu, dit-il, qui m'a fait la grâce de me donner « tant d'états, ne m'a pas fait celle de me donner un héritier « capable de les gouverner[1]. » L'héritier qui reçut de ses mains mourantes ce dépôt déjà altéré était l'œuvre de son système et le descendant d'une race qui avait dégénéré dans l'inaction.

A l'habile Charles-Quint avait succédé le systématique Philippe II; au systématique Philippe II succéda l'incapable Philippe III. Ce dernier prince abandonna entièrement les affaires à son favori le duc de Lerma, qui régna pour lui dès son avénement.

Sous l'empire de ce favori, le système de Philippe II fut délaissé. Une paix générale calma les commencements du nouveau siècle, et ajourna la ruine de la monarchie espagnole. Deux mariages, celui de l'infante Anne d'Autriche avec Louis XIII, et celui d'Élisabeth de France avec l'infant Philippe, resserrèrent l'union si fragile alors de la France et de l'Espagne. Une trêve de douze ans suspendit la guerre qui se poursuivait depuis un demi-siècle contre la Hollande, devenue une nation par la durée de sa révolte et l'impuis-

[1] « Gli disse che egli ben sapeva il « gran valore e le qualità dell' infanta, « che erano tali che in essa et in suo « marito haveva poste le sue speranze, « già che Dio per li suoi peccati, anchorchè gli havesse fatto gratia di « tanti regni et dominii non gli haveva « per reggerli e governarli dato fi- « gliuoli; perchè il principe non era « che ombra di principe, non havendo « talento per comandare, di maniera « che dubitava che non dovesse essere « occasione di molti gran danni alla « sua casa. » *Relat. della vita del re di Spagna*, ms. cité par Ranke, tome I, p. 130.

sance de sa métropole à la soumettre. Pendant vingt ans la monarchie respira au dehors.

Mais, loin de se réparer, elle s'affaiblit dans ce repos. Ne pouvant pas perdre des provinces durant la paix, elle perdit une partie de sa population et les restes de sa prospérité. Les races dissidentes et les descendants des anciens vainqueurs de la péninsule n'avaient pas cessé d'être persécutés depuis la chute du dernier royaume more. Ferdinand le Catholique et Isabelle de Castille avaient ordonné par un décret, en 1492, l'expulsion totale des Juifs, qui enrichissaient l'Espagne de leurs capitaux et de leur industrie. Cette mesure l'avait privée de 800,000 habitants. En 1502, après une révolte des Mores dans les Alpuxarras, ceux-ci avaient été placés entre leur conversion ou leur retraite de la péninsule. Ils avaient paru obéir; mais ce n'est qu'en 1526, après un nouveau décret de Charles-Quint et une nouvelle révolte dans la sierra d'Espadan, qu'il n'avait plus existé de musulmans avoués en Espagne.

Les exigences des rois catholiques ne s'arrêtèrent point là. Après avoir renversé la domination des Mores, proscrit leur culte, ils attaquèrent leurs habitudes. Philippe II leur commanda, en 1566, d'oublier leur langue, de quitter les noms et les costumes de leurs ancêtres, de renoncer aux vieilles cérémonies de leur nation, de détruire les bains dans leurs maisons, en un mot, de changer leurs mœurs. Ils firent des remontrances, mais elles furent inutiles. Ils s'insurgèrent alors dans les Alpuxarras. Vaincus en 1570, une partie d'entre

eux furent déportés en Afrique; les autres se soumirent et travaillèrent.

Ayant perdu leurs mœurs, à la suite de leur religion et de leur empire, il ne leur restait plus qu'à être privés de leur patrie. C'est ce qui arriva sous Philippe III. Dans la crainte chimérique qu'ils n'appelassent les Berbères d'Afrique à une nouvelle invasion de l'Espagne, un édit, plus cruel et plus immérité que les précédents, les expulsa tous de la péninsule; Philippe III ne leur donna que trois jours pour en sortir. La peine de mort fut prononcée contre ceux qui refuseraient de s'expatrier et contre les vieux chrétiens qui leur donneraient asile. Ces infortunés quittèrent, au nombre de plus d'un million, leurs vieilles demeures, et partirent pour le continent d'Afrique. Les trois quarts périrent sur les routes ou après la traversée. L'expulsion des Juifs avait affaibli l'industrie dans la péninsule; l'expulsion des Mores acheva de l'y ruiner. Cette race proscrite et déportée ne laissa dans le pays de ses anciennes victoires que la tradition de la plus belle agriculture du monde.

De Ferdinand le Catholique à Philippe III, l'Espagne perdit plus de trois millions de Juifs ou de Mores. Elle put d'autant moins supporter la perte de cette population active et laborieuse, que la colonisation de l'Amérique lui en enleva davantage encore, et qu'elle avait à garder et à défendre ses possessions continentales.

Cet affaiblissement, survenu pendant la paix, se fit sentir lorsque la guerre reprit, sous Philippe IV, son cours interrompu sous Philippe III.

Ce prince fut gouverné par le duc d'Olivarès, comme son père l'avait été par le duc de Lerma. Le duc d'Olivarès voulut rendre à l'Espagne son ancien rôle et sa grandeur. Il ne vit pas que le repos de l'Espagne était de la paralysie, et que remettre ce pays malade en mouvement c'était le faire tomber. Il rompit avec la Hollande et avec la France, et le renouvellement de la guerre fut suivi des plus grands désastres. L'Espagne perdit la seule chose qui lui restait, son armée, à Rocroy, à Lens, aux Dunes. La Hollande lui enleva le nord du Brabant, de la Flandre et du Limbourg, avec une partie de l'Inde portugaise. La France lui prit l'Artois, le Roussillon ainsi que la partie la plus méridionale de la Flandre et du Hainaut. L'Angleterre s'empara sur elle de Dunkerque et de la Jamaïque. La monarchie elle-même tomba en pièces : les dix provinces des Pays-Bas voulaient s'ériger en république en 1635; le Portugal se détacha en 1640 de l'Espagne pour ne plus s'y réunir; le royaume de Naples se révolta en 1647; et la Catalogne demeura en état d'insurrection jusqu'à la paix des Pyrénées. Tout cela se passa sous Philippe IV, auquel le duc d'Olivarès avait donné le nom de Grand, et que par dérision on comparait à un fossé qui devient d'autant plus grand qu'on lui ôte davantage.

L'Espagne ne semblait pas pouvoir descendre plus bas; mais son état fut plus déplorable encore sous Charles II que sous Philippe IV. Elle manqua de marine, d'armée, d'argent. Le pays qui avait envoyé plus de cent vaisseaux à Lépante contre les Turcs, et qui en avait réuni cent soixante et quinze

en 1588[1] contre l'Angleterre, se vit réduit à en emprunter quelques-uns à des navigateurs génois pour son service du nouveau monde[2]. Après avoir eu des armées formidables sur tout le continent, il ne pouvait plus entretenir un effectif de vingt mille hommes. Avec les mines du nouveau monde, il était obligé de recourir à des souscriptions pour se défendre ou pour subsister. Il n'avait plus de commerce; ses manufactures de Séville et de Ségovie étaient en grande partie tombées[3]. Cent soixante mille étrangers s'y étaient emparés de toutes les affaires. Ils affermaient les seigneuries, les évêchés, les revenus des emplois; ils recevaient soixante et dix-sept millions des quatre-vingt-cinq qui venaient annuellement d'Amérique, et y envoyaient cinquante millions des cinquante-quatre de denrées et de marchandises qui lui étaient nécessaires[4]. L'agriculture était anéantie par la mainmorte des terres du clergé[5], par les majorats des biens de la noblesse[6], par les dévastations des troupeaux (la *mesta*), et par l'indolence nationale. La population, qui s'était élevée à

[1] Ustariz, édition in-4°, Paris, 1753, p. 223.

[2] Ustariz, p. 194; Ulloa, édition in-12, d'Amsterdam, 1753, 2e partie, p. 103 et 104; et les dépêches des ambassadeurs français dans le corps de l'ouvrage.

[3] Moreau de Jonnès, *Statistique de l'Espagne*, p. 144 et suiv.

[4] Damian de Olivarez; Sancho de Moncada, *Restauracion politica de España*; Capmany, *Memorias*; Laborde, *Introduction à l'itinéraire en Espagne*, p. 33 et 34; Peuchet, *Dict. univ. de Géographie*, in-4°, Paris, an VII, t. III, p. 751.

[5] En 1817 le revenu des biens fonds du clergé était estimé à cent cinquante millions de francs.

[6] Le recensement de 1723 donnait 625,000 nobles, 1 sur 12 habitants. Le système des majorats, qui prit son développement dans le XVIe siècle, était étendu des biens à l'argent, de la

vingt millions sous les Arabes, et qui depuis est montée à quatorze, était alors descendue à six[1].

L'intelligence humaine était comprimée par l'inquisition, et l'Espagne, qui avait eu dans Cervantes le plus original des génies, dans Lopez de Vega et Calderon les plus féconds des auteurs dramatiques, qui avait produit quelques historiens et beaucoup de casuistes, l'Espagne n'avait pris aucune part au mouvement continu de l'esprit européen. Elle n'avait eu ni philosophes, ni savants, ni publicistes, et n'avait payé son contingent ni en grandes idées, ni en grands hommes.

La mort avait pénétré partout : dans la nation par la ruine de ses libertés; dans le gouvernement, par la destruction de sa marine, de ses armées, de ses finances; dans la propriété, par la cessation du travail, les substitutions et la main-morte; dans la population, par l'inaction et la pauvreté. Elle atteignit aussi la dynastie par l'impuissance. Ce qui finit les nations perd les rois : les princes qui éteignent un pays travaillent donc à l'épuisement de leur race. Jamais la décadence d'une famille n'a été plus marquée qu'en Espagne. A mesure que l'action diminue pour la royauté, les facultés royales s'amoindrissent. Charles-Quint avait été général et roi; Philippe II n'avait été que roi; Philippe III et Philippe IV n'avaient pas même été

noblesse à la bourgeoisie. Ce fut Charles III qui commença à limiter le droit de constituer des majorats. Les Castilles et l'Andalousie étaient couvertes de terres substituées.

[1] En 1702 la population montait à 5,700,000 âmes d'après Ustariz; en 1726 à 6,025,000, d'après le premier cens officiel, et en 1825 à 14,000,000, d'après les registres des paroisses, dont les résultats ont été présentés par Miñano.

rois; Charles II ne fut pas même homme. Sorti infirme d'un sang appauvri et d'une race dégénerée, ne pouvant point se passer du sein de sa nourrice, ni marcher ni parler avant l'âge de cinq ans, non-seulement il ne sut pas régner, mais il ne put pas même se reproduire. La dynastie passa de l'incapacité à l'impuissance, et il ne resta plus à l'Espagne que sa loi de succession pour la tirer de son anéantissement. Il fallait que le continent vînt de nouveau à son aide et que l'esprit européen, s'y introduisant à la suite d'une dynastie nouvelle, l'animât et la fît sortir de l'immobilité péninsulaire où elle était retombée.

C'est de la France que lui vinrent sa dynastie et sa régénération. La France n'avait pas suivi les mêmes voies que l'Espagne : en contact avec le nord de l'Europe, ses conquérants, au moment des invasions, n'avaient pas été les Arabes, mais les Germains. Elle avait reçu les flots fécondants de cette inondation tant qu'ils s'étaient écoulés de leur source. Couverte par eux à plusieurs grandes reprises pendant trois siècles, elle en avait été vivifiée.

La décomposition territoriale du IXe et du Xe siècle, suite et fin de la conquête germanique, avait servi à former l'Europe moderne. La société urbaine laissée par l'antiquité, la société religieuse laissée par le christianisme, la société militaire laissée par la conquête, se constituèrent mieux et se rapprochèrent davantage sur des territoires circonscrits. Mais lorsque cette seconde opération, qui devait constituer à part ce que la première avait apporté et répandu, fut terminée, il

en fallut une troisième pour faire de tous ces territoires un seul pays, de toutes ces sociétés une seule nation.

Cette troisième opération, qui compléta la formation de la société moderne, fut exécutée par le pouvoir royal, qui devait être le pouvoir assimilateur, puisqu'il était le pouvoir général. Elle se fit en France avec plus de suite qu'ailleurs. Elle fut l'œuvre de la dynastie capétienne, qui travailla pendant sept siècles à l'établissement de cette précieuse unité de territoire, d'esprit, de langue, de gouvernement. Cette dynastie dura autant que sa mission et eut autant de princes supérieurs qu'elle avait de choses importantes à faire. L'action entretient les familles et les difficultés forment les grands hommes.

C'est du centre même du pays que partit la dynastie capétienne pour cette conquête de réunion. Paris sur la Seine, Orléans sur la Loire, furent ses points de départ; l'Océan, les Pyrénées, la Méditerranée, les Alpes et le Rhin, ses points d'arrivée. Elle ne se mit en marche qu'après s'être affermie dans ses possessions particulières et avoir donné aux diverses classes destinées à être le rudiment de la société moderne, le temps de se former.

Dans le XII[e] siècle, Louis le Gros rendit la royauté supérieure à ses vassaux particuliers, dans ses domaines héréditaires, par la prise de leurs châteaux et la confiscation de leurs fiefs. Au commencement du XIII[e] siècle, Philippe-Auguste la rendit supérieure aux grands vassaux eux-mêmes par l'acquisition de la Normandie, de la Touraine, de l'Anjou, du Maine.

L'un de ces princes éleva le pouvoir royal au-dessus du pouvoir féodal sur le territoire de la dynastie; l'autre éleva la dynastie centrale au-dessus de toutes les dynasties provinciales sur le territoire de la France.

Depuis lors les acquisitions territoriales au moyen de la conquête, des donations, des successions ou des mariages, continuèrent sans pouvoir être arrêtées. Le Languedoc et le Poitou sous saint Louis; la Champagne et le Lyonnais sous Philippe le Bel; le Dauphiné sous Philippe de Valois; la Saintonge et le Limousin sous Charles V; la Guyenne sous Charles VII; la Provence, la Bourgogne, et la plus grande partie de la Gascogne sous Louis XI; la Bretagne sous Charles VIII; le Bourbonnais, la Marche et l'Auvergne sous François Ier; les trois évêchés de Metz, Toul et Verdun sous Henri II; la Navarre, le Béarn, les comtés de Foix, de Cominges et presque toutes les vallées du revers septentrional des Pyrénées, la Bresse, sous Henri IV; l'Alsace, le Roussillon, l'Artois, la Franche-Comté, une partie du Luxembourg, de la Flandre, du Brabant, du Hainaut, sous Louis XIV; la Lorraine, sous Louis XV, furent successivement rattachés au noyau agrandi de la France.

En parcourant la route de ses conquêtes, la dynastie n'eut pas seulement des territoires à réunir et des familles régnantes à déposséder; elle eut des classes à soumettre, des législations à modifier, des langues à remplacer, des races à fondre dans la masse nationale. Elle porta à sa suite les mœurs, la langue, l'organisation monarchique du centre de la France. Elle enleva à la noblesse sa souveraineté féodale, au clergé son indépen-

dance extérieure, à la bourgeoisie la constitution républicaine de ses villes. Avant d'atteindre ces divers buts, elle rencontra des résistances très-nombreuses et très-fortes. Tous ceux aux droits de qui elle attentait se soulevèrent contre elle. Ils choisirent les moments de faiblesse ou de revers de la royauté pour lui reprendre ce qu'elle leur avait enlevé dans les moments de sa force.

Les anciennes dynasties provinciales se coalisèrent contre elle sous la minorité de saint Louis. Les dynasties apanagées, qui les remplacèrent, renouvelèrent la même lutte pendant la folie de Charles VI et sous le règne de Louis XI. Les villes profitèrent, pour s'insurger, de la captivité du roi Jean et de la jeunesse de Charles VI. La noblesse saisit l'occasion de la réforme protestante pour reconquérir son indépendance par la guerre civile durant la minorité de Charles IX; et le clergé, s'appuyant sur le catholicisme, voulut reprendre sa suprématie par la ligue sous le règne capricieux d'Henri III. La cour se souleva pendant la minorité de Louis XIII, et le parlement sous la minorité de Louis XIV.

Ces tentatives des provinces contre le centre, des pouvoirs particuliers contre le pouvoir général, furent impuissantes. La royauté l'emporta sur les feudataires des campagnes, les républicains des villes, les ultramontains du clergé, les légistes des parlements; elle puisa dans chacune de ces épreuves la force qui lui manquait auparavant. Elle en sortit par un grand prince et avec une organisation plus solide.

Le brigandage des petits feudataires de l'Île-de-France

forma Louis le Gros, qui fonda la supériorité royale; la lutte avec les Anglais de la Normandie, de l'Anjou et de la Guyenne forma Philippe-Auguste, qui donna à la couronne son territoire national; la guerre des barons forma saint Louis, qui lui donna un nouveau système judiciaire par la création des parlements; l'anarchie municipale des villes forma Charles V, qui lui donna un nouveau système financier par l'établissement de l'impôt indirect, objet des efforts contraires de la couronne et du pays pendant tout le XIVe siècle; la guerre des Armagnacs et des Bourguignons forma Charles VII, qui lui donna un nouveau système militaire par l'établissement des troupes permanentes; la lutte des dynasties apanagées forma Louis XI, qui les supprima toutes et lui redonna le territoire aliéné; la ligue forma Henri IV, qui lui soumit les partis religieux; la révolte des grands forma Richelieu, qui lui soumit la cour; la fronde forma Louis XIV, qui lui soumit les parlements. La royauté l'emporta toujours. Elle valait mieux que ce qu'elle vainquit, parce que la réunion de la France opérée par elle valait mieux que l'isolement de ses provinces, un pouvoir général et dès lors pacificateur que des pouvoirs particuliers et désordonnés, et une nation que des classes. Ce long travail préparatoire auquel la dynastie, cédant à des nécessités plus qu'à des desseins, se livra sans en calculer la portée et sans en vouloir l'issue, conduisit au grand changement de 1789 : c'est alors que l'œuvre de la dynastie fut complétée par l'œuvre de la nation.

Mais, tout en marchant vers son but, l'unité de territoire

et l'unité de pouvoir, la dynastie montra une habile modération. Elle n'eut rien d'exclusif; elle ne poussa à bout aucune de ses victoires. Elle incorpora les provinces sans les détruire, leur laissant les coutumes civiles sur lesquelles reposaient leur existence et une partie des priviléges politiques dont elles jouissaient. Elle organisa le pays, mais ne l'opprima point. Elle fit entrer chacune des classes qui le composaient dans l'unité nationale en lui ôtant la portion d'indépendance qui était du désordre et qui s'opposait à son assimilation. Mais elle ne craignit ni le courage de la noblesse, ni l'habileté du clergé, ni l'esprit de la bourgeoisie. Loin de là : entretenant sous la monarchie une sorte d'action démocratique, seule propre à fournir des hommes, elle demanda à la noblesse des généraux, au clergé des politiques, à la bourgeoisie des juges et des administrateurs. La monarchie fut dès lors tempérée par l'esprit individuel, le pouvoir modéré par les mœurs, l'ordre animé par le mouvement. Il y eut même des moments d'anarchie pour entretenir et retremper le caractère national, afin qu'il exécutât ensuite à l'aide d'une vigueur plus grande et d'une organisation plus forte les choses plus difficiles qui restaient à faire.

La France, placée au centre du continent, a été pour l'Europe ce que la royauté, placée au centre de la France, a été pour elle-même. En rapport avec tous les peuples, siége ou terme de toutes les grandes idées, un mouvement perpétuel d'action et d'esprit y a été entretenu. Sous Charlemagne, elle a été en communication avec les Italiens, et elle a relevé

l'empire; avec les populations germaniques, et elle a constitué l'Allemagne; avec les Arabes, et après les avoir arrêtés en Gaule, elle est allée déposer quelques germes de leur ruine en Espagne. Conservatrice de l'esprit religieux comme de la force militaire, elle a principalement contribué par ses moines de Cluny à l'établissement de la monarchie pontificale de Grégoire VII. Depuis le XIe jusqu'au XIIIe siècle, elle s'est mise en relation avec l'Orient, où des chefs français, Godefroi de Bouillon, Raimond de Saint-Gilles, Beaudoin de Flandre, Louis VII, Philippe-Auguste, saint Louis, ont successivement conduit les croisés d'Europe. De 1066 à 1452, elle a été en contact presque continuel, par la guerre, avec les Anglais; de 1302 à 1477 avec les Flamands; de 1496 à 1700 avec les Espagnols et les Autrichiens. Il n'y a donc pas eu d'interruption dans le mouvement qu'elle a reçu du dehors, et ce mouvement a été très-varié.

Outre les idées qu'elle a produites, la France a reçu par là toutes celles qui ont pris naissance chez les autres peuples. Au XIIe et au XIIIe siècle elle a été le siége du mouvement intellectuel, principalement dû à l'influence des Arabes. Elle a formé la scolastique et le système universitaire. Au XVe siècle la *renaissance* lui est venue d'Italie; au XVIe, la réformation y a pénétré d'Allemagne. Depuis cette époque l'intelligence, ouverte à toutes les communications, ne s'y est plus reposée, et la France a été le seul pays peut-être qui ait eu quatre grands siècles intellectuels de suite et des générations d'érudits, de poëtes, d'écrivains, de philosophes, de savants, qui se succèdent sans

se ressembler et qui ont de l'originalité jusque dans l'imitation.

Le peuple français devait être dès lors l'opposé du peuple espagnol. Tant de choses à faire, de résistances à vaincre, de territoires à réunir, de provinces à assimiler, de nations à rencontrer, d'aspects divers à juger, d'idées à recevoir, devaient le tenir sans cesse en éveil et en action. Il ne devait avoir ni préjugé ni repos. Constamment jeté d'une route dans une autre, il fallait qu'il fût toujours prêt et qu'il achevât toujours vite. La rapidité du coup d'œil, l'esprit de conséquence plus que celui de réflexion, un caractère plus sociable qu'habile, plus impétueux que persévérant, beaucoup de bon sens pour rectifier les excès de la logique, l'unité dans le territoire, l'ensemble dans la nation, la régularité dans la langue, un ordre systématique dans les institutions, une intelligence ouverte, propre à tout, accessible aux idées de toutes les nations et remplissant quatre siècles de grandes idées et de grands hommes, l'activité qui vient de l'individu et la force qui vient de la société : voilà ce qui est donné à la France par la longue influence de sa position.

Il est facile de comprendre qu'un pareil peuple devait finir par l'emporter sur le peuple espagnol. Dans une lutte qui remplit le cours de deux siècles, la supériorité reste à celui qui ne se lasse ni ne s'épuise. Aussi les Espagnols campèrent un moment dans Paris à la fin du XVIe siècle, et les Français allèrent s'établir à Madrid au commencement du XVIIIe.

Pendant que l'Espagne tombait dans un état graduel de

décadence, et que les rois catholiques devenaient inférieurs les uns aux autres, le tempérament de la France se fortifiait de plus en plus, et elle était gouvernée par de grands princes ou de grands hommes. Un même système fut suivi à l'égard de l'Espagne avec des vicissitudes diverses depuis le début de la lutte entre les deux pays jusqu'à sa fin.

L'agrandissement subit de la France sous Charles VII et Louis XI, et son mouvement de conquête sous Charles VIII, Louis XII et François Ier, ayant alarmé les autres puissances, avaient provoqué une coalition européenne. L'Espagne s'était mise à la tête de cette coalition. François Ier avait alors jeté, pour se défendre, les bases du système politique qui devait être embrassé contre la maison d'Autriche. Son adversaire étant empereur d'Allemagne, chef du parti catholique en Europe, roi des Espagnes, il avait recherché contre lui l'alliance des princes allemands et du parti réformé. Ce système ne réussit pas d'abord.

Les rois de France s'étaient engagés mal à propos en Italie. Il fallait avant tout que l'évacuation de ce pays s'opérât. Elle se fit en trois temps et sous trois règnes : Louis XII abandonna le royaume de Naples qu'avait conquis Charles VIII; François Ier perdit le Milanais qu'avait conquis Louis XII; Henri II céda le Piémont qu'avait conquis François Ier. Cette dernière retraite, qui compléta le retour en France, s'effectua à la paix de Cateau-Cambresis, en 1559.

La paix de Cateau-Cambresis, conclue après la défaite de Saint-Quentin, avait été précédée d'un effort heureux contre

la maison d'Autriche. Henri II avait fait un pas de plus que son père dans le système des alliances protestantes. François Ier avait recherché les princes confédérés à Smalkalden; Henri II se ligua et combattit avec eux. La prise de Toul, de Metz, de Verdun, la ruine des plans de Charles-Quint, son abdication, la division en deux branches de la maison d'Autriche, qui avait jusque-là comprimé l'Europe sous sa redoutable unité, furent les suites fécondes de cette union. Mais, en 1559, il y eut une des grandes trêves qui marquèrent les intermittences de la lutte entre l'Espagne et la France. Les deux peuples firent une halte pour se reposer, et les deux dynasties s'allièrent par des mariages.

La mort d'Henri II, la minorité ou la faiblesse de ses enfants, les guerres civiles qui troublèrent leur règne et auxquelles donnèrent naissance les idées religieuses dont le siècle était agité, firent cesser cette suspension d'armes. L'Espagne avait été inaccessible au protestantisme; elle était très-éloignée du foyer de cette révolution et elle était animée au plus haut degré de l'esprit contraire. L'ancienne croyance avait jeté des racines profondes sur le sol des deux péninsules soumises à la domination espagnole. L'une d'elles devait au catholicisme la direction morale du monde, l'Italie; et l'autre, sa propre existence nationale, l'Espagne. Il était donc impossible que le germe d'une autre croyance y fût introduit ou n'y fût pas étouffé. Il n'en était pas de même pour la France. Le principe qui présidait à sa formation étant l'unité, et l'esprit qui entretenait l'action de son principe étant la contra-

diction, le protestantisme devait s'y introduire, mais non y dominer. Il devait s'y introduire pour y alimenter le mouvement et agrandir l'intelligence, et ne pas y dominer, parce qu'il fallait que tout ce qui pénétrait en France se subordonnât à son principe organisateur.

La longue et sanglante contestation qui s'établit entre les deux croyances encouragea les Espagnols à rompre la trêve de 1559. L'appui qu'ils trouvèrent dans le parti catholique français, qui ne voulait pas permettre à la royauté de tolérer le protestantisme, et à plus forte raison de le professer elle-même, leur redonna pendant quelque temps une supériorité marquée.

Philippe II gouverna la France : il tint garnison dans Paris, dans Rouen et dans plusieurs grandes villes du royaume. Il essaya même de faire monter sa fille Isabelle sur le trône de France. A son instigation, les états de 1593 mirent en délibération le changement de la loi salique et l'élévation d'une dynastie nouvelle. Mais l'esprit du pays fut assez national et la vertu de la loi fondamentale fut assez forte pour que le parti catholique n'osât point aller jusqu'à cette extrémité de sa passion. Du reste, l'idée catholique eût-elle fait régner un moment en France la maison d'Espagne, comme l'idée féodale y avait fait régner un siècle et demi auparavant la maison d'Angleterre, Henri IV aurait précipité du trône l'infante Isabelle plus facilement encore que Charles VII n'en avait fait tomber Henri VI. C'était une des crises dont la monarchie triomphait toujours et qui lui

donnaient un prince supérieur et une constitution plus robuste.

Vainqueur de la ligue, Henri IV fit vivre en paix les partis religieux l'un à côté de l'autre. Il reprit vis-à-vis des Espagnols le système d'Henri II et de François I[er], en l'étendant toutefois. Il s'allia avec la Hollande, avec l'Angleterre, avec la Suisse, avec les princes protestants d'Allemagne, et sous son règne le parti espagnol tomba dans un état de faiblesse dont il ne se releva plus. La paix de Vervins en 1597 et le double mariage de Louis XIII avec Anne d'Autriche et d'Élisabeth de France avec l'héritier de la monarchie espagnole, l'infant don Philippe, en 1612, marquèrent une nouvelle intermittence dans la lutte. Le faible Philippe III et le mineur Louis XIII ne pouvaient pas reprendre ce vieux débat entre les deux pays. Mais, sous la majorité de Louis XIII, le cardinal de Richelieu rentra dans les voies d'Henri IV et de François I[er], et s'y avança plus loin qu'eux. François I[er] avait lutté avec constance, mais sans succès, contre la maison d'Autriche; Henri IV lui avait glorieusement résisté; le cardinal de Richelieu l'abaissa.

Ce ministre exécuta ce que son maître devait et ne pouvait pas accomplir tout seul. Il était doué d'un ferme génie et du caractère le plus résolu. Il eut les intentions de toutes les choses qu'il fit, ce qui n'arrive pas toujours aux grands hommes. Sa conduite fut le résultat de ses plans. « Je promis au roi, dit-il, « d'employer toute mon industrie et toute l'autorité qu'il lui « plaisait me donner pour ruiner le parti huguenot, rabaisser

« l'orgueil des grands, réduire tous ses sujets en leur devoir, « et relever son nom dans les nations étrangères au point où il « devait être[1]. »

Il réalisa ses promesses. Il désarma les protestants comme parti politique, en leur enlevant le boulevart jusque-là imprenable de La Rochelle et les places de sûreté qu'ils occupaient depuis l'édit de Nantes, et en ne les laissant subsister que comme secte religieuse. Il fit fléchir les plus hautes têtes devant la majesté royale, et il abattit celles qui ne voulurent pas plier. Il se ligua avec la Hollande, les princes d'Allemagne, le roi de Suède et le duc de Savoie contre la maison d'Autriche, à laquelle il porta les plus terribles coups. Il consacra quatre millions[2] à la solde de ses alliés, qui avaient des troupes, mais qui manquaient d'argent. Il entretint jusqu'à cent cinquante mille hommes d'infanterie et trente mille cavaliers, et il dépensa soixante millions par an au service de la guerre[3]. Il donna à la France, qui n'avait pas un vaisseau sous Henri IV, une marine considérable, composée de vingt galères et de vingt vaisseaux ronds dans la Méditerranée et de soixante vaisseaux dans l'Océan[4]. Il opéra toutes ces grandes choses au mi-

[1] Testament politique du cardinal de Richelieu, p. 9 du IIe vol. du Recueil des testaments, édition in-12, Amsterdam, 1749.

[2] *Ibid.* p. 67 et 68.

[3] *Ibid.* p. 68. De 1600 à 1610, sous Henri IV, la totalité des dépenses de l'armée n'avait jamais dépassé six millions (treize millions d'aujourd'hui), et le nombre des troupes ne s'élevait pas au delà de trois mille hommes de cavalerie et sept mille hommes d'infanterie. *Recherches sur la force de l'armée française*, par le lieutenant général Grimoard. Paris, 1806, broch. in-8°, chez Treuttel et Würtz, p. 2 à 5.

[4] Testament politique du cardinal de Richelieu, p. 67.

lieu des intrigues et des dangers. Il était sans cesse obligé de disputer à la mère, au frère, aux favoris du roi un pouvoir dont il se servait pour élever si haut la puissance de l'état. Il luttait même contre les répugnances et la lassitude de son maître, qui ne le garda que parce qu'il ne pouvait point s'en passer.

Le cardinal de Richelieu mourut avant d'avoir achevé son œuvre. Il en légua la continuation à son successeur, qu'il avait choisi lui-même, au cardinal Mazarin. Mazarin était dans une position moins favorable encore que Richelieu : il était étranger et il avait à gouverner pendant une régence. Cependant il remplit les vues de son prédécesseur et il termina ses entreprises par une dextérité et avec une persévérance qui rendirent à la fin son pouvoir incontesté et qui élevèrent l'état au faîte de la grandeur. Deux hommes d'église illustrèrent ainsi la faiblesse d'un prince majeur et l'enfance d'un prince mineur, remplissant la tâche que le besoin du pays exigeait de la couronne, mais qui était au-dessus de la volonté ou de l'âge du roi. L'église formait alors les grands politiques : elle développait la valeur propre de l'homme et y ajoutait la force du rang.

Mazarin avait coutume de dire que « quand on a le cœur « on a tout[1]. » Il s'assura dès lors du cœur de la régente. Richelieu s'était adressé au bon sens de Louis XIII, qui avait reconnu son indispensable utilité; Mazarin s'appuya sur la passion

[1] Lettre du cardinal Mazarin à Louis XIV, du 28 août 1659, dans le tome I des Lettres de Mazarin, p. 308, édit. in-12, Amsterdam, 1745.

d'Anne d'Autriche, qui ne put jamais consentir à se séparer de lui[1]. Pour gouverner, l'un s'imposa, l'autre se fit aimer.

Mazarin avait l'esprit grand, prévoyant, inventif, le sens simple et droit, le caractère plus souple que faible et moins ferme que persévérant. Sa devise était « Le temps et moi[2]. » Il se conduisait non d'après ses affections ou ses répugnances, mais d'après ses calculs. L'ambition l'avait mis au-dessus de l'amour-propre et il était d'avis de laisser dire pourvu qu'on le laissât faire. Aussi était-il insensible aux injures et n'évitait-il que les échecs. Ses adversaires n'étaient pas même des ennemis pour lui : s'il se croyait faible, il leur cédait sans honte; s'il était puissant, il les emprisonnait sans haine. Richelieu avait tué ceux qui s'opposaient à lui; Mazarin se contenta de les enfermer. Sous lui, l'échafaud fut remplacé par la Bastille. Il jugeait les hommes avec une rare pénétration, mais il aidait son propre jugement du jugement que la vie avait déjà prononcé sur eux. Avant d'accorder sa confiance à quelqu'un, il demandait : « Est-il heureux? » Ce n'était point de sa part une aveugle soumission aux chances du sort; pour lui, *être heureux* signifiait avoir l'esprit qui prépare la fortune et le caractère qui la maîtrise. Il était incapable d'abattement et il avait

[1] Ce qui n'avait été qu'une conjecture des historiens ou qu'une attaque des partis est devenu certain par la découverte des lettres qu'écrivait le cardinal à la reine pendant qu'il était hors de France. Voir, entre autres, la lettre écrite de Bruhl, le 11 mai 1651, qui a été publiée dans le tome I, n° [illegible], p. [illegible] et suiv. du Bulletin de la société de l'histoire de France; Paris, Jules Renouard, 1834, in-8°.

[2] *Introduction aux mémoires relatifs à la France*, par Petitot, t. XXXV, p. [illegible]

une constance inouïe, malgré ses variations apparentes. Résister dans certains cas et à certains hommes ne lui paraissait pas de la force, mais de la maladresse. Aussi ne cédait-il que pour reprendre, et ne partait-il que pour revenir. Un de ses plus spirituels antagonistes, La Rochefoucauld, a dit de lui « qu'il « avait plus de hardiesse dans le cœur que dans l'esprit, au « contraire du cardinal de Richelieu qui avait l'esprit hardi et « le cœur timide[1]. » Si le cardinal de Richelieu, qui était sujet à des accès de découragement, était tombé du pouvoir, il n'y serait pas remonté; tandis que Mazarin, deux fois fugitif, ne se laissa jamais abattre, gouverna du lieu de son exil et vint mourir dans le souverain commandement et dans l'extrême grandeur.

Mazarin poursuivit l'affaiblissement de la maison d'Autriche, malgré les difficultés intérieures qu'il rencontra. La minorité de Louis XIV fut troublée ainsi que l'avaient été jusqu'alors toutes les minorités. La France, courbée sous la main de Richelieu, se détendit comme un ressort longtemps comprimé. La fronde éclata; elle ne fut pas un essai de réforme, mais un mouvement de caractère. Les anciens intérêts de classes n'étaient plus assez forts et l'intérêt général n'était pas devenu encore assez distinct pour qu'il y eût une véritable guerre civile ou une révolution sérieuse. Le coadjuteur ne pouvait pas refaire la ligue, le prince de Condé recommencer le duc de Guise, et le parlement remplacer la royauté. Aussi vit-on des factieux sans projet se donner l'amusement de la

[1] *Mémoires de La Rochefoucauld*, p. 374 du tome LI de la collection Petitot.

guerre civile, former des partis qui n'avaient que la durée d'une intrigue et entrer dans des liaisons qu'ils rompaient selon l'inconstance de leur humeur ou la mobilité de leurs intérêts. Au milieu de ces agitations déraisonnables qui troublèrent un moment la prudence du sage Turenne, qui tournèrent dans la main du grand Condé l'épée de Rocroy contre la France, et qui portèrent le cardinal de Retz à faire de son esprit un si pauvre usage, il n'y eut qu'une volonté stable, celle d'Anne d'Autriche, qu'un homme de bon sens, Mazarin.

La fronde dura quatre ans. Avant qu'elle commençât, Mazarin avait eu le temps d'effectuer l'abaissement de la branche allemande de la maison d'Autriche. Il avait conclu la paix de Westphalie à la suite de longues et habiles négociations, facilitées par les victoires combinées de la Suède et de la France. Ce glorieux traité constituait l'Allemagne contre l'Autriche et subordonnait l'empereur à l'empire. Il confirma la possession des trois évêchés de Toul, de Metz, de Verdun à la France, et lui accorda celle de l'Alsace.

L'abaissement de la branche espagnole, commencé à Rocroy et à Lens, fut interrompu par la guerre civile. Mazarin ne le perdit cependant jamais de vue, même lorsqu'il paraissait devoir en être le plus détourné par le désir de sa propre conservation. Mais, après sa rentrée définitive, en 1652, il reprit avec une ardeur heureuse cette seconde partie de sa tâche. Les Espagnols, battus aux Dunes, forcés dans Dunkerque, privés de la Catalogne, menacés dans les Pays-Bas, furent réduits à demander la paix. Le traité des Pyrénées devint, en

1659, pour l'Espagne, ce que le traité de Westphalie avait été, en 1648, pour l'Autriche : il fut la déclaration de sa faiblesse.

L'habile Mazarin avait porté la frontière de la France jusqu'au Rhin par l'acquisition de l'Alsace ; il la fit avancer jusqu'à la crête des Pyrénées par l'acquisition du Roussillon et du côté septentrional de la Cerdagne ; et il ouvrit les Pays-Bas à ses armées en lui faisant céder l'Artois, une partie du duché de Luxembourg et du Hainaut. Non content de ces grands résultats, qui assuraient la prépondérance de la France en Europe, il lui prépara un avenir plus puissant encore : il fit la ligue du Rhin contre l'Autriche, et il ménagea la succession même d'Espagne à Louis XIV en le mariant avec l'infante Marie-Thérèse. Après l'achèvement de ces magnifiques choses, qui lui permettaient de dire « que si son langage n'était pas « français, son cœur l'était[1], » il mourut.

Au grand ministre succéda le grand roi. Mazarin avait opéré l'abaissement de la maison d'Autriche en Espagne ; Louis XIV consomma sa ruine. Ce prince avait vingt-deux ans quand il commença à régner seul. Son éducation avait été négligée. Lorsqu'il était encore enfant, son valet de chambre s'était fait son maître d'histoire et l'endormait au récit de la vie de ses ancêtres[2]. Jeune, il n'aimait pas le cardinal Mazarin. La garde dont le cardinal était entouré, et qui contrastait avec l'abandon dans lequel il était laissé lui-même,

[1] Lettre du cardinal Mazarin au comte Servien. *Corresp. d'Angleterre*, vol. LIX.

[2] *Mémoires de La Porte*, premier valet de chambre de Louis XIV, p. 248 à 251, édit. in-32, Genève, 1756.

choquait déjà son âme royale, et il l'appelait le *grand Turc*[1]. Mais il perdit plus tard ou il contint ces sentiments de répugnance, lorsqu'il apprécia les services que ce ministre supérieur avait rendus à sa couronne, et qu'il put être subjugué par sa grande capacité. Soit reconnaissance, soit habitude, il le laissa gouverner d'une manière absolue jusqu'à sa mort. Il se tenait complétement éloigné des affaires. Livré aux amusements, il cachait sa volonté future sous une déférence prolongée pour l'autorité de son ministre[2], et sa cour était loin de croire qu'il pût devenir un grand roi. Mais Mazarin l'avait deviné : le maréchal de Grammont lui ayant dit, en voyant Louis XIV s'occuper uniquement et sans regret de ses plaisirs, qu'il garderait le pouvoir tant qu'il vivrait, il lui avait répondu : « Vous ne le connaissez pas ; il y a en lui de l'étoffe « pour faire quatre rois[3] ! »

Dans les derniers temps de sa vie, Mazarin donnait à Louis XIV des leçons générales de politique. Il lui conseilla de réprimer ses passions pour agir toujours en roi, de tenir les princes du sang le plus bas qu'il pourrait, de ne pas se fa-

[1] *Mémoires de La Porte*, p. 256, édit. in-32, Genève, 1756.

[2] « Le roi ne se mêlait de rien. Le « cardinal n'allait jamais chez lui, mais « il allait plusieurs fois le jour chez le « cardinal, auquel il faisait la cour « comme un simple courtisan..... Le « cardinal recevait le roi sans se con- « traindre. A peine il se levait quand il « entrait et sortait, et jamais il ne le « conduisait hors de sa chambre. » *Mémoires de Montglat*, p. 111 du tome LI de la collection Petitot.

[3] *Mémoires de Choisy*, p. 191 du tome LXIII de la collection Petitot. Le cardinal dit une autre fois en parlant de Louis XIV : « Il se mettra en che- « min un peu tard, mais il ira plus « loin qu'un autre. » *Ibid.* p. 192.

miliariser avec les courtisans, de garder sur les affaires le secret impénétrable qui seul les fait réussir, de cultiver son talent naturel pour la dissimulation et de ne pas avoir de premier ministre [1].

Le lendemain de la mort de Mazarin Louis XIV prit possession du gouvernement; il le fit en maître. Il déclara que désormais il dirigerait tout lui-même. Il s'imposa la loi de travailler deux fois par jour avec ses ministres et de donner six heures aux affaires du royaume. Il prescrivit aux quatre secrétaires d'état de ne plus rien signer sans lui en parler, au chancelier de ne rien sceller sans son ordre, et au surintendant des finances de ne rien payer sans l'en avoir averti [2]. Il tint son conseil réuni pendant trois jours de suite pour se mettre au courant de l'administration de son royaume [3]. Cette résolution, qu'il ne prit pas sans une sorte de crainte, étonna tout le monde. Sa mère en rit [4], les courtisans ne crurent point à sa durée, et les ministres attendirent qu'il s'en ennuyât [5]. Mais il y fut fidèle pendant cinquante-quatre ans.

Louis XIV avait une ambition sans bornes et un amour déréglé pour la gloire; aucun prince de sa race n'a été plus puissant. Quoique l'homme en lui eût beaucoup de valeur, il était très-inférieur au roi. Louis XIV avait la superstition de la royauté : il croyait qu'elle venait de Dieu et qu'elle en rece-

[1] *Mémoires de Choisy*, p. 189 et 190 du tome LXIII de la collection Petitot.

[2] *Mémoires de Louis XIV*, t. I, p. 19 à 24.

[3] *Mémoires de Choisy*, p. 222.

[4] *Ibid.*

[5] *Mémoires de Louis XIV*, t. I, p. 36-37.

vait des lumières proportionnées à ses devoirs. Il avait pour maximes : « que l'on règne par le travail; que la fonction « des rois consiste à laisser agir le bon sens; qu'un roi doit se « décider lui-même, parce que la décision a besoin d'un esprit « de maître, et que dans le cas où la raison ne donne plus de « conseils, il doit s'en fier aux instincts que Dieu a mis dans « tous les hommes et surtout dans les rois [1]. »

C'est d'après ces maximes qu'il se conduisit. Il fut appliqué et résolu; il eut à un degré rare l'esprit de détail et d'exécution mêlé à une incontestable grandeur de volonté. Mais, quoique doué d'un sens droit, il était privé de ce haut discernement et de cette portée de vue qui avaient distingué Mazarin et Richelieu. Il prit trop souvent la voix de ses passions pour celle de son devoir, et son confesseur pour sa conscience. Il manqua de modération par défaut d'intelligence, et, quoique très-jaloux de son autorité, il se laissa diriger toute sa vie par ceux qui eurent plus d'esprit que lui. Lionne, Louvois, Mme de Maintenon acquirent tour à tour un grand empire sur ses résolutions; mais ils déguisèrent cet empire de l'esprit sous la forme, le premier du conseil, le second de la flatterie, la dernière du dévouement. Ils donnèrent ainsi des aspects différents à son règne, auquel il imprima lui-même la tendance uniforme de son caractère.

On peut dire que la succession d'Espagne fut le pivot sur lequel tourna presque tout le règne de Louis XIV. Elle occupa sa politique extérieure et ses armées pendant plus de cinquante

[1] *Mém. de Louis XIV*, t. I, p. 19, 21, 43, 44.

ans; elle fit la grandeur de ses commencements et les misères de sa fin.

Depuis un siècle et demi que les deux maisons qui gouvernaient la France et l'Espagne se trouvaient en présence, nous avons vu qu'il y avait eu entre elles une lutte acharnée, suspendue par des moments de repos. L'année 1659 avait été une de ces époques d'intermittence : le traité des Pyrénées et le mariage de Marie-Thérèse avec Louis XIV avaient pacifié les deux pays et rapproché les deux familles; mais cette paix ne devait pas être plus efficace que ne l'avaient été celle de Vervins et celle de Cateau-Cambresis. Le mariage de Louis XIV avec l'infante Marie-Thérèse devait servir même à renouveler promptement la guerre : il devait fournir matière au dernier acte du drame qui se jouait depuis si longtemps entre les deux maisons. François Ier avait péniblement lutté contre la maison d'Autriche; Henri IV avait triomphé de ses attaques; Richelieu et Mazarin l'avaient abaissée; il ne restait plus qu'à la déposséder. C'est ce que fit Louis XIV.

Dans la crainte de cette issue, des conditions avaient été mises, en 1659, au mariage de Louis XIV avec Marie-Thérèse, comme on en avait apporté en 1612 à celui de son père Louis XIII avec Anne d'Autriche. De sages idées d'équilibre, provoquées par les agrandissements immodérés du XVIe siècle, et les guerres qui avaient été entreprises pour les obtenir ou les empêcher, s'étaient emparées des esprits dans le siècle suivant. Ces idées s'opposaient à la réunion de deux monarchies aussi vastes que la France et l'Espagne sur la même tête. Aussi

la loi espagnole permettant aux femmes de posséder la couronne, on avait dépouillé de ce droit les infantes mariées en France. Un acte formel de renonciation à l'héritage de la monarchie espagnole avait été imposé à Anne d'Autriche et à Marie-Thérèse par leur contrat de mariage, qui avait modifié à leur égard la loi fondamentale de l'état. Louis XIII et Louis XIV avaient souscrit à cette renonciation, mais le dernier avait la pensée de la violer s'il était jamais appelé à s'y soumettre.

Au moment où il prit la direction suprême des affaires, l'Europe entière était en paix. Toutes les grandes questions qui l'avaient agitée pendant près de cinquante ans étaient résolues. Le traité de Westphalie avait terminé la guerre de suprématie entre l'empereur et l'empire, en consacrant l'indépendance de l'Allemagne contre les empiétements de l'Autriche : il avait calmé le centre du continent. Le traité des Pyrénées avait mis fin aux guerres de territoire entre l'Espagne et la France, et fixé leurs frontières plus nettement qu'elles ne l'avaient été jusqu'alors : il avait donné le repos au midi de l'Europe. Les traités de Copenhague et d'Oliva avaient réglé les rapports de la Suède, du Danemarck et de la Pologne : ils avaient rétabli la paix dans le Nord.

Le monde était dans un de ces rares moments de calme dont la France paraissait devoir d'autant moins le tirer, que sa politique avait prévalu dans l'arrangement européen. La Hollande agrandie aux dépens des Pays-Bas espagnols et gouvernée par le parti français de Jean de Witt, l'Allemagne constituée aux dépens de l'Autriche, la Suède élevée au-dessus

du Danemarck et de la Pologne, l'Espagne rejetée derrière les Pyrénées, l'Angleterre devenue étrangère aux affaires du continent par ses agitations intérieures et retombée depuis deux ans sous des princes plus disposés à porter le joug de la France que celui de leur propre pays, ne laissaient rien à craindre et rien à tenter pour Louis XIV. Mais tout cela était l'œuvre et la gloire de Mazarin. Le jeune prince était impatient d'agir pour son compte et de s'illustrer lui-même.

Il avait au service de ses projets des instruments admirables. Les uns, formés pour la guerre à l'école de Gustave-Adolphe, étaient couronnés des lauriers de Rocroy et des Dunes; les autres, élevés pour la politique ou pour l'administration, sortaient de l'école de Mazarin. Ils avaient la sève que donnent les guerres civiles et avaient reçu l'éducation des batailles difficiles ou des grandes affaires. Tels étaient Condé et Turenne, Lionne, Colbert et Le Tellier, restes d'un grand mouvement, succession d'un grand homme.

Louis XIV sentit promptement, avec l'instinct supérieur de l'ambition, que le moyen de sa grandeur et le nœud de son règne étaient en Espagne. Dès l'année 1661 il s'occupa sans relâche de l'héritage de cette monarchie et travailla à faire révoquer l'acte par lequel il y avait renoncé. Il se ménagea en même temps les ressources de la force pour seconder l'emploi des négociations. Il travailla à l'organisation intérieure de son royaume, que Mazarin avait négligée[1]; il rétablit les finances

[1] « Il est indubitable que si le cardinal Mazarin savait les affaires du dehors il ignorait celles du dedans. » Testament politique de Colbert, p. 12

publiques, qui etaient dans un grand état de désordre; il restaura et agrandit la marine, qui était tombée depuis Richelieu; il appela en France l'industrie étrangère; il forma une armée excellente par la discipline plus encore que par le nombre, et il améliora singulièrement l'administration de la guerre. L'ordre, le secret, le travail régnèrent partout sous l'œil attentif et la direction du maître, et il en sortit la prospérité du pays et la force de l'état.

Mais cette époque du règne de Louis XIV fut, s'il se peut, plus remarquable encore par l'habileté des négociations. Elles roulèrent presque toutes sur la succession d'Espagne; Lionne les conduisit. Ce ministre avait été choisi par Mazarin, comme Mazarin l'avait été par Richelieu; et il fut légué par Mazarin à Louis XIV, comme Richelieu l'avait légué lui-même à Louis XIII et à Anne d'Autriche. Il avait été le second de ce grand ministre depuis 1643 jusqu'en 1661; il avait participé aux négociations de Westphalie, conclu la ligue du Rhin, concouru au traité des Pyrénées. Les correspondances de cette époque sont toutes écrites de sa main et portent l'empreinte de son esprit. Il était fin, vif, perçant, et d'une grande fécondité de ressources; il avait un bon sens toujours élevé par la hauteur de sa vue, et une imagination réglée par la pratique des affaires. Il a eu, auprès de ses contemporains, une réputation plus grande que dans l'histoire [1].

du tome III du Recueil des testaments politiques.

[1] « Pas un de mes sujets, dit Louis XIV, « n'avait été plus souvent employé aux « négociations étrangères ni avec plus « de succès. Il connaissait les diverses

C'est que, tour à tour au service de Mazarin et de Louis XIV, il leur a donné ses pensées, et il a accru leur grandeur par ses travaux. Mazarin et Louis XIV l'ont effacé. Ils lui ont pris sa gloire; car la gloire ne va pas à ceux qui conseillent, mais à ceux qui commandent ou qui agissent. Les générations qui assistent au spectacle de l'histoire ne peuvent apercevoir que ceux qui sont en première ligne sur le théâtre lointain des événements.

En 1661 Philippe IV vivait encore. Il n'avait pas payé la dot accordée à Marie-Thérèse en échange de ses droits à la succession espagnole : la clause essentielle de l'acte de renonciation n'avait donc pas été accomplie. Louis XIV, qui regardait un contrat particulier comme ne pouvant pas déroger à une loi fondamentale, réputait cet acte nul en lui-même; mais il se fortifia encore davantage dans l'opinion de son invalidité, en voyant la cour de Madrid le violer de son côté. Il négocia dès lors avec elle pour obtenir la révocation de cet acte, et avec divers cabinets de l'Europe, pour les préparer à la revendication des droits de sa femme sur la monarchie espagnole.

Ces négociations étaient d'autant plus opportunes que la succession pouvait s'ouvrir d'un moment à l'autre. Philippe IV, resté longtemps sans avoir d'héritier mâle, mourut en lais-

« cours de l'Europe, parlait et écrivait « facilement plusieurs langues, avait « des belles-lettres, l'esprit aisé, souple « et adroit, propre à cette sorte de « traités avec les étrangers. » *Mémoires de Louis XIV*, t. I, p. 32 et 33. — « Il « avait un génie supérieur. » *Mémoires de Choisy*, p. 214. — « Le plus grand « ministre du règne de Louis XIV. » *Mémoires de Saint-Simon*, t. IV, p. 150.

sant un successeur âgé de quatre ans, maladif, infirme et toujours sur le point de succomber, le débile Charles II. Mais Louis XIV, impatient d'agir et de s'étendre, ne prépara pas seulement les autres puissances à ses projets sur la succession totale de l'Espagne, si elle devenait vacante; il se ménagea un moyen provisoire d'agrandissement, par le *droit de dévolution*, qu'il pouvait invoquer après la mort de Philippe IV, et sans attendre celle de Charles II. Ce droit résultait d'une coutume en vigueur dans quelques provinces des Pays-Bas, qui donnait l'héritage paternel aux enfants du premier lit, préférablement à ceux du second. Louis XIV détourna cette coutume de son application civile pour la transporter dans l'ordre politique et lui faire régir la transmission des couronnes, ou tout au moins des provinces. Marie-Thérèse, sa femme, étant du premier lit, tandis que Charles II était du second, il revendiqua pour elle la partie des Pays-Bas qui admettait le droit de dévolution. Il la fit demander d'abord d'une manière amiable; mais ne l'ayant pas obtenue, il recourut à l'emploi des armes. Il envahit la Flandre et conquit la Franche-Comté. Cette première guerre, qui donna le branle à tout son règne, commença en 1667 et finit en 1668 par la paix d'Aix-la-Chapelle. Elle eut son origine dans une question de succession partielle à la monarchie espagnole.

Cette période est *une négociation continuelle*[1]; négociation avec l'Espagne, pour obtenir d'abord qu'elle révoquât l'acte de

[1] Elle sera embrassée dans les deux premiers volumes de cette publication.

renonciation, ensuite qu'elle condescendît au droit de dévolution; avec la Hollande, pour lui faire admettre les prétentions générales de Louis XIV à la monarchie espagnole et ses projets particuliers sur les Pays-Bas, quoiqu'elle fût la puissance le plus exposée par son agrandissement; avec l'empire d'Allemagne, pour proroger la ligue du Rhin; avec la diète de Ratisbonne, pour l'empêcher de prendre sous sa garantie le cercle de Bourgogne; négociation et traités avec les électeurs de Mayence, de Cologne, de Brandebourg, le duc de Neubourg et l'évêque de Munster, pour qu'ils fermassent à l'empereur la route des Pays-Bas, s'il voulait y marcher au secours de l'Espagne; avec le Portugal, pour qu'il attaquât l'Espagne dans la péninsule, lorsque Louis XIV lui prendrait la Flandre; négociations avec la Suède et l'Angleterre, pour les maintenir dans son alliance ou dans l'inaction; enfin négociation et traité secret et éventuel de partage de la monarchie espagnole avec l'empereur Léopold : tels furent les grands actes diplomatiques qui remplirent cette époque.

Presque toutes ces négociations réussirent. On n'en est pas surpris lorsqu'on connaît la manière dont elles furent conduites par M. de Lionne. La vue de ce ministre embrasse avec aisance le vaste champ des affaires politiques de l'Europe, et elles lui sont si familières, qu'il les traite avec une facilité merveilleuse qui plaît, bien que parfois elle devienne un peu prolixe. Dans les ordres et les directions qu'il donne, il montre la connaissance la plus profonde des hommes et des matières d'état; il prévoit toutes les difficultés probables, et il indique avec abon-

dance les moyens de les vaincre. On le surprend fréquemment à penser, agir, diriger de lui-même, sauf l'approbation du roi qui ne lui manque jamais; il paraît ne pas douter que ses avis seront écoutés, préférés, suivis. On reconnaît qu'il cède volontiers au sentiment qu'il a de sa force, de sa rare prudence et de son ascendant sur l'esprit de son maître. Ses allures sont lestes, dégagées et en quelque sorte présomptueuses; elles ne deviennent jamais rudes et blessantes que par l'ordre de Louis XIV, dont on reconnaît parfois et facilement l'intervention dans la marche et le langage de son ministre.

La période de 1661 à 1668 fut le moment le plus beau de la politique de ce prince. Il cultiva avec soin ses alliances; il maintint dans l'immobilité les puissances jalouses ou effrayées. Il fit, avec son compétiteur à la succession d'Espagne, le plus utile traité de partage en cas de mort de Charles II, puisqu'il ménageait la réunion des Pays-Bas à la France. Il entreprit une guerre si bien préparée qu'il ne rencontra pas un ennemi en campagne, quoiqu'il rompît la paix du monde. Il s'y montra aussi surprenant par la rapidité de ses coups que par la modération de ses exigences. Il acquit les places de Charleroi, Binch, Ath, Douai, Tournai, Oudenarde, Lille, Armentières, Courtrai, Bergues, Furnes avec leur territoire, et étendit ainsi, du côté du nord, la frontière de la France, qui dans cette direction était trop faible et trop rapprochée de la capitale.

Mais peu de temps après finit avec M. de Lionne, qui mourut en 1671, l'esprit qui avait jusque-là dirigé et contenu

Louis XIV. Le roi habile devint un roi passionné. La guerre de dévolution conduisit à la guerre de Hollande ; une entreprise d'agrandissement à un acte exagéré de vengeance. Malgré les ménagements soutenus que Louis XIV avait eus pour la république des Provinces-Unies, qui devait à sa maison son existence et sa grandeur, quoiqu'il l'eût secondée dans la dernière lutte maritime qu'elle avait engagée contre l'Angleterre, cette république, alarmée de l'invasion des Pays-Bas, du rapprochement de la France et de l'ambition de son jeune roi, avait voulu l'arrêter dans sa marche. Elle avait conclu avec l'Angleterre et la Suède *la triple alliance*, qui eut plus le caractère de la médiation que de la guerre, mais qui fut le noyau des coalitions postérieures ourdies contre Louis XIV. C'est sous la médiation impérieuse de la triple alliance que s'était faite la paix d'Aix-la-Chapelle.

Louis XIV fut indigné de la conduite des Hollandais. Ils avaient préféré leur intérêt à son amitié; ils avaient rompu, par un sentiment de crainte qui avait peut-être été trop prompt, une vieille alliance à laquelle ils devaient tout, pour s'unir à l'Angleterre, leur rivale. Ils avaient enlevé la Suède à la France. Louis XIV voulut les punir de cette ingratitude précipitée. M. de Lionne l'aida à préparer leur châtiment, qu'il l'aurait probablement empêché de pousser jusqu'à leur ruine s'il avait vécu davantage. La Suède fut de nouveau prise à la solde de la France, et le roi d'Angleterre détaché de la Hollande pour de l'argent. La triple alliance ainsi rompue, Louis XIV fondit en 1672 sur les Provinces-Unies.

Rien ne résista d'abord à la puissance de ses armées, conduites par Turenne et Condé. Les Hollandais tremblants s'humilièrent : ils lui offrirent les plus éclatantes réparations et toutes les conquêtes qu'ils avaient faites depuis 1621 sur l'Espagne. Ils lui auraient cédé tous les pays de *la Généralité*, qui comprenaient vingt-cinq villes, au nombre desquelles étaient Maestricht, Bois-le-Duc, Breda, Ravenstein, Berg-op-Zoom, etc.; mais Louvois lui fit refuser ces offres. Un commis[1] violent avait succédé dans sa faveur à un habile politique: Louvois avait pris Louis XIV par son amour pour la gloire et pour les conquêtes. Il lui vantait le mérite d'être *seul contre tous*[2] et le poussait à l'isolement en Europe comme marque de puissance. Mais, aussi mauvais militaire que détestable politique, il empêcha par envie[3] Turenne et Condé de ruiner la Hollande, dont il avait détourné son maître d'accepter l'abaissement. Sa grossière politique et son absurde jalousie n'aboutirent qu'à renverser M. de Witt sans abattre la Hollande, à élever le parti du prince d'Orange sur les cadavres des frères de Witt et les débris du parti français. On etait tombé dans le mépris de la modération et de l'habileté.

C'est en Hollande qu'eut lieu le naufrage de la politique

[1] L'abbé Siri l'appelait « le plus grand et le plus brutal de tous les commis. » Louvois poussait si loin la violence, que le pensionnaire Heinsius ayant été envoyé en mission auprès de Louis XIV par le prince d'Orange, il l'avait menacé un jour de le faire mettre à la Bastille. *Mémoires de Torcy*, p. 210 t. LXVII de la collection Petitot.

[2] « Si jamais devise a été juste à « tous égards, c'est celle qui a été faite « pour votre majesté, *Seul contre tous*. » Testament politique de Louvois, p. 237 du tome IV du Recueil des testaments politiques.

[3] Voir son testament, p. 95 et *passim*.

ancienne suivie sans interruption sous Henri IV, Richelieu, Mazarin et Lionne. L'entrée de Louis XIV dans les Pays-Bas espagnols avait alarmé les Provinces-Unies; l'invasion des Provinces-Unies alarma l'Allemagne. L'une avait amené la *triple alliance*, l'autre provoqua la *grande alliance* de l'empereur Léopold, de l'électeur de Brandebourg, de la plupart des états de l'empire, à laquelle s'adjoignit le roi d'Espagne. La Suède fut vaincue dans cette guerre, qui fut le dernier acte de son assistance; l'Angleterre se détacha de la France, ainsi que l'électeur de Cologne et l'évêque de Munster. Louis XIV resta seul comme le désirait Louvois. La paix de Nimègue, qui mit fin à la guerre de Hollande, en 1678, ne fut avantageuse à la France que parce que l'Espagne, étant intervenue dans la lutte, y perdit la Franche-Comté et quatorze villes[1] des Pays-Bas.

Louis XIV, détourné de la succession d'Espagne qui avait donné le mouvement à son règne et dont l'ouverture paraissait s'éloigner, puisque son jeune roi, quoique toujours débile, avait traversé sans y succomber l'âge et les crises de l'enfance, continua sa marche ambitieuse. Il ne pardonnait pas plus à l'Allemagne son intervention dans la guerre de Hollande, qu'il n'avait pardonné à la Hollande la sienne dans la guerre de Flandre. En attendant une occasion favorable de porter ses armes et ses ressentiments dans l'empire, occasion qui ne s'offrit qu'en 1688 par l'ouverture de la succession

[1] On rendit Charleroi, Binch, Ath, Oudenarde et Tournai, qui avaient été cédés à la France par le traité d'Aix-la-Chapelle.

Palatine, il continua audacieusement à s'agrandir. De 1679 à 1684, des chambres de réunion à Metz, à Besançon, à Brisach, se faisant les interprètes uniques des traités, lui adjugèrent tout ce qui lui convint, et le mirent en possession de Strasbourg, de Kehl, de Courtrai, de Dixmude, de Luxembourg, etc. La trêve de Ratisbonne, en 1684, calma le courroux de l'Europe, qui étendit cependant à Augsbourg ses coalitions avec ses entreprises, et unit contre lui, s'il violait de nouveau les traités, l'empereur, le roi d'Espagne, les États généraux de Hollande, les états d'Allemagne, le roi de Suède et le duc de Savoie.

Louis XIV avait perdu successivement tous ses alliés. La campagne de Flandre lui avait enlevé la Hollande; l'invasion de la Hollande lui avait aliéné l'Allemagne; les entreprises de réunion le privèrent de la Suède. Il ne lui restait plus qu'à perdre l'Angleterre : c'est ce qui arriva par la révolution de 1688, qui fut une des conséquences de la guerre de 1672. En rendant le prince d'Orange défenseur de l'indépendance hollandaise, Louis XIV le prépara à devenir celui du protestantisme anglais; il fit du stathouder révolutionnaire de 1672 l'usurpateur royal de 1688.

L'alliance protestante et française, qui avait duré depuis Henri IV jusqu'à Mazarin et à Lionne, fut entièrement dissoute. C'est dans cet état absolu d'abandon, en ayant toute l'Europe contre soi par la *grande ligue* de 1689, qui réunit l'empereur, l'empire, l'Angleterre, la Hollande, l'Espagne, la Savoie, la Suède et qui alla au delà de la ligue d'Augs-

bourg de 1686, comme la ligue d'Augsbourg avait dépassé la grande alliance de 1673, comme la grande alliance avait dépassé la triple alliance de 1668, que Louis XIV entreprit la guerre d'Allemagne.

Cette guerre dura huit ans. Elle fut encore glorieuse; elle conserva à la France la réputation de ses armes. Les élèves de Condé et de Turenne, le maréchal de Luxembourg et Catinat, gagnèrent, le premier dans les Pays-Bas les victoires de Fleurus, de Steinkerque et de Neerwinde, le second en Italie, celles de Staffarde et de la Marsaille. Tourville continua à illustrer la marine française, et Vauban fortifia toujours la France pour les temps de revers. C'étaient les grands hommes qui restaient encore du grand siècle et décoraient son déclin.

Mais si Louis XIV ne cessa point de vaincre pendant cette guerre, il cessa de s'agrandir. Le traité de Ryswick ne lui fit acquérir aucune possession nouvelle. Il n'obtint la paix, malgré ses succès militaires, qu'en abandonnant ses conquêtes. Il rendit la Lorraine moins Sarre-Louis et Longwy; il renonça à une partie des réunions qu'il avait opérées dans la période précédente aux dépens de l'empire. La guerre d'Allemagne, sans être le terme de sa gloire, marqua l'arrêt de sa fortune.

Après la paix de Ryswick, Louis XIV s'occupa sérieusement de la succession d'Espagne, sur le point de devenir vacante. Charles II avait eu beaucoup de peine à traverser les crises de l'enfance. Sa débilité native avait fait discuter

de bonne heure sa succession, que Louis XIV et l'empereur Léopold s'étaient déjà partagée en 1668. Les progrès de l'âge et la séve ordinaire de la jeunesse n'avaient pu ranimer ce corps usé sans avoir servi. Charles II s'était marié deux fois et n'avait pas eu d'enfant. Il avait épousé, après la paix de Nimègue, Marie-Louise, fille du duc d'Orléans et nièce de Louis XIV, qui était morte en 1689, non sans soupçon d'avoir été empoisonnée. Peu de temps après il avait été marié à Marie-Anne de Neubourg, belle-sœur de l'empereur Léopold. Cette princesse avait un grand empire sur son mari, et elle était entièrement dévouée à la maison d'Autriche. Vieux à l'âge de trente-six ans, Charles II était frappé de tous les signes précurseurs d'une fin prochaine. Le moment de pourvoir à sa succession était arrivé.

La connaissance de son état et la perspective de son héritage ne furent pas étrangères à la modération que Louis XIV montra dans le traité de Ryswick. Il reprit les fils abandonnés de la trame qu'il avait si habilement ourdie de 1661 à 1668. Mais trente ans s'étaient écoulés entre les négociations qu'il avait précédemment entreprises sur la succession d'Espagne et celles qu'il allait engager. La situation de l'Europe était changée. Le nombre des compétiteurs à cette succession s'était accru par la naissance du prince électoral de Bavière, petit-fils de l'infante Marie-Marguerite, sœur de la reine de France Marie-Thérèse, qui n'avait pas été contrainte comme elle de signer un acte de renonciation à la monarchie espagnole. Les vues mêmes de l'empereur Léopold s'étaient modi-

fiées. Lorsqu'il avait conclu le traité de partage de 1668, il n'avait point d'enfants, il était en paix avec Louis XIV. Depuis lors il avait eu de l'infante Marguerite-Thérèse une fille nommée Marie-Antoinette, qui avait épousé en 1685 l'électeur de Bavière, et de la princesse Éléonore de Neubourg deux fils, l'archiduc Joseph et l'archiduc Charles. De longues guerres avaient laissé subsister de profondes inimitiés entre Louis XIV et lui.

Les changements survenus dans la famille et dans les sentiments de l'empereur l'avaient fait changer de système. Il avait cru pouvoir devenir l'héritier universel de la monarchie espagnole et il avait naturellement préféré sa totalité à son partage. En 1668 il avait admis l'invalidité des renonciations exigées de Louis XIII et de Louis XIV, puisqu'il avait consenti à partager avec ce dernier prince l'héritage commun; mais alors il rentra dans le système de la légitimité des renonciations. Il ne reconnut aucun droit à Louis XIV du chef d'Anne d'Autriche, et au dauphin du chef de Marie-Thérèse. Il compta qu'il serait secondé dans ses nouvelles vues par les défiances de l'Europe. Toutes les anciennes alliances de la France rompues, la vieille amitié de la Hollande changée en haine, la ligue du Rhin depuis longtemps dissoute, l'Allemagne unie à l'Autriche par jalousie et par crainte de la France, les Nassau sur le trône d'Angleterre au lieu des Stuarts, la Suède engagée dans les affaires du Nord, enfin l'isolement de Louis XIV, qui exerçait en 1668 un si prodigieux ascendant sur l'Europe, avaient contribué à jeter l'empereur dans d'autres voies et à

donner un autre tour à ses intérêts. Ce prince avait fait plus encore : il avait étendu à sa propre fille le système des renonciations dans lequel il était rentré. Il l'avait obligée, en la mariant à l'électeur de Bavière, de répudier d'avance la succession d'Espagne. De cette manière toutes les femmes qui descendaient de Philippe IV ayant à ses yeux perdu leurs droits, il fallait remonter à celles qui descendaient de Philippe III. Et Anne d'Autriche, mère de Louis XIV, ayant abandonné les siens, tandis que Marie-Anne, sa propre mère, lui avait transmis ceux qu'elle avait conservés, il se croyait l'héritier unique et légitime de Charles II. Il avait le projet de donner cet héritage à son second fils, l'archiduc Charles.

Le roi d'Espagne n'avait pas pensé de même : n'accordant pas à la cour de Vienne le pouvoir d'imposer des renonciations qui n'avaient pas été exigées par la cour de Madrid, il regardait comme nul l'acte arraché à l'électrice Marie-Antoinette, et il adoptait le prince électoral de Bavière pour son héritier. Il avait donc fait en sa faveur un testament qu'il avait déposé entre les mains du cardinal Porto-Carrero, archevêque de Tolède et primat du royaume.

Mais l'empereur, qui savait et pouvait tout à Madrid, avait vaincu par ses persécutions la faible volonté de Charles II, et lui avait fait révoquer le témoignage mystérieux qu'il en avait donné : le testament avait été déchiré. Après avoir fait déshériter le prince électoral de Bavière, l'empereur, qui gouvernait Charles II par la reine, la cour de Madrid par son ambassadeur le comte d'Harrach, qui occupait la Catalogne

où le prince de Hesse-Darmstadt tenait garnison allemande, demandait avec instance que l'archiduc Charles fût appelé en Espagne comme héritier présomptif de la couronne. Charles II, fatigué de ses exigences et révolté de ses persécutions, résistait, mais il pouvait être de nouveau vaincu.

Dans une pareille situation, Louis XIV, dont l'ambassadeur, le marquis d'Harcourt, resta trois mois à Madrid, après la paix de Ryswick, sans pouvoir être admis à l'audience de Charles II, ne dut s'adresser cette fois, pour régler la succession d'Espagne, ni à la cour de Madrid, ni au cabinet de Vienne. Il ne pouvait rien espérer de Charles II, qui penchait secrètement pour la Bavière. Il pouvait encore moins compter sur l'empereur, qui convoitait toute la monarchie espagnole pour son second fils et qui la croyait déjà acquise à sa maison. Si Charles II était libre, il choisissait pour lui succéder son neveu le prince électoral; s'il cédait à la violence, il désignait son cousin l'archiduc Charles. Aucun de ces arrangements ne convenait à Louis XIV, qui ne voulait pas plus renoncer à ses droits en faveur de la Bavière qu'en faveur de l'Autriche.

N'espérant pas tout l'héritage, il travailla à se ménager l'acquisition d'une partie. Il s'adressa aux puissances mêmes qui avaient été les ennemies les plus persévérantes de sa grandeur, à la Hollande et à l'Angleterre, animées alors du même espri[t] et dirigées par le même homme. Guillaume III les [illegible] placées à la tête des coalitions formées pour contenir Lo[uis] XIV et pour empêcher la ruine de l'équilibre continental. [illegible] que ad- ne se trompa point en pensant que cet habile [illegible]

mettrait une partie de ses droits pour éviter qu'il les revendiquât en totalité les armes à la main, et qu'il lui marquerait son lot dans la succession espagnole de peur qu'il ne s'en attribuât un trop grand, s'il le prenait lui-même. En effet, Guillaume III consentit, dans un intérêt de paix et d'équilibre, à diviser d'avance la monarchie espagnole entre les trois compétiteurs qui se la seraient disputée après la mort de Charles II.

Le 11 octobre 1698 un traité de partage, signé à La Haye par les plénipotentiaires de la Grande-Bretagne, des Provinces-Unies et de Louis XIV, répartit, ainsi qu'il suit, les états de Charles II : le prince électoral de Bavière dut avoir l'Espagne, les Indes, les Pays-Bas et la Sardaigne; le dauphin de France, le royaume de Naples, celui de Sicile, les ports qui appartenaient aux Espagnols sur la côte de Toscane, le marquisat de Final et le Guipuscoa; l'archiduc Charles, le Milanais. Ce traité de partage ne convint pas à la cour de Vienne, et mécontenta au dernier point celle d'Espagne, dont il blessait l'orgueil et démembrait les états. A peine Charles II en eut-il connaissance qu'il revint à la résolution que lui avait fait abandonner le parti autrichien. Il institua par un testament nouveau le prince électoral de Bavière pour son héritier universel. Il espéra conserver l'intégrité de la monarchie en la confiant à un prince qui n'alarmait personne et qui réunirait le droit de la nature au droit testamentaire.

Mais héritier, imposé par la prévoyance de l'Europe à

la plus grande partie des états espagnols et donné à leur totalité par la sollicitude de Charles II, n'en profita point. Il mourut le 8 février 1699. La promptitude et l'opportunité de sa mort la firent attribuer à la maison d'Autriche, à qui elle paraissait devoir être utile. Quoi qu'il en soit, il fallait un nouvel arrangement de la part de l'Europe, un testament nouveau de la part de Charles II.

Louis XIV, Guillaume III et le grand pensionnaire Heinsius, qui avaient conclu le premier traité de partage, en négocièrent un second. Deux puissances seulement restaient intéressées dans la succession d'Espagne, la France et l'Autriche. Le second traité de partage, signé à Londres le 25 mars 1700, divisa cette succession entre elles, en donnant l'Espagne, les Indes, les Pays-Bas, la Sardaigne, à l'archiduc Charles; et en ajoutant au lot précédemment accordé au dauphin les duchés de Lorraine et de Bar. En échange de ses états héréditaires, le duc de Lorraine devait avoir le Milanais. Cet arrangement n'augmentait pas les dynasties françaises, mais il étendait les possessions de la France. Si les Pays-Bas n'étaient pas annexés à la couronne comme en 1668, et n'étaient point destinés à compléter vers le nord la frontière nationale, Louis XIV acquérait la Lorraine sur un autre point presque aussi ouvert et qu'il était aussi nécessaire de fermer. Il avait été possible d'obtenir les Pays-Bas, en 1668, de l'empereur Léopold, qui pouvait être indifférent à l'extension de la France du côté de la Hollande; mais comment les demander à la Hollande et à l'An-

gleterre qui avaient fait une longue guerre pour empêcher que la France ne s'agrandît vers leurs frontières ou sur l'Océan? Aussi Louis XIV n'y songea-t-il point. Mais le traité de 1700 rachetait cet incontestable désavantage sur celui de 1668, en plaçant un prince isolé dans le Milanais et en donnant à deux princes différents de la même maison les monarchies d'Espagne et d'Autriche, que celui de 1668 accordait à un seul.

Louis XIV négocia auprès de tous les états de l'Europe pour les faire accéder au second traité de partage. Le duc de Savoie s'attribuant des droits sur la succession espagnole, il lui offrit le royaume de Naples en échange du comté de Nice et du duché de Savoie. Si cette négociation avait réussi comme son début portait à le croire, et si le traité avait été religieusement exécuté par Louis XIV, la France eût dès lors obtenu sa frontière des Alpes et se fût avancée vers sa frontière du nord.

Mais il s'agissait surtout de faire accepter à l'empereur son lot, et à Charles II le traité de partage. On ne devait pas l'espérer et l'on ne put pas y parvenir.

L'empereur, qui, depuis la dernière guerre, avait considéré la Hollande et l'Angleterre comme ses alliées, fut extrêmement irrité de leurs négociations secrètes avec Louis XIV pour disposer souverainement d'une succession à laquelle il se croyait un droit exclusif, et que ces puissances lui avaient garantie par l'article secret du traité du 12 mai 1689[1]. Ce

[1] *Corps diplomatique*, de Dumont, t. VII, partie II, p. 230.

procédé lui parut une sorte de trahison. Autant par dépit que dans l'espoir d'obtenir une meilleure part, il s'adressa à Louis XIV lui-même. Il lui fit proposer par le marquis de Villars, ambassadeur de ce prince à Vienne, et par le comte de Sinzendorff, son propre ambassadeur à Paris, de ratifier ostensiblement le traité de partage de mars 1700, à condition qu'ils en feraient un autre très-secret par lequel le Milanais serait assuré à la maison d'Autriche, qui, en retour, céderait à la France toutes les Indes et même les Pays-Bas. La cour de Vienne voulait absolument le Milanais, ainsi qu'il lui avait été accordé par le traité de 1668, et, pour l'obtenir, elle était disposée à faire les plus grandes concessions.

Mais Louis XIV craignit que ces offres, dont la sincérité était très-probable, n'eussent pour but de le compromettre vis-à-vis de l'Angleterre et de la Hollande, dont la première n'entendait point qu'il possédât les Indes, et la seconde qu'il acquît les Pays-Bas. En les acceptant il se fût exposé à une guerre certaine avec ces deux puissances, tandis qu'en s'en tenant religieusement au partage qu'elles voulaient pour ainsi dire imposer à la France et à l'Autriche, il s'assurait de leur concours pour forcer cette dernière à l'exécution du traité. Il croyait pouvoir compter d'autant plus sur leur bonne foi que par cet acte elles s'étaient entièrement compromises vis-à-vis de l'empereur. Louis XIV refusa donc d'entrer en négociation secrète avec Léopold, et signifia que si ce prince voulait obtenir quelque changement au traité de partage, il fallait que les trois puissances signataires du traité y concourussent. Il espéra

que son refus péremptoire de négocier directement et secrètement intimiderait la cour de Vienne et l'obligerait d'accepter le partage qu'elles avaient résolu. Cet espoir fut trompé. Trois mois avaient été accordés à l'empereur pour prendre une décision. Ce prince, voyant qu'il ne pouvait engager Louis XIV à traiter seul avec lui, déclara, à l'expiration de ce terme, qu'il refusait d'adhérer au traité qu'on lui proposait. Il aima mieux et avec raison courir les chances de l'avenir.

Quant à Charles II, il avait appris ce nouvel attentat contre sa succession avec autant de douleur et d'indignation qu'il pouvait en entrer dans son âme sans force. Il espéra remédier à ce nouveau partage par un testament nouveau, et éviter le démembrement de sa monarchie en la transmettant à un successeur unique. Mais quel prince désigner pour être ce successeur? Le prendrait-il dans la maison d'Autriche comme l'y portait sa tendresse? Le choisirait-il dans la maison de France comme le lui conseillait la politique? Il éprouvait une cruelle perplexité. S'il préférait un prince autrichien, il exposait la monarchie espagnole à être démembrée; s'il préférait un prince français, il déshéritait sa propre maison. Placé entre la voix du sang et l'intérêt de son pays, il était obligé de sacrifier son peuple à sa famille ou sa famille à son peuple.

Il hésita quelque temps, mais il se décida enfin pour la résolution la plus nationale. Il y fut poussé par le parti espagnol, à la tête duquel était le cardinal Porto-Carrero. Ce parti ne voulait pas la division de la monarchie, qui l'aurait profondément humilié et qui de plus l'aurait privé de ces

vice-royautés considérables et de ces nombreux conseils de Flandre, des Indes, d'Italie, qui seuls entretenaient encore la grandeur et l'activité de la noblesse. Il détestait les Autrichiens, parce qu'ils étaient depuis longtemps en Espagne. Il aimait les Français, parce qu'ils n'y étaient pas encore. Les uns avaient eu le temps de lasser par leur domination, tandis que les autres avaient été servis par leur éloignement même.

A ces sentiments de haine ou de sympathie, qui jouèrent plus tard un si grand rôle dans la guerre de la succession, se joignaient un attachement réel pour la loi fondamentale et l'opinion arrêtée que la France seule serait en état de défendre l'intégrité de la monarchie. La France, en effet, était voisine de toutes ses possessions, tandis que l'Autriche en était éloignée; elle pouvait pénétrer, par sa frontière du nord, dans les Pays-Bas; par sa frontière du sud, dans la péninsule; par sa frontière de l'est, dans le Milanais, et se rendre, par ses côtes, dans le royaume des Deux-Siciles et dans les Indes. Seule contre l'Europe entière pendant huit ans, elle l'avait vaincue, tandis que l'Autriche, réunie à toute l'Europe contre la France, n'était pas parvenue à l'entamer. Ce parti pensait dès lors que si la monarchie était donnée à l'Autriche, celle-ci ne pourrait pas empêcher la France de l'envahir et de s'en approprier une partie, et que l'unique moyen d'en sauver l'intégrité était de la placer sous la protection de la France. Mais, afin de pourvoir à la fois à l'indépendance de l'Espagne et à la sécurité du continent, il voulait que les deux couronnes, quoique portées dans la même maison, ne fussent

jamais placées sur une seule tête. C'était conserver l'acte de renonciation dans son esprit en le détruisant dans sa forme, puisque cet acte n'avait eu pour but réel que la séparation des deux états.

Charles II sentant approcher sa fin, excité par le cardinal Porto-Carrero, ayant tour à tour consulté le conseil d'état, le conseil de Castille, les principaux membres du clergé et le pape, qui se prononcèrent tous dans le même sens, à l'insu de la cour de France, qui n'y contribua ni par ses démarches ni par ses désirs, il signa, le 2 octobre 1700, cinq mois et demi après le second traité de partage, le fameux testament par lequel il instituait le duc d'Anjou, deuxième fils du dauphin, son héritier universel. A défaut du duc d'Anjou, il appelait au trône d'Espagne le duc de Berry; à défaut du duc de Berry, l'archiduc Charles, et à défaut de l'archiduc Charles, le duc de Savoie. Vingt-huit jours après il mourut.

Le testament fut accueilli en Espagne par une approbation universelle; mais on n'y était pas sans inquiétude sur la décision que prendrait la cour de France. On ne savait pas si Louis XIV accepterait toute la monarchie pour son petit-fils ou s'il s'en tiendrait aux provinces que le traité de partage en avait détachées pour lui-même. Ce prince avait eu connaissance du projet du testament par le cardinal Janson qui en avait été instruit à Rome, et par les confidences soucieuses que les principaux Espagnols avaient adressées à M. de Blécourt, son chargé d'affaires à Madrid, en l'absence du marquis d'Harcourt. Celui-ci, redoutant l'effet du second traité de

partage, s'était prudemment retiré de Madrid, et quelques mois après il avait été envoyé à Bayonne, où il attendait, à la tête d'un corps d'armée, l'ouverture de la succession d'Espagne. Quoique Louis XIV connût le fond du testament, dont il ignorait toutefois les substitutions, il était disposé à exécuter le traité de partage. Ses armées étaient préparées et il avait demandé aux États de Hollande et au roi d'Angleterre le secours en vaisseaux et en soldats qui pouvait lui être nécessaire pour se mettre en possession de son lot. Les Hollandais lui avaient promis douze vaisseaux et les Anglais quinze. Ces deux puissances en effectuaient l'armement avec sincérité, mais en le réglant sur la santé lentement défaillante de Charles II, et elles assuraient Louis XIV que leurs troupes étaient prêtes.

Telle était la situation des choses et des esprits lorsque le testament de Charles II arriva, le 9 novembre, à Fontainebleau, où se trouvait dans ce moment la cour de France. Louis XIV assembla un conseil pour discuter ce qu'il fallait faire. Quatre personnes seulement y assistèrent avec lui : le dauphin comme père du duc d'Anjou, le duc de Beauvilliers, président du conseil des finances et gouverneur des enfants de France; le marquis de Torcy, ministre des affaires étrangères; et le chancelier Pontchartrain[1]. Il s'agissait de prendre la plus grande résolution du siècle. Louis XIV avait à choisir entre une couronne pour son petit-fils ou un agrandissement de ses états soutenu par l'Europe, entre l'extension de son système au delà des Pyrénées et des Alpes, par l'éta-

[1] *Mémoires de Torcy*, p. 95, t. LXVII de la collection Petitot.

blissement d'une branche de sa maison en Espagne et en Italie, et une extension de sa propre puissance; entre l'honneur de la royauté et l'avantage de son royaume; entre sa famille et la France. Les deux résolutions pouvaient amener la guerre, mais, dans un cas, courte et d'un succès infaillible; dans l'autre, d'une durée et d'une issue également incertaines.

Torcy, qui prit le premier la parole, se prononça pour l'acceptation du testament. Il ne dissimula point les inconvénients et les dangers de cette résolution. Il dit que le roi serait accusé de violer sa parole; qu'il s'exposait à *une guerre inévitable;* que les princes voisins ne souffriraient pas qu'il donnât tranquillement des lois, sous le nom de son petit-fils, aux vastes états soumis à la couronne d'Espagne dans l'ancien et le nouveau monde; que ses peuples respiraient à peine depuis la paix de Ryswick et qu'ils n'avaient pas encore réparé l'épuisement des guerres précédentes. Mais il dit, d'un autre côté, qu'on n'avait pas à se décider entre la guerre et la paix, entre la royauté du duc d'Anjou et les provinces attribuées à la France, mais entre la guerre et la guerre, la totalité de la monarchie espagnole ou rien; que le testament substituait la maison d'Autriche à la maison de France, si celle-ci le rejetait; qu'on n'aurait aucun droit de revendiquer une partie de la succession qu'on aurait refusée dans sa totalité; qu'il faudrait la conquérir sur les Autrichiens, qui en deviendraient les possesseurs légitimes, aidés par les Espagnols qu'on blesserait profondément, qu'on aliénerait à jamais et qui défendraient

avec ardeur l'intégrité de leur monarchie; qu'on serait mollement secondé par les Anglais et les Hollandais, et peut-être abandonné par eux; qu'on placerait de nouveau un prince autrichien sur les Pyrénées, et qu'à faire la guerre il valait mieux l'entreprendre pour élever et maintenir le duc d'Anjou sur le trône des Espagnes.

Le duc de Beauvilliers émit un avis contraire: il fut pour le partage et contre le testament. L'acceptation du testament lui parut être la guerre avec toute l'Europe, et la guerre avec toute l'Europe *la ruine* de la France. Le chancelier Pontchartrain résuma les opinions différentes sans oser en embrasser aucune. Le dauphin, poussé par l'amour paternel et sensible à la gloire d'être fils et père de roi, parla sans hésitation en faveur du testament. Louis XIV, longtemps silencieux, décida. Sa décision, qui renfermait tant de revers pour lui et de si longues agitations pour l'Europe, resta trois jours secrète. Il la prit avec cette grandeur calme qui lui était naturelle. Il l'annonça en ces termes au duc d'Anjou, en présence du marquis Castel dos Rios, ambassadeur d'Espagne: « Monsieur, le roi « d'Espagne vous a fait roi. Les grands vous demandent, les « peuples vous souhaitent, et moi j'y consens. Songez seulement que vous êtes prince de France [1]. » Il le présenta ensuite à sa cour, en disant: « Messieurs, voilà le roi d'Es-« pagne [2]. » Tout était décidé.

[1] *Mémoires de Lamberty*, t. I, p. 235, édit. de La Haye, 1731, in-4°.

[2] *Journal de Dangeau*, t. XVII in-folio, p. 627; ms. des Archives des affaires étrangères.

Cette résolution excita l'enthousiasme des Espagnols. Ils accueillirent comme le sauveur de leur monarchie Philippe V, qui se sépara de son aïeul le 4 décembre et fit son entrée solennelle à Madrid le 21 avril, au milieu des acclamations populaires. Mais le reste de l'Europe n'apprit pas cet événement sans surprise et sans effroi. L'Angleterre, la Hollande et la plupart des autres états ne virent aucune différence entre la domination du duc d'Anjou et celle de Louis XIV. Quoique cette domination fût distincte, l'intérêt de famille leur parut devoir confondre la politique des deux pays. Louis XIV dont la puissance leur semblait déjà si redoutable, l'ambition si immodérée, les procédés si hautains; qui avait perdu la confiance des états protestants par la révocation de l'édit de Nantes, et l'amitié de l'empire par la guerre d'Allemagne, prépara le soulèvement entier de l'Europe contre lui par l'acceptation du testament. Il violait non-seulement son traité avec l'Angleterre et la Hollande, mais encore les paroles données à tous les princes dont il avait vivement sollicité l'adhésion à ce traité.

Il essaya de justifier le parti qu'il prenait. Il le présenta comme un acte de nécessité, comme un moyen plus sûr que le traité de partage de conserver la paix du monde, comme un sacrifice de l'intérêt de la France fait au repos universel. Il dit aux deux puissances qui devaient être le plus blessées de sa résolution, à l'Angleterre et à la république des Provinces-Unies :

« L'état des affaires est entièrement changé par le testament du roi d'Espagne. Si les princes de France refusent la cou-

« ronne après que le roi catholique a rendu justice à M. le « dauphin en appelant les princes ses fils, les sujets de cette « monarchie se feront un devoir d'obéir à l'archiduc et de « reconnaître en sa personne les dispositions du roi leur maître. « Tous lui seront aussi fidèles qu'ils l'ont été, depuis un si « grand nombre d'années, au précédent roi d'Espagne. Il fau« dra conquérir non-seulement des places, mais des états, des « royaumes entiers, pour exécuter le traité, entreprendre une « guerre longue et difficile contre la monarchie d'Espagne « réunie dans toutes ses parties, soutenue par des alliés inté« ressés à maintenir le testament, soumise à un roi qu'elle re« gardera comme légitime, les premiers héritiers ayant renoncé « à leurs droits; rien n'est plus opposé à l'esprit du traité de « partage, rien de plus contraire à cette heureuse tranquillité, « que le roi s'est proposé de maintenir conjointement avec ses « alliés.

« Lorsque sa majesté accepte le testament, les monarchies « de France et d'Espagne demeurent séparées comme elles « l'ont été depuis tant d'années. Cette balance égale, désirée de « toute l'Europe, subsiste bien mieux que si la France s'agran« dissait par l'acquisition des frontières de l'Espagne, par celle « de la Lorraine, par celle enfin du royaume de Naples et de « Sicile.

« Sa majesté est persuadée qu'elle donne une preuve écla« tante de sa modération en renonçant aux grands avantages « que sa couronne recevait d'un pareil traité, et que la réso« lution qu'elle prend de conserver la monarchie d'Espagne

« dans son ancien lustre est encore plus conforme à l'intérêt « général de toute l'Europe[1]. »

L'Angleterre et la Hollande ne crurent pas que le testament fût un acte spontané de la volonté mourante de Charles II, mais le fruit d'une longue fourberie de Louis XIV. Elles n'admirent point que l'équilibre de l'Europe fût conservé par la réunion de tous les états espagnols sur la tête d'un prince de France. Loin d'ajouter foi aux promesses pacifiques que faisait Louis XIV, elles supposèrent qu'il se servirait de l'accroissement de sa puissance pour réaliser ses anciens desseins. Elles crurent qu'il voudrait réunir le Portugal à l'Espagne, faire remonter les Stuarts sur le trône d'Angleterre, rattacher aux Pays-Bas espagnols la république des Provinces-Unies, ou tout au moins ouvrir l'Escaut, qui était fermé par les traités, et transporter à Anvers le commerce d'Amsterdam. Elles craignirent de plus la réunion future des deux monarchies sur la même tête. Cependant, sans reconnaître encore le nouveau roi d'Espagne, elles ne se déclarèrent pas contre lui. L'empereur seul rejeta le testament, et se prépara à la guerre pour conquérir la succession d'Espagne ou pour la démembrer.

La paix de l'Europe dépendait de l'Angleterre et de la Hollande. Ces deux puissances donnerent à Louis XIV les mêmes assurances pacifiques qu'elles avaient reçues de lui. Elles éprouvaient de l'hésitation à s'engager dans une guerre dont les suites étaient incalculables. Louis XIV aurait dû cultiver

[1] Mémoire remis par M. de Torcy à l'ambassadeur d'Angleterre, le 12 décembre 1700. *Correspondance d'Angleterre*, vol. CLXXXVII.

ces dispositions : il ne le fit point. Loin de là, il augmenta les défiances et l'irritation de la Hollande et de l'Angleterre par de fausses mesures, d'incroyables maladresses et des fautes capitales.

La première de ces fautes fut de reconnaître à Philippe V des droits au trône de France. Par des lettres patentes, données en décembre 1700, il lui conserva son rang entre le duc de Bourgogne et le duc de Berry, et au moment où il allait prendre possession d'une couronne, il lui accorda la perspective d'une autre. Dans ces lettres patentes il semblait par des paroles prophétiques aller au devant de ses malheurs : « Les « jugements de la Providence qui nous a comblé de prospé« rités pendant le cours de notre règne, disait-il, sont impéné« trables. Ils nous laissent seulement voir que nous ne devons « établir notre confiance ni dans nos forces ni dans l'étendue de « nos états, ni dans une nombreuse postérité, et que ces avan« tages que nous recevons uniquement de sa bonté n'ont de « solidité que celle qu'il lui plaît de leur donner[1]. » La mesure qu'il prit par une fausse tendresse et un orgueil royal outré n'était pas propre à prévenir ces malheurs. Il annulait une clause fondamentale du testament de Charles II en rendant plus tard possible la confusion des deux monarchies dont ce prince avait voulu rendre la séparation perpétuelle. Il attentait ainsi dans l'avenir à l'indépendance de l'Espagne et à la sécurité de l'Europe.

[1] Lettres patentes de Louis XIV pour conserver à Philippe V ses droits éventuels à la couronne de France. *Mémoires de Lamberty*, t. I, p. 388.

L'Angleterre et la Hollande, que l'empereur pressait de se déclarer, et dont les craintes auraient peut-être été incurables, se préparèrent encore plus à la guerre sans y être cependant décidées. Les États généraux recrutèrent leurs troupes, remplirent leurs magasins, réparèrent leurs fortifications, augmentèrent le nombre de leurs vaisseaux et travaillèrent à étendre leurs alliances. Louis XIV fit la même chose de son côté. Cette défiance réciproque, qui conduisait des deux parts à un armement considérable, poussa Louis XIV à une nouvelle mesure qui rendit la guerre plus difficile encore à éviter. Depuis le traité de Ryswick les Hollandais avaient la garde des Pays-Bas, que les Espagnols ne pouvaient plus défendre eux-mêmes et qui leur servaient de *barrière* contre la France. Ils tenaient garnison dans une ligne de places qui formaient cette barrière. Louis XIV, voyant qu'ils n'avaient pas reconnu son petit-fils et qu'ils armaient, crut imprudent de les laisser ainsi maîtres des Pays-Bas. En cas de guerre, ils les auraient possédés sans avoir besoin de les conquérir. Louis XIV fit entrer à l'improviste et le même jour des troupes françaises dans toutes les villes où les Hollandais avaient garnison. Les Hollandais évacuèrent les Pays-Bas et virent dans cette mesure, uniquement dirigée contre l'hostilité présumée de leurs intentions, une nouvelle preuve du manque de foi et de l'ambition de Louis XIV. Il avait violé le traité de partage par l'acceptation du testament; le testament, par les lettres patentes; il violait maintenant, par l'introduction de ses troupes dans les Pays-Bas, les engagements de Ryswick et les promesses qu'il avait faites de les observer.

On était bien près de rompre; cependant des négociations s'ouvrirent à La Haye entre les députés des États généraux, l'envoyé anglais Stanhope et le comte d'Avaux, pour essayer de raffermir la paix chancelante. Les Hollandais et les Anglais reconnurent Philippe V dans l'intérêt de leur commerce, mais ils demandèrent que les troupes françaises sortissent immédiatement des Pays-Bas; que les Hollandais fussent remis en possession des places de la *barrière*, et que les Anglais pussent tenir garnison dans Nieuport et dans Ostende. Louis XIV rejeta ces demandes sans les discuter, avec une hauteur silencieuse. Il se contenta de faire offrir par le comte d'Avaux le rétablissement pur et simple du traité de Ryswick, et il attendit.

Pendant qu'il attendait, en nouant, il est vrai, des alliances avec le roi de Portugal, le duc de Savoie, l'électeur de Bavière, celui de Cologne, l'évêque de Munster, le duc de Mantoue et le roi de Pologne électeur de Saxe, ses adversaires s'unissaient étroitement à l'empereur Léopold, et devinrent plus exigeants par ses refus et par leur ligue. Ils conclurent, le 7 septembre, avec Léopold, un traité dans lequel ils convinrent de demander par des négociations ou de conquérir par les armes, outre la *barrière* pour les Hollandais, le Milanais, le royaume des Deux-Siciles et les Pays-Bas pour l'empereur. Aux garanties de défense en faveur des Provinces-Unies, aux moyens de débarquement et de surveillance en faveur de l'Angleterre, qui avaient été précédemment exigés, s'ajoutaient alors des dédommagements en faveur de l'Autriche. On ne voulait plus seulement pourvoir à la sécurité de la Hollande.

mais aux exigences de l'empereur, se défendre contre la France, mais démembrer l'Espagne.

Ces conditions, qui prévalurent plus tard à la paix d'Utrecht, devaient encore moins être acceptées que les précédentes par Louis XIV. Ce prince refusa même d'entrer en négociation avec l'empereur. Il accompagna ce refus d'une démarche qui rattacha la nation anglaise à la ligue que Guillaume III avait déjà conclue. Jacques II mourut le 18 septembre 1701 à Saint-Germain, et Louis XIV reconnut comme roi d'Angleterre le fils de ce roi dépossédé. Le peuple anglais vit un attentat à ses droits dans cette imprudence royale, et il entra avec passion dans une guerre dirigée contre un étranger qui prétendait lui imposer un maître. Cette dernière faute les couronna toutes. La guerre éclata : elle devait être longue, universelle, acharnée.

Quelle était dans ce moment critique la situation de la France? Le grand siècle venait de finir. Il n'était pas seulement fini dans le temps, il l'était dans son esprit, dans sa fortune, dans ses grands hommes. Ceux-ci étaient lentement passés, et avaient tour à tour disparu emportant avec eux le génie et la force des générations remuées. Corneille, Racine, Molière, La Fontaine, Pascal, ces brillantes lumières, s'étaient successivement éteints. Bossuet, Boileau, Malebranche, Fénélon avaient cessé leurs travaux, bien que la mort n'eût pas encore mis fin à leur existence. Un boulet perdu avait enlevé dans Turenne la plus belle intelligence qui eût paru sur les champs de bataille. Le grand Condé, infidèle à la mort qui

paraissait lui être réservée dans les combats, était venu apporter à Bossuet les derniers moments d'une vie commencée à Rocroy. Des deux disciples de ces fameux capitaines, le maréchal de Luxembourg avait cessé de vivre, et le sage Catinat allait cesser de plaire. Duquesne et Tourville, qui avaient balancé sur mer la puissance jusque-là sans rivale de l'Angleterre et de la Hollande, et qui avaient illustré la France par leurs victoires, n'étaient plus. Lionne, l'héritier de la pensée de Mazarin, avait enlevé de bonne heure aux conseils de Louis XIV les enseignements de son expérience. Le restaurateur des finances, le fondateur des manufactures, le protecteur de l'esprit, Colbert, avait vu sa pacifique influence anéantie par le fougueux ascendant de Louvois, et avait expiré dans l'amertume des regrets et de la défaveur. Louvois, à son tour, avait succombé devant le patient, l'étroit et l'astucieux génie de cette conseillère désastreuse dont Louis XIV, finissant comme il avait voulu commencer, par une mésalliance, avait fait sa femme [1].

Louis XIV restait seul de son siècle. Vieillard isolé au milieu des générations nouvelles, privé de ses grands contemporains, réduit à remplacer Colbert et Louvois par Chamillart; Turenne, Condé, Luxembourg par Marsin, Tallard et Villeroy; croyant que son choix donnait du génie, que ses ordres forçaient la victoire, et laissant diriger ses choix et ins-

[1] Voir les lettres du cardinal Mazarin à Louis XIV pour l'empêcher d'épouser sa nièce, Marie Mancini, et surtout la longue lettre du 28 août 1659. *Lettres du cardinal Mazarin*, tome I.

pirer ses ordres par madame de Maintenon, il était arrivé au déclin de sa fortune et au commencement de ses revers. Déjà, par la révocation de l'édit de Nantes, il avait détruit l'industrie naissante du pays; par la perte de Colbert, altéré ses finances; par celle de Louvois, affaibli l'administration de l'armée; par ses longues guerres, enlevé à l'agriculture ses bras et ses ressources. L'action mécanique des armées qui durait encore allait finir; car les soldats cessent avec l'ardeur, les généraux avec l'esprit, et les victoires avec les soldats, les généraux et l'argent. Les sources nourricières de la puissance de l'état étaient taries. La terre de France ne produisait plus. Louis XIV pesait sur elle; il étouffait ses germes, qui n'ont jamais besoin que d'un peu de mouvement pour lever et de l'air de la liberté pour grandir.

C'est dans ces circonstances que la guerre de la succession s'ouvrit. Comme l'impulsion donnée pendant un demi-siècle durait encore, deux années s'écoulèrent sans désastres. En toutes choses l'habitude survit quelque temps à l'esprit. En 1702 et en 1703 les succès se balancèrent de part et d'autre, et Louis XIV maintint ses armes en Allemagne, dans les Pays-Bas, en Italie et en Espagne. Tous ses champs de bataille étaient encore hors de France, et, quoiqu'il eût contre lui la plupart des puissances, il avait conservé l'assistance de quelques-unes dont la fidélité, cependant, n'était pas capable de survivre à sa fortune.

En 1704 commencèrent les revers : ils ne devaient plus s'arrêter. Le maréchal Tallard fut battu à Hochstett par Marl-

borough et le prince Eugène. Il perdit dans cette funeste bataille trente mille prisonniers, au nombre desquels il fut lui-même, et la réputation de la France. La stérilité du pays et les mauvais choix du prince se firent dès lors sentir. La bataille d'Hochstett conduisit à l'évacuation de l'Allemagne et à la dépossession des deux électeurs de Bavière et de Cologne, qui perdirent leurs états au service de Louis XIV. Le roi de Portugal et le duc de Savoie le quittèrent pour s'agrandir à ses dépens. Louis XIV eut contre lui les troupes anglaises, impériales, hollandaises, savoyardes, portugaises, danoises, prussiennes, lorraines, à la tête desquelles se trouvaient les deux plus grands généraux du temps. La coalition de tant de peuples était dirigée avec une habileté supérieure et un ensemble admirable par le triumvirat du grand pensionnaire Heinsius, de Marlborough et du prince Eugène. Elle avait tout ce qui manquait à Louis XIV, le nombre pour l'alimenter, l'argent pour la mouvoir, la prévoyance pour la conduire et le génie militaire pour la faire triompher.

En 1706 les batailles non moins fatales de Ramillies et de Turin, perdues par le maréchal de Villeroy contre Marlborough dans le Brabant, et par le maréchal Marsin contre le prince Eugène en Piémont, firent évacuer, l'une les Pays-Bas, l'autre l'Italie. En Espagne Philippe V, pressé par les Portugais, les Autrichiens et les Anglais, fut obligé d'abandonner la péninsule à l'archiduc, que les confédérés victorieux allèrent proclamer dans Madrid. Il se réfugia dans le royaume de Naples qu'on lui enleva bientôt.

Les dehors de la France étant ainsi perdus, il fallut songer à défendre le royaume lui-même, surtout, en 1708, après la défaite d'Oudenarde que Marlborough fit essuyer au duc de Vendôme et qui livra aux coalisés le peu qu'on avait conservé des Pays-Bas. Il fallut le défendre avec des généraux battus, des armées novices, des caisses vides, une nation épuisée et périssant par la famine, car les rigueurs de la nature étaient venues s'ajouter aux infortunes de la guerre. La bataille de Malplaquet, perdue par le maréchal de Villars contre Marlborough, mit le comble aux désastres militaires de Louis XIV. Le territoire de la France fut entamé; les ennemis prirent Tournai, Menin, Ypres, Lille, et Louis XIV commença à craindre de n'être bientôt plus en sûreté dans Versailles même.

Ces malheurs ne furent pas les seuls. Humilié sous les coups de la fortune, il fut frappé dans ses affections. La mort pénétra dans sa demeure royale : ses états étaient tombés d'un côté, ses enfants tombèrent de l'autre. Son fils, qui devait lui survivre, le devança; ses petits-enfants, destinés à succéder à son successeur, moururent avant lui. Cette jeune duchesse de Bourgogne, qui réjouissait sa morne vieillesse et animait sa cour attristée, disparut tout à coup. De ses deux petits-fils l'un fut emporté dans ce ravage de la mort, l'autre, faible et débile enfant, fut l'unique reste d'une postérité naguère si nombreuse. Seul de son siècle, Louis XIV restait presque seul de sa famille.

Le vieux monarque courba la tête sous la main de Dieu. Humilié sans être abattu, il rechercha la paix; il la demanda

longtemps sans pouvoir l'obtenir. Après les revers de 1704 et de 1706 il avait fait sonder ces Hollandais qu'il avait voulu détruire en 1672 et qui étaient devenus les arbitres de l'Europe. Il avait fait proposer au grand pensionnaire Heinsius le partage de la monarchie espagnole entre l'archiduc Charles et Philippe V, auquel il ne serait réservé que le royaume des Deux-Siciles et les ports de Toscane. Ces conditions avaient été rejetées. Les Hollandais exigeaient l'abandon préliminaire de toute la monarchie espagnole et l'élévation d'une forte barrière dans les Pays-Bas entre eux et la France.

Les tentatives de Louis XIV recommencèrent et ses offres s'étendirent avec ses désastres. Après la défaite d'Oudenarde et avant celle de Malplaquet, il engagea les négociations sur les bases qu'il avait précédemment refusées. Les confédérés demandèrent : pour l'Autriche, que la monarchie espagnole fût donnée dans sa totalité à l'archiduc Charles; pour l'Angleterre, que la reine Anne fût reconnue, la succession protestante admise, le prétendant renvoyé de France, le port de Dunkerque comblé et ses fortifications détruites; pour les Hollandais, qu'on élevât une barrière dans laquelle seraient comprises les places de Lille, de Menin, d'Ypres, de Furnes, de Condé, de Maubeuge enlevées à la France; pour le duc de Savoie, qu'il rentrât dans la partie de ses états occupée par Louis XIV et qu'il gardât ce qu'il avait pris sur lui.

Ces dures conditions transmises à Louis XIV furent discutées dans son conseil; elles étaient accablantes. Le duc de Beauvilliers et le chancelier Pontchartrain conjurèrent le roi.

au nom de ses peuples accablés, de ses finances anéanties, de ses armées dissoutes, de se résigner à tout pour obtenir la paix. Le roi ému s'y décida. Torcy alla porter lui-même à La Haye ses pénibles concessions. « Je me suis toujours soumis, dit « Louis XIV en l'envoyant, à la volonté divine, et les maux « dont il lui plaît d'affliger mon royaume ne me permettent « plus de douter du sacrifice qu'elle demande que je lui fasse « de tout ce qui me pouvait être le plus sensible. J'oublie donc « ma gloire [1]. »

Mais ces sacrifices ne suffirent point. Les confédérés, abusant à leur tour de la fortune, exigèrent de plus que Louis XIV cédât les villes de Strasbourg, de Brisach, de Landau à l'empire; qu'il n'eût sur l'Alsace que le droit de préfecture qui lui était accordé par le traité de Munster; qu'il ouvrît cette province aux armes de l'Allemagne en démolissant toutes les forteresses construites par lui depuis Bâle jusqu'à Philisbourg; et qu'il prît avec les alliés toutes les mesures nécessaires pour enlever la monarchie espagnole à Philippe V. Louis XIV refusa ces humiliants préliminaires de La Haye.

Il tenta encore à Malplaquet la fortune des armes. Un nouvel échec amena de nouveaux sacrifices et de nouvelles exigences. Les conférences de Gertruydemberg soumirent l'orgueil de Louis XIV à des épreuves encore plus cruelles que les préliminaires de La Haye. On ne lui demanda plus seule-

[1] Lettre de Louis XIV au président Rouillé, du 29 avril 1709. *Correspondance de Hollande*, vol. CCXIII; et *Mémoires de Torcy*, p. 205 du tome LXVII de la collection Petitot.

ment la démolition de quelques forteresses, l'abandon de quelques places, et la promesse de concourir avec les confédérés à déposséder Philippe V de la monarchie qu'il avait acceptée pour lui; on exigea qu'il renonçât à l'Alsace, qu'il restituât toutes les conquêtes qu'il avait faites dans les Pays-Bas depuis la paix des Pyrénées, et qu'il détrônât lui-même et tout seul son petit-fils. Le malheureux monarque, réduit à entendre et à discuter de pareilles propositions, offrit la cession de l'Alsace et le payement d'un million par mois pour aider les alliés à expulser Philippe V de l'Espagne, s'il ne voulait pas en sortir. Cette offre désespérée fut heureusement rejetée.

Louis XIV s'était abaissé : la dureté de ses ennemis et les événements allaient le relever. L'Europe, sans être aussi accablée par la guerre que l'était la France, en sentait le poids et en éprouvait l'inévitable épuisement. Elle avait connu les sacrifices auxquels s'était résigné Louis XIV pour y mettre un terme et les refus hautains et impolitiques qui les avaient accueillis. Le parti de la paix grossissait de jour en jour. Le but de la coalition était plus qu'atteint : le prince qui l'avait provoquée par l'agrandissement immodéré de sa puissance n'était plus à craindre. Il ne pouvait pas comme autrefois faire trembler la Hollande, soulever l'empire contre l'empereur, menacer l'Angleterre d'un roi qu'elle ne voulait pas. Son orgueil était humilié et ses armées avaient été refoulées des bords du Danube, du Tage et du Pô jusque derrière les limites resserrées de la France. Le prince puissant n'existait plus; le prince nécessaire existait seul. Céder à l'un de ces entraînements qui élèvent ou

abaissent trop, c'était remettre l'Autriche et la France dans la position antérieure au traité de Westphalie, remplacer une domination par une autre, et créer un danger pour dissiper les derniers restes d'une crainte. La passion conduisait au delà de la sûreté.

Cela devait être plus tôt compris en Angleterre qu'ailleurs, parce que dans ce pays l'on pouvait changer avec les circonstances, avoir un système pour chaque position et un parti pour chaque besoin. Aussi l'Angleterre donna-t-elle un tour nouveau aux événements. Le parti wigh y dominait depuis 1688. Il avait été maintenu au pouvoir par la nécessité de défendre chez lui la nouvelle dynastie contre la maison renversée des Stuarts que protégeait Louis XIV, et de soutenir sur le continent le parti protestant contre ce chef trop puissant du parti catholique. Il avait été sur le point de tomber en cessant d'être utile après la paix de Ryswick et le second traité de partage. La guerre de la succession avait prévenu sa chute, ou, pour mieux dire, l'avait remis debout. Il gouverna tant qu'il fallut assurer le triomphe de la coalition et anéantir les espérances des Stuarts avec la grandeur de Louis XIV; mais ce but une fois atteint, sa mission était finie. Il n'était plus nécessaire au pays et il avait lassé la reine Anne : il tomba alors avec Godolfin son ministre et Marlborough son général.

Ce changement de politique prit la forme d'un caprice de cour, mais il était un besoin et non un accident. Il fallait passer de la guerre à la paix, et pour cela des wighs aux torys. Ce changement fut rendu plus indispensable encore par la mort de

l'empereur Joseph et l'avénement de l'archiduc Charles au trône impérial. Si ce prince, devenu maître des états autrichiens et empereur d'Allemagne, fût en même temps resté roi des Espagnes, pour l'Europe coalisée il rétablissait en sa personne la puissance formidable de Charles-Quint. L'abaissement de Louis XIV et l'élevation de l'archiduc causèrent donc un grand revirement de fortune.

L'Angleterre en fut le théâtre. Les conférences pour la paix, qui avaient si mal réussi à La Haye, furent secrètement transportées à Londres. Au lieu de traiter avec les puissances réunies, Louis XIV négocia séparément avec chacune d'elles et en eut meilleur compte. Le triomphe des torys et la crainte naturelle que devait inspirer une puissance trop grande dans la main du nouvel empereur ne contribuèrent pas seuls au succès de ses négociations : les avantages obtenus par son petit-fils sur les confédérés en Espagne les facilitèrent.

Philippe V, appuyé sur le dévouement des Espagnols et sur sa propre opiniâtreté, n'avait jamais voulu souscrire à son entière déchéance. Deux fois fugitif de Madrid, il n'avait jamais désespéré de sa fortune. Il avait été ramené deux fois dans sa capitale par le duc de Berwick après la victoire d'Almanza en 1707, et par le duc de Vendôme après celle de Villaviciosa en 1710. Cette seconde rentrée fut définitive, et Philippe V se remit peu à peu en possession de tout son royaume.

Les préliminaires de Londres, signés le 8 octobre 1711, furent le traité séparé de la France avec l'Angleterre. Ils décomposèrent la coalition, qui fit vainement tous ses efforts

pour les empêcher. L'exemple de l'Angleterre entraîna la Hollande, et, quatre mois après, les préliminaires de Londres servirent de bases aux négociations d'Utrecht, ouvertes en février 1712. Avant qu'elles fussent terminées par le célèbre traité qui porte leur nom, la victoire de Denain vint jeter quelque éclat sur elles et donner un air de gloire à ce retour de fortune.

Par ce traité, conclu le 11 avril 1713, on établit comme l'une des règles fondamentales du droit européen la séparation perpétuelle des deux monarchies de France et d'Espagne. L'Espagne perdit : les Pays-Bas, le royaume de Naples, les ports de Toscane et le duché de Milan, réservés à l'empereur, qui protesta encore quelque temps les armes à la main contre cet arrangement; la Sardaigne, accordée à l'électeur de Bavière en dédommagement de ses propres états; la Sicile, donnée au duc de Savoie, qui garda de plus Exilles, Fenestrelles et la vallée de Pragelas qu'il avait enlevés à la France. Les Hollandais obtinrent la fameuse barrière qu'ils avaient si ardemment recherchée et à laquelle Louis XIV céda les places de Menin, de Tournai, de Furnes, de Furnes-Ambacht, de Knoque et d'Ypres. Les Anglais acquirent Gibraltar et Minorque de l'Espagne, et ils obtinrent de la France la baie d'Hudson, l'Acadie, l'île de Saint-Christophe, Terre-Neuve, le comblement de Dunkerque, la reconnaissance de la succession protestante et le renvoi du prétendant.

L'empereur, sur lequel le maréchal de Villars prit Landau et Fribourg, fut bientôt obligé de souscrire lui-même à ces

conditions. Il accepta en 1714, par les traités de Rastadt et de Bade, suites du traité d'Utrecht, le lot qui lui avait été attribué, et reçut la Sardaigne en échange de la Bavière qu'il restitua à l'électeur. Mais si la masse des contestations relatives à la succession d'Espagne fut reglée à Utrecht et à Rastadt, il resta encore quelques points litigieux qui rallumèrent la guerre entre le roi catholique et l'empereur.

Ces points ne furent résolus que par les traités de Vienne en 1731 et en 1738. Le premier de ces traités donna à l'infant don Carlos, fils de Philippe V, les duchés de Parme, de Plaisance, et lui assura le duché de Toscane. Le second lui accorda en échange de ces trois duchés le royaume des Deux-Siciles, sur lequel régna sa postérité comme branche détachée de la maison de Bourbon. Ce fut le dernier arrangement relatif à la succession d'Espagne; il eut lieu deux ans avant l'ouverture de la succession d'Autriche, qui jeta l'Europe dans de nouvelles combinaisons et de nouvelles guerres. Cependant le midi du continent vécut jusqu'en 1789, et vit encore à peu près aujourd'hui sur les bases du traité d'Utrecht.

Ainsi se termina cette longue contestation qui occupa la fin d'un siecle et troubla le commencement d'un autre; qui donna à l'Espagne une dynastie continentale, et acheva de lui enlever ses dernieres possessions d'Europe; qui devint pour la France à Utrecht ce que la paix de Westphalie avait été pour l'Autriche, une limitation; qui finit comme chacun l'avait projeté dans les moments où la sagesse faisait taire l'ambition, par un partage; et qui plaça partout les deux maisons

d'Autriche et de France en équilibre et en échec. Ceux qui voulurent s'opposer à ce dénoûment, nécessaire au repos universel, furent arrêtés par la force des événements. Louis XIV, pour tout avoir, faillit tout perdre; ses ennemis, pour tout lui ôter, lui rendirent ce que lui avait enlevé la fortune. Il garda les provinces qu'il s'était résigné à céder; il vit la sombre pâleur de ses derniers jours éclairée de quelques rayons de gloire; il affermit son petit-fils sur son trône disputé; et, lorsque, après avoir conclu cette grande et dernière affaire de son règne, il mourut, la couronne de France passa sans secousse du front du vieux monarque sur la tête du jeune enfant, dernier reste de sa postérité.

Cet acte final de la lutte engagée depuis deux siècles entre la France et l'Espagne consacra le triomphe du peuple auquel l'avantage de sa position et l'activité permanente de son esprit assuraient la supériorité sur l'autre. Il provint de la toute-puissance des causes générales, quoiqu'il parût amené par des causes secondaires de succession et de dynastie. Le droit de la France sur l'Espagne sembla si naturel qu'il fut universellement admis. Avant l'ouverture de la succession, l'Europe, malgré ses craintes, lui en décerna une partie; au moment de cette ouverture, le dernier descendant espagnol de Charles-Quint la lui abandonna tout entière.

L'établissement d'un prince français dans la péninsule lui acquit l'amitié et la mit dans les voies de la France. Le pacte de famille fit vivre sous la même politique les deux pays que Louis XIV avait voulu placer un jour sous la même couronne:

il entretint la sécurité de l'un et contribua à la régénération de l'autre. Sous cette influence l'Espagne, en moins d'un siècle, améliora son agriculture, rétablit sa marine, réorganisa son armée, doubla sa population. Ce changement ne fut cependant pas complet; il s'arrêta à la surface du pays et ne pénétra point dans ses entrailles. Mais lorsque la France eut été entièrement formée par la royauté, lorsque l'unité monarchique l'eut conduite à l'unité nationale, lorsqu'elle fut sortie des ruines du passé avec un esprit nouveau, et qu'elle eut opéré sa grande révolution pour adapter son gouvernement à son état social, elle alla renouveler et étendre en Espagne, par l'action de ses idées, le mouvement qu'elle y avait imprimé un siècle auparavant par l'introduction de sa dynastie.

NÉGOCIATIONS

RELATIVES

A LA SUCCESSION D'ESPAGNE

SOUS LOUIS XIV.

NÉGOCIATIONS

RELATIVES

À LA SUCCESSION D'ESPAGNE

SOUS LOUIS XIV.

PREMIÈRE PARTIE.

SECTION PREMIÈRE.

Lois espagnoles sur la transmission de la couronne. — Mariages de plusieurs infantes sans renonciation à la succession à la couronne.—Mariages de Louis XIII et de Louis XIV avec les infantes Anne d'Autriche et Marie-Thérèse, conclus sous la clause expresse de la renonciation. — Opinion du gouvernement espagnol sur cette renonciation.

La couronne se transmettait en Espagne aux femmes comme aux hommes; elle était devenue peu à peu le patrimoine de la même famille, dont les membres avaient été appelés, dans un certain ordre, à la posséder. Cet ordre de succession a été d'une convenance extrême et d'une utilité immense pour l'Espagne. Il a contribué à sa formation territoriale par la réunion de ses diverses parties, et il a entretenu son énergie morale par les rapports qu'il a plusieurs fois rétablis entre elle et le reste du continent. L'Espagne avait

à sortir de son état de décomposition intérieure et à se preserver des suites de son isolement géographique. Sans la succession féminine combinee avec les mariages entre les diverses petites dynasties de la Péninsule, elle ne serait pas si facilement parvenue à l'unité ; sans le rajeunissement de son esprit par le renouvellement de ses dynasties au moyen de princes continentaux, elle serait tombée dans l'immobilité péninsulaire, elle se serait détachée davantage de la communauté européenne à laquelle l'unissait un seul point de son territoire. Grâce à son système de succession, elle se forma comme pays et se retrempa comme peuple.

Ce système ne doit être attribué à personne : le besoin l'inspira, le temps l'établit. Il ne faut pas croire qu'il ait été pour cela le fruit du hasard : le hasard n'enfante rien, et encore moins rien de grand et de suivi. Il est des œuvres lentes que les générations se transmettent, non comme des desseins, mais comme des besoins; qu'elles accomplissent sans prévoyance, mais non sans portée; qui ont l'ensemble d'un système parce qu'elles ont le lien et la durée d'une longue situation; qui sont en un mot la pensée de la Providence, successivement exécutée par tout un peuple.

Pour bien faire connaître cet ordre de succession, les conséquences qu'il eut, les dérogations qui l'altérèrent et les négociations qui furent entreprises pour le rétablir ou pour le réaliser, je dois en retracer sommairement l'histoire.

Ce n'est pas chez les Goths qu'on peut trouver un pareil ordre de succession. Presque tous les pouvoirs sont électifs à leur origine. Le principe de l'élection existait chez les Visigoths dans toute son instabilité et sa violence ; il fut même si illimité que, pendant les trois siècles de la domination de ce peuple dans le midi de la Gaule et en Espagne, trente-six rois montèrent

sur le trône. Chaque siècle compta donc plus de onze rois, et chaque roi eut moins de neuf ans de règne[1]. Si l'on prend ce grand nombre de rois comme signe de mobilité politique, ce peu de durée des règnes comme preuve des révolutions qui y ont mis un terme, on aura l'appréciation de ce système par ses conséquences. En effet, sur ces trente-quatre rois il y en eut dix-huit qui finirent violemment : douze furent assassinés, trois furent déposés, trois périrent en combattant. Il n'y en eut que seize qui moururent comme tout le monde, naturellement.

Il faut remarquer cependant que dans le dernier siècle de cette domination la couronne fut moins fréquemment le prix du soulèvement heureux ou du meurtre habile. Cette améliora-tion fut due à l'action du christianisme, qui adoucit la barbarie des Goths et rendit leurs procédés électoraux plus réguliers. Lorsque ces âmes sauvages furent un peu plus pénétrées par les sentiments chrétiens, qui étaient les sentiments du vieux monde civilisé ; lorsque les évêques devinrent les législateurs ordinaires des Goths, en remplaçant leurs assemblées par des conciles et en rendant religieuse, par le sacre, leur royauté, jusque-là militaire[2], ils changèrent leur législation comme leurs habitudes.

Lorsque la transmission de la couronne s'opère dans la même famille par voie d'hérédité mêlée même d'élection, le nombre moyen des rois par siècle est entre quatre et cinq, et la durée moyenne de leur règne est entre vingt et vingt-cinq ans. En voici quelques preuves.

En Espagne, de l'an 718, date de l'élection de don Pelayo, à l'an 1833, il y a eu, pour Léon et Castille, cinquante-cinq rois, ce qui fait environ cinq rois par siècle et vingt ans de règne pour chaque roi, terme moyen.

En France, de l'an 987, avénement de la race capétienne, jusqu'en 1793, il y a eu trente-quatre rois, ce qui fait quatre rois par siècle et vingt-cinq ans par règne.

En Angleterre, de l'an 1066, époque de la conquête de Guillaume, jusqu'en 1820, il y a eu trente-quatre rois en comptant le protectorat de Cromwell, ce qui fait entre quatre et cinq rois par siècle et vingt deux ans par règne.

En Portugal, de l'an 1128, date de la fondation du royaume, à 1816, il y a eu vingt-sept rois, ce qui fait quatre rois par siècle et vingt-cinq ans par règne.

[2] C'est sous Wamba, en 672, qu'eut lieu

Ce changement doit être placé vers 633, époque du premier concile politique tenu à Tolède[1]: à dater de ce moment il n'y eut plus de roi assassiné, et dans les cas extrêmes, devenus fort rares, la déposition fut substituée au meurtre.

ce changement. On prétend, disent les savants bénédictins auteurs de l'Art de vérifier les dates, édit. in-fol., t. I, p. 733, que c'est le premier prince qui ait été sacré.

Ferreras, le mieux instruit et le plus exact des historiens espagnols parce qu'il a constamment travaillé d'après les sources, et qu'il a écrit avec un bon esprit dans un temps où la critique historique avait fait quelques progrès, dit en parlant de cet événement : « .... Aceptado ya el cetro partió « Wamba para Toledo..... y aviendo llegado « aquella ciudad el dia de 19 de septiem- « bre, fué ungido solemnemente en la igle- « sia pretoriense de los Sanctos Apostoles « San Piedro y San Pablo, por Quiricio, « metropola de ella. » (Ferreras, *Historia de España*, édit. de Madrid, in-4°, impr. par Hierro, 1716, t. III, p. 393.) Il cite comme autorités les chroniques de San Julian de Toledo et de el rey don Alonzo el Magno. « Wamba ayant accepté le sceptre « partit pour Tolède..... et étant arrivé dans « cette ville le 19 de septembre, il fut oint « solennellement dans l'église des saints « apôtres saint Pierre et saint Paul par « Quiricio, qui en était métropolitain. »

Ce ne fut que près d'un siècle plus tard que l'onction juive remplaça chez les Francs le pavois germanique. Pepin le Bref fut le premier qui se fit sacrer, en 752.

[1] Avant cette époque il n'y avait eu que trois conciles dans la ville de Tolède et encore n'avaient-ils pas été politiques. Le plus important avait été sans contredit le troisième, assemblé en 589, et dans lequel l'arianisme avait été abjuré par les Goths. Après être complétement entrés dans la société chrétienne, ils ressentirent la salutaire influence de son esprit. Depuis l'année 633 jusqu'à l'année 712 que finit la monarchie des Goths, il y eut seize conciles à Tolède.

Le quatrième concile (an 633), dont le canon fondamental est donné plus bas, conféra l'élection des rois aux grands et aux évêques. — Le cinquième (an 636) prescrivit de lire ce canon fondamental dans tous les conciles postérieurs, afin que chacun fût instruit de ses devoirs envers le prince, canon VII; il imposa la fidélité sous peine d'excommunication, canon III; il défendit sous la même peine de chercher à savoir le temps où le roi mourrait, dans l'espoir de lui succéder, de le maudire, de faire des vœux pour sa mort prochaine, etc. canon V; il accorda au roi le droit de grâce et de commutation de peine, canon VIII. (*Collection des conciles*, édit. de Paris, 1644, vol. XIV, p. 517 et suiv.) — Le sixième (an 638) fut presque entièrement politique : il excommunia quiconque irait chez les ennemis pour susciter des guerres contre ses rois et sa patrie, canon XII; il prescrivit le respect envers les grands qui occupaient quelque place dans le palais du roi, canon XIII; il conserva la possession de leurs bénéfices à ceux qui les avaient

Le quatrieme concile de Tolede condamna l'acquisition violente du trone et prescrivit une election reguliere. Le canon LXXV de ce concile s'exprima ainsi[1] : « Que nul parmi nous « ne soit assez audacieux pour s'emparer du royaume; que « nul n'excite les citoyens les uns contre les autres par des « seditions; que personne ne complote la mort des rois; mais « que, le prince ayant fini en paix, les grands de tout le « royaume et les évêques choisissent, d'un accord commun, « le successeur au trone. »

reçus du roi en récompense de leurs services, canon XIV; il défendit à tout dignitaire ecclésiastique ou séculier de s'occuper de l'élection future ni de faire des cabales à son sujet du vivant du roi; défendit l'usurpation de la couronne, confirma toutes les précautions précédemment prises, et ordonna que le roi élu punirait les auteurs de la mort de son prédécesseur comme si c'était celle de son père, et que toute la noblesse des Goths s'unirait à lui pour cela, canons XVII et XVIII. — Le huitieme (an 653) reçut du roi Recesuinthe des propositions sur lesquelles il avait à deliberer, et qui consacraient, de l'aveu du prince et par son initiative, l'autorite politique des conciles. Ces propositions se trouvent à la tète des canons de ce concile, dont le x[e] ordonna que l'élection du roi se ferait par les évêques et les grands du palais, ou dans la ville royale de Tolede, ou dans le lieu où son prédécesseur serait mort. « Abhinc ergo et deinceps ita erunt « in regni gloriam præficiendi rectores, ut « aut in urbe regia, aut in loco ubi princeps decesserit, cum pontificum, majorumque palatii omnimodo eligantur « assensu; non forinsecus aut conspiratione paucorum aut rusticarum plebium « seditioso tumultu. » (Conc. de Labbe, Paris, 1671, t. VI, p. 407.) — Le dixième (an 656) prononça la dégradation et la déposition de tout évêque ou de tout prêtre qui violerait le serment de fidelité fait envers la vie du roi, canon II. (LABBE, t. VI, p. 461.) — Le treizième (an 683) délibéra une amnistie pour les condamnés du temps des rois Wamba et Chintila, canon I; crea une juridiction spéciale pour les évêques et les grands officiers du palais, qui ne pourraient être jugés, dégradés, privés de leurs biens, mis à la question, condamnés au fouet, emprisonnés, etc., que par sentence des grands, des évêques et des gardingues, canon II; il confirma une remise d'impôts, canon III, etc. (LABBE, t. VI, p. 1255.) — Le dix-septième (an 694) fit des litanies publiques et mensuelles pour le roi et la monarchie, canon VII. (LABBE, t. VI, p. 1368.) — Je ne mentionne pas ceux qui ont été convoqués pour confirmer les élections des rois et prendre leur famille sous leur protection. On peut les voir dans Labbe et dans Ferreras, qui a exactement donné les textes des conciles dans son histoire.

[1] « Nullus apud nos præsumptione regnum arripiat; nullus excitet mutuas se-

Trois ans après, le cinquième concile de Tolède[1] chercha à assurer davantage encore, par la menace de l'excommunication, la vie des princes et la fidélité des sujets. Il dit dans son IIIe canon[2] : « Comme les esprits inconsidérés de quelques hommes « qui s'estiment trop et ne sont ni illustrés par la naissance ni « decorés par la vertu, s'imaginent à l'envi et légèrement qu'ils « peuvent parvenir au faîte de la majesté royale, nous tous, « en vue de cela, après avoir invoqué Dieu, prononçons cette « sentence unanime : Que celui qui méditera de monter sur le « trône sans être approuvé par l'élection générale et sans être « de la noble race des Goths, soit exclu de la société des ca- « tholiques et frappé de l'anathème divin. »

De leur côté, les princes, auxquels les conciles prêtèrent l'appui de la religion et de la loi, essayèrent de rendre leur position plus stable et la transmission de la royauté moins précaire. Ils recoururent pour cela à un mode particulier, qui est le passage de l'ordre électif à l'ordre héréditaire. Quatre d'entre eux firent désigner leurs successeurs de leur vivant[3]. Mais avant de recueillir les fruits de ces changements,

« ditiones civium; nemo meditetur inte- « ritus regum; sed defuncto in pace prin- « cipe, primates totius regni una cum sa- « cerdotibus successorem regni concilio « communi constituant. » (*Collection des conciles*, édition de Paris, sortie de l'Imprimerie royale en 1644, t. XIV, p. 517.)

[1] « In universali et magna synodo pro- « visa, conscriptaque circa principum sa- « lutem et utilitatem sunt . . . . » (Canon II.)

[2] « Quoniam inconsideratæ quorumdam « mentes et se minime capientes quos nec « origo ornat, nec virtus decorat, passim « putant licenterque ad regiæ majestatis « pervenire fastigia, hujus rei causa, nostra « omnium, cum invocatione divina, pro- « fertur sententia, ut qui talia meditatus « fuerit, quem nec electio omnium probat, « nec gothicæ gentis nobilitas ad hunc « honoris apicem trahit, sit a consortio ca- « tholicorum privatus et divino anathe- « mate condemnatus. » (*Conciles*, édit. de Paris, t. XIV, p. 536.)

[3] Suinthila commença en 625 ce nouveau mode d'élection, en faisant associer à son trône et choisir pour son successeur son fils Ricimir. (FERRERAS, t. III, p. 314.) — En 649 Chindasuinthe, qui ne mourut qu'en 653, fit élire son fils Recesuinthe

les Goths, qui s'étaient affaiblis en se divisant et amollis en s'adoucissant, ne purent pas résister au choc d'un nouveau peuple. Leur monarchie disparut devant l'invasion arabe, et leur dernier roi succomba avec elle, le 11 novembre 712, sur le champ de bataille de Xerès de la Frontera.

Après la conquête de l'Espagne par les Arabes, la royauté resta encore quelque temps élective dans la petite partie de la Péninsule conservée par les chrétiens; mais un nouveau genre d'élection qui s'introduisit dans ces montagnes fut un pas vers l'hérédité. Il maintint depuis 718[1] jusqu'en 1037 la couronne parmi les descendants de don Pelayo, nommé roi des Asturies[2] six ans après la défaite de Xerès. Le choix national ne s'exerça plus entre des candidats de familles diverses comme précédemment, mais entre les membres d'une seule famille, pour laquelle la couronne devint une propriété. Il y eut dès lors plus d'ordre dans sa transmission et moins de mobilité dans sa possession. Au lieu de trente-quatre rois en trois siècles, comme sous les Goths, il n'y en eut que vingt-deux. Non-seulement les règnes furent plus longs, mais les vies furent plus sûres. Sur

pour lui succéder. (FERRERAS, t. III, p. 358.) — En 687 Ervige obtint la désignation de son gendre Egiza. (*Ibid.* p. 431.) — En 698 Witiza fut associé à son père Egiza. (*Ibid.* p. 446.)

[1] Ferreras place l'élection de don Pelayo sous l'année 718. Il s'appuie sur la chronique d'Alphonse le Grand et celle d'Albayda qui ont été écrites dans le siecle suivant, ainsi que sur le moine Silos, l'Histoire de Compostelle, etc. Voici en quels termes il raconte cette nouvelle élection : « Eligieron por comun aclamacion a don « Pelayo hijo de don Favila, uno de los « principales señores de los Godos, a quien « havia dado muerte Witiza. Reconociendo que tenia todo el valor y prudencia « que se necessitaba. » On élut par acclamation don Pelayo, fils de don Favila, un des principaux seigneurs goths que Witiza avait mis à mort, reconnaissant qu'il avait toute la valeur et toute la prudence qui étaient alors nécessaires. (FERRERAS, t. IV, p. 32.)

[2] Ce petit royaume des Asturies fut appelé *royaume d'Oviedo* sous Froila, qui bâtit en 761 la ville d'Oviedo, et *royaume de Léon* sous Ordoño II, qui en 914 alla s'établir dans la ville de Léon, placée plus avant dans la Péninsule.

ces vingt-deux rois, il n'y en eut que deux d'assassinés[1], tandis qu'il y en avait eu douze de tués et trois de déposés sur les trente-quatre de la période antérieure. Ce système valut mieux : il introduisit plus de suite dans la conquête de l'Espagne en mettant plus d'ordre et de sûreté dans la possession de la couronne.

Mais ce système n'était pas encore arrivé à son complément naturel. Si la royauté appartenait à une maison dans l'état, elle n'appartenait pas encore à une ligne déterminée dans cette maison. L'ordre héréditaire avait fixé le rang des familles; il n'avait pas encore marqué le rang des personnes. Aussi la modeste couronne des Asturies fut d'abord rarement transmise en ligne directe[2]. Les fils du prince mort furent écartés tantôt par

[1] Ces deux rois furent Froïla, tué par plusieurs seigneurs asturiens en 768 (Ferreras, t. IV, p. 89), et Sanche Ier, dit *le Gros*, qui mourut empoisonné par le comte Gonçalez en 967. (Ferreras, t. IV, p. 500.)

[2] Don Favila, fils de don Pelayo, fut élu en 737. Il le fut parce qu'il possédait tout ce qu'il fallait pour régner. « Y los « principales señores, dit Ferreras, t. IV, « p. 56, declararon à su hijo don Favila « por su sucessor, en quien concurrian « grandes prendas de valor y experiencia « como lo necessitaba el tiempo. »

Mariana prétend, il est vrai, que Favila mourut sans enfants. « Falleció don « Favila sin sucession. » (*Historia general de España*, petit in-fol. édit. de Madrid, 1678, t. I, liv. VII, p. 241, 2e col.) Il ajoute que Ormisinda, fille de don Pelayo, et don Alphonse le Catholique, son gendre, succédèrent à la couronne en vertu de son testament. « Don Alonso por tanto, y Ormi« sinda su muger (segun que estava dis« puesto en el testamento de don Pelayo) « fueron recibidos y declarados por reyes. » *Ibidem.* — Garibay (dans *los quarenta libros del compendio historial de las chronicas y universal historia de todos los reynos de España*, édit. de Barcelone, petit in-fol. t. I, liv. IX, ch. VI, p. 340-341) émet la même opinion sur Ormisinda; il la fait succéder héréditairement à son père don Pelayo. « Hija del rey don Pelayo, esta « reyna doña Ormisinda fue la primera « reyna y señora, que en Oviedo y Leon « heredó el reyno paterno, y la que princi« pió en este reyno poder heredar el reyno « los mugeres. »

Ces erreurs, que les faits postérieurs d'élection démontrent puisque la ligne directe a été plusieurs fois abandonnée, ont été d'ailleurs mises hors de doute par Ferreras, qui prouve d'abord par une inscription lue et rapportée par Moralès et par Sandoval, que Favila laissa plusieurs enfants de sa femme Froluiba, t. IV, p. 57. Il raconte ensuite en ces termes l'élection d'Alphonse le Catholique, d'après les anciennes chroniques : « Muerto don Favila, trataron los « principales señores de elegir rey, y de

leur oncle paternel, tantot par le mari de leur tante, tantôt par leur frere batard[1]. Dans ces temps eloignes et difficiles on ne put être roi qu'en ayant l'age suffisant et les qualites necessaires pour regner.

Sous Alphonse II, qui resta cinquante et un ans sur le trône, on renouvela l'election anticipee que quelques rois goths avaient deja essaye d'etablir. Le prince regnant fit choisir d'avance son successeur[2]. Mais, pendant le cours du dixieme siecle, on alla

« por cuyo consentimiento fue proclamado « don Alonso, a quien nuestros historia- « dores con mucha razon el titulo de *Catho- « lico*, hijo de Pedro, duque de Cantabria « de la real sangre de Leovigildo, y reca- « redo, como dizen *Odoario* obispo de Lugo, « don *Alonso el Casto*, y don *Alonso el « Magno*, yerno de don Pelayo de grande « virtud, prudencia, y valor, como lo acre- « ditó el tiempo que reynó. » (Ferreras, t. IV, p. 57.)

[1] Apres la mort de Froila, en 768, au lieu d'élire son fils Alphonse qui était fort jeune, on choisit son oncle Aurelio. « Muerto « don Froila, trataron los señores de elegir « rey, viendo la corta edad en que quedaba « don Alonso su hijo; y assi aclamaron por « rey a don Aurelio, primo hermano de el « rey difunto, por ser hijo de don Froila « hermano de don Alonso el Catholico, y « hijos ambos de don Pedro, duque de « Cantabria. » (Ferreras, t. IV, p. 91.) — Apres la mort de don Aurelio, en 774, on choisit don Silo, mari d'Adosinda, fille d'Alphonse le Catholique. « Don Silo, marido de « dona Adosinda, hija de el rey don Alonso, « fue electo por los principales señores, « para suceder a el difunto rey, assi por « la representacion de su muger como por « su nobleza y prudencia. » (*Ibidem*, p. 92.) — Après la mort de don Aurelio, Mauregato, fils naturel d'Alphonse le Catholique, qui l'avait eu d'une esclave, devint roi (Ferreras, p. 102.) — Après Mauregato, Bermudo I[er], fils d'Aurelio, fut élu en 788. (*Ibidem*, p. 105.) — Enfin, Bermudo étant mort en 791, Alphonse II, dit *le Chaste*, fils de Froila et neveu d'Aurelio, de Mauregato et de Bermudo, fut élu (*Ibid.*)

[2] Alphonse donna l'exemple. Il désigna en 835, sept ans avant sa mort, son cousin don Ramiro, qu'il fit recevoir pour son successeur dans une assemblée de cortès. « Por este tiempo el rey don Alonso vien- « dose gravado de la edad y sin hijos, por « que havia procurado vivir siempre en « castidad, parece, convocó cortes, y en « ellas se declaró por sucessor suyo en la « corona e su primo don Ramiro que gover- « naba à Galicia, que tantas experiencias « havia dado de su talento y valor; donque « quedó declarado y admitido para suceder « a don Alonso en el cetro. » (*Ibidem*, p. 169.) — En 847 don Ramiro fit à son tour, et trois ans avant sa mort, reconnaître don Ordoño pour son successeur à la couronne. (*Ibidem*, p. 181.) — En 863 don Ordoño fit élire son fils don Alphonse le Grand, qui lui succéda trois ans après. « Executaron

plus loin encore : la couronne devint, dans la partie chrétienne de la Péninsule ainsi que dans la plupart des autres pays de l'Europe, une véritable propriété. Au commencement de ce siècle, Alphonse le Grand partagea la monarchie comme un domaine entre deux de ses fils[1], et, à la fin du même siècle, deux rois mineurs succédèrent à leurs pères par le droit du sang, malgré l'incapacité de l'âge[2]. Dès ce moment le système de l'élection n'exista plus et celui de l'hérédité le remplaça entièrement.

On avait marché non sans ralentissement, mais avec suite, de l'élection dans diverses familles à l'élection dans une seule; de l'élection dans une seule à la transmission directe de la couronne aux mâles qui en faisaient partie. On passa alors de l'admission exclusive des mâles à la succession des femmes. Le système devint ainsi complet. La monarchie fondée sur le principe de la propriété et de la transmission héréditaire prévalut d'une manière absolue sur la monarchie élective, dont elle s'était peu à peu dégagée.

Cette révolution fut consommée en 1037 par l'extinction des mâles de la famille de don Pélayo. Les femmes, appelées alors à leur succéder, portèrent la Castille et le royaume de Léon dans la maison de Navarre, qui commença une nouvelle dynastie et un nouvel état. Le fondateur de ce nouvel état, qui fut appelé le royaume de Castille, Ferdinand Ier, obtint en 1037 le royaume de Léon du chef de dona Sancha, sa femme, sœur du dernier

lo todos sus vassallos con summo gozo reconociendo en su tierna edad quan gran « rey se prevenia à la corona. » (Ferreras, t. IV, p. 220.)

[1] En 910. — « Convocó los principales « del reyno en cuya presencia hizó solemne « renunciacion en su hijo don Garcia, y a « don Ordoño le dió lo de Galicia sola- « mente : que fueron por todos aclamados « y recibidos. » (Ferreras, t. IV, p. 276, d'après Sampiro, la chronique d'Iria et les *Privilegios de don Ordoño.*)

[2] Ces deux rois furent don Ramiro III et don Alphonse V, qui furent proclamés, quoiqu'ils n'eussent que cinq ans, l'un en 967 et l'autre en 999. (*Ibid.* t. IV, p. 3[illegible].)

roi Bermudo III[1]. Il acquit le comté de Castille, qui fut érigé en royaume[2] du chef de sa mère dona Nuña, fille aînée du comte Sanche et devenue son héritière par la mort de don Garcie son frère. La succession féminine se renouvela plusieurs fois depuis cette époque, ainsi que le partage de cette petite monarchie; ce qui attesta doublement qu'elle était devenue un vrai patrimoine. En 1109 dona Uracca[3], fille d'Alphonse VI, roi de Castille et de

et t. V, p. 43.) La forme de l'élection se maintint, mais l'hérédité n'en fut pas moins réelle.

[1] « La disgraciada muerte de don Bermudo..... fué la ocasion de que se uniessen otra vez Leon y Castilla. El rey don « Fernando por su muger dona Sancha « hermana de don Bermudo fué el medio « que tomó la admirable providencia de « Dios para que empezasse a triumfar la « religion christiana de la potencia mahometana de nuestra España ya dividida « en varias potencias. » (FERRERAS, t. V, p. 58.)

[2] C'est en 1033 que s'était opéré ce changement. Dona Nuña, fille du comte de Castille Sanche, avait épousé le roi de Navarre don Sanche, et avait porté ce comté dans sa maison. Le roi don Sanche et le roi don Bermudo étant en guerre, les prélats des deux royaumes s'interposèrent cette année-là pour rétablir la paix entre eux. Les conditions de la paix furent le mariage de dona Sancha, fille du roi Bermudo, avec don Ferdinand, deuxième fils du roi Sanche, qui lui donna le comté de Castille, auquel don Bermudo conféra le titre de *royaume* en y ajoutant les terres conquises jusqu'au fleuve de Cea : « Se « ajustó esta guerra en que don Bermudo « casasse a su hermana la infanta dona Sancha con don Fernando, hijo segundo de « el rey don Sancho, a quien este havia de « dar el titulo de *rey*, y las tierras conquis- « tadas hasta el rio de Cea con titulo de « dote. » (FERRERAS, t. V, p. 52-53.)

[3] En 1109 le roi don Alphonse VI, qui avait perdu, l'année précédente, son fils don Sanche dans une bataille contre les Maures, et qui sentait lui-même approcher sa fin, assembla les comtes de son royaume qu'il avait placés sur la frontière pour la défendre, et leur désigna comme ses héritiers sa fille dona Uracca et son petit-fils Alphonse Raymond. « Por mediado de junio « empezó el rey don Alonso de Leon a sen- « tirse mas agravado de los achaques, y « yendo en aumento la enfermedad cada « dia, conoció el buen rey que se llegaba « su muerte, por cuya razon mandó llamar « a todos los condes, que estaban en las « fronteras, y haviendo venido todos, les « propusó el estado en que se hallaba, y « les declaró, que *era su voluntad*, que los « reynos de Leon y Castilla *los heredasse* su « hija la infanta dona Uracca, y que su « nieto don Alonso Ramon a su madre en « todos sus dominios, encargandoles a to- « dos ostentassen con la madre y el hijo « la fidelidad y zelo que era proprio de su « sangre. » (FERRERAS. — Lopez, Histoire de Compostelle [illegible]

Léon, porta la couronne dans la maison du comte Raymond, son mari, frère du comte de Bourgogne, et qui fut la souche d'une dynastie française en Espagne. En 1217 dona Berenguela, fille d'Alphonse IV, roi de Castille, succéda à son père et donna la Castille au roi de Léon, Alphonse IX. Ferdinand III, leur fils, réunit définitivement les deux royaumes [1]. La propriété refit par la succession ce que la propriété avait défait par le partage.

Dans les autres parties de la Péninsule qui servirent de noyaux formateurs à l'Espagne, le système de l'hérédité prévalut aussi dans toute son étendue. En Aragon, dona Pétronilla, fille de Ramire le Moine, hérita du royaume en 1137 [2], et épousa le comte de Barcelone, Raymond Bérenger. En Navarre, cette règle de succession fut également admise; elle reçut sa première application en 1274: Jeanne Ire succéda à cette époque à son père Henri Ier, et apporta, en 1284, le royaume de Navarre en dot à Philippe le Bel.

Telle avait été la pratique espagnole en matière d'hérédité royale. Elle avait établi un ordre fixe de succession. En vertu de cet ordre appelé, *Cognatique*, la couronne était dévolue aux hommes ou aux femmes selon certaines règles déterminées. Dans la même ligne, le fils aîné était préféré aux cadets, et les hommes aux femmes. Dans des lignes différentes, les femmes

Roderic, p. 198. La reine dona Urraca mourut en 1126, et son fils don Alphonse Raymond se fit immédiatement proclamer roi. « Y el segundo dia que supo la muerte de su madre el rey don Alonso, passo a la ciudad de Leon, donde convocó todos los prelados y señores de el reyno para su proclamacion. » Ferreras, p. 259.

[1] « San Fernando, en quien desde entonces se unieron con lazo indissoluble Leon y Castilla. » Ferreras, tome VI, p. 123.

[2] *Anales de la corona de Aragon*, compuestas por Geronymo Curita, chronista de dicho reyno, t. I, lib. I, p. 57, verso, edit. de Saragosse, 1610, petit in-fol. — Dans les *Cortes du 11 août*. Ferreras, t. V, p. 298-299.

de la ligne directe l'emportaient sur les hommes de la ligne collatérale. C'était un droit de primogéniture entre les mâles; de masculinité, entre les frères et les sœurs; de priorité, entre les femmes et les hommes appartenant à des lignes diverses. Pendant longtemps cet ordre de succession était resté dans l'usage sans être déterminé par une loi.

Ce ne fut qu'en 1260 que le fameux livre de *las siete partidas* donna à cette coutume une autorité écrite. Ce livre fut commencé par Alphonse X, appelé *el Sabio* (*le Sage* ou *le Savant*), la veille de saint Jean-Baptiste de l'année 1253 [1], et terminé sept ans après.

[1] Il dit lui-même dans le prologue qu'il a placé en tête de son livre, qu'il mit sept ans à l'achever. Voici le commencement de ce curieux prologue :

« A Dios deve home temer, servir et « amar, porque Dios es comienço, et me- « dianero, et acabamiento de todas las « cosas, et sin el ninguna cosa puede ser. « Ca por el su poder son fechas : et por el « su saber son governadas : et por la su « bondad son mantenidas. Onde todo home « que algun buen fecho quisiere començar « primero deve poner et llamar a Dios en « el, rogando le et pidiendo le merçed, « que le de saber, et voluntad, et poder, « porque lo pueda bien acabar. Porende nos « don Alfonso, por la graçia de Dios rey « de Castilla, de Toledo, de Leon, de « Galizia, de Sevilla, de Cordova, de Mur- « çia, de Jahen, del Algarve : entendiendo « los grandes logares, que tienen de Dios « los reyes en el mundo, et los bienes que « del resciben en muchas maneras, seña- « ladamente en la muy grand honrra que « les faze, queriendo que ellos sean llama- « dos reyes, que es el su nome. E otrosi « por la su justicia que han de fazer, para « mantener los pueblos de que son señores, « que es la su obra. E conoçiendo la muy « grand carga, que les yaze, que si non lo « fiziessen, non tan solamente por el miedo « de Dios que es señor poderoso et justi- « çiero, a cuyo juyzio han a venir, et de « quien se non pueden por ninguna cosa « asconder, nin escusar : que si mal fizie- « ren, non ayan la pena que merescen : « mas aun por la verguença, et el afruen- « ta de las gentes del mundo, que judgan « las cosas mas por voluntad que por de- « recho, aviendo muy grand sabor de nos « guardar destas dos afruentas et del daño, « que dellas nos podrie venir. E otrosi « catando la muy grand merced que nos el « fizó, en querer que viniessemos del linaje « onde venimos : et el grand logar en que « nos puzó, faciendo nos señor de tan « buenas gentes, et de tan grandes tierras « como el quiso meter so nuestro se[illegible] « catamos carreras : porque nos et los que « despues de nos reynassen el nostro seño- « rio sopiessemos ciertamente los derechos, « para mantener los pueblos [illegible]

La loi 2 du titre XV de la seconde partida intitulée : *Comment le fils aîné a la préférence et la* MAYORIA *sur les autres*

« en paz. Otrosi por que los entendimientos de los homes que son departidos en muchas maneras podiessen accordarse en uno con razon verdadera, et derecha, para conoscer, primeramente a Dios, cuyos son los cuerpos et las almas : et es señor sobre todos, et desi a los señores temporales, de quien resçiben bienfecho en muchas maneras : cada uno segund su estado et su merecimiento. Otrosi que fiziesse aquellas cosas, que fuessen tenudos por buenos, et de que les viniesse bien, et se guardassen de fazer yerro que les estudiesse mal et de que les pudiesse venir daño por su culpa : et porque todas estas cosas non podrien fazer los homes complidamente si non conosçiesse cada uno en su estado, qual es lo que le conviene quel faga en el : et de lo que se deve guardar. E otrosi de los estados de las otras cosas aquien deven obedesçer : por esso fablamos de todas las razones que a esto pertenescen : et feziemos ende este libro. E por que las nuestras gentes son leales et de grandes corazones : por esso han menester que la lealtad se mantenga con verdad, et la fortaleza de las voluntades con derecho, et con justiçia : ca los reyes sabiendo las cosas, que son verdaderas et derechas fazer las han como ellos, et no consentir ni a los otros que passen contra ellas segund dixo el rey Salomon que fue sabio et muy justiciero que quando el rey sobiere en su catedra de justicia que ante el su acatamiento se desatan todos los males. Ca pues que lo entendier, guardara assi, et a los otros de daño. E por esta razon fezimos señaladamente este libro, porque « siempre los reyes de nuestro señorio se « caten en el, assi como en espejo, et vean « las cosas que han en si de emendar, et las « emienden, et que segund aquesto fagan « en los sus pueblos......

« (Las siete partidas del sabio rey don « Alfonso el nono, por las quales son deri- « midas las questiones è pleytos que en « España occurren, sabiamente sacadas de « las leyes canonicas y civiles. Con la glossa « del insigne dottor Alfonso diez de Mon- « talvo. E con las addiçiones, emmiendas, « e decisiones que por los reyes sucessores « fueron fechas, nuevamente, sobre todos « los exemplares hasta aora publicados, « corregidas y ordenadas.

« En Lyon de Françia. Año de 1550

« Folio 2.)

La date du commencement du règne d'Alphonse est inexactement fixée à la fin du prologue. L'indication donnée dans ce prologue, d'après l'ère chrétienne et l'ère d'Espagne, ferait monter ce roi sur le trône en 1241, tandis que d'après l'indication de l'ere musulmane citée dans le même prologue il y serait monté en 1250. C'est en 1252 qu'il succeda a son pere Ferdinand III (MARIANA, t. I, lib. XIII, p. 469; GARIBAY, t. II, liv. XIII, p. 195; FERRERAS, t. VI, p. 221; *L'Art de vérifier les dates*, t. I, p. 749), et en 1260 qu'il publia le livre des *Partidas*, qui avait été conçu et commencé par le roi Ferdinand, son père, dont il ne fait pas mention. Sa chronique le dit expressément : « En el octavo año del « reynado del rey don Alonso que fue en « la era (ère d'Espagne datant de trente-

frères, régla l'ordre de la succession à la couronne de Castille. Voici le texte même de cette loi fondamentale :

« Les hommes sages et habiles, considérant le bien commun de tous, et connaissant que le partage de la succession « des royaumes ne se pouvait faire sans causer leur destruction, suivant la parole de notre seigneur Jésus-Christ, qui a « dit que tout royaume divisé tomberait en ruine, ont cru « qu'il était juste que la souveraineté du royaume passât au fils « aîné seul, après la mort de son père. Et tel a toujours été « l'usage dans tous les pays du monde où la souveraineté a été « transmise par la voie du sang, et principalement en Espagne. « Et pour éviter une foule de maux qui sont arrivés et pourraient « arriver encore, ils ont établi que la succession du royaume « passerait toujours en ligne directe. Et pour cette raison, ils « ont voulu que, s'il n'y avait point d'enfants mâles, la fille aînée « succédât à la couronne. Et ils ont ordonné que si le fils aîné

[illegible] era de Cesar que tenemos de mil y « dozientos y noventa y ocho años, y andava « el año de la nascencia de Jesu Christo en « mil y dozientos y sesenta años, este rey « don Alonso por saber todas las escrip- « turas hizo las volver de latin en romance « y desto mandó hazer el fuero de las « leyes en que asumó muy brevemente « muchas leyes de los derechos, y diolo « por ley y por derecho y por fueros en « la ciudad de Burgos y a otras ciudades y « villas del reyno de Castilla. Con el reyno « de Leon avia el *fuero juzgo* que los Go- « dos ovieron hecho en Toledo. Otrosi las « villas de la Estramadura avian otros fue- « ros apartados, y porque por estos fueros « no se podian librar todos los pleytos y el « rey don Fernando su padre avia com- « mencado á hazer los libros de las parti- « das, y este don Alonso hizo las siete partidas. » (*Chronica del muy esclarecido principe y rey don Alonso*, impress. en Valladolid año 1554, in-4°, cap. IX, fol. 5.)

C'est sous ce roi que l'usage de la langue latine fut abandonné dans les actes privés comme dans la rédaction des ordres royaux, que la Bible fut traduite en espagnol, que la langue nationale se polit, que les fameuses tables astronomiques appelées, de son nom, *Tables alphonsines*, furent dressées. (MARIANA, t. I, liv. XIII, p. [illegible], et liv. XV, p. 506.)

[1] « Como el fijo mayor ha adelanta- « miento et mayoria ssobre los otros ssus « ermanos. » (Segunda partida, titolo XV, ley 2, fol. 35, verso de cette seconde partie dans l'ouvrage et l'édition déjà cités.)

« mourait avant d'avoir pu hériter, et qu'il laissât de sa femme « légitime un fils ou une fille, que lui ou elle eût l'héritage, et « nul autre. Mais à défaut de tous ceux-là, le plus proche parent « devrait hériter du royaume étant capable pour cela, et s'il n'a « rien fait qui doive le lui faire perdre. Le peuple est donc « tenu d'observer toutes ces lois ; car autrement le roi ne pourrait « pas être parfaitement gardé, si le peuple ne gardait ainsi le « royaume. Et en conséquence, tout homme qui agirait contre « ces lois se rendrait coupable de trahison manifeste, et mé« riterait la peine dessus dite encourue par ceux qui mécon« naissent l'autorité du roi[1]. »

Cette compilation royale des coutumes espagnoles fut pendant quelque temps un livre et non un code. Mais en 1338 le roi don Alphonse XI rendit, dans la ville d'Alcala de Henarès, une loi pour en prescrire impérieusement l'observation. « Nous « ordonnons[2], dit-il, que les procès et les contestations qui ne

Pero con todo esso, los omes « ssabios, et entendidos catando el pro co« munal de todos, et conosçiendo que esta « particion no se podria fazer en los regnos « que destruydos non fuessen, segund « nuestro Señor Jesu Christo dixo que « todo regno partido sseria estragado, tovie« ron por derecho que el señorio del regno « non lo oviesse ssi non el fijo mayor, « despues de la muerte de ssu padre. E esto « usaron ssiempre, en todas las tierras del « mundo, do el señorio ovieron por linaje : « et mayormente en España. E por escusar « muchos males que acaescieron, et po« drian aun sser fechos, pusieron que el « señorio del regno eredassen ssiempre « aquellos, que viniessen por la lina dere« cha. E porende establesçieron, que ssi « fijo varon y non oviesse, la fija mayor « eredasse el regno. E aun mandaron que « ssi el fijo mayor muriesse, ante que ere« dasse, si dexasse fijo a fija, que quedasse de « ssu muger legitima, que aquel o aquella « lo oviesse, et non otro ninguno. Perossi « todos estos fallesçiessen, deven eredar el « regno, el mas propinco pariente que « oviesse, sseyendo ome para ello, et non « aviendo fecho cosa, por que lo deviesse « perder. Onde todas estas es el pueblo te« nudo de guardar, ca de otra guisa non « podria el rey sser complidamente guar« dado, ssi ellos assi no guardassen el « regno. E porende, qualquier que contra « esto fiziesse, faria traycion conosçida et « deve aver tal pena como de ssuso es di« cha, a quellos que desconosçen señorio « al rey. »

On ne trouve rien dans Mariana, ni

« pourront se décider par les lois de notre présent livre et par les « susdits fueros soient décidés par les lois des *siete partidas* que le « roi don Alphonse notre bisaïeul a fait mettre en ordre, bien « que jusqu'ici on ne trouve pas qu'elles aient été publiées par « commandement du roi et qu'elles aient été reçues et tenues « pour lois; cependant nous ordonnons qu'on en fasse la re- « cherche, qu'on les réunisse et qu'on y corrige certaines « choses qu'il est à propos de modifier, et ainsi réunies et cor- « rigées nous les donnons pour nôtres. »

La couronne fut assimilée à un majorat. La même règle de succession fut appliquée à l'une et à l'autre. Cette règle reçut une nouvelle confirmation en 1505[1], de la part de l'assemblée générale des Cortès convoquée dans la ville de Toro, après la mort de la reine Isabelle et à l'avénement de sa fille la reine Jeanne, femme de Philippe le Beau et mère de Charles-Quint. Dans la préface des lois de Toro, on s'en référa à la loi des *partidas*. « Nous ordonnons, y est-il dit, que dans un tel cas on « recoure aux lois des *siete partidas* faites par le seigneur roi don

dans Garibay, ni dans Ferreras, sur cette loi d'Alphonse XI, mais ce que j'en cite est relaté dans le *Textus legum* des lois de Toro. (Edition de Genève, in-folio, 1625. *Antonii Gomezii ad leges Tauri Commentarius.*) Voici le texte espagnol : « Y los pleytos y las contiendas que no se « pudieren librar por las leyes de este nues- « tro libro y por los dichos fueros, man- « damos que se libren por las leyes de las « siete partidas que el rey don Alonso « nuestro visabuelo mandó ordenar, como « que fasta aqui no se halla que fuessen « publicadas por mandado del rey, ni « fueron avisas ni recebidas por leyes, pero « nos mandamos las requerir y concertar « y emendar algunas cosas que cumplen, y « assi concertadas y emendadas, damos- « las por nuestras leyes. »

[1] « A los principios de este año (1505) « desde el monasterio de la Mejorada passo « el rey don Fernando a la ciudad de Toro « donde tenia convocadas cortes y donde « concurrieron señores y ciudades para dar « orden en el govierno: en ellas fue jurada « la princesse doña Juana por reyna, y por « governador de los reynos el rey don Fer- « nando asta tanto que cumpliesse el prin- « cipe don Carlos (depuis Charles-Quint) « la edad para el gobierno. . . . . y en estas « cortes se publicaron las leyes que por esso « se llamaron de *Toro* que antes deste « tiempo havian hecho los dos reyes Fer- « nando y Isabel. » (Ferreras, t. XII, p. 71.)

« Alphonse, notre aïeul[1]. » La quarantième loi de Toro contient celle des *partidas* sur la succession à la couronne presque dans les mêmes termes, seulement elle appliqua cette règle à la succession de *los mayorazgos*[2]. Elle assimila ces deux hérédités : la couronne étant un majorat national et le majorat une couronne domestique. Toute propriété politique était transmise héréditairement comme une terre, et sans partage comme un pouvoir.

En 1640 Philippe IV, ayant réuni en corps les lois de Castille, confirma plus positivement encore la double succession

« Mandamos que en tal caso se recurra « a las leyes de las siete partidas hechas por el señor rey don Alfonso nuestro progenitor. » Textus primus. (*Commentarii in celeberrimas in leges Taurinas, nunc postremo auctori recogniti per Antonium Gomez, primarium juris civilis in academia salmanticensi professorem.* Nov. edit. in fol. Ge« nevæ, M. DC. XXVIII, p. 2.)

Textus XL. « En la sucession del mayorazgo aunque el hijo mayor muera en vida del tenedor del mayorazgo, o de aquel a quien pertenesce, si el tal hijo mayor dexare hijo, o nieto, o descen« diente legitimo, estos tales descendientes del hijo mayor por su orden se prefieran al hijo segundo del dicho tenedor o de aquel a quien el dicho mayorazgo pertenescia. Lo qual no solamente man« damos que se guarde y platique en la sucession del mayorazgos a los ascendientes, pero aun en la sucession de los mayorazgos a los transversales, de manera que siempre el hijo, y sus descendientes legitimos por su orden representen la « persona de sus padres, aunque sus padres no ayan sucedido en los dichos « mayorazgos, salvo si otra cosa estuviere « dispuesta por el que primeramente cons« tituyó y ordenó el mayorazgo, que en tal « caso mandamos que se guarde la volun« tad del que lo instituyó. » (Même ouvrage, p. 186, 2ᵉ colonne.)

Dans la succession du majorat, quoique le fils aîné meure pendant la vie de celui qui tient le majorat, ou de celui à qui il appartient, si ce fils aîné a laissé un fils ou un petit-fils, ou autre descendant légitime, ces descendants légitimes du fils aîné, chacun à leur rang, seront préférés au fils puîné dudit détenteur ou propriétaire dudit majorat. Ce que nous n'ordonnons pas seulement d'observer et pratiquer dans la succession des majorats en ligne ascendante, mais aussi dans la succession en ligne transversale, de manière que toujours le fils et ses descendants légitimes dans leur ordre représentent la personne de leurs pères, quoique leurs pères n'aient pas succédé auxdits majorats, à moins que le fondateur primitif du majorat n'en ait autrement disposé, auquel cas nous ordonnons de suivre la volonté dudit fondateur.

à la couronne et aux majorats en les assimilant. La loi 14, titre VII, livre V, de cette nouvelle compilation, voulant dissiper quelques incertitudes qui s'étaient élevées sur la transmission des majorats en certaines circonstances, s'exprima ainsi : « La « loi 2 du titre XV de la seconde *partida* déclare et dispose, con- « formément à l'usage antique de la succession de ces royaumes, « que la souveraineté du royaume passerait toujours en ligne « directe; et, d'après ce principe, il fut arrêté que si le fils aîné « venait à mourir avant de recueillir l'héritage, dans le cas où il « laisserait un fils ou une fille nés en légitime mariage, ce fils « ou cette fille recueilleraient l'héritage, et non personne autre. « Et par la loi 40 de Toro, qui est la cinquième de ce titre, il fut « réglé que dans la succession des majorats en ligne directe « aussi bien qu'en ligne collatérale, bien que le fils aîné soit « mort pendant la vie du possesseur du majorat, s'il a laissé un « fils ou un petit-fils nés en légitime mariage, ceux-ci seraient « préférés au puîné et représenteraient les personnes de leurs « pères. Et comme la clause portant qu'il en soit ainsi..... etc.[1]

[1] Por la ley segunda del titulo quince « de la partida segunda, siguiendo la cos- « tumbre antiqua de la sucession destos « reynos, se declaró y dispuso que el se- « ñorio del reyno heredassen siempre « aquellos que viniessen por la linea dere- « cha : y con el fundamento desta regla se « ordenó, que si el hijo mayor muriese « antes que heredase, si dexase hijo o hija, « que huviesse de su muger legitima, que « aquel o aquella lo huviesse, e no otro « ninguno : y por la ley quarenta de las « hechas en la ciudad de Toro, que es oy « la ley quinta deste titulo, se mandó que « en la sucession de los mayorazgos, assi a « los ascendientes, como a los transversales, « aunque el hijo mayor muera en vida del « tenedor del mayorazgo, si dexasse hijo « o nieto descendiente legitimo, estos tales « se prefiriesen al hijo segundo, y repre- « sentasen las personas de su padre. Y de « averse dicho en ella que esto sea (salvo « si otra cosa estuviere dispuesta por el que « primeramente constituyó y ordenó el « mayorazgo), han salido diversas dudas « sobre colegir de la disposiçion, y palabras « del instituidor, quando es visto quitar « la representacion, y aver dispuesto y te- « nido voluntad que no la aya, de que se « han recrecido muchos pleitos, con gran « daño y costas de las partes. Y desseando « el reyno que se quite la ocasion de ellos, « estando junto en cortes, y ultimamente « en las que por nuestro mandado se cele-

Cette législation fut plusieurs fois appliquée depuis le code des *partidas*. En 1464 Isabelle, fille de Jean II, roi de Castille, hérita des états de son père, qui furent réunis à ceux du royaume d'Aragon par son mariage avec Ferdinand le Catholique. En 1505 sa fille Jeanne lui succéda. Elle porta dans la maison d'Autriche, en épousant Philippe le Beau, le royaume de Castille et ses droits sur le royaume d'Aragon.

La monarchie dut en partie sa formation, comme il a été dit précédemment, à cette législation, qui réunit par des mariages les divers états qui la composèrent. C'est ainsi que les royaumes de Léon et de Castille se fondirent ensemble dans le treizième siècle; que celui de Castille, comprenant Léon et Oviedo, et celui d'Aragon, comprenant Valence, Murcie et le comté de Barcelone, formèrent un seul état dans le quinzième; et que l'Espagne, les Pays-Bas et l'Autriche furent placés sous la même domination dans le seizième. La conquête acheva l'œuvre des mariages. Elle ajouta successivement au noyau agrandi de la monarchie, la nouvelle Castille, les royaumes de

« baron en la villa de Madrid el año passado « de seis cientos y once, nos ha suplicado « proveamos del remedio que convenga, « lo qual visto por los del nuestro consejo, « y con nos consultado fue acordado que « deviamos mandar, y declarar como de- « claramos y mandamos, que en la suces- « sion de los mayorazgos, vinculos, pa- « tronazgos, y anniversarios que de aqui « adelante se hizieren, assi por ascendien- « tes como por transversales, o estranos, « se guarde lo dispuesto en las dichas leyes « de partida y Toro, y se suceda por repre- « sentacion de los descendientes a los « ascendientes, en todos los casos, tiem- « pos, lineas y personas, en que los ascen- « dientes ayan muerto antes de suceder en « los tales mayorazgos, aunque la muerte « aya sido antes de la institucion dellos, « sino es que el fundador huviere dispuesto « lo contrario. Y mando que no se suceda « por representacion, expressando lo clara « y literalmente sin que para ello basten « presunciones, argumentos o congeturas, « por precisas, claras y evidentes que sean. « Lo qual se guarde sin distincion, ni di- « ferencia alguna, no solamente en la su- « cession de los mayorazgos a los transver- « sales, y no solo a los transversales al « ultimo posseedor, sino tambien en los « que lo fueren del instituidor. » (Libro V, titulo VII, ley 14, segunda parte de la *Nueva recopilacion de las leyes de Castilla*. Madrid, 1640; in-folio, p. 14, verso, col. 2.)

Cordoue, de Séville, de Grenade, de Navarre, la plus grande partie de l'Italie et les Amériques.

Mais par suite d'un concours de circonstances qui multiplia les successions féminines et qui accumula les conquêtes dans un court espace de temps, l'Espagne ne parvint pas assez lentement à sa grandeur. Il n'y a que ce qui se fait peu à peu qui dure. Aussi l'héritage et la conquête firent entrer trop vite dans la monarchie d'Espagne un nombre d'états trop grands pour qu'elle pût se les incorporer entièrement et les garder toujours. La réunion fut non-seulement précipitée, mais exagérée. L'Espagne acquit une puissance accidentelle disproportionnée avec sa force propre; elle eut trop peu de vitalité pour son étendue. Dépourvue de temps et de moyens pour opérer l'assimilation de cet incohérent assemblage, elle trouva des causes d'épuisement et de décadence dans ce qui avait produit sa grandeur.

Les inconvénients de cette législation ne furent aperçus que dans le dix-septième siècle. Pendant le cours du seizième, loin de regarder comme démesurée la quantité de pays qu'elle avait placés sous la même domination, on aspira à des réunions plus monstrueuses encore. En 1525, lorsque Charles-Quint imposa à François I[er] le traité de Madrid, et conclut le mariage de sa sœur Éléonore, reine douairière de Portugal, avec ce prince, il réserva à celle-ci tous ses droits à la succession des couronnes d'Espagne, si elles venaient à lui échoir par sa propre mort et par celle de son frère l'archiduc Ferdinand. Elle renonçait seulement, par l'article xv du traité, aux légitimes paternelle et maternelle, moyennant 200,000 écus et la donation des comtés de Mâconnais, d'Auxerrois, et de la seigneurie de Bar-sur-Seine, pour toute dot. Voici cet article xv :

« Et encore en faveur et contemplation du présent mariage,

« du consentement et à la requête dudit seigneur roi très-chré« tien, et pour la très-grande, cordiale et singulière amour « fraternelle que ledit seigneur empereur a et porte à ladite « dame Éléonore sa sœur, il lui baille en accroissance de son« dit dot les comtés de Malconnais et Auxerrois et la seigneurie « de Bar-sur-Seine, ensemble leurs appartenances, pour elle et « ses hoirs mâles, procréés et descendants dudit mariage, d'en« tre ledit seigneur roi et elle tant seulement. Et ne pourra la« dite dame Éléonore prétendre, greuser ni demander autre « chose quelconque es-biens, hoiries et successions de très-heu« reuse et recommandée mémoire l'empereur Maximilian son « aïeul, don Philippe roi de Castille son père, que Dieu absolve, « ni de très-haute et très-puissante princesse la reine dona « Jeanne, sa mère, soit à la vie de sadite mère, ou après son « décès et trépas : Et y est de la part de ladite dame Éléonore « expressément renoncé dès maintenant, et encore en baillera « ladite dame Éléonore, le lendemain de la solemnisation ou « consommation dudit mariage, bonne et valable et suffisante « quittance, au profit dudit seigneur empereur et de ses hoirs; « et pour ce faire, elle sera expressément autorisée par ledit sei« gneur roi très-chrétien; sauf toutefois et réservé tant seule« ment à ladite dame l'escheute et succession collatérale, en cas « que ledit seigneur empereur, et monseigneur l'archiduc don « Fernando, infant des Espagnes, son frère, allassent tous deux « (que Dieu par sa sainte bonté ne veuille) de vie à trépas sans « hoirs de leurs corps : et au défaut de tous deux, et tous leurs « dits hoirs et descendants d'eux et non autrement[1]. »

En 1540 Charles-Quint, après son passage à Paris et son arrivée à Gand, s'entretint[2], dans cette dernière ville, avec le

[1] *Corps diplomatique de Dumont*, t. IV, 1re partie, p. 403.

[2] Cet entretien eut lieu à propos de la restitution du duché de Milan demandée

connetable Anne de Montmorency, d'un projet de mariage entre l'infante Marie, sa fille aînée, et le duc d'Orléans, second fils de François Ier, qui fut depuis Henri II. Il offrit de céder les Pays-Bas à sa fille, qui avait de plus la perspective de la couronne d'Espagne. « De deux filles que j'ai, dit-il [1], je veux donner « l'aînée au duc d'Orléans et lui donner avec elle les états « de Flandre, avec le titre et le nom de roi, si bien que le roi « François aura de cette sorte deux fils, tous deux rois, si voisins « et si limitrophes, qu'ils pourront se voir tous les jours, et « communiquer ensemble, comme vrais et bons frères. Et « comme nous sommes tous mortels, il pourrait arriver, ce que « Dieu ne veuille pas permettre, que le dauphin, son fils aîné, « vînt à mourir, et qu'aussi le prince don Philippe, mon fils, « vînt à manquer, et alors le duc d'Orléans et ma fille devien- « draient les plus grands seigneurs du monde, car ils seraient « rois d'Espagne, de France et de Flandre, et de tous mes « autres royaumes et seigneuries : de manière qu'on peut « dire que je donne pour dot un royaume considérable, qui « est celui de Flandre, et une espérance très-grande et assez

par François Ier comme héritage de son aïeul. Le mariage ne se fit pas, et l'infante Marie épousa depuis l'empereur Maximilien II, son cousin germain.

[1] « De dos hijas que tengo, yo quiero « dar al d'Orliens la mayor, i darle con ella « en dote los estados de Flandes con titulo « y nombre de rey, y desta manera tendra « el señor rey Francisco dos hijos entram- « bos reyes, y tan vecinos y comarcanos, « que se podran cada dia ver y comuni- « car como verdaderos y buenos hermanos; « y como quiera que todos somos mortales, « ya podra ser, lo que Dios no permita, « que muera el delfin su hijo mayor, y « que falte tambien el principe don Felipe « mi hijo, y entonces vendran el duque « d'Orliens y mi hija a ser los mayores se- « ñores del mundo; pues seran reyes de « España, de Francia, y Flandes, y de los « demas mis reynos y señorios, de manera « que se puede dezir que doi en dote un « reyno muy principal que es de Flandes, « y una muy ancha esperança, y no im- « possibile de venir a conseguir otros mucho « mayores. » *Historia de la vida y hechos del emperador Carlo V*, por Prudencio de Sandoval, su coronista, obispo de Pamplona; édit. de Pampelune, de 1634, 2 vol. in-fol. t. II, p. 35[illegible].

« bien fondée de parvenir à d'autres royaumes encore plus « puissants. »

Ce prince se conforma scrupuleusement aux dispositions de la loi espagnole dans son testament, daté de Bruxelles le 6 juin 1554[1]. Il n'appela ses héritiers à la possession successive de la monarchie que dans l'ordre linéal et cognatique. Il y appela d'abord Philippe II, son fils, et ses descendants mâles et femelles; ensuite Marie et Jeanne, ses filles, et leurs descendants; en dernier lieu Ferdinand, son frère. Il déclara que cette désignation testamentaire était faite selon l'ordre de succéder établi par les lois fondamentales de ses royaumes. A la fin du siècle, Philippe II, son fils, reconnut et consacra aussi par son testament la législation espagnole[2]. Ce testament, fait le 23 août 1597, maintint la préférence des fils sur les filles, des filles sur les oncles en gardant entre eux le rang provenant du sexe, de l'âge, de la ligne.

Ce ne fut qu'au commencement du dix-septième siècle que la règle sur la succession féminine cessa d'être absolue dans

[1] Par son testament fait à Bruxelles, le 6 juin 1554, Charles V institue son fils unique et ses descendants, à perpétuité, héritiers de ses couronnes; et puis, au cas que cette branche vienne à s'éteindre, il appelle nommément à sa succession tous ses autres héritiers par l'ordre de la ligne, du sexe et de l'âge : premièrement, ses filles, Marie, reine de Bohême, et Jeanne, princesse de Portugal, et leurs descendants; puis don Ferdinand, son frère, et sa postérité; et à son défaut, sa sœur Éléonore, douairière de Portugal, et ses enfants, avec la condition nécessaire que le mâle sera toujours préféré à la femelle, ainsi que l'aîné ou l'aînée seront toujours préférés au cadet ou à la cadette, dans la même ligne et dans le même degré, suivant la disposition des lois, et des pragmatiques de *las Partidas*, et autres ordonnances de ses royaumes et seigneuries.

« Preferiendo siempre el mayor al menor, y el varon a la hembra, y en ygual « linea o grado, el nieto o nieta hijo del « primo-genito que murió en vida del padre al hijo secundo-genito que se halle « vivo al tiempo de la muerte del padre, « conforme à la disposicion de las leyes y « prematicas de *las Partidas*, y otras de nuestros reynos y senorios. » (Extrait du Testament de Charles V, du 6 juin 1554. *Corps diplomatique* de Dumont, supplément, tome II, partie 1, page 141.)

[2] De Thou, liv. CXX.

son application. Deux grandes objections fondées l'une sur un principe de justice, l'autre sur un intérêt politique, s'élevèrent contre elle. On pensa qu'il convenait d'établir une exacte réciprocité dans les mariages contractés entre la France et l'Espagne, et qu'il ne fallait pas qu'une infante d'Espagne apportât à la couronne de France des états qu'une fille de France ne pouvait pas apporter à la couronne d'Espagne. On vit de plus que l'équilibre territorial de l'Europe, dont les guerres du seizième siècle avaient fait sentir le besoin, s'opposait à ce que deux monarchies aussi vastes et aussi rapprochées se réunissent par des mariages.

Sous l'empire de ces pensées on restreignit en 1612, pour la première fois, le droit d'une infante à la monarchie espagnole. A cette époque, voulant prévenir la guerre que la mort d'Henri IV n'avait fait que suspendre entre la France et l'Espagne, et consolider la paix de Vervins, on convint de marier le jeune Louis XIII et la jeune infante Anne d'Autriche; mais on prit des précautions contre la réunion future des deux monarchies : on modifia la loi fondamentale de l'Espagne par contrat de mariage, et l'on fit renoncer Anne d'Autriche à son droit éventuel de succession. Par ce contrat, passé le 12 août 1612 à Madrid, Anne d'Autriche, dûment autorisée par Louis XIII, se désista pour elle et pour ses descendants de toute prétention aux divers états de la monarchie espagnole. Comme elle n'avait que onze ans, elle devait, lorsqu'elle en aurait douze et avant de célébrer son mariage, ratifier par écrit et par serment cette renonciation. De plus, après la célébration du mariage, elle devait, conjointement avec son mari Louis XIII, faire une autre renonciation, qui serait enregistrée, en la forme ordinaire, au parlement de Paris. De son côté le roi catholique devait approuver les renonciations et ratifications de sa fille et les faire enregistrer au conseil d'état d'Espagne.

Ces formalités, qui changeaient l'ordre de succession en Espagne, par contrat privé, et qui dérogeaient à une loi immémorialement observée et tant de fois confirmée, furent fidèlement accomplies. Par lettres patentes, du 12 novembre 1612, Louis XIII ratifia les articles du traité de mariage. Le 16 octobre 1615, Anne renouvela sa renonciation à Burgos, avant de passer en France. Louis XIII la confirma encore le 26 septembre 1620, à Bordeaux. Sept jours après la jeune reine lui donna à Soissons une nouvelle sanction.

De son côté le roi d'Espagne transforma, de l'avis des cortès, les actes de renonciation en loi de l'état, qui fut publiée à Madrid, le 3 juin 1619, et qui fut insérée en 1640 dans la *Nueva recopilacion de las leyes de Castilla*. Elle y figura en ces termes dans la seconde partie, liv. V, tit. VII, loi 12 :

« Dans les conventions du mariage de sérénissime prince, « notre très-cher et bien-aimé fils, avec la sérénissime princesse « dona Isabelle, et de celui de la sérénissime infante dona Anna, « avec Louis XIII, roi T.-C. de France, octroyées dans cette « ville de Madrid, le 22 août 1612, se trouvent deux articles « de la teneur suivante :

« Et d'autant que leurs majestés très-chrétienne et catholique « ont désiré faire lesdits mariages, afin de tant plus perpétuer « et assurer par ce double lien la paix publique de la chré- « tienté, et entre leurs majestés l'amour et la fraternité qui est « souhaitée d'un chacun, et en considération des justes raisons « qui montrent la convenance de ces mariages par le moyen des- « quels et avec la faveur et grâce de Dieu, l'on peut espérer de « très-heureux succès pour le grand bien et augmentation de la « loi et religion chrétiennes au bénéfice commun des royaumes, « sujets et vassaux des deux couronnes, comme aussi qu'il im- « porte au bien de la chose publique, et conservation d'icelle,

« et pour empêcher que lesdits royaumes ne s'unissent, et prévenir les occasions par lesquelles ils se pourraient unir, comme pour y garder l'égalité qui se prétend, a été accordé et convenu par le présent contrat que leurs majestés veulent tenir lieu, force et vigueur de loi ferme et stable à tout jamais en faveur de leurs royaumes, et de toute la chose publique d'iceux, que la sérénissime infante dona Anna et les enfants procréés d'elle, soit mâles ou femelles, ou leurs descendants premiers, seconds, troisièmes et quatrièmes, nés ci-après en quelque degré qu'ils se trouvent, pour toujours et à jamais, ne puissent succéder ès-royaumes, états, seigneuries et dominations qui appartiennent ou appartiendront à sa majesté catholique et qui sont compris ès-titres et qualités mentionnés en cette présente capitulation, ni en aucuns de ses royaumes, états, seigneuries, provinces, îles adjacentes, fiefs, capitaineries, gardiennies et frontières que sa majesté catholique possède de présent ou qui lui appartiennent ou pourront appartenir soit dans ou dehors le royaume d'Espagne, ni en tous ceux qui seront compris en iceux, ni même en tous ceux que par ci-après en quelque temps que ce soit il pourrait acquérir, accroître et ajouter aux susdits siens royaumes, états et domination ou qu'il pourrait retirer ou qui lui pourraient échoir, être dévolus, ou par quelque autre titre, droit ou raison que ce soit ou puisse être, encore que ce fût durant la vie de ladite sérénissime infante dona Anna, ou après sa mort, ou celle de ses descendants premiers, deux, ou troisièmes nés, ou en quelque manière qu'ils puissent avenir, soit par dispositions ou titres par lesquels ils puissent succéder auxdits royaumes, états et dominations, en tous lesquels susdits cas dès à présent comme dès lors ladite sérénissime infante dona Anna se dit et déclare être et demeurer dûment excluse, ensemble tous ses enfants et descendants mâles et

femelles, encore qu'ils voulussent ou pussent dire et prétendre qu'en leurs personnes ne se peuvent dire et doivent considérer telles raisons de la chose publique ni autres ès-lesquelles ladite exclusion se pourrait fonder, ou qu'ils voulussent alléguer (ce qu'à Dieu ne plaise) que la succession dudit roi catholique ou des sérénissimes princes et infantes d'Espagne et d'abondant les mâles qu'il a et pourra avoir pour ses légitimes successeurs eût manqué et failli parce que, comme dit est, en aucun cas, ni en aucun temps, ni en quelconque manière qu'il pût avenir, elle ne ses hoirs et descendants n'ont à succéder ni prétendre pouvoir succéder sans préjudice auxdites lois, coutumes, ordonnances et dispositions en vertu desquelles on a accoutumé de succéder, et se succède en tous lesdits royaumes, états et seigneuries, et de quelques lois et coutumes de la couronne de France qui pourraient, au préjudice des successeurs, empêcher cette exclusion aussi bien à présent comme au cas que ladite succession fût différée, à toutes lesquelles ensemble et chacune en particulier, icelles leurs majestés dérogeront, et en ce qu'elles contrarient et empêchent le contenu du chapitre ou l'accomplissement et exécution d'icelui, veulent et entendent que pour l'approbation et ratification de cette présente capitulation il y soit dérogé, et dérogent dès à présent, veulent aussi que la sérénissime infante et les descendants d'icelle demeurent à l'avenir et à jamais exclus pour ne pouvoir succéder en aucun temps ni en aucun cas ès-états des Pays-Bas de Flandre, comté de Bourgogne et Charolais, leurs appartenances et dépendances, lesquels pays et états furent donnés par sa majesté catholique à la sérénissime infante dona Isabelle et doivent retourner à sadite majesté catholique; pareillement aussi déclare qu'en cas que ladite sérénissime infante demeurât veuve (ce qu'à

« Dieu ne plaise) sans enfants de ce mariage, elle demeurera « libre et affranchie de ladite exclusion, et partant déclarée « personne capable de ses droits, et pouvoir succéder en tout « ce qui lui pourra appartenir ou échoir en deux cas seulement : « si elle demeurée veuve, et sans enfants de ce mariage, venait « en Espagne, l'autre si par raison d'état, pour le bien public, « et par des justes considérations, elle se remariait par la volonté « du roi catholique, son père, ou du prince des Espagnes, son « frère, ès-quels deux cas elle demeurera capable et habile à « pouvoir succéder et hériter comme dit est.

« Que sitôt que la sérénissime infante dona Anna aura accom- « pli l'âge de douze ans devant célébrer le mariage par parole « de présent, elle donnera, promettra et octroyera son écrit « par lequel elle s'obligera tant pour elle que pour ses descen- « dants et successeurs à l'accomplissement et observation de « tout ce que dessus, et de son exclusion et de celle de ses des- « cendants, approuvant le tout selon et comme il est contenu « en cette présente capitulation, avec les clauses et jurements « requis et nécessaires, et que, en insérant la susdite obligation « et ratification que son altesse aura faite et donnée avec la « présente capitulation, elle en fera une autre pareille et sem- « blable conjointement avec le roi très-chrétien sitôt qu'elle « sera épousée et mariée, et laquelle sera enregistrée au parle- « ment de Paris selon la forme accoutumée, comme aussi de « la part de sa majesté catholique elle fera approuver et ratifier « ladite renonciation et ratification, en la forme et force ac- « coutumée, la fera aussi enregistrer en son conseil d'état, et « soit que lesdites renonciations, ratifications et approbations « soient faites ou non faites dès à présent en vertu de cette « présente capitulation et du mariage qui s'en suivra et en « contemplation de toutes les susdites choses, elles seront

« tenues et censées pour bien faites et deviennent octroyées et « passées.

« Et en exécution et conformité des deux susdits articles, « ladite sérénissime infante dona Anna, reine T.-C. de France, « a octroyé un instrument de confirmation et de ratification « de tout ce qu'ils contiennent, pour qu'ils fussent gardés in- « violablement et sincèrement, comme il est plus amplement « constaté par ledit instrument, fait et octroyé en la ville de « Burgos le 16 octobre 1615.

« Et attendu que le royaume assemblé en cortès, en l'année « 1618, désirant que le contenu des susdits articles soit gardé « comme il est dit, nous a supplié de faire promulguer une loi « à cet effet, après délibération de notre conseil, il a été accordé « que nous devions ordonner, comme nous ordonnons, que le « contenu aux susdits articles et instrument soit gardé, main- « tenu et exécuté à toujours, ainsi que le portent les susdits « articles incorporés dans cette loi [1]. »

Cette dérogation à la loi fondamentale de l'Espagne servit plus tard de précédent et de modèle lorsque Louis XIV épousa l'infante Marie-Thérèse. Mais les actes de la seconde dérogation ne furent, comme on va le voir, ni aussi complets dans leurs

[1] Ley 12 (publicada en Madrid, a 3 de junio del año 1619). « Que la christianis- « sima reyna de Francia D. Ana, y sus « hijos y descendientes del matrimonio con « el christianissimo rey Luis XIII no pue- « dan suceder en los reynos de España, ni « en sus adjacentes, salvo en los casos que « dispone esta ley.

« En las capitulaciones matrimoniales « del casamiento del serenissimo principe, « nuestro muy caro y muy amado hijo, con « la serenissima princesa dona Isabel, y el « de la serenissima infanta dona Ana, con « Luis dezimo-tercio, christianissimo rey « de Francia, que se otorgaron en esta villa « de Madrid a veynte y dos de agosto del « año de mil y seiscientos y doze, ay dos « capitulos del tenor siguiente. » (Ici se trouve la traduction espagnole des deux articles de la renonciation.)

« Y en execucion, y cumplimiento de « lo contenido en los dichos dos capitulos « de suso insertos, la dicha serenissima « infanta dona Ana, reyna christianissima

formes, ni aussi fidèlement accomplis dans leurs conditions, que ceux de la première.

Le cardinal Mazarin qui conçut la première idée de ce nouveau mariage, ne s'y arrêta qu'en vue de procurer à la maison de France la succession espagnole. Il le projeta quatorze ans avant de le réaliser. Dès l'année 1646, pendant qu'on négociait la paix de Westphalie, il écrivit avec sa prévoyance habile au sujet de ce mariage :

Extrait d'un mémoire adressé le 20 janvier 1646 par le cardinal Mazarin aux plénipotentiaires français à Munster.

Je ne sais pas si je me trompe, mais j'oserais bien dire que les Espagnols consentiront plutôt à céder les Pays-Bas et la Bourgogne pour rentrer dans la possession de la Catalogne et du Roussillon, avec l'espérance de recouvrer encore le Portugal, quand leur trêve serait expirée, sans faire le mariage avec le roi, qu'en le faisant et constituant pour dot la plus grande partie de ce qu'ils nous céderaient. Ma raison est que tout l'avantage qu'ils tireraient à présent de cette alliance serait de satisfaire à une certaine apparence et vanité de ne nous laisser qu'à titre de dot les conquêtes que nous avons faites; mais comme cela ne serait capable que de sauver un peu leur réputation dans le vulgaire, il se trouverait que nous aurions tout le solide; et, l'infante étant mariée à sa majesté, nous pourrions aspirer à la succession des royaumes d'Espagne, quelque renonciation qu'on

« de Francia otorgó escritura de confirma-« cion y ratificacion de todo lo en ellos con-« tenido, para que inviolable y since-« ramente le guardásen y compliessen, « como mas largo consta por la dicha es-« critura, que fue fecha y otorgada en la « ciudad de Burgos a 16 de octubre de 1615.

« Y por quanto el reyno, estando junto « en cortes, en las que se celebraron el año « de 1618, deseando que lo contenido en « los dichos capitulos se guarde y cumpla « como en ellos se contiene, nos ha supli-« cado hiziessemos, y mandassemos pro-« mulgar ley para que lo suso dicho tu-« viesse cumplido efecto. Visto por los del « nuestro consejo, fue acordado que devia-« mos mandar, como mandamos, que lo « contenido en los dichos capitulos, y « escritura se guarde y cumpla, y execute « perpetuamente, segun y como en los di-« chos capitulos suso incorporados se con-« tiene. » (Lib. V, tit. VII, ley 12, p. 16, verso, 4ª col. : *Nueva recopilacion de las leyes de Castilla*. Madrid, 1640.)

lui en fît faire, et ce ne serait pas une attente fort éloignée, puisqu'il n'y a que la vie du prince, son frère, qui l'en peut exclure[1].

La paix qui fut conclue en 1648 à Munster avec la branche allemande de la maison d'Autriche ne put pas se conclure avec la branche espagnole. La guerre continua; elle fut malheureuse pour l'Espagne. En 1656 Anne d'Autriche, qui désirait ardemment rétablir l'accord entre le pays de sa naissance et celui de son adoption, lier étroitement la maison dont elle était sortie et celle où elle était entrée, fit une nouvelle tentative. M. de Lionne, confident politique et négociateur ordinaire du cardinal Mazarin, fut envoyé à Madrid pour renouer des négociations de paix. Il eut ordre aussi de faire de nouvelles ouvertures de mariage, quoique les précédentes eussent été rejetées de façon à ne laisser aucun espoir. Dans ce moment Philippe IV n'avait pas d'enfant mâle, et l'infante Marie-Thérèse, l'aînée de ses filles, était l'héritière nécessaire de la monarchie espagnole. Cette considération, qui portait le cardinal Mazarin à demander l'infante pour Louis XIV, éloignait le roi et le conseil d'Espagne de la lui accorder. Du reste M. de Lionne devait s'ouvrir à don Louis de Haro sur ce mariage avec beaucoup de réserve et une sorte de découragement.

Il faudra dire aussi à don Louis de Haro que le cardinal n'ose plus parler des projets d'alliance avec l'infante, après les reponses qui ont ete données, mais qu'il ne peut s'empècher de rendre ses devoirs à la forte passion de la reine de temoigner encore une fois qu'il n'y aurait condition qu'on n'embrassat volontiers pour étreindre les deux couronnes et l'amitié des deux rois par ce moyen, et qu'il est vrai aussi de dire qu'il n'y a qui que ce soit au monde qui ait souhaite et souhaite plus fortement que leurs majestés une succession mascu-

[1] *Correspondance d'Allemagne*, vol. LVIII.

fine au roi d'Espagne, parce que leur désir allait à la personne de l'infante et non pas à son bien[1].

M. de Lionne entama sa double négociation pour la paix et pour le mariage. Il eut de nombreuses conférences avec don Louis de Haro. On lui ménagea l'occasion d'apercevoir plusieurs fois l'infante. Il écrivit à la reine-mère, le 4 août 1656, après l'avoir vue :

Je ne sais, madame, si j'oserais demander à votre majesté que le roi n'eût point de part du reste de cette lettre, pour n'accroître pas le juste déplaisir que sa majesté peut avoir, que des considérations d'état empêchent la plus belle union qui se peut faire aujourd'hui sous le ciel. Il est certain que je n'ai jamais rien vu de plus beau que l'infante, ni qui ait plus de grâce en son port et plus de bonne mine. Le lait n'est pas plus blanc qu'elle est blanche, et, pour les traits du visage, elle ressemble tellement au roi, que si on ne les prenait pas pour une même personne s'ils étaient déguisés, on jugerait tout au moins que c'est un frère et une sœur[2].

Extrait d'une lettre de M. de Lionne à la reine-mère. Madrid, 4 août 1656.

Les avantages immenses quoique éventuels d'un pareil mariage portèrent le cardinal Mazarin à prescrire à M. de Lionne d'en presser la conclusion et de l'acheter au prix des plus grands sacrifices; mais il échoua. Voici comment M. de Lionne rendait compte, le 24 septembre 1656, à la reine-mère de ses infructueuses tentatives :

Mr le cardinal m'ayant fait l'honneur de me témoigner que votre majesté avait agréé plus que je ne méritais la liberté que j'avais prise de l'informer par une lettre de ce que j'avais pu reconnaître de deçà touchant sa famille royale, je continue à prendre la même liberté pour lui rendre compte de ce qui s'est passé entre le

Lettre de M. de Lionne à la reine-mère. Madrid, 24 septembre 1656.

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. XXXVI. — [2] *Idem*, vol. XXXVII.

seigneur don Louis et moi, lorsque j'ai exécuté les ordres que son éminence m'avait donnés, de presser le mariage de l'infante avec le roi, à quelques conditions que ce pût être, quand même il faudrait pour cela sacrifier toutes nos conquêtes sans retenir une seule place. Il y a eu occasion, dans nos conférences, de tomber fort souvent sur cette matière; car sur les difficultés qui se présentaient dans notre traité, lorsqu'elles paraissaient les plus insurmontables, je n'ai jamais manqué à lui dire qu'il pouvait, avec un seul mot, vaincre tous les obstacles qui s'opposent au repos de la chrétienté, et qu'en nous donnant seulement la personne de l'infante je lui offrais la carte blanche pour le reste, et lui laissais la liberté de dresser lui-même le traité aux conditions qu'il voudrait, et pour les conquêtes, et pour les intérêts des alliés, lui déclarant qu'en ce cas je le signerais aveuglément et sans lire même ce qu'il aurait voulu y mettre. Je ne puis pas, madame, me plaindre qu'il ne m'ait toujours répondu avec très-grand respect envers le roi, à ces sortes de propositions, témoignant de reconnaître fort bien que, soit pour les qualités de la personne du roi, qu'ils savent être au-dessus de toute comparaison, soit pour la dignité de la couronne qu'il porte, le roi, son maître, ne saurait jamais marier l'infante ni mieux ni plus hautement, si elle n'avait à attendre d'être reine de son chef, et de devoir un jour posséder tous ces royaumes-ci, après la mort de son père; que cette union des deux couronnes en une même tête n'étant pas une chose qui fût jamais possible, à cause de la loi d'Espagne, par laquelle les filles succèdent au défaut des mâles, il me laissait à juger à moi-même si ce mariage n'avait pas, pour jamais, un obstacle essentiel, insurmontable, si ce n'est qu'ils eussent ici au moins trois princes comme votre majesté avait trois frères, lorsqu'on résolut même avec tant de peine à la donner au feu roi. J'insistais là-dessus que, pour témoigner que notre visée n'allait qu'à la seule personne de l'infante et non pas à son bien, nous donnerions très-volontiers toutes les mêmes renonciations que votre majesté signa à son mariage et le feu roi aussi, et y ajouterions encore toutes les autres clauses les plus expresses qu'il saurait dé-

sirer; mais il m'a toujours fermé la bouche en me disant que, quand avec toutes nos conquêtes je lui offrirais encore des provinces en France, il ne me pourrait faire d'autre réponse; et don Christoval, son secrétaire, lorsque nous sommes tombés sur la même matière, y a ajouté que si l'on était ici capable de prendre la résolution de loger l'infante en France, on la donnerait beaucoup plutôt à monseigneur le duc d'Anjou qu'au roi, parce qu'au moins ils auraient un roi qui résiderait dans l'Espagne et sa succession aussi; mais que ce mariage non plus n'était pas possible ayant d'autres visées, voire des engagements directement contraires.

Je dirai maintenant à votre majesté, pour la consolation du roi, en cas qu'il eût eu connaissance de mon autre lettre, qu'ayant eu, depuis que je l'écrivis, occasion de revoir de plus près l'infante et de la mieux considérer que je n'avais pu faire d'un carrosse à l'autre qui étaient assez éloignés, je n'y ai pas trouvé la même beauté et les mêmes agréments qu'il me semblait y avoir remarqués de prime abord. Je ne sais si je commets un manquement d'oser parler si librement à votre majesté d'une personne qui lui est si proche, mais je croirais en commettre un plus grand, si je lui déguisais en rien la vérité à mesure que je la connais [1].

M. de Lionne quitta Madrid, et la guerre continua jusqu'en 1659. Le roi d'Espagne eut deux fils dans cet intervalle. Quoique ces deux enfants fussent fort jeunes, l'aîné ayant à peine un an en janvier 1659, et fort débiles, la succession masculine paraissait assurée. Dès lors l'Espagne devait être moins éloignée qu'en 1648 et en 1656 de conclure le mariage entre l'infante Marie-Thérèse et Louis XIV comme moyen de rétablir la paix.

La paix lui était nécessaire. Depuis le commencement de la guerre, en 1635, des défaites répétées avaient rendu visible pour

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. XXXVII.

elle comme pour tout le monde son affaiblissement militaire. Elle avait été battue à Rocroi, à Lens, aux Dunes. Elle avait perdu dans les Pays-Bas un assez grand nombre de places importantes, telles que Montmédi, Furnes, Mardick, Dunkerque, Gravelines, Oudenarde, Menin, Ypres, etc. Sa position, sous le rapport des alliances, était encore plus fâcheuse. L'empereur avait été obligé de renoncer à la secourir. L'Angleterre, unie à la France par le traité de 1657, s'était déjà emparée de la Jamaïque et menaçait ses autres colonies; enfin la ligue du Rhin avait été signée au mois d'août 1658[1]. Ainsi l'infériorité militaire du gouvernement espagnol, son isolement politique, l'assurance qu'il avait acquise de la succession masculine, lui prescrivaient de négocier sérieusement la paix et de conclure promptement le mariage.

Il aurait peut-être encore hésité longtemps, si le cardinal Mazarin n'avait usé d'artifice pour le décider, en feignant de vouloir négocier le mariage du roi avec la princesse Marie de Savoie. Il proposa à la cour de Turin une entrevue à Lyon avec la cour de France, et dès qu'il sut qu'elle était agréée il en fit indirectement parvenir la nouvelle à Madrid. La cour d'Espagne en fut sérieusement alarmée. Elle considéra le mariage de l'infante avec Louis XIV comme le seul moyen qui lui restât d'adoucir les conditions de la paix et de la rendre plus honorable après de si grands et de si longs revers. Philippe IV se détermina à envoyer en France l'un de ses secrétaires d'état, don Antonio Pimentel, avec pouvoir d'offrir la main de l'infante et de traiter des préliminaires de la paix. Ce négociateur arriva à Lyon le 14 décembre au soir.

Le même jour la duchesse de Savoie et sa fille s'y étaient

[1] L'histoire de cette ligue, qui fut d'une si grande conséquence pour les affaires d'Espagne, se trouve dans la section suivante.

rencontrées avec la reine-mère et Louis XIV. Le jeune roi s'était montré fort empressé auprès de la princesse, que les courtisans regardaient déjà comme leur reine; mais le lendemain il changea totalement de manières envers elle, et le cardinal, qui avait eu une première entrevue avec don Antonio Pimentel, alla trouver madame Royale de Savoie et lui dit qu'il manquerait à ce qu'il devait au roi et à l'état, s'il n'acceptait point les propositions de l'Espagne. Madame Royale fondit en larmes et fit ses plaintes inutilement à tout le monde. Le duc de Savoie regagna Turin en diligence et sa mère le suivit de près; mais, pour adoucir un peu sa douleur, le roi lui donna, en partant, un écrit signé de sa main et contre-signé des quatre secrétaires d'état, par lequel il lui promettait d'épouser la princesse sa fille en cas qu'il ne se mariât point avec l'infante[1]. Il convint en même temps avec l'Espagne de traiter de la paix sur la base du mariage.

La cour de France retourna à Paris. Don Antonio Pimentel y continua ses négociations avec le cardinal. Le 4 juin 1659 ils signèrent un traité préliminaire de paix. Ils convinrent, dans l'article 23 de ce traité, du mariage, qui devait rendre l'union des deux pays plus solide et les conditions de la paix moins onéreuses pour le roi catholique[2].

[1] Koch, tom. I, p. 170. — *Mémoires de Grammont*, vol. II, p. 4?.

[2] Voici cet article 23 : « Comme sa majesté très chrétienne avait déclaré à « Munster, et plusieurs fois depuis, en di- « verses occasions, qu'à moins qu'on ne la « satisfît présentement sur les droits qu'elle « prétend avoir à plusieurs états aujour- « d'hui possédés par sa majesté catholique, « elle ne pouvait ni ne voulait entendre « ou consentir à faire aucune restitution « des conquêtes qui pouvaient lui tenir lieu « d'une compensation desdits états ; cepen- « dant le dessein et le désir qu'elle a tou- « jours eus de faciliter la paix l'obligèrent « de faire à Lyon, depuis l'ouverture de la « présente négociation, une déclaration du « tout contraire, portant que si on voulait « traiter de la paix actuelle sur les bases « d'un mariage que sadite majesté très- « chrétienne a toujours désiré, et par le « moyen duquel on doit se promettre que

Les conférences définitives furent ouvertes sur la frontière des Pyrénées. Le cardinal Mazarin et don Louis de Haro, comte-duc d'Olivarès, y négocièrent cette grande paix, suite et complément de la paix de Westphalie. Elle devait être pour l'occident ce que l'autre avait été pour le centre de l'Europe, le terme de la guerre de trente ans. Le 22 août ils convinrent que M. de Lionne pour la France et le secrétaire don Pedro Coloma pour l'Espagne s'occuperaient de tout ce qui concernait le mariage. En même temps le cardinal chercha à détourner don Louis de Haro d'exiger de l'infante Marie-Thérèse une renonciation semblable à celle qui avait été imposée quarante-huit ans auparavant à Anne d'Autriche.

ladite paix sera plus stable et de plus « longue durée, et l'union et amitié entre « les deux seigneurs rois plus ferme et plus « indissoluble, sadite majesté se départirait « de la résolution ci-dessus rapportée de ne « faire aucune restitution de ses conquêtes, « et, en cas de l'accomplissement dudit « mariage, restituerait effectivement une « bonne partie desdites conquêtes, et même « faciliterait de son côté l'arrangement de « beaucoup d'autres points très-difficiles du « présent traité. Sur quoi sa majesté très- « chrétienne ayant reçu de sa majesté ca- « tholique une réponse telle qu'elle la pou « vait désirer, sa majesté très-chrétienne « déclare que, désirant épouser la séréris- « sime princesse, madame l'infante dona « Maria Theresa, fille aînée dudit seigneur « roi, sa majesté catholique, pour la sin- « gulière estime qu'elle fait de la personne « d'une si grande princesse et de ses rares et « excellentes qualités, l'intention de sadite « majesté est de la demander audit seigneur « le roi catholique, son père, en la forme « accoutumée, et d'une manière tout à fait « digne de la qualité de la sérénissime in- « fante, comme le plénipotentiaire de sa « majesté catholique déclare que c'est aussi « l'intention du roi son maître d'avoir pour « agréable ladite demande, et de l'accor- « der audit roi très-chrétien. En suite de « quoi il a été accordé qu'entre l'échange « des ratifications du présent traité et son « exécution, on conviendra plus particu- « lièrement des conditions réciproques du- « dit mariage, aussi bien pour le temps dans « lequel il devra se faire et se consommer, « après avoir obtenu du souverain pontife « la dispense nécessaire pour raison de pa « renté, que pour la dot, douaire, cadeaux « de noce (*joyas*) et conduite de ladite sé « rénissime infante jusqu'à la frontière « des deux royaumes, et généralement de « toutes autres conditions, s'il y en a, qui « appartiennent seulement audit mariage. » (Trad. de l'esp. — *Corresp. d'Esp.* vol. XL.)

Extrait d'une dépêche du cardinal Mazarin à M. Letellier. St-Jean-de-Luz, 3 août 1659.

Je lui fis, écrivit-il à M. Letellier, un grand discours sur les renonciations, lui disant que, comme le roi allait être le plus obligé à promouvoir et soutenir les intérêts de la segnora infanta, je ne pouvais pas m'empêcher de lui parler de sa part afin qu'elle fût considérée du roi son père, en ce rencontre; et bien que je fusse persuadé que mes instances ne produiraient aucun effet, je ne laissai pas de les appuyer fortement de raisons assez apparentes, dont les principales étaient les facilités que le roi avait apportées à la paix, cédant en plusieurs points, dans la croyance que sa majesté aurait pu épouser la segnora infanta sans qu'on voulût exiger d'elle en Espagne aucune renonciation, n'y ayant personne qui se pût imaginer que la seule considération du mariage, sans ladite renonciation, obligerait le roi à se relâcher des points essentiels dans le traité de paix, ainsi qu'il l'avait fait.

Pour les renonciations, il me dit qu'il voyait bien que je lui en avais parlé pour pouvoir dire que le roi avait rendu cet office à la sérénissime infante comme devant être son épouse, mais qu'il ne doutait pas que je ne fusse bien assuré que lui, don Luis, ne pouvait pas faire seulement la proposition en Espagne d'une chose semblable.

Et qu'il voulait sur ce propos me dire confidemment que nonobstant que dans le conseil de son roi on n'ait jamais pensé à l'alliance qu'avec les renonciations, hors lui et un autre, il n'y eut personne qui fût d'avis de la marier avec le roi « parce qu'ils avaient soutenu, « comme lui aussi croyait, que nonobstant ces renonciations, si son « maître venait à perdre ses deux enfants, comme l'on doit fort ap- « préhender, étant en un âge si tendre que l'aîné n'a pas encore « vingt mois, il serait à souhaiter et non pas à espérer que la France « ne prétendît pas de succéder » et qu'elle ne prît toutes les plus fortes résolutions pour cela.

Je suis fort persuadé de tout ceci pour plusieurs raisons très-fortes et concluantes, outre que je me souviens fort bien de ce que la reine m'a plusieurs fois dit lorsque le roi son frère n'avait aucun fils: mais

j'ai été bien aise d'entendre de la bouche du principal ministre d'Espagne la même chose, et que tout le conseil de son maître avait parlé en cette conformité[1].

M. de Lionne discuta les conditions du mariage à Andaye avec don Pedro Coloma. La première difficulté qui les arrêta fut celle de la renonciation à la couronne d'Espagne de la part de l'infante. Le gouvernement espagnol l'exigeait; le gouvernement français ne voulait pas s'y soumettre. La seconde difficulté fut celle de la dot. Les négociateurs espagnols prétendaient que la dot devait être représentée par les conquêtes faites depuis 1656 et abandonnées à la France[2], tandis que les négociateurs français entendaient qu'elle fût donnée en sus de ces conquêtes et en argent. A la fin les Français cédèrent sur la renonciation et les Espagnols sur la dot. Le 28 août M. de Lionne obtint 500,000 écus d'or pour la dot de Marie-Thérèse, somme égale à celle qu'Anne d'Autriche avait reçue en 1612. On convint que les payements s'en feraient en trois fois, comme on l'avait pratiqué à la même époque lors du mariage d'Élisabeth de France avec Philippe IV. Le premier tiers devait être versé la veille du mariage; le second, six mois après le premier; le dernier, dix mois après le second. M. de Lionne fit insérer adroitement par son insistance, mais à grande peine, dans le contrat, que la validité de la renonciation à la couronne était subordonnée à l'exactitude des payements de la dot. Voici comment il raconte lui-même cette importante négociation, qui eut de si grandes suites.

[1] *Lettres et mémoires de Mazarin pour la paix des Pyrénées en 1659*; manuscrit in 4°, vol. XXIX.

[2] La France gardait Thionville, Danvillers, Béthune, La Bassée, Le Quesnoy, Hesdin, tous les bailliages de l'Artois, excepté ceux d'Aire et de Saint-Omer, plus de vingt lieues de villages. Elle restituait Valence, Mortare, Oudenarde, Ypres, Furne, Dixmude, Mézières et Comines.

Extrait d'une narration de la négociation du mariage de la reine Marie-Thérèse par M. de Lionne. 1660.

Le cardinal Mazarin et don Louis de Haro avaient chargé le sieur de Lionne et don Pedro Coloma, secrétaire d'état d'Espagne, de dresser un projet des articles du mariage, et de là naquit bientôt l'occasion de plusieurs et grandes contestations, tant entre les plénipotentiaires mêmes qu'entre les ministres subalternes qu'ils employèrent, sur un point dont il n'avait point été parlé avec Pimentel, qui était celui de la renonciation de l'infante à la succession de tous les états du roi son père, moyennant la dot qu'il lui voulait constituer en argent.

La première proposition en fut faite par don Pedro Coloma, et fortement rejetée par le sieur de Lionne, et la dispute passa aussitôt aux principaux ministres, qui traitèrent la matière avec grande ardeur, pour soutenir chacun sa prétention par toutes les raisons qui leur pouvaient tomber dans l'esprit.

On peut dire avec vérité que les plus fortes qu'allégua don Louis furent celles qui faisaient connaître l'insubsistance et la nullité de cette renonciation, quand le roi T.-C., suivant ce qui avait déjà été pratiqué au mariage de la reine-mère avec le feu roi son père, y donnerait les mains. Il représentait avec toutes les expressions que peut faire un homme très-persuadé de ce qu'il dit, qu'il priait Dieu qu'il leur conservât les deux jeunes princes qui vivaient alors, et donnât encore d'autres enfants mâles au roi, son maître, parce que, si la couronne d'Espagne était assez malheureuse pour les perdre, il n'y aurait aucun sujet de leur monarchie, et les Espagnols plus que les autres, qui, nonobstant toutes les renonciations qu'on pouvait exiger de l'infante, ne la regardât après cela, comme la seule véritable reine, qui ne se déclarât en faveur de son droit et ne se soumît plus volontiers à son obéissance qu'à celle de tout autre, parce, disait-il, qu'outre l'amour et le respect qu'on a pour sa personne, un simple article d'un traité ne peut pas détruire les maximes fondamentales d'une monarchie, ni rompre le lien indissoluble que les lois d'Espagne ont depuis tant de siècles établi entre les rois et leurs sujets, sur le fait de la succession des filles au défaut des mâles, et

enfin, que le droit de l'infante sur un si grand nombre de couronnes deviendrait une portion inestimable de sa dot, puisque l'effet n'en pourrait être empêché que par la vie de deux princes fort infirmes, dont l'aîné n'avait pas vingt mois, et par une renonciation informe, invalide et nulle de toute nullité.

Qu'encore qu'il reconnût mieux que personne toutes ces vérités, il n'était pas, néanmoins, assez hardi pour oser proposer dans les conseils d'Espagne le désistement de cette renonciation, et que, quand il le ferait, il était bien assuré de n'en pouvoir tirer d'autre fruit que d'être blâmé et peut-être mortifié d'avoir eu cette audace après l'exemple si formel du dernier mariage d'une infante avec un roi de France. Il ajouta, en grande confidence, qu'encore que dans le conseil du roi son maître on n'eût jamais pensé à l'alliance qui se traitait qu'aux conditions de la renonciation, il pouvait dire qu'hors lui et un autre conseiller d'état il n'y avait eu personne qui fût d'avis de marier l'infante avec le roi, tous les autres ayant soutenu (comme il le croyait aussi) que, si Dieu appelait à soi les deux princes, il serait à souhaiter, mais non pas à espérer que la France, nonobstant toutes les formalités des renonciations qu'on aurait exigées de l'infante, ne prétendît la succession de tous les états du roi son père, qu'elle ne prît là-dessus toutes les plus fortes résolutions qu'on devait attendre d'un roi puissant et en la fleur de son âge, et qu'elle n'en vînt à bout.

Toutes ces considérations, ayant été représentées au roi par ledit sieur cardinal, sa majesté voulant, d'un côté, donner la paix à la chrétienté, et voyant d'autre part les nullités de cette renonciation avouées même par le principal ministre d'Espagne, obligèrent enfin sa majesté d'ordonner audit sieur cardinal de passer ce point en la manière que les Espagnols le désiraient.

On doit seulement remarquer une circonstance qui arriva entre le sieur de Lionne et don Pedro Coloma, digne de grande réflexion, et laquelle, dans la suite, a tellement fortifié le droit de la reine, qu'elle a totalement détruit et anéanti l'effet de sa prétendue renonciation.

Ces deux ministres travaillant à dresser les articles du mariage, don Pedro Coloma dit qu'ils n'avaient qu'à ordonner à leurs secrétaires de copier mot à mot le contrat du feu roi avec la reine-mère, puisqu'il n'y aurait rien de différent ni pour la somme de la dot, ni sur le point des renonciations. Ledit sieur de Lionne dit qu'il était vrai, mais qu'il désirait seulement y changer une clause, à laquelle ceux qui avaient dressé ledit contrat n'avaient peut-être pas songé, quoiqu'elle fût fort nécessaire et d'ailleurs fort juste.

Cette clause était qu'à la tête de l'article de la renonciation on mit les paroles suivantes : « moyennant le payement desdits cinq cent « mille écus d'or aux termes ci-dessus dits, la sérénissime infante « Marie-Thérèse, renonce, etc. »

Don Pedro Coloma résista vivement à laisser faire ce changement, et ils en vinrent là-dessus à une contestation fort aigre et fort opiniâtrée; mais le sieur de Lionne ayant demandé audit don Pedro s'ils avaient quelque pensée de ne pas payer cette dot, ou s'ils croyaient qu'il fût raisonnable que l'infante renonçât à tous ses droits sans être au moins bien assurée que ce qu'on lui promettait lui serait payé, et ayant, outre cela, représenté à ce ministre que qui a bonne envie de satisfaire ne fait jamais aucune difficulté de s'y obliger et de donner les sûretés qu'on lui en demande, ledit don Pedro ne put bien répondre à ces questions que par le consentement qu'il donna enfin à laisser mettre ladite clause aux termes qu'on vient de dire, et comme en effet elle se trouve dans le contrat de mariage de la reine ; mais il ajouta ces paroles fort remarquables, que ledit sieur de Lionne l'avait pressé d'acquiescer à une nouveauté dont il ne tirerait pas grand avantage; car, poursuivit-il, il faudra ou que l'Espagne abîme entre-ci et la veille des noces, ou que tous les Espagnols tant que nous sommes, engagions tout notre bien, et nous mettions tous en prison, s'il est nécessaire, pour ne manquer pas un seul instant à payer les cinq cent mille écus d'or, et toujours un jour avant l'échéance de chaque terme pour ne détruire pas nous-mêmes, et par notre faute,

tout l'effet des renonciations de l'infante qui deviendraient constamment nulles, si la dot n'était pas payée précisément aux mêmes termes que nous stipulerons.

Mais la mort de don Pedro Coloma, arrivée avant l'accomplissement du mariage du roi, et peut-être par un effet de la bonté divine, qui a voulu prendre en sa protection le droit d'une princesse mineure, lui a acquis l'avantage que par les propres termes de son contrat la nullité de sa renonciation ne peut plus être révoquée en doute, ce qui, sans doute, n'aurait eu garde d'arriver si don Pedro Coloma eût vécu assez longtemps pour pouvoir faire remarquer aux autres ministres, qui n'y ont pas songé, de quelle importance était la ponctuelle exécution de ladite clause; et cela donna lieu depuis au sieur de Lionne, le lendemain du mariage du roi, en abordant M. le cardinal, de se réjouir avec son excellence de ce que la renonciation de la reine se trouvait entièrement détruite par l'inadvertance ou négligence des Espagnols eux-mêmes, qui avaient manqué à payer le premier terme de la dot la veille des épousailles.

Ce fut ainsi que se passa la négociation du mariage de la reine avec la clause de la renonciation pleine de nullités, et dans sa source et dans son progrès[1].

Après que les conditions du mariage eurent été convenues et signées, Louis XIV se rendit à Bordeaux, d'où il envoya le maréchal de Grammont demander l'infante à Philippe IV, auquel il écrivit :

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. XLI. — Il est ajouté dans cette pièce : « L'un « et l'autre roi, pour plus grande sû« reté, attendu l'importance de l'affaire, « avaient donné, chacun à son plénipo« tentiaire, un pouvoir de convenir dudit « mariage séparé de celui qu'ils avaient « de traiter la paix, et ils en signerent le « contrat le 7 novembre 1659, immédia« tement avant la signature du traité de « paix, et les deux instruments furent de« puis ratifiés par leurs maîtres, à savoir, « par le roi très-chrétien le 24 du même « mois, à Toulouse, et par le roi ca« tholique, le 1er décembre suivant, à Ma« drid. »

Lettre de Louis XIV au roi d'Espagne. Bordeaux, 21 septembre 1659.

Très-haut, très-excellent et très-puissant prince, notre très-cher et très-amé bon frère et oncle, ayant plu à Dieu de bénir les bonnes intentions que nous avons eues de donner le repos à la chrétienté et de retablir par ce moyen entre nous l'amitié et l'union à laquelle nous porte naturellement la proximité de notre sang, il ne manque à notre dernière satisfaction que de voir affermir la durée de la paix et estreindre les nœuds de notre amitié et de notre parenté par une nouvelle alliance que nous avons toujours désirée. Nous entendons parler de notre mariage avec la sérénissime infante dona Maria-Theresa, fille aînée de votre majesté, que nous considérons et ne désirons pas moins pour la grandeur de sa naissance que pour les singulières qualités de sa personne. Nous envoyons donc, en qualité de notre ambassadeur, notre cousin le duc de Grammont, pair et maréchal de France, souverain de Bidache, ministre de notre État, gouverneur et notre lieutenant général en Navarre et Béarn, gouverneur de la ville de Baïonne et pays de Labour, et mestre de camp du régiment de nos gardes françaises, pour prier votre majesté en notre nom, comme nous faisons aussi par ces lignes, de vouloir nous accorder pour notre epouse ladite sérénissime infante dona Maria-Theresa, et nous remettant du surplus à ce que lui représentera notredit cousin, du ressentiment que nous en conserverons envers votre majesté et envers la sérénissime infante, si elle a la bonté de se conformer aux intentions de votre majesté par un favorable consentement à notre désir. Nous ne ferons celle-ci plus expresse que pour prier Dieu qu'il tienne longues années vôtre majesté en sa sainte et digne garde.

Ecrit a Bordeaux le 21 septembre 1659.

Votre bon frère et neveu.

Louis[1].

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. XXXIX.

Philippe IV lui répondit :

Lettre du roi d'Espagne à Louis XIV. 17 octobre 1659.

Le duc de Grammont m'a remis la lettre dont votre majesté l'avait chargé pour son ambassade, en date de Bordeaux, le 21 de septembre, et s'est acquitté envers moi des offices dont votre majesté lui avait confié le soin, à l'effet de donner à connaître la joie qu'elle éprouve de voir les négociations de la paix entre nos deux couronnes amenées au point que je l'ai toujours tant désiré, ainsi que toute la chrétienté, reconnaissant que la paix rétablira son repos et sa prospérité. Je rends à notre Seigneur des actions de grâces infinies pour ce bienfait, dont l'avantage nous est commun, espérant qu'il daignera recompenser les intentions qui nous ont mutuellement dirigés dans l'accomplissement de ce grand ouvrage, qui intéresse également son service et le bien de nos sujets. Afin de lui donner un fondement plus solide et d'en assurer la durée, comme pour renouer et resserrer encore davantage les liens du sang entre nous, votre majesté me demande par sa lettre, et le duc de Grammont m'a proposé de vive voix, de lui accorder en mariage l'infante Marie-Thérèse, ma fille aînée. J'ai eu cette proposition pour agréable et je l'ai bien accueillie ; je me prêterai donc avec un plaisir singulier à la demande de votre majesté, et je lui accorde l'infante ma fille, espérant que cette union, qui doit rendre notre alliance plus étroite (comme c'est notre désir), rendra aussi la paix et la tranquillité de nos royaumes durable et perpétuelle, avec la bénédiction de la puissante main du Seigneur [1].

[1] Cette lettre ne s'est pas trouvée dans les documents conservés aux archives des affaires étrangères ; elle est traduite de la minute espagnole que j'ai extraite de la partie des archives de Simancas qui est restée déposée aux archives générales du royaume. Voici cette minute originale : « El duque de Gramont puso en mis manos la carta con que V. M. acompañó su embaxada su fecha en Burdeos a 21 de « 7bre pasando juntamente con migo los « officios que V. M. le mandó en razon de « manifestar el consuelo con que V. M. « quedava de ver conducidos los tratados « de la paz entre nuestras coronas al ter- « mino que siempre ha sido tan deseado « de mi y de toda la christiandad recono- « çiendo que con ella se ha de estableçer su « quietud y alivio. Doy infinitas graçias a « nuestro Señor de este comun beneficio

La reine-mère avait également écrit au roi catholique pour joindre sa propre demande à celle de son fils :

Sire,

Mon frère, votre majesté n'aura pas de peine à croire que jamais en ma vie je n'ai pris la plume pour lui écrire avec plus de satisfaction et de plaisir qu'aujourd'hui, puisque c'est pour dire à votre majesté que Dieu m'a fait la grâce que je lui demande pour moi et pour toute la chrétienté depuis si longtemps, en rétablissant la paix entre deux personnes qui me sont si chères, et Dieu sait aussi combien j'ai souffert de ne pouvoir m'entretenir là-dessus en détail avec votre majesté comme je l'aurais désiré. Il ne me reste donc plus rien à souhaiter en ce monde que de voir un fils bien-aimé devenir l'époux d'une fille de votre majesté dont je n'ai pas oublié que je suis la sœur, née sous le même toit. Je voudrais que votre majesté pût voir le dedans de mon cœur; et quand je pense que je vais lui baiser les mains, j'avoue que je suis toute hors de moi. Je n'en dirai pas davantage à votre majesté dans la crainte de ne pas lui exprimer assez bien mes sentiments; cependant je ne puis me dispenser d'ajouter que je serai bien heureuse de lui présenter moi-même un fils et un neveu, et jusqu'à ce moment je compterai non-seulement les jours et les heures, mais encore tous les instants. Que Dieu veuille m'accorder la grâce de

Lettre de la reine-mère au roi d'Espagne. Bordeaux, le [illegible] septembre 1659.

« esperando que ha de premiar la reci-« proca intencion con que se ha caminado al « fin desta gran obra en que esta tan inte-« resado su servicio y la conveniençia de « nuestros vasallos para cuya mayor firmeza « y duraçion y renovar y estrechar mas los « parentescos de nuestra sangre, me es-« crive V. M. en dicha carta y me propuso « en voz el duque tambien, que diese à « V. M^d^ à la infanta dona Maria Theresa « my hija mayor, que ha sido muy agrada-« ble y bien admitido de mi, y assi vengo « con particular gusto en condeszender « a esta instancia y conzeder a V. M^d^ a la « infanta my hija, esperando que la union « que ha de estrechar este nuevo vinculo « hara (como lo deseamos) perpetua y « permanente la paz y quietud de nues-« tros reynos concurriendo en ella la « vendicion de la poderosa mano de Dios. » (Voir les archives de Simancas, liasse C. 15.)

La formule royale, qui était d'un usage constant entre les princes, et qui se trouvait sans aucun doute au commencement et à la fin de la lettre officielle écrite par Philippe IV à Louis XIV, manque à la minute que nous citons.

voir un jour aussi heureux pour moi, le plus heureux de ma vie! Je m'en remets au maréchal duc de Grammont de beaucoup de choses qu'il dira de ma part à votre majesté, et je termine cette lettre en priant notre Seigneur qu'il garde votre majesté comme je le désire et en ai besoin [1].

A Bordeaux, le 22 septembre 1659.

La bonne sœur de votre majesté.

ANNE.

Philippe IV avait écrit à sa sœur pour lui exprimer ses sentiments sur ce mariage et comme parent et comme roi :

Lettre du roi d'Espagne à la reine mère. Madrid, 19 octobre 1659.

Madame ma sœur, le maréchal duc de Grammont m'a remis la lettre de votre majesté en date du 22 du mois dernier, et si votre majesté me dit que jamais elle n'a pris la plume avec plus de plaisir pour m'écrire, je puis lui dire de mon côté que jamais je n'en ai éprouvé autant qu'aujourd'hui, en voyant la paix, que j'avais

[1] Cette lettre manque également aux archives des affaires étrangères, et vient des archives de Simancas. Voici la minute espagnole :

« Señor, hermano mio, bien creera « V. M. que jamas en mi vida tome la plu« ma para escrivirle con mas gusto y sati« facion que lo ago aora pues es para decir « a V. M. que Dios me a hecho la merced « que a tanto tiempo que le suplico me « hiciese y a toda la christiandad dando nos « la paz entre dos personas que tan..... « quiero, y el save el sentimiento que te« nido siempre de no poder decir esto a « menudo a V. M. como yo quisiera, y asi « no me.... mas que desear en este mundo « que ver a un hijo que tanto quiero casado « con hija de V. M. de quien me aquerdo « muy bien de ser hermana y de aver na« çido en essos paredes. Si V. M. viese qual « esta mi corazon sobre todo esto, y quando « pienso que de besar las manos a V. M. « confieso que estoy fuera de mi. No dire « mas que esto a V. M. porque cierto teme« ria de no saber lo que me digo. No puedo « dejar de decir a V. M. que sera tanbien « para mi un gran gusto de poder le pre« sentar yo misma un hijo y un sobrino, y « hasta que esto pueda ser estare contando « no solo los dias y las horas sino los mo« mentos. Dios me deje ver este dia tan di« choso para my que lo sera mas que todos « los de mi vida! Al marical duque de Gra« mon me remito de muchas cosas que « dira a V. M. de mi parte, y acabo esta ro« gando a nuestro Señor me guarde a V. M. « como deseo y he menester. En Burdeos a « 22 de setiembre 1659.

« Buena hermana de V. M. ANA. »

Archives de Simancas, liasse C. 15.

tant désirée, enfin conclue, et en voyant en même temps votre majesté et le roi mon neveu me demander ma fille pour épouse, demande si juste et si précieuse pour moi, que j'y ai accédé avec la plus grande satisfaction. Je rends mille grâces à Dieu notre seigneur de ce qu'il a daigné m'accorder ce que je désire et ce que je lui demande depuis si longtemps. Non-seulement ce sont de nouveaux liens qui se forment entre nous; mais je pourrai maintenant mieux témoigner à votre majesté l'amour et l'affection de bon frère que j'ai et ai toujours eus pour elle, circonstance qui, ajoutée à la considération du bien public et du repos que la paix procurera à la chrétienté et à nos sujets, met le comble à la joie que je ressens d'un si grand bonheur. Je souhaite infiniment voir arriver l'heure de notre réunion, et je ne puis avoir de plus grand plaisir ni de plus grande consolation, après une séparation de tant d'années, que de vous voir et de vous remettre ma fille de mes propres mains. Je voudrais que le temps eût des ailes pour arriver plus vite à cet heureux moment, et je puis assurer à votre majesté que jour et nuit je ne pense à rien autre chose. M. de Grammont vous dira le reste, et informera votre majesté de tout ce qu'elle voudra savoir de deçà, puisqu'il nous a tous vus, et, grâce à Dieu, nous nous portons bien. Dieu garde votre majesté comme je le désire.

Le bon frère de votre majesté.

MOI LE ROI.

De Madrid, le 19 d'octobre 1659.

Le 7 de novembre 1659 les deux plénipotentiaires conclurent le mariage par un contrat qui fut revêtu du caractère et de la solennité d'un traité. Il fut convenu par ce contrat :

Correspondance d'Espagne, vol. XI.

Extrait du contrat de mariage de Louis XIV avec Marie-Thérèse, du 7 novembre 1659.

Art. 2. Que sa majesté catholique promet et demeure obligée de donner et donnera à la sérénissime infante, dame Marie-Thérèse, en dot et en faveur de mariage avec le roi très-chrétien de France, et payera à sa majesté très-chrétienne ou à celui qui aura pouvoir et commission d'elle, la somme de cinq cent mille écus d'or sol, ou leur juste valeur, en la ville de Paris; et ladite somme sera payée en la manière suivante : le tiers au temps de la consommation du mariage; l'autre tiers à la fin de l'année depuis ladite consommation; et la dernière troisième partie six mois après : en sorte que l'entier payement de ladite somme de cinq cent mille écus d'or sol, ou leur juste valeur, sera faite en dix-huit mois de temps, aux termes et portions qui viennent d'être spécifiés.

Art. 3. Que sa majesté très-chrétienne s'oblige d'assurer et assurera le dot de la sérénissime infante dame Marie-Thérèse, sur rentes bonnes et bien assurées, et sur fonds et assignats valables, au contentement de sa majesté catholique, ou des personnes qu'il nommera pour cet effet, à mesure et à proportion de ce que sadite majesté aura reçu des cinq cent mille écus d'or sol, ou leur juste valeur, dans les termes ci-dessus dits, et enverra aussitôt à sa majesté catholique les actes de ladite assignation et consignation de rentes : et en cas de dissolution du mariage, et que de droit la restitution du dot ait lieu, il sera rendu à la sérénissime infante ou à celui qui aura charge ou droit de son altesse; et pendant le temps qui courra qu'on ne lui rendra point sondit dot, son altesse ou ses héritiers et successeurs jouiront des revenus à quoi se monteront lesdits cinq cent mille écus d'or sol, à raison du denier vingt, qui seront payés en vertu desdites assignations.

Art. 4. *Que moyennant* le payement effectif fait à sa majesté très-chrétienne desdits cinq cent mille écus d'or sol ou leur juste valeur aux termes qu'il a été ci-devant dit, ladite sérénissime infante se tiendra pour contente et se contentera du susdit dot, sans que par ci-après elle puisse alléguer aucun sien droit, ni intenter aucune autre action ou demande, prétendant qu'il lui appartienne

ou puisse appartenir autres plus grands biens, droits, raisons et actions, pour cause des heritages et plus grandes successions de leurs majestés catholiques ses père et mère, ni pour contestation de leurs personnes en quelque autre manière ou pour quelque cause et titre que ce soit, soit qu'elle le sût ou qu'elle l'ignorât; attendu que de quelque qualité et condition que lesdites actions et choses ci-dessus soient, elle en doit demeurer excluse; et avant l'effectuation de ses épousailles, elle en fera la renonciation en bonne et due forme, et avec toutes les assurances, formes et solennites qui y sont requises et nécessaires: laquelle dite renonciation elle fera avant que d'être mariée par parole de présent; qu'elle, aussitôt après la celebration du mariage, approuvera et ratifiera, conjointement avec le roi très-chrétien, avec les mesures, formes et solennites qu'elle aura faites à la susdite première renonciation, voire avec les clauses qu'ils verront être les plus convenables et nécessaires: a l'effet et accomplissement de laquelle renonciation, sa majeste treschrétienne et son altesse demeureront et demeurent dès à present, comme pour lors, obligées. Et au cas qu'elles ne fassent ladite renonciation et ratification en vertu du présent contrat par capitulation, iceux susdits traités, renonciation et ratification, seront tenus et censés dès à présent, comme pour lors, pour bien et dûment faits, passés et octroyes, ce qui se fera en la forme la plus authentique et efficace que faire se pourra pour être bonne et valide; ensemble, avec toutes les clauses derogatoires de quelconque loi, juridiction, coutume, droits et constitutions à ce contraires ou qui empêchassent du tout ou en partie lesdites renonciations et ratifications; auxquelles à l'effet et validité que dessus, leurs majestes tres-chretienne et catholique derogeront, et dès à présent elles y dérogent entierement. Et pour l'approbation et ratification qu'elles feront de ce present contrat et capitulation, des à présent comme des lors, elles entendront et entendent avoir dérogé à toutes exceptions ci-dessus.

Art. 5. Que d'autant que leurs majestés très-chretienne et catholique sont venues et viennent à faire le mariage, afin de tant plus

perpétuer et assurer, par ce nœud et lien, la paix publique de la chrétienté, et entre leurs majestés, l'amour et la fraternité que chacun espère entre elles; et en contemplation aussi des justes et légitimes causes qui montrent et persuadent l'égalité et convenance dudit mariage, par le moyen duquel, et moyennant la faveur et grâce de Dieu, chacun en peut espérer de très-heureux succès au grand bien et augmentation de la foi et religion chrétienne, au bien et bénéfice commun des royaumes, sujets et vassaux des deux couronnes, comme aussi pour ce qui touche et importe au bien de la chose publique et conservation desdites couronnes; qu'étant si grandes et puissantes, elles ne puissent être réduites en une seule, et que, dès à présent, on prévienne les occasions d'une pareille jonction. Doncques, attendu la qualité des susdites et autres justes raisons, et notamment celle de l'égalité qui se doit conserver, leurs majestés accordent et arrêtent par contrat et pacte conventionnel entre elles, qui sortira et aura lieu force et vigueur de loi ferme et stable à tout jamais en faveur de leurs royaumes, de toute la chose publique d'iceux, que la sérénissime infante d'Espagne, dame Marie-Thérèse, et les enfants procréés d'elle, soit mâles ou femelles, et leurs descendants, premiers ou seconds, trois ou quatre nés ci-après, en quelque degré qu'ils se puissent trouver, voire à tout jamais, ne puissent succéder ni succèdent ès-royaumes, états, seigneuries, dominations qui appartiennent et appartiendront à sa majesté catholique et qui sont compris au-dessous des titres et qualités mentionnés en cette présente capitulation, ni en aucun de ses autres royaumes, états, seigneuries, provinces, îles adjacentes, fiefs, capitaineries, ni ès-frontières que sa majesté catholique possède de présent ou qui lui appartiennent ou pourront appartenir tant dedans que dehors le royaume d'Espagne, et qu'à l'avenir sadite majesté catholique ou ses successeurs auront, posséderont et leur appartiendront, ni en tous ceux qui sont compris en iceux ou dépendant d'iceux, ni même en tous ceux que par ci-après, en quelque temps que ce soit, elle pourrait acquérir ou accroître et ajouter aux susdits siens royaumes, états et dominations, ou qu'elle

pourrait retirer ou qui lui pourraient échoir par dévolu ou par quelques autres titres, droits ou raisons que ce puisse être, encore que ce fût durant la vie de ladite sérénissime infante, dame Marie-Thérese, ou après sa mort, en celle de qui que ce soit de ses descendants, premiers, seconds, troisièmes nés ou ultérieurs, que le cas ou les cas par lesquels ou de droit; ou par les lois et coutumes desdits royaumes, états et dominations, soit par dispositions de titres par lesquels ils puissent succéder ou prétendre pouvoir succéder esdits royaumes, états ou dominations, leur dût appartenir. La succession en tous lesquels susdits cas, dès à présent ladite dame Marie-Therese infante dit et déclare être et demeurer bien et dûment excluse, ensemble tous ses enfants et descendants mâles ou femelles, encore qu'ils se voulussent ou pussent dire et prétendre qu'en leurs personnes ne courent ni ne se peuvent et doivent considérer lesdites raisons de la chose publique ni autres èsquelles ladite exclusion se pourrait fonder, ou qu'ils voulussent alléguer (ce qu'à Dieu ne plaise) que la succession du roi catholique ou de ses sérénissimes princes et infantes, et d'abondant des mâles qu'il a et pourra avoir pour ses légitimes successeurs, eût manqué et défailli, parce que, comme il a été dit, en aucun cas ni en aucun temps, ni en quelque manière qui peut advenir, ni elle ni eux, ses hoirs et ses descendants, n'ont à succéder ni prétendre pouvoir succéder, nonobstant toutes lois, coutumes, ordonnances et dispositions en vertu desquelles on a succédé en tous lesdits royaumes, états et seigneuries, et nonobstant aussi toutes les lois et coutumes de la couronne de France qui, au préjudice des successeurs en icelle, s'opposent à cette susdite exclusion, aussi bien à présent comme aux temps à venir, et aux cas qui auraient longtemps différé lesdites successions. A toutes lesquelles considérations, ensemble, et à chacune en particulier d'icelles, leurs dites majestés dérogent en ce qu'elles contrarient ou empêchent le contenu en ce contrat, ou l'accomplissement et exécution d'icelui; et que, pour l'approbation et ratification de cette présente capitulation, elles y dérogent et les tiennent pour dérogées, veulent et entendent que la sérénissime infante et les

descendants d'icelle demeurent à l'avenir et pour jamais exclus de pouvoir succéder, en aucun temps ni en aucun cas, ès-états du pays de Flandre, comté de Bourgogne et de Charolais, leurs appartenances et dépendances. Pareillement aussi, ils déclarent très-expressément, qu'en cas que la sérénissime infante demeurât veuve (ce qu'à Dieu ne plaise), sans enfants de ce mariage, elle demeurera libre et franche de ladite exclusion, et partant déclarée personne capable de ses droits et pouvoir succéder en tout ce qui lui pourra appartenir ou échoir en deux cas seulement : l'un, si elle, demeurant veuve de ce mariage, sans enfants, venait en Espagne; l'autre, si, par raison d'état pour le bien public, et pour justes considérations, elle se remariait par la volonté du roi catholique, son père, ou prince son frère; èsquels deux cas elle demeurera capable et habile à pouvoir succéder et hériter.

Art. 6. Que la sérénissime infante dame Marie-Thérèse, avant que célébrer le mariage par paroles de présent, donnera, promettra et octroyera son écrit par lequel elle s'obligera, tant pour elle que pour ses successeurs héritiers, à l'accomplissement et observation de tout ce que dessus, et de son exclusion et de celle de ses descendants, approuvera le tout selon comme il est contenu en cette présente capitulation avec les clause et jurements nécessaires et requis. Et en insérant la susdite obligation et ratification que son altesse aura donnée et faite à la présente capitulation, elle en fera une autre pareille et semblable, conjointement avec le roi très-chrétien, sitôt qu'elle sera épousée et mariée, laquelle sera enregistrée au parlement de Paris, selon la forme accoutumée, avec les autres clauses, nécessaires, comme aussi de la part de sa majesté catholique, elle fera approuver et ratifier la renonciation et ratification en la forme et force accoutumées avec les autres clauses nécessaires, la fera aussi enregistrer en son conseil d'état. Et soit que lesdites renonciations, ratifications et approbations soient faites ou non faites, dès à présent, en vertu de cette présente capitulation et du mariage qui s'en ensuivra, et en contemplation de toutes les susdites choses, elles seront

tenues pour bien et dûment faites et octroyées, et pour passées et registrees dans le parlement de Paris, par la publication de la paix dans le royaume de France[1].

Pour donner plus de force aux clauses de ce contrat on les rendit aussi obligatoires, dans le traité des Pyrénées, qui fut signé le même jour, que les clauses du traité même. L'article 33 de ce traité les fit entrer, en les sanctionnant, dans le droit public européen :

Et afin, dit cet article, que cette paix et union, confédération et bonne correspondance, soit, comme on le désire, d'autant plus ferme, durable et indissoluble, lesdits deux principaux ministres, cardinal-duc, et marquis-comte-duc, en vertu du pouvoir spécial qu'ils ont eu à cet effet des deux seigneurs rois, ont accordé et arrêté en leur nom le mariage du roi très-chrétien avec la sérénissime infante, dame Marie-Thérèse, fille aînée du roi catholique; et ce même jour, date des présentes, ont fait et signé un traité particulier, auquel on se remet touchant les conditions réciproques dudit mariage et le temps de sa célébration. Lequel traité à part, et capitulation de mariage, sont de la même force et vigueur que le présent traité de la paix, comme en étant la partie principale et la plus digne, aussi bien que le plus grand et le plus précieux gage de la sûreté de sa durée[2]. Article 33 du traité des Pyrénées, du 7 novembre 1659.

Le contrat de mariage et le traité de paix furent ratifiés le 24 novembre par Louis XIV à Toulouse, et le 1er décembre par Philippe IV à Madrid; mais le mariage ne fut célébré que dans l'été de 1660. La célébration s'en fit d'abord par procureur à Fontarabie, le 4 juin. Deux jours avant, l'infante Marie-Thérèse accomplit la première formalité de la renonciation.

[1] *Corps diplomatique de Dumont*, t. VI, part. II, p. 284. — [2] *Ibid.* p. 268.

Renonciation, avec serment, de l'infante Marie-Thérèse, future reine de France, à tout le droit de succession à la couronne d'Espagne qui pourrait lui compéter, et ce en considération de son mariage avec le roi très-chrétien. A Fontarabie, le 2 juin 1660.

Madame Marie-Thérèse, infante des Espagnes, et par la grâce de Dieu reine future de France, fille aînée du très-haut, très-excellent et très-puissant prince, don Philippe quatrième, par la grâce de Dieu roi catholique des Espagnes, mon seigneur (que Dieu ait en sa garde et prospère très-heureusement), et de la très-haute, très-excellente et très-puissante princesse, madame Isabelle, reine catholique, de glorieuse mémoire, ma mère et dame (qui est au ciel), par la relation et notice de cet instrument et acte d'approbation, confirmation et ratification, et du surplus qui s'y contient, et afin qu'il demeure en éternelle mémoire, je fais notoire et manifeste aux rois, princes, potentats, républiques, communautés et personnes particulières qui sont ou seront aux siècles à venir, que, d'autant que le très-haut, très-excellent et très-puissant prince, Louis quatorzième, roi très-chrétien de France, mon cousin germain, et en son nom et avec ambassade particulière le maréchal duc de Grammont, demanda et proposa mes fiançailles et mariage pour ledit roi très-chrétien, mon cousin, au roi catholique, mon seigneur, et que sa majesté catholique, faisant une juste estime de cet office et proposition, et ayant les égards dus aux sujets de décence, égalité et convenances publiques qui concourent en ce mariage, l'accorda et y consentit, ayant précédé la dispense de sa sainteté pour le parentage et consanguinité que j'ai avec le roi très-chrétien, mon cousin, et que par après, ensuite de cet octroi et accord, et avec pouvoir des deux majestés catholique et très-chrétienne, l'on a arrêté et signé notre traité de mariage le 7 de novembre de l'année passée 1659, dans l'île nommée des Faisans, située sur la rivière Vidasoa, du ressort de la province Guipuscoa et confin de ces royaumes avec celui de France. Et que, dans les articles 5 et 6 dudit traité, il a été résolu et arrêté de commun accord, et de même volonté, et comme une chose très-convenable, après l'avoir considérée attentivement et avec mûre délibération, que moi et les enfants et descendants que Dieu nous donnera de ce mariage soyons et demeurions inhabiles et incapables, et absolument exclus du droit et espoir de succéder à aucun des royaumes, états et seigneuries, dont se

composent cette couronne et monarchie d'Espagne, et à ceux qui s'y pourraient agréger par sa majesté catholique, et (après ses longs et heureux jours) par les rois ses successeurs. Et quoique pour s'être réduit à paction conventionnelle par des princes et rois souverains (lesquels dans le temporel ne reconnaissent aucun supérieur) par grâce et en faveur de la cause publique des deux royaumes, et en condescendant à ceci avec le désir et souhait commun de leurs sujets, vassaux et naturels qui veuillent qu'il ait la force et vigueur de loi et sanction pragmatique, et qu'elle soit reçue et observée comme telle, et pour ce sujet il semblait que pour sa fermeté il ne serait pas besoin d'aucune autre solennité; mais toutefois leurs majestés voulurent que si mon approbation pouvait être convenable pour quelque considération, je l'aurais à faire incontinent que le cas arriverait, que le mariage accordé se devrait célébrer, et que mon approbation fût avec toutes les clauses et solennités nécessaires, selon, et comme il est stipulé et déclaré plus particulièrement par l'acte de dix articles dont la teneur du cinquième et sixième, tirée de son original, est insérée ici de mot à autre et est la suivante.

Après avoir cité le texte de ces deux articles de son contrat de mariage[1] et les obligations qu'ils lui imposaient, l'infante faisait mention des dispenses que le pape lui avait accordées pour les degrés de parenté; elle rappelait ensuite qu'étant majeure de vingt ans elle avait l'âge et la capacité nécessaires pour comprendre la substance et la portée des articles qu'elle allait confirmer et qui avaient été soigneusement examinés par elle depuis leur adoption; enfin elle disait que, le roi son père s'étant décidé à imposer ces articles dans une vue de bien public, afin de prévenir la réunion de deux royaumes qu'il importait de laisser séparés, elle ne devait pas hésiter à préférer l'intérêt général à son intérêt privé et à accepter les conditions d'un mariage qui

[1] Voyez ces articles ci-dessus, p. 52 à 56.

avait eu pour but de terminer une guerre de vingt-cinq ans. A la suite de ces considérations elle ajoutait:

Partant, de mon propre mouvement, libre, spontané, et agréable volonté, et ayant certaine science et connaissance de l'acte que je fais et de ce qu'importe et peut importer mon consentement, j'approuve, confirme et ratifie, en la manière et forme que mieux je puis et dois, ledit accord, selon et de la façon qu'il est contenu plus particulièrement dans ledit article 5. Et en cas qu'il semblerait nécessaire et convenable, je donne mon pouvoir absolu et suffisant au roi, mon seigneur, et au très-chrétien, à ce qu'ils le puissent arrêter et accorder de nouveau quoiqu'en vertu et accomplissement dudit article je me déclare et tiens pour exclue et éloignée, et les enfants et descendants de ce mariage pour exclus et inhabilités absolument, et sans limitation, différence ou distinction de personnes, degrés, sexes et temps, de l'action et droit de succéder aux royaumes, états, provinces, terres et seigneuries de cette couronne d'Espagne exprimés et déclarés par icelui, et que je veux et consens pour moi et par lesdits miens descendants, que dès maintenant, comme pour lors, l'on les tienne comme cédés et transférés à celui qui se trouvera le plus proche en degré (à cause que moi et eux sommes déclarés inhabiles et incapables) et immédiat au roi par la mort duquel il vaquera, et se devra régler et déférer la succession desdits royaumes, et afin qu'il les tienne et possède comme légitime et vrai successeur de même façon que si moi et mes descendants ne fussions pas nés, ni étions au monde, parce que nous devons être tenus et réputés pour tels, afin qu'en ma personne et en la leur l'on ne puisse considérer ni faire fondement de représentation active ou passive, principe en continuation de lignée effective ou contentive de substance, de sang ou de qualité, ni tirer la descendance et computation des degrés de celle du roi mon seigneur, ni de celle des glorieux rois ses prédécesseurs, ni pour aucun autre effet, afin d'entrer en la succession ou préoccuper le degré de proximité, et d'en exclure la personne qui se trouvera

(comme dit est) proche en degré. Et je promets et m'oblige, en foi et parole royale, qu'en tout ce qui dépendra de moi et de mesdits enfants et descendants, l'on procurera toujours et en tout temps que l'observance et accomplissement dudit article et de ce mien acte que je fais pour son approbation et confirmation soit inviolable, sans permettre ni consentir que l'on aille ou agisse au contraire, directement ou indirectement, en tout ou en partie; et je désiste et cède tous et quelconques remèdes sus ou ignorés, ordinaires ou extraordinaires, et qui nous pourraient appartenir par droit commun ou privilége spécial, à moi ou à mesdits enfants ou descendants, pour réclamer, dire et alléguer contre ce que dessus. Et je renonce à tous et spécialement à celui de la restitution *in integrum*, fondée sur l'ignorance ou inadvertance de ma minorité, ou sur la lésion évidente, énorme, et très-énorme, que l'on pourrait considérer être intervenue dans la désistance et renonciation du droit de pouvoir succéder en aucun temps à tant et à de si grands royaumes, états et seigneuries, et je veux que nul desdits remèdes ni aucuns autres de quelque nom, caractère et importance et qualité qu'ils soient, nous servent ou nous puissent servir judiciellement ou extrajudiciellement, et que si nous les intentons ou tâchons de les déduire en voie de justice et contestation, l'on nous dénie et ferme toute sorte d'audience. Et si, de fait ou sous quelconque couleur mal prétendue, nous défiant de la justice (car nous devons toujours reconnaître et confesser que nous n'en avons aucune pour succéder auxdits royaumes), nous les voulussions occuper par force d'armes, faisant ou mouvant guerre offensive, que dès maintenant comme pour lors on la tienne, juge et déclare pour illicite, injuste et mal attentée, et pour violence, invasion et usurpation tyrannique, et faite contre raison et conscience, et qu'au contraire on juge et qualifie pour juste, licite et permise, celle qui se viendrait à faire ou mouvoir par celui qui y devrait succéder à mon exclusion et de mesdits enfants et descendants; lequel ses sujets et habitants devront recevoir et obéir, lui faire et prêter serment et l'hommage de leur fidélité, et le service comme à leur roi et seigneur légitime. Et

j'affirme et certifie que, induite pour octroyer cet acte, je n'ai été attirée ni persuadée pour le respect et vénération que je dois et ai pour le roi mon seigneur, comme à prince si puissant et comme à père qui m'aime tant, et que j'aime, et qui me tient et m'a tenue sous sa puissance paternelle, parce que véritablement en tout ce qui se passe et s'est passé au regard de la conclusion et effet de ce mariage touchant ledit accord et article de mon exclusion et de celle de mes descendants, j'ai eu toute la liberté que j'ai pu souhaiter pour dire et déclarer ma volonté, sans que de sa part et d'aucune autre personne l'on m'ait fait aucune peur ni menace pour m'y induire, ni attirer à faire aucune chose contre elle, et que, pour plus grande validité et assurance de ce qui est dit et promis de ma part, je jure solennellement par les Évangiles contenus en ce missel (sur lequel je mets la main droite) que je le garderai, maintiendrai et accomplirai en tout et partout, et que je ne demanderai point de dispense de ce serment à notre très-saint père ni au saint siége apostolique, ni à son légat, ou à aucune dignité qui aurait faculté de me la pouvoir octroyer, et que si l'on me l'octroyerait à mon instance ou de quelconque université, ou personne particulière, ou *motu proprio*, encore que ce serait seulement afin de pouvoir entrer en jugement, sans toucher à la substance desdits remèdes, et de la force de cet acte et du traité que j'approuve par icelui, je ne me prévaudrai point ni ne m'en servirai; au contraire, en cas que l'on me l'octroyerait, je fais un autre semblable serment afin qu'il y en ait et demeure toujours un sur toutes les dispenses qui me seront octroyées; et, sous le même, je dis et promets que je ne fais ni ferai aucune protestation ou réclamation en public, ou en secret, qui puisse empêcher ou diminuer la force du contenu en cet acte, et que, si je la fais (encore qu'elle soit sous serment), qu'elle ne sera d'aucune valeur et ne puisse avoir aucune force ni effet, et je supplie sa sainteté que puisque ce mariage et son traité a été conclu et accordé avec sa sainte et apostolique approbation, et se doit effectuer et célébrer avec sa bénédiction, elle soit servie d'accroître la force du lien et religion de ce mien serment par l'autorité de sa confirma-

tion apostolique; et je promets et m'oblige qu'en conformité et accomplissement de l'article 6 susmentionné, aussitôt que j'arriverai au lieu où le roi très-chrétien me doit recevoir, je ferai et ferai faire avec son intervention et autorité, et conjointement avec sa majesté très-chrétienne, et avec toutes les clauses, serments et conditions nécessaires et convenables, un autre semblable acte de confirmation et ratification de celui qui a été fait et dépêché dans cette cité de Fontarabie, où se trouve à présent le roi catholique mon seigneur, avec toute sa cour et palais, le second jour de juin de cette année mil six cent et soixante, en présence du roi, notre maître. Et pour plus grande solennité, autorité et validité de cet acte, sa majesté catholique a dit, pour l'accomplissement des articles 5 et 6 y insérés, que pour ce qui regarde la cause publique et le bien commun de ses royaumes, sujets et vassaux d'iceux, elle confirmait et a confirmé cet acte selon et en la forme que l'a fait et fait dépêcher la sérénissime infante, madame Marie-Thérèse, reine promise et future de France, sa très-chère et très-aimée fille, et que, de son propre mouvement, certaine science, pleine et absolue puissance, et comme roi et seigneur, qui ne reconnaît point de supérieur dans le temporel, elle suppléait et voulait que l'on tînt pour suppléés par sa royale autorité, quelconques défauts ou omissions de fait ou de droit, de substance ou de qualité, de style ou de coutume qu'il y pourrait avoir en cet acte, et qu'elle confirmait et approuvait spécialement et particulièrement ledit article 5 et ce qui est résolu et arrêté par icelui entre sa majesté catholique, et très-chrétienne de France, et qu'elle voulait et commandait qu'il aurait force et vigueur de loi et de sanction pragmatique, et que, comme tel, il serait reçu et se garderait, observerait et exécuterait dans tous ses royaumes, états et seigneuries, sans prendre égard aux lois, ordonnances, usages et coutumes qu'il y aurait ou pourrait avoir au contraire auxquels elle dérogeait, et veut que pour cette fois elles soient tenues pour abrogées et dérogées encore qu'elles seraient telles et de telle qualité que pour leur dérogation serait requise et nécessaire une autre plus expresse et spéciale mention; et commanda que l'on le scellerait avec

son scel royal, et qu'il serait enregistré et publié en son conseil de chambre et dans les autres auxquels il appartiendra. Et de tout quoi, ont été témoins à ce appelés et requis, don Louis Mendez de Haro, comte-duc d'Olivarès; don Ramira Nunez de Guzman, duc de Medina de las Torres; don Gaspar de Haro, marquis de Eliche; don Juan Domingo de Guzman, comte de Monterey; don Diego d'Aragon, duc de Terra-Nova; don Gillen Ramon de Moncada, marquis de Aytona; don Pedro Portocarrero, comte de Medellin; don Pedro Colon de Portugal, duc de Veraguas; don Antonio de Peralta Hurtado de Mendoza, marquis de Mondejar; don Alonço Peres de Guzman, patriarche des Indes; don Alonço Peres de Vivero, comte de Fuensaldagne, du conseil d'état; don Juan de Caravajal et Sandi, du conseil de chambre; don Diego de Jejada, évêque de Pampelune, et plusieurs autres seigneurs, et cavaliers et domestiques de sa majesté qui se trouvèrent présents.

Signé { MOI LE ROI.
MARIE-THÉRÈSE [1].

Outre cet acte de renonciation à l'héritage de la monarchie espagnole pour elle et pour ses descendants, l'infante Marie-Thérèse en fit un autre le même jour et dans le même lieu; il était intitulé : *Autre renonciation de l'infante Marie-Thérèse, future reine de France, à tout ce qui pourrait lui compéter, tant de l'hoirie de la reine sa mère que de celle du roi son père, par rapport aux biens particuliers et domestiques; et ce en considération de son mariage avec le roi très-chrétien et de la dot qui lui est promise* [2]. Ce second acte était la conséquence et la consécration des articles 2 et 4 [3] du contrat de mariage, comme l'acte précédent était la suite et la

[1] *Corps diplomatique de Dumont*, t. VI, part. II, p. 288. — [2] Voyez cet acte dans Dumont, t. VI, part. II, p. 291. — [3] Voyez ces articles ci-dessus, p. 52 à 56.

confirmation des articles 5 et 6. Le premier était un acte fondé sur des motifs généraux, le second sur des considérations privées; l'un était politique, l'autre financier. Moyennant la dot des 500,000 écus d'or au soleil l'infante se désistait de tous droits présents ou futurs, sus ou ignorés, pour légitime ou supplément de légitime, ou cause d'aliments, ou cause de dot, « sur les biens et hoirie de la sérénissime Isabelle sa mère, sur « la succession du roi son père ». Quoique moins important cet acte de renonciation fut revêtu des mêmes formalités, confirmé par les mêmes serments, passé en présence des mêmes personnes, et dut être suivi des mêmes confirmations que l'autre.

Louis XIV alla recevoir l'infante à la frontière de France. Le 6 juin il jura, dans l'île des Faisans, d'exécuter fidèlement le traité et les renonciations.

Nous, Louis, par la grâce de Dieu, roi très-chrétien de France et de Navarre, promettons sur notre honneur, en foi et parole de roi, jurons sur la croix, les saints évangiles et canons de la messe, que nous avons touchés, que nous observerons et accomplirons entièrement, de bonne foi, tous et chacun des points et articles contenus au traité de paix, renonciation et amitié, comme aussi les articles secrets du même traité, fait et conclu en notre nom par notre très-cher et bien-aimé cousin, le cardinal Mazarin, et par notre très-cher et très-aimé cousin, don Louis Mendez de Haro et Guzman, duc d'Olivares, au nom du très-haut, très-excellent et très-puissant prince Philippe, par la grâce de Dieu, roi catholique d'Espagne, notre très-cher et bien-aimé bon frère, oncle et beau-père, le septième jour de novembre 1659, dans l'île des Faisans, et par nous ratifié le 24 du même mois, etc. Nous ferons tout observer, tenir et garder inviolablement de notre part, sans venir au contraire, ni souffrir qu'il y soit contrevenu en quelque sorte ou manière que ce soit. En foi de quoi nous avons signé la présente de notre propre

Serment prêté sur les saints évangiles par Louis XIV roi de France pour l'observation du traité de paix avec le roi d'Espagne comme aussi de la renonciation à la couronne faite par l'infante sa future épouse. Île des Faisans, 6 juin 1660.

main, et y avons fait apposer notre sceau, en ladite île, le sixième jour de juin 1660, et de notre règne le dix-huitième.

LOUIS.

LOMÉNIE[1].

Le mariage fut célébré à Baïonne le 9 juin. Après sa célébration, Louis XIV retourna à Paris. Le 21 juillet il envoya de Vincennes l'ordre au procureur général Fouquet de faire enregistrer par le parlement de Paris les articles du traité des Pyrénées et du contrat de mariage signés le 7 novembre 1659:

Commission du roi envoyée à M. le procureur général près le parlement de Paris. Vincennes, le 21 juillet 1660.

Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, à notre âmé et féal conseiller en notre conseil d'état, et notre procureur général en notre cour de parlement de Paris, le sieur Fouquet, salut. Dieu ayant béni notre règne par la conclusion d'une heureuse paix, et de notre mariage, dont les traités ont été arrêtés entre nous et notre très-cher et très-aimé frère, oncle et beau-père le roi catholique, par le ministère et l'entremise de notre très-cher et très-âmé cousin le cardinal Mazarin, de notre part, et de notre très-cher et très-âmé cousin, don Louis Mendez de Haro, comte-duc de Carpio et d'Olivarès, premier ministre et plénipotentiaire d'Espagne, de la part de notredit frère, oncle et beau-père, signés par eux, et ratifiés tant par nous que par ledit roi catholique; et voulant que les susdits traités et les autres actes insérés ensemble, que nous vous envoyons présentement avec nos lettres-patentes, soient publiés et enregistrés en notre cour de parlement, en la même forme qui fut gardée au traité fait à Vervins, en l'an 1598 : Nous, par ces causes et autres bonnes considérations à ce nous mouvant, vous mandons et ordonnons par ces présentes, signées de notre main, qu'incontinent et sans aucun délai, vous ayez à présenter nosdites lettres et les susdits traités à notredite cour de parlement, à faire les poursuites et les réquisitions nécessaires, afin que la publication et l'enregistrement en soient

[1] DUMONT, t. VI, part. II, p. 295.

promptement faits et sans aucun retardement; et à vous soumettre, en notre nom, à l'observation de toutes les choses contenues aux susdits traités. De ce faire vous donnons pouvoir, autorité, commission et mandement special et irrevocable, par cesdites presentes, car tel est notre plaisir.

Donné à Vincennes, le vingt et unième jour de juillet, l'an de grâce mil six cent soixante, et de notre règne le dix-huitième.

Signé Louis.

Et plus bas,

Par le roi :

de Guénégaud.

Et scellées du grand sceau de cire jaune[1].

Le 27 juillet le parlement procéda en ces termes à l'enregistrement demandé :

Extrait des registres du parlement de Paris.

Vu par la cour, toutes les chambres assemblées, après avoir vu pendant deux matinées les lettres-patentes du roi, données à Vincennes le 21 du présent mois de juillet, signées Louis, et plus bas, par le roi, de Guénégaud, et scellées du grand sceau de cire jaune, adressantes à son procureur général; par lesquelles ledit seigneur roi, voulant que le traité de la paix et celui de son mariage, arrêtés et conclus entre lui et le roi catholique, par le ministère et l'entremise des sieur cardinal Mazarin, pour ce député de la part dudit seigneur roi, et de don Louis Mendez de Haro, comte-duc de Carpio et d'Olivarès, premier ministre et plénipotentiaire d'Espagne, en vertu des pouvoirs pour ce à eux donnés, ensemble les autres actes insérés en fin desdits traités, soient publiés et registrés en ladite cour, en la forme gardée au traité de Vervins, en 1598; aurait à ces causes mandé et ordonné audit procureur général de présenter à ladite cour les susdits traités de paix et de mariage; lesdites lettres-

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. XLI.

patentes et lettres de cachet dudit jour vingt et unième de juillet, adressantes à ladite cour pour l'enregistrement et publication en icelle desdits traités de paix et de mariage, avec mandement pour ce envoyé audit procureur général, de faire pour cet effet toutes les poursuites et réquisitions nécessaires en tel cas, et se soumettre, au nom dudit seigneur, à l'observation et exécution de toutes les choses y contenues; les lettres-patentes adressantes à ladite cour pour la publication et enregistrement desdits traités de paix et de mariage, et autres actes insérés ensuite d'iceux; et mandement de faire iceux entretenir, garder et observer inviolablement, selon leur forme et teneur, sans y contrevenir, ni permettre qu'il y soit contrevenu en aucune manière; contraignant et faisant contraindre à l'observation des points et articles contenus aux susdits traités, tous ceux qu'il appartiendra, par toutes voies dues et accoutumées en tel cas, nonobstant tous édits, ordonnances, coutumes tant générales que locales, restrictions, mandements et défenses quelconques à ce contraires. A quoi, pour le regard desdits traités, il est dérogé par lesdites lettres, èsquelles sont insérés ledit traité de paix fait entre les deux couronnes par lesdits plénipotentiaires, signé par eux en l'île des Faisans, le 7 novembre 1659, avec les pouvoirs à eux donnés, savoir : par ledit seigneur roi audit sieur cardinal Mazarin, par lettres-patentes données à Paris le dixième mai 1659; et audit don Louis de Haro, par le roi catholique, par autres lettres données à Madrid le cinquième juillet audit an; les ratifications faites par les deux rois des susdits traités, les 24 novembre et 1er décembre 1659; les lettres-patentes données à Saint-Jean-de-Luz, le 1er juin 1660, contenant les articles arrêtés en l'explication du quarante-deuxième article du susdit traité, et la ratification faite desdits articles d'interprétation, suivant que lesdits plénipotentiaires en étaient convenus et les avaient arrêtés le 31 mai 1660; ensemble le contrat de mariage dudit seigneur roi avec la sérénissime dame infante Marie-Thérèse, fille aînée dudit roi catholique, passé par ledit sieur cardinal Mazarin, au nom et comme procureur dudit

seigneur roi, d'une part, et ledit don Louis de Haro, par devant Pedro Coloma, secrétaire d'état, écrivain et notaire du roi catholique, ledit jour 7 novembre 1659, en présence des témoins y dénommés. Au bas duquel sont insérés les pouvoirs donnés par les deux rois auxdits sieurs plénipotentiaires, pour l'effet dudit contrat de mariage, par lettres-patentes du roi données à Paris le 21 juin 1659, et du roi catholique, du 5 juillet audit an; avec les ratifications faites en conséquence par les deux rois, dudit contrat de mariage, des 14 novembre et 10 décembre 1659. Conclusions dudit procureur général du roi; la matière mise en délibération, ladite cour a ordonné et ordonne lesdites lettres, traité de paix, contrat de mariage et autres actes insérés en icelles, être enregistrés au greffe de ladite cour, ce requérant et consentant le procureur général, pour être lus, publiés et exécutés selon leur forme et teneur, et que copies collationnées dudit traité de paix seront envoyées aux bailliages et sénéchaussées du ressort, pour y être pareillement lues, publiées, registrées et exécutées selon sa forme et teneur; enjoint aux substituts dudit procureur général du roi d'en certifier la cour au mois. Fait en parlement, le 27 juillet 1660.

Signé ROBERT [1].

Cet enregistrement avait été déjà opéré le 11 mai 1660 par le parlement de Rouen, le 25 mai par celui de Grenoble, le 17 juin par celui de Rennes en vertu de lettres-patentes datées de Montpellier le 6 avril. Les parlements d'Aix, de Pau, de Dijon, de Metz, y avaient également procédé, le 19, le 21, le 28 juin et le 8 juillet, en exécution de lettres-patentes dont la date n'a pas toujours été conservée [2]; l'enregistrement au par-

Correspondance d'Espagne, vol. XLI.

[2] Le parlement de Pau fit l'enregistrement, d'après des lettres patentes datées de Toulouse, le 21 avril 1660.

Ces actes et ces dates sont extraits des registres des parlements envoyés par les procureurs généraux au secrétaire d'état ayant le département des affaires étrangères. (Volume intitulé : *Espagne* — Supplement : 1660.)

lement de Toulouse n'en fut effectué que le 22 novembre[2].

Mais Louis XIV ne se pressa pas d'accomplir la formalité de la seconde renonciation qui lui était imposée par le contrat. Il en était dispensé par le peu d'exactitude que Philippe IV avait montrée dans l'exécution de ses propres engagements. Le premier tiers de la dot, échu depuis la veille du mariage, n'avait pas été payé. Aussi Louis XIV n'autorisa-t-il pas la reine, sa femme, à renouveler la renonciation après son entrée en France. Cette seconde renonciation, qui devait paraître plus obligatoire dans ses effets comme étant émanée d'une volonté moins contrainte puisque l'acte en était dressé hors du territoire espagnol, ne fut pas réclamée par Philippe IV. Ce prince ne paya pas non plus le deuxième tiers qu'il avait à verser au commencement de juin 1661.

A cette dernière époque il importait d'autant plus à Louis XIV de faire annuler la renonciation par défaut de payement et violation du contrat que l'un des deux jeunes princes d'Espagne était mort et l'autre était chétif et malade. De moment en moment Marie-Thérèse pouvait devenir l'héritière légale de la monarchie espagnole, si l'obstacle de la renonciation était écarté.

Louis XIV fit également enregistrer le contrat le 3 août à la cour des aides et le 7 août, à la cour des comptes.

SECTION DEUXIÈME.

Négociations de Louis XIV avec Philippe IV, pour obtenir que l'acte de renonciation à la succession d'Espagne fût révoqué.

Louis XIV, depuis le traité des Pyrénées et la conclusion de son mariage, n'avait pas encore envoyé d'ambassadeur auprès du roi son beau-père. Il ne pouvait pas, sans inconvénient pour sa politique, différer plus longtemps d'en nommer un. Il fit choix de George d'Aubusson de La Feuillade, archevêque d'Embrun, évêque de Metz et commandeur de ses ordres, pour le représenter à Madrid. Le caractère religieux dont cet ambassadeur était revêtu devait lui donner un accès plus grand dans une cour catholique, et le faire mieux accueillir dans un pays dévot. Il possédait en outre la prudence et l'habileté nécessaires pour soutenir avec succès les intérêts de son souverain. Le 10 du mois de juin Louis XIV lui donna ses instructions. Elles étaient relatives à l'exécution du traité des Pyrénées, au payement de la dot de la reine Marie-Thérèse, aux rapports particuliers que devait établir l'ambassadeur, et à la ligne de conduite qu'il devait suivre en vue de la succession future. Elles portaient sur ce dernier point :

Comme, quelque sincère amitié que les deux rois aient l'un pour l'autre, les ministres du roi catholique et tous autres Espagnols que ledit ambassadeur aura occasion de pratiquer seront bien plus réservés que lui et plus en méfiance qu'ils ne le sont d'ordinaire avec d'autres ministres de princes, à cause de la concurrence et

Ambassadeur ordinaire en Espagne.

Fontainebleau, 10 juin 1661.

de la jalousie naturelle qui est entre les deux nations, il sera de l'habileté et de l'adresse dudit ambassadeur de s'insinuer le plus qu'il pourra dans l'amitié et la confiance des ministres des autres princes résidant à Madrid, pour être mieux averti et pénétrer mieux par leur moyen qu'il ne le pourrait faire de lui-même, tout ce qui se passera et se traitera en toutes sortes d'affaires de quelque considération pendant la durée de son emploi, et en pouvoir tenir sa majesté bien informée, et surtout de découvrir, s'il est possible, les véritables desseins et inclinations de la plus grande partie des Espagnols qui auraient quelque crédit au cas de mort du roi catholique et du prince son fils, ce que Dieu ne veuille permettre, sa majesté souhaitant sincèrement qu'il leur veuille donner à tous deux toute la longue vie qu'ils peuvent espérer, chacun à proportion de son âge [1].

L'archevêque d'Embrun partit au commencement de juillet pour l'Espagne. Il arriva le 13 de ce mois à Baïonne, le 18 à Vittoria et le 1er août à Madrid. Sur toute la route il fut accueilli avec les démonstrations les plus empressées et on lui rendit les plus grands honneurs. L'introducteur des ambassadeurs alla au-devant de lui jusqu'à Alcovendas, à cinq lieues de Madrid, pour le recevoir et le complimenter, ce qui n'avait jamais été fait ni pour les nonces du pape, ni pour les envoyés de l'empereur. Don Louis de Haro dit publiquement qu'on « ne pouvait « trop faire pour l'ambassadeur d'un si grand roi et qui était « si fort de la maison [2]. »

Immédiatement après l'entrée de l'archevêque d'Embrun à Madrid, qui eut lieu le 1er août dans un carrosse du roi d'Espagne, il depêcha son secrétaire à don Louis de Haro pour lui apprendre son arrivée et lui annoncer sa visite dès qu'il serait

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. XLV. — [2] *Idem*, vol. XLII.

remis des fatigues du voyage. Don Louis lui envoya le même soir son propre secrétaire, don Christoval Angelati, pour le visiter de sa part. Dans l'entretien que celui-ci eut avec l'archevêque, il n'hésita pas à s'expliquer ouvertement sur la future succession d'Espagne.

Extrait d'une dépêche de l'archevêque d'Embrun au roi. Madrid, [illegible]

Enfin, écrit l'ambassadeur à Louis XIV, don Christoval est venu à la dernière machine qui peut toucher votre majesté pour faire service à cette couronne, où elle pouvait avoir un si grand intérêt, et il m'a dit en espagnol (la conversation s'étant passée jusque-là en français, qu'il parle assez bien, comme étant Allemand de nation, qui a demeuré longtemps en Flandre) : « Creemos que sea tarde o temprano serémos del rey de Francia[1]. » J'avoue, sire, que j'ai été un peu interdit par la liberté de ces paroles, que j'ai tournées en raillerie en lui disant que la France ne désirait point cela, de crainte de perdre le séjour de votre majesté, et, de plus, que votre majesté souhaitait la conservation du roi d'Espagne, du prince, et l'heureux accouchement de la reine. Il m'a semblé, par sa réponse, qu'il ne faisait pas grand fonds sur la vie du prince; qu'il pourrait arriver que la reine d'Espagne accoucherait d'une fille, et que pour la renonciation que la reine avait faite à ses droits pour la succession, c'était plutôt un style de contrat qu'une obligation qui portât aucun effet. Je me suis défendu par le silence sur une matière si délicate, et je laisse à votre majesté de faire les réflexions nécessaires sur un discours si hardi ou si faible, en un sujet qui présuppose un mauvais jugement de la vie du prince, dont il n'est jamais permis de parler selon les maximes de Tacite; mais l'on pourrait dire sur une proposition jetée, peut-être à dessein, par un Allemand espagnolisé, pour rendre inutiles les forces de votre majesté par une espérance qui a toutefois fondement fort plausible. Soit que le cas arrive ou qu'il n'arrive pas, il faut toujours se mettre en état de se faire justice à soi-même, et

[1] Nous croyons que tôt ou tard nous appartiendrons au roi de France.

de faire acheter par avance sa prétention par anticipation d'hoirie[1].

Louis XIV répondit le 31 à cette ouverture :

Extrait d'une lettre du roi à l'archevêque d'Embrun. Fontainebleau, [illegible]

L'aveu que vous a fait don Christoval, de la nullité de la renonciation qu'a faite la reine à ses droits pour la succession, n'est pas le premier discours de cette nature que des Espagnols ont fait. Don Louis l'a souvent tenu à feu mon cousin le cardinal Mazarin, et le roi mon frère à l'infante, lorsqu'il l'obligeait à signer cet acte, lui disant que c'était plutôt une coutume et un style qu'une obligation qui dût avoir aucun effet; et, à dire vrai, les Espagnols font bien voir qu'ils en sont fort persuadés, puisqu'ils se sont mis si peu en peine d'acquitter la dot de la reine, sans le payement de laquelle, pourtant, il est d'ailleurs évident que la renonciation ne peut valoir, puisqu'elle n'a été faite qu'à cette condition-là, qui n'est point accomplie. Aussi n'ont-ils osé demander, pour cette raison, que la reine fît la seconde renonciation autorisée de moi depuis son mariage, quoique j'aie promis de la fournir aussitôt après son entrée en France; mais, comme ils n'avaient pas satisfait au premier payement, qui devait être acquitté la veille que j'épousai la reine, ni au second encore, qui est depuis échu, le comte Fuensaldagna n'a pu me presser sur cette nouvelle renonciation, et n'en a jamais dit qu'un seul mot au sieur de Lionne, lequel lui en donna de ma part une négative absolue, et sans doute fondée en bonne raison jusqu'à ce que la dot soit entièrement payée. Ce n'est pas que je me flatte de toutes ces espérances éloignées, et je me trouve, par la grâce de Dieu, assez bien partagé pour n'avoir à désirer aucun agrandissement d'états par la mort d'autrui. Je souhaite sincèrement, comme vous l'avez dit, une longue vie au roi et au prince d'Espagne, et l'heureux accouchement de la reine; mais, puisque les Espagnols eux-mêmes me veulent tant faire valoir la chose, avouant qu'ils croyent la renonciation de

[1] Correspondance d'Espagne, vol. XLII.

nulle valeur, et qu'à cause que je puis, avec le temps, espérer cette succession, ils me voudraient persuader que j'ai grand intérêt à ne la laisser pas démembrer, que n'ôtent-ils eux-mêmes cet obstacle, qu'ils m'ont formé en apparence, à leur dire, et non pas en effet, déclarant nul l'acte de renonciation, et me proposant d'autres avantages présents qui me pussent faire écouter des négociations de cette nature? Ils pourraient m'en offrir de tels, qu'ils m'obligeraient peut-être à passer sur beaucoup de considérations pour concourir avec eux à empêcher ce démembrement. Voilà la seule voie qui m'y peut faire entendre, et non pas un mot jeté par un secrétaire de don Louis : « Que presto o tarde serémos del rey de Francia[1].

Fidèle aux instructions qu'il avait reçues l'archevêque pressa le payement de la dot. Il apprit par don Louis de Haro, le 20 septembre, que la flotte et les galions de l'Inde étaient arrivés à la Corogne. Il se rendit le lendemain auprès de lui pour lui demander que le gouvernement espagnol saisît cette occasion de s'acquitter envers son maître[2].

Extrait d'une dépêche de l'archevêque d'Embrun au roi. [illegible]

Je lui ai représenté, écrivait-il le 21, comme la dot du mariage de la reine, de cinq cent mille écus d'or, n'a pas encore été acquittée, qui doit être toutefois payée en trois termes, dont le dernier échoit au mois de novembre prochain: sur quoi votre majesté m'avait com-

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. XLII.

[2] Il lui demanda aussi de payer 55,000 philippes de dix réaux promis par l'article 105 du traité des Pyrénées à la duchesse de Chevreuse, pour dédommagement des terres de Kerpen et de Lomerstein que le roi d'Espagne lui avait retirées après les lui avoir vendues. Il lui demanda de plus le payement des 500,000 écus assignés sur cette flotte par traité particulier fait aux conférences des Pyrénées entre le prince de Condé et le roi d'Espagne, du consentement du roi, sans préjudice des 3,000,000 qui devaient lui être comptés sur les flottes futures, jusqu'en 1664 et 1665. Le roi était très-content de la conduite du prince de Condé depuis son retour, et avait ordonné à son ambassadeur d'insister auprès du gouvernement espagnol pour lui faire obtenir satisfaction. Don Louis promit d'acquitter l'un et l'autre de ces engagements.

Septembre 1661.

mande de faire les diligences necessaires dans le besoin de ses affaires. Il m'a répondu là-dessus fort favorablement, me témoignant que cette partie pressait plus l'Espagne que votre majesté, par les clauses essentielles du contrat de mariage, et qu'ainsi il se fallait reposer sur eux pour le soin d'y pourvoir. Je lui ai dit que je ne pénétrais pas si avant, me tenant précisément aux ordres de votre majesté jusqu'à ce qu'elle m'en donnât de nouveaux[1].

Louis XIV approuva la démarche que l'archevêque avait faite à l'arrivée des galions, et comme la reine d'Espagne était au huitième mois de sa grossesse, il lui prescrivit, par sa réponse du 9 octobre, la conduite qu'il devait suivre, si elle accouchait d'un fils.

Extrait d'une lettre du roi à l'archevêque d'Embrun

Fontainebleau, 9 octobre 1661.

Vous avez bien fait de prendre l'occasion de votre compliment à don Louis, sur l'heureux retour de la flotte, pour l'entretenir dans une conjoncture si favorable des affaires d'argent dont votre instruction était chargée.

Quant à la première, qui regarde le payement de la dot de la reine, dont le troisième terme est prêt à échoir, sans qu'il ait été rien payé des deux précédents, je comprends assez, par le tour que don Louis a donné à sa réponse, lorsqu'il vous a dit que l'Espagne était beaucoup plus intéressée que moi à acquitter cette dette, à cause des clauses insérées dans le contrat de mariage, je comprends, dis-je, qu'ils ne se hâteront pas de me payer de l'argent qui leur est venu, et particulièrement si la reine d'Espagne accouche d'un fils qui se porte bien, parce que la succession étant alors plus affermie dans la famille, ils n'auront pas tant d'égard à la validité ou nullité de la renonciation de l'infante; au lieu que, si leur reine n'accouche que d'une princesse, la santé du prince, d'ailleurs, n'étant pas bien ferme, peut-être entreront-ils en plus de considération de ne tarder

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. XLV.

pas davantage à payer ce qui m'est dû, afin de tirer de moi et de la reine la ratification que nous devions fournir de cette prétendue renonciation, et que jusqu'ici nous avons eu droit de refuser faute du payement de sa dot. C'est pourquoi, par les raisons opposées, je desire, et principalement si la reine accouche d'un second prince, que vous fassiez de très-vives instances en mon nom pour obliger le roi mon beau-père à me donner, sans plus de délai, la satisfaction qui m'est si justement due, et laquelle enfin ne me peut être plus longtemps refusée quand je la voudrai presser, à moins qu'ils ne veuillent eux-mêmes, par des actes contraires et positifs, détruire cette prétendue renonciation, et déclarer la reine et mes enfants capables en leur rang de la succession de tous les états de la couronne d'Espagne [1].

Le même jour M. de Lionne écrivit aussi de Fontainebleau à l'archevêque d'Embrun une lettre particulière et plus détaillée sur le même sujet. Il lui dit de faire entendre à don Louis de Haro que le roi catholique ne devait pas seulement le principal des termes échus, mais leurs intérêts depuis l'échéance; que le payement de ces intérêts était d'autant plus juste que si le roi avait les 2,700,000 livres, montant des 500,000 écus d'or de la dot il amortirait une dette équivalente et n'en supporterait pas les intérêts au 10 pour cent; que la fixation de ces intérêts ne pourrait pas être à un taux moindre que celui payé par le roi lui-même à ses créanciers; qu'il fallait qu'on acquittât le principal ou qu'on promît les intérêts. M. de Lionne finissait en disant :

Extrait d'une lettre de M. de Lionne à l'archevêque d'Embrun.

Sa majesté a l'âme trop haute pour s'abaisser à songer à tout ce petit détail, ni à rien vous écrire ou rien ordonner sur des intérêts d'argent, qui, à son égard, ne sont que bagatelles; mais elle

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. XLV.

[illegible]

sait la chose et en connaît la justice mieux que moi, et c'est à nous, sans attendre d'être honorés là-dessus de ses ordres, de faire ce qui convient à son service et est de son avantage[1].

L'archevêque ne crut pas devoir suivre immédiatement les ordres du roi. La maladie mortelle dont fut atteint le prince héréditaire et l'incertitude sur l'accouchement de la reine lui en firent suspendre l'exécution. Le moment de la crise paraissait arrivé et la succession d'Espagne sur le point de s'ouvrir. Deux conseillers d'état très-influents, le comte de Medina de las Torres et le duc d'Albe, vinrent conférer avec l'ambassadeur de France de cet événement probable et prochain. Le secrétaire de don Louis de Haro, don Christoval Angelati, s'en entretint avec lui et lui communiqua son opinion, qui n'était que la pensée de son maître. Le 26 octobre l'archevêque d'Embrun écrivit la lettre suivante à Louis XIV sur cette situation et ces confidences :

Extrait d'une dépêche de l'archevêque d'Embrun au roi. Madrid, 26 octobre 1661.

Depuis quelques jours le prince d'Espagne est tourmenté d'une petite fièvre avec quelques redoublements, de quatre et cinq heures, en des temps incertains; de sorte qu'il est réduit à une extrême faiblesse, qui fait qu'il ne peut souffrir aucun remède, et c'est une espèce de miracle qu'il conserve encore quelque sentiment de vie, étant attaqué de trois sortes de maux : d'une fièvre maligne, que l'on appelle ici communément *tavardillo*; d'une autre maladie que l'on appelle *alferezia*, qui est comme une espèce de mal caduc; par un éblouissement de tête, qui dure assez longtemps, dont il a eu quelques attaques autrefois. Le corps de saint Diego, religieux de saint François, qui repose ordinairement en une église de son ordre à Alcala, à dix lieues d'ici, a été porté au palais jusque dans la chambre du prince, et sur son lit, où l'on croit qu'il arriva, il y a

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. XLI.

deux jours, un miracle visible, parce que le prince, qui était tombé alors dans son *alferezia*, reprit ses esprits et revint à connaissance, commençant à parler aussitôt qu'il eut touché la châsse, qui a été remise dans une chapelle proche du palais. Plusieurs églises particulières ont aussi fait des dévotions, et entre autres celle du collége impérial des jésuites, une octave, avec grand apparat de grand nombre de personnes de qualité, qui a commencé par une messe pontificale que je fus obligé de célébrer hier, étant assisté, pour servir à l'autel, des chapelains et de la musique du roi, qui l'avait ainsi ordonné, où je fis les prières publiques pour le roi, la santé du prince et toute la famille royale, n'oubliant pas, toutefois, de prier secrètement, comme je suis obligé, pour la prospérité de votre majesté, en attendant qu'il soit peut-être permis de le faire ici à haute voix. . . . .

J'ai reçu, sire, deux visites, ces derniers jours, de deux messieurs du conseil d'état, l'une de M. le duc de Medina de las Torres, et l'autre du duc d'Albe. Le premier me parla assez franchement de l'état penchant de cette monarchie, qui se voyait comme exposée à des guerres immortelles par le défaut de succession; sur quoi il me fit un assez long discours, me témoignant qu'il était serviteur particulier de la reine, et fort obligé à la feue reine, Isabelle de Bourbon, sa mère; que sa belle-mère de son premier mariage, qui était la femme du comte-duc d'Olivarès, avait été *camarera mayor* de l'une, et *aya* de l'autre; que son sentiment n'avait jamais été que l'on obligeât la reine à la renonciation portée par son contrat de mariage, mais qu'on laissât l'événement dans l'ordre des lois, sous condition qu'en cas de manquement de succession masculine au roi d'Espagne, l'on donnât le choix à l'aîné des enfants de votre majesté, de la couronne de France ou d'Espagne. Il ne faisait aussi nul cas de la renonciation de la reine, disant que la dot qu'on lui avait promise n'équipollait pas avec une lésion presque infinie à la succession de tous ces grands royaumes, et qu'il semblait qu'on voulait favoriser son droit, en ne payant pas la somme promise par le contrat. Mais,

au milieu de tout cela, il concluait que l'empereur avait de grands droits sur cette couronne, du chef de sa mère, dona Maria d'Autriche, à cause de la renonciation de la reine, mère de votre majesté, son aînée; qu'il en pourrait acquérir de nouveaux par un mariage, et qu'il y avait encore un troisième parti de quelques états qui prétendaient l'élection, en cas qu'il n'y eût point d'héritiers mâles du roi. Et j'ai appris depuis que le royaume d'Aragon prétend avoir une loi municipale pour fonder en ce cas son droit pour l'élection d'un roi; de sorte que toutes ces considérations présageaient une extrême confusion, qui ne serait débrouillée que par la force des armes. Je me tins fort dans les réponses générales, que la providence de Dieu détournerait ces malheurs, qui étaient encore éloignés, et que votre majesté ne voudrait jamais que la justice, qu'elle pouvait maintenir dans la puissance où elle était. Je crus, toutefois, que je lui devais faire un compliment sur la bonne volonté qu'il me témoignait pour la reine, qui a ici, comme il m'a paru en cette occasion, grand nombre de serviteurs et de servantes qui se déclareraient, en cas de besoin, pour elle.

Pour M. le duc d'Albe, qui vint me voir avec son fils, le marquis de Villa-Nova del Rio, il entra aussi fort avant avec moi dans ce discours, mais avec des intentions plus espagnoles que l'autre; car il conclut, en cas d'accident, au mariage de l'empereur avec l'infante, pour maintenir tous ces grands états dans la maison sous un chef unique fort puissant, disant même que l'empereur quitterait volontiers l'Allemagne pour venir demeurer en Espagne, le traitant d'un prince fort pauvre en comparaison des richesses du roi d'Espagne; et comme je lui alléguai l'exemple de Charles-Quint, qui avait jugé à propos, par une grande prudence, de partager ses états en deux maisons, l'une en Allemagne, l'autre en Espagne, pour savoir ses sentiments pour le mariage de l'infante avec le frère de l'empereur, qui est ici un grand problème, comme je le sais de fort bonne part, touchant ce qu'il conviendrait faire pour sauver cette monarchie tout entière, il me dit que les considérations des temps

changeaient les meilleurs conseils, et qu'il y en avait de nouvelles maintenant, qu'il tirait en quelque façon de quelque abaissement de la maison d'Autriche et de la puissance de votre majesté, qui obligeait à faire un héritier puissant qui pût défendre cette succession contre tous les prétendants. Il faut que j'ajoute encore ici quelques discours que j'ai eus sur cette matière avec le sieur Christoval, qui s'en est expliqué avec moi assez sincèrement; et il prétend, avec raison, que la condition de votre majesté serait la meilleure; car, outre que toutes les couronnes qui composent celle d'Espagne appartiennent à la fille aînée, au défaut d'enfants mâles, comme il a paru par les trois mariages de Maximilien d'Autriche, de Philippe, duc de Bourgogne, et de Charles-Quint, qui les ont fait entrer dans la maison d'Autriche, il croit que le mariage de l'infante serait une chose assez éloignée, et qu'on aurait peine à se résoudre à faire sitôt un contrat avec l'empereur, qui en voudrait voir les articles déjà signés; et il est bon que votre majesté sache qu'il a fait un présent fort extraordinaire à M. le marquis de la Fuente, à la fin de son ambassade, qui a été d'un diamant de dix mille écus, et de quarante mille écus d'argent comptant à prendre ici sur un fonds fort assuré, dont il jouit pour les intérêts du mariage de l'infante Marie, sa mère; mais il a gratifié ainsi libéralement M. de la Fuente pour reconnaissance des bons offices qu'il a voulu lui rendre pour son mariage avec l'infante. J'ai cru être obligé de rendre compte exactement à votre majesté de toutes ces particularités, qui lui peuvent donner beaucoup de connaissance de l'intérieur de cette cour et de cet état; et à dire la vérité, comme l'on parle ici assez librement des affaires d'état, je suis beaucoup plus réservé que les autres en cette matière de la succession, bien que j'avoue à votre majesté que toute mon application butte à ce point comme au grand œuvre; car, quant à l'exécution du traité dont est chargée mon instruction, et que je poursuis dans les formes ordinaires, ce n'est pas une affaire, ou par le peu d'importance de la chose en soi, ou par la puissance de votre majesté

Après cela, sire, j'aurai seulement à répondre à deux lettres dont

il a plu à votre majesté de m'honorer, du 1er et du 9 du courant, où j'ai vu, dans la première, que votre majesté désire que je fasse quelques instances pour le principal de la dot de la reine, ou des intérêts, pour voir s'il y aurait lieu d'obtenir quelque changement dans la clause de la renonciation; mais comme votre majesté ne savait pas alors l'état de la maladie du prince, il y a lieu de croire qu'elle n'aurait pas voulu, en ces conjonctures, émouvoir la question, puisqu'il n'y eut jamais argent si bien assigné, ni si fort assuré que celui-là; que le manquement de payement, joint aux autres nullités de la renonciation, est ici un droit merveilleux d'un manifeste au peuple, pour faire connaître le droit de votre majesté, et pour fonder la justice de ses armes; que la connivence du roi et du conseil d'Espagne à ne pas acquitter cette partie, qui est fort médiocre dans le besoin de leurs affaires, surtout eu égard au prix infini de la renonciation, est une faveur secrète à votre majesté, autant que je l'ai pu connaître dans l'esprit de don Louis de Haro et de ceux qui l'approchent; que la question des intérêts n'est pas encore arrivée, le principal n'étant pas entièrement échu, et qu'elle suit par nécessité la nature de la dette; et qu'enfin le doute, ou la simple proposition du désistement de la renonciation, est la plus grande confirmation que l'on puisse alléguer de sa validité, qui ne peut subsister en aucune manière; que d'ailleurs, si cela pouvait établir quelque droit, il est déjà acquis à l'infante, auquel le roi son père ne pourrait pas toucher; et qu'enfin l'empereur, ainsi que me dit M. le duc de Medina de las Torres, se fonde dans une renonciation antérieure en faveur de l'infante Marie, sa mère, qui le met dans tout le droit de la succession de la couronne, sur ce vain fondement, quand la reine n'aurait point fait aucune renonciation par son contrat. De sorte que je suis convaincu par toutes ces raisons, me soumettant toujours aux nouveaux ordres de votre majesté, que j'exécuterais aveuglément, que le meilleur parti à prendre pour son service, en cette matière, est, après avoir fait la demande, comme j'ai fait en temps opportun, pour cacher les vues que l'on pourrait présumer, et après avoir tiré l'aveu de don

Louis, d'être spectateur des évènements que le ciel fera naître, sans presser une chose que le conseil d'Espagne devrait offrir [1].

Six jours après il annonça au roi la mort du prince d'Espagne en ces termes :

Le prince d'Espagne est mort ce matin à deux heures après minuit, ce qui a été cause qu'on m'a envoyé, comme aux autres ambassadeurs, un garde du roi, pour avertir qu'il n'y aurait point aujourd'hui chapelle au palais. Je ne dois pas omettre que don Louis me dit que cette cour ne prendrait point le deuil pour la mort du prince, parce qu'il n'était pas un prince *jurado*, c'est-à-dire, qu'il n'était pas déclaré héritier de la couronne par un serment que les députés des royaumes qui en dépendent ont coutume de prêter au successeur du roi avant sa mort, en une assemblée qui se fait pour cela dans la grande place de Madrid [2]. Extrait d'une dépêche de l'archevêque d'Embrun au roi. Madrid, 1er novembre 1661.

Il écrivit le même jour au roi pour l'instruire des démarches qu'il avait faites avant la mort du prince d'Espagne afin d'obtenir le payement de la dot de la reine. Il lui dit qu'il l'avait réclamé de don Louis lors de sa première audience ; que celui-ci lui ayant demandé si le roi son maître ne pourrait pas attendre jusqu'à l'arrivée de la flotte prochaine pour être payé, il avait répondu qu'il l'ignorait, mais qu'il avait l'ordre de poursuivre le payement immédiat ; que don Louis avait promis alors de pourvoir au plus tôt à l'acquittement de cette somme. Il ajoutait que le roi d'Espagne, auquel il avait adressé la même demande dans l'audience qu'il avait reçue de lui, avait fait la même réponse et la même promesse. Mais, après avoir exposé ce qui s'était passé à cet égard, l'archevêque d'Embrun insistait plus

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. XLII. — [2] *Ibid.*

fortement encore que dans la dernière lettre sur l'inopportunité de cette réclamation.

Extrait d'une dépêche de l'archevêque d'Embrun au roi. Madrid, 1er novembre 1661.

Je ne fais pas de difficulté, sire, disait-il, que si votre majesté veut que l'on presse cette affaire, elle ne réussisse, surtout si don Louis la propose au conseil d'Espagne, qui voudra, par une somme si médiocre, assurer la validité de la renonciation de la reine. Mais la question est, s'il est expédient de le faire en cette conjoncture, où l'on voit cette monarchie tomber dans le manquement d'héritiers; car, outre que la reine d'Espagne est périlleusement malade dans ses couches, et qu'elle peut avoir une fille, il y a bien des raisons qui font croire qu'elle ne peut pas avoir des enfants qui conservent une longue vie. Il semble donc que la grande affaire de votre majesté ici va à prendre ses mesures pour recueillir une succession de tant de royaumes, de multiplier ses droits du côté de la justice, de faire son parti au dedans de l'état, et d'attaquer les prétendants, qui se réduisent à la seule personne de l'empereur. Cela pourrait encore obliger votre majesté à se ménager avec le roi catholique, qui est plein d'une très-haute estime pour elle, et l'on peut croire que, comme il n'est pas fort sensible aux accidents présents de la vie, il considérera pour le moins autant l'amitié de votre majesté qu'il peut avoir d'attachement à son nom, s'il juge que le ressentiment de votre majesté puisse troubler son repos, et je crois que ses ministres marchent assez dans cette vue, don Louis m'ayant fort assuré en cette dernière occasion, et d'une façon qu'on peut le croire, que leur intention n'est point de fâcher votre majesté, soit par amour ou par crainte [1].

En apprenant la mort du prince héréditaire, Louis XIV suspendit toute demande de payement. Il écrivit à l'archevêque d'Embrun :

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. XLII.

Quant au payement de la dot de la reine, si on n'y a pas pourvu sur vos instances, vous n'avez qu'à en laisser présentement la poursuite, car si j'eusse pu prévoir la mort du prince ou seulement sa maladie, je n'aurais eu garde de vous ordonner d'en parler[1]. [illegible] 1661.

Le 3 novembre l'archevêque d'Embrun se rendit auprès du roi catholique pour lui présenter ses devoirs dans cette triste circonstance :

J'allai avant-hier, sire, écrivit-il à Louis XIV, faire mon compliment au roi d'Espagne, sur la mort du prince, ce que l'on appelle ici *dar el pesame*, contraire à la *nova buena*, et je lui dis que j'en avais donné part à votre majesté qui ressentirait beaucoup son affliction; il me répondit qu'il fallait se rendre à ce que Dieu voulait, qu'il devait dépêcher un courrier en Flandre et qu'il allait présentement écrire à la reine-mère, pour lui faire savoir la nouvelle de ce malheureux accident[2]. [illegible]

Au sortir de cette audience l'ambassadeur rencontra le duc de Medina de las Torres, qui lui dit en propres termes « que « l'état où se trouvait cette monarchie sans successeurs devait « obliger le roi très-chrétien à des complaisances et à des liai- « sons qu'elle n'aurait pas eues auparavant[3]. »

Quelques jours se passèrent dans cette situation, qui faisait pencher l'héritage de la monarchie espagnole du côté de la France; mais cette situation dura peu : le 6 novembre la reine mit au monde un fils et la succession masculine fut de nouveau assurée, pour le moment. L'archevêque d'Embrun en instruisit le lendemain Louis XIV, auquel il écrivit :

[1] Correspondance d'Espagne, vol. XLII. — [2] Ibid. — [3] Ibid.

Extrait d'une lettre de l'archevêque d'Embrun au roi. Madrid, 7 novembre 1661.

Je me sers de l'occasion de ce courrier, que le roi catholique dépèche en Flandre et en Allemagne, pour avoir l'honneur de mander à votre majesté comme la reine d'Espagne est accouchée hier, environ à une heure après midi, fort heureusement d'un prince...... L'on dit qu'il est fort bien composé et qu'il se porte fort bien[1].

Le roi d'Espagne fit sur-le-champ informer l'archevêque d'Embrun de la naissance du nouveau prince d'Espagne; il écrivit le même jour à sa sœur la reine-mère et le lendemain à son gendre, Louis XIV, pour la leur annoncer. Un *Te Deum* fut chanté dans la chapelle du palais. Il y eut illumination pendant trois jours dans Madrid. Le 20 novembre le prince d'Espagne fut baptisé et reçut les noms de *Charles-Joseph.*

La naissance du prince royal et une négociation relative à la préséance entre les ambassadeurs des deux cours, engagée à la suite d'un violent débat survenu à Londres entre le comte d'Estrades envoyé de Louis XIV, et le baron de Vateville envoyé de Philippe IV[2], firent ajourner la question relative au payement de la dot et aux effets de la renonciation. Elle fut de nouveau agitée vers le commencement de 1662. Les affaires du Portugal servirent à la reprendre.

Correspondance d'Espagne, vol. XLII.

Idem. Cette lutte pour la préséance du comte d'Estrades avait eu lieu le jour de l'entrée de l'ambassadeur de Suède à Londres. Le comte d'Estrades y avait envoyé son carrosse avec cinq cents hommes armés commandés par son fils; le baron de Vateville y avait envoyé le sien avec deux mille hommes armés. Un véritable combat fut engagé, et il y eut plusieurs morts et blessés de part et d'autre. Les Espagnols, plus nombreux, eurent l'avantage. Louis XIV donna ordre au comte de Fuensaldagne, ambassadeur de Philippe IV auprès de lui, de sortir de France, et ne fut apaisé que lorsque le baron de Vateville eut été rappelé de Londres pour être relégué à Burgos, et que la cour d'Espagne lui eut fait une réparation publique le 4 mai 1662, réparation dont il publia le procès-verbal signé par ses quatre secrétaires d'état. (*Mémoires historiques et politiques de Louis XIV*, publiés par le général Grimoard; in-8°. Paris, 1806, tome I, pages 118 à 129.)

Depuis la révolution de 1640, qui avait rétabli le Portugal dans son ancienne indépendance et fait monter la maison de Bragance sur le trône, les Espagnols avaient vainement essayé de rentrer en possession de cette partie de la Péninsule. Le Portugal avait trouvé deux puissants alliés dans l'Angleterre et la France. Il est vrai que, par le traité des Pyrénées, celle-ci s'était engagée à ne plus le secourir. Les Espagnols l'avaient exigé dans l'espoir que la conquête du Portugal serait plus facile pour eux lorsque ce pays serait abandonné par la France.

Mais Louis XIV avait ménagé aux Portugais l'appui de l'Angleterre. Par son entremise, le roi Charles II était convenu, le 23 juin 1661, d'épouser l'infante Catherine de Portugal. Il s'était engagé, par son traité de mariage, à fournir 3,000 hommes de pied, 1000 chevaux au gouvernement portugais, et à mettre huit frégates à sa disposition[1]. Les Espagnols avaient cherché à rompre ce mariage et proposaient à Charles II d'abord une princesse de Parme, ensuite la fille du prince d'Orange, qu'ils offraient de doter[2]; mais ils avaient échoué.

Louis XIV alla plus loin au commencement de 1662 : il accorda une assistance secrète au Portugal. Le comte de Schom-

[1] *Histoire du Portugal*, par Laclède, t. VIII, p. 507.

[2] *Correspondance d'Angleterre*, vol. XLI, XLII et XLIII.

Voici ce que Louis XIV dit lui-même à ce sujet dans ses Mémoires : « Je n'oubliai « rien pour le porter (Charles II) à ce ma- « riage ; et parce que c'est une cour où l'on « fait d'ordinaire beaucoup par l'argent, et « que les ministres en cette nation ont été « fort souvent suspects d'être pensionnaires « d'Espagne, et que le chancelier Hyde « (comte de Clarendon), très-habile homme « pour le dedans du royaume, paraissait « alors avoir un fort grand pouvoir sur « l'esprit du roi, je liai avec lui une négo- « ciation très-secrète, inconnue même à « mon ambassadeur en Angleterre, et lui « envoyai un homme d'esprit (La Bastide « de la Croix, gentilhomme de Rouergue, « qui avait souvent été envoyé auprès de « Cromwell), et qui, sous prétexte d'ache- « ter du plomb pour mes bâtiments, avait « des lettres de crédit jusqu'à 500,000 li- « vres qu'il offrit de ma part à ce ministre, « sans lui demander que son amitié. Il re-

berg, ami et élève du maréchal de Turenne, s'était rendu à Lisbonne, le 13 novembre 1660, avec cent officiers français réformés, cent sous-officiers d'artillerie, et quatre cents vieux cavaliers[3]. Louis XIV à qui les Portugais avaient demandé des secours d'argent leur envoya, en janvier 1662, par l'entremise du gouvernement anglais, 600,000 livres, qui servirent à lever quatre mille hommes[1].

Le conseil d'Espagne, voyant le Portugal défendu par Schomberg et protégé par l'Angleterre, n'espéra plus de le vaincre et de le reconquérir s'il n'obtenait pas la coopération de la France. Dans ce but il avait fait insinuer à l'archevêque d'Embrun que Louis XIV pouvant prétendre un jour à la succession de la monarchie espagnole, du chef de sa femme, il se trouvait intéressé à en empêcher le démembrement et devait s'allier étroitement avec l'Espagne pour l'aider à se rétablir dans son ancienne intégrité en reprenant le Portugal.

Sur ces entrefaites don Louis de Haro mourut le 17 novembre 1661. Philippe IV le regretta moins qu'on ne s'y attendait et ne voulut plus, à l'exemple de son gendre, avoir de premier ministre. Il partagea la direction des affaires entre le

« tant mes offres avec d'autant plus de « mérite, qu'en même temps il avoua à « cet envoyé qu'il était lui-même d'avis du « mariage de Portugal pour l'intérêt du « roi son maître, à qui il le fit après cela « parler en secret.

« Les Espagnols lui faisaient proposer « de leur côté la princesse de Parme, qu'ils « offraient de doter à leurs dépens comme « une infante ; puis, quand j'eus fait rejeter « cette proposition, la fille du prince d'O-« range, avec les mêmes avantages. Mais « je ménageai les choses en telle sorte que « la seconde proposition fut rejetée comme « la première. » *Mémoires historiques et politiques de Louis XIV*, t. I, p. 66, 67, 68.

Lettre de M. Tronson au cardinal Mazarin, datée du Havre, le 26 octobre 1660. (Volume XXXIX de la Correspondance de Portugal. — *Mémoires d'Ablancourt*, p. 11.)

[2] L'instruction du 16 décembre 1662, remise au comte de Comminge, ambassadeur de Louis XIV en Angleterre, et la lettre de Louis XIV à cet ambassadeur, du 4 février 1663, font mention de ce payement. (Vol. LXIX de la Corr. d'Angleterre.)

comte de Castrillo, oncle de don Louis de Haro, mais contraire à son système, et le duc de Medina de las Torres, dont les dispositions étaient favorables à la France. Ce dernier eut dans son lot les affaires *del norte* comprenant la France, l'Angleterre, la Hollande et tous les pays septentrionaux. L'archevêque d'Embrun écrivit sur lui : « Il est mieux intentionné que le « comte de Castrillo, et il témoigne une grande considération « pour votre majesté et beaucoup d'affection pour le service « de la reine : c'est un homme toutefois fort altier[1]. » Malgré la mort de don Louis de Haro, Christoval, son secrétaire, qui avait été gagné par la France, fut admis dans la secrétairerie d'état et entra plus avant dans les affaires[2].

L'ouverture qui avait été faite à Louis XIV sur le Portugal lui inspira l'espoir d'obtenir que la renonciation fût annulée et que la reine sa femme rentrât dans la plénitude de ses droits héréditaires; mais il pensa qu'il ne pouvait pas abandonner les vieilles maximes sur lesquelles reposait la politique de son état, et sacrifier un allié fidèle, sans recevoir, en dédommagement, de grands avantages. Il trouva qu'un intérêt puissant et avouable lui permettrait seul de hasarder un aussi brusque changement et de s'en justifier aux yeux de l'Europe. Il chargea l'ar-

[1] Dépêche de l'archevêque d'Embrun, du 12 décembre 1661. (*Correspondance d'Espagne*, vol. XLII.) Sur la mort de don Louis et la nomination du duc de Medina de las Torres, qui eut lieu par décret du 26 novembre au soir, voir les dépêches de l'archevêque des 16 et 23 novembre et du 2 décembre 1661, même volume.

[2] « Don Christoval s'est rendu quasi néces« saire dans les affaires étrangères, » dit l'archevêque dans sa dépêche du 2 décembre. Il avait reçu une pension de 1,000 écus. M. de Lionne l'annonça en ces termes à l'archevêque d'Embrun : « L'apostille que « vous trouverez dans la lettre du roi me « donne pouvoir de vous dire que, pour nous « acquérir les affections de don Christoval, « et nous donner moyen de profiter mieux « de son flux de langue, vous pouvez le réga« ler, aux dépens de sa majesté, de 3,000 fr. « par an, qu'on croira même fort bien em« ployés, en ce que vous tirerez bien de lui la « valeur de cette somme et autres choses. » (Dépêche du 2 octobre 1661, même vol.)

chevêque d'Embrun de parler dans ce sens si on s'ouvrait à lui de nouveau.

Extrait d'une lettre du roi à l'archevêque d'Embrun. Paris, [illegible] janvier [illegible].

J'ai fait beaucoup de réflexions, lui écrivit-il, sur ce que vous a dit don Christoval, que ledit don Louis avait dessein, aussitôt après l'affaire d'Angleterre accommodée, de me faire des ouvertures où j'aurais pu trouver mes avantages touchant le différend de Portugal, et sur les discours que vous a tenus aussi sur la même matière le duc de Medina de las Torres. Il serait bon et fort important qu'avec la confiance que vous savez de pouvoir prendre en don Christoval vous tâchassiez adroitement de le faire expliquer s'il sait quelque chose du détail des propositions qui avaient passé par l'esprit de don Louis, et qu'il s'en ouvre à vous confidemment, l'assurant du secret.

Je vous donne toutes ces connaissances dans la vue principalement qu'elles vous servent, si le duc de Medina de las Torres ou don Christoval vous reparlent de l'affaire que j'ai touchée ci-dessus, et afin qu'ils n'ignorent pas que je ne voye fort bien qu'à moins qu'ils ne trouvassent moyen de m'intéresser avec eux par tels avantages qu'ils pourraient m'offrir que j'y pourrais entendre avec honneur et utilité, ils ne doivent pas avoir grande espérance de conquérir jamais le Portugal, ni peut-être même, avec le temps, sauver une bonne partie de la Flandre des armes anglaises.

Depuis ma lettre écrite, je me suis souvenu d'avoir vu dans une de vos dépêches que don Christoval vous avait fait une question, savoir, à quelles conditions vous estimiez que je pouvais entendre à un nouveau traité de plus grand engagement avec l'Espagne. S'il vous remet une autre fois sur cette matière, vous lui pourrez répondre, comme de vous seulement, que vous croyez que le préliminaire et un préalable absolument nécessaire d'un pareil traité, ou, pour mieux dire encore, le fondement sur lequel il devrait être fait, serait un acte authentique du roi, mon beau-père, confirmé et autorisé par les états du royaume, par lequel on déclarât nulle la renonciation qu'on a forcé la reine de faire à la succession de son père en la mariant. Je

dis que ce devrait être le fondement, parce que vous voyez bien qu'étant, comme je suis, en amitié avec le roi d'Angleterre, et celui de Portugal ayant été mon allié durant presque tout le cours de la guerre, je ne pourrais pas avec honneur, sans qu'on m'en eût donné aucune occasion, changer du blanc au noir, et embrasser des intérêts directement contraires, à moins que je ne pusse faire voir au public que je le fais pour l'acquisition ou conservation des états qui peuvent facilement un jour appartenir à la reine et à mes enfants, à quoi les plus critiques même ne sauraient alors trouver à dire.

Ce fondement-là posé, il faudrait, après cela, convenir des autres avantages présents qu'on me voudrait faire, ne me paraissant pas juste que pour des espérances incertaines, et dont l'effet peut-être n'arrivera jamais, je m'embarquasse dans de nouvelles guerres, de grandes dépenses et qui ne fussent pour moi d'aucune utilité[1].

L'archevêque d'Embrun, pénétré de l'idée que la renonciation était nulle et qu'elle était regardée comme telle par la cour d'Espagne, ne crut pas qu'il fût nécessaire ni habile d'en poursuivre la révocation officielle. Il pensa que c'était affaiblir les droits de la reine que d'en rechercher la confirmation. Il conseilla donc au roi de ne pas s'exposer à un refus qui frapperait d'incertitude des prétentions fondées et le priverait du bénéfice d'une annulation déjà acquise.

J'ai tâché, sire, dit-il, de comprendre les intentions de votre majesté sur l'affaire d'une alliance plus étroite avec l'Espagne, où j'agirai d'autant plus avec les réserves nécessaires, sans m'ouvrir mal à propos, que les conjonctures des affaires d'Angleterre sont si changeantes qu'il est difficile d'y asseoir un jugement certain.

Extrait d'une dépêche de l'archevêque d'Embrun au roi. Madrid, 18 janvier 166[illegible].

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. XLV.

J'aurai au premier jour une audience de M. le duc de Medina de las Torres, sur quelques affaires qui regardent l'exécution du traité de la paix, et surtout sur la prise de plusieurs vaisseaux français, et je verrai s'il me jette sur ce discours pour me conduire dans les termes que votre majesté me prescrit. Cependant elle me permettra, s'il lui plaît, de lui dire, par une très-humble remontrance, que si j'avais à proposer une condition, ce ne serait jamais celle de faire révoquer la renonciation que la reine a faite par le contrat de son mariage, pour plusieurs raisons, parce que: ou la clause du contrat n'opère rien et ne peut avoir son effet, comme si l'affaire était entre deux particuliers qui la disputassent dans une justice réglée, la cause de votre majesté serait indubitable bien loin qu'elle puisse souffrir quelque difficulté; ou il s'agit de l'intérêt du plus grand roi du monde, qui ne reconnaît point d'autre tribunal que celui de Dieu pour ses procès; et si l'on veut examiner les histoires de France pour la Bourgogne et pour la Bretagne, et celle d'Espagne pour le Portugal, du temps de Philippe II, l'on trouvera que les docteurs ont discuté problématiquement la question dans le point de droit, et que les rois, sans s'arrêter à ces formalités, se sont mis en possession avec un titre de justice. Mais si au contraire la clause de la renonciation est validée comme la demande de la révocation le présupposerait, il n'est pas au pouvoir du roi d'Espagne d'y toucher ni d'y apporter aucun changement, parce que c'est un droit qui a passé, par la cession bonne ou mauvaise de la reine, à une troisième personne, qui est l'infante; et je sais bien que M. de Medina, ainsi que j'ai eu l'honneur de l'écrire à votre majesté, par une lettre du 26 d'octobre dernier, dans le temps de la maladie désespérée du prince d'Espagne, avant que celui d'aujourd'hui fût né, m'allégua cette raison pour me dire que le roi d'Espagne, n'ayant pas d'enfants mâles, ne pouvait laisser la paix dans sa famille, et il ajouta encore une renonciation antérieure de la reine, mère de votre majesté, au profit de l'infante Marie, mère de l'empereur, qui lui donnait toute sorte de droits sur la couronne d'Espagne, si semblables renonciations pouvaient avoir lieu, de sorte

que ce ne serait rien fait de remédier à celle de la reine, il faudrait encore remonter plus haut pour satisfaire à toutes les formes; mais de plus, c'est une condition impossible à obtenir du roi d'Espagne, sans l'obliger à rompre tous les liens dont il est attaché à sa maison et à la reine sa femme, qui a grand pouvoir sur son esprit, et qui ruinerait d'abord ce dessein pour l'intérêt de l'infante sa fille; et votre majesté peut juger si tous les conseils d'Espagne s'y opposeraient par ces deux vues du service de la maison d'Autriche et de celui de la reine; et s'il n'y aurait pas danger que la simple proposition ne les obligeât à prendre des mesures, à quoi, peut-être, ils ne pensent pas, contre les accidents à venir. Votre majesté remarquera encore, s'il lui plaît, sur ce qu'elle me mande qu'il faudrait que le consentement du roi d'Espagne fût confirmé par les états d'Espagne, que cette condition n'est pas possible pour la proposer dans une prétention qu'ont les états de cette couronne, qui est la plus considérable de celles qui composent cette monarchie, à savoir, ainsi que je l'appris par M. de Medina, et que j'en ai donné avis à votre majesté par ma lettre que j'ai déjà citée, que ces royaumes prétendent que l'élection leur appartient quand la ligne masculine vient à manquer. J'ai voulu, depuis, m'instruire avec quelque adresse de cette difficulté, et j'ai su par un officier de justice versé dans le droit et dans les affaires, que c'est une créance des peuples de ce pays-là; il m'a même prêté un livre fort rare, intitulé *Blancartus, de rebus aragonensibus*, et imprimé à Saragosse, en 1580, où l'auteur tâche de justifier adroitement ce prétendu droit par quelques exemples de l'histoire d'Aragon. C'est, toutefois, une imagination peu considérable, si le cas arrivait de la succession, mais qui ne laisserait pas de former une grande difficulté, et même quelque sorte d'émotion des peuples, s'il fallait obtenir leur consentement avant que l'occasion fût née. Après cela, si votre majesté veut que l'on parle dans les rencontres de cette renonciation, je ne manquerai pas d'obéir à ses commandements. Je n'entre point dans les preuves de la justice de la guerre que votre majesté pourrait avoir en ce cas avec l'Angleterre, puis-

qu'elles sont assez visibles par l'intérêt de la religion, qui se perdrait, dans tous les lieux dépendants de la couronne du Portugal, par la domination des Anglais, qui tiennent déjà leurs assemblées et leurs prêches à Lisbonne; à quoi il faut joindre la raison la plus légitime de toutes les guerres, qui est la défense naturelle, soit pour conserver son propre bien par le droit prochain que votre majesté a sur cette couronne, soit pour s'opposer à l'accroissement d'une puissance qui peut s'élever à tel point qu'elle préjudicie à la liberté du commerce et au repos des sujets de votre majesté[1].

Un entretien que l'archevêque d'Embrun eut au sujet de la renonciation avec le duc de Medina de las Torres, quatre jours après l'envoi de la dépêche, le confirma encore davantage dans l'opinion de son invalidité :

Extrait d'une dépêche de l'archevêque d'Embrun au roi. Madrid, [illegible]

Dans un entretien que j'ai eu le 24 de ce mois avec le duc de Medina de las Torres, il me dit qu'il comptait pour peu de chose le secours que les Anglais pourraient donner au Portugal, qui se tournerait en accablement faute d'argent; mais quant aux places du détroit qui pouvaient être attaquées, ils auraient bientôt une armée de mer pour les défendre, et que, de plus, toutes les nations, les Italiens, les Hollandais, les Hambourgeois et les autres, étaient intéressés à empêcher que les Anglais ne commandassent point à ce passage de la mer, ainsi qu'il avait paru dans une rencontre semblable pour la guerre du détroit du Sund, qui était de bien moindre considération; et il ajouta là-dessus qu'aucun prince n'y avait plus d'intérêt que votre majesté pour la conservation d'une couronne qui la regardait, comme il me l'avait dit quelquefois, et pour l'abaissement d'une puissance qui devait lui donner des ombrages. Je pris l'occasion de lui parler de la renonciation que la reine a faite, disant que je ne doutais point que sa majesté ne la tînt nulle, et que ce ne fût le sentiment de Messieurs

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. XLII.

de son conseil, mais qu'après tout c'était une fausse opinion dans l'esprit des peuples, qui pourrait empêcher votre majesté de se porter à des résolutions que peut-être elle prendrait autrement; il entra là-dessus fort avant en matière, comme votre majesté verra, et au delà des termes d'un ministre. Il me dit en propres paroles qu'il faisait cas de cette renonciation comme de son gant, et que, si la cause devait être jugée à Madrid entre deux particuliers, celle de votre majesté serait indubitable; il me répéta son avis sur le contrat de mariage, que j'ai fait savoir à votre majesté par ma lettre du 26 d'octobre dernier, qui était que, si le cas arrivait, l'on obligeât seulement monseigneur le dauphin à faire choix d'une des deux couronnes de France ou d'Espagne; et il toucha ensuite toutes les raisons de droit pour la nullité de la renonciation, qui sont assez connues; mais il y en ajouta une très-forte : c'est qu'il me dit que l'acte de renonciation, que je n'ai point vu, oblige à certaines solennités qui n'ont point été gardées, et que ce seul défaut le rend absolument nul, quand même il pourrait être valable dans sa substance, à savoir le payement de la dot de la reine, l'acceptation dans les cours ou les assemblées des états du royaume d'Espagne, l'application du grand sceau de votre majesté et l'enregistrement dans tous les parlements de France, et que depuis qu'il a été passé personne n'a pensé, ni n'a la volonté d'effectuer ces formalités essentielles dont le temps est déjà expiré; que de deçà on ne songe point à payer un maravedi de la dot de la reine, qui n'a nulle proportion avec le désistement qu'on lui a fait faire; qu'on n'assemble point les cortès en Espagne; que l'on ne demande à votre majesté ni l'expédition de son sceau, ni l'enregistrement de ses parlements; et qu'enfin toutes ces circonstances jointes ensemble font comme une révocation tacite de cet acte vain, qu'il traitait toujours de bagatelle. Je lui répondis que, posé tous ces principes dont je demeurai d'accord, il était plus facile de lever les seuls ombrages par une déclaration contraire. Il me dit qu'elle préjudicierait plus par le doute à votre majesté qu'elle ne lui servirait par aucun titre nouveau; mais que de plus l'on ne pouvait toucher à cette matière sans exciter inu-

tilement mille désordres dans l'état, et sans renouveler les prétentions de l'empereur, du chef de l'infante Marie sa mère, puînée de la reine, mère de votre majesté, qui avait renoncé à la couronne au préjudice de ses droits d'aînesse, de sorte qu'il faudrait faire revenir les morts s'il fallait pourvoir aujourd'hui à semblables renonciations qui n'étaient de nul effet; d'ailleurs que c'était une question odieuse pour le roi, que personne n'aurait garde jamais de lui proposer, parce qu'elle supposait sa mort et le manquement de ses héritiers; et je crois qu'il aurait pu encore y ajouter l'intérêt de la reine d'Espagne, que le roi aime beaucoup, et à qui, comme je le sais fort assurément, il donne depuis peu quelque communication des affaires, comme s'il voulait l'instruire dans les accidents d'une régence.

J'ajouterai, sire, pour la confirmation de tout ce discours, un raisonnement tiré des faits, qui sont toujours la preuve la plus certaine des volontés des hommes que toutes les lois ni toutes les paroles : j'ai vu ici trois temps assez différents en moins d'un mois, le premier de la maladie fort dangereuse du feu prince d'Espagne; le second, de sa mort; et le troisième, de la naissance de celui qui est aujourd'hui avec une santé fort faible, et à qui l'on a déjà changé une nourrice. Dans le premier, on observait ma contenance, comme si j'eusse eu quelque prétention par la représentation d'ambassadeur; dans le second, l'on recherchait mon amitié, et dans le troisième, chacun a repris le sérieux et s'est remis sur ses gardes. Je sais que le duc de Cardone, qui n'a pas trop sujet de se louer de la guerre de Catalogne pour ses terres, dit en ce temps-là à un de ses amis, qu'il croyait que l'on était obligé en conscience de reconnaître votre majesté; et le duc d'Avero me fit faire par un théatin des compliments qui tendaient à des offres de service. Mais, comme l'occasion fut momentanée de six jours seulement, je me tins fort réservé; et c'est un mauvais discours durant la vie du roi, dans son état, que celui de sa succession; mais, si le cas arrivait, je ferais difficulté de m'en déclarer comme de dire que Paris appartient à votre majesté, puisque les ministres du roi

d'Espagne en conviennent positivement, ainsi que feu don Louis de Haro me l'a fait souvent entendre, et que celui-ci me l'a déclaré avec toutes les preuves que pourrait alléguer un avocat de votre majesté, ajoutant, toutefois, que semblables procès ne se démêlaient point seulement par les lois sans du canon; car Charles-Quint, qui avait épousé l'héritière unique des royaumes de Castille et d'Aragon, passa quatre ou cinq fois les mers pour des voyages en Espagne, pour les assurer, et il eut quelques légères guerres avec quelques grands de l'état et avec les *comuneros*, qui étaient quelques habitants ligués ensemble des villes principales; d'où il s'ensuit que votre majesté peut agir dans les affaires que l'Espagne peut avoir à démêler avec l'Angleterre, comme si cette clause n'avait jamais été écrite; car, à parler solidement, son omission ou sa révocation ne donneraient aucun nouveau droit à votre majesté, et elles n'empêcheraient pas qu'elle n'eût toujours besoin de sa puissance et de ses armes pour maintenir la justice de sa cause [1].

Le surlendemain de cette conversation, le duc de Medina proposa à l'archevêque d'Embrun, au nom du roi catholique, une alliance plus étroite entre les deux couronnes. Il la lui proposa contre l'Angleterre. C'était vraisemblablement dans cette vue qu'il avait prodigué les aveux sur la nullité de la renonciation, aveux que l'archevêque avait trouvés indiscrets de la part d'un ministre et qui n'étaient qu'habiles. Par ces aveux, qui ne pouvaient pas devenir des titres puisqu'ils ne cessaient pas d'être de simples paroles, la cour de Madrid espérait sans doute rendre la France solidaire de l'Espagne et associer Louis XIV à sa défense et à son agrandissement en l'intéressant dans sa succession. L'archevêque fit part à Louis XIV des ouvertures du duc de Medina, des projets du roi d'Espagne, et attendit ses ordres.

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. XLII.

Extrait d'une dépêche de l'archevêque d'Embrun au roi. Madrid, [illegible] janvier [illegible].

J'eus hier, écrivit il, avec le duc de Medina une demi-heure de conversation, où il me fit entendre qu'il avait entretenu le roi de celle qu'il avait eue avec moi il y avait quelques jours à mon logis; que le roi était résolu de songer à une alliance plus étroite avec votre majesté contre l'Angleterre, et qu'il voulait que cette négociation se fît avec tant de secret qu'elle ne serait point communiquée au conseil d'état, et qu'il n'y aurait que lui seul qui en eût connaissance, pour la traiter avec moi. Je lui répondis que cela était fort bien, si j'avais un pouvoir égal au sien, que je n'en avais qu'un général de tous les ambassadeurs d'écouter tout ce qui pouvait regarder le service de votre majesté et de lui en donner avis sans entrer en plus grande conférence; que je faisais toutefois difficulté de toucher des matières si importantes à votre majesté, s'il ne me donnait permission de mander que c'était de son consentement. Il me répondit que oui, pourvu que ce fût, toutefois, sans alléguer une commission expresse; que votre majesté pourrait facilement juger qu'il m'avait parlé de ce traité par celui de garantie des Hollandais, qui était une disposition à l'autre, et dont je n'avais nulle connaissance; que je pouvais de plus mander que l'on avait résolu de ne point tenir d'ambassadeur en Angleterre, et que l'on avait envoyé ordre à don Estevan de Gamara de revenir en Hollande en cas qu'il en fût parti, pour éviter l'arrivée de la fille de la duchesse de Bragance, et qu'il jugeait que, si j'avais plus de pouvoir, l'on pourrait ménager les intérêts communs en cette alliance. Je lui répondis qu'ils avanceraient bien plus les affaires par l'entremise de M. de la Fuente, ambassadeur auprès de votre majesté, qui pourrait avoir des résolutions promptes, que par mon moyen, pour plusieurs raisons. Il me dit que le roi ne voulait point donner aucune connaissance de cette négociation à son ambassadeur *que quando tendria cuerpo*, afin qu'elle fût plus secrète; qu'il fallait passer ici par les voies du conseil et des secrétaires pour les lettres, et que d'ailleurs les Anglais étaient trop *entroducidos* dans la cour de votre majesté. Cela me donna lieu de lui déclarer qu'une si grande précaution me jetait dans la défiance qu'il ne voulût abuser de ma facilité pour faire pénétrer ce dessein en An

gleterre, afin de détourner le mariage, qui était encore douteux. Il me dit que le mariage était très-assuré, et qu'après ce qu'il m'avait dit, qu'il n'y avait que le roi et lui seul qui eussent connaissance de ce secret, il fallait accuser l'un ou l'autre de cette supercherie; que le roi n'en était pas capable, et qu'un homme de sa probité et de sa qualité n'était pas un instrument propre pour une action si lâche, et que votre majesté lui ferait bien la justice de le croire. Je lui dis que je n'en doutais point, mais que si votre majesté en recevait la moindre plainte, je désavouerais d'avoir jamais parlé avec lui de cette matière, et que je l'écrirais ainsi à V. M., dont il convint fort nettement.

Après cela, sire, je demeurai d'accord avec M. de Medina que, sans attendre plus longtemps, ainsi qu'il le jugea à propos, je donnerais avis à votre majesté, par le retour de ce courrier, de la disposition que le roi catholique avait d'entrer avec elle dans un traité contre l'Angleterre, dont il devait être le seul ministre, afin qu'il plût à votre majesté de me faire savoir ses intentions pour le fonds et pour les conditions que l'on pourrait faire. C'est la seule commission dont je me suis chargé, sans rien engager, comme si j'eusse eu à proposer à votre majesté une affaire nouvelle qui ne fût jamais venue à sa connaissance. Sur quoi votre majesté remarquera, s'il lui plaît, que, bien loin de passer mes ordres, je suis demeuré beaucoup au-dessous de leurs limites; car votre majesté m'a fait l'honneur de m'écrire, par la lettre du 1er de ce mois, que je pouvais dire, en des circonstances bien moins fortes, que ce traité n'était pas impossible, et qu'il dépendait des conditions que l'on pourrait proposer. J'ai dit que votre majesté n'était informée de rien, et que je doutais en général qu'elle voulût entendre à cette alliance. Ma raison a été que, comme la prise de Tanger n'est pas encore assurée, le délai de l'explication était avantageux pour une plus grande sûreté [1].

Louis XIV ne fut pas ébranlé par les objections que l'archevêque d'Embrun lui transmit le 18 contre la demande d'un acte

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. XLII.

de révocation. Il trouva qu'il valait mieux fortifier ses titres par l'aveu public qu'en ferait la partie adverse que de se reposer uniquement dans son droit et de se contenter de sa propre et seule opinion. Mais voyant que la monarchie espagnole avait un héritier, il ne se contenta point d'une expectative éloignée et d'un avantage éventuel. Il mit son traité avec les Espagnols au double prix d'une révocation de l'acte de renonciation pour l'avenir et de cessions territoriales pour le présent. Il écrivit donc à l'archevêque :

Extrait d'une lettre du roi à l'archevêque d'Embrun. Paris, [illegible]

J'ai fort considéré tout ce que vous me mandez en réponse de ce que je vous avais écrit sur les discours qui vous ont été jetés de fois à d'autres d'une plus étroite alliance avec l'Espagne.

Avant que d'y répondre, il faut que je détruise un fondement que vous établissez comme vrai sur le dire du duc de Medina, que je n'aurais rien avancé pour moi d'avoir fait annuler la renonciation de la reine, si je ne faisais en même temps révoquer celle qu'a faite la reine ma mère, que vous dites qui a fait passer tout le droit de la succession d'Espagne, au défaut des mâles, sur la personne de l'empereur. Pour vous faire voir démonstrativement que ce fondement est faux, je demande, si j'avais épousé la reine avec tous ses droits sans qu'on l'eût obligée d'y renoncer, l'empereur aurait-il pu prétendre quelque chose à la couronne d'Espagne, en vertu de la renonciation de la reine ma mère, au préjudice du droit de la reine ma femme? Il est indubitable que non; d'où il s'ensuit qu'en faisant aujourd'hui révoquer la renonciation de la reine, comme si jamais elle ne l'avait faite, je n'aurais nul besoin de remonter plus haut, et n'aurais que faire de me mettre en peine que la renonciation de la reine-mère subsistât, qui est contre ce que vous établissez, qu'il faudrait aussi la faire annuler.

Je vois, en second lieu, que vous posez comme constante une autre maxime contre laquelle il y a beaucoup à dire, qui est que je ne dois

pas me soucier de faire annuler ou révoquer la renonciation de la reine, parce qu'elle n'a pu être faite valablement, et qu'en pareilles occasions les rois ont laissé les docteurs écrire sur le droit et se sont mis en possession par voie de fait.

Je sais mieux que personne que la renonciation est nulle, et que par la raison et la justice elle ne me peut faire de préjudice; mais, quoique nulle, ne peut-elle pas servir de prétexte à reconnaître, au défaut de la succession masculine, un autre prince que moi ou mes enfants pour roi d'Espagne? Et ne comptez-vous pour rien l'extrême différence qu'il y a d'entrer paisiblement, et sans effusion de sang, dans la succession de la couronne d'Espagne, comme il arriverait si je faisais révoquer la renonciation de la reine, ou d'y entrer seulement par la force et avoir à conquérir ladite couronne par les armes, comme j'y serais nécessité en cas que la renonciation subsiste, si je veux faire valoir mes droits? Cette différence est si grande que je ne sais pas comme on peut penser que je ne doive pas me soucier de faire révoquer un acte qui change les choses si notablement, et qui met une espèce d'impossibilité, ou au moins de très-grandes difficultés, où je ne trouverais, sans ledit acte, que toutes sortes de facilités et d'avantages.

Pour venir maintenant aux raisons qui vous font juger qu'il sera inutile de prétendre cette révocation, et qu'il peut même être préjudiciable d'en faire la demande, puisqu'elle présupposerait, par mon propre aveu, que l'acte est bon; quand je vous ai écrit dernièrement, je voyais cela comme vous; c'est pourquoi je ne change pas encore de sentiment. J'y ajouterai seulement que pour ne se point faire de préjudice, tout consiste en la manière de porter la chose, non pas comme une demande, mais insinuant et laissant entendre, quand on vous pressera sur de nouveaux engagements, que rien ne serait impossible pour lier, comme vous a dit le duc de Medina, *mi bizarria,* s'ils se pouvaient résoudre d'eux-mêmes à révoquer un acte que je tiens déjà pour nul et tout à fait invalide, et que ce conseil serait d'autant meilleur pour eux qu'il pourrait prévenir de grandes guerres, et épargner une nouvelle effusion du sang chrétien.

Par cette voie, ce serait demander la chose sans avouer la validité de la renonciation. Cependant, j'en tirerais cet avantage, s'ils ne pouvaient ou ne voulaient l'accorder, que pour m'en faire départir ils seraient obligés de me faire d'autres si grandes offres, que peut-être pourrais-je avec honneur, aussi bien qu'avec profit pour mes enfants, m'engager à une bonne partie de ce qu'ils désireraient de moi. Enfin, cette pièce de la renonciation étant bien jouée me peut faire beau jeu à en tirer dès à présent d'autres grands avantages, qui est l'objet que vous devez toujours vous proposer et sans quoi vous voyez bien que je prendrais un fort mauvais parti de m'embarrasser dans une nouvelle guerre contre mes amis et alliés, qui ne m'en ont donné aucun sujet; car pour ce que vous dites de la crainte que je dois avoir de l'augmentation de leur puissance, ce ne serait pas un motif suffisant, ni qui fût reçu dans le monde avec l'applaudissement que je désire que toutes mes actions aient, pour me justifier d'avoir changé de cette sorte du blanc au noir.

Il faudra donc attendre quelle sorte d'offres on vous fera pour me tenter, et je vous dirai bien que, l'acte de la renonciation subsistant, elles ne devront pas être médiocres si on veut m'obliger à y entendre; il ne leur manquera pas même un prétexte fort plausible de m'offrir de grands avantages, qui pourra être le supplément de la légitime de la reine, n'y ayant point de proportion entre ce que peut prétendre de droit une héritière présomptive d'une si grande monarchie, et une si modique somme d'argent dont on l'a voulu forcer de se contenter, et cette juste proportion ne se peut trouver qu'en lui cédant dès à présent des états en souveraineté et non pas de l'argent, qu'ils n'ont pas même payé dans le temps qu'on avait stipulé et que par cette raison je puis maintenant refuser, si je juge qu'il me soit plus avantageux de ne le pas prendre.

Je remets du surplus cette matière à ce que je vous en ai déjà écrit par ma lettre du 1er du mois passé et j'approuve cependant les deux dernières maximes de votre réponse : la première, que c'est aux Espagnols, comme au parti qui a besoin de l'autre, à faire les premiers

pas et toutes les ouvertures; et la seconde que les avantages présents que je puis tirer d'un nouveau traité doivent tomber sur les biens de la couronne d'Espagne, sans qu'ils pensent me renvoyer sur des conquêtes à faire sur d'autres princes, en quoi ils s'abuseraient les premiers puisque je ne prêterai pas seulement l'oreille à aucune proposition de cette nature[1].

Après avoir lu les dépêches de l'archevêque, du 28 et du 31 janvier, Louis XIV s'expliqua d'une manière plus nette encore. Il fit connaître à son ambassadeur les hautes raisons qui avaient déterminé le système politique de la France vis-à-vis de l'Espagne et du Portugal. Il lui dit que la France était intéressée à ce que le Portugal fût séparé de l'Espagne; que l'indépendance de ce pays avait été jugée si nécessaire par le cardinal Mazarin, et que son incorporation à l'Espagne avait paru d'un prix si considérable à don Louis de Haro, qu'aux négociations des Pyrénées le cardinal avait offert la restitution de toutes les conquêtes cédées à la France pour que l'Espagne reconnût le Portugal, et que don Louis les avait refusées pour que le Portugal fût abandonné par la France. Il en concluait que l'acquisition de ce pays valait donc mieux pour l'Espagne que la conservation de toutes les places et de tous les territoires que son plénipotentiaire n'avait pas voulu recevoir en échange de la perte définitive du Portugal.

Il ajoutait qu'aujourd'hui l'Espagne ne pouvait pas conquérir le Portugal sans le consentement et la coopération de la France; que pour les obtenir et détourner ainsi la France des voies politiques constamment suivies par elle, il fallait lui accorder un dédommagement proportionné à la valeur de l'intérêt qu'elle sacrifiait et de l'acquisition que l'Espagne devait

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. XLV.

faire ; que ce dédommagement devait être immédiat et réel, et non futur et imaginaire ; qu'il devait consister en une révocation secrète de la renonciation de la reine et dans la cession de la Franche-Comté, du duché de Luxembourg, du Hainaut, de Cambrai tout au moins ; qu'à ce prix et uniquement à ce prix l'archevêque pouvait conclure le traité sur-le-champ, et qu'au moindre refus ou délai il devait rompre sans retard la négociation. Voici cette longue et belle dépêche :

[illegible] d'Embrun. [illegible]

J'ai lu et considéré avec attention la relation que vous me faites de ce qui s'était passé dans une conversation entre vous et le duc de Medina de las Torres. Dès l'entrée de son discours j'ai fait un jugement bien différent du vôtre ; car vous dites qu'en vous parlant si avant et si franchement des nullités de la renonciation de la reine il n'a pas agi en ministre, et je trouve que jamais il ne s'est mieux revêtu de cette qualité que quand, par une ingénuité feinte, il a fait semblant de s'en dépouiller et de vous entretenir en ami. Pourvu qu'il ne me croie pas capable de donner d'abord à travers dans de pareils piéges, je trouve bon tout l'emportement de son éloquence ; mais il faut venir au but. Je sais que tout ce qu'il vous a dit de l'invalidité de la renonciation est la vérité même ; mais ce sont paroles en l'air, dont il ne reste rien, et jetées seulement à dessein de m'engager dans une nouvelle guerre, que je puis et dois éviter, si je ne veux préférer l'intérêt des Espagnols au mien, que je rencontre entièrement dans le repos et le soulagement de mes sujets, et, pour parler plus ingénument que ledit duc, dans la subsistance du Portugal. Après de belles espérances que ledit duc, vous parlant de ce premier chef de la renonciation, m'a voulu donner comme certaines, j'avoue qu'en lisant votre lettre je m'attendais qu'il allait faire quelque grande proposition à mon avantage, qui fût capable de me tenter et qui me justifiât dans le monde, au cas que je vinsse à changer dans un instant, comme du blanc au noir, toutes

les anciennes maximes de cette couronne. Mais j'ai vu que tout n'a abouti qu'à des ouvertures tout à fait ridicules, et auxquelles j'ai été surpris que vous ayez pu prêter un moment l'oreille sans le quitter brusquement, en lui faisant connaître qu'il se moquait de moi et de vous.

Les allégations des traités faits ci-devant par la France avec la Suède, le duc de Savoie et les Provinces-Unies, ont si peu de rapport à ce que ledit duc vous a proposé de conquêtes et de partages d'états, que je ne daignerais y répondre un seul mot. On ne peut traiter que d'extravagantes de pareilles comparaisons, et je remercie ledit duc du beau et fertile champ de gloire qu'il me propose par des descentes en Irlande.

Il est même fort plaisant qu'il se soit récrié sur Dunkerque quand vous lui en avez parlé, ce qu'il eût été mieux de ne pas faire; car je ne me soucie pas de cette place, et quand je voudrais la prendre de force sur les Anglais, je ne croirais pas avoir besoin du consentement de l'Espagne. Ainsi tout ce qu'il vous a dit là-dessus d'une lettre de feu mon cousin le cardinal Mazarin est fort hors de propos, outre que vous le pouvez hardiment défier de vous faire voir cette lettre, qui doit néanmoins être dans Madrid, si elle a été écrite.

Si on veut, de delà, que je souffre la continuation de cette négociation, il faut bien coucher plus gros et parler d'autre manière que n'a fait ledit duc; cependant, pour lui faire voir que j'entends un peu mieux mon compte et mon intérêt qu'il n'a cru, établissez-lui d'abord de ma part certains fondements comme invariables, sans que tout ce qu'il pourra vous dire au contraire soit capable de vous en faire départir.

Le premier, que je n'ai garde de m'embarquer sans aucune nécessité dans une nouvelle guerre, qu'avant que la commencer je ne me sois assuré un avantage certain et considérable, qui ne soit point exposé aux événements des armes et aux revers de la fortune.

Le deuxième, que bien moins encore me résoudrais-je jamais à prendre ma récompense et mon dédommagement en conquêtes ma

ginaires à faire sur l'ennemi que l'on me voudrait faire attaquer; et, à dire vrai, si on vous tenait encore des discours qui visassent à ce but-là, je m'en piquerais et je m'en tiendrais offensé comme d'une pensée qui ne peut leur tomber dans l'esprit sans qu'ils aient fort mauvaise opinion de mon jugement.

Le troisième, qui a rapport au précédent, qu'en traitant de ma récompense pour l'engagement où l'on me veut faire entrer, il faut avoir l'œil sur le Portugal, et jamais sur l'Angleterre; c'est-à-dire, que je serai préalablement et certainement dédommagé aux dépens de celui qui doit profiter de la réduction du Portugal, qui est l'Espagne, et non pas être renvoyé à des conquêtes, non-seulement incertaines, mais chimériques, sur la puissance qui pourra secourir le Portugal, qui est l'Angleterre.

Le quatrième, que tant que les Anglais, avec les forces qu'ils ont supérieures à la mer, soutiendront le Portugal, il sera comme impossible au roi mon beau-père de conquérir ce royaume, à moins qu'il ne trouve le moyen de m'engager à joindre mes forces aux siennes.

Le cinquième, que, malgré les Anglais, cette conquête sera assurée à l'Espagne, et dans peu de temps, si je m'engage à l'y assister.

Le dernier, que, pour me faire entrer dans cet engagement, l'affaire ne consiste pas en une place, comme don Christoval vous a offert, Aire ou Saint-Omer, ni même en deux, ni en quatre, ni en six, de quelque considération qu'elles soient.

La raison est, et vous la pourrez même faire entendre au duc de Medina, car, en choses d'aussi grande considération, on ne doit rien déguiser, que tant que la renonciation de la reine subsistera, et que je demeurerai incertain de mon droit, en cas d'ouverture à la succession de la monarchie d'Espagne, j'ai un considérable et réel intérêt que le Portugal se puisse maintenir en l'état qu'il est, et que les Anglais empêchent la réduction de ce royaume-là, puisque, pour le bien de la chrétienté, j'ai été obligé, en faisant la paix, d'en abandonner le soutien.

Or, pour me faire passer d'un si grand intérêt à un autre di

rectement contraire, c'est-à-dire, pour m'obliger à changer en un instant toutes les véritables maximes de la prudence et de la bonne politique, il est évident que je ne puis ni ne dois y entendre à moins que je voie des raisons de concourir à subjuguer le Portugal qui soient incomparablement plus fortes que celles que j'ai eues jusqu'ici de désirer qu'il se soutînt; et ces raisons-là ne peuvent être autres que de me proposer et de m'accorder de tels avantages, qu'ils puissent balancer la puissance qu'acquerra la couronne d'Espagne par la conquête du Portugal, et par celle de tant d'îles dans la mer, et de tant de royaumes dans les Indes orientales et occidentales.

Vous ferez de là tirer la conséquence si mon dédommagement, pour être juste et proportionné au préjudice de la réunion du Portugal à la couronne d'Espagne, peut consister en quatre ou en six places, et s'il ne faut pas, en cette occasion, parler plutôt de provinces et de pays que de places.

Et pour vous faire mieux remarquer de quelle importance est à l'Espagne cette réunion, je n'ai qu'à vous dire que feu mon cousin le cardinal Mazarin offrit souvent, par mon ordre, à don Louis de Haro, que je rendrais toutes les conquêtes généralement que les armes du feu roi mon père et les miennes avaient faites pendant tout le cours de la dernière guerre, si on voulait comprendre le roi de Portugal dans le traité de paix et le laisser en repos; et que don Louis refusa jusqu'au bout cette offre.

Il est donc vrai de dire, par une conséquence infaillible, que la réduction à la couronne d'Espagne du Portugal importe plus qu'Arras, Béthune, Bapaume, Gravelines, Saint-Venant, Landrecy, Avesnes, Philippeville, Marienbourg, Damvillers, Montmédi, Thionville, Juliers, Clermont, Stenay, Jametz, Moyenvic, Perpignan, Salse, Collioure, et tout le plat pays des comtés d'Artois, de Roussillon et de Conflans, et des environs de toutes lesdites places, que j'offrais de restituer pour sauver le Portugal; d'où il s'ensuit encore, par une autre conséquence également nécessaire, que pour m'engager à procurer moi-même, par mon assistance, cette réduction, il faut, comme

j'ai dit, parler de provinces et de pays, et non pas de cinq ou six places. Je dis même pour mon simple dédommagement, sans y comprendre ce que je puis fort raisonnablement prétendre pour les frais d'une nouvelle guerre, qui ne doivent pas, par justice, tomber sur moi, puisque je l'entreprendrai contre mon véritable intérêt.

Pour vous instruire maintenant de toutes mes pensées et de mon intention, en général, sur ce qui vous a été dit, je crois que, selon les conditions et les avantages qu'on me voudrait accorder, il se pourrait faire une ligue offensive et défensive entre moi et le roi mon beau-père, pour la réduction du Portugal sous son obéissance, à quoi je pourrais m'obliger de fournir tel nombre de troupes de cavalerie et d'infanterie dont il serait convenu entre nous.

Quant aux avantages que je demanderais, tant pour mon dédommagement et une espèce de compensation pour l'augmentation de la puissance d'Espagne, que pour les frais de cette guerre : en premier lieu, puisque le duc de Medina, nonobstant la renonciation de la reine, trouve mon droit bon et indubitable à la succession de la couronne d'Espagne, mais juge pourtant qu'il est impraticable de faire révoquer publiquement cet acte, pour les désordres qui arriveraient seulement de le tenter, je me contenterais sur ce point-là, sans prétendre une révocation formelle, que le roi mon beau-père me remette en main un acte signé de lui, qui contienne en substance tout ce que le duc de Medina vous a dit sur la même matière, et par lequel, enfin, il déclare qu'arrivant la mort du prince son fils et des autres enfants mâles qu'il pourrait encore avoir, il entend que la reine et mes enfants recueillent toute sa succession, comme si la renonciation n'avait jamais été faite.

Je promettrai même, s'il est besoin, de tenir toujours cet acte fort secret, jusqu'à ce que le cas de s'en prévaloir arrivât, et qu'il fût absolument nécessaire de le mettre au jour.

Et comme il plaira à Dieu conserver la vie au prince, et, dans son temps, lui donner des successeurs en bon nombre, ou au roi même d'à présent d'autres enfants, et qu'ainsi l'acte que je viens

de dire me serait inutile et aux miens, je ne laisserai pas de m'engager dans cette guerre, à condition que l'on me cédera, dès à présent, en toute propriété et souveraineté, la Franche-Comté, le duché de Luxembourg, le Hainaut, Cambrai, Aire et Saint-Omer, et que j'en serai mis en possession aussitôt après la signature du traité.

Je vous dirai même en confidence, dont vous ne vous ouvrirez pas sans nécessité, et en cas seulement que vous jugiez que cela puisse achever l'affaire, qu'à la dernière extrémité vous pourrez vous relâcher d'Aire et de Saint-Omer, si vous ne pouvez les obtenir, ce qu'il faudra faire l'un après l'autre et par degrés.

Peut-être voudra-t-on dire de là que le roi mon beau-père ne saurait conclure un pareil traité avec honneur, achetant une simple assistance par la perte réelle et anticipée des pays et places que vous aurez demandés. A cela vous répondrez que, pour faciliter l'affaire et aider de ma part au roi à sauver cet inconvénient dans le monde, je demeurerais d'accord de prendre les états et places que j'ai dits ci-dessus, en avancement d'hoirie pour la dot de la reine, qui est non-seulement un prétexte fort plausible, mais une cause si juste et si propre à éviter d'autres plus grands inconvénients et embarras de guerre et de divisions, que toute la chrétienté, qui a tant d'intérêt de jouir du repos, applaudira plutôt à la chose qu'il n'est à craindre que personne y trouve rien à blâmer.

Je passe plus outre et soutiens que, quand il ne serait point question aujourd'hui de réunir tant de royaumes à la couronne d'Espagne, ou que le roi mon beau-père, par le seul motif de prévenir, par sa prudence, des troubles, après sa mort, dans sa famille, donnerait, je ne dis pas simplement ce que j'ai dit ci-dessus, mais tous les Pays-Bas en dot à la reine, il n'y aurait personne qui ne dît qu'il eût fait un acte de justice et de grande sagesse tout ensemble; à plus forte raison ne sera-t-on point surpris quand, pour réduire le Portugal et tous les états qui en dépendent, il cède à l'un de ses enfants ce qui n'est qu'une bien petite portion d'une si vaste monarchie, et qui peut néanmoins notablement servir à maintenir la paix entre eux

Après tout, au même temps que le roi mon beau-père peut en cela songer à son honneur, je dois aussi songer au mien, et à ne point faire de pas si contraire à toute ma conduite passée et à mon véritable intérêt, sans que je puisse aussi persuader le monde des justes motifs qui m'y auront obligé, ce que je ne saurais bien faire qu'en faisant voir que je n'aurais pu, sans ingratitude, refuser mon assistance à un prince qui m'aurait traité en véritable père, par la cession de divers états.

Comme je ne puis point entendre à cette affaire à de moindres conditions que celles que je viens de vous dire, ou d'autres approchant, comme serait par exemple la cession de la Franche-Comté et du duché de Milan, il faut vous y conduire en sorte, pour les y faire tomber, que vous mettiez d'abord de bien plus hautes prétentions sur le tapis, et que, comme ils n'ont pas eu honte de ne vous offrir qu'une place, vous n'en ayez point aussi de leur demander, au premier mot, la cession de tous les Pays-Bas pour les droits de la reine, sans faire paraître que je sois capable de me relâcher de rien que quand ils viendront d'eux-mêmes à des offres plus raisonnables.

En cela vous ne devez point craindre de les effaroucher, pourvu qu'avant de vous expliquer de rien vous ayez bien établi les cinq ou six fondements que j'ai dits ci-dessus, et principalement celui de l'importance dont est à l'Espagne la réunion du Portugal et de tant de royaumes qui en dépendent, et l'intérêt que j'ai directement contraire à cette réunion.

Il me vient même en foule dans l'esprit tant de bonnes et puissantes raisons à représenter sur cette matière, que je ne désespérerais pas, si vous pouvez vous en aviser, que vous ne puissiez porter le roi mon beau-père à prendre la même résolution que prit Philippe II en faveur de l'aînée de ses filles, qui serait de m'investir et la reine de la souveraineté des Pays-Bas et de la comté de Bourgogne, à condition de réversion à la couronne d'Espagne au défaut de notre succession.

Car enfin il faut bien tôt ou tard que l'on fasse raison à la reine

sur les droits qui lui peuvent appartenir, ou que je cherche à me la faire moi-même; et c'est aux Espagnols à juger si, quand je serai forcé de prendre cette résolution, et qu'ils ne seront point encore maitres du Portugal, ils se trouveront fort en état, dans une minorité, de défendre et de sauver les Pays-Bas, et, cela étant, s'il ne serait pas de leur prudence qu'ils prévinssent tout sujet d'une nouvelle guerre, faisant dès à cette heure, volontairement, pour réunir le Portugal, ce que peut-être ils seront après obligés de faire par force et avec perte de réputation, sans que le Portugal soit jamais réduit.

Tout cela me semble si palpable et si fort, pour le propre intérêt des Espagnols, que, si je n'avais une entière confiance en votre habileté et en votre discrétion, je ne vous donnerais point présentement d'autre pouvoir que celui de demander cette investiture des Pays-Bas, avec charge de vous en tenir là, ou de rompre toute negociation de cette affaire. Je veux pourtant en user plus largement, et ne doutant point que, si la chose est possible à obtenir, vous ne l'emportiez par votre fermeté, je ne veux pas aussi, si vous trouvez qu'elle soit impossible, révoquer le pouvoir que je vous ai donné ci-dessus, de condescendre à de plus grands relâchements. Je vous avertis seulement que le seul moyen d'avoir des Espagnols les pays ou les places dont, à toute extrémité, j'ai dit ci-devant que je me contenterais, sera de tenir toujours ferme sur la prétention entière des Pays-Bas, jusqu'à ce qu'eux-mêmes viennent à vous en offrir la portion dont je suis disposé de me satisfaire, qui est, comme vous savez, la Franche-Comté, le Luxembourg, le reste du Hainaut, Cambrai, Aire et Saint-Omer, avec l'acte secret du roi mon beaupère sur la nullité de la renonciation. Si vous vous départez de cette maxime, que je vous recommande expressément, n'attendez rien de bon de votre négociation. Cependant, comme, si elle prenait le train de durer, on pourrait s'en servir contre mes intérêts, en donnant de l'ombrage à mes amis et alliés, je désire que promptement on conclue l'affaire, ou qu'on en rompe tout pourparler, et surtout

d'être informé, par le retour de ce courrier, de ce qui s'en peut attendre, à quoi je m'assure que vous satisferez avec soin[1].

Le même jour Louis XIV, moins préoccupé encore d'une succession future à laquelle il trouverait toujours le moyen de soutenir son droit, que de son agrandissement immédiat, donna l'ordre à M. de Lionne d'écrire à l'archevêque d'Embrun de ne pas faire de la révocation une condition *sine quâ non*, mais dans ce cas d'insister pour Aire et Saint-Omer.

Lettre [illegible] de M. de Lionne à l'archevêque d'Embrun. [illegible] 1662.

Sa majesté m'a permis de vous mander dans le dernier secret que si vous reconnaissiez que l'acte qu'elle demande au roi son beau-père touchant la renonciation fût la seule cause qui embarrassât la conclusion de l'affaire, et qu'à cela près sa majesté catholique fût d'ailleurs disposée à lui céder les pays et places qu'elle vous marque dans sa lettre, en ce cas-là, assurant bien le point de ces cessions et de la mise en possession aussitôt après la signature du traité, vous preniez temps pour lui écrire sur ledit acte, promettant de faire tous vos offices pour lui faire quitter la pensée de le prétendre; mais, dans ce même cas-là, il ne faudrait pas se relâcher d'Aire ou de Saint-Omer, suivant le pouvoir qui vous en est donné.

Le roi avait quelque peine de vous permettre, comme vous verrez qu'il fait par sa lettre, d'avouer franchement au duc de Medina que nous ayons intérêt au soutien du Portugal, parce que c'est proprement à dire que nous désirons que ce royaume-là se maintienne; mais, comme il est même obligeant d'avoir cet intérêt et ce désir et néanmoins d'accomplir fort religieusement ce que sa majesté a promis au traité des Pyrénées, de ne donner aucune assistance audit royaume, elle a estimé qu'en traitant une si grande affaire on ne devait pas déguiser une chose que le duc de Medina voit aussi clairement que nous

[1] Correspondance d'Espagne, vol. XLV.

et laquelle néanmoins, étant bien représentée et exagérée à propos, peut nous donner beau jeu pour faire accorder à sa majesté des dédommagements considérables en compensation de cet intérêt et de ce désir.

Vous savez que pour faire devenir droite une baguette courbe il faut la plier le plus qu'on peut de l'autre côté : ainsi pour nous faire avoir de grandes récompenses de la réduction du Portugal, et de ce que nous y travaillerons nous-mêmes, il importe d'exagérer au dernier point le grand intérêt qu'on a au contraire que ce royaume-là se soutienne[1].

L'archevêque d'Embrun reçut le 25 février les instructions nouvelles qu'il avait demandées à Louis XIV. Il jugea à propos de les modifier sur deux points : 1° en demandant une révocation publique au lieu d'une révocation secrète à laquelle se bornait Louis XIV ; 2° en traitant l'affaire de la révocation à part de celle des cessions territoriales. Le 27 il alla voir au palais le duc de Medina de las Torres pour commencer cette négociation.

Extrait d'une dépêche de l'archevêque d'Embrun à Louis XIV. Madrid, [illegible].

Nous entrâmes, écrivit-il au roi le 2 mars, dans le discours de la grande affaire pour le traité de l'Angleterre, et je lui dis que, suivant ce qu'il avait désiré, j'avais pris la hardiesse de proposer ce dessein à votre majesté, qui m'avait fait l'honneur de me faire une réponse qui contenait quelques instructions, mais qui se réduisait en substance à dire que comme j'avais fait espérer à votre majesté des avantages dans l'affaire, elle voulait bien me donner pouvoir d'écouter et d'entrer en négociation pourvu qu'elle fût promptement finie par une conclusion ou par une rupture, et je lui fis observer que votre majesté avait fait en cela beaucoup de considération sur sa personne, dont elle connaissait la qualité et la bonne intention, s'étant départie par cette raison de l'intérêt qu'elle avait que la négociation se fît en sa cour. Il me te-

[1] Correspondance d'Espagne, vol. XLV.

moigna beaucoup de joie et de ressentiment de la facilité que votre majesté avait apportée à faire traiter l'affaire ici, et il me dit que je n'avais qu'à lui déclarer les prétentions de votre majesté pour ajuster les conditions. Je lui répondis que comme la proposition venait de lui et que de plus le besoin était de deçà, c'était à lui à proposer les avantages que l'on voulait faire à votre majesté. Il recommença là-dessus son premier plan, dont j'ai eu l'honneur de parler à votre majesté, pour la division des provinces d'Angleterre. Je lui répondis que quand nous avions parlé de l'affaire par forme de conversation j'avais écouté tout ce qu'il lui avait plu de me dire; mais que présentement que j'avais charge j'étais obligé, par les ordres de votre majesté, de lui déclarer deux préalables en cette affaire, sur lesquels il pouvait jeter ses plombs : le premier était que votre majesté n'entrait dans cette ligue, au cas qu'elle se fît, que par le seul motif de l'assistance qu'elle voulait donner au roi d'Espagne, n'ayant en son particulier aucun sujet de démêlé avec le roi d'Angleterre, avec qui votre majesté était en fort bonne intelligence; que l'affaire du pavillon des vaisseaux, dont il m'avait parlé autrefois, était accommodée en la forme que je lui racontai, et quant aux ombrages de la puissance du roi d'Angleterre, c'étaient des maux éloignés qui ne pouvaient de longtemps croître au point de donner inquiétude à votre majesté. Il ne voulut pas tout à fait demeurer d'accord de cette déclaration, disant que l'affaire des vaisseaux n'était point terminée; qu'il y en avait une nouvelle pour le titre de *roi de France* que le roi d'Angleterre avait accoutumé de prendre, ce que votre majesté ne voulait plus souffrir, et il s'étendit fort sur les progrès du roi d'Angleterre, jusque-là que je lui dis que cela regardait le conseil de votre majesté et n'avait rien de commun avec le traité.

Le second préalable était que votre majesté ne faisait nul cas de ce partage des provinces d'Angleterre, où elle ne voulait faire aucune acquisition pour elle, donnant son consentement que toutes celles de ce côté là tomberaient dans le sort du roi d'Espagne, et qu'enfin elle prétendait son assignation autre part; qu'il pouvait de plus se

souvenir qu'il m'avait fort fait valoir Dunkerque, que votre majesté ne considerait point toutefois comme une grâce de l'Espagne, puisqu'elle ne le possédait point, et qu'ainsi votre majesté pouvait l'attaquer quand il lui plairait comme etant en des mains etrangères sans manquer à la foi des traites faits avec l'Espagne; qu'il ne fallait point deguiser la vérité ni changer les objets, que cette alliance n'avait pour but que la conquête du Portugal, soit que votre majeste donnat des secours directs pour cet effet dans le pays, ou indirects par une diversion contre l'Angleterre, et par conséquent que votre majeste aurait droit de prétendre son partage ou en Portugal, ou par compensation sur d'autres biens de la couronne d'Espagne; que le premier moyen ne convenait ni aux uns ni aux autres, dont il demeura d'accord, et qu'ainsi il était nécessaire de se réduire au second. Je ne manquai pas de lui exagérer aussi l'importance du royaume de Portugal uni ou désuni à l'Espagne, qui ne pouvait toutefois jamais être reconquis sans les forces de votre majesté, ainsi qu'il était facile de voir par l'histoire des préparatifs immenses que Philippe II employa pour cette expédition en des temps bien différents. Je fis davantage, et peut être contre certains respects qu'il faut garder en des verites amères qui sont assez connues par elles-mêmes, qui est que je lui fis voir l'interêt que la France avait dans le demembrement de la couronne de Portugal d'avec celle d'Espagne, qui jugeait pour toujours tous les differends et ôtait tout le pouvoir de nuire, sans toutefois qu'une raison si sensible pût jamais causer la moindre infraction aux promesses que votre majeste avait faites par le traite de la paix d'abandonner le Portugal. Tout ce discours l'étonna beaucoup et le toucha de quelque douleur sur le dernier point, disant que la France preferait donc l'abaissement et la ruine de l'Espagne à son accroissement propre, bien que l'Espagne n'eût pas gardé cette mesure pour elle dans le temps des guerres civiles d'Henri III et d'Henri IV. Il n'etait pas difficile de répondre à cette objection, parce que Philippe II ne songea jamais qu'à perdre la France par de faibles secours qu'il lui donnait suffisants seulement pour entretenir la guerre.

et il y a certaines occasions où non-seulement l'on n'empêche pas, mais aussi où l'on cause le mal d'autrui innocemment, sans le désirer, parce qu'il est nécessaire pour sa propre conservation, comme quand l'on tue un homme sur la défensive. Il me pressa après cela de lui dire les prétentions de votre majesté, à quoi je répondis par un nouveau raisonnement, qui était qu'elle ne pouvait, suivant les maximes générales, entrer en cette guerre que y étant portée, ou par son honneur, ou par son intérêt : que le premier ne s'y rencontrait point par le mauvais traitement que la reine avait reçu dans le contrat de son mariage, où le roi d'Espagne l'avait déshéritée autant qu'il avait pu le faire, contre l'ordre de la nature et des lois; que votre majesté n'avait, par cette exclusion, pas moins des droits à la couronne d'Espagne, le cas de la succession arrivant, ainsi qu'elle en était persuadée avec toute la France, et que lui et feu don Louis de Haro me l'avaient souvent confessé; que toutefois votre majesté ne pouvait pas, par respect, déclarer présentement, dans un manifeste à ses peuples et aux princes de l'Europe, un motif si juste et si honnête d'une nouvelle guerre, afin de ne point choquer les pensées et les désirs du roi d'Espagne de son vivant; et je parlai assez hautement du mérite de la reine, de la grandeur et du bonheur de son mariage, qui obligeaient en conscience le roi son père à ôter le prétexte d'une guerre immortelle entre la maison de V. M. et la sienne, et que tous ces maux lui seraient d'autant plus justement imputés qu'il était encore en pouvoir d'y remédier par des actes contraires, qui, remettant les choses dans l'ordre, feraient justice à la reine; et par conséquent si la renonciation que l'on avait fait faire à la reine subsistait toujours dans l'esprit du roi d'Espagne, comme l'affaire de l'alliance se réduisait à un pur intérêt, il fallait qu'il fût très-grand pour ébranler votre majesté.

Il me répondit, sur la révocation de la renonciation de la reine, qu'il demeurait d'accord de ce qu'il m'avait dit autrefois là-dessus, mais que c'était une affaire fort délicate qu'il n'avait jamais osé proposer au roi, et qu'il le ferait toutefois, si je le jugeais à propos.

Je lui dis que je le croyais fort utile en cette conjoncture, et qu'il pouvait me citer au roi comme étant prêt à soutenir cette thèse dans le point de conscience contre tous les docteurs d'Espagne; que je n'en parlais toutefois que dans la pensée de faciliter la grande affaire pour l'intérêt commun, parce que comme il ne s'agissait que de donner en cela du papier de ce côté-ci, je tâcherais de le faire prendre en compte à votre majesté pour quelque diminution de ses avantages dans le traité, appliquant à cet égard la réflexion qu'il avait faite sur celui de Lorraine pour des espérances futures. Il me répondit que si l'on pouvait surmonter ce point, il devait seul être suffisant pour contenter pleinement votre majesté sans aucune nouvelle demande, parce que quoique cette renonciation ajoutât peu au droit de votre majesté, elle ferait toutefois d'étranges effets dans l'esprit des peuples, et il me demanda ensuite, au cas que l'on ne pût l'obtenir, si le traité était impossible. Je lui répondis que cette révocation serait considérée sans préjudice d'autres avantages; mais afin qu'il ne pensât pas que votre majesté en fît aucun capital, j'ajoutai que sans cela elle ne laisserait pas d'entrer en traité, pourvu que l'on fît son compte d'ailleurs avec les propositions nécessaires. Il me pressa fort de déclarer les autres prétentions de votre majesté, de quoi je me défendis avant le temps jusqu'à ce qu'il eût fait la tentative de la révocation; qu'il eût formé la qualité et la manière du secours que l'on demandait; qu'il eût concerté plusieurs circonstances du détail, et qu'il eût fait sur tout cela ses premières offres.

J'ai cru, sire, que pour jouer avec toutes ses figures la pièce de la révocation il en fallait faire une scène séparée des autres conditions, parce que, ou l'on l'accordera, et votre majesté en étant assurée jugera ce qu'elle la doit estimer étant telle que je la prétends par un acte public passé par devant notaires, que l'on puisse dès à présent manifester à tout le monde; ou l'on la refusera, et la négative découvrira les sentiments intérieurs de deçà pour la disposition de la couronne en cas d'accident, et elle servira de plus à enfler beaucoup les prétentions de votre majesté, qui pourront être traitées, après cela,

dans la dernière rigueur. La conclusion de la conférence fut que le duc de Medina se chargea de rendre un compte exact au roi d'Espagne du détail de tout mon discours, pour les préalables et pour les arguments, dont il fit quelque brève récapitulation pour aider sa mémoire, qu'il ferait les offices nécessaires pour la révocation de la renonciation, à quoi il est fort disposé en son particulier, bien qu'il y entre avec peine, comme dans une affaire domestique entre le roi et la reine d'Espagne pour les intérêts de l'infante, d'où vient que c'est une affaire autant de cabinet que d'état. La révocation, si elle est possible, s'obtiendra aussi facilement publique que secrète, bien que votre majesté veuille se contenter de la dernière, qui aurait des effets fort médiocres. Enfin, nous devons nous rassembler au plus tôt encore une fois pour concerter toutes choses et pour former quelque résolution précise et que l'on puisse mander à votre majesté [1].

Louis XIV répondit de la manière suivante aux observations du duc de Medina de las Torres relativement aux Anglais, et aux reproches que ce ministre semblait lui adresser de ne pas imiter, en soutenant aujourd'hui l'Espagne, l'exemple qu'avait donné Philippe II dans le siècle précédent en secourant la France :

Extrait d'une lettre de Louis XIV à l'archevêque d'Embrun. Paris, 18 mars 1662.

Le duc de Medina agit sur un fondement faux, écrivit-il à l'archevêque d'Embrun, quand il prétend que j'aie aucun intérêt ni même aucun dessein à me brouiller avec l'Angleterre : car, bien loin de cela, rien n'est plus conforme à mon intérêt et à mon désir que de continuer à vivre bien avec les Anglais, dont, Dieu merci, la puissance n'est pas telle qu'elle me puisse donner le moindre ombrage raisonnable, et particulièrement le roi de la Grande-Bretagne allant lui-même au-devant de tout ce qui me peut plaire et même de ce qui me convient le plus, tant que je demeurerai incertain de ce que je puis attendre du côté des Espagnols en cas d'ouverture à la succes-

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. XLIII.

sion de la couronne. Mais je vois qu'en cela le but du duc de Medina est de présupposer une mauvaise intelligence déjà formée entre moi et le roi d'Angleterre, afin d'éluder, s'il le peut, d'autant plus facilement, les avantages que l'Espagne serait obligée de me faire pour me porter à une déclaration contre les Anglais. Mais vous pouvez lui faire entendre clairement que, continuant à traiter sur ce pied-là, il n'abusera que son maître seul, puisque mes maximes et les fondements que je pose sont directement opposés à ceux qu'il veut établir.

Il faut que ledit duc ait peu de connaissance de l'histoire, ou s'il en a la moins légère teinture, je ne comprends pas comment il a osé vous citer l'exemple de Philippe II pour le secours qu'il donna à la France; vous auriez beau champ, sans répondre que lesdits secours étaient toujours faibles, de lui demander ce qu'était venu faire en France le duc de Parme contre Henri le Grand, et à qui appartenaient les troupes qui sortirent de Paris à la réduction de la ville, et si leur venue avait eu pour objet l'agrandissement ou l'abaissement de la couronne, puisqu'il se plaint aujourd'hui que je ne leur rends pas la pareille.

Je vous dirai aussi que j'ai fort approuvé les raisons qui vous ont obligé à faire, comme vous dites, une scène séparée de la révocation de la renonciation de la reine d'avec les autres conditions que je puis et veux prétendre pour mes *avantages présents*. Cependant, si vous ne vous êtes point encore expliqué que je sois pour me contenter que l'acte de cette renonciation demeure secret, ne faites point ce pas s'il est possible de vous en exempter; car, si l'affaire va en avant, j'ai quasi un absolu besoin de pouvoir publier cet acte pour justifier la résolution que j'aurai prise de me brouiller avec mes amis, puisqu'alors je pourrai dire que c'est pour maintenir des états qui appartiennent à mes enfants. Aussi bien vois-je que vous estimez ne devoir guère rencontrer plus de difficulté à obtenir cette révocation publique que secrète [1].

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. XLV.

Avant de recevoir cette réponse et sept jours après sa première entrevue avec le duc de Medina de las Torres, l'archevêque d'Embrun eut avec lui un nouveau rendez-vous au jardin du *Buen Retiro*. Le duc lui apprit qu'il avait communiqué les divers points qu'ils avaient traités dans leur précédente conférence au roi catholique, qui avait demandé du temps pour examiner celui de la révocation, sur lequel il n'était pas suffisamment préparé. La discussion du second point étant subordonnée à la conclusion du premier, et la quotité du dédommagement territorial ne devant être traitée qu'après l'obtention ou le refus de la révocation, l'archevêque regarda l'affaire comme compromise. Le 11 mars il instruisit Louis XIV des résultats de cette entrevue et lui communiqua ses doutes sur l'issue de la négociation.

Extrait d'une dépêche de l'archevêque d'Embrun à Louis XIV. Madrid, mars 1662.

Le duc de Medina, écrivit-il, me fit d'abord une récapitulation sommaire de tous les points de notre première conférence, dont il avait donné part au roi catholique, qui sont, comme V. M. aura pu voir par ma lettre, les deux premiers préalables qui doivent être supposés, avant toutes choses, en l'affaire, lorsque votre majesté entrerait en ce traité sans aucun différend avec le roi d'Angleterre, et par conséquent par le seul motif de l'assistance qu'elle voulait donner au roi d'Espagne pour conquérir le royaume de Portugal; l'autre que, comme l'objet véritable de cette guerre était la conquête du Portugal, qui était d'une importance si visible pour l'Espagne et d'une conséquence si dangereuse pour la France, votre majesté demandait la compensation d'un service qui ne pouvait être suffisamment estimé, non pas sur la division imaginaire des provinces d'Angleterre, mais sur les états dépendants de la couronne d'Espagne; qu'au surplus, un seul raisonnement comprenait tout l'essentiel de cette affaire, qui consiste en ce que votre majesté ne pouvait déclarer une guerre contre un roi fort puissant, si elle n'y était poussée ou par sa réputation ou par son in-

térêt : que la réputation de votre majesté n'était point engagée, selon l'opinion publique, dans l'événement de la guerre que l'Espagne avait contre le Portugal, après la renonciation injuste que l'on avait fait faire à la reine de ses droits à cette couronne, qui ôtait, autant que l'on avait pu, à votre majesté les espérances même éloignées d'y pouvoir succéder; que quant à l'intérêt, il fallait que l'on le fît voir clairement à votre majesté, sur des biens solides qui fussent proportionnés à toutes les pertes qu'une grande guerre attirerait à l'état, et aux avantages qu'elle causerait à l'Espagne. Enfin, pour éviter une répétition ennuyeuse, il n'a oublié, suivant le rapport qu'il m'a fait, aucune des considérations que j'ai mises dans ma dernière lettre à votre majesté, et il y en a même ajouté une fort profonde, comme venant de lui, que la conquête de Portugal était quasi impossible sans la jonction des forces de votre majesté, soit que l'Espagne ne pût point vaincre celles de Portugal et d'Angleterre étant unies, ou que votre majesté, si la chose était possible, serait obligée dans les temps de s'y opposer par l'intérêt sensible qu'elle avait dans la subsistance du royaume de Portugal, séparé de la couronne d'Espagne; de sorte que toutes les propositions de votre majesté, en l'affaire, se réduisaient à deux points : le premier à la révocation de la renonciation de la reine, par un acte contraire en bonne et due forme, qui pût faire connaître à tout le monde l'engagement d'honneur de votre majesté par un droit de succession à la couronne reconnu du consentement du roi catholique, suivant l'ordre de la nature et des lois; l'autre, l'intérêt réel et solide par équivalent sur les états de la couronne d'Espagne pour les dédommagements de votre majesté et pour l'accroissement d'un royaume si considérable que celui de Portugal au roi catholique. Sa réponse a été que le roi n'avait pu lui répondre sur le premier point, n'ayant pas eu assez de temps pour l'examiner, afin d'en juger les conséquences; que peut-être il en voulait conférer avec quelque autre ministre qui fût de la profession pour entendre ces matières, qui aurait ordre vraisemblablement d'en traiter avec lui; que je savais ses sentiments particuliers là-dessus, mais que c'était une affaire d'une nature si déli-

cate qu'il n'y entrait qu'avec beaucoup de réserve, et que, pour la faire réussir, il fallait qu'il y montrât de l'indifférence. Il m'a demandé aussi, au cas que l'on accordât la révocation à V. M., si elle ne voudrait pas, si Dieu lui donnait plusieurs enfants, que Mgr le dauphin eût seulement le choix d'une des deux couronnes de France ou d'Espagne, et que le second fils de votre majesté pût posséder l'une ou l'autre. Je lui ai dit qu'on n'était point entré si avant là-dessus, et que quand la chose ne tiendrait plus qu'à cette condition il serait assez temps de savoir la résolution de votre majesté.

Il m'a demandé de plus si votre majesté ne se contenterait pas de la révocation du roi catholique pour la renonciation que l'on avait fait faire à la reine, sans toucher à la renonciation que la reine, mère de V. M., avait faite en faveur de l'infante Marie, sa sœur, mère de l'empereur. Je lui ai répondu que V. M. demandait une révocation bonne et valable, et qu'au cas que le roi d'Espagne ne pût point remédier à cette première elle se contenterait de ce qu'il pourrait faire pour l'autre. Sa pensée est que la première renonciation est suffisante pour les intérêts de l'empereur venant à épouser l'infante d'Espagne d'aujourd'hui. J'ai souvent représenté cette difficulté à V. M., au cas qu'il fallût faire quelque état de semblables renonciations.

Votre majesté m'a mandé que cette objection de la renonciation de la reine-mère n'était pas soutenable; je ne prétends pas aussi la défendre, mais je suis obligé de rapporter fidèlement à votre majesté ce que j'entends dire sans en faire mon opinion particulière; car quand j'ai dit à cette occasion à M. de Medina que je voyais bien que l'affaire de la renonciation touchait plus le cabinet que l'état par l'intérêt de l'infante, qui s'opposait au bien public pour étouffer les semences d'une guerre immortelle, il m'a répondu que l'infante n'entrait point en cela, parce qu'il croyait son intérêt sauvé dans la première renonciation de la mère de l'empereur; de sorte que si cette première raison subsiste, ils accorderont facilement la révocation, ou plutôt s'ils jugent que la renonciation de la reine ne préjudicie point à ses droits; c'est pourquoi M. de Medina

m'a dit qu'il fallait que ce point demeurât suspendu afin que l'on eût loisir de l'examiner. Je lui ai répondu sur ce point que votre majesté n'en faisait aucun cas pour acquérir un nouveau droit, mais simplement pour faire voir une justification plus spécieuse de ses armes; qu'il savait bien que je lui avais dit, dès la première fois, que, sans parler de cette révocation, votre majesté ne laisserait pas d'entrer dans le traité, si elle était satisfaite d'ailleurs pour ses intérêts, et qu'ainsi il pouvait s'expliquer sur le second point des intérêts, laissant l'autre indécis, ainsi qu'il venait de me le dire. Il m'a répondu là-dessus que la suspension du premier point arrêtait le second, parce que la révocation suffisait pour toutes sortes d'intérêts de votre majesté, ou au moins qu'elle changeait entièrement la face de l'affaire. Je lui ai répondu qu'il était là-dessus en une fort grande erreur, et que votre majesté en faisait si peu de cas, que cela ferait une diminution peu considérable. Il m'a fort pressé pour savoir quelles étaient les prétentions de votre majesté; je lui ai répondu, comme j'avais fait la première fois, que, comme ils étaient dans le besoin, les offres devaient venir de leur part, outre que votre majesté ne pouvait pas prendre ses mesures justes jusqu'à ce qu'ils proposassent la forme des secours où ils prétendaient l'obliger; mais que je ne croyais pas que votre majesté voulût se contenter de tout ce qui restait au roi d'Espagne dans les Pays-Bas; que le roi catholique trouverait en cela deux avantages : l'un de la conquête de Portugal, l'autre de faire une justice paisible à la reine pour ces pays, qui lui appartenaient comme étant l'aînée de la maison à l'exclusion même du prince d'Espagne, suivant l'exemple de l'infante Isabelle, archiduchesse des Pays-Bas et du comté de Bourgogne. Il a rejeté de mille lieues cette proposition, et m'a dit que les Pays-Bas n'appartenaient point à la reine au préjudice du prince, et que l'infante Isabelle en avait été investie par une donation particulière de Philippe II, son père.

Il m'a demandé là-dessus si V. M. voudrait recevoir présentement les cinq cent mille écus qui lui ont été promis pour la dot de la reine. Je lui ai répondu que je n'avais nulle charge en ce point, mais

que comme les temps étaient expirés du payement, que l'on avait manqué de deçà à plusieurs formalités, et qu'il y en pouvait avoir aussi du côté de la France qui n'étaient plus possibles, votre majesté était libre de faire ce qu'elle jugerait plus convenable pour ses intérêts. Cette question, touchant la révocation de la renonciation de la reine, a excité tous ces doutes dans leurs esprits, où ils auraient peine toutefois à trouver un remède effectif. La conclusion de tout ce discours a été que le premier point de la révocation demeurerait suspendu par le besoin que le roi avait de temps pour le consulter, et que je connaissais l'état de cette cour, où les résolutions étaient fort difficiles. Quant à l'autre point des intérêts, que, comme je n'y voulais point entrer de mon côté sur ce qu'ils étaient obligés de faire les premières démarches, ils ne pouvaient point aussi se déclarer du leur que la révocation de la renonciation ne fût accordée ou refusée, et qu'ainsi il me demandait un peu de temps pour surmonter cette première difficulté, comme il espérait d'en venir à bout, et qu'après il viendrait me voir pour entrer plus avant en matière. Je lui ai répondu nettement qu'il était assez visible que le cours de la négociation, sans aucun effet, était avantageux à l'Espagne et désavantageux à votre majesté dont je lui ai expliqué quelques raisons; c'est pourquoi j'avais mes ordres précis d'écouter ce qu'il voudrait me dire, parce qu'il l'avait ainsi désiré, sous des promesses réitérées du secret; mais au cas que je n'y trouvasse pas la satisfaction entière de votre majesté, de me retirer de cette pratique comme je le faisais dès à présent, pour n'en entendre plus parler. Il m'a fort prié de ne point rompre, disant qu'un traité semblable ne se pouvait faire sans beaucoup de temps, et qu'il croyait que les longueurs étaient fort préjudiciables à l'Espagne en cette affaire, mais qu'il n'était pas le maître. Il est certain que M. le duc de Medina désire avec grande passion le succès de cette affaire, ainsi que votre majesté en peut juger par ses intérêts et par ses actions, et que je le sais par don Christoval, qui dresse tous ses écrits au roi et avec qui je suis toujours en fort bonne intelligence. J'ai cru, pour faire voir à M. de Medina comme

j'abandonnais absolument cette affaire-là, que je devais passer à d'autres, ainsi que je l'ai fait pour l'exécution du traité de la paix, dont je rendrai compte au long à votre majesté par ma première dépêche. . . . .

J'ai méchante opinion de ce traité, qui a pour difficulté principale l'état présent du gouvernement de cette monarchie, où le roi ne peut point se résoudre de son propre mouvement sur une si grande affaire, soit par une défiance naturelle de soi-même, ou par une ancienne habitude de remettre les moindres affaires aux consultes et aux juntes, et il ne donne, d'ailleurs, sa confiance à personne qui ait assez de pouvoir pour décider ou pour se charger du poids dans les événements, ce qu'il est facile de voir dans la conduite de cette dernière affaire, où M. de Medina, prétendant de trouver son élévation, a échoué sur le premier incident de la renonciation de la reine, où le roi sur son avis demande un plus ample conseil, que M. de Medina m'a dit qu'il prendrait sous d'autres prétextes [1].

Louis XIV ne parut pas surpris de cette issue de la négociation et en approuva la rupture.

[illegible] XIV [illegible]

Tout ce que vous m'avez mandé de la rupture de cette négociation, écrivit-il à l'archevêque d'Embrun, ne m'a nullement surpris, et dès les premières ouvertures qu'on vous en fit, je n'ai jamais attendu qu'il s'y pût rien faire de bon. Ma raison était que comme je ne puis pas changer du blanc au noir toutes les maximes d'état de cette couronne et le faire même en m'engageant sans aucune nécessité dans l'embarras et la dépense d'une nouvelle guerre, à moins d'y trouver d'abord des avantages de très-grande considération et présents et futurs, je voyais bien d'autre part que les Espagnols malaisément se disposeraient à m'accorder ces avantages-là et à commencer même par se dépouiller pour la seule espérance d'une conquête à venir. Cependant vous avez

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. XLIII.

fort bien fait, sur les réponses vagues que vous a données le duc de Medina, de rompre d'abord tous ces pourparlers, qui ne peuvent aboutir à rien et dont la continuation, néanmoins, pourrait m'être nuisible.

Vous avez aussi fort bien répondu à la question que vous avait faite ledit duc, savoir, si au cas que l'on m'accordât la révocation de la renonciation de la reine, je ne me contenterais pas, Dieu me faisant la grâce de me donner plusieurs enfants, que le dauphin eût seulement le choix de l'une des deux couronnes de France ou d'Espagne et que mon second fils pût posséder l'autre; car il serait assez temps, comme vous avez dit, de savoir ma pensée et ma résolution là-dessus, quand l'affaire ne tiendra plus qu'à cette condition. J'ai trouvé pourtant un peu de l'orgueil espagnol mêlé dans cette question, puisqu'il me semble qu'il suffisait que ledit duc vous eût demandé si je ne voudrais pas bien que mon second fils possédât la couronne d'Espagne, sans parler de laisser au dauphin un choix sur lequel il ne serait pas fort en peine entre l'aînée et la cadette, à moins qu'il eût le goût bien mauvais.

Mon droit à la couronne d'Espagne du chef de la reine ma mère est meilleur sans doute que le droit que l'empereur a du chef de l'impératrice sa mère, qui n'était que la seconde des filles de Philippe III, présupposant, comme il est vrai, que la renonciation de la reine ma mère est invalide; mais ni mon droit ni celui de l'empereur ne vont qu'après celui premièrement de la reine ma femme et de mon fils, après quoi vient sans difficulté le droit de l'infante d'Espagne d'aujourd'hui. En sorte que si elle épousait un autre prince que l'empereur, ce mari-là et ses enfants, qui ne marcheraient qu'après la reine ma femme et les siens, excluraient néanmoins légitimement toutes les prétentions de l'empereur du chef de sa mère. De ce que je viens de dire il s'ensuit que puisque la reine, Dieu merci, se porte bien et a un fils, et en peut avoir encore plusieurs autres, je n'ai pas grand besoin, en l'état présent des choses, que la renonciation de la reine ma mère soit révoquée, mais seulement celle de la reine, pour ôter

tout prétexte à l'infante de lui contester jamais rien de son chef en cas d'ouverture à la succession ; et si le roi mon beau-père veut laisser la paix entre ses enfants, et affermir le repos de ses sujets, comme il semble y être obligé en conscience, il doit songer sérieusement à cette affaire, même sans aucune relation à la négociation dont il s'agissait.

J'ai fort approuvé que vous ne vous soyez point ouvert de ce que je vous avais chargé de demander pour ma satisfaction et mon dédommagement en cas de traité depuis que vous eûtes reconnu que la négociation s'accrochait sur le premier point.

Quant à la question que vous a faite le duc de Medina, si je voudrais présentement recevoir les cinq cent mille écus de dot de la reine, s'il vous en est reparlé, vous pourrez dire que s'il envoyait la somme à Paris chez quelque marchand avec les intérêts depuis l'échéance des termes, il sera assez temps alors de me demander mon intention [1].

L'archevêque d'Embrun, qui avait considéré le délai demandé par le duc de Medina comme une rupture de la négociation, reçut sur les dispositions du gouvernement espagnol divers renseignements qui le confirmèrent dans son opinion. Les premiers lui vinrent de don Ramos, membre du conseil de Castille, qui avait accompagné don Louis de Haro aux conférences des Pyrénées et qui avait été l'un des rédacteurs de l'acte de renonciation. Don Ramos lui dit que cet acte avait été modelé sur celui de la reine Anne, qui ayant été sanctionné par une assemblée des cortès [2], était devenu une espèce de loi salique pour régler les mariages entre les maisons de France et d'Espagne [3].

Dépêche de l'archevêque d'Embrun à Louis XIV. [illegible]

Don Christoval, qui était aux gages de la France, parla

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. XLV. — [2] Voir ci-dessus, p. 28. — [3] *Correspondance d'Espagne*, vol. XLIII.

Dépêche de l'archevêque d'Embrun à Louis XIV. 31 mars [illegible].

dans le même sens le 23 mars à l'archevêque. Il lui avoua qu'on « avait quelque dessein d'introduire la loi salique, qui « était nécessaire pour conserver l'égalité dans les mariages[1]. » Il lui apprit en même temps l'un des principaux motifs qui arrêtaient dans l'affaire de la révocation. Ce motif était la crainte d'une rupture entre l'empereur et le roi catholique, l'acte de renonciation qu'il s'agissait d'annuler ayant été fait pour adoucir le ressentiment du premier contre le mariage de l'infante Marie-Thérèse avec Louis XIV. Il ajouta cependant que Philippe IV avait voulu consulter sur la validité ou la nullité de cet acte.

L'archevêque informa Louis XIV, par une dépêche du 16 mars, de sa conversation avec don Ramos, et par une dépêche du 31 des renseignements qu'il avait reçus de don Christoval. Le roi répondit le 1er avril à la première de ces dépêches que l'assemblée des cortès convoquée après le mariage de la reine sa mère ne l'avait été que pour enregistrer et approuver sa renonciation. Il nia qu'elle eût établi par là une loi salique. Il ajouta que cette formalité ne saurait d'ailleurs préjudicier « au droit des infantes qui leur est acquis par des lois fondamentales et plus « anciennes, que le roi ni les états (*les cortès*) ne peuvent abro- « ger. Aussi, continuait-il, voit-on que l'empereur y fait si peu « de fondement qu'il se gardera bien d'épouser d'autre femme « que la jeune infante, qu'il croit devoir lui donner le véritable « droit à la succession, la mort du prince advenant. Mais si ce « cas arrivait, il pourrait être que le sort des armes en déciderait autrement, et j'ai sujet d'espérer de la justice de ma « cause que le ciel la protégerait[2]. »

Dépêche de Louis XIV à l'archevêque d'Embrun. 1er avril [illegible].

Philippe IV, sous le prétexte de vouloir retoucher son testament à cause de la naissance du nouveau prince d'Espagne,

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. XLIII. — [2] *Ibid.* vol. XLV.

consulta des docteurs et des theologiens sur les actes de renonciation d'Anne d'Autriche sa sœur et de Marie-Therese sa fille. Le duc de Medina de las Torres ayant vu aux fêtes de Pâques l'archevêque d'Embrun, qui l'evitait depuis un mois, se servit de cette demarche du roi catholique pour renouer la négociation.

Ce duc, ecrivit l'archevêque a Louis XIV, me dit qu'il avait bien vu, par quelque éloignement que j'avais témoigne pour lui depuis un mois, que je n'etais pas satisfait de son procédé, bien qu'il n'eût manqué à rien de son côté pour parvenir a notre premier dessein; qu'il m'avait dit que le roi d'Espagne voulait prendre conseil de personnes versées dans le droit sur la demande de la révocation, et qu'il voulait toutefois les consulter sous quelque pretexte qui ne fit point connaître sa pensée; qu'il avait remis l'affaire, pour cet effet, à M. l'inquisiteur general, qui est un prelat d'âge qui a passé dans les charges de la robe, et en qui sa majesté prend confiance en diverses rencontres; qu'il lui avait ordonné de voir la renonciation de la reine-mère, l'acceptation qui en fut faite alors *en las cortes*, ou en l'assemblée des députés des villes de Castille, et la renonciation de la reine, qui n'a été suivie d'aucune formalité, afin de lui faire son rapport sur le tout; et que le roi, pour couvrir son dessein sur les affaires de France, lui avait donné à entendre qu'il voulait changer son testament, comme il s'y trouvait véritablement obligé par la mort de don Louis de Haro, et aussi par celle du feu prince d'Espagne, qui avait changé la disposition de ses affaires domestiques; qu'il n'avait pas été possible de trouver promptement tous ces actes, celui de la renonciation de la reine étant demeuré parmi les papiers de Louis de Contreras, secrétaire d'état, dans une maison de campagne; qu'enfin il me faisait confiance de tous ces secrets pour justifier sa bonne intention.

Je lui fis quelques plaintes de l'engagement où il s'était mis, et où je ne voyais aucune sortie, ni pour lui ni pour moi, dans l'honneur de l'estime de votre majesté, puisqu'il ne devait pas douter que

l'affaire s'était embarquée sur la créance que votre majesté avait de sa capacité dans les affaires, et de son crédit auprès du roi catholique; et qu'ainsi c'était à lui à dégager sa réputation par une réponse plus précise que celle qu'il m'avait faite jusques à cette heure; car, pour moi, je ne pouvais être accusé d'aucune altération de la vérité, qui était que l'origine de cette affaire venait de lui, et qu'il m'avait promis des avantages pour votre majesté, sur quoi je n'avais encore rien vu de solide. Il demeura d'accord qu'il n'était pas sorti nettement d'affaire, par une apostrophe espagnole qui porte quelque exagération, « y como que es menester de salir del empeño, » mais qu'il n'était pas possible que votre majesté, qui était si éclairée, pût croire qu'une affaire de cette qualité, qui allait à donner une nouvelle face à cette monarchie, pût être terminée sans beaucoup de longueurs, qui venaient de plusieurs causes assez connues. Je lui représentai que les délais pourraient ruiner cette affaire, parce que V. M., qui n'y songeait plus et qui me commandait de m'en retirer absolument, pouvait prendre d'autres pensées; que d'ailleurs la conquête du Portugal devenait tous les jours plus difficile par l'appui de l'Angleterre, et qu'ainsi l'on viendrait trop tard au remède; que le bruit était qu'il y avait quatre mille Anglais à Tanger, qui devaient passer dans les ports de Portugal du côté de la Galice, où l'armée portugaise était plus faible, pour s'opposer aux forces d'Espagne. Il me dit que toutes ces raisons étaient contre eux pour les obliger à la rupture avec l'Angleterre; mais que l'on ne pouvait pas abréger les formalités pour l'affaire de la révocation, qui devait être traitée avec adresse et qui était d'un prix inestimable pour V. M., par toutes les conséquences d'une succession quasi assurée de cette puissante couronne, dépendant de la vie d'un enfant de six mois, « y « aun poco sano ; » d'où il tirait ses conclusions que si la révocation, en la forme proposée, était possible, elle devait borner toutes les prétentions de V. M. pour le traité. Je ne manquai pas de lui répondre que ce n'était qu'un préalable de beaucoup de considération, sans préjudice, toutefois, du second point que je ne lui avais pas encore expliqué.

Voilà, sire, l'état véritable de la chose, dont votre majesté ju-

gera incomparablement mieux que personne ne peut faire pour y prendre les résolutions nécessaires pour son service; mais si elle me fait l'honneur de me permettre de dire mon sens, je la tiens en assez bons termes, car l'inquisiteur général y peut joindre le point de la conscience, qui en est comme inséparable, pour étouffer une guerre irréconciliable après les déclarations assez franches que j'ai faites; et que le roi d'Espagne ne peut pas ignorer que votre majesté, sans avoir égard à toutes ces renonciations frivoles, était persuadée de sa bonne cause, et de plus M. l'inquisiteur général à qui l'affaire est commise est ami particulier du duc de Medina, et, pour entrer dans le secret de cette cour, qui a ses partialités, ils sont de cabale contraire à celle du comte de Castrillo et du confesseur du roi. Je crois que le temps est favorable à votre majesté, par la décadence continuelle des affaires de deçà et par une rupture quasi inévitable avec l'Angleterre, au moins dans les règles de l'honneur, qui obligeront de plus en plus à gagner par quelque traité l'alliance de votre majesté. Il semble donc que l'on peut attendre, sans aucun empressement, si votre majesté l'agrée ainsi, ce qui résultera des diligences du duc de Medina pour la révocation de la renonciation de la reine, où votre majesté ne hasarde rien et trouve au contraire un très-grand avantage de découvrir les intentions du roi d'Espagne pour les dispositions plus secrètes de sa succession, qui peuvent donner beaucoup de lumières en cas d'accident. Je ne dois pas aussi oublier que je parlai au duc de Medina de ce dessein de la loi salique dont j'ai eu l'honneur d'informer votre majesté sur un discours de M. Ramos; il me dit qu'il n'en avait jamais entendu parler; que c'était une pure chimère, qui était contraire aux fondements de l'état dans le royaume de Castille; qu'il n'y avait plus même d'états depuis Charles-Quint, qui avait supprimé les assemblées du clergé et de la noblesse, et qui les avait réduites, ainsi qu'il est même très-véritable, dans la pratique, à des assemblées du tiers-état, qui se font quelquefois par les seuls procureurs ou députés des villes[1].

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. XLIII.

Avant que cette dépêche lui parvînt, et qu'il connût les nouvelles explications données par le duc de Medina de las Torres, Louis XIV avait reçu du marquis de la Fuente, ambassadeur d'Espagne à Paris, la demande officielle de comprendre le roi catholique dans le traité d'alliance défensive qu'il était sur le point de conclure avec la Hollande. Comme le marquis de la Fuente n'était point dans la confidence de la négociation qui se traitait à Madrid, Louis XIV lui avait fait répondre verbalement par M. de Lionne qu'il était très-fâché de ne pas pouvoir complaire au roi son beau-père en cette occasion ; mais que ce roi savait de qui il avait dépendu et de qui il dépendait encore que leurs intérêts fussent mieux et plus étroitement unis. Le marquis de la Fuente ayant répliqué qu'il ne comprenait rien à cette réponse, M. de Lionne ajouta que, s'il la transmettait à Madrid, « le roi son maître avait « les yeux si perçants qu'il verrait au même instant sans voile « ce qu'on voulait dire et même ne désavouerait rien de tout « ce qu'on avançait. »

M. de Lionne lui dit de plus que le traité du roi avec les Hollandais devant contenir un article qui inviterait le roi d'Angleterre à entrer dans cette alliance, il ne paraissait pas possible d'y admettre le roi catholique, qui se trouvait en hostilité avec lui.

Louis XIV communiqua ces incidents à l'archevêque d'Embrun, dans l'espoir que la cour d'Espagne, en apprenant qu'il était sur le point de former une liaison étroite avec les Provinces-Unies et l'Angleterre, lui ferait des offres avantageuses pour l'en détourner. Il exposa les motifs politiques qui l'empêchaient, dans l'état actuel de ses rapports avec l'Espagne, d'adhérer au vœu que le roi catholique avait manifesté d'être compris dans l'alliance :

Vous savez, disait-il, ou pouvez juger aisément que, tant que l'on me laissera dans l'incertitude si on me ferait raison en Espagne pour les droits de la reine, en cas qu'il arrivât ouverture à la succession de la couronne, il m'est de la dernière conséquence de ne souffrir pas que le roi catholique entre dans cette ligue défensive pour ses états de Flandre qui est ce qu'il demande, parce que si un jour j'étais obligé, ne trouvant point d'autre moyen d'avoir justice, à poursuivre ce droit de la reine et de mes enfants par les armes, il pourrait arriver que les états de Hollande, qui pour d'autres raisons ne seraient peut-être pas trop aises que je m'approchasse d'eux de plus près, prendraient le prétexte de cette ligue, où l'Espagne aurait été comprise, pour se joindre à elle et se déclarer contre moi-même, sous prétexte que j'aurais été le premier agresseur, quoique dans la vérité je ne fusse que le défenseur de mes droits[1].

[illegible]

En apprenant par la dépêche du 12 cette reprise de la négociation, Louis XIV en fut bien aise, sans toutefois en espérer beaucoup. Il manda le 30 avril à l'archevêque d'Embrun que les Espagnols étaient intéressés à la conclusion de ce traité par toutes les raisons qu'il avait déjà données. Il y en ajouta une autre, c'est qu'ils éviteraient par là une guerre qu'il serait forcé d'entreprendre à la mort de Philippe IV, pour faire valoir les droits de la reine. Si ces droits n'étaient pas reconnus aujourd'hui amiablement, il fallait, disait-il, qu'il les soutînt plus tard par les armes, sous une minorité dont les Espagnols avaient oublié la faiblesse et n'avaient pas subi les déchirements depuis Charles-Quint, et qui serait d'autant plus préjudiciable à leur monarchie que celle-ci était composée de pièces éparses, sans lien et sans défense. Il s'attendait peu à une décision prompte et raisonnable de leur part, vu la connaissance

[illegible]

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. XLV.

qu'il avait de leurs irrésolutions habituelles et de leur opiniâtre imprévoyance; mais il croyait que, si quelque chose était capable d'agir salutairement sur eux, c'était la crainte de l'alliance qu'il avait précédemment annoncée à l'archevêque comme étant sur le point de se conclure entre lui, la Hollande et l'Angleterre. Il lui apprenait aujourd'hui que cette alliance était conclue avec la Hollande[1]; il l'avertissait en même temps que par égard et ménagement pour son beau-père il avait fait effacer du traité l'article qui invitait l'Angleterre à y prendre part. Il laissait à la prudence de l'archevêque le soin de faire connaître ce changement au roi catholique ou de le lui laisser ignorer selon qu'il le croirait plus avantageux à la marche et à l'issue de la négociation.

Dépêche de l'archevêque d'Embrun à Louis XIV. 16 avril 1662.

Depuis sa rencontre avec le duc de Medina, l'archevêque l'avait revu et avait reçu de lui l'assurance qu'il pourrait bientôt lui donner une réponse précise sur la conclusion de cette affaire. Le duc le croyait, d'après ce que lui avait dit récemment l'inquisiteur général chargé par Philippe IV d'examiner les renonciations des deux reines; il pensait aussi que cette conclusion serait favorable. Dans cette attente, il insistait pour que le dauphin fût obligé, le cas arrivant, de choisir l'une des deux couronnes; il exprima en même temps le désir que la révocation restât secrète. La jalousie que la puissance de Louis XIV excitait, et qu'avait accrue le traité de Lorraine[2], lui paraissait exiger qu'on ne portât point cette révocation à la connaissance de l'Europe, qui se liguerait contre lui. L'archevêque le rassura à cet égard et lui répondit que le roi son maître ne craindrait pas de s'exposer aux hasards de cette jalousie et aux dangers de cette ligue pour une révocation publique, qui pouvait seule

[1] Le 27 avril 1662. *Corr. d'Esp.* vol. XLV. — [2] *Ibid.* vol. XLIII.

d'ailleurs expliquer son changement de système et justifier sa prise d'armes. L'archevêque reçut en même temps du duc l'assurance qu'en 1659 le roi Philippe IV n'avait pas promis à l'empereur de transporter sur la jeune infante les droits auxquels il avait forcé Marie-Thérèse de renoncer, et que, n'étant pas engagé sur ce point par sa parole, il restait libre dans sa conduite[1]. A son entrevue postérieure avec le duc de Medina, l'archevêque d'Embrun apprit où l'on en était des consultations demandées par Philippe IV, et auxquelles paraissait attaché le sort de cette négociation. Il transmit le 4 mai ces renseignements à Louis XIV.

[illegible] Louis XIV [illegible]

Le duc, écrivit-il, me dit que le roi catholique persistait toujours dans la pensée d'un traité avec votre majesté, et qu'il y avait cinq ou six jours qu'il l'avait envoyé en cette ville pour presser les consultes de M. l'inquisiteur général, de don Joseph Gonzalès et don Francisco Ramos, dont il avait voulu prendre les avis sur la validité ou nullité de la renonciation de la reine; ce qui l'avait obligé alors d'assembler ces messieurs, qui avaient tous opiné en sa présence, d'une commune voix, pour la validité de la renonciation, se fondant sur les lois, sur l'autorité des docteurs, et sur les exemples de l'histoire; qu'ils avaient remarqué que, dans les mariages des infantes de Castille avec les rois de France, l'on n'avait point usé autrefois de ces renonciations, et que le roi Alonzo Ier, mariant une de ses filles, en rendit une raison que, si sa succession masculine venait à manquer, il était bien aise que sa couronne passât aux rois de France, afin de faire un roi puissant qui pût s'opposer aux infidèles; et quant aux défauts des solennités, comme de la vérification dans les parlements de France, qui n'avaient pas été gardées dans la renonciation de la reine, qu'ils prétendaient que cela n'était de nulle conséquence, parce

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. XLIII

que V. M. était obligée d'y satisfaire par son contrat, et que l'on n'était pas en pouvoir de l'y contraindre. Ils alléguaient aussi quelques autres raisons pour se défendre de ce que l'on n'avait pas satisfait au payement du dot de la reine, supposant un fait faux, que l'argent avait été offert à V. M. du temps de feu M. le cardinal; car les termes n'étaient pas encore échus, et je sais bien que, quand j'en ai parlé ici trois fois pour demander l'argent, deux fois à feu don Louis de Haro, l'une à l'arrivée de la flotte des Indes à la Corogne, au mois de septembre dernier, l'autre à la fin d'octobre sur le différend d'Angleterre, et une fois dans le même temps au roi catholique, ils ne m'ont jamais rien répondu de semblable. Sa majesté et feu don Louis de Haro m'ont toujours dit qu'ils devaient et qu'ils pourvoiraient au plus tôt au payement; et feu don Louis (comme je l'ai dit en cette occasion à M. de Medina, et que j'ai eu l'honneur de l'écrire à V. M. en ce temps-là) me répondit que je faisais une sollicitation contraire aux espérances que V. M. devait avoir; ce qui me parut un effet de la bonne volonté plutôt que de l'artifice, comme on aurait pu l'interpréter; et souvent la trop grande subtilité nuit dans les affaires.

M. de Medina me dit aussi qu'il avait témoigné à ces messieurs que, si le procès venait à se mouvoir, les lois seraient peu considérées, qui étaient souvent opposées les unes aux autres, et que les armées et les canons décideraient le différend; à quoi ces messieurs répondirent qu'autre chose était la raison, autre chose était la force; mais qu'ils soutenaient, dans les règles, que la renonciation était valable. Il me dit aussi que ce qui restait à faire était de mettre cette consultation par écrit, pour être présentée au roi, qui voulait la lire; que M. Ramos, comme le plus jeune des trois, qui a, toutefois, plus de soixante et dix ans, en était chargé; mais que, comme il était tombé malade, il n'avait pu travailler, et qu'il lui mandait qu'il lui enverrait cette pièce au premier jour, dont il se pressait d'autant moins qu'ils croient tous que sa consultation n'avait point d'autre objet que le changement du testament du roi, ainsi que j'ai déjà eu l'honneur de

l'écrire à votre majesté. Je répondis à M. le duc de Medina que j'espérais que, si votre majesté faisait étudier la matière, elle m'enverrait une consultation contraire, plus forte que celle-là, et d'autant moins suspecte, que les personnes que le roi catholique avait consultées, à savoir, Joseph Gonzalès et Francisco Ramos, étaient auteurs des clauses de la renonciation, qu'ils n'avaient garde aujourd'hui de déclarer nulle, pour ne pas condamner leur premier avis; que le dernier exemple d'une couronne qui était tombée en contestation et en procès était celui de la couronne de Portugal, où tous les princes prétendants avaient eu les universités et les docteurs favorables des lieux où ils étaient les maîtres : les universités de Salamanque et d'Alcala de Henarez avaient soutenu que le droit de Philippe II, roi d'Espagne, était le meilleur; celle de Coïmbre avait donné son avis en faveur de don Antonio, fils naturel d'un infant de Portugal; les docteurs des universités de Bologne et de Padoue, comme voisins du duc de Parme, avaient écrit fort doctement et fort avantageusement pour sa cause; et la reine Catherine de Médicis avait aussi trouvé des docteurs favorables, puisqu'elle avait envoyé une armée navale en Portugal. D'où il s'ensuit qu'il fallait faire peu de cas des avis problématiques de ces messieurs, et traiter l'affaire par les convenances politiques, pour savoir s'il était expédient ou non au roi catholique de lever un obstacle à une alliance plus étroite avec votre majesté, où il trouverait pour le présent son repos particulier et des secours puissants contre ses ennemis, et qui assoupirait des guerres autrement irréconciliables.

M. de Medina tomba fort dans mon sens, mais il me dit qu'il fallait passer nécessairement avec le roi par ces consultes, et qu'il était persuadé, soit que le roi accordât la révocation, ou qu'il ne l'accordât pas, qu'il entrerait dans un traité à des conditions raisonnables avec votre majesté, et que le premier point serait résolu dans peu de jours; après quoi l'on pourrait traiter du second. Je lui répondis que je croyais le premier point de la révocation essentiel pour parvenir au traité, parce que, quoique votre majesté m'eût permis, par ses premières lettres, de n'y pas insister

beaucoup, si l'on y faisait de grandes difficultés, elle était entrée depuis en de nouvelles considérations fort justes qui devaient toucher même l'esprit du roi catholique, qui était que, comme elle voulait faire une union véritable et sincère d'intérêts avec lui, elle ne voulait point laisser une semence de guerre avec les siens, qui l'obligerait à prendre des précautions pour l'avenir, contraires peut-être aux intérêts présents. M. le duc de Medina doute fort de la révocation, et il dit, en même temps, que c'est la plus grande affaire que votre majesté puisse faire et qui est d'un prix inestimable. Je ne m'en déclare pas si avant avec lui, mais je suis bien dans ce sentiment; car la révocation en bonne forme de la renonciation de la reine n'est autre chose, en peu de paroles, que de déclarer votre majesté l'héritier présomptif de cette couronne. Si le cas de la succession arrive, et que V. M. n'entre pas pacifiquement dans la possession des états d'Espagne, ce qui ne peut être sans la révocation, elle perd nécessairement les Indes occidentales qui valent mieux aujourd'hui que tous autres états du roi d'Espagne; car il n'y a personne qui connaisse la disposition des Indes qui n'avoue qu'un an de guerres civiles en Espagne les détacherait à jamais de la couronne, soit que les Anglais et les Hollandais, qui ont des états voisins, s'en emparassent, soit que les Espagnols, qui y ont toutes les charges et tous les gouvernements, se révoltassent et vinssent s'ériger en seigneurs souverains dans leurs détroits, comme il est arrivé toujours en semblables occasions; et c'est peut-être le plus grand ouvrage, où l'on a travaillé depuis cent ans, de la prudence du conseil d'Espagne que celui d'avoir su policer et conserver jusques à cette heure ces vastes et riches provinces.

Mais si le cas de la succession n'arrivait pas, c'est toujours une grande considération dans l'Europe que d'être l'héritier de cette couronne au défaut d'un *niño* de six mois qui n'a point encore eu, comme dit le duc de Medina, ni *scrampion* ni *veruela*; et une dame de qualité, qui l'a vu il n'y a pas quatre jours, m'a dit, comme je l'ai encore su d'ailleurs, qu'il lui était venu depuis un mois un mal au visage comme une espèce d'inflammation, qui avait commencé sur le nez et qui était

présentement sur la joue, dont il sortait de la matière. La conclusion de tout ce discours avec M. le duc de Medina fut que, comme le roi prenait lentement ses résolutions, il jugeait à propos qu'en prenant congé de lui je lui témoignasse quelque chose en paroles générales de la négociation qui se passait entre nous, et que je lui fisse entendre que les longueurs pouvaient ruiner l'affaire. Je balançais fort si je devais faire ce pas-là, n'en ayant pas un ordre précis de votre majesté; mais comme le duc de Medina, qui a presque autant de chaleur que moi pour l'affaire, et qui connaît mieux l'esprit du roi d'Espagne, me le conseillait, j'ai cru que je ne pouvais pas manquer, outre que cela dépendait de la manière dont j'en userais; de sorte qu'en prenant congé du roi, le soir du premier de ce mois, je lui dis en propres paroles que bien que je ne fusse pas venu pour l'importuner d'aucune affaire, j'étais toutefois contraint de lui faire savoir que l'on ne donnait aucune expédition à celles de votre majesté; que je ne lui parlais point d'une qui se traitait depuis quelque temps entre M. le duc de Medina et moi, bien que le zèle pour le service commun m'obligeât de lui dire que les conjonctures pouvaient changer. Il me répondit au dernier point « abreviare el negocio[1], » et ajouta en souriant, « deseo tener no solamente paz, sino estrecha amistad con el rey mi « sobrino[2]. » Je me crus obligé de lui faire sur-le-champ un éloge succinct de votre majesté que je ne répète point ici, qui allait à lui dire qu'il trouverait en votre majesté toute la correspondance possible, que la valeur lui en était assez connue, mais que votre majesté faisait profession d'être un prince de « toda fe, y de toda verdad[3], » en qui il pouvait prendre la dernière confiance. Ce discours ne lui déplut pas, comme il parut par la suite, car il me répéta encore « abreviare el negocio[4]. »

Louis XIV approuva ce qu'avait dit l'archevêque au duc de

[1] J'abrégerai l'affaire. — [2] Je désire non-seulement conserver la paix, mais encore avoir une etroite amitié avec le roi mon gendre. — [3] De foi et de sincérité. — [4] *Correspondance d'Espagne*, vol. XLIII.

Medina sur la révocation patente et sur le danger d'une ligue générale qu'il ne craindrait pas d'affronter pour l'obtenir. Il l'autorisa à parler de cette affaire au roi catholique lorsqu'elle serait plus avancée. Il l'instruisit en même temps qu'il faisait examiner par des hommes doctes et habiles la renonciation de la reine et qu'il lui enverrait sous peu leur travail sur sa nullité [1]. Quant à l'archevêque, il continuait ses démarches pour apprendre plus que pour agir. La marche de la négociation était suspendue. Tout dépendait de cette consultation moitié légale, moitié théologique, que Philippe IV, dans les incertitudes de son esprit et les scrupules de sa conscience, avait provoquée et sur laquelle l'archevêque donna, le 25 mai, de nouveaux détails à Louis XIV.

Dépêche de Louis XIV à l'archevêque d'Embrun. [illegible]

Extrait d'une dépêche de l'archevêque d'Embrun à Louis XIV. Madrid, 25 mai 1662.

Ayant eu occasion, écrivit-il, cette semaine d'aller rendre visite au duc de Medina, je lui ai demandé en quel état était l'affaire de la révocation de la renonciation de la reine, et si enfin toutes les consultes en point de droit et en point de politique étaient achevées. Il m'a répondu que le roi était satisfait pour ce regard, mais qu'il lui était venu un autre scrupule dans l'esprit, comme un doute naît ordinairement d'un autre, si sa conscience n'était point intéressée à accorder la révocation au préjudice de l'infante, qu'il priverait sans cause du droit à la couronne qui lui était acquis par le moyen de la révocation de la reine, et qu'il y avait trois jours qu'il avait assisté, chez M. l'inquisiteur général, à une assemblée de théologiens qui avait duré cinq heures sur l'examen de cette question. Je lui ai répondu que la chose était réduite aux termes que l'on pouvait désirer, si elle était examinée par les principes de la conscience, parce que le roi était obligé de réparer le préjudice qu'il avait fait à la reine, l'obligeant à faire une renonciation contraire à ses droits par la révérence de l'autorité paternelle, qui tenait souvent lieu d'une violence secrète; que j'étais

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. XLV.

de la profession comme docteur de Sorbonne, et qu'il n'y avait point de théologien qui pût soutenir que le roi blessât sa conscience, laissant sa succession dans l'ordre de la nature et des lois. Il me dit que, pour lui, il n'entrait point dans ces scrupules dont l'esprit du roi était aujourd'hui fort assiégé en toutes matières; mais que ce qui lui donnait plus de peine en l'affaire était que comme cette révocation enfermait tout ce qu'ils avaient de plus cher et de plus précieux, comme étant une espèce de donation de la couronne, elle était un acte irrévocable de leur part, d'où il ne pouvait jamais revenir ni pour votre majesté ni pour ses successeurs, et que le traité qui se ferait avec votre majesté serait toujours dépendant de sa bonne foi, pour l'exécution comme pour fournir les secours pour la conquête de Portugal, n'y ayant point de puissance supérieure qui pût contraindre votre majesté à l'accomplissement de ses promesses, au lieu que les leurs étaient consommées, sans aucun retour, par une simple signature, outre qu'il pouvait arriver des changements impossibles en quelque façon, puisque V. M. laissera toujours une gloire immortelle, mais qui pourraient faire que ses volontés ne seraient pas si ponctuellement exécutées.

Votre majesté voit bien qu'il y a peu de réponse à cela, si ce n'est que la plus grande sûreté consistait dans la parole de votre majesté qui était inviolable, avec les autres assurances que l'on pouvait prendre dans les traités; que tout cela n'empêchait point que l'on ne pût se déclarer si l'on voulait ou ne voulait pas accorder la révocation, ce qui n'était pas encore la livrer, et qu'ainsi je lui demandais réponse sur ce premier point, ou plutôt ce que je pouvais écrire de précis à votre majesté, parce que je songeais en mon particulier à me tirer d'affaire, voyant bien que cette négociation n'aboutirait à rien et qu'elle pourrait préjudicier à d'autres intérêts de votre majesté. Il m'a dit que je pourrais avoir l'honneur de mander à votre majesté qu'il espérait de me rendre une réponse positive dans dix jours, s'il n'arrivait point quelque occasion nouvelle de doute; mais que deux ou trois *contratiempos*, qui étaient survenus en cette affaire, avaient beaucoup fâché le roi et lui avaient donné, en son particulier,

d'étranges dégoûts. Il me dit en outre qu'il approuvait fort que je parlasse de la révocation au roi catholique, parce que je lui pouvais dire beaucoup de choses qui l'obligeraient à prendre une dernière résolution. Je lui dis que je ne ferais point ce pas-là que je n'en eusse une permission expresse de votre majesté; que je m'étais un peu avancé à Aranjuez par son avis, et que je l'avais cité en même temps pour garant, auprès de votre majesté, sur ce qu'il m'avait dit qu'il connaissait l'esprit de son maître.

Je croyais pouvoir tirer une copie de la consultation que M. l'inquisiteur général, don Joseph Gonzalès et don Francisco Ramos ont donnée au roi sur le sujet de la validité ou nullité de la renonciation de la reine, suivant la diligence que j'avais mandé à M. de Lionne, par ma lettre du 11, que j'avais faite pour cet effet; mais celui dont elle dépendait n'a pas voulu la donner si facilement, et il m'a témoigné qu'elle contenait tout le secret de l'état en cette matière; ce que j'en ai pu toutefois tirer, en attendant de savoir si V. M. veut que l'on fasse de plus grands efforts, c'est que l'avis de ces messieurs se réduit à trois points : le premier que la renonciation, en soi et en sa substance, est valable conformément au droit commun, aux lois de Castille et à l'usage par divers exemples; le second, que le défaut des formalités, qui n'ont pas été gardées, donne une grande atteinte à la validité de cet acte et le rend nul, n'ayant été revêtu d'aucunes solennités; l'on en rapporte deux fort nécessaires, l'une la permission de V. M. pour autoriser la reine à cet acte depuis son mariage, la seconde l'omission du payement de son dot; le troisième point est si l'on doit, ou plutôt si l'on peut remédier présentement à ces défauts, qui peuvent être encore plus difficilement suppléés par aucune voie depuis la naissance de Mgr le dauphin, à qui le droit de la couronne est acquis.

Ces messieurs ont tous été du même avis sur ce dernier point de n'y chercher aucun remède qui serait pire que le mal; qu'il pourrait produire des mouvements dangereux dans l'esprit des peuples et ébranler quasi la couronne, faisant connaître que la succession en est incertaine, au lieu que les peuples vivent en l'ob-

servance sous la bonne foi. Pour moi, j'entre tout à fait dans le sentiment de ces messieurs pour le premier point, et j'ai toujours jugé, par cette raison, que cette négociation de la révocation de la renonciation de la reine était fort dangereuse pour l'Espagne, si elle n'était suivie de son effet, et qu'elle était très-avantageuse pour votre majesté en tous événements, quand elle aura sa dernière façon; car il me semble qu'il n'y a pas grande différence entre ma remontrance au roi d'Espagne sur la nullité de la renonciation à quoi le duc de Medina consent, et une protestation tacite, faite honnêtement dès à présent, contre cet acte; c'est pourquoi j'aurais fort souhaité qu'il eût plu à votre majesté me faire envoyer une consultation faite par gens connaissants dans la matière qui pût me fournir des raisons et des forces, ou pour persuader l'esprit du roi, ou au moins pour y jeter le doute, qui servirait toujours à suspendre ses résolutions pour le mariage de l'infante, sur lequel l'on m'a assuré de bonne part que l'empereur veut être au plus tôt éclairci; et comme le roi d'Espagne désire d'être instruit des droits de la reine, il est bon qu'il le soit aussi par des personnes qui entreprennent la défense de sa cause, ainsi que j'ai eu l'honneur de l'écrire à votre majesté[1].

Cette lettre annonçait de nouvelles difficultés. Aux objections anciennes s'ajoutaient les scrupules de conscience de Philippe IV et la crainte que Louis XIV n'exécutât point ses engagements envers l'Espagne, lorsqu'il aurait obtenu ce qu'il attendait d'elle. Deux jours après l'archevêque d'Embrun eut un entretien avec Philippe IV sur cette négociation.

J'ai eu occasion, manda-t-il à Louis XIV, de parler au roi d'Espagne plus tôt que je ne croyais, car étant allé ce matin au palais, sa majesté a commencé, de lui-même, de me parler de la fête des taureaux, qui se fit il y a quatre jours, et puis ensuite il m'a dit que votre majesté avait fait un traité avec les états de Hollande et avec l'Angleterre, ne

[illegible] à Louis XIV. [illegible]

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. XLIII.

paraissant point ému ni de l'un ni de l'autre. Je lui ai répondu que le premier était véritable, mais que pour le second j'avais nouvelle de votre majesté que cela n'était pas, et que je pouvais l'assurer que votre majesté avait perdu une conjoncture favorable pour ses propres avantages, qui pouvait, toutefois, revenir en un autre temps, afin de ne point troubler pour l'heure les moyens d'une union plus étroite, ce que j'entendais de la négociation qu'il savait bien qui se traitait entre M. le duc de Medina de las Torres et moi, qui était le fondement du repos de son règne, de sa famille et de ses peuples. Il m'a répondu que cette union plus étroite convenait aux deux parties; qu'il avait toujours eu une estime et une affection très-particulières pour votre majesté, depuis qu'il l'avait vue aux conférences de la paix; et il m'a dit, jusques à deux fois, « tomare resolucion[1], » ce qui est un degré davantage qu'à Aranjuez, « abreviare el negocio, » et cela signifie qu'il a toutes ses consultes bien dressées dans son cabinet, mais qu'il est dans les angoisses d'enfanter une résolution.

Voilà, sire, tout ce qui s'est passé en cette rencontre, d'où votre majesté peut juger que l'affaire de la révocation est en son entier, et que le roi catholique est en balance pour l'accorder.

J'ai envoyé, au sortir du palais, chez don Christoval pour le prier de me venir trouver, à qui j'ai donné part de ce que le roi catholique m'avait fait l'honneur de me dire sur le sujet de la révocation, afin qu'il en rendît compte à M. le duc de Medina, et je lui ai dit en même temps qu'il pouvait l'assurer que votre majesté n'avait rien fait dans le traité de Hollande qui préjudiciât au cours de la négociation de deçà; mais que les conjonctures pouvaient changer, et qu'ainsi M. le duc de Medina pouvait travailler sur cette assurance. Je n'ai pas cru qu'il fût nécessaire de leur expliquer davantage la condition du roi d'Angleterre pour laisser toutes choses en un état qui ne les assurât de rien pour l'avenir, au cas qu'ils ne vinssent point à faire un traité avec votre ma-

[1] Je prendrai une décision.

jeste. Il m'a dit qu'il rendrait compte de tout à M. le duc de Medina, qui pressait la consulte des théologiens, laquelle n'était pas encore achevée; que j'avais jeté le roi dans une délibération fort épineuse, qui ébranlait les fondements de la monarchie, qui l'obligerait à se séparer de l'empereur, qui ferait grand bruit s'il savait seulement la pensée de cette négociation, et qu'après cela il fallait que l'infante se fît religieuse. L'on voit assez que cette négociation ne peut tourner qu'à l'avantage de votre majesté, et qu'elle attirera de deçà des suites fâcheuses, si elle venait à ne pas réussir, à quoi il était plus expédient de fermer d'abord la porte. J'avertirai si ponctuellement de toutes choses votre majesté, qu'il lui sera facile de juger aisément du succès et de prendre à temps les résolutions convenables[1].

Lettre de l'archevêque d'Embrun à M. de Lionne. Madrid, [illegible]

L'archevêque d'Embrun avait appris par don Christoval le contenu de la consultation dont il avait envoyé le résumé à Louis XIV le 25 mai. Il avait donné à don Christoval *cent pistoles*, et il avait espéré obtenir par ce moyen la copie même de la consultation; mais don Christoval ne consentit point à la lui procurer, disant « que l'on ne gardait pas le secret en France, « que l'on y imprimait toute chose, et qu'il ne voulait pas se « faire pendre[2]. » Il avait montré du reste des prétentions plus hautes, et avait annoncé que si cette affaire réussissait il entendait qu'elle fît sa fortune.

Louis XIV répondit le 11 juin à l'archevêque d'Embrun. Il le chargea de dire au duc de Medina qu'il n'avait pris encore aucun engagement avec le roi d'Angleterre, mais qu'il ne pouvait pas rester plus longtemps dans l'incertitude, et que le gouvernement espagnol devait se résoudre dans un sens ou dans un autre. Il se plaignait que ce gouvernement eût manqué au

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. XLIII. — [2] *Idem.*

secret convenu en Hollande, où son ambassadeur, don Estevan de Gamarra, avait cherché à hâter la conclusion d'un traité entre l'Espagne et les Provinces-Unies, en annonçant aux chefs de cette république que Philippe IV, exposé à perdre les Pays-Bas, en céderait la meilleure partie à la France par des accommodements sur lesquels les deux cours étaient déjà très-avancées. Il disait encore sur ce point :

Extrait d'une lettre de Louis XIV à l'évêque d'Embrun. Paris, [illegible]

Je vous avais assez expliqué mon intention, et la fin que je me suis proposée dans le refus que j'ai fait de comprendre le roi mon beau-père au traité de Hollande, laquelle fin n'est autre que de ne pas trouver les Hollandais engagés à la défense de la Flandre dans le temps que je pourrais être obligé de poursuivre par les armes les droits de la reine ; je vous avais, dis-je, assez bien expliqué mon intention pour n'avoir pas lieu de craindre que ce fût vous-même qui leur suggérassiez la visée et les moyens de travailler à un pareil traité ; car il n'est que trop vrai que les Hollandais en auront toujours bonne envie ; mais pour les Espagnols, il faut que vous vous conduisiez en sorte qu'ils puissent croire qu'outre que peut-être ne viendront-ils pas à bout de conclure ce nouveau traité qu'ils poursuivent à La Haye, il ne mettrait pas, quand il serait achevé, la Flandre dans la pleine sûreté qu'ils désirent, et que le plus sûr parti à embrasser pour eux, c'est de convenir dès à présent avec moi de toutes choses, ôtant, par un nouveau traité entre nous, toutes les occasions qui pourraient nous brouiller à l'avenir.

Quant au point de conscience que se faisait Philippe IV, de ne pas nuire à l'infante sa seconde fille, et quant à la crainte conçue par son gouvernement que Louis XIV ne pût pas être forcé à remplir ses engagements envers l'Espagne lorsqu'il aurait rendu irrévocables ceux de l'Espagne envers lui, ce prince disait :

J'ai trouvé si peu de fondement au scrupule que le duc de Medina vous a dit qu'avait le roi mon beau-père, savoir, s'il pouvait en conscience accorder la révocation de la renonciation de la reine au préjudice de l'infante, sa cadette, à qui le droit sur la couronne semble acquis par cette renonciation, que je m'étonne qu'il ne se fait plutôt un scrupule de conscience d'avoir voulu ôter par une violence le droit légitime que la nature et toutes les lois donnent à la reine sur toute sa succession au défaut des mâles, et même sur plusieurs états quand il y a des mâles, mais qui ne sont que d'un second lit.

Quant à l'inconvénient que ledit duc vous a représenté, que cette révocation était une espèce de donation de la couronne, et que tout se trouverait consommé pour eux sans retour, par une simple signature, sans qu'ils eussent autre sûreté que ma bonne foi de l'accomplissement des choses que j'aurais promises en échange; si les ministres d'Espagne connaissaient bien mon cœur et combien je veux être religieux en l'exécution de tous les traités que je ferais, ils ne se tiendraient pas moins assurés de l'un que de l'autre, outre que je connaîtrais mal mes intérêts si je manquais en aucun point à accomplir celui dont on vous parle, puisqu'après la conclusion j'agirais pour l'avantage de la reine et de mes enfants autant que pour le leur.

J'attendrai donc avec impatience la fin des dix jours auxquels le duc de Medina vous a promis de vous donner une réponse positive sur l'affaire; mais je vous avoue que je m'attends bien à essuyer encore au delà quelques-uns de ces contre-temps sur lesquels il s'est excusé de ce qu'il s'est trouvé jusqu'ici tant de longueurs en cette résolution.

Il finissait en invitant l'archevêque à employer tous ses efforts pour se procurer une copie de la consultation de Joseph Gonzalez et de Francisco Ramos. Il l'autorisait à donner à don Christoval ce qu'il jugerait à propos pour l'obtenir, et à lui promettre que le secret serait inviolablement gardé.

Si cet écrit, disait-il, qui conclut que la renonciation de la

reine est nulle, ne contenait que des raisons pour appuyer leur avis, je n'aurais pas à me soucier beaucoup d'avoir en main une pièce qui me condamne, chacun sachant bien à peu près les raisons qu'ils peuvent alléguer; mais comme je comprends par ce que vous en a dit la même personne, que l'écrit traite aussi deux autres points que je trouve fort importants et curieux, et nommément celui de l'incident de la naissance de mon fils avant le payement de la dot de sa mère, et avant l'accomplissement des diverses conditions qui avaient été stipulées par le contrat de mon mariage, je serais bien aise que vous fissiez tous vos efforts pour avoir cette pièce[1].

En effet, cette pièce était l'aveu de la nullité de l'acte par défaut d'exécution. M. de Lionne insista fortement aussi auprès de l'archevêque pour qu'il se la fît livrer par don Christoval. Il le chargea de lui promettre que sa fortune était faite en cas de succès de la révocation, et il ajouta :

Extrait d'une lettre de M. de Lionne à l'archevêque d'Embrun

Saint-Germain, [illegible]

Il faut qu'il ait mauvaise opinion de nous, quand il vous donne pour toute réponse sur la copie que vous lui demandez, qu'il ne veut pas se faire pendre : on n'imprime en France que ce qu'on veut qui soit public, comme, en dernier lieu, la déclaration faite au roi par le marquis de la Fuente, et vous le pouvez assurer du secret sur ma tête, si vous ne le voulez pas sur la vôtre, parce qu'en effet c'est un gage de fou[2].

L'archevêque d'Embrun ne put pas obtenir la pièce si vivement désirée par sa cour. Il ne put pas non plus hâter les termes de la négociation qui, étant subordonnée aux délibérations d'une espèce de tribunal de conscience et de droit, ne faisait aucun pas. Enfin le 3 du mois de juillet le duc de Medina

[1] Correspondance d'Espagne, vol. XLV. — [2] Idem.

assista chez l'inquisiteur général à la dernière délibération de ce tribunal, et eut avec l'archevêque une conférence, que celui-ci raconta en ces termes le 6 juillet :

Extrait d'une dépêche de l'archevêque d'Embrun à Louis XIV. Madrid, 6 juillet [illegible]

J'eus une audience assez longue au palais, le 3 de ce mois au matin, de M. de Medina de las Torres. Il vint de lui-même à m'ouvrir le discours de la négociation de la grande affaire, lorsque j'étais sur le point de me séparer, m'étant fort résolu de ne lui en point parler, et il commença à me dire qu'il devait passer une mauvaise après-dînée, parce qu'il avait ordre du roi de se trouver à *una junta* à cinq heures du soir, chez M. l'inquisiteur général, qui était composée de théologiens et de docteurs en droit, pour examiner, pour la dernière fois, l'affaire de la révocation de la renonciation de la reine. Je lui répondis que peu de gens seraient capables de croire que des assemblées eussent duré depuis six mois, avec bonne intention en une affaire si facile; que l'on allait plus vite en France, où votre majesté avait fait travailler des personnes intelligentes sur cette question, après les avis que je lui avais donnés que l'on faisait la même chose de deçà; et qu'il n'y avait eu qu'un même sentiment que la renonciation de la reine était nulle par mille raisons. M. le duc de Medina me demanda si, laissant ce premier point indécis, je voulais passer au second, de la recompense pour la conquête de Portugal; je lui répondis que je n'en avais point d'ordre, et que V. M. s'était toujours affermie sur la révocation, où il fallait au moins faire une réponse affirmative ou négative. Il me dit que l'on accorderait la révocation si V. M. pouvait donner une sûreté pour l'exécution de ses promesses qui fût équivalente à celle de *uno auto* (un acte) irrévocable comme était celui de la révocation; je lui répondis que cette affaire avait si longtemps duré que j'avais eu réponse de V. M. sur cette difficulté, et qu'elle me faisait l'honneur de me mander que l'on n'en pouvait donner de plus forte que celle de son honneur pour la fidélité d'un traité, et de son propre intérêt pour la défense de la succession.

Il répondit à l'un et l'autre par de longs discours qui allaient à dire,

pour le premier point, que l'honneur ne servait point de sûreté en semblables affaires, et que quant aux intérêts de votre majesté, ils pouvaient encore, après la révocation, être contraires à ceux de la maison d'Autriche, soit contre l'empereur, qui serait un prétendant à la succession, soit contre l'Espagne, dans l'incertitude de la vie du prince. Je lui dis que cette dispute était bien éloignée de ce qu'il m'avait promis, il y avait six semaines, qu'il me donnerait une réponse précise dans dix jours; il s'excusa sur le mérite de l'affaire, qui exigeait beaucoup de discussion, et il me demanda si j'avais une permission de votre majesté de parler de l'affaire au roi catholique, ce que je n'avais point voulu faire sans ordre. Je lui répondis que votre majesté considérait si peu cette négociation, qu'elle avait négligé de me faire réponse sur ce point; mais que quand elle m'aurait donné cette liberté, je ne m'en servirais point, étant persuadé du peu de bonne foi dans l'affaire; et là-dessus je lui contai l'histoire de don Estevan de Gamarra à La Haye, sur la grande plainte qu'il m'avait faite du secret révélé au marquis de la Fuente. Il s'en défendit par une déclaration qui paraît assez franche, à savoir, que les Hollandais étaient si éloignés de croire une liaison semblable de la France avec l'Espagne, qu'ils avaient donné avis au même Estevan de Gamarra que les troupes d'Angleterre qui passaient en Portugal étaient payées de l'argent que votre majesté avait prêté; mais que depuis ils avaient été désabusés de cette opinion par une lettre interceptée du roi d'Angleterre à la « duquesa de Bragansa, su suegra, » pour me servir de ses termes, où il lui mandait qu'elle prît de l'argent qu'elle lui avait promis pour le mariage de sa fille, autant qu'elle en aurait besoin pour l'entretènement de ces mêmes troupes.

Enfin, après tous ces vains discours, je fis la conclusion tirée de la substance de la dernière dépêche de V. M., que je m'attribuai toutefois à moi-même, et que je réduisis de mon chef à deux points, espérant que votre majesté les approuvera : le premier fut que votre majesté ne faisait aucun état de cette négociation; qu'elle en avait fait un jugement égal dès le premier jour, et qu'elle ne se divertirait

point, par cette considération, de la moindre de ses affaires, comme il l'avait déjà vu par les effets qu'il appelait *contratiempos* (contre-temps), comme par l'exemple de la non concurrence des ambassadeurs d'Espagne avec ceux de France dans la cour de l'empereur, et par celui de l'arrêt du conseil de V. M. touchant la visite des vaisseaux, dont il m'avait fait quelque plainte en passant, que l'on remet, comme je crois, à l'ambassadeur en France; que pour moi, j'avais été trompé longtemps en l'affaire, mais que j'étais aujourd'hui entièrement prévenu de l'artifice qui tendait à consommer inutilement le temps de la prospérité de votre majesté par de vaines espérances. Le second point était que V. M. connaissait la conjoncture des affaires présentes, que la prudence lui conseillait d'en profiter, et qu'il ne m'appartenait pas de savoir les partis qu'elle voudrait prendre pour ses avantages; mais que, quand ils seraient contraires aux intérêts de l'Espagne, le roi catholique, après cette négociation, vraie ou fausse, ne pourrait se plaindre que de lui-même, et accuser le peu de considération qu'il aurait fait des bonnes volontés de V. M. Il me répondit sur ces deux points, que l'un était *una advertencia* (un avertissement), et l'autre *una amenaza* (une menace), et, s'arrêtant davantage sur le second, il me fit un long discours pour prouver que V. M. ne pouvait rompre avec l'Espagne pour la défense du Portugal, qu'elle perdrait plus en ce cas pour la réputation qu'elle n'acquerrait pour l'utile, où il n'y avait rien qui la pût accommoder.

Il allégua encore la considération des reines, et il dit enfin, que votre majesté avait juré non-seulement la paix, mais aussi une amitié perpétuelle avec le roi catholique, comme s'il eût voulu dire que votre majesté n'était pas libre pour venir à une rupture avec l'Espagne. Je lui dis que je n'entrais point dans les raisons d'état, et que votre majesté justifierait bien dans l'honneur tout ce qu'elle entreprendrait, mais que je ne pouvais pas demeurer d'accord que votre majesté ne fût en toute liberté de faire le choix qu'elle aviserait bon être; qu'autre chose était une paix ou une bonne correspondance, autre chose était une confédération ou une alliance entre les princes;

que le dernier traité que votre majesté avait fait avec l'Espagne n'était pas plus inviolable que ceux que ses prédécesseurs avaient faits autrefois, et que les histoires étaient pleines d'exemples où les princes avaient mandé aux ambassadeurs de se retirer de leurs états, ayant fait des traités secrets contre leurs maîtres, et envoyant après cela faire les déclarations nécessaires. Nous nous séparâmes en bonne amitié là-dessus sans rien conclure [1].

L'archevêque d'Embrun resta un mois sans entendre parler de rien. Enfin, au commencement d'août, le duc de Medina lui confirma avec embarras le refus de la révocation. Il lui dit que le roi son maître « aurait bien voulu *complazer* (complaire) en « cela à sa majesté très-chrétienne, que son inclination y était « portée, mais que tous les conseils qu'il avait pris y étaient « contraires. » L'archevêque lui répliqua qu'il n'en était pas étonné, parce que cette négociation n'avait jamais été sincère de la part du gouvernement espagnol. Il demanda une déclaration formelle que tout était fini pour passer à d'autres choses. Il en donna avis le 5 août à Louis XIV. Mais cette déclaration formelle se fit attendre encore près d'un mois.

Le 24 le duc de Medina apporta à l'archevêque d'Embrun une réponse définitive. Il lui annonça que l'acte de révocation était impossible et lui offrit de continuer la négociation du traité sur la base d'un dédommagement territorial. L'archevêque exprima au duc sa surprise de ce qu'on ne lui avait pas annoncé cette impossibilité six mois plus tôt. Il rejeta l'offre de continuer la négociation, et écrivit à Louis XIV :

Extrait d'une dépêche de l'archevêque d'Embrun à Louis XIV.

M. le duc de Medina m'est venu voir à mon logis avec beaucoup de civilité le 24 de ce mois. Il me dit qu'il venait m'apporter une réponse positive sur la grande affaire, qui était réduite à deux points, savoir : a

[1] Correspondance d'Espagne, vol. XLIII.

la demande de la révocation de la renonciation de la reine, et à un traité de confédération avec les intérêts communs pour la conquête du royaume de Portugal; qu'il avait ordre de me dire que le roi son maître ne pouvait point accorder cet acte de révocation pour des raisons de justice et de conscience qui dépendaient d'un droit acquis à l'infante sur la couronne d'Espagne, et aussi pour le défaut des sûretés égales que votre majesté ne pouvait point donner pour un acte où il n'y avait point de retour aussitôt qu'il serait passé; que ce premier point étant ainsi décidé, il n'y avait rien qui empêchât de passer au second, pour un traité qui n'avait nulle connexion avec ce préalable; qu'il entrerait d'abord en matière avec moi là-dessus, à quoi le roi avait d'autant plus de disposition qu'il se voyait comme réduit à la nécessité de rompre au premier jour avec le roi d'Angleterre qui faisait tous les jours de nouvelles entreprises, surtout du côté de Dunkerque, où il mettait en contribution quelques terres de sa majesté catholique. Je lui répondis qu'il eût été facile au roi catholique de me faire donner cette réponse il y avait six mois, lorsque j'avais fait par son ordre la proposition d'un traité à votre majesté; que la première partie, touchant le refus de la révocation de la renonciation de la reine, n'avait pas besoin d'une si grande diversité de consultes, ni d'une si longue discussion, puisqu'elle n'avait point d'autre raison que celle d'une volonté absolue, étant d'ailleurs contraire aux motifs de la conscience et de la justice que l'on alléguait pour prétexte de priver la reine de ses droits, ainsi que je lui avais fait voir autrefois; que cette résolution n'ôtait aucun droit à votre majesté, lequel résultait de la nature de la chose, comme aussi la révocation ne lui en eût donné aucun nouveau, n'ayant été proposée que pour retrancher les occasions de guerre, pour le soulagement des peuples; et c'était ce que je pouvais répondre pour l'heure sur le premier point, dont je ne manquerais pas de donner avis à votre majesté; mais que, pour le second, je ne pouvais entrer en aucune négociation sans avoir reçu de nouveaux ordres de votre majesté; qu'il était vrai que le traité ne dépendait pas absolument de la révocation de la renonciation de la reine, mais que

cette condition ne laissait pas d'y avoir une grande influence, et qu'elle était si considérable qu'elle pouvait obliger votre majesté à prendre de nouvelles mesures pour la conservation d'une succession que l'on se préparait visiblement à lui disputer; que depuis six mois les défiances et les soupçons pouvaient avoir entré justement dans les esprits sur le procédé même de cette négociation et sur d'autres rencontres; mais sans m'étendre en des discours superflus, je devais me considérer moi-même dans les limites de mon pouvoir; qu'il y avait deux mois que votre majesté ne m'écrivait plus rien sur cette affaire, comme l'ayant entièrement abandonnée; que je ne pouvais pas savoir si votre majesté n'avait point pris d'autres desseins depuis ce temps-là, et qu'ainsi je ne pouvais répondre autre chose pour la proposition d'un traité contre le Portugal et contre l'Angleterre, si ce n'était que je ne l'admettais ni ne l'excluais, et que je donnerais avis à votre majesté de cette déclaration de la part du roi catholique pour recevoir ses ordres particuliers.

M. de Medina se trouva assez embarrassé par cette réponse, où je profitai du refus formel de la révocation de la renonciation de la reine, et où je ne me déclarai point pour un traité. Il s'efforça aussi par toutes les raisons imaginables de me persuader à commencer quelque négociation, disant que les mêmes raisons qui obligeaient votre majesté à traiter dans le cas de la révocation subsistaient toujours avec cette négative, car le droit de votre majesté en était indépendant dans sa pensée; ainsi, que l'on avait même déclaré en Hollande ses prétentions à la succession de la couronne d'Espagne, et par conséquent qu'elle devait également la défendre, et par son honneur et par son intérêt; que la guerre entre l'Espagne et l'Angleterre commencerait en Flandre, où votre majesté s'était déjà expliquée qu'elle prendrait parti pour l'Espagne, dans le temps que M. de la Fuente lui proposa l'inclusion du roi catholique dans le traité de garantie avec les états de Hollande, où, comme il dit à votre majesté que la fin principale du roi son maître, en cette inclusion, était la défense de ses états de Flandre contre le roi d'Angleterre par le voisinage de Dunkerque, votre majesté lui ré-

pondit que si le roi d'Angleterre en attaquait jamais quelqu'un, elle irait le défendre avec son épée; qu'au surplus il n'était pas possible que V. M., qui était « caballero tan bizarro, y de tanto punto[1], » pût souffrir que le roi d'Angleterre prît plus longtemps la qualité de roi de France, puisqu'elle ne voulait point permettre seulement celle de comte de Roussillon au roi d'Espagne, et de landgrave d'Alsace à l'empereur.

Je lui dis que j'aurais pu apporter des raisons très-fortes pour combattre ces objections apparentes; qu'il y avait beaucoup de différence entre faire la guerre pour la succession légitime de la couronne d'Espagne, si le cas arrivait, à quoi je croyais votre majesté résolue, ou bien faire la guerre pour relever ou maintenir présentement la puissance d'Espagne contre ses ennemis, qu'il fallait regarder comme contraire par une déclaration si injuste, et que je doutais fort que cette dernière guerre, entreprise en faveur de l'Espagne, contre un roi fort puissant, fût avantageuse à votre majesté; que le discours fait à M. de la Fuente, au cas qu'il fût véritable, était un effet de la générosité de votre majesté, qui n'attirait pas les mêmes suites, quand l'on viendrait à l'exécution, que l'obligation d'un traité et d'une ligue; et qu'enfin, quoiqu'il n'y eût pas de proportion entre la qualité de roi de France et celle de comte de Roussillon et de landgrave d'Alsace, les raisons étaient bien différentes; car l'empereur et le roi d'Espagne avaient cédé ces titres par des traités faits avec votre majesté, au lieu que le roi d'Angleterre prenait le titre imaginaire de roi de France, pour lui servir d'une vaine consolation de quelques provinces que ses prédécesseurs avaient possédées dans le royaume par le sort des armes, et que je n'avais jamais ouï dire que cette qualité chimérique fût une occasion, non-seulement de guerre, mais aussi du moindre dégoût, suivant tant d'exemples qui se rencontraient entre les princes amis; mais que comme l'obéissance sans raisonnement est plus agréable à Dieu que l'odeur des sacrifices, je me tenais précisément

[1] Un gentilhomme si fier et si délicat sur le point d'honneur.

dans les termes de ma première réponse, que je n'avais point d'ordre pour cette négociation, et que j'aurais l'honneur d'écrire à votre majesté l'état des choses. M. de Medina se contenta donc, après plusieurs instances, que j'aurais l'honneur de mander à votre majesté comme le roi catholique refusait absolument de donner la révocation de la renonciation de la reine, et qu'il offrait de faire un traité avec votre majesté à des conditions convenables pour déclarer la guerre au Portugal et au roi d'Angleterre[1].

Lettre du 23 juillet 1665.

Lettre du 20 août 1665.

Louis XIV, qui, en répondant à la dépêche de l'archevêque d'Embrun, du 6 juillet, avait approuvé son refus de passer au second point de la négociation avant d'avoir vidé le premier; qui, en répondant à sa dépêche du 5 août, lui avait dit, « il se « voit fort évidemment aujourd'hui que dans la négociation « qu'avait introduite avec vous le duc de Medina de ce que « vous appelez *la grande affaire,* on n'avait de delà autre objet « que de m'amuser par cette espérance[2], » lui écrivit, après avoir reçu sa dépêche du 29 août:

Extrait d'une lettre de Louis XIV à l'archevêque d'Embrun.

[illegible] septembre 1665.

Quant à ce que vous appelez « la grande affaire » sur laquelle le duc de Medina, après six mois d'attente, a prétendu vous apporter une réponse positive, en rejetant absolument le premier point par principe de conscience pour ne pouvoir faire un si grand tort au droit déjà acquis à l'infante et vous offrant d'entrer en traité sur le second, vous lui direz en peu de mots que je vous ai défendu d'entrer à l'avenir dans une pareille négociation, et de trancher court, si on vous en reparlait; qu'aussi bien ne me contenterais-je pas de peu de choses sur ce second point, et que je sais fort bien qu'ils n'en voudraient pas faire de grandes, par le même principe de conscience de ne rien ôter à l'infante de ce qui lui est acquis; qu'enfin, il est aisé à voir où tend cette négociation simulée et cet amusement; que je l'ai fort bien connue

[1] *Correspondance d'Espagne,* vol. XLIII. [2] *Idem,* vol. XLV.

dès qu'elle fut entamée, mais que je ne suis plus d'humeur à leur laisser croire qu'on ne voit pas ici les choses comme elles sont[1].

En exécution de ces ordres, l'archevêque alla voir le duc de Medina de las Torres, rompit toute négociation avec lui sur ce point, et en informa Louis XIV par la lettre suivante :

Extrait d'une dépêche de l'archevêque d'Embrun à Louis XIV. M[illegible]

J'eus, le 9 de ce mois, une audience de M. le duc de Medina. Je lui dis, au sujet de la grande affaire, que votre majesté me commandait de lui dire que comme le premier point était refusé, touchant la révocation de la renonciation de la reine, elle ne pouvait aussi entrer dans le second pour un traité; que je ne lui en rendrais point d'autre raison, si ce n'est que votre majesté jugeait que l'on ne voudrait pas lui accorder ses prétentions par les mêmes raisons de ne point faire tort aux droits prétendus de ceux à qui l'on voulait assurer la couronne; qu'elle ne voulait point perdre le temps en des négociations inutiles, et que j'avais ordre de m'abstenir dorénavant de toutes sortes de discours en cette matière. M. le duc de Medina me répondit qu'il n'avait rien à dire sur une résolution prise; qu'il avait cru que le second point était indépendant du premier, et qu'il était un peu dur de refuser un traité d'alliance avec des intérêts communs. Je vis bien qu'il était fâché de s'être expliqué si positivement de la négative du premier point, et ils ne l'ont déclarée aussi après six mois de temps que dans l'extrémité du besoin reconnu des secours de votre majesté pour la conquête de Portugal[2].

Ainsi finirent ces négociations préliminaires. Quoiqu'elles n'eussent abouti à aucun résultat positif, elles ne furent ni sans signification ni sans portée : Louis XIV affaiblit la valeur intrinsèque de la renonciation de la reine sa femme à la succession espagnole; il exprima hautement l'opinion de sa nullité; il fit

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. XLV. [2] *Idem*, vol. XLVI.

plus, il en demanda la révocation, et, s'il ne l'obtint point, il força la cour d'Espagne à en admettre la justice et à en entrevoir la possibilité. Don Louis de Haro avait regardé l'acte de renonciation comme devant être inefficace; le duc de Medina de las Torres convint qu'il était nul.

Louis XIV montra dès lors sur la couronne d'Espagne des prétentions pour lesquelles il devait négocier quarante ans et combattre douze. Il signala même un désir prochain d'agrandissement, tout comme la cour de Madrid laissa apercevoir le projet qu'elle exécuta trente-huit ans plus tard, d'admettre sur le trône d'Espagne un prince de la maison de Bourbon, en lui imposant l'obligation de renoncer au trône de France. En effet, ce que Louis XIV demandait pour se lier avec l'Espagne contre le Portugal fut ce qu'il conquit cinq ans après dans la guerre de *dévolution;* et ce que proposait le duc de Medina de las Torres le 6 mars 1662 à l'archevêque d'Embrun, dans la conférence du Buen-Retiro, fut ce qui se réalisa en 1700 par le testament de Charles II. Ainsi ces négociations contiennent les deux pensées qui devaient, l'une, ouvrir la série des guerres de Louis XIV, l'autre, décider de la succession d'Espagne.

DEUXIÈME PARTIE.

SECTION PREMIÈRE.

État politique de l'Europe en 1662. — Première pensée de Louis XIV sur le *droit de dévolution* en vertu duquel une partie des Pays-Bas espagnols devait échoir à la reine sa femme après la mort de Philippe IV. — Négociations de Louis XIV avec les Provinces-Unies de Hollande pour le partage des Pays-Bas, en se fondant sur le *droit de dévolution*.

Louis XIV, comme on l'a vu dans la première partie, prétendait à la succession d'Espagne au nom de la loi ancienne et fondamentale de ce royaume. Il n'admettait pas la validité de la dérogation qui avait été faite à cette loi par un simple contrat de mariage. Il regardait de plus cette dérogation comme annulée, parce que les formalités n'en avaient pas été toutes observées, ni les conditions essentielles remplies. Suivant lui, l'infante Marie-Thérèse, sa femme, avait donc conservé la plénitude de ses droits, qu'elle avait irrévocablement transmis au dauphin Louis, né le 1er novembre 1661. Mais, outre ces droits généraux à la succession totale de l'Espagne, qui ne pouvaient être invoqués qu'à la mort du roi catholique et à celle du prince héréditaire, il croyait qu'elle en avait encore apporté à la couronne de France de particuliers sur la succession des Pays-Bas, dont l'ouverture ne dépendait que de la mort de Philippe IV.

D'après une coutume de Brabant, suivie dans quelques provinces des Pays-Bas, les biens patrimoniaux appartenaient

aux enfants du premier lit, sans égard aux enfants du second. Au moment même du nouveau mariage, la succession en était *dévolue* aux enfants nés du mariage précédent. Le père remarié restait seulement usufruitier de l'héritage dont ses enfants devenaient propriétaires, quoiqu'ils ne dussent entrer en possession qu'à sa mort.

C'est cette règle, assez bizarre et toute locale, de droit civil, que Louis XIV voulut transporter dans l'ordre politique. Sa femme, Marie-Thérèse, issue du mariage de Philippe IV avec Élisabeth de France, était fille unique du premier lit. Il prétendit que son père, en se remariant avec Marie-Anne d'Autriche, en 1649, était devenu simple usufruitier de la partie des Pays-Bas qui reconnaissait le « droit de dévolution. » Il soutenait que l'infante Marie-Thérèse excluait de cette souveraineté son frère Charles, prince royal d'Espagne, en vertu de la même règle qui faisait exclure de l'héritage privé le fils du second lit par la fille du premier.

Cette prétention paraissait moins fondée que l'autre; elle était également frappée par l'acte de renonciation destiné à annuler toute espèce de droit successif; de plus, il semblait étrange qu'on voulût régler par des maximes de droit privé l'héritage politique qui était régi par un droit spécial. Enfin il était difficile d'admettre qu'on pût détacher d'une monarchie une portion de ses provinces pour les soustraire à l'action des lois fondamentales de cette monarchie, et leur appliquer une coutume civile entièrement étrangère à la transmission de la souveraineté.

Quoi qu'il en soit, il y avait aux yeux de Louis XIV deux espèces d'héritage dans la succession d'Espagne : la première consistait dans la totalité de la monarchie espagnole; la seconde, dans une partie des Pays-Bas. Elles étaient toutes deux

éventuelles. L'une ne devait s'ouvrir que si les mâles de la maison d'Espagne s'éteignaient dans la ligne directe; l'autre devait échoir à la mort même du prince régnant. Louis XIV avait recherché la succession totale dans la période précédente, lorsque les héritiers mâles étaient sur le point de manquer. Nous allons le voir dans celle-ci s'occuper avec ardeur, avec habileté, avec insistance de la succession partielle qui, dans ce moment où l'hérédité masculine paraissait s'affermir, offrait seule un champ libre à son activité ambitieuse et à l'impatience de ses desseins.

Il y avait deux ans que Louis XIV régnait seul. Le cardinal Mazarin était mort en mars 1661. Ce grand ministre avait gouverné la France pendant près de vingt années, dans les troubles ou dans la guerre. Sorti des troubles par une adresse patiente, qui avait lassé plus que vaincu le caractère national; sorti de la guerre par des victoires éclatantes et des traités glorieusement avantageux, il avait laissé, en mourant, son royal pupille dans le repos et la grandeur. Il lui avait transmis un état compact, un pouvoir absolu, une armée superbe, les meilleurs généraux de l'Europe, des ministres habiles formés de sa main, et des finances qu'il était facile de rendre prospères. La paix de Westphalie complétée par la ligue du Rhin[1], et la paix des Pyrénées, étaient son ouvrage. Par elles la France avait été agrandie de l'Alsace, à l'est; de l'Artois septentrional, d'une partie du Luxembourg, du Hainaut et de la Flandre, au nord; du Roussillon et du comté de Conflans, au sud; et sa frontière avait été portée jusqu'au Haut-Rhin et jusqu'à la crête des Pyrénées. Elles avaient constitué l'Allemagne contre l'empereur, abaissé les deux branches de la

[1] L'histoire de cette ligue, qui eut beaucoup d'influence sur les événements pendant les premières guerres de Louis XIV, sera donnée plus tard.

maison d'Autriche, et donné à la France la prépondérance politique sur le continent.

L'héritier de tant de succès, de tant de puissance, de tant de grands hommes, était jeune, sensé, appliqué à ses affaires, doué d'un esprit persévérant et d'un caractère inflexible, possédé du désir ardent de se distinguer, plein d'ambition et de projets. Il possédait les armées qui avaient vaincu à Rocroi, à Fribourg, à Nördlingen, à Sommershausen, à Lens, aux Dunes[1]; il disposait des deux grands capitaines qui les avaient commandées, de Condé et de Turenne. Il avait, pour restaurer ses finances, Colbert; pour former et conduire l'administration de la guerre, Le Tellier et son fils Louvois; pour diriger sa diplomatie, Lionne. C'est avec ces puissants instruments qu'il cherchait l'occasion d'élever sa propre grandeur; mais la paix du monde s'y opposait.

Cette paix était universelle et paraissait profonde. Toutes les grandes questions qui avaient agité le siècle pendant sa première moitié étaient résolues : celle de l'indépendance de l'empire ou de la suprématie de l'empereur avait été décidée par le traité de Westphalie, en 1648; celle de la longue rivalité de l'Espagne et de la France avait été terminée par le traité des Pyrénées, et le mariage de Louis XIV avec l'infante, en 1659; enfin celle de la prépondérance territoriale et militaire que se disputaient la Suède, le Danemarck et la Pologne, avait été tranchée par les traités de Copenhague et d'Oliva, en 1661. Ces traités décisifs avaient pacifié le centre, le sud

[1] La victoire de Rocroi avait été remportée par le duc d'Enghien (Condé), en 1643. Les trois journées de Fribourg avaient été gagnées, en 1644, par Condé et Turenne sur Mercy; la bataille de Nordlingen avait été gagnée, en 1645, par Condé sur Mercy; celle de Sommershausen, en 1648, par Turenne sur Montecuculli; celle de Lens par Condé, en 1648, sur l'archiduc Léopold; celle des Dunes enfin, en 1658, par Turenne sur don Juan d'Autriche.

et le nord de l'Europe. Au centre ils avaient affaibli l'Autriche; au sud, l'Espagne; au nord, le Danemarck et la Pologne. Ils avaient fait de la France, du corps germanique et de la Suède, les puissances dominantes.

A la suite de ces arrangements, qui fixaient les territoires, les rangs, le droit public en Europe, et qui étaient les plus vastes qu'on eût encore accomplis, on n'apercevait plus de cause un peu sérieuse et prochaine de guerre entre les états. L'Espagne était impuissante, l'Autriche abattue, le Danemarck affaibli, la Pologne divisée, l'Allemagne constituée, la Hollande reconnue et florissante, l'Angleterre engagée dans les débats intérieurs d'une restauration, la Suède satisfaite, et la France agrandie. Le monde, fatigué de quarante ans de luttes, semblait tombé dans un long repos.

Mais il y avait un souverain qui ne pouvait pas se résigner à ce repos, et qui était intéressé à en faire sortir l'Europe : ce souverain était Louis XIV. Il avait sa réputation à faire, et les ressources d'un pays vigoureux et dans ce moment très-fécond à employer. Mais comment rompre, pour des motifs si peu avouables, un équilibre et une paix qu'on était parvenu à construire et à établir avec tant de peine? La succession d'Espagne devait fournir un moyen plus apparent et plus admissible. Aussi fut-ce par elle que Louis XIV précipita le siècle dans les nouveaux démêlés qui ouvrirent, quatre ans plus tard, la longue série de ses guerres. Cette marche était du reste naturelle. Le mariage de Louis XIV avec l'infante avait été conclu dans la vue d'une paix présente et d'un agrandissement futur : le premier but atteint, venait le second.

Louis XIV sentit cependant qu'on avait les yeux sur lui, et qu'ayant inspiré de la crainte avant d'avoir rien fait il devait ménager les défiances de l'Europe, et s'avancer vers son but

avec précaution. L'habitude des coalitions était prise; il lui importait d'éviter la coalition des craintes, sous laquelle avaient succombé l'Autriche et l'Espagne. C'est ce qu'il fit : il consacra plusieurs années à préparer ses desseins et à y disposer l'Europe.

Le droit de dévolution l'occupa d'abord. L'âge et les infirmités de Philippe IV ne devaient pas en rendre l'ouverture très-éloignée; mais ce droit, en vertu duquel il revendiquait une partie des Pays-Bas, avait deux antagonistes naturels : la république des Provinces-Unies et l'Autriche. Les Hollandais étaient trop intéressés à conserver les Pays-Bas espagnols comme barrière entre eux et la France pour renoncer à ce moyen de sûreté et se trouver ainsi face à face avec une puissance si redoutable et si entreprenante. Quant à l'empereur Léopold, il prétendait lui-même à la succession d'Espagne, et il devait ne pas en permettre le démembrement. Il était donc nécessaire d'empêcher la Hollande de prendre les Pays-Bas espagnols sous sa protection, et l'Autriche d'y envoyer des secours lorsqu'ils seraient envahis.

Louis XIV prévit que tout dépendrait de la conduite de ces deux puissances. Il tendit tous les ressorts de sa politique pour s'assurer de l'une et pour paralyser l'autre. La Hollande était une vieille amie : il espéra la gagner à ses desseins en la faisant participer à ses avantages. L'Autriche était depuis un siècle et demi l'adversaire européen de la France; n'ayant ni l'espoir, ni le désir de se la rendre favorable, il travailla à la rendre impuissante. Il négocia donc avec la Hollande contre les Pays-Bas, pour les partager, et avec l'Allemagne contre l'Autriche, pour empêcher celle-ci de troubler ses arrangements et de s'opposer par les armes à son entrée en Flandre, quand le moment en serait venu. Ces deux négo-

ciations furent les principales de cette époque, et préparèrent la transition de la paix à la guerre. Elles seront exposées dans l'ordre des temps et des intentions, en commençant par celle de Hollande.

Les Provinces-Unies formaient un état puissant quoique nouveau. Il n'y avait pas encore un siècle que la Hollande, la Zélande, la Frise, la Gueldre, la province d'Utrecht, celle de Groningue et celle d'Over-Yssel, s'étaient insurgées contre l'Espagne, dont elles avaient commencé le démembrement, qui devait durer si longtemps et aller si loin. Le soulèvement de ces sept provinces datait de 1567; leur union fédérative, de 1579; leur déclaration d'indépendance, de 1581; leur existence officielle, de 1609. A cette époque elles avaient obtenu par quarante-deux ans de guerre, à l'aide de glorieux efforts et de deux grands hommes, Guillaume et Maurice d'Orange, le droit de devenir une nation aux yeux mêmes de ceux qui ne les avaient traitées jusque-là qu'en provinces rebelles. L'Espagne les avait reconnues comme un état séparé, et avait conclu avec elles une trêve de douze ans.

A l'expiration de cette trêve la lutte avait recommencé entre la nouvelle république et son ancienne métropole. Les Provinces-Unies y avaient trouvé leur avantage: dans la période précédente elles avaient conquis leur indépendance; elles conquirent dans celle-ci leur agrandissement. La France, qui les avait aidées à se défendre et à se constituer, contribua à les rendre plus puissantes. Par un traité, signé en 1635, elle fit une alliance étroite, et convint de partager avec elles les Pays-Bas espagnols. Dans le cours de cette guerre les Provinces-Unies s'emparèrent de Bréda, de Bois-le-Duc, de Berg-op-Zoom, de Maëstricht, ainsi que de la partie septentrionale de la Flandre, du Brabant et du Limbourg, placée dans leur voisinage. Malgré

les conventions qui les liaient à la France, elles avaient fait en 1648 une paix particulière avec l'Espagne : elles avaient obtenu d'elle la sanction de leur agrandissement, comme trente-neuf années auparavant elles l'avaient réduite à admettre leur indépendance

Les Provinces-Unies étaient également devenues un état commercial et une puissance maritime du premier ordre. Leurs côtes couvertes de ports, leur territoire coupé de digues et flottant dans l'eau, rendaient leurs peuples marins; la guerre les avait rendus grands. Déjà en 1602 ils avaient fondé leur fameuse Compagnie des Indes-Orientales; ils étaient ensuite parvenus à se procurer des colonies sans avoir la peine de les fonder. Profitant de la réunion du Portugal à l'Espagne après 1580, ils avaient attaqué les possessions mal gardées des Portugais en Asie et en Afrique. Ils s'étaient successivement emparés sur eux des Moluques, de Java, des établissements de Guinée, de Ceylan, de Malaca, de Sumatra, du cap de Bonne-Espérance, du Brésil, et de plusieurs points importants sur les côtes de Coromandel et de Malabar

La république des Provinces-Unies formait alors une puissance riche, commerçante, habile, et destinée à jouer un grand rôle dans les négociations et les débats futurs de l'Europe. Deux éléments différents, l'un féodal, l'autre urbain, étaient entrés dans sa composition; aussi était-elle alternativement gouvernée par des *stathouders* militaires et des *grands pensionnaires* bourgeois. Son gouvernement était fédératif. Les états généraux, composés des députés des sept provinces, et formant une assemblée permanente à La Haye, décidaient à l'unanimité toutes les grandes affaires de la république, comme la paix, la guerre les alliances, les impôts. Les voix ne se comptaient pas par personnes, mais par provinces. L'administration appartenait à un

conseil d'etat, à une chambre d'amirauté, à une chambre des comptes, qui dirigeaient les affaires de la politique, de la guerre, de la marine et des finances[1].

Mais la réalité de la puissance législative et de l'autorité exécutive résidait dans chaque province. Sans l'agrément des états provinciaux les états généraux ne pouvaient rien faire; et sans l'agrément du sénat des villes les états provinciaux eux-mêmes se trouvaient frappés d'impuissance : tout aboutissait à la municipalité, qui était elle-même concentrée dans quelques familles bourgeoises formant une espèce d'oligarchie.

La Hollande était la province la plus importante des sept. Elle renfermait les villes les plus riches, les plus peuplées, les plus puissantes, Amsterdam, La Haye, Dordrecht, Delft, Leyde, Harlem, Rotterdam. Elle payait à elle seule plus de la moitié des subsides fédéraux[2]. Aussi son stathouder, qui était devenu le stathouder général[3] des Provinces-Unies, et

[1] Voir, pour des détails plus étendus sur cette constitution, les Annales des Provinces-Unies, par Basnage, t. I, p. [illegible] et suiv. de la Description historique du gouvernement, ainsi que l'Histoire des gouvernements du Nord, par Williams, t. I, p. [illegible] à 128, édit. d'Amsterdam, in-12, 1780.

[2] Lorsque l'impôt total est d'un million de florins, la Hollande en paye [illegible]; la Frise, 116,611; la Zélande, 91,831; Utrecht, 58,301; Groningue, 58,301; la Gueldre, 36,120; Over-Yssel, 35,711. (Histoire des gouvernements du Nord, par Williams, t. II, p. 126.)

Lorsqu'il s'agit de faire 100 florins, les provinces contribuent en la manière suivante :

	Florins.	Stuivers.	Hellers.
Gueldre	[illegible]	[illegible]	13
Hollande. . . .	57	[illegible]	[illegible]
Zélande.	9	3	[illegible]
Utrecht.	5	16	–
Frise.	[illegible]	13	[illegible]
Over-Yssel. . . .	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Groningue. . . .	[illegible]	[illegible]	–
	100 florins		

(*Géogr. de Busching*, t. IV, partie II, p. 51.)

[3] Le stathouder a le commandement de toutes les forces de terre et de mer; il est capitaine général et grand amiral; il dispose de tous les emplois militaires, des gouvernements des villes, etc.; il jouit aussi du privilège de pardonner aux cri-

son grand pensionnaire[1], étaient-ils les chefs de toute la république, suivant que dominait le parti militaire ou le parti civil. Le stathouder était le gouverneur de la province de Hollande, le général de son armée, l'amiral de sa flotte. Le grand pensionnaire était le garde de ses sceaux et de ses archives, le directeur de ses affaires, le préparateur de ses délibérations, et le membre nécessaire et principal de ses assemblées. Il était élu tous les cinq ans; mais lorsque son mandat n'était pas révoqué par une révolution ou une catastrophe, il durait ordinairement toute la vie.

A l'époque où nous sommes, il n'y avait pas de stathouder. Quatre princes de la maison de Nassau avaient successivement obtenu le stathoudérat: le prince Guillaume I[er] d'Orange, qui avait été le fondateur politique de la république, et qui avait péri pour elle[2]; le prince Maurice, son fils, qui en avait été le fondateur militaire, mais qui avait opprimé le parti bourgeois, dont il avait fait mourir le chef sur l'échafaud[3]; le prince Frédéric-Henri de Nassau, qui avait étendu par ses conquêtes le territoire de la république qu'avaient constituée ses prédéces-

nuels et de choisir les magistrats sur la présentation des sénats des différentes villes; on lui donne communément la liste de trois sujets, où il en élit un. (*Histoire des gouvernements du Nord*, t. I, p. 130.)

Le grand pensionnaire de Hollande guide les états dans toutes les instructions qu'ils prennent avant l'assemblée, et il est l'organe de leurs suffrages; et quoique son rang soit inférieur à celui de tous les députés rassemblés, comme il est le premier ministre de la province et qu'il exerce ordinairement sa place pendant sa vie (quoiqu'on l'élise de nouveau tous les cinq ans), il a toujours du crédit; il assiste d'ailleurs à toutes les assemblées particulières de la province, aux états généraux; il propose les matières sur lesquelles on doit délibérer; il rédige les résolutions d'après le suffrage général; il est aussi député perpétuel aux états généraux. (*Histoire des gouvernements du Nord*, t. I, p. 117, 118.)

[2] Le 10 juillet 1584, tué de trois coups de pistolet à Delft, par Balthasard Gerards.

[3] Le prince Maurice, qui mourut en 1625, avait fait décapiter, en 1619, le vertueux Barneveldt, grand pensionnaire de Hollande, et enfermer le célèbre Hugues Groot, ou Grotius, et Hogerbeets, pensionnaire de Leyden, dans le château de Loe

seurs[1]; le prince Guillaume II, qui avait essayé, au moyen de la puissance que lui avaient transmise ses prédécesseurs et en abusant du souvenir de leurs services, d'usurper l'autorité souveraine[2]. Ce dernier avait échoué; il était mort en 1650, laissant sa femme grosse du prince qui fut depuis le fameux Guillaume III.

Le parti bourgeois avait alors repris la direction suprême des affaires, qu'il garda depuis 1650 jusqu'en 1672. Il avait à sa tête le célèbre et infortuné Jean de Witt, l'un des hommes les plus remarquables de son pays et de son temps. Né à Dordrecht en septembre 1625, Jean de Witt avait été nommé pensionnaire de sa ville en 1650, et il était devenu grand pensionnaire de Hollande en 1653. Depuis cette époque il gouvernait la Hollande, et par la Hollande les Provinces-Unies, avec autorité, avec prévoyance, avec grandeur. Il n'y avait en Europe personne ni sur le trône, ni dans le conseil des princes, qui connût mieux que lui les intérêts divers des états, et qui eût des vues politiques aussi fermes et aussi hautes. Il avait un calme parfait, un esprit simple et grand, un caractère droit et noble, beaucoup de finesse sans aucune déloyauté, un désintéressement à l'épreuve, et un patriotisme si vrai, qu'il sut sacrifier son parti et sa vie à l'intérêt de son pays, lorsque le moment en fut venu. Il dirigeait les négociations avec une habileté supérieure, et malgré les entraves démocratiques il pouvait conclure un traité avec la même décision et la même promptitude que le ministre tout-puissant d'une monarchie absolue.

Son administration durait depuis dix ans. Elle avait été marquée par de grandes choses. Jean de Witt s'était mesuré avec Cromwell, et avait négocié avec Louis XIV. Cromwell avait

vestein, qui donna son nom au parti bourgeois et français.

[1] Mort en 1647.

[2] Il fit cette tentative en 1650, et fut emporté la même année par la petite vérole.

exigé que les vaisseaux des Provinces-Unies rendissent au pavillon de la république d'Angleterre dans le canal de la Manche les mêmes respects qu'ils avaient accordés à l'ancien pavillon du royaume. Il avait de plus attaqué leur commerce dans ses fondements par le fameux acte du 9 octobre 1651, qui avait frappé d'un droit la navigation étrangère, et qui avait interdit l'entrée en Angleterre des denrées et des marchandises manufacturées dont l'importation ne s'y ferait point par la nation qui les avait produites ou fabriquées. Les Hollandais étaient alors les commissionnaires maritimes du monde, et le commerce de transport les enrichissait. Cromwell leur porta une atteinte profonde. Ce puissant fondateur de tant de choses en Angleterre créa, par son acte de navigation, que Charles II adopta en le renouvelant le 23 septembre 1660, la grandeur commerciale de son pays.

Jean de Witt avait soutenu jusqu'en 1654 la lutte dans laquelle Martin Tromp, Ruyter et Blake s'étaient mesurés pour l'honneur des deux pavillons. Il avait alors conclu la paix avec le protecteur. Après 1660 la restauration des Stuarts, qui étaient les alliés naturels des Nassau, et le rapprochement de Philippe IV et de Louis XIV par le traité des Pyrénées, avaient fait sentir au grand pensionnaire la nécessité de resserrer entre les Provinces-Unies et la France l'ancienne union, qui s'était affaiblie depuis la paix de Munster. Conrad van Beuninghen, ami de Jean de Witt et fort avant dans sa confidence, avait été envoyé avec cette mission auprès de Louis XIV. Ce prince avait pardonné aux Provinces-Unies leur infidélité de 1648, en vue des grands desseins qu'il ne pouvait pas exécuter sans leur assistance ou leur inaction. Pendant deux ans van Beuninghen avait négocié avec lui le traité de commerce, de navigation, de garantie et de défense qui avait été signé le 27 avril 1662.

La négociation de ce traité avait été traversée par des offres de ligue défensive, que les Espagnols avaient faites aux Hollandais pour les dix-sept provinces des anciens Pays-Bas. Les Hollandais ne les avaient pas acceptées, mais ils étaient préoccupés du sort futur des dix provinces espagnoles. La santé chancelante du prince d'Espagne, et l'incertitude de sa vie, faisaient craindre qu'elles ne tombassent bientôt entre les mains de la France. C'est ce que van Beuninghen avait exprimé à de Witt par ses dépêches du 5 janvier[1], et du 2 février 1662. « Les nouvelles qu'on publie, lui écrivait-il, de la faiblesse du « prince d'Espagne, pourraient faire naître de fâcheuses pen- « sées, car il paraît qu'il est assez certain que, si le roi d'Espagne « meurt sans héritier mâle, on formera ici des prétentions sur « les Pays-Bas espagnols, et peut-être même sur toute la succes- « sion d'Espagne[2]. »

Mais ces craintes, qui n'étaient encore que conjecturales, n'avaient pas empêché la conclusion du traité. Les Hollandais y avaient adhéré dans la prévoyance d'une guerre avec l'Angleterre, contre laquelle ils auraient besoin des secours de la France, et Louis XIV y avait été déterminé dans la vue de l'occupation prochaine des Pays-Bas espagnols, pour laquelle le concours ou la neutralité de la Hollande lui était nécessaire. Ce prince, toujours très-habile, mais ordinairement peu flatteur, était devenu fort caressant pour les Hollandais. Après le départ de van Beuninghen, il avait exprimé sur le traité qu'il venait de faire avec lui des sentiments que G. Boreel, am-

[1] *Lettres et négociations entre M. Jean de Witt, conseiller pensionnaire et garde des sceaux des provinces de Hollande et de West-Frise, et MM. les plénipotentiaires des Provinces-Unies aux cours de France, etc. depuis l'an 1652 jusqu'à l'an 1669*, traduites du hollandais, t. II, p. 259, édition d'Amsterdam, in-12, 1725.

[2] *Ibid.* p. 287.

bassadeur des Provinces-Unies à Paris, s'était empressé de transmettre en ces termes à Jean de Witt :

Extrait d'une dépêche de M. Boreel à M. de Witt. Paris, 8 juin 1662.

Je suis informé de bonne part que sa majesté fait un cas tout particulier de la nouvelle alliance conclue entre elle et leurs hautes puissances, qu'il regarde comme son propre ouvrage. Il en attend de grands avantages pour la sûreté de son royaume et pour celle des Provinces-Unies, qu'il sait, dit-il, avoir été tendrement chéries de Henri le Grand, pour qui leurs hautes puissances avaient eu un solide et constant attachement; sa majesté dit qu'elle veut l'emporter à cet égard sur son aïeul, et donner lieu à leurs hautes puissances d'avoir pour elle autant d'affection que d'estime.

Ce prince s'informe très-curieusement des anciennes maximes que l'on suivait du temps de Henri IV, surtout par rapport aux Provinces-Unies, et il en parle si pertinemment qu'on ne peut n'en pas être étonné.

On m'a de plus fait entendre, bien particulièrement, que le roi prétend être seul le meilleur ami et principal allié de leurs hautes puissances, et que si elles avaient aimé son aïeul comme leur père, il voulait qu'elles l'aimassent à présent comme leur fils; que si leurs hautes puissances pensaient jamais à faire une alliance aussi étroite avec quelque autre roi, ou rois, elles se trouveraient trompées, puisque cela ne manquerait pas de diminuer l'affection de sa majesté, et même de la leur faire perdre entièrement, puisque ce serait vouloir allier des choses incompatibles; en sorte que cette alliance perdrait bientôt toute sa force, n'aurait aucun effet, et s'évanouirait ainsi insensiblement[1].

Le projet d'occuper la Flandre en vertu du droit de dévolution datait de la même époque environ que le traité avec la Hollande. Il fut d'abord un peu vague et n'acquit toute sa con-

[1] *Lettres et négociations entre M. Jean de Witt*, etc. t. II, p. 355.

sistance qu'un an plus tard. Louis XIV ne le communiqua pas aux Hollandais dès le moment où il le conçut. La première insinuation en fut faite au gouvernement espagnol, le 6 mars 1662, par l'archevêque d'Embrun. Cet ambassadeur, en parlant au duc de Medina de las Torres de la cession des Pays-Bas et de la Franche-Comté, lorsqu'il négociait l'arrangement qui ne réussit pas, lui avait dit : « que ce serait faire une justice paisible à la reine (*Marie-Thérèse*) pour ces pays, qui lui appartenaient comme étant l'aînée de la maison, *à l'exclusion même* « *du prince d'Espagne*[1]. » Le 11 juin de la même année Louis XIV s'était expliqué plus formellement encore en écrivant à l'archevêque d'Embrun : « Je m'étonne qu'il (*Philippe IV*) ne se « fait pas plutôt un scrupule de conscience d'avoir voulu ôter « par une violence le droit légitime que la nature et toutes les « lois donnent à la reine sur toute la succession au défaut des « mâles, *et même sur plusieurs états, quand il y a des mâles, mais* « *qui ne sont que d'un second lit*[2]. »

L'adjonction des Pays-Bas espagnols à la France, qui fut alors le but de la politique de Louis XIV, et à laquelle le droit de dévolution ne devait servir que de prétexte et de moyen, était une idée naturelle et nationale. La frontière de la France fermée à l'ouest, au sud, et dans presque toute la longueur de la ligne de l'est, par l'Océan, les Pyrénées, les Alpes, n'avait plus à s'étendre qu'au nord et au nord-est, pour s'appuyer au Rhin et au Jura. Cette grande idée, suggérée par le besoin et les circonstances, avait été étrangère au cardinal de Richelieu, et appartenait exclusivement au cardinal Mazarin[3]. Il est d'autant plus curieux de fixer quelles ont été sur ce point capital de notre histoire les vues respectives de ces deux grands poli-

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. XLIII et ci-dessus, p. 141.

[2] *Ibid.* et ci-dessus, p. 144. — [3] *Correspondance d'Allemagne*, vol. LI, LII, LXII.

tiques, que ces vues se rattachent aux événements postérieurs, et sont nécessaires à leur connaissance. Elles sont certaines, car elles sont écrites.

Le cardinal de Richelieu ne penchait point pour l'acquisition des Pays-Bas : il en était détourné par des raisons de politique pratique qui depuis ont empêché la France de les prendre ou de les conserver. C'était cette double difficulté qu'il objectait, en juin 1634, à leur partage, qui lui avait été proposé par les Provinces-Unies. « Quand même, disait-il, on en « viendrait à bout avec beaucoup de temps, de peine et de dé« pense, la conservation de ce qu'on aurait acquis ne se pour« rait faire qu'avec de très-grosses garnisons, qui nous rendraient « incontinent odieux aux peuples, et nous exposeraient par ce « moyen à de grandes révoltes et à de perpétuelles guerres.

« Et quand même la France serait si heureuse que de con« server les provinces qui lui seraient tombées en partage en « une dépendance volontaire de sa domination, *il pourrait arri« ver bientôt après que, n'y ayant plus de barre entre nous et les Hol« landais, nous entrerions en la même guerre en laquelle eux et les « Espagnols sont maintenant, au lieu que présentement nous sommes « en bonne intelligence, tant à cause de la séparation qui est entre nos « états, qu'à cause que nous avons un ennemi commun qui nous tient « occupés en tant que nous sommes également intéressés à son abais« sement.* »

Il donnait encore d'autres raisons, puisées dans les difficultés et l'incertitude de la guerre, l'inconstance du caractère français et l'intérêt du catholicisme. Il ajoutait : « Si est-ce que toutes « ces raisons portèrent le cardinal de Richelieu à dire au roi « que la proposition apportée par le S[r] de Charnacé ne pourrait « à son avis être reçue en aucune façon, et qu'absolument il « ne fallait point entreprendre la guerre à dessein de conquérir

« la Flandre. » Le plan qu'il proposa fut de former une république catholique indépendante, qui offrirait aux Français et aux Hollandais le grand avantage de les délivrer des Espagnols, sans les exposer à devenir ennemis en se trouvant tout à fait voisins. Il dit dès lors : « Que s'il fallait attaquer la Flandre, il « le fallait faire avec des conditions plus plausibles et plus pro- « pres à faciliter le dessein qu'on avait eu en ce cas d'en chasser « les Espagnols. Que la France et les Hollandais devaient se ré- « soudre à ne prétendre aucune chose en toutes les provinces « qui sont sous la domination du roi d'Espagne que deux ou « trois places chacun (les Hollandais, Breda, Gueldre, et au- « tres lieux circonvoisins, dont on pouvait convenir) pour gages « et pour lien de l'union et de la paix qui doit être ci-après « entre ces trois états. Qu'ils gagneraient assez s'ils délivraient « les provinces de la sujétion d'Espagne, et leur donnaient « moyen de former un corps d'état libre, puissant et capable « d'établir une bonne alliance avec eux. Qu'il fallait faire une « déclaration publique en forme de manifeste qui assurât la re- « ligion catholique et la liberté de ces peuples en la meilleure « forme qu'ils la pourraient désirer, afin de donner lieu aux « grands, aux villes et aux communautés de se soulever plus « hardiment.... »

Il disait en outre « que si le dessein proposé par les Hollan- « dais d'une entière conquête pouvait réussir en vingt années, « il était apparent que celui-ci pouvait avoir son effet en un an, « si Dieu bénissait tant soit peu l'entreprise; et, de plus, que « s'il réussissait, tant s'en faut qu'on se trouvât chargé de garni- « sons comme au premier projet, qu'on pût craindre une guerre « entre la France et les Hollandais, pour n'avoir plus de bar- « rière, et qu'il y eût lieu d'appréhender de perpétuels desseins « des Espagnols, pour regagner ce qu'ils auraient perdu.

« Qu'au contraire les garnisons de France pourraient être « diminuées, parce que nous n'aurions pas des voisins si puis« sants ni si mal intentionnés que les Espagnols.

« Que les provinces catholiques, qui lors feraient un corps « d'états ne dépendant que de soi-même, auraient trop d'inté« rêt à conserver la France et les Hollandais en union pour « qu'il pût arriver brouille entre eux.

« Et que la puissance et les forces d'Espagne, n'étant plus en « ce temps proches de la France comme elles sont maintenant, « elles ne seraient plus à craindre.

« Joint que ce corps nouveau d'états catholiques veillerait « aussi soigneusement que nous-mêmes pour nous garantir de « leurs mauvais desseins, attendu que nous leur serions du « tout nécessaires pour les aider à conserver leur liberté, ac« quise par notre moyen. »

Il ajoutait que « étant trois corps unis ensemble, il nous serait « aisé de résister à des ennemis affaiblis et éloignés, et vivre à « l'avenir en paix et en repos, délivrés de ceux par la malice et « ambition desquels nous en avons été privés jusqu'à présent[1]. »

Près d'un an plus tard, le 8 février 1635, la république des Provinces-Unies et le cardinal de Richelieu avaient conclu un traité qui présentait la combinaison des deux plans : il partageait la partie limitrophe des Pays-Bas espagnols entre la Hollande et la France, et rendait sa partie centrale indépendante. La France devait avoir Thionville, Namur, Ostende, avec leurs territoires et juridictions ; la Hollande, Dam, Hulst avec les pays de Waes, Breda, Gueldre, Stephensward, également avec leurs territoires et juridictions. Tout ce qui était placé intermédiairement devait être constitué en état libre et allié des

[1] *Correspondance de Hollande*, vol. VIII.

deux puissances contractantes. Mais si les Pays-Bas espagnols ne voulaient pas concourir à leur libération, et accepter leur indépendance, il était convenu d'en opérer le partage, en laissant toutefois une existence à part aux places et villes qui parviendraient à secouer le joug et à former, au nombre de trois ou de quatre, un petit corps d'état. Dans le partage projeté, la France acquérait le pays de Luxembourg, les comtés de Namur et de Hainaut, Artois et Flandre jusqu'à la ligne partant de Blankenberg, passant à moitié chemin entre Dam et Bruges, et arrivant à Rupelmonde, qui lui restait aussi. Elle disposait de Cambrai et du Cambrésis. La Hollande obtenait le marquisat d'Anvers, la seigneurie de Malines, le duché de Brabant et le reste de la côte depuis Blankenberg, qui entrait dans la portion de la France, jusqu'au Swyn, les villes de Dam, de Hulst avec le pays de Waes, jusqu'à la ligne ci-dessus tracée.

Ainsi le partage des Pays-Bas avait été la pensée de la Hollande; leur constitution en état indépendant avait été celle du cardinal de Richelieu; leur acquisition totale fut celle du cardinal Mazarin. Ce dernier s'était occupé de réaliser la sienne au moment où la paix générale se négociait en Westphalie, et où il pouvait croire que le traité conclu en 1659 aux Pyrénées, entre la France et l'Espagne, se ferait onze ans plus tôt à Munster. Il avait proposé l'échange de la Catalogne, qu'occupait alors la France, pour les Pays-Bas, dont elle tenait une partie, et pour la Franche-Comté. Voici ce qu'il écrivait le 20 janvier 1646, en faveur de cet échange, aux plénipotentiaires français à Munster:

Je vous avais promis, messieurs, par mes précédentes, de vous marquer plus particulièrement les raisons pour lesquelles il me semble — Mém… du cardinal Mazarin.

1646.

qu'il serait très-avantageux à cette couronne de consentir à retirer ses armes de la Catalogne, et même du comté de Roussillon, pourvu que le roi d'Espagne nous cédât les Pays-Bas et le comté de Bourgogne, soit en faveur d'un mariage, ou, sans cela, comme par échange : bien entendu toujours que l'on ferait, à l'avantage et à la sûreté des Catalans, tout ce qui se pourrait suivant ce qui est porté en diverses dépêches.

Je satisferai à ma parole, maintenant que je me trouve un peu plus de loisir que la semaine passée, et je vous dirai mes réflexions là-dessus, vous priant de me mander de votre côté les considérations que vous y aurez faites.

Premièrement, « l'acquisition des Pays-Bas forme à la ville de Paris « un boulevart inexpugnable, et ce serait alors véritablement que l'on « pourrait l'appeler le cœur de la France, et qu'il serait placé dans l'en- « droit le plus sûr du royaume. L'on en aurait étendu la frontière jus- « qu'à la Hollande, et du côté de l'Allemagne, qui est celui d'où l'on « peut aussi beaucoup craindre, jusqu'au Rhin, par la rétention de « la Lorraine et de l'Alsace, et par la possession du Luxembourg et « du comté de Bourgogne. »

En second lieu, que ce serait sortir avec tant de fruit et de réputation de la présente guerre, que les plus malins seraient bien en peine de trouver à redire ; tout le sang répandu et les trésors consommés ne pourraient être tenus par les plus critiques, que fort bien employés, quand on verrait annexé à cette couronne tout l'ancien royaume d'Austrasie, et les provinces entières dont la seule possession a donné autrefois moyen à des princes particuliers qui en étaient les maîtres, non seulement de résister à la France, mais de la travailler comme chacun sait.

Troisièmement, les coupables, les mécontents et les factieux perdraient par ce moyen la facilité de leur retraite ; ils perdraient aussi la commodité de brouiller les affaires et de faire des cabales avec l'assistance des ennemis, étant aisé à remarquer que tous les partis contre l'état, et toutes les conspirations ont été ordinairement tramées dans les Pays-Bas, dans la Lorraine ou dans Sedan.

En quatrième lieu, la puissance de la France se rendrait redoutable à tous ses voisins, et particulièrement aux Anglais, qui sont naturellement jaloux de sa grandeur et qui ne laisseraient échapper aucune occasion de procurer son désavantage et sa diminution, si une si importante acquisition ne leur ôtait toute espérance d'y pouvoir réussir; aussi on peut bien être assuré que s'ils avaient connaissance d'une pareille négociation, et que leurs discordes intestines ne les embarrassassent pas au point qu'elles font, il n'y a rien qu'ils ne hasardassent pour en empêcher l'effet.

Cinquièmement, si la France doit appréhender quelque chose de la maison d'Autriche, ce ne peut être que du côté de Flandre et de celui d'Allemagne, tant pour l'union qu'ils peuvent faire de leurs forces, ces deux pays étant contigus, que parce que, quelques avantages que nous ayons sur eux, un seul bon succès qu'ils remportent, soit par surprise de quelques places sur la Somme, soit par combat gagné ou autrement, peut mettre aussitôt la même épouvante dans Paris qui en est si proche qu'il s'est vu en la prise de Corbie, et en la perte de la bataille de Hennecourt, et nous obliger, pour accourir au cœur, à retirer ou au moins à diminuer les forces employées au loin, comme en Catalogne et en Italie, et laisser ces endroits-là dégarnis, ainsi qu'on en usa pour Corbie, qui fit lever le siége de devant Dôle, lequel était prêt à se rendre, quoique nous n'eussions point de guerre à faire du côté d'Espagne.

Sixièmement, l'acquisition des Pays-Bas nous garantit de ces deux craintes pour jamais. Il n'y aura plus de jonction de troupes de nos ennemis, puisque l'Espagne ne posséderait rien de ce côté-là, et ayant étendu nos frontières jusqu'au Rhin de toutes parts, tant s'en faut que nous fussions en état de craindre aucun mal du côté de l'empereur. Le sujet qu'il aurait d'en appréhender de nous l'obligerait à conserver soigneusement une bonne union avec ce royaume, et tout cela ne contribuerait pas peu à la séparation que la France a tant de raison de désirer de la maison d'Autriche d'Espagne d'avec celle d'Allemagne.

Septièmement, il me semble que la prudence conseille de laisser aux ennemis ce qu'ils peuvent plus vraisemblablement reprendre. Il est certain que comme la seule nécessité les oblige à la paix, craignant un plus grand mal dans la continuation de la guerre, toutes les fois qu'ils estimeront de pouvoir s'y remettre avec apparence de bon succès, à quoi la longue minorité du roi les flattera beaucoup, ils ne manqueront pas de prétextes pour s'y engager de nouveau, quelques précautions que l'on ait prises; et en ce cas, quand même par la paix nous demeurerions maîtres de tout ce que nous possédons présentement en Catalogne et dans les Pays-Bas, il est bien plus possible que les ennemis faisant de grands préparatifs d'hommes et d'argent, cultivant des intelligences dans la Catalogne, où la meilleure place que nous ayons est l'amour des peuples, dont on ne peut pas faire un fondement assuré, puissent recouvrer cette principauté-là, soit par force ou par intelligence, ou par quelque autre avantage que leurs armes remportassent du côté de Flandre, que de recouvrer les Pays-Bas, si une fois ils en étaient dehors, ou de faire des progrès dans le Languedoc, puisqu'ils auraient d'abord en tête toutes les forces de la France, plus puissante qu'elle n'a jamais été, qui ne seraient plus diverties par celles de la Flandre, lesquelles donnent tant à craindre pour Paris.

Huitièmement, et cela serait à mon avis la vraie sûreté pour la durée de la paix, laquelle nous trouverions dans nos propres forces; car il faudrait que les ennemis eussent perdu le jugement, si les choses étant réduites à ce point-là, ils se résolvaient jamais à une rupture avec ce royaume, puisque, soit pour les avantages que nous nous serions établis en Allemagne, soit pour les vieilles amitiés et alliances que nous y conserverions et les nouvelles que nous pourrions y acquérir, ou par la diminution que souffrira l'empereur dans la conclusion de la paix, non-seulement nous n'avons rien à craindre de ce côté-là, mais il est à croire que quand nous n'aurions pas bridé l'empereur à n'assister point les Espagnols ainsi que nous le ferons par la paix, son propre intérêt et la crainte qu'il aurait de nos

forces, l'empêcheraient de prendre aucune part à tous les remuements que les Espagnols voudraient causer; et ainsi n'y ayant rien du côté de Flandre ni de l'Allemagne qui pût occuper nos forces, on laisse à juger de quoi elles seraient capables, si nous n'étions obligés de les employer qu'en Espagne et en Italie, par l'état des progrès qu'elles font aujourd'hui dans ces deux provinces-là, quoique le roi d'Espagne agisse dans l'une pour s'y opposer, et que nous fassions nos principaux efforts et des dépenses incroyables du coté de Flandre et d'Allemagne, où servent ordinairement les meilleures troupes du royaume.

Neuvièmement, une des raisons dont les plus sensés des ministres d'Espagne se servent pour conseiller leur maître de sortir de l'embarras où il se trouve à toutes sortes de conditions, est l'espérance comme certaine dont ils se flattent que la paix nous empêchant de purger la France de ses mauvaises humeurs, il y naîtra bientôt des divisions intestines dont ils s'attendent de profiter. Or il est évident que les Espagnols ne sauraient donner des assistances considérables à aucune faction qui puisse s'y former dans l'état que du côté de Flandre, où les forces ont toujours été prêtes à cela et sont plus à craindre, parce qu'elles sont plus aguerries. Quand les Espagnols persuadèrent autrefois M. le duc d'Orléans à porter la guerre dans le Languedoc, quoique ce fût une province contiguë à l'Espagne, ils ne purent lui bailler aucun secours de ce côté-là, mais ils le lui donnèrent de la Flandre; et dans le dernier traité de feu M. le Grand, toutes les assistances devaient venir des Pays-Bas, comme chacun sait.

Dixièmement, les peuples de Flandre, qui souffrent des oppressions incroyables, leur pays étant le théâtre de la guerre depuis si longtemps, trouveraient tel changement à leur condition qu'on ne peut pas douter que nous n'eussions bientôt gagné leur amour, quand ils se verraient hors d'état de plus craindre aucune invasion, et de jouir à jamais d'une profonde tranquillité avec toutes sortes de commodités et d'avantages sous la domination de cette couronne.

Onzièmement, et bien loin que nos dépenses s'accrussent par l'acquisition de tant de places; quoique sans charger aucunement les peuples, nous en recevrions des assistances notables, nous pourrions beaucoup épargner dans l'entretien des garnisons en Picardie, où il faudrait raser la plupart des places, et les autres se maintiendraient avec peu d'argent, puisque, confinant avec MM. les États, il n'y aurait pas à craindre qu'ils s'engageassent jamais à nous attaquer ni à intenter aucune surprise pour ne pas irriter une puissance si grande au-dessus de la leur et qui aurait tant de moyens de s'en ressentir.

Douzièmement, je serais trop long si je voulais parler en détail des avantages et des commodités que nous donnerait, par le commerce et par divers autres moyens, une si importante acquisition, et même du port de Mardik et de Dunkerque, qui est le plus beau et le plus commode qui soit dans la mer Océane, et le plus considérable à notre égard pour nous approcher de MM. les États et pour regarder comme il fait l'Angleterre[1].

Aucun de ces plans n'avait réussi, ni celui de la Hollande, qui consistait dans le partage des Pays-Bas, ni celui de Richelieu, qui consistait dans leur indépendance, ni celui de Mazarin, qui consistait dans leur acquisition. L'homme le plus positif et le plus puissant se tient rarement dans les étroites limites de la réalité quand il conçoit, et n'y est ramené que lorsqu'il agit, parce que la pensée va toujours plus vite que le monde, dont l'arrangement ne se déroule qu'avec lenteur. Les Hollandais s'étendirent vers le sud-est par le traité de Westphalie, les Français vers le nord et l'est par celui des Pyrénées, mais la masse des Pays-Bas resta entre les mains de l'Espagne.

[1] *Correspondance d'Allemagne*, vol. LXII. Ce mémoire a été publié dans les Négociations de Munster, édit. in-fol. t. III, p. [illegible]

En 1663 les Hollandais, craignant l'exécution du plan de Mazarin, reprirent eux-mêmes le plan de Richelieu, dont ils proposèrent l'adoption à Louis XIV. Alors commença la négociation pendant laquelle Louis XIV découvrit aux Hollandais ses vues sur la succession d'Espagne, et formula nettement le droit de dévolution sur les Pays-Bas, qui devait engager l'Europe dans un nouveau cours de guerres et d'événements. Nous allons exposer cette négociation importante et féconde en suites indirectes dont l'initiative appartient à Jean de Witt.

Les Espagnols, comme il a été dit plus haut, avaient offert une ligue défensive de tous les anciens Pays-Bas aux Hollandais, lorsque ceux-ci traitaient de l'alliance de 1662 avec Louis XIV. Soit que cette offre eût inspiré à quelques provinces le désir de la réaliser sans le concours de l'Espagne et en s'affranchissant de son joug; soit que le souvenir de cette offre eût déterminé Jean de Witt à feindre un projet d'indépendance de la part des Pays-Bas catholiques, pour engager la France à l'appuyer et à entrer dans un arrangement dont ils seraient l'objet, le grand pensionnaire fit, à cet égard, une proposition directe au comte d'Estrades, ambassadeur de Louis XIV auprès des Provinces-Unies. Voici comment le comte d'Estrades communiqua cette ouverture à son souverain :

M. de Witt m'est venu trouver, à huit heures du matin, pour me dire que deux des députés des quatre membres de Flandre sont venus le trouver pour lui proposer, de la part de six des principales villes de Flandre, que s'il voulait disposer la province de Hollande à les favoriser et s'unir avec elles pour former une république, comme les cantons suisses, qu'ils se sentent assez forts pour chasser tout à fait les Espagnols des Pays-Bas, et qu'ils se soutiendraient avec leur alliance contre toutes les puissances qui les

voudraient attaquer; que leur ordre était de savoir son sentiment là-dessus, comme le seul qui leur pouvait procurer cet avantage; qu'ils le priaient de tenir l'affaire secrète, et que même ils ne paraîtraient pas, pour n'être point vus de don Estevan de Gamarra, ni de ses domestiques; que ce qui faisait ouvrir les yeux à toute la province de Flandre était la tromperie des Espagnols, qui les amusaient depuis un an d'un traité fait d'une ligue et union des dix-sept provinces avec cet état, qu'à la fin ils ont découvert que c'est une fourberie, et que plutôt que de se laisser accabler par les Espagnols ils veulent se mettre en liberté.

Il m'a parlé d'une manière comme croyant que ce serait un grand avantage à l'état; mais comme j'ai compris d'abord que c'était une affaire très-dangereuse pour le service de V. M. et que si une fois ces provinces avaient reconnu les dix provinces que le roi d'Espagne possède pour république, et que l'union proposée s'en suivît, que leurs forces seraient si grandes que V. M. aurait de la peine d'en venir à bout lorsque le temps sera venu de faire valoir ses prétentions sur la Flandre, je lui dis que cette même proposition avait été faite à V. M., lorsqu'elle vint à Dunkerque, mais qu'elle l'avait rejetée, ne pouvant y entendre sans rompre un traité de paix fait de bonne foi avec le roi d'Espagne; qu'il était bien malaisé qu'une expulsion générale des Espagnols se pût faire en Flandre sans une déclaration de guerre, et particulièrement sans l'attaque des places où il y a des citadelles, et qu'ainsi ceux qui soutiendraient les peuples se déclareraient ouvertement contre le roi d'Espagne, et que je ne croyais pas qu'il fût avantageux à MM. les États de Hollande de rompre avec l'Espagne sans aucun prétexte.

Il me répondit que c'était bien son sentiment, qu'il n'avait rien fait espérer à ces gens-là, qu'il leur avait même conseillé de s'en aller en Nord-Hollande pour dix ou douze jours, en attendant qu'il eût bien songé à cette proposition; mais que la vérité est qu'il a voulu me la communiquer pour ne rien cacher à V. M.; qu'il m'avouait que c'était une affaire où la Hollande et la Zélande iraient

bien vite, qu'ainsi il me promettait de n'en parler à qui que ce soit, et de n'agir en cette affaire que de concert avec moi. Il m'a demandé sur toutes choses le secret. Il m'est venu en pensée de lui dire que je ne jugeais pas que MM. les États pussent prendre parti dans cette affaire, après le refus que V. M. en avait fait et particulièrement dans une alliance et un traité faits nouvellement entre V. M. et cet état. Mais que je croyais que dans l'estime particulière que V. M. faisait de sa personne et de sa capacité, on pouvait prendre des mesures pour un autre temps à trouver ses avantages, sans préjudicier aux droits que V. M. pourrait avoir sur la Flandre, en convenant de bonne heure de certaines assistances et de quelques partages, pour éviter non-seulement une union avec ces provinces, mais aussi avec l'Allemagne, en quoi MM. les États seront très-nécessaires pour s'y opposer et joindre leurs forces conjointement avec celles de V. M., ce que je lui avançai de moi-même seulement pour rompre présentement cette proposition d'union et de république, comme l'estimant très-dangereuse au bien de son service.

Nous eûmes ensuite une conversation de plus de trois heures; je ne saurais en mander le détail à V. M., et il faudrait des volumes entiers pour lui faire entendre toutes les choses qui se sont dites de part et d'autre. Je m'arrêterai seulement à un point principal, qui est que le sieur de Witt m'ayant demandé quel prétexte il pourrait prendre pour faire voir à la province de Hollande, quand le temps y écherra, par quel droit V. M. prétend d'avoir la Flandre, puisque tout le monde sait qu'elle y a renoncé par son contrat de mariage, je lui ai répondu qu'il m'était bien aisé de le satisfaire : qu'il est porté par cette renonciation que si la dot de la reine n'est payée dans l'année, la renonciation sera nulle, et que le roi d'Espagne n'ayant pas satisfait au payement, V. M. restait libre dans ses prétentions. Il me dit qu'il était à présent assez fort, et qu'il me priait de retirer une copie de cet article pour lui remettre entre les mains pour s'en servir en cas de besoin. Je lui promis d'en écrire à V. M. en lui rendant compte de notre conversation.

Je la supplie très-humblement de m'informer le plus tôt qu'il se pourra comment je me dois conduire dans cette affaire, qui est fort délicate et de grande considération. J'en ai usé de manière que j'écris à V. M. pour gagner temps et détourner la chaleur que j'ai remarquée à M. de Witt de parler à quelques-uns de la province de Hollande de cette proposition. Mais j'ai tiré parole de lui qu'il ne la communiquera à personne que je n'aie réponse de votre majesté; mon appréhension est la jalousie que les peuples auront d'avoir V. M. trop voisine. Ils craindront toujours sa grande puissance et qu'aussi ils connaîtront bien que leur commerce sera entièrement ruiné dès que V. M. sera maîtresse de la Flandre. Cela m'a encore confirmé de répondre comme j'ai fait au sieur de Witt, et ne laisser pas d'entrer en quelque sorte d'ouverture avec lui, pour l'avenir, afin de pénétrer mieux ses sentiments, le tout comme de moi-même, sans engager en rien V. M., sur quoi elle fera, s'il lui plaît, ses réflexions, et m'enverra ses ordres que je suivrai très-ponctuellement[1].

Louis XIV répondit, sept jours après, à la dépêche du comte d'Estrades. Il lui écrivit une première lettre ostensible, dans laquelle il paraissait partager entièrement les vues du grand pensionnaire, et cherchait à détruire l'effet que les objections du comte d'Estrades pouvaient avoir produit sur son esprit :

Première lettre de Louis XIV au comte d'Estrades. 6 avril 1663.

Monsieur le comte d'Estrades, pour répondre à votre dépêche du 30 de l'autre mois, je commencerai par vous dire que je suis si sensiblement touché de l'affection que le sieur de Witt continue à me témoigner, de la sincérité de ses procédés, et de la confiance avec laquelle il vous ouvre son cœur aux choses de la plus grande importance, qu'il peut faire un fondement certain de mon amitié et de mon estime au plus haut point que je la puisse donner à qui que ce soit, et que j'aurais grande joie qu'il me donnât quelque occasion de lui

[1] *Correspondance de Hollande*, vol. LXVI.

temoigner cette verité par de solides effets pour les avantages de sa patrie, ou pour les siens en particulier.

Je vous dirai après cela qu'ayant mûrement considéré la proposition que les deux deputés des quatre membres de Flandre sont allés faire audit sieur de Witt de la part de six des principales villes de Flandre, que s'il voulait disposer la province de Hollande à les favoriser et s'unir avec elles pour former une république comme les cantons suisses, qu'ils se sentent assez forts pour chasser les Espagnols, et qu'ils se soutiendront avec leur alliance contre les puissances qui les voudraient attaquer, j'ai fait un jugement de cette proposition bien différent du vôtre et de tout ce que vous avez représenté sur cette matière au sieur de Witt; car encore que certaines raisons de celles que vous lui avez dites pussent me donner quelque scrupule d'entendre à cette ouverture, comme le cas sur lequel vous vous êtes fondé est éloigné et tout à fait incertain, il me semble que ce serait une grande imprudence de perdre aujourd'hui un si grand avantage commun que celui qui se présente de lui-même, sans que nous y contribuions autre chose que notre consentement, pour des espérances reculées et douteuses.

Je trouve donc que non-seulement la proposition est bonne en soi, mais infiniment désirable, et qu'elle doit être embrassée et poussée avec ardeur, application, dextérité et grand secret, pour l'avantage commun de cette couronne et des Provinces-Unies, qui doivent toutes deux se proposer pour principal objet d'affaiblir de plus en plus une puissance dont elles auraient toujours beaucoup à se méfier et à craindre, si on lui laissait le temps et les moyens de se relever, comme elle se mettra facilement en cet état-là si elle vient à bout du Portugal.

J'ai sans doute dans le cœur les sentiments que tout prince doit avoir pour la gloire, mais ils ne sont pas déréglés par une avidité de conquérir et d'étendre ma domination, le ciel m'ayant assez avantageusement partagé de ses grâces pour qu'il me suffise de mettre mes envieux en état de ne me pouvoir jamais faire de mal.

L'expulsion des Espagnols de la Flandre a toujours été, depuis qu'ils la possèdent, le but des rois mes prédécesseurs et le mien; et si dans la dernière guerre j'eusse pu porter les peuples à prendre la résolution où ils viennent aujourd'hui d'eux-mêmes, je ne l'aurais guère moins estimée que d'en faire la conquête entière à mon profit et de les soumettre à ma domination.

Redressez donc au plus tôt tout ce que vous avez dit au sieur de Witt sur cette matière, et assurez-le bien que non-seulement je consens de bon cœur à la proposition desdits députés, mais que je l'exhorte autant qu'il m'est possible à ne pas perdre une occasion qui s'offre si favorable d'immortaliser sa gloire par un avantage de si grande considération pour sa patrie et pour le bien public; qu'il considère cependant que le temps est cher, que les volontés des peuples sont fort variables, que la prudence veut qu'on ne donne pas lieu par de longues délibérations à laisser à leur légèreté le moyen de changer de pensée, et qu'il importe même extrêmement de hâter l'effet de la proposition avant l'arrivée en Flandre du frère de l'empereur, qui pourrait donner une autre face aux affaires, et rendre les peuples plus retenus à chercher leur sûreté et leur repos par la voie où ils veulent bien aujourd'hui marcher. Sur ce je prie Dieu, etc.[1].

Par une seconde lettre du même jour Louis XIV blâma le comte d'Estrades de n'avoir pas attendu ses ordres avant de s'ouvrir avec tant de confiance au grand pensionnaire, et lui insinua qu'il avait agi avec d'autant moins de prudence que M. de Witt lui paraissait n'avoir eu d'autre but que de savoir ses intentions réelles sur les Pays-Bas, pour agir en conséquence.

Nouvelle lettre de Louis XIV au comte d'Estrades. [illegible]

Monsieur le comte d'Estrades, je vous écris une autre lettre qui contient mes véritables sentiments sur la proposition des députés des membres de Flandre, laquelle il sera bon que vous montriez confidemment au sieur de Witt, afin qu'il ait moins lieu d'en douter.

[1] *Correspondance de Hollande*, vol. LXVII.

et que perdant les scrupules que vous lui avez jetés dans l'esprit, et pensant mieux faire mon service et rencontrer mes intentions, il s'applique incessamment à pousser une affaire que je tiens merveilleusement bonne par des raisons incomparablement plus fortes que toutes celles qui vous ont fait hésiter à l'approuver.

Par celle-ci que je vous fais à part sur certaines circonstances que vous m'avez mandées, je vous dirai en premier lieu qu'il aurait été à désirer, s'agissant d'une affaire de si grand prix, que vous me l'eussiez renvoyée en son entier, demandant seulement du temps pour m'en rendre compte sans vous expliquer en aucune manière, ni du jugement que vous en avez fait, ni de ce que vous avez presupposé de mes sentiments, de mes idées et de mes desseins.

Car quoique je croie que le sieur de Witt n'usera que bien de la confiance que vous lui avez faite avec tant d'ouverture de cœur qu'il semble que vous n'ayez rien voulu réserver, comme la chose du monde que les États ont toujours le plus appréhendée est que je ne me rende maître des Pays-Bas de la domination d'Espagne, je ne sais si, quand je me serais trouvé en d'autres sentiments que ceux que vous verrez dans mon autre lettre, la seule connaissance qu'aurait eue le sieur de Witt des motifs qui m'auraient fait rejeter la proposition des deux députés de Flandre ne l'aurait pas obligé à conclure en deux mois de temps cette ligue des dix-sept provinces, que don Estevan de Gamarra a charge de poursuivre avec tant d'ardeur. Je me serais abstenu de vous faire remarquer l'inconvénient dans lequel je pouvais tomber par la confidence que vous avez faite au sieur de Witt, n'était qu'il importe même que je ne vous cèle pas le soupçon qui m'est tombé dans l'esprit dès que j'ai vu votre dépêche, que toute la précieuse proposition de ces deux députés pouvait n'être qu'une chimère et une fiction du sieur de Witt, habile et adroit comme il est, pour tâcher de savoir mes sentiments sur l'affaire qu'ils ont le plus à cœur, et, selon qu'ils les auraient trouvés, ou avec le dessein de conquérir les Pays-Bas, ou avec la modération d'embrasser l'ouverture qu'il dit lui avoir été faite, conclure ou rejeter la propo-

sition de Gamarra d'une ligue des dix-sept provinces. La suite fera bien voir si la proposition est vraie, ou si ce qu'en a dit le sieur de Witt n'a été qu'une tentative, avec la visée de vous faire parler, comme il lui a réussi.

En quelque cas que ce soit, vous devez paraître fort échauffé avec le sieur de Witt, pour le solliciter et presser de travailler incessamment à cette grande affaire, et pour cela de faire promptement revenir les deux députés du lieu de la Nord-Hollande où ils se sont retirés pour éviter d'être vus des domestiques de Gamarra; car il en résultera toujours ce bien, qu'il connaîtra que je n'ai nul ombrage ni jalousie que la puissance des États s'accroisse notablement, et que je n'ai pas aussi cette avidité que mes envieux publient, d'augmenter la mienne, qui pourrait à la fin donner occasion aux États, s'ils en étaient une fois persuadés, de prendre des mesures contre moi avec les Espagnols. Sur ce, etc.[1].

Enfin il lui écrivit une troisième lettre, qui contenait sa véritable pensée sur cette négociation.

Troisième lettre de Louis XIV au comte d'Estrades.

6 avril 1663.

Monsieur le comte d'Estrades, je vous fais encore cette lettre à part, pour vous ouvrir mon cœur avec la dernière confidence sur l'affaire dont je vous parle par mes deux autres lettres. Je la trouve merveilleusement bonne, parce qu'il me semble qu'il est impossible qu'outre l'avantage général que je tirerai de l'abaissement de la monarchie d'Espagne, si elle ne possède plus rien dans les Pays-Bas, je ne m'en prévale encore en mon particulier dans la suite de diverses places, pays et états qui pourront le plus m'accommoder et élargir mes frontières, qui sont assez resserrées de ce côté-là. Car autrement, si je croyais que cela dût à la fin aboutir à une union entière des dix provinces de la domination d'Espagne avec les sept autres, que possèdent les états généraux, et que, par cette union,

[1] *Correspondance de Hollande*, vol. LXVII.

elles dussent former ensemble un corps de république, sans que je m'étendisse plus avant que je ne le suis dans le pays, la délibération en serait plus douteuse, et je ne sais s'il ne vaudrait pas autant laisser les choses en l'état qu'elles sont aujourd'hui. Mais, comme j'ai dit, il ne me paraît pas possible que je ne profite de ce débris, ou du côté des Hollandais et des états de Flandre, pour avoir ma protection, ou, si cela me manquait, de celui des Espagnols mêmes, qui me donneraient volontiers, en payement de la dot de la reine, ce qu'ils verraient ne pouvoir pas sauver. C'est pourquoi je tiens qu'il est très-important et fort avantageux de laisser engager l'affaire et y pousser le sieur de Witt autant que vous pourrez.

La seule chose que je vous recommande, c'est que ledit de Witt ne pénètre point, par aucun de vos discours, que j'aie la visée et le dessein que je viens de dire, d'étendre mes frontières dans cette occasion; il faudra même être bien circonspect dans vos réponses, s'il vous en faisait lui-même l'ouverture et l'offre; car il pourrait bien ne la jeter en avant que pour découvrir mieux votre intention et vous tirer votre dernier secret. Jusqu'ici il ne s'est parlé que de la part des quatre membres de Flandre; mais si dans la négociation, quand on s'y appliquera plus avant, lesdits membres, se faisant fort des autres (quoique ceux-ci n'en aient aucune connaissance), voulaient arrêter une union des dix provinces avec les sept des états généraux et qu'on prétendît en tirer de vous quelque consentement, la conduite que vous devez tenir en ce cas sera de glisser le plus délicatement que vous pourrez sur ce pas embarrassant, sans néanmoins que vous témoigniez en aucune façon désapprouver la chose, mais éviter pourtant de donner ce consentement formel; et si vous en êtes trop pressé, vous direz que vous appréhendez de faillir, n'en ayant pas un pouvoir exprès, et que vous m'en rendrez compte en diligence pour l'obtenir, dont vous témoignerez même ne pas douter, puisque l'affaire m'a plu d'abord autant qu'elle peut faire aux États, qui en doivent tirer un si grand avantage. Encore une fois, avant que finir, je vous recommande de ne

vous point laisser pénétrer par le sieur de Witt sur tout le contenu de cette lettre, priant Dieu, etc.[1]

Après avoir reçu les trois lettres du roi, le comte d'Estrades s'empressa de voir M. de Witt. Il eut avec lui deux conférences, dont il communiqua sur-le-champ à Louis XIV le résultat, et sur la tendance de la négociation et sur les dispositions du grand pensionnaire.

[illegible] Louis XIV. [illegible]

Après avoir entretenu M. de Witt, conformément à l'ordre que V. M. m'en donne par ses dépêches sur la proposition qui lui a été faite, et lui avoir témoigné la satisfaction qu'elle a reçue des marques d'amitié et d'estime qu'il lui a données, en lui faisant savoir une affaire si importante qu'elle approuve et à laquelle elle consent de bon cœur, et l'exhorte, autant qu'il lui est possible, à ne pas perdre une occasion qui s'offre si favorablement, d'immortaliser sa gloire par un avantage de si grande considération pour sa patrie et pour le bien public, je lui ai dit que V. M. le priait de considérer que le temps est cher, que les volontés des peuples sont fort variables, et que la prudence veut qu'on ne donne pas lieu, par de longues délibérations, à laisser à leur légèreté le moyen de changer de pensée, et qu'il importe même extrêmement de hâter l'effet de la proposition avant l'arrivée en Flandre du frère de l'empereur, qui pourrait donner une autre face aux affaires, rendre les peuples plus retenus et les porter à ne plus chercher leur sûreté et leur repos par la voie où ils veulent bien aujourd'hui marcher. A quoi j'ajoutai qu'il pouvait remarquer, par la conduite désintéressée de V. M., que ses desseins vont plus à la grandeur de ses amis et de ses voisins qu'à la sienne propre, et que même il peut tirer des conséquences que ses pensées et les miennes, dont nous nous sommes ouverts plusieurs fois sur plusieurs sortes d'affaires, ne se trouvent pas conformes à celles de

[1] [illegible] vol. LXXVI.

V. M., ainsi qu'il paraît à présent par ses sentiments sur cette proposition, tout différents de ceux que j'avais eus.

Il me répondit qu'il admirait la prudente conduite de V. M. et sa modération, bien éloignée de tout ce que ses envieux publient; que pour son particulier il désirera toujours sa grandeur et que sa puissance augmente, espérant sa protection et s'y confiant absolument; que sur ce fondement il me disait avec sincérité que V. M. se peut fier à lui de toute chose et qu'il la servira avec grande fidélité; que pour la proposition des quatre députés des membres de Flandre, elle est bonne, si tous les autres corps des États s'y joignent, et qu'ils aient un chef pour commencer l'expulsion des Espagnols. En ce cas, il n'hésitera pas d'en faire la proposition à la province de Hollande et de la pousser par d'autres provinces, assurant les députés de leur protection. Mais que, de proposer l'affaire dans l'incertitude de ce que l'on fera en Flandre, et avant que toutes les mesures soient bien prises pour faire réussir un si grand dessein, il ne juge pas qu'on le doive faire ni même en parler à qui que ce soit, les affections étant partagées dans l'état, et les Espagnols y ayant des amis et même des pensionnaires; qu'il allait tout présentement dépêcher en Nord-Hollande, pour faire venir les députés, qui peut-être s'ouvriront plus qu'ils n'ont fait, et que de tout ce qui se passera votre majesté sera avertie très-ponctuellement. Il m'ajouta que s'il en avait été cru, lorsque V. M. avait une armée au milieu de la Flandre, on se serait joint avec elle pour former une république des dix-sept provinces, et c'aurait été le repos et la sûreté des uns et des autres.

Si M. de Witt avait tiré quelque conséquence de notre conversation, qui eût préjudicié au service de V. M., cela aurait déjà paru. Mais j'oserais bien l'assurer qu'il est entré avec moi sur cette matière, comme dans beaucoup d'autres, dans le dessein de chercher les moyens qui peuvent lui donner plus de créance dans l'esprit de V. M., et je crois certainement que s'il eût trouvé de la disposition en elle de s'assurer des Pays-Bas, il en eût été plus aise que de laisser les choses en l'état où elles sont. Je l'ai remarqué en ce qu'il m'a dit

plusieurs fois, que ses ennemis et ses envieux sont poussés et soutenus par le roi d'Espagne, et qu'il ne les craindra pas tant qu'il sera appuyé de V. M. Quelle apparence y a-t-il, sire, que dans une conduite pareille à la sienne il voulût perdre cet avantage, toutes ses actions et démarches témoignant être sincères et n'avoir pour but que de gagner l'estime, l'amitié et la protection de votre majesté?

P. S. Ma dépêche était déjà faite, lorsque M. de Witt m'a écrit un billet, par lequel il me prie de l'excuser s'il ne vient pas chez moi, à cause de son rhume, et qu'il souhaiterait fort me parler avant le départ de l'ordinaire. J'ai été aussitôt chez lui, où il m'a dit qu'il m'avait voulu communiquer une pensée qui lui était venue, n'ayant nulle réserve pour moi, qui est que si l'affaire des députés ne réussissait pas, comme il y avait bien des difficultés tant que vivra le roi d'Espagne, à qui il reste assez de force en Flandre pour châtier les auteurs d'une telle conspiration, qui vraisemblablement aura peine d'avoir un bon succès, à moins qu'elle ne soit générale, ce qui ne lui paraît pas jusqu'à cette heure, il ne serait pas mal à propos de songer dès à présent, en ménageant les esprits des villes de Flandre, à leur insinuer les maux dont ils sont menacés par la mort du roi d'Espagne, et de disposer leurs affaires à former la république en ce temps-là, s'ils ne le peuvent maintenant.

Et comme il est raisonnable qu'on songe à ses affaires, et à ce qui convient le mieux à chacun et qui ne puisse donner nul ombrage, il a cru encore me devoir faire cette ouverture, qui est que la Flandre se mettant en république, V. M. pourrait avoir Cambrai, Saint-Omer, Aire, tout l'Artois, Bergues-Saint-Vynox, Furnes et Nieuport; et MM. les Etats, Ostende, Bruges et ce qui est sur ce continent, jusqu'à l'Ecluse et autres places, suivant qu'elles conviendraient à chaque état et qu'il serait examiné plus à loisir; et le reste formé en république, qui serait alliée et soutenue de V. M. et de MM. les Etats. Qu'il ne doute pas qu'on ne donnât de l'ombrage à

V. M., qu'une république en Flandre, soutenue et alliée de MM. les États et appuyée de plusieurs autres voisins, seraient tous ensemble trop puissants, et pourraient, selon les conjonctures des temps, prendre l'occasion de faire la guerre à la France, ainsi que les ducs de Bourgogne ont fait plusieurs fois; qu'aussi on pourrait dire de ce côté ici, que la république de Flandre, venant à se joindre avec la France, cet état courrait grand risque, et qu'une puissance comme celle d'Espagne leur sera toujours plus avantageuse : mais que, sans s'arrêter à tous ces raisonnements, il estimait que la sûreté qu'il y avait dans la bonne conduite de V. M. et la sincérité avec laquelle elle en usait envers cet état, par l'exposition de ses intentions si obligeantes et désintéressées à son égard, suivant le rapport que je lui en avais fait sur la réponse de notre dernière conversation, ne donnait pas lieu d'entrer dans aucune méfiance, mais bien de se réjouir d'avoir à traiter avec un roi si bon et si judicieux qu'était votre majesté.

Que pour ce qui regarde les soupçons qu'on pourrait donner à V. M. de la puissance et des liaisons que cet état pourrait prendre avec ses voisins, cela se détruit de soi-même par la constitution de l'état, qui ne demande que sa sûreté, la liberté du commerce, et n'avoir pas plus de terres et de pays que celles qui tomberont en son partage. Ainsi il est aisé de croire que les uns et les autres n'ayant nul sujet de jalousie et d'ombrage, et au contraire la confiance étant bien solidement établie comme elle est, les choses se passeront dans la suite du temps avec une si grande union, qu'il espère pouvoir contribuer quelque chose de grand pour la gloire et le service de votre majesté. Je lui répondis qu'il faisait justice à votre majesté dans les bons sentiments qu'il témoignait avoir pour elle, puisqu'il voyait tous les jours des marques de sa bonté et de la considération qu'elle faisait de sa personne, par la confiance qu'elle prenait en lui sur les affaires les plus importantes.

Qu'il a pu connaître par les sentiments de V. M. l'affection qu'elle porte à MM. les États, qui marquent bien le désir de leurs avantages,

sans autre intérêt que le leur; mais que je ne pouvais faire nulle réponse à toutes les choses qu'il me communiquait, ne me paraissant pas par les dépêches de V. M. que sa pensée aille à vouloir s'agrandir du côté de Flandre ; au contraire qu'elle est contente de ce qu'elle possède sans vouloir élargir ses limites, et que je rendrais compte à votre majesté de tout ce qu'il m'avait dit et lui témoignerais l'affection avec laquelle il agissait, en attendant les ordres que je recevrais d'elle là-dessus.

Que je continuerais à lui dire qu'il n'y avait rien qui lui fût plus à cœur pour l'intérêt de l'état et sa gloire particulière, que le bon succès de la proposition des deux députés des quatre membres de Flandre, et qu'ainsi je le suppliais d'agir fortement auprès d'eux, quand ils seront de retour de Nord-Hollande, pour les porter à de vigoureuses résolutions. Il m'a répondu qu'il m'avait dit là-dessus tout ce qui était en son pouvoir, qu'il souhaite la chose plus que personne, et qu'il n'oubliera rien [1].

Louis XIV se montra très-satisfait des sentiments et des vues de M. de Witt. Il écrivit qu'il croyait à sa sincérité, et se reposait de la conduite de cette affaire sur son zèle et son habileté. Il ajouta :

Extrait d'une lettre de Louis XIV au comte d'Estrades. [illegible]

Il se voit que Dieu l'a fait naître pour de grandes choses, puisqu'à son âge il a déjà mérité, depuis plusieurs années, d'être la plus considérable personne de son état; et je crois aussi qu'ayant acquis un si bon ami en lui, ce n'a pas été un simple effet du hasard, mais de la Providence divine, qui dispose de bonne heure les instruments dont elle veut se servir pour la gloire de cette couronne, et pour l'avantage et la sûreté des Provinces-Unies.

De tous ces sentiments, qui me sont fort naturels et très-sincères,

[1] *Correspondance de Hollande*, vol. LXVII. Cette dépêche se trouve aussi dans les Mémoires et négociations du comte d'Estrades, t. II, p. 174 de l'édit. in-12, Londres 1743.

ledit sieur de Witt peut tirer la conséquence, quelle sorte de haute protection il peut attendre de moi en tous ses intérêts, si jamais l'occasion s'en offre. La seule plainte que je fais de lui, c'est qu'ayant autant d'estime et d'affection que j'en ai pour sa personne, il ne me veuille point laisser le moyen de lui en donner quelques marques effectives, ce que je ferais avec une très-grande joie; et si vous pouvez le disposer à les recevoir, vous me rendrez un service très-agréable.

Continuez à lui remontrer vivement combien il importe de se prévaloir des conjonctures quand la matière est bien disposée, sans laisser à la legèreté des peuples le loisir et le moyen de changer de pensée. J'attendrai cependant avec impatience de savoir ce qui se sera passé entre ledit sieur de Witt et les deux députés, à leur retour de la Nord-Hollande[1].

Mais quelques jours après avoir envoyé cette lettre, Louis XIV reçut du comte d'Estrades une nouvelle dépêche qui lui inspira de la défiance. Cet ambassadeur lui avait écrit[2], le 19 avril, que M. de Witt lui avait parlé encore du projet de soulèvement et d'indépendance des Pays-Bas espagnols. Il avait prétendu s'être abouché avec les deux députés de Flandre, qu'il avait engagés à l'instruire par écrit des moyens dont ils disposaient pour une si grande entreprise, afin qu'il en rendît compte à ses maîtres; mais que ces députés lui avaient répondu qu'ils avaient charge de ne s'ouvrir qu'à lui, et de tenir leur affaire très-secrète; qu'alors il les avait engagés à commencer l'exécution de leur entreprise, et leur avait donné l'assurance qu'il disposerait ensuite la province de Hollande à la seconder. Il ajouta au comte d'Estrades qu'à la suite de cette conversation les députés de la Flandre étaient retournés dans leur pays, et il lui

[1] *Correspondance de Hollande*, vol. LXVII. *Mémoires et négociations d'Estrades*, t. II, p. 193.

[2] *Correspondance de Hollande*, vol. LXVII. *Mémoires et négociations d'Estrades*, t. II, p. 186.

exprima la crainte que ce ne fût un artifice des Espagnols pour le compromettre et « le ruiner de crédit envers ses maîtres[1]. » Louis XIV trouva la proposition des députés de Flandre fort douteuse, à cause de sa mystérieuse obscurité, et le motif qu'en donnait M. de Witt invraisemblable. Il répondit au comte d'Estrades:

[illegible] XIV [illegible] d'Estrades [illegible]

Le retour de la Nord Hollande des députés de Flandre et leur nouvelle conférence avec le sieur de Witt ne nous fait pas voir plus clair en cette affaire; tout ce qu'on peut dire de plus certain, c'est qu'il n'y a nulle apparence de fondement au soupçon que le sieur de Witt vous a témoigné avoir, que les Espagnols pourraient s'être servis de ces gens-ci pour l'engager dans une négociation qui le ruinât de crédit avec ses maîtres; ce serait une fort mauvaise finesse aux ministres d'Espagne, pour un motif si mal conçu et si éloigné de toute probabilité de bon succès, d'envoyer à un des plus habiles et plus adroits hommes du monde, des personnes qui ne sauraient approcher de sa suffisance, avec tant de hasard de demeurer eux-mêmes persuadés, par son entretien et par la force de ses raisonnements, de ce qu'ils ne lui auraient proposé que par feinte. Les Espagnols ne prennent pas tant de confiance à leurs peuples, et d'ailleurs ne les traitent pas si doucement qu'ils osassent les envoyer eux-mêmes, sans aucune nécessité apparente, à des abouchements si dangereux.

Ainsi, des trois jugements qu'on pourrait faire sur cette négociation, il n'en reste plus que deux : ou que c'est une chimère forgée exprès par le sieur de Witt pour découvrir par cet artifice le fond de mes intentions et de mes desseins, auquel cas je puis dire qu'il n'aura pas tiré grand avantage de ma réponse, et au contraire que la tentative qu'il a faite m'aura été utile; ou que la venue des députés à La Haye, et les ouvertures qu'ils ont faites audit de Witt,

[1] *Correspondance de Hollande*, vol. LXVII, et *Négociations d'Estrades*, t. II, p. 188.

ont véritables, et en ce cas-là aussi je pense avoir pris la meilleure résolution que la prudence pouvait suggérer. Je n'ai donc présentement rien à y ajouter que pour vous confirmer les mêmes choses que je vous ai déjà mandées, c'est-à-dire que si, par la suite, vous reconnaissez qu'on doive faire fondement sur la vérité des propositions desdits députés, vous devez continuellement pousser et échauffer le sieur de Witt à en solliciter et presser l'effet, comme étant le plus grand avantage qui puisse arriver au bien et à la sûreté des Provinces-Unies, et celui aussi que je dois le plus souhaiter pour ma gloire particulière[1].

Le grand pensionnaire, qui laissa constamment ignorer cette négociation à M. Boreel, ambassadeur des Provinces-Unies auprès de Louis XIV, ne parla plus de la proposition vraie ou simulée des députés de Flandre; mais il continua la poursuite de la même affaire sous une autre forme. Après l'avoir entamée en renouvelant le projet de Richelieu sur le cantonnement des Pays-Bas espagnols, il la poursuivit en revenant à l'idée hollandaise de leur partage. Le bruit du mariage de l'empereur Léopold avec la seconde infante d'Espagne était alors fort répandu[2]. On disait que les Pays-Bas lui seraient donnés en dot, et qu'un archiduc viendrait y commander. M. de Witt en était alarmé; il craignait l'alliance de l'Espagne avec l'empereur, et celle de l'Espagne et de l'empereur avec le parti du stathouderat dans les Provinces-Unies. Une pareille union lui paraissant aussi dangereuse pour la France que pour la Hollande, pour Louis XIV que pour lui, il dit au comte d'Estrades:

Qu'il était temps de projeter quelque chose pour n'être pas surpris; qu'il lui semblait qu'on pourrait arrêter quelque partage entre (Extrait d'une dépêche.)

[1] *Correspondance de Hollande*, vol. LXVII.

[2] Voir la IIe section de la IIe partie.

Le comte d'Estrades à Louis XIV. La Haye, [illegible]

V. M. et la province de Hollande, qui demeurerait secret, répondant de ceux de la province de Hollande qui seraient employés pour cela, et que quand le temps serait venu, ce ne serait plus une affaire; car montrant un accord signé entre V. M. et la province de Hollande, elle le soutiendra comme souveraine et y fera venir les autres provinces, ainsi qu'elle a fait pour le secours du roi de Danemarck contre la Suède, et pour la paix d'Angleterre avec Cromwell.

Je lui ai répondu qu'il a vu par les réponses de V. M. l'éloignement où elle est d'aucune pensée d'agrandissement du côté de la Flandre; qu'elle se trouve partagée assez avantageusement sans en désirer davantage; et qu'ainsi, connaissant ses intentions, je le priais de trouver bon que je n'entrasse en rien là-dessus, ne sachant pas si V. M. l'aurait agréable; qu'il pouvait se souvenir avec combien de chaleur votre majesté avait désiré le succès de la proposition que les députés de Flandre lui avaient faite, pour l'intérêt de MM. les États seulement, et pour la gloire qu'il en aurait reçue en son particulier d'avoir procuré un si grand avantage à l'état et à ses maîtres; que j'étais assuré que V. M. n'avait pas changé de sentiment. Je remarquai que plus je me retirais, plus il me pressait d'entrer en matière. Après m'en être défendu longtemps, je lui dis enfin que pour rien au monde je n'outrepasserais pas mes ordres; mais qu'il fît lui-même un projet de ce qu'il pensait là-dessus, et que je l'enverrais de sa part à votre majesté; que je ne doutais pas qu'elle ne fît grande considération sur cet avis, et qu'elle ne déférât à ses conseils, étant persuadée comme elle était de son affection pour ses intérêts, de sa sincérité et de sa grande capacité[1].

Louis XIV répondit au comte d'Estrades, le 18 mai[2], que ce projet de mariage avec cession des Pays-Bas en dot ne pouvait pas être vrai; que l'archevêque d'Embrun ne l'en avait pas

[1] *Correspondance de Hollande*, vol. LXVII et *Négociations du comte d'Estrades*, t. II, p. [illegible].

[2] *Correspondance de Hollande*, vol. LXVII et *Négociations du comte d'Estrades*, t. II, p. 218.

averti, et que ce projet serait du reste plus dangereux pour la Hollande que pour la France. Il approuva la manière discrète avec laquelle le comte d'Estrades avait accueilli les nouvelles propositions de M. de Witt, et dit qu'il attendait le projet que celui-ci devait lui remettre pour prendre sa résolution et donner ses ordres.

Peu de temps après le grand pensionnaire exposa ses vues au comte d'Estrades, qui en reçut la confidence avec la réserve à laquelle il avait été rappelé et qui les communiqua sommairement à Louis XIV dans une dépêche du 24 mai[1]. M. de Witt s'occupait à les rédiger en forme de mémoire. Ce mémoire fut achevé sept jours après, et M. de Witt le donna au comte d'Estrades pour qu'il le transmît à Louis XIV. L'ambassadeur, malgré la confiance qu'il avait en M. de Witt, et que cet homme habile savait inspirer à tous ceux qui traitaient avec lui, se borna à recevoir le mémoire sans s'expliquer sur son contenu. Il craignait que ce ne fût un moyen employé pour découvrir les secrets de son souverain, et il ne voulait pas compromettre sa politique en l'avouant sans ordre. Il envoya le 31 mai ce mémoire, qui était conçu en ces termes :

Mém[illegible] par M. [illegible] W[illegible] La Haye [illegible]

Après que M. de Witt s'est longuement étendu avec M. le comte d'Estrades, en diverses conférences, sur les moyens qui se devaient tenir pour faire que le roi son maître et MM. les États profitassent de la conjoncture présente où se trouvaient les affaires des Pays-Bas, et de la bonne disposition où il paraît que sont les peuples de secouer le joug de la domination d'Espagne, il se voit convié par l'intérêt commun qu'il prend à l'avantage dudit seigneur roi et des Provinces-Unies de proposer deux expédients par forme de projet, qui lui sont venus dans l'esprit, savoir : que, en premier lieu, l'on fera de cote et

[1] *Correspondance de Hollande*, vol. LXVII, et *Négociations d'Estrades*, vol. II, p. [illegible]

d'autre tous devoirs possibles et l'on tâchera d'effectuer par toutes sortes de voies et de moyens que les Pays-Bas, qui sont à présent sous le gouvernement du roi d'Espagne, viennent à s'établir en une république libre et indépendante, alliée en canton catholique avec MM. les États, et appuyée de la France par une alliance très-étroite; et que ce dessein pouvant être exécuté, la France et lesdits États s'en contenteront pour toujours, nonobstant tous les cas qui pourraient être arrivés ou qui pourraient arriver ci-après.

Secondement, au cas que ledit premier expédient vînt à manquer par des impossibilités que l'on pourrait rencontrer en l'exécution de ce projet, et que le roi d'Espagne avec l'infant venant à mourir, le roi très-chrétien voulût faire valoir ses droits successifs sur les Pays-Bas, par la voie des armes, présupposant que la renonciation faite par les articles du mariage fût nulle, et qu'il se présentât pour cela avec une armée sur la frontière; qu'en ce cas, MM. les États entreront aussi, de leur côté, dans les Pays-Bas, avec une armée, et qu'après avoir dûment fait savoir aux principales villes le moyen qu'elles avaient de se soustraire de la domination d'Espagne par la protection de la France et celle desdits seigneurs États, si elles y résistaient, et que Dieu voulût que, par l'effort des armées communes, lesdits Pays-Bas vinssent à être conquis, qu'alors auxdits États seraient assignées et laissées les places frontières et forts de Flandre, Brabant, etc. qui leur conviennent et qui les pourront mettre, selon toute apparence, en repos et sûreté contre toute invasion et attaque du côté de la France : sur quoi, après avoir discuté la chose sur la carte, ledit sieur de Witt a témoigné se vouloir contenter que les frontières de MM. les États généraux se terminent, du côté de la mer, à Ostende inclusivement; et que les limites et frontières entre la France et lesdits États soient constituées par la rivière ou ligne qui règne depuis Ostende jusqu'à Maëstricht; en telle sorte qu'auxdits États soient assignées et laissées en possession et en propriété les places suivantes, savoir : Ostende, Passchendal, Bruges, Gand, Dendermonde, Malines, Aerschot, Sichem, Diest, Haelen, Maës-

tricht, Navagne et Argenteau, avec tout ce qui se trouve en delà vers cet état. Ledit sieur de Witt s'offrant de plus de sonder et pénétrer avec secret les humeurs et inclinations des principaux membres de la Hollande, à leur prochaine assemblée, sur cette matière, en telle sorte que par après il puisse leur en parler avec certitude et assurance du succès, les ayant disposés par ses soins ; pourvu que devant ce temps il puisse être pleinement instruit des intentions et de la résolution que prendra sur le présent projet S. M. très-chrétienne, et qu'elle donne ordre au comte d'Estrades, son ambassadeur, de s'en expliquer[1].

Il est à remarquer que dans ce mémoire M. de Witt reconnaissait à Louis XIV le droit de regarder comme nulle sa renonciation à la succession d'Espagne et de faire valoir, les armes à la main, ses prétentions sur elle. Ce n'était plus un partage uniquement dicté par l'intérêt et la politique comme celui de 1635. Si la Hollande concluait ce partage au nom de sa sûreté, Louis XIV l'acceptait au nom de son droit. Il ne devait pas occuper la portion des Pays-Bas qui lui était concédée par voie seule de conquête comme l'avait fait son père, Louis XIII, en 1635, mais par droit de succession. Il fut très-satisfait du mémoire de M. de Witt. Il n'hésita plus à entrer en négociation, et le 15 juin il envoya le mémoire suivant, en réponse à celui du grand pensionnaire :

Avant toutes choses, le sieur d'Estrades témoignera au sieur de Witt qu'il ne se peut rien ajouter à la satisfaction et à la reconnaissance que S. M. a de la conduite obligeante qu'il tient en tous ses intérêts, et de la sincère affection qu'il fait paraître à son service, non-seulement en rompant, comme il fait, toutes les mesures des projets que font les ministres des autres puissances, qui sont en- Mémoire de Louis XIV au comte d'Estrades en réponse à celui de M. de Witt. 15 juin 1663.

[1] *Correspondance de Hollande*, vol. LXVII.

vieuses de sa gloire, mais s'appliquant même avant le temps aux choses qui la peuvent relever ; et quoique ses pensées aient pour objet principal l'avantage et la sûreté de sa patrie, comme l'un et l'autre se trouvent joints à l'avantage aussi et à la sûreté de cette couronne, S. M. ne croit pas lui en être moins obligée, et en a tous les sentiments d'une profonde gratitude dont elle serait ravie d'avoir occasion de lui donner des effets solides, comme d'ailleurs, dans tous ses intérêts, il peut s'assurer d'avoir en S. M. un bon ami qui les protégera hautement et efficacement, en la manière que lui-même le pourra désirer, selon le besoin qui en pourrait arriver.

S. M. approuve et demeure d'accord de tout le projet qu'a fait le sieur de Witt, c'est-à-dire des deux expédients qu'il propose, que l'on tentera et exécutera successivement : le premier, que l'on fera tous devoirs possibles pour obliger les Pays-Bas, qui sont à présent sous la domination du roi d'Espagne, à prendre la résolution de s'établir en une république libre et indépendante, alliée en canton catholique avec les états des Provinces-Unies, et protégée par S. M. par une alliance fort étroite ; et que ce dessein pouvant être exécuté, S. M. et lesdits États s'en contenteront pour toujours, nonobstant tous les cas qui seraient arrivés, ou pourraient ci-après arriver.

Le second, au cas que le premier vînt à manquer par des impossibilités que l'on pourrait rencontrer en l'exécution de ce projet, que S. M. et lesdits États tâcheront de faire conjointement, par leurs armes, la conquête desdits pays; et, pour leur partage, se contenteront qu'il soit tiré une ligne en deçà d'Ostende, qui règne depuis ledit Ostende jusqu'au deçà de Maëstricht; et que tout ce qui sera au delà de la ligne appartiendra auxdits sieurs États, compris Ostende et Maëstricht, et tout ce qui se trouvera au deçà de ladite ligne, appartiendra à S. M., en la manière exprimée plus au long dans ledit projet, dont sadite majesté demeure d'accord.

S. M. souhaiterait seulement, sur le premier expédient, que, pour couvrir mieux sa frontière qu'elle ne l'est de ce côté-là, elle pût avoir la place de Cambrai, dont elle veut avoir obligation particulière

au sieur de Witt; car si même elle ne le peut obtenir, sadite majesté s'en relâchera, ne voulant pas, en toute cette affaire, regarder tant à s'agrandir comme à affaiblir les Espagnols, afin de les mettre en état de ne lui pouvoir jamais faire de mal ni à ses successeurs; ce qu'elle considérera pour un si grand avantage, qu'il lui tiendra lieu de tous les autres qu'elle pourrait espérer en étendant sa domination, ce qui lui attirerait aussi plus d'envie [1].

L'envoi de ce mémoire était accompagné d'une lettre dans laquelle Louis XIV expliquait ses intentions à son ambassadeur:

Lettre de Louis XIV au comte d'Estrades. Versailles, [illegible]

Monsieur le comte d'Estrades, vous verrez par la réponse que j'ai faite au mémoire du sieur de Witt la résolution que j'ai prise sur le projet qu'il vous avait mis en main. Elle vous donnera, ce me semble, lieu de lui faire beaucoup valoir ma sincérité et ma modération, et combien aussi je donne à ses sentiments, puisque je veux bien demeurer d'accord qu'un pays si considérable, si fort à ma bienséance, et qui pourrait quelque jour m'appartenir fort légitimement, ou devienne lui-même souverain de sujet qu'il est, ou soit partagé avec un autre état qui n'y peut jamais avoir aucun droit. Mais je vous assure que je m'y porte de bon cœur, et que n'ayant point de pensée d'étendre ma domination à ce point de donner de la jalousie et de l'envie aux autres potentats, je tiendrai pour un assez grand avantage de voir les Espagnols hors d'un état d'où ils ont fait autrefois tant de mal à cette couronne, et où ils pourraient un jour avoir les mêmes moyens de lui en faire; et me remettant du reste des affaires à mon autre lettre, j prie Dieu, etc. [2].

Le comte d'Estrades, se conformant aux instructions qu'il avait reçues, communiqua les vues de Louis XIV à M. de Witt [3].

[1] *Correspondance de Hollande*, vol. LXVII.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.* et *Négociations d'Estrades*, t. II, p. 231.

Mais ayant lu avec un peu de précipitation le mémoire qui lui avait été envoyé, il se trompa sur un point grave : il crut que Louis XIV demandait Cambrai, non dans la première supposition du cantonnement des Pays-Bas en république, mais dans la seconde supposition de leur partage ; il ne trouva dès lors pas de sens à cette demande, et il s'imagina qu'on avait mal écrit le nom en chiffrant la dépêche, et qu'on avait mis *Cambrai* au lieu de *Gand*. Partant de cette erreur, il réclama *Gand* pour le lot du roi, et il alla même de son chef jusqu'au point de demander aussi *Malines*. Il trouva M. de Witt très-peu disposé à accorder ces deux places. Le grand pensionnaire les regardait avec raison comme formant par leur position avancée et forte la principale sûreté de la frontière et du partage de la Hollande.

Mais le comte d'Estrades, de retour chez lui, s'aperçut, en relisant le mémoire du roi, qu'il s'était trompé, et il s'empressa de réparer son erreur et d'effacer la mauvaise impression qu'elle avait pu produire sur l'esprit de M. de Witt. Celui-ci ne témoigna aucune défiance, et parut croire à l'entière loyauté de Louis XIV. Il accorda Cambrai pour le cas du cantonnement.

Mais son adhésion à une entreprise aussi considérable n'était pas suffisante : il fallait obtenir celle des principaux magistrats de la Hollande, qui étaient tous ses amis. On convint que M. de Witt irait parcourir cette province, afin de gagner à l'arrangement projeté les villes de Dordrecht, de Rotterdam, de Leyde, de Delft, de Harlem et d'Amsterdam. Le plus profond secret étant nécessaire, il devait se rendre dans une maison entre Amsterdam et Utrecht, sous le prétexte de visiter son oncle, M. de Graaf, et dans le but avoué de faire nommer des députés de son parti dans la prochaine assemblée. De son côté le comte d'Estrades devait aller dans la Nord-Hollande, où se trouvait son régiment, et où il avait beaucoup d'amis parmi les magis-

trats, pour entretenir ceux-ci dans leurs bonnes dispositions. A l'issue de ce voyage, entrepris dans le même but et avec le même secret, M. de Witt et le comte d'Estrades se donnèrent rendez-vous à Amsterdam[1].

Louis XIV n'apprit pas sans quelque mécontentement la méprise du comte d'Estrades sur *Gand*, et son imprudente prétention sur *Malines*. Il le rappela, par sa lettre du 29 juin, à une connaissance et à une observation plus exactes de ses instructions. Il l'invita à montrer son mémoire original à M. de Witt, « afin, lui écrivait-il, de le convaincre qu'il ne m'était « pas seulement tombé dans la pensée d'avoir Gand, et que pour « ce que vous lui avez dit de Malines, ç'a été un pur effet de votre « zèle pour me procurer plus d'avantage[2]. » Il parut craindre que le secret de cette négociation ne fût divulgué, s'il était communiqué à six ou sept personnes de la province de Hollande, et qu'il ne parvînt à la connaissance de l'ambassadeur espagnol, don Estevan de Gamarra. Il ne fut pas même éloigné de croire que celui-ci en avait déjà eu quelques soupçons, et les avait transmis à sa cour.

Louis XIV aurait préféré que M. de Witt prît la chose sur lui, qu'il se bornât à dire à ses amis les plus influents de la province de Hollande qu'ils pouvaient compter en tout point sur les dispositions du roi de France, et qu'il ne s'expliquât avec eux plus catégoriquement que s'il voyait imminente la conclusion de la ligue des dix-sept provinces sollicitée par Gamarra.

Le comte d'Estrades reçut à Amsterdam cette lettre de Louis XIV, à laquelle il répondit le 5 juillet[3]. Après l'avoir rassuré de nouveau sur les sentiments de M. de Witt, qui n'avait

[1] *Correspondance de Hollande*, vol. LXVII, et *Négociations d'Estrades*, t. II, p. 237.

[2] *Correspondance de Hollande*, vol. LXVII, et *Négociations d'Estrades*, t. II, p. 240.

[3] *Correspondance de Hollande*, vol. LXVII, et *Négociations d'Estrades*, t. II, p. 243.

conservé aucune mauvaise impression depuis qu'il avait connu la cause de sa méprise, il lui racontait leur voyage en Hollande. Ils avaient fait leur tournée respective et s'étaient rencontrés, comme ils en étaient convenus, à Amsterdam. M. de Witt était satisfait du choix des députés nommés pour la prochaine assemblée. Il avait discuté avec eux la question qui était le but principal de sa course. Ayant trouvé tout le monde préoccupé d'une invasion menaçante des Turcs, il avait saisi l'occasion de cette crainte pour proposer, dans l'intérêt de la sûreté nationale, une liaison plus étroite de la province de Hollande avec Louis XIV. Les villes de Dordrecht, de Rotterdam et d'Amsterdam s'y étaient montrées disposées; mais celles de Leyde, de Delft, de Harlem avaient demandé du temps. Il avait laissé aux magistrats de ces villes quelques jours pour y réfléchir, et leur avait donné rendez-vous près d'Utrecht, dans une maison de ses parents. Voici comment le comte d'Estrades racontait, d'après M. de Witt, cette conférence et l'entretien qu'il avait eu avec lui sur le même sujet:

[illegible]

Ils se trouvèrent tous audit lieu, où, après bien des raisonnements, ils suivirent l'avis de M. de Witt, et convinrent qu'il fallait que ledit de Witt me parlât; à quoi il répondit qu'il croyait que cela serait inutile; que j'étais un homme fort caché; que je demanderais du temps pour en écrire à votre majesté, et que ce serait découvrir leur faiblesse et témoigner qu'ils ont peur; qu'il estimait qu'il valait bien mieux que par forme d'entretien il tâchât de pénétrer par moi quels seraient les desseins de votre majesté pour la Flandre, au cas que le roi d'Espagne et l'infant vinssent à mourir, et que s'il pouvait me disposer à négocier auprès de votre majesté de la laisser se former en république ou à partager de concert le pays, ce serait un grand coup pour MM. les États, et qu'après cela on entrerait en matière plus sûrement pour cette liaison contre le Turc, mais qu'il ne savait comment s'y prendre.

Ils lui dirent tous qu'il fallait qu'il le fît; sur quoi il répliqua qu'il était dangereux de se commettre avec un grand roi; que quand il serait convenu de quelque chose, peut-être ils le désavoueraient; qu'à moins d'avoir un pouvoir secret d'eux il ne tenterait pas de m'en parler. Ils promirent de le lui donner; mais M. de Witt témoigna encore plus de froideur, et leur dit qu'il n'était pas encore bien résolu de se commettre, et qu'il valait mieux attendre et songer bien à toutes les suites de cette affaire. Voilà l'état où sont les choses, qui assurément ne peuvent aller mieux jusqu'à présent.

Je lui ai dit sur la manière du traité, qu'il me semblait qu'il en était le maître, ayant le pouvoir secret des bourgmestres et pensionnaires des villes, et que, lui étant garde des sceaux et pensionnaire de Hollande, il pourrait signer et sceller du grand sceau de Hollande le traité contresigné du greffier, sans que d'autres personnes y signassent, ainsi qu'il arriva lorsque la province de Hollande résolut de secourir le roi de Danemarck, et ne déclara aux autres provinces que longtemps après le traité qu'elle avait fait avec ledit roi. La paix d'Angleterre avec Cromwell se fit de même.

Il a été un jour à se résoudre à se charger seul de cette signature, mais il s'y est résolu ce matin, et est convenu que c'était le seul moyen et le plus sûr pour tenir l'affaire secrète.

Votre majesté peut être persuadée que je n'ai pas plus de passion pour sa grandeur et ses avantages que M. de Witt en témoigne. Il agit avec moi dans la dernière confiance, et je m'estimerai très-heureux que cela puisse produire quelque bon effet pour son service.

Le sieur de Witt m'a encore demandé si j'avais reçu mon pouvoir de traiter; je lui ai dit que cela n'arrêterait pas l'affaire, et que votre majesté me l'enverrait lorsqu'il en serait temps [1].

Louis XIV écrivit le 6 juillet au comte d'Estrades que, si les Provinces-Unies lui accordaient Cambrai, il consentirait à

[1] *Correspondance de Hollande*, vol. LXVII, et *Négociations d'Estrades*, t. II, p. [illegible]

leur accorder Ostende, à condition que l'exercice du culte catholique y serait garanti comme en 1635; il le chargea d'avertir M. de Witt que le prince d'Espagne et le roi catholique, son père, qui avaient été malades, se trouvaient guéris. Il lui dit qu'il poursuivrait la négociation de ce traité aussi vite que le désirerait M. de Witt, et qu'il était prêt à lui envoyer les pouvoirs nécessaires pour le conclure[1].

Le comte d'Estrades répondit le 12, de La Haye, à Louis XIV, qu'il avait fait part du contenu de sa lettre du 6 à M. de Witt, qui concéderait à Ostende ce qu'avaient obtenu, en 1635, les places catholiques qui devaient tomber dans le partage des Provinces-Unies; il ajouta, quant au fond de la négociation :

Extrait d'une dépêche du comte d'Estrades à Louis XIV. La Haye, 12 juillet 1663.

M. de Witt m'a dit que l'âge du roi d'Espagne et la mauvaise constitution du prince pouvaient faire craindre de fréquentes rechutes et que leur convalescence ne devait retarder aucun des soins qui se devaient prendre pour l'avancement du projet; que le temps faisait bien naître des conjonctures qu'il fallait ménager sur-le-champ, et que quand j'aurais mes pouvoirs je pourrais m'en servir à propos; qu'ainsi il croyait que le plus tôt que je pourrais les avoir ce serait le meilleur. Votre majesté verra que c'est la troisième fois qu'il m'en a parlé, et jugera plus sainement que moi du besoin que j'en puis avoir et de la manière dont elle devra me les envoyer pour la sûreté du secret[2].

Louis XIV exprima au comte d'Estrades sa satisfaction sur ce qui s'était passé, et lui envoya ses pouvoirs.

Lettre de Louis XIV au comte d'Estrades, 3 juillet 1663.

Monsieur le comte d'Estrades, lui écrivit il, j'ai appris avec beaucoup de joie, par votre lettre particulière du 5 du courant, tout ce qui s'était passé entre le sieur de Witt et les magistrats les plus autorisés des

[1] Correspondance de Hollande, vol. LXVII, et Négociations d'Estrades, tome II, p. 218. — [2] Correspondance de Hollande, vol. LXVII.

villes de la province de Hollande, sur la grande affaire que vous traitez depuis quelque temps avec ledit de Witt. J'ai jugé par tout ce que vous m'en mandez qu'il ne pouvait l'entamer avec plus de suffisance et d'adresse qu'il a fait, ni la mettre en si peu de temps en meilleure disposition qu'elle est. J'ai aussi infiniment estimé la résolution qu'il a prise de se charger seul de la signature du traité dont vous conviendrez, étant le seul moyen et le plus sûr de tenir la chose secrète, ce qui me paraît de la dernière importance.

Je vous envoie, cependant, le pouvoir dont vous avez besoin pour conclure ledit traité. Pour vos instructions, il ne vous en faut point d'autres que ce que je vous ai déjà fait savoir de mes intentions; mais quand vous serez demeuré d'accord de tout, et que vous aurez mis le traité en forme, je désire qu'avant que vous passiez à la signature, vous m'en adressiez le projet tout chiffré, afin que je puisse faire mes remarques et voir moi-même si je n'aurai rien à désirer d'y faire changer, ajouter, ou retrancher. Ce ne sera qu'un retardement de douze ou quinze jours. Je me remets des autres affaires à mon autre lettre. Sur ce, etc. [1].

Le comte d'Estrades annonça à Louis XIV, par une lettre du 19, dans laquelle il lui accusa réception de ses pleins pouvoirs, « que M. de Witt avait découvert son plan *à cinq ou six* « *des principaux des villes de Hollande dont il pouvait être le* « *plus assuré* » et auxquels il lui était permis de s'ouvrir sans risque; qu'il avait recours à des moyens plus détournés pour faire tomber les autres dans son opinion. Il ajouta que, sur leurs instances, M. de Witt était venu le voir la veille pour lui parler de cette affaire, et que, d'après ce qu'ils avaient concerté ensemble, M. de Witt leur avait répondu qu'il avait trouvé M. d'Estrades très-froid sur cette proposition, et que le roi de France ne consentirait sans doute à les protéger que s'il

[1] *Correspondance de Hollande*, vol. LXVII.

trouvait des avantages et des dédommagements ailleurs; l'affaire en était restée à cette insinuation.

Pendant ce temps don Estevan de Gamarra pressait les Hollandais de conclure la ligue des dix-sept provinces. Voici ce que le comte d'Estrades écrivait à Louis XIV sur les menées de cet ambassadeur :

Extrait d'une dépêche du comte d'Estrades à Louis XIV. La Haye, 6 juillet 1663.

Depuis ma dernière dépêche j'apprends que l'ambassadeur d'Espagne s'échauffe plus que jamais sur la proposition d'une prétendue ligue des dix-sept provinces; qu'il fait promener Frichet dans les villes pour en insinuer les avantages, pendant qu'il ménage ici les députés de l'assemblée. Et il est arrivé que quelques-uns de ceux auxquels il en a parlé s'étant trouvés de mes amis, ils m'en ont donné avis.

Les moyens dont il se sert pour les persuader ont été rebutés souvent. C'est de leur faire concevoir de la crainte sur la grandeur, les richesses et l'ambition de V. M.; de leur offrir toutes choses pour leur commerce, et en cet endroit il ne manque pas de donner une méchante couleur à la résistance qu'il apprend que trouve le sieur Boreel sur l'affaire du fret, et de prendre de là occasion de leur mettre le feu sous le ventre par cet intérêt, parce que c'est ce qui les touche davantage.

J'ai cru être obligé d'envoyer le sieur Batailler à Leyde et Rotterdam, vers ceux de mes amis qui ont le plus de part dans les affaires publiques, pour découvrir l'effet de ses brigues, et les confirmer dans les bons sentiments où je les ai mis pour les intérêts de V. M., mais principalement à Amsterdam, comme la plus puissante des villes, dont il connaît particulièrement le bourgmestre Van Harn, ci-devant ambassadeur en Angleterre, où il a lié beaucoup d'affinité avec lui. Il m'a confirmé à son retour la vérité de tous ces avis, et a laissé les affaires en assez bon état.

J'ai pris ce temps pour voir M. de Witt sur d'autres sujets, pour découvrir ce qu'il savait et pénétrer de quel pied il marchait dans

toutes ces propositions. Je l'ai trouvé dans la bonne assiette où je le pouvais désirer; et devant que je vinsse à lui là-dessus, il m'en a fait ouverture le premier, et m'a avoué que les artifices des Espagnols étaient grands en ce rencontre et poussés par toutes sortes de voies; que même cela avait apporté du refroidissement à quelques-uns de ses amis sur la grande affaire, et leur avait encore fait faire des réflexions, qui leur faisaient craindre un nouvel engagement avec V. M.; que les principaux l'étaient venus voir, pour lui représenter qu'ils appréhendaient par là de se voir engagés en une guerre contre l'Espagne, ce qui n'était pas leur compte, parce qu'il pouvait arriver que V. M., immédiatement après cette nouvelle ligue, chercherait à rompre, n'en trouvant que trop de prétextes; et qu'en ce cas il leur serait plus avantageux de demeurer aux termes du dernier traité que de se commettre par un nouveau à une guerre infaillible.

Il les a rassurés en leur faisant entendre que cela ne les devait pas inquiéter; que c'était de son soin de concevoir le traité de façon que l'état n'empirât pas sa condition et ne troublât en rien la paix dont ils jouissaient, à moins d'y prévoir des avantages qui lui donnassent un nouvel affermissement, comme était celui de la ligue projetée; qu'il trouvait à propos de les laisser reposer quelques jours là-dessus, sans presser son pouvoir, crainte de leur donner du soupçon, et qu'il prendrait si bien son temps, qu'il espérait conduire heureusement cette négociation; que si V. M. pouvait se radoucir sur le fret, ce serait lui donner un grand moyen pour ramener les plus difficiles. Je l'ai coupé court sur cette dernière proposition, refusant de me charger d'aucune instance pour cela, et le remettant à la sollicitation du sieur Boreel. Elle fera là-dessus ses réflexions et croira, s'il lui plaît, que je ne lui en parle que pour ne rien omettre de tout ce qui peut servir au bien de ses affaires. J'attendrai sans empressement le succès de ce projet, et comme il dépend du ménagement de beaucoup de différents esprits, je tiens qu'il en faut laisser le temps à l'adresse et conduite de M. de Witt, et se promettre tout des bonnes intentions qu'il fait paraître pour les intérêts de V. M.

Le secret a été gardé jusqu'à présent, et c'est une grande marque qu'il s'y conduit avec beaucoup de réserve[1].

Louis XIV apprit avec plaisir ce que lui avait mandé le comte d'Estrades par sa dépêche du 19, et il lui écrivit :

Extrait d'une lettre de Louis XIV au comte d'Estrades.
Paris, 17 juillet 1663.

Comme je n'avais pris aucune précaution extraordinaire, en vous adressant le pouvoir dont vous avez besoin et qui ne pouvait être mis en chiffres sans qu'il vous devînt inutile, j'ai été très-aise d'apprendre, par votre lettre du 19, que le paquet où il était enfermé vous ait été remis sans inconvénient, et très-aise aussi de savoir le bon acheminement que le sieur de Witt a commencé de donner à cette négociation. Il n'y a que le prétexte dont il se sert, de la crainte du Turc, dont je ne comprends pas bien la raison. Mais il connaît mieux que nous les esprits à qui il a affaire, et par quels meilleurs moyens il les peut gouverner et les mener où il veut ; c'est pourquoi il faut lui laisser conduire la chose comme il l'entendra[2].

Les pourparlers continuèrent entre le grand pensionnaire et l'ambassadeur de France. Le premier fit part au second de graves difficultés que rencontrait leur plan. Il lui dit que les Espagnols continuaient leurs brigues pour obtenir la ligue des dix-sept provinces; que Gamarra lui avait déjà envoyé plusieurs fois quelqu'un pour l'en entretenir; qu'afin de ne pas l'entendre lui-même, il avait refusé de lui donner audience pendant la réunion de l'assemblée; que ses offres ébranlaient cependant beaucoup de monde; que ses amis même l'avaient assuré qu'il serait dangereux de demander aux villes un nouveau pouvoir pour traiter, parce qu'elles voudraient connaître le but de la négociation, qui n'était pas de nature à leur être

[1] *Correspondance de Hollande*, vol. LXVII. [2] *Idem.*

avoué; qu'il convenait donc d'attendre une conjoncture favorable ou une occasion naturelle. M. de Witt n'en donna pas moins au comte d'Estrades, qui transmit le 2 août cette conversation à Louis XIV, l'assurance qu'il ne se rebutait pas, que son intention était toujours de pousser l'affaire, mais qu'il fallait choisir, pour l'emporter, le moment où Gamarra aurait épuisé ses instances et ses efforts[1].

Quelques jours après le grand pensionnaire apprit au comte d'Estrades qu'il se présentait un nouvel obstacle. Ses amis d'Amsterdam s'élevaient contre la clause du projet qui, dans le cas de partage, donnait la souveraineté d'Anvers aux Provinces-Unies. Ils lui avaient dit qu'il leur était impossible de s'engager dans une affaire si contraire à leur intérêt, puisque « cette ville-là (Anvers) attirerait tout le commerce chez elle, et « ruinerait ainsi celui d'Amsterdam. » M. de Witt n'avait rien osé opposer à une objection faite au nom et dans l'intérêt d'une ville si puissante, qui était la maîtresse des délibérations de la province de Hollande, et, par la province de Hollande, de la république entière. Il dit au comte d'Estrades qu'il importait de chercher un autre moyen, qu'il ne désespérait pas de le trouver, mais qu'en attendant il fallait insister sur le projet d'indépendance des Pays-Bas espagnols, donner à ceux-là le goût de la liberté, et, s'ils refusaient de devenir indépendants en cas de mort du roi catholique et du prince d'Espagne, entrer avec des armées sur leur territoire, et faire forcer les résolutions par les événements. Il ajouta qu'il avait vu don Estevan de Gamarra, en évitant toutefois d'entrer en matière sur la ligue proposée par lui; qu'il allait consacrer dix ou douze jours à visiter les villes de la province pour les disposer à embrasser le

[1] *Correspondance de Hollande*, vol. LXVIII, et *Négociations d'Estrades*, t. II, p. 259.

bon parti lorsque l'occasion s'en présenterait, et qu'ils discuteraient à son retour ce qu'il y avait à faire.

Le comte d'Estrades écouta ces confidences avec assez de froideur; il conseilla cependant à Louis XIV, en lui rapportant cette conversation, de traiter sur l'un des deux points, s'il ne le pouvait pas sur tous les deux. Avant de fermer sa dépêche, il reçut un billet que M. de Witt lui avait écrit d'Amsterdam, et il ajouta en post-scriptum à sa dépêche :

[illegible]

M. de Witt me marque qu'il trouve ses amis bien refroidis par la crainte de la perte du commerce, mais qu'il ne se rebute pas. Il me prie d'aller à Leyde, pour tâcher de gagner deux des principaux magistrats, dont l'un est fort mon ami, ayant fait donner la charge de quartier-maître de mon régiment à son neveu. Je m'y en irai demain. Je passerai jusqu'à Tergau, à quatre lieues plus avant, pour parler au bourgmestre, qui nous est fort nécessaire, ayant grand crédit dans la ville et dans deux autres, qui sont Schiedam et la Brille. Je n'oublierai rien de ce qui se pourra pour les bien disposer. J'ai donné quatre cents pistoles aux quatre députés des villes de Nord-Hollande, savoir : Medemblick, Purmerendt, Muniekedam et Edam. J'ai donné à deux députés des états généraux deux cents pistoles à chacun. J'en userai ainsi avec les autres, pour trouver sur le fonds que le roi m'a envoyé de quoi contenter ceux que je jugerai nécessaires pour la grande affaire[1].

Le grand pensionnaire et l'ambassadeur exécutèrent leur voyage respectif. M. de Witt visita Amsterdam, Dordrecht, Harlem, Rotterdam; le comte d'Estrades se rendit successivement à Leyde, à Tergau, à la Brille; ils obtinrent l'un et l'autre un plein succès. M. de Witt revint avec la certitude que le pouvoir nécessaire pour signer un traité lui serait accordé;

[1] *Correspondance de Hollande*, vol. LXVIII.

il dressa le projet de ce traité; le cas du partage y fut omis à cause d'Anvers et d'Amsterdam, et il n'y fut question que du cas du cantonnement. Le comte d'Estrades transmit à Louis XIV ce second projet, qui était conçu dans les termes suivants :

Second projet de traité proposé par M. de Witt. 16 août 1663.

Premièrement, que l'on tâchera dès à présent de disposer les esprits des peuples des dix provinces qui sont sous la domination du roi d'Espagne à se cantonner et s'établir en une république libre, et que, pour les y induire et pour faciliter ce projet, on leur fera savoir sous main, et ce néanmoins avec des assurances suffisantes, que la France et l'état des Provinces-Unies les protégeront puissamment dans l'exécution de ce dessein et dans les choses qu'ils jugeront à propos d'entreprendre pour l'établissement de leur liberté, faisant chacun une alliance étroite avec eux, pour les défendre et maintenir contre ceux qui les voudraient attaquer ou troubler, et ce pour toujours, nonobstant tous les cas qui pourraient arriver.

Qu'au cas que ce projet ne pût pas être exécuté pendant la vie du roi d'Espagne, par les obstacles ou oppositions que l'on y pourrait rencontrer, on le poursuivra avec une vigueur redoublée après sa mort, bien qu'alors le prince d'Espagne fût encore en vie, et l'on tentera tous moyens convenables pour en venir à bout, sans néanmoins porter les armes dans lesdites provinces ou aucune d'icelles, en cas que les États ou magistrats des villes ne pussent être induits à se résoudre audit cantonnement pendant la vie du roi ou du prince d'Espagne, l'intention du roi très-chrétien et de MM. les États desdites Provinces-Unies étant d'observer très-religieusement les traités de paix faits respectivement par eux avec l'Espagne.

Au cas que le roi et le prince d'Espagne vinssent à décéder, pour lors on fera cantonner lesdites provinces de haute lutte, et même l'on emploiera la force et les armes en cas de besoin, tant pour les y faire résoudre que pour repousser tous ceux qui s'y voudraient opposer.

Et d'autant qu'il serait fort difficile auxdites Provinces-Unies de

garder leurs frontières contre les puissances étrangères, il sera fait tous efforts possibles pour mettre en ce dernier cas ès-mains du roi très-chrétien, pour assurance des siennes, les villes et places de Cambrai, châtellenies, lieux et pays en dépendant, Saint-Omer, Aire, Nieuport, Furnes et Link, et entre les mains de MM. les États Ostende, Passchendal, Bruges, Warneton, Guersberg, avec ce que l'Espagne possède à présent de la province de Gueldre et des quatre quartiers d'outre-Meuse, et les châteaux de Navagne et Argenteau, avec leurs dépendances.

Que si ledit cantonnement succède au premier ou au second cas, l'on travaillera de bonne foi également de côté et d'autre à ce que les mêmes places puissent être mises entre les mains du roi très-chrétien et des États respectivement, tant pour la considération ci-dessus alléguée que pour plusieurs autres réflexions importantes au bien et repos commun de l'un et l'autre état [1].

Le comte d'Estrades écrivit le même jour à M. de Lionne, pour lui exprimer son opinion particulière sur le projet de M. de Witt.

Extrait d'une lettre du comte d'Estrades à M. de Lionne. La Haye, 10 août 1663.

J'estime, lui dit-il, qu'il est tout à fait important de lier ces gens-ci le plus tôt qu'on pourra. Il faut avoir affaire à tant de têtes, et les cabales y sont si grandes, qu'on ne peut s'assurer de rien que lorsqu'on aura signé; et de quelque manière qu'on les puisse engager, il sera fort avantageux pour le service du roi, parce que toutes les tentatives de don Estevan de Gamarra dans les villes seront inutiles. M. de Witt et moi ne croyions pas, il y a huit jours, que l'affaire se pût sitôt terminer, tant la ville d'Anvers leur avait fait appréhender la perte du commerce de la ville d'Amsterdam.

Je n'estime pas la condition du roi moins avantageuse d'avoir une république catholique entre lui et les États et d'élargir ses frontières

[1] *Correspondance de Hollande*, vol. LXXVII, et *Négociations d'Estrades*, t. II, p. [illegible].

par les places qui lui doivent demeurer. Je vous prie de me faire réponse au plus tôt, et me mander si le roi trouvera bon que j'envoie un courrier exprès pour porter le traité, lorsque tout sera signé, parce que, ne le pouvant pas envoyer en chiffres, il pourrait être intercepté par l'ordinaire. Il a fallu donner cent pistoles au pensionnaire député de la ville de Medemblick, en Nord-Hollande, parce qu'il a très-bien agi dans l'assemblée, aussi bien que ceux des trois autres villes d'Edam, Muniekedam et Purmerendt[1].

Le 23 août le comte d'Estrades écrivit à Louis XIV que M. de Witt, dont les dispositions étaient toujours les mêmes, désirait avoir les éclaircissements les plus propres à rendre certains ou apparents aux yeux de ses amis des Provinces-Unies les droits de Louis XIV sur la succession d'Espagne. Ces droits servaient de motif au projet de traité qu'il avait transmis, et le grand pensionnaire voulait les connaître bien pour pouvoir les faire accepter.

[illegible]

M. de Witt m'a témoigné que ce projet étant principalement fondé, comme le premier, sur les droits successifs qu'elle pouvait prétendre sur les dix provinces par la mort du prince d'Espagne, nonobstant la renonciation si expressément expliquée dans son contrat de mariage, et n'étant proposé que pour aller au-devant des jalousies que pourraient concevoir MM. les États lorsque votre majesté se mettrait en devoir de les faire valoir par les armes, il jugeait à propos de faire comprendre aux principaux de la province de Hollande qu'il prétendait engager dans cette affaire, les raisons plus pressantes qu'avait votre majesté de prétendre lesdits droits successifs nonobstant ladite renonciation; que, par le soin qu'avaient pris les Espagnols de faire traduire en leur langue le traité des Pyrénées et le contrat de mariage, la connaissance en était devenue publique à tout le monde, et

[1] *Correspondance de Hollande*, vol. LXVIII.

que de là plusieurs avaient eu lieu d'en douter; que n'y ayant aucune occasion présente de rupture ou mésintelligence entre la France et l'Espagne qui les puisse obliger de venir à une plus étroite liaison que celle à laquelle ils étaient déjà engagés par le dernier traité, il ne pouvait leur insinuer la nécessité de celle qui se proposait par ce nouveau projet, ni leur en faire concevoir l'intérêt qu'en les menaçant de l'avenir, leur exagérant la justice desdits droits, et leur faisant valoir les moyens qu'aurait votre majesté de les établir, quand la mort du prince d'Espagne aurait donné ouverture à la succession; que les raisons s'en pouvaient prendre de l'article secret par lequel il avait ouï dire qu'il était dérogé à cette renonciation en cas que la dot de la reine ne fût pas payée; qu'elles se pouvaient tirer encore des infractions faites au traité par les Espagnols, qui obligeaient votre majesté de ne regarder cette renonciation que comme une condition relative à quantité d'autres auxquelles l'Espagne s'était obligée, et lesquelles ne lui ayant pas été gardées la dispensaient aussi d'y déférer, si l'on n'aimait mieux alléguer le droit naturel acquis à la reine sur lesdits Pays-Bas, et les constitutions du pays qui l'appelaient à la succession après la mort du prince d'Espagne, auxquelles elle n'avait pu renoncer.

Enfin, il demande ou un droit bien établi, ou une couleur apparente dont il puisse se servir pour persuader ses amis, et ensuite les peuples, quand il en sera temps, des desseins que votre majesté pourra former sur lesdites provinces, et leur faire voir ainsi la nécessité où ils sont de se précautionner par une liaison pareille à celle-là qui est proposée par le traité; et même, pour lever les scrupules qu'aucuns pourraient former, que par là l'état se verrait engagé en une guerre injuste et contre la foi des traités qu'il a avec l'Espagne.

Je dois là-dessus dire à votre majesté que je ne pense pas qu'il y ait aucune finesse cachée là-dessous; que je suis persuadé que le sieur de Witt agit sincèrement dans toutes ces propositions, et qu'il cherche seulement à se fortifier de toutes les raisons nécessaires pour faire tomber les plus puissants de l'état dans son sens et se garantir par là des suites fâcheuses que peut lui attirer une affaire de cette

conséquence. Je laisse à juger à votre majesté si, sans se commettre, elle peut faire dresser un mémoire contenant les raisons qu'elle aura de prétendre lesdits droits successifs sur les Pays-Bas, nonobstant ladite renonciation, après la mort du prince d'Espagne, et qu'après je le communique au sieur de Witt, pour s'en servir au dessein présent, comme une chose qu'il croit lui être absolument nécessaire, en usant néanmoins avec une telle réserve, qu'il paraîtra que je lui donne pour son instruction particulière, sans lui abandonner la signature de votre majesté ou celle de son secrétaire d'état. Ces manières paraîtront périlleuses et extraordinaires à votre majesté, mais dans un état comme celui-ci, où il faut ménager nombre de différents esprits, l'on est obligé de prendre des voies toutes nouvelles et de hasarder quelque chose quand il s'agit d'une grande affaire comme celle que nous traitons [1].

Pendant que le comte d'Estrades attendait les renseignements qu'il avait demandés à sa cour, la situation resta la même en Hollande; le comte d'Estrades eut seulement deux conférences avec M. de Witt sur ce qu'ils appelaient « la grande « affaire. » Dans la seconde conférence, il rencontra cinq des amis du grand pensionnaire avec lesquels celui-ci avait voulu le mettre en communication.

Je trouvai, écrivit-il, qu'ils étaient déjà venus à la discussion des raisons que pouvait avoir votre majesté de prétendre droit sur les Pays-Bas, la mort du roi et du prince d'Espagne arrivant; qu'ils avaient examiné celles qui s'induisent de son contrat de mariage, et qu'ils étaient en quelque doute pour cela, à cause de la renonciation expresse qu'ils y trouvent si souvent stipulée, et qui a dû en conséquence être faite par votre majesté et la reine, devant et après la célébration de son mariage.

[illegible]

[1] *Correspondance de Hollande*, vol. LXVIII, et *Négociations d'Estrades*, t. II, p. [illegible]

Je crus être obligé de combattre ce doute en leur faisant remarquer, par la lecture de l'article qui suit immédiatement celui de la constitution de la dot, comme la renonciation, que l'on y stipule, de la reine à tous ses droits, n'est couchée et entendue que *moyennant* et en considération de ladite constitution, et supposé qu'elle fût payée dans les termes promis; qu'ainsi elle n'est que conditionnelle et relative à ladite constitution, et n'opérera rien qu'au cas du payement de la dot promise, lequel n'étant pas fait encore à présent, il était indubitable que la reine conservait son plein et entier droit sur toute la succession quand l'ouverture en arriverait; que tous les articles suivants, que la grande précaution des Espagnols avait fait coucher dans ledit contrat de mariage pour fortifier d'autant ladite renonciation, se trouvant postérieurs à celui qui règle la dot, ne pouvaient être entendus que sous la même condition qui s'expliquait si nettement sous le terme (*que moyennant*) qui le commence; et que ladite renonciation, qui avait été ramenée tant de fois dans les articles suivants, n'ayant été que sous cette condition, ne pouvait avoir aucune vertu qu'au cas que la dot eût été payée dans les termes convenus; ce qui ne se trouvant pas, il n'y avait nul doute que la reine ne fût encore à présent dans tout son droit.

Que, pour ne répondre qu'à l'objection qu'ils me faisaient de la force de ladite renonciation, j'omettais les raisons qui se pouvaient tirer de la constitution et des lois des Pays-Bas, et des infractions qui avaient été faites au traité des Pyrénées par les Espagnols, qui toutes fortifiaient les droits successifs de votre majesté et rendaient nulle ladite renonciation; qu'en cela je leur expliquais seulement comme de moi-même ses légitimes prétentions, sans être informé des résolutions qu'elle pourrait prendre de les faire valoir dans le temps; que, dans la modération où je connaissais ses desseins et les sujets qu'elle avait d'être contente de sa propre grandeur, j'estimais qu'elle mettrait plus son ambition à diminuer la puissance de la maison d'Autriche, pour assurer le repos de ses alliés, qu'à se procurer quelque nouvel agrandissement qui leur pût donner de la jalousie.

M. de Witt ensuite prit la parole, et pour ne paraître pas devant ses amis trop adhérer à mes sentiments, ni aussi s'éloigner des difficultés proposées, il finit cette conférence en disant qu'il estimait que les droits et prétentions de votre majesté avaient leurs raisons, et que la renonciation avait les siennes. Comme en cette occasion je me suis vu engagé par force d'entrer en matière devant qu'avoir reçu les instructions plus particulières que j'attends de votre majesté, et qui assurément m'auraient rendu plus savant de ses intentions, j'ai cru qu'elle ne trouverait pas mauvais qu'en attendant je fisse valoir ces raisons, que j'ai recueillies du traité et des clauses de son contrat de mariage [1].

Louis XIV qui, depuis le 27 juillet, n'avait écrit qu'une fois au comte d'Estrades, le 10 août [2], pour approuver sa conduite à l'égard de M. de Witt, lui fit part, le 21 septembre, de son opinion sur le projet de traité. Il lui adressa deux lettres, datées du même jour, l'une ostensible, l'autre plus réservée. Il n'admit pas le premier article du projet, par lequel les deux gouvernements devaient s'engager à provoquer le cantonnement des dix provinces par la promesse d'une puissante protection ; ni le dernier, qui, dans le cas de ce cantonnement avant la mort du roi d'Espagne, obligeait les deux gouvernements à travailler de concert et avec bonne foi à mettre les villes et places de Cambrai, Saint-Omer, Aire, Nieuport, Furnes et Link, entre les mains du roi très-chrétien, et Ostende, Passchendal, Bruges, Warneton, Guersberg, entre les mains de MM. les États.

Dans la dépêche ostensible il disait que, ces articles étant contraires aux traités qui le liaient avec les Espagnols, il ne saurait les adopter sans rompre une paix qu'il ne voulait pas violer.

[1] *Corr. de Holl.* vol. LXVIII, et *Negoc. d'Estr.* t. II, p. 276. — [2] Il était allé en Lorraine

et qu'il fallait dès lors se borner à pourvoir au cas où la succession de la couronne d'Espagne serait ouverte. Dans la lettre réservée il ajoutait que ces articles ne pouvaient pas être insérés dans un traité avec *bienséance et avec honneur;* qu'il était trop grossièrement contradictoire de prétendre qu'on tenait à observer religieusement les traités de paix, lorsqu'on y contrevenait de la manière la plus directe. Il repoussait l'objection tirée du mystère de ces stipulations, en disant : « Ce qui peut « être tenu secret pendant quelque temps ne le saurait être « pour toujours, ni être caché à la postérité; en tous cas, il y « a de certaines choses qui sont bonnes à faire et mauvaises à « mettre par écrit. »

Dans sa lettre ostensible il communiquait au comte d'Estrades, selon la demande qui lui en avait été faite, les raisons sur lesquelles se fondait le droit de la reine sa femme à la succession de la monarchie espagnole.

Extrait d'une lettre de Louis XIV au comte d'Estrades. Vincennes, [illegible] septembre [illegible]

Il est assez problématique, lui disait-il, de juger si, quand je pourrais faire voir aux États fort clairement que la renonciation qu'on a extorquée de la reine est nulle, je devrais le faire et leur mettre si fort en évidence mon droit, parce qu'ils en tireront aussitôt la conséquence qu'en toutes façons, et quoi qu'il en puisse arriver, je veux le faire valoir, le cas arrivant, dans toute son étendue. Il est même à craindre que, comme il faut de nécessité que cette négociation vienne à la connaissance de plusieurs personnes, quelqu'un d'entre eux, qui ne sera pas persuadé comme les autres, ne donne avis aux Espagnols du préjudice qu'ils se font de ne point payer la dot de la reine, pour faire au moins cesser l'une des plus fortes raisons que je puisse alléguer en ma faveur pour mon droit à la succession de leur couronne.

Ces deux considérations me font croire qu'il n'est pas nécessaire ni même à propos que vous fassiez voir, autant que nous le pourrions

facilement faire, la nullité de la renonciation de la reine, mais qu'il faut que vous-même, quand vous en parlerez, demeuriez comme d'accord de ce qu'a déjà dit le sieur de Witt, qu'il y a des raisons de part et d'autre qui paraissent bonnes et qui peuvent être soutenues.

Pour n'abandonner pas néanmoins ma cause (ce qui leur donnerait encore plus de soupçon), vous pourrez réduire mes raisons à trois chefs, sans même les trop appuyer.

La première : quelque renonciation que les Espagnols aient extorquée, elle serait nulle, quand même ils auraient satisfait au payement de la dot, parce qu'aucun acte civil ne peut détruire le droit de nature, et que la reine se trouvant l'aînée des filles du roi d'Espagne, elle n'a pu faire aucun préjudice ni à soi ni même à ses enfants ; et il est même considérable que mon fils soit né avant le payement de la dot, parce que dès qu'il a vu le jour il a eu son droit acquis, qui ne peut plus lui être contesté.

La seconde, celle que vous avez déjà dite, que la reine n'a renoncé que conditionnellement, c'est-à-dire, en cas qu'on lui payât cinq cent mille écus d'or, aux termes portés par le contrat de mariage ; à quoi le roi d'Espagne n'ayant pas satisfait, il est sans doute qu'elle est rentrée dans tous ses droits, n'étant pas juste que la principale héritière n'ait aucune part à la succession.

La troisième, que ni moi ni la reine n'avons point donné la ratification de cette renonciation, depuis qu'elle est passée en France, comme il était nommément stipulé par le contrat de mariage, et les ministres d'Espagne n'ont osé me faire aucune instance de donner cet acte, connaissant bien eux-mêmes que le payement effectif de la dot de la reine devait nécessairement le précéder, et que, par conséquent, ils ne pourraient honnêtement m'en faire la demande[1].

Louis XIV envoya en même temps au comte d'Estrades le projet suivant du traité qu'il proposait en remplacement de celui de M. de Witt :

[1] *Correspondance de Hollande*, vol. LXVIII, et *Négociations d'Estrades*, t. II, p. 290.

Projet de traité proposé par Louis XIV aux états généraux. 21 septembre 1663.

Le roi et MM. les États généraux des provinces unies des Pays-Bas, considérant, dans la constitution présente des affaires du monde, qu'encore que, par un singulier effet de la bonté divine, la plupart des royaumes et états chrétiens jouissent d'un profond repos qui n'est troublé qu'en quelques extrémités de l'Europe, il est néanmoins à craindre que l'ouverture à la succession de la couronne d'Espagne, qui pourrait arriver, ne replonge la chrétienté dans les mêmes désordres, malheurs et calamités dont avec tant de peine on a eu le bonheur de la délivrer par les derniers fameux traités de Westphalie et des Pyrénées ; sa majesté et lesdits seigneurs États, par une prévoyance et prévention dignes de leur grande prudence, ont estimé à propos de s'unir de nouveau d'une plus étroite liaison, et, afin que leur amitié ne puisse jamais être altérée par aucun incident, régler ensemble dès à présent et arrêter quelle face on tâchera de donner aux affaires dans les dix provinces des Pays-Bas de la domination d'Espagne ; en quoi S. M. et lesdits États ont un si notable intérêt, le cas arrivant de la succession à la couronne d'Espagne, qui appartiendrait alors sans difficulté, avec tout droit et justice, à S. M., du chef de la reine son épouse, par l'invalidité et nullité de la renonciation qu'on a extorquée d'elle à Fontarabie, avant qu'elle passât en France, et par le défaut d'accomplissement, de la part des Espagnols, de plusieurs conditions qui avaient été nommément stipulées par le contrat de son mariage, et auquel la prétendue renonciation n'était pas relative.

Ce sont des vérités si évidentes et si bien connues des peuples de Flandre même, qu'on sait que déjà quelques-uns de leurs principaux membres ont conjointement délibéré pour chercher les moyens de se garantir des maux dont ils voient bien qu'ils sont menacés, et que les plus prudents d'entre eux ont jugé qu'il n'y avait point pour eux de moyen plus sûr que de prendre dès à présent la résolution de se cantonner en république libre, alliée desdits sieurs États, et sous la protection du roi ; ayant vu, par une fâcheuse expérience, que depuis cent cinquante ans qu'ils sont tombés sous la domination de la

maison d'Autriche, leur pays n'a été qu'un sanglant théâtre de guerre, de misères et de désolations.

La sincère affection que le roi a pour lesdits sieurs États, et le désir qu'a S. M., comme il a été dit, de rendre durable à jamais leur amitié et liaison, sans qu'aucune jalousie de voisinage ou de trop grande puissance la puisse altérer, a porté S. M. à condescendre, en considération desdits sieurs États, qu'en cas qu'il arrive ouverture à la succession de la couronne d'Espagne, elle n'usera pas de la plénitude de ses droits en ce qui regarde lesdites provinces des Pays-Bas, mais, par un effet de modération singulière, se contentera que les peuples, qui naturellement devraient être soumis à son obéissance par cette ouverture, deviennent libres et forment une nouvelle république alliée desdits sieurs États, sous la protection de S. M., à la réserve seulement de quelques places desdites provinces, qui se trouvent à la bienséance de S. M. pour mieux couvrir les frontières du royaume et pour sa plus grande sûreté, et à la réserve aussi de quelques autres qu'elle condescend aussi, nonobstant ses droits, à laisser en propre auxdits sieurs États, pour les mêmes raisons de bienséance et de plus grande sûreté, ainsi qu'il sera dit ci-après.

En considération de quoi, et pour correspondre dignement à une si grande marque de désintéressement de la part de S. M., lesdits sieurs États se sont volontairement engagés, par le présent traité, à concourir avec elle et à seconder de tout leur pouvoir ses bons et généreux desseins, en la manière suivante :

En premier lieu, S. M. et lesdits sieurs États déclarent que leur intention est d'observer religieusement les derniers traités faits avec l'Espagne, sans porter la guerre dans les Pays-Bas, qu'au cas de l'échéance des droits de S. M., du chef de la reine son épouse.

Si, avant que les peuples de Flandre aient pris la résolution, à laquelle ils paraissent disposés, de s'établir en république libre, pour prévenir les malheurs dont ils se voient menacés, il arrive ouverture à la succession de la couronne d'Espagne en faveur de la reine, pour lors, comme tout le droit à ladite couronne appartien-

dra à S. M., et qu'elle en pourra librement user en la manière qu'il lui plaira, sans contrevenir en rien aux derniers traités de paix, l'on fera cantonner et établir en république libre lesdites dix provinces; et S. M. et lesdits sieurs États y emploieront même la force et les armes, en cas de besoin, tant pour les y faire résoudre que contre tous ceux qui voudront s'y opposer.

Et d'autant que, pour les considérations ci-dessus touchées, il importe notablement à S. M. et auxdits sieurs États, dans ce changement et nouvelle face des affaires des Pays-Bas, de bien couvrir leurs frontières contre les puissances étrangères qui voudraient s'en mêler et y prendre part, ils feront tous les efforts possibles pour mettre ès-mains de sa majesté les villes et places de Cambrai, Aire, Nieuport, Furnes et Link, et les châtellenies de Cassel, Bailleul et Poperingue; et entre les mains desdits sieurs États, Ostende, Passchendal, Bruges, Dam, Blakenberg, avec ce que l'Espagne possède à présent de la province de Gueldre et de ses quatre quartiers d'outre Meuse, et les châteaux de Navagne et Argenteau avec leurs dépendances[1].

Le comte d'Estrades, après avoir lu ces deux lettres et le nouveau projet de traité, se servit des raisons qui lui avaient été données par Louis XIV pour agir sur l'esprit de M. de Witt, et, au moyen de M. de Witt, sur l'esprit de ses amis.

Extrait [illegible] Louis XIV. La Haye, [illegible]

J'ai reçu, écrivit-il au roi, la dépêche de V. M., du 21 de ce mois, qui m'a suffisamment instruit des raisons qu'elle a de prétendre droit à la succession des états appartenant à la couronne d'Espagne, la mort du roi et du prince arrivant; et comme elle me prescrit d'en user avec beaucoup de réserve, à cause des inconvénients qu'elle a très-judicieusement prévus qui en pourraient arriver, si elles étaient imprudemment répandues, je suis obligé de lui représenter que, pour le succès de l'affaire que je négocie, il est très-important que

[1] *Correspondance de Hollande*, vol. LXVIII, et *Négociations d'Estrades*, t. II, p. [illegible]

M. de Witt en soit pleinement persuadé, afin qu'ensuite ses amis le soient aussi par son moyen ; que de plus il connaisse que l'on agit avec lui dans une entière confiance, pour l'obliger de nous continuer celle qu'il m'a fait paraître dès la première ouverture de cette affaire ; et cela ne se peut, ce me semble, qu'en lui donnant pleine connaissance desdites raisons.

J'ai eu même une occasion à ne pouvoir m'en défendre, dans la lecture que je lui ai faite du projet que V. M. m'a envoyé, parce qu'il se trouve tout fondé sur la nullité de la renonciation exigée par les Espagnols ; de laquelle n'ayant pas manqué de me demander les raisons, je n'ai pu me dispenser d'ajouter à celles que je lui avais déjà déduites celles dont V. M. m'a instruit, et le bon effet qu'elles ont produit dans son esprit fait que je ne saurais m'en repentir ; mais ensuite je lui ai fait entendre que V. M., agissant avec lui en toute confiance, ne craignait pas de lui découvrir par là la mauvaise conduite des Espagnols, qui, faute d'avoir satisfait aux conditions du traité des Pyrénées, avaient fortifié son droit de ces nouvelles raisons ; qu'il en pouvait connaître la force et les débiter à ses amis comme de lui-même, sans découvrir qu'elles vinssent de moi, de crainte que, venant à être divulguées par quelqu'un de ceux qui avaient part au secret de cette affaire, et portées ensuite aux oreilles des Espagnols, il n'arrivât quelque empêchement qui troublât le succès d'une affaire dont il avait eu la première pensée.

Il est convenu avec moi d'en user de cette manière ; et comme je l'ai laissé fortement persuadé de la justice des droits de V. M., je ne doute pas qu'il ne le soit encore de sa modération, et qu'il n'agisse ensuite comme elle le peut désirer. Il a demandé du temps pour communiquer le projet à ses amis, et a trouvé très-judicieuse la remarque de votre majesté sur les deux premiers articles. Il faut lui laisser digérer le reste et y faire à loisir toutes les réflexions que lui et ses amis jugeront à propos [1].

[1] *Correspondance de Hollande*, vol. LXVIII.

Après avoir connu le projet de Louis XIV et avoir pris quelque temps pour l'examiner à loisir et pour en conférer avec ses amis, le grand pensionnaire fit part au comte d'Estrades des objections que ceux-ci avaient présentées. Ces objections portaient sur les droits de la reine à la succession des Pays-Bas. Il paraissait aux amis de M. de Witt que, vu la distance à laquelle les articles de la renonciation se trouvaient placés de l'article de la dot dans le traité de mariage, la nullité de la renonciation ne dépendait pas du non-payement de la dot. Selon eux, il y avait tout au moins doute à cet égard, et dans cet état de doute :

[illegible] d'une dépêche [illegible] d'Estrades à Louis XIV. La Haye, [illegible]

Ils trouvaient, disait M. de Witt au comte d'Estrades et écrivait le comte d'Estrades à Louis XIV, un peu hardi de faire décider en faveur de V. M., à la province de Hollande, une affaire de si grande conséquence contre un prince ami et allié; que cette décision était tranchée net par tout le préambule du traité que je lui avais présenté, où les droits de V. M. étaient étendus et expliqués bien au long; que de là ils concevaient de l'ombrage que, par ce premier pas, l'on voulût les engager dans les différends qui formeraient un jour cette contestation; que ce procédé passerait pour une entreprise, et ne serait jamais approuvé par les autres provinces; et que ceux qui signeraient un traité conçu en des termes si forts demeureraient exposés à des suites fâcheuses, qui pourraient même interrompre le cours de la bonne intelligence que V. M. et ladite province se proposaient dans cette nouvelle liaison; que lui, M. de Witt, n'avait pas trouvé de meilleur moyen de les faire revenir qu'en leur représentant que les prétentions de V. M. ayant des raisons dont elles pouvaient être soutenues et dont cette renonciation pouvait être combattue d'invalidité, il ne fallait pas éclaircir si fort les choses, et que c'était assez qu'il parût que V. M. eût un droit, pour obliger la province de prendre de sorte ses précautions, quand on le voudrait

faire valoir, qu'elle en reçût plutôt de l'avantage que du préjudice; que c'était pour cela que le traité était proposé[1].

M. de Witt avait ajouté qu'il avait jugé à propos de retrancher du projet ce qui blessait les esprits de ses compatriotes, et principalement l'exposition raisonnée des droits de la reine, qui se trouvaient suffisamment établis dans les articles suivants; il lui avait remis un nouveau projet conçu en ces termes :

Deuxième projet de traité remis par M. de Witt [illegible]

Le roi très-chrétien et les états généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas, désirant de plus en plus lier et étreindre la liaison et l'alliance qui a été depuis plusieurs années entre le royaume de France et lesdites Provinces-Unies, renouvelée depuis peu entre sadite majesté et lesdits états, et voulant rendre entièrement communs tous leurs intérêts, en telle sorte que les divers événements qui peuvent arriver dans le monde ne soient pas capables d'y apporter aucune altération; le comte d'Estrades, pour et au nom de sa majesté, et le sieur ...., pour et au nom de la province de Hollande, sont convenus de ce qui suit :

1. En premier lieu, S. M. et lesdits sieurs États promettent et s'obligent que ni l'un ni l'autre ne portera point la guerre ou les armes dans les Pays-Bas qui sont à présent sous le gouvernement du roi d'Espagne, ni dans aucune province ou place desdits pays, pour quelque cause ou sous quelque prétexte que ce puisse être, tant que le droit à la succession de ces mêmes pays ne soit échu à S. M., du chef de la reine régnante, son épouse, et, par conséquent, tant que le roi d'Espagne ou le prince son fils se trouvera en vie; déclarant S. M. et lesdits sieurs États, que leur intention est d'observer ponctuellement et religieusement leurs traités de paix respectivement

[1] *Correspondance de Hollande*, vol. LXIX, et *Négociations d'Estrades*, t. II, p. [illegible]

faits avec l'Espagne ; bien entendu toutefois que si l'Espagne vient à enfreindre de son côté l'un ou l'autre desdits traités, il demeurera au pouvoir et en la faculté du roi très-chrétien et desdits états généraux, nonobstant ce qui est dit en cet article, d'en procurer la réparation par les voies qu'ils trouveront les plus convenables et les plus efficaces à cette fin ; observant pourtant chacun à son égard l'ordre, la forme et les précautions que les susdits traités prescrivent en ce cas.

2. Si, avant que les peuples desdits Pays-Bas aient pris et exécuté la résolution, à laquelle ils paraissent disposés, de se cantonner et s'établir en république libre, pour prévenir les malheurs dont ils se voient menacés, il arrive, par la mort dudit roi et du prince d'Espagne, ouverture à la succession de la couronne d'Espagne, et par conséquent aussi desdits Pays-Bas, en faveur de S. M. très-chrétienne, du chef de la reine son épouse, alors S. M. n'usera pas de la plénitude de ses droits en ce qui regarde les dix provinces de ces mêmes Pays-Bas, et ce, pour donner une marque singulière de l'affection que le roi a pour lesdits sieurs États, et par un effet du désir qu'a S. M. de rendre durable à toujours leur amitié, sans qu'aucune jalousie de voisinage ou de trop grande puissance la puisse altérer : mais l'on fera cantonner et établir en république libre lesdits Pays-Bas, et au cas que ledit cantonnement ne puisse pas être effectué par voie de persuasion, l'on emploiera même, de part et d'autre, la force et les armes autant qu'il sera besoin pour aider à la faire réussir, tant pour rendre capables les susdits Pays-Bas dudit cantonnement et particulièrement, pour y parvenir, chasser toutes les garnisons étrangères qui s'y pourraient opposer, que pour les conserver et faire subsister en cet état de liberté, et repousser ainsi conjointement avec vigueur tous ceux qui voudraient s'opposer à l'exécution de ce louable dessein, ou traverser un si bon ouvrage après qu'il serait achevé ; et à cette même fin, tant S. M. que lesdits sieurs États honoreront alors cette nouvelle république chacun d'une étroite alliance défensive.

3. Le tout pourtant avec cette condition, que tous les avantages,

prérogatives et précautions que S. M. et lesdits sieurs États ont acquis et stipulés par leurs traités faits avec le roi d'Espagne, à l'égard des susdits Pays-Bas, demeureront en leur vigueur; en sorte que tant S. M. et ses sujets que lesdits sieurs États et les habitants des Provinces-Unies en jouiront entièrement et sans aucun empêchement, nonobstant le changement de gouvernement des susdits Pays-Bas, qui sont à présent sous S. M. catholique, et particulièrement que l'on ne pourra faire de canaux dans ces mêmes pays, qui en rendraient l'entrée plus difficile ou qui pourraient être préjudiciables au commerce et aux manufactures desdites Provinces-Unies; d'autant qu'il ne serait nullement raisonnable que, procurant un si grand bien aux susdits Pays-Bas, on travaillât à son propre préjudice et à sa propre perte; et de l'effet de tout ce qui est contenu dans cet article, S. M. et les sieurs États généraux demeureront garants l'un et l'autre.

4. Mais d'autant que, pour les considérations ci-dessus touchées, il importe notablement à S. M. et auxdits sieurs États, dans ce changement et cette nouvelle face d'affaires des susdits Pays-Bas, de bien couvrir leurs frontières contre les puissances étrangères qui voudraient s'en mêler et y prendre part, seront mises ès-mains de S. M. les villes et places de Cambrai, Saint-Omer, Aire, Nieuport, Furnes, et Link, châtellenies de Cassel, Bailleul, Poperingue, lieux et pays en dépendant; et entre les mains desdits sieurs États, Ostende, Paschendal, Bruges, et les forts situés entre ces mêmes places et ceux de l'Ecluse, comme aussi ce que le roi d'Espagne possède à présent de la province de Gueldre et des quatre pays d'outre Meuse, les châteaux de Navagne et Argenteau avec leurs dépendances[1].

En transmettant ce projet à Louis XIV, le comte d'Estrades lui disait:

Votre majesté trouvera le premier article un peu cru, en ce qu'il [illegible]

[1] *Correspondance de Hollande*, vol. LXIX.

de la dépêche du 11 octobre

semble lui imposer une loi de ne pouvoir porter la guerre dans les Pays-Bas, pour quelque cause que ce puisse être, jusqu'à l'ouverture de la succession; mais outre qu'il a été couché ainsi pour donner une impression de bonne foi sur l'observation des traités avec l'Espagne, je l'ai adouci par le sous-entendu que j'y ai ajouté sur la fin, qui en rend le pouvoir également à votre majesté et à MM. les États, en cas de contravention auxdits traités; et comme nous avons à ménager des esprits ombrageux, je travaille plus à les engager dans l'essentiel de l'affaire qu'à pointiller sur la manière de l'exprimer, et pour cela j'ai jugé plus à propos de laisser les mêmes termes auxquels M. de Witt a trouvé bon de concevoir le traité, et sous lesquels il l'a fait approuver à ses amis, que d'y en supposer de nouveaux qui, pouvant être choisis plus significatifs, auraient peut-être fait naître quelque soupçon[1].

M. de Witt et ses amis ne crurent pas avoir pris des précautions suffisantes à cet égard, et ils voulurent rendre les desseins de Louis XIV plus dépendants encore de leur propre volonté.

Extrait d'une dépêche du comte d'Estrades à Louis XIV.

La Haye, 18 octobre [illegible]

Depuis ma dernière dépêche, écrivit le comte d'Estrades à ce prince, M. de Witt a communiqué encore à ses amis le projet que j'ai envoyé à votre majesté. Il leur a paru que le premier article n'était pas assez réservé pour les garantir d'une rupture avec l'Espagne, et qu'il était trop laissé au pouvoir de votre majesté de les entraîner dans une guerre sur les sujets que le temps en ferait naître, sans venir plus tôt à une communication plus expresse et des occasions qu'elle en pourrait avoir, et des moyens qu'il y faudrait tenir; si bien qu'ils ont jugé à propos d'ajouter à cet article les mots suivants :

« Et lorsque sa majesté ou lesdits sieurs États se trouveront obli-
« gés de poursuivre ladite réparation par une irruption dans lesdits

[1] *Correspondance de Hollande*, vol. LXIX, et *Négociations d'Estrades*, t. II, p. 305.

« Pays-Bas, l'on ne procédera point à l'exécution de cette résolution « sans en avoir communiqué au préalable l'un à l'autre la cause et « les raisons, et sans avoir concerté ensemble les voies et moyens que « l'on prendra et emploiera pour cet effet, afin que, prévenant ainsi « tout principe d'ombrage, l'on ne donne pas le moindre sujet d'al- « térer ou interrompre la bonne union et liaison que l'on a dessein « d'étreindre de plus en plus. »

Comme rien ne me paraît dans cet énoncé contraire aux intérêts de votre majesté, et qui n'aille à l'avancement de ses desseins, je n'ai pas fait difficulté de m'en charger. Elle en verra mieux que moi les motifs; mais je dois lui représenter que, dans un gouvernement comme celui-ci, il faut s'accommoder aux esprits qui le composent, les guérir des ombrages, et ne leur refuser aucune des précautions qu'ils demandent, quand avec cela l'on demeure maître de la chose [1].

Ces nouveaux projets changèrent les dispositions du roi: il écrivit peu de jours après à son ambassadeur :

Extrait [illegible] XIV au comte [illegible]

Je trouve tant de réflexions à faire sur le dernier projet de traité que vous a mis en main le sieur de Witt, et particulièrement depuis le nouvel article et la manière qu'il est réformé dans votre dépêche du 18 du courant, que je remets à l'ordinaire prochain à vous mander ce que j'en pense, après avoir encore examiné la matière avec plus de loisir [2].

Au lieu d'écrire à son ambassadeur par le courrier suivant, Louis XIV laissa passer treize jours sans rien lui mander à cet égard. Enfin, le 9 novembre, M. de Lionne fit part au comte d'Estrades, sous la forme du doute, en lui exposant son embarras et en paraissant le consulter, des difficultés sérieuses

[1] Correspondance de Hollande, vol. LXVIII. — [2] Ibid.

qui s'opposaient à l'adoption de ce projet, et des justes défiances qu'il pouvait faire naître.

Extrait d'une lettre de M. de Lionne au comte d'Estrades. 9 novembre 16[illegible]

Je vous dirai confidemment, lui écrivait-il, pour demeurer, s'il vous plaît, entre vous et moi, que je me trouve embarrassé au dernier point sur le conseil que j'aurai à donner au roi quand il me fera l'honneur de me demander mon avis touchant le dernier projet que M. de Witt vous a mis entre les mains pour la grande affaire. Car je vois d'un côté que sa majesté souhaite fort de donner toute satisfaction à MM. les États, de lier avec eux la plus étroite union qu'il se pourra, leur ôter toute sorte d'ombrage, et rendre, s'il est possible, nos intérêts communs; et de l'autre, mon devoir et ma conscience ne me permettent pas de ne point représenter à sa majesté ce qu'elle voit d'elle-même mieux que moi, qu'en l'état où M. de Witt a réduit ledit projet, et particulièrement après la nouvelle réformation de l'article que vous m'avez adressée, il est vrai de dire que ce qu'on nous demande est la même chose en substance que ce que les Espagnols poursuivent avec tant d'ardeur auprès de MM. les États : car, que peut désirer l'Espagne en cette conjoncture? c'est que le roi ait les mains liées à ne pouvoir porter la guerre en Flandre, et c'est justement aussi ce que contient le projet de M. de Witt; et, pour le faire voir encore plus sûrement, regardons la chose d'un autre biais. Don Estevan de Gamarra sollicite une ligue pour la défense des dix-sept provinces; si le roi signe un traité avec les États par lequel il s'oblige de n'y porter point la guerre, n'accorde-t-il pas à l'Espagne, par sa seule signature, un plus grand avantage et une plus grande sûreté pour la Flandre que si la ligue se concluait? Car, enfin, un prince puissant peut bien faire des progrès contre d'autres princes ligués ensemble, mais il n'en saurait plus faire quand il s'est lié les mains à ne pouvoir faire la guerre en aucun cas.

Les réflexions que je fais ne s'arrêtent pas là; je considère un fait bien plus rare et qui pourrait facilement arriver, et le voici : Dès que le roi aura signé un pareil traité par lequel il s'engage à ne pouvoir

porter la guerre dans les Pays-Bas, qui empêchera MM. les États, s'ils le veulent dès le lendemain, de signer avec l'Espagne le traité de défense des dix-sept provinces qu'elle poursuit? et quand lesdits États l'auraient fait, quelle raison ou quel droit aurait le roi d'y trouver à dire ou de s'en plaindre, puisqu'ils n'auraient promis à l'Espagne que ce que sa majesté aurait auparavant promis à eux-mêmes par un traité formel?

J'avoue qu'en cela M. de Witt aurait été le plus habile ministre qui ait jamais été, d'avoir su par son adresse nous faire premièrement valoir, comme la plus grande affaire du monde et la plus avantageuse à cette couronne, ce traité qu'on projette, et deux jours après de ce même traité en pouvoir faire un autre plat aux Espagnols, où il leur servît tout ce qu'ils ont le plus de sujet de désirer, avec cette différence que nous n'aurions eu que l'apparence et eux le solide.

Dieu me garde de penser qu'un aussi galant homme qu'est ledit sieur de Witt ait cette intention! Mais que n'arrive-t-il point dans un état populaire contre les pensées et les intentions des gens de bien?

Je vous propose confidemment mes doutes; je ne vous célerai pas que j'en ai touché quelque chose au roi, qui les a trouvés assez bien fondés pour examiner encore plus mûrement la matière; et afin que sa majesté puisse mieux se déterminer, il me semble qu'il serait bien à propos que, sans témoigner au sieur de Witt qu'on vous ait rien écrit d'ici de semblable, vous lui proposassiez comme de vous-même les mêmes doutes, pour le faire discourir et voir s'il nous y donnera des solutions qui puissent satisfaire l'esprit de sa majesté, et lui faire connaître qu'elle aura plutôt de l'avantage que du préjudice en concluant cette affaire; après quoi, comme je n'y marche aujourd'hui qu'en tremblant de peur de quelque faux pas, je serai plus hardi à lui dire mes sentiments, si elle me fait l'honneur de me les demander [1].

Le comte d'Estrades ne fit pas attendre longtemps sa re-

[1] *Correspondance de Hollande*, vol. LXVIII.

ponse. Questionné sur son opinion, il l'exprima dans le plus grand détail. Il dit à M. de Lionne, dont il chercha à combattre les objections, que le projet de M. de Witt, y compris l'article additionnel du 18 octobre, n'ôtait pas au roi la liberté de porter la guerre dans les Pays-Bas: qu'en subordonnant, il est vrai, le motif et le moment de l'intervention armée du roi dans les Pays-Bas à l'ouverture de la succession d'Espagne et à l'infraction du traité des Pyrénées, il semblait la renvoyer à la mort de Philippe IV et de son fils si les Pays-Bas refusaient de se cantonner en république, et ne lui donnait aucun droit sur cette partie de la succession espagnole si les Pays-Bas consentaient à se rendre indépendants. Il assura que les États de Hollande ne se départiraient jamais de cette mesure de précaution.

Mais il ajouta, pour rassurer sur les conséquences du projet, que celles-ci trouveraient leur correctif dans les événements mêmes; que le cantonnement des dix provinces serait impraticable ou tout au moins fort lent; que, composées de pays si différents d'inclinations, dont les priviléges et l'organisation étaient si contraires, où les Espagnols avaient depuis un siècle un parti si nombreux, il n'était pas présumable que ces provinces arrivassent facilement et vite à une existence indépendante, puisqu'il avait fallu aux provinces hollandaises soixante ans d'efforts, l'amour ardent de la liberté, la crainte de l'inquisition, l'assistance de quatre grands princes de la maison de Nassau, l'appui de la France, de l'Angleterre et d'une partie de l'Allemagne pour y parvenir; que dès lors les accidents qui surviendraient permettraient au roi d'interpréter le traité comme il l'entendrait.

« Par l'illusion, concluait-il, d'un événement difficile et peu appa-

rent, et sous l'amorce de quelques places, nous trouvons l'occasion non-seulement de détacher MM. les États de la ligue des dix-sept provinces, mais encore de les engager avec nous pour cette conquête, sous le prétexte et sous le nom de la conservation de nos droits. Et l'on peut dire que le roi, donnant les mains audit cantonnement et faisant le modéré à ne se pas servir de la plénitude de son droit, ne donne rien en effet aux États, et qu'il ne laisse pas néanmoins de s'en servir très-utilement pour s'assurer la succession des dix provinces [1].

[illegible]

Le comte d'Estrades présenta la clause restrictive du droit d'attaquer les Pays-Bas comme une clause que les Hollandais avaient insérée pour n'être pas entraînés dans une guerre offensive; la combattre lui parut devoir exciter beaucoup de défiance et provoquer le reproche d'ambition. Il ne se montra pas sensible à la crainte de voir les Hollandais conclure avec les Espagnols l'union des dix-sept provinces poursuivie par Gamarra, le lendemain du jour où ils auraient signé avec Louis XIV le traité de garantie des Pays-Bas. Il dit d'ailleurs que c'était là le risque de tous les traités, et que, s'il se réalisait, la condition du roi ne serait pas empirée par un engagement qui liait les Hollandais à lui jusqu'au jour de leur infidélité, et qui lui rendait ce jour-là sa pleine liberté d'agir ainsi qu'il le voudrait.

Quant au grief relatif au droit de Louis XIV sur une partie des Pays-Bas après la mort du roi catholique et avant celle du prince d'Espagne, il dit :

Le second grief est dans le temps prescrit pour faire la demande de ladite succession, parce que, si les bruits qui courent à Bruxelles sont vrais, dès la mort du roi d'Espagne, sans attendre celle du prince,

[1] *Correspondance de Hollande*, vol. LXXIII, et *Négociations d'Estrades*, t. II, [illegible]

la succession du duché de Brabant et comté de Namur appartient à la reine, comme aînée, suivant l'ordre des successions qui a été gardé de tout temps dans les provinces des Pays-Bas. Si ce bruit se trouve fondé de quelque exemple ou de quelque loi, et que je puisse le rendre connu ici, je ne doute point qu'il ne me soit facile de réparer ce grief, et que la Hollande, ou ceux avec qui nous traitons, ne se rendent capables de comprendre qu'il n'y va en aucune façon de leur intérêt de retrancher ce temps et qu'il y va beaucoup du nôtre[1].

Le comte d'Estrades avait fait part des objections que lui avait écrites M. de Lionne à M. de Witt, comme venant de lui-même. Cet homme habile avait répondu que les Provinces-Unies donnaient une grande marque de leur attachement au roi en lui offrant un moyen facile d'avoir sans coup férir la succession des Pays-Bas par le projet de cantonnement, et en rejetant l'union que leur proposait le roi d'Espagne; qu'ils avaient dû borner les causes de guerre à l'ouverture de la succession espagnole et à l'infraction du traité des Pyrénées, par le même sentiment de bienséance et de bonne foi qui avait dirigé Louis XIV lorsqu'il avait repoussé du premier projet de traité les clauses qui semblaient être une violation des engagements précédemment contractés; qu'un brusque changement de conduite le lendemain de la signature du traité était moins à craindre dans une république, où les intérêts et les résolutions dépendent de beaucoup, que dans une monarchie, où ils ne dépendent que d'un seul; que d'ailleurs, pour donner une assurance complète et anticipée à cet égard, on pouvait faire rejeter par les États de Hollande et de West-Frise les propositions de Gamarra. Il avait ajouté qu'il consentait à ce que

[1] *Correspondance de Hollande*, vol. LXVIII et *Négociations d'Estrades*, t. II, p. 514.

l'ouverture de la succession espagnole se fit à la mort de Philippe IV, si l'on prouvait que la reine de France devait être préférée pour une portion des Pays-Bas au prince royal son frère. Voici comment il s'exprimait à ce sujet :

Que s'il se trouve que la succession du Brabant et du comté de Namur appartienne à la reine, comme aînée, par l'usage des successions qui a été pratiqué dans les Pays-Bas, et que cette prétention se trouve fondée en loi et exemple, la province de Hollande ne se défendra pas de réduire le temps de l'ouverture à la succession des Pays-Bas, pour ce chef, à la seule mort du roi d'Espagne, sans attendre celle du prince; mais que, devant en coucher un article dans le présent traité, il est nécessaire d'éclaircir le fait avant de le passer comme il est énoncé dans le projet.

Le comte d'Estrades terminait sa dépêche par ces paroles :

Après cela, je dois vous dire qu'il faut prendre garde, après l'ouverture qui a été faite par ces gens-ci du présent traité, de ne les faire pas tomber dans la défiance par les difficultés que nous y apporterions, de crainte que, rebutés ou épouvantés de nos desseins, ils ne se jettent dans le parti des Espagnols, et n'embrassent la ligue proposée. Vous démêlerez tous ces inconvénients mieux que moi, et me ferez savoir sur le tout la manière dont sa majesté entend que je m'y conduise [1].

Cette lettre ne convainquit pas Louis XIV. Toute son attention s'était alors portée sur le droit de dévolution; on travaillait, d'après ses ordres, à le prouver par les coutumes et la pratique des Pays-Bas, et à appuyer sur lui les prétentions de la reine, afin de les faire valoir à la mort de Philippe IV.

[1] *Correspondance de Hollande*, vol. LXVIII, et *Négociations du comte d'Estrades*, t. II, p. 519 et 521.

Il était donc intéressé à gagner du temps et à traîner la négociation en longueur; aussi écrivit-il au comte d'Estrades:

Extrait d'une lettre de Louis XIV au comte d'Estrades. [illegible]

De Lionne m'a lu votre dépêche du 15 du courant, et quoiqu'elle résolve une partie de mes doutes sur les inconvénients que j'ai sujet d'appréhender du projet dressé par le sieur de Witt, comme elle ne satisfait pas à tous ni même aux principaux, et que c'est ici la plus grande affaire qui se puisse traiter, je serais bien aise, avant que de vous faire savoir mes dernières résolutions, de l'examiner si mûrement que je ne coure pas risque de vous donner moi-même des ordres qui me soient dans la suite entièrement préjudiciables.

Le sieur de Witt, s'il aime mon service, comme j'en suis assuré, m'exhortera plutôt qu'il ne prendra garde à quelque petit délai, qui donne moyen de faire toutes choses avec quelque fondement; et vous lui pourrez dire que je m'applique présentement à faire chercher le plus diligemment qu'il se pourra quel est le droit que la reine peut avoir de son chef comme aînée du premier lit, même pendant la vie du prince son frère, sur certains états de Flandre, selon les lois et coutumes du pays et les exemples du passé. En quoi le sieur de Witt, qui est si intelligent en toutes matières, pourrait peut-être lui-même me fournir de bons mémoires, dont je lui saurais beaucoup de gré. Aussitôt qu'on aura achevé ce travail, duquel vous connaissez la conséquence en l'affaire qui se traite, je ne perdrai pas un moment de temps pour vous faire savoir mes dernières intentions, afin que vous puissiez conclure [1].

Ce nouveau point de vue changea la face de la négociation. Louis XIV aurait ajourné indéfiniment ses desseins, s'il en avait fait dépendre l'exécution de la mort de Philippe IV et de celle de son fils. Il les rattacha fortement alors au droit

[1] *Correspondance de Hollande*, vol. LXVIII, et *Négociations d'Estrades*, t. II, p. 325.

de dévolution afin de pouvoir les réaliser plus tôt. M. de Witt sentit toute la vanité mais tout le péril de cette prétention. Le comte d'Estrades lui ayant demandé son avis sur elle pour le transmettre à Louis XIV, qui désirait le connaître, et dont il lui avait expliqué les lenteurs, M. de Witt lui dit, et le comte écrivit à son souverain :

Extrait d'une dépêche du comte d'Estrades à Louis XIV. La Haye, [illegible]

Qu'il n'avait pas différé jusqu'à présent à étudier les droits de la reine sur la Flandre ; qu'il avait consulté l'histoire des coutumes et des lois du pays pour s'instruire de l'ordre des successions, et que, dans tout ce qu'il avait vu et qui lui avait été rapporté d'ailleurs par ses amis, il n'avait trouvé aucun exemple, depuis Maximilien, qui lui pût faire connaître que devant la mort du prince d'Espagne votre majesté eût quelque droit à prétendre sur aucune des parties des dix provinces ; qu'il était vrai que, dans un canton du Brabant, il y avait une coutume qui faisait hériter les filles du premier lit à l'exclusion des mâles du second, mais que c'était entre particuliers, et qu'il ne trouvait pas d'exemple que cette coutume eût eu lieu dans la succession des fiefs liges, qui avaient autrefois relevé de la couronne ; que si votre majesté trouvait quelque titre légitime à donner à une telle succession par des contrats de mariage, testaments, lois ou exemples, il ne s'éloignerait pas de s'y conformer dans le projet proposé ; mais que, cela n'étant pas, il l'estimait si juste qu'elle n'exigerait de MM. les États rien de contraire à l'ordre et à l'usage ancien ; que c'était un fait nouveau qui n'avait point été avancé dans les premiers projets, où toujours les prétentions de votre majesté avaient été remises après la mort du roi et du prince d'Espagne conjointement ; qu'il reconnaissait de plus en plus et admirait en cette occasion la prudence de votre majesté et son application à ses affaires, en ce qu'elle se donnait le temps d'y délibérer mûrement pour n'y prendre aucune résolution dont, avec le temps, elle eût sujet de se repentir ; que l'affaire présente était d'une nature à garder ces précautions judicieuses, et

qu'il ne pouvait que les approuver; mais qu'il était obligé de me faire souvenir de la conversation que nous avions eue ensemble quelques jours devant, pour me faire voir que le temporisement pouvait nuire au dessein de cette nouvelle liaison[1].

M. de Witt insista pour que le roi donnât promptement sa réponse. Il représenta au comte d'Estrades que c'était le seul moyen de faire échouer les projets de Gamarra; d'éviter les défiances qui seraient immanquablement conçues par ses amis, s'ils voyaient un refroidissement subit succéder à des instances naguère si vives, et de prévenir quelque mauvaise résolution dont il ne serait pas aisé de se tirer ensuite. Il chargea le comte d'Estrades de faire connaître au roi toute la délicatesse de sa situation et toute l'importance du moment.

Le comte d'Estrades ne manqua point de communiquer les opinions et les craintes du grand pensionnaire à Louis XIV. Ce prince répondit, le 6 décembre[2], à son ambassadeur, qu'il voyait avec plaisir que M. de Witt eût approuvé la cause de ses retards, et qu'il tâcherait d'envoyer sa réponse avant la fin du mois. Il ajouta que si depuis Maximilien il n'y avait point eu de fille du premier lit succédant à la souveraineté de Flandre, préférablement aux enfants mâles du second, c'était parce que le cas ne s'était pas présenté; mais qu'on en trouvait avant Maximilien.

Le grand pensionnaire était vivement contrarié des retards de Louis XIV, quoiqu'il en eût loué la sagesse : il attendait impatiemment ses dernières résolutions. Dès que le courrier ordinaire qui portait la lettre du 6 fut arrivé à La Haye, M. de Witt se rendit chez le comte d'Estrades pour savoir s'il ne les

[1] *Correspondance de Hollande*, vol. LXVIII, et *Négociations d'Estrades*, t. II, p. 332.

[2] *Correspondance de Hollande*, vol. LXVIII, et *Négociations d'Estrades*, t. II, p. 335.

avait pas reçues. Ayant appris que Louis XIV ne s'était pas encore expliqué, il ne déguisa point cette fois son mécontentement; il dit au comte d'Estrades :

Extrait d'une dépêche du comte d'Estrades à Louis XIV. La Haye, [illegible]

Que la difficulté qui se présentait était un fait nouveau qui n'avait point été allégué sur les deux projets qui avaient été dressés, dans lesquels il avait toujours été expliqué que l'ouverture à la succession se devait entendre par la mort du roi et du prince d'Espagne conjointement, sans prétendre que la reine, comme fille du premier lit, dût exclure l'infant; que cela était conforme à l'usage, et qu'il était obligé encore de me dire sur ce sujet, qu'ayant fait examiner lui-même les exemples qui se trouvaient de semblables successions dans les histoires, il n'en avait trouvé aucun, depuis les premiers ducs de Bourgogne jusqu'à présent, qui pût soutenir cette prétention; que les deux projets, en ce sens-là, avaient été approuvés par votre majesté; que, sur ce fondement, il en avait fait la proposition à ses amis, la leur avait fait agréer, et qu'ils étaient demeurés persuadés que c'était une affaire faite; que, le contraire arrivant, il se trouverait exposé au reproche de les avoir commis, et que cela pouvait les porter à prendre un parti contraire; qu'il aurait évité ces inconvénients, si dès le commencement j'avais répondu à ses propositions comme je faisais à présent; que je pouvais avoir appris que l'ambassadeur d'Espagne avait présenté la semaine passée deux mémoires pour demander des commissaires qui eussent ordre d'examiner des propositions très-importantes qu'il avait à faire; qu'il n'avait pu empêcher que, mardi dernier, le président de semaine se trouvant dans les intérêts d'Espagne, ces commissaires n'eussent été nommés; qu'il était du nombre; que don Estevan de Gamarra ensuite l'était venu voir, et lui avait représenté les avantages qui reviendraient à l'état de la ligue proposée, les maux que le refus en pourrait causer dans la conjoncture présente des affaires; et qu'à cela il avait répondu qu'il était prêt d'obéir à ses maîtres, mais qu'il leur devait représenter l'intérêt qu'ils avaient de ne rien entreprendre qui

allât contre les traités qu'ils avaient faits avec la France et l'Angleterre; que pour cela il fallait les examiner et venir même à une communication de ses propositions avec les deux rois; que pour délibérer là-dessus l'on ne saurait s'assembler cette semaine; que cette réponse rendit don Estevan de Gamarra mal satisfait, et lui fit comprendre qu'il voulait éloigner l'assemblée et éluder ses propositions; mais que néanmoins il ne saurait empêcher que la semaine prochaine l'affaire ne fût proposée; qu'il ne doutait point que dans le dégoût où ce délai avait jeté ses amis, et la belle couleur que cette ligue donnait d'une plus grande sûreté à l'état, tout le monde n'y prêtât les mains; et que quelque dessein qu'il eût pour l'intérêt de votre majesté de faire prendre une autre résolution, il appréhendait bien qu'il n'en pût pas être le maître, parce qu'en effet l'on ne pouvait parer aux raisons qui se tiraient de la grande puissance de votre majesté par la conquête des Pays-Bas, et de la crainte qu'en devaient concevoir ses voisins [1].

Le comte d'Estrades lui répondit tout ce qu'il crut être le plus propre à le rassurer et à l'adoucir. Après avoir essayé de le calmer sur la prolongation du délai, il ajouta que si ses amis se refroidissaient au point de conclure la ligue avec Gamarra, ils commettraient la plus grande des imprudences; qu'ayant de plus hautes lumières et une expérience plus sûre qu'eux, il devait les en détourner et préserver son pays de ce malheur; que l'Espagne, comme il le savait, était en pleine décadence, et que les « pièces qui composaient sa grandeur » menaçaient ruine; qu'elle ne pouvait donc servir d'appui à personne, et qu'en s'associant à elle les Provinces-Unies s'exposeraient à tout le ressentiment d'un grand roi dont l'Europe entière recherchait l'amitié, qui ne leur pardonnerait pas d'a-

[1] *Correspondance de Hollande*, vol. LXVIII, et *Négociations d'Estrades*, t. II, p. [illegible]

voir manqué au dernier traité d'union, et dont la parole valait mieux que toutes les ligues avec l'Espagne.

Avant que la dépêche du comte d'Estrades parvînt à Louis XIV, ce prince s'était fait remettre par M. de Lionne une note sur cette question. Cette note prouve que l'étendue de ses prétentions n'était pas encore bien arrêtée. On en jugera par sa teneur.

Note de M. de Lionne [illegible] États généraux. Décembre [illegible]

Il me semble que le véritable moyen de sortir de l'affaire de Hollande facilement et avec satisfaction commune, rompant même la ligue que Gamarra sollicite, serait que le roi se déterminât dès à présent à ce qu'il veut avoir de la Flandre dans chacun des deux cas, ou de la mort du roi d'Espagne et du prince son fils, ou de la mort du roi, le prince survivant, et en convenir aussi dès à présent avec les États, et les engager à faire obtenir à sa majesté ce qu'elle désirera en l'un et l'autre.

Au premier cas de la mort de tous les deux, et par conséquent d'une entière ouverture à la succession d'Espagne, la chose est déjà arrêtée, savoir est le cantonnement des provinces et quelques places au roi, et d'autres aux États à leur bienséance; et il ne serait pas de la prudence de témoigner présentement d'y vouloir rien altérer par de plus hautes prétentions.

Au second cas de la mort du roi avant celle du prince, qui est celui qui donne de la peine et qui vraisemblablement rompra ce traité, et peut-être donnera lieu à Gamarra de conclure sa ligue, il semble que le roi pourrait aussi convenir dès à cette heure avec les États de ce qu'il voudra prétendre et dont il voudra se contenter, tant pour le payement de la dot de la reine (à quoi les Espagnols ont fait voir qu'ils ne pouvaient satisfaire en argent) que pour ses autres prétentions sur la Flandre.

On pourrait demander pour cela Cambrai, Aire, Saint-Omer et le Luxembourg, et ce que le roi y voudra ajouter, s'il trouve que ce soit trop peu.

Les États vraisemblablement y donneront les mains avec plaisir, parce que cette acquisition ne rendrait pas la France plus voisine de leur état, parce qu'ils croiront empêcher par ce moyen une guerre dans les Pays-Bas, et parce que cette ouverture et cet accord leur donnent moyen de sortir du fâcheux pas où ils se trouvent, sans qu'ils soient nécessités de désobliger sa majesté en faisant une ligue avec l'Espagne.

Peut-être même qu'il ne serait pas impossible de porter la couronne d'Espagne, pendant la vie du roi et celle du prince, à convenir de cet accommodement pour la dot et les prétentions de la reine ; et le sieur de Witt, avec lequel on l'aurait préalablement ajusté, serait un instrument fort propre à en ménager et avancer le succès en Espagne, représentant fortement au roi que la prudence veut qu'il sacrifie quelque chose de bon cœur pour ne laisser pas tomber une guerre pesante sur les bras de son fils, pendant sa minorité, et pour lui laisser le reste de ses états en repos, dont MM. les États généraux témoigneraient en ce cas se vouloir rendre garants.

Quand la chose ne pourrait réussir pendant la vie du roi, ce serait beaucoup de l'avoir assurée avec les États pour en tirer l'effet après sa mort, et cet effet probablement serait comme infaillible en ce temps-là, ayant gagné lesdits États, parce que le conseil du jeune roi l'en croirait quitte à bon marché de ne céder que quelques pays et places pour éviter une guerre et assurer le reste.

Le roi y aurait aussi l'avantage de n'être point obligé d'entreprendre une guerre que la plupart du monde croirait injuste et n'avoir aucun objet que de dépouiller un pupille, ce qui pourrait lui attirer ou les forces, ou au moins l'envie de tous les autres princes.

Cependant j'estimerais encore beaucoup, pour la réputation de sa majesté et pour sa gloire, qu'elle eût, par son adresse et par la seule force de la negociation, trouvé le moyen, en pleine paix, d'acquérir des places et des pays si fort à sa bienséance et si considérables, sans qu'il lui en coûtât autre chose que les cinq cent mille

écus d'or de la dot de la reine, qui est tout ce qui lui appartient en justice, si les recherches qu'on fait de ses droits se trouvent n'avoir pas de fondement.

Pour récapituler ce que dessus en peu de mots, je dis que nous sommes déjà d'accord avec les États de ce qui doit être fait à l'ouverture de la succession d'Espagne, c'est-à-dire, après la mort du père et du fils.

Il est question de convenir aussi, si on le peut, avec lesdits États de ce qui doit être fait après la seule mort du roi d'Espagne, le prince son fils lui survivant, et cela en faisant valoir le payement de la dot et les autres prétentions de la reine.

Je propose pour cela de demander (et d'y engager avec nous les États) Cambrai, Aire, Saint-Omer et le Luxembourg, et ce que le roi y voudra ajouter, s'il trouve que ce soit trop peu. Sur quoi sa majesté doit considérer que, le gagnant de cette sorte, elle l'obtiendra sans coup férir et évitant toutes les dépenses et les incertitudes d'une guerre, sans même se priver de l'autre avantage du cantonnement des Pays-Bas, et de pousser plus avant ses prétentions en Italie, si le prince d'Espagne vient à mourir après son père.

Quand je me souviens que le roi, pour moins de places que je ne dis, aurait consenti volontiers et cru faire une bonne affaire de promettre au roi d'Espagne la jonction de ses forces pour la réduction du Portugal, je ne puis croire que celle-ci soit mauvaise pour la seule dot de la reine et des prétentions assez peu éclaircies, parce qu'il serait même incomparablement plus avantageux que le roi en eût beaucoup moins, et que le Portugal subsistât comme il ferait par ce projet[1].

Louis XIV n'était encore parvenu ni à la démonstration entière de son droit, ni à la limite de ses prétentions, lorsqu'il

[1] *Correspondance de Hollande*, vol. LXVIII.

reçut la lettre que le comte d'Estrades lui avait écrite le 13. En apprenant la vive conversation que son ambassadeur avait eue avec le grand pensionnaire, il se montra fort mécontent des paroles de M. de Witt, et il écrivit, le 20 décembre, au comte d'Estrades :

Lettre de Louis XIV au comte d'Estrades. Paris, 20 décembre 1663.

Monsieur le comte d'Estrades, j'ai reçu votre dépêche du 13 du courant, et vous avoue que j'ai été assez surpris des derniers discours que vous a tenus le sieur de Witt. J'avais cru que dans une grande affaire où je ne me porte que pour obliger les États, et leur donner de très-considérables marques de mon affection, à mon propre préjudice, j'aurais au moins un peu de temps pour bien examiner ce que l'on désire de moi, en connaître à fond le bien ou le désavantage, et ne courir pas risque, par trop de précipitation, de signer un traité dont j'eusse lieu quelque jour de me repentir. J'avais même vu, dans une de vos précédentes dépêches, que ledit sieur de Witt avait estimé et loué cette conduite ; cependant je trouve en cette dernière que ce petit temporisement, quoique si juste et si bien fondé, lui a donné occasion de vous dire diverses choses fort désagréables à entendre, et qu'il me semble que la sincérité de mon procédé n'avait pas méritées. Je vous les répéterai toutes et y répondrai article par article [1].

Il repoussait le reproche d'avoir introduit une nouveauté dans la négociation en faisant dépendre de la mort seule de Philippe IV l'ouverture de la succession d'Espagne, qu'il avait d'abord fixée au moment où manqueraient tous les héritiers mâles. Il disait que M. de Witt se trompait ; qu'il avait, dès le commencement, il est vrai, parlé d'une manière générale de l'ouverture de cette succession, mais qu'il défiait M. de Witt

[1] *Correspondance de Hollande*, vol. LXVIII. Ce préambule de la lettre de Louis XIV est inédit. Le corps de cette lettre, qui est presque uniquement analysé ici, se trouve imprimé dans la correspondance publiée du comte d'Estrades, t. II, p. 344.

de trouver une seule occasion où il l'eût rattachée entièrement et avec précision à la mort du roi catholique et de son fils. Il approuvait tout ce que le comte d'Estrades avait dit au grand pensionnaire sur la ligue proposée par Gamarra. Il ajoutait que les Provinces-Unies n'avaient aucun intérêt à la conclure à présent; qu'elles seraient toujours libres, si les Pays-Bas espagnols étaient menacés, de prendre le parti qui leur conviendrait le mieux; que si elles entraient aujourd'hui dans les vues de Gamarra, elles montreraient à son égard une défiance, et lui feraient une offense dont il serait profondément blessé; qu'il pousserait son ressentiment très-loin, et qu'il leur en montrerait promptement les effets : qu'il les priverait d'abord du commerce de la France dont elles jouissaient par le dernier traité, et qu'il accorderait ce commerce aux Anglais qui désiraient ardemment s'unir avec lui de la manière la plus étroite.

Je ne veux pas, continuait-il avec fierté, que le sieur de Witt m'entraîne à tout ce qu'il voudra et dès qu'il le voudra, par des frayeurs de cette ligue. Mes affaires ne sont pas en cet état-là. Je connais et sens ce que je suis, et suis persuadé que mon amitié est désirable, plus utile à ceux qui l'ont que ne m'est la leur, et partant, que ceux à qui je l'ai accordée, en la perdant y perdraient plus que moi. Je ne leur donnerai pas d'occasion juste de s'en départir, et cela me suffit; car, au reste, si j'avais voulu écouter les propositions que don Louis de Haro fit à feu mon cousin le cardinal Mazarin aux Pyrénées, dans un temps même que je n'avais point d'alliance avec les États, et que mon ressentiment de leur défection de Munster était encore bouillant, ils ne seraient pas aujourd'hui en état de songer à se liguer contre moi avec l'Espagne, qui me pressait alors de nous unir pour les réduire, m'offrant des dédommagements en Flandre, dans le pays de sa domination, de toutes les conquêtes qu'on aurait faites conjointement sur leur état.

faits avec l'Espagne; bien entendu toutefois que si l'Espagne vient à enfreindre de son côté l'un ou l'autre desdits traités, il demeurera au pouvoir et en la faculté du roi très-chrétien et desdits états généraux, nonobstant ce qui est dit en cet article, d'en procurer la réparation par les voies qu'ils trouveront les plus convenables et les plus efficaces à cette fin; observant pourtant chacun à son égard l'ordre, la forme et les précautions que les susdits traités prescrivent en ce cas.

2. Si, avant que les peuples desdits Pays-Bas aient pris et exécuté la résolution, à laquelle ils paraissent disposés, de se cantonner et s'établir en république libre, pour prévenir les malheurs dont ils se voient menacés, il arrive, par la mort dudit roi et du prince d'Espagne, ouverture à la succession de la couronne d'Espagne, et par conséquent aussi desdits Pays-Bas, en faveur de S. M. très-chrétienne, du chef de la reine son épouse, alors S. M. n'usera pas de la plénitude de ses droits en ce qui regarde les dix provinces de ces mêmes Pays-Bas, et ce, pour donner une marque singulière de l'affection que le roi a pour lesdits sieurs États, et par un effet du désir qu'a S. M. de rendre durable à toujours leur amitié, sans qu'aucune jalousie de voisinage ou de trop grande puissance la puisse altérer; mais l'on fera cantonner et établir en république libre lesdits Pays-Bas, et au cas que ledit cantonnement ne puisse pas être effectué par voie de persuasion, l'on emploiera même, de part et d'autre, la force et les armes autant qu'il sera besoin pour aider à la faire réussir, tant pour rendre capables les susdits Pays-Bas dudit cantonnement et particulièrement, pour y parvenir, chasser toutes les garnisons étrangères qui s'y pourraient opposer, que pour les conserver et faire subsister en cet état de liberté, et repousser ainsi conjointement avec vigueur tous ceux qui voudraient s'opposer à l'exécution de ce louable dessein, ou traverser un si bon ouvrage après qu'il serait achevé; et à cette même fin, tant S. M. que lesdits sieurs États honoreront alors cette nouvelle république chacun d'une étroite alliance défensive.

3. Le tout pourtant avec cette condition, que tous les avantages,

prérogatives et précautions que S. M. et lesdits sieurs États ont acquis et stipulés par leurs traités faits avec le roi d'Espagne, à l'égard des susdits Pays-Bas, demeureront en leur vigueur; en sorte que tant S. M. et ses sujets que lesdits sieurs États et les habitants des Provinces-Unies en jouiront entièrement et sans aucun empêchement, nonobstant le changement de gouvernement des susdits Pays-Bas, qui sont à présent sous S. M. catholique, et particulièrement que l'on ne pourra faire de canaux dans ces mêmes pays, qui en rendraient l'entrée plus difficile ou qui pourraient être préjudiciables au commerce et aux manufactures desdites Provinces-Unies; d'autant qu'il ne serait nullement raisonnable que, procurant un si grand bien aux susdits Pays-Bas, on travaillât à son propre préjudice et à sa propre perte; et de l'effet de tout ce qui est contenu dans cet article, S. M. et les sieurs États généraux demeureront garants l'un et l'autre.

4. Mais d'autant que, pour les considérations ci-dessus touchées, il importe notablement à S. M. et auxdits sieurs États, dans ce changement et cette nouvelle face d'affaires des susdits Pays-Bas, de bien couvrir leurs frontières contre les puissances étrangères qui voudraient s'en mêler et y prendre part, seront mises ès-mains de S. M. les villes et places de Cambrai, Saint-Omer, Aire, Nieuport, Furnes, et Link, châtellenies de Cassel, Bailleul, Poperingue, lieux et pays en dépendant; et entre les mains desdits sieurs États, Ostende, Paschendal, Bruges, et les forts situés entre ces mêmes places et ceux de l'Écluse, comme aussi ce que le roi d'Espagne possède à présent de la province de Gueldre et des quatre pays d'outre Meuse, les châteaux de Navagne et Argenteau avec leurs dépendances[1].

En transmettant ce projet à Louis XIV, le comte d'Estrades lui disait:

Votre majesté trouvera le premier article un peu cru, en ce qu'il Conten[illegible]

[1] *Correspondance de Hollande*, vol. LXIX.

raisons qui étaient d'une grande justesse et d'une grande portée, et il disait :

[illegible] Louis XIV. La Haye, [illegible]

Que bien qu'il parût avoir procuré aux États quelque sorte de sûreté contre la crainte où ils étaient de son agrandissement, il ne laissait pas d'entrevoir que cette sûreté était encore assez mal fondée, parce qu'elle dépendait de l'établissement d'une république, qui paraissait un ouvrage presque impossible, et que quand même, par le concours de tous les accidents qui peuvent causer la révolution dans les états, il y aurait quelque certitude dans celle-ci, il comprenait bien qu'elle ne pouvait être de durée, par le défaut des chefs, par la légèreté des peuples qui en composent le gouvernement, par les intérêts de commerce et de religion contraires à ceux des sept Provinces, et qui les rendent presque incompatibles dans une même union, comme celle que devrait produire le cantonnement proposé, et que par cette incompatibilité et par l'inclination même de plusieurs villes qui sont déjà françaises, il n'était que trop aisé à voir qu'en peu de temps ils se verraient portés à se donner volontairement à la France, ou qu'ils s'y trouveraient obligés par la force et par l'intérêt de leur repos; qu'ainsi votre majesté par là pouvait aisément devenir maître des Pays-Bas, sans contrevenir à ce dernier traité, et les États être moins exposés à l'invasion d'un prince voisin par le soin qu'il avait pris de fortifier leur frontière des places qui leur étaient réservées par ledit projet; que puisque ces considérations n'avaient pu toucher votre majesté, et qu'elle refusait les conditions qu'il avait pris la liberté de me proposer, il découvrait que ses amis y donneraient une méchante explication, et seraient en même temps persuadés que ses intentions étaient de quereller l'Espagne, bien ou mal à propos, sur la succession des Pays-Bas; qu'il ne pouvait leur celer longtemps les jugements qu'il faisait de la manière d'agir de votre majesté; mais que soudain qu'ils leur seraient connus, les sentiments de l'état iraient bien plus loin que les leurs, surtout quand il se trouverait échauffé par les Espagnols; qu'il ne man-

querait jamais de regarder votre majesté comme un prince qu'ils lui dépeignaient tous les jours plein d'ambition et de desir d'envahir ses voisins; qu'il la considerait comme étant dejà sur ses frontières; et que non-seulement l'etat recevrait la ligue, mais écouterait toutes les propositions qui lui seraient faites du côté de l'empereur, comme mari de l'infante, le rechercherait pour cela, et se porterait à toutes extrémités pour éviter sa perte, qu'il croirait assurée par cette nouvelle prétention[1].

Il combattait ensuite les prétentions de Louis XIV sur les Pays-Bas, du chef de sa femme. Il leur objectait : en cas de mort du prince d'Espagne, l'acte de renonciation; et en cas de mort du roi catholique, l'histoire même du Brabant. « Quand « même, disait-il au comte d'Estrades, cette renonciation serait « nulle, la reine ne pourrait jamais exclure l'infante comme fille « du premier lit. » Il ajoutait « que depuis qu'il y avait eu des « comtes et des ducs de Brabant, jusqu'à present il ne se trou- « vait pas d'exemple où les mâles, même d'un dernier lit, « n'eussent ete préférés aux filles, et pour le justifier, écrivait le « comte d'Estrades à Louis XIV, il m'a donné un extrait tiré « de l'histoire, sur ce sujet, que j'envoie à votre majeste. » Voici le contenu de ce mémoire :

Mémoire sur le droit de succession au duché de Brabant. [illegible]

Depuis que le duché de Brabant est entré en la maison d'Autriche, par le mariage de Maximilien avec Marie de Bourgogne, il y a toujours eu succession de père en fils, en sorte que l'on ne peut pas seulement soupçonner qu'il y ait eu des contrats qui aient derogé à la regle générale; car la nature ayant donné des fils aux ducs, elle les destinait à la succession sans qu'il fût besoin d'y pourvoir par des testaments ou par des contrats particuliers.

[1] *Correspondance de Hollande*, vol. LXVIII, et *Négociations d'Estrades*, t. II, p. [illegible]

Ainsi Philippe IV, roi d'Espagne et cinq du nom, duc de Brabant, qui vit aujourd'hui, a succédé en Brabant à Philippe III, son père, et celui-ci à Philippe II, qui succéda à l'empereur Charles V, son père, et ce dernier à Philippe Ier, son père, fils de Maximilien et de Marie.

Il est vrai qu'il semble qu'il y ait eu de l'interruption en cette succession, lorsque l'infante Isabelle, fille de Philippe II et d'Isabelle de France, sa troisième femme, fut faite duchesse de Brabant, au préjudice de Philippe III, son frère, qui était né d'un quatrième mariage; mais il est constant que ce ne fut pas par droit de succession héréditaire qu'elle fut préférée à son frère, mais que ce fut par voie de donation ou comme par don seulement, à condition du mariage avec l'archiduc Albert, lequel ne s'accomplissant, la donation aurait été nulle; et ce par le moyen et intervention, vouloir et consentement de son frère Philippe, ainsi qu'il est dit bien expressément en l'acte qui fut fait pour cela, et à des conditions si dures, que l'infante ne les aurait jamais acceptées, si elle eût pu de son chef prétendre à la succession, outre qu'en cette rencontre le père voulut avoir l'acquiescement des États de la province, qui n'eût pas été nécessaire s'il y eût suivi l'ordre de la nature et la disposition des lois.

La même suite de succession se voit aux ducs de Brabant de la maison de Bourgogne; car Marie, femme de Maximilien, était fille unique et héritière universelle de Charles le Hardi, dernier duc de Bourgogne et de Brabant, et celui-ci était fils de Philippe le Bon, qui était cousin germain de Jean IV et de Philippe, ducs de Brabant, frères, qui moururent successivement sans enfants, et étaient fils d'Antoine de Bourgogne, oncle de Philippe le Bon.

Antoine fut appelé à la succession du duché de Brabant par la cession de Jeanne, veuve de Venceslas de Luxembourg, et fille de Jean III, duc de Brabant, et la postérité d'Antoine manquant en ses deux fils, ainsi que nous venons de dire, il y eut contestation entre Philippe le Bon et Marguerite, comtesse de Hollande, tante pater-

nelle de Philippe et des deux princes derniers décédés, et ainsi plus proche parente des défunts que Philippe; et néanmoins les états du pays, préférant un parent mâle plus éloigné à une femelle plus proche, prononcèrent en faveur dudit Philippe le Bon.

Jean III, fils de Jean II, laissa deux filles, Jeanne dont nous venons de parler, et Marguerite, femme de Louis de Marle, comte de Flandre, dont la fille Marguerite épousa Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, père d'Antoine.

Le même Jean III, ne laissant point d'enfants mâles, fut le dernier duc de Brabant de la race de ceux qui ont suivi les princes successeurs de Charlemagne, et en laquelle on voit une filiation continuée pendant plus de trois siècles, depuis ce Jean III jusques à Godefroy à la Barbe; car il était fils de Jean II, qui était fils de Jean Ier, qui était fils de Henri VI, qui était fils de Henri V, et celui-ci était fils de Henri IV, qui fut fait premier duc de Brabant par l'empereur Henri VI, et était fils de Godefroy III, petit-fils de Godefroy II, et arrière-petit-fils de Godefroy à la Barbe.

Godefroy à la Barbe succéda au duché de Brabant à Henri III, son frère, quoique celui-ci eût des filles, ce qui est à remarquer.

Henri III, qui le premier prit la qualité de comte de Brabant au lieu de celle de comte de Lorraine, était fils de Henri II et petit-fils de Lambert II, qui était frère de Henri Ier et fils de Lambert Ier, surnommé Long-Col, qui épousa Gerberge, héritière de Brabant, sœur d'Othon et fille de Charles, derniers ducs de Lorraine et de Brabant de la postérité de Charlemagne; car Charles était frère de Lothaire, roi de France, qui lui céda la Lorraine, dont le Brabant faisait partie, et fils puîné de Louis d'Outre-Mer, roi de France et duc de Lorraine, et petit-fils de Charles le Simple, qui était fils de Louis le Bègue, aussi roi de France, et celui-ci était fils de Charles le Chauve, empereur et roi de France, qui succéda en Lorraine et au Brabant, qui en faisait partie, d'une façon assez extraordinaire; car Lothaire, fils de l'empereur Lothaire qui a donné son nom à la Lorraine, étant décédé sans enfants légitimes

Louis le Germanique, roi d'Allemagne, et Charles le Chauve, alors roi de France, partagèrent la succession du défunt, qui était leur neveu, au préjudice de Louis II, empereur, et de Charles, roi d'Arles, qui étaient frères de Lothaire; et par ce partage, le Brabant échut à Charles le Chauve, qui était troisième fils, et d'un second lit, de Louis le Débonnaire, fils de Charlemagne, lequel Charlemagne laissa son dit fils, Louis, héritier de cette partie de ses états; laquelle fut ensuite nommée Lorraine du nom de ce Lothaire, petit-fils du même Louis, bien qu'il y eût des enfants mâles de son fils Pépin, qui était frère aîné dudit Louis le Débonnaire.

Charlemagne était fils de Pépin le Bref, roi de France et seigneur de Brabant, qui était fils de Charles Martel, maire du palais, qui était fils de Pépin de Héristel, et petit-fils d'Anségise, qui épousa Begghe, sœur de Grimoald et fille de Pépin de Landen, premier prince ou seigneur de Brabant dont l'on trouve quelque trace dans l'histoire[1].

Le comte d'Estrades terminait la dépêche avec laquelle il envoyait le mémoire de M. de Witt, en disant à Louis XIV:

Votre majesté comprend bien que M. de Witt est un homme qui voit clair, qui ne se laisse pas mener facilement, et que l'intérêt de l'état et de sa propre réputation convie à relever les choses sans beaucoup de dilation, surtout ayant pris la hardiesse de les avancer de lui-même et sans ordre. Je tiens que cela donnera beau jeu à don Estevan de Gamarra, qui a présenté son mémoire aux commissaires, par lequel il offre tout dans le commerce et dans les autres avantages que ces gens-ci peuvent désirer de l'Espagne. Mais il est arrivé que comme il s'est adressé pour cela à la seule province de Hollande, et non pas aux états généraux, les autres provinces s'en sont scandalisées, et cela a donné le moyen à M. de Witt

[1] *Correspondance de Hollande*, vol. LXX.

d'éloigner la résolution en disant qu'il fallait en communiquer aux provinces. J'ai pris cette occasion de les échauffer comme d'un mépris afin de les rendre plus difficiles ; mais je ne doute point que lorsqu'elles sauront ce qui s'est passé sur le projet, elles ne jugent des intentions de votre majesté aussi désavantageusement que le représente ledit sieur de Witt ; elle connaît ses intérêts mieux que personne, et saura bien choisir où ils se trouvent plus utilement établis, ou dans le projet proposé et les moyens doux et faciles qu'il semble lui offrir pour parvenir à la conquête des Pays-Bas, ou dans la justice qu'elle a de les prétendre par la mort du roi ou du prince d'Espagne, et la poursuite qu'elle sera obligée d'en faire par les armes contre l'opposition des États[1].

Cette lettre accrut le mécontentement de Louis XIV. Il se contenta de répondre laconiquement, le 28 décembre, au comte d'Estrades :

Extrait d'une lettre de Louis XIV au comte d'Estrades. 28 décembre 1663.

J'ai reçu votre dépêche du 20e et crois qu'il vaut mieux que je ne fasse pas une réponse positive à tout ce qu'elle contient, parce que les menaces de tant de manières que vous a faites le sieur de Witt m'obligeraient sans doute à vous ordonner de lui dire des choses peu agréables à entendre. Il sera plus à propos que j'attende de savoir ce qui se sera passé entre vous après la réception de la dépêche que je vous fis le même jour 20e ; car, à moins qu'ils ne soient de delà tout à fait déraisonnables, ils ne peuvent me refuser l'une des deux choses que j'ai demandées, ou que l'on m'accorde un temps proportionné au besoin que j'ai de bien éclaircir quels peuvent être les droits de la reine avant que vous passiez outre à la signature d'un nouveau traité, ou que s'ils aiment mieux qu'on ne diffère pas davantage cette signature, on concerte les termes dudit traité, en sorte qu'il ne fasse point un trop grand préjudice aux

[1] *Correspondance de Hollande*, vol. LXVIII, et *Négociations d'Estrades*, t. II, p. 558.

dits droits, s'il arrive que dans la recherche que j'en fais je les puisse rendre clairs[1].

De son côté le comte d'Estrades, après avoir lu la dépêche de Louis XIV, en date du 20, eut deux conférences avec M. de Witt. Il n'écrivit point le résultat de leur conversation au roi, mais il le lui manda par une personne attachée à son ambassade qu'il fit partir pour la cour.

Extrait d'une lettre du comte d'Estrades à M. de Lionne.

La Haye, 7 décembre 1665.

J'ai reçu, écrivit-il à M. de Lionne, la dernière dépêche de sa majesté du 20e, en suite de laquelle j'ai entretenu M. de Witt par deux fois. La déduction de tout ce qui s'est passé entre nous et le compte que je dois rendre de ce qui se traite en même temps avec l'ambassadeur d'Espagne me fournissent une matière si étendue, que j'ai cru ne la pouvoir contenir dans une lettre, et qu'il est plus à propos de dépêcher vers sa majesté le sieur Batailler pour lui en rendre compte. Il partira demain, si je puis découvrir tout ce qui s'est passé dans la conférence qu'eut hier don Estevan de Gamarra avec les commissaires de MM. les États, et qui dura sept heures[2].

La négociation fut alors suspendue. M. de Witt s'aperçut de l'inutilité de ses instances. Il vit bien que les considérations menaçantes dont il avait fait usage pour détourner Louis XIV de ses desseins, et le ramener aux siens propres, n'aboutissaient qu'à l'aigrir sans l'arrêter. Il convint avec le comte d'Estrades de ne reprendre cette grande affaire qu'au moment où Louis XIV aurait achevé les recherches nécessaires pour établir son droit sur les Pays-Bas. Les deux négociateurs s'occupèrent, en attendant et d'un commun accord, à déjouer les intrigues de Ga-

[1] *Correspondance de Hollande*, vol. LXVIII. — [2] *Ibid.*

marra. Celui-ci pressait de la manière la plus vive la conclusion de la ligue. Il offrait de grands avantages commerciaux aux Provinces-Unies, et leur présentait cette union comme le seul moyen de sauver les Pays-Bas et de les préserver elles-mêmes du voisinage dangereux de la France.

Louis XIV était fort intéressé à faire échouer un arrangement qui aurait garanti l'indépendance et l'intégrité des possessions espagnoles; mais M. de Witt n'y mettait pas un intérêt moins grand. Le parti du stathouderat s'agitait en Hollande; il espérait que son triomphe serait facilité par cette ligue, qui avait son approbation et son appui. M. de Witt se trouvait donc placé entre la perte des Pays-Bas ou leur confédération, entre la crainte de Louis XIV et celle de ses adversaires. S'il favorisait les projets de la France, il exposait la sûreté de sa patrie; s'il entrait dans les projets de l'Espagne, il préparait sa propre chute et la ruine de son parti. Il chercha à conjurer le danger le plus prochain et le plus grave en s'opposant à la ligue, dont la réussite n'aurait pas été seulement contraire à son autorité, mais aurait amené une rupture funeste entre son pays et la France; il agit ouvertement dans ce sens et pour ce but. De son côté le comte d'Estrades se rendit dans les différentes villes où il avait des amis et de l'influence, pour les détourner de ce projet de ligue. Voici ce qu'il écrivit à ce sujet à M. de Lionne :

J'arrivai hier des villes de Dordrecht, Rotterdam, Schiedam, Leyde, Tergau et Delft, où j'ai eu tout le loisir que je souhaitais pour entretenir mes amis sur les conférences de l'ambassadeur d'Espagne et sur son prompt départ. J'ai sujet d'être satisfait d'eux; ils m'ont promis d'attendre une réponse décisive de S. M. sur le traité proposé avant de répondre à la proposition de la ligue des dix-sept provinces: ils m'ont dit que M. de Witt avait tiré parole d'eux, avant de se séparer

de la Haye, que s'ils étaient pressés de répondre là-dessus, on dirait qu'il fallait du temps pour examiner les traités de France et d'Angleterre; et qu'on coulerait le temps jusqu'à la prochaine assemblée, qui est convoquée au 15 février[1].

Louis XIV répondit au comte d'Estrades sur l'envoi de Bataïller et sur son propre voyage dans la province de Hollande.

Extrait d'une lettre de Louis XIV au comte d'Estrades. Janvier 1664.

Je vous sais fort bon gré du soin que vous avez de visiter les principales villes de la Hollande et de la Nord-Hollande, pour entretenir vos amis sur les conférences que Gamarra a eues avec les députés de l'état avant son départ pour Bruxelles. Cependant j'ai été fort aise de voir Bataillcr, et que j'aie assez de temps pour faire faire une exacte recherche de tous les droits de la reine, puisque le sieur de Witt est demeuré d'accord qu'on ne parlât point de l'affaire jusqu'à la prochaine assemblée des états de Hollande, qui n'est convoquée que pour le 15 du mois prochain. Mais il y a lieu de soupçonner qu'il attend aussi, en ce temps-là, la réponse que Gamarra aura reçue de Madrid. Cependant, comme il est incertain quel parti prendront MM. les États, si, pour ne me pas faire un trop grand préjudice, je ne puis condescendre à tout ce qu'ils désirent, il est bon que vous continuiez la conduite que vous avez commencé de tenir, de ne vous mettre point trop en peine d'ajuster les différends qu'ils ont en grand nombre avec d'autres princes, hors celui de Portugal, prenant garde néanmoins qu'on ne s'aperçoive point du motif qui vous fera agir de la sorte[2].

Pendant plus d'un mois l'affaire demeura suspendue. Enfin, le 7 février, M. de Witt, qui avait patiemment attendu jusqu'alors, ne put pas se contenir plus longtemps. Pressé par

[1] *Correspondance de Hollande*, vol. LXX. — [2] *Idem*, et *Négociations d'Estrades*, t. II, p. 362.

le besoin de sa position, il se rendit auprès du comte d'Estrades; il le supplia de demander et d'obtenir une réponse de son maître avant l'assemblée de Hollande convoquée pour le 1er mars, afin que si l'arrangement projeté ne se réalisait point, « il pût avoir le temps de préparer l'esprit de ses amis pour « ménager son crédit et ses intérêts dans une affaire qu'il avait « proposée. » Le comte d'Estrades lui répondit qu'il pouvait commencer de suite en se réglant sur les prétentions du roi, qui voulait rédiger les articles sans porter aucun préjudice aux droits de la reine. M. de Witt répliqua qu'il attendait l'arrivée des députés auxquels il avait communiqué cette affaire pour chercher avec eux une forme qui, sans nuire aux droits futurs de la reine, ne fît pas ombrage aux Provinces-Unies; il lui donna l'assurance qu'il soutiendrait avec zèle et avec affection les intérêts de Louis XIV, et il ajouta :

Que l'engagement où MM. les États entraient avec le roi par ce traité romprait toute sorte de mesures avec le roi d'Espagne et avec tous les autres princes, et que par là le roi pouvait être assuré d'être maître de ces provinces; qu'il m'assurait qu'après cela on rebuterait toute sorte de liaisons, et qu'on n'en ferait qu'avec la participation du roi. [illegible] La Haye [illegible]

Je le remerciai des bons sentiments qu'il me témoignait avoir pour sa majesté, que j'espérais qu'il les mettrait en effet, et qu'il se pouvait assurer que sa majesté avait beaucoup d'estime pour lui et beaucoup d'amitié pour MM. les États; que M. Batailler serait bientôt ici, et que je ne manquerais pas de lui communiquer les ordres que je recevrais du roi. L'heure du courrier me pressant, je finis la conversation.

Vous jugez bien par cette dernière visite que les affaires le pressent, et qu'il relâche de la fermeté qu'il témoignait. Vous me manderez, s'il vous plaît, comme je dois agir avant que les divi-

sions s'engagent plus avant. Elles s'échauffent fort; et depuis une heure j'ai été informé que deux villes considérables de la Hollande se veulent déclarer contre la forme du gouvernement, qu'ils disent être tyrannique, à cause du pouvoir que M. de Witt y a. Néanmoins il est assuré que sa cabale est la plus forte, et que, si le roi est pour lui, il sera maître de tout; c'est ce que je lui ai fait insinuer par une personne sûre, qui lui a fait voir de loin que c'était la seule ressource qu'il pouvait avoir contre la légèreté de ses peuples. Le roi prendra ses mesures là-dessus et peut choisir le parti qui lui sera le plus avantageux. Je maintiendrai les choses en état que j'espère que sa majesté en aura satisfaction d'un côté ou d'autre[1].

Sans perdre de temps, M. de Witt se rendit à Amsterdam et dans les villes influentes de Hollande, afin d'y disposer les esprits à ces changements. Il proposa de rayer du projet tout ce qui fixait l'ouverture de la succession à la mort du prince héréditaire, et d'y insérer quelques expressions favorables aux droits de la reine. D'après ses insinuations les termes « par conséquent « tant que le roi d'Espagne ou le prince, son fils, se trouvera en « vie » devaient être supprimés du premier article du traité, et l'on devait ajouter, dans le même article, en parlant des droits de la reine, « et que cela se puisse vérifier par des preuves « claires et bien justifiées[2]. » Dans le second article on devait substituer aux mots, « il arrive par la mort du roi et du prince « d'Espagne, » ceux-ci, « il arrive ouverture à la succession des « états de la couronne d'Espagne. »

Mais M. de Witt ne trouva point les villes de Hollande disposées à entrer dans ses vues. Les magistrats d'Amsterdam, avec lesquels il eut plusieurs conférences, prétendirent qu'il fallait

[1] *Corresp. de Holl.* vol. LXX, et *Négoc. d'Estrades*, t. II, p. 578. — [2] Voir ce projet, p. 25[illegible]

s'en tenir aux anciens termes du projet, qui étaient justes, ne préjudiciaient à personne, et avaient été adoptés par leur ville ainsi que par la province; qu'il ne leur appartenait pas d'entrer dans l'examen d'un point contesté comme celui des droits de la reine, ni encore moins d'admettre publiquement par un traité, et sur des faits douteux, la certitude de ces droits et l'exclusion du prince d'Espagne. Ils ajoutèrent que la fermeture de l'Escaut et des autres rivières des Pays-Bas espagnols, à laquelle leur commerce était attaché, et qu'ils avaient obtenue à Munster, n'était d'ailleurs pas mentionnée dans le projet du roi et formait un autre obstacle à la conclusion de cet arrangement. L'avis d'Amsterdam avait entraîné celui de toutes les autres villes. M. de Witt, revenu à la Haye le 19 février, fit part de cette infructueuse tentative et de ses regrets à M. d'Estrades, qui en donna connaissance à Louis XIV par sa dépêche du 21.

Mais le rejet de l'arrangement avec la France devait exciter davantage encore M. de Witt à empêcher la ligue des dix-sept provinces avec l'Espagne. C'est à quoi il employa tous ses efforts, tout son talent de persuasion et toute sa dextérité. L'ambassadeur espagnol Gamarra, après avoir tendu ses ressorts en Hollande, était retourné à Bruxelles environ six semaines auparavant. Il revint à La Haye le dernier de février, à la veille de l'assemblée des états de Hollande. Afin de déjouer les mesures de cet ambassadeur, celles de ses partisans, et avoir le temps d'agir sur les députés d'Amsterdam, M. de Witt parvint à différer jusqu'au 10 mars l'ouverture de l'assemblée. Le comte d'Estrades lui déclara « que si l'on passait plus avant « dans cette affaire, le roi la prendrait pour une interruption « au traité de 1662, et qu'il chercherait de faire des liaisons « avec des amis qui auraient plus de considération pour lui,

« et plus de fermeté que n'en avaient MM. les États. » Le grand pensionnaire lui répondit :

Extrait d'une dépêche du comte d'Estrades à M. de Lionne. La Haye, [illegible]

Qu'il avait le dessein de parler fortement dans une conférence qu'il devait avoir ce jour-là avec les députés des villes de Hollande ; et même il m'a fait connaître, écrivait le comte d'Estrades, qu'après leur avoir parlé il leur donnerait son avis et les raisons dont il se sert pour l'appuyer dans un mémoire, afin qu'ils pussent y faire plus de réflexion. Vous jugez bien par cette résolution que M. de Witt ne saurait mieux agir, et qu'il ne tiendra pas à lui que le roi n'ait satisfaction. Son intérêt y est attaché, et il voit bien que, si le traité proposé ne se fait pas, il n'est pas assez fort pour soutenir son parti seul contre les cabales qui se sont formées pour le détruire [1].

M. de Witt eut en effet, le 6 mars, une conférence avec les députés des villes. Il leur présenta les considérations les plus politiques et les plus hautes pour les détourner de l'alliance de l'Espagne et de la ligue des Pays-Bas. Il leur fit un tableau de l'Europe, où, à l'exactitude des couleurs et à la finesse des jugements, se mêlait la grandeur des vues. Il concluait au maintien de l'union avec la France par le rejet des propositions de l'Espagne. Afin que son avis fît plus d'impression, il l'exposa dans un mémoire qu'il remit aux députés et qu'il communiqua au comte d'Estrades. Celui-ci le fit immédiatement traduire du hollandais en français, et l'envoya, le lendemain 7 mars, à M. de Lionne, en lui écrivant : « M. de Witt eut hier une con-« férence avec les députés des villes sur la grande affaire, où « il leur parla si bien, qu'il ne s'y peut rien ajouter, et leur « donna son avis par écrit, suivi de quantité de raisons fortes

[1] *Correspondance de Hollande*, vol. LXXX; et *Négociations d'Estrades*, t. II, p. [illegible]

« et judicieuses, ainsi que vous verrez par ce mémoire, n'ayant « eu que le temps de le faire traduire en français [1]. » Voici ce beau mémoire :

Mémoire [illegible] par M. de W[illegible] [illegible] par M. d'Estrades. La Haye, 7 mars 1664.

Les deux grandes puissances de France et d'Espagne ont jusques ici balancé les intérêts de tous les princes de l'Europe; mais il n'y a personne qui ne voie que celle d'Espagne est tellement affaiblie qu'elle ne se conserve que par sa faiblesse, et qu'il est impossible que l'égalité qui a partagé l'Europe pendant une longue suite d'années subsiste après la mort du roi d'Espagne.

Il est certain qu'il ne peut pas vivre longtemps, et qu'il n'a qu'un fils qui a si peu de santé qu'on ne sait pas s'il survivra son père. Mais, quoi qu'il en soit, il ne se peut que la mort du roi d'Espagne survenant, il n'arrive aussi une révolution dans les affaires, laquelle cet état doit plus appréhender qu'aucun autre. Car la France ayant un roi de l'âge de vingt-six ans, vigoureux de corps et d'esprit, qui se connaît et qui agit de son chef, qui possède un royaume peuplé d'une nation extrêmement belliqueuse, et des trésors fort considérables, il est certain qu'il aura un grand avantage sur l'Espagne, qui n'aura pour son roi qu'un enfant infirme, incapable d'agir, et maître d'un état épuisé d'hommes et d'argent, et accoutumé de fléchir sous le puissant génie de la France.

Il faut que le roi de France ait une modération extraordinaire et presque miraculeuse, s'il se dépouille de l'ambition qui est si naturelle à tous les princes pour ne se pas servir de l'avantage qu'il aura sur l'Espagne, et pour n'étendre pas ses frontières du côté où elles sont le plus bornées et où la France a toujours été le plus incommodée par ses ennemis; qui plus est, il ne pourra pas ne s'en servir point si, après la mort du roi ou du prince d'Espagne, la succession à cette couronne-là lui est ouverte, ou si même avant le décès du prince il croit y avoir droit.

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. LXX.

Il faut présupposer qu'en l'un et l'autre de ces cas, soit que la succession se trouve effectivement ouverte ou que le roi de France croie qu'elle est ouverte pour lui, sa majesté tâchera de se rendre maître des Pays-Bas, qui sont encore dans l'obéissance du roi d'Espagne, et deviendra par ce moyen voisin de cet état, sans qu'aucune puissance de l'Europe l'en puisse empêcher. Car l'Espagne, éloignée et impuissante qu'elle est, ne l'en pourra pas empêcher, puisqu'il est constant que, sans la paix que la France lui a voulu donner, la conquête de ce qui reste encore au roi d'Espagne dans les Pays-Bas eût été le fruit de deux campagnes, quoique la France, épuisée d'hommes et d'argent après une guerre de vingt-quatre ans, fût en ce temps-là remplie de mécontents qui ne pouvaient pas approuver la conduite du premier ministre; au lieu qu'aujourd'hui il n'y a personne qui n'aime et qui ne révère le roi, et que sa majesté a plus d'argent que n'en avait le roi Henri IV lorsqu'il forma un bien plus grand dessein que celui de la conquête des restes des Pays Bas; et au contraire l'Espagne n'a ni hommes ni argent pour soutenir la guerre contre la France, pas un homme presque capable de commander une armée. Les Pays-Bas mêmes, ennuyés et abattus après une si longue guerre, tous catholiques, et qui parlent presque tous français, comme ils ont autrefois fait partie de la France, ne demandent qu'à s'y réunir et ne cherchent que le repos et un prince qui puisse conserver leur religion et qui les puisse défendre contre toutes les puissances étrangères qui les voudraient attaquer.

Il ajoutait qu'aucune puissance, prise isolement, n'était capable d'empêcher cette conquête; que l'empereur était paralysé par les états d'Allemagne; que l'empire était divisé et avait la plupart de ses princes dans l'alliance de la France; que la Suède était aux gages de Louis XIV; que l'Angleterre n'avait ni la volonté ni le pouvoir de lui faire la guerre. Il ne trouvait pas pour arrêter ce prince d'autre moyen qu'une ligue de l'em-

pereur, du roi d'Espagne, du roi d'Angleterre et de la république des Provinces-Unies; mais il se demandait si cette ligue était possible. Il répondait :

Nous avons déjà remarqué les difficultés qui se trouvent du côté de l'empereur, qui sont si grandes qu'elles approchent de l'impossibilité, quoiqu'il y ait de l'apparence que, son mariage se faisant avec l'infante, il fera un dernier effort pour tâcher de conserver les pays qu'il croira lui devoir appartenir à cause de l'infante. Ces difficultés ne sont pas moindres du côté d'Espagne et d'Angleterre, et j'estime qu'elles sont, sans comparaison, plus grandes à l'égard de cet état. Car, premièrement, il ne se peut pas déclarer sur ce sujet qu'il ne change les maximes fondamentales de l'état, en se détachant des intérêts de la France, qui jusques ici ont été inséparables de ceux de cet état; et en ce faisant, il se joint à ses ennemis héréditaires et irréconciliables contre ses véritables amis; après cela, il renonce en quelque façon au traité qu'il vient de conclure avec la France; au moins il détruit entièrement l'amitié et la confiance que l'on fondait sur ce traité, et je crois pouvoir dire que l'on offense cruellement et on se rend irréconciliable le plus grand roi et le prince le plus fier de l'Europe, lequel devant un jour être voisin de cet état, quelque chose qui puisse arriver, si on ne le prévient par un traité, ne sera jamais son ami et le sera dès à présent de tous ceux qui ont quelque chose à démêler avec cet état.

On dira peut-être qu'il n'est pas besoin que, pour la conservation des Pays-Bas, ou à la couronne d'Espagne, ou bien en forme de république, cet état s'allie avec l'empereur ou avec les deux rois d'Espagne et d'Angleterre, mais qu'il suffira de traiter avec l'empereur seul, ou avec l'Espagne seule, ou bien avec les autres provinces des Pays-Bas seulement, ou même avec les princes voisins du côté de l'Allemagne et du Nord.

Il est vrai que tout l'empire doit être jaloux de la grandeur de la France, et appréhender l'union des Pays-Bas à sa couronne; mais

comment l'empêcherait-il? L'empire n'est qu'une chimère, et un squelette dont les parties sont attachées, non avec des nerfs, mais avec du fil d'archal, qui n'ont point de mouvement naturel, de sorte qu'il n'y a point de fondement à faire sur son amitié ni sur son secours.

En traitant avec l'Espagne seule, outre que l'état s'exposera aux inconvénients que je viens de toucher en passant, et qui sont incomparablement plus grands, puisque l'on ne saurait faire une seule démarche de ce côté-là que l'on ne se voie au bord d'un précipice dont il serait impossible de se détourner, on s'appuyerait sur un roseau cassé, et on s'engagerait à une guerre dont cet état serait obligé de faire seul presque toute la dépense.

Une alliance particulière de cet état avec les autres provinces des Pays-Bas serait en apparence très-considérable; mais ce ne serait, en effet, qu'en apparence : car, encore que l'on puisse dire que les Provinces-Unies soient aujourd'hui très-puissantes, et qu'apparemment, étant jointes aux autres, elles soient en état d'incommoder la France, puisque les ducs de Bourgogne, seigneurs de toutes ces provinces, l'ont bien fait autrefois, il y a en effet peu de fondement à faire sur cette raison. Je n'alléguerai pas les avantages que les ducs de Bourgogne avaient, en ce temps-là, sur la France, savoir : qu'ils avaient étendu leurs frontières jusque sur la rivière de Somme, dont ils possédaient toutes les villes depuis Saint-Quentin jusqu'à la mer; qu'ils étaient vaillants de leurs personnes; qu'ils étaient alliés des Anglais, qui étaient leurs voisins à cause de Calais, et ennemis déclarés de la France, et qu'ils faisaient faire des diversions, par le moyen du duc de Bretagne, au cœur du royaume, dont les Anglais possédaient une bonne partie; tant parce que les Anglais ne peuvent plus faire de descente en France, et que les frontières du royaume ne sont plus si fort bornées du côté des Pays-Bas, que parce que l'on ne voit pas qu'avec tous ces avantages les ducs de Bourgogne aient fait aucune conquête en France; mais au contraire, qu'ils n'ont pas même ce qu'eux ou les Anglais, leurs alliés, y pos-

sedaient, quoiqu'en ce temps-là ces trois belles provinces, la Bourgogne, la Bretagne et les provinces des Pays-Bas fussent encore détachées de la couronne.

Mais aujourd'hui tous les avantages sont du côté de la France : c'est elle qui a étendu ses frontières vers les Pays-Bas, et qui s'y donne entrée de tous côtés par les belles places qu'elle a conquises en toutes les provinces frontières, depuis Calais jusqu'à Thionville: c'est elle qui a un roi vaillant et entendu. Il a uni à sa couronne, avec les provinces que je viens de nommer, le Roussillon et la Cerdagne, vers l'Espagne; Pignerol, la Bresse et les provinces voisines vers l'Italie; l'Alsace, Brisach et Philisbourg en Allemagne. L'Espagne tremble sous lui, l'empire est partagé en sa faveur, l'Angleterre le craint, et les Suisses sont ses alliés. Il a étouffé toutes les factions qui pouvaient troubler le repos de son royaume, et je crois pouvoir dire avec vérité qu'il a plus d'argent et plus de moyens d'en avoir que tous les autres royaumes de la chrétienté ensemble.

D'ailleurs, les Flamands, qui avaient été parfaitement bien traités sous les ducs de Bourgogne, aimaient leurs souverains, au lieu qu'ayant été extrêmement mal traités par les Espagnols, et ne se pouvant assurer de la protection de la couronne d'Espagne, ils ne demandent qu'à se donner à un prince dont ils puissent espérer un meilleur traitement et de la protection, et sont persuadés que c'est le roi de France de qui ils doivent attendre l'un et l'autre : ils croient aussi qu'en se donnant à la France, après la mort du roi d'Espagne, ils font ce qui est juste, tant parce qu'ils ne feront que ce que le roi Philippe II a voulu qu'ils aient fait à l'égard de l'infante Isabelle, que parce qu'ils jugent avec la plupart des jurisconsultes que la renonciation de la reine de France est nulle de droit, et qu'en effet elle ne doit pas avoir lieu, puisque le roi d'Espagne n'a pas payé, dans le temps porté par le contrat, la dot *moyennant le payement de laquelle* la renonciation a été faite.

Pour ce qui est d'une alliance avec les princes voisins, les plus proches sont les électeurs de Cologne et de Brandebourg, l'évêque de

Munster et le duc de Neubourg; mais ils sont tous dans l'alliance de la France, impuissants et de si mauvaise volonté que, s'ils voyaient cet état en mauvais ménage avec la France, ils ne manqueraient pas de prendre parti contre lui, ce que je crois pouvoir dire aussi des rois de Danemarck et de Suède, qui sont tous deux alliés de la France et, sinon ennemis, au moins envieux de la grandeur de cet état.

Après avoir prouvé qu'il ne fallait compter sur personne pour la défense des Pays-Bas, et qu'on ne devait s'aventurer dans aucune alliance, il traitait la question de savoir ce qu'il convenait de faire pour empêcher Louis XIV de devenir un voisin hostile et redoutable aux Provinces-Unies, lorsqu'à la mort du roi d'Espagne ou de son fils il prétendrait à la possession des Pays-Bas. Il proposait deux moyens: 1° de ne point s'opposer à ses prétentions, ni directement, ni indirectement, « afin de ne pas altérer l'amitié qui subsistait entre eux depuis « tant d'années; » 2° d'éloigner des frontières des Provinces-Unies, par un traité, la France, qu'on ne pourrait pas en éloigner par la force. Il ajoutait, en parlant de ce traité destiné à « partager les Pays-Bas ou à les mettre en république, » sous la double protection de la France et des Provinces-Unies :

Je m'assure qu'il n'y a personne qui ne demeure d'accord que ce traité serait le seul remède contre toutes les discordes que l'on doit appréhender de la mort du roi d'Espagne; mais je crois aussi qu'il n'y a personne qui ne juge que ce traité se doit faire avant que le roi d'Espagne vienne à décéder, parce qu'alors l'affaire ne serait plus en son entier, et même il n'y aurait plus de sûreté au traité; car si le roi de France croit qu'après la mort du roi d'Espagne il y ait ouverture à la succession de la couronne, il fera déclarer que son droit sur les Pays-Bas lui est acquis et qu'ils sont unis à la couronne de France;

et cela étant, il ne serait plus au pouvoir du roi d'en démembrer une partie; et quelque aliénation qu'il en fît par traité ou autrement, elle serait nulle, sur cette maxime universellement reçue en France que les domaines du roi sont inaliénables, parce que le roi n'en a que l'usufruit.

S'il est donc à propos de faire un traité, il est à propos de n'en différer point la conclusion, puisqu'il y a une infinité d'accidents qui la peuvent empêcher, si on ne ménage l'inclination que le roi témoigne pour cela : au lieu qu'en le concluant promptement et de bonne grâce on oblige le roi, qui fait profession particulière de générosité, en lui témoignant que l'on s'y fie entièrement.

Il est vrai que l'on peut appréhender que ce traité n'engage cet état dans une guerre; mais il la fera avec justice, et avec une entière assurance du succès, quand le roi aura notoirement acquis son droit : si ce n'est que, pour la conservation de ses intérêts et pour éloigner la puissance française de ses frontières, par le moyen de la république qui lui servira de barrière, il juge nécessaire d'exécuter le traité qu'il aura fait, afin de couvrir ses frontières par les avantages incomparables qu'il trouve au traité, parce qu'il ne veut prendre les armes qu'après la mort du prince d'Espagne : il ne sera pas obligé de le faire en vertu du traité, si le roi ne justifie son droit et s'il ne le met en la même évidence où il serait après la mort du prince.

En tout cas, quand même cet état jugerait qu'il n'y eût point de justice au procédé du roi, lorsqu'après la mort du roi d'Espagne, sans attendre celle du prince, il portera ses armes dans les Pays-Bas, cet état ne laissera pas d'agir de son côté, et se mettra en possession des places qui lui seront accordées par le traité, pour éloigner la France de ses frontières et pour la conservation nécessaire de l'état; sauf à les restituer ou aux Espagnols ou bien à la république que l'on érigera, si cet état croit qu'il ne les peut pas posséder en bonne conscience, comme il fera pourtant jusqu'à ce que l'on l'ait remboursé des frais qu'il aura faits pour les conquérir et pour les garder jusqu'au jour du remboursement, si ce n'est que l'on estime qu'il y ait moins

de mal à laisser agir le roi et à souffrir qu'il se rende maître de tous les Pays-Bas.

M. de Witt examinait ensuite quelle pouvait être la conduite des Provinces-Unies si Louis XIV portait la guerre dans les Pays-Bas après la mort du roi d'Espagne et avant celle de son fils, sans justifier son droit. Il leur conseillait, dans le cas où elles se croiraient capables de s'opposer à son agrandissement, de le tenter, mais en se gardant bien de violer le traité de 1662. En donnant ce conseil, impossible à suivre, puisqu'il fallait ou rompre avec Louis XIV, pour l'empêcher de s'étendre vers les Pays-Bas, ou le laisser s'agrandir pour respecter les engagements pris envers lui, il revenait sur les prétentions de ce prince comme sur ses offres, et il disait :

Qu'il valait mieux partager avec la France qu'empêcher un roi allié et puissant ami ou ennemi, de jouir de ses droits, et s'opposer à ses armes, sous prétexte qu'il n'a point de droit, quoique l'on n'en ait pas une connaissance si certaine que l'on puisse soutenir cette négative bien assurément; en sorte que l'on ferait la guerre au roi sur une simple présomption.

Certes, il semble que ce que le roi demande est très-équitable; que, puisque toutes les ouvertures qui ont été faites de sa part donnent de l'ombrage, cet état choisisse lui-même des termes qui le puissent assurer de la sincérité des intentions de sa majesté et qui conservent les droits de la reine. Il leur est impossible de faire des offres plus équitables et plus sincères, et c'est à quoi l'on ne doit pas manquer de la part de cet état, si l'on n'a dessein de jeter dans l'esprit du roi des soupçons que le temps ne pourrait pas effacer, parce qu'il aurait sujet de croire que l'intention de ces messieurs est de l'exclure des provinces de Flandre, quelque droit que la reine y puisse avoir.

Au reste, si les Provinces-Unies se trouvent en etat de se pouvoir opposer aux armes de la France avec succès, et ainsi les tenir eloignees de leurs frontières, ou si elles sont assez puissantes pour se pouvoir conserver sans apprèhender d'ètre entamees, si la France etend ses frontieres en sorte qu'elle les confonde presque avec celles de cet etat, on les y peut laisser, et il n'est pas besoin de s'embarrasser d'une nouvelle négociation. Mais puisque l'on a bien voulu commencer un nouveau traité pour avoir lieu quand il y aura ouverture de la succession de la couronne d'Espagne au profit du roi de France, il faut croire que ceux qui ont la conduite de cette négociation présupposent que cet etat acquerra plus de sûreté et une plus grande perfection par l'accomplissement de ce traité, comme en effet il n'en faut pas douter; et ainsi il ne faut pas perdre l'occasion de le conclure, considerant qu'en des affaires de cette nature il se trouve toujours de grandes difficultés, qu'il faut tâcher d'éviter par la prudence, ou bien vaincre par une résolution ferme et déterminée; laquelle Dieu ne manquera pas de bénir, puisque ceux qui y sont employes sont assures en leur conscience que leurs intentions sont bonnes et sinceres, et qu'ils ne travaillent que pour la conservation et pour la prosperité des peuples dont Dieu leur a commis la conduite[1].

La lecture de ce memoire produisit de l'effet sur les deputes d'Amsterdam. Des considérations aussi puissantes et aussi habilement présentées contribuèrent beaucoup à ruiner le projet de ligue avec les Espagnols; elles disposèrent mème les deputés à admettre, en le modifiant, le traité négocié avec Louis XIV. Ces deputés allèrent jusqu'à faire sonder le comte d'Estrades pour savoir s'il consentirait à le signer après qu'il aurait subi les changements desirés par son souverain. Le comte d'Estrades en informa, le 20 mars, M. de Lionne.

[1] *Correspondance de Hollande*, vol. LXX

Extrait d'une dépêche du comte d'Estrades à M. de Lionne. La Haye, 20 mars 1664.

Vous aurez vu, lui écrivait-il, par ma dépêche du 7e, les raisons dont M. de Witt s'est servi pour porter la ville d'Amsterdam à mettre des termes dans le traité qui puissent satisfaire le roi; mais ils persistent toujours dans le premier projet, et disent que quand ils auraient consenti au changement de termes, on trouverait peut-être de nouvelles difficultés, et qu'ils voulaient savoir si je signerais le traité en cas que l'on convienne desdits termes. J'ai répondu que je donnerais au plus tôt avis au roi de ce qui m'avait été proposé de leur part; sur quoi ils ne se sont pas expliqués davantage, et j'ai jugé qu'il était plus à propos de les laisser là et ne les presser pas, puisqu'aussi bien j'attends d'être mieux informé des intentions du roi par le retour de M. Batailler[1].

La négociation ne prenait cependant pas une marche qui dût la conduire à bon terme : la ville d'Amsterdam hésitait; le comte d'Estrades attendait des ordres de son souverain, et ne pouvait rien conclure ni même rien promettre; Louis XIV ne renvoyait pas Batailler; la recherche des droits de la reine l'occupait plus que la poursuite d'un traité dont les conditions et les termes devaient être subordonnés à la démonstration de ces droits. Il survint un accident qui en compromit davantage encore la réussite : un commis des affaires étrangères avait été gagné par les Espagnols et leur livrait le contenu des dépêches qu'on recevait ou qu'on écrivait dans ce département. M. de Lionne s'empressa, le 20 mars, d'instruire le comte d'Estrades de ce dangereux contre-temps :

Extrait d'une lettre de M. de Lionne

Comme je travaillais aux premières lignes de la dépêche de M. Batailler, il m'est arrivé un incident d'une nature assez surprenante et fâcheuse, qui m'a obligé de quitter toute autre affaire pour

[1] *Correspondance de Hollande*, vol. LXX, et *Négociations d'Estrades*, t. II, p. 404.

suivre celle-là et d'être deux jours à Paris, où je n'ai pas perdu mes peines. Je me remets audit sieur Batailler de vous mander ce que je lui en ai dit. J'y ajouterai seulement que j'ai été assez diligent et assez heureux pour venir à bout de ce à quoi je devais principalement viser, qui était que le service du roi ne reçût aucun préjudice de cet événement. Je vous assure aussi qu'âme qui vive n'a vu une seule ligne de toutes les dépêches qui vous ont été faites : c'était là ma plus grande peine ; mais vous en pouvez avoir l'esprit en repos comme je l'ai.

Bigorre est entièrement innocent du crime de son commis. Sa négligence, pourtant, en une matière si importante, ne se peut pas tout à fait excuser auprès du maître, comme je le souhaiterais. Il est si mortellement affligé, que je crois qu'il en perdra la vie ou l'esprit[1].

Cette nouvelle jeta dans une grande anxiété le comte d'Estrades, qui crut trouver dans les divulgations dont ce commis s'était rendu coupable l'explication de quelques attaques dirigées contre M. de Witt. Il dit en effet à M. de Lionne en lui répondant le 3 avril :

J'appréhende que la trahison du commis de Bigorre ne soit venue jusqu'ici. M. de Witt est attaqué par les députés des provinces : ils disent qu'il a avancé des propositions sans ordre, et qu'ils le vérifieront quand il en sera temps. Dans la visite qu'il me rendit, il y a deux jours, il me parut surpris de ce que le roi n'avait fait nulle réponse depuis le départ de M. Batailler : que cela et quelques autres choses qu'il ne me pouvait dire encore lui faisaient tort ; mais que sa satisfaction était qu'il avait eu des intentions fort sincères pour les intérêts du roi et pour ceux de cet état. Je lui répliquai que M. Batailler était en chemin, et qu'il serait bientôt éclairci de

[1] *Correspondance de Hollande*, vol. LXX.

toutes choses par son retour; que je souhaiterais fort aussi de l'être de ce qu'il ne me voulait pas dire à présent; que je l'assurais par avance que le roi avait beaucoup d'estime pour sa personne, et qu'il n'avait point eu dessein de lui faire tort[1].

Après avoir reçu cette dépêche, M. de Lionne écrivit au comte d'Estrades pour le rassurer :

Extrait d'une lettre de M. de Lionne au comte d'Estrades. 11 avril 1664.

J'ai vu, par votre lettre du 3e du courant, que vous appréhendez que la trahison du commis de Bigorre ne soit allée de delà, parce que M. de Witt se trouve attaqué par les députés des provinces, qui disent qu'il a avancé des propositions sans ordre et qu'ils le vérifieront quand il en sera temps.

Je pense vous avoir déjà mandé qu'il est vrai que ce traître, de sa propre confession, a vendu à diverses personnes, parmi lesquelles se trouve même le marquis de la Fuente, les dépêches que le roi vous écrivit pendant les six premiers mois de l'année dernière; mais il nie d'en avoir donné aucune des six derniers mois; et, en effet, je n'ai rien trouvé, parmi les minutes qu'il gardait, desdits derniers six mois que le seul pouvoir qui vous fut adressé de faire un nouveau traité.

Quant aux dépêches des premiers six mois, qui ont constamment été vendues, il n'y a que celle qui parle de la venue des deux députés des quatre membres de Flandre, qui puisse donner de l'embarras; mais je l'ai toujours crue une fiction. Vous en savez maintenant autant que moi pour juger ce que vous devez répondre aux plaintes du sieur de Witt. S'il est équitable, il connaîtra bien que c'est un malheur qui nous est arrivé, que toute la prudence humaine ne pouvait prévoir, et dont le roi est plus fâché que lui, et qu'ainsi il nous doit compatir et non pas nous en rien imputer; qu'au reste, s'il est attaqué là-dessus ou sous quelque autre prétexte,

[1] *Correspondance de Hollande*, vol. LXX

en continuant à donner à sa majesté des marques de son affection, elle le soutiendra hautement et vigoureusement, et après tout qu'il n'y a qu'à désavouer. Car, outre que l'on ne peut rien prouver par pièces originales, mais seulement par copies qui ne font point de foi, on fera bien apparaître, dans le procès qui va être fait et parfait à ce perfide, que pour vendre plus cher sa denrée il la falsifiait toute selon le goût de ceux à qui il croyait plaire davantage, et le plus souvent même ne copiait pas sur mes minutes celles qu'il faisait pour vendre, mais les mettait de mémoire sur le papier, étant de retour à son logis; en quoi il a fait dix mille fautes et incongruités et m'a fait commettre autant de disparates : ce que j'ai justifié par bonnes pièces à quatre ambassadeurs en un seul jour, afin qu'ils en pussent faire foi, et ils me l'ont tous promis et ont tous vu la friponnerie aussi claire que le soleil en plein midi.

Il sera bon que vous repassiez la vue sur toutes les dépêches des six premiers mois de l'année dernière, pour remarquer les inconvénients qui en peuvent arriver et y pourvoir le plus qu'on pourra. Comme tout roulait alors sur la garantie de Dunkerque, je n'y ai guère vu de chose qui me fît peine que cette venue des deux députés de Flandre[1].

Le comte d'Estrades, satisfait d'apprendre que la trahison de ce commis n'avait pas eu de conséquences plus fâcheuses et plus étendues, écrivit à M. de Lionne :

[illegible] d'Estrades à M. de L[illegible]

J'ai reçu votre dépêche du 11e de ce mois. J'ai relu toutes les dépêches des premiers six mois de l'année passée; je n'y trouve que ce que vous avez remarqué de la venue des deux députés qui peut embarrasser M. de Witt : mais comme je crois, comme vous, que c'est une fiction, on ne lui peut faire grand mal là-dessus. Il ne laissera pas de désavouer tout, suivant votre avis, et il a été très-

[1] Correspondance de Hollande, vol. LXX.

aise d'être assuré de la protection du roi, et de ce que, dans le procès de ce traître, il paraîtra qu'on ne peut rien prouver par pièces originales, mais seulement copies qui ne font point de foi, que ce perfide falsifiait pour vendre plus cher sa denrée, selon le goût de ceux à qui il croyait plaire davantage.

Il fit séparer l'assemblée de Hollande fort adroitement, huit jours plus tôt qu'elle ne devait finir; après qu'il aura bien pris ses mesures, il la rassemblera. Je crois que ce pourra être pour le commencement de mai. Il me paraît fort bien intentionné pour les choses qui regardent le service du roi [1].

Six jours après Louis XIV renvoya le sieur Batailler au comte d'Estrades, avec des instructions orales et un mémoire écrit. A juger des instructions par le mémoire, et des intentions par les intérêts, Louis XIV avait trouvé ses droits sur les Pays-Bas si plausibles, qu'il ne voulait en faire partager le bénéfice à personne. Rassuré d'ailleurs par le mémoire que M. de Witt avait donné aux députés des villes hollandaises, et que M. d'Estrades lui avait transmis, il pensa qu'il n'avait à craindre aucune résolution hostile ou embarrassante de la part des Provinces-Unies : il fut dès lors d'avis de rompre la négociation. Il ordonna à son ambassadeur de rejeter le projet de traité proposé par les Hollandais, et il lui défendit d'adhérer à celui qu'il avait proposé lui-même, si les Hollandais consentaient à l'admettre. Il l'engagea seulement à prolonger la négociation, pour tenir en échec celle de Gamarra.

Mémoire de Louis XIV au comte d'Estrades.

Sa majesté n'a pas estimé à propos de renvoyer plus tôt le sieur Batailler, parce qu'elle a remarqué que, lorsqu'elle a témoigné ne se pas mettre fort en peine ni de ce qu'on appelle de delà la grande

[1] *Correspondance de Hollande*, vol. LXX, et *Négociations d'Estrades*, t. II, p. 41[illegible].

affaire, ni même des résolutions que les états généraux pourraient prendre touchant la ligue des dix-sept provinces que Gamarra a ordre de poursuivre, cette indifférence de sadite majesté a beaucoup plus efficacement opéré sur l'esprit du sieur de Witt pour lui faire prendre les sentiments qu'elle pouvait désirer, que tous les offices, prières, instances, discours et forts raisonnements que le sieur d'Estrades lui a pu faire depuis qu'ils traitent ensemble sur ces deux matières-là[1].

Par

Cette vérité s'est clairement reconnue par le mémoire que ledit sieur de Witt a dressé lui-même pour être communiqué à ses amis, et dont le sieur d'Estrades envoya ici une copie avec sa dépêche du 7 mars; car au lieu qu'avant que sa majesté eût témoigné cette indifférence, tout ce qui venait ici de Hollande n'était que menaces ou craintes que le sieur de Witt voulait lui donner des résolutions que les États pourraient prendre sur les poursuites de don Estevan de Gamarra, ledit mémoire a parlé autrement et fait voir la faute que commettraient les États de quitter une amitié certaine, solide et puissante, pour une liaison peu assurée, faible et ruineuse; et le sieur de Witt a même fort obligeamment communiqué cette pièce audit sieur d'Estrades, quoiqu'elle contînt et découvrît diverses choses dont cette couronne pourrait tirer avantage sur les Provinces-Unies, comme quand ledit de Witt y fait voir l'absolu besoin qu'elles ont de la protection de sa majesté, sans laquelle elles auraient déjà eu sur les bras une nouvelle guerre à soutenir contre l'Angleterre.

Un si grand changement ne peut vraisemblablement être attribué, comme il a été dit, qu'à la conduite que sa majesté a tenue en témoignant faire peu de cas de toutes menaces et insinuations de crainte d'autres ligues, et à la vigueur avec laquelle le sieur d'Estrades fit entendre au sieur de Witt que l'on qualifierait ici pour contravention et rupture de la dernière alliance le nouveau traité

[1] Ce commencement est inédit.

que les États pourraient conclure avec l'Espagne. Et comme dans la médecine on ne manque point de retenir les mêmes remèdes dont on a une fois expérimenté la vertu par quelques bons effets, la prudence veut aussi que dans les affaires politiques on tienne la même conduite, et que, préférablement à tous autres, on mette en usage les mêmes moyens qu'on a vus une fois bien réussir. Sa majesté veut dire que, selon toutes les apparences, on ruinera plus la négociation de Gamarra, en faisant semblant de la mépriser, et témoignant de croire les états généraux incapables d'oser faire un si grand pas, que s'ils s'apercevaient et reconnaissaient qu'on eût ici de grandes appréhensions de cette prétendue ligue des dix-sept provinces.

Quand toutes les fortes considérations contenues dans le mémoire du sieur de Witt ne les dissuaderaient pas suffisamment de cette jonction de forces et d'intérêts avec la couronne d'Espagne, il y a d'ailleurs une raison particulière qu'on croit seule capable de les retenir d'y penser en cette conjoncture d'affaires, qui est la grande disposition qu'ils voient dans les esprits des Anglais à leur déclarer la guerre, s'ils n'étaient retenus par la considération de la garantie qu'ils savent que le roi a promise aux Provinces-Unies par le traité de 1662. Car, comme les états jugent bien que dès qu'ils auraient conclu une union avec l'Espagne, qui ne peut aller que contre le roi, non-seulement ils ne pourraient faire état de ladite garantie, mais plutôt ils devraient tenir pour indubitable de voir à l'instant même former une étroite liaison entre sa majesté et le roi d'Angleterre, il est à croire qu'ils y songeront longtemps avant que, sur de simples jalousies et même assez mal fondées, ils puissent se résoudre à changer l'amitié ferme, sincère et puissante du roi, pour une autre qui n'aurait peut-être aucune de ces trois qualités si désirables.

Ce n'est pas pour cela qu'il faille perdre de vue toutes les démarches que don Estevan de Gamarra fera; mais il semble qu'il sera d'autant plus aisé d'y pourvoir, et même sans affectation, qu'outre les considérations ci-dessus touchées on sait d'assez bon lieu qu'il n'a pas reçu un sou pour employer à gagner des protec-

teurs de sa proposition, et qu'il est d'ailleurs bien malaisé de faire changer unanimement à sept diverses provinces, et d'un changement comme du blanc au noir, des maximes contraires à leurs premiers établissements et à ce qu'elles viennent de traiter avec cette couronne, du moins sans y employer un grand temps, beaucoup de soins, d'application et de dépenses; et cela même fournit toujours les moyens d'y apporter les remèdes convenables quand on se trouve pressé.

Ce fondement une fois présupposé, qu'il n'y a guère à craindre presentement de cette prétendue ligue défensive, il est sans doute que le nouveau traité que le sieur de Witt a proposé au roi, par lequel on prétend que, pour complaire aux états et les obliger, voire pour les guérir simplement de quelques jalousies fort injustes, sa majesté se lie absolument les mains à ne pouvoir rien entreprendre pour la poursuite de ses droits qu'en certains cas, et qu'en ceux-là même ce ne sera qu'avec telles et telles restrictions qui réduisent lesdits droits presqu'à néant, il est, dit-on, sans aucun doute qu'on ne saurait rien proposer au roi qui soit moins du bien de son service et à quoi il ait plus d'intérêt d'éviter de s'engager. Les raisons en seraient trop longues à déduire; mais outre que ledit sieur d'Estrades les comprendra facilement de lui-même, on s'en est expliqué au sieur Batailler qui les lui fera bien mieux entendre de vive voix.

Toute la substance donc et l'importance de ce mémoire ne consistent qu'en deux mots, qui sont que le sieur d'Estrades sache que sa majesté est persuadée qu'il ne la peut mieux servir en cette rencontre qu'en tirant l'affaire en longueur autant qu'il pourra, non-seulement sans rien conclure, mais sans s'engager à rien qui tende à cette conclusion; et cela sous les meilleurs prétextes qui lui tomberont dans l'esprit, pour empêcher qu'on ne connaisse que le véritable dessein de sa majesté est de demeurer libre, sans se creuser elle-même comme des fossés qui l'empêchent d'aller droit et facilement, selon les conjonctures, où elle verra sa gloire, son avantage et le plus grand bien de son état.

Si la négociation doit se poursuivre, comme sans doute il est à propos de ne la point rompre tout à fait, mais d'amuser le tapis pour ne le point laisser entièrement vide à don Estevan de Gamarra, il arrivera assez de difficultés et de contestations dans l'affaire, qui l'accrocheront naturellement et la feront durer, sans qu'on s'aperçoive que le sieur d'Estrades contribue en rien aux longueurs qui s'y rencontrent. Le pas le plus délicat à en bien sortir sera si le sieur d'Estrades est pressé de s'expliquer, s'il est prêt à signer le projet que sa majesté a elle-même envoyé; car, après avoir mieux examiné toutes choses, elle juge aujourd'hui qu'il lui serait préjudiciable de finir cette négociation, même aux termes dudit projet, pour les raisons qu'on a particulièrement dites au sieur Batailler, et dont il rendra compte au sieur d'Estrades.

En ce cas-là, c'est-à-dire s'il est pressé de s'expliquer, il pourra répondre par une question contraire, savoir : si les États sont prêts à signer ledit projet; et si à la fin on lui répondait affirmativement, il pourra demander du temps pour apprendre les intentions du roi sur quelques points du traité où il dira qu'il manque d'information et qu'il veut avoir amplement éclaircis pour ne point faillir.

Si on met ledit sieur d'Estrades sur le discours de la recherche que le roi a fait faire des droits de la reine, et qu'on témoigne désirer de savoir ce que sa majesté en a trouvé et quel jugement elle en fait, le sieur d'Estrades répondra que sa majesté ne lui mande qu'en termes généraux qu'elle a trouvé du droit abondamment et au delà de ce qu'elle avait cru avant qu'on commençât cette recherche. S'ils demandent d'en avoir communication, le sieur d'Estrades répliquera qu'il n'en oserait écrire à sa majesté ni la presser là-dessus, parce qu'elle s'est déjà plainte à lui qu'un des amis du sieur de Witt, à qui il s'était confié, croyant le pouvoir faire en toute sûreté, avait trahi cette confidence et donné des avis importants et fort particuliers à l'ambassadeur d'Espagne pour se parer contre ce qui se traitait, et qu'après une pareille chose le sieur d'Estrades croit que sa majesté ne voudra plus s'exposer aux mêmes inconvé-

nients par des confiances qu'il n'est ni nécessaire ni à propos de faire [1].

Le même jour M. de Lionne écrivit au comte d'Estrades :

Extrait d'une lettre de M. de Lionne au comte d'Estrades. Paris, [illegible]

Enfin nous vous renvoyons M. Batailler, et peut être trop tôt pour la denrée qu'il vous porte, qui ne plaira pas beaucoup au sieur de Witt et aux autres qui auraient bien voulu, pour leur seul intérêt, mettre des entraves au roi qui l'empêchassent de marcher et d'avancer un seul pas de leur côté. Ledit sieur Batailler suppléera de vive voix à la brièveté du mémoire de sa majesté, que l'on aurait pu composer aussi gros qu'un livre, si on eût voulu y faire entrer tout ce qu'il y aurait à dire sur la matière.

Le commis [2] du sieur Bigorre fut, mardi, pendu en Grève, jugé par le Châtelet prévôtalement et sans appel, vu l'énormité du cas. Il a été convaincu, dans le procès, d'avoir falsifié la plupart des dépêches du roi qu'il vendait, à dessein de rendre sa marchandise agréable, plus désirée, et par conséquent plus chère [3].

Le comte d'Estrades, après avoir reçu le mémoire que lui apportait Batailler, et avoir entendu Batailler lui-même, s'empressa d'exécuter les nouveaux ordres de Louis XIV. Il eut une conférence avec M. de Witt, qui s'attendait à la rupture de la négociation. A la suite de cette conférence il écrivit au roi une dépêche qui terminait tout.

[1] *Correspondance de Hollande*, vol. LXX, et *Négociations d'Estrades*, t. II, p. 417.

[2] Ce commis s'appelait La Pause. Parmi les extraits de dépêches qu'il avait vendus au marquis de la Fuente, ambassadeur d'Espagne, il s'en trouva quelques-uns qui inculpaient la fidélité de don Christoval. Le duc de Medina se borna toutefois à l'éloigner entièrement des affaires par un petit emploi qu'il lui fit avoir en province, soit que les extraits accusateurs ne fussent pas assez explicites sur la trahison de ce secrétaire, soit que la cour de Madrid ne jugeât point à propos de donner à cette trahison un éclat par lequel elle serait en quelque sorte convenue publiquement que son ambassadeur avait suborné La Pause.

[3] *Correspondance de Hollande*, vol. LXX.

[illegible] d'Estrades [illegible] Louis XIV. La Haye, [illegible]

Par le retour du sieur Bataillér j'ai été pleinement informé des intentions de votre majesté sur la négociation qui avait donné lieu à son envoi, et des raisons qu'elle a de s'y conduire comme elle fait. Après les avoir considérées avec attention, et y avoir donné toutes mes réflexions, j'avoue, sire, que le seul chemin à tenir pour le bien de ses affaires et la conservation des droits qui lui peuvent un jour appartenir sur les Pays-Bas, c'est de ne les engager pas sous aucunes conditions, et de laisser toujours votre majesté en pleine liberté d'en user dans tous les temps ainsi qu'elle le jugera à propos; et lorsque par mes dépêches précédentes je lui ai rapporté les différents partis qui m'ont été proposés par M. de Witt, qui semblaient les devoir restreindre en faveur de MM. les États, ç'a été avec l'intention de lui laisser démêler la solidité des raisons que la vérité ou l'artifice peut suggérer à un habile ministre comme celui-là, et me réserver la seule gloire d'obéir à ses volontés, comme je le fais à présent qu'elles me sont connues.

J'ai cru que pour les suivre exactement et dans le sens du mémoire qui m'a été apporté, je n'avais pas de meilleur moyen pour tirer cette négociation en longueur, que de représenter à M. de Witt que par l'infidélité de ceux à qui il l'avait confiée, elle était venue à la connaissance des Espagnols; qu'il y avait déjà plus de six mois que je m'étais plaint à lui que des gens de sa cabale avaient donné avis, en Espagne, de payer promptement la dot de la reine pour faire cesser les droits de votre majesté sur la Flandre; que comme il m'avait témoigné, dans les projets qui avaient été dressés sur cette affaire, vouloir garder quelques mesures pour ne paraître pas aller directement contre la fidélité des derniers traités avec l'Espagne, votre majesté n'en avait pas de moindres à prendre; que ce serait un procédé qu'on ne pourrait soutenir, si après ces avis récents l'on passait à la conclusion du traité qui avait été projeté; qu'il fallait laisser dissiper par le temps ces soupçons, et qu'il naîtrait des conjonctures favorables où toutes les conditions proposées se pourraient exécuter plus utilement pour l'un et pour l'autre état, même avec plus de sûreté pour la France.

Que, la Hollande seule s'engageant présentement, il n'était pas certain que les états généraux approuvassent le traité quand il serait temps, et qu'ainsi votre majesté se trouverait liée; et qu'eux ne l'étant point, il pouvait arriver des accidents en sa personne, qui ruineraient tout son ouvrage; qu'il savait, par expérience, à quels changements un état populaire était sujet, et qu'il n'était pas de la prudence de se commettre à ses hasards.

Que d'ailleurs votre majesté avait si peu de sujet d'être satisfaite de leur conduite sur l'affaire de Malte, qu'elle ne pouvait se promettre aucune marque bien particulière de considération dans une affaire de conséquence comme celle qui se proposait, puisque dans celle-là ils n'avaient encore pris aucune résolution dont elle pût être contente.

Qu'à l'égard de la ligue de don Estevan de Gamarra, je pouvais lui parler sincèrement comme à un ami de votre majesté, et lui découvrir qu'elle n'en craignait pas le succès; qu'il connaissait trop bien l'intérêt de son état pour l'engager à un pas si contraire à ses maximes; mais que, quand par une politique mal entendue MM. les États y donneraient les mains, comme la fin de cette ligue allait directement contre les intérêts de votre majesté, elle serait prise pour une rupture qui produirait les suites qu'il pouvait prévoir; qu'ainsi le temps de former cette nouvelle union semblait bien plus propre, quand la mort du roi d'Espagne serait arrivée, et les conditions plus assurées, quand elles seraient convenues avec les États, que si prématurément elles ne se trouvaient accordées qu'avec la seule province de Hollande; que cependant je pouvais l'assurer que votre majesté ne tenterait jamais rien sur les Pays-Bas que justement et avec participation de ses alliés, et qu'en ce temps elle écouterait toutes les précautions qu'ils voudraient prendre avec elle pour leur sûreté, si celle de son affection ne leur suffisait pas; que le sieur Batailler était chargé de lui donner les mêmes assurances, et lui témoigner, en son particulier, l'estime que votre majesté faisait de son amitié; qu'elle en avait des marques sensibles dans toute la conduite de cette négociation; qu'en échange il pouvait s'assurer de sa protection.

Voilà, sire, le discours que j'ai tenu à M. de Witt, auquel j'ai voulu que le sieur Batailler ajoutât des civilités et une confirmation de tout ce que je lui avais dit pour le flatter en toutes les manières. Il a reçu tout cela comme un homme préparé et qui avait déjà deviné par les longueurs que votre majesté avait apportées à faire savoir ses résolutions qu'elles ne pouvaient être telles qu'il les désirait; et au travers de toutes les couleurs que j'ai employées pour justifier ses intentions, il a bien vu qu'elle suivait ses véritables intérêts, qu'elle ne pouvait se résoudre à les ruiner par des conditions désavantageuses comme celles qu'il a proposées. Il m'a répondu qu'il avait cru que les avantages de votre majesté se trouvaient dans les projets qui avaient été débattus, et que les conditions dont l'on était en différend pouvaient être facilement réglées; que les sûretés de son état s'y trouvaient aussi; qu'il n'avait vu aucune surprise à craindre de part ni d'autre, et que ces considérations l'avaient fait désirer que l'affaire se terminât par un traité; mais que, puisque votre majesté avait des raisons pour le retarder en un autre temps, il fallait s'y conformer, et cependant qu'il agirait auprès de ses amis pour les tenir toujours dans les bonnes dispositions où il les avait mis pour ses intérêts; qu'il les fortifierait dans les craintes qu'il avait cherché à leur inspirer par le mémoire qu'il m'avait montré sur la ligue de don Estevan de Gamarra, et leur en ferait appréhender les conséquences; mais que, comme ils étaient susceptibles d'autres craintes sur l'agrandissement de votre majesté, il ne voudrait pas répondre que dans cet intervalle les Espagnols ne leur fissent prendre un autre parti; que si l'empereur pouvait faire la paix, il ne manquerait pas de rechercher une ligue où la conservation des dix-sept Provinces-Unies se pourrait aisément trouver; qu'il savait les propositions qui lui avaient été faites d'un partage des états du roi d'Espagne; que c'était ce qu'il avait voulu me faire entendre il y a un mois, quand il me dit qu'il me découvrirait quelque chose dans quelque temps, et dont je rendis compte à votre majesté par ma dépêche du 9 du mois passé; qu'il avait attribué à l'attente où l'on était de la résolution qui se prendrait sur ces propositions le retar-

dement qui était apporté à renvoyer le sieur Bataillér; qu'il pourrait bien arriver que l'empereur, découvrant par là les desseins de votre majesté, chercherait à s'en garantir, et inviterait sans doute tous les princes de la Basse-Allemagne à se joindre à lui pour cet effet; que pour l'affaire de Malte, c'était plus la constitution naturelle de cet état qui entraînait avec soi des longueurs extraordinaires dans toutes les résolutions, qu'aucune méchante disposition que l'on eût de ne pas faire honneur à la médiation de votre majesté, mais qu'il m'assurait que dans dix jours il me ferait rendre une résolution certaine; qu'il se sentait infiniment obligé aux bontés de votre majesté et à l'honneur qu'elle lui faisait de lui promettre sa protection, et qu'il ne perdrait point d'occasion de lui en témoigner sa reconnaissance. Je ne répliquai qu'au partage proposé à l'empereur, dont je l'assurai que je n'avais aucune connaissance, et que je ne croyais pas qu'il eût été fait avec sa participation.

Votre majesté voit, par ce discours, que ledit sieur de Witt était déjà persuadé qu'il n'y avait rien à espérer sur ces projets, après le mépris qu'elle a témoigné faire de la ligue de don Estevan de Gamarra, puisqu'il n'est entré avec moi en aucun éclaircissement des droits de la reine, et qu'il ne m'a fait aucune question sur les conditions du projet; si bien que j'estime qu'après avoir fait cette tentative pour la sûreté des provinces il se contentera d'avoir par là donné des marques de son application et fidélité au bien de l'état; qu'il persuadera ses amis de demeurer liés à votre majesté, et qu'il y trouve même son intérêt particulier; qu'ainsi elle n'a plus rien à craindre, et que les choses sont dans l'état qu'elle pouvait souhaiter [1].

Ainsi finit cette négociation. Elle n'eut aucun résultat effectif, mais elle ne fut pas sans effet moral : elle servit à faire rechercher et à produire le *droit de dévolution ;* elle annonça les événements féconds de 1667 et de 1668. La négo-

[1] *Correspondance de Hollande*, vol. LXX, et [illegible] d'E[illegible], t. II, [illegible]

ciation précédente avait préparé l'Espagne à la revendication totale de la monarchie par Louis XIV, lorsque mourrait le prince héréditaire, dernier mâle de la maison régnante; celle-ci disposa la Hollande à voir sans surprise et à souffrir sans empêchement la revendication partielle des Pays-Bas à la mort de Philippe IV. Louis XIV parvint encore, par ce moyen, à écarter le projet de ligue que proposait don Estevan de Gamarra, et à faire maintenir les Pays-Bas espagnols dans leur état de faiblesse et d'isolement. Il tourna alors ses démarches d'un autre côté, en poursuivant toujours les mêmes desseins.

SECTION DEUXIÈME.

Mariage de l'infante Marguerite-Thérèse, désignée comme héritière féminine de la monarchie espagnole, avec l'empereur Léopold. — Accidents de la guerre entre l'Espagne et le Portugal. — Louis XIV s'oppose avec succès à ce que Philippe IV appelle en Flandre des troupes allemandes. — Mort et testament de Philippe IV. — Louis XIV essaye de faire admettre par la cour d'Espagne le *droit de dévolution*, et d'obtenir amiablement une partie des Pays-Bas. — Refus péremptoire de cette cour. — Établissement de la régence espagnole. — Autorité du père Nithard, confesseur de la régente. — État du jeune roi Charles II.

Depuis que les négociations entreprises par la France et l'Espagne pour que la première se déclarât contre le Portugal et que la seconde révoquât l'acte de renonciation avaient été rompues, les rapports des deux états avaient pris un caractère encore moins confiant. L'archevêque d'Embrun voyait fort peu de monde à Madrid et vivait dans un isolement presque complet[1]; les Espagnols craignaient de se rendre suspects

[1] L'archevêque parlait au roi de cet isolement dans ses dépêches des 3 avril et 29 décembre 1664, des 27 mars et 25 juin 1665. Il employait cependant des moyens secrets pour être instruit de ce qu'il importait à son souverain de savoir, et que ses relations ordinaires ne lui permettaient pas d'apprendre. « Je fais, disait-il, des présents « qui vont à des sommes considérables pour « entretenir le commerce honnête avec quel« ques dames d'âge, qui font payer la con« versation par des *regales* pour leurs ar« rière-filles que l'on ne voit point, ce qu'il « faut toutefois entendre sans aucune mau« vaise interprétation. » Dépêche du 29 décembre 1664, *Corresp. d'Espagne*, vol. LI.

« Bien que je vive, écrivait-il à M. de Lionne, dans une solitude privée au milieu

en le visitant. Ceux même qui traversaient la France en se rendant dans les Pays-Bas ou en voyageant sur le continent évitaient avec le plus grand soin de paraître à la cour de Louis XIV [1]. Le rétablissement de la paix et l'étroite parenté que les mariages avaient formée entre les familles royales des deux pays n'avaient pas pu calmer les vieux ressentiments et encore moins dissiper les défiances du cabinet espagnol : il regardait Louis XIV comme un adversaire récemment victorieux et toujours redoutable.

Philippe IV voyait l'état de débilité extrême dans lequel l'Espagne était tombée sans pouvoir y porter remède. La plaie du Portugal ne se fermait point, et elle servait seule à épuiser le peu de forces qui restaient à son royaume. L'âge qui s'avançait, les infirmités qui fondaient sur lui, la tendre jeunesse et la faible santé de son fils, l'incertitude de la suc-

« d'une grande ville, par la séparation de tout « commerce, qui va toujours augmentant « au point que je ne puis pas le dire, par le bon état des affaires du roi et par le mau- « vais de celles de ce pays, je ne laisse pas « de faire toutes les diligences possibles, « sans épargner aucune sorte de *gasto secreto* « (dépense secrète) pour tenir le roi averti le « mieux qu'il m'est possible. Il est bon que « vous sachiez une chose assez extraordi- « naire là-dessus, et que je ne vous dirais « pas, si les témoins n'étaient en France : les religieux n'osent me voir, et je com- « mençais à m'apercevoir de quelque ordre secret par leur éloignement; mais j'ai été « confirmé dans ma pensée par deux capu cins français du couvent de Bayonne, qui, étant venus ici il y a quinze jours, pour une affaire d'un de leurs parens, et lo- geant au grand couvent de leur ordre en « cette ville, demandèrent permission de « venir dîner chez moi, ainsi que je les en « avais priés; le gardien leur répondit en colère que *avia salido un decreto paraque ningun frayle visitare el ambassador de* « *Francia* (qu'on avait porté un décret pour « qu'aucun moine ne visitât l'ambassadeur « de France), et il les fit déloger le len- « demain pour leur retour précipité à « Bayonne. » Lettre du 27 juin 1665, *Correspondance d'Espagne*, vol. LII.

[1] « L'on conte ici comme *una hazaña* « (un acte remarquable) de grande fidélité « le passage du duc de Veraguas, à Paris, « sans avoir vu la cour. Vous jugerez, s'il « vous plaît, de la rigueur de ma retraite « par cet éloignement de tout respect. » Lettre de l'archevêque d'Embrun à M. de Lionne, du 16 janvier 1665, *Correspondance d'Espagne*, vol. LI.

cession masculine, lui donnaient de cruelles inquiétudes. Dans cette triste et dangereuse situation, il voulut préparer à son fils, si son fils lui survivait, ou à la monarchie espagnole, si son fils succombait avant lui, l'appui de la branche allemande de la maison d'Autriche. Il projeta de donner en mariage à l'empereur Léopold l'infante Marguerite-Élisabeth, née le 12 juillet 1651, en lui destinant l'héritage de la monarchie espagnole, en cas d'extinction de la postérité masculine. Ce mariage, qui devait faire de l'empereur un protecteur ou un héritier de l'Espagne, fut négocié en 1662 par le duc de Medina de las Torres. Au commencement de 1663 l'empereur envoya à Madrid un ambassadeur extraordinaire pour demander l'infante. Voici ce qu'écrivait à ce sujet l'archevêque d'Embrun à Louis XIV :

Extrait d'une dépêche de l'archevêque d'Embrun à Louis XIV. Madrid, 8 mars 1663.

L'on a résolu dans le conseil d'état le mariage de l'infante avec l'empereur, sur la demande que son ambassadeur en a faite au roi catholique, sans aucun éclat, bien que M. le duc de Medina, qui a eu la commission de faire dresser les articles du contrat, allât hier, avec grand appareil de cortége de ses enfants et de ceux de sa femme, dans un carrosse, et du duc de l'Infantado et du comte de Monterey, dans le sien, lui rendre réponse de la part du roi. Il se mit de gala, paré de tous ses diamants, *cintillos* (anneaux), *venera* (plaques) et *sortijas* (joyaux), avec une livrée nouvelle pour le jour, mais qui était la même dont il se servit le jour du mariage de la reine, de drap rouge avec quelques passements blancs et bleus, qui était demeurée empaquetée depuis ce temps-là, ce qui est une marque de la pauvreté de ce pays en un homme qui se pique particulièrement de magnificence.

M. l'ambassadeur a pris aujourd'hui sa première audience publique avec une pompe fort médiocre, et il a fait en même temps son remercîment de l'acceptation de la demande du mariage; il doit en-

voyer au premier jour un courrier à l'empereur, qui rapportera sa procuration pour le célébrer, bien que l'on assure que l'infante ne doit partir d'ici qu'au printemps de l'année prochaine, étant fort petite et fort délicate pour son âge[1].

Ce mariage se projeta longtemps avant de s'accomplir. Le prince héréditaire était excessivement faible. Soit excès de précaution, soit impossibilité de lui donner une autre nourriture, il fut gardé au lait de la nourrice jusqu'à l'âge de quatre ans; il était pâle, exténué; sa gouvernante le tenait toujours et le portait partout dans ses bras; il était incapable de marcher longtemps après l'âge où les enfants les plus tardifs n'ont plus besoin de soutien. Il n'était pas sain. Sorti d'un sang épuisé, et soumis à un régime si affaiblissant, il était constamment malade; il avait tantôt de violentes éruptions, tantôt des attaques de fièvre qui faisaient désespérer de ses jours. On ne croyait pas à sa vie, parce qu'on ne pensait pas que cette nature appauvrie pût triompher et sortir des maladies de l'enfance.

L'archevêque d'Embrun écrivait sur lui :

Extrait d'une dépêche de l'archevêque d'Embrun à Louis XIV. Madrid, 17 juillet 1664.

Le prince d'Espagne est dans une extrême faiblesse, avec une fort mauvaise couleur, quasi sans aucun mouvement. Il ne se soutient point sur ses pieds; les dents ne lui sont pas venues; il n'a pas même le crâne de la tête bien fermé au-dessus du front, où il se fait toujours une petite suppuration d'une mauvaise humeur, et il n'a point de cheveux à cet endroit-là..... L'on a changé ces jours derniers deux nourrices au prince, à qui l'on donne le matin un peu de nourriture qu'il a peine à digérer, et il reprend le soir le lait de la mamelle. Il ne se soutient en aucune façon sur les pieds,

Extrait d'une dépêche de l'archevêque d'Embrun à Louis XIV.

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. XLVI.

avec l'étonnement de tout le monde, et on lui met des fourrures à l'entour des jambes pour voir si la chaleur pourra les conforter[1].

Dans cet état d'incertitude sur sa conservation et de crainte sur l'héritage de la monarchie, beaucoup d'Espagnols crurent qu'il ne fallait point laisser partir l'infante d'Espagne avant que l'âge du prince royal fût plus avancé et sa santé plus affermie.

L'archevêque fit part à Louis XIV du retard que paraissait devoir éprouver le mariage, en ces termes :

J'ai su sur le mariage que les capitulations ou articles n'étaient pas encore dressés, et que l'ambassadeur de l'empereur avait arrêté le courrier qu'il devait envoyer à Vienne pour y donner avis de l'acceptation de la demande, à cause de la maladie du roi, qui ne lui avait pu permettre d'écrire une lettre de sa main. Cet ambassadeur m'a rendu la visite avec toute sorte de civilité, deux jours après son entrée, où il me confirma qu'il avait parlé découvert à l'infante, et qu'il l'avait traitée de majesté impériale, la reconnaissant déjà pour sa souveraine ; mais j'ai su d'ailleurs, contre ce que j'avais eu l'honneur de mander à votre majesté, que l'on ne lui donnait pas encore ce titre au palais, et que même on ne le lui donnera pas que les articles ne soient signés.

L'ambassadeur de l'empereur me témoigna qu'il s'estimerait fort heureux d'avoir achevé en peu de temps une négociation que l'on croyait plus difficile en Allemagne pour le mariage de l'infante, dans l'appréhension où l'on était que le conseil d'Espagne n'y fût contraire ; et cela voulait dire, sans s'expliquer, que l'on doutait que le conseil fût d'avis d'engager l'infante avant que l'on vît le prince d'Espagne en un âge plus avancé, de crainte que l'on

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. L et LI.

ne courut fortune, dans les accidents de la monarchie, d'avoir ici un roi étranger qui ne pourrait pas y venir faire sa résidence ordinaire.

Je lui répondis que c'était un mariage où il n'y avait aucune difficulté, et que l'infante ne pouvait regarder que l'empereur sans entrer dans aucun raisonnement. Il est bien vrai que ceux qui ont pressé cette affaire encore imparfaite, dans le déclin de la maladie du roi, ont eu quelque mauvaise intention, pour jeter des empêchements à la succession de la couronne; car je ne vois pas la raison d'avoir précipité cet engagement de mariage, sans avoir gardé les cérémonies accoutumées, puisque l'on ne prétend pas que l'infante parte d'ici de dix-huit mois pour son voyage d'Allemagne, suivant ce que l'ambassadeur de l'empereur m'en assura [1].

L'archevêque apprit qu'on avait conçu le projet de confirmer l'acte de renonciation de la reine Marie-Thérèse, en assimilant les articles du contrat de mariage de Marguerite-Thérèse à ceux qui avaient été dressés en 1631, lorsque l'infante Marie-Anne, sœur d'Anne d'Autriche, avait épousé l'empereur Ferdinand III; de même qu'on avait déclaré celle-ci héritière éventuelle de la monarchie, au détriment de l'infante Anne, mariée à Louis XIII, on voulait déclarer l'infante Marguerite héritière, au détriment de Marie-Thérèse. L'archevêque d'Embrun en informa Louis XIV.

Extrait d'une dépêche de l'archevêque d'Embrun à Louis XIV. Madrid, [illegible] 166[illegible].

J'ai appris, lui écrivit-il, par des voies fort assurées, que les capitulations ou articles du contrat de mariage seraient dressés sur celui de l'impératrice Marie, sœur de la reine mère de votre majesté, avec les mêmes clauses et encore plus fortes, s'il est possible, pour exclure la reine de la succession de la couronne. Il y a une circons-

[1] Correspondance d'Espagne, vol. XLVI.

tance présente qui pourrait être de quelque considération, qui est que, comme les cortès ou états de Castille sont assemblés en cette ville par les députés ou procureurs des villes capitales, l'on pourrait y faire recevoir le contrat de mariage de l'infante, comme il ne faut pas douter que celui de la reine n'y ait été enregistré; mais le plus grand engagement, quoique éloigné du royaume, qui pourrait arriver facilement dans les ordres, serait si les cortès ou états faisaient le *jurement* ou le serment de fidélité à l'infante comme à l'héritière de la couronne.

C'est un usage ancien ou une loi fondamentale en Castille, qu'encore que le royaume soit héréditaire par le droit de la succession, les états, ou plutôt quasi tous les particuliers, prélats, grands, *titulos* (les *titres de Castille* ou noblesse titrée), et quelques maisons sans titre, et aussi les villes principales, *jurent l'héritier* ou *l'héritière de la couronne*, c'est-à-dire, lui prêtent un serment de fidélité que l'on appelle *pleyto homenage*, pour l'assurer de leur obéissance; et les infants, ou les princes, font aussi ce serment : de sorte que les sujets ne sont pas seulement obligés à l'obéissance par le droit de la nature, mais encore par un serment nouveau de religion et par un lien de la foi publique; et si ce dernier cessait, l'autorité royale serait ébranlée, comme aussi, si les sujets s'y engageaient mal à propos contre le droit de la nature, ils ne laisseraient pas de croire d'être obligés à l'obéissance par la foi de leur serment. Mais afin que votre majesté voie, s'il lui plaît, avec messieurs de son conseil, la vérité et la force de ce serment, j'ai fait en sorte de trouver une relation fort rare de la cérémonie qui se fit en celui du roi d'Espagne d'aujourd'hui, en 1608, où votre majesté pourra remarquer les paroles formelles avec les imprécations contre les infracteurs.

Il pourrait donc arriver que si le prince d'Espagne venait à manquer, au cas que l'on laisse prendre toute sorte d'avantage, sur la renonciation présumée de la reine, à l'infante, la reine d'Espagne, qui sera toujours ici en autorité, pourrait la faire *jurer* en quatre jours par les états assemblés, ou présente ou absente, pour l'héritière de la

couronne, parce que le jurement se peut faire et s'est fait quelquefois au prince, en la personne de ses vice-rois ou procureurs.

Votre majesté me permettra, s'il lui plaît, de proposer que, comme de deçà, l'on travaille par plusieurs voies secrètes à troubler l'ordre des lois dans un cas qui est aussi éloigné à leur égard qu'à celui de votre majesté pour la vacance de la couronne, par la mort du prince d'Espagne, votre majesté peut opposer d'autant plus légitimement les voies ordinaires de la justice à cette entreprise assez déclarée, que la naissance de monseigneur le dauphin fait revivre le droit de la reine, et elle met la cause en des termes fort avantageux. La loi même de Castille, pour les *mayorasgos*, ou biens substitués des maisons particulières *al hijo mayor* (au fils aîné), ou *á la hija mayora* (à la fille aînée), au défaut des mâles, ne permet pas que les pères ou mères y puissent renoncer au préjudice de leurs enfants, et elle leur laisse seulement la disposition des autres biens, que l'on appelle *bienes libres*, ce qui néanmoins ne s'entend pas toujours de tous les meubles, lesquels, comme grandes pierreries, tapisseries et peintures, composent quelquefois une partie du *mayorasgo*, et on les appelle en ce cas *alhájas vinculadas* (meubles substitués).

Je ne sais pas ce que l'on pourrait faire là-dessus du côté des parlements de France pour faire casser la renonciation de la reine en ces conjonctures; mais il y aurait lieu après cela de faire ici quelque remontrance au conseil d'état par le moyen d'un mémoire dressé en France, qui serait présenté sous le nom de l'ambassadeur de votre majesté, et je ne crois pas que cette formalité pût déplaire beaucoup au roi catholique, qui peut être pressé aujourd'hui d'agir contre sa propre inclination, dans la faiblesse de l'âge et des maladies; car il ne m'a pas paru, dans les propositions qui furent faites de l'alliance prétendue avec le Portugal, que le roi eût une intention directe de faire aucun tort à la reine, et les vœux des seigneurs et des peuples de ce pays iront incomparablement davantage, pour diverses raisons, à élever pour leur roi votre majesté que l'empereur.

Il y aurait deux biens qui s'ensuivraient de cette démarche, per-

mise et honnête, qui va seulement à ne pas dissimuler l'injustice : l'un que la puissance même du roi catholique en serait moins forte dans les démêlés à venir par la prétention déclarée à la succession de la couronne ; l'autre que les grands et les peuples ne s'engageront point sous la bonne foi et par un consentement quasi tacite, fondé sur le silence, à une obéissance trompeuse dont ils auraient peine à revenir, si aucune protestation ou déclaration publique n'avait point précédé ou même annulé leur engagement. Votre majesté excusera, s'il lui plaît, ces réflexions, non-seulement par le principe du zèle d'où elles partent, mais encore par la contagion de la coutume d'un pays où il est permis de présenter au roi *discursos politicos* (des discours politiques), et celui-ci a quelque rapport avec cet emploi [1].

Louis XIV répondit à l'archevêque d'Embrun, pour lui transmettre ses ordres sur la conduite qu'il devait suivre touchant ce mariage, et pour lui communiquer ses propres conjectures :

Extrait [illegible] à l'archevêque [illegible]

Comme le roi mon beau-père ne m'a point fait part, ni par aucune lettre, ni par son ambassadeur, de la résolution qu'il a prise touchant le mariage de l'infante avec l'empereur, vous vous abstiendrez de lui en dire un mot à vos audiences, jusqu'à ce que je vous l'ordonne.....

Tâchez de pénétrer bien au vrai, par le moyen de don Christoval, lorsqu'on dressera les articles du mariage de l'infante avec l'empereur, si on n'y a mis que les clauses ordinaires pour payer la dot en argent, comme elles étaient dans le contrat de mariage de l'impératrice Marie avec le défunt empereur Ferdinand III......

Il se pourrait bien faire, si la maladie du roi mon beau-père a eu plus de cours, qu'en cette occurrence où les états de Castille se trouvent assemblés à Madrid, il eût pris la résolution d'y faire *jurer* le prince

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. XLVI

son fils pour héritier de ses royaumes; mais j'ai peine à croire que, pendant la vie du prince, il eût voulu passer au second pas, de faire prêter aussi serment de fidélité à l'infante, pour être valable en cas que le prince vînt à manquer; si, néanmoins, contre l'opinion que j'en ai, on faisait aussi prêter le serment à l'infante, il ne faudra pas que vous y fassiez une opposition formelle, parce qu'il est aisé à juger que j'aurais le déplaisir de voir qu'on ne laisserait pas de passer outre à l'acte qu'on aurait résolu. Mais il ne faudrait pas aussi demeurer dans un tel silence qu'il pût être pris pour un tacite consentement de ma part; je veux dire que vous devriez prendre un tempérament et faire telle déclaration au roi et à ses ministres, qu'elle me pût servir un jour suffisamment pour faire connaître au monde que, non-seulement je n'ai pas consenti à un pareil acte, mais que j'y ai résisté autant qu'il était alors en mon pouvoir, sans porter les choses à une rupture avant que le temps de l'échéance et de l'ouverture des droits de la reine fût arrivé [1].

Louis XIV ne resta pas longtemps sans être informé de ce mariage d'une manière officielle. Le marquis de la Fuente le lui notifia en lui présentant une lettre du roi catholique. Louis XIV eut soin de faire ses réserves dans la réponse qu'il adressa à l'ambassadeur espagnol. Il écrivit à l'archevêque d'Embrun, en lui disant :

Extrait d'une lettre de Louis XIV à l'archevêque d'Embrun. (6 mai 1663.)

Lorsque le marquis de la Fuente m'a rendu la lettre du roi mon beau-père sur le mariage de l'empereur avec l'infante, en une audience qu'il a désirée exprès pour ce seul sujet-là, après que je lui eus témoigné la part que je prenais à la satisfaction du roi mon beau-père, j'ajoutai « que je m'en réjouissais d'autant plus que je m'assurais, « en l'affection qu'il a pour moi et pour la reine, qu'il n'y aurait en « ce mariage-là aucunes conditions qui me pussent être préjudiciables

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. XLVIII.

« ou suspectes; » je remarquai que ledit marquis se trouva assez surpris de ce discours, et quand il se fut un peu remis, il répliqua « qu'il « n'y avait en cette affaire que des conditions ordinaires pour le paye- « ment de la dot de l'infante [1]. »

L'archevêque d'Embrun eut une conversation sur ce mariage avec don Christoval. Celui-ci l'assura que les articles n'en avaient pas encore été signés, et qu'ils seraient entièrement semblables à ceux du contrat de l'impératrice Marie. Un pareil contrat présentant l'infante comme héritière de la monarchie, l'archevêque était d'avis de faire une protestation « afin, écrivait-il à Louis XIV, de maintenir toujours « l'opinion vivante, dans l'esprit des grands et des peuples, « des droits de la reine et de la résolution de votre majesté « pour les défendre. » Il dit que l'on attendait la procuration de l'empereur, pour stipuler les articles et pour désigner la personne qui devait épouser l'infante en son nom. Il croyait, d'après ce qu'on lui avait assuré, que le duc de Medina serait choisi comme le procureur de l'empereur dans cette cérémonie [2].

Sur ces entrefaites le prince d'Espagne tomba dangereusement malade le 24 mai. L'archevêque d'Embrun crut qu'il devait attendre l'issue de cette maladie pour remettre à Philippe IV la lettre de Louis XIV. Voici les raisons qu'il en donna :

Je n'ai pas jugé, en cette conjoncture de la maladie si périlleuse du prince d'Espagne, où il est aujourd'hui dans son quatorzième jour d'une fièvre tierce dans le commencement, et puis devenue double tierce après une saignée il y a huit jours, que je dusse pré-

Lettre [illegible] d'Embrun à Louis XIV.

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. XLVIII.

[2] *Idem*, vol. XLVII, dép. du 30 mai 1665.

Madrid, 9 juin 1663.

senter au roi catholique la lettre de votre majesté, contresignée de M. de Lionne, du 20e du mois passé, pour l'agrément du mariage de l'infante avec l'empereur, parce que l'événement peut donner lieu de s'étendre plus ou moins avec le roi ou avec ses ministres sur le compliment de votre majesté touchant ce mariage.

J'ai remarqué aussi, par la lettre particulière dont il a plu à votre majesté de m'honorer pour mon instruction, de même date du 20e, que quoiqu'elle ne pût savoir alors la maladie du prince, dont il n'a été attaqué que le 24e du mois passé, elle n'avait pas laissé toutefois d'entrer en matière en peu de paroles avec le marquis de la Fuente, dans l'audience qu'il avait eue de votre majesté, pour lui présenter la lettre du roi son maître sur ce sujet; ce qui me peut servir d'avertissement pour ne pas omettre de dire quelques paroles à M. le duc de Medina, avant que de présenter la réponse de votre majesté au roi catholique, sur les droits de votre majesté, auxquels l'on voudrait faire préjudice par les clauses du contrat.

Mais comme, si le cas est éloigné par la santé du prince, il n'est pas nécessaire de toucher si fortement la question, il semble aussi que s'il devenait quasi présent par un accident funeste de sa maladie, il y aurait une obligation précise de faire des déclarations plus amples et plus fortes; car, comme le roi catholique est encore plus affaibli par ses infirmités que par son âge, et qu'on le regarde aujourd'hui comme étant quasi hors d'espérance de pouvoir donner de nouveaux successeurs à l'état, l'on devrait agir de la même façon que si la succession à la couronne, pour votre majesté et pour la reine, était ouverte immédiatement après la fin de la vie de sa majesté catholique. Ces considérations m'ont obligé de retarder cet office, qui viendra toujours à temps [1].

Mais l'état du jeune prince s'étant un peu amélioré, l'archevêque se rendit au palais le 10 juin pour complimenter

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. XLVII.

le roi d'Espagne, au nom de son souverain, sur le mariage de l'infante. Il rendit compte de cette audience à Louis XIV, et lui écrivit :

Je mettrai ici les propres paroles de mon discours au roi catholique, et de la réponse de sa majesté :

[illegible] Louis XIV. [illegible]

« Sire, j'ai reçu des lettres du roi mon maître pour votre majesté, « qu'il m'ordonne d'avoir l'honneur de lui présenter. La première « est pour lui faire connaître la satisfaction que sa majesté éprouve « de la résolution que votre majesté a daigné lui communiquer, du « mariage de l'infante avec l'empereur ; et, comme le roi mon maître « apprécie les bonnes dispositions de votre majesté, il s'assure qu'en « formant cette union votre majesté conservera toujours à la reine « ma maîtresse son droit de primogéniture et ses priviléges, tant à « l'égard de son affection et de l'honneur de sa bienveillance, que « pour ses droits, conformément à l'esprit d'équité bien connu qui « distingue votre majesté[1]. »

Le roi parut d'abord un peu embarrassé du compliment ; mais il me fit l'honneur de me répondre :

« J'apprécie beaucoup ce que vous m'avez représenté, et le roi « mon gendre peut s'assurer que je veillerai à l'avantage de notre « maison[2]. »

Je ne ferai point, sire, ici d'observations sur les mots de *primogeni-*

[1] « Señor, he recevido dos cartas del rey « mi señor para vostra magestad, y me « manda tenga el honor de entregarlas a « vostra magestad. La primera es para si- « gnificar a vostra magestad el contento « que su magestad tiene de la resolucion « que vostra magestad se a servido parti- « ciparle del casamiento futuro de la señora « infanta con el señor emperador; y como « el rey mi señor estima tanto las dispo- « siciones tan acertadas de vostra magestad, « esta tambien persuadido que con esta « aliança vostra magestad conservara siem- « pre a la reyna mi señora la primogeni- « tura y mayoria, en el honor de su gracia « y afecto juntamento, lo que le es de « raçon por sus derechos conforme a la jus- « ticia tan conocida de vostra magestad. »

[2] « Estimo mucho lo que me aveis repre- « sentado, y el rey mi yerno puede creer « que yo tendre atencion al beneficio de « nuestra casa. »

tura et de *mayoria*, tant dans l'affection que dans les droits, qui signifient, dans la langue latine et espagnole, le *mayorasgo* et la succession de la couronne pour la reine, en concurrence avec l'infante, puisque la sainte Écriture se sert de la même façon de parler en la personne de Jacob, qui voulait acheter les droits d'aînesse de son frère Ésaü, « vende mihi primogenita tua; » mais je ne voulus parler que des droits de la reine, sans y rien mêler de ceux de votre majesté, qui semblent ne pouvoir recevoir aucun préjudice par ce mariage; car j'ai cru que la tendresse du roi catholique doit tourner davantage de ce côté-là; et d'ailleurs c'est le sentiment et l'intérêt de cet état, qu'il ne faut pas choquer, que les infantes sont dans ce cas *señoras propietarias* de la couronne, ce qui parut par la pratique dans l'exemple de la reine Isabelle, héritière du royaume et femme de Ferdinand, roi d'Aragon; car tous deux parlaient et signaient dans toutes les expéditions de la couronne de Castille, ainsi que j'en ai vu un nombre infini d'actes de ce temps-là, *Don Fernando y doña Isabel, por la gracia de Dios, rey et reyna de Castilla, etc.,* » et à la fin, pour la souscription : *Yo el rey, yo la reyna.*

Ferdinand, qui était un très-grand prince, trouva d'abord cet expédient un peu rude, car il prétendait de son chef des droits sur la couronne de Castille, comme étant cadet de la maison, par une origine commune prétendue des rois goths; il s'accommoda toutefois facilement à cette formalité pour le bien de la paix, et pour la satisfaction des Castillans, voyant qu'il y trouvait également son compte.

Comme les deux lettres de votre majesté étaient en grand papier, et que le roi, qui a les mains faibles, aurait eu peine à les prendre et à les porter dans son cabinet, je lui demandai s'il n'aurait pas agréable que je les remisse entre les mains de don Louis de Oyanguren[1]; il me répondit, *muy bien* (très-bien); je me servis de ce moyen de respect dans l'intention que j'avais de m'expliquer davantage avec don Louis de Oyanguren sur le sujet, puisque je pouvais traiter plus fortement

[1] Secrétaire *del Despacho universal*

la question avec lui, que je n'avais pu faire avec le roi, pour plusieurs raisons qu'il est facile de voir; et, d'ailleurs, comme M. le duc de Medina a témoigné plus de partialité dans le mariage de l'infante, et qu'il ne parle ordinairement à sa majesté que par des consultations écrites, je pensai que don Louis de Oyanguren, qui a moins d'engagement à la chose et qui traite de vive voix avec sa majesté, était un ministre bien plus propre pour lui représenter fidèlement les considérations de l'affaire.

J'allai donc trouver don Louis de Oyanguren au sortir de l'audience du roi, qui était dans le palais en ce moment; je lui dis que le roi m'avait commandé de lui remettre les lettres de votre majesté, et je lui racontai premièrement mon audience et la réponse, lui faisant entendre en second lieu les pensées de votre majesté sur ce sujet, qui lui pouvaient être assez connues par la réponse que votre majesté avait faite au marquis de la Fuente, lorsqu'il lui avait fait savoir la résolution du mariage.

Je touchai ensuite quelques raisons de la question, lui disant que le droit de la reine était si incontestable, que, si ce procès pouvait se remettre au conseil royal de Castille, qui est ici comme le parlement de Paris en France, elle le gagnerait tout d'une voix sans opiner; que j'avais lu dans de bons jurisconsultes espagnols, et que je le savais aussi d'ailleurs, que les *mayorasgos* des principales maisons de Castille étaient fondés à l'instar de la succession de la couronne, qui était le *mayorasgo* le plus noble, enfermant par son éminence toutes les prérogatives des autres, et que même les procès des particuliers sur tous les débats des *mayorasgos*, comme pour ventes, aliénations, engagements et partages, se jugeaient par rapport à ce premier droit. Or est-il qu'il fallait savoir si jamais un cas semblable était arrivé dans les familles particulières, que la fille aînée eût pu perdre le droit et la possession du *mayorasgo*, par aucune sorte de cessions ni de renonciations, par aucune cause que ce puisse être, particulièrement après la naissance des enfants, où il y avait « Jus quæsitum tertio, » qui était appelé nécessairement à la succession par le fondateur

du *mayorasgo*, malgré même la volonté des pères et mères immédiats, qui en étaient plutôt les dépositaires que les possesseurs; et qu'ainsi le roi catholique et MM. du conseil d'état devaient être persuadés que votre majesté était dans la résolution et dans le pouvoir de se défendre, dans le temps, d'une injustice si visible qu'un particulier ne voudrait pas souffrir, au cas que l'on voulût prendre des mesures contraires aux droits de la reine; que je ne prétendais point faire un procès avant le temps; qu'au contraire je n'avais que les intentions de la paix, et que je satisfaisais simplement à mon devoir pour le bien commun; que je le priais, pour la même raison, d'informer le roi catholique de toutes les choses que je venais de lui dire, et que je n'avais pas voulu, par respect, étendre si au long dans mon audience, afin qu'il plût à sa majesté d'y faire les réflexions convenables.

Don Louis de Oyanguren fut assez interdit de ce récit, et il tâchait de se défendre à ne pas parler, me disant toujours qu'il rendrait compte du tout au roi; il me répondit toutefois, sur le discours que votre majesté avait fait au marquis de la Fuente, dans son audience, et que je lui répétai assez souvent, qu'il n'avait point vu la lettre du marquis de la Fuente qui était encore chez don Blasco de Loyola : et c'était une défaite; mais je l'assurai toujours de ce qu'elle devait contenir. Enfin, il me dit deux choses pour toute réponse : l'une, que les articles du mariage de l'infante n'étaient point encore dressés et que l'on n'avait même pas encore pensé à rien écrire là-dessus; l'autre, que, pour retrancher toutes ces difficultés, il fallait espérer que Dieu conserverait le prince d'Espagne, qui avait eu le soir auparavant son accès beaucoup plus faible que les autres, et qu'il donnerait une fille à votre majesté que l'on marierait avec le prince pour la faire reine d'Espagne.

Je lui répondis que votre majesté serait bien aise que Dieu en ordonnât ainsi par sa providence, et que je ne parlais qu'en cas de mauvais événements, qui affligeraient autant votre majesté qu'ils pourraient faire le roi catholique. Pour conclusion, il m'assura qu'il rendrait compte exactement à sa majesté de tout le discours que je

venais de lui faire. Ce n'est pas que ces déclarations puissent empêcher que l'on ne mette ici ce que l'on voudra sur le papier, suivant l'avis *de los letrados* (des lettres ou juristes ; mais cette espèce de protestation est un témoignage public que l'on n'a donné aucun consentement tacite à tout ce que l'on peut écrire ou faire qui peut être préjudiciable aux intérêts de votre majesté, et elle sert encore à jeter le scrupule et les doutes dans l'esprit du roi catholique, pour tirer les affaires en longueur, où il y a beaucoup d'avantage pour ne trouver personne qui eût même un titre coloré, si le cas arrivait.

L'archevêque d'Embrun ajoutait :

Le duc de Medina m'a dit, touchant les articles du contrat de ce mariage, que l'on avait voulu faire entendre à votre majesté que le roi catholique donnait en dot à l'infante ses états des Pays-Bas ou le duché de Milan; qu'il m'assurait que cela n'était point et que l'on ne lui donnait que la même somme d'argent, qui était la dot ordinaire des infantes d'Espagne ; et qu'au surplus les articles étaient copiés sur ceux du contrat de l'impératrice Marie, ce qui va à maintenir la renonciation de la reine.

Je me suis contenté de lui répondre que je me tenais là-dessus à ce que j'avais eu l'honneur de dire à sa majesté catholique, en lui présentant la lettre de votre majesté, de quoi je lui ai fait une brève répétition; mais comme c'est une dispute dont le cas n'est pas arrivé, et qui ne se videra pas apparemment par une conférence, nous en sommes demeurés là.

Il ne faut point douter que l'on prendra de deçà toutes les mesures pour soutenir cette question et pour assurer autant que l'on pourra la couronne à l'empereur; car il semble que l'on fait peu de fondement sur la vie du prince d'Espagne, qui eut encore hier au soir un ressentiment de la fièvre tierce, où les médecins se trouvent assez embarrassés, car il s'affaiblit beaucoup; mais, comme c'est la grande affaire, qui n'est ni présente ni imprévue, l'on peut bien s'en remettre

aux conseils et à la puissance de votre majesté, et il n'y a ici pour l'heure qu'à observer les événements[1].

Sans reconnaître la nécessité absolue des demandes et des paroles de l'archevêque, mais sans l'en blâmer, Louis XIV lui répondit :

Extrait d'une lettre de Louis XIV à l'archevêque d'Embrun. 15 juillet 1663.

Il eût été bon de ne pas presser aussi avant que vous avez fait les ministres et le roi même sur les conditions du mariage de l'empereur avec l'infante. Ce que j'en avais dit au marquis de la Fuente pouvait suffire pour la préservation de mes droits; mais votre zèle accoutumé pour tous mes intérêts, dont je vous sais beaucoup de gré, l'a emporté en ce rencontre sur toute autre considération[2].

Philippe IV donna, le 18 septembre, l'ordre de la Toison-d'Or à l'ambassadeur de l'empereur. Le contrat de mariage, longtemps différé par la lenteur et la politique espagnoles, fut enfin signé le 18 décembre.

Extrait d'une dépêche de l'archevêque d'Embrun à Louis XIV. Madrid, 20 décembre 1663.

La principale nouvelle de cette cour, écrivit l'archevêque d'Embrun à Louis XIV, est la cérémonie qui s'est faite le 18 de ce mois pour la signature des articles du contrat de mariage de l'infante avec l'empereur. L'introducteur des ambassadeurs alla quérir sur les trois heures après midi, dans un carrosse du roi catholique, M. l'ambassadeur de l'empereur, qui avait la procuration de son maître, et il le mena au palais dans une chambre qui était autrefois l'appartement de don Louis de Haro et que M. le duc de Medina occupe présentement, lequel avait aussi celle du roi catholique, pour stipuler les intérêts de l'infante. MM. du conseil d'état, et encore don Joseph Gonzales, président du conseil de la *Cruzada* (croisade), mais en qualité

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. XLVII. [2] *Ibid.*

de *letrado* ou d'avocat des parties, qui avait dressé les articles, se sont trouvés dans le même lieu, et le contrat y a été lu en leur presence et signé par les procureurs : en premier lieu, par M. le duc de Medina, comme « capitulante por la dama, » stipulant pour la dame, et en second lieu, par M. l'ambassadeur de l'empereur; et puis tous ces messieurs ont été ensemble, par un degré dérobé de cette chambre, à celle du roi, où la reine et l'infante les attendaient, et ils ont donné part à leurs majestés de l'acte qu'ils venaient de passer. L'on dépêchera un courrier extraordinaire à l'empereur pour lui porter le contrat, et le roi le signera ici à peu près dans le même temps que l'on saura que le courrier sera arrivé à Vienne.

Cet acte public n'a été qu'une déclaration de ce qui avait été déjà résolu que l'on n'a pu refuser aux instances que l'empereur faisait, et l'on a voulu lui donner cette consolation dans le temps présent. Je ne fais point ici de réflexions sur la résolution de ce mariage, mais il est certain que l'on n'en pouvait prendre une plus avantageuse pour les affaires de votre majesté, dans les accidents qui pourraient arriver ici : car les Espagnols, qui se trouveraient réduits dans la nécessité d'une domination étrangère, préféreraient infiniment celle de votre majesté, par diverses raisons, et surtout par celle de la haute opinion qu'ils publient de ses qualités incomparables[1].

Le 15 janvier 1664 l'archevêque d'Embrun crut savoir qu'une convention secrète avait été annexée au contrat public copié sur celui de l'impératrice Marie; que par cette convention le roi catholique donnait les Pays-Bas au second fils qui naîtrait de ce mariage et qui devait être l'héritier de la monarchie, à condition d'être envoyé, dès son bas âge, en Espagne pour y être élevé. Il en donna avis à Louis XIV; il ajouta que cette convention lui paraissait vraisemblable, lorsqu'il se rappelait l'insistance que le duc de Medina avait au-

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. XLVII.

trefois montrée pour séparer les deux couronnes d'Espagne et de France, et pour accorder au second fils de Louis XIV celle des deux qui ne serait pas préférée par le dauphin[1].

Après la signature du contrat, la cour de Vienne manifesta le désir du prompt départ de l'infante, qui ne s'effectua que deux ans et demi plus tard. Voici ce que l'archevêque d'Embrun écrivait à Louis XIV sur cette princesse et sur le prince d'Espagne son frère :

Extrait d'une dépêche de l'archevêque d'Embrun à Louis XIV. Mémoire [illegible]

L'empereur presse plus que jamais le départ de l'impératrice, bien que l'on ne croie pas qu'elle puisse être en état de partir, par les besoins nécessaires de son voyage, avant le printemps de l'année prochaine; mais cet empressement de quelques mois plus ou moins importe assez peu pour la fin que l'on peut avoir; car elle est si petite et si maigre, qu'à l'âge de treize ans quasi achevés, elle ne paraît pas en avoir huit, et je n'ai pas remarqué qu'elle ait augmenté de taille depuis que je suis ici. Ce n'est pas que je ne juge à mon sens qu'il serait à désirer qu'elle partît bientôt, dans les accidents qui peuvent arriver, afin que les peuples n'eussent point cet objet présent pour jurer ou prêter le serment de fidélité à une princesse dans *las cortes* qui sont toujours assemblées ici sans aucune nécessité, et peut-être dans la vue de ce dessein.

C'est une chose étrange que le prince d'Espagne ne se soutient en aucune façon sur les pieds, étant toujours porté entre les bras des femmes par nécessité, comme s'il n'avait que six mois, et aussi que les grosses dents ne lui viennent point, ce qui est cause que l'on ne lui a point encore ôté le lait des nourrices. L'on peut bien conclure de là une grande faiblesse dans le tempérament. Le roi d'Espagne s'affaiblit et déchoit tous les jours si visiblement qu'on ne peut le regarder qu'avec crainte et avec douleur[2].

Dépêche de l'archevêque d'Embrun à Louis XIV, du 15 janvier 1664. *Correspondance d'Espagne*, vol. L. — [2] *Ibid.*

Le roi d'Espagne ne voulut pas composer encore la maison de l'infante, et le duc de Medina était la seule personne jusque-là désignée pour l'accompagner. Il se contenta de nommer le cardinal qui, selon l'usage, devait la conduire, et son choix tomba sur le cardinal Colonna[1]. L'affaiblissement de la santé du roi, qui avait éprouvé de nouvelles atteintes de sa rétention d'urine et dont la paralysie s'étendait chaque jour, la débilité prolongée du prince d'Espagne, qui à l'âge de trois ans ne pouvait pas se tenir sur ses pieds, n'avait pas ses dents et ne quittait pas encore le sein de sa nourrice, contribuaient beaucoup à ce retard.

J'ai remarqué aussi, écrivit l'archevêque d'Embrun à Louis XIV, un sentiment général dans l'esprit des gens de qualité, qu'il n'est point à propos de faire partir l'infante que l'on ne voie plus d'assurance dans la santé du prince, et je crois que s'il en mésarrivait, toute l'Espagne s'opposerait au mariage de l'empereur, qui n'aurait jamais aucun effet, et qu'elle voudrait la marier à un prince qui fît sa demeure en ce royaume; l'on croit aussi que l'on se sert de cette réflexion pour tenir en attente M. le duc de Savoie, soit qu'il eût prétention à l'infante en ce cas, ou qu'il se réduise par le temps à l'archiduchesse qui n'est pas encore en âge. J'ai toujours bien pensé, pour toutes ces considérations, qu'il serait à désirer que le mariage de l'empereur fût exécuté[2].

[illegible] l'archevêque d'Embrun à Louis XIV. [illegible]

L'empereur demanda avec de nouvelles instances le départ de l'infante. Il menaça même de songer à un autre mariage. Mais tout fut inutile, et le départ de l'infante, qui avait été fixé au printemps de 1665, fut renvoyé au mois d'avril de

[1] Dépêche de l'archevêque d'Embrun du 23 avril 1664. *Correspondance d'Espagne*, vol. L. — [2] *Ibid.* vol. LI.

l'année suivante. Voici ce qu'en écrivit l'archevêque d'Embrun à Louis XIV :

Extrait d'une dépêche de l'archevêque d'Embrun à Louis XIV. Madrid, le [illegible] décembre [illegible].

L'empereur a envoyé depuis trois semaines un courrier à son ambassadeur, pour presser le départ de l'infante dans le mois d'avril prochain, par des raisons qui sont assez visibles, et avec protestation de songer à quelque autre mariage si l'on usait d'un plus long délai. M. l'ambassadeur a fait toutes les instances imaginables, jusqu'à faire entendre qu'il avait ordre de se retirer; et j'ai appris de fort bonne part qu'il n'avait pu tirer d'autre réponse, après plusieurs assemblées du conseil d'état, sinon qu'il était impossible de faire partir l'infante au mois d'avril; que l'on demeurait toujours ferme dans la promesse du mariage, mais que l'on ne pouvait pas répondre précisément du temps de l'exécution, soit pour les forces de l'infante, le manquement d'argent pour les dépenses du voyage, ou pour d'autres considérations.

Le courrier fut dépêché, il y a deux jours, avec peu de contentement de M. l'ambassadeur, qui fut visité la veille de son départ par M. le duc de Medina, pour lui donner quelque consolation. Ce qu'il y a d'assuré en tout cela est que l'infante ne partira point au mois d'avril prochain, comme il est assez manifeste par le défaut de tous les préparatifs nécessaires pour son voyage, surtout des galères qui doivent la porter; que le voyage dans le temps du mois de septembre est presque impossible, soit par les chaleurs de l'été, pour le chemin de terre jusqu'à Barcelone, ou par les périls de la mer durant l'automne. L'on dit aussi qu'il n'y a point d'argent pour faire une si grande dépense, et qu'il faut attendre l'arrivée de la flotte au mois de septembre prochain; d'où l'on peut conclure que ce voyage est au moins différé jusqu'au printemps de l'année 1666.

L'on ajoute à cela que la coutume est que le roi et la reine d'Espagne accompagnent les impératrices jusqu'à leur embarquement, et qu'ils en ont même ainsi usé autrefois pour les reines de Hongrie. Or le roi n'est pas en état de faire un si long voyage; et quand

même il le pourrait, l'on voudrait mener le prince afin de lui faire prêter le serment de fidélité dans le passage du royaume d'Aragon, par les états de cette couronne, pour l'en reconnaître l'héritier; car, suivant les priviléges du royaume, que l'on ne viole jamais, il faut que le prince ou le roi aille sur les lieux prendre une pleine possession par cet acte solennel.

Toutes ces pièces peuvent se joindre ensemble difficilement, et ainsi il est croyable que le départ de l'infante est une chose fort éloignée. Il est certain toutefois que le roi et la reine le désirent avec passion; que le conseil d'état y apporte toutes les difficultés possibles dans l'exécution; et qu'il y a apparence, par les sentiments publics des gens de qualité et du peuple, que si cette promesse ne s'exécute point du vivant du roi, elle aura à peine son accomplissement que l'on ne voie ici plus d'assurance dans la vie du prince.

J'ai appris aussi de fort bonne part du dedans du palais que l'infante témoignait peu d'inclination d'aller en Allemagne, et que même la reine en est fâchée. Il faut croire encore que, venant plus avant par l'âge en connaissance des espérances que l'on peut lui donner, elle aura toujours plus d'éloignement de quitter sa patrie. Cependant M. le cardinal Colonna est arrivé à Barcelone pour faire la fonction de l'accompagnement; mais cette circonstance n'embarrasse ici en aucune façon; car l'on prétend qu'il demeurera quelque temps à Alcala, à six lieues d'ici, jusqu'à ce que l'on lui ait préparé une maison, et que l'on ait même réglé quelques compétences. Et l'on dit aussi qu'il vient pour divers intérêts de M. le connétable Colonna, son neveu, dans le royaume de Naples. Voilà, sire, tout ce que j'ai pu pénétrer en cette matière assez importante, où il n'y a que le temps qui puisse décider les conséquences[1].

Cependant Philippe IV, afin de satisfaire l'empereur en confirmant le voyage sans toutefois fixer le départ, nomma,

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. LI.

au commencement de 1665, le duc de Cardona en qualité de *mayordomo mayor,* et la comtesse de Benevente en qualité de *camerera mayor,* pour accompagner l'infante jusqu'en Allemagne[1]. Mais ses infirmités croissantes, la santé chancelante de son fils, et les mauvais succès de la guerre du Portugal, l'empêchèrent de réaliser ce mariage de son vivant.

Depuis la paix des Pyrénées, ce prince, qui prévoyait les dangers auxquels serait exposée la monarchie espagnole du côté de la France, avait essayé de lui trouver des alliés et des appuis futurs. C'est dans ce but qu'il donnait sa seconde fille à l'empereur; qu'il avait offert une princesse modénaise ou allemande au roi d'Angleterre, qui avait préféré une princesse portugaise présentée par la France; qu'il proposait une archiduchesse d'Autriche au duc de Savoie, qui aima mieux épouser, à l'instigation de Louis XIV, Melle de Nemours; qu'il tenta de détacher les cantons suisses, les Provinces-Unies de Hollande et le roi de Suède des intérêts de la France, sans pouvoir y parvenir. Le cabinet de Madrid n'avait plus rien de ce qui rend les négociations heureuses : l'habileté, l'argent, la force, la réputation. Il était même dépourvu des moyens nécessaires pour reprendre, au milieu de la paix universelle, le Portugal, dont la conquête entrait néanmoins dans les passions nationales et dans les plans de défense de la monarchie.

Mais l'affaiblissement de cette monarchie était tel que les Espagnols n'avaient pas pu entamer depuis quatre ans la frontière de ce petit royaume, dont ils s'étaient si facilement emparés en 1580. Ils manquaient de troupes pour l'envahir, d'argent pour lever ces troupes, de vaisseaux pour tenir la mer, bloquer ses côtes et l'empêcher de recevoir des secours étrangers. C'était avec

[1] Dépêche de l'archevêque d'Embrun, du 16 janvier 1665. *Correspondance d'Espagne*, vol. LI.

les plus grands efforts qu'ils étaient parvenus à maintenir l'armée sur le pied de quinze mille hommes, nombre suffisant pour tenir le Portugal en échec, mais beaucoup trop faible pour le prendre : parmi ces quinze mille hommes il y avait infiniment plus d'Allemands, d'Italiens et de Wallons, que d'Espagnols. « Comme don Juan, écrivait l'archevêque d'Em-« brun, a extrêmement décrié le courage de la nation espa-« gnole, prétendant qu'elle a tout à fait dégénéré de la répu-« tation des temps passés, et que l'on a encore ici plus de « besoin d'hommes pour labourer la terre ou pour maintenir « les Indes, l'on a pris résolution d'entretenir peu de régiments « espagnols, et de se servir autant que l'on pourra des troupes « étrangères[1]. » La noblesse espagnole avait perdu le goût de la guerre, et l'archevêque d'Embrun écrivait encore : « L'on ne « voit quasi point de gens de condition dans toute l'armée, et « aucun n'y va sans des capitulations pour ses avantages[2]. » Le patriotisme était affaibli en même temps que toutes les ressources s'étaient épuisées.

Il n'y avait à Cadix ni vaisseaux ni galères en état d'aller en mer. Les Maures insultaient audacieusement les côtes de l'Andalousie et prenaient impunément les barques qui se hasardaient à une lieue de la rade. Le duc d'Albuquerque, qui commandait les forces navales, se plaignait hautement de la position humiliante dans laquelle on le laissait. Il avait demandé avec instance qu'on lui donnât des matelots et des soldats pour mettre sur les vaisseaux[3]; mais le comte de Castrillo, président du conseil des finances (de la *hacienda*), avait déclaré qu'il n'avait ni argent, ni la possibilité d'en trouver, et conseillait

[1] Dépêche de l'archevêque d'Embrun, du 18 juillet 1663. *Correspondance d'Espagne*, vol. XLVII. — [2] *Idem*, du 14 février 1663. *Correspondance d'Espagne*, vol. XLVI. — [3] *Idem*, du 4 avril 1663. *Correspondance d'Espagne*, vol. XLVI.

de renoncer à l'armée navale[1]. Le mécontentement du duc d'Albuquerque, le besoin de maintenir les communications maritimes entre l'Espagne et ses colonies, et la nécessité d'aller prochainement au devant des galions de l'Inde, qui formaient le revenu le plus net du roi et des particuliers, avaient décidé à équiper et armer quelques vaisseaux, et à s'entendre avec un Génois nommé Facondo, qui s'était engagé à fréter une petite escadre[2] : c'était tout ce qu'on avait pu faire.

La campagne de 1663 s'était ouverte sous ces auspices peu favorables. Malgré la faiblesse de ces préparatifs, les Espagnols voulurent tenter une invasion du Portugal, au lieu de se borner comme dans la campagne précédente à une guerre de frontière. Le conseil d'état et le conseil de guerre prescrivirent de ne laisser que deux petits corps d'observation en Galice et dans la vieille Castille, et de concentrer les forces espagnoles en Estramadure, sous le commandement de don Juan d'Autriche, fils naturel de Philippe IV. Cette armée devait pénétrer dans le Portugal et s'avancer sur Lisbonne.

Par suite de ce plan, douze mille hommes d'infanterie, six mille cinq cents hommes de cavalerie, dix-huit pièces d'artillerie, trois mortiers et trois mille chariots chargés de munitions et de vivres pour nourrir les troupes sur le territoire dévasté, furent réunis à Badajoz. Don Juan alla se mettre à leur tête et il entra en campagne le 6 mai[3]. Il franchit la frontière sans rencontrer d'obstacle, et marcha sur Evora, la première et la plus forte place située dans cette direction. Il l'investit le 14, et la prit le 22.

L'armée portugaise était campée à peu de distance d'Evora.

[1] Dépêche du 21 novembre 1662. *Correspondance d'Espagne*, vol. XLVI. — [2] *Idem*, du 25 avril 1663. *Correspondance d'Espagne*, vol. XLVI. — [3] *Histoire générale de Portugal*, par Laclède, t. VII, p. 390 et suiv. édit. in-12, Paris, 1735.

sur les hauteurs d'Estremos. Elle était composée de onze mille fantassins, de soixante-quatre escadrons de cavalerie, et elle avait une artillerie en rapport avec sa force numérique : elle avait été recrutée par les Anglais, au moyen des sommes considérables que Louis XIV avait accordées secrètement aux Portugais[1]. Le comte de Villaflor, secondé et dirigé par le comte de Schomberg, la commandait. Il marcha au secours d'Evora. Mais il n'arriva pas à temps : la place s'était rendue avant qu'il pût joindre et combattre l'armée espagnole. Il se borna à suivre ses mouvements et chercha l'occasion de livrer une bataille avec avantage. Cette occasion ne tarda point à se présenter. Les Espagnols, après avoir laissé une forte garnison dans Evora, voulurent passer la Degebe, petite rivière sur les bords de laquelle les Portugais s'étaient postés. Il y eut un vif engagement entre les deux armées ; les Espagnols furent repoussés et laissèrent le terrain, leurs morts et des prisonniers à l'ennemi.

Mais cet engagement ne fut que le prélude d'un combat plus sérieux. Les Espagnols, ayant repris le chemin de Badajoz, furent suivis par les Portugais, qui, le 8 juin, leur offrirent la bataille à *Ameyxial*, dans une petite vallée appelée le *Canal*, à cause de son peu de largeur, et formée par deux coteaux qu'occupaient les deux armées. Les Espagnols furent complètement battus. Ils perdirent une bonne partie de leurs soldats et de leurs officiers ; les Portugais leur prirent huit pièces d'artillerie, un mortier, quatorze cents chevaux, deux mille chariots chargés de vivres, de bagages et de munitions, beaucoup

[1] Louis XIV, qui leur avait envoyé 600,000 livres en janvier [illegible], leur en donna 600,000 en 1663, et 600,000 en 1664. Il leur en accorda jusqu'à 900,000 en 1665. M. Frémont d'Ablancourt et ensuite M. Gravier furent ses agents payeurs à Lisbonne. Vers la fin de [illegible] il y envoya un agent diplomatique, l'abbé de Saint-Romain, qui était sans titre ostensible. *Correspondance de Portugal*, vol. X

de drapeaux, et l'étendard même de don Juan. Cette importante victoire assura encore mieux la supériorité militaire des Portugais, qui n'eurent pas de peine à rentrer dans Evora[1].

La campagne de 1664 se ressentit pour les Espagnols de l'échec de la Degebe, de la défaite d'Ameyxial, et de la perte d'Evora. Ils avaient jusqu'alors conservé l'offensive; ils la perdirent. Le marquis de Marialva, qui avait remplacé, au grand regret de Schomberg, le comte de Villaflor dans le commandement de l'armée portugaise, s'avança vers le milieu de juin dans l'Estramadure espagnole. Il alla mettre le siége devant Valencia d'Alcantara, dont il se rendit maître le 24, sans que don Juan pût la secourir. Les Espagnols, qui n'avaient pas pu réparer les pertes qu'ils avaient faites dans la campagne précédente, démantelèrent les places d'Aronches et de Codiceyra, qui leur restaient sur le territoire portugais, et qu'ils évacuèrent parce qu'ils étaient incapables de les défendre[2].

Cependant le petit corps de la vieille Castille, placé sous le commandement du duc d'Ossuna, voulut faire une entreprise dans la province de Beyra et s'y rendre maître de Castel Rodrigo; mais il ne fut pas plus heureux que l'armée d'Estramadure ne l'avait été l'année précédente dans l'Alentejo. Le général portugais Madgalhaës battit le duc d'Ossuna devant Castel Rodrigo, le força à rentrer dans Ciudad Rodrigo et alla prendre et brûler dans la vieille Castille Serralvo et Treyxeneda[3].

Tels avaient été les événements militaires de la frontière de Portugal pendant les années 1663 et 1664. Ils laissaient

[1] Laclède, t. VII, p. 393 à 409. *Mémoires d'Ablancourt*, 1 vol. in-12, édition d'Amsterdam, 1701, p. 140 à 154. —

[2] Laclède, t. VII, p. 425 à 434.

[3] *Ibid.* p. 438 à 440.

fort peu d'espérance aux Espagnols, qui préparèrent cependant, comme on le verra bientôt, un grand et dernier effort pour reprendre la supériorité qu'ils avaient perdue, et Philippe IV appela de Flandre le marquis de Caracena, regardé comme le meilleur de ses généraux.

Le gouvernement des Pays-Bas fut alors donné au marquis de Castel Rodrigo. Celui-ci était vigoureux, habile, entreprenant. Le projet de ligue proposé par don Estevan de Gamarra et qui devait placer les Pays-Bas sous la protection des Provinces-Unies, n'ayant pas réussi, personne n'était plus capable de les bien défendre que le marquis de Castel Rodrigo. Portugais d'origine, il était resté attaché à la mauvaise fortune de l'Espagne. Il avait eu le commandement de la Catalogne. Il était à peine âgé de quarante-quatre ans, et « c'était, selon « l'archevêque d'Embrun, un sujet fort capable en politique. » Il partait pour la Flandre avec l'intention d'y remonter les ressorts du gouvernement, d'y préparer les moyens de résister à une attaque de la France, si elle y était tentée, et d'y former une nouvelle ceinture de places fortes pour remplacer celle qui avait été perdue à la paix des Pyrénées[1]. Mais le défaut d'argent et de concours devaient dissiper bientôt ses illusions, et lui montrer qu'aucune volonté ne pouvait ranimer la léthargie de sa cour et tirer son pays de son état d'affaissement.

Voici comment l'archevêque d'Embrun annonça à Louis XIV, le 29 avril, les dispositions du marquis de Castel Rodrigo, et, le 31 juillet 1664, son départ pour la Flandre.

[1] Dépêche de l'archevêque d'Embrun, du 29 février 1664. *Correspondance d'Espagne*, vol. L.

Extrait d'une dépêche de l'archevêque d'Embrun à Louis XIV. Madrid, [illegible] avril 1664.

Le marquis de Castel Rodrigo se prépare toujours pour son voyage de Flandre, bien que l'on ne croie pas qu'il puisse partir avant la fin du mois prochain; et l'on m'a assuré fort certainement qu'il ne passera point par Paris, mais qu'il doit prendre le chemin de la Catalogne, du Languedoc, de la Bourgogne, de la Franche-Comté, où il a ordre de traiter quelques affaires, et qu'il passera de là par la Lorraine et le Luxembourg. M. le marquis de Castel Rodrigo, qui est un Portugais d'origine, un peu plus glorieux par conséquent qu'un Espagnol, ne me visita point à son départ pour la Catalogne, qui est une province frontière de la France, comme aussi je ne le visitai point; et une fois seulement, par rencontre, nous parlâmes des affaires de ce pays-là dans l'appartement du roi. Je n'ai pas cru aussi que je le dusse visiter à son retour, tant parce qu'il n'avait pas bien traité les Français dans la liberté du commerce pour une barque prise fort injustement dont j'ai fait plainte, sans aucune restitution de l'argent, que parce qu'il était destiné au gouvernement de Flandre et que je n'étais pas obligé d'aller lui offrir le passage. La chose en est demeurée là, et je ne sais pas comme il en usera avant son départ, s'il passe par toute la France sans voir la cour.

Extrait d'une dépêche de l'archevêque d'Embrun à Louis XIV. Madrid, [illegible] juillet 1664.

M. le marquis de Castel Rodrigo partit de cette ville le 24 de ce mois pour son voyage de Flandre, accompagné d'un fort grand nombre de gens qui vont jusqu'à deux cent cinquante bouches, ou de sa maison ou des Flamands qui étaient ici et qui le suivent pour leurs prétentions. Il a laissé sa fille aînée entre les mains de la femme de M. le duc de Medina de las Torres, comme étant promise en mariage à don Anielo de Guzman, son fils, prisonnier en Portugal; et il mène avec lui la cadette pour la marier avec le fils du prince de Ligne. Il a pris le chemin de Barcelone, où il demeurera quelques jours pour continuer son chemin par le Languedoc, Lyon et la Franche-Comté, où il a ordre d'accommoder un différend de la ville de Besançon pour le serment de fidélité qu'elle doit prêter au roi catholique, sur la difficulté des priviléges de ville impériale, à cause

de la cession que le feu empereur en fit à sa majesté après le traité de Munster. Il ne m'a point vu ni ne m'a fait aucune sorte de civilité, et l'on dit qu'il se déclare fort ennemi des Français, voulant obliger les Flamands à prendre la golile, et à ne pas aller si fréquemment à Paris pour y apprendre leurs exercices [1].

Louis XIV, après avoir reçu ces informations sur les sentiments et la conduite du marquis de Castel Rodrigo répondit à l'archevêque d'Embrun :

Par tout ce que vous me mandez de la conduite du marquis de Castel Rodrigo, qui était enfin parti pour venir gouverner les Pays-Bas, je comprends bien qu'il n'a pas intention de mieux vivre à mon égard qu'avait fait son prédécesseur; il gagnera peu à cela, et il pourrait arriver telle chose qu'il connaîtrait d'y avoir perdu [2].

Extrait d'une lettre de Louis XIV à l'archevêque d'Embrun. Saint-Germain, 17 août [illegible].

Cependant le marquis de Castel Rodrigo, ayant obtenu de Louis XIV un passe-port pour se rendre en Flandre à travers la France, fit part à ce prince de son arrivée à Bruxelles et de sa nomination comme gouverneur des Pays-Bas.

Le roi mon maître, lui écrivit-il, m'ayant choisi pour être gouverneur général de ces provinces et de ces armées, et après que j'en ai eu pris possession, j'ai pensé qu'il était de mon devoir d'en informer votre majesté très-chrétienne, et que je pouvais espérer que sa bonté royale daignerait agréer ma présente lettre respectueuse, ainsi que mes justes actions de grâces pour le passe-port favorable au moyen duquel votre majesté a bien voulu ordonner mon libre passage dans ses états. Je supplie votre majesté d'être persuadée qu'en toute occasion elle me trouvera pénétré de reconnaissance et désirant que

Lettre du marquis de Castel Rodrigo à Louis XIV. Bruxelles, 18 novembre [illegible].

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. L. [2] *Ibid.*

Dieu bénisse la personne royale de votre majesté, pour le bonheur de la chrétienté.

Son très-humble serviteur baise les mains de votre majesté.

Le marquis DE CASTEL RODRIGO[1].

Louis XIV lui répondit :

Lettre de Louis XIV au marquis de Castel Rodrigo. Paris, 28 novembre 1664.

Mon cousin, j'ai beaucoup agréé le soin que vous avez pris, après votre arrivée à Bruxelles, de me donner part du choix que le roi mon frère, oncle et beau-père, a fait de vous pour vous commettre l'important emploi de gouverner les Pays-Bas. Comme cette élection est une preuve certaine de votre mérite, qui m'était connu de longue main, je vous assure aussi qu'elle ne pouvait tomber sur une personne qui me fût plus agréable, et qu'en toutes rencontres je vous donnerai avec plaisir des marques de mon affection et de mon estime. Cependant je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde.

LOUIS[2].

Le nouveau gouverneur des Pays-Bas fit bientôt connaître les sentiments qui l'animaient à l'égard de la France. M. de Lionne en instruisit l'archevêque d'Embrun, en lui communiquant l'échange des lettres qui avait eu lieu entre le marquis de Castel Rodrigo et le roi.

Extrait d'une lettre de M. de Lionne à l'archevêque d'Embrun. Paris, 30 novembre 1664.

Le marquis de Castel Rodrigo, lui dit-il, a écrit au roi une lettre par laquelle il donne part à sa majesté du choix que le roi son maître a fait de lui pour le gouvernement des Pays-Bas. Sa majesté y a répondu en termes fort obligeants. Un des premiers ordres généraux que ce nouveau gouverneur a donnés a été de défendre à tous les Flamands de s'habiller à la française, et de leur ordonner de faire

[1] Traduite de l'espagnol. *Correspondance d'Espagne*, vol. 44. — [2] *Ibid.*

couper leurs cheveux à l'espagnole. Le gouverneur de Berg, qui est un grave et grand homme, a eu quelque honte depuis cela de se laisser voir à M. de Montpesat en cet équipage, lui semblant d'être devenu une figure assez ridicule[1].

Le marquis de Castel Rodrigo, ayant trouvé les Flamands à demi Français, les places fortes sans défense, les troupes réduites en nombre et désorganisées, travailla à séparer les Flamands des Français, à réparer les fortifications des places frontières, et à recruter des soldats. Après avoir défendu aux peuples des Pays-Bas de porter le costume et de suivre les usages de France, il voulut détourner le cours de la Lys à Thiennes; il ordonna de grands travaux de défense à Charleroi, et il demanda six mille Allemands à l'empereur pour accroître ses forces et suffire à la garde des Pays-Bas.

Ces entreprises mécontentèrent extrêmement Louis XIV; mais il fut surtout alarmé et courroucé de la dernière. Il crut qu'elle était concertée entre les deux cours de Vienne et de Madrid, en vertu de stipulations secrètes qui accordaient les Pays-Bas en don à l'empereur. Il écrivit sur-le-champ à tous les princes du corps germanique, qui étaient ses alliés, de s'opposer au passage de ce corps de troupes; il dépêcha en même temps un courrier extraordinaire à Madrid pour se plaindre de la manière la plus amère et la plus violente à son ambassadeur de cette conduite inattendue, hostile et alarmante. Il demanda que contre-ordre fût immédiatement donné à ces troupes, sous peine de prendre lui-même des mesures analogues et de rompre la paix.

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. LI.

Lettre de Louis XIV à l'archevêque d'Embrun 8 février 1665.

Monsieur l'archevêque d'Embrun, je vous dépêche ce courrier extraordinaire sur une affaire que vous trouverez fort importante, et qui le pourra devenir davantage dans la suite, et causer même beaucoup de troubles dans le monde, s'il n'y est remédié par la prudence et par la bonté du roi mon beau-père.

Il y a environ six mois que j'eus l'avis de bonne part que les ministres dudit roi catholique voulaient le porter à céder les Pays-Bas en dot à la seconde infante, afin que si quelque jour je voulais y faire valoir les droits de la reine, l'empereur et tous ses adhérents dans l'empire se trouvassent chargés de la défense desdits Pays-Bas, plutôt que la couronne d'Espagne, que lesdits ministres considéraient n'avoir pas bien le moyen de les soutenir.

Je fis peu de cas alors de cet avis et le méprisai si fort, que je ne jugeai pas même nécessaire de vous en rien mander, et cela pour deux raisons qui me paraissaient très-fortes : l'une, que le marquis de la Fuente m'avait positivement donné la parole du roi mon beau-père qu'il n'y aurait rien d'extraordinaire dans le contrat de mariage de ladite infante, et nommément que sa dot ne serait que d'une somme d'argent comme celle de la reine ; l'autre, que l'empereur se trouvant avoir sur les bras une pesante guerre contre un redoutable ennemi, il ne paraissait pas vraisemblable qu'on pût juger à Madrid qu'il fût plus en état que la couronne d'Espagne de soutenir la Flandre, si je l'attaquais.

La même personne, depuis quelque temps, m'a renouvelé le même avis, avec tant d'autres circonstances que j'ai trouvées vraies, qu'elles ne me laissent plus de lien d'en pouvoir douter, si je ne veux m'abuser moi-même. Il m'a fait dire que l'embarras dans lequel on voyait l'empereur avec le Turc avait empêché qu'au temps qu'il m'en avait donné le premier avis on n'eût achevé de prendre à Madrid la résolution de céder les Pays-Bas à l'empereur pour la dot de l'infante ; mais qu'aussitôt que la nouvelle de la paix de Hongrie y arriva, on avait remis la matière sur le tapis dans une junte fort secrète, et que, d'un consentement unanime de tous les ministres qui y avaient été

appelés, ils avaient donné leurs suffrages au roi, qu'il ne devait pas hésiter un moment, non-seulement à faire la chose, mais à se servir d'une conjoncture où l'empereur aurait beaucoup de troupes qu'il serait obligé de licencier, pour en envoyer un grand corps aux Pays-Bas, par le moyen duquel il s'en trouvât comme en possession effective dans tous les temps où je voudrais entreprendre de faire valoir les droits de la reine.

Que sur cet avis uniforme donné par la junte, le roi avait d'abord résolu l'un et l'autre, et qu'aussitôt on avait dépêché deux courriers à Vienne et à Bruxelles : l'un, pour avertir l'empereur du grand avantage que le roi notre beau-père lui veut faire à mon préjudice et à mon exclusion, et qu'il était nécessaire, tant pour le mieux mériter que pour son propre intérêt, qu'il fît passer promptement un corps de six mille hommes en Flandre, et qu'il envoyât ou de nouveaux ordres à son ambassadeur ou une personne expresse en Espagne, avec pouvoir de stipuler ces nouvelles conditions du mariage de l'infante; sur quoi on a pris la résolution à Vienne, sans perte de temps, d'envoyer à Madrid le baron de l'Isola, que je sais être déjà arrivé à Besançon.

L'autre courrier dépêché à Bruxelles était pour avertir le marquis de Castel Rodrigo que le roi son maître avait résolu de former promptement un corps de vingt mille hommes pour la Flandre, composé de six mille Allemands que l'empereur allait envoyer, et le reste, pour la plus grande partie, d'Espagnols ou d'Italiens que l'on ferait passer incessamment, les uns par mer, les autres par terre, et qu'afin que je ne prisse point d'ombrage de voir armer si puissamment dans mon voisinage sans aucune nécessité ni prétexte apparent, il devait commencer à publier que cela se faisait par prudence et raison d'état et bonne politique, à cause de la guerre qui s'allumait entre l'Angleterre et les Provinces-Unies, pouvant facilement arriver que ces deux états fissent un accommodement ensemble, et que toutes les forces qu'ils avaient préparées fondissent sur la Flandre.

Comme à peine saurait-on concevoir ou imaginer un prétexte si

léger et si frivole qu'est celui-là, pour prendre sans aucune autre apparente nécessité une aussi grande résolution qu'est celle de former et d'entretenir en pleine paix une armée de vingt mille hommes, ce qui ne se peut sans des peines indicibles pour assembler tant de gens, leur faire traverser tant de pays, et sans des dépenses d'ailleurs immenses qui ne s'accordent pas avec le besoin, si connu de tout le monde, qu'a aujourd'hui la couronne d'Espagne de ménager mieux ses soldats et son argent, dans l'engagement d'honneur et d'intérêt où elle se trouve de conquérir le Portugal, on doit induire par des conséquences infaillibles que cet armement extraordinaire de ladite couronne a de plus grandes causes et des visées plus hautes et plus réelles que celles de se précautionner contre les Anglais et les Hollandais, qui ne songent point à elle, et qui peuvent aussi peu se joindre ensemble contre une troisième puissance, que l'eau et le feu se peuvent unir, à cause de la prétention si opposée que chacun d'eux a de se rendre maître de tout le commerce du monde, à l'exclusion de l'autre.

Il est donc aisé à voir que l'Espagne a tout un autre dessein que celui qui paraît dans ledit armement; et ayant fait de longues réflexions pour juger quel peut être ce dessein, il m'a semblé que ce ne peut être que de deux choses l'une : ou que c'est l'effet du concert secret des deux cours de Vienne et de Madrid d'établir dès à présent l'empereur comme en possession des Pays-Bas, en exécution des nouveaux articles secrets du mariage de l'infante, pour se trouver plus en état de les défendre quand je voudrai faire valoir les droits de la reine, et c'est ce qui est plus vraisemblable; ou que l'empereur se trouvant puissamment armé et libre de toute occupation par la paix de Hongrie, et l'Espagne prévoyant qu'elle sera bientôt au même état par son accommodement avec le Portugal qu'on croit bien avancé, et qu'elle sait bien être toujours en sa main en consentant à de certaines conditions, lesdites deux cours croyant avoir plus de facilité à l'accomplissement desdits articles secrets pendant la vie du roi mon beau-père que dans le temps d'une

minorité ou d'une entière ouverture à la succession, si le prince d'Espagne venait aussi à mourir, l'empereur et le roi mon beau-père ont pris la résolution de déclarer dès à présent la chose et faire prêter le serment des peuples à la seconde infante, au hasard de tout ce qui en peut arriver de ma part, et que c'est par cette raison qu'ils veulent avoir en Flandre une armée de vingt mille hommes avant que rendre l'affaire publique.

Comme l'un et l'autre de ces deux desseins, quel que soit le véritable, me sont également préjudiciables, je ne suis pas résolu de me laisser prévenir de cette sorte, ni de demeurer les bras croisés pendant qu'on me prépare une affaire de cette nature, qui se rendrait irremédiable avec le temps. Je désire donc qu'aussitôt que vous aurez reçu cette dépêche vous demandiez une audience au roi mon beau-père, en laquelle vous lui exposiez en peu de paroles le sujet de l'envoi de ce courrier extraordinaire, et que, comme vous avez beaucoup de choses à lui représenter sur la matière, vous lui demandiez que, pour ne l'importuner pas d'un long discours, il ait agréable de vous dire auquel de ses ministres il désire que vous vous adressiez pour vous décharger des ordres que je vous ai donnés, lui en rendre compte et savoir après par le même canal son intention.

Quand ce ministre aura été nommé, vous ne perdrez pas de temps à le voir, et j'estime bien à propos que vous commenciez le discours que vous lui ferez par un parallèle de la conduite que j'ai tenue dans les affaires publiques depuis que j'ai pris en ma main seule le gouvernement de mon état, et de celle que la maison d'Autriche ou a tenue à mon égard ou veut tenir aujourd'hui, depuis la paix de Hongrie faite.

Que, de ma part, je n'ai donné ma principale application qu'au maintien de la paix, à cultiver la bonne intelligence qui avait été rétablie avec le roi mon beau-père au traité des Pyrénées par des liens si étroits, à la remettre aussi avec l'empereur, qui s'en était toujours tenu fort écarté sans que je lui en eusse donné aucun sujet

et cela, non-seulement par l'envoi d'un secours considérable dans un besoin bien pressant, mais par celui d'un ministre résident en sa cour, quoiqu'il n'en tienne point auprès de moi; à faire fleurir autant qu'il est en mon pouvoir le commerce de mes sujets, rien n'étant plus éloigné que ce soin-là de toutes pensées de guerre; à mettre en meilleur état mes finances, à réformer les abus qui s'étaient introduits en l'administration de la justice, à renouveler les anciennes alliances de ma couronne, toutes défensives, étant à remarquer que je n'en ai fait d'offensives avec aucun prince ou potentat, quoique j'en aie été recherché et fort sollicité; que pour le peu de troupes que le bon gouvernement de mon royaume m'oblige d'avoir toujours sur pied, si je leur ai donné quelque occupation, ç'a été à des desseins éloignés et tous à l'avantage de la chrétienté ou de la religion, comme à aller combattre les infidèles en Hongrie, à l'entreprise de Gigeri contre les pirates de la mer Méditerranée, pour y assurer le trafic de toutes les nations chrétiennes; à l'envoi d'une grande flotte et de colonies nombreuses aux Indes-Occidentales pour la propagation de la foi, appuyées de bon nombre de troupes pour les défendre des incursions des Iroquois; à l'attaque d'Erfurt, pour le rétablissement de l'autorité d'un électeur ecclésiastique dans une ville qui lui était rebelle et avait été mise au ban de l'empire; et présentement pour le même rétablissement de l'autorité du saint siége dans Avignon; enfin que, si j'avais eu ou avais encore aujourd'hui d'autres visées que celles de la conservation de la paix, non-seulement je n'aurais rien fait de tout ce que je viens de dire, mais aurais fait cent autres choses qui y seraient directement opposées.

Que, de l'autre côté, on a pris le contre-pied : et pour ne rien dire de plusieurs infractions et inobservations de la paix, lesquelles prises toutes ensemble me donneraient plus de justes sujets qu'il n'en faut pour commencer légitimement une guerre, si j'y avais autant de pente que mes envieux le veulent persuader, tous les ministres de la couronne d'Espagne et de l'empereur au dehors n'ont eu continuellement aucun ordre plus précis que de me susciter des affaires

et des embarras, témoin l'assistance que ceux d'Italie avaient promise à la cour de Rome, qui a fait retarder près de deux ans ma satisfaction, ainsi que je l'ai appris depuis de ceux même qui le peuvent mieux savoir; temoin les continuelles recherches que fait encore aujourd'hui un nommé Moledi, resident d'Espagne en Angleterre, pour porter le roi de la Grande-Bretagne à une ligue offensive contre la France; celles de Gamarra et de Frichet, à la Haye, qui sont sues et connues de tout le monde pour débaucher les États généraux de mon amitié; celles de Casati en Suisse, pour le même effet auprès des cantons; les pratiques secrètes du sieur Prado avec Snolski, ministre de Suède à Ratisbonne, pour détacher de moi cette couronne, aigrissant les Suédois sur le prétexte du traité que j'ai fait avec le roi de Danemarck, dont le roi de Suède lui-même m'a depuis fait donner avis comme un fidèle et sincère allié; le projet fait à Vienne, et commis à la direction de l'évêque de Munster, de détruire l'alliance du Rhin et d'en former une nouvelle de plusieurs princes de l'empire contre moi, dont quelques-uns, à qui ledit évêque s'en est ouvert, m'en ont aussitôt donné l'avis; les ombrages qu'on donne continuellement contre moi au duc de Mantoue, sur la place de Casal, et le soin qu'on prend depuis cinq ans d'empêcher que ledit duc ne conclue son accommodement avec la maison de Savoie, aux conditions que don Louis de Haro lui-même stipula avec feu mon cousin le cardinal Mazarin, et que ces deux ministres trouvèrent fort justes, afin de laisser toujours cette porte ouverte à une nouvelle guerre. De sorte qu'il se peut dire qu'il n'est aucun prince ou potentat chrétien qu'on n'ait tenté et vivement sollicité contre moi, pour me susciter des affaires et des embarras, ce qui est néanmoins formellement contraire au premier article du traité de paix, par lequel nous nous sommes sincèrement promis, moi et le roi mon beau-père, de procurer en toutes rencontres l'avantage l'un de l'autre; et si je pouvais ajouter à tout ce que dessus ce qui s'est passé entre le résident de l'empereur et le grand vizir au préjudice de ma couronne, dont j'ai eu de bons avis,

cela donnerait à tout le monde un plus juste sujet d'étonnement, et à moi de plainte, que tous les autres ensemble.

Voilà pour ce qui regarde le passé ; et après que vous l'aurez fortement représenté au ministre que le roi mon beau-père vous aura nommé, vous viendrez à ce qui se passe aujourd'hui, l'informant du sujet de l'envoi de ce courrier extraordinaire, lui disant les avis qui m'ont été donnés en la manière que je vous le mande au commencement de cette lettre, auxquels je n'ai que trop d'occasion d'ajouter une entière foi, puisque l'effet les justifie pleinement, et que je vois former presque à ma vue et à deux journées de ma ville capitale, où je réside, un corps de vingt mille hommes sans aucune nécessité tant soit peu apparente, et dans une conjoncture où la plupart du monde est persuadée que la couronne d'Espagne n'aurait peut-être pas trop de toutes ses forces réunies ensemble pour assurer la conquête du Portugal, à laquelle elle se trouve engagée; ce qui ne me laisse aucun lieu de douter que la venue du corps allemand aux Pays-Bas ne soit, comme portent lesdits avis, le commencement de l'exécution des articles secrets du mariage de la seconde infante, par lesquels l'empereur doit être mis comme en possession des Pays-Bas.

Qu'à la vérité je n'avais pas sujet d'attendre une pareille rétribution à ce que j'ai fait l'année dernière pour le secours de l'empereur, en un besoin assez pressant; et que, quoi qu'il en arrive, je pourrai toujours dire avec vérité que, si je n'avais pas envoyé en Hongrie six mille hommes des meilleurs que j'eusse, et qui ont eu le bonheur, suivant la confession de tous les Allemands, de sauver les pays héréditaires, l'empereur aujourd'hui serait peu en état de songer à envoyer un pareil nombre de troupes dans les Pays-Bas.

Qu'aussitôt que j'ai appris avec certitude une nouveauté de si grande considération, entreprise comme j'ai dit plusieurs fois sans aucune ombre de la moindre nécessité, la première pensée qui m'est venue à l'esprit a été de m'adresser directement au roi mon beau-père pour lui faire voir l'injustice qu'on le porte à me faire,

exciter son affection et la tendresse qu'il m'a toujours témoignée depuis mon mariage à réparer ce qui a été fait, et en tout cas lui représenter les inconvénients qui vont arriver de cette résolution qu'on lui a fait prendre, et commencer par le recours que j'ai voulu avoir à lui-même à justifier la conduite que je serai obligé de tenir à l'avenir si on veut pousser la chose plus avant.

Que comme j'ai occasion de craindre que les mêmes ministres qui lui ont conseillé de faire un si grand pas à mon préjudice n'aient encore le pouvoir, nonobstant toutes mes justes remontrances, de l'empêcher d'y mettre le remède qui est en sa main avec tant de facilité, et qui ne consisterait qu'en une seule de ses lettres à Vienne, par laquelle il mandât qu'il n'est ni nécessaire ni à propos qu'on envoie le corps de troupes en Flandre, au même temps que je l'en fais requérir par vous, je n'omets pas les autres diligences que je puis faire de ma part pour faire arrêter ledit corps dans les pays héréditaires, ayant envoyé hier une personne expresse aux princes mes alliés, qui occupent tous les passages du Rhin depuis Brisach jusqu'à la mer, pour leur demander de deux choses l'une, ou qu'ils n'accordent pas le passage sur leurs états audit corps, comme étant une chose qu'ils reconnaîtront bien eux-mêmes devoir apporter grande altération à la tranquillité publique, ou que s'ils n'estiment pas pouvoir refuser ledit passage, ils me l'accordent aussi en même temps pour toutes les troupes que je jugerai à propos d'employer à prévenir le préjudice qu'on me veut faire; et en effet, si la réponse qu'on vous donnera n'est pas de ma satisfaction et selon la justice de ma cause, j'espère de me mettre bientôt en état de faire connaître à ceux qui ont donné ce conseil au roi mon beau-père, qu'ils auraient agi plus prudemment de n'entreprendre point cette nouveauté et de laisser les choses en l'état tranquille qu'elles étaient.

Vous pourrez ajouter à cela, comme de vous, sans affectation ni menace, et comme par un pur effet de votre zèle pour le maintien de la bonne intelligence et union entre vos maîtres, que plusieurs lettres particulières, que le même courrier vous a portées, vous ap-

prennent que j'avais déjà envoyé les ordres pour faire rassembler sur les frontières de Champagne et dans les trois évêchés les deux corps de troupes qui sont depuis peu de jours arrivés de Hongrie et d'Erfurt; que j'avais commandé quinze compagnies des gardes françaises et huit des suisses; qu'on parlait même de quelques commissions pour de nouvelles levées, et que des officiers généraux avaient été avertis de se tenir prêts, et tout leur équipage, pour marcher au premier ordre, et en tout cela vous ne direz à ce ministre que ce qui est vrai.

Il y a apparence que l'on se mettra d'abord de delà fort en peine de vous persuader, pour tâcher de me le persuader à moi-même, qu'il n'est rien de si faux que l'avis qui m'a été donné des nouveaux articles secrets du mariage de l'infante, par lesquels on ait voulu démembrer les Pays-Bas de la couronne d'Espagne; on vous dira même peut-être que la seule pensée que le monde en peut avoir offense mortellement le roi mon beau-père, et on ajoutera possible encore qu'il est prêt de m'en donner telle assurance, de parole ou par écrit, que je pourrai demander ou souhaiter.

A cela vous repartirez que j'ai prévu moi-même dans ma dépêche toutes ces réponses, et que je vous ai précisément marqué que j'ai tant de confiance en la personne qui m'a donné l'avis, et qu'il est d'ailleurs appuyé de l'évidence de tant d'autres circonstances qui en justifient la vérité, que rien n'est capable aujourd'hui de m'en donner une autre opinion que le seul changement d'ordre sur la venue du corps allemand en Flandre; qu'hors de cela toute persuasion, parole ou écrit, seraient fort superflus, puisque les effets se verraient contraires; et enfin que, s'il faut, pour remettre la confiance entre moi et le roi mon beau-père, que quelqu'un des deux se contente de la parole de l'autre ou de son écrit, il est bien plus juste qu'il prenne la mienne, comme je la lui offre en telle manière qu'il voudra et même par écrit, que toutes choses demeurant en l'état qu'elles sont, non-seulement je n'entreprendrai aucune nouveauté, mais même ne me mettrai point en état, par aucune nouvelle levée, de la pouvoir en-

treprendre; qu'il ne serait juste que je me satisfisse pour toute sûreté d'un pareil écrit, lorsque je verrai effectivement sans aucune nécessité un corps de vingt mille hommes aux portes de mon royaume, et dans ce nombre-là six mille Allemands, à l'entière disposition d'un prince qui, pour faire valoir avec le temps ses prétentions bonnes ou mauvaises, aurait le moyen d'entreprendre même beaucoup de choses contre l'intention du roi notre beau-père, et au préjudice du prince d'Espagne notre beau-frère.

J'ajoute ce mot pour vous dire que le but que vous devez vous proposer en cette négociation, c'est de faire envoyer des ordres du roi mon beau-père à Vienne, par courrier exprès, pour faire arrêter le corps allemand dans les pays héréditaires de l'empereur, ou l'y faire retourner s'il en était déjà parti, sans témoigner jamais qu'à moins de cela je puisse demeurer satisfait de quelque temperament ou expédient qu'on vous puisse proposer [1].

Louis XIV ajouta dans une autre lettre du même jour :

Lettre de Louis XIV à l'archevêque d'Embrun. 8 février [illegible]

Monsieur l'archevêque d'Embrun, vous verrez par mon autre ample dépêche le sujet de cette expédition d'un courrier extraordinaire, et vous le trouverez, je m'assure, assez important pour donner à votre accoutumée une singulière application à la ponctuelle exécution de mes ordres. Je ferai demain appeler le marquis de la Fuente, pour lui dire les mêmes choses et lui faire les mêmes plaintes que je vous charge de faire de delà. Comme le corps allemand pourrait cependant se mettre en marche et s'avancer dans la route, et que je ne puis pas voir les bras croisés une si considérable nouveauté, ce qui peut causer une grande commotion dans les affaires du monde et altérer la tranquillité publique que j'ai eu, depuis la paix faite, tant de soin de conserver, il importe beaucoup que l'on ne perde pas le temps de delà à consulter sur la matière, mais plutôt vous donner

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. LI.

lieu à renvoyer promptement le courrier, et particulièrement si on résout, comme je me le promets, de donner les ordres pour faire arrêter ledit corps dans les pays héréditaires, et prévenir par un moyen si facile des inconvénients qui seront autrement inévitables. Sur ce, etc.[1].

Le surlendemain, en effet, Louis XIV manda auprès de lui le marquis de la Fuente. M. de Lionne lui avait préparé sa conversation et l'exposé de ses griefs dans un mémoire fort habilement fait[2]. Louis XIV répéta à l'ambassadeur d'Espagne ce qu'il avait écrit à l'archevêque d'Embrun. Le 19 février il informa l'archevêque de cette conférence, que le marquis de la Fuente s'empressa de transmettre aussi à son gouvernement. Il lui communiqua en même temps les nouvelles qu'il avait apprises d'Allemagne au sujet de cette levée extraordinaire.

Extrait d'une lettre de Louis XIV à l'archevêque d'Embrun. 19 février 1665.

La Barre m'ayant fait avertir qu'il retourne à Madrid en diligence, je profite de cette occasion pour vous faire savoir que deux jours après le départ du courrier extraordinaire que je vous ai dépêché, je fis appeler le marquis de la Fuente à une audience particulière et secrète, et lui tins moi-même tous les discours que je vous ai chargé de faire de delà au roi, mon beau-père, et à ses ministres, sur le sujet de la venue du corps allemand aux Pays-Bas. Il voulut entrer en de grandes justifications sur les véritables motifs de cette résolution, et me persuader que l'on n'a rien changé aux articles du mariage de l'infante, dont la dot ne serait qu'en argent, suivant l'assurance qu'il m'en a donnée souvent de la part du roi son maître; mais je lui fis connaître qu'il perdait son temps et que le seul moyen qu'ils avaient de me le faire croire était d'empêcher la venue dudit corps. La conclusion fut

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. LI.

[2] Il est intitulé : « Mémoire de ce que le roi pourra dire à M. le marquis de la Fuente, ambassadeur d'Espagne, par M. de Lionne. » 8 février 1665. *Correspondance d'Espagne*, vol. LI.

qu'il me promit de dépêcher le même jour deux courriers, l'un à Vienne, pour faire arrêter la marche de ces troupes, et l'autre à Madrid, pour rendre compte de tout ce que je lui avais dit, témoignant ne pas douter que le roi son maître ne me donnât toute espèce de satisfaction en cela et en toute autre chose.

J'ajouterai sur cette même matière qu'avant-hier je reçus des nouvelles de l'électeur de Mayence, lequel, avant l'arrivée auprès de lui du gentilhomme que je lui ai envoyé, m'a fait savoir que l'empereur lui a dépêché une personne expresse pour lui faire demander le passage sur ses états pour lesdites troupes qu'il veut faire passer en Flandre, et qu'il s'est excusé de l'accorder pour plusieurs raisons, dont je ne vous dirai que les deux principales : l'une, que la paix de Hongrie n'est pas si sûre ni si bien affermie qu'il n'y ait beaucoup à craindre qu'elle ne soit bientôt violée par les infidèles, et notamment s'ils voyaient, après le grand licenciement qu'a fait l'empereur, éloigner encore de trois cents lieues une bonne partie de celles qu'il a conservées; l'autre, que l'envoi de ce corps, sans aucune nécessité réelle ni apparente, donnerait de grands ombrages et à cette couronne et dans l'empire même à tous mes amis, et ne pouvait enfin qu'altérer les esprits et produire des nouveautés préjudiciables au maintien de la tranquillité publique.

Cette réponse, que l'électeur de Mayence a faite de son propre mouvement, avant qu'avoir su mes pensées, ni reçu aucune instance contraire de ma part, peut faire juger de quelle manière il agira en cette affaire, lorsque le gentilhomme que je lui ai envoyé l'aura entretenu; et comme l'envoyé de l'empereur a passé outre vers les autres électeurs et princes mes alliés, pour leur faire la même demande du passage, et qu'il y a grande apparence qu'ils se seront tous conformés aux sentiments et à la conduite de celui de Mayence, il est à souhaiter que La Barre puisse arriver auprès de vous avant qu'on vous ait déclaré la dernière résolution du roi mon beau-père, parce que cette nouvelle connaissance que vous pourrez leur donner des intentions des princes d'Allemagne, qui tiennent les clefs des

passages, leur faisant voir qu'ils ne seront pas si ouverts qu'ils se l'étaient promis, pourra contribuer beaucoup à vous faire obtenir une plus prompte et plus favorable réponse sur mes plaintes et sur mes instances[1].

L'archevêque d'Embrun s'empressa d'exécuter les ordres de son souverain, dont les représentations et les menaces devaient produire un très-grand effet sur le faible gouvernement espagnol. Voici en quels termes il rendit compte à Louis XIV des conversations qu'il avait eues à ce sujet avec le roi catholique, don Louis d'Oyanguren, secrétaire du *Despacho universal*, et le duc de Medina :

Extrait d'une dépêche de l'archevêque d'Embrun à Louis XIV. Madrid, 28 février 1665.

J'espère que votre majesté verra, par la relation de cette lettre, que je n'ai perdu aucun temps pour exécuter les ordres dont il lui a plu de m'honorer par sa dépêche du 8 de ce mois, bien que mes diligences n'aient pas eu tout l'effet que l'on en pouvait attendre.

Le courrier extraordinaire qui m'a apporté les ordres de votre majesté arriva le 18 de ce mois, sur les deux heures après midi, et j'eus audience du roi catholique le lendemain sur les onze heures, où je représentai à sa majesté que l'affaire qui avait obligé votre majesté à me dépêcher extraordinairement un courrier pouvait troubler entièrement la bonne correspondance par les suites, et que d'ailleurs l'on pouvait y apporter un remède fort facile.

Je touchai légèrement les principaux points de la conduite de votre majesté qui pouvaient persuader tout le monde du désir véritable qu'elle avait de la conservation de la paix, tandis que le marquis de Castel Rodrigo armait aussi publiquement en Flandre comme s'il eût eu besoin d'en défendre les états ou qu'il eût été en état d'attaquer ceux de votre majesté; qu'il faisait venir un corps de six mille Allemands des pays héréditaires, pour faire partie d'une

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. LI.

armée de vingt mille hommes, cavalerie et infanterie, qu'il prétendait de mettre sur les frontières de la Champagne et de la Picardie, à quoi votre majesté serait obligé de s'opposer par toutes sortes de raisons d'état, si l'on n'envoyait de deçà des ordres pour arrêter au moins la marche des Allemands. Le roi me répondit, en paroles générales, qu'il avait tout le désir imaginable de conserver la paix, qu'il l'avait jurée solennellement, et qu'il n'y apporterait jamais aucun trouble de sa part.

Je répliquai que cette disposition du marquis de Castel Rodrigo annonçait toutefois une déclaration de guerre pour le temps présent, c'est-à-dire sous son règne, ou dans un temps à venir que votre majesté désirait de ne voir jamais et que je ne voulais point imaginer, mais où tendaient cependant les mesures que prenaient ses ministres en cette occasion, par de méchants pronostics; que sa majesté ne devait prendre aucune précaution pour le premier temps, s'il fallait juger de l'avenir par le passé, et que votre majesté offrait encore de donner de nouvelles assurances de ses bonnes intentions; et quant à l'avenir, votre majesté ne se prévaudrait jamais des occasions pour envahir des états étrangers, et qu'au contraire elle contribuerait de ses forces pour défendre le prince dans le besoin.

Le roi me répondit : « Le marquis de Castel Rodrigo arme à cause « de la guerre entre les Anglais et les Hollandais[1]. » Je répondis à sa majesté que votre majesté avait prévu cette objection, et que le marquis de Castel Rodrigo ne pouvait alléguer que de vains prétextes qui montraient assez sa véritable pensée d'exciter la guerre, à quoi j'ajoutai quelques raisons. Le roi me répondit : « Je désire que vous « mettiez toutes ces raisons par écrit[2]. » Je demandai à sa majesté si elle n'aurait pas aussi agréable que je traitasse de vive voix cette affaire avec quelques-uns de ses ministres, pour une discussion plus

[1] El marques de Castel Rodrigo arma por razon de la guerra entre los Ingleses y Holandeses.

[2] Deseo que pongais todas estas razones en un papel.

particulière. Le roi, qui entendit la difficulté, me répondit : « Puisque vous avez commencé avec le duc de Medina, il est bon de continuer[1].

J'envoyai l'après-dînée savoir de M. le duc de Medina à quelle heure je pourrais le voir le lendemain, sur le sujet de l'envoi d'un courrier extraordinaire de votre majesté. Il me remit à quatre heures après midi, où j'entrai en conférence avec lui par la même réflexion que j'avais faite au roi sur la qualité de l'affaire qui pouvait apporter la guerre, et où le remède était facile; mais je suivis plus au long mon instruction, pour faire la comparaison de la sincérité dont votre majesté avait usé en toutes ses actions pour la conservation de la paix et du procédé contraire que l'on avait tenu de deçà; et puis je vins à l'armement du marquis de Castel Rodrigo, où je tombai dans ma division d'une déclaration de guerre ou présente ou future, dans un temps que l'on imaginait ici assez proche; que de quelque façon que la chose pût être, votre majesté devait mesurer sa conduite sur celle des princes ses voisins, et augmenter ses forces à proportion qu'ils augmentaient les leurs, et même en empêcher la jonction, afin que ses états ne fussent point exposés à une irruption.

J'ajoutai que l'on était ici assez persuadé que votre majesté ne voulait point faire la guerre au roi catholique, et que l'on pouvait aussi assurer, par sa justice, qu'elle ne la déclarerait jamais au prince, étant mineur, pour usurper ses états; et qu'ainsi elle prenait cette introduction d'une armée intempestive ou superflue sur ses frontières pour le temps présent, comme une attaque véritable qui lui était faite ou au moins préparée dans une conjoncture que l'on croyait ici peu éloignée; que votre majesté était bien avertie de tous ces projets; qu'elle avait dans les trois évêchés un corps de troupes assez fort pour disputer les passages sur le Rhin et même au delà; qu'elle m'avait envoyé ce courrier pour représenter les justes raisons de ses soupçons, où l'on pouvait lui donner une satisfaction facile

[1] Pues avéis empezado con el duque de Medina, es bueno de continuar.

par un ordre envoyé en diligence à ces troupes allemandes pour les arrêter en leur pays.

M. le duc de Medina reprit fort exactement mon discours, et sur le premier point, qui regardait la conduite de votre majesté portée à la paix, il me répondit que l'on ne pouvait assez louer la sagesse de votre majesté en son âge, qui réglait admirablement bien les affaires de son royaume, ce qui n'empêchait pas qu'elle n'eût apporté plusieurs traverses à celles du roi catholique, et il s'emporta fort sur les secours quasi publics de Portugal; que votre majesté avait un résident à Lisbonne; qu'elle entretenait un certain nombre de troupes dans l'armée de Portugal; que l'ambassadeur de Portugal en Angleterre avait passé en France; qu'il avait demeuré plusieurs mois aux environs de Paris, et qu'il était retourné en Angleterre. Mais quant aux plaintes de l'armement du marquis de Castel Rodrigo en Flandre, qu'il était étonné d'un semblable discours; que c'était une chose nouvelle et sans exemple, pour aucun pri ce, que l'on voulût lui imposer des lois pour la liberté de pourvoir à la sûreté de ses états; que le marquis de Castel Rodrigo ne faisait point de levées pour une armée de vingt mille hommes; que l'on pouvait savoir qu'il n'avait point l'argent nécessaire pour un si grand corps, et qu'il faisait venir seulement six mille Allemands pour faire des recrues aux garnisons des places de Flandre, qui n'auraient pas encore après cela le nombre nécessaire, *conforme a su dotacion* (d'après les fonds qui sont faits pour leur entretien), c'est-à-dire sur l'ancien pied des garnisons par les règlements du pays; que les provinces de Flandre étaient toutes ouvertes; que les Anglais et les Hollandais les pouvaient attaquer; que l'on pouvait craindre les entreprises des autres princes qui en étaient voisins; que les Espagnols et les Italiens manquaient pour remplir les garnisons ordinaires, et que votre majesté trouvait mauvais que l'on fît venir des Allemands pour suppléer à ce besoin; qu'il ne pouvait pas dire autre chose là-dessus, sinon qu'il fallait laisser ces provinces à la disposition de votre majesté; qu'elle ne pourrait jamais persuader le monde que l'Es-

pagne, *en las estremidades en que se hallava* (en l'extrémité où elle se trouvait), eût la pensée de commencer la guerre contre un grand roi dont la puissance était si redoutée.

Je ne fis aucune réponse aux plaintes des secours de Portugal, si ce n'est que l'on y avait satisfait plusieurs fois, et qu'elles n'avaient rien de commun avec l'affaire présente; que je demeurais d'accord que le soupçon que votre majesté témoignait sur les préparatifs de guerre de M. le marquis de Castel Rodrigo pouvait être considéré en deux façons, ou dans la bonne correspondance de parenté et d'amitié où votre majesté vivait avec le roi catholique, ou dans la rigueur qui se pourrait pratiquer entre des princes liés seulement par l'intérêt; que, dans la première considération, votre majesté était bien fondée de venir à une explication de confiance, et qu'on devait lui donner satisfaction, ainsi qu'elle l'aurait fait en cas pareil, de ne pas mettre une armée sur les frontières des états d'Espagne, comme par exemple en Roussillon, pour ôter les ombrages que l'on aurait pu prendre ici pour la Catalogne; et que, dans la seconde considération de la rigueur, votre majesté avait encore plus de raison d'éloigner la guerre de ses frontières et de ne pas souffrir, sous aucun prétexte, qu'elles fussent exposées à l'invasion par un passage de troupes qu'elle pouvait facilement empêcher.

M. le duc de Medina persista toujours que toutes ces troupes n'allaient pas seulement à la défensive nécessaire; que je disais que votre majesté donnerait toute sûreté de ne point attaquer les Pays-Bas, ce qui ôterait tout besoin d'aucun secours de troupes étrangères; que si votre majesté voulait la donner, non-seulement pour le temps de la vie du roi, ainsi que je ne m'en éloignais pas, mais aussi pour celui de la vie du prince, et que j'eusse pouvoir pour cela, l'affaire serait bientôt accommodée. Je lui dis que c'était toujours beaucoup que votre majesté voulût s'obliger de défendre la Flandre du vivant du roi, et que cette condition passait le traité de la paix; mais qu'il n'eût pas été juste que votre majesté se fût encore chargée de cette obligation pour le temps de la vie du prince,

sans aucun avantage; que je ne savais pas les droits qui pouvaient appartenir à la reine en ces provinces là, mais que je pouvais assurer que votre majesté ne ferait jamais aucune injustice ni aucune violence, et qu'elle ne voudrait pas avoir pris injustement un village au prince dans sa minorité.

M. le duc de Medina me répondit que la reine avait fait une renonciation générale de toutes ses prétentions à la couronne d'Espagne, qui comprenait la Flandre comme les autres états qui en dépendaient, et qu'ainsi cette considération ne devait point empêcher le traité pour la vie du prince. Je lui répondis que je ne voulais point toucher la question de la validité ou nullité de la renonciation de la reine, qui était fort éloignée et même odieuse dans le temps de la vie du roi catholique; mais qu'aucune puissance humaine ne pouvait prescrire contre la vérité ni contre la justice, et qu'ainsi, quand votre majesté se joindrait avec le roi catholique pour faire déchoir la reine de ses droits, l'on pourrait faire une violence qui ne changerait point l'état des choses; que je ne doutais point toutefois que votre majesté, avec assurance des droits de la reine, ne prît la Flandre en sa protection durant la minorité du prince.

M. le duc de Medina revint deux ou trois fois à ce traité durant la vie du prince pour les états de Flandre, où je ne fus pas fâché de le laisser discourir, pour deux raisons : l'une, que cette proposition prouve manifestement que ces états n'ont point été cédés à l'infante Marguerite par aucune donation : l'autre, que ces sortes de protection ne peuvent jamais être nuisibles au plus puissant.

J'ajoutai encore que, comme la raison la plus forte dont l'on puisse se servir ici pour justifier le passage des Allemands en Flandre est la nécessité de la défense contre les princes voisins, il n'y avait point de réplique plus forte pour découvrir les sentiments, sinon que votre majesté se chargeât de les défendre, où elle ne s'engageait à rien; car, comme il n'y a point d'autre prince qu'elle qui soit assez puissant pour les attaquer, il se trouve que, lorsqu'elle ne les attaque point, ainsi qu'elle y est obligée par le traité de la paix, elle en prend

une véritable défense par une espèce de préservation. M. le duc de Medina soutint toujours avec des gestes d'impatience qu'il était bien étrange que l'on songeât à vouloir régler les dispositions nécessaires que le roi catholique faisait pour la conservation de ses états; qu'il ne pouvait que rendre compte au roi son maître de ce que je lui proposais, et qu'il me ferait savoir au plus tôt la réponse. J'ajoutai, en prenant congé, qu'il m'avait semblé que le roi catholique avait été un peu touché de mes raisons dans mon audience; qu'il m'avait même ordonné de les mettre par écrit, et que j'étais en quelque pensée de le faire, bien que je misse tout le succès de l'affaire dans sa relation favorable auprès du roi.

M. le duc de Medina fut un peu ému de ce discours, et il me dit qu'il ne croyait pas avoir manqué jusqu'à cette heure de rendre bon compte au roi, sans aucun déguisement, des choses dont il avait été chargé. Je lui répondis que je n'avais pas cette pensée, et que peut-être l'importance de l'affaire avait obligé le roi à me parler de la sorte pour un plus grand éclaircissement dont je pouvais me remettre à lui seul.

J'ai combattu quelque temps avec moi-même si je devais faire un écrit sur ce sujet pour le présenter au roi catholique, et je m'y suis résolu, sachant les liaisons de M. le duc de Medina avec M. le marquis de Castel Rodrigo, son attachement aux intérêts de l'empereur, et ses communications fort dangereuses avec M. de Chavagnac en ces derniers jours, où j'ai eu pour but d'exposer nûment la vérité à sa majesté catholique; et il peut toutefois servir d'un manifeste, où j'ai tâché de garder le décorum de tout côté pour justifier tout ce que votre majesté voudra entreprendre.

J'allai donc le 23 au palais, où je présentai à sa majesté catholique l'écrit dont j'envoie la copie à M. de Lionne, lui disant simplement que j'avais obéi à ses ordres, et que je le porterais à don Louis d'Oyanguren. Le roi me répondit : « Je vous remercie bien, et je ferai tout « mon possible pour donner satisfaction au roi [1]. » Je fis ma révérence,

[1] Agradesco mucho, y haré tambien todo lo possible para dar satisfaccion al rey.

et j'allai trouver en même temps don Louis d'Oyanguren, avec qui j'étais bien aise d'avoir occasion de parler sur le sujet. Mais un valet de chambre du roi entra aussitôt que moi dans son cabinet pour l'appeler de la part de sa majesté. Nous remontâmes ensemble par un petit degré dans l'appartement du roi, où don Louis d'Oyanguren me pria d'attendre un moment pour savoir ce que le roi désirait de lui. Il revint aussitôt, et il me dit que le roi ne l'avait appelé pour autre chose, sinon pour le charger de retirer mon écrit, et qu'il lui avait dit : « Je vous recommande de me le lire ce soir[1]. »

Nous nous retirâmes, don Louis d'Oyanguren et moi, dans une alcôve où il prit mon papier, et il voulut le lire tout au long. Je ne dirai rien de l'approbation qu'il y donna en certains endroits; mais la conclusion de la lecture fut qu'il était homme de probité, *quien tratava siempre verdad* (qui disait toujours vrai); qu'il fallait avouer franchement que le marquis de Castel Rodrigo n'avait point eu ordre du roi de faire venir ce corps de six mille Allemands; qu'il avait pris la résolution de lui-même, et puis qu'il en avait donné avis à sa majesté : il m'assura aussi qu'il lirait fort exactement mon écrit au roi, et je pris assez bonne opinion de cette déclaration de don Louis d'Oyanguren, qui approuva que j'eusse traité avec M. le duc de Medina et que j'eusse encore donné le mémorial pour sauver toutes choses.

J'envoyai, le [illegible] au matin, mon secrétaire à don Louis d'Oyanguren, pour le prier de faire que j'eusse au plus tôt réponse du roi; que la nature de l'affaire pressait, et que je ne pouvais pas retenir plus longtemps le courrier de votre majesté. Don Louis d'Oyanguren me manda que le roi avait entendu la lecture de mon écrit *con mucha particularidad* (avec une attention particulière); qu'il avait fait tenir un conseil d'état extraordinaire le soir même, où il l'avait renvoyé, et que M. le duc de Medina avait ordre d'aller chez moi pour me rendre la réponse.

[1] Os encomiendo que me lo leais esta tarde.

M. le duc de Medina est venu chez moi le 25 de ce mois, l'après dînée. Il m'a dit, après les premiers compliments, que le roi son maître ayant lu l'écrit que j'avais mis entre les mains de sa majesté, et aussi la relation de la conférence que nous avions eue ensemble sur le même sujet, qui étaient deux pièces à peu près conformes, il l'avait chargé de me faire savoir que sa majesté s'étonnait extrêmement des défiances et des soupçons que votre majesté témoignait pour un corps de six mille Allemands qu'elle faisait venir en Flandre; que ces ombrages étaient fondés sur deux causes : la première, d'une donation prétendue faite à l'impératrice des Pays-Bas; la seconde, des préparatifs de guerre contre la France; que sa majesté catholique satisfaisait pleinement à l'une et à l'autre.

Quant à la donation dont votre majesté avait parlé au marquis de la Fuente, que le roi catholique engagerait sa parole et son écrit qu'il n'avait jamais eu aucune sorte de volonté de *enagenar los estados de Flandes* (d'aliéner les états de Flandre), ni de les donner à l'impératrice, et qu'il écrivait une lettre particulière à votre majesté pour toute sûreté en ce point. Et quant à la jalousie des six mille Allemands, qu'elle était encore plus mal fondée; que la vérité était que le marquis de Castel Rodrigo voyant la faiblesse des garnisons des places de Flandre, qui étaient presque toutes abandonnées, il avait résolu d'y faire des recrues par une levée de six mille Allemands, qui venaient avec les enseignes de l'Espagne et à sa solde; que ces Allemands ne devaient point être réputés pour étrangers à la couronne d'Espagne, qui les regardait comme ses sujets par le droit ou le *dominio soberano* qu'elle conservait toujours sur les pays héréditaires; que ce nombre de six mille hommes ne suffisait pas pour la défense nécessaire des places; que, pour faire voir que l'on ne songeait ici aucunement à l'attaque, on avait résolu d'en tirer deux mille cinq cents hommes pour les faire passer en Espagne contre le Portugal, et que l'on demanderait même une permission à votre majesté de prendre des vaisseaux ou des barques à fret dans ses ports pour les porter; qu'au surplus le roi catholique entrerait volontiers en tous les traités nouveaux que

votre majesté désirerait pour une plus étroite amitié ou même pour la défense des états de Flandre.

Je répondis à M. le duc de Medina que j'espérais une réponse plus favorable, suivant quelques bons sentiments que j'avais vus dans l'esprit du roi catholique, où je croyais que mon écrit, avantageux pour son propre repos, pouvait avoir fait quelque effet; que je n'avais point parlé ni rien écrit de la donation des Pays-Bas faite à l'impératrice, qui ne pouvait apporter aucun préjudice au droit de la reine, soit qu'elle fût véritable ou non; que les rois ne pouvaient ni vendre ni aliéner leurs états, ni même s'en dépouiller au préjudice de leurs héritiers nécessaires, où consistait le principal fondement de la nullité de la renonciation de la reine; que j'avais lu en quelque histoire espagnole que la donation de Philippe II, faite à sa fille l'infante Isabelle, n'avait subsisté après sa mort qu'autant qu'elle avait été confirmée par la volonté de Philippe III, son fils, et par les conseils du duc de Lerme, son favori, qui avaient jugé qu'elle était convenable au bien de l'état, quoique tous les habiles gens de ce temps-là et même du conseil d'état l'eussent jugée nulle dans le fond; que c'était une marque de la confiance de votre majesté d'avoir bien voulu s'expliquer dans les moindres scrupules; mais que votre majesté me commandait d'insister principalement sur l'arrêt des troupes d'Allemagne, sans quoi elle ne pouvait avoir aucune satisfaction, et qu'il s'agissait en cela d'un point beaucoup plus important que la donation, qui était la possession effective de ces états pour l'empereur, sous de vains prétextes; et cette pensée de possession effective, qui est tirée de la lettre de votre majesté, a toujours d'autant plus choqué M. le duc de Medina, qu'elle est la véritable en son esprit; qu'il était bon d'apprendre deux choses par sa réponse, l'une que le roi catholique n'avait point donné les ordres pour cette levée d'Allemands, mais qu'il avait seulement approuvé l'imagination de M. le marquis de Castel Rodrigo; l'autre, que les Allemands des pays héréditaires n'étaient point étrangers à la couronne d'Espagne, en quoi je faisais grande force dans mon écrit : et il me semble aussi que le traité de

Munster fait avec l'empereur est contraire à cette proposition, et qu'au surplus la plainte de votre majesté demeurait toujours en pied et au même état, parce qu'elle se réduisait au passage des six mille Allemands, où l'on persistait ici, nonobstant toute sorte de remontrances; que je n'avais point d'ordre d'entrer en aucun traité nouveau, bien que j'eusse avancé par abondance de zèle que votre majesté défendrait les états de Flandre contre les ennemis du roi catholique; qu'il me semblait toutefois que ces deux propositions se détruisaient l'une l'autre, de pourvoir à la sûreté présente des états de Flandre contre votre majesté, et de lui demander en même temps sa protection; ainsi, qu'il ne me restait qu'à dépêcher mon courrier, comme je prétendais faire le lendemain, pour apprendre à votre majesté l'état des choses, afin qu'elle eût du temps pour faire avancer son armée pour s'opposer au passage des Allemands, ainsi qu'il me semblait qu'elle y était résolue par ses lettres.

Nous entrâmes ensuite en différentes contestations sur ce sujet. M. le duc de Medina prétendit me persuader que trois mille cinq cents hommes ne pouvaient donner aucun ombrage à votre majesté, dans la présupposition que l'on tirerait deux mille cinq cents hommes pour le Portugal, et que les places avec ce nombre seraient encore fort dégarnies. Je lui répondis que votre majesté n'enverrait point des commissaires pour faire la revue des six mille Allemands ni des places de Flandre, et qu'aussitôt que cette porte serait ouverte, l'on pourrait mettre un corps de vingt mille hommes sur ses frontières. Mais le duc de Medina ajouta que l'on voyait bien que votre majesté voulait que les places de la Flandre fussent dépourvues de forces pour un temps à venir, où elle songeait. Je lui répondis que votre majesté n'empêchait point que l'on les pourvût de naturels du pays, d'Espagnols et d'Italiens, sujets du roi catholique, mais qu'elle s'opposait fort justement à un passage d'étrangers allemands, nonobstant qu'il les fît sujets de l'Espagne, dans l'appréhension d'une guerre contre ses propres états, et aussi pour la sûreté des droits de la reine. M le duc de Medina insista que votre majesté faisait ce qu'elle voulait dans

ses états, qu'elle fortifiait ses places, qu'elle mettait des troupes en grand nombre sur toutes les frontières de Flandre, et qu'il ne serait pas permis au roi catholique d'en user ainsi qu'il lui plairait de son côté pour la défense!......

J'ai répondu à M. le duc de Medina que les choses devaient être égales de tous côtés, et que votre majesté fondait sa conduite sur ce principe certain, que le roi catholique usait de nouvelles précautions que l'on n'avait point vues depuis cinq ans d'une paix continue, et qui menaçaient la France de la guerre, jusqu'à appeler les étrangers; que votre majesté était obligée aussi d'user de précautions nouvelles et extraordinaires pour empêcher la jonction de ce secours et pour porter la guerre le plus loin qu'elle pourrait au delà de ses frontières; que si les choses demeuraient au même état qu'elles avaient été jusqu'à cette heure par la détention de ce corps d'Allemands, que je ne doutais point que votre majesté ne guérît tous les ombrages que l'approche de ces troupes pourrait donner, ainsi qu'il était juste, pour la conservation de la paix; et je finis par l'obligation où j'étais de dépêcher promptement mon courrier, voyant bien que je ne changerais pas la résolution du conseil d'état. M. le duc de Medina me répondit qu'il serait bon que je visse le roi le lendemain, pour savoir s'il ne voulait point écrire par mon courrier, et aussi pour lui faire de nouvelles instances qui pourraient peut-être avoir quelque bon effet.

J'ai été au palais le 26 au matin pour recevoir les ordres du roi, et j'ai dit succinctement à sa majesté que j'avais beaucoup de déplaisir que l'écrit que je lui avais présenté pour le bien du service commun n'avait pu la persuader pour faire arrêter les troupes d'Allemagne. Le roi m'a répondu, en paroles générales, qu'il avait un désir particulier de maintenir la paix avec votre majesté, et qu'il lui écrivait sur toutes ces affaires par un courrier qu'il faisait partir cette nuit. J'ai répliqué que M. le duc de Medina m'avait dit, par ordre de sa majesté, qu'elle persistait dans la résolution de faire venir les Allemands; que votre majesté me paraissait au contraire affermie par ses lettres,

de s'opposer à leur passage, et qu'ainsi il pourrait arriver du désordre; qu'il eût mieux valu pour son service surseoir toutes choses « et prévenir toute occasion de prendre ombrage de part et d'autre [1]. » Le roi m'a répondu : « La plupart de ces troupes passeront de Flandre « en Portugal [2]. » Je lui répliquai que l'on savait bien que ce n'était pas le chemin le plus court ni le plus facile. Le roi m'a répondu : « C'est pour ne pas tant charger l'état de Milan [3]. » Et j'ai pris congé là-dessus.

J'ai fait, sire, une relation si longue à votre majesté, où j'ai toutefois tâché de ne mettre rien de superflu, que je pourrais en demeurer là sans faire aucune réflexion. Je prendrai néanmoins la liberté d'en faire quelques-unes qui pourront servir peut-être à former quelque jugement pour l'avenir.

La première est que le marquis de Castel Rodrigo, avec ses amis dans le conseil d'état, est le seul auteur de cette nouveauté, et que l'on peut la repousser par la force dans tous les passages de ces troupes allemandes, sans préjudice de la paix. Le roi catholique m'a dit dans ma première audience : « Le marquis de Castel Rodrigo « arme [4]. » Don Louis d'Oyanguren, qui ne doit pas toutefois être nommé, m'a assuré avec confiance qu'il n'avait point reçu d'ordre du roi, et qu'il avait fait cette levée d'Allemands de son propre mouvement. M. le duc de Medina m'a dit de la part du roi que le marquis de Castel Rodrigo l'avait résolue et faite de son chef, et que sa majesté l'avait approuvée. L'on sait assez que le roi n'est plus en état de prendre aucune résolution, soit par ses maladies ou par l'oubli des affaires; et ainsi l'on peut châtier M. le gouverneur de Flandre comme un perturbateur de la paix, qui abuse du nom de son maître. Il se déclare ennemi juré des Français, ainsi que j'ai eu l'honneur de le mander il y a longtemps à votre majesté, et je sais qu'il a des ennemis dans le conseil d'état qui disent qu'il

[1] Y quitar las occasiones de recelos de ambas partes. — [2] Los mas de estas tropas passaran de Flandes a Portugal. — [3] Eso es para no cargar tanto los estados de Milan. — [4] El marques de Castel Rodrigo arma.

s'est mis en tête de se faire homme de guerre, et qu'il veut se signaler par le désordre.

La seconde est touchant cette presupposition que les Allemands des pays héréditaires sont sujets de la couronne d'Espagne, qui ne va à rien moins qu'à unir, non-seulement les intérêts des deux maisons d'Autriche, mais aussi tous leurs états d'Allemagne et d'Espagne, où l'on s'est toujours opposé en France.

La troisième est que la nouvelle vigueur qui paraît ici sur le point d'une minorité au milieu d'un fonds infini de faiblesse en argent, en hommes et en toutes sortes de nécessités, procède des liaisons avec les mecontents et les factieux de France, où il faudra peut-être venir à quelque exemple. M. de Chavagnac assure, par ses relations, que l'on craint en France la guerre, comme si l'on avait perdu toute force, et il dit que les dispositions apparentes d'où l'on pourrait conjecturer qu'on la désire prouvent au contraire que l'on songe seulement à s'en délivrer. Ainsi, il est nécessaire qu'un léger scandale arrive pour détromper les malintentionnés.

Ils ont ici quelque raison d'être un peu plus enflés de vanité qu'ils n'étaient il y a quelque temps, voyant que le nombre des mauvais Français augmente tous les jours. M. de Chavagnac eut une conférence particulière avec M. de Medina, le 20 de ce mois, qui fut le jour que je le vis sur l'arrivée du courrier, et il en eut encore une autre le 25, qui a été le jour que M. de Medina m'est venu rendre réponse. L'on m'a assuré qu'il avait traité avec M. le marquis de Caracena pour quatre cents hommes qu'il prétend faire en Languedoc. Luceou, qui a été dans les mousquetaires, et un nommé Mazerolles, de Toulouse, qui a été officier dans les troupes de monseigneur le prince, ont fait passer depuis peu deux cents hommes dans la vallée d'Aran et dans l'Aragon, et puis ils sont venus ici pour solliciter l'exécution de leur traité, afin que l'on donnât ordre de mettre leurs gens en état de servir. J'ai eu avis que ces deux cents hommes ont été faits par les ordres et par le credit de M. de Chavagnac, et si l'on examine bien la chose, on trouvera que la plupart viennent du

Rouergue et des Cévennes. Enfin il faut le considérer comme un homme dont la condition et les qualités sont assez connues, qui est établi ici pour entretenir les anciens partis, en faire de nouveaux et lever des gens de guerre en France, et en qui les ministres prennent ici une entière confiance en tout ce que l'on peut entreprendre contre le service de votre majesté. Il me voit quelquefois, et j'ai vécu avec lui dès le premier jour sur ce pied-là sans me tromper.

J'ai reconnu dans les discours et dans la contenance de M. le duc de Medina, lorsqu'il m'est venu rendre réponse, qu'il affectait de montrer une fausse morgue pour m'obliger à consentir à quelque expédient sur ce passage des troupes allemandes, et qu'il agit sur ce fondement que la France est dans un extrême éloignement de toute guerre. Il s'est servi aussi d'un artifice pour m'obliger à voir le roi la dernière fois, où j'étais peu porté de moi-même, et j'ai reconnu, par le semblant et par le discours de sa majesté, qu'il l'avait préparé pour témoigner quelque résolution; et je pourrais me rendre caution que si votre majesté fait marcher ses troupes avec des ordres effectifs, elles ne rencontreront point de troupes allemandes. J'ai su même d'assez bonne part que l'on avait, il y a deux jours, dépêché un courrier au marquis de Castel Rodrigo pour suspendre le passage des Allemands, suivant le cours de cette négociation. Je ne vois pas aussi comme ils pourront subsister longtemps, si M. le marquis de Castel Rodrigo ne trouve les fonds en Flandre; car je me suis enquis que l'on n'avait fait ici qu'un traité de cent mille écus avec un nommé Centeni, pour toutes les affaires de Flandre [1].

Les explications données à l'archevêque d'Embrun par le gouvernement espagnol étaient parfaitement exactes, et ses assurances sincères. Le gouvernement n'avait point prescrit au marquis de Castel Rodrigo la levée des six mille Alle-

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. LI.

mands, que l'actif gouverneur des Pays-Bas avait pris sur lui de demander à l'empereur. Une donation secrète de ces provinces éloignées avait encore moins été faite au nouveau gendre de Philippe IV. Louis XIV avait été mal informé, et ses craintes, quoiqu'elles eussent des fondements apparents, n'en avaient pas de réels. Les délibérations du conseil d'état d'Espagne, dont les procès-verbaux ont été conservés, le démontrent pleinement.

Cette affaire lui fut soumise le 22 février, dans une séance à laquelle assistèrent le duc de San-Lucar (Medina de las Torres), le marquis de Velada, le duc de Pegnaranda, les marquis de Caracena et de Mortara. Voici l'extrait du procès-verbal de cette séance :

« Sur le contenu des lettres et la conférence du duc de San-« Lucar avec l'archevêque d'Embrun, le conseil a estimé que « l'affaire méritait une attention singulière, puisqu'on ne peut « prendre de résolution, dans un sens ou dans l'autre, sans « rencontrer de grands embarras, surtout avec l'expérience « acquise de l'humeur des Français, auprès desquels rien n'est « moins valable que la raison, et dont l'orgueil et le désir de « commander à tout le monde grandissent de jour en jour. « Le conseil avait pour ainsi dire pressenti quelque chose de « ce qui arrive, quand il a examiné la dépêche du marquis « de Castel Rodrigo, dans laquelle il rend compte de l'engage-« ment qu'il avait contracté sans en avoir reçu l'ordre de votre « majesté pour faire venir ces six mille Allemands; mesure très-« nécessaire sans doute et très-convenable pour la défense des « Pays-Bas, mais en même temps la plus propre à fournir aux « Français le prétexte qu'ils cherchent[1]. »

[1] Cet extrait est traduit sur la pièce originale, qui se trouve dans les papiers de Simancas, série A, liasse 5, n° 33.

Le conseil dicta ensuite la réponse qu'il fallait faire au marquis de la Fuente et suggéra les principales considerations que cet ambassadeur devait invoquer pour justifier les intentions du roi son maître. Si le roi très-chrétien ne se contentait pas des explications qui lui seraient données, il deviendrait évident qu'il voulait à tout prix déclarer la guerre à l'Espagne, et lui céder sur ce point serait encourager des prétentions de plus en plus injustes. Le conseil ajouta cependant que la guerre de Portugal empêchait de prendre une résolution décisive, et que sans doute le roi très-chrétien avait compté sur l'avantage qu'elle lui donnait. Sur l'avis et d'après les indications de son conseil d'état, Philippe IV écrivit la lettre suivante au marquis de la Fuente :

Extrait d'une lettre de Philippe IV au marquis de la Fuente. Madrid, 26 février 1665.

On a reçu vos lettres des 8 et 10 du courant, dans lesquelles vous rendez compte de ce qui s'était passé entre vous et la reine ma sœur, ainsi que le roi mon neveu, sur l'ombrage qu'on avait pris de l'envoi des troupes allemandes en Flandre. J'approuve la réponse que vous avez faite au roi; elle est digne de votre zèle et de votre prudence. Quant à l'affaire en question, je vous dirai qu'on estimerait tout à fait injuste, s'il y persistait, la prétention annoncée par le roi d'empêcher l'envoi des troupes allemandes aux provinces des Pays-Bas; et quoiqu'on essaie de fonder cette prétention sur la renonciation et la dot de ma fille, Mme l'impératrice, je vois clairement que le roi mon neveu n'a d'autre motif que le désir de voir ces provinces sans défense : car personne n'ignore combien il est difficile d'y faire passer des troupes espagnoles ou italiennes; en sorte que, si on nous empêchait d'y envoyer des Allemands, nation qui a toujours servi dans mes armées, comme celles d'un prince qui appartient à l'Allemagne, et dont la maison y possède tant et de si grands états, mes Pays-Bas resteraient exposés à quiconque les voudrait attaquer. Et je procède en cette affaire avec tant de loyauté et de candeur, que j'ai donné

l'ordre au marquis de Castel Rodrigo de faire passer en Espagne au moins deux mille cinq cents hommes des troupes allemandes, quand il aura remis au complet les vieux régiments qui se trouvent aux Pays-Bas ; en ajoutant que s'il n'y a pas assez de vaisseaux dans les ports de Flandre pour leur passage, il en demande au roi mon neveu, ou la permission d'en fréter quelques-uns dans ses ports. En quoi je montre bien la sincérité de mes intentions; et c'est le sens dans lequel on a parlé ici à l'archevêque d'Embrun.

Il est vrai que le marquis de Castel Rodrigo a négocié sans mon ordre l'envoi de ces six mille hommes; mais il y avait de grands motifs pour le faire, et je n'ai su que l'approuver...

L'archevêque d'Embrun, en conférant là-dessus avec le duc de San-Lucar, lui a donné les plus fortes assurances du désir que le roi son maître avait de maintenir la paix, disant qu'aucun souverain n'était plus porté que lui à m'assister de ses troupes, et, pour confirmer ces assurances, offrant même de resserrer notre amitié par une ligue de garantie pour la défense des états de Flandre contre toute puissance qui les voudrait attaquer pendant ma vie et celle de mes successeurs.

Le duc de San-Lucar lui demanda s'il avait les pouvoirs nécessaires pour traiter de cette ligue, offrant de commencer aussitôt la négociation; mais l'archevêque lui répondit que non, quoiqu'il pût assurer sa conclusion pour toute la durée de ma vie : à quoi le duc ayant répliqué que déjà il s'écartait de son premier propos, en restreignant la garantie à la durée de mon existence, puisqu'il l'avait d'abord étendue à mes successeurs, l'archevêque dit en réponse que la garantie embrasserait mon règne et celui du prince mon fils, « réservant le droit d'un tiers en certaine partie[1]. »

On ne porte pas cette affaire à votre connaissance pour en faire l'objet d'aucune négociation, mais pour que vous ne l'ignoriez pas au besoin; et, si on vous en parle, vous aurez à savoir que le duc

[1] « Reservando el derecho de tercero en cierta parte. »

de San-Lucar dit aussi à l'archevêque que cette ligue de garantie avait déjà été négociée par le comte de Fuensaldagna avec les Provinces-Unies, quand elle se conclut entre elles et le roi très-chrétien[1], et que le roi mon neveu refusa de m'y laisser entrer secrètement comme j'en avais manifesté le désir; et comme il se montre aujourd'hui intéressé à l'avenir des Pays-Bas, quand mes droits héréditaires et la renonciation ne le permettent pas, il serait à propos que si la ligue de garantie venait à se conclure, ce soit sans restriction, ni condition de ce genre[2].

Le même jour Philippe IV écrivit à Louis XIV la lettre suivante conçue dans le même sens que sa dépêche adressée au marquis de la Fuente.

Lettre de Philippe IV à Louis XIV. Madrid, 16 février 1665.

Monsieur, quoiqu'en réponse aux dépêches reçues par le courrier extraordinaire j'aie donné au marquis de la Fuente l'ordre de satisfaire votre majesté sur les soupçons que j'ai appris qu'elle avait du passage de quelques troupes allemandes dans mes Pays-Bas de Flandre, j'ai voulu dire à votre majesté, par cette lettre particulière (que je voudrais avoir pu écrire de ma propre main), qu'elle peut être tout à fait sans crainte; lui assurant sur ma conscience et mon honneur, en parole de roi et bon père de votre majesté, que je n'ai fait, ni eu la pensée de faire aucune séparation de ces provinces au préjudice du prince, mon fils et successeur, et que, non-seulement je suis toujours dans la résolution d'observer religieusement la paix, mais que je désire trouver des occasions nouvelles de resserrer les liens d'amitié et de parenté entre moi et votre majesté, que je ne sépare pas dans mon cœur de ma bien-aimée fille, sans imaginer que nos intérêts puissent être différents. Le marquis de la Fuente, auquel je me remets du surplus, témoignera de tous mes sentiments

[1] « Quando se ajusto entre ellas y el rey christianissimo. » — [2] Cette lettre est traduite de l'espagnol, et se trouve dans les papiers de Simancas, série A, liasse 5, n° 33

à votre majesté. Dieu garde votre majesté comme je le désire! De Madrid, le 26 février 1665.

De votre majesté le bon frère, oncle et beau-père.

MOI LE ROI[1].

Louis XIV fut rassuré par ce que l'archevêque d'Embrun lui manda, le roi son beau-père lui écrivit et le marquis de la Fuente lui affirma. Il ne voulait cependant pas consentir à l'introduction dans les Pays-Bas d'un corps allemand qui, sans y préparer la domination de l'empereur, pourrait y empêcher la sienne. Ses plans le portaient à ne pas permettre, comme l'avait très-bien vu le roi d'Espagne, que les Pays-Bas fussent mis en état de défense et devinssent capables de lui résister. Néanmoins les vives instances du marquis de la Fuente le décidèrent à y autoriser l'entrée de deux mille cent Allemands, en qualité de recrues. Il exprima le 16 mars à l'archevêque d'Embrun la satisfaction qu'il avait éprouvée de sa conduite et lui fit part de sa décision.

Monsieur l'archevêque d'Embrun, lui écrivit il, j'ai reçu, par le retour du courrier que je vous avais envoyé, votre dépêche du 28 de l'autre mois, sur laquelle je ne vous dirai rien autre chose, si ce n'est que j'ai approuvé toute votre conduite dans l'exécution de mes ordres. Comme le courrier du marquis de la Fuente est revenu presqu'en même temps que l'autre, il y a eu ici beaucoup de négociations avec ledit marquis sur la même matière, dont j'ai chargé Lionne de vous mander le détail, si le prompt départ du même courrier lui en laisse le loisir. Cependant je vous dirai en substance ce dont je suis demeuré d'accord, pour complaire au roi mon beau-père, sur les très-

[illegible] de Louis XIV [illegible] d'Embrun [illegible]

[1] Traduite de l'espagnol et se trouve [illegible]

vives instances que ledit marquis m'en a faites de sa part, m'assurant qu'il m'en aurait une obligation qui lui serait très-sensible : c'est que j'ai donné les mains qu'il vienne en Flandre quinze cents hommes de pied et six cents chevaux allemands, pour servir de recrue aux corps de cette nation-là qui y sont de tout temps; ledit marquis me donnant parole que l'on n'excédera pas le nombre que je viens de dire. J'ai déjà écrit à mes alliés pour leur faire savoir ce concert, afin que ces troupes-là venant ne trouvent plus d'obstacles à leur passage. Sur ce, je prie Dieu, etc. [1].

M. de Lionne écrivit en effet le lendemain à l'archevêque d'Embrun, par l'ordre de Louis XIV :

Lettre M. de Lionne l'archevêque d'Embrun. [illegible]

Monsieur, je n'ai pas tout le temps que je voudrais pour vous entretenir de ce qui s'est passé ici avec M. le marquis de la Fuente depuis le retour de mon courrier et du sien, qu'il renvoie dans une heure, ce qu'il me mande par un billet que je viens de recevoir. Il persistait à désirer, suivant la réponse qui vous a été faite de delà, que tout le corps allemand vînt aux Pays-Bas selon le premier projet, et qu'il en passerait après par mer deux mille cinq cents hommes en Espagne, demandant au roi la permission de fréter de nos navires pour servir à leur trajet. J'ai tâché de faire connaître audit sieur marquis, par ordre du roi, que si c'était véritablement leur dessein d'employer ces deux mille cinq cents hommes contre le Portugal, M. le marquis de Castel Rodrigo lui-même serait bien plus aise qu'ils ne vinssent pas inutilement en Flandre fouler le pays par leur passage et l'embarrasser beaucoup pour leur embarquement; que le roi leur maître aussi pouvant avoir ce corps en Espagne deux mois plus tôt par la voie d'Italie que par celle de Flandre, et avec le tiers moins de dépense, il était surprenant qu'ils voulussent se roidir contre ce fameux axiome : *Frustra fit per plura*. Ces raisons étaient si palpables

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. LI.

que M. de la Fuente n'a pu longtemps se défendre d'y acquiescer et de se charger d'écrire à Bruxelles et à Vienne pour faire prendre la route du Milanais auxdits deux mille cinq cents hommes. La question a été après cela, mais grande et fort contestée, sur la venue aux Pays-Bas du reste du corps allemand : à quoi j'opposais trois raisons : l'une, que le marquis de Castel Rodrigo avait coutume de se vanter insolemment et assez publiquement qu'il ferait tout passer en dépit du roi; l'autre, que sa majesté avait pris de certaines mesures avec ses alliés, dont il lui était difficile de se pouvoir rétracter avec honneur après des engagements et des déclarations si publiques; et la troisième, que quand sa majesté donnerait les mains à laisser venir un certain nombre de troupes sans former aucune opposition à leur passage, elle ne pourrait être assurée que sous ce prétexte on n'y en joignît après le double et le triple en chemin. Je n'ai pas le temps de vous dire les réponses de M. l'ambassadeur et mes répliques, mais seulement qu'après nous être combattus fort inutilement de toute sorte de raisons pour nous persuader et nous convaincre, il en employa enfin une avec beaucoup d'adresse, qui lui donna gain de cause dès que j'en eus rendu compte au roi. Il me dit qu'il n'avait pas le courage de renvoyer son courrier à Madrid, parce qu'il était assuré qu'il porterait une estocade dans le cœur au roi son maître, qui lui abrégerait ses jours, quand il lui apprendrait que le roi son gendre avait si peu répondu de sa part à l'affection et aux marques de tendresse et de cordialité qu'il lui avait données dans sa lettre et en tout son procédé dans cette affaire. Et, comme j'ai dit, dès que j'eus fait ce rapport au roi, sa majesté envoya appeler ledit marquis, et lui dit qu'il s'était servi d'une raison qui l'avait entièrement désarmé, et qu'il mandât au roi son beau-père qu'il donnait les mains à la venue en Flandre de quinze cents fantassins allemands et de six cents chevaux; et le marquis de la Fuente embrassa les genoux de sa majesté, lui faisant ses remercîments de cette grâce[1].

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. [illegible]

Louis XIV répondit par le même courrier à la lettre que le roi son beau-père lui avait écrite. Il lui exprima des sentiments de confiance, d'affection, de paix, et fit valoir la condescendance qu'il montrait pour ses désirs.

Lettre de Louis XIV à Philippe IV. [illegible]

La lettre de votre majesté, du 26e de l'autre mois, que le marquis de la Fuente m'a rendue, m'a fait éprouver avec grande satisfaction combien, pour conserver inaltérables notre amitié et notre étroite union, il est utile et souvent nécessaire d'ouvrir notre cœur et nous entre-communiquer confidemment tous les scrupules et les soupçons que les divers incidents des affaires du monde peuvent faire naître. J'avais ingénument exprimé à votre majesté ce que je pensais de la venue aux Pays-Bas d'un corps de six mille Allemands, comme pouvant être préjudiciable à mes intérêts et au maintien de la paix, et votre majesté a bien voulu m'éclaircir sur tous mes doutes et m'assurer, sur sa conscience, sur son honneur, et en parole de roi, qu'elle n'a fait ni eu la pensée de faire aucune séparation des provinces desdits Pays-Bas; et que non-seulement elle est toujours dans la résolution d'observer très-religieusement la paix, mais qu'elle désire de nouvelles occasions d'étreindre notre amitié et notre parenté. Comme j'ajoute entière foi à toutes les assurances que votre majesté me donne, je lui demande qu'elle soit également persuadée que j'ai dans le cœur les mêmes sentiments et les mêmes désirs sur l'entretien et l'accroissement de notre union, en laquelle consiste principalement l'affermissement de la tranquillité publique. Je me remets du surplus audit marquis de la Fuente, qui pourra témoigner à votre majesté avec quelle facilité et même avec quelle joie j'ai acquiescé à ce qu'il m'a fait entendre que votre majesté désirait de moi, comme un effet de mon amitié, touchant la venue aux Pays-Bas de quinze cents fantassins et six cents chevaux allemands [1].

[1] *Correspondance de Hollande*, vol. LI.

Le cabinet espagnol accéda à cet arrangement, qui diminuait son humiliation sans faire moins éclater sa faiblesse, et l'archevêque d'Embrun annonça le 8 avril que cette affaire était entièrement terminée.

J'ai eu l'honneur, écrivit-il, de présenter le 28 du mois passé la lettre de votre majesté au roi catholique, qu'il m'avait adressée par le courrier que le marquis de la Fuente avait dépêché extraordinairement, et je crus que je ne devais pas l'accompagner d'un fort long discours, m'étant contenté de dire au roi catholique que sa majesté verrait, par l'accommodement où votre majesté avait consenti, suivant les instances de son ambassadeur, touchant la difficulté du passage de quelques troupes allemandes en Flandre, le désir constant qu'elle avait pour la conservation de la paix. Le roi me répondit : « J'apprécie beaucoup ce que vous venez de me dire; je « ne doute pas de la bonne intention du roi pour le maintien de la « paix, comme aussi vous pouvez l'assurer qu'elle ne se rompra ja- « mais de ma part [1]. »

Extrait d'une dépêche de l'archevêque d'Embrun. Liasse XII. Madrid, [illegible]

Je n'ai point vu M. le duc de Medina, ni aucun ministre sur cette affaire, que j'aurais retouchée fort inutilement et avec quelque déplaisir pour eux, puisqu'elle a été terminée avec tout l'avantage possible pour votre majesté.

J'ai su seulement que l'on avait pris résolution d'acquiescer à l'expédient qui a été proposé par le marquis de la Fuente, où l'on ne laisse pas de faire ici deux réflexions peu agréables : la première, qu'on leur interdit par ce moyen le passage des troupes allemandes par les ports de Flandre en Espagne, où il serait fort nécessaire pour la Galice dans la guerre présente contre le Portugal; l'autre, que cette limitation du nombre des troupes qui doivent venir en

[1] « Estimo mucho lo que me aveis representado, y no dudo de la buena intencion del rey para la conservacion de la paz, como tambien podeis asegurar que no se quebrará jamas por mi parte. »

Flandre choque la liberté de pouvoir aux places en la maniere qui est permise à un chacun dans l'étendue de sa souveraineté[1].

Malgré cet accord, le marquis de Castel Rodrigo, voulant tirer sa cour de la lethargie où elle était tombée et appeler son attention et ses efforts du côté et à la défense de la Flandre, hasarda de nouvelles entreprises. La Lys passait à Saint-Venant, place que la France avait conquise pendant la dernière guerre et qui lui avait été cédée à la paix des Pyrénées. Louis XIV avait donc un passage sur cette rivière, dont les eaux se répandaient d'ailleurs autour de Saint-Venant, et contribuaient à la force de la place en y formant des marais. Le marquis de Castel Rodrigo, pour le priver de ce double avantage, entreprit de détourner le cours de la Lys, à Thiennes, au moyen d'un canal qui devait la jeter par la Motte-au-Bois à Merville, et laisser ainsi Saint-Venant à sec; en outre, au lieu de ne lever que les troupes convenues, il en demanda un plus grand nombre au marquis de Baden.

Louis XIV fut très-irrité de la conduite provocatrice du gouverneur des Pays-Bas. Il fit écrire le 8 mai par M. de Lionne au marquis de la Fuente, pour se plaindre du projet de détourner la Lys, contrairement au texte et à l'esprit des traités[2]. Le 31 mai il ordonna à son ministre d'écrire encore à l'ambassadeur d'Espagne que le marquis de Castel Rodrigo se permettait une infraction ouverte au dernier arrangement adopté par les deux cours sur l'envoi des troupes allemandes dans les Pays-Bas. M. de Lionne adressa la lettre suivante au marquis de la Fuente :

Correspondance d'Espagne, vol. LI. — Lettre de M. de Lionne au marquis de la Fuente, de Saint-Germain, le 8 mai 1665.

Correspondance d'Espagne, vol. LI.

Monsieur, le marquis de Baden discourant avec le chevalier de Gremonville[1], lui a dit que M. le marquis de Castel Rodrigo lui avait ordonné de faire passer en Flandre deux mille cent hommes d'infanterie, non compris les officiers et les wallons, et qu'il laisserait pour cette heure sa cavalerie à l'empereur. Le roi m'a commandé de donner à V. E. cet avis, dont on peut d'autant moins douter qu'il vient de la personne même qui est chargée de l'affaire, et qu'il a été donné avec une ingénuité véritablement allemande. Sa majesté se promet que V. E. remédiera promptement à un manquement de parole si formel que serait celui qu'on médite, et qu'elle s'emploiera efficacement pour détourner les inconvénients dont nous croyions être sortis par un écrit qui a même depuis été approuvé par sa majesté catholique. Après tout, on fait V. E. juge elle-même s'il est juste qu'il faille tous les jours être exposé à quelque nouveauté qui passe dans l'esprit à M. le marquis de Castel Rodrigo, et qu'il continue d'avoir si peu d'égard à ce que V. E. ajuste ici avec tant de zèle et de prudence pour la conservation de la paix et le maintien de la bonne intelligence. Cependant je demeure de V. E.

Lettre de M. de Lionne au marquis de la Fuente. [illegible]

Le très-humble et très-obéissant serviteur,

DE LIONNE[2].

Louis XIV donna en même temps connaissance de ces deux incidents à l'archevêque d'Embrun pour qu'il s'en plaignît à la cour d'Espagne et qu'il fît ordonner au marquis de Castel Rodrigo de rester dans les termes des traités et des accords :

J'ai dit à Lionne de vous adresser la copie d'une lettre qu'il a écrite aujourd'hui par mon ordre au marquis de la Fuenté, sur une nouveauté que le marquis de Castel Rodrigo médite contre le concert fait ici, et approuvé depuis par le roi mon beau-père, touchant la venue

Extrait d'une lettre de Louis XIV à l'archevêque d'Embrun.

[1] Ministre de Louis XIV à Vienne.

[2] Correspondance d'Espagne, vol. LI.

[illegible]

du corps allemand aux Pays Bas. Cette copie vous informera suffisamment de tout ce que je pourrais vous mander sur la matière. Cependant il sera bon que vous fassiez connaître de delà aux ministres les grands inconvénients qui pourraient arriver de la conduite que tient ledit marquis de Castel Rodrigo en des choses même où il ne peut ignorer que l'intention du roi son maître ne soit contraire aux pensées qui lui passent dans l'esprit. J'ai chargé Lionne de vous informer d'une autre entreprise qu'il a voulu tenter depuis quelques jours, pour me rendre tout à fait inutile le passage sur la Lys, que j'ai gagné dans la guerre et conservé par la paix, en réduisant Saint-Venant en état d'être mis à sec quand il lui aurait plu. Ce sont choses tout à fait intolérables, et je me promets que le roi mon beau-père lui fera connaître qu'il ne peut lui plaire par ces sortes de services, et qu'il ne doit pas, par ses caprices, donner lieu à aucune altération de la bonne intelligence [1].

L'archevêque d'Embrun ne jugea pas à propos de poursuivre avec beaucoup de vivacité et d'insistance le redressement de ces deux griefs. Il répondit à Louis XIV que la cour d'Espagne avait dépêché un courrier au marquis de Castel Rodrigo pour arrêter l'entreprise contre Saint-Venant, qui du reste devait échouer toute seule faute d'argent, et pour réduire la levée des soldats allemands au nombre qui avait été convenu [2]. Il ajouta que les affaires se trouvant dans le plus mauvais état en Espagne et la santé du roi s'affaiblissant de jour en jour, il demandait la permission de surseoir à la poursuite « des différends fort légers de Flandre, où le « temps apporterait de soi-même le remède, afin que l'on ne « dît point qu'il était Portugais, ainsi que l'on en accusait in« justement le marquis de Castel Rodrigo, par sa naissance et

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. LI.

[2] Dépêche de l'archevêque d'Embrun à Louis XIV, du 18 juin 1665. *Correspondance d'Espagne*, vol. LII.

« par ses biens, qui le poussaient à remuer en Flandre pour faire « diversion en faveur de son pays[1]. »

Louis XIV suivit les conseils prudents de l'archevêque d'Embrun. Les événements graves survenus en Portugal et le déclin visible du roi catholique prescrivaient la plus habile réserve. M. de Lionne écrivit donc, par l'ordre de Louis XIV, à l'archevêque d'Embrun :

Sa Majesté a approuvé la résolution que vous avez prise de ne pas vous presser dans cette conjoncture, pour les raisons que vous lui mandez, d'exécuter les derniers ordres qu'elle vous avait donnés touchant les différends assez légers que nous avons souvent avec M. le gouverneur des Pays-Bas, où le temps apportera aussitôt le remède que de puissantes sollicitations. [illegible]

J'apprends que quelques ministres d'Espagne, fort sensés, comptent la mort de l'archiduc d'Inspruck (arrivée le 25 juin) pour une plus grande perte à la maison d'Autriche que celle de la bataille de Villa-Viciosa, et il me semble qu'ils ont raison : car on peut bien avec de nouveaux efforts composer une nouvelle armée, mais on ne peut pas retrouver à point nommé de cette sorte de princes prolifiques dans une famille qui en a tant de besoin, étant aujourd'hui restreinte à trois têtes seules.

M. le marquis de la Fuente eut avant-hier audience de sa majesté pour lui demander le passage sur ses états pour deux mille Italiens, que le roi son maître veut faire passer du duché de Milan aux Pays-Bas. Sa majesté lui répondit sur-le-champ qu'elle ne refuserait jamais rien au roi son beau-père de tout ce qu'il désirerait d'elle, quand il serait en son pouvoir. Vous pouvez remarquer de delà, par cette circonstance, que, dans la venue du corps allemand en Flandre, ce n'était que la nation qui nous choquait et non pas le nombre des soldats[2].

[1] Dépêche de l'archevêque d'Embrun à Louis XIV, du 2 juillet 1665 (*Correspondance d'Espagne*, vol. LII). — [2] Même volume.

Les Espagnols venaient d'éprouver une nouvelle défaite sur la frontière de Portugal. Les échecs de 1663 et 1664 n'avaient point lassé leur persévérance ; ils n'avaient pu inspirer à Philippe IV la salutaire pensée de délivrer l'Espagne de la maladie de cette conquête, qui la consumait. Ce prince n'avait au contraire songé qu'à tenter un dernier et plus grand effort. Pendant tout l'hiver de 1664 à 1665 il avait tiré de l'Italie, de la Flandre et de l'Allemagne, pour l'armée de Portugal, autant de troupes que l'avaient permis les ressources si bornées de la monarchie. Don Juan d'Autriche, puni de ses revers, avait été envoyé en disgrâce à Consuegra. Le marquis de Caracena avait reçu le commandement de cette armée.

Ce nouveau chef avait repris le plan de campagne de 1663. Il avait projeté de marcher droit sur Lisbonne ; mais il avait demandé que la flotte sortît de Cadix en même temps qu'il partirait avec son armée de Badajoz, et qu'elle se rendît, de son côté, devant la capitale du Portugal. Des ordres conformes à ses désirs, et plus faciles à donner qu'à exécuter, avaient été transmis au duc d'Aveyro, chargé de l'équipement de cette flotte, et l'on avait fait un traité avec le Génois Ippolito Centurione, pour qu'il frétât huit vaisseaux de guerre. Ces vaisseaux génois devaient être en avril dans la rade de Cadix, pour se rendre devant Lisbonne au printemps, et s'en aller vers l'automne à la rencontre des galions de l'Inde [1].

Le marquis de Caracena ne concevait pas cependant de très-grandes espérances. Etant allé visiter l'archevêque d'Embrun avant de partir pour l'armée de Portugal, il lui avait dit « qu'il « ne croyait rien risquer pour sa réputation dans la charge que

[1] Dépêche de l'archevêque d'Embrun, du [illegible] février 1665. *Correspondance d'Espagne*, vol. [illegible]

l'on lui donnait, après le peu de progrès qu'avaient faits ceux qui l'avaient tenue avant lui[1]. Il s'était rendu à son poste à l'ouverture de la belle saison.

Mais il se vit obligé de changer son plan. La flotte n'était pas prête; le duc d'Aveyro n'avait trouvé aucun moyen de l'équiper à Cadix, et le gouvernement génois, prétextant la défense de la république, avait interdit l'armement d'Ippolito Centurione pour le compte de l'Espagne. Le marquis de Caracena, au lieu de marcher sur Lisbonne, se dirigea vers Villa-Viciosa. Il avait quinze mille hommes d'infanterie, six mille sept cents cavaliers, quatorze pièces d'artillerie, deux mortiers. Il arriva avec toutes ses forces devant Villa-Viciosa, qui avait pour gouverneur Christoval de Brito Pereira, disposé à s'y bien défendre, et il y mit le siége[2].

L'armée portugaise, toujours commandée par le marquis de Marialva, et dirigée par le comte de Schomberg, marcha au secours de Villa-Viciosa. Elle était un peu moins forte que l'armée espagnole, mais elle avait sur celle-ci la supériorité que donnent l'habitude et l'espérance de la victoire. Elle alla camper à Montes-Claros, à une lieue de Villa-Viciosa. Le marquis de Caracena, dont elle compromettait la position, se décida à lever le siége pour s'avancer contre elle, et le reprendre après l'avoir battue. Les deux armées furent en présence le 17 juin. Étant animées d'un désir égal d'en venir aux mains, le combat n'eut pas de peine à s'engager entre elles : il fut long, meurtrier, disputé. Après huit heures de mêlée, la victoire se décida pour les Portugais. Les Espagnols eurent plus de quatre

[1] Dépêche de l'archevêque d'Embrun à Louis XIV, du 1er février 1665. *Correspondance d'Espagne*, vol. LI.

[2] Dépêches de l'archevêque d'Embrun des 14 et 21 mai 1665. *Correspondance d'Espagne*, vol. LI. Laclede, tom. VII, p. 455 à 458. D'Ablancourt, p. [illegible] à 240.

mille tués ou blessés, on leur fit beaucoup de prisonniers, et ils perdirent toute leur artillerie, quatre-vingt-six drapeaux, dix-huit étendards et la plus grande partie de leurs bagages. Le marquis de Caracena fit précipitamment sa retraite sur Badajoz. Il écrivit de là à Philippe IV que ses armes avaient été malheureuses, mais que les Portugais avaient acheté leur succès bien cher. Ils avaient eu en effet sept cents tués et deux mille blessés[1]; mais le général vaincu exagérait cette perte, et ajoutait que si on lui envoyait d'autres troupes, il espérait rentrer en Portugal. Philippe IV, après avoir reçu cette lettre, la laissa tomber par terre en disant : « Dieu le veut[2]. »

C'était la sixième bataille perdue en Portugal par les Espagnols depuis la proclamation insurrectionnelle de Jean IV. Cette dernière défaite, à la suite de laquelle le comté de Niébla fut ravagé dans l'Andalousie, la ville de San-Lucar sur la Guadiana fut prise par Schomberg, créé comte de Mertola et gouverneur général de l'Alentejo, était décisive[3]. Elle achevait la ruine militaire de l'Espagne, et consommait la séparation et l'indépendance du Portugal.

Les humiliations de sa diplomatie, les défaites de ses troupes, l'épuisement de ses finances, la faiblesse de son fils, dont l'état constamment maladif et la vie toujours sur le point de s'éteindre laissaient dans l'incertitude la succession espagnole, accablèrent Philippe IV de chagrins profonds. Les peines cuisantes de l'âme s'ajoutèrent aux infirmités de l'âge et du corps.

[1] Extrait d'une lettre d'un officier français à l'archevêque d'Embrun, datée de Badajoz, le [illegible] juin 1663. « Cette bataille, dit-il, a été une des plus opiniâtres et sanglantes de notre temps, où nous avons perdu plus de [illegible] hommes, morts ou prisonniers, selon la relation qui vient présentement d'arriver d'Estremos, ainsi que toute notre artillerie et presque tous bagages et munitions. » *Correspondance d'Espagne*, vol. LII. Laclède, t. VII, p. 460 et 461. D'Ablancourt, p. 240 à 259. —

[2] Laclède, t. VII, p. 461. — [3] *Ibid.*, t. VII, p. 461 à 463. D'Ablancourt, p. 253 et suiv.

Le mal s'empara de lui, et il tomba dans un abattement dont il ne se releva plus.

Depuis la fin de l'année précédente ses maux s'étaient accrus : les attaques de la gravelle s'étaient répétées ; la paralysie, en se montrant, avait annoncé sa fin prochaine. Peu de jours, depuis lors, s'étaient écoulés sans qu'il éprouvât quelque indisposition. La négociation relative aux troupes allemandes avait mis plus à nu les plaies de la monarchie, et n'avait pas contribué à rendre le roi plus satisfait et mieux portant. A l'issue même de cette négociation, l'archevêque d'Embrun avait écrit que Philippe IV était tombé malade et avait gardé le lit plusieurs jours [1] ; mais la perte de la bataille de Villa-Viciosa lui porta encore un plus grand coup. « Le « roi catholique, » écrivit l'ambassadeur de France à son souverain, « a ressenti beaucoup de déplaisir de cette méchante « nouvelle, que l'on dit lui avoir causé d'abord quelque in- « disposition. Il ne laissa pas toutefois, le jour de la Saint-Jean, « de se trouver, *por materia de estado* (par raison d'état), à une « promenade fort solennelle du *Prado viejo* (au vieux Prado), « près du *Retiro*, où à peine il put faire un tour du cours dans « son extrême faiblesse [2]. »

Depuis ce moment il ne fit que décliner ; il ne pouvait plus se soutenir sur ses jambes ; il se coucha à sept heures du soir, trois heures plus tôt qu'à son ordinaire [3]. « Il tom- « bait tous les jours en une faiblesse si extrême, que les « médecins disaient qu'il vivait quasi par une espèce de mi- « racle. » Ils lui ordonnèrent le lait d'ânesse et les consom-

[1] Dépêche de l'archevêque d'Embrun à Louis XIV, du 25 mars 1665. *Correspondance d'Espagne*, vol. LI. — [2] Dépêche de l'archevêque d'Embrun à Louis XIV, du 27 juin 1665. *Correspondance d'Espagne*, vol. LII. — [3] Dépêche de l'archevêque d'Embrun à Louis XIV, du 30 juillet 1665. *Correspondance d'Espagne*, vol. LII.

mes [1]. Il fut hors d'état de rester debout pendant les audiences des ambassadeurs, qu'il ne donna plus qu'assis. Après l'avoir vu le 4 août, l'archevêque d'Embrun écrivit à Louis XIV : « L'on ne peut pas s'imaginer la faiblesse présente de sa majesté « catholique, à moins de le voir. Il est beaucoup courbé, et « marche quasi chancelant, au lieu qu'il allait fort droit ; il « tient les yeux presque à moitié fermés ; il a peine à pousser la « voix ; enfin il est une ombre de lui-même, et je sais que les « gentilshommes de sa chambre, qui avaient accoutumé quel- « quefois de l'entretenir, ne lui parlent plus, pour ne pas le « peiner dans sa réponse, à moins qu'il ne fasse lui-même quel- « que demande [2].

Pendant qu'il dépérissait d'une manière si visible, et qu'il s'avançait à pas lents, mais inévitables, vers sa fin, sa sœur, la mère de Louis XIV, accablée d'infirmités, sentait approcher la sienne. Dans ce moment suprême, émue par l'affection qu'elle portait à ses deux familles et à ses deux pays, elle chercha si elle pourrait, avant de mourir, resserrer les liens d'une paix prête à se rompre. Elle connaissait les projets de son fils ; elle savait qu'à la mort de son beau-père il voulait se mettre militairement en possession de la partie des Pays-Bas qu'il croyait appartenir à sa femme en vertu du droit de dévolution. Elle essaya d'obtenir de son frère ce que ne manquerait pas de prendre son fils, si on ne le lui accordait point ; elle fit venir auprès d'elle le marquis de la Fuente, et eut à ce sujet une conversation dont celui-ci rendit compte à Philippe IV de la manière suivante :

[1] Dépêche de l'archevêque d'Embrun à Louis XIV, du 8 août 1665. (*Correspondance d'Espagne*, vol. LII.)

[2] Dépêche de l'archevêque d'Embrun à Louis XIV, du 14 août 1665. (*Correspondance d'Espagne*, vol. LII.)

SIRE,

Quoique la santé de la reine soit telle que je le marque à votre majesté dans ma dépêche particulière, son jugement et sa tranquillité d'esprit sont les mêmes qu'à l'ordinaire. Un de ces derniers jours elle me fit appeler pour me dire que, dans l'état où elle se trouvait, elle pensait néanmoins continuellement à ce qui pouvait faciliter le maintien de la paix, et que sachant bien qu'elle ne pouvait plus vivre longtemps, elle désirait avant de mourir qu'on prévînt tout ce qui serait de nature à la troubler; que son fils était dans les mêmes sentiments, et ne voyait qu'un motif qui pût le contraindre à tirer l'épée, l'obligation de soutenir ses droits sur une partie des Pays-Bas; qu'en conséquence, elle désirait infiniment que puisque le roi devait naturellement survivre à elle-même et à votre majesté, considérant le bas âge de son altesse (que Dieu garde) et les justes droits de la reine, votre majesté, usant de sa prudence accoutumée, fît choix des moyens d'arranger maintenant cette affaire, de manière à assurer son repos et celui de son fils, et à laisser ce dernier en paix avec un frère dont l'amitié pourrait lui être si avantageuse dans tous les embarras qui menaceraient son règne. Elle s'étendit ensuite fort longuement sur les avantages de la bonne intelligence et les inconvénients de la division entre les deux couronnes.

Dépêche du marquis de la Fuente à Philippe IV. Paris, [illegible]

J'ai pensé que, dans l'état où se trouve la reine, je ne devais pas, au risque de lui faire inutilement beaucoup de mal, entrer sérieusement en contestation avec elle sur le fond du sujet, quoique, bien au fait des raisons de droit, j'eusse amplement de quoi la désabuser. Aussi j'ai borné ma réponse à lui dire que les personnes malades tenaient toujours des discours assez tristes, que Dieu lui donnerait encore assez d'années à vivre pour que ses bons offices pussent suffire à maintenir longtemps la paix comme elle le désirait, que la supposition dans laquelle elle parlait, non-seulement me paraissait bien éloignée, mais que nous espérions bien ne pas la voir se réaliser; qu'ainsi, sa majesté très-chrétienne n'ayant pas l'occasion de mettre

son droit tel quel en campagne, je jugeais hors de saison de faire à votre majesté le chagrin de la supposer dans la presse qu'elle me donnait à entendre par cet office. Cette réponse ne fut pas suffisante pour me tirer d'affaire; car la reine insista sur son premier propos en ajoutant qu'elle savait bien ce qu'elle disait; qu'elle ne me parlait pas comme reine de France, mais comme sœur de votre majesté qu'elle affectionnait vivement, ainsi que son altesse qu'elle aimait comme son fils; que je devais bien connaître le roi... Sur quoi je jugeai à propos de lui dire qu'assurément, et que cette connaissance que j'avais de lui me faisait penser qu'il ne voudrait jamais autre chose que la justice, et que, même à supposer le cas moins éloigné, s'il voulait écouter un autre langage que celui de ses flatteurs, il reconnaîtrait le peu de fondement de ses prétentions et partant s'en désisterait, ce qui rendrait toutes ses précautions superflues. J'ajoutai beaucoup d'autres raisons, tendant à faire entrevoir l'injustice des prétentions du roi, et à me dispenser d'écrire dans le sens de la reine; mais elle me dit que sans doute mes représentations étaient fort bonnes, « mais que ce n'était pas assez pour détourner qui se « croyait sûr de son droit et avait la force de le faire valoir [1]. » Je répliquai alors que votre majesté (que Dieu garde) était encore en âge de vivre longtemps, et que, quant aux moyens de faire valoir le droit, je n'avais pas encore vu de femme « d'un jugement ordinaire [2] » qui ne crût pas pouvoir se préférer aux plus belles; que si j'écrivais à votre majesté ce qu'elle m'avait dit, je présumais que votre majesté me répondrait comme elle devait le faire, aux recommandations qu'elle lui avait faites par mon intermédiaire touchant la maintien de la paix, le jour qu'elle reçut le viatique à Saint-Germain, puisque votre majesté ne pouvait lui répondre autre chose, sinon qu'en tout temps elle préférerait à toute autre considération le désir de la tranquillité publique, et y contribuerait de sa part « plus, peut-être, qu'il ne serait

[1] « Pero no bastante para divertir aquien en su animo tenia por infalible su razon y tenia fuerzas para hacer la valer. » — [2] « De mediano parece. »

convenable[1]. » Là-dessus la reine prit feu, et me pria de lui faire la grâce d'écrire à votre majesté ce qui s'était passé. « Faites-lui ce plaisir, me dit la reine qui était présente et qui nous entendait; écrivez cette conversation à mon père...; » et ainsi je me vis forcé de promettre que je rendrais compte du tout à votre majesté. Quoique Monsieur fût un peu éloigné du lit, il dut entendre ce que nous disions; car, en me tirant à l'écart, il me dit qu'il trouvait bien merveilleux que la reine, tourmentée de douleurs excessives, pût encore penser à tout; j'en tombai d'accord, mais j'ajoutai que même elle pensait à ce qui ne pouvait pas être.

L'autre jour la reine m'appela et, « me prenant à part[2], » me demanda comment je me proposais d'écrire, « puisque tout le monde « assurait qu'elle avait des droits sur le Brabant après votre majesté[3], » que Dieu lui conserverait sans doute encore longtemps. Je lui répondis que je me bornerais à rapporter ce qui s'était passé, sans plus de détail, mais que je lui dirais avec plus de développement, à elle qui jouissait de toute la santé que nous lui souhaitions, ce que j'avais insinué à la reine-mère, et lui représentai qu'on donnait ici une interprétation forcée aux lois du Brabant, et que jamais votre majesté ne prêterait l'oreille à de pareilles propositions. Je crus qu'il était convenable de parler sur ce ton, jugeant bien que sa majesté m'interrogeait par ordre, et que sa curiosité, à elle, n'allait pas jusque-là. Quand j'eus fini, elle ajouta qu'elle avait « ouï dire[4] » que le roi promettait de défendre son altesse contre le monde entier, si on voulait entendre à un arrangement sur ses droits, et de coopérer de toutes ses forces à la conquête du Portugal. Je tâchai de lui faire voir dans ma réponse que votre majesté pourrait arranger plus honorablement et à moins de frais l'affaire du Portugal, et qu'il était impossible que le roi n'eût pas été mal informé, sans quoi il ne penserait pas à faire des propositions si peu fondées.

[1] « Aun mas de lo que pareciese tra- « table. »

[2] « En separandose. »

[3] « Pues todos aseguraban que le tocaba « a ella despues de los largos dias de vuestra magestad. » — [4] « Entreoyde. »

Avec ces renseignements, votre majesté pourra disposer ce qui conviendra le mieux à son service. J'ajouterai seulement que l'état de la reine est tel qu'à mon grand regret l'obligation d'accomplir ma charge m'impose en même temps celle d'affliger votre majesté, en la priant de me faire mander si, dans le cas où Notre Seigneur l'appellerait dans sa gloire, je devrais communiquer sa réponse au roi, bien que je ne doive pas savoir qu'il ait connaissance des entretiens de sa mère avec moi, et comment je me conduirai avec la reine régnante si, dans le même cas, elle me demandait la réponse de votre majesté[1].

Lorsque cette lettre parvint à Madrid, Philippe IV se trouvait hors d'état d'en prendre connaissance. Il était arrivé au terme de sa vie, et ses médecins s'attendaient à le voir expirer de moment en moment[2]. Le 14 septembre il fut si mal que l'archevêque d'Embrun envoya secrètement et en toute hâte un de ses gens à Bayonne avec ordre de faire expédier tout de suite par le maître de poste un courrier pour porter à Louis XIV la dépêche suivante :

Extrait d'une dépêche de l'archevêque d'Embrun à Louis XIV. Madrid, 14 septembre 1665.

Le roi tomba malade, le 12 de ce mois au matin, d'un dévoiement d'estomac qui l'obligea de garder le lit tout le jour. Et, comme il fit quelques selles plus fréquentes qu'à l'ordinaire, les médecins commencèrent à avoir beaucoup d'appréhension que cet accident ne l'emportât dans sa faiblesse. Le mal a continué le lendemain avec fièvre et avec un si grand débordement de la nature, par en bas et par en haut, que comme la vertu naturelle ne faisait quasi plus sa fonction, il a fallu changer plusieurs fois les draps et les matelas du lit de sa majesté, durant la nuit du 12 au 13 de ce mois. Ce matin la santé du

[1] Traduite de l'espagnol. *Correspondance d'Espagne*, vol. LII.

[2] Sa santé est un miracle au jugement des médecins, qui ne répondent plus de sa vie d'un jour à l'autre. (Dépêche de l'archevêque d'Embrun à Louis XIV, du 10 septembre 1665. *Correspondance d'Espagne*, vol. LII.)

roi a été comme désespérée, et M. le président de Castille a résolu sa majesté de faire son testament; et elle a reçu publiquement, sur les neuf heures du matin, en la présence de tous les seigneurs de la cour, le saint sacrement de l'Eucharistie, en forme de viatique, des mains de M. le patriarche des Indes, son grand aumônier.

J'ai cru que dans le bruit général qui s'était répandu par la ville de cette nouvelle, je devais aller au palais et me montrer dans l'appartement du roi pour faire les compliments de votre majesté en une occasion si triste. J'ai trouvé sur les onze heures du matin, dans les antichambres du roi, presque toutes les personnes de condition de cette cour; et j'ai vu, dans une chambre à côté, M. le président de Castille, M. le duc de Medina, président du conseil d'Italie, M. le duc d'Albe, du conseil d'état, le marquis de Velade, du conseil d'état et président du conseil de Flandre, et encore le vice-chancelier d'Aragon, ainsi que le confesseur du roi, qui y étaient assemblés avec don Blasco de Loyola, secrétaire nouveau *del despacho universal*, par la mort de don Louis d'Oyanguren.

Don Blasco de Loyola écrivait sur une table en présence de ces messieurs; et j'ai su qu'il réduisait les articles du testament du roi, ou bien qu'il en faisait quelque publication. L'on m'a assuré que le roi n'était point en état de le signer, mais que don Blasco de Loyola mettrait sur l'acte, en présence du roi, *la estampilla,* empreinte où est écrite la signature de sa majesté.

J'ai parlé à M. le duc de Medina à la sortie de cette assemblée, et lui ai dit que je le priais de faire savoir à sa majesté comme j'étais là pour lui renouveler, dans le mal qui la pressait, toutes les protestations de l'amitié de votre majesté, et qu'il ne laissait aucun parent à la reine et au prince, qui fût plus affectionné que votre majesté à leurs véritables intérêts pour la conservation de cette couronne. M. le duc de Medina m'a dit assez sérieusement qu'il ne manquerait pas de faire savoir au roi cette bonne volonté de votre majesté, qui lui donnerait beaucoup de consolation et dont il ne doutait point.

J'ai ajouté que, comme il était bon de montrer la correspondance dans les premières rencontres, je le priais, si le malheur arrivait, de m'avertir lorsque l'on dépêcherait un gentilhomme ou un courrier à votre majesté pour cette méchante nouvelle, afin que je me servisse de la même voie, ou que je dépêcherais moi seul suivant ce que l'on jugerait plus à propos. M. le duc de Medina m'a répondu en un mot qu'il m'avertirait.

J'ai trouvé dans le même lieu M. le duc d'Albe, à qui j'ai dit presque la même chose, pour les témoignages des bonnes intentions de votre majesté, que j'avais fait à M. le duc de Medina; mais il les a reçus d'une manière beaucoup plus obligeante et plus ouverte, m'ayant dit que cette affection de votre majesté était de la dernière considération, et que je ferais grand plaisir à la reine si je voulais lui donner les mêmes assurances; qu'elle était au lit; qu'elle avait changé d'appartement, ayant passé en un plus haut que celui du roi; mais que je pouvais parler à la *camarera mayor* (première dame d'honneur) qui les lui ferait savoir. Je lui ai répondu que je craindrais d'affliger trop la reine avant que Dieu eût disposé de la vie du roi; et il m'a fait entendre qu'il n'y avait pas grande différence entre le roi et un homme mort. Il m'a dit aussi que son avis était que l'on dépêchât, conjointement avec moi, pour faire savoir cette nouvelle à votre majesté, et qu'il le représenterait au conseil. Je me suis retiré là-dessus.

Il est certain que le roi laisse, par son testament, la reine régente de l'état pendant la minorité du prince; mais l'on ne sait point encore certainement quels sont les conseillers ou ministres principaux qu'il lui donne pour l'assister dans les affaires. Quelques-uns disent qu'il ne lui en laisse que deux, savoir : M. le président de Castille ou son successeur dans sa charge, et M. l'archevêque de Tolède ou son successeur; et cela est suivant l'ancienne forme du royaume de Castille durant les minorités des rois. Mais comme cette couronne a été augmentée depuis près de deux cents ans par tant d'autres qui y ont été jointes, il est difficile que cet établissement puisse subsister

pour le gouvernement d'une monarchie qui est composée de pièces si différentes et si éloignées.

Quelques autres en nomment un plus grand nombre, suivant leurs jugements ou leurs passions; et je ne sais si ces messieurs, qui étaient assemblés et que je viens de nommer, ne composeraient point le conseil que le roi a laissé à la reine; car je trouve qu'un chacun a droit d'y entrer pour quelque partie de l'état. Il n'y aurait que M. le comte de Pegnaranda qui aurait quelque sujet de se plaindre, comme étant président du conseil des Indes; mais il faut considérer que c'est un conseil dépendant de la couronne de Castille. Le temps éclaircira bientôt ces doutes, qui sont peu importants pour les intérêts que votre majesté a à démêler en cette conjoncture, où, comme je n'ai aucun ordre particulier de votre majesté, je ne puis que faire des compliments de bienséance qui n'engagent à rien, et observer ce qui se passera pour tenir votre majesté avertie du cours des affaires.

Je viens d'apprendre présentement que le roi, cette après-dînée, a été moins travaillé de son dévoiement, mais que sa fièvre a augmenté, ce qui ne laisse nulle espérance. L'on a aussi commencé à l'entrée de la nuit des processions publiques pour demander à Dieu la santé de sa majesté, où l'on a porté les châsses de *Nuestra-Señora de Atocha* (Notre-Dame d'Atocha) et de *san Isidro* (saint Isidore), patron de cette ville.

J'ajouterai encore ici que l'on vient de me dire fort assurément que ces messieurs, que j'avais vus aujourd'hui avec don Blasco de Loyola, signaient seulement pour témoins dans le codicille du testament du roi, et qu'il a laissé trois conseillers principaux à la reine, savoir : M. le président de Castille, *o el que fuere*, ou celui qui sera pour lors en sa charge ; M. l'inquisiteur général, ou aussi son successeur, et le vice-chancelier d'Aragon ou son successeur en charge; et je tiens cette nouvelle assez véritable où M. le président de Castille a tout l'avantage[1].

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. LII.

L'archevêque d'Embrun écrivit en même temps à M. de Lionne :

Extrait d'une lettre de l'archevêque d'Embrun à M. de Lionne. Madrid, 14 septembre 1665.

Enfin, nous sommes à la veille du grand accident que j'avais prévu depuis longtemps, où je ne laisse pas d'être surpris, qui est la mort du roi catholique, ainsi que vous verrez, s'il vous plaît, par la lettre du roi où je n'ajouterai rien ici, sinon que, en attendant vos ordres, je ferai le personnage plus ordinaire des ambassadeurs, c'est-à-dire que je ferai des compliments et que je tâcherai de les diversifier de telle sorte, qu'il n'y en aura aucun qui oblige à rien contre les intérêts de sa majesté [1].

Le lendemain, 15, l'état du roi devint encore plus grave. Son fils naturel, don Juan d'Autriche, arrivé ce jour-là incognito à Madrid, demanda à le voir, et ne put pas y parvenir. Le roi se trouvait à l'extrémité. Il reçut l'extrême-onction dans l'après-midi du 15; il prit ensuite congé de la reine, donna sa bénédiction à ses enfants [2], et dit à son jeune et faible héritier! « Dieu veuille que vous soyez plus heureux que « moi [3]! » Mais il vécut encore deux jours, en s'éteignant de moment en moment jusqu'à ce que le souffle de la vie lui manquât. Enfin il expira le 17 septembre, à quatre heures et demie du matin. L'archevêque d'Embrun annonça le même jour à Louis XIV la mort de Philippe et ses dispositions testamentaires.

Extrait d'une dépêche de l'archevêque d'Embrun à Louis XIV.

C'est avec une extrême douleur, écrivit-il, que je me vois réduit en une nécessité fâcheuse, ou de manquer à mon devoir, ou de faire savoir à votre majesté, par ce gentilhomme que je dépêche ex-

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. LII.

[2] Dépêche de l'archevêque d'Embrun du 17 septembre 1665. *Correspondance d'Espagne*, vol. LII. — [3] Basnage, *Annales des Provinces Unies*, t. I, p. 764, édit. in-f°, La Haye, 1719.

pressement à la cour, la triste nouvelle de la perte qu'elle a faite du roi catholique. Ce grand prince a rendu aujourd'hui, à quatre heures et demie du matin, son âme à Dieu.... Cette cour ni le peuple n'ont pas fait paraître toute l'affliction qui eût été juste en un accident si important et si sensible. Le palais a été fréquenté par les seigneurs, à certaines heures, par quelque obligation de leur condition, qui paraissent plus sérieux qu'affligés; et la ville a vécu en sa manière ordinaire, sans processions ni prières publiques, quoique le saint sacrement ait été exposé durant les derniers jours dans les églises. Cette insensibilité peut être attribuée à l'ingratitude presque ordinaire des hommes, ou plutôt au malheur du règne; car, comme les Espagnols, par un sentiment contraire à celui des Français, aiment beaucoup plus l'état que le prince, ils ne peuvent s'empêcher de faire ici réflexion que le roi avait reçu la couronne riche, florissante et puissante, et qu'il la laisse, après l'avoir possédée quarante-quatre ans, fort déchue, tant par le démembrement de quelques-uns de ses royaumes que par l'épuisement d'hommes et d'argent de ceux qui lui sont encore unis.

Madrid, 17 septembre 1665.

Le testament du roi catholique a été lu publiquement ce matin à neuf heures, avec les solennités accoutumées, dans la chambre du roi. Il appelle à la succession de la couronne son fils Charles et ses enfants de mâle en mâle et de femelle en femelle, selon l'ordre de la primogéniture, avec la prérogative du sexe, conformément aux lois de Castille; et puis il appelle à la succession de la couronne, à leur défaut, l'impératrice Marguerite sa fille et ses enfants, avec les conditions ci-dessus exprimées, et il dit qu'il exclut de la succession de la couronne l'infante Marie-Thérèse, sa fille aînée, reine de France, et ses enfants, non point pour le regard de sa personne, mais pour les causes de sa renonciation portée dans son contrat de mariage, entendant qu'au cas qu'elle demeure veuve et sans enfants, qu'elle revienne en Espagne et qu'elle se remarie avec un autre prince qu'un de la maison de France, suivant l'avis de ses parents, elle et ses enfants soient préférés, selon l'ordre, à l'infante Marguerite, sa sœur,

et à ses enfants. Il dit qu'il lui a promis cinq cent mille écus d'or au soleil pour son dot, qui n'ont point été payés par faute d'un acte d'enregistrement du parlement de Paris, qui avait été stipulé dans le contrat de mariage, et qui n'a point été envoyé ; et, nonobstant le manquement de cet acte, il ordonne que les cinq cent mille écus soient payés au plus tôt. Il appelle aussi l'empereur et ses descendants, M. le duc de Savoie et les siens, à la succession de la couronne, avec l'exclusion continuelle de la maison de France.

La confirmation que le roi a tâché de faire, autant qu'il lui a été possible, de la renonciation nulle, par toutes sortes de droits, que la reine a faite à la couronne, n'ajoute aucune force au premier acte, et elle en répète seulement les paroles; mais elle montre la ferme intention du conseil de la soutenir dans l'occasion, où je n'ai rien à dire qu'à me remettre aux ordres de votre majesté [1].

L'ambassadeur se demandait ensuite si le gouvernement d'une régente occasionnerait des troubles en Espagne.

Son opinion était que le royaume demeurerait calme. Il la fondait sur les habitudes du peuple qui ne trouverait rien de changé, et sur l'intérêt des grands qui, étant pourvus de la principale autorité et des plus importantes fonctions, loin d'agiter le royaume, chercheraient à le maintenir dans la tranquillité et l'obéissance. En effet, les divers conseils, qui étaient l'âme de la monarchie, restaient avec les mêmes pouvoirs et les mêmes membres.

Le seul mécontent d'importance devait être don Juan d'Autriche. Mais c'était, suivant lui, « un prince mal voulu des « personnes de qualité par l'excès de sa présomption, et peu « estimé du peuple par la basse naissance de sa mère et par « les disgrâces qu'il avait eues dans le commandement des « armées [2]. »

Correspondance d'Espagne, vol. LII. — Mémoire déjà cité.

L'archevêque ajoutait sur la veuve de Philippe IV, régente de la monarchie :

La reine est une pieuse princesse nourrie dans la sériosité du roi, qui aime la retraite, qui parle peu, et qui prendra l'austérité des reines veuves d'Espagne, qui imite celle des religieuses, même dans leur habit, suivant quelques conciles de Tolède ; elle verra toujours en cérémonie ses ministres, et ne parlera presque point à d'autres personnes sans une grande nécessité [1].

Huit jours après, l'archevêque d'Embrun raconta à Louis XIV les obsèques du roi défunt, lui fit part des premiers devoirs rendus au jeune roi, et l'entretint sérieusement de ses propres intérêts dans les nouvelles conjonctures où le plaçaient la mort et le testament de Philippe IV :

Je n'aurai pas besoin d'un grand discours pour décrire à votre majesté la pompe funèbre qui a été faite dans les funérailles du roi catholique. Le corps du roi fut exposé vêtu de campagne, dans un cercueil ouvert, les 18 et 19 de ce mois, sur un lit de parade qui était placé au milieu du salon des comédies, où l'on avait dressé plusieurs autels où l'on dit continuellement des messes. Quelques-uns des principaux seigneurs et de ses officiers y assistèrent avec une grande foule de peuple. Le corps fut mis, la nuit du 19 au 20, sur une litière, et il fut transporté à l'Escurial, accompagné de quelques-uns de ses officiers, d'une garde appelée de la *lancilla*[2] (petite lance), de gentilshommes particuliers, de ses aumôniers et chapelains, ainsi que des religieux envoyés de tous les couvents de cette ville. Le corps arriva, le matin du 20 de ce mois, à l'Escurial, où il fut reçu par les religieux de saint Jérôme, qui ont leur couvent dans le château ;

Lettre de l'archevêque d'Embrun à Louis XIV. Madrid, [illegible] septembre [illegible].

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. LII.

[2] Garde à cheval qui ne servait qu'aux entrées des reines et aux enterrements des personnes royales.

et puis, après la messe et les prières de l'église, il fut porté dans la chapelle du panthéon, sous terre, qui est d'une structure admirable et magnifique, de jaspe et de porphyre, commencée par Philippe III, et achevée en sa perfection par Philippe IV, ainsi que j'ai eu l'honneur de lui entendre dire à lui-même, et que cette chapelle de fort petit circuit lui avait coûté 1,500,000 livres. L'on déposa son corps en son rang dans la niche et dans l'urne qu'il s'était préparées à lui-même; et il y en a encore trente-cinq ou trente-six de suite disposées pour les rois ses successeurs, qui remplissent le tour et la hauteur de la chapelle.

Il a paru aussi fort peu de cérémonie jusqu'à cette heure dans l'entrée à la couronne du roi qui règne aujourd'hui. Incontinent que le feu roi eut rendu l'esprit, les gentilshommes de la chambre avertirent les capitaines des trois compagnies de la garde, savoir, flamande, espagnole et allemande, que le roi avait passé à une meilleure vie, et qu'ils pouvaient entrer dans sa chambre pour voir son corps, ainsi qu'ils firent; et à la sortie, ils assemblèrent leurs compagnies assez faibles, et, après leur avoir dit que le roi était mort, ils les menèrent poser la garde dans l'appartement du roi nouveau, et ils entrèrent dans sa chambre pour voir sa personne.

L'après-dînée tous les grands d'Espagne, *titulos* et autres personnes de condition qui sont ici, se trouvèrent au palais sur les quatre heures, où ils étaient vêtus de deuil à leur manière, avec des capuches sur la tête, et ils furent baiser la main du roi pour reconnaissance de la souveraineté, et pour protestation de leur fidélité et obéissance, dans une salle de l'appartement de la reine, appelée *del dosel* (du trône), où la gouvernante du roi était assise sur un carreau sous le dais, qui tenait sa majesté entre ses bras en l'absence de la reine. Le lendemain les conseils de Castille et d'Aragon allèrent en corps faire la même cérémonie de baiser la main du roi au même lieu, pour acte de leur fidélité, ce qui a été continué en des jours différents, pour incommoder moins sa majesté, par les conseils de l'inquisition, de Flandre, d'Italie et autres en leur ordre.

Il ajoutait sur la reine :

Sa majesté a pris le deuil fort rigoureux à la façon des veuves d'Espagne, *con tocas largas* avec de grandes coiffures, qu'elle portera toute sa vie; elle veut encore suivre la cérémonie de ne se point laisser voir aux hommes durant les neuf premiers jours de son veuvage; et lorsque don Blasco de Loyola lui porte les papiers à signer, elle laisse tomber sa mante sur son visage. M. le nonce ni les autres ambassadeurs ne lui ont point encore fait la révérence, attendant que cette neuvaine soit achevée. Depuis que j'ai eu connaissance du testament, je n'ai pas songé à demander aucune audience à la reine jusqu'à nouvel ordre de votre majesté, me contentant d'aller en corps avec les autres ambassadeurs, où M. le nonce portera la parole [1].

Après avoir instruit Louis XIV de ces particularités, l'archevêque d'Embrun s'étendit avec plus de détail sur le testament. Il lui dit qu'il fut ouvert avec toutes les solennités accoutumées le jour même de la mort du roi catholique, vers neuf heures du matin; que don Blasco de Loyola en fit la lecture à haute voix, dans une chambre tout ouverte du palais, en présence des témoins qui l'avaient signé, de plusieurs grands d'Espagne, de deux membres du conseil de Castille, et de beaucoup de personnes de condition; qu'il serait enregistré, sans aucun doute, dans les conseils de Castille, d'Aragon, etc...; qu'on l'enverrait dans les autres états de la monarchie pour qu'il fût également enregistré par les tribunaux, afin qu'il acquît partout la force d'une loi nouvelle; que par ce testament Philippe IV déclarait la reine régente absolue de tous les états espagnols, durant la minorité du roi Charles II.

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. LII.

son fils unique, jusqu'à l'âge de quatorze ans; qu'il lui donnait un conseil composé de six membres n'ayant qu'une voix consultative et ne pouvant limiter son autorité; que ces six conseillers de la régence étaient le président de Castille, le vice-chancelier d'Aragon, l'inquisiteur général, l'archevêque de Tolède, comme occupant les premières charges de l'état, le marquis d'Aytona comme représentant la grandesse d'Espagne, et le comte de Pegnaranda comme membre du conseil d'état; que si la reine mourait pendant la minorité du roi, ces six conseillers devaient succéder à son autorité, et devenir régents absolus de l'état. L'archevêque envoyait en même temps à Louis XIV des extraits du testament ainsi conçus :

ARTICLE II.

Testament de Philippe IV. Madrid, septembre 1665.

Le roi Philippe IV institue don Carlos son fils, né de son mariage avec la reine Marie-Anne, fille de l'empereur Ferdinand III et de l'impératrice Marie, sa sœur, son héritier universel sur tous ses états, pays, seigneuries, droits et dépendances, et après lui ses fils et filles nés en légitime mariage, selon l'ordre de leur naissance.

En cas de mort dudit don Carlos sans enfants, défère la succession à la couronne au second fils qui naîtra du présent ou du subséquent mariage, et à ses descendants légitimes mâles ou femelles; à son défaut, au troisième fils et ses descendants nés en légitime mariage; et enfin à ses posthumes, suivant l'ordre de leur degré ou proximité.

Au défaut de ces héritiers et de leurs lignes, institue son héritière universelle l'infante Marguerite, sa fille, née de son mariage avec la reine Marie-Anne, et ses descendants mâles et femelles. Au défaut de l'infante ou des siens, appelle à la couronne sa troisième fille et les siens, et ainsi des autres filles, même posthumes du présent ou subséquent mariage et leurs descendants, avec la préférence des aînés sur les cadets, et des mâles sur les femelles. Et au défaut de

ses enfants mâles ou femelles du présent ou subséquent mariage, il déclare sa succession dévolue aux descendants légitimes, fils ou filles de l'infante impératrice Marie, sa sœur, au même ordre et suite de succession ci-dessus.

Et au défaut d'elle ou des siens, appelle à sa succession l'infante Catherine, sa tante, duchesse de Savoie, et ses descendants légitimes, fils ou filles, selon l'ordre de leur naissance.

ART. III

Comme l'incompatibilité des deux couronnes de France et d'Espagne, fondée sur la grandeur de ces deux royaumes, l'avantage des deux nations, et les inconvénients que leur réunion pourrait produire, est passée en loi fondamentale, ce qui s'est pratiqué dans le traité de mariage d'entre lui et la reine Isabelle de Bourbon, fait le 22 août 1612, et aussi dans celui du roi très-chrétien Louis XIII avec la reine Anne, sœur dudit roi Philippe, dans lesquels il a été stipulé que ces deux couronnes ne pourraient se réunir, et que ladite infante, sa sœur, renoncerait à tous ses droits sur l'Espagne, en sorte que ni elle ni les siens ne pourraient y succéder en quelque occasion que ce fût, prévue ou imprévue, et que ladite infante Anne, sa sœur, et ses descendants fils et filles, seraient exclus de ladite couronne avec dérogation des deux rois à tous droits, titres, coutumes et dispositions contraires.

Cette renonciation a été jurée, avec toutes les formalités requises, à Burgos, le 17 octobre 1613, par ladite infante, et en conséquence le mariage accompli. Et pour en faire une loi générale, ladite renonciation a été publiée à la prière et supplication des états d'Espagne, le 3 juillet 1619.

En vertu de cette renonciation, le feu roi son père, par son testament, article 38, l'a déclarée elle et les siens, fils et filles, exclus de la succession aux états, droits et seigneuries d'Espagne; et en conformité, cette exclusion a depuis été stipulée par le traité de mariage d'entre le roi très-chrétien Louis XIV et l'infante Marie

Thérèse, spécialement dans les articles 5 et 6, insérés de mot à mot au présent testament.

Ces deux articles contiennent une renonciation formelle de ladite infante Marie-Thérèse, tant pour elle que pour les siens, fils et filles, au droit de succession sur tous les états et dépendances du royaume d'Espagne, laquelle devait être enregistrée au parlement de Paris avec toutes les formalités requises, et néanmoins être censée et valoir dès lors comme enregistrée.

Cette renonciation a encore été jurée par ladite infante Marie-Thérèse, le 2 juillet 1660, à Fontarabie, et *d'abondant,* par le présent testament ledit roi Philippe déclare ladite infante Marie-Thérèse, sa fille aînée, et tous ses descendants, fils et filles, exclus à toujours de tout droit et espérance de succéder à tous ses royaumes, états et seigneuries.

ART. IV.

Et parce que, par une autre clause dudit traité de mariage, il s'est engagé à payer pour la dot de ladite infante, pour ses légitimes paternelle et maternelle, et pour tous autres droits quelconques, cinq cent mille écus d'or, à condition qu'aussitôt après la célébration de son mariage elle ratifiera, conjointement avec le roi très-chrétien, son époux, ladite renonciation avec les serments et formalités requises, ce qui sera enregistré au parlement de Paris en la manière accoutumée, pour être le tout remis entre les mains de lui ou de son successeur, et que l'inexécution de cette clause et enregistrement le dispense du payement de ladite dot; néanmoins, dans la vue qu'ils accompliront ladite obligation ou condition, il ordonne que ladite dot soit payée, demeurant toutes les autres clauses stipulées audit traité de mariage, en leur force et vigueur.

ART. V.

Institue ses héritiers universels par portions égales en tous ses biens libres, le prince son fils, les autres fils qu'il pourra avoir, et

l'infante Marguerite sa fille. Le prince son fils qui succédera à la couronne suppléera aux autres ses fils et filles leurs légitimes, à raison de cinq cent mille ducats chacun.

ART. VI.

En cas qu'il vienne à décéder avant que son successeur ait atteint l'âge de quatorze ans, déclare la reine Marie-Anne, son épouse, régente; règle la forme du gouvernement et des conseils.

ART. VII.

Ordonne que le prince son fils soit instruit à l'âge de dix ans dans la connaissance des affaires d'état pour gouverner à l'âge de quatorze ans, avec le conseil de la reine sa mère, et la pluralité des voix du conseil. Il fera sa résidence en Castille.

ART. VIII.

Si le prince son fils vient à décéder, en cas d'absence de l'impératrice sa fille, qui devra succéder à la couronne, et de l'empereur son mari, la reine, mère dudit prince, ou, au cas que Dieu en ait disposé, le conseil des tuteurs, régents ou gouverneurs, réglera toutes choses par intérim, jusqu'à l'arrivée dudit empereur, ou jusqu'à ce qu'il ait autrement disposé de la forme du gouvernement.

ART. IX.

Défend très-expressément à ses successeurs l'aliénation, division ou partage, même entre leurs propres enfants ou autres, des royaumes, états, biens et seigneuries de la couronne d'Espagne; veut qu'ils soient dévolus comme indivisibles à celui qui succédera à la couronne; que si néanmoins, pour quelque grande et urgente nécessité, il était expédient d'en faire l'aliénation, elle ne se fera que de l'avis et consentement des parties intéressées, exprimées dans la loi que le roi don Juan II fit à Valladolid l'an 1423, et ainsi qu'il est porté dans les testaments des rois ses aïeul et père.

ART. X.

Déclare spécialement les états de Flandre et Pays-Bas, et tous autres qu'a possédés l'infante Isabelle, sa tante, qui sont dévolus à sa couronne, unis et incorporés aux autres royaumes et seigneuries de ladite couronne, en sorte qu'ils n'en puissent être séparés pour quelque cause que ce puisse être.

Enjoint à ses successeurs d'employer toutes leurs forces et puissance à la défense desdits états de Flandre et de leurs vassaux, attendu que leur conservation est si importante à l'exaltation de la foi catholique et à la paix et conservation même des autres royaumes, états et droits de la maison d'Autriche [1].

L'archevêque d'Embrun exposait ensuite à Louis XIV les réflexions que ce testament lui avait suggérées et le parti qu'il croyait convenable de prendre.

Extrait d'une dépêche de l'archevêque d'Embrun à Louis XIV. Madrid, [illegible] septembre 1665.

Je ne m'arrêterai point, sire, ajoutait-il, à faire ici des considérations sur cet acte, puisque votre majesté en voit la substance tout entière; et cette substitution nouvelle de royaumes contre la loi fondamentale de l'état est d'autant plus étrange, que Philippe III, qui avait la même raison pour la renonciation de la reine, mère de votre majesté, sa fille, ne toucha en aucune façon cette matière dans son testament, qui est public et qui a même été imprimé. Il me semble seulement que l'artifice de ceux qui l'ont composé, que l'on croit avoir été l'inquisiteur général défunt, et don Joseph Gonsalès, conseiller au conseil royal de Castille, qui se trouva aux conférences de la paix, consiste en ce que, comme ils ont prévu la guerre que votre majesté pourrait faire à cet état pour le droit de la couronne, dans le cas de la mort du roi nouveau sans enfants, ils ont voulu en allumer la matière par cette déclaration préjudiciable du testament du roi,

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. LII.

dans la vue ou que votre majesté la déclarerait présentement, et que la cause en paraîtrait odieuse pour une succession future qui peut-être n'arriverait jamais, ou que, si elle attendait l'occasion née, ils se serviraient du délai pour établir l'infante Marguerite dès à présent comme l'héritière de la couronne dans l'esprit des peuples, pour la porter sur le trône à la mort du roi, comme si c'était un second frère que Dieu lui eût donné; et il faut avouer la vérité, que l'infante se trouve aujourd'hui, par la publication de ce testament, en cette ligne, en regard de l'opinion des peuples, qui la reconnaîtront aussi facilement pour leur reine, comme ils ont fait le prince d'Espagne, son frère, pour leur roi.

J'ai songé qu'il y avait un parti à prendre pour opposer quelque conduite à cette adresse malicieuse, qui serait de se servir des formalités contre les formalités, et cependant de préparer effectivement toutes choses pour la guerre, soit par prévention d'armée de terre et de mer, soit par des assistances de leurs ennemis ou par des alliances nouvelles, afin de rendre le droit douteux et contesté que le feu roi d'Espagne a voulu attribuer à l'infante, et de tenir les sujets suspendus en cette question jusqu'à ce que l'occasion de la rupture fût arrivée. Ils ne croient pas non plus ici que votre majesté puisse porter la guerre dans leurs états durant cet hiver, soit en Flandre ou en Catalogne, la saison ne le permettant pas pour la Flandre, et ils ne voient pas de préparatifs pour la Catalogne. J'ai ouï dire aussi qu'ils avaient de l'argent en Flandre, et d'ailleurs ils ne craignent pas la guerre en Flandre, tandis que la France les laissera tranquilles en Catalogne, parce qu'ils ont l'expérience qu'en envoyant d'Espagne chaque année quatre millions de livres en Flandre, ce qui ne leur est pas impossible, ils peuvent avec leurs intelligences en France entretenir durant longues années la guerre; et ils opposeront encore aux droits de la reine sur le Brabant sa renonciation générale, sans parler de quelques autres raisons apparentes. C'est pourquoi j'avais eu la pensée de faire ici au nom de votre majesté un acte de protestation contre le testament du feu roi, soit pour l'intérêt en premier lieu de la reine

et de monseigneur le dauphin, soit en second lieu pour l'intérêt de la reine-mère et celui de votre majesté. J'ai dressé cette pièce, dont j'envoie la copie à M. de Lionne, avec des raisons où tout le conseil de Castille aurait peine à répondre, ainsi que votre majesté en pourra entendre, s'il lui plaît, la lecture. Je ne l'ai pas toutefois présentée, appréhendant d'engager témérairement votre majesté, jugeant aussi que le délai d'un mois ne nuisait de rien pour attendre ses ordres, et que l'on pourrait encore fortifier la protestation par d'autres raisons qui donneraient lieu d'agir en France dans les parlements selon l'usage du royaume [1].

Le courrier qui porta la dépêche de l'archevêque d'Embrun, et dont le départ avait été retardé de dix jours, fut chargé par la nouvelle régente de lettres pour annoncer à la cour de France la perte qu'elle venait de faire. La lettre adressée à Louis XIV était ainsi conçue :

Lettre de la reine d'Espagne à Louis XIV. Madrid, [illegible] septembre [illegible].

Très-haut, très-excellent et très-puissant prince, notre très-cher et très-amé bon frère, au milieu du juste chagrin où me jette l'événement par lequel Dieu a rappelé à lui le roi mon seigneur, le 17[e] jour du présent mois, j'ai voulu ne pas manquer d'en faire part à votre majesté en continuation de notre bonne correspondance, persuadée que votre majesté compatira à la douleur avec laquelle je ressens une perte si grande, et que votre majesté s'assurera que, le roi mon seigneur m'ayant instituée tutrice et curatrice du sérénissime roi Charles second, mon fils, et pour régente de tous ses états et seigneuries, je travaillerai à maintenir la bonne et réciproque amitié qui s'accorde si bien avec les liens particuliers existant entre les deux maisons et avec les intérêts communs des sujets des deux couronnes; et nous prions Dieu, très-haut, très-puissant et très-excellent prince, notre

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. LII.

très-cher et très-aimé bon frère, qu'il vous conserve et tienne en sa sainte et digne garde. De Madrid, le 23 de septembre 1665.

Votre bonne sœur,

MOI LA REINE[1].

La régente, par une lettre en date du même jour, continuait à accréditer le marquis de la Fuente comme ambassadeur auprès de Louis XIV[2]. Par le même courrier elle répondait aussi à la dépêche que le marquis de la Fuente avait écrite le 25 août à Philippe IV, pour lui exprimer les désirs de la reine-mère relativement à la cession amiable d'une partie des Pays-Bas. La réponse avait été délibérée en conseil d'état, le 19 septembre, deux jours après la mort de Philippe IV, et était conçue dans les termes suivants :

Lettre de la reine d'Espagne au marquis de la Fuente. Madrid

J'ai vu, par une de vos lettres du 25 août, ce que la reine ma sœur, vous ayant fait appeler auprès d'elle, vous a dit concernant les prétentions du roi son fils sur une partie des Pays-Bas, et les instances qui vous ont été faites par les deux reines afin que vous en écriviez; et quoiqu'on ait rendu justice à toutes les réponses et considérations que vous avez fait valoir pour ne pas m'informer de cette proposition, cependant il est à regretter que vous vous soyez enfin engagé à le faire. Je vous charge donc de ne jamais remuer ce sujet de votre propre mouvement; mais si les deux reines insistent pour savoir ma réponse, vous direz à la reine ma sœur que sa proposition m'a paru si nouvelle, que jamais je n'aurais cru qu'elle pût venir d'une aussi bonne sœur, et que je ne crois pas que le roi, sous un pareil prétexte, d'une injustice si notoire et de si mauvaise conséquence, veuille en venir à une rupture de la paix avec moi et mon fils; que cependant, si, malgré les raisons dont je m'appuie et la confiance qu'elles me

[1] Traduite de l'espagnol. *Correspondance d'Espagne*, vol. LII. — [2] Lettre de la reine d'Espagne à Louis XIV, du 23 septembre 1665, même volume.

donnent, il en vient à cette extrémité, je mettrai ma confiance en la protection de Dieu, qui, comme roi des rois, défendra la justice et la cause du roi mon fils. J'en donne également avis au marquis de Castel Rodrigo afin qu'il l'ait pour entendu. Dieu vous garde, etc.[1].

La cour de France, en apprenant la mort de Philippe IV, s'en montra extrêmement affligée. Les deux reines le regrettèrent comme un frère et comme un père. Louis XIV lui-même, qui était moins facile à s'émouvoir, et qui avait moins de raisons de déplorer sa perte, partagea l'affliction de sa mère et de sa femme. Voici ce que M. de Lionne écrivit à l'archevêque d'Embrun :

Extrait d'une lettre de M. de Lionne à l'archevêque d'Embrun. 1 octobre 1665.

Rien n'est plus surprenant que la manière dont MM. les nouveaux ministres de la régence d'Espagne en usent à l'égard du marquis de la Fuente et du gouverneur de Flandre; car à l'heure que j'écris ils n'ont encore autre avis de la mort du roi leur maître que celui que vous avez donné à sa majesté, et je vois même que chez l'ambassadeur d'Espagne on voudrait bien se flatter de quelque espérance que vous eussiez dépêché le courrier sur l'avis d'un évanouissement, ou que quelqu'un des saints d'Espagne, à qui on a eu recours, eût opéré depuis un grand miracle; mais les plus sages attribuent ce délai à l'étourdissement du coup, et d'autres à quelque désordre déjà né, ce qui n'est pas vraisemblable.

Je ne saurais vous exprimer la désolation où est la reine, ni combien aussi la reine-mère a ressenti cette perte, qu'en vous disant que ses autres douleurs lui paraissent moins cuisantes. Le roi même n'a pu s'empêcher, en cette occasion, de donner des marques de son

[1] Cette lettre fut minutée par le comte de Pegnaranda, le marquis de Velada et le duc d'Albe, dans la séance du conseil d'état tenue le 19 septembre, après qu'on y eut lu et examiné la lettre du marquis de la Fuente. Elle est traduite de l'espagnol, et se trouve dans les pièces des archives de Simancas, série A, liasse 5, n° 60.

bon naturel et de sa tendresse, versant beaucoup de larmes en présence du marquis de la Fuente, qui en peut être un témoin assez irréprochable. Cependant sa majesté a eu la bonté d'assurer ledit marquis qu'elle redoublerait son affection et sa protection au jeune roi

Louis XIV avait en effet appelé auprès de lui le marquis de la Fuente pour lui annoncer cette nouvelle aussitôt qu'il l'avait reçue. Celui-ci, que la négligence habituelle de son gouvernement avait laissé dans l'ignorance, le trouva tout en larmes. « L'affliction de ses yeux, écrivait-il, portait témoignage de « celle de son cœur[2]. » Louis XIV ne lui parla point de ses prétentions sur une partie des Pays-Bas, et ne lui exprima point son mécontentement des dispositions testamentaires du roi défunt; mais il apprit d'ailleurs que Louis XIV avait été blessé de ce que Philippe IV ne l'avait pas nommé tuteur du jeune Charles II.

Les deux reines, que le marquis de la Fuente alla visiter ensuite et qu'il trouva plongées dans une profonde douleur, se montrèrent moins réservées: avant d'avoir essuyé leurs premières larmes, elles lui parlèrent des droits du roi sur les Pays-Bas, et le conjurèrent de décider son gouvernement à les reconnaître pour éviter les malheurs d'une nouvelle guerre. Mais le marquis de la Fuente ne regarda point cette guerre comme imminente encore. Louis XIV s'était mis en hostilité avec l'Angleterre pour assister la Hollande. Il y avait du refroidissement entre lui et la Suède à cause des prétentions de celle-ci sur Brême et de la candidature du prince de Conti au trône de Pologne. Il était en désaccord avec le pape. Il avait à soutenir les intérêts du duc de Savoie dans la succes-

Corresp. d'Espagne, vol. LII. — [2] « Mostro el rey en la ternura de los ojos la del corazon. » Dépêche du marquis de la Fuente. Arch. de Simancas, lettre A [illegible]

sion du duc de Mantoue. Ces événements, dont il sera question bientôt, portaient l'ambassadeur espagnol à croire que Louis XIV « procéderait avec tant de réserve à faire valoir « ses « prétentions que l'Espagne pouvait encore espérer de détour- « ner le coup ou du moins de l'ajourner[1]. »

Du reste la reine-mère revint elle-même sur cette question importante et délicate dans la lettre qu'elle écrivit à la regente d'Espagne, pour lui exprimer l'extrême chagrin que lui avait causé leur perte commune.

Lettre de la reine mère de Louis XIV à la reine d'Espagne. Paris, 1er octobre 1665.

Ma sœur et nièce, j'ai reçu, par le marquis de la Fuente, la lettre de votre majesté contenant les détails de la maladie du roi mon frère, que Dieu ait dans sa gloire, et du malheur dont il a plu à Dieu de nous affliger en l'appelant à lui. Votre majesté peut bien se figurer, d'après la vive affection que je lui ai toujours portée, et pour beaucoup d'autres motifs, combien ce rude coup m'a été sensible puisque assurément je n'ai jamais cru ou désiré, moi qui suis l'aînée de la famille et de plus accablée d'infirmités, avoir à déplorer la perte de tous mes frères et sœurs; et, dans cette occasion, ce qui ajoute encore à ma douleur, c'est de voir votre majesté dans la désolation et chargée du pesant fardeau de toute la monarchie pendant la minorité du roi mon neveu. Mais j'espère que Dieu, dans sa bonté infinie, vous donnera la force de le soutenir, comme il a daigné me la donner dans un semblable malheur, et je suis persuadée que le roi mon frère ne pouvait prendre une résolution plus sage, ni donner une meilleure preuve de son jugement qu'en vous laissant la régence, instruit comme il l'était des grandes vertus, de la prudence et de la capacité de votre majesté.

Je puis assurer à votre majesté que le roi mon fils a été extrêmement sensible à notre perte, comme vous l'écrira plus au long le

[1] Dépêche du marquis de la Fuente du 20 octobre 1665, lettre A, liasse 3, n° 60.

marquis de la Fuente, qui a vu couler ses larmes; et cette particularité, jointe à beaucoup d'autres qui parviennent journellement à ma connaissance, ne me laisse pas douter que non-seulement il ne veuille entretenir avec le roi son frère la même union et bonne intelligence qu'avec le roi son beau-père, sentiments dans lesquels votre majesté me prie de le conserver, mais encore qu'il ne soit disposé à l'assister de tout son pouvoir en tant que besoin sera. J'y contribuerai de ma part comme je le dois; et quoique cette lettre ne doive pas être une lettre d'affaire, cependant la matière est si importante et me tient tellement au cœur, qu'en vue de répondre aux vœux de votre majesté, je lui dirai que le marquis de la Fuente m'ayant fait part du désir de votre majesté que, dans les occurrences les plus graves, et surtout pour prévenir tout désaccord entre les deux couronnes, je lui donne mes conseils en toute confiance, j'ai déjà communiqué là-dessus audit marquis plusieurs particularités afin qu'il vous les écrive; et je supplie votre majesté pour l'amour de Dieu, pour le maintien de la tranquillité publique et de l'union entre nos deux fils, s'il lui est cher, de les bien peser, et, quand elle les aura mûrement considérées, de me répondre de telle sorte que je puisse m'en aider pour la fin que je me propose du repos et du bien de tout le monde.

L'amour que je porte à votre majesté a pu seul me faire entrer dans de si longs détails en l'état où je me trouve, non pas à cause de mes maux qui, grâce à Dieu, diminuent tous les jours, mais par l'affliction que j'éprouve au souvenir de la perte récente qui nous est commune. Ce malheur est toujours présent à mon esprit, et je n'ai d'autre consolation que l'amour de votre majesté et la pensée que celui que nous pleurons se repose dans le ciel de toutes ses peines.

Que Dieu garde votre majesté, ma nièce, comme je le désire.

Anne[1].

De Paris, le 17 octobre 1665.

[1] Traduite de l'espagnol. *Correspondance d'Espagne*, vol. LII.

Quant à Louis XIV, il adressa une lettre officielle de regrets à la régente en réponse à celle qu'il avait reçue d'elle; il la fit porter par le marquis de Bellefond, qui fut chargé de la complimenter, et qu'accompagnèrent les marquis d'Albret, de Montbrison et de Courcelle. Voici cette lettre :

Lettre de Louis XIV à la reine d'Espagne. Paris, 20 octobre 1665.

Très-haute, très-excellente et très-puissante princesse, ma très-chère et très-aimée bonne sœur, il serait malaisé que nous pussions avec aucunes paroles exprimer à votre majesté combien nous avons vivement ressenti la perte commune que nous venons de faire du roi notre très-cher et très-aimé frère, oncle et beau-père, qu'il a plu à Dieu d'appeler à lui pour lui donner en sa gloire éternelle la récompense de tous les travaux qu'il a soufferts en ce monde. Cette dernière considération a bien été capable de soulager notre juste douleur dans une disgrâce de cette sorte, lorsque nous faisons réflexion qu'il ne nous a quittés que pour être mieux lui-même; mais elle n'a pourtant pu empêcher que la nature n'ait eu tout son droit, et que la tendre amitié que nous avons eue pour ce grand prince pendant sa vie, et les diverses et si pressantes liaisons de sang qui étaient entre nous, ne nous aient causé un déplaisir extrême de sa perte. Cependant, c'est avec beaucoup de consolation que nous avons appris qu'il a remis entre les mains de votre majesté la tutelle du roi notre très-cher et très-aimé bon frère, beau-frère et cousin, et la régence de tous ses états, et en même temps les bons sentiments que votre majesté nous témoigne par sa lettre d'avoir pour la conservation de la bonne intelligence et correspondance entre nos couronnes, pour le maintien et la durée de laquelle nous assurons votre majesté d'avoir les mêmes intentions et la même passion, comme nous l'avons plus particulièrement témoigné au marquis de la Fuente, ambassadeur du roi notre frère, auquel nous continuerons, suivant le desir de votre majesté, de donner la même créance en tout ce qu'il nous dira de sa part. Cependant nous prions Dieu qu'il vous ait, très-

haute, très-excellente, très-puissante princesse, ma très-chère et très aimée bonne sœur, en sa sainte garde.

Louis[1].

Paris, le 20 octobre 1665.

Ce prince écrivit le même jour à l'archevêque d'Embrun, et, tout en approuvant son zèle dévoué, il n'adopta aucune des mesures qu'il lui avait proposées. Il lui en donna les motifs.

Extrait d'une lettre de Louis XIV à l'archevêque d'Embrun. [illegible]

J'ai vu, lui écrivit-il, le projet de protestation que vous avez dressé pour me préserver du préjudice que vous avez estimé que je pourrais recevoir de certaines clauses du testament du feu roi mon beau-père; mais, comme elles se trouvent conformes aux articles de mon mariage, et que ladite protestation pourrait de delà donner à croire que j'ai des pensées que je n'ai pas présentement, et contre lesquelles on ne manquerait pas sans doute de commencer à se précautionner, après avoir mûrement discuté cette matière, j'ai estimé à propos de suspendre cette résolution jusqu'à ce que je vous mande qu'il en faille user autrement, en quoi cependant je ne saurais recevoir aucun préjudice, puisque ledit testament est un acte particulier d'une autre famille qu'on ne m'a point communiqué et dont je ne suis pas obligé de savoir le contenu qu'autant qu'il conviendra à mes intérêts que je montre d'en être informé. Après tout, ce ne sera pas le plus ou le moins d'écritures qui décidera cette affaire.

Il n'en est pas de même de la pièce que vous méditez pour la justification des droits de la reine, dont vous avez adressé ici les chapitres des matières que vous proposez d'y traiter. Votre zèle ne laisse rien échapper qui puisse regarder le bien de mon service, et je vous en sais tout le gré auquel vous m'obligez. Je serai donc bien aise que vous continuiez cet ouvrage et que vous m'en adressiez les écrits à mesure que vous l'avancerez[2].

[1] Correspondance d'Espagne, vol. LII. — [2] Ibid.

Le gouvernement espagnol resta d'abord dix jours[1] sans faire partir de courriers pour annoncer à ses ambassadeurs près les divers souverains de l'Europe et aux gouverneurs de Flandre, du Milanais, des Deux-Siciles, la mort de Philippe IV. Il s'occupa ensuite des incidents intérieurs, qui n'étaient cependant pas d'une gravité majeure. On sevra le jeune roi, qui était près d'avoir quatre ans, et qui avait eu un fort grand nombre de nourrices. Sa débilité était toujours extrême, sa santé chancelante, et il ne pouvait pas se tenir encore sur ses pieds; on le fit reconnaître dans toutes les provinces de la monarchie sans aucune contestation. L'archevêque raconta avec l'exactitude la plus minutieuse et la plus intéressante les commencements du nouveau règne dans la dépêche qu'il écrivit le 9 octobre à Louis XIV.

Extrait d'une dépêche de l'archevêque d'Embrun à Louis XIV. Madrid, 9 octobre 1665.

La principale affaire, manda-t-il au roi, de la plupart des gens depuis la mort du roi catholique, a été d'observer les routes de la nouvelle régence, soit pour la conduite particulière de la reine ou pour le gouvernement public de l'état. Sa majesté a gardé jusqu'à cette heure fort exactement toutes les lois des veuves espagnoles qui prennent leur état avec plus de rigueur, et elle a fait couper ses cheveux, qui l'auraient aussi fort incommodée sous la toque, pour un dernier témoignage d'amour que quelques femmes rendent ici à leurs maris après leur mort. Elle n'a voulu aucune visite de dames jusqu'au neuvième jour passé de la mort du défunt roi, qu'elle a commencé à les recevoir en un lieu assez obscur, où elle ne leur dit quasi rien, suivant son naturel peu caressant, et elles reviennent assez mal satisfaites.

Elle ne donnera point d'audiences aux hommes qu'après les obsè-

[1] « L'on ne se presse pas ici de faire savoir les mauvaises nouvelles, car il y a aujourd'hui neuf jours que le roi d'Espagne est mort sans qu'on ait expédié de courriers. » Lettre de l'archevêque d'Embrun à M. de Lionne, du 26 septembre 1665. (*Correspondance d'Espagne*, vol. LII.)

ques du feu roi, qui se feront dans l'église des religieuses de *la Encarnacion real* (l'Incarnation royale), et dont le jour n'est pas encore pris. Les ambassadeurs, qui pourraient être privilégiés par plusieurs raisons, sont soumis jusqu'à cette heure à cette règle. Il est vrai que deux jours après la mort du roi la reine vit ensemble MM. de la junte du gouvernement, sur ce qu'ils lui firent représenter qu'ils ne pouvaient pas exercer leur commission qu'ils n'eussent prêté le serment de fidélité en sa présence. Don Blasco de Loyola, secrétaire *del despacho universal* (des dépêches universelles), le reçut devant sa majesté, où elle leur fit un discours succinct pour les exhorter à répondre à la bonne opinion que le feu roi avait eue de leurs personnes.

Depuis, la junte s'est assemblée tous les matins à onze heures, dans la chambre du *Ruby*, au palais, où don Blasco de Loyola assiste pour secrétaire, et il va l'après-dînée, depuis cinq heures du soir jusqu'à sept, porter les consultes tant de la junte que des autres conseils à la reine, qui se les fait lire dans son cabinet, ainsi que faisait le feu roi, la *camarera mayor* (première dame d'honneur) ou une *señora de honor* (dame d'honneur) étant hors du cabinet dont la porte est poussée, quoiqu'elle ne soit pas entièrement fermée, et elle dépêche ou détermine les affaires avec une résolution d'autant plus prompte et plus libre, qu'elle examine moins les difficultés. Elle a retranché aussi les cuisines du roi son fils et de l'impératrice, qui se font dans la sienne, et elle mange tous les jours avec ses enfants.

Quant au gouvernement de l'état, les différents conseils des états continuent leurs fonctions à l'ordinaire, et adressent leurs consultes directement à la reine, ainsi qu'ils faisaient autrefois au roi. Sa majesté en remet plusieurs pour une plus grande instruction à la junte *del govierno* (de gouvernement), et elle en résout aussi quelques autres par elle-même sans cette formalité; de sorte que cette junte est un conseil libre qui ne donne point de jalousie aux autres conseils, et qui n'a aucune sorte de supériorité.

La reine aussi qui le maintiendra dans son être, pour l'honneur du testament, règle son exercice à ce qu'il lui plaît pour la conser-

vation de son autorité. Ainsi cette assemblée aura peu de force, sinon dans les affaires étrangères; car le roi a recommandé particulièrement à la reine, dans son testament, qu'elles y soient examinées, et que sa majesté en prenne un soin encore plus exact que de celles du dedans. M. le nonce, qui a eu depuis peu quelques affaires pour des contestations de juridiction ecclésiastique qui arrivent assez souvent à Naples et à Milan, est allé visiter MM. de la junte.

La reine a eu deux places fort considérables à pourvoir, l'une est l'archevêché de Tolède, l'autre est la vice-royauté de Naples. Quant à l'archevêché de Tolède, comme c'est une dignité fort relevée ici, surtout par la place au conseil de la junte qui y est attachée par le testament du feu roi, la pratique était de ne point faire de consultes au roi pour ce grand bénéfice; elle a demandé, toutefois, conseil à la chambre de Castille, qui a accoutumé de le donner dans les autres bénéfices : on lui a proposé M. le cardinal d'Aragon, M. le cardinal Colonna et M. le patriarche des Indes. Son inclination la portait à favoriser le cardinal de Hesse, qui est son parent; mais comme M. le président de Castille lui a fait entendre que ce choix d'un étranger pour cet archevêché et pour son conseil pourrait causer quelque trouble, ainsi qu'il y avait un exemple semblable du temps de Charles-Quint pour un Flamand, elle a nommé le cardinal d'Aragon. Comme l'on ne sait point encore s'il quitte ou ne quitte pas le poste d'inquisiteur général, que son successeur dans la vice-royauté de Naples ne peut arriver de longtemps, et que la santé fort incertaine du pape peut l'arrêter en Italie, l'exécution de cette nomination est fort retardée.

Sa majesté a dépêché un courrier au duc de Medina Celi, pour lui offrir la vice-royauté de Naples, comme une marque d'estime, bien que l'on sache qu'il ne l'acceptera pas, étant mieux posté dans l'Andalousie pour tous ses avantages.

La junte du gouvernement a nommé, par ordre de la reine, une nouvelle junte composée de quelques ministres subalternes, chez M. le président de la *hacienda* des finances, pour chercher les moyens

de soulager le peuple dans les impositions qu'il souffre; et cela servira pour donner quelque consolation apparente.

Le confesseur de la reine [1], jésuite, est celui qui a aujourd'hui la principale confidence dans son esprit; tous les ministres l'ont été visiter, et il se charge ou ne se charge pas d'affaires, suivant les raisons de piété qui apparaissent. Il va beaucoup plus souvent au palais qu'il n'avait accoutumé du temps du feu roi, où il n'allait que deux ou trois fois la semaine pour les dévotions de la reine, étant toujours fort considéré, et le feu roi en faisait beaucoup d'estime dans les derniers temps. Il va présentement tous les jours au palais, et il a son entretien presque réglé depuis quatre heures jusqu'à cinq, soit pour dévotion ou pour affaires, avant que la reine entre dans son cabinet *del despacho* (des dépêches).

La reine s'est déclarée fort hautement qu'elle n'aurait jamais ni *valido* favori, ni *valida* favorite, suivant les ordres qu'elle en avait du feu roi; et elle a même défendu aux dames du palais de lui présenter des mémoriaux, s'il ne s'y agissait de leurs affaires particulières en leur nom propre; et le père confesseur publie les mêmes assurances des volontés de la reine où il a quelque intérêt.

J'ai été le visiter, quoique je ne sois point prétendant; et j'étais même dans le doute qu'il reçût ma visite par qualité d'ambassadeur; mais comme je lui avais parlé en diverses rencontres, je crus que je lui devais faire une visite plutôt de compliment que d'affaires, en sa nouvelle faveur. Je le trouvai fort consolé de la mort du feu roi, et fort préparé sur les lieux communs de l'heureux gouvernement des femmes. L'esprit de ce bon père est assez altier; sa science principale est la théologie scolastique; sa connaissance des affaires est fort médiocre.

[1] Le père Nithard ou Nidhard, né en Autriche en [illegible], entré dans l'ordre des jésuites en 1631, était ensuite devenu confesseur de l'archiduchesse Marie-Anne, et avait suivi cette princesse à Madrid après son mariage avec Philippe IV. Afin de paraître moins étranger en Espagne, il avait ajouté la lettre *o* à son nom, et se faisait appeler le père *Nidhardo*.

Nous eûmes quelques paroles sur le testament du feu roi touchant les substitutions de ses royaumes, qu'il fit semblant d'abord d'ignorer, et puis il ne voulait point y entrer pour être une affaire d'état; enfin il y entra avec les distinctions scolastiques, disant qu'il ne voulait point toucher le droit, et qu'il s'arrêtait simplement au fait, où il n'y avait rien de nouveau de ce qui était porté par les conditions et par les promesses du mariage de la reine. Je lui fis entendre que la qualité du fait dépendait de la question de droit, si l'on ne voulait que la violence fît la loi, et que même le fait était changé par les déclarations en faveur de l'empereur et de M. le duc de Savoie. Il me répondit qu'elles étaient *in antecedente,* comme les conséquences dans leurs principes; à quoi je lui répondis que les conséquences étaient des effets du raisonnement qui ne décidaient point ces matières d'une justice rigoureuse pour la privation d'une couronne. Mais, comme il a le ton magistral et qu'il est accoutumé à l'autorité sur les consciences, je jugeai à propos de quitter la contradiction, et de le prier seulement de témoigner à la reine l'impatience que j'avais d'aller lui faire la révérence avec les autres ambassadeurs.....

L'on fit hier la cérémonie de l'acclamation du roi Charles, suivant la coutume ancienne qui se pratique en Espagne pour les changements de rois dans les villes principales. *El alferez mayor* (le grand porte-enseigne), qui est comme le chef de la milice de chaque ville, va, accompagné de ses amis, prendre à l'hôtel de ville *el pendon real* (le pennon royal), qui est un étendard où sont les armes des royaumes de Castille et de Léon; et de là il va, accompagné de *los regidores* (des échevins), qui est comme le corps municipal de la ville, et de tous ses amis, en certaines places publiques où l'on dresse des théâtres. Il monte dessus et remue l'étendard pendant que les hérauts d'armes crient : *Castilla y Leon por el rey don Carlos*, (Castille et Léon pour le roi don Carlos).

Le comte de Chinchon, qui est mort depuis peu, était *alferez mayor* de cette ville, et la cérémonie, à son défaut, appartenait au

plus ancien *regidor*; mais comme M. le duc de Medina a une place de *regidor* depuis longtemps, cette fonction lui a été déférée par le corps de ville. De sorte qu'il s'en acquitta hier avec beaucoup d'éclat, étant paré de pierreries, fort bien monté et accompagné de plusieurs personnes de qualité qui avaient quitté le deuil ce jour-là; et je vis la cérémonie en une maison proche de l'hôtel de ville. M. le duc de Medina, qui tâche autant qu'il peut de se bien mettre dans l'esprit de la reine, a recherché cette occasion de témoigner son zèle pour son service; et comme il se fit une proclamation devant le palais, il a été bien aise (n'ayant pas encore renoncé, à l'âge de soixante-cinq ans, à la galanterie) de faire paraître l'air galant à la vue des dames. Cette inclination lui a fait tort auprès du feu roi, qui avait dit en quelque occasion importante : « El duque de Medina no espera quarto de mugeres[1]. »

L'on a eu nouvelle de Barcelone que la ville avait fait sans aucune difficulté la même déclaration publique de lever l'étendard du roi Charles; et l'on croit que Saragosse et Valence feront la même chose. L'on estime d'autant plus cet acte de fidélité que ces royaumes se départent en cela de *sus fueros* (leurs priviléges), qui portent qu'ils ne font point cette acclamation que le roi ne soit venu dans leurs provinces.

Enfin l'on a ôté tout à fait le lait des nourrices au roi le jour de saint François, 4 de ce mois; il se porte assez bien, et l'on attend de voir si ce changement de nourriture n'apportera point d'altération à sa santé.

Je viens de recevoir une lettre du sieur Ducoral, du 3 de ce mois, de Badajoz, qui me mande que M. le marquis de Caracena a reçu ordre, depuis la mort du feu roi, de détacher huit cents chevaux pour les envoyer en quartiers d'hiver en Catalogne; qu'il passe une très-grande quantité de Français et autres étrangers en cette frontière qui quittent le service de Portugal, se plaignant qu'ils sont maltraités et

[1] Le duc de Medina ne demande pas encore quartier aux dames.

qu'ils ne reçoivent point de payement depuis huit mois. L'on ne parle ici en aucune façon des affaires de Portugal, ni pour guerre ni pour traiter de paix, et il semble que l'on veuille continuer la guerre, si la France n'oblige point à prendre une autre résolution [1].

Ce fut le 28 octobre que le jeune roi donna, pour la première fois, audience aux ambassadeurs. L'archevêque d'Embrun ne put pas y assister, parce qu'il était retenu chez lui par la fièvre; mais l'ambassadeur de Venise l'instruisit de ce qui s'était passé dans cette entrevue entre de graves personnages et cet enfant de quatre ans, qui ne pouvait ni se tenir debout ni parler:

Extrait d'une lettre de l'archevêque d'Embrun à M. de Lionne. Madrid, [illegible] novembre 1665.

Le roi, écrivit l'archevêque à M. de Lionne, était appuyé sur le dos d'une chaise à bras qui était placée sous un dais dans son appartement; et sa gouvernante, qui était derrière la chaise, le tenait par un ruban attaché à sa robe. Il dit à ces messieurs, *Cubrios* (couvrez-vous), au commencement du discours que fit M. le nonce, et à la fin: *Agradesco mucho* (je vous remercie bien). L'on ne voit pas que la royauté lui ait donné de nouvelles forces; et on le tient toujours attaché par un ruban un peu long, quand il marche. Ces messieurs ne virent point la reine ce jour-là, car elle a voulu garder la formalité de ne point donner d'audiences publiques jusqu'après le service solennel du feu roi, qui fut fait le dernier jour du mois passé dans l'église des religieux de *la Encarnacion real;* et ils prendront une nouvelle audience pour ce sujet.

L'archevêque donnait ensuite des détails sur les habitudes et les intentions de la régente.

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. LII.

La reine continue sa forme de vivre ordinaire, partageant son temps en ses exercices de dévotion le matin et dans l'occupation des affaires l'après-dînée. Son confesseur a presque tous les jours une audience d'une demi heure d'elle le matin, avant qu'elle aille à la messe; et l'on croit qu'elle prend avec lui ses résolutions les plus importantes. Elle donne l'après-dînée, depuis trois heures jusqu'à quatre, des audiences particulières à des personnes de condition; elle les reçoit debout, l'une après l'autre, dans une galerie, son voile un peu abattu sur le visage. Il y a eu contestation entre la *camarera mayor* (première dame d'honneur), et le duc de Montalte, *mayordomo mayor* (grand maître de la maison) de la reine, pour régler ses audiences, chacun prétendant que l'on devait s'adresser à lui pour les demander à la reine; mais la chose a été décidée en faveur de la *camarera mayor.*

La reine donnera au premier jour des audiences publiques pour les particuliers, ainsi que le feu roi avait accoutumé de faire; et elle assistera à une assemblée que le conseil royal de Castille a accoutumé de tenir tous les vendredis au palais pour lui rendre compte des principales affaires qui se sont vues en la semaine devant ce tribunal[1].

Peu de temps après l'archevêque d'Embrun eut l'occasion de voir et d'examiner lui-même le jeune roi. Le marquis de Bellefond et les deux gentilshommes envoyés par Louis XIV pour complimenter la cour d'Espagne arrivèrent à Madrid le 5 novembre. Ils eurent le 16 leur audience de Charles II et de la régente, et l'archevêque les accompagna auprès de l'un et de l'autre. Il raconta ensuite à Louis XIV comment cette réception s'était passée :

Nous eûmes le temps, lui écrivit-il, de fort considérer le roi d'Espagne par divers compliments que M. de Bellefond lui fit en français

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. LII.

d'Embrun à Louis XIV. [illegible]

de la part de votre majesté, de celle des reines et de M. le dauphin, que j'expliquai en espagnol, et je finis par la présentation de ces messieurs qui étaient venus avec lui; le roi d'Espagne était debout, appuyé sur les genoux de la señora Miguel de Texada, menine, qui le soutenait par les cordons de sa robe. Il porte sur la tête un petit bonnet à l'anglaise qu'il n'a pas la force d'ôter, ainsi qu'il l'aurait fait autrement, lorsque je m'approchai de lui avec M. le marquis de Bellefond; nous n'en pûmes tirer aucune parole, sinon celle qu'il me dit, *cubrios* (couvrez-vous), et sa gouvernante, qui était à la droite de la menine, fit quelques réponses à nos compliments.

Il paraît extrêmement faible, le visage blême et la bouche tout ouverte, qui marque quelque indisposition de l'estomac, ainsi que les médecins en demeurent d'accord; et quoique l'on dise qu'il marche sur ses pieds, et que la menine le tient seulement par les cordons pour l'empêcher de faire de mauvais pas, j'en douterais fort, et je vis qu'il prit la main de sa gouvernante pour s'appuyer en se retirant; quoi qu'il en soit, les médecins jugent mal de sa longue vie; et il semble que l'on prend ici ce fondement pour règle de toutes les délibérations [1].

Le marquis de Bellefond, après avoir rempli sa mission, qui n'était qu'une formalité royale, eut le 24 novembre son audience de congé de Charles II et de la régente, et repartit le 26 pour Paris. Il reçut un bracelet de diamants, et la régente le chargea d'exprimer à son souverain combien elle désirait maintenir la paix entre les deux royaumes [2].

L'avénement du jeune roi avait été accueilli avec un empressement intéressé. Les dernières espérances des peuples se rattachaient à cet enfant, auquel tenaient le repos et l'unité de

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. LII.
[2] Dépêche de l'archevêque d'Embrun à Louis XIV, du 3 décembre 1665, même volume.

la monarchie espagnole. Le pouvoir de la régente n'avait été l'objet d'aucune contestation et n'avait excité aucun mécontentement. Tout le monde obéissait avec docilité, et don Juan, en exil ou tout au moins en disgrâce à Consuegra, ne réunissait personne autour de lui. Après avoir cherché vainement à voir son père mourant, il avait tout aussi vainement sollicité la faveur de venir saluer le nouveau roi. On ne se souciait pas de le contenter et l'on ne paraissait pas le craindre. La reine avait une autorité absolue et rencontrait une obéissance sans bornes. C'était une princesse fort peu habile, mais très-ferme. Elle avait beaucoup moins d'esprit, mais infiniment plus de caractère que son mari. Née en Allemagne et sortie de la maison d'Autriche, elle était dévouée à son pays et à sa famille. Elle n'aimait pas et elle redoutait la France; aussi l'une de ses premières pensées fut d'accomplir le mariage qui avait été projeté entre l'infante Marguerite et l'empereur Léopold, et qu'avait indéfiniment retardé la prévoyance craintive de Philippe IV. Elle était entretenue dans ces sentiments et ces dispositions par son confesseur, le père Nithard, qui jouissait de toute sa confiance et qui exerçait un empire absolu sur elle. Ce religieux, qui l'avait accompagnée depuis son mariage et sa venue en Espagne, entretenait une correspondance suivie avec la cour de Vienne[1]. La régente disait, en parlant de l'état et de lui, que les affaires lui pesaient, et qu'elle ne pouvait s'en reposer que sur son confesseur[2].

Ce fut aussi dans les mains du père Nithard que cette prin-

[1] « Elle est gouvernée par son confesseur allemand, qui reçoit souvent des « lettres de l'empereur et qui veut le mariage à tout risque. » Dépêche de l'archevêque d'Embrun à Louis XIV, du 8 décembre 1665. *Correspondance d'Espagne*, vol. LII.

[2] Dépêche de l'archevêque d'Embrun à Louis XIV, du 17 décembre 1665, même volume.

cesse déposa la principale autorité. Elle ne le fit pas d'abord d'une manière ostensible et elle se contenta de se laisser diriger par lui. Elle se montrait peu, et consacrait ses matinées à la dévotion et ses après-dînées aux affaires. Elle s'entretenait toujours une demi-heure avec son confesseur avant d'aller à la messe, et c'était dans ce moment que se prenaient les résolutions de la journée[1]. Les seules personnes qu'elle voyait en particulier étaient le père Nithard, le secrétaire du *despacho universal*, don Blasco de Loyola, et le président de Castille, comte de Castrillo, le premier à cause de la confiance qu'elle avait en lui, les deux autres à cause de leurs charges[2].

La reine laissa très-peu d'autorité au conseil de régence (*junta del govierno*). Elle invita le comte de Castrillo, favori du feu roi, qui s'était déchargé sur lui de toutes les affaires intérieures, à se démettre des charges extraordinaires qui lui avaient été confiées. Le comte de Castrillo, président du conseil de Castille et en cette qualité nommé, par le testament, membre de la *junta del govierno*, était de plus à la tête de la *hacienda* ou des revenus publics, et des juntes, de *armadas*, pour l'équipement des flottes; de *medios*, pour trouver de l'argent; de *provisions*, pour approvisionner l'armée d'Estramadure. Il fut l'objet de la jalousie du père Nithard, qui aspirait à devenir premier ministre, et qui convoitait la place de grand inquisiteur et le chapeau de cardinal. La régente témoigna donc au comte de Castrillo que le pouvoir extraordinaire dont il était investi ne lui convenait pas. En habile courtisan, le comte s'empressa de se démettre de toutes ses charges, hors la

[1] Dépêche de l'archevêque d'Embrun à M. de Lionne, du 5 novembre 1665. (*Correspondance d'Espagne*, vol. LII.)

[2] Dépêches de l'archevêque d'Embrun à Louis XIV, des 20 novembre et 17 décembre 1665, même volume.

présidence de Castille, à laquelle était attachée la prérogative de siéger dans le conseil de régence.

La difficulté de servir d'intermédiaire entre son directeur politique et ses conseils légaux, de donner au père Nithard connaissance des affaires sans qu'il assistât à leur examen, de soumettre aux conseils la décision qu'il lui avait suggérée sans trouver au milieu de ceux-ci l'appui de sa présence et de ses paroles, la porta à le faire participer ouvertement à l'administration en le nommant membre de toutes les juntes[1]. Mais le père Nithard et le comte de Castrillo ne tardèrent pas à s'entendre. L'un, étranger au pays et aux affaires, éprouvait le besoin de s'appuyer sur un homme considérable et expérimenté comme le comte de Castrillo; l'autre, dépossédé de la faveur, désirait refaire son pouvoir au moyen de l'homme de confiance de la reine. Cet intérêt réciproque amena une alliance momentanée, dont l'archevêque rendit compte à Louis XIV :



Il semble, lui écrivit-il, que la forme du gouvernement soit entièrement changée depuis quinze jours; car, autant l'on croyait que la reine voulait gouverner par les avis des conseils et de la junte *del govierno*, ou bien par son propre mouvement, sans faire déclaration d'aucun ministre particulier, autant l'on voit maintenant qu'elle remet les affaires les plus importantes à la direction de M. le président de Castille, qui a repris la même autorité et encore plus forte que celle qu'il avait du temps du feu roi. Les juntes sont revenues dans sa maison, tant de *medios* (des moyens) que de *armadas* (des armées navales); et la reine, dans l'incertitude de prendre le bon parti, et dans le peu de temps d'environ une heure et demie qu'elle donne tous les jours au *despacho*, lui renvoie ordinairement les consultes et s'en

[1] Dépêche de l'archevêque d'Embrun à Louis XIV, du [illegible] octobre [illegible]. (*Correspondance d'Espagne*, vol. LII.)

rapporte à son sentiment. L'on attribue cette nouvelle disposition à l'amitié qui s'est liée, par des intérêts communs, entre M. le président de Castille et le père confesseur; le dernier a la confidence entière de la reine et a reconnu qu'il n'avait ni la capacité ni l'expérience pour supporter le poids du gouvernement; et l'autre a jugé qu'il fallait qu'il dépendît en quelque façon d'une personne qui a seule les accès auprès de la reine pour lui faire entendre l'état des choses, ce qui a été cause qu'il l'a fait entrer en toutes les juntes, et même en celle de *armadas*, tant pour les vaisseaux que pour les galères, où il paraît une personne assez impropre à cet emploi. Il lui a mis aussi dans l'esprit la prétention à la charge d'inquisiteur général dont l'on commence à parler assez publiquement, et l'on croit qu'il le flatte encore du cardinalat sur la nomination de l'empereur. Ce bon père se jette plus avant dans les affaires qu'il ne faisait au commencement; il donne des audiences continuelles aux ministres et aux personnes de la plus grande condition; mais il répond souvent aux prétendants (quoiqu'il connaisse son pouvoir) qu'il faut parler de l'affaire à M. le président de Castille. Comme la médisance jette son venin sur les choses les plus saintes et les plus innocentes, il ne faut pas douter qu'elle n'attaque cette nouvelle faveur ou par railleries ou par calomnies, à cause des conversations ou trop fréquentes ou trop particulières; on a déjà commencé à faire voir quelques méchantes pasquinades là-dessus. J'ai su seulement par une dame de qualité, qu'étant il y a quelques jours auprès de la reine, elle la vit qui pleurait, et, comme elle prit la liberté de lui demander pour quelle raison elle s'affligeait ainsi, sa majesté lui répondit : « Je m'ennuie à mourir de toutes ces affaires « d'état, et je ne peux me confier à personne, si ce n'est à mon con- « fesseur[1]. »

C'est ainsi que se constitua la régence espagnole. Le père

[1] Me pudro de todos estos trabajos de estado y no puedo echar mano ni confiarme de nadie sino de mi confesor. (*Correspondance d'Espagne*, vol. LII.)

Nithard, par suite de son ascendant sur la reine, fut d'abord nommé conseiller d'état et visa à devenir inquisiteur général. Ce poste important, qui donnait place dans le conseil de régence et que laissa vacant le cardinal d'Aragon, nommé à l'archevêché de Tolède, lui fut réservé. Mais il était auparavant nécessaire qu'il se fît naturaliser Espagnol. Il accomplit cette formalité préalable. Toutes les villes de Castille, à l'exception de Salamanque, de Cordoue et de Grenade, adhérèrent à sa naturalisation[1]; il fut alors déclaré inquisiteur général par la régente, et il attendit les bulles de confirmation du pape, qui lui parvinrent le 10 novembre 1666. Le 13 il prit possession de sa charge et le 14 il passa de la maison du noviciat des jésuites dans le palais de l'inquisition[2].

Il devint réellement premier ministre.

Le secrétaire *del despacho universal* venait travailler avec lui comme il travaillait auparavant avec le roi. Il restait le dernier dans la junte *del gobierno*, après les délibérations, pour y expédier les affaires, auxquelles il était, du reste, assez peu propre[3]. Son esprit était incertain, son caractère timide, son coup d'œil vague et son orgueil excessif. Successeur d'un roi faible, ministre d'une femme aveuglément confiante et invinciblement opiniâtre, dont il n'exerçait pas seulement le pouvoir, mais dont il dirigeait la conscience, il avait tout ce qu'il fallait pour aider à la ruine de la monarchie espagnole.

Le père Nithard hâta le mariage jusqu'alors retardé de l'infante Marguerite-Thérèse et de l'empereur Léopold. Ce mariage se fit par procuration à Madrid, et la nouvelle impératrice

[1] Dépêches de l'archevêque d'Embrun des 9 septembre et 7 octobre 1666. *Correspondance d'Espagne*, vol. LIV.

[2] Dépêche de l'archevêque d'Embrun, du 19 novembre 1666, même volume.

[3] Dépêche de l'archevêque d'Embrun du 15 janvier 1667. *Correspondance d'Espagne*, vol. LVI.

partit dans l'été de 1666. Elle s'embarqua le 10 août à Barcelone et se rendit par l'Italie à Vienne, où son mariage fut célébré le 12 décembre de la même année. Elle avait alors quatorze ans et demi ; sa taille petite et sa construction grêle portaient l'empreinte de la dégénération physique de sa race [1]. Mais cette empreinte était encore plus visiblement marquée dans la personne du jeune roi Charles II, son frère, dont le visage était toujours abattu, la tête penchée, les jambes sans force, l'intelligence inactive, qui jusqu'à l'âge de cinq ans eut besoin d'être soutenu, fut incapable d'ôter son chapeau aux ambassadeurs, et ne put leur dire que cette seule parole : *Couvrez-vous* [2].

[1] Elle mourut sept ans après, le 12 mars 1673. — Cubrios

SECTION TROISIÈME.

Guerre de 1665 à 1667 entre la Hollande et l'Angleterre. — Louis XIV est obligé d'y prendre part en vertu du traité de 1662, et d'ajourner son droit et ses desseins sur les Pays-Bas. — Il cherche à isoler cette guerre et à en abreger la durée par ses négociations. — Il fait à l'Espagne des offres simulées de mediation et de ligue pour l'empêcher de conclure une trêve avec le Portugal sous la médiation de l'Angleterre, et de s'unir avec cette dernière puissance par une ligue. — Conférences de Breda pour la paix maritime. — Négociation et traité d'alliance offensive et défensive conclue le 31 mars 1667 entre la France et le Portugal, en vue de la guerre de *dévolution*.

Louis XIV, depuis son mariage, avait engagé trois négociations sur la succession d'Espagne : la première, pour faire révoquer l'acte de renonciation de Marie-Thérèse; la seconde, pour partager les Pays-Bas espagnols avec les Provinces-Unies; la troisième, pour obtenir que le cabinet espagnol reconnût amiablement le droit de dévolution. Aucune de ces trois négociations n'avait abouti à un résultat effectif. L'acte de renonciation avait été maintenu par Philippe IV; l'acte de partage avec les Provinces-Unies avait été abandonné par Louis XIV lui-même; et le droit de dévolution avait été repoussé par la régente d'Espagne.

Le moment paraissait arrivé pour Louis XIV de réaliser les desseins qu'il avait dès longtemps préparés. Le droit de dévolution était ouvert par la mort de Philippe IV, et la France

n'avait jamais été, par sa force, plus en état de l'exercer, ni l'Espagne, par sa faiblesse, plus en position de le subir. Mais il était survenu des événements qui obligèrent Louis XIV à ajourner encore ses prétentions.

Lorsque Philippe IV mourut, les Provinces-Unies et l'Angleterre étaient engagées dans une guerre qui menaçait de diviser l'Europe. Ces deux états commerçants, rivaux d'intérêts, dont l'un était supérieur en population, l'autre en richesse, se disputaient l'empire de la mer. Aucun d'eux ne l'avait acquis dans la guerre de 1654. L'Angleterre recherchait surtout une nouvelle occasion de satisfaire ses ressentiments et d'éprouver ses forces. Aussi fit-elle les premiers actes d'agression en 1664.

Charles II ne pardonnait pas à Jean de Witt de l'avoir expulsé de Hollande dans le temps des disgrâces et de l'exil de sa famille. Il désirait faire rétablir son neveu, le prince d'Orange, dans les charges occupées par ses ancêtres, et relever son parti sur les ruines du parti bourgeois, qui dirigeait la république. Il voulait de plus obtenir de l'argent de son peuple, et le distraire de ses entreprises intérieures contre son pouvoir par une guerre nationale. Son frère, le duc d'York, amiral général d'Angleterre, était entré avec passion dans un projet qui lui promettait de la gloire, l'abaissement d'une république calviniste et le triomphe commercial de son pays.

Les hostilités avaient commencé en Afrique dans l'année 1664. Les Anglais revendiquaient toute la côte méridionale de ce continent jusqu'au cap de Bonne-Espérance, et s'étaient emparés des établissements hollandais en Guinée. Le grand pensionnaire avait envoyé l'amiral Ruyter avec une escadre pour les reprendre et pour exercer des représailles contre les navires marchands sous pavillon britannique. Pendant toute

l'année 1664 la guerre avait existé sans être avouée : elle fut enfin déclarée au commencement de 1665[1].

Jean de Witt avait réclamé de bonne heure l'assistance de Louis XIV, en vertu du traité de 1662. Il avait envoyé auprès de lui[2] le négociateur de ce traité, Van Beuninghen, qui était son ami; sur l'activité, l'esprit et l'énergie duquel il comptait pour décider Louis XIV à remplir ses engagements. Mais vers la même époque le comte d'Estrades avait écrit à ce prince dans un sens contraire :

> C'est maintenant à votre majesté à voir, lui avait-il dit, si ses intérêts se rencontrent à donner des affaires à ces gens-ci, et s'il lui convient de les trouver occupés à une guerre comme celle d'Angleterre, *lorsqu'elle aura des prétentions à disputer dans leur voisinage*. En ce cas, elle peut trouver les moyens de laisser aller le cours des affaires et paraître pourtant faire ce à quoi l'oblige la foi des derniers traités; et pour cela je pense que, pour ne les pas laisser fortifier dans leurs soupçons, elle peut sans danger leur accorder quelque chose de ce qu'ils lui demandent, dans l'apparence qu'il y a que cela ne produira rien et n'interrompra pas le cours d'une guerre forcée, que l'intérêt et l'animosité forment plutôt que la justice[3].

[illegible] [illegible] du comte d'Estrades à Louis XIV.
La Haye, 18 décembre 1664.

Louis XIV restait incertain. La guerre entre la Hollande et l'Angleterre pouvait embraser l'Europe, et l'empêcher, à la mort prochaine de Philippe IV, d'entrer dans les Pays-Bas. S'il se déclarait en faveur des Provinces-Unies, il aliénait

[1] Voir, pour tous ces préliminaires, Basnage, *Annales des Provinces-Unies*, t. I, p. 680-7[illegible]; *Négociations d'Estrades*, t. III et IV. Cerisier, *Tableau de l'Histoire générale des Provinces-Unies*, t. VII. Rapin liv. XXIII; Lingard, t. XII, chap. 2.

[2] *Lettres de Jean de Witt*, t. III.

[3] *Correspondance de Hollande*, vol. LXXI, et *Négociations du comte d'Estrades*, t. II, p. 491.

Charles II, qui lui montrait les dispositions les plus amicales, la condescendance la plus complète, et qui lui faisait des offres capables de contenter toute son ambition[1]. S'il les abandonnait, elles pouvaient être vaincues, le parti de M. de Witt renversé, celui du prince d'Orange triomphant, et la Hollande, qui était une alliée de la France, tomber sous la dépendance politique de l'Angleterre. Dans cette perplexité, ne perdant pas ses projets de vue, il demanda au grand pensionnaire, par l'entremise du comte d'Estrades, de lui donner quelque assurance touchant la possession future des Pays-Bas espagnols. M. de Witt fit à cette demande des objections circonspectes, et Louis XIV écrivit au comte d'Estrades :

Lettre de Louis XIV au comte d'Estrades. [illegible] décembre [illegible]

J'ai reçu vos dépêches du 11 du courant, et ai été très-aise d'apprendre ce qui s'est passé dans une conférence que vous avez eue avec le sieur de Witt, où vous lui avez touché quelque chose, comme de vous-même, de ce que je vous avais mandé de l'inégalité des conditions du traité que j'ai fait avec les États en 1662. Il n'y a aucune raison de dire que ce serait altérer le traité de me donner l'assurance dont vous lui avez parlé. Ce serait, au contraire, un moyen d'en affermir éternellement la durée, en levant de part et d'autre tous les ombrages. Mais ce n'est pas ma plus grande peine, car je crois que, hors des difficultés qui procèdent de la constitution de leur état, où le secret est malaisé à garder, il serait assez facile de leur faire comprendre qu'il n'est pas fort juste que je les soutienne dans toutes les guerres dont ils sont menacés de divers endroits, pour me trouver après cela leurs forces sur les bras, dès que la seule occasion où je puis avoir besoin d'eux arrivera. Mais mon inquiétude est, que quelque sûreté qu'ils me puissent présentement donner contre cette crainte, elle ne sera pas suffisante pour me répondre à mon-

[1] Dépêche du marquis de Ruvigny à M. de Lionne, du 4 décembre 1664. *Correspondance d'Angleterre*, vol. LXXI.

même qu'ils n'en useront pas autrement quand cette occurrence surviendra, tant ils sont frappés de la fâcheuse opinion qu'ils ont grand intérêt à avoir toujours une barrière entre la France et leur état

Je vous avoue que je ne me trouve pas dans un petit embarras, considérant que, si j'exécute à la lettre le traité de 1662, je ferai un très-grand préjudice à mes principaux intérêts, et cela, pour des gens dont non-seulement je ne tirerai jamais aucune assistance, mais que je trouverai directement contraires dans le seul cas où j'aurais besoin de les avoir favorables, et alors les assistances que je leur aurai données tourneront contre moi-même.

Outre cela je perds l'Angleterre, qui est sur le point de se lier étroitement avec les Espagnols pour le même sujet, en cas que je rejette ses offres; et ces offres sont (je puis bien vous confier ce secret) la *carte blanche* en tout ce que je pourrais désirer pour les Pays-Bas, sans même y prétendre un pouce de terre pour elle. D'ailleurs le roi d'Angleterre me suggère lui-même des moyens de me pouvoir dispenser avec honneur de secourir les Hollandais : il prétend qu'ils sont les agresseurs; qu'il a droit au fort de Guinée dont ils se sont emparés; qu'ils ont armé les premiers; qu'ils ont fait une querelle de nation à nation, pour un différend particulier entre deux compagnies auxquelles il fallait le laisser démêler; qu'ils ont commis la première action de fait et de violence, en maltraitant un vaisseau chargé de mâts qu'il faisait venir de Suède; et qu'en tout cas je ne suis obligé à rien hors de l'Europe; qu'il est visible que, sans le différend de Guinée, tous les autres sont faciles à ajuster, et qu'il n'est pas juste que, pour vouloir capricieusement soutenir un pays pour lequel je ne suis point engagé, ils allument une guerre de deçà, parce que n'étant pas obligé pour le principal, je ne le saurais être pour l'accessoire et pour ses dépendances. Je ne mets pas en ligne de compte le tour que les États me jouèrent à Munster, qui aurait mis cet état en grand péril, si même pendant ses mouvements intestins je n'eusse trouvé assez de force en ma seule puissance pour résister à toute la maison d'Autriche. Tout ce que je vous mande devra de-

meurer en vous seul, et je désire qu'après l'avoir bien examiné vous m'en mandiez au plus tôt votre avis, dont je ferai beaucoup de cas, et jusqu'à ce que je l'aie, je tirerai en longueur les négociations de Van Beuninghen, qui n'est pas encore arrivé[1].

M. de Lionne fit les mêmes insinuations à Van Beuninghen dans les conférences qu'ils eurent ensemble. Il lui dit au sujet de la rupture avec les Anglais : « C'est une méchante affaire ; « nous vous assisterons et romprons à cause de vous un engage« ment que nous avons avec l'Angleterre, et *demain vous romprez « avec nous.* Tout se trouble par une méchante politique *qu'il faut « une barrière entre les Provinces-Unies et la France*[2]. » Mais Van Beuninghen évita toujours avec prudence de s'expliquer sur ce point, et demanda préalablement que la France remplît les conventions de 1662.

D'après ces conventions, Louis XIV devait fournir un secours de douze mille hommes aux Hollandais. Il fallait seulement que ceux-ci ne fussent pas les agresseurs, et de plus qu'ils eussent été attaqués en Europe. Ces deux points, sur lesquels il était si facile de contester aux Hollandais le droit d'être secourus, étant décidés en leur faveur, il restait encore quatre mois à Louis XIV pour devenir partie belligérante dans cette guerre. Aussi essaya-t-il, malgré les hostilités commencées et la déclaration de guerre publiée par Charles II, de rétablir la paix entre les deux puissances avant que la saison militaire s'ouvrît. Il envoya dans ce but à Londres le duc de Verneuil, fils naturel d'Henri IV, et le conseiller d'état Courtin. Mais cette tentative fut infructueuse. Les Hollandais, qui étaient extrêmement défiants,

[1] *Correspondance de Hollande*, vol. LXXII, et *Négociations d'Estrades*, t. II, p. 565.

[2] Lettre de Van Beuninghen au grand pensionnaire, du 16 janvier 1665. *Lettres de Jean de Witt*, t. III, p. 30.

suspectèrent sa bonne foi. Ils lui reprochèrent de n'avoir pas annoncé qu'il se joindrait à eux pour intimider les Anglais et les détourner de la guerre.

Pendant ces négociations d'hiver, chacun des deux pays s'était préparé à entrer en campagne. Lorsque la saison favorable fut arrivée, les deux escadres mirent en mer et s'avancèrent l'une à la rencontre de l'autre. Celle des Hollandais, forte de cent trois voiles, avait pour chef Opdam, seigneur de Vassenaer, qui tenait au parti d'Orange et avait sous lui Corneille Tromp, dont les attachements politiques étaient les mêmes. Celle des Anglais, composée de cent quatorze vaisseaux, de vingt-huit brûlots et galiotes, était montée par les vieux marins de la république, et commandée par le duc d'York.

Les deux flottes se joignirent, le 14 juin, à la hauteur de Lowestoft, petite ville du comté de Suffolk. La bataille fut engagée à la pointe du jour. Elle dura avec un acharnement incroyable et un succès douteux jusqu'à deux heures après midi. Mais alors, le vaisseau d'Opdam ayant sauté en l'air, la terreur s'empara de la flotte hollandaise qui avait combattu contre le vent, et qui se dispersa en quittant le champ de bataille. L'intrépide Tromp soutint seul la retraite. Malgré la vigueur de ses efforts, elle aurait été désastreuse, si pendant la nuit les Anglais n'avaient pas relâché les voiles. Ceux-ci perdirent l'occasion de rendre leur victoire complète : la plus grande partie des vaisseaux hollandais parvint à se sauver[1].

Cette défaite consterna la Hollande. Elle ébranla le parti du grand pensionnaire, qui avait donné l'ordre à Opdam de chercher l'ennemi et de le combattre en quelque lieu qu'il se trouvât. Mais Jean de Witt montra dans ce difficile moment

[1] Basnage, *Annales des Provinces Unies*, t. I, p. 733-66. Lingard, t. XII, chap. 2.

toute la constance de son âme et toutes les ressources de son esprit. Il ne se laissa ni abattre par la mauvaise fortune, ni intimider par les cris de ses adversaires. Il ne s'occupa qu'à relever le courage des Hollandais et à prendre des mesures de vigueur et de salut. Trois des capitaines qui avaient fui furent condamnés à mort et fusillés; trois autres furent dégradés et le bourreau brisa leur épée en leur présence. Il fit élever à Opdam un superbe mausolée dans la grande église de La Haye; des navires légers furent envoyés au devant des diverses flottes qu'on attendait en Hollande, pour les avertir de ce désastre et les empêcher de tomber dans l'escadre ennemie; on travailla avec une extrême activité à réparer les pertes qui venaient d'être faites; Tromp reçut le commandement de la flotte, et le grand pensionnaire lui-même, malgré les représentations de ses amis et les instances de Louis XIV [1], qui le détournaient d'exposer sa personne, à laquelle tenait l'existence de son parti, monta sur la flotte pour diriger ses mouvements et prêter à celui qui la commandait l'appui de ses conseils et de sa résolution. « La « conservation de ma personne, dit-il lui-même en parlant de « cette détermination hardie, et celle de mes intérêts sont atta- « chées à la conservation de l'état. Un second combat naval af- « fermira également ou ruinera tout d'un coup l'un et l'autre. « Tromp a assez de courage pour combattre, mais il n'a pas « assez de prudence pour conduire une grande action. La cha- « leur du combat peut séduire les officiers, les troubler et ne « leur laisser pas assez de liberté de jugement pour diriger les « choses jusqu'à une heureuse issue. C'est pourquoi je me trouve « obligé par tous les devoirs de l'homme et de la conscience de « veiller, afin de donner des bornes à l'impétuosité du courage

[1] Lettre de Louis XIV au comte d'Estrades, du 21 août 1665 (*Correspondance de Hollande*, vol. LXXIV.

« et aux efforts de la valeur lorsqu'on veut la pousser trop « loin[1]. »

Il rendit d'éminents services. L'escadre réparée se trouvait enfermée et retenue dans le Texel par les vents contraires. Il importait cependant qu'elle remît en mer pour aller dégager la flotte des Indes qui s'était réfugiée dans le port neutre de Berghen, en Danemarck, où la bloquaient des vaisseaux anglais. Jean de Witt parvint à trouver, par la force de son esprit et l'exactitude de ses expériences, un nouveau passage qui depuis a porté son nom[2], et par lequel l'escadre fit voile vers le Danemarck. La flotte des Indes fut dégagée et conduite en Hollande. Mais pendant ce retour survinrent les tempêtes équinoxiales, qui dispersèrent et firent perdre beaucoup de vaisseaux, soit de commerce, soit de guerre.

Ce nouveau désastre n'abattit point le grand pensionnaire. Il redoubla de fermeté et d'audace. Il ne voulut quitter le champ de bataille ni devant l'ennemi, ni devant les tempêtes. Il pensa qu'il ne fallait jamais être plus intrépide et plus fier que dans le malheur. C'est pourquoi, après avoir touché un moment la côte pour y réunir les vaisseaux dispersés et les remettre en état, il proposa de se présenter de nouveau en mer et d'y poursuivre les flottes ennemies, afin de se montrer au-dessus des défaites et des orages. Il écrivit, le 25 octobre, au pensionnaire de Dordrecht, qui tenait sa place aux états de Hollande, cette belle lettre :

Je crois que s'il avait plu à Dieu de faire arriver à bon port l'armée navale et les vaisseaux des Indes avec tous les autres vais-

[1] Wicquefort, *Histoire ms des Provinces Unies*, liv. XV, cité par Basnage, t. I, p. 746.

[2] Il fut appelé depuis *Profondeur de M. de Witt* (Neer de Witt diep). Basnage, t. I, p. 746.

seaux qui étaient pour son escorte, l'état aurait bien pu, sans préjudicier au public et sans intéresser sa propre réputation, se résoudre à faire désarmer. Mais, puisque la providence de Dieu en a autrement ordonné, j'estime qu'il sera plus avantageux et plus honorable pour l'état de faire encore une tentative et de tâcher, sous la faveur du ciel, de mettre à exécution le second chef de la résolution prise par leurs hautes puissances le 30 de juillet dernier, avant que les Anglais aient eu le temps de renforcer leur armée par le moyen des richesses qu'ils ont enlevées aux sujets de l'état et des navires de guerre qu'ils ont pris. Par conséquent, je suis d'avis qu'on mette incessamment à la voile, pour aller encore une fois les chercher. Puisqu'il a plu à Dieu de bénir plus souvent les forces de l'état lorsqu'elles ont été petites ou médiocres que lorsqu'elles ont été extrêmement grandes, et qu'on a présentement septante-deux navires de guerre, frégates et yachts assemblés, je ne ferais pas difficulté de hasarder le combat, et je ne désespérerais pas du succès; au contraire, je crois qu'avec une belle armée on peut tout espérer, moyennant la bénédiction de Dieu [1].

Son avis fut adopté par les états. La flotte sortit malgré la saison et les tempêtes. Elle chercha les vaisseaux anglais, qu'elle ne trouva point sur les côtes britanniques. Elle s'avança jusqu'à l'embouchure de la Tamise. Soixante vaisseaux ennemis se trouvaient dans cette rivière. Les Hollandais espéraient leur livrer bataille, mais la flotte anglaise la refusa. Elle était atteinte par la peste, qui dans ce moment ravageait Londres, et elle songeait peu à combattre. Les Hollandais, après avoir bravé leurs ennemis victorieux jusque dans leurs ports et au milieu de la saison la plus défavorable, furent contraints eux-mêmes par les maladies et les mauvais temps de rentrer (2 novembre). M. de Witt, et Ruyter qui était revenu triomphant de son ex-

[1] Brandt, *Vie de Ruyter*, p. 323. — Basnage, t. I, p. 749.

pédition d'Afrique, et auquel le grand pensionnaire avait fait donner le commandement général de la flotte, reçurent des remercîments publics. Ils avaient rétabli l'honneur du pavillon et relevé le courage de leurs concitoyens[1].

Les Hollandais pressèrent alors Louis XIV de se déclarer. Ce prince, dont la médiation avait été rejetée par Charles II, promit de remplir les engagements que lui imposait le traité de 1662, de se déclarer ouvertement pour les Hollandais et de tenir douze vaisseaux dans la Méditerranée et trente-deux dans l'Océan contre leurs ennemis[2]. Il promit d'agir en faveur des Hollandais auprès du Danemarck, de la Suède, de plusieurs princes du corps germanique, et convint de s'entendre avec les presbytériens d'Écosse, les puritains d'Angleterre et les catholiques d'Irlande pour créer des embarras à Charles II, en opérant des diversions intérieures[3].

Des négociations furent entamées sur tous les points de l'Europe. Les deux parties belligérantes cherchèrent des alliés dans les divers pays favorables à leur cause. Les Anglais chargèrent le chevalier Richard Fanshaw, ambassadeur de Charles II à Madrid[4], de ménager une longue trêve entre l'Espagne et le Portugal, et de conclure une ligue défensive et offensive entre la Grande-Bretagne et l'Espagne. Ils envoyèrent le chevalier Southwell à Lisbonne, pour disposer les Portugais à accepter cette trêve. Lord Coventry se rendit en Suède[5], pour décider cette puissance à seconder l'Angleterre, et lord Carlingford

[1] Basnage, t. I, p. 7[illegible].

[2] Lettre de Louis XIV au comte d'Estrades, du [illegible] août 1665. *Correspondance de Hollande*, vol. LXXIV, et *Négociations d'Estrades*, t. III, p. 311.

[3] *Ibid.* p. 31[illegible].

[4] Il y avait été envoyé en 1664 avec la mission de renouveler les traités de commerce de 16[illegible] et de 16[illegible], et de les étendre.

[5] Lettre du comte d'Arlington au comte Sandwich, du 22 mars 1666. *Lettres d'Arlington*, t. II, p. [illegible], édition [illegible] 1701.

à Vienne[1], pour obtenir que l'empereur soutînt la cause au succès de laquelle la maison d'Autriche était le plus intéressée. Il devait surtout lui demander son appui en faveur de l'évêque de Munster, qui venait de faire un traité d'alliance avec Charles II, et d'entrer en campagne contre la Hollande.

Cet évêque était souverain de Munster et directeur du cercle de Westphalie. Il se nommait Bernard van Galen. Il était extrêmement avide, turbulent et belliqueux. Il avait ramassé une armée de dix-huit mille hommes, et il faisait trembler toute cette partie de l'Allemagne. Depuis longtemps en contestation avec les Hollandais, ses voisins, pour quelques petites seigneuries sur la possession desquelles ils avaient eu des intérêts et embrassé des partis contraires, il n'eut pas de peine à se déclarer contre les Provinces-Unies dans cette circonstance[2]. Il fit un traité secret d'alliance et de subsides avec l'Angleterre par l'entremise du baron de Wreden, qui le signa à Londres le 13 juin 1665. Il s'engagea à tenir sur pied une armée de vingt mille fantassins, de dix mille cavaliers, et d'attaquer les Hollandais dans deux mois. Il dut recevoir 500,000 rixdahlers pour le début de la guerre, et une solde de 50,000 tant que celle-ci durerait[3]. Le chevalier Temple fut envoyé auprès de lui pour effectuer les payements du subside et veiller à ce qu'il exécutât le traité, qu'il renouvela dans les premiers jours de septembre à Coesvelt, en trois conférences de nuit avec l'évêque, auquel il fit toucher ensuite à Anvers la première somme convenue[4].

[1] Lettre du comte d'Arlington au comte de Sandwich, du 8 juillet 1666. *Lettres d'Arlington*, t. II, p. 226.

[2] Basnage, t. I, p. 726 à 729.

[3] Ce traité, signé par le comte d'Arlington et le baron de Wreden, se trouve dans les Lettres d'Arlington au chevalier Temple, etc. t. I, p. 1 à 5.

[4] *Ibid.* p. 6 et suiv. *Lettres du chevalier Guillaume Temple*, etc. t. I, p. 1 et suiv. édition de La Haye, in-12, 1711.

L'évêque commença presque immédiatement les hostilités. Il prit quelques places sur les Hollandais et ravagea la province d'Over-Yssel et le pays de Drente[1]. Louis XIV se déclara sur-le-champ contre lui, quoiqu'il fût membre de la ligue du Rhin. Dès qu'il connut le traité de l'évêque de Munster avec Charles II, il prit la résolution d'envoyer un corps de troupes au secours des Hollandais[2]. Il demanda le passage à travers les Pays-Bas espagnols au marquis de la Fuente, qui promit d'en écrire à Madrid et à Bruxelles; mais le marquis de Castel Rodrigo refusa le passage, en objectant qu'il n'avait pas d'ordre[3]. Louis XIV, ne voulant pas s'exposer aux retards et à la mauvaise volonté de la cour d'Espagne, s'adressa à l'électeur de Cologne qui lui ouvrit le pays de Liége, dont il était évêque souverain. Le marquis de Castel Rodrigo réunit alors des troupes à une demi-lieue de la route par laquelle devait passer la petite armée française, afin de la surveiller dans sa marche le long des Pays-Bas; mais Louis XIV, qui désirait éviter dans ce moment une collision avec l'Espagne, confia la conduite de ce corps de troupes à la prudence du maréchal de Turenne, qui le mena jusqu'à Maestricht, sur le territoire hollandais, sans que le marquis de Castel Rodrigo eût osé inquiéter sa marche. Le maréchal en laissa alors le commandement à Pradelle, qui joignit ses forces à celles des Provinces-Unies et attaqua d'accord avec elles l'évêque de Munster.

Louis XIV se demanda en même temps s'il lui convenait, Philippe IV étant mort, l'Espagne se trouvant placée sous le faible gouvernement d'un roi mineur, et la Hollande étant aux prises avec l'Angleterre, de faire valoir ses droits sur les

[1] Basnage, t. I, p. 751. — [2] Lettre de M. de Lionne à l'archevêque d'Embrun du 9 août 1665. *Correspondance d'Espagne*, vol. LII. — [3] Lettre de M. de Lionne à l'archevêque d'Embrun, du 7 septembre 1665, même volume.

Pays-Bas et de commencer l'exécution de ses desseins. Il pesa avec beaucoup de sagacité et de prudence les avantages et les inconvenients d'une déclaration soudaine ou d'un ajournement temporaire.

Il me restait, dit-il, à résoudre si, pour conserver ensemble mes intérêts et ceux de mes alliés, j'entrerais à la fois en guerre contre l'Angleterre et contre l'Espagne, ou si, prenant alors seulement la querelle des Hollandais, j'attendrais à terminer la mienne dans une saison plus avantageuse; délibération sans doute importante, par la conséquence et par le poids des raisons qui se pouvaient alléguer des deux côtés.

D'une part, j'envisageais avec plaisir le dessein de ces deux guerres, comme un vaste champ d'où pouvaient naître de grandes occasions de se signaler et de répondre à l'heureuse attente que j'avais depuis quelque temps excitée dans le public. Tant de braves gens que je voyais animés pour mon service semblaient me solliciter à toute heure de fournir quelque matière à leur valeur, et je n'eusse pas cru les satisfaire!

Mais, pensant à mon intérêt propre, je considérais que le bien du royaume ne permettant pas que je m'exposasse aux caprices de la mer, je serais obligé de commettre tout à mes lieutenants, sans pouvoir jamais agir en personne; que d'ailleurs, dans les diverses vues que j'avais, étant toujours obligé d'entretenir un grand nombre de troupes, il me serait plus expédient de les jeter dans les états du roi d'Espagne que de les nourrir incessamment aux dépens de mes sujets, qu'aussi bien toute la maison d'Autriche, persuadée de mes intentions, ne manquerait pas de me nuire indirectement de toute sa puissance; qu'ayant à se déterminer à la guerre, il valait mieux en faire une où il y eût quelque profit apparent, que de porter tous mes efforts contre des insulaires sur qui je ne pouvais presque rien conquerir qui ne me fût onéreux; qu'entreprenant les deux guerres à la fois, les États m'en serviraient mieux contre l'Espagne pour être appuyés

de moi contre l'Angleterre; au lieu qu'étant tout à fait hors de danger ils craindraient peut-être plus l'augmentation de ma puissance qu'ils ne se ressouviendraient de mes bienfaits.

Qu'enfin plusieurs de mes prédécesseurs s'étaient vu sur les bras d'aussi grandes affaires, et que si je refusais de m'exposer aux mêmes difficultés qu'ils avaient surmontées, j'étais en danger de ne pas obtenir les mêmes éloges qu'ils avaient mérités.

Mais pour appuyer le sentiment contraire, je savais que la gloire d'un prince consiste en effet à surmonter généreusement les difficultés qu'il ne peut honnêtement éviter, mais qu'il se met toujours en danger d'être accusé d'imprudence lorsqu'il se jette volontairement dans des embarras qu'un peu d'adresse lui pouvait épargner; que la grandeur de notre courage ne nous doit pas faire négliger le secours de notre raison, et que plus on aime chèrement la gloire, plus on doit tâcher de l'acquérir avec sûreté.

Je pensais que, pourvu que je pusse parvenir à toutes les fins que je m'étais proposées, il ne m'importait pas dans combien de temps; mais que peut-être même il arriverait qu'en traitant séparément ces deux affaires j'aurais pris le chemin le plus court aussi bien que le plus assuré.

Que d'attaquer ces deux puissants ennemis à la fois, c'était former entre eux une liaison qui me porterait un préjudice inconcevable; que les Anglais seuls n'étaient pas à craindre, mais que leur secours serait d'un grand poids pour la défense des terres d'Espagne; que lorsqu'ils auraient rempli la Flandre de leurs troupes, il me serait malaisé d'y faire beaucoup de progrès; que le roi catholique serait obligé de livrer quelques ports à ces insulaires, d'où l'on ne les chasserait pas sans difficulté; que ces deux nations, s'étant une fois unies par la guerre, auraient peine à faire la paix séparément, et qu'ainsi je serais obligé de les combattre toujours ensemble, ou de m'accorder avec tous deux à des conditions moins avantageuses.

Qu'une si étroite union de l'Espagne avec l'Angleterre avancerait l'accommodement du Portugal; que, sous prétexte de la guerre d'An-

gleterre, je disposerais mes forces et mes intelligences à commencer plus heureusement celle de Flandre; que le secours des Hollandais, assez empêchés maintenant à leur propre défense, ne pouvait me procurer tant d'avantage que les Anglais me feraient de préjudice, et qu'à l'égard de l'avenir il n'y avait pas de moyen plus honnête ni plus assuré pour les engager à me tenir parole, que de leur faire paraître de ma part une entière bonne foi en commençant la guerre purement pour eux; et qu'enfin il me serait glorieux, au jugement de toutes les nations de la terre, qu'ayant d'un côté mes droits à poursuivre, et de l'autre mes alliés à protéger, j'eusse été capable de suspendre mes intérêts pour entreprendre leur défense.

Que le temps du délai que je prendrais, bien loin de porter préjudice à mes prétentions, me pourrait offrir des conjonctures très-avantageuses, et qu'en attendant je pouvais disposer les affaires d'Allemagne en telle sorte que les Espagnols en tireraient peu de secours.

Que, sous prétexte de la guerre d'Angleterre, je travaillerais de toute part à nouer des intelligences, et à mettre sur pied des forces capables d'exécuter tout ce que je voudrais entreprendre ailleurs.

Qu'enfin, n'ayant pas tant d'ennemis à combattre, il me serait plus aisé d'achever ce que j'avais si bien commencé pour l'avantage de mes sujets, et que les établissements de manufactures et les découvertes que je faisais de toutes les choses qui semblaient manquer à cet état (paraissant un moyen sûr pour y attirer l'argent de nos voisins sans en laisser sortir du nôtre), étaient un ouvrage trop important à la félicité de mes peuples pour l'abandonner imparfait par un excès de précipitation.

Je fus quelque temps incertain entre ces deux opinions; mais si la première touchait davantage mon cœur, la seconde satisfaisait plus solidement ma raison; et je crus que, dans le poste où je me trouvais, je devais faire violence à mes inclinations, pour m'attacher aux intérêts de ma couronne.

C'est pourquoi je résolus enfin de ne m'engager alors qu'à la guerre

contre les Anglais pour la faire plus avantageusement qu'il se pourrait, à la satisfaction de ceux pour qui je l'avais entreprise, et cependant de mettre de toutes parts les choses en tel état que je pusse avec succès travailler à mes propres affaires dès lors que je le jugerais à propos[1].

Ayant adopté le parti le plus sage, qui était en même temps le plus politique, Louis XIV porta toute son attention sur les menées de l'Angleterre. Il chercha à déjouer ses négociations en Europe par des négociations plus habiles, et à faire rejeter ses diverses propositions d'alliance. Il avait eu connaissance de l'instruction donnée au chevalier Fanshaw (15 juillet 1665), pour qu'il pressât l'Espagne de se liguer avec l'Angleterre et de s'accommoder avec le Portugal, ainsi que de la mission du chevalier Southwell à Lisbonne, pour qu'il disposât les Portugais à accepter une trêve avec l'Espagne[2].

Extrait d'une lettre de M. de Lionne à l'archevêque d'Embrun, [illegible]

Il résolut aussitôt, dit M. de Lionne, d'envoyer à Lisbonne une personne habile pour traverser cette négociation, et il jeta les yeux sur M. de Saint-Romain, qui était prudent et adroit. Non-seulement on ne lui donna aucun caractère, mais il ne porta pas même une seule lettre de créance du roi pour le roi de Portugal ou pour aucun de ses ministres; il n'en eut qu'une de M. de Turenne pour le comte de Castel Melhor, par laquelle il le pria d'ajouter foi à tout ce qu'il lui dirait, et je lui ai dressé un long mémoire pour lui servir d'instruction, lequel n'est pas même signé de moi[3].

[1] *Mémoires de Louis XIV*, publiés par le général Grimoard, qui en avait été chargé par Louis XVI, édit. de Paris, 1806, t. II, p. [illegible].

[2] Le roi a résolu d'envoyer en Portugal, avec toute la diligence possible, le sieur Southwell, un des clercs du conseil, qui est un jeune gentilhomme de mérite très propre pour un emploi de cette nature. Il ira en qualité d'envoyé privé pour porter cette couronne à s'accommoder avec l'Espagne. Lettre du comte d'Arlington à Fanshaw, du 6 novembre 1665, t. II, p. 145.

[3] *Correspondance d'Espagne*, vol. LIII.

Cette instruction était du 4 novembre 1665, et l'abbé de Saint-Romain arriva à Lisbonne le 31 janvier 1666.

Le chevalier Fanshaw avait rencontré peu de faveur à Madrid dans les premiers temps de son ambassade. Il n'avait pas obtenu le renouvellement des traités de commerce de 1604 et de 1630, qu'il était chargé de poursuivre en demandant pour ses nationaux les mêmes avantages qui avaient été accordés aux Hollandais et aux Français. Il n'avait pas trouvé les Espagnols mieux disposés pour une trêve avec le Portugal que pour des concessions commerciales plus larges envers l'Angleterre. C'étaient là les deux points de ses instructions primitives[1]. Cependant vers la fin de 1664, après la prise de Valencia d'Alcantara et la défaite de Castel-Rodrigo, le conseil d'Espagne recourut un moment aux bons offices de l'ambassadeur d'Angleterre, qui fut autorisé à envoyer un gentilhomme en Portugal pour sonder les dispositions du roi Alfonse VI sur le rétablissement de la paix[2]. Mais ce projet n'avait eu aucune suite et sir Richard Fanshaw avait été négligé comme auparavant[3]. La protection ouverte et les secours publics que son gouvernement accordait aux Portugais n'étaient pas une recommandation pour lui auprès de la cour d'Espagne.

Mais lorsque la guerre fut bien engagée entre les Anglais et les Hollandais, et que Louis XIV, en se prononçant en faveur de ces derniers par l'envoi de ses troupes contre l'évêque de Munster, eut inspiré des craintes aux Espagnols sur les Pays-Bas, le cabinet de Madrid se rapprocha naturellement de l'Angleterre[4]. Après la défaite de Villa-Viciosa, la mort de Philippe IV et les succès de la flotte anglaise, les relations de-

[1] Voir ces instructions dans les Lettres du comte d'Arlington, t. II, p. 1 à 19.

[2] *Ibid.* p. 100-107.

[3] *Lettres d'Arlington*, t. II, p. 114-11[illegible].

[4] *Ibid.* p. 126-129.

vinrent plus étroites et plus intimes. Le comte de Molina, ambassadeur d'Espagne à Londres, s'expliqua ouvertement avec le grand chancelier Hyde et le comte d'Arlington sur une liaison complète entre les deux pays. Ce dernier l'écrivit en ces termes au chevalier Fanshaw :

Cet ambassadeur, changeant de langage, dit aujourd'hui que la couronne d'Espagne veut bien remettre l'affaire du Portugal entre les mains du roi notre maître, et le rendre arbitre de la paix de ce royaume, à condition seulement que cela se fera avec toute la déférence possible par rapport à la couronne d'Espagne : que nous déclarerons au Portugal qu'au cas qu'il n'en convienne pas et des autres circonstances de bienséance que le roi notre maître fera proposer, il l'abandonnera. La même chose au cas qu'il persiste à rechercher des assistances étrangères au préjudice de la paix, après l'avoir faite à des conditions raisonnables. Il l'entend aussi par rapport à leurs engagements avec la France, laquelle fera toujours tous ses efforts, quoi qu'il lui en coûte, ou au Portugal, pour entretenir la guerre. L'ambassadeur déclare pareillement que la couronne d'Espagne veut bien renoncer, pour le présent, à ses prétentions par rapport à la reddition de Tanger et de la Jamaïque, laissant ces deux points-là indécis jusqu'à ce que nous soyons parfaitement unis d'amitié, et qu'elle nous ait fait des offres qui nous soient aussi avantageuses que la possession de ces deux places. Et enfin, que nous ferons immédiatement une ligue offensive et défensive avec eux estimant leurs amis et leurs ennemis les nôtres, comme ils feront de leur côté à notre égard. Nous sommes demeurés d'accord de tous ces points, autant que cela se peut par des paroles et sans écrit. L'ambassadeur même n'a fait que prendre de petites minutes des discours que M. le grand chancelier et moi avons eus avec lui, par ordre du roi, sur ce sujet. Et il n'y a que son altesse royale et M. le grand trésorier qui en aient connaissance. L'ambassadeur nous a assuré qu'il en rendrait compte à la cour d'Espagne, par cet exprès, et bien que quelques jours se soient écoulés

depuis, nous ne saurions croire qu'il y ait apporté aucun retardement.

Nous avons aussi offert une chose de notre côté, que nous sommes persuadés qui sera très-agréable à la cour de Madrid, si nous en pouvons venir à bout : c'est que le roi notre maître fera tous ses efforts pour porter la couronne de Suède à rompre les engagements qu'elle a avec la France, et à en faire de pareils avec l'empereur, au cas que l'Espagne veuille lui rendre cet engagement aussi avantageux que celui qu'elle a présentement avec la France. En ce cas, nous sommes prêts à y travailler, et nous espérons même d'en venir à bout, pourvu qu'il y ait autant de sincérité du côté de la Suède à notre égard qu'il en paraît jusqu'à présent [1].

La cour d'Espagne fut d'autant plus disposée à entrer dans ces vues que les échecs et les pertes continuaient pour elle sur la frontière de Portugal. On parlait ouvertement dans Madrid de conclure une trêve de dix ans avec les Portugais, et de s'allier avec l'Angleterre. On faisait revivre l'ancien proverbe : *Con todos guerra et paz con Inglaterra* (la guerre avec tous, et la paix avec l'Angleterre). L'ambassadeur d'Angleterre avait de fréquentes conférences avec le duc de Medina de las Torres. L'archevêque d'Embrun, en mandant tous ces détails à Louis XIV, ajoutait :

[illegible]

Ce qu'il y a de fort certain en tout cela et sur quoi il faut compter est que les Allemands pressent extrêmement la reine à faire quelque sorte de traité que ce puisse être de trêve ou de paix avec le Portugal; car, comme ils n'ont point d'autre visée que d'assurer la succession à l'empereur, ils croient qu'il pourrait se contenter d'un si riche partage sans la couronne de Portugal; il en est de même des méchants

[1] *Lettres d'Arlington*, t. II, p. [illegible]

Français qui font les derniers efforts pour cela auprès des ministres, ainsi que Marsin et Saint-Aunais s'en déclarent hautement, par la raison de leur passion, sur ce que l'Espagne consume inutilement ses forces dans la guerre de Portugal, et qu'elle les devrait réserver contre la France comme contre un ennemi certain tôt ou tard, et que si la guerre de la France surprenait l'Espagne avant ce traité, elle succomberait sous la puissance de votre majesté. Ils passent plus avant, prétendant que l'Espagne devrait dès à présent déclarer la guerre à votre majesté, parce que si on lui laisse encore deux ans une paix stable pour l'établissement de ses affaires du dedans, elle deviendra formidable à tous les princes [1].

Les entrevues se multiplièrent entre Fanshaw et le duc de Medina de las Torres, qui pendant ce temps eut des audiences extraordinaires de la reine pour lui rendre compte de la négociation, dont les pièces furent remises au conseil d'état. La reine fit demander des prières aux religieuses de la *encarnacion real* (de l'incarnation royale) pour le succès d'une affaire de grande importance. Enfin Fanshaw envoya un de ses gens à Lisbonne pour y proposer un accommodement que tout le monde à Madrid disait nécessaire *au soulagement et au salut de l'Espagne*. Indirectement instruit de tous ces faits, l'archevêque d'Embrun crut devoir questionner officiellement les personnes qui dirigeaient l'état et s'expliquer ouvertement avec elles. Il s'en entretint d'abord avec le père Nithard.

Extrait d'une dépêche de l'archevêque d'Embrun à Louis XIV.

J'allai, écrivit-il à Louis XIV, visiter le 25 de ce mois, dans l'occasion des fêtes, le père confesseur de la reine, et je l'attendis assez long temps dans sa chambre, bien qu'il m'eût donné rendez-vous à onze

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. LII.

heures du matin (où M. le cardinal Colonna survint qui fut aussi en partie de l'attente avec moi), pour faire voir qu'il était ministre fort occupé. Comme c'est une personne de probité religieuse, qui exhorte toujours à la conservation de la paix, je le mis par une réflexion assez juste sur le chapitre de la ligue défensive d'Angleterre, dont on parlait ici, mais qui pourrait être une occasion de guerre contre votre majesté, parce que, comme elle était obligée par ses traités de prendre la protection de MM. les États de Hollande, qui étaient en une guerre ouverte contre l'Angleterre, il s'en suivait que défendre ou secourir l'Angleterre par l'effet d'un traité nouveau de l'Espagne, c'était faire la guerre à MM. les États; et que cette guerre entraînait avec soi une rupture indirecte avec votre majesté, comme étant leur principal allié. Il me répondit que les ligues se faisaient sous différentes conditions; et que l'on prendrait ici ses précautions pour n'avoir point de guerre avec MM. les États, qui étaient amis de la couronne; et il était assez nécessaire d'avoir cette explication.

Je ne dois pas omettre ici une question assez délicate qu'il me fit : pourquoi votre majesté, qui avait fait un traité de ligue défensive aussi ferme avec les princes du Rhin où entrait l'évêque de Munster, que celui qu'elle avait fait avec MM. les États, avait secouru l'un et avait attaqué l'autre, dans la liberté du choix ou de la suspension de ses armes. Je lui répondis le mieux qu'il me fut possible, quoique peu instruit de la difficulté, mais je vis qu'il voulait inférer, selon le sentiment de M. le cardinal Colonna, que votre majesté avait pris le parti qu'elle avait jugé plus avantageux pour son dessein d'attaquer les provinces des Pays-Bas du roi catholique. Il parla assez pertinemment de la puissance de l'Angleterre et de celle de la Hollande, préférant de beaucoup la première par diverses raisons, et je crois que le baron de l'Isola, en qui il a beaucoup de créance, lui suggère une partie de ces pensées. C'est une visite pour un long temps, qu'il n'aurait point reçue sans ce prétexte, car il ne veut entrer en aucune affaire particulière. L'on parle toutefois de le faire au premier jour conseiller d'état, ainsi que les confesseurs des rois d'Espagne y ont

souvent en place, car la charge d'inquisiteur général reçoit de grandes difficultés en sa personne, trop longues à déduire [1].

L'archevêque vit ensuite don Blasco de Loyola. Il lui dit également qu'une ligue avec l'Angleterre serait une rupture indirecte avec la France, qui prenait les Hollandais sous la protection de ses armes. Don Blasco lui répondit : « Messieurs les « Hollandais sont nos amis; nous ne voulons pas rompre avec « eux : nous ne voulons que garder ce qui nous appartient [2]. » Il se proposa d'aller visiter le duc de Medina, pour lui annoncer la prochaine rupture de Louis XIV avec l'Angleterre, afin de le détourner de s'associer à cette dernière puissance.

Pendant ce temps Fanshaw avait conclu avec l'Espagne le traité de commerce qui avait été l'ancien but de sa mission. Ce traité, en trente-quatre articles, fut signé le 6 décembre par Fanshaw et le duc de Medina [3]. Les Anglais obtenaient les mêmes traitements maritimes, les mêmes avantages commerciaux qui avaient été concédés aux Hollandais et aux Français [4]. Ce traité contenait en outre des articles secrets relatifs au Portugal, avec lequel le gouvernement espagnol consentait à faire une trêve de trente ans. En l'envoyant à la prompte ratification de son souverain, Fanshaw lui écrivait, le 4 janvier 1666 :

J'ai en vue outre cela deux autres négociations : la première est d'obtenir le consentement du roi de Portugal à la partie du traité par laquelle l'Espagne conclut avec votre majesté une trêve de trente ans avec ce royaume-là. Car, nonobstant qu'elle paraisse leur être très-honorable et très avantageuse, tant à cause de la longueur du terme,

Extrait d'une dépêche du chevalier Fanshaw à Charles II. Madrid, 4 janvier 1666.

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. LII.

[2] « Los señores Holandeses son amigos « nuestros; no pretendemos romper con « ellos: no buscamos sino el resguardo del « nuestro. »

[3] Ce traité est dans les Lettres d'Arlington, t. II, p. [illegible] à [illegible].

[4] *Ibid.* fin de l'article [illegible], p. [illegible].

que parce que les conditions en sont égales de part et d'autre, on ne laisse pas de craindre, par des raisons qui ne partent pas de conjectures générales, que l'on n'y trouve de l'opposition tant au dedans qu'au dehors du royaume. C'est pourquoi, afin de lever autant qu'il sera possible les difficultés que l'on envisage, aussi bien que pour dépêcher en Portugal toutes les formes nécessaires, après qu'on les aura levées, les ministres de cette cour jugent, aussi bien que moi, qu'il serait à propos que je me rendisse sur les frontières, ou à Lisbonne même, au cas que cela soit nécessaire, et que je commençasse mon voyage aussitôt qu'il sera possible.

L'autre négociation que j'ai en vue est de faire un autre traité, ensuite de celui-ci, d'une ligue entre les deux couronnes d'Angleterre et d'Espagne, et les alliés de l'un et de l'autre. Cependant, bien que j'y sois aussi enclin qu'aucun des ministres de cette cour, et que je le souhaite aussi ardemment, je ne suis pas si pressé à cet égard que plusieurs d'entre eux le paraissent. La raison de cela est que je n'ai pas encore reçu les lumières particulières et les ordres que j'attends de votre majesté sur ce sujet, et que je crois que l'on m'a envoyés dans plusieurs lettres fort étendues, que je suis persuadé qui ont été longtemps en chemin; elles y ont même été si longtemps, que je crains bien qu'il n'y en ait de perdues, et que quelques-uns de ceux qui en ont été chargés n'aient été employés ailleurs, de sorte que je serai privé des lumières qu'elles m'auraient données, jusqu'à ce que l'on m'en envoie les doubles d'Angleterre, comme je le souhaite. Néanmoins, quand même je les aurais à présent, je doute que les ministres voulussent m'accorder le temps nécessaire pour digérer des choses de cette conséquence, dans les formes requises, avant de rien conclure, tant par les raisons susmentionnées, que parce qu'ils souhaitent que je parte cette semaine. Mais, outre cela, je prendrai encore la liberté de représenter très-humblement à votre majesté une autre raison, qui me paraît très-forte, pour différer autant qu'il sera possible de conclure la ligue, et me dépêcher de me rendre en Portugal, comme le souhaitent passionnément les ministres : c'est que

la conclusion de la trêve que l'on souhaite sera d'un grand usage pour contribuer aux avantages que l'on prétend tirer d'une ligue offensive et défensive entre votre majesté et l'Espagne; la raison de cela est que je suis persuadé, selon les observations que j'ai faites sur les lieux, que les secours que l'on pourrait tirer de l'Espagne, soit en argent, ou par quelques diversions, seront assez inutiles à l'Angleterre tandis que les Espagnols auront cette épine-là au pied. Car, enfin, les personnes les plus éclairées de ce pays-ci m'assurent que la guerre du Portugal a épuisé la couronne d'Espagne, et d'hommes et d'argent, et que les divisions et les dévastations qui règnent jusque dans le cœur de cette monarchie lui font plus de mal que ne ferait une guerre contre la France et la Hollande, pendant un certain temps[1].

Deux jours après il informa son gouvernement des craintes que les prétentions avouées de Louis XIV sur les Pays-Bas inspiraient à la cour d'Espagne. Le secrétaire d'état, don Fernandez del Campo, qui avait remplacé don Blasco de Loyola, chargé *del despacho universal*, les lui avait confiées :

Extrait d'une lettre du [illegible] Fanshaw au comte d'Arlington. Madrid, 6 janvier [illegible]

Il m'a dit aussi que sa majesté souhaitait que je représentasse au roi mon maître qu'il y avait quelques mois que le roi de France avait fait déclarer en cette cour, aussi bien qu'aux ambassadeurs d'Espagne, qui sont à celle de France, ses prétentions au duché de Brabant et au comté de Hainaut, en vertu du droit de la reine très-chrétienne, sa femme; que la réponse que sa majesté catholique avait faite à cela, et par laquelle elle refusait de prêter l'oreille à une proposition pareille, était conçue en termes si honnêtes, qu'elle s'était persuadée qu'elle aurait entièrement assoupi une prétention si frivole et si mal fondée; et même qu'il avait semblé pendant un certain temps qu'elle eût produit cet effet; mais que depuis peu le roi très-

[1] *Lettres d'Arlington*, t. II, p. [illegible]

chrétien, secondé de la reine-mère et de la reine sa femme, avait renouvelé cette prétention avec plus de chaleur que jamais, pressant cette couronne d'y donner la main tout de bon, pour prévenir la prise des armes et les fâcheuses conséquences d'une nouvelle guerre.

Que sadite majesté catholique me priait de représenter et de recommander à la considération du roi mon maître la nature de cette prétention si pressante de la part d'un parent, comme une marque de l'ambition sans borne (ce sont les propres paroles du secrétaire) dudit roi de France, afin de songer et d'aviser au remède que l'on pourrait apporter à ce mal naissant à son égard, comme amie et alliée de cette couronne, et à l'égard de sa majesté comme voisin de la France et de la Flandre[1].

Il annonça en même temps qu'il partirait dans huit jours pour la frontière de Portugal.

Quoique la négociation fût déjà avancée à ce point entre l'Angleterre, l'Espagne et le Portugal, le duc de Medina en nia complétement l'existence à l'archevêque d'Embrun. Celui-ci, ayant reçu de Louis XIV l'ordre d'annoncer au gouvernement espagnol sa très-prochaine rupture avec l'Angleterre, alla voir le 31 janvier le duc de Medina. Il s'acquitta de sa mission et lui demanda que les ports d'Espagne fussent ouverts aux vaisseaux français qui passeraient de la Méditerranée dans l'Océan, comme ils l'étaient à ceux de Hollande et d'Angleterre. Le duc répondit que des ordres nécessaires, conformes à ce désir, seraient donnés sur toute la côte d'Espagne.

L'archevêque le questionna alors sur la ligue projetée, dans laquelle le roi de Portugal devait être compris et dont il passait pour le grand promoteur. Il lui représenta que cette ligue serait une déclaration de guerre contre la France, parce que les

[1] *Lettres d'Arlington*, t. II, p. 197.

hostilités qui allaient commencer avec l'Angleterre obligeraient l'Espagne d'assister cette dernière. Il ajouta, quant au Portugal, que tout projet de trêve ou de ligue entre lui et l'Espagne dégagerait son maître des obligations qu'il avait contractées par le traité des Pyrénées et lui permettrait de rétablir les relations de bon accord et d'assistance qui existaient anciennement avec ce royaume.

M. le duc de Medina me répondit, ajouta l'archevêque en rapportant cette conversation à Louis XIV, après avoir écouté fort patiemment mon discours : qu'il demeurait d'accord de toutes les conséquences, mais qu'il y répondait en un mot, en niant les principes sur lesquels je les fondais. Que quant au premier point, que l'on n'avait ici nulle pensée de faire une ligue défensive avec l'Angleterre; qu'il était vrai que l'on parlait de renouveler les traités de 1604 et 1630 avec cette couronne; et que comme ils avaient été faits et entretenus sans guerre ni inimitié avec la France, ils seraient encore gardés de la même sorte à l'avenir. Qu'il pouvait toutefois m'assurer qu'il avait vu *primo, segundo, tercero, quarto y quinto capitulos* (les premier, second, troisième, quatrième et cinquième articles) d'un traité proposé par la France *en cierta corte* (dans une certaine cour) contre l'Espagne : et ce pourrait être un artifice de l'Angleterre pour persuader ici une ligue; que l'Espagne ne ferait jamais la guerre à la France *sino provocada* (si elle n'était provoquée); qu'elle ne songeait qu'à sa conservation, et qu'il eût été à désirer que tous les princes eussent voulu demeurer aussi bien qu'elle dans leurs limites, sans rien entreprendre sur leurs voisins. Je repartis à M. le duc de Medina que sa réponse ne donnait pas une pleine satisfaction; que l'on disait aussi que c'était en ce renouvellement d'anciens traités où l'on devait ajouter les articles d'une ligue défensive; qu'il était difficile qu'une affaire qui se traitait à Madrid, à Londres, et à Lisbonne fût inconnue; que l'on écrivait de Londres, ainsi que je puis dire à votre majesté que je l'ai appris par

[illegible] d'Embrun à Louis XIV. Madrid [illegible]

un Espagnol assez bien averti, que Patricio Moledei, agent d'Espagne en Angleterre, revenait ici avec un traité de ligue signé.

M. le duc de Medina me répondit qu'il ne connaissait point cet agent, qui est toutefois sa créature, et qu'il n'avait rien appris de sa venue, persistant toujours dans les réponses générales. Quant au traité de trêve avec le Portugal, il le nia absolument, non pas toutefois avec la chaleur du temps, mais parce qu'il n'y avait pas de bon serviteur du roi d'Espagne qui pût le lui conseiller; et pour l'article 10 du traité de la paix que j'avais cité, qu'il ne voulait point renouveler les anciennes querelles sur le peu de ponctualité avec laquelle il avait été gardé, mais que, pour répondre aux conséquences que j'en tirais, il m'assurait que l'on ne ferait jamais de traité avec le Portugal que votre majesté n'en eût la communication nécessaire. Il tourna ensuite la chose en raillerie, disant que je lui apprenais bien des nouvelles, et qu'il me déférerait à l'inquisition pour mes raisonnements prophétiques qui allaient fort avant.

J'ajouterai ici, seulement pour rendre entière cette relation de la conférence, quelques remarques ou questions particulières qu'il me fit, entre autres quel était le motif ou le sujet de la guerre que votre majesté voulait faire au roi d'Angleterre, comme s'il eût été en doute qu'il y eût eu quelque autre dessein caché. Je lui répondis que je n'en savais autre chose, sinon que c'était une suite du traité que votre majesté avait fait avec les Hollandais, ce qui avait rapport avec ce que je lui avais dit sur le sujet de ces ligues défensives. Il me demanda le nombre des vaisseaux de guerre de votre majesté, et il y répondit lui-même, que l'on disait qu'il y en aurait cinquante pour la campagne prochaine, et qu'ainsi, étant joints avec les Hollandais, elle passerait de beaucoup les forces du roi d'Angleterre; que votre majesté faisait de grandes levées de cavalerie et d'infanterie, mais non pas dans les provinces de deçà du Languedoc et de la Guyenne[1].

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. LIII

Mais l'archevêque ayant vu trois jours après le marquis d'Aytona, membre de la « junta del govierno, » le trouva moins mystérieux que le duc de Medina. Le marquis d'Aytona convint du projet de ligue ; il prétendit même que non-seulement l'Angleterre et le Portugal, mais que l'empereur et la Suède devaient y entrer. Il regardait cette ligue comme le seul moyen de maintenir la paix en Europe. Il avoua qu'un traité en treize articles était prêt entre l'Espagne et le Portugal pour une trêve de trente ans, sous la médiation de l'Angleterre ; et que le chevalier Fanshaw devait partir au premier jour pour aller joindre le comte de Castel Melhor, premier ministre de Portugal. Il ajouta que l'empereur avait écrit fort instamment à la reine, pour la décider à cet indispensable accommodement, qui se traiterait non pas avec le roi, mais avec le royaume de Portugal ; et que le roi d'Angleterre devait l'exiger des Portugais en les menaçant de les abandonner s'ils n'y consentaient pas[1].

Le même jour l'archevêque d'Embrun reçut la visite de l'ambassadeur d'Angleterre, qui lui annonça qu'il partait le lendemain pour la frontière de Portugal. Il écrivit à Louis XIV une seconde lettre pour l'en informer.

[illegible] de l'archevêque d'Embrun à Louis XIV. Madrid, [illegible] 1666.

J'ai compris, lui dit-il, du discours de M. Fanshaw qu'il s'est jeté en cette affaire, tant par les ordres généraux du roi d'Angleterre de ne point perdre d'occasion pour la faire réussir, que par son zèle pour le service des deux royaumes ; et il m'a fait entendre que, quoiqu'il ait toujours eu cette intention fixe depuis son arrivée en cette cour, l'on n'avait point voulu en écouter la proposition jusqu'au dernier changement qui est arrivé de la mort du roi catholique, et qu'aussitôt qu'il a trouvé une ouverture, il a tâché de savoir les partis à quoi l'on pouvait se réduire du côté de deçà ; qu'il re-

[1] Première dépêche de l'archevêque d'Embrun, du [illegible] janvier [illegible]. (*Correspondance d'Espagne*, vol. LIII.)

connaît le succès comme impossible ou au moins très-difficile, suivant la connaissance qu'il a des pensées de l'Espagne, et encore suivant ses anciennes lumières de celles de Portugal; qu'il ne laisse pas toutefois de hasarder son voyage et son travail pour une tentative toujours fort glorieuse, quand même elle serait tout à fait inutile; qu'il a envoyé en cette vue, le 6 de ce mois, un gentilhomme à Lisbonne pour faire avancer M. le comte de Castel Melhor à la frontière de la Castille, où il prétend l'aller trouver, ayant permission du roi catholique d'entrer en Portugal, et le comte de Castel Melhor n'en ayant point de venir en Castille; qu'il ne peut pas prévoir l'événement de ce qui se passera entre le comte de Castel Melhor et lui; qu'il sera peut-être obligé d'aller jusqu'à Lisbonne[1].

Fanshaw partit le 16 janvier pour le Portugal. Il paraît que le gouvernement espagnol lui-même pourvut aux frais de son voyage[2]. Son empressement pour assurer le succès de cette négociation fut d'autant plus grand qu'il apprit du comte de Marsin, l'un des Français qui excitaient le plus à Madrid la cour d'Espagne contre leur propre pays, qu'elle ne se déciderait jamais à se lier avec l'Angleterre avant d'avoir conclu un accord avec le Portugal. Il l'avait mandé à son gouvernement deux jours avant de se mettre en route :

[illegible] une lettre [illegible] chevalier Fanshaw [illegible] comte [illegible] Arlington. Madrid, [illegible]

J'ai écrit autrefois à votre grandeur, disait-il au comte d'Arlington, les raisons que j'avais de ne pas précipiter la ligue offensive et défensive avec cette couronne. J'avais déjà découvert, en partie, qu'on n'y était pas trop disposé ici, mais présentement j'en suis convaincu, par le discours du comte de Marsin, lequel m'a assuré en termes assez clairs, qu'ayant depuis peu pressé les ministres, par les lumières de sa propre raison et de l'expérience qu'il a dans les affaires

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. LIII.

[2] Dépêche de l'archevêque d'Embrun à Louis XIV, du 29 janvier 1666. *Correspondance d'Espagne*, même volume.

militaires et politiques, de conclure au plus tôt un traité de cette nature avec l'Angleterre, ils lui avaient fait entendre qu'ils n'osaient donner de l'ombrage à la France, jusques à ce que l'épine du Portugal fût tirée de leur pied; mais que, cela fait, ils embrasseraient cette ligue avec joie, et même en viendraient aux mains si cela était nécessaire[1].

L'archevêque d'Embrun chercha à traverser cette négociation en offrant la médiation de son souverain au lieu de celle de l'Angleterre. Ayant rencontré au palais le comte de Pegnaranda, membre de la « junta del govierno, » et plus attaché à la France qu'à l'Autriche, il lui parla de la ligue avec l'Angleterre et de la paix avec le Portugal en lui exprimant sa surprise et ses craintes. Le comte lui jura sur son ordre de chevalerie (*por su habito*) et sur la vie du roi son maître (*por vida del rey su señor*) que l'on n'avait jamais pensé à faire une ligue avec l'Angleterre, et qu'on désirait par-dessus tout le maintien de la paix avec la France. L'archevêque témoigna alors le regret que le gouvernement espagnol, s'il désirait s'accorder avec le Portugal, ne se fût pas adressé au roi son maître, dans lequel il aurait trouvé un médiateur plus favorable que ne pouvait l'être le roi d'Angleterre. Le comte lui demanda pourquoi, dans ce cas, il n'offrait pas la médiation du roi très-chrétien. L'archevêque répliqua que, d'une part, il n'avait pas d'ordre de sa cour, et que, de l'autre, le duc de Medina, auquel il avait parlé de ce traité quatre jours avant le départ de Fanshaw, avait prétendu que c'était une fable. « Comment voulez-vous, repartit le « comte, que nous publiions notre déshonneur? »

L'archevêque proposa également la médiation de la France

[1] *Lettres d'Arlington*, t. II, p. 209.

au père confesseur, qui venait d'être nommé conseiller d'état. Le père Nithard ne parut pas disposé à l'accueillir ou à y croire. Il dit que le roi d'Angleterre s'était chargé, comme ami commun, de la négociation d'une simple trêve avec le Portugal, parce que l'Espagne ne voulait pas *renoncer à son droit sur cette couronne*, et qu'il avait appris de Paris qu'on avait envoyé des gens (Saint-Romain) à Lisbonne pour la traverser.

L'archevêque transmit toutes ces informations à Louis XIV. Avant de recevoir ses ordres, il avait eu à notifier à la cour d'Espagne la mort de la reine-mère, qui avait succombé à ses douloureuses infirmités le 20 janvier 1666. Cette nouvelle avait été reçue avec d'autant plus d'affliction que la reine-mère, outre sa qualité d'Espagnole, formait un lien pacifique entre les deux pays[1]. L'archevêque avait notifié de plus, le 7 février, à la régente, dans une audience particulière, la résolution prise en janvier par son souverain de déclarer la guerre à l'Angleterre pour soutenir la Hollande, conformément aux traités qui l'unissaient à elle.

Extrait d'une dépêche de l'archevêque d'Embrun à Louis XIV. Madrid, 12 février 1666.

Je lui en racontai, écrivit-il à Louis XIV, les motifs, et je touchai en dernier lieu l'opinion certaine que votre majesté avait, que cet événement n'apporterait aucun changement à la volonté constante que sa majesté avait toujours témoignée d'observer ponctuellement le traité des Pyrénées; que votre majesté était avertie qu'elle renouvelait un traité de bonne correspondance et de commerce avec le roi d'Angleterre; mais que votre majesté ne doutait point qu'elle aurait soin d'ordonner à ses ministres qu'ils n'y insérassent aucun article qui pût tendre ou à une ligue défensive, ou à aucune assistance d'hommes ni d'argent, sous aucune sorte de condition, suivant le bruit qui avait couru parmi le peuple; que je la suppliais

[1] Dépêche de l'archevêque d'Embrun à Louis XIV, du 12 février 1666. *Correspondance d'Espagne*, vol. LIII.

de considerer, par le zèle que j'avais pour son service et pour le repos de sa regence, qu'une guerre etait ordinairement la mère d'une autre guerre, ainsi qu'il paraissait dans l'occasion présente, et que la moindre partialité qu'elle ferait paraître prejudiciable aux intérêts de votre majesté rallumerait le feu qui avait été éteint avec tant de travaux et de sang entre la France et l'Espagne. Sa majesté me répondit en propres paroles, après m'avoir écouté fort patiemment : « Je remercie le roi de me communiquer les déterminations de son « gouvernement, et en particulier cette affaire de l'Angleterre[1] : » et puis elle acheva, paraissant un peu interdite et parlant avec peine : « Je ne ferai naître aucune occasion de guerre entre ces deux cou- « ronnes, et je veillerai à ne pas lui causer de déplaisir[2]. »

Cette nouvelle contribua encore davantage à rassurer la cour d'Espagne sur les projets de la France, qu'elle redouta moins en la voyant occupée ailleurs. Aussi M. de Lionne écrivit à l'archevêque d'Embrun :

Je sais que l'on considère à Madrid notre rupture contre l'Angleterre comme un de ces miracles que la maison d'Autriche se vante d'avoir toujours à point nommé, par une grâce speciale du ciel, pour la sauver de quelque grand péril qui la menace. Cela veut dire que nous croyant fort embarrassés dans une guerre à laquelle le roi notre maître va donner toute son application, ils se presseront peut-être moins de faire un accommodement honteux avec le Portugal ; et pour leur donner encore plus de confiance en ce miracle, vous devez continuellement assurer (comme vous le pouvez faire avec vérité) que sa majesté ne songe, à l'égard de l'Espagne, qu'à conserver soigneusement la paix, pourvu que l'Espagne

Extrait

[1] « Estimo mucho que el rey christia- « nissimo me participe los sucesos de su « estado, y este de Inglaterra. »

[2] « No pondré ocasion de guerra entre « estas coronas, y lo miraré bien para no « darle disgusto. » *Corr. d'Espagne*, vol. LIII.

elle-même ne donne pas lieu à sadite majesté d'en user autrement en faisant, avec nos ennemis, des liaisons qui nous soient préjudiciables [1].

Louis XIV profita de l'ouverture qu'avait faite l'archevêque d'Embrun en parlant de sa médiation, pour lui donner l'ordre formel de l'offrir à la cour d'Espagne. Il écrivit donc à son ambassadeur, aussitôt après avoir reçu sa dépêche du 29 janvier :

Extrait d'une lettre de Louis XIV à l'archevêque d'Embrun. Paris, [illegible] février 1666.

Ayant fait reflexion à la question que le comte de Pegnaranda vous a faite sur la négociation avec le Portugal, *pourquoi je ne me déclarais pas pour la médiation,* je désire qu'aussitôt que vous aurez reçu cette lettre, vous demandiez audience à la reine d'Espagne ou à ses ministres, selon que vous l'estimerez plus à propos, pour témoigner qu'aussitôt que j'ai appris par les bruits communs que ladite reine n'était pas éloignée de faire cesser la voie des armes et des hostilités à l'égard du Portugal, je vous ai chargé de lui offrir mon entremise et ma médiation en cette affaire en cas qu'elle juge que je puisse contribuer à l'avancer et à la finir à sa satisfaction, l'assurant que je m'y emploierai avec affection et sincérité.

Il est à croire que cette affaire n'aura point d'autre réponse qu'un remercîment en termes généraux, et une excuse de ce que l'affaire est déjà entre les mains de l'ambassadeur d'Angleterre. Si néanmoins, contre ma croyance, on vous en faisait quelque autre, vous me la ferez aussitôt savoir, et je vous donnerai alors les ordres de la manière dont vous devrez vous y conduire [2].

Dès que l'archevêque eut reçu cet ordre de son souverain, il s'empressa de l'exécuter. Voici comment il lui en rendit compte :

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. LIII. — [2] *Ibid.*

Je tâcherai de faire à votre majesté une relation la plus succincte qu'il me sera possible, sans toutefois omettre rien d'essentiel touchant la commission que votre majesté m'a fait l'honneur de me donner par sa lettre du 21e du mois passé, d'offrir sa médiation à la reine d'Espagne pour un traité d'accommodement entre cette couronne et celle de Portugal, où je garderai l'ordre des temps pour un éclaircissement plus facile. [illegible]

Je vis M. le duc de Medina chez lui, le 14e de ce mois, à qui j'exposai ma créance sur ce sujet, lui faisant entendre que je croyais lui apporter une bonne nouvelle par les preuves que votre majesté voulait donner à la reine, non-seulement de ses intentions pacifiques, mais encore de sa bonne volonté pour lui rendre un service considérable en un temps de quelque nécessité; que votre majesté ayant appris, par la voix publique, que la reine était portée à terminer la guerre de Portugal par quelque accommodement, elle avait cru qu'il était de sa réputation, par les titres de la religion, de la parenté et de l'amitié, de lui offrir sa médiation et le concours de ses offices pour y trouver quelque expédient qui allât à sa satisfaction particulière et à l'avantage de cet état. Mais que votre majesté entrant en cette affaire comme un ami désintéressé, sans prétendre tirer un traité d'un traité, ni mettre à prix son entremise, ce que je dis par allusion à la négociation de l'ambassadeur d'Angleterre, elle offrait tellement son interposition à la reine, qu'elle ne trouverait point mauvais que sa majesté prît d'autres voies si elle les jugeait plus convenables pour le bien de son service.

Ainsi, comme votre majesté avait pris cette résolution par un principe de générosité, elle l'exécuterait dans la suite, si la médiation était acceptée, avec toute la sincérité que l'on pouvait attendre de l'engagement de sa parole royale; que j'aurais pu passer cet office directement auprès de la reine, mais que j'avais jugé à propos, en une affaire de cette importance, de prendre d'abord le chemin de MM. ses ministres, me réservant après cela d'avoir l'honneur de confirmer de vive voix, à sa majesté, les mêmes choses que je lui

venais de dire; que j'avais commencé par lui, sachant la part qu'il avait dans les affaires étrangères, et que je pourrais bien encore informer quelques-uns de MM. du conseil d'état pour donner plus de poids à ma commission et à la relation qu'il lui plairait d'en faire; j'ajoutai cette réserve pour prendre une espèce de consentement de M. le duc de Medina, pour voir quelques-uns de MM. du conseil d'état sans le choquer.

M. le duc de Medina me répondit que j'avais eu raison de lui dire que je venais lui apporter une bonne nouvelle, puisqu'elle regardait le service de la reine; qu'il s'en réjouissait aussi pour la gloire de votre majesté, qui ne pouvait mieux dissiper, que par cette offre de sa médiation, les bruits qui couraient des secours donnés au duc de Bragance pour continuer la guerre, et des empêchements secrets à l'accommodement, sur quoi il me nomma l'abbé de Saint-Romain qui était en ce pays-là; que si je lui eusse fait cette proposition du temps du feu roi, il se serait davantage ouvert pour me déclarer sa pensée, parce qu'il aurait présumé de connaître celle du roi ou qu'il eût pu en être éclairci bientôt de sa propre bouche; que l'on vivait présentement sous un autre gouvernement, où les choses passaient *por varios arcaduzes* (par divers canaux), et ainsi qu'il ne pouvait me répondre autre chose pour l'heure, sinon qu'il ferait savoir dès le soir même à la reine, par sa consulte, la proposition que je lui avais faite, et il protesta fort de sa diligence, comme s'il eût voulu insinuer qu'il suffisait de s'adresser à lui.

Je le jetai aussitôt sur la négociation de M. l'ambassadeur d'Angleterre, sur ce que j'avais fait quelque doute de me déclarer, n'étant pas tout à fait assuré qu'elle fût entièrement rompue, ou que la médiation ne fût engagée au roi d'Angleterre; mais que je voyais bien, par sa réponse, qu'il n'y avait rien de tout cela qui s'opposât à l'offre de votre majesté.

Il me répondit, qu'il était vrai que le chevalier Fanshaw était allé en Portugal pour cet accommodement par ordre exprès du roi son maître; que l'on avait consenti ici à son voyage, mais que

l'on ne lui avait donné aucune sorte de pouvoir de rien traiter, ni de rien proposer de la part de l'Espagne; que l'on avait signé un traité d'alliance avec le roi d'Angleterre conforme aux anciens, ainsi qu'il me l'avait dit autrefois, avec quelques additions pour la navigation et le commerce des Indes; que le roi d'Angleterre s'était offert, par un article de ce traité, de ménager un accommodement avantageux avec le Portugal, et que l'on avait eu fort agréable qu'il s'employât en cette affaire.

J'ajoutai à M. le duc de Medina que, comme l'on ne jugeait ordinairement des choses que par les événements, l'on avait voulu dire que M. l'ambassadeur d'Angleterre s'était engagé sans beaucoup de fondement en cette négociation, et que l'on n'avait pas fait même en son particulier toute la justice que l'on devait à son zèle. Il me répondit qu'il n'avait pas fait un pas en cette affaire que par les avis du conseil d'état; qu'il avait tous ses papiers bien signés, et qu'il pourrait peut-être un jour *sacar á la luz* (mettre en lumière) cette négociation. Il me parut un peu mécontent jusqu'à dire qu'il eût voulu pouvoir se retirer des affaires et vivre en simple particulier dans sa maison, et que les ministres *no estavan conformes* (les ministres n'étaient pas d'accord).

Je lui parlai de la défense de l'entrée pour les vaisseaux français dans tous les ports d'Espagne où l'on ne m'avait fait encore aucune réponse. Il me dit que les ordres avaient été envoyés à tous les gouverneurs des ports, et que don Fernandez del Campo était chargé de me le faire savoir.

La seconde de mes visites fut au père confesseur de la reine, le 15[e] de ce mois, sur les dix heures du matin, à qui je dis les mêmes choses que j'avais fait le jour auparavant à M. le duc de Medina, touchant la substance de l'affaire, et je changeai seulement mon introduction, lui disant que je me servais de la liberté qu'il m'avait donnée de le venir trouver dans les affaires importantes.

Il est difficile de dire avec quelle joie il reçut la proposition de la médiation de votre majesté. Il m'assura que la reine l'aurait fort

agréable, mais que pour lui, dès à présent, il la recevait *poplite flexo*, pour me servir de ses termes. Il examina les médiateurs qui pouvaient entrer en cette affaire : le pape, l'empereur, la république de Venise, et il trouva qu'il n'y avait que votre majesté qui eût les qualités nécessaires pour cela, me témoignant beaucoup de douleur, pour l'honneur de la religion, que le roi d'Angleterre fût comme arbitre entre des princes catholiques. Il jugea même que, comme l'affaire était ecclésiastique par la dépendance de la provision des évêchés du Portugal, j'y étais assez propre pour y servir. Mais la suite de l'histoire fera voir que son avis ne prévaut pas dans le conseil d'état.

Je compris de son discours qu'il eût voulu que l'on eût commencé par une suspension d'armes; qu'il était persuadé que la reine ne pouvait en conscience reconnaître le duc de Bragance pour roi, ni faire un traité absolu de paix pour ne point céder une couronne dans la minorité du roi son fils; enfin il approuva ma conduite d'avoir commencé cette affaire par MM. du conseil d'état, et il me conseilla d'en voir encore quelques-uns, ne témoignant pas une entière satisfaction de M. le duc de Medina, pour la netteté de son procédé, et il fut d'avis que je visse M. de Pegnaranda, pour sa grande capacité, et le duc de Montalte, comme étant aussi fort habile et de plus *mayordomo mayor,* grand maître de la maison de la reine. Je ne faisais aussi tout ce circuit que pour voir le premier avec plus de liberté.

Je vis donc le même jour, sur les quatre heures de l'après midi, M. le comte de Pegnaranda, lui ayant fait savoir le matin que je désirais lui parler pour quelque affaire importante; et je lui dis d'abord que l'entretien que j'avais eu, par rencontre, avec lui au palais, il y avait environ six semaines, avait donné lieu à une résolution d'assez grande conséquence que votre majesté avait prise, d'où il pouvait juger l'estime singulière qu'elle faisait de sa haute capacité et de ses bonnes intentions; que votre majesté connaissait son nom, ses emplois et la considération où il était ici; qu'il pouvait se sou-

venu de ce qui s'était passé en notre conversation touchant la négociation de l'ambassadeur d'Angleterre en Portugal, et comme il m'avait dit pourquoi la France ne se déclarait pas pour la médiation; que votre majesté m'avait commandé de l'offrir à la reine, de quoi je venais lui donner part le plus tôt qu'il m'avait été possible, et je lui fis pour le surplus le même discours que j'avais fait aux autres.

Il me répondit avec beaucoup de respect pour l'honneur que votre majesté lui faisait, demeurant toutefois dans les termes d'un ministre; et puis, venant au point de l'affaire, il me dit qu'il ne me parlerait point avec des réserves dont l'on avait accoutumé d'user avec un ambassadeur; qu'il m'avouait franchement qu'il avait été d'avis depuis longtemps que l'on fît *un concierto de acuerdo* (une convention d'accord) avec le Portugal; qu'il en avait écrit sa pensée au feu roi, étant vice-roi à Naples; qu'il avait considéré que cette province, parlant de l'Espagne, ne pouvait pas supporter par la disette d'hommes, de vivres et de munitions, une si longue guerre, qui avait duré vingt-cinq ans; que l'on lût leurs histoires anciennes, et que l'on ne trouverait point que les guerres des Maures, qui avaient travaillé l'Espagne durant sept cents ans par diverses invasions, n'eussent eu quelque intervalle ou quelque relâche avant un terme de vingt ans; mais qu'il me confessait aussi, d'un autre côté, qu'il n'avait jamais approuvé la médiation du roi d'Angleterre, non-seulement pour les intérêts qu'il avait avec le Portugal, par son mariage, mais encore par la secte de l'hérésie, où la religion était blessée entre des princes catholiques, et que rien ne pouvait justifier cette médiation que le silence de votre majesté, ce qui l'avait obligé de me demander pourquoi je ne me déclarais pas. Que l'ambassadeur d'Angleterre avait traité sans aucun pouvoir du roi son maître; qu'il était vrai qu'il ne les avait point trompés, mais qu'ils s'étaient trompés eux-mêmes, sachant bien qu'il n'en avait aucun; qu'il n'avait pas laissé de faire son traité pour le commerce des Indes.

Je lui dis que s'il dépendait de celui de Portugal, il semblait qu'il était annulé par le défaut de la condition promise. Il me re-

pondit qu'il n'y avait pas peu de difficulté là-dessus, et puis il fit une saillie avec un geste assez violent, suivant le caractère de son esprit que votre majesté pourra voir, s'il lui plaît, assez bien exprimé en la satire la plus ingénieuse et la plus propre qui se puisse faire des principales personnes de cette cour, que j'envoie à M. de Lionne[1], disant : *Me perdone el señor rey christianissimo lo yerra en la principal maxima de su estado molestar nos, instigar nos, provocar*

[1] Cette satire parut le jour même de la mort de Philippe IV; elle était intitulée

INDICE DE LIBROS NUEVOS POR DIVERSOS AUTORES, IMPRESSOS A MADRID DESDE 17 DE SETIEMBRE DEL AÑO 1665.

Breve artificio con que ser un hombre para todo, sin ser para nada; libro de gusto, aunque con poco ingenio, por el padre confessor de la reyna.

Perfecto consejero de estado, sin trabajo, sin letras, sin estudio, por el conde de Ayala.

Arte de conseguir el fin, por qualesquiera medios; libro politico, por el conde de Castrillo.

El privado cabal, con puntos de conciencia; autor el padre confessor.

Marañas politicas con capa de publica combeniencia, artificio de mucho ingenio, pero muy claro; autor el duque de Medina de las Torres.

Como se ha de estimar un hombre a si mismo, aunque le tengan por loco; autor el conde de Peñaranda.

Mucho sabe la zorra, pero mas sabe quien la toma; discurso para todos los dias, autor don Blasco de Loyola.

La locura acreditada; autor el conde de Peñaranda.

CATALOGUE DE LIVRES NOUVEAUX PAR DIVERS AUTEURS, IMPRIMÉS A MADRID DEPUIS LE 17 SEPTEMBRE DE L'ANNÉE 1665.

Petite industrie pour être un homme propre à tout sans être bon à rien; livre agréable, quoique de peu d'esprit, par le père confesseur de la reine.

Le parfait conseiller d'état, sans travail, sans instruction, sans études, par le comte de Ayala.

Art de parvenir à ses fins par tous les moyens possibles; traité politique, par le comte de Castrillo.

Le parfait favori, avec les cas de conscience, par le père confesseur.

Menées politiques sous le manteau de l'intérêt public; invention fort ingénieuse, mais dont la finesse est tout à fait à jour, par le duc de Medina de las Torres.

Comment un homme doit avoir bonne opinion de lui-même, quoiqu'on le tienne pour un extravagant, par le comte de Peñaranda.

Le renard en sait long, mais celui qui le prend en sait davantage; manuel pour tous les jours de l'année, par don Blasco de Loyola.

La folie accréditée, par le comte de Peñaranda.

mos) que le roi tres-chretien me pardonne de lui declarer qu'il se trompe en etablissant, pour la premiere maxime de son etat, de nous molester, de nous vexer, de nous provoquer), et il lui

Exercicios devotos de san Martin y san Clemente, autor don Blasco de Loyola.

Exercices dévots de saint Martin et de saint Clément, par don Blasco de Loyola.

Note de l'ambassadeur. Il aime le bon vin qui vient des lieux de Saint-Martin et de Saint-Clément, et l'on dit qu'il en prend quelquefois avec excès.

Formulares de pescar sin caña y sin red, y con toda seguridad, autor el marques de Caracena.

Formulaire pour pècher sans ligne ni filet et avec toute certitude, par le marquis de Caracena.

Note de l'ambassadeur. On l'accuse d'être voleur sur les montres (revues) des gens de guerre.

El solo de la compañia excelentissimo, por mal nombre, autor la reyna nuestra señora.

Le seul de la société (de Jesus) tres-excellent, mais d'un nom fâcheux (étranger), par la reine notre maîtresse.

Dictamenes ayrosos sin provecho ninguno, y a costa agena, por el duque de Medina de las Torres.

Pensées en l'air sans profit quelconque et aux dépens d'autrui, par le duc de Medina de las Torres.

La oposicion mañosa sin detrimento proprio; tasca nueva, autor el conde de Castillo.

L'opposition adroite, sans se faire tort à soi-même; moyen nouveau, par le comte de Castrillo.

Dios y mundo todo junto, faltando a todo, sin faltar nada; doctrina nueva pero poco segura y bien acomodada, por el marques Aytona.

Dieu et le monde tout ensemble, en manquant à tout, sans qu'il vous manque rien; doctrine nouvelle, peu sûre mais bien commode, par le marquis Aytona.

Note de l'ambassadeur. Il passe pour fort dévot.

El ocio mas ocupado y retiro mas savido, por el almirante de Castilla.

Les loisirs les plus occupés et la retraite la plus connue, par l'amiral de Castille.

Note de l'ambassadeur. On le tient pour auteur de toute la pièce.

Universal jurisdicion y remate de todo, autor el pueblo, con privilegio de imprimir donde quiera.

Juridiction universelle et terme de tout, par le peuple, avec privilége de l'imprimer où l'on voudra.

Las propriedades de la calabaça, vanidad de vanidades, por el duque de Albuquerque.

Les propriétés de la citrouille, vanité des vanités, par le duc d'Albuquerque.

là-dessus une longue deduction des mauvaises nouvelles qu'ils recevaient de toutes parts des desseins de la France; que le gouverneur de Flandre écrivait que toutes les places des frontières étaient remplies de nouvelles garnisons; que le vice-roi de Catalogne mandait de son côté, qu'il entrait tous les jours de nouvelles troupes à Perpignan; que celui de Navarre donnait avis des levées de la Guyenne; et qu'il n'y avait pas jusqu'à l'ambassadeur d'Angleterre qui rapportait que M. de Saint-Romain, qu'il avait connu à Munster, avait rompu sa négociation. Il répéta encore : « Le roi très-chrétien se « trompe sur les moyens de mieux agrandir sa couronne; monsieur « l'archevêque, ne me forcez pas à m'expliquer davantage[1]. »

Je lui répondis que j'entendais assez le sens mystérieux de ce discours, mais qu'il fallait considérer que l'on en usait ici fort mal pour votre majesté, apportant difficulté à toutes choses, dans le passage de ses troupes, dans la retraite de ses vaisseaux, en montrant une continuelle défiance; je lui alléguai encore le testament du feu roi pour voir ce qu'il me répondrait là-dessus, qui était une exhérédation de la reine, si elle avait été possible. Il me dit que toutes ces plaintes étaient bagatelles; que pour le testament, il ne contenait que les capitulations du mariage; qu'il n'importait pas davantage qu'elles fussent écrites deux fois qu'une seule; que son sentiment n'eût pas été, toutefois, que l'on les eût si fort étendues dans le testament; que c'avait été un ouvrage de *letrados* (lettrés). Enfin, il approuva fort l'offre de la mediation de votre majesté, et dit qu'il croyait que la reine y prendrait une résolution favorable.

Je l'entretins fort peu de temps, jugeant bien qu'une visite plus longue lui ferait quelque peine, après les impressions publiques que le baron de l'Isola a voulu jeter ici dans les esprits, que c'était un ministre ennemi de la maison d'Autriche.

Il arriva, par une fortune particuliere, que M. le marquis d'Av-

[1] « Lo verra el rey christianissimo en el mayor acrecentamiento de su corona « señor arçobispo, vuestra eccelenza no me obligue a que io me comente, porque no lo puedo. »

tona, qui ne m'avait point vu sur le deuil public de cette cour, ayant toujours été travaillé de la goutte, vint me faire son compliment ce jour-là, sur les six heures du soir, et je pris occasion de l'informer de ce qui se passait pour l'offre de la médiation de votre majesté. Il m'en témoigna une joie incroyable; il condamna la médiation du roi d'Angleterre, comme étant contraire à la religion, blâma la conduite de M. l'ambassadeur en plusieurs faits, et surtout en un que j'avais déjà su d'ailleurs, qui est que M. Fanshaw envoya ici une lettre à M. le duc de Medina, pour être montrée à MM. du conseil d'état, qu'il écrivait sur son chemin au comte de Castel Melhor, où, parlant du roi de Portugal, il l'appelait en face de ces messieurs, sans aucuns ambages ni détours, *su majestad lusitanea;* qu'il n'avait point encore vu la reine d'Espagne pour lui rendre compte de son voyage, bien qu'il lui eût fait demander audience; que la reine lui avait fait dire qu'elle la lui accorderait volontiers, pourvu qu'il ne lui parlât en rien du Portugal, comme l'on voulait ignorer son voyage; et en effet, il n'a point encore vu la reine depuis son retour. Il traita avec beaucoup de mépris et même d'aversion les négociations du duc de Medina par faute de bonne foi, et dit qu'il fallait tirer celle-là de ses mains, si l'on voulait qu'elle réussît. Mais ce qu'il me dit de plus considérable et de plus plein de franchise fut, que la ligue de l'Espagne avec l'Angleterre contre la France avait été proposée dans le conseil d'état; qu'il n'y avait eu qu'une voix seule pour la conclure. Je ne le pressai pas pour savoir qui elle était, mais l'on pourra conjecturer que ce fut celle du duc de Medina.

Je vis le lendemain, sur les trois heures après midi, le duc de Montalte, beaucoup plus pour suivre la direction du père confesseur que par aucune autre nécessité, et je pressai ainsi mes visites pour prévenir quelques esprits avant le conseil d'état qui s'assemblait le même jour, à quatre heures, dans la juste défiance de quelque mauvais tour de M. le duc de Medina dans son récit. La visite se passa en compliments sur le sujet entre M. le duc de Montalte et moi.

Enfin, j'ai eu l'honneur de voir la reine le 18ᵉ, sur les cinq heures après midi, où je lui exposai l'ordre de votre majesté pour l'offre de sa médiation; je lui en racontai les motifs, et lui donnai les assurances de la fidélité dans l'exécution; et je finis par la réserve expresse que j'avais toujours faite à ses ministres, que, comme votre majesté était entrée en cette pensée sans aucun intérêt que celui de son service, il ne lui resterait aussi aucun dégoût, quand elle prendrait d'autres mesures qu'elle jugerait plus avantageuses au bien de ses affaires.

Sa majesté me répondit en ces propres termes : « J'apprécie beau-« coup ce que vous m'avez représenté de la part du roi très-chrétien, « mon cousin, sur la bonne volonté qu'il témoigne à l'égard de « cette couronne; mais comme l'affaire est grave, je vous ferai ré-« pondre par un ministre[1]. » Je ne fis aucune réplique, et je me retirai avec une profonde révérence.

Le ministre qui m'est venu rendre réponse de la part de la reine a été don Pedro Fernandez del Campo, qui a succédé à la charge de don Blasco de Loyola, depuis qu'il est en celle de secrétaire *del despacho universal*, qui vint me voir le 23ᵉ de ce mois, sur les onze heures du matin, un courrier extraordinaire du marquis de la Fuente étant arrivé il y avait deux jours, et l'ordinaire de Flandre, le jour auparavant; et il me dit, après quelques compliments, qu'il était chargé d'une commission par ordre de la reine, qui lui donnait beaucoup de joie : que sa majesté ayant considéré l'offre que je lui avais faite de la part de votre majesté, d'interposer sa médiation pour un accommodement avec le Portugal, lui avait ordonné de me faire savoir qu'elle l'acceptait *con toda estimacion y voluntad* (avec toute l'estime et la bonne volonté possibles), ne doutant point que votre majesté agirait avec toute sorte de sincérité; et qu'il pouvait m'assurer que la reine était fort touchée de cette marque de l'affec-

[1] Estimo mucho lo que me aveis representado por parte del rey christianissimo mi primo en la voluntad que muestra para esta corona; pero como el negocio es grave, os mandaré responder por un ministro.

tion de votre majesté. Je lui répondis que la reine montrait en cette occasion comme en toutes les autres sa grande conduite de correspondre si sincèrement aux sentiments que votre majesté avait de procurer le repos de sa régence et la paix de cet état; que l'offre de votre majesté partait de sa seule affection, et qu'il ne pouvait pas entrer en cette affaire un médiateur plus zélé ni plus puissant pour réduire les choses au point que la reine pouvait désirer; que je ne manquerais pas de faire savoir à votre majesté la réponse que la reine l'avait chargé de me donner, afin de recevoir là-dessus ses ordres plus particuliers.

Don Fernandez del Campo reprit la parole et me dit que pour procéder *con todo candor* (en toute sincérité), il avait ordre de me faire savoir l'état de cette affaire, qui était que l'on avait fait un traité depuis quelques mois d'une nouvelle alliance avec le roi d'Angleterre, où il y avait un article inséré, par lequel sa majesté britannique s'obligeait de faire une trêve de l'Espagne avec le Portugal pour trente ans, *salvo los derechos reales* (sauf les droits royaux) du roi son maître sur ce royaume, et que l'on attendait de jour à autre la ratification du traité du roi d'Angleterre.

Je lui répondis que je ne doutais point que M. le duc de Medina et quelques-uns de MM. du conseil d'état que j'avais vus n'eussent représenté à la reine, que j'avais offert la médiation de votre majesté, avec cette réserve que votre majesté la proposait sans aucun intérêt, et qu'elle serait toujours fort aise que la reine prît les voies qu'elle jugerait les plus avantageuses pour son service; qu'il me semblait que la seconde proposition détruisait la première; car, si le roi d'Angleterre était obligé de faire réussir le traité de Portugal à la satisfaction de la reine, il était inutile qu'elle acceptât la médiation de votre majesté. Il me répondit que cela ne s'entendait pas ainsi; que la médiation de votre majesté était acceptée avec toute sorte d'honneur, mais qu'il fallait aussi représenter l'état des choses, et qu'enfin c'était son ordre.

Je lui demandai si le roi d'Angleterre était obligé de faire réus-

su le traité de trêve pour trente ans avec le roi de Portugal, le duc de Bragance ou le royaume. Il me dit qu'il traitait *con el govierno presente* (avec le gouvernement actuel), ce qu'il me répéta deux fois. Je ne le pressai point sur la signification *del govierno presente*, qui n'est autre chose dans le bon sens qu'Alphonse VI, roi de Portugal, régnant aujourd'hui. Je finis la conversation en lui disant que ma commission était achevée, qui était d'offrir la médiation de votre majesté, et que je ne manquerais pas de lui faire savoir la réponse de la reine dans les propres termes qu'il me l'avait faite, où votre majesté ferait les réflexions nécessaires. Nous nous séparâmes avec les civilités accoutumées, et il m'assura toujours que la médiation de votre majesté était acceptée.

Je ferai seulement ici une remarque sur la réponse de don Fernandez del Campo, qui est que la seconde partie touchant l'engagement du roi d'Angleterre pour un traité particulier de trêve pour trente ans « con el govierno presente » de Portugal, et touchant l'attente de la ratification, est une pure supposition, inventée dans le raffinement de cette affaire; la preuve en est manifeste, premièrement par tous les discours que ces messieurs du conseil d'état m'ont faits, que la négociation de M. l'ambassadeur d'Angleterre avait été entreprise sans aucun fondement et sans aucun pouvoir du roi son maître, et qu'elle est même rejetée de la reine jusqu'au point de lui refuser audience pour sa relation; secondement, que M. l'ambassadeur d'Angleterre, qui est mécontent du peu de cas que l'on fait de lui depuis son retour, publie à tout le monde que le roi son maître n'a rien promis, que lui s'est engagé seulement à faire ses efforts pour faire réussir les propositions dont on l'avait chargé, qu'il n'avait point répondu de l'événement, et que M. le marquis de Caracena, qui avait offert aux Portugais tout ce qu'ils pouvaient désirer, avait ruiné sa négociation.

Troisièmement, M. l'ambassadeur de l'empereur m'a dit qu'il avait vu le traité nouveau de l'Espagne avec l'Angleterre, qui ne contient pas une parole du Portugal, ce qui est d'autant plus véri-

table, que M. le marquis d'Aytona m'a confirmé en sa visite ce qu'il m'avait dit autrefois et que j'ai eu l'honneur de mander à votre majesté, que les deux points de la Jamaïque et de Tanger étaient réservés à un second traité.

Il faut donc conclure que la réponse ne peut avoir que deux visées, ou d'exclure tous les médiateurs et de réduire la négociation immédiatement entre les personnes intéressées, Castillans et Portugais, ou bien de limiter à votre majesté, au cas qu'elle y voulût entrer, les mêmes conditions qui ont été prescrites au roi d'Angleterre ou à son ambassadeur, de traiter « con el govierno presente, » pour une trève de trente ans. Je suis dans le premier sentiment parce que je vois que la première négociation de Pegnaranda, ayant été sue par son démêlé avec M. le duc de Medina, est approuvée des gens habiles, comme étant la plus légitime; que celle de M. Fanshaw est traitée de ridicule; que j'ai su qu'on lui a fait savoir l'offre que j'avais faite de la médiation de votre majesté comme pour lui donner exclusion, et qu'on l'a rendue assez publique; que le marquis de Caracena retourne dans peu de jours à Badajoz pour le commandement de l'armée; et qu'enfin tous ces messieurs, que j'ai vus, conviennent dans la pensée de leur ôter cette négociation, qu'elle sort de leurs mains par le changement et revient directement au comte de Pegnaranda et à la junte *del govierno.*

D'ailleurs, toute médiation paraît assez inutile en cette affaire, car toute la difficulté se réduit à un point indivisible, savoir : si l'Espagne veut reconnaître ou ne pas reconnaître le duc de Bragance pour roi légitime de Portugal, où les persuasions étrangères ne doivent avoir aucun pouvoir; et c'est à la reine et à son conseil de voir s'ils veulent *tragar este bocado tan amargo* (avaler ce morceau si amer), à quoi ils ne se résoudront pas encore de quelque temps, à moins de quelque puissance plus forte que celle du duc de Bragance.

Votre majesté a trouvé plusieurs avantages en cette offre de sa médiation, le premier qu'elle a été ici fort agréable au public et qu'elle

sert de caution contre les fausses alarmes de guerre qui auraient pu les précipiter en des traités de ligue avec l'Angleterre; le second, qu'elle exclut le roi d'Angleterre, qui se rendait nécessaire par l'éloignement de votre majesté; le troisième, qu'elle a donné une connaissance plus particulière des affaires par la communication avec les ministres, pour prendre des mesures du côté du Portugal, et qu'elle peut être encore continuée, pour les mêmes fins, avec des compliments réciproques. Je crois qu'il serait bien qu'il plût à votre majesté de faire confirmer à M. le marquis de la Fuente ce que j'ai eu l'honneur de dire par son ordre à la reine et à ses ministres sur cette affaire, afin d'autoriser la mission, et pour le surplus j'attendrai ses ordres[1].

La négociation de Fanshaw n'avait pas été parfaitement accueillie en Portugal. Ses offres avaient été repoussées avec hauteur. Les Portugais victorieux ne voulaient pas subir des conditions humiliantes, ni accéder à un accord précaire et désavantageux. Ils exigèrent fièrement que l'on traitât de roi à roi pour une paix définitive et non de gouvernement à gouvernement pour une simple trêve. A l'instigation de l'abbé de Saint-Romain, qui était arrivé le 31 janvier 1666 à Lisbonne et qui s'était rendu le lendemain à Salvaterra où était Alfonse VI, et où il avait trouvé Fanshaw, ils demandèrent que ce traité même fût placé sous la garantie de la France[2]. Ils prétendirent de plus conserver toutes les places qui étaient dans ce moment entre leurs mains, obtenir la cession de Ceuta en Afrique, exclure du royaume et priver de leurs biens six des principaux Portugais qui s'étaient dévoués à la cause de l'Espagne et qu'ils se réservaient de nommer[3]. Voici en quels

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. LIII. — [2] Lettre de M. de Lionne à l'archevêque d'Embrun, du 4 avril 1666. *Corr. d'Espagne*, même volume. — Dépêche de l'archevêque d'Embrun à Louis XIV du 26 mars 1666. *Corr. d'Espagne*, même volume.

termes Louis XIV faisait connaître les incidents de cette négociation à l'archevêque d'Embrun :

Quand Fanshaw présenta au ministre de Portugal les articles de la trêve qu'il avait signés, ils les rebutèrent avec un grand dédain, et après avoir témoigné qu'ils périraient tous plutôt que de faire jamais aucun accommodement qu'en traitant de roi à roi, et avoir déclaré à ce ministre d'Angleterre, qu'ils voulaient une paix et non pas une trêve, ils rédigèrent eux-mêmes un projet de traité tel qu'ils le désiraient et le signèrent comme une chose à laquelle ils étaient fixés et déterminés, pourvu que les Espagnols voulussent conclure à ces conditions-là dans la fin de mars, et ils chargèrent le résident anglais à Lisbonne d'accompagner Fanshaw à son retour à Madrid, et de leur en rapporter ou renvoyer la réponse dans le temps qu'ils avaient prescrit, manière de négocier assez particulière, et qui aurait seulement pu convenir à la république romaine lorsqu'elle était dans sa plus grande puissance [1]. [illegible]

Le chevalier Fanshaw partit pour Madrid, où il fut de retour le 8 mars [2], avec les propositions des Portugais, qui resserrèrent leur union avec la France par le mariage d'Alfonse VI avec Mlle de Nemours [3]. Ils continuèrent aussi leurs dévastations sur la frontière d'Espagne [4], qu'ils trouvèrent plus dégarnie encore. Les Espagnols avaient envoyé quelques troupes en Flandre et en Catalogne, où ils craignaient d'être attaqués par la France. Ils n'avaient laissé dans l'Estramadure

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. LIII.

[2] Dépêche de l'archevêque d'Embrun à M. de Lionne, du 10 mars 1666. *Correspondance d'Espagne*, même volume.

[3] Conclu le 10 mars par le marquis de Sande. Lettre de M. de Lionne à l'archevêque d'Embrun, du 30 mars 1666. *Correspondance d'Espagne*, même volume.

[4] Dépêche de l'archevêque d'Embrun à Louis XIV, du 2 mars 1666. *Correspondance d'Espagne*, même volume.

pour garder toutes les places fortes et défendre la ligne étendue de cette frontière que cinq mille hommes d'infanterie et trois mille huit cents hommes de cavalerie[1].

La cour d'Espagne, dont les offres avaient été rejetées par les Portugais, se demanda si elle devait traiter d'après les offres que les Portugais lui faisaient eux-mêmes. Comme l'empereur conseillait un accommodement avec le Portugal, le père Nithard et la régente n'étaient pas éloignés de le conclure à des conditions blessantes pour la fierté espagnole. La régente interrogea à cet égard le conseil d'état et le conseil *del govierno* qui furent divisés[2]; elle crut alors devoir s'adresser à l'opinion du pays représentée par les principaux corps de l'état, qu'on n'était pas dans l'usage de consulter sur ces hautes matières. Voici comment l'archevêque d'Embrun rendit compte à Louis XIV, de cette consulte en quelque sorte nationale :

Extrait de la dépêche de l'archevêque d'Embrun à Louis XIV. Madrid, 22 avril 1666.

La reine, lui écrivit-il, a envoyé un ordre, le second de ce mois, à tous les conseils de Castille, d'Aragon, d'Italie et autres qui résident en cette cour, et encore à la junte *de los procuradores de las Cortes* (des procureurs des Cortès), qui est comme une espèce d'état abrégé du royaume de Castille, pour lui faire savoir leur sentiment et leur avis sur cette proposition conçue en ces termes : *si serà conbeniente hazer paz con un tirano, de rey à rey*[3] (s'il est convenable de faire avec un tyran un traité de roi à roi), ainsi que je l'ai su de personnes très-assurées.

Chaque président assembla, en vertu de cet ordre, le 4e de ce mois, en sa maison, tous les conseillers de son conseil, où il leur exposa la proposition de la reine et leur donna les connaissances

[1] Dépêche de l'archevêque d'Embrun à Louis XIV, du 2 mars 1666. *Correspondance d'Espagne*, vol. LIII. — [2] Dépêche de l'archevêque d'Embrun, du 22 avril 1666. *Corresp. d'Espagne*, même volume. — [3] Dans la dépêche du 22 avril, au lieu de *con un tirano* (avec un tyran), il y a *con el tirano de Portugal* (avec le tyran de Portugal).

nécessaires pour y délibérer, comme de l'état des finances, de l'état de l'armée, de celui de la négociation de M. l'ambassadeur d'Angleterre et des alliances de Portugal, où le mariage du roi de Portugal avec mademoiselle de Nemours ne fut pas oublié comme une preuve certaine des assistances de la France.

Tous ces conseils s'assemblèrent le lendemain dans leurs chambres du palais, et celui de Castille demeura assemblé depuis huit heures du matin jusqu'à quatre heures après midi . . . .

Je viens d'apprendre avec toute certitude, que la proposition que la reine a fait faire aux conseils sur le sujet du traité de Portugal, n'a pas eu tout le succès que ceux qui avaient donné ce conseil à sa majesté, par le désir de la paix, avaient espéré; que presque tous ont été contraires au traité *de roi à roi,* et ont conclu à la continuation de la guerre, et entre autres qu'il n'y a eu que deux voix dans le conseil de Castille pour la paix; que M. le président s'est déclaré fortement pour la guerre et a fait beaucoup de cas de l'offre de la médiation de la France, dont l'on pouvait se servir pour une négociation plus favorable que celle de l'Angleterre. Je sais aussi que cette offre de médiation a été comme une pomme de discorde jetée parmi eux[1].

Il ajouta dans une dépêche du 22 avril :

Le conseil de Castille a conclu presque tout d'une voix à la continuation de la guerre jusqu'à ce que l'on pût obtenir des conditions plus supportables des Portugais. Il a représenté qu'il était contre toute sorte de politique de traiter la paix en un temps où les Portugais étaient armés puissamment, et que l'on était de deçà sans aucune sorte de défense; qu'il fallait au moins remettre l'armée en état, et passer la campagne pour faire une paix honnête *sub clypeo,* les armes à la main; que la nécessité pour l'argent n'était point telle que l'on voulait le faire croire, pourvu qu'il y eût une bonne administration;

Extrait [illegible] 22 avril 1666.

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. LIII.

et il a été d'avis que la reine commît une personne, telle qu'il lui plairait, comme un premier ministre, qui eût une direction générale des affaires, qui iraient toujours mal tandis qu'une infinité de personnes s'en mêleraient sans aucune subordination.

Les conseils d'Aragon et de Flandre ont quasi opiné en ce sens, à la réserve du point du premier ministre, qui a été particulier au conseil de Castille. L'on croit aussi que ces deux conseils ont eu des raisons particulières pour continuer la guerre de Portugal, qui regarde le bien de leurs provinces, se persuadant que tandis que cette guerre durera, la France n'en entreprendra pas une nouvelle où elles seraient les premières exposées.

Le conseil de Portugal, où entrent quelques Portugais qui se sont retirés ici après le soulèvement, est intéressé dans la continuation de la guerre, tant pour ce que ces messieurs auraient soutenu une méchante cause contre leur roi légitime, qu'à cause qu'ils seraient mal payés ici à l'avenir de leurs pensions, avec peu d'espérance de rentrer dans la possession de leur bien en Portugal.

Le conseil des ordres de chevalerie a eu aussi une raison particulière pour son avis, par la considération du comte d'Oropesa, de la maison de Portugal, qui en est président. Il descend d'un cadet de la maison du duc de Bragance, marié en Castille, et il a été appelé à la succession de la couronne par le testament du feu duc de Bragance, Jean IV, roi de Portugal, à faute de sa génération; de sorte qu'il a voulu montrer son zèle au préjudice de ses prétentions sur cette couronne, à quoi il est d'autant plus obligé que la marquise de Los Velez, sa sœur, est gouvernante du roi.

Les conseils d'Italie et des Indes ont suivi les mouvements de leurs présidents, savoir du duc de Medina et du comte de Pegnaranda, qui se sont déclarés publiquement pour la paix, à quelque condition que ce puisse être.

Enfin la reine a approuvé la résolution du conseil de Castille et des autres, et elle a fait beaucoup de tort à son autorité par cette communication, qui devait être réservée au seul conseil d'état. Car il

semble qu'elle s'est engagée de ne pouvoir désormais faire la paix ni la guerre qu'avec les avis difficiles à accorder de tous ces conseils si différents; et le conseil de Castille, qui était anciennement le conseil d'etat des rois, n'a pas manque de charger ses registres de cette observation [1].

Dès que Louis XIV fut instruit de l'empressement avec lequel l'offre de sa médiation avait été reçue, il écrivit à l'archevêque d'Embrun :

Extrait d'une lettre de Louis XIV à l'archevêque d'Embrun.

J'ai vu avec grand plaisir l'ample et exacte relation que vous faites de tout ce qui s'est passé premièrement entre vous et les ministres d'Espagne, et puis avec la reine même dans l'exécution de l'ordre que je vous avais donné d'offrir ma médiation pour l'accommodement des affaires de Portugal, en quoi j'ai sujet de louer beaucoup toute votre conduite. J'avouerai franchement une chose dont vous ne vous expliquerez à personne, qui est que j'ai été agréablement surpris de l'acceptation qu'on a faite de mon offre, à laquelle j'avais pensé qu'on se contenterait de répondre par un simple compliment, comme de ma part je ne l'avais jamais considérée d'autre manière; mais puisque le succès en a été tout autre que je ne l'avais jugé, et qu'on en a même témoigné grande joie au lieu où vous êtes, vous devez assurer la reine et les ministres que la mienne n'a pas été moindre, voyant confirmer la confiance qu'on me témoigne, à laquelle je répondrai avec beaucoup de sincérité.

C'est ce que je vous charge de faire connaître à la reine ma sœur dans une audience que vous lui demanderez exprès pour ce sujet aussitôt que vous aurez reçu cette lettre. Vous y ajouterez que j'ai jeté les yeux sur vous pour exercer en mon nom cette négociation, et que le seul ordre que je vous ai donné est d'y tenir la conduite que ladite reine vous temoignera lui être la plus agreable sans faire

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. LIII.

un seul pas que de concert avec elle, et de sa participation, et de son agrément, ou, pour dire encore plus, par son ordre; que s'il arrivait même qu'elle désirât que vous passassiez en Portugal ou que vous vous transportassiez en quelque lieu de la frontière où l'on serait convenu de faire des conférences, je vous en ai donné la permission, comme en effet je vous la donne.

Quant à la conduite que vous devez tenir, outre qu'il faudrait que je fusse plus informé que je ne le suis de tout ce qui s'est passé jusqu'ici dans l'affaire et des réciproques prétentions des parties pour en pouvoir parler avec fondement, je suis entièrement de votre avis que l'acceptation de ma médiation n'a été qu'une honnêteté qu'on m'a voulu faire en me témoignant cette confiance, et peut-être aussi dans la visée d'exclure à l'avenir les uns et les autres de ladite médiation, prenant des moyens secrets pour traiter.

Je sais que les Anglais sont extraordinairement piqués de la réponse qui m'a été faite [1].

L'archevêque d'Embrun exécuta les ordres de Louis XIV. Il vit, le 3 mai, le père Nithard, qui accueillit la médiation d'une manière plus froide que la première fois. Le père confesseur lui dit que la négociation étant engagée avec le roi d'Angleterre, la bienséance ne permettait pas d'accepter un autre médiateur jusqu'à ce que le roi d'Angleterre renonçât lui-même à l'être.

Le 4, l'archevêque obtint une audience de la reine, au sujet de la médiation, et lui annonça que son souverain l'avait chargé lui-même d'être médiateur. La reine lui répondit qu'elle se félicitait beaucoup du choix qui avait été fait de sa personne, et qu'elle lui transmettrait sa réponse par un de ses ministres [2].

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. LIII.

[2] « Estimo mucho la elecion que se ha hecho de vuestra persona, y os mandare responder por un ministro. » Depeche

Le 23, le secrétaire d'état don Fernandez del Campo se rendit auprès de l'archevêque pour lui communiquer la résolution de la reine. Il lui dit que la reine appréciait infiniment l'offre qu'il lui avait faite de la médiation du roi très-chrétien dans les affaires de Portugal, et qu'elle était très-touchée de sa bonne volonté et de son zèle. Mais il ajouta qu'elle désirait savoir ce que le comte de Sandwich, nouvel ambassadeur d'Angleterre, attendu à Madrid d'un jour à l'autre, apporterait et ce qu'il dirait [1]. L'archevêque fut d'avis, en écrivant à Louis XIV, qui l'approuva entièrement, de ne plus parler de la médiation et d'attendre les ouvertures du gouvernement espagnol lui-même [2].

Le comte de Sandwich arriva en effet à Madrid le 28 mai. Il avait fait une longue quarantaine à la Corogne, à cause de la peste qui avait désolé Londres. Il fut froidement reçu en Espagne [3]. Il rapportait le traité de commerce conclu par Fanshaw, entre l'Espagne et l'Angleterre, avec quelques changements avantageux pour son pays. Il était chargé de les faire admettre, pour que son maître consentît à le ratifier. Quant au Portugal, le comte de Sandwich « ne devait accepter aucun milieu, bien moins encore le proposer, qui ne fût « agréable au roi de Portugal, selon qu'il en serait informé par « sa correspondance avec M. le chevalier Southwell, lequel avait « ordre de disposer ce prince à toute la modération possible et « telle qu'on la souhaitait pour plaire à l'Espagne. Il devait se

de l'archevêque d'Embrun à Louis XIV, du 6 mai 1666. *Correspondance d'Espagne*, vol. LIII.

[1] Dépêche de l'archevêque d'Embrun à Louis XIV, du 1er juin 1666. *Correspondance d'Espagne*, même volume.

[2] Lettre de Louis XIV à l'archevêque d'Embrun, du 27 juin 1666. *Correspondance d'Espagne*, même volume.

[3] « J'ai eu du chagrin que votre excellence ait été reçue si froidement et d'une manière si différente de la réception qu'on a faite au chevalier Fanshaw. » *Lettres…*, t. II, p. [illegible]

« régler sur les avis qu'il recevrait de ce ministre, qui, de son « côté, devait faire tous ses efforts pour porter le roi de Portu- « gal, par les motifs de l'état où il se trouvait et par la consi- « dération du roi d'Angleterre, à prendre des résolutions qui « fussent capables de le délivrer d'une guerre onéreuse et très- « incommode, l'assurant que sa majesté repondrait de la paix « ou de la trêve qui se ferait entre les deux couronnes [1]. »

Le comte de Sandwich n'eut sa première audience de la reine que longtemps après son arrivée.

Une junte, composée du duc de Medina de las Torres, du comte de Pegnaranda et du confesseur de la reine, fut chargée d'écouter et d'examiner ses propositions. Elle devait tenir ses séances dans une chambre du palais, ce qui signifiait, d'après l'archevêque d'Embrun, « une grande longueur en cette négo- « ciation, à la conclusion de laquelle on n'avait pas grande im- « patience d'arriver [2]. »

L'archevêque d'Embrun eut à ce sujet une conversation avec le père Nithard. Celui-ci l'assura « qu'on ne prendrait jamais « aucune résolution qui pût blesser la paix que l'on voulait « surtout entretenir avec la France [3]. » L'archevêque d'Embrun fit part de ces dispositions à Louis XIV, et il apprécia la mission du comte de Sandwich ainsi qu'il suit :

Extrait d'une dépêche de l'archevêque d'Embrun à Louis XIV. Madrid, 18 juin 1666.

M. l'ambassadeur nouveau d'Angleterre vient, avec les mêmes desseins qu'avait M. Fanshaw, son prédécesseur, de faire une ligue avec l'Espagne contre la France. Il faut qu'il suive le même ordre en sa negociation, et le succès en est fort incertain ou au moins fort eloigné.

[1] Lettre du comte d'Arlington, du 23 août 1666, t. II, p. 234 et 235. — [2] Lettre de l'archevêque d'Embrun à M. de Lionne, du 16 juin 1666. *Correspondance d'Espagne*, vol. LIII. — [3] Dépêche de l'archevêque d'Embrun à Louis XIV, du 18 juin 1666. *Correspondance d'Espagne*, même volume.

Il y a deux préalables absolument nécessaires pour parvenir au dernier point de la ligue. Le premier est le renouvellement de l'alliance entre l'Espagne et l'Angleterre, pour l'explication des anciens traités touchant la navigation des Indes, la Jamaïque et Tanger, qui n'est point encore achevé. Car, quoique M. Fanshaw eût promis dans quelques mois la ratification du roi d'Angleterre du traité qu'il avait fait sur ces points, l'on assure que M. le comte de Sandwich, bien loin d'apporter cette ratification, a ordre de reprendre le traité de nouveau que l'on a jugé fort désavantageux en Angleterre; que c'est le sujet du rappel de M. Fanshaw, dont l'on n'est pas content en Angleterre, et qui part dans peu de jours pour s'embarquer avec sa famille à Bilbao.

Le second préalable est l'accommodement de la Castille avec le Portugal, et comme l'on n'y consentira jamais ici que par forme de trêve, il n'est pas possible que les Portugais puissent entrer en aucune ligue contre la France en cet état de suspension; on laissera toutefois espérer toutes choses à M. le comte de Sandwich pour une ligue [1].

Louis XIV continua vis-à-vis des Espagnols le même système de déception. Il entretint leur sécurité pour prolonger leur état de faiblesse en les détournant de la paix avec le Portugal et de la ligue avec l'Angleterre. Il avait offert sa médiation sur les affaires de Portugal afin de déjouer la médiation anglaise. Il alla jusqu'à offrir alors, avec tout aussi peu de sincérité, une ligue offensive et défensive à la cour d'Espagne, pour l'empêcher d'accepter celle que lui proposait Charles II. Cette nouvelle manœuvre lui fut suggérée par une conversation qu'eut le marquis de Caracena avec l'archevêque d'Embrun, conversation dans laquelle il fut question de ce projet de ligue.

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. LIII.

Extrait d'une lettre de Louis XIV à l'archevêque d'Embrun. Saint-Germain, 30 mai 1666.

J'ai fait grande considération, écrivit Louis XIV à son ambassadeur, sur le discours que le marquis de Caracena vous a tenu d'une ligue qui se pourrait faire entre la France et l'Espagne contre l'Angleterre, non à la vérité que j'y fasse aucun fondement pour croire que la chose puisse réussir, les Espagnols n'étant pas gens à s'embarquer aujourd'hui dans une guerre sans y trouver de grandes et manifestes utilités que je ne vois pas bien qu'ils puissent rencontrer dans la guerre contre les Anglais. Néanmoins, comme la vue du marquis de Caracena dans la proposition qu'il vous en a faite a sans doute été de m'amuser par cette espérance, afin que je songe moins à leurs affaires et aux moyens de me ressentir du tort qu'ils font à la reine, il m'a semblé qu'il serait bon de payer cet artifice d'un autre pareil, et de leur faire parler moi-même de cette ligue contre l'Angleterre, afin de mettre d'autant plus d'obstacles à celle que le mylord Sandwich a charge de poursuivre contre moi, offensive ou défensive. Je trouve donc bon et même je désire que, choisissant tel ministre que vous jugerez le plus propre pour cela, qui pourrait être le confesseur même, comme le plus confident et que sa profession d'ailleurs doit rendre le plus favorable à des unions contre des hérétiques, vous lui disiez que, m'ayant rendu compte d'un discours que le marquis de Caracena vous fit, avant son départ pour Badajoz, d'une ligue qui se pourrait tenter entre la France et l'Espagne contre l'Angleterre, je vous ai expressément chargé de lui dire que de ma part je suis très-disposé d'entendre à cette affaire, et que si on veut s'expliquer à vous confidemment des conditions et avantages réciproques auxquels on croit de delà que cette ligue et union entre nous se pourrait traiter et conclure, je vous ferai bientôt savoir mes intentions sur la matière qui seront si justes et équitables que la pensée du marquis de Caracena pourrait enfin produire quelque chose de fort avantageux à la France et à l'Espagne. Tâchez enfin là-dessus d'introduire quelque négociation qui puisse traverser celle du mylord Sandwich, et même (en cas que vous le jugiez utile pour parvenir à la fin que je me propose) vous ne ferez point de difficulté de rentrer encore aujourd'hui

dans la même négociation qui fut il y a quelques années entre vous et le duc de Medina; j'entends parler de celle où l'on proposait la jonction de mes forces avec celles d'Espagne pour réduire le Portugal, moyennant certains dédommagements que les Espagnols me donneraient; car, comme la conclusion de toute chose dépendra de ma pure volonté, je ne puis que gagner et ne rien perdre à amuser toujours le tapis par des pourparlers qui forment des obstacles aux négociations du nouvel ambassadeur d'Angleterre[1].

L'archevêque d'Embrun, pour remplir les vues de son souverain, s'adressa au duc de Medina, qui était toujours chargé des affaires étrangères, quoique son crédit fût singulièrement affaibli. Il alla le voir, le 28 juin, et il écrivit ensuite à Louis XIV :

Lettre de l'archevêque d'Embrun à Louis XIV. Madrid, [illegible]

Je commençai par lui faire excuse de ce que je ne m'adressais point à lui pour les petites affaires pour éviter l'importunité, et que je me réservais à le venir trouver dans les grandes, qui étaient plus proportionnées à l'élévation de son esprit; qu'il y avait environ deux mois que j'étais venu lui proposer l'offre de la médiation de votre majesté pour l'accommodement entre l'Espagne et le Portugal; qu'elle avait été reçue avec beaucoup de compliments, mais qu'elle demeurait suspendue en effet par les engagements pris avec l'Angleterre; que votre majesté, qui n'avait regardé en cela que l'avantage de la reine, était fort satisfaite de la civilité, et qu'elle conserverait toujours la même volonté de la servir suivant les occasions; que je lui avouais que comme j'avais remarqué que cette négociation continuait de se traiter par les mains des ambassadeurs d'Angleterre dont il y avait ici un ordinaire, un extraordinaire et un envoyé, j'avais représenté à votre majesté que la suite ou la conclusion serait une ligue défensive ou offensive contre la France, les Anglais ne tra-

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. LIII.

vaillant avec tant d'ardeur pour délivrer l'Espagne d'une guerre que pour l'engager en une autre plus fâcheuse qui tournât à leur avantage; qu'une ligue défensive que l'on prétendrait ici ne blesser pas le traité de la paix devait être réputée pour offensive dans les premières occasions, vu l'état où votre majesté se trouvait d'une guerre déclarée contre l'Angleterre; que j'avais donc pris la liberté de proposer à votre majesté (sur quelques connaissances que j'avais eues ici que l'Espagne se porterait plus facilement à une ligue avec la France contre l'Angleterre, que non pas à celle de l'Angleterre contre la France) qu'il serait peut-être de son service de faire une avance de proposer un traité de ligue ou défensive ou offensive avec l'Espagne qui justifierait au moins sa conduite devant Dieu et devant le monde, s'il fallait renouveler la guerre.

Sur quoi votre majesté, ayant fait quelque réflexion, m'avait donné permission de proposer cette ligue ou défensive ou offensive, se réservant toutefois de me faire savoir les conditions lorsque j'aurais assurance que l'on voudrait y entendre de deçà; que je ne m'étendais point sur les utilités de cette ligue pour l'Espagne; qu'il y en avait une visible fort considérable, qui est que l'Espagne se délivrerait entièrement des ombrages de la puissance et des desseins de la France qui troublaient continuellement ses affaires; que je lui avais ouï remarquer autrefois que l'Espagne avait fait une faute dans le traité de la paix des Pyrénées avec la France, en ce qu'elle s'était contentée d'une simple alliance avec elle, et qu'elle devait l'engager dans une ligue pour occuper ses forces; qu'il m'avait proposé, quelques mois après la mort de don Louis de Haro, de faire sur ces fondements un traité de ligue avec la France contre l'Angleterre et contre le Portugal pour la conquête du Portugal; que nous avions traité longtemps ensemble cette affaire, qui n'avait pas réussi par la difficulté de convenir des dédommagements et des récompenses pour la France dans la conquête; qu'il n'était plus question de cela présentement que les affaires du Portugal avaient changé de face par l'accommodement où l'Espagne donnait les mains; et que si elle vou

lait continuer la guerre, cette ligue contre l'Angleterre ferait toujours une puissante diversion en faveur de l'Espagne contre le Portugal; que la ligue était très-difficile entre l'Espagne et l'Angleterre qui n'étaient pas encore en une alliance assurée pour pouvoir se rallier contre un ennemi commun; que leurs traités n'étaient pas encore ratifiés pour divers intérêts de Tanger et du commerce des Indes; que tous les différends de la France et de l'Espagne avaient été assoupis par le traité des Pyrénées, et qu'il n'y avait plus qu'un pas à faire, omis en ce temps-là, qui était de les lier ensemble par des intérêts nouveaux contre leurs véritables ennemis; que, comme l'intérêt était le fondement de toutes les ligues, il ne fallait point douter que votre majesté en trouverait quelqu'un en cela, mais que j'étais persuadé que l'Espagne y en aurait de beaucoup plus grands dans l'extrémité où il était manifeste que les Anglais voulaient la réduire de faire un accommodement fort désavantageux avec le Portugal, et de déclarer une guerre dangereuse pour elle à la France; que j'avais su, pour conclusion, que M. le comte de Sandwich fondait toute sa négociation en de grandes menaces contre l'Espagne qui deviendraient fort vaines en ce cas; qu'il ne serait point nécessaire de consulter là-dessus les théologiens pour le point de la conscience entre des princes unis déjà par une même foi, qui étaient les deux colonnes de l'église; et que j'espérais par toutes ces raisons qu'il s'emploierait pour le succès avec beaucoup de zèle.

M. le duc de Medina me répondit qu'il pouvait m'assurer, sur le point de la médiation que j'avais touché, que depuis la réponse que l'on m'avait donnée il n'y avait été rien avancé; que toutes choses avaient été remises à l'arrivée de M. le comte de Sandwich qui, après avoir fait quarantaine à la Corogne, était arrivé il y avait déjà quelque temps en cette ville, et qu'il n'avait point encore pris sa première audience publique de la reine; que l'on avait formé une junte pour ses affaires, composée du comte de Peguaranda, du père confesseur et de lui; qu'ils ne s'étaient point encore assemblés pour l'entendre; qu'il l'avait vu et l'avait entretenu une fois au Retiro, mais qu'il n'avait

pu pénétrer la commission dont il était chargé; qu'il paraissait un homme *poco tosco* (un peu rude), accoutumé à la mer, où l'on pratique moins de cérémonies; et ainsi, qu'il était bon que votre majesté demeurât toujours dans la même volonté de la médiation, où il n'y avait de deçà aucun changement; que l'Espagne ne ferait jamais une ligne offensive avec l'Angleterre contre la paix de la France; qu'il jugeait bien avec moi qu'une ligue défensive mettrait en un péril prochain de rupture dans la conjoncture présente; que l'on ne savait point encore ce que l'ambassadeur d'Angleterre prétendait proposer, et que, quoi que ce pût être, l'on ne conclurait rien qui pût troubler la bonne intelligence avec la France; et quant à la proposition de la ligue entre la France et l'Espagne contre l'Angleterre, qu'il reconnaissait qu'il me l'avait proposée autrefois, et qu'il se souvenait que feu don Louis de Haro avait eu la même pensée peu de temps avant sa mort; qu'il croyait qu'elle aurait réussi, suivant l'inclination du feu roi, si l'on n'y eût point mêlé la demande de la révocation de la renonciation de la reine; que le feu roi avait ordonné diverses juntes de jurisconsultes sur ce sujet, et que tous s'étaient opposés à cette condition; qu'il jugeait que cette union était fort avantageuse pour la France et pour l'Espagne; et que pour lui il opinerait toujours, dans la nécessité de prendre parti, à préférer la France à l'Angleterre; qu'il ferait son rapport de cette proposition à la reine, qui ne pouvait que lui être fort agréable, pour me faire savoir ses intentions; et il me répéta ce qu'il m'avait dit autrefois, où il y entre un peu de vanité par la comparaison du temps passé, savoir, qu'il aurait traité alors la chose *a boca* (de bouche) avec le feu roi pour m'en rendre une réponse plus prompte, mais que présentement les affaires allaient au conseil d'état, puis à la junte *del govierno* et passaient enfin *por varias alquitaras* (par divers alambics).

M. le duc de Medina me dit qu'il me confessait la faiblesse de son crédit *con terminos habiles* (en termes mesurés), c'est-à-dire avec les réserves nécessaires, que le gouvernement était entre les mains

« de gens de loi, et qu'à la pratique des lois était jointe l'habitude « de la chicane[1]; » cela signifie la junte *del govierno*, composée de M. le président de Castille, qui a pris il y a quelques années l'épée et qui était autrefois *oidor* (auditeur) dans le même conseil, Pegnaranda qui en a usé de même, et le vice-chancelier d'Aragon, homme de robe et grand docteur ès-lois; et qu'ainsi, il me priait, pour éviter toute subtilité, de mettre ma proposition par écrit.

Je lui ai répondu que je lui ferais tort et à moi-même, puisqu'il ne s'agissait que d'une simple proposition où sa mémoire ne pouvait le tromper; que je ne croyais pas que ces messieurs doutassent de la fidélité de son rapport, et que pour moi je m'y soumettais entièrement, ainsi que j'avais toujours fait; que si la reine voulait nommer une junte pour cela, j'y ferais la proposition, quand il lui plairait; et au cas qu'elle fût reçue, que je ne ferais nulle difficulté de donner les conditions par écrit, suivant les ordres de votre majesté, pourvu que l'on me fît les réponses de la même manière.

M. le duc de Medina se chargea donc de rapporter l'affaire et de m'en faire savoir la résolution, mais j'ai quelque dessein de la réduire à une junte composée peut-être des mêmes personnes que celle de l'ambassadeur d'Angleterre pour m'accommoder à la forme de ce gouvernement plein de défiance, de contradiction et de longueurs, qui est tout ce que l'on peut désirer pour le bien de cette négociation.

J'ai cru que je ne devais point nommer M. de Caracena, qui s'était expliqué avec plusieurs réserves, et je me serais fait bien du préjudice pour d'autres communications semblables, qui peuvent être utiles au service de votre majesté, outre que j'aurais cité un témoin absent, qui ne pouvait servir de rien pour la preuve de mon dire; j'ai tourné la chose d'une autre manière, par une suite de l'offre de la médiation et par le péril d'une rupture avec la France, que causerait une ligue défensive avec l'Angleterre; et comme ils ne se jetteront

[1] Gente de jurisprudencia, y que á la jurisprudencia está anexa la cavilacion.

jamais de ce côté-là que par une dernière nécessité de se défendre contre la France, une crainte plus grande d'entrer présentement en guerre avec la France surmontera toujours une crainte moindre pour une guerre éloignée, quand même il n'y aurait pas mille autres difficultés qui s'opposent à l'alliance d'Angleterre[1].

Le 14 juillet le duc de Medina se rendit auprès de l'archevêque pour lui communiquer la réponse du conseil à l'offre nouvelle qu'il avait faite.

Extrait d'une dépêche de l'archevêque d'Embrun à Louis XIV. Madrid, 15 juillet 1666.

M. le duc de Medina, écrivit le lendemain l'archevêque d'Embrun à Louis XIV, vint hier matin à mon logis pour me rendre réponse à la proposition que je lui avais faite le 28[e] du mois passé, touchant la ligue défensive ou offensive de la France et de l'Espagne contre l'Angleterre. Il me dit d'abord qu'il me priait de croire qu'il n'était point négligent à solliciter la résolution des affaires, mais qu'elles passaient *por tantas alquitaras* (par tant d'alambics), qu'il n'avait pu me rendre plus tôt rien de précis; que la réponse de la reine était qu'elle estimait beaucoup l'offre de la ligue, mais que, comme l'affaire était nouvelle et de grandissime conséquence, elle ne pouvait pas déclarer sa résolution que je ne donnasse la proposition par écrit pour la sûreté; qu'il avait prévenu dans son rapport cette objection sur ce que je lui avais dit que si la proposition était admise je ne refusais pas de traiter par écrit pour le particulier des conditions; que le conseil avait persisté que la première proposition devait se faire par écrit pour y donner une réponse certaine; et il me lut en même temps un billet de don Fernandez del Campo, qui contenait son ordre, et qui portait pour raison de me demander un écrit *por non estar estas comisiones diligencias ordinarias de embaxadores* (parce que ces commissions ne rentrent pas dans les attributions ordinaires des ambassadeurs).

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. LIII.

De sorte qu'ayant considéré, d'un côté, qu'il importait de nouer la négociation pour traverser celle de l'ambassadeur d'Angleterre, et que de l'autre il n'y avait nul péril de mettre par écrit, en certains termes, ce que j'avais expliqué de vive voix à M. le duc de Medina, je me suis résolu de n'y faire aucune difficulté pour ne laisser aucun doute de l'intention de votre majesté, et je suis convenu sur l'heure avec M. le duc de Medina que je lui écrirais un billet qui contiendrait ma proposition, sous condition qu'il me ferait aussi réponse par écrit, à quoi il s'est engagé, et qu'il ferait même savoir à la reine qu'il m'en avait donné sa parole, étant mal satisfait de cette formalité, qu'il attribue aux *letrados* et aux *licentiados* dont il fait toujours ses plaintes. J'adresse à M. de Lionne la copie de mon billet sur cette affaire.

Je touche dans le premier point la médiation de Portugal, que votre majesté desire être maintenue en son entier à toutes fins, et il importe encore de faire connaître que l'on ne songe pas à entretenir cette guerre contre l'opinion de beaucoup de gens. J'explique la proposition en peu de paroles, faisant mention d'une proposition semblable, faite du temps du feu roi, pour faire voir comme une continuation de traité que les Espagnols ont proposé en un temps où votre majesté n'avait pas de guerre contre l'Angleterre; et je remets l'examen des conditions à un ministre particulier ou à une junte, suivant ce que M. le duc de Medina a désiré que j'insinuasse la junte, de crainte que ces messieurs ne pussent s'imaginer qu'il voulait s'attribuer l'autorité de cette affaire; et il m'a témoigné qu'il croyait que cette négociation aurait suite. Le reste du billet est une conviction de la mauvaise intention de ceux qui voudront exclure l'affaire sans entrer en connaissance.

M. le duc de Medina m'a dit, comme de lui-même et hors de sa commission, qu'il jugeait que ce traité d'alliance contre l'Angleterre enfermerait nécessairement un traité contre le Portugal. Cette négociation prendra le chemin de celle qui fut faite il y a quatre ans.

Je crois que M. le duc de Medina, se voyant privé de la direction de l'affaire d'Angleterre, se porte tout à fait pour celle-ci, qui lui a été commise directement, et de laquelle je n'ai parlé à aucun autre ministre; au moins il m'a fait de grandes protestations de service pour votre majesté, me priant fort de le mettre à *sus pies* (à ses pieds). Il m'avoua qu'il n'était nullement dans les bonnes grâces du père confesseur, dès le temps même du feu roi, pour le poste de l'inquisition où il n'avait pas donné son avis favorable pour lui; qu'il se contentait d'aller au conseil donner son avis sans se mêler d'autre chose; il me dit que l'ambassadeur d'Angleterre pressait son départ, disant qu'il ne pouvait demeurer ici que fort peu de temps[1].

Pendant que Louis XIV offrait à l'Espagne de conclure une ligue contre l'Angleterre et le Portugal, il proposait au Portugal d'en conclure une contre l'Espagne. Cette dernière proposition était faite avec plus de sincérité et en vue de la guerre de Flandre, que Louis XIV devait entreprendre dès que la guerre d'Angleterre serait terminée.

Extrait d'une lettre de M. de Lionne à l'abbé de St-Romain. Saint-Germain, [illegible] mai 1666.

Le roi, écrivait M. de Lionne à l'abbé de Saint-Romain, ne pouvant croire que les Portugais voulussent manquer à ce qu'ils lui auraient promis, a pris la résolution de faire ce grand pas et de se lier avec le roi de Portugal par un traité, si l'on peut convenir ensemble des conditions. Sa majesté m'a même déjà chargé de dresser le pouvoir qu'elle veut donner pour faire ce traité, lequel vous sera infailliblement envoyé par M. le marquis de Sande, qui suivra de bien près ce courrier dont elle n'a pas voulu retarder le départ pour attendre ledit pouvoir, d'autant plus qu'il est nécessaire d'en examiner mûrement jusqu'aux moindres paroles pour justifier, par l'injuste procédé des Espagnols en l'affaire des droits de la reine, et par beaucoup

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. LIII.

de contraventions qu'ils ont faites à la paix, les raisons que sa majesté aura eues de faire une chose qui paraît si contraire aux articles du traité des Pyrénées.

Vous pouvez donc tenir pour certain que vous recevrez bientôt ce pouvoir, et en bonne forme. Cependant, pour ne perdre point de temps, vous pourrez ébaucher la matière, et en concerter et faire résoudre les principaux points.

Et afin que vous le puissiez faire avec plus de fondement, je vous dirai par avance quelles sont à peu près les pensées et les intentions du roi sur cette matière.

Premièrement, sa majesté consentira à s'engager au roi de Portugal et rompre contre l'Espagne pour la raison qu'on lui a refusée des droits de la reine sur diverses provinces de Flandre, aussitôt que la guerre qu'elle a présentement avec l'Angleterre aura été finie par un traité de paix, moyennant que ledit roi s'engage, en échange réciproquement à sa majesté, de ne point faire jusque-là de paix ni de trêve avec la couronne d'Espagne.

Sa majesté s'engagera en outre, par le même traité, qu'après la guerre déclarée contre ladite couronne, elle ne fera avec elle aucune paix ni trêve que le roi de Portugal n'y soit compris, s'il le veut être, et que les Espagnols ne donnent les mains à traiter avec lui comme de roi à roi, et ledit roi de Portugal s'engagera réciproquement, envers la France, à la même condition de ne pouvoir faire ni paix ni trêve, sans qu'elle y soit comprise, si elle le veut être.

Que comme sa majesté attaquera toutes les années les Espagnols avec toutes ses forces, en tous les divers endroits où elle pourra les employer, le roi de Portugal s'obligera réciproquement à faire aussi toutes les années deux campagnes, l'une avant les grandes chaleurs, et l'autre après qu'elles seront cessées, avec le nombre de forces dont on conviendra dès à présent.

Vous remarquerez, s'il vous plaît, sur le second article, qui doit obliger le roi à ne faire ni paix ni trêve sans que le roi de Portugal y soit compris, et même avec le titre de roi, que jamais feu

MM. les cardinaux de Richelieu et Mazarin n'ont conseillé au feu roi et à sa majesté de faire un si grand pas, quoiqu'on nous en ait toujours vivement sollicités du côté du Portugal, et par cette remarque vous aurez un beau champ de faire valoir la chose autant qu'en effet elle le mérite.

Voilà à peu près, et en gros, la substance du traité. Il reste maintenant à voir quelle sorte de convention on pourra faire et à quelles conditions, pour l'intervalle de temps qui courra entre ci et la rupture de sa majesté contre l'Espagne, sur quoi je vous dirai aussi à peu près ce que sa majesté peut désirer des Portugais et les avantages qu'elle est disposée de leur accorder pour les porter à y donner les mains.

Sa majesté n'a autre chose à désirer d'eux, si ce n'est qu'ils s'engagent à ne pouvoir faire aucun accommodement, soit de paix ou de trêve, longue ou courte, avec les Espagnols jusqu'à la rupture de sa majesté contre l'Espagne, et que pour la sûreté de la chose ils consentiront à signer toutes les clauses les plus expresses que sa majesté pourra leur demander, soit par une promesse particulière signée de leur roi, soit par quelque autre voie que l'on concertera.

Et en échange, sa majesté, pour leur donner plus de moyens de soutenir les frais de la guerre et de la faire avec avantage, leur accordera un subside de 400,000 écus toutes les années, dont 200,000 employés, en la même manière qui s'est jusqu'ici pratiquée, au payement des troupes étrangères qui sont à leur service, et l'autre moitié sera à l'entière disposition du roi de Portugal pour en user ainsi qu'il estimera convenir le plus au bien de ses affaires.

Et même si, pour gagner du temps, en attendant que le grand traité puisse être négocié et conclu, le roi de Portugal veut bien nous donner présentement une promesse par écrit (aux termes que vous la désirerez), de ne faire paix ni trêve avec l'Espagne d'une année entière, à commencer du jour de la date de ladite promesse, le roi trouve bon que vous lui en puissiez faire une autre qui engage sa majesté à lui fournir jusqu'à la somme de 400,000 écus dans le cours

de la même année, qui commencera aussi au jour de la date des deux promesses; et d'autant qu'il pourra arriver qu'en négociant le grand traité les Portugais pourraient prétendre ce payement du même subside de 400,000 écus par an, même après la rupture de cette couronne contre l'Espagne, ce qui ne serait pas juste pour les raisons que vous verrez bien, sa majesté vous donne pouvoir de promettre pour ce cas-là, c'est-à-dire, après la rupture, une somme de 200,000 écus, dont le roi de Portugal disposera comme il jugera bon être, renvoyant le corps de troupes françaises en France, dont il n'aura pas alors grand besoin, et ainsi il aura toujours le même avantage d'avoir 200,000 écus à sa disposition[1].

En conséquence de cette dépêche, l'abbé de Saint-Romain entama une négociation avec le gouvernement portugais, qui se flattait alors d'obtenir la paix avec l'Espagne par la médiation de l'Angleterre et qui ne l'accueillit pas d'abord avec un extrême empressement. Mais l'ambassadeur anglais n'ayant pu amener les Espagnols, qui en étaient détournés par les propositions de Louis XIV, à satisfaire les Portugais, ces derniers se décidèrent un peu plus tard (janvier 1667) à traiter sérieusement d'une ligue offensive et défensive avec la France.

Louis XIV ne s'était pas contenté de traverser dans la péninsule les projets de l'Angleterre, il les avait annulés partout. Il voulait isoler cette guerre, afin de la finir au plus tôt et de commencer la sienne.

Lord Carlingford n'avait rien obtenu à la cour de Vienne, qui s'était refusée à toute entreprise hostile par la crainte de la ligue du Rhin, que dirigeait et qu'animait alors Louis XIV[2]. Lord Coventry n'avait pas mieux réussi en Suède.

[1] *Corresp. de Portugal*, vol. V. — [2] *Lettres d'Arlington*, 2 août 1666, t. II, p. 225 à 228. *Mémoires de Louis XIV*, t. II, p. 51, et plus bas, l'Histoire de la ligue du Rhin.

Les Suédois avaient promis au marquis de Pompone de ne s'engager dans aucune affaire contraire aux intérêts de la France[1]. Après avoir décidé le Danemarck, les ducs de Brunswick et de Lunebourg à s'allier avec les Provinces-Unies, Louis XIV fit persuader par Colbert de Croissy à l'électeur de Brandebourg de les assister de ses troupes[2].

Il n'avait pas été dès lors difficile de faire déposer les armes à l'évêque de Munster. Entouré d'un cercle d'ennemis, attaqué par les troupes combinées de la France et des Provinces-Unies, il avait perdu Lochem, qu'il avait pris naguère, et ses troupes commencèrent à déserter faute de paye. Voyant lui-même l'orage prêt à fondre sur ses états de tous les côtés, il se montra disposé à un accommodement. Les conférences s'ouvrirent à Clèves, où la paix fut conclue le 18 avril. L'évêque restitua les places dont il s'était rendu maître (Deutichem, Oldenzeel dans l'Over-Yssel, etc.), et renonça à ses prétentions sur Borkelo[3]. La guerre cessa d'être continentale et n'eut plus d'autre théâtre que la mer.

Conformément à ses vues pacifiques, et dans l'intérêt de ses propres desseins, Louis XIV ne laissa échapper aucune occasion de rétablir la paix entre Charles II et les Provinces-Unies. Denzell Hollis, ambassadeur d'Angleterre à Paris avant la rupture de la France, y avait été retenu par la goutte. Louis XIV lui fit des propositions de paix avant l'ouverture de la nouvelle campagne[4]. Il obtint des Hollandais qu'on la négociât dans la maison de la reine douairière d'Angleterre, qui

[1] *Correspondance de Suède*, vol. XXIX, et *Mémoires de Louis XIV*, t. II, p. 76. « Les Suédois avaient déclaré précisément à Pompone qu'ils ne prendraient jamais d'intérêts contraires aux miens. »

[2] *Correspond. de Brandebourg*, vol. IV, et *Mémoires de Louis XIV*, t. II, p. 31-32.

[3] Cerisier, *Tableau de l'histoire des Provinces-Unies*, t. VII, p. 39-41.

[4] *Lettres d'Arlington*, t. II, p. 210-211.

demeurait à Chaillot, et qui écrivit à son fils pour lui en demander son avis. Mais celui-ci refusa, « non qu'il ne souhaitât « intérieurement la paix, écrivit M. de Lionne à l'archevêque « d'Embrun, mais parce qu'il avait ses peuples à ménager, et « qu'il voulait encore en tirer de l'argent, sur le prétexte de « la déclaration du roi[1]. »

Cette tentative ayant échoué, la campagne s'ouvrit. Il n'y en eut jamais de plus terrible sur mer. Les deux flottes, à peu près également fortes et animées, s'avancèrent l'une contre l'autre. Celle des Hollandais, commandée par Ruyter, ayant Tromp sous ses ordres, était composée de quatre-vingt-trois vaisseaux, sans les yachts et les brûlots. Celle des Anglais, ayant pour chefs Monk, duc d'Albemarle, et le prince palatin Robert, comptait quatre-vingts voiles, outre les brûlots. Le prince Robert s'en détacha avec une division pour marcher à la rencontre du duc de Beaufort, qui avait reçu l'ordre de passer de la Méditerranée dans l'Océan, et dont les Anglais craignaient la jonction avec Ruyter.

Les deux grandes flottes furent en présence le 11 juin. Il s'agissait pour l'une de reprendre, pour l'autre de garder la supériorité. Elles s'attaquèrent avec une vivacité et un acharnement incroyables; pendant deux jours de suite la bataille la plus obstinée et la mêlée de mer la plus sanglante durèrent sans interruption et sans avantage décisif. Le troisième jour, Monk, qui était plus faible et qui avait le plus souffert, opéra sa retraite, mais lentement et fièrement du côté de la Tamise. Sur le soir il fut joint par le prince Robert, qui n'avait pas rencontré le duc de Beaufort et qui lui amenait vingt-deux vaisseaux frais. Il résolut d'engager de nouveau, le lendemain, la

[1] Lettre de M. de Lionne à l'archevêque d'Embrun, du 4 avril 1666. *Correspondance d'Espagne*, vol. LIII.

bataille avec Ruyter. L'intrépide Hollandais s'y prépara de son côté; il fit venir tous les capitaines à son bord et leur dit que de cette journée allait dépendre le sort de la république et le leur, et qu'il fallait à tout prix vaincre un ennemi qu'ils avaient déjà battu pendant deux jours.

Le combat commença à neuf heures du matin, entre le Voorland et les sables de Flandre, à huit lieues de terre; il se prolongea jusqu'à six heures du soir. La mêlée fut épouvantable. Enfin les Anglais, qui avaient essuyé les plus grandes pertes, abandonnèrent le champ de bataille et furent sauvés de la poursuite de leurs ennemis par un brouillard épais qui les sépara d'eux[1].

Extrait d'une dépêche du comte d'Estrades à Louis XIV. La Haye, 17 juin 1666.

« Le combat a duré quatre jours, écrivit le comte d'Estrades à « Louis XIV, et lundi matin, qui était le dernier, vingt-deux navires « de renfort arrivèrent aux Anglais, pendant que l'amiral de Ruyter « les poursuivait, ce qui l'obligea de faire halte et de rassembler ses « vaisseaux pour combattre avec plus d'ordre. Les Anglais, de leur « côté, après avoir reçu ce renfort, se disposèrent à recommencer « le combat, lequel dura six heures avec un avantage égal; mais « l'amiral de Ruyter, voyant que la victoire balançait, fit mettre la « flamme rouge, qui est le signal d'une attaque générale, et donna « avec tant de vigueur dans la flotte ennemie, qu'il la perça deux fois, « prit six grands vaisseaux, et en coula six à fond, ensuite de quoi « les Anglais prirent la fuite, et sur le soir, s'étant levé un grand « brouillard, l'amiral de Ruyter étant proche les côtes d'Angleterre, « et appréhendant les bancs, prit le large avec sa flotte victorieuse[2]. »

Malgré leurs pertes et leur fuite, les Anglais prétendirent avoir gagné cette longue bataille. Ils firent des démonstrations

[1] Basnage, t. I, p. 772 à 778. Lingard, t. XII, chap. 2.

[2] *Corresp. de Hollande*, vol. LXXVIII et *Négociations d'Estrades*, t. IV, p. 321.

publiques de joie auxquelles les Hollandais et les Français répondirent par des démonstrations pareilles, mais plus fondées. Charles II écrivit à sa sœur, M[me] Henriette d'Angleterre, pour lui en faire part, en ces termes :

« Je rends grâce à Dieu de ce que nous avons en ce moment la « nouvelle certaine d'une très-grande victoire remportée sur les Hol« landais.... Ce grand succès ne change aucunement mon inclination « pour la France, et vous pouvez assurer de ma part le roi mon « frère que ce sera sa faute si nous ne sommes pas très-bons amis. Un « voyageur qui vient de Dunkerque dit que dimanche dernier il a « vu dans cette ville des feux de joie en l'honneur de la grande vic« toire que les Hollandais avaient remportée sur les Anglais. Il me « semble que M. de Montpesat aurait pu prendre quelque patience, « et ensuite ses réjouissances auraient été en notre faveur. Dites« moi, je vous prie, ce que cela peut signifier[1]. » Extrait d'une lettre de Charles II à madame Henriette d'Angleterre. Londres, 8 juin 1665.

Le comte d'Arlington convint néanmoins, en écrivant au comte de Sandwich, « que le combat n'avait pas été aussi heu« reux qu'ils l'avaient espéré, sans être si mauvais que leurs « ennemis le rapportaient[2]. » Malgré cela, les ambassadeurs d'Angleterre, de Hollande et de France firent pendant trois jours des feux de joie à Madrid, pour célébrer la victoire que les deux partis s'attribuaient également[3].

[1] « I thank God we have now the cer« tain news of a very considerable victory « over the Dutch. This great success does « not at all change my inclinations towards « France, which you may assure the king, « my brother, from me, and that it shall « be his fault if we be not very good friends. « There is one come from Dunkerke who « says that there were bonefires made on « sunday last for the great victory the Dutch « had over the English. Methinks M. de « Montpesat might have had a little pa« tience, and then it may his rejoicing « might have been on our side. Pray, let « me know what the meaning of this can « be. » *Corresp. d'Angleterre*, vol. XCIII.

[2] *Lettre d'Arlington*, du 14 juin 1665, t. II, p. 221.

[3] *Correspondance d'Espagne*, vol. LIII. Basnage, t. I, p. 778.

Les deux flottes, après cette lutte terrible, éprouvèrent un besoin égal de se réparer. La flotte hollandaise fut la première prête à remettre en mer. Elle sortit du Texel le 4 juillet, et fit voile vers la Tamise et les dunes pour aller brûler les vaisseaux ennemis. Elle ne les trouva point. Les Anglais préparaient avec leur vigueur opiniâtre des forces qui leur permissent de se relever d'un échec qu'ils savaient être trop réel, quoiqu'ils ne voulussent point l'avouer. Trois semaines plus tard ils descendirent la Tamise avec quatre-vingt-dix vaisseaux et vingt brûlots. Ils allèrent à la rencontre des Hollandais qu'ils aperçurent le 3 août, vers le soir. Les deux flottes jetèrent l'ancre et se préparèrent au combat pour le lendemain.

Ce nouvel engagement, aussi vif et aussi acharné que le précédent, n'eut pas la même issue. Malgré le courage et l'habileté de Ruyter, et par suite de l'impétuosité de Tromp qui perça la flotte ennemie et s'éloigna en poursuivant quelques navires, les Hollandais furent battus le premier jour. Le second jour, après avoir essuyé le choc de l'escadre ennemie, Ruyter, ayant vainement cherché à périr au milieu de son désastre, opéra sa retraite, qu'il soutint avec la plus fière vigueur, quoiqu'il ne pût opposer que huit vaisseaux à vingt-deux qui le poursuivaient [1].

Cette défaite jeta le trouble en Hollande. Le grand pensionnaire fit destituer Tromp, auquel elle fut attribuée, et le parti de la maison d'Orange exprima tout haut son mécontentement contre le grand pensionnaire. Il accusa Jean de Witt de sacrifier son pays à son ambition, et de continuer la guerre pour maintenir son pouvoir. La disgrâce de Tromp fut attri-

[1] Basnage, t. I, p. 781-783. Lingard, t. XII, chap. 2.

buée à son dévouement pour la maison d'Orange. Cinq provinces se déclarèrent pour la paix et pour le jeune prince. On demanda qu'il fût nommé capitaine général de la cavalerie. La Zélande était une des provinces qui insistait le plus, et elle proposa même de l'admettre dans le conseil d'état. La Hollande elle-même discuta son élévation. Les villes de Harlem et de Leyde lui furent tout à fait favorables; celles de Dordrecht, de Rotterdam, d'Alkmaar, de Hoorn, d'Enkhuizen, de Medemblick opinèrent pour que la république se chargeât de son éducation, afin qu'il ne fût pas élevé dans les principes anglais. Celles d'Amsterdam et de Delft se prononcèrent contre ce projet.

Le grand pensionnaire, qui vit le parti contraire au sien s'accroître en force et en audace, voulut sagement lui enlever son chef en le plaçant sous sa propre main : il le fit adopter comme enfant de l'état. Des instituteurs dévoués et des gardiens sûrs, au nombre desquels on le comprit, furent donnés au jeune prince, alors âgé de quinze ans, et qu'il parvint à soustraire à l'influence de ses adversaires. Il s'enferma avec lui des heures entières pour lui enseigner l'art de gouverner[1]. Il contribua ainsi à former un grand homme qui devait le déposséder quelques années plus tard, et devenir le plus formidable et le plus constant antagoniste de Louis XIV. Le jeune Guillaume parut plein de déférence pour son illustre instituteur; il refoula ses haines dans son cœur, et apprit la dissimulation en même temps que les affaires. « Il a de l'esprit, écrivait le comte d'Estrades à Louis XIV, et aura du « mérite. Il est fort dissimulé et n'oublie rien pour parve-

[1] Cerisier, *Tableau de l'histoire générale des Provinces-Unies*, t. VII, p. 50-54. — *Mémoires de Gourville*, t. II, p. [illegible] — Basnage, t. I, p. 795-[illegible]

« nir à ses fins [1]. » Un gentilhomme français nommé du Buat, qui entretenait une correspondance avec le gouvernement anglais pour l'élévation du prince, fut découvert, jugé, condamné et décapité.

Le grand pensionnaire ne se laissa pas plus abattre après la défaite de Norfolk's land qu'après celle de Lowestoft. Il alla visiter la flotte qu'on radoubait pour calmer le mécontentement qu'avait pu exciter la disgrâce de Tromp. Il parcourut les villes de la province, secondé par le comte d'Estrades, qui les visita en y répandant de l'argent pour les maintenir dans le *bon parti.*

Dès que la flotte fut en état de tenir la mer, elle mit à la voile sous le commandement de Ruyter pour aller chercher l'ennemi. Le 11 septembre Ruyter rencontra, à la hauteur de Boulogne, la flotte anglaise qui croisait dans ces parages pour empêcher la jonction toujours attendue du duc de Beaufort avec les Hollandais, et qui était forte de quatre-vingt-dix-neuf voiles. Il n'hésita pas à lui offrir la bataille, et il arbora pavillon rouge; mais le prince Robert qui la commandait refusa d'en venir aux mains.

Ruyter continua alors sa marche pour aller à la rencontre du duc de Beaufort. Il s'avança jusqu'à Calais où il jeta l'ancre. Le duc de Beaufort n'avait pas dépassé le cap du Finistère. Ruyter, l'ayant vainement attendu pendant quatre jours, revint sur ses pas et marcha de nouveau à la recherche des Anglais. Il fut obligé de quitter l'escadre pour soigner une blessure dangereuse qu'il s'était faite à la gorge. L'escadre, commandée par Van Nès et dirigée par Jean de Witt, qui y était monté une seconde fois, cingla vers les côtes d'Angleterre. Elle rencontra,

[1] Lettre du comte d'Estrades à M. de Lionne, du 22 avril 1666. *Correspondance de Hollande*, vol. LXXVII, et *Négociations d'Estrades*, t. IV, p. 245.

le 5 octobre, soixante voiles ennemies, et leur offrit la bataille. Mais les Anglais virerent de bord, et la mauvaise saison qui survint força l'escadre hollandaise, malgré ses dispositions entreprenantes, de quitter la mer et de rentrer dans la Meuse[1]. Cette campagne n'avait pas été défavorable aux Hollandais, qui avaient remporté une grande victoire, et qui avaient promptement réparé leur échec et obligé leurs ennemis à se retirer deux fois devant eux.

Pendant ce temps Louis XIV avait continué à amuser les Espagnols par ses offres de médiation et de ligue. Il approuva l'archevêque d'Embrun d'avoir choisi le duc de Medina pour engager cette feinte négociation, mais il le blâma d'avoir promis de s'ouvrir lui-même et par écrit sur les conditions du traité.

J'ai trouvé fort prudentes, lui écrivit-il, les considérations que vous avez eues de vous adresser au duc de Medina plutôt qu'à aucun autre des ministres ou secrétaires d'état pour faire la proposition de la ligue, car, puisqu'il ne s'agit en cela que d'embarrasser inutilement le théâtre, il a été à propos de chercher un ministre qui veut de la pratique pour maintenir son crédit.

Extrait d'une lettre de Louis XIV à l'archevêque d'Embrun. 4 juillet [illegible]

J'ai aussi fort approuvé la manière avec laquelle vous avez fait cette ouverture, et trouvé fort bien les raisons que vous avez alléguées pour la faire goûter. J'ai seulement remarqué que vous vous êtes engagé à en proposer vous-même les conditions, si on voulait de delà entendre à l'affaire, quoique par ma dépêche du 30 mai, sur laquelle vous parliez, je me fusse positivement servi des propres termes qui suivent : « Que si on veut s'expliquer à vous confidemment des conditions et avantages réciproques auxquels on croira que cette ligue « et union entre nous se pourrait traiter, je vous ferai bientôt savoir « mes intentions sur la matière, qui seront si justes, etc. »

[1] Basnage, t. I, p. 785-787.

Mais ce n'est pas encore ce qui me fait le plus de peine, car il ne me sera pas malaisé de former quelque proposition et vous charger de la porter pour amuser le tapis, mais je vois dans la suite de votre dépêche que, demandant des commissaires pour traiter avec vous, vous avez encore promis de leur donner vos propositions par écrit. Cependant c'est ce qu'il faut éviter à quelque prix que ce soit, et tâcher de vous dégager honnêtement de cette parole; car, comme il sera vraisemblablement nécessaire, si on entre plus avant en matière, de faire dans ladite proposition quelque mention du Portugal, ce qui ne pourra être qu'en offrant là-dessus quelque avantage à l'Espagne pour l'obliger à se déclarer contre l'Angleterre, j'ai grand intérêt de ne rien mettre par écrit de cette nature entre les mains des Espagnols, dont ils puissent dès le lendemain se servir contre moi auprès des Portugais pour les porter à un accommodement avec eux, tel qu'ils le désirent. Vous verrez comme moi de quelle conséquence est ce que je dis et y apporterez le remède quand il sera temps [1].

Mais Louis XIV manifesta encore plus de désapprobation en apprenant que l'archevêque d'Embrun avait proposé cette négociation dans un billet écrit au duc de Medina le 15 juillet. Il lui écrivit le 8 août :

Extrait d'une lettre de Louis XIV à l'archevêque d'Embrun. Fontainebleau, [illegible]

Je vous fis connaître par ma dernière lettre que je n'approuvais pas que vous missiez rien par écrit dans la négociation que vous avez engagée avec le duc de Medina et je vous en mandais les raisons, qui regardaient principalement les Portugais avec lesquels les Espagnols peuvent tirer divers avantages de ce que vous leur mettriez en mains touchant un projet d'alliance soit offensive ou défensive entre la France et l'Espagne. J'ai vu depuis cela que vous avez franchi le pas en donnant audit duc une proposition par écrit; il est vrai que

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. LIII.

vous y avez eu tout l'égard que je pouvais désirer de ne pas tomber dans l'inconvénient que je viens de dire, ayant mis comme en tête la continuation de la médiation pour l'ajustement du Portugal, afin de marquer que ce n'est pas avec intention de rien proposer contre ce royaume-là, mais plutôt d'en procurer l'accommodement.

Ce que le duc de Medina vous a dit qu'il jugeait que cette négociation renfermerait nécessairement un traité contre le Portugal est d'autant plus dangereux et malicieux que je sais à n'en pouvoir douter qu'ils l'ont considérée à Madrid, non-seulement comme une chose qui ne peut jamais réussir, mais comme un stratagème dont la France usait sans autre dessein que de traverser les négociations du mylord Sandwich, et empêcher la liaison que l'Espagne pourrait prendre avec l'Angleterre; il est donc vrai de dire que les ministres d'Espagne ne témoignent vouloir entrer avec vous dans ce traité que pour en prendre avantage en Portugal, ce qui doit vous faire éviter toutes écritures comme des piéges ou des écueils, d'autant plus que je vous ai moi-même averti dès le commencement que je n'attends rien de cette négociation et que je n'y ai d'autre visée que celle que les Espagnols ont eux-mêmes déjà reconnue. Mais pour n'en demeurer pas d'accord, il sera bien à propos que vous continuiez à en parler comme si l'on y faisait ici beaucoup de fondement, les pressant de s'expliquer sur les conditions, ce qui amusera quelque temps le tapis, pour savoir à qui devra s'ouvrir le premier, aussi bien que la demande du plein pouvoir que je ne vous envoie pas par la même raison que l'on gagnera encore six semaines de temps à m'en écrire et à vous l'envoyer[1].

L'archevêque, pour se justifier de la marche adoptée par lui dans la négociation sur la ligue, répondit à Louis XIV qu'il avait dû écrire au duc de Medina, sous peine de ne point entamer l'affaire; qu'il n'avait proposé qu'une alliance contre

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. LIV.

l'Angleterre, et qu'il avait eu soin de ne rien dire, ni par écrit ni de vive voix, contre le Portugal. Il envoya en même temps à M. de Lionne la réponse du duc de Medina, qui s'était fait attendre près d'un mois. Il n'y était pas question de l'Angleterre, «soit pour n'avoir pas osé l'exprimer, dit l'archevêque «d'Embrun, soit pour signifier que la ligue devait comprendre «le premier ennemi de cet état, qui est le Portugal.» Le duc de Medina engageait l'archevêque à demander un plein pouvoir pour traiter [1].

Toute suspecte que parût l'offre de cette ligue, elle occupa beaucoup le conseil d'état, et nuisit extrêmement aux négociations du comte de Sandwich [2], déjà fort embarrassées, puisqu'elles portaient sur une trêve que les Portugais ne voulaient pas, sur une ligue que les Espagnols redoutaient de conclure, et sur la cession de Tanger, de la Jamaïque et du commerce des Indes, à laquelle ils ne pouvaient pas se décider. Ces négociations furent suspendues jusqu'à l'arrivée du plein pouvoir de Louis XIV à l'archevêque d'Embrun [3], plein pouvoir qui lui avait déjà été annoncé [4], et qu'il regarda comme devant être inutile «s'il ne lui était pas permis d'écrire, puisque l'on ne «voulait traiter qu'à cette condition [5].» Il promit toutefois de se conformer très-exactement à ses ordres [6].

En attendant, ce double projet de ligue ou avec l'Angleterre ou avec la France occupa beaucoup les esprits. Un abbé Arnolfini publia même un écrit sur cette question. Il l'examina

[1] Dépêche de l'archevêque d'Embrun à Louis XIV, du 11 août 1666. *Correspondance d'Espagne*, vol. LIV.

[2] Lettre de l'archevêque d'Embrun à M. de Lionne, du 20 août 1666, et dépêche du 9 septembre à Louis XIV. *Correspondance d'Espagne*, même volume.

[3] *Correspondance d'Espagne*, vol. LIV.

[4] Lettre de Louis XIV à l'archevêque d'Embrun, du 8 août 1666, même volume.

[5] Dépêche de l'archevêque d'Embrun à Louis XIV, du 26 août 1666, même volume.

[6] *Ibid.*

sous ses divers aspects; il en débattit les inconvénients et les avantages d'un côté ou de l'autre, et il se prononça pour la France. L'archevêque d'Embrun envoya cet écrit à M. de Lionne [1], et il manda à Louis XIV au sujet de la ligue :

Extrait d'une dépêche de l'archevêque d'Embrun à Louis XIV. Madrid, 1er septembre 1666.

Sans m'étendre en raisonnements inutiles, comme il y a deux principes qui influent dans les conseils et dans les résolutions de l'Espagne, à savoir l'intérêt de la couronne et l'intérêt de la maison d'Autriche, qui presque toujours s'unissent et qui quelquefois se divisent et sont opposés l'un à l'autre, cette proposition de la ligue de la France trouvera toujours des partisans et des ennemis, selon cette double considération. Les ministres castillans et tous les grands seigneurs qui désirent que la question du droit de la couronne demeure indécise appuient la ligue de la France, comme l'on en accuse quelques personnes de la junte et entre autres M. le comte de Pegnaranda. Au contraire, les ministres autrichiens qui veulent la conservation de l'empire dans la maison d'Autriche, comme M. le duc de Medina, le marquis de Mortara et quelques autres, y sont absolument contraires ou au moins affectent la neutralité, comme le père confesseur, pour l'honneur de la religion. C'est pourquoi il ne faut pas craindre, quelque avance que l'on fasse pour cette ligue, soit d'offrir ou de mettre par écrit des conditions trop avantageuses à l'Espagne, et même d'y comprendre le Portugal, que la reine d'Espagne qui est passionnée pour sa maison et pour demeurer gouvernante après la mort du roi son fils, veuille jamais la signer dans le point de la conclusion, car elle signerait tout d'un coup la ruine de sa maison et sa propre destitution.

Je finirai cette réflexion par une visite que M. l'ambassadeur de l'empereur m'a faite depuis deux jours, où il me parut alarmé de ce bruit de la ligue de la France, et il semblait même qu'il en eût déjà parlé à la reine. Il me dit qu'il ne fallait pas croire qu'elle pût réussir.

[1] Lettre de l'archevêque d'Embrun à M. de Lionne, du 26 août 1666. *Correspondance d'Espagne*, vol. LIV.

si l'on n'y comprenait l'empereur; que l'empereur avait répondu à l'ambassadeur du roi d'Angleterre sur ce sujet, qu'il ne pouvait pas se départir des intérêts de l'Espagne et qu'il suivrait les traités qu'elle ferait; et qu'aussi l'Espagne était obligée en revanche de n'abandonner point ses intérêts, et de ne faire aucun traité où il ne fût compris pour la part qu'il y voudrait avoir[1].

La cour de Vienne alla plus loin. Elle se prononça d'une manière ouverte pour la ligue avec l'Angleterre; l'archevêque écrivit à Louis XIV ce qu'il en avait appris de l'ambassadeur autrichien lui-même :

Extrait d'une dépêche de l'archevêque d'Embrun à Louis XIV. Madrid, 24 septembre 1666.

J'ai eu l'honneur de mander à votre majesté, par ma dépêche précédente, comme M. l'ambassadeur de l'empereur avait reçu un courrier pour presser, de la part de son maître, la conclusion de la ligue de l'Angleterre, et qu'il l'avait dépêché en quatre jours. Depuis, j'ai eu une conversation avec M. l'ambassadeur, dans l'occasion de l'anniversaire pour le feu roi d'Espagne, qui m'a expliqué toutes choses avec une sincérité allemande. Il m'a dit en premier lieu que l'empereur étant pressé par le mylord Carlingford, de lui donner une réponse précise sur la proposition de la ligue avec l'Angleterre, il lui a fait entendre sa bonne disposition particulière, mais qu'il ne pouvait prendre aucune résolution que de concert avec l'Espagne; que le courrier lui avait été dépêché pour savoir de la reine d'Espagne et de son conseil l'état de cette affaire, pour en solliciter la conclusion, et que, n'ayant pu tirer encore aucune réponse sur ce que M. l'ambassadeur d'Angleterre attendait les ordres de S. M. britannique, touchant la ratification des traités de M. Fanshaw, il n'avait point encore renvoyé son courrier. Il m'a témoigné qu'il avait une grande liaison avec le comte de Sandwich, qui lui faisait confidence de toute sa négociation, et qu'il avait appris de lui sur le

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. LIV.

sujet de la proposition de la ligue de la France avec l'Espagne, que le roi d'Angleterre assurait qu'il avait la paix de la France en ses mains toutes les fois qu'il lui plairait, et que la France lui offrait la même ligue qu'elle faisait à l'Espagne; jusque-là même qu'il ferait une paix très-avantageuse avec la France, s'il voulait s'obliger de ne donner aucun secours aux provinces de Flandre, au moins du Brabant et du Hainaut, quand elles seraient attaquées. Je lui dis que cette condition de ne point envoyer de secours aux provinces du Hainaut et du Brabant ne pouvait pas être proposée, puisque votre majesté avait assez témoigné par la durée de la paix, depuis un an que cette prétention était ouverte, qu'elle n'y avait aucune pensée. Il me répondit que l'on commençait à croire que, comme votre majesté voyait la santé du roi d'Espagne si incertaine, elle réservait la question de la déclaration de la guerre tout ensemble pour la succession entière de la couronne, sans se déclarer avant le temps pour un moindre intérêt. Je ne dois pas aussi omettre qu'il me dit que le roi d'Angleterre se faisait fort d'attirer dans son parti le roi de Suède, dont l'empereur tirerait de grands avantages pour la paix d'Allemagne. Enfin, il conclut par une exclamation, que c'était une grande affaire en laquelle consiste *summa rerum*; que le conseil d'Espagne y devait faire de grandes réflexions pour se servir de la guerre où se trouvait le roi d'Angleterre; et que s'il ne recevait pas contentement dans son besoin, l'occasion serait irréparable dans celui de l'Espagne.

Pour moi, je suis bien de son avis que l'établissement ou la ruine de cette ligue d'Angleterre regarde beaucoup les avantages de votre majesté, s'il faut juger de l'avenir par le passé, c'est-à-dire des effets que cette ligue produirait par ceux que celle de Cromwell produisit dans son temps, surtout aujourd'hui que la maison d'Autriche est bien plus unie qu'elle ne l'était alors. Je ne vois que deux moyens de deçà pour l'empêcher : le premier, la proposition de la ligue avec toutes sortes de conditions, surtout avec quelque vœu pour l'accommodement de Portugal, et où il ne faut pas craindre qu'elles soient

adoptées par l'intérêt contraire de l'empereur, mais seulement s'y ménager pour ne pas perdre la créance dans les esprits. L'autre est de leur faire entendre avec effet qu'au cas que cette ligue même défensive ait lieu, ils doivent tenir la rupture de la paix assurée pour l'intérêt présent des provinces du Brabant, où l'on demeure dans le silence par la seule volonté de conserver la bonne intelligence; car, comme l'Espagne ne peut être entraînée en cette ligue avec l'Angleterre que par un intérêt futur de la maison d'Autriche, c'est-à-dire de l'empereur, elle n'y donnera jamais les mains, si elle juge qu'elle n'y peut venir que par le malheur présent de la guerre avec la France, qui serait l'achèvement de sa ruine. Mais si au contraire elle peut prendre ses précautions de toutes parts et faire des ligues anticipées contre la France sans aucun péril, il ne faut pas douter qu'elle ne conclue celle de l'Angleterre, qui est un bien de grande importance à l'avenir pour la maison d'Autriche, sans apporter, selon cette supposition, aucune mauvaise conséquence présente à la couronne d'Espagne [1].

Louis XIV envoya le 27 septembre à l'archevêque d'Embrun les pouvoirs qu'il lui avait annoncés :

Pouvoir de Louis XIV à l'archevêque d'Embrun, pour la ligue avec l'Espagne. Vincennes, 27 septembre 1666.

Nous avons donné et donnons par la présente, écrite et signée de notre main, plein pouvoir au sieur archevêque d'Embrun, conseiller en notre conseil d'état, et notre ambassadeur extraordinaire en Espagne, de traiter en notre nom avec les commissaires qui seront députés munis d'un pareil pouvoir de notre très-chère et très-amée sœur et cousine la reine d'Espagne, tutrice de la personne et régente des états de notre très-cher et très-amé frère et cousin le roi d'Espagne, et de conclure et signer tels articles et conditions que ledit sieur archevêque verra bon être pour un traité d'une plus étroite union entre nous et notredit frère, et nommément d'une ligue of-

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. LIV.

fensive et défensive contre l'Angleterre; comme aussi nous donnons par le même plein pouvoir audit archevêque d'Embrun d'exercer la médiation que nous avons offerte pour l'accommodement des affaires de Portugal, et même d'en promettre en notre nom la garantie, en cas que les parties intéressées la désirent et en conviennent; promettant en foi et parole de roi, d'approuver, ratifier et exécuter lesdits articles et conditions, tant de ligue que de médiation et garantie, que ledit archevêque aura conclus et signés en vertu du présent pouvoir.

Fait à Vincennes, le 26e jour de septembre 1666.

LOUIS [1].

En envoyant ce pouvoir à l'archevêque d'Embrun, Louis XIV lui expliquait l'usage qu'il devait en faire :

Extrait d'une lettre de Louis XIV à l'archevêque d'Embrun. Vincennes, 27 septembre 1666.

Pour venir maintenant à ce qui regarde la ligue proposée, vous ferez entendre à tels des ministres que vous jugerez être le plus à propos, mais particulièrement au comte de Pegnaranda, qui paraît y être le plus disposé, qu'encore que le mauvais usage que le marquis de Castel Rodrigo a déjà fait de cette ouverture, qui doit lui avoir été communiquée de Madrid, prenant occasion d'en faire semer dans les Provinces-Unies un libelle contre moi fort injurieux, ainsi que vous le verrez et pourrez faire voir dans la copie que je vous en adresse; qu'encore, dis-je, qu'un si mauvais procédé d'un de leurs principaux ministres me dût retenir de passer outre, le désir que j'ai, néanmoins très-sincère, de pouvoir m'unir plus étroitement d'intérêts avec la reine ma sœur, et nommément contre l'ambition du roi de la Grande-Bretagne, qui a prétendu pouvoir venir à bout d'usurper l'empire des mers, et de priver les autres nations de tout leur commerce, m'a obligé en ce rencontre à passer sur toute autre con-

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. LIV.

sidération et à vous adresser un plein pouvoir de traiter et de conclure l'affaire, sans m'arrêter aux mauvaises intentions dudit gouverneur de Flandre, ni aux bravades que je sais d'ailleurs qu'il fait tous les jours; et que par la même occasion, afin que vous ne manquiez d'aucun pouvoir pour tout ce qui peut être désiré de vous de delà, j'y ai inséré une clause qui vous donnera lieu, si on le désire de la sorte, d'exercer la médiation de l'accommodement de Portugal, que vous aviez ci-devant offerte, et dont on vous a témoigné faire cas et m'en être obligé.

Voilà en quels termes vous en devez parler de delà. Mais je vous dirai pour vous seul que la véritable raison pour laquelle j'ai mis aussi dans le même écrit le pouvoir pour la médiation a été afin que les Espagnols ne pussent pas en prendre avantage contre moi auprès des Portugais, leur persuadant que je les ai abandonnés, et que je propose moi-même une ligue contre eux.

Ce point même est si délicat, et particulièrement après la supercherie infâme du marquis de Castel Rodrigo, qu'il faut encore y prendre une autre précaution, qui est de ne donner aucune copie dudit pouvoir, quelque instance qu'on vous en fasse, sur quoi, si vous en êtes pressé, vous pouvez représenter que la coutume n'est point de faire autre chose en cela que d'exhiber son pouvoir pour montrer qu'on est autorisé de traiter et de signer. Don Louis de Haro ne demanda point à Lionne la copie du sien, s'étant contenté de faire voir l'original au roi son maître. Tous les traités même portent ces mots dans le préambule : « Après s'être réciproquement commu- « niqué leurs pouvoirs, qui ont été trouvés suffisants. » Et quand on voudrait convenir de se les entre-donner respectivement, ce ne pourrait être qu'au temps de la signature, lorsqu'on est demeuré d'accord de toutes les conditions. Enfin, en tout cas, l'action de Castel Rodrigo vous donnera beau jeu pour rejeter sur lui tout le motif de cette réserve et de cette précaution, et Pegnaranda, qui ne l'aime point, n'en sera pas marri et appuiera vos raisons.

Je suis bien plus en peine sur la qualité des ordres que je puis

vous donner de ce que vous aurez à faire et à dire après l'exhibition dudit pouvoir, et particulièrement, voyant dans une de vos dépêches que vous êtes persuadé que celui qui a fait une ouverture de ligue doit aussi le premier en proposer les conditions. Et cette peine que j'ai s'accroît encore par la circonstance que vous mandez qu'on ne veut point traiter de delà qu'à condition d'écrire, à quoi il est absolument impossible que je puisse consentir pour tant de considérations qui sont aisées à juger. Mais pour vous tirer de ce pas sans donner aucun soupçon que je n'agisse point sincèrement, vous pourrez rejeter toujours ma méfiance sur l'action du gouverneur de Flandre, soutenir que de cent traités qui se font il n'y en a pas pour l'ordinaire deux dont la négociation se fasse par écrit, et qu'on a accoutumé de ne mettre la main à la plume que quand on est tombé d'accord de tout; que cependant vous offrez qu'à mesure que vous conviendrez de quelque point, chacun de son côté en fasse des notes pour soulager sa mémoire et y avoir recours, et pour plus de sûreté même qu'il n'y ait aucune variation, on les pourra confronter chaque jour avant de sortir des conférences.

Voilà pour ce qui est de la forme de négocier. Quant à la matière, il me semble que dans votre première conférence vous devez exhiber vos pouvoirs, demander la communication de ceux de vos commissaires, confirmer le sincère désir que j'ai de faire une liaison étroite entre ma couronne et celle d'Espagne, faire voir que les affaires du Portugal ne la peuvent empêcher ni embarrasser d'aucune manière, à considérer même la chose par l'intérêt politique que tout le monde croit que j'y puis avoir, faisant remarquer que tout ce qu'on peut présumer de moi sur cet intérêt, c'est que je dois souhaiter que le royaume de Portugal se maintienne sous la domination où il est, sans accroître par sa réunion la grande puissance de la monarchie d'Espagne; mais que dès que l'Espagne a pris la résolution, comme il semble qu'elle l'ait déjà prise, de laisser ledit royaume en l'état qu'il est par une trêve à longues années, ou par une paix, et que la difficulté du traité ne tombe plus que sur un mot, j'ai, selon

la politique, tout ce que je puis désirer sans qu'il m'importe aucunement que ce traité se fasse ou avec un roi ou avec le gouvernement de Portugal, ce qui est bien différent à l'égard du roi de la Grande-Bretagne, lequel, non-seulement par son honneur, doit soutenir la qualité de roi en la personne de son beau-frère, mais encore par son propre intérêt, ayant des prétentions à cette succession-là, du chef de la reine sa femme; et partant qu'il est aisé de juger quelle sera la médiation la plus sincère et la plus favorable à l'Espagne, de la mienne, n'ayant aucun intérêt aux conditions de l'accommodement, pourvu qu'en le faisant le Portugal soit sauvé, ou de celle du roi d'Angleterre, que son honneur et son intérêt engagent à soutenir le titre de roi de son beau-frère, et qui déjà par cette considération n'a point voulu ratifier le traité de Fanshaw, quoique fait sur de bons pouvoirs.

Vous pourrez, après cela, représenter auxdits commissaires que dans l'union que je propose contre l'Angleterre, je n'ai et ne peux avoir d'autre vue que le rétablissement du repos public que le roi d'Angleterre a si injustement troublé par l'ambition qu'il a témoignée de se rendre le maître de la mer et d'en ôter tout le commerce aux autres nations, en quoi l'Espagne, à le bien prendre, n'est pas moins intéressée que moi. Vous pourrez même faire remarquer là-dessus que les raisons que j'ai eues de déclarer la guerre audit roi n'ont jamais été si fortes ni si pressantes à beaucoup près que celles qu'a l'Espagne de le faire, n'ayant rien eu et n'ayant rien encore aujourd'hui en mon particulier à démêler avec l'Angleterre, au lieu que ledit roi détient à la couronne d'Espagne l'île de la Jamaïque, envahie par l'usurpation de son royaume, et qu'il a reçu lui-même des mains du Portugal la place de Tanger, qui sont deux sujets d'une guerre d'autant plus légitime, et pour l'honneur et pour l'intérêt, que dans les années de la vie dudit roi qui ont précédé son rétablissement, il avait contracté à Bruxelles de grandes obligations d'en user d'une manière bien différente s'il remontait sur le trône; que, pour une seule de ces deux causes, le feu roi catholique déclara géné-

reusement la guerre à Cromwell, lors même qu'il en avait une fort pressante à soutenir contre cette couronne, et que la puissance d'Angleterre était plus grande qu'elle n'est aujourd'hui; que ledit roi catholique connut fort bien alors que l'Angleterre ne peut point faire de mal à l'Espagne, qui ne trafique point dans ses îles, et qu'au contraire elle ne peut se passer sans de très-grands préjudices du commerce d'Espagne; qu'ainsi, quand je convie le roi d'Espagne à la rupture contre l'Angleterre, je l'invite à ce que son honneur et son intérêt l'obligent de faire, et l'appelle même à des victoires certaines, étant impossible que le roi de la Grande-Bretagne, si l'Espagne se déclare contre lui, ne voyant plus rien autour de ses îles, dans toutes les côtes qui les environnent, qui ne lui soit ennemi, puisse soutenir plus longtemps une guerre contre toutes les puissances de l'Europe jointes ensemble, et ne soit aussitôt forcé à demander la paix, aux conditions mêmes que les rois ligués et les États généraux lui voudront prescrire, dans lesquelles on pourra comprendre la restitution de la Jamaïque, et obliger aussi les Anglais à faire raison à l'Espagne sur la place de Tanger, ce qui pourra être stipulé par avance entre nous par le traité de ligue dont il s'agit présentement.

Que je pourrai aussi m'obliger, par le même traité, pourvu que les États généraux y veuillent entrer (comme il est à croire qu'ils le feront avec plaisir), à ne point faire de paix avec les Anglais qu'ils ne restituent la Jamaïque à l'Espagne et ne quittent la possession de la place de Tanger en sa faveur; et cependant, durant la guerre, m'obliger et les États généraux, à fournir le nombre d'hommes et de vaisseaux dont on conviendra pour faire conjointement l'entreprise de la Jamaïque, ou le siége de Tanger, ou, s'il est jugé plus à propos, faire avec les forces communes une grande descente en Irlande, où trente mille catholiques, qui gémissent sous l'oppression des hérétiques, offrent de prendre d'abord les armes pour secouer ce joug insupportable; et les conquêtes qu'on pourra faire très-facilement dans cette île serviront à nécessiter les Anglais à la restitution de la

Jamaïque et de Tanger à la couronne d'Espagne, ce qui pourra encore être stipulé par le traité.

En voilà, ce me semble, assez pour vous donner belle matière de faire une proposition fort plausible, qui, étant soutenue de la force ordinaire de vos expressions, sera peut-être capable de partager tellement les esprits des conseillers d'état et de la junte *del govierno,* qu'il n'y aura plus rien à craindre des négociations du comte de Sandwich. Je vous recommande seulement qu'après avoir fait votre proposition, comme vraisemblablement vos commissaires ne manqueront pas en habiles négociateurs de vous vouloir faire parler plus avant sur les affaires de Portugal, ou de désirer de vous, par leurs réponses, que vous vous expliquiez de ma part sur ce que je voudrais faire à leur avantage contre le Portugal, en cas qu'il ne veuille pas faire la paix sans la traiter et la conclure comme de roi à roi, vous vous défendiez de le faire, déclarant de n'avoir autre ordre ni pouvoir là-dessus que celui de l'offre et l'exercice de ma médiation, disant néanmoins que, comme j'agis avec toute sincérité, vous êtes prêt d'écouter toutes les propositions qu'on vous fera pour m'en faire un rapport fidèle et en apprendre mes intentions [1].

L'archevêque d'Embrun ne se hâta point de faire usage de ce pouvoir. La cour d'Espagne ne paraissait pas disposée à s'allier avec l'Angleterre. Le père Nithard, le comte de Pegnaranda et don Blasco de Loyola s'étaient formellement expliqués à cet égard avec l'ambassadeur de Hollande, qui leur avait montré ses alarmes. L'archevêque d'Embrun écrivit à Louis XIV.

Extrait d'une dépêche de l'archevêque d'Embrun

Je n'aurai pas beaucoup à dire sur le sujet du pouvoir si authentique qu'il a plu à votre majesté de me donner pour la négociation de la France avec l'Espagne, que j'ai reçu avec toute sorte de recon-

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. LIV.

naissance et de respect, sinon pour rendre compte à votre majesté des motifs que j'ai eus pour ne m'en point déclarer, ni ne le communiquer en aucune façon, par le changement de conjonctures où j'ai eu crainte de faire quelque faute de conséquence pour les affaires de Portugal.

à Louis XIV.
Madrid,
22 octobre
1666.

Il court ici depuis quelques jours plusieurs écrits, quoique rares, qui marquent assez la résolution fixe de l'Espagne de ne conclure jamais aucune ligue avec la France, et par conséquent de tirer seulement avantage de cette négociation contre le Portugal.

Le premier est un écrit contre la ligue de la France qui réfute celui de l'abbé Arnolfini, où la raison essentielle est touchée pour la prétention à la couronne, et il paraît que l'auteur a été instruit par quelque ministre qui lui a inspiré ses pensées. L'on dit que c'est un nommé Massarate, abbé italien, qui a beaucoup de communications avec M. le duc de Medina.

L'on fait voir un autre discours français chez les ministres et les gens de grande condition, qui a été traduit en espagnol et que je n'ai point encore vu; mais j'en ai fort ouï parler. L'argument est un avis à votre majesté, savoir, s'il convient de déclarer la guerre à l'Espagne, pour les droits de la reine sur le Brabant et sur le comté de Hainaut, ou bien d'attendre le cas de la succession tout entière de la couronne d'Espagne. Les affaires du dedans et du dehors de la France y sont fort examinées, et la conclusion est qu'il faut tenir présentement l'Espagne en divers embarras et en quelque assoupissement par des propositions de ligue, par les offres de la médiation pour l'accommodement de la guerre de Portugal et par les secours contraires pour faire durer cette guerre; et enfin différer celle de l'Espagne jusqu'au point de la succession de la couronne, ou au moins pour un autre temps avant que la minorité du roi, qui est fort longue, soit finie, au cas qu'il prenne des forces pour sa santé. Comme ce discours est fort bien composé pour l'ordre et pour le style, et qu'il traite principalement des affaires étrangères, l'on a voulu, pour ces raisons, l'attribuer à M. de Lionne afin de lui donner

plus de crédit, comme si on l'avait dérobé parmi ses papiers, bien que la plupart des gens reconnaissent assez que l'auteur est un mauvais Français, fort ignorant des desseins de votre majesté, qui prétend toutefois découvrir le secret de l'état.

J'ai été aussi davantage éclairci des affaires qui ont amené ici le résident d'Angleterre à Lisbonne, qui s'en est retourné avec tant de diligence, suivant ce que j'ai eu l'honneur de mander à votre majesté par ma lettre précédente; j'ai su par un avocat de créance de mes amis particuliers, que don Pedro Navarro, secrétaire espagnol de grande confiance du duc de Medina, s'est échappé de dire sans y penser, que ce résident était venu pour faire une ouverture nouvelle pour l'accommodement de Portugal touchant le titre de roi.

L'on persiste toujours de deçà à ne vouloir traiter que « con el « govierno presente, » suivant l'engagement du roi d'Angleterre par le traité du sieur Fanshaw, son ambassadeur, et les Portugais ont proposé par cet envoyé de se réduire au même expédient qui fut pris avec les Provinces-Unies des Pays-Bas, en la trêve de 1609.

J'ai appréhendé d'agir en cette négociation contre l'intention de votre majesté, qui est de rompre la ligue que l'Angleterre recherche avec l'Espagne; car le principal obstacle de cette ligue consiste dans l'accommodement de Portugal que l'Espagne lui oppose justement comme un préliminaire nécessaire; et, tandis qu'il durera, cette ligue ne peut réussir en aucune manière. Or est-il que la négociation de la ligue de la France avec l'Espagne détourne cet empêchement; elle ôte le courage aux Portugais; elle leur fait craindre un abandonnement dernier de la France; elle les jette dans une espèce de désespoir, et elle les précipite par une juste crainte à prendre le parti que l'Espagne voudra leur faire. Il s'ensuit donc que cette négociation travaille contre ses véritables desseins; qu'elle détruit la fin qu'elle s'est proposée; qu'elle concourt tacitement aux intentions de l'Angleterre pour faire réussir l'accommodement de Portugal qui arrête sa ligue avec l'Espagne.

L'on peut dire que votre majesté a pourvu à cette difficulté par les

termes de son pouvoir, qui comprend seulement l'Angleterre et qui porte une protestation contre cette pensée par l'inclusion de la médiation de Portugal. Cette précaution est à la vérité la plus forte qui se puisse prendre sur le sujet, mais elle n'est pas suffisante contre la supercherie espagnole, qui travaille toujours sous terre; car ce pouvoir ne peut pas être communiqué aux Portugais ni au public pour les désabuser. Par conséquent les Espagnols pourront le traduire en toutes les formes qu'il leur plaira, et ils auront la liberté, par leurs artifices, par leurs manœuvres, et par leurs fausses interprétations, de persuader les Portugais que cette ligue s'etend contre leur état.

Il m'a semblé que mon silence ne pouvait nuire jusqu'à nouvel ordre sur ces nouveaux faits, qui seront peut-être connus à votre majesté par la voie de Portugal, puisque la ligue de l'Angleterre est une affaire que je tiens très-difficile ou au moins fort éloignée, dont le premier point est toujours l'accommodement de Portugal, et qu'autrement je pourrais faire quelque faute irréparable, donnant lieu à des gens mal intentionnés d'abuser de la vérité contre les intérêts de votre majesté. Cela n'empêchera pas, toutefois, que, pour entretenir la négociation à toutes fins et justifier les bonnes intentions de votre majesté, je ne puisse faire entendre dans les occasions, avec des paroles obscures et ambiguës, aux ministres d'Espagne que j'ai un pouvoir fort authentique entre mes mains, mais que les écrits qui courent à Madrid, et surtout celui qui combat la ligue de la France par la défense que font les lois de mettre le pupille en alliance et sous la protection d'un curateur intéressé pour la prétention de ses biens, me mettent en doute, sans de nouveaux ordres, d'entreprendre une négociation infructueuse.

Je suis en quelque résolution de voir expressément au premier jour don Blasco de Loyola, pour lui dire que j'ai le pouvoir, tant de la ligue que de la médiation de Portugal, en la meilleure forme et la plus solennelle que l'on puisse désirer; mais que j'ai représenté à votre majesté le péril qu'il y a de s'exposer à un déplaisir par l'impossibilité du succès, suivant les libelles de Madrid, témoins des

pensées de quelques ministres; que la même raison de la parenté et du mariage de votre majesté, qui devrait faire l'union entre les deux états, la rend impossible, et qu'elle doit être le motif d'une inimitié éternelle. Mais je ne demanderai point de ministre ni de junte pour communiquer mon pouvoir, ni haranguer sur la matière en général ni en particulier devant ces messieurs. Cet expédient pourra satisfaire à toutes les intentions de votre majesté, assurant d'un côté l'Espagne de la paix de la France et du désir de l'union contre la ligue de l'Angleterre, et de l'autre ne point faire un éclat qui rejaillisse en Portugal, jusqu'à ce que votre majesté en ait ordonné autrement sur l'état plus assuré des affaires de ce pays[1].

L'archevêque ne s'ouvrit à don Blasco de Loyola sur la réception de ses pouvoir que près d'un mois après qu'ils lui étaient parvenus. Il le fit pour le lui apprendre beaucoup plus que pour s'en servir, son but étant de gagner du temps.

Extrait d'une dépêche de l'archevêque d'Embrun à M. de Lionne.

Madrid, 2 novembre 1666.

Les choses se trouvant en cet état, écrivit-il à M. de Lionne, j'ai été voir par une visite réglée le 28[e] du mois passé, trois jours après le départ du courrier de Portugal, don Blasco de Loyola, à qui je dis que comme votre majesté ne proposait aucune affaire qu'avec une intention sincère de la conclusion, elle ne voulait point que l'on pût rien désirer de sa part pour l'exécution d'une proposition que j'avais faite par son ordre touchant une ligue défensive ou offensive de la France avec l'Espagne contre l'Angleterre; que votre majesté m'avait fait l'honneur de m'envoyer un pouvoir aussi ample et aussi authentique que l'on pouvait le désirer pour cet effet; que je venais lui donner cet avis afin qu'il le fît savoir à la reine pour recevoir ses ordres touchant la forme qu'elle voudrait que l'on prît pour continuer et pour terminer cette négociation; qu'il était vrai que votre majesté avait été sur le point de s'en départir, voyant le

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. LIV.

mauvais usage que M. le marquis de Castel Rodrigo avait fait de la proposition en Flandre, par des libelles injurieux où il avait interprété faussement les intentions de votre majesté; qu'elle avait méprisé, toutefois, tous ces discours impertinents par le désir qu'elle avait d'entretenir une correspondance encore plus étroite que par le passé avec la reine.

Don Blasco de Loyola me répondit que la reine ne doutait point que votre majesté ne traitât toutes les affaires avec toute sorte de sincérité; que sa majesté serait fort aise de recevoir cette nouvelle pour les avantages qu'elle pourrait apporter au bien commun des deux couronnes; qu'il lui en donnerait avis dès le jour même, et qu'il me priait de lui donner par écrit ce que je venais de lui dire. Je lui répondis que cela n'était nullement nécessaire; que je ne venais pas faire une proposition, mais seulement donner un simple avis pour le faire savoir à la reine; que j'avais le pouvoir de votre majesté en mes mains, ainsi qu'on l'avait désiré; et que je pouvais justifier la vérité à tous moments que l'on voudrait entrer en matière; et enfin je lui refusai nettement mon écrit. Il me répondit avec excuse qu'il se fiait entièrement à ma parole, et qu'il avertirait la reine. Nous n'eûmes pas d'ailleurs de grands discours après ce refus, sinon qu'il me dit sur le sujet du libelle du marquis de Castel Rodrigo, que l'on était fort touché en France de ces sortes de papiers ou d'écrits et qu'on les traitait ici avec mépris. Je lui dis qu'il en avait couru un à Madrid ces jours derniers que l'on attribuait à quelqu'un des ministres de votre majesté, qui était plein de mille faussetés et d'une intention fort maligne aussi bien contre l'Espagne que contre la France pour armer l'une contre l'autre; et que je croyais que l'on mépriserait aussi en France les artifices de ceux qui prétendaient pénétrer les pensées de votre majesté sur la paix ou sur la guerre par des raisonnements sinistres et imaginaires; que si ces gens-là recevaient de l'argent d'Espagne, il était fort mal employé pour les bons avis qu'ils donnaient. Il me répondit : « Por cierto « no pagamos pensiones alla » (certainement nous ne payons pas de

pensions de ce côté-là). Et je lui dis pour conclusion, que l'on ne reprocherait pas au moins aux Français d'avoir pris l'île Sainte-Catherine dans le temps d'une négociation de ligue. Il me dit que cela était véritable, mais que cette île n'était pas de grande importance. Et c'est ainsi que l'on se console des malheurs par le mépris de la perte[1].

Louis XIV approuva le retard que l'archevêque avait mis à montrer son pouvoir. Il l'invita à en agir de même tant que les négociations de ses adversaires seraient suspendues ou compromises; mais si elles reprenaient *chaudement*, il lui ordonna « d'entrer en lice comme les autres avec communication du « pouvoir et des propositions. » Les choses en restèrent là jusqu'au commencement de décembre. Le 2 de ce mois, don Blasco de Loyola vint avertir l'ambassadeur que la reine désirait le voir pour qu'il l'assurât « qu'il avait les pouvoirs en ses mains, « et qu'il lui donnât par écrit les points sur lesquels il voulait « traiter, à quoi l'on ferait aussitôt réponse par écrit. »

Extrait d'une dépêche de l'archevêque d'Embrun à Louis XIV. Madrid, 3 décembre 1666.

Je répondis à don Blasco de Loyola que j'étais surpris de cette résolution de la reine, qui paraissait fort extraordinaire; que l'ordre de la négociation portait que, comme votre majesté m'avait fait l'honneur de me commettre pour traiter de sa part, il fallait aussi que sa majesté commît des ministres pour traiter de la sienne; que l'on ferait les propositions en ces conférences; et qu'enfin le respect ne permettait pas que je fisse un si long discours à la reine, ni que j'entrasse en des discussions particulières en sa présence; que je ne refusais pas toutefois d'avoir l'honneur de voir sa majesté, pour lui répéter les mêmes choses que j'avais dites à lui, don Blasco de Loyola, savoir : que j'avais les pouvoirs de votre majesté, fort au-

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. LIV.

thentiques, en mes mains, tant pour le traité de la ligue que pour la médiation de Portugal, afin que sa majesté nommât au plus tôt des commissaires pour ces affaires; ce que je ferais, sans qu'il fût besoin d'aucun écrit pour cela. Enfin, don Blasco de Loyola convint, après quelques légères disputes, que j'avais raison, et que je verrais la reine par une audience ordinaire sur le sujet.

La circonstance du temps où il m'est venu voir est assez remarquable, qui a été deux jours après le retour de Lisbonne du gentilhomme de M. le comte de Sandwich, qui a apporté la nouvelle de la rupture de tout accommodement sous les tempéraments pour le titre de roi qui ont été proposés jusqu'à cette heure.

Je fis quelques plaintes à don Blasco de Loyola, pour justifier ma retenue en cette affaire, d'un discours que l'on m'avait fait faire à Badajoz : que j'avais offert un corps de troupes contre le Portugal, moyennant certaines récompenses de places en Flandre, ou de celle de Setuval en Portugal, à quoi je n'avais jamais songé. Il me dit qu'il ne fallait point s'étonner de cela, et qu'ils ne doutaient point ici que, s'ils avaient demandé un pareil secours à votre majesté, elle le leur aurait volontiers accordé. Je lui dis que je n'en savais rien, et que je n'avais aucun ordre là-dessus. Mais il faut qu'ils en aient pénétré quelque chose du côté de la cour.

J'eus l'honneur, le 9, d'avoir audience de la reine, sur les quatre heures après midi, où je lui fis entendre d'abord les nouvelles marques que votre majesté lui donnait tous les jours du désir qu'elle avait de maintenir la paix, puisqu'elle m'avait ordonné, il y avait déjà quelque temps, de proposer une ligue de la France avec l'Espagne contre l'Angleterre, pour passer de la bonne correspondance à une liaison plus étroite. Qu'il était vrai que votre majesté était en une guerre ouverte avec le roi d'Angleterre, qu'elle avait entreprise par sa seule générosité, sans aucun autre intérêt que celui de défendre les États de Hollande, ses alliés, et d'abaisser la puissance du roi d'Angleterre sur la mer; mais que cette couronne avait des raisons bien plus fortes de la déclarer au roi d'An-

gleterre pour reprendre les états qu'il lui avait usurpés sous les apparences d'une paix feinte, Tanger, la Jamaïque, et nouvellement l'île de Sainte-Catherine; et que l'on voyait assez ses desseins d'envahir les Indes; que je croyais que sa majesté était informée du cours de cette négociation; que ses ministres m'avaient demandé par son ordre, par un billet écrit du 1er août, un pouvoir spécial pour traiter cette négociation ; que votre majesté m'avait fait l'honneur de me l'envoyer sans perdre aucun temps; que j'en avais donné avis à don Blasco de Loyola, le 28 octobre, et que je venais encore pour avoir l'honneur d'informer de nouveau sa majesté de l'état de cette affaire, qui était que j'avais les pouvoirs fort authentiques de votre majesté pour traiter la ligue contre l'Angleterre, et encore pour exercer la médiation de l'accommodement de Portugal, afin qu'il lui plût de nommer un ou plusieurs ministres pour entrer en conférence, sur quoi j'attendrais les ordres de sa majesté.

La reine me répondit en ces propres termes : « Je reçois avec beau-« coup de reconnaissance ce que vous m'avez représenté de la part « du roi très-chrétien, et je ferai nommer un ministre pour en « traiter[1]. »

J'allai voir le lendemain M. l'inquisiteur général; je le trouvai dans sa nouvelle maison, avec des ameublements et un train sortables, sans toutefois avoir changé d'habit, et il ne donne plus la main chez lui qu'aux grands d'Espagne, ayant trouvé que ses prédécesseurs en sa charge en avaient autrefois usé ainsi. Je lui racontai le discours que j'avais eu l'honneur de faire à la reine, en mon audience, et la réponse que sa majesté m'avait faite; et je le priai de vouloir être le ministre, ou au moins de la junte de ceux que la reine nommerait pour le traité de la ligue, et c'était le principal dessein que j'avais dans ma visite.

[1] « Recivo con mucho agradecimiento lo que me haveis representado por parte « del rey christianissimo, y mandare se nom-« bre ministro para tratar estas materias. »

Il divisa ma relation en plusieurs points à son ordinaire, et puis il conclut assez positivement qu'il ne croyait pas qu'on le nommât pour cette affaire; que le conseil de l'inquisition l'occupait quasi entièrement; qu'il fallait encore qu'il assistât à la junte *del govierno* et au conseil d'état, et qu'il n'avait entrée dans la junte faite pour M. l'ambassadeur d'Angleterre, que comme théologien, pour la difficulté qu'il y pouvait avoir dans l'alliance pour le regard de l'hérésie, qui ne se rencontrait pas en cette occasion. Je lui en fis de nouvelles instances, et je le vis toujours plus affermi au contraire.

Il me demanda si j'avais donné par écrit mon dire à la reine: je lui répondis que non, et lui en rendis les mêmes raisons que j'avais dites à don Blasco de Loyola : que la reine m'avait fort bien entendu, et qu'elle m'avait répondu fort obligeamment sur le sujet. Il me parut qu'il trouvait ce procédé mauvais, et me dit que les affaires de cette qualité ne pouvaient se traiter que par écrit; que la reine pouvait ne pas être prévenue sur toutes ces choses; que M. l'ambassadeur d'Angleterre et le résident d'Angleterre à Lisbonne, qui était venu en cette ville, n'avaient jamais parlé à la reine qu'ils ne lui eussent donné leur dire par écrit. Je lui dis que c'était une chose faite, et je lui demandai comme l'on en usait dans la junte avec M. l'ambassadeur d'Angleterre. Il me dit qu'après que M. l'ambassadeur d'Angleterre avait fait sa proposition, et que lui et les commissaires avaient discouru sur le sujet, il la réduisait par écrit en la manière qu'il lui plaisait, et la laissait à ces messieurs, qui, n'étant que commissaires *ad referendum*, la faisaient voir au conseil d'état et à la junte *del govierno;* et puis qu'à l'assemblée suivante ils rendaient à M. l'ambassadeur la résolution de la reine par écrit; que l'on ne pouvait pas en user ici autrement, parce que ni le conseil d'état, ni la junte ne voulaient point opiner sur le rapport de vive voix de MM. les commissaires, sans voir l'écrit des ambassadeurs; que M. le duc de Medina s'était trouvé en plusieurs contradictions avec sir Richard Fanshaw, ambassadeur d'Angleterre, et avec moi-même en quelques rencontres; que M. le comte de Pegnaranda soutenait qu'il

en avait toujours usé ainsi dans ses ambassades; enfin, il m'assura absolument que l'on ne se départirait point avec moi de cet ordre, et que le doute augmentait la défiance que l'on avait déjà de cette négociation. J'attendrai les ordres de votre majesté sur cette difficulté, qui est invincible de deçà, et qui rend tout à fait inutile le pouvoir qu'il lui a plu de m'envoyer. Car l'on agit aujourd'hui, dans les différents conseils d'état et de la junte *del govierno,* comme l'on fait dans les républiques, qui n'admettent point de négociations que par écrit.

Pour moi, j'aime toujours mieux être jugé par mon écrit que par le rapport de ces messieurs, car pour l'écueil des affaires de Portugal où l'on pourrait me jeter par de fausses imputations, je saurai bien l'éviter par mon écrit. Je crois même qu'il est plus avantageux de prendre les résolutions de votre majesté dans son conseil sur les écrits des parties que sur mon rapport; car la vérité est ordinairement altérée aussitôt qu'elle s'éloigne de sa source. Si je n'eusse écrit le billet que j'envoyai à M. le duc de Medina, cette négociation tombait d'abord entièrement par terre, lequel a fort embarrassé et ruinera avec le temps la ligue d'Angleterre. Ma pensée était, au cas que l'on accorde une junte avant que j'aie pu avoir réponse de votre majesté, de mettre par écrit la première proposition du traité, ainsi qu'elle peut être tirée du pouvoir propre de votre majesté, avec un doute qui leur donnera ici à délibérer quelque temps, savoir que votre majesté proposait la ligue contre l'Angleterre et la médiation pour l'accommodement de Portugal afin de traiter l'une et l'autre conjointement ou séparément. Et je me résous aussi, pour une plus grande sûreté, de mettre toutes les propositions par écrit en français, ce qui dépend de moi[1].

Don Blasco de Loyola adressa, le 21 décembre, dans un billet à l'archevêque d'Embrun, la demande de la conversa-

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. LIV.

tion écrite qu'il avait eue avec la reine sur ses pleins pouvoirs, ce que l'archevêque refusa net.

Extrait d'une dépêche de l'archevêque d'Embrun à Louis XIV. Madrid, 31 décembre 1666.

J'ai eu l'honneur de mander à votre majesté, écrivit-il à Louis XIV, par ma lettre précédente, la rupture de l'accommodement du Portugal par l'entremise de l'Angleterre, et les diligences modérées que j'avais faites pour entrer en négociation pour une ligue contre l'Angleterre qui ne donnât point d'ombrage au Portugal, dans le mauvais état où il se trouve aujourd'hui de l'abandonnement de l'Angleterre, et où il aurait peine à maintenir sa fermeté, s'il était encore menacé de celui de la France. Je n'en ai point vu d'autre effet, sinon un billet de don Blasco de Loyola où il me mande que la reine d'Espagne désirait que je misse par écrit le dire de mon audience du 9 de ce mois, afin qu'elle y pût prendre une dernière résolution. J'ai été fort empêché d'y faire réponse, voyant d'un côté que votre majesté m'a ordonné par sa dépêche du 27 de septembre, accompagnée du pouvoir qu'elle m'a fait l'honneur de m'envoyer, que je ne mette rien par écrit sur cette matière, en ces termes : « et cette « peine s'accroît encore par la circonstance que vous me mandez que « l'on ne veut point traiter de delà qu'à condition d'écrire, à quoi il « est absolument impossible que je puisse consentir pour tant de « considérations qui sont aisées à juger. » Et encore par sa lettre du 28 de novembre votre majesté me remet sur la même difficulté à ses dépêches précédentes; enfin, je savais d'autre part, par plusieurs avis assez certains, que cette réserve d'écriture en une matière où l'on témoignait vouloir agir de bonne foi rompait entièrement la négociation, parce que le parti contraire dans le conseil d'état prenait avantage de là, pour faire voir que l'on ne voulait que détourner la ligue de l'Angleterre, sans se mettre en aucun engagement, et que celui qui favorise la ligue de la France perdait tous les moyens de servir contre une preuve si convaincante.

Je n'ai pourtant pas longtemps délibéré sur cet embarras, par la règle inviolable, que tous les services qui se font contre les ordres,

quand même ils pourraient être utiles, doivent toujours être condamnés, pour l'honneur de l'autorité et pour les conséquences trop périlleuses. Ainsi j'envoyai, le 24 de ce mois, le sieur Arthaud, secrétaire de mes lettres, trouver don Blasco de Loyola, pour lui dire que je lui avais déjà répondu à ce que la reine désirait de moi dans la dernière conversation que nous avions eue ensemble, où je lui avais fait voir qu'il était inutile que je misse par écrit que j'avais le pouvoir de votre majesté en mes mains, puisque je le produirais à toute heure que l'on nommerait un ou plusieurs commissaires pour traiter avec moi; et, quant aux points de la négociation, que bien loin de les écrire je ne pouvais m'en déclarer qu'en présence des commissaires; qu'enfin, je ne voulais point traiter *sino con todo decoro y igualdad* (à moins que ce ne fût sur le pied de l'égalité et avec toutes les bienséances). Don Blasco de Loyola répondit que je connaissais fort bien les intérêts communs en cette affaire où j'avais déjà assez témoigné ma bonne volonté, mais qu'il ne pouvait me faire savoir autre chose, sinon que l'on voulait voir *claro* (clair) avant que de rien avancer, et que c'était « la manière du conseil « d'état de traiter par écrit comme on en usait avec les autres mi- « nistres[1]; » et que quant à « traiter sur un pied d'égalité et avec toutes « les bienséances, » qu'ils ne prétendaient de deçà autre chose[2].

Après ce refus de l'archevêque d'entrer en négociation par écrit, il y eut une longue suspension de pourparlers. La cour d'Espagne recourut à l'abbé Arnolfini pour engager l'ambassadeur de France à mettre par écrit ses pouvoirs pour la ligue et la médiation. Il y eut, au commencement de janvier 1667, entre cet abbé et l'archevêque, échange de plusieurs lettres sans que la résolution prise par l'ambassadeur français et prescrite par Louis XIV fût ébranlée. Cette négociation fut donc

[1] El estilo del consejo de estado de tratar por escrito conforme se usava con los otros ministros. — [2] *Correspondance d'Espagne*, vol. LIV.

rompue, faute de communication écrite. L'archevêque ne continua pas moins de parler dans toutes les rencontres et à tous les ministres du projet de ligue et des pleins pouvoirs qu'il avait pour conclure. Il amusa ainsi le cabinet espagnol. Le père Nithard, ne voulant brouiller son gouvernement avec personne et comptant, d'après toutes ces offres, sur les dispositions au moins pacifiques de la France, alla jusqu'à dire à l'archevêque qu'on ne voulait faire de ligue ni avec les uns ni avec les autres, mais conserver la paix avec tous[1]. C'était ce que désirait Louis XIV, qui était parvenu à inspirer une profonde sécurité à la cour d'Espagne par son inaction après la mort de Philippe IV et par ses offres.

Les Anglais en avaient été extrêmement déconcertés. Ils avaient fait successivement les propositions les plus propres à mettre d'accord le Portugal et l'Espagne. Ils avaient proposé ce traité sous toutes les formes, de roi à roi, de roi à *tanquam rege*, de couronne à couronne. Mais, ayant été refusés par l'Espagne ou par le Portugal, ils s'étaient convaincus que la France « avait le don de persuader ce qu'il lui plaisait dans « ces cours comme dans la plupart de celles de la chrétienté, « nonobstant la différence qui se trouvait entre ses assertions « et ses actes[2], et que la cour d'Espagne ne se mettrait pas en « peine de s'accorder avec eux, tandis que la France ne romprait pas avec elle[3]. »

Voici comment le chevalier Southwell rendait compte à son gouvernement de ces infructueuses négociations :

Peu de jours après son arrivée à Lisbonne, M. Fanshaw exposa aux ministres portugais ses négociations pénibles à Madrid, pour [illegible] de M. Southwell

[1] Lettre de l'archevêque d'Embrun à Louis XIV, du 31 janvier 1667. *Correspondance d'Espagne*, vol. LVI. — [2] *Lettres d'Arlington*, t. II, p. 254. — [3] *Ibid.* p. 263.

au duc d'Ormond
Lisbonne, 10/20 juin 1667.

parvenir à la conclusion d'un traité fait pour une trêve de trente ans seulement, avec le titre de *présent gouvernement* de Portugal, au lieu du titre de *roi*, alléguant que c'était là tout ce qu'il avait pu gagner sur l'esprit des Espagnols.

Les Portugais en parurent très-surpris et très-vivement piqués. Après avoir donné plusieurs marques d'indignation, ils déclarèrent positivement qu'à moins du titre de roi, d'une paix et non d'une trêve, et de quelques autres articles dans la substance du traité, ils ne seraient jamais satisfaits. Sur quoi M. Fanshaw forma un plan de leurs prétentions, que lui et moi signâmes, pour les engager à le signer aussi; afin que par ce moyen les matières fussent fixées, et qu'ils ne pussent plus se rétracter, en cas que l'Espagne trouvât bon d'y souscrire. Nous jugeâmes ces précautions d'autant plus nécessaires, qu'il venait d'arriver deux agents de France dans cette cour, dont nous savions que les intentions étaient de la détourner de toute voie d'accommodement. Ils avaient déjà commencé d'inspirer aux Portugais des prétentions exorbitantes, en leur offrant de les soutenir de toutes manières, et de leur fournir des troupes; car ces agents craignaient que les Portugais ne mollissent au point de se résoudre à modérer leurs prétentions, et qu'ainsi ils ne donnassent lieu au succès de notre négociation, sitôt qu'ils s'apercevraient que les armes de la France ne seraient pas tournées contre leurs ennemis les Espagnols, mais contre les Anglais leurs alliés.

Avec ce plan signé réciproquement, nous partîmes et nous nous pressâmes d'arriver à Madrid, M. Fanshaw et moi, pour y exposer les offres des Portugais. Mais avant notre arrivée, les nouvelles étaient déjà répandues que la France déclarait la guerre à l'Angleterre; nouvelles qui causèrent dans cette ville une joie si grande, en les délivrant des justes craintes qu'ils avaient conçues, que non-seulement ils méprisèrent les propositions que nous leur apportions de la part des Portugais, mais même qu'ils parurent éloignés de toute disposition à traiter avec eux.

Ils soutenaient, en premier lieu, qu'il était du devoir et de l'hon-

neur de sa majesté le roi d'Angleterre, de ratifier le traité de M. Fanshaw, protestant qu'ils ne voulaient rien résoudre dans cette affaire, jusqu'à ce que sa majesté eût déclaré son jugement, qu'ils espéraient devoir être entièrement en leur faveur, et contraire aux Portugais. Cependant M. Fanshaw et d'autres leur répondirent que le roi d'Angleterre n'était pas arbitre de ce différend, et que par conséquent il ne pouvait conclure définitivement; mais que sa majesté pouvait seulement ratifier, en qualité de médiateur, les articles dont chaque partie demeurerait d'accord. Ils insistaient si fort sur l'étendue de quelques expressions du traité en question, et sur quelques promesses de sa majesté dans une réponse à un des mémoires remis en Angleterre par le comte de Molina, qu'ils en concluaient que sa majesté était obligée d'abandonner absolument les intérêts du Portugal. Il est vrai que sa majesté britannique promettait de rejeter les prétentions qui seraient exorbitantes; mais elle se réservait toujours le droit de juger en quoi elles seraient telles. Cependant, ils entreprirent d'établir que les Portugais étaient eux-mêmes dans le cas d'avoir rejeté les propositions comme exorbitantes, en refusant de les accepter, quoique les ambassadeurs de sa majesté les eussent jugées raisonnables, et qu'ainsi toutes prétentions de leur part qui excéderaient ces propositions devaient être réputées exorbitantes.

Pendant ces embarras et ces divisions, la France paraissait très-active à fomenter la division, et à persuader aux Portugais qu'ils se devaient trouver sensiblement offensés de ce que l'Espagne s'emportait au point de les menacer d'une ligue avec la France, si sa majesté britannique refusait de ratifier le traité.

Les Espagnols ajoutaient, en second lieu, que quand les procédés de la France, qui seuls avaient pu les réduire, les avaient amenés au point d'abandonner ces préliminaires, pour en venir à traiter des particularités essentielles de la question, savoir, ce qui concerne le titre de roi et la paix, ils avaient déclaré qu'ils ne céderaient point le premier article, où leur honneur était intéressé, ni le second, qui blessait leurs intérêts; que la prétention de l'Espagne sur le Por-

tugal était un droit qui devait être héréditaire dans la personne du roi mineur, et dont, en qualité de tuteurs, ils ne pouvaient le dépouiller; qu'ils voyaient qu'accorder la paix était une démarche qui n'aboutirait à rien moins qu'à une renonciation absolue à leurs prétentions sur ce royaume, et qu'enfin la paix, avec le titre de roi, était un point sur lequel ils déclaraient, du consentement unanime de tous les conseils et de tous les différents états de la nation, qu'on ne pourrait jamais les gagner; et que même il n'y aurait que quelque fatale et indispensable nécessité qui pût les rendre excusables, s'ils pouvaient se résoudre à céder le titre seulement avec une trêve; qu'en jugeant eux-mêmes de l'état présent de leurs affaires, ils ne prévoyaient aucun danger de cette nature; mais qu'au contraire ils se croyaient en état de plaindre leurs ennemis, et d'en faire peu de cas. Les Espagnols ajoutaient à tout cela que si le Portugal ne voulait pas accepter le traité dont l'Angleterre avait fait les offres, ils ne devaient plus s'attendre désormais qu'à une guerre sanglante et à ses suites terribles.

Les Espagnols, ne voulant pas menacer inutilement, redoublèrent aussitôt les préparatifs de guerre; et toutes les démarches passées au sujet de l'accord furent inutiles depuis ce jour-là. Mylord Sandwich faisait cependant tous ses efforts pour leur inspirer l'esprit de pacification. Mais les plus vives représentations d'un ami zélé sont bien faibles où les armes d'un ennemi ne peuvent rien. La maxime que les Espagnols suivaient, dans l'idée qu'ils n'auraient pas la paix aux conditions qu'ils voulaient, consistait à affecter de paraître opiniâtrés à cette guerre peu considérable pour en éloigner une beaucoup plus terrible du cote de la France, par quelques apparences d'une défense vigoureuse.

Pour ce qui regarde le Portugal, quoique les premiers ministres ne voulussent accepter aucun accord, à moins que le titre de roi et la paix n'y fussent compris, ils craignaient néanmoins que l'un et l'autre ne leur fussent refusés; et le titre accordé, avec une suspension d'armes, aurait été fort de leur goût. Mais ils réglaient leurs

demandes selon ce qui pouvait leur être le plus avantageux, du côté de l'honneur et de la sûreté. Et pour justifier le droit naturel qu'ils soutenaient avoir à la souveraineté, ils insistaient sur l'heureux succès de leurs armes pendant les vingt-six dernières années. Ils alléguaient le grand nombre de victoires qu'ils avaient remportées, dans le temps même que l'Espagne n'avait point d'autres ennemis que le Portugal: ils vantaient leur alliance avec l'Angleterre et les offres empressées et réitérées de la France, qui ne demandait pas mieux que de leur fournir des munitions et des troupes, s'ils voulaient poursuivre la guerre. Ils ajoutaient que, puisque tôt ou tard il leur fallait absolument le titre de roi et la paix, il ne se présenterait jamais une occasion plus favorable pour y travailler que pendant la minorité présente du roi de Castille, pendant la régence d'une reine d'une nation étrangère, sous un gouvernement mal administré, et, enfin, tandis que la faiblesse de l'empereur le rendait incapable d'aucune action; qu'ainsi, en cas que l'Espagne ne fût pas encore assez humiliée pour se contenter des articles qu'on lui offrait, l'épouvante où la jetterait leur réunion avec la France, et les secours qu'elle leur fournirait, sauraient bien forcer les Espagnols à leur accorder beaucoup au delà de leurs prétentions.

C'est ainsi que la négociation fut longtemps traversée par les difficultés de part et d'autre qui se présentaient. Chaque partie prétendait y remporter la victoire; mais le nœud principal de cette affaire consistant dans ce point, roi ou non (point où l'on ne voulait souffrir ni modification ni division), la difficulté devint insurmontable [1].

Les Anglais abandonnèrent donc leur négociation en faveur du Portugal, et se bornèrent à demander le renouvellement de leurs propres traités avec l'Espagne, moyennant des concessions commerciales plus étendues; mais cette tentative

[1] *Lettres de Robert Southwell pendant son ambassade en Portugal,* t. II, p. 8, édit. in-12, Paris, 1742.

ne leur réussit pas davantage. Le 6 mars le conseil d'état tint une longue séance dans laquelle furent discutées et rejetées les nouvelles propositions du comte de Sandwich. L'archevêque d'Embrun en rendit compte ainsi qu'il suit à Louis XIV :

Extrait d'une dépêche de l'archevêque d'Embrun à Louis XIV. Madrid, [illegible] mars 1667.

Tous MM. du conseil d'état, sans en excepter aucun que quelques malades, au nombre de neuf, y compris les quatre qui sont de la junte *del govierno*, tinrent un conseil extraordinaire le 6 de ce mois, où ils furent assemblés depuis quatre heures après midi jusqu'à deux heures après minuit; l'opinion générale et certaine est qu'il s'y agissait de prendre une dernière résolution sur les traités d'Angleterre, ou pour un renouvellement de la paix entre les couronnes d'Espagne et d'Angleterre, sous certaines conditions pour le commerce des Indes, ou pour un traité de ligue défensive contre la France, indépendamment de l'accommodement de Portugal.

L'on attribue la longueur de ce conseil à la division des sentiments qui donna lieu à des déclarations quasi étudiées, ou plutôt à l'ordre qu'il y avait que chaque avis fût mis par écrit. Or, comme un chacun abonde en bon sens et en raison, il y eut de grandes écritures à faire qui consumèrent presque tout le temps. L'on assure aussi, comme je l'ai su de divers endroits, qu'il y eut trois avis, savoir, du duc de Medina, du comte de Pegnaranda et du marquis de Mortara, pour le renouvellement du traité de la paix avec l'Angleterre, avec les conditions nouvelles qu'elle demande pour la liberté du commerce des Indes. Six, savoir, du président de Castille, du cardinal d'Aragon, de l'inquisiteur général, du duc d'Albe, du duc de Montalte et du marquis de Caracena, furent contraires à la conclusion de ce nouveau traité; et le principal fondement de ce dernier avis, le plus solide, a été que l'on ne peut jamais traiter ni utilement ni sûrement avec l'Angleterre, tandis qu'elle sera liée avec le Portugal, ou que par la force de sa médiation elle ne mettra point fin à cette guerre; car, quant au second point de la ligue défensive contre

la France, beaucoup de gens croient qu'il n'a point été agité, et que l'Espagne, n'étant point pressée par la France, ne veut rien faire qui puisse blesser la paix et l'embarquer dans une nouvelle guerre. Je trouve cela assez conforme aux sentiments que j'ai toujours reconnus dans l'esprit de M. l'inquisiteur général et à son inclination portée au repos de l'état, par divers intérêts; et l'on veut même qu'il passa en son avis jusqu'à dire que personne ne pouvait s'éloigner de son opinion qu'il ne donnât des marques de *una intencion torcida* (de peu de droiture dans les intentions)[1].

La guerre entre l'Angleterre et la Hollande touchait, cependant, à son terme. Après la terrible campagne de 1666, qui avait épuisé ces deux puissances, sans donner un avantage décisif à aucune d'elles, le roi de Suède avait offert sa médiation. Cette médiation avait été acceptée, et Louis XIV, qui désirait ardemment la paix, afin de pouvoir entrer en Flandre, avait fait venir à Paris, pour en jeter les fondements, le comte de Saint-Alban, placé dans l'entière confidence de la famille royale d'Angleterre. Pendant près de six mois on discuta sur le lieu où s'assembleraient les plénipotentiaires des états belligérants. Le roi de Suède proposa Gand, Anvers, ou Hambourg. Charles II désigna La Haye dans l'espoir « que les factions d'Angleterre et d'Espagne auraient bientôt renversé celle de M. de « Witt, et seraient assez fortes pour faire passer aux États tout « ce qu'elles voudraient[2]. » Le motif insidieux de cette offre fut pénétré par Louis XIV, qui indiqua Douvres, et par M. de Witt, qui fit présenter par les États généraux au choix de l'Angleterre Breda, Bois-le-Duc ou Maestricht, « où les ministres des rois

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. LVI.
[2] Lettre du comte d'Estrades à M. de Lionne, du 17 février 1667. *Correspondance de Hollande*, vol. LXXX, et *Négociations d'Estrades*, t. V, p. 43.

et des États seraient plus commodément et plus sûrement[1]. »

Ces démarches préliminaires devaient inquiéter les Espagnols et leur faire craindre une attaque de la part de la France, à la suite de son accord avec l'Angleterre; aussi Louis XIV écrivit-il à l'archevêque d'Embrun :

Extrait d'une lettre de Louis XIV à l'archevêque d'Embrun. Saint-Germain, 11 mars 1667.

Je persiste toujours, et pour les mêmes raisons que je vous ai mandées, à ne désirer pas que vous vous relâchiez à traiter par écrit comme on le souhaiterait de delà, mais si les ministres venaient eux-mêmes à se relâcher de cette prétention d'écriture, j'approuverais fort la pensée que je vois par vos dernières dépêches qui vous est tombée dans l'esprit, parce qu'elle n'aurait aucune relation au Portugal, où il faudrait dans le même temps faire savoir la chose à M. de Saint-Romain, nonobstant le scrupule que vous avez de tenir aucune correspondance avec lui. Je veux dire que vous pourriez proposer, en entamant une négociation, que je pourrais donner un secours par exemple de dix vaisseaux de guerre bien équipés et armés d'hommes à proportion pour chasser les Anglais des Indes-Occidentales et notamment de la Jamaïque et de l'île Sainte-Catherine, et demander pour moi en échange quelque autre service de l'Espagne, comme contre l'Irlande. Et, comme vous dites fort bien, cette ouverture amuserait longtemps le tapis et par d'autres raisons ne serait point embrassée.

Je ne doute pas qu'il n'aille par cet ordinaire beaucoup de lettres à Madrid, qui donneront la paix d'Angleterre pour bien avancée, et peut-être quelques-unes pour comme faite, et que d'autres encore, passant plus avant, n'y donnent de vives appréhensions de ma rupture contre l'Espagne aussitôt que je serai hors de l'embarras de cette guerre. Pour ce dernier chef, je crois qu'il faut laisser courir la chose, car plus nous nous mettrons en peine d'en détruire l'impres-

[1] Lettre de MM. les États généraux au roi d'Angleterre, du 24 février 1667. *Correspondance de Hollande*, vol. LXXX, et *Négociations d'Estrades*, t. V, p. 64.

sion et d'en faire voir la fausseté, moins on ajouterait de foi à ce que vous en diriez, qui serait attribué à artifice pour mieux surprendre.

Pour ce qui est de l'accommodement avec l'Angleterre, je le crois plus éloigné qu'il n'a jamais été, et vous en ferez sans doute le même jugement quand je vous dirai que dès le mois de novembre le roi de la Grande-Bretagne avait écrit à la reine sa mère qu'il se prévaudrait du retour du mylord Saint-Alban auprès d'elle, pour s'expliquer de ses intentions sur les conditions de la paix, et qu'il lui confierait même un pouvoir de traiter; que ledit mylord n'est pourtant venu que trois mois après, et que dans le pouvoir dont il s'expliquait avec peine d'être chargé, le roi de Danemarck ne s'y est pas trouvé compris, qui est un défaut si essentiel que je ne saurais faire un pas avec lui dans la négociation, qu'il n'ait fait venir un autre pouvoir, sur quoi il a même refusé d'en écrire à Londres; mais cela est encore peu de chose eu égard à ce qui suit, qui fait voir la sincérité des procédés des Anglais.

Le roi d'Angleterre, cinq ou six jours après le départ de Londres dudit mylord, et sans lui en donner aucun avis, a nommé La Haye pour le lieu d'assemblée, et a écrit aux États généraux qu'il y ferait trouver ses ambassadeurs dans la fin du mois passé, s'ils lui envoyaient un passe-port pour leur sûreté. Ce conseil, suivant les avis certains que j'en ai, lui a été suggéré par le baron de l'Isola, qui a cru en cela, aussi bien que ledit roi, porter un coup fatal à la liaison de la France avec les Provinces unies et à leur union entre elles, et le concert secret était de faire offrir leur paix aux États et la refuser à la France, et ensuite menacer que les ambassadeurs se retireraient, ce qu'ils se flattaient que les peuples, qui ont une envie démesurée de la paix, ne souffriraient pas. Ledit roi avait outre cela une autre pensée non moins dangereuse, qui était de se relâcher beaucoup dans les conditions du traité, pourvu que l'on voulût rétablir M. le prince d'Orange, son neveu, dans les charges que ses pères ont eues, et il prétendait par là, ce qui même n'était pas sans apparence, de pouvoir soulever

tout le parti dudit prince, qui est fort considérable, contre le gouvernement présent.

Dès que j'eus avis de cette résolution des Anglais, je pris la mienne de m'y opposer formellement par les raisons que vous verrez dans une lettre que j'ai écrite là-dessus aux États, dont je vous adresse la copie; je n'en recevrai la réponse que demain. Cependant j'ai déjà su que les États, sans savoir encore rien de mon intention, avaient aussi eux-mêmes évité le piége qui leur était tendu. S'étant excusés par une réponse civile qu'ils ont faite au roi de la Grande-Bretagne, de recevoir ses ministres dans La Haye, sous prétexte que c'est un lieu tout ouvert où ils ne pourraient bien répondre de leur sûreté, ils lui ont proposé à son choix Breda, Bois-le-Duc ou Maestricht, qui sont places de guerre où ils ont de bonnes garnisons[1].

Quatorze jours après M. de Lionne écrivit à l'archevêque d'Embrun :

Extrait d'une lettre de M. de Lionne à l'archevêque d'Embrun

Saint-Germain, 20 mars 1667.

Je vous avoue que j'avais eu depuis deux mois beaucoup d'espérance de la paix avec l'Angleterre; mais le dernier courrier du mylord Saint-Alban, qui est revenu de Londres depuis trois jours, l'a renvoyée, sinon aux calendes grecques, du moins à la fin de cette campagne, après que nous nous serons un peu mieux battus.

Vous en ferez sans doute le même jugement que moi, quand je vous aurai dit que, quoique l'on eût remis au choix du roi d'Angleterre, même l'option du lieu de l'assemblée, soit en tout lieu neutre non suspect, soit à Paris, soit à Breda, à Bois-le-Duc ou à Maestricht et même à Douvres, qui est ce qu'il avait toujours désiré des Hollandais qu'ils allassent traiter en Angleterre, il a persisté à ne vouloir envoyer son ambassadeur qu'à La Haye, et c'est à quoi ni le roi ni les États ne donneront jamais les mains, la mauvaise intention des Anglais en cela étant trop aisée à voir.

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. LVI

Le même courrier a rapporté un autre chef de réponse qui recule encore plus l'accommodement que le premier. Le roi de la Grande-Bretagne veut absolument la restitution de l'île de Poleron et déclare qu'il n'admettra là-dessus aucun parti, et qu'avant d'en convenir, il est fort inutile de s'assembler. Et les États déclarent avec la même fermeté, qu'ils continueront plutôt vingt ans la guerre, quoi qu'elle leur puisse coûter, qu'ils ne se résoudront à céder cette île, qui leur est de la dernière importance pour leur commerce des Indes.

Cette nouvelle de la rupture de notre négociation de paix ne sera pas désagréable à la cour où vous êtes, et elle servira au moins à faire cesser les grandes frayeurs qu'y donne continuellement M. le marquis de Castel Rodrigo, comme si nous étions prêts à l'engloutir [1].

L'archevêque d'Embrun fit part à Louis XIV des craintes que ces tentatives de rapprochement et de paix inspiraient à l'Espagne.

Extrait d'une dépêche de l'archevêque d'Embrun à Louis XIV.

Madrid, 26 mars 1667.

L'on augmente tous les jours à dessein les soupçons et les craintes d'une rupture prochaine de la France avec l'Espagne; sur quoi l'on prétend, ainsi que je le sais de bonne part, que le marquis de Castel Rodrigo et le marquis de la Fuente sont partagés dans leurs sentiments. Le premier assure toujours la guerre, et l'autre la paix, mais avec cette circonstance qu'il ne fonde son opinion que sur les raisons et sur les apparences d'une volonté qui peut changer à toute heure, et que le pouvoir et les dispositions sont toutes présentes pour la guerre. Les lettres de ceux qui sont intéressés en France à désirer en toutes manières la paix de Portugal, comme une condition nécessaire à l'Espagne pour soutenir la guerre, donnent toujours la rupture pour certaine, et ils multiplient les objets; car ils assurent que votre majesté paye présentement quatre-vingt mille hommes de pied, et

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. LVI.

vingt mille chevaux, qui est une dépense si excessive qu'elle marque l'opulence fort redoutée des finances de votre majesté au-dessus de tous les monarques de l'Europe, et qu'elle ne peut pas se faire sans quelque fin présente qui ne peut être autre, selon leur raisonnement, que d'envahir la Flandre aussitôt que l'on sera délivré des affaires d'Angleterre.

Je prendrai la liberté de dire à votre majesté les deux mauvais effets que ces bruits affectés d'un si grand nombre de troupes si lestes et si bien payées, de la levée de deux mille chevaux pour l'artillerie, et d'autres choses semblables produisent ici contre le service de votre majesté, sans parler des forces maritimes, sur quoi la guerre d'Angleterre et les compagnies des Indes ôtent tout soupçon.

Le premier est qu'il oblige les Espagnols à faire leur principale dépense en Flandre par de grandes remises d'argent, et à les retrancher contre le Portugal, c'est-à-dire, à bien employer leur argent en un lieu et à ne le jeter pas inutilement dans l'autre. Par exemple, ils n'auront cette année que quatre à cinq mille chevaux contre le Portugal, et ils en avaient au moins deux mille de plus dans les campagnes précédentes; or est-il que deux mille chevaux plus ou moins contre le Portugal, voire même quatre mille et de l'infanterie à proportion, ne sont que des effets impuissants pour la conquête; mais la dépense de la levée et de l'entretien de deux mille chevaux en Portugal, jetée en Flandre, fait de grands effets suivant l'abondance et la qualité des pays différents.

L'autre est que, comme les Espagnols ne combattent plus contre le Portugal que pour un point d'honneur, savoir pour le titre de roi et non point pour un bien réel, ou pour le royaume, qui a passé en des mains étrangères et qui est hors de toute atteinte, ils ne cherchent qu'une cause honnête pour justifier, ou au moins pour colorer dans l'opinion publique, un traité de paix peu honorable, telle qu'ils l'auraient et qu'ils la prendraient si la France venait à rompre. Or ils disent aujourd'hui assez raisonnablement, la France nous a fait une guerre secrète en Portugal et en Flandre; elle nous consomme éga-

lement en dépenses en tous lieux par les jalousies, quoique peut-être vaines, qu'elle continue de nous donner; et par conséquent il vaut mieux finir à quelque prix que ce soit la guerre de Portugal, qui est un royaume déjà perdu, et ramasser nos forces pour conserver les états que nous possédons paisiblement.

Il n'y a que les Portugais qui trouvent leur compte en tout cela pour faciliter leur paix avec la Castille, toujours contraire au service de votre majesté, puisque tout traité entre ces deux royaumes enferme quasi par nécessité une ligue défensive contre la France, car ils sont secourus par le moyen le plus efficace et le plus commode qu'ils puissent désirer, qui est même une diversion des forces de l'Espagne hors de l'état, et il serait temps de leur faire cette grâce si les Espagnols avaient pris les faubourgs de Lisbonne [1].

Louis XIV écrivit à l'archevêque d'Embrun pour qu'il calmât les défiances et les frayeurs que pouvaient concevoir et éprouver les Espagnols au sujet des conférences pour la paix. Il lui dit d'abord, le 3 avril, que le roi d'Angleterre n'avait pas voulu se désister du choix de La Haye [2]; mais, le 17 avril, il lui annonça que la ville de Breda, l'une des trois proposées par les États généraux, avait été acceptée par Charles II, et que les plénipotentiaires avaient été désignés de part et d'autre. Il l'engagea à mettre tout en œuvre pour entretenir les Espagnols dans leur sécurité et dissiper leurs craintes.

Extrait d'une lettre de Louis XIV à l'archevêque d'Embrun. Saint-Germain, 17 avril 1667.

J'ai reçu votre dépêche du 26 de l'autre mois. Je ne vous parlerai plus de ce point tant rebattu de l'écriture dans la négociation d'une ligue entre la France et l'Espagne; je vous dirai seulement pour votre satisfaction que je suis fort persuadé que quand je vous aurais permis d'écrire, vous vous seriez conduit en cela avec tant d'habileté

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. LVI.

[2] Lettre de Louis XIV à l'archevêque d'Embrun, du 3 avril 1667, même volume.

et d'adresse qu'il n'eût pu m'en arriver aucun préjudice, et même que vous en auriez retiré quelques avantages que vous marquez; mais j'ai eu d'autres raisons plus fortes dont il serait maintenant superflu de s'expliquer, lesquelles m'ont empêché et m'empêcheront toujours d'y condescendre pour une négociation qui n'était qu'une chimère aussi bien de la part des Espagnols que de la mienne.

Cette réserve que je vous ai ordonnée n'a ni avancé ni reculé celles de mylord Sandwich et n'était pas aussi capable de le faire. Il était bien plutôt à craindre que nos pourparlers avec les ministres et des conférences réglées leur auraient servi beaucoup pour obliger ledit mylord à se relâcher sur divers points qu'il conteste encore aujourd'hui, et s'il n'en avait pas le pouvoir, il aurait assez de temps pour se le faire envoyer par le roi son maître, qui y aurait plus facilement donné les mains s'il eût cru de pouvoir être devancé par la France.

D'ailleurs, sachant à n'en pouvoir douter que tout ce qui s'est négocié jusqu'ici entre les Espagnols et les Anglais n'a été qu'un simple traité de commerce sans aucune union ni ligue, même défensive, et que, pour les articles qui regardent le Portugal, le mylord Sandwich a toujours agi sans pouvoir et même sans le su du roi de Portugal et sur un fondement qui sera toujours rejeté à Lisbonne, tant qu'on ne passera point à Madrid le titre de roi, je n'ai pas dû me mettre beaucoup en peine du succès de cette longue négociation, quel qu'il puisse être.

Le roi d'Angleterre, nonobstant les suggestions du baron de l'Isola, s'est départi de la nomination qu'il avait faite de La Haye pour l'assemblée et a choisi Breda, l'une des trois villes que les États lui offraient. Il a nommé pour ses ambassadeurs plénipotentiaires le mylord Hollis et le sieur Coventry. Tous les sauf-conduits nécessaires pour la sûreté de leur passage ont été envoyés à Londres il y a plus de dix jours, et j'ai nommé de ma part, pour aller audit Breda, les sieurs comte d'Estrades et Courtin. Celui-ci se met demain en marche pour s'y rendre le plus tôt qu'il pourra et porte les pouvoirs et les instructions, si elles peuvent échapper à la curiosité et aux supercheries or-

dinaires du gouverneur de Flandre, lequel se vante cependant à ses confidents qu'il empêchera la paix, et il n'est pas mal à propos que sans affectation vous témoigniez de delà que vous craignez fort qu'il ne vienne à bout de ce dessein, ayant même un si bon second que l'est sans doute l'Isola pour faire des cabales et des intrigues entre les meilleurs amis, à plus forte raison entre des princes qui sont encore en guerre.

Comme ledit gouverneur de Flandre tremble maintenant autant qu'il a toujours fait le brave, c'est sa seule frayeur qui augmente à Madrid les craintes d'une prochaine rupture et qui multiplie les objets des fantômes qu'il croit voir; car vous pouvez assurer positivement qu'il y a plus d'un an que je n'ai pas levé une seule troupe extraordinaire de cavalerie ni d'infanterie. La levée de deux mille chevaux d'artillerie est une autre fable et le serait lors même qu'on ne parlerait que de cent ou de cinquante; et quant aux deux mauvais effets que vous remarquez que ces bruits produisent contre mon service, pour le second, il est à la vérité fâcheux que ces vives appréhensions puissent obliger les Espagnols à se relâcher sur la difficulté du titre de roi qui a jusqu'ici arrêté l'accommodement du Portugal.

Pour le premier, je ne le considère pas du même œil que vous, et j'aime beaucoup mieux que les Espagnols dépensent leur argent en Flandre qu'à presser le Portugal, qui n'est pas en si bon état de défense qu'on le croit au lieu où vous êtes[1].

Louis XIV ajouta, le 1er mai :

Tout ce qu'on a dit de delà de la sortie de ma flotte du port de Brest avec vingt mille hommes sur les vaisseaux n'a eu aucun fondement de vérité. Elle est encore dans mes ports, en état néanmoins d'en sortir dans cinq ou six jours pour aller se joindre à celle des

Extrait d'une lettre de Louis XIV à l'archevêque d'Embrun. Saint-Germain, 1er mai 1667.

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. LVI.

Hollandais et combattre celle d'Angleterre, si la paix ne se fait bientôt, comme j'y vois peu d'apparence, les ambassadeurs d'Angleterre n'étant pas encore partis de Londres, et venant, à ce qu'on m'assure, au lieu de l'assemblée avec des prétentions fort hautes, et entre autres, sur les règlements de commerce, pour l'avenir, qui pourront bien amuser le tapis des trois et quatre mois entiers, avant que l'on en puisse convenir, tant les parties seront éloignées entre elles de céder l'une à l'autre ce qu'elle veut pour soi-même. Il faut ajouter à cela que le roi d'Angleterre a promis positivement à la Suède de ne signer jamais la paix, quand même tous les autres articles auraient été ajustés, qu'il n'oblige les Hollandais à lui faire raison sur divers chefs de plainte, dont les parties n'ont pu convenir ensemble depuis deux ans, quoique j'aie travaillé avec grande application pendant tout ce temps-là à les mettre d'accord. Ainsi, cette nouvelle difficulté, qu'on n'avait point prévue, sera capable d'arrêter longtemps le traité ou peut-être même d'en empêcher entièrement la conclusion, parce que les flottes se devant mettre à la mer dans peu de jours, le succès d'un nouveau combat, de quelque côté qu'il tourne l'avantage, changera indubitablement la face de toute l'affaire comme il est aisé à juger. Vous devez cependant divulguer sans affectation ce que je vous mande des embarras qui surviennent en cette négociation, qui ne seront pas désagréables dans la cour où vous êtes, et ne la feront pas précipiter dans quelque accommodement désavantageux avec les Portugais.

Comme je prends plaisir à voir souvent mes troupes les unes apres les autres, ce qui ne contribue pas peu à faire que les officiers se mettent fort en peine de les maintenir en bon état, je ne doute pas que le marquis de Castel Rodrigo n'ait encore pris l'occasion d'une assez grande revue que je fus faire la semaine passée dans une plaine au-dessous de ce château, après laquelle toutes les troupes se sont retirées dans leurs quartiers accoutumés, pour augmenter, par cet ordinaire, à Madrid, la même peur de nos armes qu'il veut prendre lui-meme sans fondement; mais, si vous en entendez parler, vous

pouvez assurer qu'il n'y a eu ici aucune nouveauté en matière de troupes et de levées[1].

Louis XIV, qui avait empêché la guerre de devenir générale; qui, pendant sa durée, avait déjoué les plans de l'Angleterre en Espagne et en Portugal; qui avait obtenu les conférences de Breda pour y mettre un terme, s'était ménagé de plus une alliance offensive et défensive avec le Portugal pour opérer une diversion utile dans la péninsule lorsqu'il attaquerait la Flandre. L'abbé de Saint-Romain, dont les propositions n'avaient pas été d'abord accueillies par le comte de Castel Melhor, était parvenu à conclure cette alliance lorsque la médiation des Anglais avait échoué. Francisque de Mello, ambassadeur d'Alphonse VI auprès de Charles II, avait été chargé de lui dire : « que son maître, dont les finances étaient épuisées par la « longueur de la guerre, était contraint de se servir de l'assis- « tance que la France lui offrait, » et d'ajouter « qu'il espérait « que sa majesté prendrait cette résolution en bonne part et « qu'elle pourrait entrer dans le traité que son maître avait « dessein de faire avec la France de la manière qu'elle aurait « agréable[2]. »

Charles II lui avait répondu que, n'ayant pas pu réussir encore à accorder le Portugal et l'Espagne, il ne saurait blâmer son souverain de recourir à l'assistance de la France pour continuer la guerre, pourvu que « cette assistance ne fût pas achetée « à un prix si grand qu'il lui ôtât le moyen de recevoir une « paix juste et honorable quand elle se présenterait, et que sur « ce point il avisait et conjurait son beau-frère le roi de Por- « tugal de n'entrer en aucun traité avec la France qui pût

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. LVI.

[2] Mémoire de Francisque de Mello au roi d'Angleterre : de Londres, le 11 décembre 1666. *Corr. de Portugal*, vol. VI.

« l'obliger à rejeter la paix avec l'Espagne lorsque, par la mé-« diation de l'Angleterre, elle lui serait offerte, et que ce fût à de « telles justes conditions qu'elles avançassent l'honneur et l'in-« térêt du roi de Portugal, sans le dépouiller du pouvoir de « rendre lui-même et ses royaumes heureux quand ils le sou-« haiteraient, et sans le mettre au pouvoir des Français, qui le « jetteraient, quand leur propre convenance les y convierait, « dans toutes sortes de préjudices et d'extrémités. » Il avait ajouté que la guerre qu'il soutenait contre la France l'empê-chait de prendre part à ce traité[1].

Le comte de Castel Melhor, en se proposant de traiter avec la France, voulait limiter ses engagements à un an au lieu de quatre, et recevoir en outre 200,000 écus une fois payés, et 400,000 de subside ordinaire au lieu de 300,000[2]. Le 17 janvier l'abbé de Saint-Romain écrivit à ce sujet à M. de Lionne :

Extrait d'une dépêche de l'abbé de Saint-Romain à M. de Lionne. Lisbonne, 17 janvier 1667.

C'est au roi, qui sait le juste prix de toutes choses et qui connaît l'état et la disposition présente de toutes les cours et de toutes les affaires de l'Europe, à juger si, pour 100 ou 200,000 écus, on peut hasarder de perdre ce temps et cette occasion de conclure notre traité avec le Portugal. Vous savez, monsieur, que mon pou-voir est borné, et les Portugais persistent toujours en la demande des troupes en l'un et en l'autre temps, avec 400,000 écus avant la rupture, et 200,000 après.

Il est certain que le comte désire de traiter, comme il l'a témoigné à l'abbé Bani, mais je crains que ce ne soit que pour une année, espérant, comme je l'ai déjà mandé, que la paix de Castille ne peut lui manquer au bout de ce temps, et c'est toujours l'opinion du

[1] Réponse du roi d'Angleterre à la pro-position de Francisque de Mello. *Corres-pondance de Portugal*, vol. VI.

[2] Dépêche de l'abbé de Saint-Romain à M. de Lionne, du 14 janvier 1667. *Cor-respondance de Portugal*, même volume.

marquis de Sande. Cette intention du comte s'accorde assez avec le dessein des Anglais; et puisque le roi trouve bon que je reçoive une convention pour un an, je pense qu'après l'arrivée de la caravelle on pourra en convenir aisément, si dans ce temps il n'arrive rien de Madrid qui change la disposition présente des choses. Je ferai néanmoins, avant que d'y consentir, tous mes efforts pour étendre ce traité jusqu'à une paix commune ou à plusieurs années. Peut-être que dans le grand besoin d'argent où se trouve présentement cet état, il ne serait pas impossible d'y engager le comte, en accordant le subside qu'il a demandé et en lui faisant donner incontinent, après la signature du traité, une somme considérable pour rétablir l'armée et soutenir la campagne prochaine[1].

Le gouvernement portugais désirait ardemment que ses conditions pécuniaires fussent acceptées. Il n'avait pour continuer la guerre d'autre ressource que l'argent de la France. Le comte de Castel Melhor exprima en même temps à l'abbé de Saint-Romain la crainte que la France ne rompît pas promptement avec l'Espagne et laissât le Portugal seul aux prises contre elle :

Extrait d'une dépeche de l'abbé de Saint-Romain à M. de Lionne. Lisbonne, 19 février 1667.

Le comte, écrivit l'abbé de Saint-Romain à M. de Lionne en lui rapportant une conversation qu'ils avaient eue ensemble, reconnut le mérite et l'avantage de notre rupture et de notre ligue pour le Portugal, mais il représenta que notre rupture était encore éloignée, et que le Portugal n'était pas en état de l'attendre longtemps; que ses nécessités étaient si grandes, que le secours qu'on avait demandé pourrait à peine remédier au plus pressant, et que, quelque effort qu'on pût faire, il aurait peine à soutenir seul la guerre un an ou deux.

Je repartis que notre rupture n'irait pas si loin, et qu'il fallait ne-

[1] *Correspondance de Portugal,* vol. VI

cessairement que dans deux ou trois mois le roi d'Angleterre fît ou la paix avec la France, ou la ligue avec l'Espagne, et qu'en l'un ou l'autre cas notre rupture était infaillible. « Mais ne peut-il pas aussi ar-« river, me répliqua-t-il, que le roi votre maître, considérant, d'un « côté, que l'Angleterre et la Hollande sont également contraires à « son dessein sur les Pays-Bas, et de l'autre que la longue minorité « du roi d'Espagne lui donne assez de temps pour l'exécuter, voudra « encore entretenir la guerre pendant quelques années entre ces « deux nations, pour les fatiguer et les mettre hors d'état de le tra-« verser dans cette conquête des Pays-Bas? »

Je lui dis que ces deux nations étaient déjà assez fatiguées pour n'en rien appréhender de longtemps; que dans le traité de paix qu'on ferait avec elles, on pourrait encore prendre des précautions contre cette crainte, et qu'il ne pouvait pas douter de la bonne volonté du roi pour cette paix. Il n'en doute pas en effet, mais il sait que le comte de Sandwich a ordre, s'il ne peut pas obtenir une ligue offensive avec les Castillans, de traiter et d'engager son maître à la continuation de la guerre contre la France, moyennant un secours d'argent. Je l'ai appris à mon retour, de l'abbé Bani, et comme on ne peut pas douter que les Castillans n'acceptent un parti qui peut les garantir de notre guerre et leur faire passer en paix le temps de leur minorité, le comte de Castel Melhor craint que, la guerre d'Angleterre continuant, notre rupture avec l'Espagne soit différée, et, dans cette peine, son intention serait de nous obliger par le traité à rompre en effet dans un an ou deux, ou de ne traiter que pour deux ans[1].

Je vous supplie très-humblement, monsieur, de me faire savoir là-dessus la volonté de sa majesté[1].

L'abbé de Saint-Romain dressa un projet de traité qu'il remit au comte de Castel Melhor. Le 15 mars il écrivit à

[1] *Correspondance de Portugal*, vol. VI.

M. de Lionne que le comte avait communiqué son projet au conseil de Portugal, dont les dispositions étaient devenues meilleures, grâce au marquis de Sande, qui avait conclu le mariage de M[lle] de Nemours avec Alphonse VI, et qui était fort attaché à la France. Il ajouta :

Extrait d'une dépêche de l'abbé de Saint-Romain à M. de Lionne. Lisbonne, 15 mars 1667.

Vous connaissez la chaleur et les bonnes intentions du marquis de Sande ; j'espère que par son moyen et par celui de la reine et du prince on pourra parvenir à un traité, au moins pour quelques années ; mais je ne vois aucune apparence de pouvoir faire réduire le subside qu'on demande, car le marquis et la reine même ne sont pas moins fermes sur ce sujet que le comte, et il n'y a pas là-dessus deux avis. Mon intention est de faire en sorte que Ferreira vous porte tous les articles ajustés, à celui de l'argent près. Je crains fort que les Castillans ne se réveillent au bruit de tant de négociations, et ne détruisent mes espérances. Le comte dit qu'il ne veut pas se charger seul de cette affaire, et son intention est de faire ordonner deux ou trois commissaires avec lui pour ménager ce traité avec moi. Je souhaite et espère que le marquis de Sande sera l'un des commissaires.

Les apparences de la paix d'Angleterre et de notre rupture éloignent le comte de notre alliance au lieu de l'en approcher, parce qu'il croit que cette paix et cette rupture porteront les Espagnols dans peu de temps à consentir à la paix avec le Portugal[1].

Louis XIV, voyant approcher le moment de la paix avec l'Angleterre et par suite celui de l'expédition de Flandre, se hâta de donner à l'abbé de Saint-Romain l'autorisation de terminer avec le Portugal aux conditions proposées par le comte de Castel Melhor. D'après ses ordres, M. de Lionne écrivit à l'abbé de Saint-Romain pour lui prescrire de conclure sur-le-champ et à tout prix l'alliance dont il lui découvrit le but secret :

[1] *Correspondance de Portugal*, vol. VI.

Extrait d'une lettre de M. de Lionne à l'abbé de Saint-Romain. 6 mars 1667.

Sa majesté non-seulement vous donne le pouvoir que vous demandez, mais vous ordonne de déclarer qu'elle ne pourrait approuver ni garantir la paix particulière du Portugal, si elle se faisait dans la disposition présente des affaires, et qu'en ce cas sa majesté aussi voudra demeurer libre pour s'accommoder avec l'Espagne par un traité solide et durable sans considération ni dépendance aucune de la paix et des intérêts du Portugal, et peut-être même à son préjudice, vous laissant entendre que quelques ministres d'Espagne ont déjà jeté des ouvertures de céder à cette couronne les Pays-Bas, qu'ils voient bien qu'ils ne peuvent sauver à la longue, pourvu qu'elle aide l'Espagne à conquérir le Portugal.

Le traité de paix avec sa majesté britannique doit être signé ici dans peu de jours dans la maison de la reine-mère d'Angleterre[1].

Aussitôt que les ratifications seront échangées et peut-être même dès que la paix aura été signée, le roi entrera en Flandre en personne à la tête d'une armée de cinquante mille hommes, composée des plus lestes et des plus braves troupes du monde. C'est un secret que sa majesté a bien voulu vous confier, mais qu'elle croit important dans cette conjoncture que vous réserviez pour vous seul, parce que si les Portugais en avaient connaissance, ou ils nous tiendraient le pied sur la gorge, pour le fait des subsides, que peut-être même ils voudraient prétendre de faire augmenter au delà de leurs dernières demandes, ou ne voudraient plus faire de traité avec vous, sur l'espérance que le comte de Castel Melhor conserverait qu'aussitôt que cette nouvelle de rupture entre les couronnes sera portée à Madrid, on s'y relâchera et sur le titre de roi et sur une paix au lieu d'une trêve, et qu'ainsi le Portugal établirait pleinement sa sûreté et son repos par le seul incident de notre rupture.

Vous inférerez de tout ce que dessus combien il est important que vous ne perdiez pas un moment de temps à conclure le traité,

[1] Louis XIV croyait dans ce moment que le comte de Saint Alban était venu à Paris avec des pleins pouvoirs de Charles II, tandis que cet envoyé du roi d'Angleterre déclina la négociation, qui fut poursuivie à Breda.

et pour vous en donner le moyen sans que les contestations sur le fait des subsides le puissent traîner en longueur, sa majesté m'a chargé de vous mander qu'elle vous donne maintenant le pouvoir, qu'elle avait jusqu'ici refusé, d'accorder les sommes que le comte de Castel Melhor vous a demandées en dernier lieu, c'est-à-dire, les troupes et leur payement, et 200,000 écus après la rupture. Bien entendu que le payement desdites troupes ne montera pas à plus de 200,000 écus.

Vous devrez faire valoir à la reine de Portugal que sa majesté, en accordant des subsides si considérables, a eu principalement égard à sa personne et au désir qu'elle en a témoigné, comme aussi à un certain raisonnement qu'elle vous a fait si juste qu'on peut dire qu'il surpasse la capacité de toute autre princesse qu'elle. Je ne le rapporte pas ici, puisque vous vous en souviendrez assez et qu'en tout cas vous le trouverez dans votre dépêche du 19 janvier, et en effet la rupture étant si proche, il n'y a pas eu beaucoup de sujet de délibérer si on accordera jusque-là ou 600,000, ou 400,000 écus.

Je crois superflu de vous recommander d'insérer dans le traité les articles qui vous ont été prescrits par mes précédentes dépêches pour faire que sa majesté ne jette pas inutilement de si grandes sommes, c'est-à-dire, que les Portugais fassent toutes les années deux campagnes contre les Castillans, et que l'on convienne aussi du nombre de troupes qu'ils y emploieront, comme aussi de stipuler, s'il est possible, quelques avantages pour cette couronne, soit dans les Indes ou en Espagne, dans les conquêtes qu'ils y feraient. Enfin il faudra, s'il vous plaît, là-dessus revoir toutes mes dépêches qui reparlent de ce traité.

Mais le principal point est la durée qu'on lui donnera, soit de plusieurs années, dont le nombre ne devrait pas être moindre de quatre ans, soit à finir ensemble la guerre et ne pouvoir faire la paix que conjointement, auquel cas vous pourrez engager le roi à ne point faire cette paix qu'il n'obtienne des Espagnols pour le roi de Portugal des conditions d'accommodement à sa satisfaction.

Cependant, comme sa majesté accorde pour le subside tout ce que le comte de Castel Melhor a demandé, et, pour dire vrai, plus qu'il n'aurait espéré, elle veut d'un autre côté, comme il est bien juste, avoir sa sûreté pour la durée dudit traité, c'est-à-dire, qu'elle ne peut plus se contenter comme elle avait fait ci-devant de la promesse que le roi de Portugal aurait donnée de ne point s'accommoder d'une année avec les Castillans, et elle aime mieux courir le risque de n'avoir point de liaison avec les Portugais, et entreprendre seule la guerre avec ses autres amis qui l'appuieront que de se satisfaire d'un temps si court dont il est aisé à voir que les Portugais attendraient le terme avec impatience pour faire leur accommodement avec l'ennemi, qui le leur offrirait alors à toutes conditions.

Par la même raison, il reste encore une autre précaution non moins nécessaire à prendre touchant le traité que vous ferez, et, pour vous la mieux expliquer, je vous ferai remarquer que la rupture entre la France et l'Espagne étant aussi proche qu'elle est, il pourrait très-facilement arriver que vous eussiez signé un traité, et qu'avant que les ratifications qui y donnent toute la force pussent être échangées, la nouvelle de cette rupture arrivant à Madrid, les Espagnols offrissent aux Portugais de consentir au projet de Salvaterra ou à tout autre accommodement qu'ils pourraient désirer, et que la paix se fît entre eux, et que les Portugais ne voulussent plus l'exécution du traité que vous auriez signé et refusassent d'en fournir leur ratification.

Il n'est que trop vraisemblable que cet inconvénient pourra arriver comme vous le jugerez assez vous-même; le seul remède que l'on a pensé ici pour le pouvoir éviter est que, sous prétexte de la grande distance des lieux et de vouloir plus promptement affermir le traité, vous conveniez avec le comte de Castel Melhor, avant de le signer, qu'aussitôt qu'il sera signé le roi de Portugal en fera sans perte de temps expédier sa ratification et l'adressera à Ferreira pour la délivrer à sa majesté, quand sadite majesté de sa part lui délivrera la sienne, et en ceci vous verrez encore combien ce que j'ai

dit ci-dessus est important que les Portugais ne découvrent point que la rupture du roi avec l'Espagne soit aussi proche et imminente qu'elle l'est, parce que assurément ils voudraient l'attendre sans s'engager à rien.

Quand je vous ai dit que le roi vous donne le pouvoir d'accorder les mêmes sommes que le comte de Castel Melhor a demandées, cela ne doit pas vous empêcher de faire toutes sortes d'efforts, ayant néanmoins égard à conclure tôt, pour obliger ledit comte à en retrancher et les réduire le plus qu'il se pourra, et particulièrement pour le temps après la rupture auquel il pourrait bien se contenter du corps de troupes payées et de 100,000 écus.

Depuis ma lettre écrite, le roi me charge de vous mander que nonobstant ce que j'ai dit ci-dessus, il vous donne encore pouvoir de vous contenter, si vous ne pouvez mieux faire, de l'engagement du roi de Portugal pour une année seulement; mais il vous recommande de n'y condescendre qu'à la dernière des extrémités, quand vous aurez pleinement reconnu que sans cela votre traité ne peut se conclure [1].

La négociation fut sérieusement engagée. Pendant quelque temps le comte de Castel Melhor s'était montré froid pour le traité. Il sentait et il disait hautement « que la guerre de la France « contre la Castille produirait infailliblement la paix de Portugal, et que le mieux pour le roi son maître était de demeurer « libre pour recevoir cette paix lorsqu'elle se présenterait [2]. » C'était là le conseil que donnaient les Anglais et qui était le plus conforme à l'intérêt du Portugal. Le comte de Castel Melhor avait même fait proposer par l'évêque de Portalègre, qu'il avait envoyé auprès du gouvernement britannique, « de « faire la paix avec la France, de conclure une ligue avec elle

[1] *Correspondance de Portugal*, vol. VI.

[2] Dépêche de l'abbé de Saint-Romain à M. de Lionne, du 29 mars 1667, même volume.

« et le Portugal, de réduire les Castillans, par deux ou trois an-« nées de guerre, à donner à Alphonse VI le titre de roi de « Portugal, et de se joindre ensuite tous contre la France pour « l'empêcher de conquérir les Pays-Bas et de parvenir à cet « agrandissement qu'on redoutait[1]. » Mais le besoin d'argent ramenait le gouvernement portugais dans les voies politiques de Louis XIV.

Six commissaires furent nommés pour traiter avec l'abbé de Saint-Romain. Ces commissaires étaient : le comte de Castel Melhor, les marquis de Sande, de Marialva, de Niza, de Govée, et le secrétaire d'état. Ils s'assemblèrent le 20 mars, et pendant quatre jours ils examinèrent le projet que l'abbé de Saint-Romain avait remis au comte de Castel Melhor. Le 24 fut fixé pour entendre le rapport. L'abbé de Saint-Romain, qui venait de recevoir la nouvelle autorisation du 6, que Louis XIV lui avait envoyée par des vaisseaux arrivés de La Rochelle, vit le comte avant qu'il se rendît au conseil. Il lui dit qu'il ferait un effort pour conclure l'affaire sans attendre de nouveaux ordres, s'il voulait se relâcher un peu sur les subsides. Il obtint une réduction de 200,000 livres, que le comte fit adopter dans la journée même par le conseil. Le lendemain l'abbé de Saint-Romain eut une conférence avec les commissaires. Voici comment il rendit compte de cette conférence et des suites de la négociation :

Extrait d'une dépêche de l'abbé de Saint-Romain à M. de Lionne.

La contestation fut grande le 25. J'entrai enfin en commerce avec mes commissaires. Il vous serait ennuyeux et inutile d'entendre toutes les particularités de cette conférence, qui fut de sept ou huit heures; cette contestation fut animée sur la durée du traité, le

[1] Dépêche de l'abbé de Saint-Romain à M. de Lionne, du 29 mars 1667. *Correspondance de Portugal*, vol. VI.

temps de la rupture, l'argent, l'obligation de faire deux campagnes, les corps français et le commerce. Le marquis de Sande m'y fit plus de peine que pas un, non-seulement par son habileté, mais parce qu'à tout propos il disait qu'il savait l'inclination du roi pour l'alliance du Portugal, et que l'intention de sa majesté était de leur donner la carte blanche pour la plupart des conditions, faisant, par ce moyen, croire à ses collègues que je contestais beaucoup de gaieté de cœur ou par vanité. Cependant, comme sur votre lettre je croyais la paix d'Angleterre faite, et apprenais qu'il y en avait déjà un grand bruit dans la ville parmi nos marchands, j'étais dans une crainte perpétuelle que les Espagnols ne se réveillassent et qu'il ne vînt quelque nouvelle d'Espagne ou de France même qui troublât mon affaire. J'avançais autant qu'il m'était possible, et la grande difficulté se réduisit à la fin au temps de la rupture, à l'obligation de deux campagnes et à l'argent, sur lequel je tenais ferme, pour vaincre par ce moyen les autres difficultés; je disais, touchant les deux campagnes, que c'était pour cette diversion que le roi donnait de l'argent, et que mes ordres m'obligeaient à la stipuler. Ils répondaient tous que c'était leur intérêt et leur avantage encore plus que le nôtre de faire deux campagnes; qu'ils le souhaitaient autant que nous, mais qu'ils ne l'avaient jamais fait, et ne croyaient pas de le pouvoir faire, et ne voulaient pas se mettre dans la nécessité de manquer de parole et de foi au roi dont ils ont de si grands sujets de se louer. Il n'y a que trop de vérité dans cette raison, et M. de Schomberg, qui connaît cet état de plus longue main, est persuadé qu'il n'est pas en leur pouvoir de faire deux campagnes tous les ans, à cause de la grande disette de carrouages et de *cavalcadoures* qu'il y a dans ce royaume, qui ne pourra se réparer de quelques années. En me retirant, ils me prièrent de mettre le traité en latin.

Le 26 ils tinrent encore un conseil en présence du roi et de la reine, où le marquis de Sande fit un discours préparé avec soin, sur les avantages et la nécessité de notre alliance pour le Portugal. Le comte y parla aussi fortement, et je lui dois ce témoignage que de-

puis la nomination des commissaires il n'a rien oublié pour surmonter la répugnance qui se trouve en la plupart des Portugais pour cette affaire, jusqu'à prendre la peine et le soin de prêcher plusieurs particuliers du conseil pour leur faire comprendre l'utilité et la nécessité de ce traité.

Le 27 au matin je portai au comte et au secrétaire d'état le traité en latin; ils furent contents. J'y avais laissé en blanc les articles contestés, et comme nous disputions et cherchions des expédients pour en convenir, le marquis de Sande survint qui ranima la dispute et proposa même de nouvelles choses, comme d'obliger le roi à tenir de ses vaisseaux à l'embouchure du Tage, et d'y envoyer toute son armée navale en cas que Lisbonne vînt à être assiégée, seulement pour ajouter, comme je le pense, quelque chose du sien au traité, et faire voir que le comte y omettait des choses de considération. Je dis en riant que j'y obligerais le roi, après qu'on lui aurait donné *Vigo* ou *Ayamonte*, pour y faire les magasins nécessaires et retirer ses vaisseaux dans les occasions. Le comte, en riant aussi, répondit : « Si le marquis de Sande nous eût attiré cette demande il y a quinze « jours, et que nous l'eussions portée au conseil et dans le monde, « vous eussiez entendu beau bruit, et il en eût fait alors lui-même « autant que personne, comme il est aisé de juger par son écrit dont « il est parlé ci-devant. Savez-vous bien, poursuivit-il, que nous avons « des gens dans le conseil même qui ont dit que nous avions plus à « craindre de la France que de la Castille, et maintenu qu'il valait « mieux prendre l'argent des églises pour soutenir encore quelques « années la guerre et attendre en liberté l'occasion de faire la paix, « que de s'engager avec la France, par aucun traité, à la continuation « de la guerre? »

Il ne fut plus parlé des nouvelles propositions du marquis de Sande, et je me retirai sans avoir terminé le reste de nos difficultés, et les laissai dans la résolution de s'assembler l'après-dînée avec le reste des commissaires et quelques conseillers d'état pour nous revoir après. Il est certain que les peuples et les grands de ce

royaume souhaitent tous la paix ardemment, et que la plupart ont aversion pour les Français et répugnance pour notre alliance, et à la cour même et au conseil il y en a plusieurs qui, par ignorance ou par un reste d'inclination pour la Castille, murmurent contre ceux qui la veulent et qui l'avancent, et leur font de la peine. Et après ce que vous m'écrivez, monsieur, de la paix d'Angleterre et de la résolution du roi, je ne pense pas qu'il soit de l'intérêt de sa majesté, dans cette conjoncture, de différer ni hasarder cette affaire pour de petites considérations, et c'est aussi mon intention de la finir aussitôt que je verrai les choses à un point un peu raisonnable dont ils s'approchent fort.............

Le conseil qu'on avait résolu de tenir le 27, après dîner, fut remis au lendemain matin, et comme on y était, je fus informé par l'abbé Bani que Southwell avait eu avis certain que notre traité était conclu ou prêt à se conclure, et qu'il avait résolu de faire des remontrances contre à MM. du conseil de bouche, et par écrit au roi. Cet incident me confirma encore dans la pensée qu'il était à propos de finir cette négociation le plus tôt que je le pourrais; et l'après-dînée, le comte m'ayant mandé, nous demeurâmes d'accord sur les difficultés qui restaient, et l'ordre fut donné pour mettre le traité au net et en forme.

Incontinent après, le comte écrivit à M. de Schomberg et lui donna ordre de ne laisser entrer dans le royaume aucun courrier ni aucune personne venant d'Espagne, et de les obliger d'attendre dans les places de Castille les ordres du roi de Portugal sur leur voyage. Il a cru cela à propos de crainte que la venue de quelque négociateur de paix de la part de l'ambassadeur d'Angleterre ne fournît aux mécontents et à ses ennemis quelque prétexte de crier et d'exciter le monde contre notre traité. Après cela, il me consulta sur ce qu'il avait à dire à l'envoyé d'Angleterre touchant ce traité, et nous convînmes qu'il lui dirait qu'on était en négociation avec moi, que le Portugal y aurait tout l'égard qu'il devait pour le roi d'Angleterre, et en donnerait part en temps et lieu à S. M. britan-

nique. Le secrétaire d'état, en s'en retournant au palais, rencontra cet envoyé, et, après avoir écouté ses plaintes, lui dit qu'à la vérité on était en négociation avec moi, mais qu'il n'y avait encore rien de fait, et qu'on ne conclurait aucun traité dont le roi d'Angleterre n'eût sujet de se louer. « Souvenez-vous donc, lui repartit Southwell, que « le roi d'Angleterre vous a priés et conviés de ne point fermer la « porte à la paix par le traité que vous pourriez faire avec la France. » « Ce n'est pas aussi notre intention, répliqua brusquement le secré- « taire d'état, et toutes les fois que les Castillans avec la paix frappe- « ront à notre porte, nous leur dirons seulement de frapper aussi à « celle des Français, qui ne cherchent que la paix non plus que les « Portugais, et les Castillans auront deux portes pour leur paix au « lieu d'une[1]. »

Le traité, contre la conclusion duquel protesta sir Robert Southwell en demandant au moins avec instance « qu'on y mît « une clause en vertu de laquelle le Portugal pût toujours rece- « voir une paix honorable lorsqu'on la lui offrirait[2], » fut signé le 31 mars[3]; la reine de Portugal écrivit à Louis XIV et à

[1] *Correspondance de Portugal*, vol. VI.

[2] Remontrance de l'envoyé d'Angleterre au roi de Portugal, contre le traité avec la France. *Corr. de Portugal*, même volume.

[3] « Art. 3. Du jour auquel le présent « traité sera signé jusques au jour que la « France déclarera la guerre, soit que pen- « dant l'espace de trente mois ou moins la « paix d'Angleterre se fasse ou non, le roi « de Portugal fera la guerre avec toutes « ses forces, et ne fera paix ou trève au- « cune de peu ou de long temps avec la « couronne de Castille; et afin que le roi « de Portugal puisse plus commodément « soutenir les frais de la guerre jusques à « ce que le roi très-chrétien la déclare à la « Castille, sadite majesté très-chrétienne « accorde à sa majesté de Portugal, par cha- « que année, un million et 800,000 livres « monnaie de France, laquelle réduite en « monnaie de Portugal fait la somme de « 900,000 cruzados, de laquelle somme « 600,000 livres seront employées à l'entre- « tien des troupes françaises par l'ordre de « noble homme Pierre Gravier, ou son suc- « cesseur, comme il s'est pratiqué jusques « à cette heure, et les 1,200,000 livres res- « tantes, qui font 600,000 cruzados, se « payeront, à Lisbonne, au roi de Portugal, « en trois payements de 400,000 livres « chacun : le premier, dans deux mois après « la ratification du présent traité; le se-

M. de Lionne pour leur exprimer sa joie et les féliciter de l'heureuse issue de cette négociation[1]. Le 4 avril l'abbé de Saint-Romain exposa à M. de Lionne les conditions de ce traité et l'effet qu'il produisait en Portugal.

Extrait d'une dépêche de l'abbé de Saint-Romain à M. de Lionne. Lisbonne, 4 avril 1667.

Le traité avec le Portugal fut signé le dernier jour de mars, et j'espère, monsieur, que vous serez content des conditions, et qu'il arrivera à propos dans le temps que sa majesté sera prête à marcher contre l'Espagne. La durée de ce traité est de dix années; le temps de la rupture dépend de sa majesté; et j'ai épargné 200,000 francs par an sur le subside d'après notre rupture que j'ai considéré seul depuis votre dépêche du 6 mars. L'obligation de ne faire ni paix ni trêve que conjointement est nette et précise, et les Portugais sont obligés à faire une guerre offensive avec douze mille hommes de pied et cinq mille chevaux, et de faire même deux campagnes tous les ans, sans que rien qu'une véritable impossibilité les puisse dispenser de les faire toutes deux; et si par hasard il arrivait qu'ils fussent

cond quatre mois après, et le même se « fera tous les ans, de quatre en quatre « mois.

« Art. 4. Dès l'instant que la guerre « sera declarée par le roi très-chrétien à celui « de Castille, sa majesté très-chrétienne de- « meurera délivrée du payement d'un mil- « lion 800,000 livres, et seulement payera « pour subsistance un million de livres, des- « quelles en sera employé 600,000 livres, « comme il est dit ci-dessus, pour l'entre- « tien des troupes françaises, et le surplus « à l'ordre de sa majesté de Portugal, « comme aussi il a été dit, déclarant que « si leurs majestés de France et de Portugal « font retirer les troupes françaises, ladite « somme se délivrera entièrement au roi « de Portugal pour frais de la guerre.

« Art. 7. Durant l'espace desdits dix « ans il ne sera licite à aucun des rois de « traiter de paix ou trêve, et moins de les « conclure sans un commun, exprès et mu- « tuel consentement, et agiront en ceci, « l'un et l'autre roi, tellement de concert « et union, qu'on ôte à l'ennemi toute l'es- « pérance que les affaires des confédérés se « puissent accommoder par traités diffé- « rents, ni se diviser, ni se séparer par au- « cun artifice; et promettent mutuellement « lesdits rois de le déclarer, en temps et « lieux, aux ministres du roi de Castille, « et accordent entre eux qu'ils ne traiteront « ni ne concluront aucune chose, sinon « conjointement réciproque. » (Léonard, *Recueil de traités*, vers la fin du t. IV.)

[1] Lettres du 31 mars 1667, à M. de Lionne, et du 2 avril, à Louis XIV. *Correspondance de Portugal*, vol. VI

empêchés par des difficultés réellement invincibles de faire l'une de ces deux campagnes, alors ils seraient obligés de faire à sa place quatre grandes entrées dans le pays ennemi, chacune de quatre mille hommes, qui ne feraient pas une moindre diversion qu'une de ces campagnes, et apporteraient plus d'incommodité aux ennemis.

J'ai stipulé, pour la France et particulièrement pour ses compagnies d'orient et d'occident, la même liberté et les mêmes droits qui ont été accordés aux Anglais par le dernier traité, en faveur du mariage du roi; et j'ai réglé l'obéissance et service de nos troupes comme nous l'avions tous souhaité; le nombre ni la force de ce corps n'est point déclarée, et je n'ai point aussi engagé le roi à en fournir les recrues; mais, comme il l'a fait jusqu'ici, je pense bien qu'il sera nécessaire, pour la conservation de ce corps, de le faire encore. Je n'ai point aussi spécifié la force de l'armée que le roi emploiera dans l'Espagne.

Je suis nommé et j'ai signé le premier, et Ferreira vous porte, comme vous l'avez désiré avec grande raison, la ratification de ce traité. Je vous en envoie un original et une copie avec quelques remarques à la marge.

Je n'espérais pas, il y a quelque temps, un si bon succès de cette affaire, et peu de gens l'espéraient aussi, mais il n'y a rien d'impossible au nom du roi; et ce traité, à propos et dans le moment qu'il convient à sa majesté, est un effet de sa fortune et des bons ordres que vous m'avez donnés de sa part pour la conduite de cette négociation.

Vous croyez bien, monsieur, que j'ai une véritable joie d'avoir eu assez de bonheur pour soutenir l'opinion que vous avez donnée de moi au roi, et de n'avoir pas donné lieu à sa majesté de vous en faire des reproches. Je n'ai pas moins de joie de la survivance de votre charge que le roi a accordée aux grands services que vous avez rendus et rendez tous les jours à l'état, et j'espère que vous êtes bien persuadé de la solidité et sincérité de mon compliment, et que je serai

toute ma vie fort également dans vos intérêts avec la reconnaissance et le respect que je dois.

Le bruit que ce traité fait ici n'est pas croyable; tout le monde, grand et petit, en parle pour le blâmer ou le louer. Le comte me dit hier qu'il n'y avait point de famille qui ne fût partagée sur cette affaire, et il s'applaudissait sur la manière dont il l'avait conclue, et sur la prévoyance qu'il avait eue de ne s'en pas charger seul. Le ministre d'Angleterre a fait de grosses plaintes de bouche au comte et aux conseillers d'état, et une forte remontrance par écrit au roi. Pour donner des armes à ceux qui approuvent cette alliance, le comte a fait dire dans le public que le roi enverrait son armée navale sur ces côtes, que sa majesté donnait au Portugal un million de cruzados par an, outre l'assistance du corps français, lequel il augmenterait encore, si on le désirait; il m'a témoigné aussi qu'il était important qu'il parlât et écrivît de cette alliance de la part du roi son maître à plusieurs personnes de considération dans le peuple, à Lisbonne et dans les provinces; et je n'ai pas cru que dans la disposition présente des affaires ici et en France, je dusse m'y opposer formellement; mais je l'ai prié de n'en faire pas plus qu'il serait indispensable pour la nécessité de cet état, et d'y apporter toute la discrétion et la retenue qui se pourraient.

Le comte de Castel Melhor, ayant regardé notre traité comme un engagement à la guerre qui pourrait n'être pas reçu favorablement parmi les Portugais, et voulant en éviter l'envie, a traité l'affaire avec tant de circonspection depuis la nomination des commissaires, qu'il n'a pas voulu y faire un pas, ni ôter, mettre ou changer un seul mot dans les articles que par leurs avis et en leur compagnie, et que sur les moindres difficultés il a tenu conseil en présence du roi, de la reine et de l'infant. Vous jugez bien, monsieur, qu'il n'a pas été possible d'empêcher qu'une affaire traitée de la sorte n'éclatât; en effet, elle est publique, et le bruit en est venu jusqu'aux prisonniers dans le château, et le marquis de Liche a écrit contre ce traité une longue lettre au doyen du parlement qui est son ami, disant, entre autres

choses, que les Portugais seraient bien mal avisés de renoncer à la paix avec les Castillans, leurs anciens frères, pour s'engager à une guerre éternelle avec les ennemis naturels de toute la nation espagnole. Les commissaires me firent part de cette lettre le jour que nous signâmes le traité, et je les priai de remarquer le changement que la seule crainte de notre alliance faisait dans le cœur des Castillans; que jusqu'à cette heure ils n'avaient pas voulu avouer ni reconnaître les Portugais pour de justes et dignes ennemis de la Castille, et que déjà ils les appelaient frères.

Je vous envoie l'écrit que le ministre d'Angleterre a présenté au roi de Portugal contre ce traité; vous verrez encore par là qu'il était à propos de ne perdre aucun temps à la conclusion de cette affaire.

La première conférence que j'ai eue avec mes commissaires a été le 25 de mars, et nous avons signé le dernier jour; il est vrai que j'avais auparavant fort avancé les choses avec le comte dans des entretiens particuliers; mais avec tout cela, si, après avoir fait le projet, je n'avais pas encore raccommodé tous les articles à notre intention commune, et si je n'avais pas ensuite mis tout le traité en latin, nous en aurions eu pour un mois au moins; car ces gens-ci ne savent et ne veulent rien faire en peu de temps, tout *devagar;* et une des grandes raisons de ceux qui crient contre ce traité, c'est qu'il s'est fait trop promptement et que le monde n'a pas eu le loisir de discuter là-dessus et de s'en entretenir.

J'ai fait signer deux originaux du traité pour moi; je vous en envoie un, monsieur, et je garde l'autre ici avec l'original du pouvoir de mes commissaires pour servir en cas que Ferreira vînt à être pris ou à périr.

Les payements de l'argent qu'on doit délivrer à Lisbonne aux Portugais se doivent faire en trois termes de quatre en quatre mois, chacun de [illegible] francs avant la rupture, et du tiers de cette somme après la rupture; et le premier payement se doit faire deux mois après que Ferreira sera arrivé à Paris et que vous aurez échangé les ratifications, [illegible] en [illegible] d'argent ou pataques, et

moitié en louis d'or ou pistoles d'Espagne. Si, dans ces deux mois, le roi n'a pas déclaré la guerre, ce payement doit être de 400,000 francs; et s'il l'a déclarée, du tiers seulement. Il me semble que lequel des deux que ce soit, il importe que ce payement soit ponctuel, et que les armes de France paraissent du côté d'Espagne aussitôt que le roi entrera dans la Flandre, afin que le Portugal connaisse d'abord par les effets le bien et l'avantage de notre alliance, et que ceux qui la frondent ici soient confondus. M. le comte de Castel Melhor fait de grandes instances pour l'un et pour l'autre, c'est-à-dire que la diversion dans l'Espagne et les payements se fassent ponctuellement.

La faction anglaise ne s'apaise point sur le sujet de ce traite, elle est soutenue par les Castillans d'inclination et par les ennemis du comte, qui appréhendent que la continuation de la guerre et l'alliance de France n'affermissent son autorité. L'infant n'en dit mot, mais plusieurs de ses serviteurs ne l'approuvent pas, et je vous assure encore, monsieur, qu'il était à propos de terminer cette affaire et de ne la pas laisser plus longtemps sur le tapis, et votre dernière dépêche est arrivée juste au temps qu'il le fallait [1].

Le chevalier Southwell, qui avait protesté contre le traite, fit connaître à sa cour de la manière suivante sa conclusion et ses clauses :

Les Portugais ont balancé longtemps et tenu les Français dans une incertitude fâcheuse pendant environ deux mois, lorsque tout à coup le premier ministre Castel Melhor, avec une vivacité digne de sa jeunesse, prit une résolution soudaine, et termina cette affaire en quatre jours. De sorte que le 31 de mars ils signèrent une ligue offensive et défensive, pour l'espace de dix ans, aux conditions suivantes. La France s'engageait d'entretenir dans ce pays quatre regi-

[1] *Correspondance de Portugal*, vol. VI.

ments français, et de payer en outre aux Portugais la somme de 100,000 livres sterling par an, pendant tout le temps qu'ils porteraient seuls le faix de la guerre; mais après que la France aurait tourné ses armes contre l'Espagne, alors cette somme devait être réduite à 34,000 livres sterling par an; outre les régiments mentionnés, qui subsisteraient toujours aux dépens des Français : ces frais étaient évalués à 50,000 livres sterling de plus. La France s'obligeait encore à forcer les Espagnols d'accorder le titre de roi au Portugal, et à être garante de l'accord qui se ferait entre ces deux royaumes, en cas que la guerre qu'elle méditait contre l'Espagne fût terminée avant l'expiration de la ligue. Le Portugal s'engageait de son côté à former deux camps par an contre les Espagnols, de dix-sept mille hommes chacun, et en cas que l'un manquât, d'y suppléer en faisant quatre incursions, chacune de quatre mille hommes. Il s'obligeait de plus de ne recevoir pendant la ligue aucune des propositions de l'Espagne, directement ou indirectement, et d'accorder aux négociants français de grands priviléges pour le commerce.

Telle était toute la substance de ce traité. Mais il faut remarquer que les Français trompèrent considérablement les Portugais dans le premier article; car le Portugal, ayant déjà depuis longtemps une armée sur pied, ne désirait rien plus que d'avoir de l'argent pour payer et entretenir ces troupes; mais la France, feignant d'ignorer combien les Portugais trouvaient plus avantageux de combattre seuls avec les appointements annuels de 100,000 livres sterling que d'être secourus des troupes françaises avec 34,000 livres sterling, fit de grandes instances pour se dispenser de la guerre pendant quelques années : par cet artifice elle laissa croire aux Portugais qu'ils jouiraient longtemps de la plus grande somme, et lui donna ainsi beaucoup de goût pour cette ligue.

Les malheurs qui ont leur source dans le manque d'esprit sont ordinairement sans remède, et dans ce cas il est plus prudent de se taire que de se plaindre.

Les Portugais, se trouvant ainsi engagés, sont résolus de fournir leur carrière, à quelque prix que ce soit, avec les Français, et quelque chose qui en arrive; en sorte que, n'ayant plus rien qui me retienne dans ce pays, je médite un prompt retour, et j'attends mon rappel avec impatience [1].

Louis XIV avait réussi dans tous ses desseins préliminaires. Il avait circonscrit dans d'étroites limites de lieux et de temps une guerre qui était étrangère à sa politique et à ses intérêts. Pendant la durée de cette guerre il avait détourné les Espagnols de reconnaître le Portugal et de conclure une alliance utile avec l'Angleterre. Il avait décidé le Portugal à s'unir étroitement avec lui, et porté les états belligérants à rechercher la paix. Le moment ne pouvait pas être plus favorable pour exercer à main armée le droit de dévolution. Il ne devait être arrêté ni par les Espagnols qu'il allait surprendre au milieu de leur sécurité, ni par les Hollandais, qui étaient engagés dans les embarras d'une négociation, et qui ressentaient l'épuisement d'une guerre non encore finie. Aussi se décida-t-il à entrer en campagne après l'ouverture des conférences à Breda et avant la conclusion de la paix. Il avait tout préparé comme nous allons le voir dans le volume suivant pour ajouter la promptitude du succès à la surprise de sa résolution.

[1] *Lettres de Robert Southwell*, vol. II, p. [illegible].

FIN DU TOME PREMIER.

TABLE.

PREMIÈRE PARTIE.

SECTION PREMIÈRE.

SECTION DEUXIÈME.

DEUXIÈME PARTIE.

SECTION PREMIÈRE.

SECTION DEUXIÈME.

SECTION TROISIÈME.

FIN DE LA TABLE DU TOME PREMIER.

NÉGOCIATIONS

RELATIVES

A LA SUCCESSION D'ESPAGNE

SOUS LOUIS XIV

OU

CORRESPONDANCES, MÉMOIRES, ET ACTES DIPLOMATIQUES

CONCERNANT LES PRÉTENTIONS ET L'AVÉNEMENT

DE LA MAISON DE BOURBON AU TRÔNE D'ESPAGNE

ACCOMPAGNÉS D'UN TEXTE HISTORIQUE ET PRÉCÉDÉS D'UNE INTRODUCTION

PAR M. MIGNET

MEMBRE DE L'INSTITUT, CONSEILLER D'ÉTAT

GARDE DES ARCHIVES DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

TOME II





PARIS

IMPRIMERIE ROYALE

M DCCC XXXV

NÉGOCIATIONS

RELATIVES

A LA SUCCESSION D'ESPAGNE

SOUS LOUIS XIV.

NÉGOCIATIONS

RELATIVES

A LA SUCCESSION D'ESPAGNE

SOUS LOUIS XIV.

TROISIÈME PARTIE.

SECTION PREMIÈRE.

Négociations en Allemagne pour empêcher l'empereur Léopold de secourir les Pays-Bas espagnols au moment de la guerre. — État et organisation politique de l'Allemagne. — Ligue du Rhin. — Traités secrets avec les princes riverains de ce fleuve. — Arrangement secret avec l'Angleterre pour s'assurer de sa neutralité. — État financier, militaire et maritime de la France en 1667. — Déclaration de Louis XIV à la reine d'Espagne, et manifeste sur les droits de sa femme au début de la campagne.

Louis XIV avait pris les mesures politiques les plus propres à faciliter son entreprise sur les Pays-Bas. Afin d'ôter aux Hollandais toute possibilité morale de s'y opposer, il avait d'abord négocié avec eux un traité de partage par lequel ils lui auraient cédé ce qu'il se proposait de conquérir. De plus, il les avait soutenus dans leurs démêlés avec l'Angleterre. Il avait fait une ligue offensive et défensive avec les Portugais pour entretenir

la guerre dans la Péninsule même et détourner ainsi de la Flandre l'attention et les forces des Espagnols[1]. Deux des principales difficultés qu'il pouvait rencontrer, l'opposition de la Hollande et une défense vigoureuse de la part de l'Espagne, étaient par là, sinon entièrement levées, du moins extrêmement affaiblies.

Mais il restait un autre danger fort sérieux qu'il importait aussi de prévoir et de détourner. L'empereur Léopold, chef de la maison d'Autriche, beau-frère de Charles II, héritier probable de la monarchie espagnole, était trop intéressé à secourir les provinces flamandes, si elles étaient attaquées, pour ne pas y envoyer des troupes sur la demande du cabinet de Madrid. Il pouvait même leur accorder une assistance d'autant plus ouverte qu'elles faisaient partie du cercle de Bourgogne, placé dans les cadres et sous la protection de l'empire.

Louis XIV travailla donc à frapper l'empereur d'impuissance. Il le fit avec autant de dextérité et de suite qu'il en avait mis à prévenir l'opposition de la Hollande et à paralyser les moyens de défense de l'Espagne. Il chercha dans l'empire son point d'appui contre l'empereur. Il se ménagea l'alliance d'un certain nombre d'états allemands placés entre l'Autriche et les Pays-Bas et disposés à refuser aux troupes impériales le passage à travers leur territoire. Il ferma ainsi le seul chemin par où les Espagnols pussent recevoir des renforts et les priva d'avance de leur unique soutien.

Louis XIV était à une époque de son esprit et de sa fortune où il n'accordait encore rien au hasard. Aidé des hommes éminents que lui avait légués le cardinal Mazarin, il calculait tout avec prévoyance et il exécutait tout avec précision. Il

[1] Voir t. I, p. 529.

préparait les événements au lieu de les attendre, et il faisait concourir à ses fins le temps, les circonstances et les hommes. Aussi ses négociations en Allemagne furent d'une extrême habileté.

L'empire était alors fort divisé. Le traité de Westphalie y avait rétabli la paix, mais n'y avait pas introduit l'union. Sa composition si mélangée, ses intérêts si complexes, ses dissidences religieuses, la tendance de son chef à l'envahissement, l'esprit d'indépendance de ses membres, ne lui permettaient pas plus d'être uni que d'être homogène.

Le traité de Westphalie avait consacré la victoire de l'empire sur l'empereur. Il avait fait prévaloir, dans l'intérêt protestant, à l'aide de la Suède et de la France et contre Ferdinand III, les droits que Ferdinand II, son père, avait violés pendant la guerre de trente ans et que le traité de Passau avait été destiné à établir près d'un siècle auparavant, contre Charles-Quint, qui les avait également attaqués pendant la guerre de Saxe. Ces droits, qui étaient énumérés dans les articles 38, 39, 40, 41 du traité de Munster et dans l'article 8 du traité d'Osnabruck, rendaient l'empire presque indépendant de l'empereur et chaque état presque isolé de l'empire.

Cet ordre de choses était très-favorable à la liberté germanique et très-utile à la politique de la France, qui avait puissamment contribué à le fonder en 1552 et 1648 par ses secours et par ses victoires; mais il suspendait la marche de l'Allemagne vers l'unité. Cette marche avait été plus lente et plus incomplète là qu'ailleurs par une infinité de causes qu'il serait inutile d'énumérer ici. Cependant l'Allemagne avait participé dans le XVe siècle au mouvement d'unité qui formait en Europe des états compactes. Les éléments divers de la société du moyen âge, qui n'avaient eu ni le temps ni le moyen de se

fondre ensemble en Allemagne, s'étaient rapprochés, et, à défaut de l'unité monarchique qui prévalait ailleurs, l'union fédérative s'était plus étroitement resserrée.

La bulle d'or avait constitué le collége électoral pour nommer le chef de l'empire, dont la puissance avait été limitée par des capitulations. Il s'était peu à peu introduit un ordre politique de succession destiné à arrêter le morcellement des souverainetés territoriales. Une chambre de justice avait été établie pour prononcer sur les différends des membres de la fédération, qui n'avaient eu jusque-là d'autre moyen de les vider que celui de la guerre. La division en dix cercles des nombreux états composant le corps germanique avait été pratiquée pour réunir le contingent militaire de chacun d'eux, faire exécuter les décisions fédérales, et régler les intérêts provinciaux de chaque cercle. Enfin, les diètes étaient devenues permanentes par le séjour à Ratisbonne des députés des divers états chargés de pourvoir aux nécessités de l'empire en portant des *recès* sur les questions d'intérêt commun.

L'empire d'Allemagne, qui ne compte plus aujourd'hui que trente-sept souverainetés, en comprenait près de trois cent cinquante à cette époque. Ces souverainetés étaient de diverses espèces et de grandeurs différentes : les unes étaient féodales, les autres ecclésiastiques; les dernières étaient municipales. Il y avait cent cinquante états séculiers, possédés par des électeurs, des ducs, des landgraves, des comtes et des burgraves; cent vingt-trois états ecclésiastiques, gouvernés par des électeurs, des archevêques, des évêques, des abbés, des chefs d'ordres militaires, des prieurs et des abbesses; soixante-deux villes impériales, qui se régissaient en républiques, et dont le nombre s'élevait moins d'un siècle auparavant à quatre-vingt-cinq.

Outre cette variété de formes et de dimension, il y avait entre les états allemands une différence de culte : les uns étaient protestants, les autres étaient catholiques.

Les pays protestants étaient surtout placés dans le nord et l'ouest de l'Allemagne ; les puissantes maisons de Saxe, de Brandebourg, de Brunswick et de Hesse étaient à leur tête. Les pays catholiques se trouvaient principalement situés dans l'est de l'Allemagne, où la maison d'Autriche et la maison de Bavière, restées l'une et l'autre fidèles à l'ancien culte, avaient leurs possessions, et le long du Rhin, que l'empereur Maximilien appelait, au commencement du XVIe siècle, *la rue des prêtres*[1]. A cette époque, en effet, à partir de l'évêché de Constance jusqu'à celui d'Utrecht, des principautés ecclésiastiques couvraient les rives de ce fleuve, qui était flanqué par les évêchés de Bâle, de Strasbourg, de Worms, de Spire, les électorats de Mayence, de Trèves, de Cologne et beaucoup de riches abbayes. Il formait encore alors la ligne centrale du catholicisme, quoique l'Alsace et le Palatinat eussent adopté le culte luthérien ou le culte calviniste.

Parmi les états ecclésiastiques se trouvaient au premier rang les électorats de Cologne et de Mayence ; celui de Trèves leur était inférieur. L'archevêque de Saltzbourg, taxé pour son contingent militaire, comme les électeurs les plus puissants, à soixante cavaliers et à deux cent soixante et dix-sept fantassins, possédait un des plus grands territoires de l'Allemagne[2]. L'évêque de Munster, qui pouvait lever jusqu'à vingt mille hommes dans ses guerres particulières, et les évêques de Wurtzbourg, de Bamberg, de Liége, de Paderborn, d'Hildesheim, capables

[1] Die Pfaffen-Gasse. — [2] Voir le contingent des cercles et de chaque état dans les différents cercles, au chap. VII du liv. V du t. II, p. 103 à 134, de l'Histoire de l'empire, par Heiss, édit. de Paris, 1731, in-4°. Saltzbourg est à la p. 105.

d'en lever de cinq à dix mille[1], comptaient parmi les souverains considérables. Le grand-maître de l'ordre teutonique et les quatre abbés de Fulde, de Kempten, de Murbach et de Weissembourg, appelés les quatre abbés assistants au trône imperial, étaient les plus importants et les plus riches de leur ordre[2].

Quelques maisons souveraines s'élevaient beaucoup au-dessus des autres. La première d'entre elles était la maison d'Autriche. Outre la couronne impériale, elle possédait l'Autriche, la Stirie, la Carniole, la Hongrie, la Bohème[3]. Venait ensuite la maison palatine, qui se divisait en deux branches dont la première possédait la Bavière et avait acquis la dignité électorale depuis la guerre de trente ans; la seconde avait le Palatinat, les duchés de Juliers et de Clèves et comptait parmi ses membres les palatins de Sulzbach, de Simmern, des Deux-Ponts, de Birkenfeld et de Lautrec[4]. Comme la maison de Bavière était catholique, l'Allemagne ecclésiastique des bords du Rhin avait été mise en quelque sorte sous sa protection. L'archevêché de Cologne, les évêchés de Munster, de Paderborn, de Hildesheim et de riches abbayes souveraines étaient ordinairement possédés par des princes bavarois[5].

Les deux maisons protestantes les plus considérables étaient celles de Saxe et de Brandebourg, revêtues l'une et l'autre de la dignité électorale. La première possédait la Saxe, la Misnie, la Thuringe, la Haute et la Basse Lusace, le comté de Henneberg, le duché de Magdebourg et le duché de Cobourg en Franconie; et les ducs d'Altembourg, de Gotha, de Weimar,

[1] *Etat de l'empire d'Allemagne*, par Samuel Puffendorf, Strasbourg, 1728, in-4°, Ire partie, p. 33, note *n*.

[2] *Ibid.* p. 94 à 96, et note *x*, p. 96.

[3] Voir sur l'état de la maison d'Autriche à cette époque Puffendorf, Ire partie, p. 44 à 57.

[4] *Etat de l'empire d'Allemagne*, par Puffendorf, Ire partie, p. 57 à 62.

[5] *Ibid.* p. 59 et note *h*.

tiraient d'elle leur origine [1]. La seconde, moins forte qu'elle au XVIe siècle, avait acquis au XVIIe un développement et une puissance qui devaient la rendre plus tard supérieure à toutes les autres dans cette partie de l'Allemagne : elle possédait la marche de Brandebourg, la Prusse ducale, la Poméranie ultérieure, le duché de Crossen en Silésie, les principautés de Halberstadt, de Minden, de Camin, le duché de Clèves, les comtés de Lamark et de Ravensberg [2]. Après ces quatre maisons, les plus considérables étaient celles de Brunswick et de Lunebourg, de Wurtemberg, de Hesse, de Holstein, de Bade et de Mecklembourg [3].

Les décisions d'un corps composé de tant de membres devaient être lentes et difficiles; elles se prenaient dans les diètes. Les diètes se composaient de trois colléges : celui des électeurs, celui des princes, celui des villes impériales. L'accord des colléges était nécessaire pour faire un *recès*, et c'était sur la majorité des voix que se formait le suffrage de chaque collége [4].

Le premier collége primitivement composé de six membres l'était alors de huit. Il comprenait trois électeurs ecclésiastiques, les archevêques de Mayence, de Cologne et de Trèves; cinq électeurs séculiers, le roi de Bohème, le duc de Saxe, le marquis de Brandebourg, le duc de Bavière et le palatin du Rhin [5]. Il était présidé par l'électeur de Mayence, archichancelier du saint empire.

Le second collége, celui des princes, était infiniment plus nombreux et il avait une organisation plus compliquée. Deux

[1] *État de l'empire d'Allemagne*, par Puffendorf, Ire partie, p. 62-63.

[2] *Ibid.* p. 63 à 67.

[3] *Ibid.* p. 67 à 72.

[4] *Histoire de l'empire*, par Heiss, t. II, liv. V, p. 59 à 96. *État de l'empire d'Allemagne*, par Puffendorf, p. 287 à 296.

[5] *Histoire de l'empire*, par Heiss, t. II, liv. V, p. 64.

cent quarante-six membres en faisaient partie et se divisaient eux-mêmes en trois classes. La première classe était celle des archevêques, des évêques, des abbés, des chefs d'ordres militaires et des abbesses. On rangeait dans la deuxième les ducs et quelques landgraves du même rang. Les comtes, les barons, les burgraves formaient la troisième. Les voix étaient réparties suivant la nature, l'étendue et le nombre des souverainetés [1].

Dans la première classe il y avait des membres qui votaient individuellement (*viritim*), et d'autres qui votaient collectivement (*curiatim*). Les archevêques, les abbés et les chefs d'ordres militaires qui étaient princes votaient individuellement. Comme il était permis de réunir sous la même mitre plusieurs principautés ecclésiastiques, on disposait d'autant de suffrages qu'on possédait d'états ayant voix dans la diète d'après la matricule de l'empire. Les prélats qui n'étaient pas princes, quoique souverains immédiats, se divisaient en deux catégories dont chacune seulement jouissait d'une voix. La catégorie de Souabe comprenait quinze abbés et cinq abbesses, et celle du Rhin se composait de huit abbés et de onze abbesses [2].

La deuxième classe de ce second collége ne comptait que des princes ayant droit de suffrage individuel. Il y en avait même plusieurs parmi eux qui possédaient un assez grand nombre de voix. Ainsi le roi de Suède en avait trois pour le duché de Brême, celui de Verden et la Poméranie antérieure; le marquis de Brandebourg en avait cinq pour l'électorat, la principauté de Halberstadt, celle de Minden, celle de Camin et la

[1] *Histoire de l'empire*, par Heiss, t. II, liv. V, p. 76 à 88, et *Histoire de l'empire d'Allemagne*, par Feron, édit. de Paris, 1771, in-18, t. VIII, p. 48 à 84, au chap. X contenant le nombre des princes rangés par classes.

[2] *État de l'empire*, par Puffendorf, p. 94 à 97, et notes *c* et *d* de la p. 97.

Poméranie ultérieure; la maison de Hanovre en avait quatre, etc.

Mais les membres de la troisième classe, composée des comtes immédiats, n'avaient qu'un suffrage collectif. Cette classe, subdivisée elle-même en deux bancs jusqu'en 1641, le banc des comtes de Wétéravie et le banc des comtes de Souabe, avait reçu deux accroissements, l'un en 1641 par le banc accordé aux comtes de Franconie, l'autre en 1653 par celui dévolu aux comtes de Westphalie ou du Bas-Rhin. Leur nombre s'elevait à près de cent cinquante, et ils n'avaient que quatre voix [1].

Ce second collége était alternativement présidé par l'archevêque de Saltzbourg et par l'archiduc d'Autriche.

Le troisième collége, celui des villes impériales, n'avait que deux voix. Ce collége se divisait en deux bancs : le banc du Rhin, composé de vingt-cinq villes, et le banc de Souabe, qui en comprenait trente-sept. Chaque banc jouissait d'un suffrage collectif [2].

Cette forme de délibération, n'etant ni simple ni prompte, n'etait observée que lors des diètes générales, présidées par l'empereur. Les diètes générales avaient fait place dans les cas ordinaires aux diètes représentatives qu'avaient constituées les reces de 1555, 1559, 1570, et qui avaient reçu leur dernière organisation en 1654. Ces diètes étaient composées de vingt-quatre deputes. Parmi les députés se trouvaient quatre électeurs, six princes-evêques et un prelat, sept princes séculiers, deux comtes, quatre villes, pour représenter tous les ordres de puissance et

[1] *Etat de l'empire*, par Puffendorf, p. 58 et 99, et notes *e* et *f* de la p. 99. *Histoire de l'Allem.* par Féron, t. VIII, p. 66 à 71.

[2] *Etat de l'empire*, par Puffendorf, p. 105 et 106, et note *g* de la p. 106. *Histoire de l'empire*, par Heiss, t. II, liv. V, p. 89 à 91; *Histoire de l'Allemagne*, par Féron, t. VIII, p. 87 à 91.

d'intérêts. Il existait cinq classes semblables, dont chacune était à son tour appelée à siéger pendant six mois, ce qui rendait la diète permanente[1]. Les princes qui appartenaient à la classe qui était de session pouvaient y comparaître en personne ou par députés. Ce dernier usage avait prévalu, et la plupart des vingt-quatre membres qui représentaient les états de l'empire étaient eux-mêmes représentés par des délégués munis de leurs instructions et de leurs pouvoirs.

Les guerres religieuses et politiques qui avaient remué l'Allemagne de fond en comble sous Charles-Quint et sous les empereurs Ferdinand II et III, avaient relâché le lien fédéral. La paix de 1648 avait constitué l'isolement et sanctionné la défiance. Cette paix, qui ratifiait les sécularisations ecclésiastiques, qui agrandissait les états protestants, qui assurait l'indépendance de tout le corps germanique et de chacun de ses membres, était placée sous la garantie et la protection de la Suède et de la France, dont les victoires l'avaient procurée à l'Allemagne et qui avaient elles-mêmes pris pied sur le territoire de l'empire. La Suède avait acquis par ce traité les duchés de Brême et de Verden, ainsi que la seigneurie de Wismar. Les trois évêchés de Toul, Metz et Verdun avaient été définitivement cédés à la France, qui les possédait depuis 1552, et qui avait obtenu de plus l'Alsace, le Suntgau, la préfecture des dix villes impériales, et le droit de garnison perpétuelle dans Philisbourg.

Les principaux états de l'empire eurent promptement l'occasion d'exercer les droits que leur reconnaissait le traité de Westphalie; ils y furent provoqués par les souvenirs du passé et par les craintes que Ferdinand III leur inspira pour l'avenir.

[1] *Traité du droit public de l'empire d'Allemagne*, édit. de Paris, 1748, p. 229 à 240.

Malgré ses engagements solennels, ce prince viola le traité de Westphalie en secourant les Espagnols contre la France, qui n'avait pas encore conclu la paix des Pyrénées, en refusant au duc de Savoie l'investiture de la partie du Montferrat qui lui était dévolue, et en le dépouillant du vicariat de l'empire pour en investir le duc de Mantoue. Ces infractions au traité alarmèrent les états qui se trouvaient le plus intéressés à son maintien et qui se liguèrent pour le faire respecter.

Les électeurs de Mayence, de Cologne, de Trèves, de Bavière, l'évêque de Munster, le comte palatin du Rhin, duc de Neubourg et de Juliers, formèrent à Francfort, le 21 mars 1651, une alliance par laquelle ils convinrent de lever des troupes et de s'assister mutuellement s'ils étaient attaqués. Cette alliance, conclue par des états catholiques seulement, fut appelée *Ligue du Rhin,* parce que le territoire de la plupart des confédérés bordait ce fleuve. Les princes protestants ne tardèrent pas à imiter les princes catholiques. Poussés par les mêmes craintes et la même prévoyance, le roi de Suède, comme duc de Brême et de Verden et comme seigneur de Wismar, les trois ducs de Brunswick et de Lunebourg, Zell, Wolfembuttel et Hanovre, et le landgrave de Hesse-Cassel signèrent une alliance semblable à Hildesheim en 1651. Ils s'engagèrent à entretenir quatre mille hommes de pied et deux mille hommes de cavalerie. Deux partis, séparés par la religion, mais rapprochés par l'intérêt politique, s'organisèrent ainsi dans l'intérieur de l'Allemagne pour faire maintenir le traité de Westphalie et respecter leurs droits.

Ces ligues restèrent isolées jusqu'en 1658. Mais l'empereur Ferdinand III étant mort en avril 1657, le cardinal Mazarin avait envoyé en Allemagne M. de Lionne pour empêcher l'élection de son fils Léopold. N'ayant pas pu le priver

de l'empire, il le fit lier par une capitulation rassurante. La diète assemblée à Francfort imposa des conditions au nouvel empereur, qui jura de respecter le traité de Westphalie, d'investir le duc de Savoie du Montferrat, de lui restituer le vicariat de l'empire, de ne pas secourir les Espagnols, et consentit à être déposé par le collége électoral s'il manquait à ses engagements. L'habile Lionne alla plus loin encore, il fonda une ligue générale qui servit de complément à la capitulation.

Cette ligue, formée par la réunion des deux alliances catholique et protestante, fut conclue le 14 août 1658, à Francfort, entre les quatre électeurs de Mayence, de Cologne, de Trèves, de Bavière, le roi de Suède, les trois ducs de Brunswick et de Lunebourg et le landgrave de Hesse-Cassel. Le lendemain 15, Louis XIV y accéda par l'entremise de son plénipotentiaire. Voici cet acte d'accession qui donna tout son caractère à l'alliance du Rhin :

[illegible] entre Louis XIV [illegible] plusieurs princes [illegible] Allemagne [illegible] *alliance* [illegible] *Rhin.* [illegible] Mayence [illegible] 1658

Comme le roi très-chrétien, en qualité de membre de la paix, entre dans l'alliance que les éminentissimes, sérénissimes, révérendissimes princes et seigneurs, le seigneur Jean Philippe, archevêque de Mayence, le seigneur Charles Goispard, archevêque de Trèves, le seigneur Maximilien Henry, archevêque de Cologne, archichanceliers de l'empire romain en Allemagne, Gaule, royaume d'Arles et Italie, et princes électeurs; le seigneur Philippe Guillaume, comte palatin du Rhin, duc de Bavière, de Juliers, de Clèves et de Mons; le roi de Suède, comme duc de Brême et de Verden, seigneur de Wismar; les seigneurs Auguste, Christian, Louis et Georges Guillaume, ducs de Brunswick et Lunebourg, et le seigneur Guillaume, landgrave de Hesse, ont fait en vertu du résultat dont ils sont convenus à Francfort, le 14 août de la présente année 1658; sa majesté très-chrétienne approuve en toutes choses ce résultat, et se joint, conformé-

ment à sa teneur et sous les mêmes conditions, auxdits électeurs et princes; ainsi le roi très-chrétien d'une part, et les électeurs et princes alliés de l'autre, se sont promis réciproquement amitié et ont fait alliance pour leur défense mutuelle et pour la conservation de la tranquillité publique de l'empire, et outre cela confirment par ce traité particulier le susdit résultat, qui a été fait et reçu solennellement de tous, et sont convenus des deux côtés des conditions suivantes; en sorte néanmoins que, comme il est dit dans ledit résultat, il sera libre à tous les autres princes qui sont membres de la paix, sans en excepter aucun, d'entrer dans cette alliance, soit qu'ils soient catholiques, ou qu'ils suivent la confession d'Ausbourg.

Article 1er. Il y aura entre le roi très-chrétien et lesdits électeurs et princes alliés, et leurs successeurs, héritiers et descendants, une sincère et ferme union pour ce qui regarde la paix de Munster et d'Osnabruck, et une obligation réciproque pour leur mutuelle défense; en sorte que l'un défende l'autre, ou que tous en défendent un, et que ceux qui sont compris dans le traité de paix s'assisteront mutuellement l'un l'autre, s'ils sont attaqués dans leurs états, et ils le feront en la manière suivante.

Art. 2. Cette alliance défensive ne s'étendra pas plus loin qu'à ce que le traité de paix les oblige les uns envers les autres, tant publique que particulière : le roi très-chrétien et les électeurs et princes alliés jouiront, chacun à leur égard et en commun, de cette sûreté tant publique que particulière, étant en assurance par les secours mutuels qu'ils se donneront contre tous les agresseurs qui contreviendront au traité de paix. En particulier, ils se secourront l'un l'autre contre ceux qui troubleront quelqu'un des alliés dans ce qu'il possède par droit de succession ou d'élection, ou en vertu du traité de paix.

Art. 3. Cette convention particulière pour faire observer la paix ne nuira en aucune façon à qui que ce soit, dehors ou dans l'empire; la guerre même d'entre la France et l'Espagne en sera entièrement exclue, les électeurs et les princes alliés ne voulant et n'étant aucunement obligés d'y entrer.

Art. 4. Le roi très-chrétien entre dans cette alliance défensive, et promet d'observer en toute chose le traité de paix, et, lorsqu'il en sera requis, d'assister ceux qui voudront l'observer et prendront intérêt aux droits et à la liberté des électeurs et des princes et états de l'empire en général et en particulier, contre tous ceux qui voudront ou tâcheront de leur nuire ou de les troubler dans la jouissance de leurs droits et de leurs libertés.

Art. 5. Le roi très-chrétien promet de ne point porter les armes contre ou dedans l'empire, de ne pas agir avec hostilité contre les électeurs et princes ou contre leurs états ou provinces, de ne les point charger de contributions pendant l'hiver, ou d'autres exactions militaires, de ne les point troubler en quelque autre manière, et de ne point permettre qu'on lève des soldats en France ou en Allemagne, pour attaquer l'empire, ou les électeurs et princes alliés qui sont présentement entrés dans cette alliance, ou qui y pourront entrer à l'avenir, ni qu'on y arme contre eux, et qu'on y fournisse à leurs ennemis des canons ou de la poudre à canon.

Art. 6. Le roi en particulier disposera tous ses autres alliés, tant ceux qui le sont présentement que ceux qui pourront l'être à l'avenir dedans ou dehors l'empire, à conserver une bonne et constante amitié et la paix avec l'empire et les électeurs et princes alliés, et à ne leur nuire ni préjudicier en aucune manière directement ou indirectement.

Art. 7. Le roi très-chrétien s'oblige sincèrement d'assister à ses dépens tous les alliés ensemble ou chacun d'eux en particulier, de seize cents hommes de pied et de huit cents chevaux, avec un nombre de canons convenable, si eux ou quelqu'un de leurs états, en quelque endroit qu'ils soient situés en Allemagne, étaient attaqués hostilement, ou si on les chargeait, de quelque manière que ce fût, de quartiers ou de contributions pendant l'hiver, ou de passage où on exerçât des violences, ou d'exécutions militaires, ou d'autres voies de fait ou vexations.

Art. 8. Semblablement les électeurs et princes alliés promettent

d'observer la paix avec le roi très-chrétien, le royaume de France et tous les pays qui lui sont présentement soumis, et de ne point assister directement ni indirectement de troupes et d'argent ceux qui voudraient, au préjudice du traité de paix, attaquer le roi, et attaquer avec hostilité les terres qu'il a acquises par le traité et qu'il possède, ou dans lesquelles il a droit de garnison en vertu du traité de paix.

Art. 9. Les électeurs et princes alliés s'obligent sincèrement de secourir à leurs dépens le roi très-chrétien, du nombre de gens de pied et de chevaux qui est exprimé dans le susdit résultat, dans et pour les provinces qu'il possède par le traité de paix, s'il était avec hostilité attaqué par quelque état de l'empire, ou par d'autres qui soient membres de la paix de Munster, ou si on donnait du secours à ses ennemis qui envahiraient ces provinces.

Art. 10. Si le traité de paix n'est observé, pour lors, à la réquisition de la partie offensée, les électeurs et princes alliés, et ceux qui seront entrés dans cette alliance, emploieront aussitôt, conformément au traité de paix, tous leurs soins et leurs bons offices, afin que tout ce qui pourrait être contraire à la paix soit ôté et réparé effectivement et sans délai.

Art. 11. En vertu de cette alliance tous et un chacun des électeurs et princes alliés promettent que, pour obtenir la conservation de la paix, ils feront tous leurs efforts, tant dans les diètes de l'empire qu'ailleurs, afin que la garantie générale fondée sur le traité de paix au paragraphe *cependant*, soit établie efficacement et réellement : et quand elle sera établie, ou qu'on en aura fait une particulière entre les membres de la paix par l'entrée d'un plus grand nombre dans cette alliance jusqu'à ce que l'on puisse établir fermement la générale, on conviendra des moyens réels et effectifs de conserver la paix et de la jonction des conseils et des forces contre ceux qui y contreviendront.

Art. 12. Cependant tous et un chacun des électeurs et princes alliés dont les états sont sur les rivières, et principalement sur le Rhin, et outre cela en quelque endroit que ce soit où cela se pourra à

cause de la situation du lieu, seront obligés, chacun dans son territoire, de prendre garde que les troupes envoyées en Flandre ou ailleurs contre le roi très-chrétien et ses présents alliés ne passent sur leurs terres, et que ceux qui contreviennent à la paix n'y prennent de quartiers l'hiver, des armes, des canons et des vivres.

Art. 13. Le roi très-chrétien et les électeurs et princes alliés se promettent mutuellement que, si à l'occasion ou sous prétexte de cette alliance défensive pour le maintien de la paix en Allemagne, un d'eux ou tous sont attaqués avec hostilité par quelqu'un quel qu'il soit, dedans ou dehors l'empire, en ce cas ils se secourront l'un l'autre de tout leur pouvoir et avec des forces proportionnées au péril, et ils seront tous obligés de faire marcher leurs armées et de joindre leurs troupes en fort bon état pour la défense de leur allié qui sera attaqué.

Art. 14. Cette alliance défensive durera trois ans, à compter du jour de la ratification, et si cependant la paix entre les couronnes de France et d'Espagne n'est pas faite, elle sera prolongée du consentement de tous les alliés, ou de ceux qui voudront persister plus longtemps dans cette alliance, et on traitera de cette affaire à Francfort une demi-année avant que les trois ans soient expirés.

Art. 15. Le roi très-chrétien et les électeurs et princes alliés se promettent mutuellement d'observer tous et un chacun de ces articles, parce qu'ils sont fondés sur le traité de paix et les autres constitutions de l'empire, qu'ils sont conformes au résultat fait à Francfort le 14 août de la présente année 1658, entre les électeurs et princes nommés ci-dessus, et dans lequel le roi très-chrétien est entré, et qu'ils ne sont faits au préjudice de qui que ce soit, et tous et un chacun des électeurs et princes alliés se réservant néanmoins toujours la foi qu'ils doivent à l'empire, à leur patrie et à l'empereur. En foi et pour sûreté de toutes ces choses, ce traité d'alliance a été signé et scellé par les ambassadeurs du roi très-chrétien et des électeurs et princes alliés qui ont promis d'échanger dans un mois les ratifications de leurs maîtres. Fait à Mayence, le 15 août 1658[1].

[1] *Corps diplomatique de Dumont*, t. VI, IIe partie, p. 239.

Les confédérés fixèrent avec prévoyance tout ce qui pouvait rendre leur alliance efficace. Ils formèrent un directoire dont l'électeur de Mayence fut le chef et qui tint ses séances à Francfort. Ils levèrent une armée défensive à la composition de laquelle chacun d'eux contribua. Louis XIV dut fournir pour son contingent, comme nous venons de le voir, seize cents fantassins et huit cents cavaliers; l'électeur de Mayence, trois cents cavaliers et six cents fantassins; celui de Cologne, quatre cents cavaliers et huit cents fantassins; celui de Trèves, cent quatre-vingts cavaliers et quatre cents fantassins; le duc de Bavière, quatre cents cavaliers et huit cents fantassins; l'évêque de Munster, quatre cents cavaliers et huit cents fantassins; le roi de Suède, deux cent cinquante cavaliers et quatre cents fantassins; les trois ducs de Brunswick, quatre cents cavaliers et neuf cents fantassins; et le landgrave de Hesse-Cassel, cent cavaliers et deux cents fantassins. Chaque confédéré fut tenu d'ajouter une pièce de campagne à raison de trois cents hommes de pied, de placer auprès de ses troupes un commissaire des guerres avec deux mois de solde d'avance, et de leur donner toutes les munitions nécessaires. On convint que le commandement général des troupes appartiendrait à celui des confédérés au secours duquel elles marcheraient et qui devrait leur fournir la grosse artillerie dès qu'elles seraient dans ses états. L'année suivante on nomma le prince de Salm, qui était déjà au service de Louis XIV, maréchal de camp général, le comte Wolfgang Jules de Hohenloë, lieutenant général de l'alliance, et Hamerstein major général de la cavalerie.

Cette alliance fut conclue pour trois ans à dater de l'échange des ratifications. De septembre en novembre Louis XIV, les électeurs de Mayence, de Cologne, de Bavière, le roi de Suède, les trois ducs de Brunswick, le landgrave de Hesse-Cassel don-

nèrent et échangèrent les leurs. L'évêque de Munster ne ratifia qu'en janvier, et l'électeur de Trèves qu'en août 1661. Mais l'alliance du Rhin étendit ses cadres et prolongea sa durée. Les comtes de Waldeck (1658), le landgrave de Hesse-Darmstadt (1659), le duc de Wurtemberg (1660), l'évêque de Bâle et l'électeur de Brandebourg (1664), l'évêque de Strasbourg (1665), les marquis d'Anspach et de Culembach (1666), y entrèrent successivement. Le 31 août 1660 [1] elle fut prorogée pour trois ans, et le 7 mars 1663 [2] elle le fut pour trois autres années, à partir du 15 août 1664 jusqu'au 15 août 1667.

Outre cette ligue générale à l'aide de laquelle Louis XIV exerça l'influence la plus active et la plus étendue en Allemagne, il fit le 6 mars 1664 avec l'électeur de Brandebourg, et le 12 avril de la même année avec l'électeur de Saxe, des traités [3] de défense mutuelle, s'ils étaient attaqués en violation du traité de Westphalie. L'électeur de Saxe s'engagea de plus, par articles secrets [4], à donner en toutes rencontres son suffrage dans le collége électoral ou dans la diète, comme le désirerait Louis XIV, qui devait à son tour lui payer une gratification annuelle de 20,000 écus. Ce prince avait un grand nombre de pensionnaires dans l'empire. Il donnait 100,000 écus par an au roi de Suède, avec lequel il ne put pas faire une alliance plus étroite à cette époque; à l'électeur de Mayence, 10,000 écus pendant les trois premières années de l'alliance, et 20,000 pendant les années qui suivirent sa prorogation. Il faisait distribuer des sommes d'argent ou des chaînes d'or aux

[1] *Corps diplomatique de Dumont*, t. VI, II partie, p. 330.

[2] *Ibid.* p. 453.

[3] Le premier de ces traités est aux archives du ministère des affaires étrangères; le second a été publié dans le Corps diplomatique de Dumont, t. VI, III[e] partie, p. 7.

[4] Aux archives du ministère des affaires étrangères.

députés des princes confédérés réunis à Francfort pour les maintenir dans les intérêts de la France.

Louis XIV se servit pendant plusieurs années de l'ascendant que lui donnaient ses alliances et ses subsides pour diriger la politique de l'Allemagne. Il était le chef réel de l'empire. Il ne s'élevait aucune dissidence entre les membres du corps germanique, il ne survenait aucun embarras dans la conduite de ses affaires, sans qu'on recourût à sa médiation ou à sa puissance. Il mit beaucoup d'attention, de soins, d'habileté à y entretenir le bon accord. Il chercha à prévenir ou à terminer les divisions qui éclatèrent entre le collége des électeurs et le collége des princes sur leurs droits respectifs, entre l'électeur de Brandebourg et le duc de Neubourg, entre deux des ducs de Brunswick sur la succession de leur frère, entre l'électeur de Mayence et la ville d'Erfurt, le roi de Suède et la ville de Brême, etc. Il contribua puissamment au succès des armes impériales en Hongrie dans la campagne de 1664 contre les Turcs, et par le contingent qu'il fournit à l'armée de l'alliance et par les troupes qu'il envoya volontairement au secours de l'Allemagne menacée. Il empêcha, au moyen de la ligue, l'empereur d'envoyer des troupes dans les Pays-Bas espagnols en 1665, pendant la guerre entre la Hollande et l'Angleterre.

Mais, à l'époque où nous sommes parvenus, six ans de paix intérieure dans l'empire, la conduite modérée du nouvel empereur et son état connu d'impuissance, les divisions qui étaient naturellement survenues parmi les membres du corps germanique que le danger avait liés entre eux et que la sécurité et des intérêts différents avaient désunis, l'épreuve même de la guerre de Hongrie pendant laquelle la ligue du Rhin avait fait des dépenses d'argent et des pertes en hommes considérables, avaient relâché les liens de l'alliance. Elle paraissait

moins nécessaire depuis que l'empereur était moins dangereux et l'empire moins menacé. Aussi, lorsque Louis XIV, sur le point d'effectuer son invasion des Pays-Bas, voulut faire proroger une troisième fois la ligue, il rencontra une inertie si résistante de la part des anciens confédérés, qu'il ne put pas y parvenir.

Sans abandonner les négociations pour le renouvellement de la ligue, qui ne finissait, du reste, que le 15 août 1667, il se ménagea des appuis plus directs et plus utiles encore. Son but n'était plus à cette époque de s'opposer aux empiétements et à la grandeur de la maison d'Autriche en Allemagne, mais d'empêcher l'empereur de secourir les Espagnols lorsqu'il entrerait en Flandre. Il négocia dès lors des alliances particulières avec les princes dont le territoire bordait le Rhin pour qu'ils en gardassent les passages et ne permissent à aucunes troupes de se rendre des états d'Autriche dans les Pays-Bas.

Ces alliances furent secrètes et payées. Elles eurent pour première condition le renouvellement de la ligue du Rhin et furent conclues avec l'électeur de Mayence, celui de Cologne, le duc de Neubourg et l'évêque de Munster. Ces quatre princes s'engagèrent, moyennant les subsides convenus, à tenir sur pied des forces suffisantes pour fermer à l'empereur la route des Pays-Bas. Ils devaient être soutenus, en cas de besoin, par un corps français de dix mille hommes, qui serait placé dans les trois évêchés de Toul, Metz et Verdun. Ils formèrent ainsi une ligue particulière relative aux affaires des Pays-Bas dans la ligue générale du Rhin, qui n'était relative elle-même qu'aux affaires de l'empire.

Le premier traité conclu à ce sujet le fut le 21 juillet 1666 avec le duc de Neubourg. Voici ce traité resté secret jusqu'aujourd'hui:

Traité secret entre Louis XIV et le duc de Neubourg signé à Fontainebleau le 21 juillet 1666.

Monsieur le duc de Neubourg ayant souhaité d'apprendre les sentiments de sa majesté très-chrétienne sur ce que lui et d'autres princes ses amis ont jugé nécessaire pour le bien et le repos de l'empire et pour le maintien de leurs propres états et sujets, d'un côté de demeurer dès à présent d'accord de continuer l'alliance du Rhin avec sadite majesté et les autres princes confédérés, lorsque le terme de sa durée sera expiré, et de l'autre, de convenir entre lesdits princes par un nouveau traité de ne souffrir aucune levée de gens de guerre et de n'accorder aucuns quartiers ni passages dans leurs états sous quelque prétexte que ce puisse être aux troupes d'aucun potentat ou prince, soit de l'empire soit étranger, à moins que lesdits passages ne se fassent selon les constitutions dudit empire, et qu'ils n'aient pour but de servir ou d'assister quelques-uns desdits alliés, afin que par ce moyen non-seulement ledit seigneur duc et lesdits autres princes puissent se conserver dans une parfaite neutralité et prévenir et détourner de leursdits états les malheurs qu'ils pourraient souffrir par les différends et guerres qui pourraient arriver entre des princes leurs voisins, soit dedans ou dehors de l'empire ; mais encore se mettre en état eux-mêmes de pouvoir être médiateurs desdits différends.

Sa majesté a su beaucoup de gré audit seigneur duc de cette confidente communication de ses sentiments, et a déclaré qu'encore qu'il se pût présenter diverses occasions où cette pensée et résolution dudit seigneur duc et autres princes de ne permettre aucunes levées ni passages de gens de guerre dans leurs états pût être de grand préjudice aux affaires de sa majesté, néanmoins comme elle a toujours eu autant à cœur les intérêts des princes ses amis et alliés que les siens propres, et que d'ailleurs elle trouve cette union non moins utile et avantageuse au reste de la chrétienté qu'à leur patrie, sadite majesté a pris aussi de sa part la résolution d'y concourir et de s'y conformer.

Sur quoi le sieur de Lionne, muni d'un plein pouvoir de sadite majesté, ayant eu plusieurs conférences avec le sieur baron de Leerodt, muni aussi d'un pareil plein pouvoir dudit seigneur duc de Neu-

bourg, ils sont enfin convenus du présent traité aux conditions qui en suivent :

Premièrement, que l'alliance du Rhin, au terme de son expiration, sera prorogée encore pour trois années consécutives avec les mêmes princes qui la composent aujourd'hui, et qui y voudront demeurer, sinon avec les autres et aux mêmes conditions des instruments précédents.

Secondement, sa majesté promet et s'engage audit seigneur duc et aux autres princes, de ne leur demander à l'avenir aucun passage pour ses troupes dans leurs états, à moins qu'elle ne se trouve obligée de le faire pour protéger et assister quelqu'un d'entre eux, en conformité de ladite alliance du Rhin.

Et réciproquement, ledit seigneur duc promet et s'engage à sadite majesté, de n'accorder aucunes levées, quartiers ni passages de troupes dans ses états et pays, sous quelques prétextes que ce puisse être, à aucun potentat ou prince, de quelque dignité qu'il puisse être, soit de l'empire ou étranger; à moins que lesdits passages se fassent exactement selon les constitutions dudit empire, et pour servir et assister quelqu'un de leurs alliés compris dans ladite confédération du Rhin.

Troisièmement, sadite majesté, pour donner de nouvelles marques de sa bienveillance et de son estime audit seigneur duc, et pour lui donner le moyen de subvenir aux frais qu'il lui conviendra faire pour l'entretènement des troupes qu'il se trouvera obligé de tenir sur pied en vertu de cette nouvelle union et plus étroite alliance (lesquelles troupes ne pourront être moindres, en tout temps, de deux mille cinq cents hommes de pied et de quatre cents chevaux), elle promet que, jusqu'à la fin de l'année 1670, à compter du jour que ledit seigneur duc et les autres princes auront conclu ensemble le traité de leur union pour ne permettre aucuns passages, elle fera payer audit seigneur duc 36,000 rixdalers par an, en deux payements égaux, de six mois en six mois, dans la ville de Francfort ou en celle de Liége.

Quatrièmement, comme ledit seigneur duc, en cas de guerre entre

le roi et la maison d'Autriche, se croit obligé, tant pour la sûreté de ses états que pour l'observation dudit traité, d'augmenter ses troupes jusqu'au nombre de quatre mille fantassins et dix-huit cents chevaux, sa majesté promet et s'engage, dès à présent, que pour lors elle lui fera compter 48,000 rixdalers pour les frais de la levée, et 130,000 rixdalers par an, à payer de trois en trois mois, audit Francfort ou Liége, pour leur entretènement, tant et si longtemps que la guerre durera.

Et afin que le présent traité ne puisse donner aucun ombrage ni jalousie aux autres princes et potentats, il a été convenu qu'il sera tenu dans le dernier secret.

Ledit présent traité durera jusqu'à la fin de l'année 1670, qui sera le terme de la prorogation qui se doit faire de l'alliance du Rhin, à compter du jour de l'échange des ratifications, lequel échange se fera un mois après la date de sa signature.

Fait à Fontainebleau, le 21e jour de juillet 1666.

(L. S.) DE LIONNE.

(L. S.) Baron DE LEERODT [1].

On signa le même jour les articles secrets qui suivent :

Articles secrets du traité fait entre Louis XIV et le duc de Neubourg. Fontainebleau, 21 juillet 1666.

Il a été convenu entre le sieur de Lionne, au nom du roi, et le sieur baron de Leerodt, au nom de M. le duc de Neubourg, par ces articles particuliers et secrets qui auront la même force et vigueur que le traité public fait cejourd'hui :

En premier lieu, que ledit traité n'aura son effet qu'après que la nouvelle union des princes de l'empire, pour empêcher toute sorte de levées et de passages dans leurs états, aura été faite, conclue, signée et ratifiée au moins entre MM. les électeurs de Mayence et de Cologne, M. l'évêque de Munster et ledit seigneur duc de Neubourg.

En second lieu, que ledit seigneur duc, au jour de l'échange des ra-

[1] Aux archives du ministère des affaires étrangères.

tifications, donnera à sa majesté une lettre reversale signée de sa main, de la teneur dont le sieur de Leerodt a signé le modèle qui a été mis entre les mains de M. de Lionne; lequel écrit dudit sieur de Leerodt sera déchiré lorsque celui dudit seigneur duc sera fourni.

En troisième lieu, sa majesté approuve et confirme de nouveau les 4e, 6e et 7e articles du traité qui fut fait en l'année 1659 [1], entre sa majesté et ledit seigneur duc; et veut sadite majesté qu'ils aient leur plein et entier effet comme s'ils étaient ici insérés de mot à mot.

Fait à Fontainebleau, le 21e juillet 1666.

(L. S.) De Lionne.

(L. S.) Baron de Leerodt [2].

[1] Voici ces articles :

IV. Que si, sous prétexte de cette alliance ou autre, la maison d'Autriche d'Allemagne ou d'Espagne, ou quelque autre roi, prince et potentat ou république, venaient à incommoder ou à déclarer ouvertement la guerre audit seigneur duc, ou que l'empereur, au regard de cette union, donnant sentence en faveur de ses parties contraires, touchant la succession des pays de Juliers et autres en dépendant, on le voulût poursuivre par le ban d'empire ou autrement, sa majesté, outre la garantie et défenses perpétuelles qu'elle lui a promises, armera ledit seigneur duc plus puissamment, sous les conditions à peu près approchantes de celles qui ont été autrefois mises sur le tapis, et promet de ne pas abandonner ses intérêts ni de cesser de l'assister, que toutes semblables procédures, décrets et bans ne soient cassés, levés et annulés, et ledit seigneur duc dédommagé et restitué en entier et au premier état.

VI. Que sa majesté ordonnera à tous ses ministres, ambassadeurs et résidents, quelque part où ils se trouvent et où ledit seigneur duc aura besoin de leur recommandation, d'avoir soin de ses intérêts et de ne permettre pas que, dans les pays de Neubourg, Juliers, Bergue, Ravestein et autres, les princes et états voisins usurpent sur ses anciens droits, juridictions, prérogatives et possessions, ou de ses successeurs et héritiers, sous quelque prétexte que ce puisse être.

VII. Sa majesté assure ledit seigneur duc, ses héritiers et successeurs, de la garantie perpétuelle et non limitée contre tous ceux qui la voudront attaquer ou troubler dans les droits et possessions des pays de Neubourg, Juliers, Bergue, Ravestein et autres; comme aussi, si le roi d'Espagne venait à confisquer ses fiefs et revenus situés dans les pays de sa juridiction, sa majesté ne conclura pas la paix sans leur restitution; et elle comprendra utilement ledit seigneur duc dans les alliances et paix qu'elle pourra faire à l'avenir avec tous autres rois, princes ou potentats et états. (*Extrait du traité du 2 avril 1659, conservé aux archives des affaires étrangères.*)

[2] Aux archives du ministère des affaires étrangères.

Le duc de Neubourg ratifia ce traité le 12 août 1666; il écrivit à Louis XIV la lettre reversale mentionnée dans le troisième article secret, dont le modèle avait été remis à M. de Leerodt, et qui indiquait sans déguisement le but de l'alliance. Cette lettre était ainsi conçue :

Nous Philippe, etc., comte palatin, etc., duc de Neubourg, promettons et engageons notre parole et notre foi à S. M. très-chrétienne, qu'en cas que l'empereur, ayant plus d'égard aux intérêts particuliers des Espagnols qu'au bien et à la tranquillité de l'empire, et contrevenant d'ailleurs à ce qu'il a promis par le traité de Munster et dans sa capitulation de Francfort, veuille envoyer des troupes en Flandre durant la guerre qui se pourra faire ou se fera entre la couronne de France et celle d'Espagne, soit en corps d'armée ou autrement, non-seulement nous ne lui accorderons pas le passage desdites troupes par nos états, mais aussi nous opposerons de bonne foi, de tout notre pouvoir, à ce qu'il ne le puisse prendre par force ni dans nosdits états ni dans ceux de nos voisins, par où l'empereur eût moyen de faire passer à sesdites troupes le fleuve du Rhin, et pour cet effet nous promettons à sadite majesté et nous engageons de joindre alors toutes les forces que nous aurons sur pied à celles des autres princes qui auront pris le même engagement avec nous comme aussi avec sadite majesté pour fermer aux troupes impériales tous les passages dudit fleuve du Rhin depuis les états de M. l'électeur de Mayence inclusivement jusqu'aux places que les Hollandais possèdent sur ladite rivière, ou en propre ou en dépôt. Et en cas que le corps de l'armée de l'empereur se trouvât plus fort que celui que nous aurons assemblé avec les princes nos alliés pour nous opposer à son passage et que sa majesté très-chrétienne veuille envoyer pour nous fortifier tel nombre de ses troupes de cavalerie ou d'infanterie qu'elle jugera à propos, nous promettons encore non-seulement d'agréer cette jonction, mais de faire agir nos troupes de concert avec celles de sadite majesté pour nous opposer conjointement au passage du corps

Lettre reversale du duc de Neubourg à Louis XIV.

de l'armée de l'empereur, depuis les états de M. l'électeur de Mayence jusqu'à ceux des Provinces-Unies, comme il a été dit ci-dessus[1].

Trois mois après, Louis XIV conclut un traité pareil avec l'électeur de Cologne. Sans en reproduire le préambule et les premiers articles qui sont semblables à ceux du précédent, nous citerons textuellement les articles qui contiennent les conditions imposées à l'électeur en levées de troupes; à Louis XIV, en payement de subsides; ainsi que des explications plus étendues sur le but de l'alliance et sur sa mise à exécution :

Articles extraits du traité secret entre Louis XIV et l'électeur de Cologne, du 22 octobre 1666.

Troisièmement, sa majesté, pour donner de nouvelles marques de sa bienveillance et de son estime audit seigneur électeur et pour lui fournir le moyen de subvenir aux frais qu'il lui conviendra faire pour l'entretènement des troupes qu'il se trouvera obligé de tenir sur pied en vertu de cette nouvelle union et plus étroite alliance, lesquelles troupes ne pourront être moindres, en tout temps, de deux mille fantassins et de trois cents chevaux, elle promet que jusqu'à l'année 1670, à compter du premier jour de l'année 1667, elle fera payer audit seigneur électeur 18,000 écus par an en quatre payements égaux de trois mois dans la ville de Strasbourg ou en celle de Francfort, au choix de sa majesté, et ce outre la somme de 20,000 écus par an que sadite majesté a accoutumé de faire payer audit seigneur électeur par gratification extraordinaire, qui sera dorénavant continuée et payée comme ci-dessus en vertu du présent traité.

Quatrièmement, encore que, par l'article second de ce traité, il semble être assez amplement pourvu que ledit seigneur électeur, sans aucune restriction ni exception, n'accordera aucunes levées, quartiers, ni passages dans ses états, à qui que ce puisse être; néan-

[1] *Correspondance du Palatinat*, vol. IX.

moins, comme le roi très-chrétien (qui jusqu'ici a témoigné dans toutes les occasions qui se sont présentées combien il avait à cœur l'exacte observation du traité de Munster et le repos de l'empire), a fait remontrer audit seigneur électeur, par des raisons fort vives et pressantes, qu'il serait tout à fait impossible que l'un ou l'autre ne vînt à s'altérer si, en cas de rupture entre la France et l'Espagne, quelques électeurs, princes ou états de l'empire accordaient à l'empereur ou à tout autre prince ou potentat, au préjudice de la France, des quartiers et passages dans leurs états, contre les constitutions de l'empire et l'instrument de la paix; et que même sa majesté a désiré savoir dudit seigneur électeur quelle résolution il prendrait là-dessus si pareille rupture entre les deux couronnes arrivait; ledit seigneur électeur, pour prévenir, et jugeant d'ailleurs que le maintien du traité de Munster en toutes ses parties est le véritable et unique moyen de conserver le repos et la tranquillité dans sa patrie, non-seulement déclare que de son côté il observera ponctuellement ledit traité de Munster, et contribuera de tout son pouvoir à faire que les autres princes et électeurs de l'empire en usent de même et se conservent toujours dans une parfaite neutralité, ne se mêlant en aucune façon des guerres étrangères; mais de plus, en vertu du présent traité, il promet et engage sa foi et parole de prince que si, contre tout espoir, sa majesté impériale ou quelque autre prince de l'empire, ayant plus d'égard aux intérêts particuliers des Espagnols qu'au bien et à la tranquillité de l'empire, voulait envoyer des troupes aux Pays-Bas, soit en corps d'armée ou autrement, durant la guerre entre les deux couronnes, contre la teneur du susdit traité de Munster ou contre les constitutions de l'empire, bien loin de leur accorder aucuns quartiers ou passages par ses états, il s'opposera de bonne foi et de tout son pouvoir à ce qu'ils ne les puissent prendre par force ni dans ses états ni dans ceux de ses voisins, où ils pourraient faire passer le fleuve du Rhin à leurs troupes; et pour cet effet il promet et s'engage en outre de joindre alors toutes les forces qu'il aura sur pied à celles des autres princes qui auront pris le même en-

gagement avec lui, comme aussi avec sa majesté, pour fermer auxdites troupes tous les passages dudit fleuve du Rhin, depuis les états de M. l'électeur de Mayence inclusivement, jusqu'aux places que les Hollandais possèdent sur ladite rivière, soit en propre ou en dépôt; mais comme ledit seigneur électeur se trouvera par là obligé de tenir sur pied, pour la sûreté de ses états et sujets, au moins quatre mille fantassins et dix-huit cents chevaux, pour les pouvoir mettre en campagne, ce qui serait beaucoup à charge audit seigneur électeur et à ses sujets, si le roi n'avait la bonté de concourir à cette dépense extraordinaire par quelque subside plus considérable, sa majesté très-chrétienne promet réciproquement et engage sa parole de roi que pour lors elle fera compter audit seigneur électeur, dans le temps de la déclaration de la guerre entre la France et l'Espagne, la somme de 40,000 écus, pour les frais de ses levées, et 130,000 écus par an à payer de trois mois en trois mois audit lieu de Francfort ou de Strasbourg, tant et si longtemps que la guerre durera. Bien entendu que dans ladite somme de 130,000 écus celle de 38,000 écus que le roi a accordée ci-dessus audit seigneur électeur sera comprise.

Cinquièmement, comme il pourrait arriver que les troupes dudit seigneur électeur, jointes même avec celles des autres princes ses amis et alliés, se trouveraient encore trop faibles pour empêcher les quartiers et passages qu'on pourrait vouloir prendre par force dans ses états ou dans ceux de ses voisins, sa majesté promet aussi et s'engage qu'à la première réquisition dudit seigneur électeur elle enverra sans aucun retard, soit de quelque autre alliance ou de ses propres affaires, tel nombre de cavalerie et d'infanterie que ledit seigneur électeur jugera nécessaire pour être en état de repousser la force et la violence qu'on lui voudrait faire, et cela aux frais et dépens de sa majesté, sans que ledit seigneur électeur ni ses sujets en reçoivent aucun dommage et incommodité, avec cette restriction néanmoins d'un côté, que le nombre des troupes que ledit seigneur électeur demandera à sa majesté ne pourra excéder celui de quatre mille fantassins et de deux

mille chevaux, et de l'autre qu'il sera libre et au choix de sa majesté de donner lesdites troupes ou l'argent nécessaire pour en faire la levée à cinquante écus par cavalier et dix écus par fantassin, lesquelles troupes ledit seigneur électeur serait en ce cas tenu de rendre complètes à sa majesté lorsqu'il n'en aura plus besoin.

Sixièmement, si au sujet de cette alliance ou autrement ledit seigneur électeur souffrait en quelque temps que ce pût être aucune injure et hostilité, sa majesté promet de lui accorder sa protection et assistance jusqu'à ce qu'il ait eu réparation du tort ou injure qui lui aura été fait.

Et afin que le présent traité ne puisse donner aucun ombrage et jalousie aux autres princes et potentats, il a été convenu qu'il sera tenu dans le dernier secret.

Le présent traité durera jusqu'à la fin de l'année 1670, qui sera le terme de la prorogation qui se doit faire de l'alliance du Rhin, et cela s'il n'y arrive point de guerre entre les deux couronnes; mais si pendant ce temps il survenait entre elles quelques guerres, ledit traité subsistera jusqu'à ce qu'elles soient terminées. Les ratifications de ce traité (dans lequel ledit seigneur électeur se réserve la foi qu'il doit à l'empereur, à l'empire et à sa patrie) s'échangeront dans un mois après la date de la signature d'icelui.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 22 octobre 1666.

(L. S.) De Lionne.

(L. S.) Le Cte Guillaume Egon de Furstemberg[1].

L'électeur de Cologne ratifia ce traité le 3 novembre, dans son château de Weissembourg.

Louis XIV chargea, dans le mois de novembre, le lieutenant général Millet, envoyé à Brême pour y accommoder le différend de cette ville avec le roi de Suède, de négocier, en passant,

[1] Aux archives du ministère des affaires étrangères.

un traité de même nature avec l'évêque de Munster. Il écrivit peu de temps après à l'abbé Gravel, son chargé d'affaires à Mayence, de proposer les mêmes arrangements à l'électeur; il lui adressa un projet de traité et de lettre reversale, et lui exposa ses vues politiques dans le mémoire suivant:

Mémoire de Louis XIV à l'abbé Gravel. Saint-Germain, [illegible] décembre 1666.

Le roi envoie au sieur abbé Gravel le projet d'un traité que sa majesté désire de faire avec l'électeur de Mayence, et que le comte Guillaume de Furstemberg et le baron de Leerodt ont déjà signé ici pour l'électeur de Cologne et le duc de Neubourg, et tel aussi que le sieur Millet le négocie présentement chez M. l'évêque de Munster avec toute espérance de bon succès, selon que ledit évêque s'en est expliqué par avance audit duc de Neubourg.

Ledit abbé trouvera ci-joint aussi le projet d'une pièce secrète dudit traité, qui est une reversale que tous lesdits princes ont donnée ou doivent donner à sa majesté, par laquelle ils s'obligent à fermer tous les passages du Rhin aux troupes que l'empereur pourrait vouloir envoyer en Flandre, en cas d'une rupture entre la France et l'Espagne.

Ces deux pièces composent tout le traité, et ne se peuvent diviser ni accorder l'une sans l'autre; car il est aisé à voir que sa majesté ne s'obligerait pas de fournir des subsides auxdits princes pour leur donner moyen d'entretenir une armée qui garantisse leurs états de toutes sortes de passages, et avant et après ladite rupture, si elle arrive, à moins que sadite majesté n'en tirât l'avantage de s'assurer qu'ils ôteront le moyen à l'empereur de faire agir ses forces contre cette couronne, se mêler des guerres étrangères et peut-être d'y envelopper l'empire même.

Le fondement de ces traités particuliers, que sa majesté veut faire avec ces quatres princes, est indispensablement qu'ils en fassent aussi un entre eux, pour se lier et s'engager ensemble à n'accorder aucunes levées ni passages dans leurs états, et à boucher tous ceux du Rhin;

depuis Philisbourg jusqu'aux premières places des Hollandais, à toutes les troupes, tant du dedans que hors de l'empire, sans distinction de quelque potentat ou prince que ce soit, qui voudrait prendre par force ou autrement le passage sur ce fleuve. Cette union préalable des quatre princes doit être, comme on vient de dire, le fondement des traités particuliers de sa majesté avec eux, parce qu'il serait fort inutile et de nul avantage au roi que quelques-uns d'entre eux bouchassent deux ou trois passages du Rhin, et que plusieurs autres demeurassent ouverts à l'empereur; et sa majesté serait bien mal conseillée de dépenser aucun argent pour mettre seulement les choses en cet état-là; mais elle a cru que M. l'électeur de Mayence, M. de Cologne, M. de Neubourg et M. l'évêque de Munster s'étant joints ensemble pour empêcher lesdits passages avec les forces communes qu'ils entretiendront en partie aux dépens de sa majesté, cela suffirait pour parvenir à la fin qu'elle se propose dans cette affaire.

Elle ne sera pas nouvelle audit électeur de Mayence, ni audit abbé, puisque le comte Guillaume les en a entretenus l'un et l'autre il y a longtemps, et que ledit électeur témoigna dès lors audit comte y avoir grande disposition, comme à une chose fort avantageuse à l'empire et à leurs intérêts particuliers. Il ne s'agit donc aujourd'hui que de porter ledit électeur à réduire à effet et mettre en pratique ce qu'il a laissé espérer qu'il ferait volontiers, ce dont déjà deux princes lui ont montré l'exemple; et on ne doute pas que le troisième n'ait aussi signé dès que le sieur Millet lui aura parlé.

Sa majesté fait adresser à cette fin un plein pouvoir audit sieur abbé Gravel, pour signer le traité particulier avec M. l'électeur de Mayence, soit qu'il le veuille signer lui-même ou députer quelque commissaire avec le même pouvoir pour le signer en son nom, auquel cas il conservera, dans chacun des deux exemplaires qu'on a accoutumé de s'entre-donner, le rang qui est dû sans difficulté à un commissaire royal sur un électoral.

Ledit sieur abbé remarquera que, dans le projet du traité, on a distingué deux temps, l'un celui d'à présent, et l'autre après la rupture

entre la France et l'Espagne, si elle arrive. Pour celui-ci, sa majesté n'a pas estimé juste de se mettre en aucune nouvelle dépense, puisque ledit électeur n'en fera aucune nouvelle, étant bien certain qu'il entretient déjà dans ses états plus de deux mille hommes de pied et trois cents chevaux, qui est le nombre stipulé par le traité pour le temps présent; mais ledit électeur ne laissera pas d'y trouver un avantage dans sa plus grande sûreté, en ce que les 30,000 rixdalers qui ne lui étaient payées que par pure gratification, qui pouvait cesser à la volonté de sa majesté, seront dorénavant payées comme un subside, en vertu d'un traité signé et ratifié par les deux parties.

Pour le temps à venir, quand ledit électeur augmentera lesdites troupes de mille hommes de pied et de deux cents chevaux, ledit abbé verra que sa majesté y a pourvu dans le projet, en accordant alors 20,000 écus pour leur levée, et ensuite 66,000 écus par an pour l'entretènement du total, comme il est plus particulièrement spécifié et expliqué dans ledit projet.

Si, pour surmonter les difficultés que ledit abbé pourra rencontrer à faire signer ce traité audit électeur, il estime à propos d'y rendre favorable le sieur de Schönborn, son frère, par son intérêt particulier, sa majesté trouve bon qu'il l'engage à payer audit sieur de Schönborn une pension annuelle pendant le temps que ledit traité durera, et qu'il aille même jusqu'à la somme de 6,000 rixdalers par an; voire même qu'on en fasse un article ou public ou secret dudit traité, si M. l'électeur ou ledit sieur de Schönborn le désirent.

Comme cette affaire requiert diligence, ledit sieur abbé n'oubliera rien pour en hâter la conclusion, et donnera avis à sa majesté par tous les ordinaires de ce qu'il y avancera.

Fait à Saint-Germain, le 22 décembre 1666[1].

L'électeur de Mayence délégua le baron de Schönborn, son frère, pour négocier ce traité avec l'abbé Gravel. Les conférences

[1] *Correspondance de Mayence*, vol. VII.

commencèrent le 23 janvier 1667, à Heilbron[1]; et le traité fut signé le 28 février par l'électeur lui-même, à Wurtzbourg. Quoique secret en totalité, il fut, sur le désir de l'électeur[2], divisé en deux parties: la première[3] fut relative au but général et aux moyens de l'alliance; la seconde, à son but particulier et à la subvention payée par Louis XIV. Dans cette dernière partie il était assigné à l'électeur, pour la levée des deux mille hommes d'infanterie et des trois cents cavaliers au moins qu'il s'engageait à tenir sous les armes, 15,000 rixdalers, et pour leur entretien annuel 30,000. Mais comme il s'obligeait, si la guerre éclatait, à augmenter ses troupes de mille fantassins et de deux cents cavaliers, ce qui les porterait à trois mille cinq cents hommes, il devait recevoir dans ce cas 15,000 rixdalers pour lever ce surcroît de monde, et 60,000 de subside annuel pour solder cette petite armée. Il était stipulé que cette dernière somme serait payée de trois en trois mois, à Francfort[4]. Louis XIV accorda de plus au baron de Schönborn, ainsi qu'on était convenu oralement, et pendant la durée du traité conclu jusqu'en 1670, une gratification annuelle de 6,000 écus si la paix se maintenait, et de 15,000 si la guerre avait lieu[5].

Le dernier traité de cette espèce fut fait le 4 mai 1667, entre Louis XIV et l'évêque de Munster, au château de Saint-Germain, par l'entremise du commandeur Schmisingh, que l'évêque avait envoyé avec ses pleins pouvoirs, et de M. de Lionne:

[1] Dépêche de l'abbé Gravel à Louis XIV, du 24 janvier 1667. *Correspondance de Mayence*, vol. VII.

[2] Dépêche de l'abbé Gravel à Louis XIV, du 5 février 1667, même volume.

[3] En six articles. L'instrument original se trouve aux archives du ministère des affaires étrangères.

[4] Articles secrets, au nombre de quatre, signés le même jour, et dont l'instrument original se trouve aussi aux archives.

[5] Lettre de Louis XIV à M. de Schönborn, du 10 mai 1667. *Correspondance de Mayence*, vol. VII.

il fut fondé sur les mêmes motifs et il eut la même durée. L'évêque s'engagea par articles ordinaires [1] à entretenir sur pied deux mille cinq cents fantassins et quatre cents cavaliers; et, par articles séparés, à y ajouter en cas de guerre quinze cents fantassins et treize cents cavaliers. Il lui était accordé pour son premier contingent 36,000 rixdalers par an; et pour son dernier, qui s'élevait à cinq mille sept cents hommes, 40,000, destinées à ce surcroît de levée, et 110,000 à leur entretien général et annuel. Le payement devait en être également effectué de trois en trois mois à Francfort[2].

La nouvelle alliance était signée avec les quatre princes que Louis XIV avait eu le projet d'y faire entrer. Robert de Gravel[3], ministre de France auprès de la diète de Ratisbonne, et le principal directeur de l'alliance du Rhin, avait écrit à Louis XIV au sujet de ces deux ligues la lettre suivante, dans laquelle il lui conseillait de ne pas abandonner l'ancienne et d'étendre les cadres de la nouvelle.

Extrait d'une dépêche de M. Gravel à Louis XIV. Ratisbonne, 13 janvier 1667.

Il est constant, sire, que, supposé la rupture qui apparemment arrivera, cette nouvelle liaison peut beaucoup contribuer au bon succès des desseins que votre majesté sera obligée de former à l'égard des Pays-Bas, parce que, étant exécutée de bonne foi, ce sera une puissante barrière pour couvrir ses armes du côté de l'empire. Il y a toutefois, selon mon faible sens, un grand inconvénient à craindre, si l'une des conditions qui est insérée dans ledit projet, et qui regarde le secret, n'est très-soigneusement observée; car, si cette assistance d'argent que votre majesté trouve bon d'accorder à ces quatre princes (supposé la

[1] L'instrument original de ces articles, qui sont au nombre de cinq, se trouve aux archives du ministère des affaires étrangères.

[2] L'instrument original de ces articles séparés, au nombre de quatre, se trouve aussi aux archives.

[3] Frère de l'abbé Gravel, chargé d'affaires auprès de l'électeur de Mayence.

rupture) vient à la connaissance des autres alliés, ou ils croiront qu'ils agissent en cela plus pour leurs intérêts particuliers que pour le public, ou ils pourront concevoir quelque jalousie qui serait peut-être capable de les faire passer dans le parti contraire, et comme ils seraient en plus grand nombre que les autres, lesquels votre majesté avait engagés dans le sien, l'on se met par là dans le hasard de perdre autant et plus que l'on aurait gagné.

J'estimerais de plus qu'il serait à propos, pour l'intérêt de votre majesté, de joindre, s'il se pouvait, à ces quatre princes, qui sont tous catholiques, quelques protestants, quand bien même il n'y en aurait qu'un, pour ôter l'ombrage de la religion, et pour empêcher que la maison d'Autriche, qui caresse extrêmement ces derniers, ne puisse profiter de cette division. Il me semble que la maison de Hesse-Cassel, ou bien le duc de Wirtemberg, qui sont aussi à la main pour la même fin que votre majesté se propose, seraient très-propres pour donner à cette nouvelle confédération la sûreté qui lui est nécessaire en ce dernier cas.

Supposé que le secret dont j'ai parlé soit bien gardé, que l'alliance du Rhin soit renouvelée, que la bonne intelligence dans laquelle votre majesté est avec le duc de Bavière, qui ne veut point de guerre dans l'empire et qui par conséquent ne favorisera jamais les desseins de l'empereur, soit entretenue au point qu'elle l'est aujourd'hui, et que l'alliance avec la couronne de Suède, où M. de Pomponne travaille maintenant, soit conclue, il me semble que les entreprises que votre majesté sera obligée de faire pour soutenir la justice de ses droits en Flandre seront assez bien couvertes du côté de l'empire.

Quoique quelques ministres impériaux aient souvent dit que ladite alliance du Rhin n'était qu'un fantôme qui faisait beaucoup plus de peur que de mal et qui, à le bien prendre, n'était guère plus que rien du tout, il n'y a pas grande apparence qu'ils aient parlé sérieusement et selon qu'ils le pensaient dans le fond de l'âme; car ils n'auraient pas tant pris de peine qu'ils ont fait jusqu'ici et qu'ils continuent encore de le faire pour abattre ce même fantôme.

J'ai toujours été, sire, dans cette opinion que ladite alliance du Rhin, laquelle à la vérité n'étant considérée que par l'extérieur paraît telle que lesdits ministres impériaux la veulent dépeindre, était d'une importance très-grande au bien du service de votre majesté, comme on le reconnaîtrait mieux si, contre mon attente et mes souhaits, elle venait à manquer; elle donne lieu à votre majesté d'entretenir les amis et le grand crédit qu'elle a dans l'empire, elle lui ouvre la porte pour faire entrer indirectement ses ministres dans tous les conseils qui s'y peuvent tenir, l'en rend comme membre sans en dépendre, et lui donne enfin la facilité de connaître et de déconcerter tous les ressorts que la maison d'Autriche y a fait remuer depuis un si long temps au préjudice de son royaume, d'où j'ose tirer cette conséquence, que quelques liaisons particulières que votre majesté ait agréable de faire en Allemagne, ladite alliance doit être conservée, s'il est possible, et servir comme d'une grande roue, dont le mouvement imperceptible doit donner le branle auxdites liaisons.

C'est aussi la raison pour laquelle je prends la liberté de réitérer encore à votre majesté le même avis que je lui ai donné par une de mes précédentes, qu'il était à propos pour le bien de son service qu'elle eût agréable de donner ordre à M. Millet de voir les ducs de Brunswick, surtout le duc Georges-Guillaume de Zell, selon que j'ai mandé que M. l'électeur de Cologne me l'a fait savoir par le sieur Altenhonen, pour en informer sa majesté.

Il me semble que les ministres de M. l'électeur de Brandebourg sont ici dans une étroite correspondance avec ceux de l'empereur, surtout le baron de Marenholz, lequel a tous les jours ou peu s'en faut de grandes conférences avec le comte de Weissennolf; MM. les électoraux remarquent que ce sont aussi les seuls qui appréhendent dans l'affaire de la capitulation perpétuelle, et qui s'y rendent même les plus difficiles. J'ai donné ce conseil au sieur Altenhonen, d'en écrire à M. l'électeur de Cologne, son maître, afin qu'il puisse lui-même, pendant qu'il est à Hildesheim, disposer ledit électeur de Bran-

debourg de s'accorder avec ses autres collègues touchant ladite capitulation.

Le duc Georges-Guillaume de Brunswick de Zell, du côté des princes, témoigne la même froideur pour ladite capitulation, si l'on doit du moins en juger par les discours et par la conduite que tient ici son député; c'est pourquoi j'ai dit aussi à celui de Neubourg qu'il était à propos que M. le duc son maître employât auprès du duc Jean-Frédéric de Hanovre, avec lequel il est en fort bonne intelligence, le même office que le doit faire ledit électeur de Cologne auprès de celui de Brandebourg, afin que ledit duc Jean-Frédéric puisse amener ledit Georges-Guillaume aux mêmes sentimens où sont presque tous les autres princes séculiers : il n'en faudrait que deux dans l'un et dans l'autre collége pour gâter toute l'affaire [1].

M. de Lionne répondit :

Lettre de M. de Lionne à M. Gravel. Saint-Germain, 28 janvier 1667.

J'ai reçu votre dépêche du 13 de ce mois. Non-seulement le roi n'a pas prétendu affaiblir ou mépriser l'alliance du Rhin par la nouvelle confédération qu'elle ménage entre quatre princes et après cela d'eux-mêmes avec sa majesté; mais l'abbé votre frère aura pu vous mander que le renouvellement de ladite alliance du Rhin fait un des articles comme condition *sine qua non* du projet qui lui a été envoyé.

Quant à l'inconvénient que vous craindriez si le secret des subsides n'était pas bien gardé, il y faudra avoir beaucoup d'application, et il semble que lesdits princes y auront encore plus d'intérêt que sa majesté pour le regard de l'empereur et pour ne laisser pas voir à l'empire que ce qu'ils feront ait d'autre cause que le bien et le repos publics. Aussi ne vois-je pas que depuis que l'affaire se traite avec tous quatre, il y a plus de huit mois, aucune autre cour ni même aucune personne particulière en ait pénétré la moindre chose.

Quant à la nécessité de joindre à eux quelque prince protestant, sa

[1] *Correspondance de Ratisbonne*, vol. CCLXX.

majesté en a toujours eu le dessein pour la même raison que vous en alléguez, et en a déjà jeté le fondement pour la maison de Brunswick sans qu'elle en sache encore rien; mais M. l'évêque de Strasbourg est chargé de l'affaire et l'entamera au retour du comte Guillaume. Si la chose ne réussit pas, on songera à madame la Landgrave ou à M. le duc de Wirtemberg; mais il faut auparavant que le traité soit signé entre les quatre princes [1].

Mais aucun prince n'entra plus dans cette alliance. Les quatre princes signataires firent ensemble à Cologne, le 28 octobre 1667, un traité qui compléta leurs engagements séparés en les rendant collectifs [2].

Louis XIV ne se borna point à prendre ces précautions contre l'empereur; il entama, par le lieutenant général Millet, avec la Suède, fidèle alliée de la France pendant la guerre de trente ans, des négociations qui n'aboutirent à rien; il noua des liaisons en Hongrie contre Léopold, et lui prépara de dangereuses diversions s'il voulait intervenir en Flandre [3]; il chercha même à le désintéresser en lui proposant, par l'entremise du comte de Furstemberg, un partage éventuel de la monarchie espagnole qui ne fut pas accepté alors, mais qui le fut un an plus tard, ainsi que nous le montrerons en publiant cette importante négociation et le traité secret qui la suivit. Enfin, il s'assura de l'inaction et de l'assentiment du roi d'Angleterre, qui promit de ne pas traverser ses projets pendant un an, à condition qu'il lui restituerait les îles occidentales qu'il lui avait enlevées.

Cette dernière négociation fut entamée en février 1667,

[1] *Correspond. de Ratisbonne*, vol. CCLXX.

[2] Lettre de M. de Gomont à M. de Lionne, du 31 octobre 1667. *Correspondance de Cologne*, vol. IV.

[3] « J'entretenais quelque correspondance dans la Hongrie pour y faire naître des affaires à l'empereur aussitôt qu'il se voudrait mêler des miennes. » *Mémoires de Louis XIV*, tome II, p. 259 et 260.

dès que le comte Saint-Alban eut été envoyé à Paris pour la paix de Hollande. Voici en quels termes cet ambassadeur en rendit compte à Charles II, dans une lettre qui fut rédigée par M. de Lionne lui-même :

Projet de lettre du comte de Saint-Alban à Charles II remis audit comte par le marquis de Ruvigny. Saint-Germain, 16 février 1667.

Sur ce que j'ai fait entendre à M. de Ruvigny l'ordre et le pouvoir que j'ai apportés de votre majesté de consentir à la paix à condition que toutes choses demeureraient en l'état où le ciel les a mises par le sort des armes, pourvu que le roi très-chrétien veuille bien consentir, à l'égard de l'Amérique, que toutes choses y soient rétablies entre l'Angleterre et la France comme elles étaient avant cette guerre, M. de Lionne est venu ici exprès pour me voir et me représenter par beaucoup de raisons combien il était peu raisonnable que votre majesté voulût prendre pour soi tout l'avantage de la proposition, en retenant tout ce qu'elle a gagné dans cette guerre, et voulût en même temps, par une diversité assez surprenante, se faire faire des restitutions de ce qu'elle a perdu et en faire même tomber tout le préjudice sur la France seule, ce qui même touche à son honneur. Enfin, après beaucoup de contestations sur cette matière, M. de Lionne a lâché le mot que le roi son maître, en considération du désir qu'il a de rétablir une sincère amitié et union avec votre majesté, pourrait avoir été capable de se relâcher à cette si notable différence que votre majesté souhaite, si j'étais venu avec un second pouvoir de signer un traité entre l'Angleterre et la France aux conditions dont on aurait pu convenir pour la satisfaction et la sûreté de vos majestés et l'avantage des deux états; et ledit de Lionne a ajouté ensuite que, puisque je n'ai pas apporté ce pouvoir, la paix recevra du moins un grand avancement et même presque une certitude de ne pouvoir plus manquer à se conclure, parce qu'en ce cas-là le roi son maître facilitera beaucoup de choses, pourvu que votre majesté ait agréable d'écrire un mot de sa main à la reine sa mère, qu'elle puisse faire voir au roi très-chrétien, par lequel votre majesté l'assure en foi et parole de roi et prince d'honneur, que son intention est, aussitôt après la paix

faite, d'accomplir sincèrement ce qu'elle a souvent fait entendre ici, de vouloir se lier étroitement d'amitié et d'intérêts avec ledit roi très-chrétien aux conditions avantageuses aux deux états, et pour le temps dont on pourra facilement convenir, auquel cas le roi très-chrétien donnera en même temps sa parole et foi de roi et prince d'honneur d'avoir de sa part la même intention de se lier étroitement d'amitié et d'intérêts avec votre majesté, aux mêmes conditions avantageuses aux deux états.

Ledit sieur de Lionne a dit encore qu'en une matière de si grande importance, la prudence voudrait peut-être que votre majesté donnât son écrit, mais que le roi son maître se contentera de sa parole, quand elle la verra écrite de sa main à la reine sa mère, comme elle se persuade que votre majesté se contentera de la sienne qu'elle donnera aussi à ladite reine et à laquelle certainement elle ne manquera pas.

Et d'autant que votre majesté pourrait peut-être soupçonner que la France ne la voulût tenir éternellement liée par cette parole dans ses intérêts contre les siens, pour montrer à votre majesté avec quelle sincérité on veut agir ici, si cela fait trop de peine à votre majesté, ledit sieur de Lionne a dit que le roi son maître se contentera même que votre majesté donne par la même voie ci-dessus dite sa parole royale qu'elle n'a pris jusqu'ici et ne prendra, au moins d'une année entière, aucune nouvelle liaison avec aucun roi, prince ou potentat, qui soit contraire aux intérêts de la France, le roi très-chrétien se promettant comme indubitable que, pendant le cours de cette année, vos majestés pourront faire ensemble ce traité d'étroite et indissoluble union.

La conclusion de notre entretien a été que le sieur de Lionne m'a dit ingénument que la paix se peut tenir pour faite si le roi son maître peut être assuré, ou que vos majestés se joindront ensemble après le traité signé, ou au moins que votre majesté ne prendra d'une année entière aucune liaison contraire à ses intérêts; mais en même temps il a déclaré que, tant que le roi très-chrétien demeurera dans le doute que votre majesté ne veuille s'unir contre lui à d'autres potentats, la

paix ne se pourrait faire à la condition que votre majesté témoigne souhaiter de mettre une totale différence pour ce qui regarde les rétentions et restitutions entre la France et les États généraux à l'égard de l'Amérique [1].

Ce projet fut réalisé en avril. Charles II écrivit à sa mère, qui demeurait toujours à Chaillot, la lettre que Louis XIV lui avait fait demander :

Lettre du roi d'Angleterre à la reine sa mère. Avril 1667.

Si j'entends bien la proposition que le comte de Saint-Alban m'a avancée qui fera le fondement de la paix, la réponse que je fais présentement sera satisfactoire et telle qu'on l'attend. En premier lieu, il faut que votre majesté sache que j'attends à toute heure la conclusion du traité que le mylord Sandwich négocie à Madrid, qui n'est qu'un simple traité de commerce dont aucune circonstance ne peut être préjudiciable à la France; et ensuite par la présente je déclare et promets en parole de roi que je n'ai pris jusqu'ici et ne prendrai d'une année entière aucune nouvelle liaison avec aucun roi, prince ou potentat, qui soit ou puisse être contraire à la France, ou par laquelle je puisse être engagé contre ses intérêts, et que mon intention est pendant ce temps-là de faire une liaison étroite avec le roi très-chrétien à l'avantage de nos états communs. Je m'assure que votre majesté donnera sa parole que je ne manquerai pas à ce que je promets [2].

M. de Lionne instruisit Louis XIV de la teneur de cette lettre, et lui conseilla d'envoyer immédiatement la sienne à la reine douairière d'Angleterre :

Lettre de M. de Lionne à Louis XIV.

Sire,

Le mylord Saint-Alban vient de me faire voir la lettre que le roi de la Grande-Bretagne a écrite à la reine sa mère touchant les paroles

[1] *Correspondance d'Angleterre*, vol. LXXVII. [2] *Ibid.*

Paris, 17 avril 1667.

réciproques que vos majestés sont demeurées d'accord de se donner par l'entremise de ladite reine. Le mylord me l'a laissé lire cinq ou six fois, et je pense l'avoir si bien retenue de mémoire qu'il n'y a pas un seul mot dans la copie que j'envoie à votre majesté qui ne soit entièrement conforme à l'original, lequel est écrit et signé de la main du roi. Je trouve cette pièce si bien couchée pour le désir de votre majesté, et si importante pour s'assurer contre le dessein qu'avait l'Isola de lier les deux états maritimes pour la préservation des Pays-Bas, que je me suis encore plus fortifié dans la croyance que j'avais déjà que votre majesté ne doit point faire de difficulté d'écrire au roi d'Angleterre la lettre dont le projet est ci-joint, sauf à y changer ce que votre majesté estimera à propos. Comme l'ordinaire d'Angleterre part mercredi à midi, et que votre majesté ne pourra peut-être voir avant cette heure-là la reine d'Angleterre, il me semble nécessaire qu'elle puisse mander par ledit ordinaire, au roi son fils, qu'elle a déjà entre ses mains la lettre de votre majesté, et qu'elle recevra et donnera les paroles réciproques la première fois que vos majestés se verront, en ayant le pouvoir des deux côtés[1].

Le lendemain Louis XIV fit remettre à la reine douairière d'Angleterre la lettre qui formait son engagement, et que voici :

Madame ma sœur et tante,

Lettre de Louis XIV à la reine douairière d'Angleterre. Saint-Germain, 18 avril 1667.

Votre majesté m'ayant fait témoigner par le comte de Saint-Alban qu'elle avait reçu le pouvoir du roi de la Grande-Bretagne, monsieur mon frère, de me donner la parole que j'avais désirée de lui qu'il n'a pris et ne prendra au moins d'une année entière aucune liaison avec aucun roi, prince ou potentat, qui soit contraire à mes intérêts, j'écris cette lettre à votre majesté, par laquelle je déclare aussi et promets en parole de roi que je n'ai pris et ne prendrai au moins d'une année

[1] *Correspondance d'Angleterre*, vol. LXXVII.

entière aucune nouvelle liaison avec aucun roi, prince ou potentat, qui soit ou puisse être contraire à l'Angleterre, ou par laquelle je puisse être engagé contre ses intérêts, mon intention étant de faire pendant ce temps-là une liaison étroite avec ledit roi à l'avantage commun de nos royaumes; comme aussi je déclare et promets en la même parole de roi que, dans la négociation de la paix qui va se traiter à Breda, mes ambassadeurs auront ordre de moi de consentir et d'insérer dans le traité que toutes choses seront rétablies dans l'île de Saint-Christophe, en Amérique, au même état qu'elles y étaient avant la rupture, c'est-à-dire, de remettre de bonne foi les Anglais en possession de ce qui leur appartenait avant que mes armes l'eussent occupée sur eux, à condition que ceux desdits Anglais qui auront reçu de l'argent pour la vente de leurs biens restitueront les mêmes sommes s'ils veulent y entrer après la paix, comme il sera en leur pouvoir en vertu du traité, et à condition aussi que l'Acadie me sera en même temps restituée. Je m'assure que votre majesté voudra bien donner sa parole que je ne manquerai pas à ce que je promets par cette lettre, ce que je la prie de vouloir faire sans perte de temps, aussitôt qu'à notre première vue votre majesté m'aura donné les paroles du roi son fils dont il lui a envoyé le pouvoir, afin qu'après cela nous en ayons l'un et l'autre l'esprit en repos.

Je suis de tout mon cœur, madame ma sœur et tante,

Votre bon frère et neveu,

LOUIS[1].

Mais les ressources dont Louis XIV pouvait disposer en dedans de son royaume étaient supérieures à celles qu'il s'était ménagées au dehors. Ses forces et sa puissance s'accroissaient chaque jour par l'application prévoyante et la volonté soutenue qu'il portait en toutes choses. En six années la face du pays

[1] *Correspondance d'Angleterre*, vol. LXXVII.

avait changé. Les finances, la marine, l'armée avaient éprouvé, sous la direction de Colbert, de Lionne et de Louvois, des améliorations fort étendues : c'était un de ces beaux moments où tout florissait sur la terre de France.

Les finances, dont la prospérité est le signe du bon état d'un pays et qui sont le principal moyen de la puissance publique, étaient dans une situation brillante. Colbert avait introduit le plus grand ordre dans leur gestion, et il avait par là doublé leur produit net, quoique leur montant général eût reçu peu d'accroissement et que les peuples eussent été soulagés par une diminution dans les tailles.

Lorsque Colbert prit l'administration des finances après l'arrestation de Fouquet, en 1661, le revenu général était de 84,222,096 livres, qui vaudraient plus de 168,444,192 de nos francs, parce que le marc d'argent, qui est aujourd'hui à 54 francs 29 centimes, n'était alors qu'à 27 livres 13 sous, et que d'ailleurs l'augmentation des prix a donné à l'argent une moindre valeur sous le même poids. Les dettes étaient énormes et les recettes se trouvaient absorbées d'avance. Sur ces 84,222,096 livres il n'en rentrait au trésor que 31,844,924 pour les besoins publics; il y avait donc, avant toute dépense, 53,377,172 livres de charges[1]; et les dettes ou anticipations montaient à 451,354,033 livres[2].

[1] *Recherches et considérations sur les finances de France*, par Forbonnais, t. I, p. 290, qui contient le tableau du revenu et des charges de l'année 1661, et p. 260 à 262, qui font connaître la situation financière de la France à l'avénement administratif de Colbert, édit. in-4° de 1758, à Bâle. — *Comptes rendus de l'administration des finances du royaume de France*, par Mallet, premier commis des finances sous le contrôleur général des finances Desmarets, gendre de Colbert, t. I, p. 101. — et les trois états des revenus, des rentrées au trésor et des dépenses, depuis 1661 jusqu'à 1688, qui se trouvent de la p. 251 à la p. 369; édit. in-4°, 1789, Londres et Paris.

[2] Mallet, t. I, p. 97.

En 1667 le produit de l'impôt s'éleva à 95,571,739 livres au lieu de 84,222,096 livres : il y eut plus de 11,000,000 liv. d'augmentation. Mais les abus ayant cessé, la plupart des dettes réelles ayant été payées, tous ces canaux brisés par lesquels fuyait le revenu public ayant été réparés ou reconstruits d'une manière plus simple et plus solide, les charges avaient été réduites dans une proportion plus grande encore. Elles s'abaissèrent à 32,554,913 livres [1], tandis que six ans auparavant elles avaient monté à 53,377,172 livres, et le produit net qui entra au trésor fut de 63,016,826 livres, tandis qu'il n'était que de 31,844,924 livres en 1661. L'état put donc disposer pour ses besoins de 31,171,902 livres de plus à cette époque qu'à la mort du cardinal Mazarin.

L'accroissement des recettes financières avait servi à l'accroissement de la puissance publique. La marine, que le cardinal Mazarin avait laissée dépérir comme il avait laissé gaspiller les finances, prit sous l'impulsion de Louis XIV, et par les soins d'abord de Lionne et puis de Colbert, un développement considérable. Le cardinal de Richelieu l'avait créée. Lorsqu'il avait pris la direction des affaires, la France n'avait pas un seul vaisseau de guerre; devenu surintendant de la navigation, il avait fait de Brest, qui n'était avant lui qu'une ville de pêcheurs, un grand port militaire [2], et il avait construit ou acheté trente-cinq vaisseaux et dix galères [3]. Depuis cette époque jusqu'aux troubles de la fronde la marine française s'était constamment agrandie; mais elle avait décliné depuis la fronde

[1] Forbonnais, *Tableau des revenus et des charges de 1667*, à la page 403 du tome I.

[2] *Revue de la marine française depuis son origine jusqu'à nos jours*, par le C^n B***, ancien commis de marine. In-8°, Paris, an IX, p. 17, 19, 20.

[3] *Histoire générale de la marine française*, par Boismele, p. 382 à 384 du t. II, édit. de Paris, 1742, in-4°.

jusqu'à la mort de Mazarin [1]. Tandis qu'en 1646 la seule flotte qui, sous le commandement du duc de Brezé, avait concouru au siége d'Orbitello, était composée de trente-cinq vaisseaux, dix galères et soixante et dix tartanes [2], en 1661 il n'y avait que dix-huit bâtiments de guerre de trente à soixante et dix canons [3]. Lionne devint son restaurateur. Il fit réparer le peu de vieux bâtiments qui étaient dans les rades, et il s'approvisionna en Hollande d'ancres, de cordages, de voiles et de tout ce qui était nécessaire au gréement. Trente-deux vaisseaux furent achetés dans les Provinces-Unies, douze furent construits dans les chantiers de France; une fonderie de canons fut établie à Amsterdam pour le compte de Louis XIV; des constructeurs hollandais, des maîtres mâteurs et des forgerons suédois, des tisserands et des cordiers de Hambourg, de Dantzick et de Riga furent appelés en France, où l'on classa trente mille hommes pour la marine. Le port de Brest fut agrandi et fortifié; celui de Toulon fut fait; leurs vastes rades furent destinées, avec celles de Rochefort, de Lorient, du Havre, de Dunkerque et de Cette [4], à recevoir les vaisseaux qui devaient rendre la France aussi puissante sur mer que sur terre. Les résultats des travaux et des soins de Lionne se montrèrent déjà en 1665 et en 1666. Le duc de Beaufort détruisit en 1665 les flottes de Tunis et d'Alger dans la Méditerranée, et commanda en 1666 une flotte de trente-quatre vaisseaux, montée par dix mille cinq cent cinquante-six hommes, contre les Anglais [5].

Enfin, en 1667, la marine royale se composait de cinquante-neuf vaisseaux, dont deux de quatre-vingts canons et de six

[1] *Histoire générale de la marine française*, par Boismelé, t. II, p. 410.

[2] *Ibid.* p. 412.

[3] *Revue de la marine française*, p. 28.

[4] *Ibid.* p. 26 et 27.

[5] Boismelé, t. II, p. 451 et 464. Voici

cents hommes d'équipage, et les autres de soixante-six à trente canons et de cinq cents à deux cents hommes d'équipage. Cinq autres vaisseaux étaient en construction; il y avait de plus cinq frégates de moyenne grandeur, de vingt à quatorze canons et de cent vingt à quatre-vingt-dix hommes d'équipage; six petites frégates, de six à quatre canons et de quarante à vingt-quatre hommes d'équipage; neuf flûtes, de quatorze à quatre canons et de trente à dix hommes d'équipage; treize brûlots, de huit à quatre canons et de quarante à vingt-cinq hommes d'équipage; cinq vaisseaux de guerre et marchands, de quarante à dix canons et de deux cents à quarante hommes d'équipage; trois galiotes; six pinasses et quatre cachas, de huit à quatre canons et de trente à dix hommes d'équipage. Cela formait en tout cent dix navires de diverses grandeurs, garnis de trois mille sept cent treize canons, et montés par

l'état de la flotte mise en mer en janvier 1666.

VAISSEAUX	HOMMES.	CANONS.
Le Frédéric.	550	84
La Sophie.	550	84
Le Grand Normand.	500	80
Le Neptune.	500	80
Le Bourbon.	400	66
La Royale.	400	58
Le Jules.	350	42
Le Triomphe.	350	42
Le Mazarin.	350	40
Le Grand Anglais.	300	40
La Grande Infante.	260	40
Le Saint Charles.	300	42
Le Saint Jean de Bayonne.	400	40
Le Sauveur.	350	40
Le Tigre.	300	40
L'Anna.	350	40
	6,140	858

VAISSEAUX	HOMMES.	CANONS.
	6,140	858
Le Saint Antoine.	350	38
Le Saint-Augustin.	300	38
La Vierge.	250	38
La Notre Dame.	250	36
Le Lion d'Or.	200	36
Le Saint Sébastien.	260	28
L'Aigle d'Or.	150	26
La Petite Infante.	206	26
L'Aurore.	50	8
La Concorde.	—	
La Marguerite.	—	″
La Princesse.	500	66
Le Saint Louis.	400	60
Le Conquérant.	400	66
L'Invincible.	550	68
L'Intrépide.	500	60
Le Navarre.	500	56
La Justice.		″
En tout [illegible] vaisseaux	10,5[illegible]6 h.	1,508 c

vingt et un mille neuf cent quinze hommes d'équipage, sans comprendre les officiers[1].

Quant à l'armée, elle était dans un état magnifique. Elle avait suivi les progrès de l'organisation militaire, et depuis la guerre de trente ans et l'école de Gustave-Adolphe, elle s'était formée sur une plus grande échelle. A partir de 1635, moment où la France était intervenue dans la guerre de trente ans, Louis XIII avait entretenu cent mille hommes sous les armes[2]. L'armée était restée sur le même pied jusqu'en 1645; elle avait augmenté depuis, et Louis XIV, en 1660, après la paix des Pyrénées, avait licencié de quinze à vingt mille hommes et en avait gardé environ cent vingt-cinq mille[3].

Le temps de la paix avait été consacré à resserrer la discipline des troupes et à préparer les succès d'une nouvelle guerre. Louis XIV avait admis les officiers dont les corps avaient été licenciés, et qu'il ne voulait pas perdre, dans ses gardes du corps et dans ses mousquetaires[4]; il avait alternativement tenu ses troupes dans les garnisons et dans des camps pour qu'elles conservassent l'habitude d'être ensemble; il avait

[1] Ces chiffres sont tirés d'un état de la marine royale envoyé en 1667 à la cour d'Espagne par le marquis de la Fuente, qui se trouve dans les papiers de Simancas, série A, liasse 8. D'après l'auteur de la Revue de la marine française, il y avait douze vaisseaux de troisième rang, de soixante-huit à quatre-vingts canons; sept de quatrième rang, de soixante à soixante-huit canons; dix de cinquième rang, de trente jusqu'à cinquante canons; quarante de sixième rang ou frégates; en tout soixante-neuf, sans y comprendre les petites embarcations. Voir le tableau à la fin de son ouvrage.

[2] *Recherches sur les forces de l'armée française, etc.* depuis Henri IV jusqu'en 1805, par le lieutenant général Grimoard. Paris, 1805, in-8°, chez Treuttel et Würtz, p. 20. Il ajoute qu'en 1640 le département de la guerre absorba 36,000,000 livres, qui feraient 85,359,200 francs, monnaie de 1805.

[3] *Ibid.* p. 52 et 53. Dans le Mémoire sur le nombre et la composition des troupes françaises depuis 1659, commençant p. 51, et aussi *Mémoires de Louis XIV*, t. III, p. 32 et 33.

[4] *Mémoires de Louis XIV*, t. I, p. 205 et 206.

multiplié les inspections pour maintenir la vigilance dans les chefs et l'émulation dans les corps[1]; il avait amélioré l'infanterie, qui avait toujours été inférieure à la cavalerie en France, et dans laquelle la grande noblesse et les gentilshommes refusaient d'entrer, en exigeant qu'ils y prissent des commandements et des grades[2]. Depuis que la mort du roi d'Espagne avait donné ouverture à ses droits et que la guerre de Hollande lui avait permis de faire les préparatifs de son expédition sans la compromettre et sous un prétexte détourné, il avait concentré cinquante mille hommes dans les deux provinces les plus rapprochées des Pays-Bas, afin d'avoir sur ce point une armée disponible[3]. Il avait fait fondre seize cents pièces d'artillerie en France, et il en avait commandé d'autres dans les fabriques du nord[4]; il avait ordonné de nouvelles levées[5], augmenté sa maison militaire[6], établi des magasins de vivres et de munitions sur la frontière de Picardie[7], et il s'était procuré le plan de toutes les forteresses de Flandre[8].

« Comme j'estimais, dit-il, que le meilleur moyen d'exécuter « quelque chose d'important était de surprendre les ennemis « par ma diligence, et d'entrer armé dans leur pays avant qu'ils « pussent être en état de me résister, je disposais insensiblement « toutes choses pour commencer cette campagne beaucoup « plus tôt qu'on n'avait accoutumé. Ainsi j'amassais dans chaque « place des blés, des farines, des fourrages, de la poudre, des « boulets, des canons et toutes les autres choses dont le man- « quement aurait pu retarder la marche ou les entreprises de

[1] *Mémoires de Louis XIV*, t. II, p. 16 et p. 78 à 88.

[2] *Ibid.* p. 15 et 16.

[3] *Ibid.* p. 260.

[4] *Ibid.* p. 163.

[5] *Mémoires de Louis XIV*, tome II, p. 11.

[6] *Ibid.* p. 185, 186 et p. 262.

[7] *Ibid.* p. 161 et 162.

[8] *Ibid.* p. 260.

« mon armée. Mais surtout je continuais à exercer soigneuse-
« ment les troupes qui étaient auprès de ma personne, afin « que par mon exemple les autres chefs particuliers apprissent « à prendre le même soin de celles dont ils avaient le com- « mandement[1]. »

Tous ces préparatifs alarmèrent le marquis de Castel Rodrigo, qui remplissait depuis longtemps la cour d'Espagne de ses défiances, de ses avertissements et de ses demandes de secours; il sentit approcher l'orage, et il écrivit à la régente :

Lettre du marquis de Castel Rodrigo à la reine d'Espagne. Bruxelles, 19 mars 1667.

Madame,

J'ai rendu compte à votre majesté, par le courrier extraordinaire que je lui ai dépêché, de l'état dans lequel je me trouvais, des craintes que j'avais d'une rupture de la part de la France, de ses grands préparatifs sur les frontières, de notre dénûment et du manque de ressources dans ces provinces, du besoin que nous y éprouvons de troupes espagnoles et italiennes, et même de temps pour améliorer un peu notre situation.

Je continue, et en renouvelant à votre majesté les mêmes instances, en lui répétant les mêmes faits, je dois lui dire que je reviens de Namur, de Charlemont et de Charleroi, après avoir mis dans ces places de si grande importance tout ce que j'ai pu de munitions et de troupes, et avoir rassuré les esprits abattus. Et comme la nécessité de continuer ces préparatifs militaires réclamait aussi ma présence à Bruxelles, je suis revenu dans cette ville, où je m'occupe à recruter des soldats, à disposer l'artillerie comme les circonstances le permettent, et à prendre des mesures pour assurer le service du pain de munition; car il n'y a ni moyens ni ressources pour faire entrer dans les places de guerre autant de provisions qu'il le faudrait, les deux cent mille écus que j'ai reçus en dix mois ne suf-

[1] *Mémoires de Louis XIV*, t. II, p. 263.

fisant pas pour couvrir le centième des besoins. Je vois bien la nécessité qui vous presse en Espagne, mais la connaissance que j'en ai ne remédie pas aux besoins qu'on éprouve ici [1]. .

Tout ce que je puis dire à votre majesté par cet ordinaire, c'est que toutes les correspondances de particuliers ou de personnes qui ont l'oreille des ministres dans les différentes cours assurent que le manifeste du roi très-chrétien, sur ses droits au Brabant, est imprimé, que la guerre est résolue, et que, sans se prêter à des négociations, on nous attaquera pour se mettre par la force en possession du Brabant; que le roi en personne prendra le commandement d'une armée et se dirigera sur cette province, pendant que le maréchal de Turenne, avec le titre de son lieutenant général, en commandera une autre du côté de la Flandre, pour nous enfermer entre deux armées, dans l'espoir d'effrayer les peuples en nous attaquant avec tant de force et de vigueur, et de profiter de leur terreur et de leur abandon pour traiter avec les grandes villes, auxquelles ils promettront ce qu'ils ne tiennent jamais. On dit que cette résolution est prise par suite du traité de paix avec l'Angleterre, qu'on tient pour conclu, nos négociations avec cette puissance n'ayant pas réussi; et vraiment j'aurais peine à croire que les Français prissent le parti de nous déclarer la guerre pendant que celle d'Angleterre durerait encore.

Au reste, il est certain, madame, que jamais les Français ne pourraient nous faire plus de mal; car, s'ils nous attaquent ce printemps, je ne vois pas comment les Pays-Bas seraient sauvés, à moins d'un miracle. Votre majesté n'ignore pas que je crie et proteste depuis bien longtemps; et je crois que si on nous demandait une province d'Espagne pour éviter une rupture cette année, il faudrait en bonne politique la donner pour gagner du temps et achever de nous mettre en état, puisque, si nous perdons la partie cette fois, il n'y a plus d'espérance, tandis que, si nous ajournons l'affaire, nous conservons

[1] « Yo bien veo las necessidades de por alla, pero mi conocimiento no remedia a las « de aquí. »

l'espoir, non-seulement de recouvrer la province, mais de bouleverser les Français chez eux comme ils ne l'auront jamais été [1].

Ce que je crains le plus, ce n'est pas la force de nos ennemis, c'est l'abattement dans lequel sont tombés les peuples de ces provinces depuis qu'ils ont appris la rupture de nos négociations avec l'Angleterre, et perdu l'espérance de voir finir la guerre en Espagne; en sorte qu'ils se croient abandonnés sans possibilité d'être secourus. Votre majesté jugera aisément des effets que ce désespoir est de nature à produire, et d'autant mieux que les secours de l'Allemagne sont éloignes, et qu'on ne voit pas l'empereur armé comme il le faudrait au milieu de cette crise et du danger que courent les états de l'Europe. Cependant l'empereur a les mêmes intérêts que nous, et c'est un prince de la même maison que le roi d'Espagne; mais on m'assure qu'il n'a pas plus de vingt mille hommes sous les armes, ce qui ne suffirait pas aisément à faire une diversion en notre faveur et à nous envoyer des secours. D'ailleurs, il n'y a pas d'arrangement convenu avec S. M. impériale, et on n'a pris aucune mesure pour nous assurer son appui, comme je le demande depuis si longtemps. Enfin, madame, au nom de Dieu, je conjure votre majesté, s'il en est encore temps, de considérer les périls de la situation actuelle des affaires; car il ne s'agit de rien moins que de la ruine entière de la monarchie d'Espagne, et de grands maux exigent de grands remèdes. Il faut donc, à tout prix, essayer de gagner encore cette année; tout en dépend, et je ne vois de moyen de salut que dans l'alliance de l'Angleterre; il faut l'empêcher de conclure la paix avec la France; car il est bien douteux que sans cela elle nous déclare la guerre, et n'attende pas encore comme elle le fait depuis deux ans. En cas de guerre, ils savent bien que l'Angleterre s'unirait aussitôt avec nous, s'ils n'avaient pas terminé leurs différends, et c'est ce qu'ils redoutent le plus. La raison d'état nous fait une loi de sacrifier le moins pour sauver le plus: c'est la loi de la nécessité.

[1] Pero de revolver los en sus tierras a Franceses qual jamas huviere estado

Votre majesté me pardonnera ce langage, inspiré par le zèle de son service et du bien public, et justifié par la connaissance exacte que j'ai de l'état des affaires. Au reste, en ce qui me regarde, je me sens le courage à la hauteur de toutes les infortunes et de tous les orages, et votre majesté peut croire qu'on fait ici au delà même du possible, et que je tâcherai de ne manquer à aucune diligence et de ne faillir en rien à son service, déterminé à mourir en bon et fidèle sujet, moi et tous tant que nous sommes ici, et à vendre ma vie le plus cher possible [1].

Le marquis de Monrroy, gouverneur de la Franche-Comté, écrivit dans le même sens à Madrid. De son côté le marquis de la Fuente donna avis, par ses dépêches du 6 mars et du 5 avril, de menées pratiquées par les Français dans plusieurs villes des Pays-Bas pour s'en rendre maîtres [2]. Il avait pris officiellement congé de Louis XIV, mais il était encore à Paris et il représentait à sa cour la guerre comme imminente, quoique Louis XIV eût renouvelé ses protestations d'amitié pour l'Espagne dans l'audience qu'il lui avait accordée [3].

Mais le gouvernement espagnol, plongé dans l'apathie et réduit à l'impuissance, aima mieux douter encore et ne fit aucun préparatif de défense. Le conseil d'état, dans sa séance du 9 avril, crut apercevoir quelques contradictions dans les dépêches du gouverneur des Pays-Bas, de celui de Franche-Comté et de l'ambassadeur espagnol en France. Il s'attacha à ces différences pour s'entretenir dans son incrédulité. Il n'exprima point, dans son opinion écrite, la crainte que la guerre fût imminente, tout en recommandant à la reine d'envoyer du secours aux Pays-Bas [4].

[1] Traduite de l'espagnol et extraite des papiers de Simancas, série A, liasse 8, n° 26.

[2] Archives de Simancas, série A, liasse 8.

[3] Archives de Simancas, série A, liasse 8.

[4] Le procès-verbal de cette séance est dans les arch. de Simancas, série A, liasse 8.

Louis XIV acheva, vers le commencement de mai, tous ses préparatifs pour l'entreprise de Flandre. Il passa, vers les derniers jours d'avril, sous le château de Saint-Germain, la revue d'une partie des troupes qui devaient l'accompagner. Quoiqu'il fût sur le point d'entrer en campagne, il voulut tromper la cour d'Espagne jusqu'au dernier moment. Il écrivit à l'archevêque d'Embrun le 1er mai pour lui présenter ce mouvement de troupes comme une simple revue qui ne devait inspirer aucune crainte[1].

Huit jours après, Louis XIV transmit à l'archevêque d'Embrun la lettre par laquelle il notifiait ses prétentions à la reine d'Espagne et le livre qui leur servait de développement et de preuve. Il lui donna en même temps ses ordres dans le mémoire suivant :

Mémoire de Louis XIV à l'archevêque d'Embrun.

Saint-Germain, 8 mai 1667.

Par la teneur de la lettre que le roi écrit à la reine d'Espagne, que l'on laisse exprès à cachet volant, ledit sieur archevêque apprendra le sujet de l'expédition de ce courrier, sans qu'il soit besoin de le répéter dans ce mémoire, et il trouvera aussi pleinement, dans ladite lettre et dans les écrits français et latins qui lui sont adressés, ce qu'il devra dire des sentiments et des intentions du roi en cette occurrence, tant à ladite reine qu'à ses ministres.

Touchant sa personne, c'est-à-dire son séjour ou sa retraite, il déclarera que, comme le roi, par sa lettre à la reine d'Espagne, fait connaître qu'il n'entend pas de sa part que la paix soit rompue par son entrée en Flandre, si ce n'est que l'Espagne la première lui déclarera la guerre, il n'a autre ordre de sa majesté que de se conformer à ce que de delà on désirera de lui, ou qu'il y continue sa demeure, ou qu'il se retire, et qu'ici on en usera de la même manière avec le marquis de la Fuente ou avec son successeur. Et en effet, ledit sieur

[1] Voir cette lettre dans le volume I, p. 537.

archevêque se conduira pour sa retraite ou pour son séjour selon ce qu'on lui fera entendre de la volonté de la reine : en cas qu'on lui demande s'il est chargé de quelques propositions d'accommodement, il dira que non, sa majesté n'ayant pas cru qu'il lui fût honorable de s'exposer une seconde fois à des refus dont même on pourrait prendre avantage dans le monde, soit qu'elle eût demandé peu ou beaucoup au sens des ministres d'Espagne; qu'elle a estimé présentement qu'il suffisait qu'elle eût exposé ses prétentions et appuyé ses droits de raisons invincibles; que si là-dessus on veut faire des propositions d'accommodement audit sieur archevêque, il est prêt à les écouter et à en rendre compte à sadite majesté.

Sur la question qu'on pourra lui faire si les ordinaires d'Espagne et de Flandre peuvent continuer à passer par ce royaume avec les mêmes liberté et sécurité qu'auparavant, il répondra, sur le même fondement de la paix non rompue, que lesdits ordinaires pourront passer librement et sûrement, en se conduisant avec la sagesse et la modération requises.

Le roi fait état d'envoyer dans quelques jours avertir, par Iturieta[1], le gouverneur de Flandre des mêmes choses que sa majesté écrit à la reine d'Espagne, et qu'elle charge l'archevêque d'Embrun de lui représenter et aux ministres.

Sa majesté écrira à l'empereur pour lui faire savoir la résolution qu'elle a été obligée de prendre, lui faire entendre ses raisons, et le requérir d'employer plutôt son crédit à Madrid pour un accommodement raisonnable, que de rien faire, ni là ni ailleurs, qui puisse porter les choses à une plus grande rupture.

On adresse audit sieur archevêque la copie d'une lettre que le roi de la Grande-Bretagne a écrite aux États généraux, par laquelle il verra deux choses : l'une que les ambassadeurs devaient partir de Londres le 2 de ce mois, et l'autre qu'il a publiquement accepté pour les conditions de la paix l'une des deux alternatives que lesdits États

[1] Secrétaire de l'ambassade d'Espagne à Paris, et chargé de l'intérim depuis le congé accordé par sa cour au marquis de la Fuente.

lui avaient offertes; de sorte que l'on peut maintenant dire que la paix est faite, et qu'à l'arrivée de tous les plénipotentiaires à Breda ils n'auront à se mettre en peine que de rédiger le traité par écrit. Mais peut-être ne sera-t-il pas bon (ce que sa majesté laisse à la prudence dudit sieur archevêque) de donner de delà la connaissance de ce secret, qui pourrait possible obliger les Espagnols à précipiter la conclusion de leur accommodement avec le Portugal aux conditions que les Portugais désirent.

Ledit sieur archevêque tâchera, cependant, de faire passer à Lisbonne le billet ci-joint, le plus promptement et le plus sûrement qu'il le pourra [1].

Voici la lettre que Louis XIV adressait en même temps à la reine d'Espagne :

Lettre de Louis XIV à la reine d'Espagne, sur son entrée en armes dans les Pays-Bas.
Saint-Germain, 8 mai 1667.

Très-haute, très-excellente et très-puissante princesse, notre très-chère et très-amée bonne sœur,

Le sincère désir que nous avons toujours eu de procurer et de maintenir la tranquillité publique, dont les traités de Westphalie et des Pyrénées ont donné au monde des témoignages assez éclatants, nous porta encore, sur la fin de l'année 1665, par une obligeante prévention qui ne fut pas reçue à Madrid de la même manière, à rechercher les moyens d'empêcher que rien ne fût capable, à l'avenir, d'altérer entre nous et votre majesté et nos couronnes, cette bonne intelligence et amitié qui avait été si heureusement rétablie et même cimentée par notre auguste mariage. Ce fut dans cette intention-là que la défunte reine, notre très-honorée dame et mère, à notre prière, chargea le marquis de la Fuente d'écrire de sa part à votre majesté, que s'étant fait pleinement informer des droits de la reine, notre très-chère épouse, sur divers états des Pays-Bas, et en ayant trouvé les fondements solides, justes et incontestables, elle conjurait

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. LVI.

sa majesté instamment, par la tendre amitié qu'elle avait pour elle, de vouloir bien se laisser instruire desdits droits et en prendre une particulière connaissance, afin qu'en voyant leur justice aussi clairement qu'elle avait fait, son équité la portât ensuite à nous en faire raison par un bon accommodement, qui pût déraciner tout sujet de mesintelligence entre nos monarchies; qu'elle savait assez nos sentiments pour pouvoir répondre que l'on nous trouverait fort modéré sur les conditions dudit accommodement; et que, se sentant proche de sa fin, elle ne souhaitait plus rien en ce monde après son salut, ni avec tant d'ardeur que la satisfaction d'avoir affermi entre nos deux maisons l'union et l'amitié que ce différend pouvait bientôt troubler.

Toutes ces particularités ne seront pas échappées à la mémoire de votre majesté, et les conseils d'Espagne n'auront pas oublié non plus la qualité de la réponse, qu'ils obligèrent votre majesté de faire, si peu conforme à la piété et à l'utilité de l'instance de la reine-mère, et si contraire sans doute à l'inclination que votre majesté a pour la conservation du repos public. Cette réponse fut que votre majesté ne pouvait en aucune manière, ni pour quelque considération que ce pût être, entrer dans la discussion de cette affaire, ni rien stipuler ou traiter sur des droits qu'elle savait être sans fondement. Et aussitôt apres votre majesté envoya ordre aux gouverneurs de Flandre de faire prêter le serment de fidélité aux états du pays et à tous les peuples, ce que jusqu'alors on avait negligé de faire depuis le décès du défunt roi notre beau-père. Ce refus absolu de nous rendre justice, et cette dernière résolution de lier à votre majesté par leur serment des peuples qui sont véritablement nos sujets du chef de la reine notre épouse, nous ayant réduit à la fâcheuse et indispensable nécessité ou de manquer à ce que nous devons à notre honneur, à nous-même, à la reine et au dauphin notre fils, ou de tâcher de nous procurer par quelque effort de nos armes la raison qui nous a été refusée; nous avons embrassé ce dernier parti, que la justice et l'honneur nous ont conseillé : et par ce courrier exprès que nous depêchons a l'archevêque

d'Embrun, notre ambassadeur, nous lui ordonnons de faire savoir à votre majesté la résolution que nous avons prise de marcher en personne à la fin de ce mois à la tête de notre armée, pour essayer de nous mettre en possession de ce qui nous appartient dans les Pays-Bas dudit chef de la reine, ou d'un équivalent; et en même temps de présenter à votre majesté un écrit que nous avons fait dresser, contenant les raisons de notre droit, et détruisant pleinement les frivoles objections des écrits contraires que le gouverneur de Flandre a divulgués dans le monde. Nous nous promettons, cependant, de son équité qu'aussitôt qu'elle aura vu et fait examiner ledit écrit, elle blâmera fort le conseil qui lui a été donné de nous refuser une justice qu'elle trouvera si claire et si bien établie, et voudra bien embrasser les mêmes moyens que nous lui avons fait insinuer et que nous lui offrons encore aujourd'hui de terminer ce différend entre nous par un accommodement amiable, assurant en ce cas votre majesté de deux choses : l'une que nous nous restreindrons sur les conditions de cet accord à des prétentions fort modérées, eu égard à la qualité et à l'importance de nos droits, et l'autre, que quand les progrès de nos armes seraient aussi heureux que leur cause est juste, notre intention n'est pas de les pousser au delà de ce qui nous appartient ou de son équivalent en quelque endroit où nous le puissions avoir, et que pour tout le reste des états de notre très-cher et très-amé frère le roi d'Espagne, ce premier fondement supposé qu'on nous rende la justice qui nous est due, nous serons toujours prêt à les défendre contre toute agression, pour les lui conserver et à sa postérité, que nous lui souhaitons nombreuse et sans fin; comme au surplus d'entretenir très-religieusement la paix, ainsi que nous en assurâmes le marquis de la Fuente lorsqu'il prit congé de nous, n'entendant pas que ladite paix soit rompue de notre part par notre entrée dans les Pays-Bas, quoique à main armée, puisque nous n'y marcherons que pour tâcher de nous mettre en possession de ce qui nous est usurpé. Et nous remettant du surplus à notredit ambassadeur, nous prions Dieu qu'il vous ait, très-haute, très-excellente et très-puissante

princesse, notre très-chère et très-amée bonne sœur, en sa sainte et digne garde.

Écrit à Saint-Germain-en-Laye, le 8[e] jour de mai 1667.

LOUIS.

LIONNE [1].

Le même jour M. de Lionne écrivait aussi à l'archevêque d'Embrun en lui expédiant ces diverses pièces ainsi que l'écrit dont il va être question :

Extrait d'une lettre de M. de Lionne à l'archevêque d'Embrun.

Saint-Germain, 8 mai 1667.

Voici un changement de scène qui va faire du bruit en votre cour; vous verrez par la dépêche du roi ce que sa majesté désire de vous en cette occasion; le reste doit venir de la résolution de MM. les satrapes, qui ne seront peut-être pas peu embarrassés à la prendre. Je pensais faire partir ce courrier il y a plus de quatre jours; mais il a été jugé plus à propos d'attendre ce peu de temps pour pouvoir vous adresser la traduction espagnole de l'écrit des droits de la reine, que beaucoup de ces pères conscrits du conseil d'état n'auraient pas entendu en notre langue, ni peut-être en latin. C'est un Français qui a étudié à Salamanque qui a fait le corps de la traduction; mais j'ai travaillé plus de douze jours à la changer presque toute pour ne lui ôter rien, si on eût pu, de la force qu'a l'original. Je ne sais si j'y aurai bien réussi; du moins nous nous serons fait entendre. Il n'y aura, je pense, que le comte de Pegnaranda capable de delà de lire utilement l'exemplaire français.

Vous ne les trouverez pas tout à fait surpris, car nous savons que M. le marquis de la Fuente, qui est ou feint être malade à Paris, a dépêché des courriers extraordinaires depuis quelques jours [2].

Le manifeste envoyé avec ces lettres, en français et en espagnol, était intitulé, *Traité des droits de la reine très-chré-*

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. LVI. [2] *Ibid.*

tienne sur divers états de la monarchie d'Espagne. Il formait un volume assez considérable [1]. Il était divisé en deux parties dont la première était consacrée à exposer les prétentions de Marie-Thérèse à la succession totale de la monarchie espagnole, si la ligne masculine s'éteignait, et la seconde ses prétentions actuelles à quelques-unes des provinces des Pays-Bas. Il commençait en ces termes :

[illegible] du traité des droits de la reine très-chrétienne sur divers états de la monarchie d'Espagne.

Ce n'est ni l'ambition de posséder de nouveaux états, ni le désir d'acquérir de la gloire par les armes, qui inspire au roi très-chrétien le dessein de soutenir les droits de la reine son épouse.

Si la voix du sang et la disposition des coutumes n'appelaient cette illustre princesse aux souverainetés qu'on lui retient, il n'y aurait ni raison de bienséance, ni prétexte de politique qui fût capable de le tenter de la moindre injustice ; car, quelque estime qu'il fasse de ces riches provinces, son honneur lui est encore plus cher, et il aimerait mieux perdre le titre de roi que celui de juste.

Il sait qu'une conquête illégitime ne peut accroître les limites d'un état sans diminuer la réputation de son souverain.

Il sait que la véritable grandeur d'un prince chrétien est de se borner par la raison plutôt que de s'étendre par la puissance.

Il sait enfin que la justice est la reine des rois, et qu'il n'y en a point qui ne doive tenir à gloire de lui mettre son sceptre entre les mains, de descendre du trône pour l'y faire monter, et de lui porter son diadème en hommage.

C'est dans cette pensée, si digne de la piété du fils aîné de l'église, qu'avant que de faire éclater son droit, il en a voulu avoir le sentiment de toutes les fameuses universités de l'Europe, et voyant que toute la jurisprudence conspire unanimement en sa faveur, il a sujet de croire qu'un accord si universel est comme un oracle qui le sol-

[1] L'édition in-4° contenait 270 pages, et l'édition in-18 en avait 318.

licite et qui l'intéresse dans la défense d'une cause si juste et si légitime.

En effet, n'y aurait-il pas de la honte qu'un roi laissât violer en sa personne, en celle de son épouse et de son fils, tous les priviléges du sang et de la loi? et comme il ne manque ni de puissance pour soutenir son droit, ni d'affection pour le conserver, ni de courage pour l'assurer, son silence ne donnerait-il pas lieu de croire qu'il serait tombé dans une espèce de léthargie contraire au bien de ses états et honteuse à sa gloire?

Comme roi, il se sent obligé d'empêcher cette injustice;

Comme mari, de s'opposer à cette usurpation;

Et comme père, d'assurer ce patrimoine à son fils.

Ce n'est point pour conquérir des peuples qu'il agit, mais c'est pour se les conserver;

Ce n'est point pour subjuguer des états par les armes, mais c'est pour soumettre les peuples aux droits du sang et de la nature par l'autorité de leurs propres lois.

Il ne désire point que la force lui ouvre les portes, mais il souhaite d'y entrer comme un soleil bienfaisant par les rayons de son amour, et de répandre dans les campagnes, dans les villes et dans les maisons particulières toutes les douces influences de l'abondance et de la paix qui l'accompagnent.

Quiconque l'a vu poser si généreusement les armes dans le plus haut point de ses victoires pour le seul amour du repos de la chrétienté ne doutera pas qu'il ne lui fût extrêmement désagreable de les reprendre, et de voir rallumer un embrasement qu'il a éteint. Mais après tout, Dieu l'ayant fait roi pour défendre le bien de ses peuples, ce serait une chose injuste qu'il laissât en proie ceux de sa propre famille, et qu'il se refusât à lui-même la protection qu'il donne aux autres.

Quel tribunal faudrait-il qu'il réclamât contre des sujets qui seraient sourds à leurs propres lois, insensibles à l'amour de leur souverain, et rebelles aux décrets de la nature et de la Providence, qui

distribue les sceptres et les couronnes? Le ciel n'ayant point établi de tribunal sur la terre à qui les rois de France puissent demander justice, il ne la peut chercher que dans son cœur où il l'a toujours fait régner, ni l'attendre que de ses armes, qui n'ont jamais manqué de la lui rendre : mais il espère de la fidélité de ces anciens peuples qu'ils seront transportés de joie, après une si longue éclipse, de revoir cette lumière qui leur était naturelle.

Ce motif plein d'amour et de bonté pour ces peuples est le seul qui a fait naître dans l'esprit du roi très-chrétien la pensée de faire publier cet écrit; car encore qu'il ne doive compte de ses actions qu'à Dieu seul, néanmoins, comme l'ignorance de ses droits leur pourrait laisser des impressions contraires à leur propre inclination, il a bien voulu informer le public de la justice de ses prétentions, afin que le droit étant connu, la victoire commençât par les esprits, et que l'amour ne fît qu'achever dans le cœur ce que la raison aurait commencé dans l'âme.

Une conduite si royale pourrait-elle manquer du suffrage de toutes les nations du monde, et la peut-on pénétrer sans en admirer également et la modération et la prudence? Si les peuples se rendent à la justice de ses droits, il triomphera par l'amour sur leurs cœurs, et s'ils manquent à ce qu'ils lui doivent en violant leurs propres lois dans sa sacrée personne, il aura cet avantage qu'à l'imitation de ce grand capitaine du peuple de Dieu, qui ne combattait jamais qu'à la vue de l'arche et sous les auspices de la loi qui y était renfermée, il aura fait marcher le droit à la tête de ses armes, pour ne vaincre qu'après la justice et la raison. Ainsi, de quelque sorte que les choses succèdent, son amour ou sa valeur sont assurés de triompher, et pour blâmer une résolution aussi juste que l'est celle de ce grand prince, il faudrait auparavant blâmer la loi de Dieu qui adjuge à chacun le sien, et celle de la nature qui inspire aux rois aussi bien qu'aux autres hommes l'amour de leur famille; en un mot, il faudrait être ennemi de l'humanité pour favoriser un procédé aussi étrange que celui du conseil d'Espagne en cette occasion, où, pour dépouiller la reine des

souverainetés qui lui sont échues par le décès de sa mère et de son frère, il a exigé pendant sa minorité une renonciation à tous ses droits et à toutes ses espérances en cas qu'elle eût des enfants de son mariage, c'est-à-dire, qu'il a changé par cette injuste prévoyance les bénédictions du ciel en des malédictions sur la terre, en stipulant qu'une même princesse ne pourrait être mère et reine tout ensemble, et que la fécondité, qui est la source des patrimoines, la dégraderait des droits de sa naissance, pour ne les conserver que dans la stérilité, qui est l'affliction des mariages aussi bien que la fin des familles. Mais si cette injuste politique blesse l'honneur du sacrement, la loi souffre encore davantage dans les autres circonstances de cette renonciation, dont l'injustice est si étrange, qu'on se pourrait presque assurer que le conseil d'Espagne la désavouera lui-même lorsqu'il la verra dépouillée de toutes les fausses couleurs dont il en a voulu couvrir la difformité[1].

Le manifeste contenait ensuite l'histoire du mariage de Louis XIV avec Marie-Thérèse, du contrat qui l'avait réglé, et de la clause de renonciation qui y avait été insérée[2]. Il ajoutait :

Voilà le fidèle récit de ce qui s'est passé dans le traité de mariage de leurs majestés touchant cette renonciation si peu soutenable, dont le roi très-chrétien est bien aise de donner connaissance au public pour laisser à chacun la liberté d'en juger.

Il ne veut pas imiter en cette occasion l'exemple de Philippe II, roi d'Espagne, qui, pour toute raison de son entreprise sur le royaume de Portugal, se contentait de dire qu'il connaissait la justice de ses prétentions, et que les rois n'avaient point d'autre tribunal sur la terre que celui de leur conscience.

[1] *Traité des droits de la reine très-chrétienne sur divers états de la monarchie d'Espagne.* In-4 de l'Imprimerie royale ; Paris, 1667, p. 1 à 6. — [2] Voir la première section de la première partie, t. I, p. 52 et 58.

Ce serait faire tort au droit de la reine que de le traiter de la sorte, et offenser sa piété que de faire naître des scrupules contre la justice de ses prétentions.

Toute cause qu'on refuse d'éclaircir se rend suspecte, et il n'y a point de sceptre que cette grande princesse voulût acquérir au prix de sa réputation.

Son droit est pur de toute ambition et exempt du soupçon de toute envie; elle n'aura jamais regret de voir la couronne sur la tête du roi son frère; au contraire, elle souhaite qu'il règne heureux et qu'après de longues années il laisse une postérité glorieuse, qui remplisse dignement le trône de ses ancêtres : ce sont ses désirs, ses vœux et sa passion.

Elle demande seulement ce qui lui appartient par la plus étroite rigueur des coutumes dans les successions de leurs père, mère et frère communs; est-il rien de plus juste que cette prétention?

Elle est fille, et par conséquent héritière; la nature est son titre, et la loi est sa raison; il ne lui faut point d'autre faveur que celle du droit commun, ni d'autre éloquence que la voix du sang. Sa cause dans tous les tribunaux est sans aucune difficulté; il n'y a que dans le conseil d'Espagne où elle puisse n'être pas si favorable : mais il ne sera pas difficile de faire voir que la renonciation sur laquelle il voudrait se fonder est un dérèglement sans exemple, et, à vrai dire, un pur prestige de politique et d'ambition qui ne peut surprendre que les faibles ou les ignorants; et afin que personne ne croie pas que cette haute confiance procède d'un zèle trop passionné pour les intérêts d'une si grande princesse, ou de la protection invincible qui lui est assurée, plutôt que de la justice de sa cause, on la verra ici établie sur les lois mêmes d'Espagne, et sur l'autorité de ses plus célèbres docteurs, afin que l'Espagne se trouvant condamnée, s'il faut ainsi dire, par sa propre bouche, elle acquiesce plus volontiers; ou que, résistant, toute la terre soit témoin qu'elle combat contre elle-même pour détruire son propre sang et ses lois. Or, pour le succès de ce projet, deux choses sont

également nécessaires; l'une, de faire voir en quoi consistent les droits de la reine; l'autre, de détruire la renonciation qui lui peut être objectée; et parce que cette renonciation semble faire un obstacle à l'établissement de ses droits, la première partie de cet écrit est destinée à renverser cette barrière par toutes les nullités de fait et de droit qui se rencontrent dans cette renonciation; et la dernière, à établir les droits de la reine par le contrat de mariage de sa mère, par la disposition des coutumes et par l'usage inviolable qui s'est toujours observé à l'égard des souverains dans l'espèce même des biens qui lui sont échus et qu'elle demande au roi catholique son frère.

Les renonciations des enfants aux successions de leurs parents ne tirent leur origine ni du droit de nature, ni de celui des gens, ni même de la loi civile; au contraire, la nature substituant les enfants à la place de leur père, elle les substitue aussi dans leurs biens et les fait tous également héritiers. C'est par cette raison que les Romains, très-éclairés dans la politique, et très-passionnés pour conserver l'avantage de leurs familles et de leur postérité, avaient conçu une telle aversion contre ces renonciations, qu'encore qu'ils donnassent aux pères la puissance de vie et de mort sur la personne de leurs enfants, néanmoins ils ne leur ont jamais accordé le droit de les faire renoncer à leurs successions, persuadés que l'humanité garantirait assez la vie du fils de la cruauté de son père, mais que la justice n'assurerait pas suffisamment sa légitime contre la licence et les désordres des renonciations : c'était, dans l'esprit de ces grands hommes, une espèce d'homicide de traiter de la succession d'une personne vivante, et convenir avec un père qu'on ne lui succéderait point leur a paru comme un monstre dans l'ordre de la nature et de la justice. Papinien, cette grande lumière de leur jurisprudence, qualifiait ces sortes de conventions d'attentat à l'autorité des lois[1].

[1] « Pater instrumento dotali comprehendit filiam ita dotem accepisse, ne quid aliud ex hæreditate patris speraret, istam scripturam jus successionis non mutasse constitit, privatorum enim cautionem legum authoritate non censeri. » *Leg. ult.* D. *de suis et legitim.*

Quelques-uns de leurs empereurs les ont traitées de tristes et funestes augures à la joie et à la vie des pères[1]; et les autres n'ont fait aucun scrupule de les ranger sous le titre des stipulations vicieuses que les bonnes mœurs condamnent et que la piété naturelle ne peut souffrir[2]. Enfin, l'on peut dire que ces sages législateurs ont passé jusqu'à l'indignation contre les clauses de cette qualité, puisqu'ils ont fait une constitution expresse pour dispenser les enfants du serment que leurs parents pourraient avoir exigé d'eux pour confirmer de semblables renonciations, et composé plusieurs lois pour empêcher même que, sous prétexte de la dot, les pères ne se portassent à faire renoncer leurs filles à leurs successions futures[3]. A la vérité, le pape Boniface VIII, ne pouvant souffrir que les lois séculières eussent entrepris de dissoudre l'obligation du serment en la personne des enfants que l'on aurait fait renoncer, et jaloux d'accroître la juridiction ecclésiastique, a fait une décrétale qui porte, qu'encore que la loi civile condamne ces sortes de renonciations, néanmoins si une fille est suffisamment dotée par son père, et que sans être induite par force ou par fraude elle fasse serment d'exécuter la renonciation qu'elle fait à sa succession, elle est obligée de l'entretenir, pourvu que cela ne porte point de préjudice à un tiers[4].

[1] « Sed nobis omnes hujusmodi pactiones odiosæ esse videntur, et plenæ tristissimi et periculosi eventus. » *L. 36, Cod. de pact.*

[2] « Ex eo instrumento nullam vos habere « actionem in quo contra bonos mores de « successione futura interposita fuit sti« pulatio manifestum est, cum omnia quæ « contra bonos mores vel in pactum vel in « stipulationem deducuntur, nullius mo« menti sint. » *L. 4, Cod. de inut. stip.*

[3] « Pactum quod dotali instrumento « comprehensum est, ut si pater vita fun« geretur æqua portione ea quæ nubebat « cum fratre hæres patris sui esset, neque « ullam obligationem contra hæredem ne« que libertatem testamenti faciendi mu« lieris patri poterit auferre. » *L. 5, Cod. de pact.*

« Pactum dotali instrumento compre« hensum ut contenta dote quæ in matri« monio collocabatur nullum ad bona pa« terna regressum haberet, juris authoritate « improbatur, nec intestato patri succedere « filia ea ratione prohibetur, dotem sane « quam accepit fratribus qui in potestate « erant conferre debet. » *L. 3, Cod. de coll.*

[4] « Quamvis pactum patri factum a filia

Mais pourrait-on prétendre, sans blesser l'honnêteté publique, que cette décrétale se pût appliquer sur des royaumes et des souverainetés, qui sont des choses inestimables, puisqu'elle ne s'est même autorisée entre les particuliers que sous des restrictions si étroites, qu'il est facile de juger que l'usage qui s'en fait est plutôt la tolérance d'une chose défendue, que l'exécution d'une loi approuvée; car, si sous prétexte de faire renoncer une fille, on lui donne moins que sa légitime [1]; si le père qui stipule la renonciation ne constitue la dot de son bien [2]; si elle n'est proportionnée à sa condition et acquittée de son vivant [3]; si on comprend dans la renonciation des droits échus [4]; si on la pousse au delà de la personne des frères [5]; si tous ceux à la succession desquels elle se fait ne parlent dans le contrat [6]; si elle porte préjudice à un tiers [7]; si l'enfant n'est pas en pleine liberté, ni le père en bonne foi, et qu'il y paraisse le moindre vestige de dol ou de contrainte [8] : en tous ces cas la renonciation est nulle, parce qu'on ne s'étudie qu'à rétablir les choses dans l'ordre du droit commun et dans les lois de la nature dont cette constitution les a tellement dévoyées, que les plus célèbres

« dum nuptui tradebatur, ut dote contenta « nullum ad bona paterna regressum haberet, improbet lex civilis : si tamen juramento, nec dolo, nec vi præstito firmatum fuerit, ab eadem omnino servari « debebit, cum non vergat in æternæ salutis « dispendium, nec redundet in alterius « detrimentum. » *Sex. Decr. lib.* I, *tit. de pact.*

[1] Loi 11 du tit. 4 de la *sex. partid. Covarr. sup. cap. Quamvis,* § 3, *n.* 3.

[2] « Filia dotata non excluditur duntaxat « nisi a successione dotantis, unde si filia « de suis propriis bonis fuerit dotata non « est exclusa. » *Benedict. cap. Renutius.*

[3] « Ex dignitate, ex facultatibus, ex nu« mero liberorum. » *L. Si filiæ D. de leg. et fidej. c.* III. *Ludovicus R. in leg.* 1, § *Si quis Ita D. de verborum oblig.*

[4] *Alex. cons.* 29, *vol.* III.

[5] *Salicot. in L. pactum dotale, Cod. de pactis. Covarr. in cap. Quamvis,* 3ª *part.* § 3. *n.* 4.

[6] « Non ambigo, imo fateor plane pac« tum istud absque consensu ejus cui suc« cedendum est minime confirmari jura« mento, quia contrarium sit bonis mori« bus. » *Idem, part.* 3, *n.* 6, *in cap. Quamvis, de pact. in sex.*

[7] « Cum non redundet in alterius detri« mentum. » *Cap. Quamvis, de pact. in sex.*

[8] « Si tamen juramento nec dolo, nec « vi præstito firmatum fuerit. » *Cap. eodem, in sex.*

docteurs l'ont traitée d'exorbitante [1]. En effet, il est étrange qu'encore qu'elle reconnaisse que le droit civil soit contraire, elle ne laisse pas de l'abroger : comme s'il appartenait à la puissance ecclésiastique de disposer en une chose purement temporelle, qui ne regarde que l'ordre des successions; mais il est encore bien plus étrange qu'elle ne se fonde pour valider un contrat, qui d'ailleurs est nul, que sur la considération du serment, quoique chacun sache que le serment [2] ne puisse être un lien d'iniquité, pour faire exécuter une disposition injuste, et que s'il s'emploie pour serrer le nœud de l'obligation, il n'en forme néanmoins jamais le premier engagement [3].

Ici commençait une longue discussion sur l'acte de renonciation. Le manifeste invoquait à l'appui de sa nullité la jurisprudence romaine, dont l'esprit était contraire à ces sortes de renonciations; les décrétales des papes, qui exigeaient, pour les rendre valables, l'établissement d'une légitime paternelle suffisante et la déclaration de la part de la fille qui avait renoncé qu'elle était satisfaite, conditions auxquelles Philippe IV avait manqué; l'opinion des principaux docteurs espagnols et de Covarruvias entre autres, que le traité appelait *le grand* et désignait comme « le plus sage des évêques d'Espagne et le plus « savant de ses jurisconsultes; » l'insuffisance de la dot que le traité distinguait de la légitime due sur les biens paternels, parce que les 500,000 écus qui la constituaient revenaient à l'infante des biens de la reine Élisabeth, sa mère, et qui d'ailleurs n'était pas proportionnée à l'objet de la renonciation;

[1] Adde decretalem istam effrenem esse et exorbitantem, ut ea de causa extendi extra propriam facti speciem non debeat. *Raph. ad leg. 58, de verb. oblig.*

[2] Juramentum vinculum iniquitatis esse non debet, et contra legem naturæ inductum nullius est momenti. *Quæst. 22, cap. IV, cap. Venientes, de jurej.*

[3] *Traité des droits de la reine*, etc. p. 15 à 19.

le non payement de cette dot; et l'état de minorité et de contrainte dans lequel se trouvait l'infante au moment de sa renonciation. Le manifeste disait à cet égard :

Que si l'on ajoute à tous ces moyens l'état et la disposition où se trouvait la reine très-chrétienne lorsqu'on l'a fait renoncer, sans doute la faveur se joindra à la justice, et le suffrage de toute la terre à ses justes prétentions. C'était une princesse sous la puissance du roi d'Espagne, son père et son tuteur, sans aucune connaissance de ses droits, et promise pour épouse au roi très-chrétien. Pourrait-on croire qu'elle eût en cet état toute la lumière et toute la liberté nécessaires pour défendre ses intérêts? Le joug de l'autorité paternelle, joint à celui de la puissance royale, la juste passion qu'elle avait conçue pour une si illustre alliance, son âge, sa qualité, son éducation, le défaut d'expérience et l'ignorance profonde de ses intérêts, lui laissaient-ils assez de lumière, de force, de constance et de résolution pour résister au roi son père et à toute la politique d'Espagne, qui ne la considérait plus comme une infante du royaume, mais comme une reine de France, de laquelle on voulait changer les droits? Il lui tenait les yeux fermés pour l'empêcher de voir tant de couronnes et de sceptres auxquels on voulait qu'elle renonçât; et sa volonté, captive sous les intérêts de Castille, n'eût pu proférer une seule parole de ses droits, qu'elle n'eût devant les yeux un roi, un père et un tuteur, pour la faire rentrer dans le silence et la remettre sous le joug d'une autorité absolue. Quoi qu'il en soit, une mineure pouvait-elle traiter de ses droits, pouvait-elle aliéner des successions royales et des souverainetés entières? Mais le pouvait-elle au profit de son père remarié et son tuteur tout ensemble?

Il est des éléments du droit que les personnes qui sont au-dessous de l'âge de vingt-cinq ans n'ont point la libre disposition ni de leurs personnes ni de leurs biens[1].

[1] Cum inter omnes constet fragile esse et « infirmum hujusmodi ætatum consilium, et multis captionibus suppositum, multorum insidiis expositum. *L. 1. D. de Min.*

La loi, qui se compose en tout sur le modèle de la nature, n'a pas voulu donner la liberté entière des biens à ceux auxquels l'âge n'avait point donné encore toute la maturité du jugement : elle a pensé qu'il serait périlleux de laisser un patrimoine, qui est souvent le travail et la sueur de plusieurs années, à un conseil aussi fragile que l'est celui de la jeunesse; et bien qu'il y ait des mineurs qui, par le bonheur de leur naissance ou d'une sage institution, anticipent le temps ordinaire de la prudence, néanmoins comme le privilége de minorité est accordé à l'âge et non point aux personnes, l'interdiction comprend également toute sorte de mineurs, sans aucune distinction[1]; non-seulement pour ce qui regarde la vente de leurs propres par des contrats volontaires, mais plus encore pour les empêcher de renoncer à des legs ou des successions qui leur sont acquises, puisque ces dernières aliénations étant plus universelles et comprenant des droits indéfinis, elles sont aussi plus dangereuses que les autres, et par conséquent plus réprouvées dans le droit[2]. Cela étant ainsi, comment se pourrait-il faire que l'infante eût valablement aliéné tant d'états et de couronnes pendant sa minorité[3]?

Toute cette partie de la discussion était résumée en ces termes :

Après cela, que le conseil d'Espagne dise tout ce qui lui plaira, ses subtilités sont désormais inutiles contre des principes et des vérités si clairement établies; et ce n'est plus par autorité ni par impression qu'il faut agir sur la volonté d'une jeune princesse, mais c'est par justice et par raison qu'il faut persuader tous les esprits de l'Europe.

[1] « Ideo hodie in hanc usque ætatem « adolescentes curatorum auxilio reguntur, « nec ante rei suæ administratio eis com« mitti debebit, quamvis bene rem suam « gerentibus. » *Dict. L.* 1, *de Min.*

[2] « Fundum autem legatum repudiare « pupillus sine prætoris authoritate non po« test, esse enim et hanc alienationem, « cum res sit pupilli, nemo dubitat. » *L.* 5 *Dig. de reb. eorum qui sub tut. etc.*

[3] *Traité des droits de la reine*, etc. p. 58 à 60.

Si l'on examine notre renonciation par le droit civil, constamment les renonciations n'y sont point reçues, et on les y rejette comme des injustices et des outrages faits à la nature.

Si on l'examine par le droit canon, la décrétale de Boniface VIII ne les autorise que pour les successions futures dans le cas d'une dot constituée par le père sur ses biens, et lorsqu'il n'y a point de grande lésion, de force, ni de dol, et que la chose ne porte point de préjudice à un tiers, comme il arriverait dans l'aliénation des souverainetés.

Si on l'examine par le droit d'Espagne, il n'y a point de loi particulière qui approuve les renonciations; au contraire, celle qui vient d'être citée les condamne formellement : et le droit commun du royaume étant le droit civil, il s'y faut arrêter lorsqu'il n'y a point dans l'état d'ordonnance contraire.

Si on l'examine par la qualité des personnes, le roi catholique était tuteur, ou du moins légitime administrateur de l'infante; il était remarié en secondes noces, ayant des enfants de ce dernier mariage, et la reine très-chrétienne était tout ensemble une pupille, une sujette et une fille mineure qui traitait avec son père, son tuteur et son roi.

Enfin, si on l'examine par les raisons d'équité et de faveur, qu'est-il au monde de plus juste, de plus spécieux et de plus favorable que le droit de la reine? Puisqu'une fille qui demande son patrimoine agit selon la nature, une pupille qui demande son bien à son tuteur agit selon les lois, et une princesse qui veut rentrer dans des souverainetés que sa naissance lui donne agit selon les ordres du ciel. Ne peut-on pas dire sans exagération qu'il n'y eut jamais exemple d'une renonciation si étrange, puisqu'il ne s'y rencontrait rien de père que la suprême autorité, ni d'enfant que la profonde obéissance?

L'intérêt y a effacé l'amour, l'ambition y a détruit la justice, l'autorité y a supprimé la liberté, le dol y a caché le droit; elle blesse la nature, la justice et la religion, et l'on peut dire même avec beaucoup d'apparence qu'elle a blessé le cœur du feu roi catholique; car doit-on douter qu'il ne l'eût exécutée, si elle eût été selon ses vœux, ou

qu'il y eût reconnu quelque justice? La médiocrité de la somme pour la personne d'un si puissant roi, la facilité du payement en trois termes, la qualité de la dette, qui est une dot, une légitime et une restitution tout ensemble, ne laissent aucun scrupule que s'il l'eût voulu, il ne l'eût pu très-facilement effectuer. Mais comme il n'avait vraisemblablement accordé cet acte qu'à l'ambition injuste et déréglée de ses ministres, son cœur de père protesta contre sa main de roi qui le signait; et ne pouvant plus solennellement le condamner qu'en ne l'exécutant point, non-seulement il n'a pas payé la somme, mais il n'a jamais demandé la ratification conjointe du roi très-chrétien et de la reine son épouse, quoique cela ait été stipulé par le contrat; il n'a point envoyé la sienne, bien qu'il fût obligé de le faire dans trente jours; en un mot, il a affecté de faire connaître par son silence que la nature condamnait en lui ce que la politique avait tiré de lui; qu'il désavouait comme père ce qu'il avait fait comme souverain, et que s'il avait sacrifié cette illustre infante comme sa sujette, il la voulait délivrer comme sa fille[1].

La renonciation de Marie-Thérèse, après avoir été examinée comme une renonciation ordinaire relevant du droit civil et soumise à ses règles, était examinée comme une renonciation extraordinaire tombant sous les règles du droit politique. Le manifeste établissait :

Tant par la raison que par les exemples et par les autorités des lois, des jurisconsultes et de tous ceux dont le suffrage peut être de quelque poids en cette nature d'affaires, que les souverainetés sont tellement inaliénables qu'on n'y peut renoncer, sinon dans une assemblée solennelle d'états et du consentement de tous les peuples.

Le nœud qui attache la postérité royale au sceptre, et qui lui impose une obligation comme naturelle de le recevoir chacun à son rang,

[1] *Traité des droits de la reine, etc.* p. 71-73.

dans l'ordre de la succession du prince, est un lien si fort et si serré, que nul de ceux qui viennent à naître dans ce rang ne peut s'en tirer de sa propre autorité ni s'exempter par lui-même d'obéir aux ordres de la patrie, qui l'appellent aux fonctions du gouvernement et de la royauté.

La raison est que la loi fondamentale de l'état ayant formé une liaison réciproque et éternelle entre le prince et ses descendants d'une part, et les sujets et leurs descendants de l'autre, par une espèce de contrat qui destine le souverain à régner et les peuples à obéir, nulle des parties ne peut seule, et quand il lui plaît, se délivrer d'un engagement si solennel, dans lequel ils se sont donnés les uns aux autres pour s'entr'aider mutuellement; l'autorité de régner n'étant pas moins une servitude en sa manière que la nécessité d'obéir en est une, puisqu'il est constant que ceux qui naissent d'une condition privée ne sont pas plus obligés par leur naissance à servir l'état et à obéir, que les princes du sang royal le sont par la leur à commander et à régner chacun à son rang : de sorte que comme ils ne sont entrés dans cette union et dans cette alliance de prince et de sujets que par la voie d'un consentement mutuel, il est certain qu'ils n'en peuvent sortir que par la même voie d'un commun consentement[1].

Le manifeste justifiait cette théorie par les lois de l'Espagne, par des exemples tirés de son histoire, et par les ouvrages de ses jurisconsultes. Puis il résumait toute cette première partie de la discussion de la manière suivante :

Dans la constitution de dot, la fraude y est manifeste; dans le payement, l'illusion est visible; dans la forme, la nullité qui procède du défaut de pouvoir est irréparable; dans la matière, des souverainetés échues et à échoir n'étaient pas susceptibles de renonciation.

Dans ses clauses, l'une est un dérèglement de nature, qui préfère

[1] *Traité des droits de la reine, etc* p. 111-112.

des étrangers au propre sang, et l'autre une profanation du sacrement, qui punit la fécondité dans le mariage.

Dans la qualité des parties, c'est la puissance absolue d'un roi, d'un père, d'un tuteur remarié, qui agit contre l'obéissance aveugle d'une sujette, d'une fille, d'une pupille, sans connaissance de ses droits et sans conseil.

Dans les lois romaines, c'est un acte illicite.

Dans les termes de la décrétale de Boniface VIII, c'est un acte nul.

Dans les lois d'Espagne, c'est une contravention à toutes les maximes fondamentales de ses états.

Dans l'opinion de ses docteurs, c'est une clause absolument insoutenable.

Enfin, dans le texte sacré, c'est une désobéissance formelle à la parole et au commandement de Dieu, qui a réservé à sa toute-puissance le droit de distribuer les sceptres sur la terre, avec très-expresses défenses aux hommes d'apporter aucun changement dans l'ordre que sa providence y a établi[1]. « Quand vous serez entrés, dit-il « à son peuple, dans la terre que je vous donne en héritage, et que « vous en serez paisibles possesseurs, alors si vous dites en vous-mêmes, « nous aurons un roi qui nous gouverne comme en ont les nations qui « nous environnent, gardez-vous bien d'en prendre un autre que celui « que le Seigneur votre Dieu aura choisi d'entre vous, et vous n'en « pourrez reconnaître aucun qui ne vous soit joint de proximité de « sang[2]. »

Cette première partie du manifeste était uniquement consacrée à prouver que l'infante Marie-Therèse n'avait pu renoncer à la succession espagnole ni selon le droit civil, ni selon le droit politique. Mais une pareille démonstration, eût-elle été complète, ne suffisait pas pour le moment à Louis XIV. Elle ne pouvait lui être avantageuse que dans l'avenir, lorsque

[1] *Deuteron. cap. XVII.*

[2] *Traité des droits de la reine, etc.* p. 137-138.

la succession d'Espagne serait ouverte. Aussi, son but direct était-il de montrer que la reine sa femme, n'ayant pas pu renoncer à l'ensemble de cette succession, était devenue, dès la mort de Philippe IV, héritière des provinces régies par le droit de dévolution. La seconde partie du manifeste fut destinée à établir la justice de cette prétention. Voici comment elle s'exprimait sur le droit de dévolution :

Les annales de Brabant rapportent que la coutume de Brabant ayant introduit un droit de dévolution, par lequel les enfants, dès le moment de la mort du père ou de la mère, sont saisis de la propriété de tous les fiefs qui appartiennent au survivant des deux conjoints, en sorte que, de propriétaire qu'il était, il devient simple usufruitier, il arriva qu'en l'année 1230 se mut difficulté entre le duc et ses enfants, pour savoir si ce droit de dévolution pouvait s'appliquer à l'égard de la souveraineté, de manière que la femme du duc étant décédée, il ne pût rien aliéner de son domaine au préjudice des enfants : lequel différend ayant été proposé devant Henri, roi des Romains, il jugea, avec tous les princes de l'empire, que ce droit se devait observer dans la succession de la souveraineté aussi bien que dans celle des sujets, et prononça sur ce fondement que, si le duc entreprenait d'aliéner quelque partie de son domaine, il serait libre au prince son fils de le revendiquer comme son propre et légitime héritage, en vertu de ce droit de dévolution, qui ôte au survivant et transfère à ses enfants la propriété de tous les fiefs qui lui appartiennent[1].

Les prétentions de Louis XIV sur les provinces revendiquées pour la reine sa femme étaient exposées de la manière suivante :

Pour entrer d'abord en matière, et satisfaire tout d'un coup à la curiosité du conseil d'Espagne, le roi très-chrétien déclare qu'il prétend

[1] *Traité des droits de la reine, etc.* p. 158.

et demande pour la reine son épouse le duché de Brabant avec toutes ses annexes qui seront ci-après expliquées, la seigneurie de Malines, Anvers, la Haute-Gueldre, Namur, Limbourg, Dalen et les autres places d'au delà la Meuse, le Hainaut, l'Artois, Cambrai, la Bourgogne et le Luxembourg; et quoique ordinairement les droits de succession s'exercent plutôt qu'ils ne se prouvent, parce qu'étant fondés sur la nature et sur la loi ils saisissent l'héritier de plein droit, et produisent, comme les rayons du soleil, leur lumière en un instant, néanmoins ce grand prince veut bien, pour l'amour de la paix, qu'on descende dans le détail, en appliquant les articles de la coutume sur chaque chef de ses prétentions; et d'autant que le duché de Brabant est sans contredit le plus noble de tous les états en question, puisque même sa capitale a toujours été le lieu de la résidence du prince, c'est aussi par celui-là qu'il est à propos de commencer la discussion des droits en fond.

C'est une loi très-ancienne et un usage inviolable dans ce duché, que par la mort de l'un des conjoints les enfants issus du mariage sont faits propriétaires de tous les fiefs du survivant, en vertu d'un droit qu'on y qualifie *droit de dévolution;* tellement que si c'est la femme qui prédécède, non-seulement les enfants sont héritiers de ses fiefs, mais encore ils deviennent propriétaires de ceux de leur père, qui par ce moyen demeure seulement usufruitier héréditaire de son propre bien.

Si ce droit est trop dur contre les pères, ou trop favorable pour les enfants, on laisse à chacun la liberté d'en croire ce qu'il lui plaira.

Il est pourtant vrai de dire, en général, qu'une loi qui donne un frein à l'incontinence des secondes noces, et qui par de sages précautions arrête ou tempère les dérèglements de ces nouvelles alliances, ne peut être suspecte ni d'injustice ni de dureté: car enfin, quelque soin qu'on y apporte, le second mariage n'en ôte toujours que trop aux enfants du premier, puisque souvent avec les biens il leur ravit encore le cœur et les affections de leurs parents. Mais sans en-

trer plus avant dans ces considérations, c'est assez que la loi soit écrite pour être exécutée.

Il faut donc voir s'il y a une coutume qui contienne cette disposition en faveur des enfants, et si l'application qu'on en fait à la reine est juste. Voici l'article :

« Si un homme ou une femme ont des enfants, et que l'un des deux « vienne à mourir, par la séparation du mariage la propriété des fiefs « venus du côté du plus vivant passe à l'enfant ou enfants nés du « même mariage, et le plus vivant n'a plus aux mêmes fiefs qu'un usu- « fruit héréditaire [1]. »

Ce texte est si clair qu'il n'a besoin ni de glose ni de commentaire; on ajoutera seulement que la nation est tellement prévenue en faveur de ce droit de dévolution, qu'il n'en est point de plus universellement répandu dans les articles de la coutume, ni que les docteurs du pays aient plus curieusement exagéré.

L'article 15 porte que, si une femme devient veuve sans enfants, elle aura l'usufruit de la moitié des fiefs qui appartenaient à son mari; mais que si elle laisse des enfants, elle perd la propriété des siens mêmes, et n'en réserve qu'un usufruit héréditaire [2], lequel est ainsi qualifié à la différence de l'usufruit simple, parce que celui-ci n'a aucun retour à la propriété, au lieu que l'usufruit héréditaire se réunit à la propriété quand tous les enfants du premier lit qui étaient usufruitiers sont morts.

Et les articles 16 et 17 du même chapitre portent que, pour les fiefs acquis pendant le mariage appartenants pour moitié aux conjoints, le plus vivant des deux y aura l'usufruit simple dans une moitié, et l'usufruit héréditaire dans l'autre moitié, savoir, l'usufruit simple

[1] « Si vir vel uxor quibus liberi supersunt moritur, ad prolem unam vel plures « per separationem thori proprietas feudorum provenientium ex latere superstitis « devolvitur, servato superstiti solummodo « eorumdem feudorum usufructu hæreditario. » *Cap.* 1, *art.* 2, *alias* 22, *tit. de suc. feud.* — [2] « Vidua mortuo marito sine legitima prole usumfructum simplicem habet « in semisse bonorum feudalium mariti, sed « suorum feudorum integrum usumfructum retinet cum liberi supersunt. » *Cap.* 1, *art.* 15.

dans la moitié qui appartenait au défunt, et l'usufruit héréditaire dans l'autre moitié qui lui appartenait de son chef, et dont la propriété passe aux enfants du jour de la dissolution du mariage[1].

Enfin, cet esprit est pour ainsi dire tellement infus dans les mœurs de la province, qu'il a même passé jusque dans les rotures en beaucoup d'endroits particuliers, ainsi que l'observent Cristiné[2] et Kinscot[3].

Mais, si la curiosité voulait porter quelqu'un plus avant, pour savoir si ce n'est point quelque ancienne loi qu'un usage contraire ait abrogée, ou qui par sa propre dureté se soit anéantie d'elle-même, comme autrefois celle qui permettait au créancier de déchirer le corps de son débiteur pour se payer en chair et en sang, quand il ne le pouvait être en argent, il est très-facile de le satisfaire pleinement, non-seulement en lui faisant voir que tous les docteurs du pays, et particulièrement les plus illustres d'entre les modernes qui ont écrit dans ce siècle, ont honoré cette loi ; mais encore que les nobles l'ont exécutée dans leurs partages, que les ducs l'ont observée dans leurs familles, que les premiers tribunaux des lieux l'ont suivie dans leurs jugements, que les empereurs l'ont autorisée par des décisions solennelles, et enfin que les rois d'Espagne l'ont eux-mêmes confirmée par leurs édits[4].

Pour répondre aux objections :

Que ce droit n'appartenait qu'aux mâles ;

[1] « Separati ex conjugibus in semisse [illegible] constante matrimonio quasi [illegible] proprietatem seu plenum domi- [illegible] et quantum attinet ad res [illegible] semissem istius usufructus [illegible] neque nepotes ex filiis [illegible] sed si [illegible] matrimonii [illegible] vel eorum liberi supersint, adveniente thori separatione, [illegible] superstitem conjugem [illegible] usufructus et pro altero semisse, usufructus hæreditarius remanebit. » *Cap.* XVI *et* XVII.

[2] *In cons. Mechlin., tit.* 16, *art.* 24, *in addit.*

[3] « Similiter proprietas cæterorum bonorum devolvitur ad prolem, dissoluto eo matrimonio quo stante bona illa fuerunt unius vel alterius conjugum juxta consuetudinem particularem territorii Lovaniensis, Silvæducensis, etc.

[4] *Traité des droits de la reine, etc.* 179 182.

Qu'il n'était point accordé à la fille du premier lit lorsqu'il existait un fils du second;

Qu'il ne s'appliquait point aux souverainetés;

Le manifeste ajoutait :

S'il dit que la dévolution n'est qu'en faveur des mâles, et non point des femelles, c'est un paradoxe évident contre l'article 2 du premier chapitre de la coutume, qui donne ce droit aux enfants sans distinction, et plus particulièrement encore contre l'article suivant, où il se lit que, par la mort des enfants et petits-enfants, cette même propriété qui lui était arrivée par la dévolution retourne aux frères et aux sœurs[1]. Aussi la glose sur cet article comprend-elle également les deux sexes[2]. Et Sandé, au lieu ci-dessus cité, dit nettement que la dévolution passe aux frères et aux sœurs[3]. De quoi l'exemple même de la comtesse d'Auvergne, touchant le marquisat de Berg-op-Zoom, donnerait un témoignage bien formel s'il en était besoin.

S'il dit que la dévolution ne s'applique point dans la famille du souverain, ni sur la souveraineté, on lui réplique que le jugement de l'empereur et des princes de l'empire est une preuve invincible du contraire, soutenue par une infinité d'autres exemples rapportés dans Butken, et que d'ailleurs c'est une erreur dans les principes, de douter que les souverainetés ne soient réglées comme les autres fiefs par les coutumes, quand il n'y a point de loi singulière dans l'état qui en dispose.

S'il dit enfin qu'en tout cas la fille du premier lit ne peut prétendre les fiefs par dévolution quand il y a un mâle héritier, quoique du second lit, et qu'on ne peut faire voir que jamais en Brabant une

[1] « Quæ proprietas morte filii vel filiorum denuo devolvitur ad ejusdem vel eorumdem liberos, et iis deficientibus ad fratres vel sorores. »

[2] « Et sic liberis, nepotibus vel fratribus aut sororibus decedentibus vel deficientibus ante superstitem parentem denuo cum usufructu consolidatur, ac proinde ob spem rediturae proprietatis hæreditarius ususfructus vocatur. »

[3] « Liberis decedentibus ad nepotes, vel fratres, vel sorores transmitti. » *Loc. sup. cit.*

fille du premier lit ait exclu un mâle du second, on lui répond que la loi, le sens commun et la vérité de l'histoire sont absolument opposés à cette objection, ou plutôt à cette cavillation.

C'est entièrement ignorer la nature et les effets du droit de dévolution que de proposer qu'un mâle du second lit puisse exclure une fille du premier dans la succession des fiefs : car s'il est certain, comme on ne peut en douter, que par la dévolution les enfants du premier mariage soient saisis, dès le moment que l'un des conjoints est décédé, de la propriété de tous les fiefs du survivant, comment peut-on concevoir que les secondes noces puissent les dépouiller par la naissance d'un mâle d'une propriété dont la loi même les avait revêtus longtemps auparavant?

Il est ordinaire, et c'est le droit commun [1], qu'en faveur des enfants du premier lit, autant que par aversion contre les secondes noces, la loi retranche au survivant qui se remarie la propriété d'une partie de ses biens pour la transmettre à ses enfants, par une espèce de compensation du préjudice que leur porte le nouveau mariage. Mais que les secondes noces aient jamais ôté aux premières des droits qui leur sont déférés ou par la loi ou par le contrat, ni les enfants de la nouvelle femme à ceux de la défunte des biens qui leur étaient acquis par le décès de leur père ou de leur mère, c'est ce que jusqu'à présent personne n'avait encore osé proposer; puisque ce serait, contre la pureté des mœurs aussi bien que contre les sentiments de la religion, élever les seconds mariages au-dessus des premiers, et renverser la fortune de ceux-ci pour en composer le patrimoine des autres.

En vérité, il serait à désirer que ceux qui avancent ces sortes de propositions se donnassent le loisir d'y faire quelques réflexions avant que de les produire en public; car assurément pour peu qu'ils les méditassent, la seule pudeur les retiendrait de les exposer.

En effet, pourrait-on bien s'imaginer rien de plus opposé au bon sens que de dire qu'un père qui est dépouillé d'une propriété long-

[1] *L. Edict. cod. de secund. nupt. L. fœmina, cod. eodem.*

temps avant son second mariage, la conserve néanmoins tout entière pour la transmettre à l'enfant mâle qui en naîtra au préjudice des enfants du premier lit, que la loi en a revêtus dès l'instant de la dissolution de son premier mariage, et qu'un droit de dévolution qui n'est introduit qu'en faveur des premières noces contre les secondes devienne le préciput et l'avantage des secondes contre les premières?

Il ne faut pour comprendre toute l'injustice de cette prétention, et en même temps toute la force du raisonnement qui la doit détruire, que se représenter que le droit de dévolution étant introduit en faveur des enfants du premier lit contre ceux du second, il est nécessairement impossible que les enfants du dernier lit en profitent jamais au préjudice de ceux du premier, parce qu'il y a une répugnance naturelle que la peine se convertisse en récompense, et que la loi puisse être opposée à elle-même, pour lui donner un effet tout contraire à son motif, à son sens et à sa parole.

Et de vrai, quelle étrange absurdité ne serait-ce pas que la coutume qui a eu pour unique objet, en introduisant la dévolution, ou d'empêcher les seconds mariages, ou de garantir les premiers du préjudice qu'ils en pourraient recevoir, supprimât néanmoins ce même droit en faveur des enfants d'un second lit, et ôtât ce qu'elle aurait donné à ceux du premier par forme de dédommagement contre les secondes noces pour le rendre à ces derniers par la plus honteuse de toutes les inconstances, à la ruine, au préjudice et à la confusion du premier mariage?

Certes il aurait été bien inutile d'accorder aux premiers enfants la propriété des fiefs du survivant, si l'on avait la pensée de la leur faire restituer aux enfants qui pourraient naître d'un second lit, et ce serait pour ainsi dire tourner la loi en ridicule que de lui faire produire des effets si bizarres et si contraires à sa propre prévoyance.

Quand elle a retranché les biens au survivant pour lui ôter le désir et la pensée de se remarier, assurément que ce n'a point été dans le dessein de les lui rendre lorsqu'il serait actuellement remarié.

Quand elle a donné les mêmes biens aux enfants du premier lit,

dans la seule vue de les protéger contre des secondes noces qui pourraient survenir, sans doute ce n'a point été pour leur arracher ce remède des mains lorsqu'ils auraient effectivement reçu la plaie du second mariage.

Quand, enfin, elle a pourvu à l'indemnité du premier lit avant même que le dessein des secondes noces pût être encore dans la pensée du survivant, très-certainement ce n'a point été pour révoquer cette indemnité lorsque, par la naissance des enfants d'un second mariage, ceux du premier souffriraient le dommage actuel qu'elle a voulu prévenir : car enfin quel serait cet étrange procédé de punir le désir du second mariage, et d'en récompenser les effets; d'indemniser les enfants d'un premier lit lorsqu'ils n'ont point encore souffert de préjudice, et de les priver de cette indemnité au moment que ce préjudice se consomme par la naissance des enfants d'un second mariage; en un mot, d'introduire une dévolution en faveur des premières noces contre les secondes, et de la détruire en faveur des secondes contre les premières?

Le conseil d'Espagne agréera qu'on lui demande quel autre motif il estime que la coutume puisse avoir eu de revêtir les enfants du premier lit de la propriété de tous les fiefs, et d'en dépouiller absolument le survivant, si ce n'était pour empêcher qu'il ne la pût faire passer, par la voie d'un second mariage au préjudice du premier, en la possession d'une nouvelle femme ou de nouveaux enfants; et présupposé que tel ait été le motif de la loi, comme on ne peut pas en douter, comment est-il possible qu'il s'imagine que ces mêmes enfants, contre qui la disposition est conçue, s'en appliquassent le fruit au préjudice de ceux en faveur desquels elle est faite[1]?

Quant à ce qu'on dit, qu'il n'y a point d'exemple qu'en la maison ducale de Brabant la fille d'un premier lit ait exclu le mâle du second, on se pourrait contenter de répondre qu'il n'y en a point aussi que jamais un mâle du second lit ait été préféré à la fille du pre-

[1] *Traité des droits de la reine*, etc. p. 190-195.

mier; mais pour entrer un peu plus avant en matière, quiconque prendra la peine de consulter la table généalogique de la maison des ducs de cette province verra facilement que cette objection est un pur sophisme ou une cavillation évidente, puisqu'il ne se trouve pas que jamais une fille et un fils de divers mariages se soient rencontrés en concurrence pour la souveraineté.

Tous les ducs de Brabant qui ont eu plusieurs femmes avant Philippe II, dont nous parlerons maintenant, sont Geoffroy III, Henri I, Henri II, Jean I, Antoine de Bourgogne et Philippe le Bon.

Or, après la mort de ces ducs, mariés plusieurs fois, ç'a toujours été ou un fils du premier lit qui a succédé au duché, ou un fils du second, n'y ayant point eu d'enfants du premier, comme a été Jean II; ou un fils du troisième lit, le premier ni le deuxième n'ayant point laissé d'enfants, comme a été Charles le Hardi, fils de la troisième femme de Philippe le Bon; tellement qu'il est également absurde et captieux d'objecter à la reine qu'en Brabant une princesse du premier lit n'a point été préférée à un fils du second.

Mais pour faire voir combien c'est une maxime enracinée dans le cœur et dans les mœurs des peuples du Brabant, qu'une fille du premier lit a droit à la souveraineté, nonobstant qu'il y ait un mâle du second, pourrait-on désirer un exemple et plus illustre et plus conforme à ce sujet que ce qui se passa dans les Pays-Bas, sous le règne de Philippe II, roi d'Espagne?

Ce prince avait des enfants de deux lits, à savoir l'infante Isabelle et Catherine, de son premier lit, et le prince qui depuis a été Philippe III, de son second.

Il se sentit obligé par des considérations politiques de donner les Pays-Bas à l'infante Isabelle, ce qu'ayant fait, et la donation ayant été portée dans tous les états pour y être enregistrée et exécutée, ceux de Brabant, toujours jaloux de la conservation de leurs priviléges, et voulant donner des témoignages de leur fidélité aussi bien que de leur affection à leur souveraine, craignirent tellement qu'on ne crût que l'infante Isabelle, à qui ce duché appartenait par le droit de dé-

volution, ne fût estimée l'avoir recueilli en vertu de la donation, parce qu'il n'y était point fait mention d'autre droit, qu'ils protestèrent par écrit, ainsi que le rapporte Meteren dans son Histoire des Pays-Bas, sous l'année 1598, que cette donation ne pourrait nuire ni préjudicier aux droits et aux priviléges du duché; et en même temps presque tous les doctes du pays s'excitèrent à l'envi l'un de l'autre, d'établir puissamment et d'exagérer le droit de dévolution en faveur de l'infante Isabelle, pour lui faire connaître qu'elle était leur souveraine par la loi du pays, et non point par la libéralité du roi Philippe II, son père. C'est ainsi que ces peuples, non contents d'avoir leur souveraine naturelle, eurent encore cette délicatesse de contester sur la manière, afin que la coutume de leur état se conciliât toujours avec le droit de leur souverain[1]. .

Après le duché de Brabant, Louis XIV réclamait :

Le marquisat d'Anvers et le duché de Limbourg, comme annexes ou dépendances du duché de Brabant;

La seigneurie de Malines, la Haute-Gueldre, le comté de Namur, le comté d'Artois, le duché de Cambrai, comme soumis au droit de dévolution;

Le comté de Hainaut, comme formant un franc-alleu et devant, en cette qualité et d'après sa coutume, appartenir aux enfants du premier mariage;

Le tiers du comté de Bourgogne, régi par une loi qui admettait le partage égal entre les enfants;

Et le quart du duché de Luxembourg, dont la coutume appelait tous les enfants à la succession, en donnant toutefois aux fils le double de ce qu'elle accordait aux filles.

Ces discussions de droit et ces recherches historiques se terminaient par les considérations suivantes :

[1] *Traité des droits de la reine*, etc. p. 205-207.

Voilà donc en général et en particulier quels sont les droits de la reine sur tous les divers états de la monarchie d'Espagne, et de quelle manière ils lui sont dévolus.

Certes, comme le roi très-chrétien ne les pourrait négliger sans honte, le roi catholique ne les pourrait retenir sans injustice.

La France les demande par la loi du mariage.

L'Espagne les doit par la loi du sang.

Et les états y sont obligés par la loi de leurs coutumes.

Elle est l'épouse du premier.

Elle est la sœur du second.

Elle est la souveraine des autres, et nul des trois ne lui peut manquer qu'il ne viole ou les obligations d'un sacrement, ou les devoirs de la naissance, ou les principes de la fidélité.

Toute l'Europe a les yeux ouverts pour voir comment un mari si illustre, un frère si puissant, des sujets si fidèles s'acquitteront envers une princesse si auguste de droits si sacrés et si inviolables.

Sans doute qu'un prince moins modéré que le roi très-chrétien aurait pu se prévaloir de quelques avantages que lui donnait la conjoncture des temps pour exercer ses droits; mais il a mieux aimé que ses armes allassent triompher dans les pays étrangers pour le secours de ses alliés que de les employer à vaincre pour ses propres intérêts; et il s'est persuadé ne pouvoir donner à la reine son épouse une marque plus essentielle de son amour, au roi catholique son beau-frère une preuve plus sincère de ses affections, au public un témoignage plus certain de son inclination pour la paix, et aux peuples de toutes ces provinces une démonstration plus indubitable de sa bienveillance, que d'informer toute la terre de l'équité de ses droits, afin que ne restant ni prétexte à l'injustice, ni couleur à la rébellion, la nature et la loi terminent toutes choses entre les deux couronnes, et que des états si judicieux ne se révoltent pas faute de connaissance contre l'autorité de leur propre coutume, ni des peuples si sages contre les lois du ciel et de la terre, en refusant leur obéissance et leurs hommages à leur véritable et légitime souveraine.

C'est dans cette pensée qu'il a voulu que les nullités de la renonciation fussent connues de toute la terre.

C'est encore dans cette même pensée qu'après avoir prouvé l'autorité des coutumes sur les souverainetés, il a voulu qu'on justifiât d'article en article chaque chef de ses prétentions par autant d'articles de coutume [1].

Les dernières pages du manifeste étaient un appel fait aux sentiments de fidélité et aux intérêts des peuples que Louis XIV regardait déjà comme ses sujets :

Ils peuvent se conserver une paix éternelle, et la fixer pour jamais entre les deux états ; aimeraient-ils mieux choisir la guerre et se livrer avec leur postérité à l'infamie et aux misères d'une rébellion capitale ?

Ils doivent, par toutes les lois du ciel et de la terre, reconnaître et honorer leur souveraine ; aimeraient-ils mieux, en confondant tous les sentiments de la nature et de la religion, vivre sous le gouvernement d'un simple lieutenant d'Espagne, privés pour jamais de la vue de leur souverain, que de se soumettre à une princesse que la nature leur a fait naître, que le ciel leur envoie, que leurs lois appellent, que le roi très-chrétien amène à leur porte, et que toutes les vertus du monde leur rendent aussi sacrée par son mérite qu'elle leur doit être par sa naissance ?

Ils ont intérêt de se rapprocher du cœur et de l'âme de leurs états pour en recevoir le secours et les influences nécessaires ; aimeraient-ils mieux demeurer éternellement attachés à l'Espagne, de qui la nature les a entièrement divisés, que de se réunir à la France, dont ils sont membres naturels, et à qui le ciel les réunit par les liens du sang, après n'en avoir été séparés que par les artifices et par la violence ?

[1] *Traité des droits de la reine*, etc. p. 255-256.

En un mot, ils sont obligés de se procurer la paix et à leur postérité; aiment-ils mieux être le théâtre éternel de la guerre des deux couronnes, et demeurer plutôt les esclaves d'Espagne que de devenir les enfants de la France?

Ceux qui violent leurs coutumes jusque dans le point de la souveraineté qui en est l'unique fondement,

Ceux qui violent leur liberté jusqu'à les mettre comme des esclaves dans le commerce des contrats et des renonciations,

Ceux enfin qui violent tous les droits du sang et de la religion seront-ils préférés à une auguste princesse qui ne fonde son droit que sur l'autorité de leurs lois et sur la défense de leur propre liberté?

Encore un coup : le roi très-chrétien ne peut croire que des peuples si sages tombent jamais dans un aveuglement si prodigieux.

Il croira bien plus volontiers que si la reine se relâchait au point de dissimuler l'injure et l'oppression du conseil d'Espagne, ces provinces que l'on veut soustraire à la domination d'une si illustre héritière ne demeureraient pas insensibles à l'intérêt de leur souveraine offensée et de leur liberté opprimée.

Mais puisque les choses sont dans une autre disposition, et que cette princesse est aujourd'hui à leur porte qui leur tend les bras, pour les recevoir comme ses fidèles sujets, il s'assure que ces peuples n'oublieront pas dans une si heureuse conjoncture que les rois de France étaient leurs seigneurs naturels avant même qu'il y eut des rois de Castille, et qu'ils aimeront mieux rentrer dans le sein de cette ancienne patrie, qui leur sera un port assuré de paix et de bénédictions, que de faire naufrage dans une rébellion dont la fin ne pourrait être que tragique à leurs états, et funeste à leur réputation [1].

Louis XIV laissa écouler quelques jours avant d'envoyer le même *traité* aux divers princes et états de l'Europe. Il l'adressa

[1] *Traité des droits de la reine, etc.* p. 278-280.

alors par l'entremise de ses ambassadeurs et de ses ministres à l'empereur Léopold, au roi de Suède, aux provinces unies de Hollande, au roi de Danemarck, à la diète de Ratisbonne, à tous les membres du corps germanique, au duc de Savoie, au pape. Il informa ses agents qu'il allait se mettre en marche pour les Pays-Bas. Il présenta son entreprise à l'Europe, non comme une guerre, mais comme une entrée en possession de ce qui lui appartenait, et il donna à son invasion de la Flandre le nom de voyage.

Le 12 mai M. de Lionne envoya deux exemplaires du *traité*, l'un en espagnol, l'autre en français, au marquis de la Fuente, qui était encore à Paris, quoique sans caractère officiel, afin qu'il les transmît au marquis de Castel Rodrigo. Il lui écrivit en les lui adressant :

Lettre de M. de Lionne au marquis de la Fuente. Saint-Germain, 12 mai 1667.

Monsieur, la raison pour laquelle le roi m'avait ordonné de voir M. Iturieta, s'il eût pu venir ici, était pour lui dire qu'il avertît M. le marquis de Castel Rodrigo de la résolution que sa majesté a prise, telle que V. E. la verra dans une copie qui est ci-jointe, de la lettre que sadite majesté a écrite, le 8e de ce mois, à la reine d'Espagne, et de remettre aussi audit sieur Iturieta deux exemplaires, l'un français et l'autre espagnol, d'un traité dont il est fait mention dans ladite lettre, afin qu'il les envoyât aussi audit marquis de Castel Rodrigo. Si, dans l'absence dudit sieur Iturieta, que V. E. me mande être allé à Cambrai depuis trois jours pour ses affaires domestiques, elle veut bien faire prendre par quelqu'un des siens le même soin d'informer et d'adresser ce que dessus à M. le gouverneur de Flandre, sa majesté l'aura fort agréable. Cependant je demeure, etc.[1]

Le marquis de la Fuente lui répondit le même jour :

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. LVI.

Lettre du marquis de la Fuente à M. de Lionne. Paris, 12 mai 1667.

Très-excellent seigneur, quoique la lettre que V. E. m'a adressée ce matin m'ait trouvé fort en peine d'une purge que j'ai prise, je ne veux pas différer d'y répondre; aussi bien n'aurai-je pas à me fatiguer beaucoup la tête pour le faire. Je dirai donc à V. E. qu'il sera inutile d'adresser le petit livre au secrétaire Iturieta, pour qu'il le remette à M. le marquis de Castel Rodrigo, parce que je sais qu'il l'a reçu depuis quatre ou cinq jours; et quant à lui écrire que M. l'archevêque d'Embrun fera entendre à la reine ce qu'il contient, ce ne serait pour lui qu'une affaire de curiosité jusqu'à ce qu'il reçoive les ordres de sa majesté. Comme la mienne m'a porté à ouvrir le livre et que j'ai vu mon nom dans la préface, je manquerais de toute façon à mon devoir si je ne disais à V. E., pour qu'elle en puisse avertir l'auteur et qu'il le corrige avant de le publier, que la reine-mère (qui soit au ciel) m'a parlé le 17 août de l'année 1665; que le 18 du même mois j'ai écrit à sa majesté (que Dieu ait dans sa gloire), et qu'il a plu à Dieu d'appeler à lui le 17 septembre; et pour que sa majesté puisse mieux reconnaître l'époque où j'ai écrit, le langage que m'a tenu la reine-mère et la manière dont j'en ai rendu compte, m'attachant avec un soin particulier à rapporter ses propres paroles, j'adresse à V. E. une copie ci-jointe de la lettre A, et une autre copie de la lettre B, qui contient ce que j'ai répondu à sa majesté par ordre de la reine ma maîtresse, le roi n'ayant pu répondre lui-même pour avoir reçu ma dépêche seulement huit jours avant que le ciel châtiât ses sujets en le rappelant à lui. Que Dieu garde V. E. comme je le désire.

Paris, le 12e de mai 1667.

Je baise les mains de V. E. Son grand serviteur,

Le comte de VENAZUZA, marquis de la FUENTE[1].

Deux jours après M. de Lionne répliqua :

[1] Traduite de l'espagnol. *Correspondance d'Espagne*, vol. LVI.

Lettre de M. de Lionne au marquis de la Fuente. Paris, 1 mai 1667.

Monsieur, j'ai reçu la réponse de V. E. à ma dernière lettre, et en ayant rendu compte au roi, sa majesté m'a chargé de lui mander qu'elle pourra écrire ou n'écrire pas à M. le marquis de Castel Rodrigo, ainsi qu'elle l'estimera plus à propos, sa majesté ne l'ayant désiré que pour ne pas omettre à informer ledit sieur marquis de sa résolution, avant qu'elle marche vers la frontière pour essayer de la mettre à exécution.

Quant à ce qu'il a plu à V. E. de m'avertir bonnement que lorsque la feue reine-mère parla à V. E., le feu roi d'Espagne vivait encore, je n'ai pas cru qu'il fût nécessaire de donner cet avis à l'auteur de l'écrit pour y réformer cette circonstance, laquelle non-seulement n'est d'aucune considération au fait dont il s'agit, mais ferait plutôt quelque tort à la grande prudence dont les conseils d'Espagne ont toujours été loués, pour avoir porté la reine régente à ne vouloir point se laisser informer des droits du roi, ni entrer en aucun accommodement; car nous devons tous croire que si Dieu eût prêté assez de vie au feu roi catholique pour pouvoir répondre lui-même aux instances si louables et si pieuses de la feue reine-mère, sa réponse aurait été d'une nature bien différente à celle des ordres qui furent envoyés à V. E. après sa mort. Du reste, il doit suffire au roi pour la justification de l'auteur de l'écrit que V. E. ne désavoue ni le discours que la feue reine-mère lui tint, en quelque temps qu'il ait été fait, ni la substance de la réponse que la reine sa maîtresse chargea V. E. de faire à sa majesté, qui fut qu'elle avait les mains liées par le testament du feu roi, et n'avait aucun pouvoir d'aliéner les biens de la couronne; et voilà tout le fait dont il est aujourd'hui question, quand on ne voudra point user de cavillations, comme je ne crois pas que ce soit le dessein de V. E., laquelle reconnaît même que le roi et *monsieur* avaient connaissance du discours de la reine-mère. Sur ce je demeure, etc. [1]

Le 16 le marquis de la Fuente adressa à M. de Lionne une

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. LVI.

lettre que le marquis de Castel Rodrigo avait écrite à Louis XIV, avant de connaître sa détermination.

Très-excellent seigneur, lui disait-il, je viens de recevoir le paquet ci-joint de M. le marquis de Castel Rodrigo pour sa majesté très-chrétienne ; et sans perdre de temps j'ai cru devoir le faire passer en ses royales mains, par l'intermédiaire de V. E. que Dieu garde [1].

Billet du marquis de la Fuente à M. de Lionne. Paris, 6 mai 1667.

Voici cette lettre :

Sire, les avis de toutes parts nous sont si assurés que l'armement et les apprêts de guerre dont votre majesté s'occupe sont destinés contre ces états, que si on les tient pour très-constants, il manque à tout le monde la connaissance de la cause légitime qui peut avoir porté votre majesté à rompre une paix en laquelle la couronne d'Espagne a laissé autant d'avantages à votre majesté que de préjudice à soi-même, avec la seule intention de donner le repos à toute la chrétienté, et de sortir de tant de malheureuses et longues guerres, au dommage des pauvres sujets des deux royaumes. Et souhaitant d'éviter une rechute plus grande, en quoi indubitablement toute l'Europe s'intéresserait, si la rupture paraissait venir plus de l'ambition que de la raison, il m'a semblé pour la charge que je possède que je devais remontrer à votre majesté le scandale qu'elle causera par tout le monde, en se faisant voir engagée contre un frère, un cousin âgé de six ans, et une régente subordonnée aux lois du testateur, demandant satisfaction sans forme de jugement et si hors de toute règle. Si votre majesté a quelque prétention ou sujet de plainte, la raison et la justice exigent que votre majesté la déclare auparavant, non pas seulement en particulier à l'intéressé, mais aussi aux princes voisins, à leurs peuples et même à ses sujets. Votre majesté ne pouvant point par la loi naturelle procéder par voies de

Lettre du marquis de Castel Rodrigo à Louis XIV. Bruxelles, 11 mai 1667.

[1] Traduite de l'espagnol. *Correspondance d'Espagne*, vol. LVI.

fait contre ses propres sujets ni même contre des esclaves, elle le peut encore moins contre un roi innocent et contre un gouvernement soumis aux lois de deux traités et à celles du saint empire; au mépris de ces lois elle ne peut démembrer une si noble part que celle du cercle de Bourgogne, violant ainsi la paix de Munster, en laquelle il est inclus, ainsi que celle des Pyrénées, et cela sans intimer, comme il y est stipulé, la rupture six mois auparavant aux princes voisins qui sont obligés à leurs risques de s'y intéresser. De plus, votre majesté ayant dit au marquis de la Fuente, dans son audience de congé, qu'il était témoin de l'intention qu'elle avait toujours manifestée de maintenir la paix et la bonne correspondance, le chargeant d'en assurer de sa part la reine ma maîtresse, ajoutant encore qu'elle continuerait dans le même désir et avec la même bonne volonté, et enfin l'ambassadeur de votre majesté à Madrid ayant répété plusieurs fois les mêmes assurances, je la prie de considérer combien il serait éloigné de sa justice chrétienne et de sa générosité d'entreprendre une invasion sans recours préalable aux formalités et interpositions requises, telles qu'elles ont toujours été observées entre les princes chrétiens; et combien il importe que votre majesté ne donne pas un exemple si contraire aux intérêts des princes, aux siens et à ceux de sa postérité. Je ne supplie pas votre majesté de préjudicier à ses droits, si elle en a, mais seulement de les déclarer, si elle les sait; ni de suspendre l'action de la force, si on lui nie la satisfaction, mais qu'avant d'entreprendre aucun mouvement ou hostilité qui rendrait impossible toute sorte d'accommodement, elle empêche les dommages qui peuvent s'ensuivre pour toute la chrétienté. Je lui demande encore d'ouvrir des négociations, croyant fermement que la reine ma maîtresse ne laissera pas de donner à votre majesté toute la satisfaction raisonnable, ni de compromettre la cause en quoi les deux parties sont intéressées; d'ailleurs il faut aussi que le tout soit porté à la connaissance des médiateurs et de tous ceux qui peuvent être atteints du dommage que la rupture causera. Lorsque je saurai la cause ou prétention de votre majesté, je m'oblige d'en donner avis à la reine

ma maitresse, laquelle sans doute fera en sorte que son intention et justice soient connues de tout le monde, et particulièrement du roi d'Angleterre, jugeant que votre majesté est près de signer la paix avec lui, afin que les plénipotentiaires voient les raisons des deux parties et décident quelles sont les meilleures avant qu'on en vienne à la violence des armes. Ma proposition n'ayant rien qui puisse nuire à la suspension, mais le commun intérêt voulant que chacun justifie aux yeux du monde les calamités de l'avenir, il me semble, sire, que cette représentation que mon zèle fait à votre majesté est bien justifiée, surtout de la part d'un gouverneur qui souhaite d'éviter à la chrétienté, à nos voisins et sujets respectifs, de nouvelles calamités et des malheurs, qui peuvent être bien plus grands que les passés, avant d'être sortis des guerres dans lesquelles votre majesté et eux se trouvent engagés. Aussi je m'assure que cette représentation ne laissera pas d'être admise, et je me promets que Dieu tout-puissant inspirera votre majesté, afin que se résolvant à adopter un moyen aussi juste que profitable à tous, et ayant égard à la raison, au bas âge du roi mon maître, comme à l'intérêt de ses voisins, elle leur donnera connaissance des différends en question, et qu'elle évitera à la chrétienté tous les maux ou violences que les exécutions contraires pourraient causer. Dieu tienne en sa sainte garde, comme je le souhaite, la royale personne de votre majesté très-chrétienne.

A Bruxelles, le 14 mai 1667.

Le marquis de CASTEL RODRIGO [1].

Louis XIV fut extrêmement offensé de cette lettre, et il fit répondre au marquis de la Fuente par M. de Lionne :

Monsieur, j'avais envoyé au roi, à Champlâtreux, la lettre que M. le marquis de Castel Rodrigo lui a écrite, et sa majesté, en me la

Lettre de M. de Lionne au marquis

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. LVI.

[illegible] Fuente. Paris, [illegible].

renvoyant, m'a chargé de faire savoir à V. E. qu'elle a estimé qu'il serait fort indigne d'elle de répondre à un libelle que ledit marquis, se méconnaissant beaucoup, a eu l'audace de lui adresser en forme de lettre.

C'est toute la réponse que j'ai eu l'honneur de recevoir de sa majesté.

V. E. me permettra maintenant d'y ajouter qu'elle-même ne disconviendra point, si elle veut parler de bonne foi, que l'intention dudit sieur marquis, lorsqu'il a composé cette belle pièce d'éloquence, n'ait été de tâcher, en la divulguant après dans le monde, d'y rendre le procédé de sa majesté odieux, à quoi je veux espérer qu'il ne réussira pas; car autrement à quoi pourraient être bonnes tant d'exagérations du bas âge de S. M. catholique et des voies de fait contre un innocent, et tout ce qu'il entasse ensuite touchant le dessein du roi, entrepris, dit-il, sans aucune forme de jugement, sans s'expliquer de ses prétentions, rompant deux paix solennellement jurées, et cela au préjudice du saint empire et contre l'intérêt de tous les princes voisins? Comme si toutes ces choses, quand elles seraient vraies, ce qui n'est pas, pouvaient autoriser le roi catholique, parce qu'il n'a que six ans, à retenir des états échus à la reine par la mort du roi son père. Ces sortes de déclamations et ces pièces d'école étudiées feront sans doute peu d'impression dans les esprits non prévenus de passion ou d'intérêt, car le fait dont il s'agit aujourd'hui n'est autre que de savoir si le roi, après que non-seulement on lui a refusé toute justice à Madrid, mais même qu'on lui a ôté toute espérance de la lui faire par cette déclaration si expresse et si nette, que le testament du feu roi catholique a lié en sorte les mains de la reine qu'elle ne peut aliéner un seul hameau des Pays-Bas (comme si c'était une aliénation de payer ses dettes ou de rendre ce qui ne nous appartient pas), si, dis-je, sa majesté, après cette réponse donnée par V. E. même à la feue reine sa mère, doit plutôt sacrifier son honneur et manquer à ce qu'elle doit à son état, à la reine et à ses enfants, que chercher elle-même les moyens de se faire faire raison de ce qu'on lui détient in-

justement; et si pour y parvenir sa majesté est aujourd'hui obligée de suspendre la poursuite de ses droits sur les amusements d'une négociation imaginaire pour attendre la plus grande commodité de M. le gouverneur de Flandre, lorsque lui-même vient de nous signifier encore par son libelle que la régence d'Espagne est un gouvernement qui a ses bornes et sa subordination aux lois du testateur, lesquelles lois V. E. a si bien expliquées à la feue reine-mère ?

Ledit sieur gouverneur fait voir, cependant, qu'il est peu instruit et du passé et du présent; car, autrement, il saurait que ce n'est l'intention du roi ni de rompre la paix ni de poursuivre ses droits avant de les avoir fait entendre, puisque sa majesté l'a déjà fait à Madrid, par la lettre qu'elle a écrite à la reine d'Espagne, à Bruxelles, par le moyen de V. E., et à tous les princes de la chrétienté, par la voie de ses ministres; ni de rien démembrer de l'empire, puisque sadite majesté a fait déclarer dans la diète de Ratisbonne qu'elle ne prétendait à l'avenir rien posséder aux Pays-Bas de ce dont ses armes s'empareraient, ou qui lui pourrait être délaissé par un accommodement, qu'aux mêmes conditions, obligations, dépendances et redevances envers l'empire, que la couronne d'Espagne le possède aujourd'hui; ni de contrevenir aucunement au traité de Munster, puisqu'il n'est non plus violé en ce que sa majesté entreprend qu'il le serait si deux princes d'Allemagne contestaient l'un avec l'autre sur la possession d'une terre que tous deux voulussent bien également reconnaître et tenir de l'empire; ni de faire aussi aucune brèche au traité des Pyrénées, puisque ledit sieur marquis n'y trouvera point, s'il veut prendre la peine de le lire, que les deux rois se soient obligés (comme il le dit dans son libelle) d'intimer l'un à l'autre la rupture six mois avant qu'elle n'arrive, mais bien comme il est porté par l'article 24, que, quelque rupture arrivant entre la France et l'Espagne, il sera toujours donné six mois de temps aux sujets de part et d'autre, pour retirer et transporter leurs effets et leurs personnes où bon leur semblera : ce que sa majesté est prête d'accomplir ponctuellement, en cas que la reine d'Espagne ne veuille pas continuer à garder ledit

traité des Pyrénées; ni de faire le moindre préjudice à aucun des princes voisins, qui considéreront seulement la justice de la cause du roi, sans se laisser surprendre aux maximes de la fausse politique qu'on veut leur inspirer par le libelle; ni enfin de manquer à ce que sa majesté dit dernièrement à V. E. du désir qu'elle avait de la conservation de la paix, puisqu'il est vrai et constant qu'elle a toujours le même désir, et qu'il n'y aura que la seule volonté de la reine catholique qui rompe cette paix, si ce malheur doit arriver à la chrétienté.

Je suis, cependant, assez informé des sincères et saintes intentions que le roi a pour le maintien de la tranquillité publique, quand on ne voudra pas qu'il l'accepte aux dépens de son honneur et des légitimes droits de la reine, pour pouvoir assurer V. E. qu'on trouvera toujours sa majesté très-disposée à un bon accommodement et même à donner les mains à des conditions équitables et fort modérées, eu égard à la qualité et à l'importance desdits droits, pourvu qu'on lui fasse des offres réelles par des voies légitimes, et non par des libelles captieux que composent des personnes qui avouent elles-mêmes de n'avoir pas l'autorité de traiter, et bien moins par conséquent de rien offrir.

Sur ce, je demeure, monsieur, de V. E.

Le très-humble et très-affectionné serviteur

DE LIONNE [1].

Le lendemain le marquis de la Fuente se borna à lui répondre le billet suivant :

Billet du marquis de la Fuente à M. de Lionne. Paris, [illegible]

Très-excellent seigneur, V. E. aura reconnu combien ma tête me fait souffrir dans le petit nombre de lignes par lesquelles je lui ai adressé la lettre de M. le marquis de Castel Rodrigo; et mon état ne s'étant pas amélioré, elle ne sera pas étonnée que, pour toute réponse

[1] Correspondance d'Espagne, vol. LVI.

à sa lettre d'hier que je viens de recevoir, je me contente de lui dire que je ferai savoir au marquis de Castel Rodrigo que sa majesté n'a pas voulu lui répondre.

Dieu vous garde, etc.[1]

Les dépêches écrites et les livres envoyés de Saint-Germain le 8 mai arrivèrent à Madrid le 16. L'archevêque d'Embrun éprouva en les recevant une surprise presque égale à celle que devait ressentir la cour d'Espagne en apprenant les résolutions de Louis XIV; il suivit cependant les ordres qu'il avait reçus et il rendit compte immédiatement de leur exécution :

Extrait d'une dépêche de l'archevêque d'Embrun à Louis XIV. Madrid, 19 mai 1667.

J'ai reçu le 16 de ce mois, à une heure après-midi, par l'arrivée du sieur Eron, courrier du cabinet, la dépêche du 8 dont il a plu à votre majesté de m'honorer, avec quelques livres qu'il m'a remis entre les mains touchant les droits de la reine en plusieurs provinces des Pays-Bas du roi catholique. Et comme votre majesté aura vu par mes lettres précédentes la maladie de sa majesté qui continue, toutefois sans beaucoup de péril, elle aura pu juger de la peine où je me suis trouvé pour exécuter ses ordres. J'ai cru, néanmoins, que la même raison qui pouvait en retarder l'exécution par un mauvais événement de la santé du roi, devait l'avancer pour tous les cas qui pouvaient arriver, parce que, si sa majesté venait à se porter mieux, cette déclaration était préalable pour justifier l'entrée des armées de votre majesté en Flandre, et s'il venait à en mésarriver, elle était encore nécessaire pour faire connaître aux Espagnols les droits de votre majesté sur la couronne, afin qu'ils demeurassent d'abord en quelque sorte de suspension ou de division.

J'envoyai donc le même jour de l'arrivée du courrier, sur le soir, un gentilhomme à la *camarera mayor* de la reine pour avoir audience de sa majesté, qui me fut accordée pour le lendemain à cinq heures

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. LVI.

du soir : et comme l'arrivée du courrier avait fait grand bruit au milieu des soupçons d'une guerre où l'on était déjà avec la France, par les avis de Paris et de Flandre, je jugeai que je devais d'autant moins différer que, si la reine d'Espagne venait à pénétrer quelque chose de ma commission, elle reculerait mon audience sous prétexte de la maladie du roi catholique. En effet, comme j'entrais au palais, sur les cinq heures, je vis M. le duc d'Albe, *mayordomo mayor* de la reine, qui, sortant en grande hâte de son quartier, arriva aussitôt que moi dans l'appartement de la reine, où nous eûmes quelque entretien sur le bruit de l'arrivée de mon courrier. Je l'embarrassai en discours généraux et incertains; il me quitta ensuite pour prévenir la reine que je n'avais pas à lui dire des choses désagréables, et je fus appelé à l'audience de la reine, où il n'y avait auprès de sa majesté que la *camarera mayor,* une *señora de honor* et M. le duc d'Albe. Je fis mon discours que je donnai par écrit à la reine, soit pour la qualité de l'affaire ou pour la sûreté de mon obéissance envers votre majesté, dans les mêmes termes que je l'adresse à M. de Lionne, afin que votre majesté puisse voir, s'il lui plaît, si j'ai entendu l'affaire et si j'ai suivi ses intentions.

Voici ce discours :

Madame,

Quoique j'aie reçu du roi mon maître par un courrier extraordinaire l'ordre exprès de représenter à votre majesté les justes motifs qui l'obligent à faire quelque démonstration de guerre contre votre majesté, cependant je dois protester pour la justification publique de l'honneur du roi mon maître, et pour la satisfaction de votre majesté en cette occurrence, qu'il a pris cette résolution avec des intentions pacifiques : c'est-à-dire, que sa majesté est disposée à accepter toutes les justes conditions que votre majesté voudra bien lui proposer pour éteindre cet incendie dans son berceau. En sorte qu'il se trouve dans la disposition exigée des princes chrétiens par les saints pères de l'église pour justifier ou sanctifier la guerre : à savoir, qu'elle soit né-

cessaire et inévitable pour la défense de l'honneur ou le maintien de la justice, et que les princes aient toujours le cœur porté à chercher une réconciliation.

Votre majesté peut se rappeler qu'aussitôt après la mort du roi catholique (que Dieu ait dans sa gloire), la feue reine sa sœur, mère du roi mon maître, fit venir auprès d'elle sur ses instances le marquis de la Fuente, ambassadeur de votre majesté en France, pour qu'il fît connaître à votre majesté le droit de dévolution sur lequel le roi mon maître, représentant la personne de la reine son épouse, fondait ses prétentions à diverses provinces des Pays-Bas, qui dépendent de cette couronne; droit acquis à sa majesté comme à la fille unique du premier mariage du feu roi catholique son père, conformément aux lois municipales, us et coutumes de ces pays, qui disposent que le père ou la mère, en cas de dissolution du mariage par la mort de l'un ou de l'autre, n'ont plus que l'usufruit de leurs propres biens, sans les pouvoir aliéner ni engager, afin que la propriété en soit transmise aux fils ou filles du premier mariage, à l'exclusion de ceux du second. Votre majesté répondit à la reine-mère, par le même ambassadeur, qu'elle ne voulait entendre à aucune espèce de tempérament ni de transaction sur cette demande; et elle a manifesté sa volonté plus encore par des faits que par des paroles, en obligeant ensuite les peuples à prêter un nouveau serment de fidélité au roi catholique son fils, pour les éloigner entièrement de la soumission due au roi mon maître, en fortifiant les places, augmentant les garnisons, renforçant l'armée, comme si elle eût voulu faire savoir à tout le monde qu'elle se préparait à défendre par la force ce qu'on prétendait obtenir par les voies de la justice. Votre majesté ne pourra donc s'étonner de ce que le roi mon maître, ayant vu que les demandes de droit, les négociations, l'intervention de la reine-mère et les tentatives pacifiques dont on devait préalablement user entre princes chrétiens, amis et parents, n'avaient aucun effet pour persuader votre majesté, recoure à la force, qui est la dernière raison des rois, ou, pour mieux dire, à son épée que, comme roi très-chrétien, il ne porte pas inutilement, mais, selon

la parole et l'ordre de Dieu, pour venger ses injures, recouvrer, sans convoitise ni ambition personnelles, les états dévolus à la reine son épouse par droit de succession, défendre l'héritage du sérénissime prince dauphin, fils de leurs majestés, et délivrer ses nouveaux sujets.

Pour toutes ces raisons, le roi mon maître m'a chargé de déclarer à votre majesté qu'il est résolu d'entrer en campagne à la fin de ce mois, menant son armée pour prendre possession de ces états, ou pour réduire par la force des armes les turbulents et les factieux, ou pour protéger ceux qui se soumettront à la puissance que Dieu, la nature et les lois ont établie sur leurs têtes. Cependant, comme votre majesté sera informée plus distinctement de l'intention du roi mon maître par sa lettre particulière, et des droits de la reine ma maîtresse par ce traité que j'ai reçu l'ordre de remettre à votre majesté, je n'entrerai pas dans de plus longs détails, espérant conférer plus particulièrement sur la matière avec les ministres de votre majesté.

Madame, ce qu'il me reste à dire pour ma part en toute déférence et respect à votre majesté, c'est de lui faire entendre combien je suis désespéré de l'obligation dans laquelle je me trouve de lui tenir un langage qui peut annoncer une guerre sanglante; et si tous les ambassadeurs par le devoir de leur charge sont obligés à maintenir la bonne harmonie entre les souverains, mon caractère, qui me voue aux autels d'un Dieu de paix, me fait une loi sacrée de la demander au ciel dans mes prières et mes sacrifices, et je voudrais la racheter au prix de tout mon sang. En conséquence, si votre majesté jugeait que mon ministère puisse être de quelque utilité pour rapprocher les deux couronnes, j'obéirai à sa volonté royale avec le zèle qu'elle pourrait attendre d'un fidèle sujet[1].

L'archevêque d'Embrun continuait sa dépêche au roi en disant :

J'ai présenté ensuite à la reine d'Espagne la lettre de votre majesté, celle de la reine et un livre espagnol touchant les droits de la reine.

1. Traduit de l'espagnol. *Correspondance d'Espagne*, vol. LVI.

et elle reçut le tout fort paisiblement. Elle m'écouta aussi avec une attention particulière, tenant son éventail qu'elle remuait quelquefois, et d'autres fois elle le retenait dans les endroits qui lui étaient plus sensibles. Elle me répondit : « J'ai écouté avec beaucoup d'atten« tion ce que vous m'avez représenté; je traiterai cette affaire avec « mes ministres, et vous ferai savoir ma réponse[1]. »

Je n'avais pas eu le loisir de lire les livres qu'il a plu à votre majesté de m'envoyer, quoique j'en aie parcouru quelque chose en gros; mais comme toute l'affaire se réduit à deux points, savoir, à la renonciation générale de la reine à la couronne d'Espagne et au droit municipal de dévolution en certaines provinces des Pays-Bas, le premier point est beaucoup mieux entendu ici qu'en France, parce qu'il ne s'agit pas d'une simple renonciation dans les termes du droit civil ou romain, mais d'une renonciation à un *mayorazgo*, tel qu'est la couronne d'Espagne, qui n'est bien connu que des jurisconsultes du pays, et où les renonciations sont impossibles suivant la doctrine de tous les tribunaux d'Espagne. L'on s'arrête, toutefois, en France dans la thèse générale où est le faible de la cause, et on laisse l'hypothèse où est son fort que l'on ne peut pas y savoir; sur quoi j'ai quelques observations des lois, de l'histoire et des jugements du pays.

Quant au droit de dévolution des provinces des Pays-Bas, j'en avais ici connaissance par la communication avec les docteurs flamands. Votre majesté verra, s'il lui plaît, que j'en ai mis une définition fort claire dans mon écrit à la reine, qui est conforme aux livres qui m'ont été envoyés, et ainsi la matière sera assez entendue avec le secours que j'ai reçu pour la discussion qui s'en peut faire ici, sans aucune conséquence pour le jugement du fond qui se décidera par une autre voie.

J'eus encore un entretien avec M. le duc d'Albe au sortir de mon audience de la reine, où il me parut un peu surpris et affligé de

[1] « He oido con mucho cuidado lo que « me haveis representado; trataré la ma« teria con mis ministros, y os haré saber « la respuesta. »

l'exposition que j'avais faite à sa majesté. Il me dit que c'était un grand changement dans les affaires en deux jours de temps où l'on tenait la paix fort assurée; que l'on croyait que votre majesté ne songeait plus à cette prétention de Flandre; que plusieurs de leurs docteurs avaient écrit sur cette matière, et entre autres que don Francisco Ramos, conseiller au conseil royal de Castille, que votre majesté aura vu aux conférences des Pyrénées, et qui a été nommé depuis peu précepteur du roi, avait composé un livre sur cette question dont on n'avait pas voulu lui permettre l'impression; que le droit, au cas qu'il y en eût aucun, appartenait à M. de Savoie du chef de sa grand'mère; et que l'on avait même dit que votre majesté avait voulu en traiter avec lui. Je lui répondis le mieux qu'il me fut possible sur les derniers points : qu'il n'était point vrai que votre majesté eût voulu acheter les droits de M. de Savoie qui étaient inutiles à la reine, parce que, comme Philippe III et le roi son père avaient été en paisible possession durant cinquante années des provinces dont il est question, la reine succédait directement aux biens dont le défunt roi son père était saisi à l'heure de sa mort, sans avoir rien à démêler avec M. de Savoie. Il ajouta : « Cette demande nous « surprend péniblement, adressée pendant l'enfance du roi et sa « maladie[1]. » Je lui répondis que votre majesté avait ignoré la maladie, comme l'on pouvait voir par les dates, et que pour moi je n'y avais fait aucune réflexion, parce que l'on savait que le roi se portait mieux et que la reine donnait audience à tout le monde, ainsi qu'elle avait accoutumé. Il se reprit : « Le roi se porte bien et est hors de « traitement[2]. »

La conclusion fut que l'on examinerait les papiers que j'avais présentés à la reine pour y prendre quelque résolution.

J'ai su fort certainement qu'aussitôt que j'eus fini mon audience de la reine, dont elle fut touchée au point qu'elle ne put souper le soir, elle envoya querir M. l'inquisiteur général pour son

[1] Esta demanda nos coge muy mal [illegible] su enfermedad. — [2] El rey esta bueno [illegible]rados en tiempo de un rey niño et de [illegible] y sin cuydado.

conseil ou pour sa consolation, qui fut environ trois heures avec elle. Et lorsqu'il fut de retour à son logis, il envoya quérir aussitôt M. l'ambassadeur de l'empereur avec qui il eut une très-longue conférence, ce qui fait voir qu'il compte déjà sur les droits acquis de l'empereur par le peu d'espérance qu'ils ont de la santé du roi d'Espagne.

Le lendemain il y a eu grand conseil d'état, qui a duré depuis onze heures du matin jusqu'à trois heures après midi, où ont assisté MM. de la junte qui y ont entrée, savoir, M. le cardinal d'Aragon, M. le président de Castille, M. l'inquisiteur général et M. le comte de Pegnaranda; et le bruit s'est répandu aussitôt par toute la ville que la guerre était déclarée avec la France; que j'avais demandé à la reine le Brabant et quelques autres provinces de Flandre; que je lui avais donné un manifeste sur les causes de la guerre, et que j'avais même pris congé de sa majesté. Plusieurs Espagnols paraissent fort indignés de cette nouvelle, et tous ceux avec qui je vivais en quelque sorte de civilité se sont éloignés entièrement de moi, jusqu'à quelques dames considérables qui m'ont fait entendre par avance qu'elles ne pourraient plus recevoir mes visites dans l'état présent des choses.

J'ai vu ce matin M. l'inquisiteur général chez lui sur les affaires présentes, où je lui ai témoigné d'abord mon déplaisir de la nouvelle que j'avais été obligé d'annoncer à la reine dans ma dernière audience; mais qu'elle ne devait pas tout à fait l'avoir surprise, après ce qui s'était passé du vivant de la feue reine-mère; outre que les circonstances du temps étaient alors aussi favorables qu'elles l'étaient aujourd'hui; que votre majesté avait toujours attendu que la reine d'Espagne fît justice pour les droits de la reine dans les provinces de Flandre; que la paix et la guerre étaient en ses mains, suivant la résolution qu'elle prendrait; et que je venais lui renouveler les offres de mon service pour contribuer en tout ce qui pouvait dépendre de moi au bien de la paix. J'ai trouvé M. l'inquisiteur général fort changé, fort froid et fort sévère pour moi. Il m'a répondu que mon audience avait causé beaucoup d'étonnement dans l'esprit de la reine

et de son conseil, qui vivaient en *altissima confiança* de la paix, après plusieurs assurances qui en étaient venues de France; que votre majesté en avait donné de très-particulières à leur ambassadeur; qu'ils en avaient encore d'autres parts; et que moi-même je m'étais déclaré positivement là-dessus; que Dieu prendrait la protection d'une reine veuve et d'un roi enfant; que j'avais remis à la reine plusieurs papiers et entre autres un livre, qu'il fallait du temps pour les lire, et que l'on me ferait réponse.

Je lui ai répondu que les affaires n'étaient point encore désespérées, suivant la lettre de votre majesté; que la demande qu'elle avait faite pour les biens de la reine dans les formes ordinaires de la justice et dans les termes qui se pratiquaient entre les princes n'était pas une offense, comme aussi l'offre que je faisais de service ne devait pas passer pour une injure; que si j'étais persuadé de l'un et de l'autre, je ne verrais point MM. du conseil d'état, ainsi que je l'avais résolu.

M. l'inquisiteur général m'a répondu qu'il ne savait pas les sentiments de ces messieurs et que je ferais ce que je voudrais, et puis, avec un ton aigre, deux ou trois fois, « que je servais très-bien votre « majesté. » Je lui ai répondu que je n'avais pas fait un grand service en cette occasion où j'avais rendu simplement une lettre à la reine. Je crois qu'il entendait parler du temps que j'avais pris pour ma déclaration ou de l'écrit que j'avais laissé à la reine, qui était assez net sur le sujet. Enfin, il s'est toujours tenu en de grandes réserves, que la reine enverrait la réponse, qu'il fallait du temps et qu'il ne pouvait rien me dire par avance. Nous avons parlé du maître de la poste de Madrid, qui vint me demander hier s'il pouvait dépêcher avec sûreté son courrier ordinaire, et à qui j'avais répondu qu'il n'y avait nulle difficulté, que je donnerais mon paquet ainsi que j'avais accoutumé, et que la paix n'était point rompue.

M. l'inquisiteur général m'a dit que j'avais répondu au maître de la poste que je n'assurerais pas les courriers extraordinaires. Je lui ai répondu qu'il était vrai, parce que, comme le courrier extraordinaire de

votre majesté n'était pas encore dépêché, et qu'elle ne pouvait pas savoir s'il rapporterait la paix ou la guerre, il n'était pas juste que des courriers extraordinaires passassent dans son royaume, peut-être contre son service, sans aucun paquet de ma part pour ses ministres; et qu'au surplus, l'intention de votre majesté n'était point que le commerce fût rompu; que j'avais ouï dire que l'on avait contremandé M. le marquis de Santillane[1], mais qu'il pouvait continuer son voyage et entrer en toute liberté en France où il serait traité suivant tous les priviléges d'un ambassadeur. M. l'inquisiteur général m'a répondu que cela n'était point vrai; que M. le marquis de Santillane marchait toujours sans avoir eu d'ordre contraire, et que l'on vivait ici toujours sous la confiance de la paix. Enfin je lui ai présenté un livre en latin des droits de la reine sur le duché de Brabant qu'il a reçu très-volontiers, m'ayant dit qu'il en ferait une lecture particulière.

Les dernières nouvelles que j'ai pu apprendre aujourd'hui de la santé du roi d'Espagne sont qu'il a encore quelques ressentiments de fièvre, et que sa rougeole n'était pas sortie avec toute la force qui serait nécessaire. Le palais est toujours en quelque crainte et ne tient pas le roi tout à fait hors de péril.

M. don Juan d'Autriche partit le 8 de ce mois du Retiro sur les neuf heures du matin avec les officiers de sa maison, sans autre accompagnement pour s'en aller à Aranjuez, où il doit demeurer tant qu'il le jugera à propos pour son divertissement, et de là retourner à sa demeure de Guadalaxara, ou peut-être à Consuegra, son prieuré de Malte. Son voyage ici lui a été fort peu avantageux, où l'on prétend qu'il avait été appelé par quelques-uns de ses amis dans le dessein qu'il eût entrée et place dans le conseil d'état; mais comme ils ont reconnu qu'ils ne pouvaient pas fléchir la volonté de la reine, ils lui ont conseillé son retour, de crainte de tomber en d'autres extrémités où personne n'est ici disposé, ni même ne peut se jeter, comme de faire un parti, assembler leurs amis, offrir de l'argent et des places.

[1] Nommé ambassadeur en remplacement du marquis de la Fuente

et s'attirer surtout le reproche de l'infidélité; outre que M. don Juan d'Autriche, qui aime beaucoup sa commodité et dont la considération est fondée plutôt sur l'opinion que sur aucune puissance réelle de charge, de places, ni d'argent, est un chef peu propre pour une si grande entreprise [1].

Le même jour l'archevêque d'Embrun écrivit à M. de Lionne:

Extrait d'une lettre de l'archevêque d'Embrun à M. de Lionne. Madrid, [illegible]

Je ne sais pas bien quand l'on me donnera réponse pour dépêcher le sieur Eron. Il est certain qu'elle ne peut tendre qu'à quelques négociations pour détourner l'orage cette campagne; car il ne faut point espérer que l'on cède un seul bourg de Flandre pour les droits de la reine, par trois raisons: la première, pour ne pas donner atteinte à la renonciation, qui est le renfort et la sauvegarde pour tous les états de la couronne; la seconde, pour la qualité de la reine d'Espagne de tutrice, qui ne lui permet pas de rien engager; la troisième, que cette dernière convention n'empêcherait point de nouvelles prétentions à l'avenir. Je crois, quoi qu'il arrive de la santé du roi d'Espagne, qui est toujours mal assurée par sa maladie et par sa propre complexion, il y a quasi quelque nécessité, supposé toutes les autres mesures bien prises, de marcher en campagne après l'intimation qui a été faite ici.

Il est bon, monsieur, de tromper l'ambassadeur, et je ne suis pas fâché de l'être en une déclaration de guerre, non plus que dans les affaires de Portugal, où l'on a meilleure opinion de moi que je ne prétends pas. Mais la lettre de sa majesté, du 1er de mai, sur la revue de ses troupes dans la plaine d'Houille, fort différente de celle du 8, m'a fait tomber dans un étrange contre-temps avec le duc d'Albe. J'étais allé au palais, le 15 de ce mois, apprendre des nouvelles de la santé du roi pour la première fois, et dans le quartier de la reine je trouvai le

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. LVI.

duc d'Albe qui me fit grand accueil. Je lui fis les réflexions nécessaires sur cette revue, qui ne signifiait rien moins que la guerre, où il se déchaîna furieusement contre le marquis de Castel Rodrigo, qui ne songeait qu'à tirer de l'argent sur les faux bruits de la guerre; il alla aussitôt donner de nouvelles assurances de la paix à la reine, et le 17 je vins à son audience avec une harangue que vous verrez, « y con todo el recaudo de papeles » (et avec tout cet amas de papiers que vous savez). Quelques-uns ont voulu croire que j'étais du secret, mais les gens habiles ont reconnu mon innocence.

J'ai perdu tout mon crédit auprès de M. le président de Castille et de M. l'inquisiteur général, qui avaient juré sur ma parole que la paix serait durable pour plusieurs belles raisons que j'alléguais [1].

Le surlendemain la reine d'Espagne écrivit la lettre suivante à Louis XIV, en réponse à celle qu'il lui avait adressée le 8 mai :

Lettre de la reine d'Espagne à Louis XIV. Madrid, 21 mai 1667.

Très-haut, très-excellent et très-puissant prince, notre très-cher et bien-aimé bon frère et cousin, l'archevêque d'Embrun, ambassadeur de votre majesté à ma cour, m'a remis la lettre de votre majesté du 8 du courant, accompagnée d'un livre et d'un mémoire où se trouvent représentés fort au long les motifs de votre majesté pour prendre les armes à l'occasion des droits qu'elle dit lui appartenir sur les provinces des Pays-Bas, et auxquels on répondra plus amplement. Mais en attendant je n'ai pas voulu tarder de répondre à la susdite lettre et de lui exprimer la grande surprise que m'a causée la nouveauté d'un pareil dessein; et quoique votre majesté insinue que la reine très-chrétienne ma sœur (qui soit en sainte gloire) le donna à entendre au marquis de la Fuente, et que j'aie présent à l'esprit qu'il m'en ait écrit, je n'ai toujours attribué à cette conversation qu'un caractère domestique et confidentiel, puisque la communication de

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. LVI.

ce dessein n'a pas eu lieu dans les termes ordinaires et par l'intermédiaire de l'ambassadeur et du ministre de votre majesté, ni en son nom royal; et ce qui me confirma ensuite dans cette idée fut qu'après que j'eus répondu au marquis, en ne lui donnant que la moindre partie des raisons qu'on aurait pu alléguer sur cette matière, on ne lui en parla plus; et je pensai que si on gardait le silence après qu'il eut communiqué ma réponse, c'était qu'on avait acquis la conviction des droits du roi mon fils, et reconnu ce qu'exigeait la bonne foi; en outre, cette insinuation n'était pas faite selon les formalités voulues par les capitulations du traité pour prévenir une rupture, puisqu'il est certain que l'article 90 de la paix des Pyrénées exige que de pareilles prétentions, en supposant qu'elles ne soient pas comprises dans les renonciations, ne soient pas introduites et soutenues par les armes, mais par la voie amiable et de justice; et puisque votre majesté assure maintenant qu'elle est prête d'entendre à un accommodement à l'amiable, j'y répondrai de bon cœur, étant, comme je le suis, disposée à comparer les droits et examiner la justice, ou chercher des moyens d'arrangement; et à cet effet on pourrait indiquer des personnes et convenir d'un lieu pour en traiter, ce qui rend nécessaire la suspension de part et d'autre de tout recours aux armes et de toutes voies de fait. J'espère que votre majesté y consentira avec plaisir; car, si elle jugeait à propos d'agir autrement, je suis obligée de conscience et par mes fonctions royales de tutrice du roi mon fils, à défendre ses droits par le même moyen. Nous prions Dieu, très-haut, très-excellent et très-puissant prince, notre très-cher et bien-aimé bon frère et cousin, de vous conserver et tenir en sa sainte et digne garde.

De Madrid, le 21 mai 1667.

Votre bonne sœur et cousine,

MOI LA REINE.

DON PEDRO DEL CAMPO Y ANGULO[1].

[1] Traduite de l'espagnol. *Correspondance d'Espagne*, vol. LVI.

Cette lettre fut portée le lendemain à l'archevêque d'Embrun pour qu'il la transmît à son souverain. L'archevêque la fit partir le jour même; il écrivit en même temps une longue dépêche dans laquelle il rendait compte à Louis XIV de ce que lui avait dit le secrétaire d'état don Fernandez del Campo, ainsi que de plusieurs conversations qu'il avait eues avec le duc de Medina, le marquis d'Aytona et le cardinal d'Aragon, tous membres du conseil d'état.

Extrait d'une dépêche de l'archevêque d'Embrun à Louis XIV. Madrid, [illegible] mai 16[illegible].

Don Fernandez del Campo, secrétaire d'état, est venu aujourd'hui, lui écrivit-il, sur les cinq heures du soir, pour m'apporter la réponse de l'audience que j'avais eue de la reine, le 17 de ce mois, qu'il m'a dit être contenue dans la lettre de la reine qu'il m'a remise pour votre majesté, et que j'adresse à M. de Lionne. Il n'a pas laissé, toutefois, de m'en faire quelque explication qui se réduit à trois points : à la surprise que la reine avait eue de la demande de votre majesté ; à la proposition d'une composition et d'un accommodement amiable par des députés, en une conférence pour examiner les droits suivant l'article 90 du traité de la paix; et à la défense nécessaire par la même voie des armes, au cas que l'offre de l'accommodement ne fût point acceptée.

J'ai répondu à don Fernandez del Campo qu'il n'y avait pas un si grand sujet d'étonnement que votre majesté ait fait une demande qu'elle pouvait faire il y a à peu près deux ans pour des droits à la succession du roi catholique, où il y avait ouverture depuis le jour de sa mort; que votre majesté ne se départirait jamais des termes de la justice, ne prétendant point s'emparer du bien d'autrui, mais seulement de conserver celui que la nature et les lois avaient donné à la reine, bien que je n'eusse point trouvé dans l'article 90 du traité de la paix que tous les différends qui surviendraient seraient traités, premièrement, par les voies de la justice avant que d'en venir aux armes; que votre majesté ne pou-

vait pas empêcher que la reine d'Espagne ne s'opposât à ses droits par les voies qu'elle jugerait bon être; et qu'au surplus le seul service que je pouvais rendre en cette occasion était de dépêcher promptement le courrier de votre majesté qui portât la réponse de la reine avant qu'elle fût entrée avec son armée en Flandre.

Nous n'avons point touché le fond, sinon qu'il m'a dit que la renonciation générale de la reine était suffisante pour l'exclure de toutes ses prétentions, puisque la paix et le mariage avaient été faits sur ce fondement. Je lui ai répondu que c'était un fondement fort fragile et même impossible pour les successions des couronnes, surtout du *mayorazgo* d'Espagne, suivant la décision du roi Ferdinand le Catholique, qui ne voulut point marier Charles-Quint, son petit-fils, avec Renée de France, fille de Louis XII, à qui l'on donnait l'état de Milan, la souveraineté de Gênes, les droits sur le royaume de Naples et sur le duché de Gueldre, par la renonciation de sa sœur aînée Anne de France; et qui répondit à cette proposition, ainsi que le rapporte un historien fameux de sa vie, « qu'on ne peut « renoncer aux droits sur les successions des royaumes et états de « *mayorazgo*, et que les renonciations qu'on en fait ne sont pas va- « lables[1]. » Enfin, que nous combattrions pour la loi naturelle, pour la loi fondamentale de l'état, pour l'ordre inviolable de la succession, et eux pour une fiction de droit, une invention de juristes et une formalité nouvelle.

J'y ai ajouté qu'ils ne devaient pas ici condamner si fort la proposition de votre majesté qui demandait une succession échue par tant de titres, contre une renonciation impossible, puisque le roi Philippe II avait demandé dans les états de Paris, en 1590, la couronne de France pour sa fille Isabelle, née d'Isabelle de France, sœur d'Henri III, se fondant sur la loi naturelle contre la loi salique, qui appelait à la couronne Henri de Bourbon, roi de Navarre, qui était aussi ancienne que la monarchie, et pour le moins aussi forte

[1] « Los derechos de las successiones de los reynos y estados de mayorazgo no se pueden renonciar ni valen las renonciaciones que de ellas se hacen. »

qu'une renonciation imaginée par l'ambition de conserver toujours l'empire dans sa maison, et que la harangue de Inigo de Mendoza, son ambassadeur, sur ce beau sujet était imprimée dans leurs livres.

Il m'a répondu qu'il ne voulait point entrer en dispute avec moi, et qu'il y avait d'autres gens que lui qui défendraient la cause; qu'il eût bien voulu seulement dépêcher un courrier à M. le marquis de la Fuente, pour lui porter un duplicata de la lettre de la reine pour votre majesté. Je lui ai répondu que le courrier de votre majesté et le sien pourraient partir ensemble. Il s'est résolu d'envoyer le sien un jour après, qui pourrait bien porter quelques autres expéditions auxquelles je n'ai point donné de passe-port.

J'ai été voir, le 21 de ce mois, au matin, M. le duc de Medina, pour pénétrer un peu ses sentiments, et j'ai pris pour mon préambule que j'avais voulu l'informer particulièrement, pour toutes les considérations de son mérite et de ses postes, des motifs que votre majesté avait eus pour faire cette déclaration conditionnelle de guerre.

Je l'ai trouvé extrêmement aigri à son ordinaire, prétendant que la demande était insoutenable dans le fond et dans la forme; que votre majesté n'avait aucun droit aux provinces des Pays Bas, tant par la renonciation générale que par les lois du pays; que jamais la souveraineté n'avait été possédée par les filles du premier lit à l'exclusion des mâles du second; et il me mit en fait cent choses fausses que je détruisis absolument et qui seraient longues à rapporter, comme entre autres, que jamais M. de Savoie ni son père n'avaient parlé de ce droit de dévolution, quoiqu'il en soit fait mention dans les traités de paix d'Italie, et que les mémoriaux de leurs agents en cette cour en soient pleins. Mais, quant à la forme, il exagéra les assurances de la paix qui leur avaient été données en divers temps, et qu'on les attaquait présentement à l'impourvu; que le discours de confiance et d'amitié de la feue reine-mère au marquis de la Fuente, où il y avait beaucoup de choses à dire, « ne pouvait point

« suppléer à une déclaration solennelle de guerre[1]; » qu'ils étaient coupables suivant les règles de la politique, mais qu'ils avaient satisfait à leur honneur et au respect pour votre majesté par la bonne foi; « que cette nouveauté l'avait moins saisi de surprise qu'aucun des « ministres de sa majesté[2]; » que la résolution de la guerre contre l'Espagne avait été prise dès le moment de la mort de feu M. le cardinal Mazarin, sur les griefs du traité de la paix, où l'on prétendait que les intérêts de l'état n'avaient pas été bien conservés; que toutes les démarches du gouvernement avaient toujours tendu à cette fin; et quoique l'on crût avoir bien établi toutes choses, qu'il en était des états comme du corps humain, où, lorsqu'on avait évacué toutes les mauvaises humeurs, *renacian otras* (il en renaît d'autres).

Je lui justifiai la conduite de votre majesté qui ne s'était point servie de tous ses avantages, depuis la mort du feu roi, pour se mettre en possession des états qui lui appartenaient; que l'on s'était préparé de l'autre côté à la défense par des serments de fidélité qui n'avaient pas même été exigés pour la personne du feu roi catholique, et encore par la fortification des places et par l'augmentation des gens de guerre; que votre majesté faisait aujourd'hui une demande civile comme la devait faire un grand roi qui était toujours armé; que votre majesté arrêterait ses armes, si on se réduisait ici au parti de la justice; mais que si on la lui refusait, elle était obligée par la défense de son honneur et de ses intérêts de pousser ses armes dans les pays qui lui appartenaient; et que l'on ne pouvait porter aucun jugement de cette affaire jusqu'à ce que l'on sût la réponse de la reine d'Espagne et la résolution que votre majesté aura prise là-dessus. Il me répondit qu'il ne croyait pas qu'aucune bonne raison pût arrêter l'entrée en Flandre de votre majesté, qui voulait profiter de l'occasion avant que les Anglais et les Hollandais eussent achevé leur traité. Je lui dis que je ne pénétrais point l'avenir, et que je tâcherais seulement de faire en sorte de dépêcher promptement mon

[1] Non podia suplir a un anuncio solemne de guerra. — [2] Que esta novedad le havia menos cogida de sobresalto que ninguno de los ministros de su mayestad.

courrier, afin que la lettre de la reine fût rendue à temps à votre majesté.

Je vis l'après-dînée M. le marquis d'Aytona à qui je dis les mêmes choses et que je trouvai à peu près dans les mêmes sentiments, mais avec plus de douceur, soit pour la nullité de la renonciation ou pour les lois municipales du Brabant; que la prétention avait été fortement examinée *en lo juridico*, par personnes habiles de la profession, qui avaient fait même le rapport du livre que j'avais présenté à la reine, et qu'ils n'y trouvaient aucune difficulté. Je lui citai leurs lois et les exemples de leurs histoires où ils ne répondent rien, sinon que la chose a été ainsi stipulée et promise; et ils argumentent toujours plutôt par le fait que par le droit.

Il ajouta seulement contre le droit de dévolution que les états des Pays-Bas avaient été réunis par un décret prétendu de Charles-Quint à la couronne d'Espagne dont ils suivaient la loi, et qu'il en serait de même, comme si l'on demandait aujourd'hui à la France par le titre d'une fille de France le duché de Bretagne, qui, selon sa première institution, pouvait tomber en quenouille; et que la monarchie de France était aussi composée de plusieurs états qui vivaient autrefois sous différentes lois pour l'ordre de la succession de la souveraineté; que votre majesté leur prendrait pour cette année quelques places, mais qu'il faudrait voir comme la chose se passerait quand ils auraient repris leurs forces et appelé leurs amis.

J'ai vu aussi aujourd'hui M. le cardinal d'Aragon sur la même affaire, et je lui ai donné comme aux deux autres un traité des droits de la reine, qu'il a fort bien reçu. Il n'entra point dans la dispute du fond, où il dit qu'il n'est pas assez habile, mais seulement dans l'exécution du traité de la paix qui veut que l'on n'en vienne point aux armes avant que d'avoir traité les différends par les voies de la justice. Il m'a seulement confirmé ce que je savais déjà, que la reine avait été extrêmement affligée de cette nouvelle de guerre où elle ne pensait en aucune façon, et qu'il avouait que tout son conseil avait été également surpris, croyant que votre majesté ne voudrait pas pour

sa propre gloire faire la guerre au roi catholique dans sa minorité. Je lui ai répondu que les rois tombaient seulement en minorité pour leurs personnes, mais que leur autorité ni leurs états ne souffraient point ce défaut; et que si votre majesté ne poursuivait ou par une demande civile ou par la voie des armes, durant la minorité du roi d'Espagne, la restitution des états qui lui appartiennent, le temps détruirait entièrement ses droits.

L'on peut conclure de tout cela que la réponse de la reine, qui propose en apparence un parti de justice, tend à l'éluder absolument, afin que votre majesté perde les avantages de la campagne et que le procès devienne immortel; car ils se font assez entendre que le seul point de la renonciation n'est pas capable d'accommodement, surtout pour la conséquence de la couronne d'Espagne sous une reine de la maison d'Autriche, qui veut absolument la conserver à sa maison sans aucun partage. Au contraire, les Espagnols veulent être instruits; ils sont gens fort dociles et obéissants à la raison. Ils se piquent extrêmement de la fidélité de leur parole. Il faut les traiter avec hauteur et avec douceur, pour devenir leur maître; et l'on ne trouvera point dans les histoires que jamais aucun conquérant soit entré ou au moins se soit établi en un pays étranger que par la force et par l'adresse. C'est donc toujours beaucoup que de les avoir réduits ici à examiner le droit, à mettre en dispute la succession de la couronne et à jeter le doute dans l'esprit des peuples sur un point si important; de sorte que l'on aurait gagné toutes choses, s'il y avait un moyen que je crois très-difficile pour joindre la négociation et la guerre, afin de se prévaloir de la conjoncture pour la conquête, et d'examiner en même temps les prétentions avec promesse de restitution. Mais il est à craindre que d'abord qu'ils sauront que votre majesté sera entrée en Flandre, ils rompront toute mesure pour rendre les peuples irréconciliables par divers artifices, et votre majesté perdrait beaucoup si, le cas arrivant de la succession tout entière, les lois ni les raisons n'étaient plus écoutées au milieu des armes. Ainsi il est difficile de trouver la lumière parmi toutes ces obscurités.

La reine appela devant elle, le 21 de ce mois, la junte *del governo*, qui fut assemblée dans son appartement, où l'on examina l'avis que le conseil d'état avait déjà donné, sur la demande que j'avais faite des états des Pays-Bas. L'on y discourut des droits de la prétention, et l'on y prit la dernière résolution sur l'affaire [1].

L'archevêque écrivit le même jour à M. de Lionne pour lui apprendre comment il avait distribué les exemplaires du traité sur les droits de la reine.

Extrait d'une lettre de l'archevêque d'Embrun à M. de Lionne.

Madrid, 21 mai 1667.

Je ne vous parlerai de rien en cette lettre, lui écrivit-il, après tant d'autres cette semaine, sinon de la distribution des livres touchant les droits de la reine. J'en ai envoyé un à M. le président de Castille par mon secrétaire, avec plusieurs compliments de ce que je ne le voyais pas à cause de ses occupations; il l'a fort bien reçu, disant qu'il savait de quoi il s'agissait et qu'il eût voulu être en état de me venir voir. J'en ai envoyé deux, l'un français, l'autre latin, à M. le comte de Pegnaranda, qui est malade, et ils ont été donnés à son secrétaire; un à M. le vice-chancelier d'Aragon qui l'a fort bien reçu et à qui peut-être je ferai visite au premier jour. J'en ai donné à ces trois messieurs que vous verrez par la lettre du roi que j'ai visités. J'en ai envoyé un français à Batteville, qui fait la charge de président du conseil de Flandre et qui a été bien aise de l'avoir; et j'en ai donné à d'autres particuliers. Le marquis de Caracena, à qui j'en ai envoyé un ce matin, n'en a pas usé de la sorte: il a refusé de le recevoir et il a dit fort incivilement à mon gentilhomme qu'il suffisait que celui que j'avais présenté à la reine eût été vu dans le conseil d'état.

Vous voyez, monsieur, qu'il faut les distribuer avec adresse de crainte que l'on ne les fasse passer pour libelles séditieux, et si j'en avais eu un plus grand nombre, je les aurais fait parvenir entre les mains de beaucoup de gens encore à Séville et en d'autres endroits par le

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. LVI.

moyen de nos libraires français. Je n'en ai plus et je vous prie de m'en envoyer d'autres par le retour de don Pedro de Ribera ou par quelque voie bien sûre, de crainte de l'inquisition, qui les voudra garder comme doctrine sentant l'hérésie[1], et néanmoins c'est une instruction nécessaire pour les fidèles; il faut que presque tous les exemplaires soient en espagnol et quelques-uns en latin.

Le sieur Eron pourra vous dire que nonobstant le tumulte contre les Français que l'on fait passer ici *por traidores, por acometer sin avisar* (pour des traîtres qui attaquent brusquement et sans avis préalable), j'ai été par la ville pour voir la contenance du peuple et que l'on ne laisse pas de me saluer de fort loin, quoique un peu plus froidement qu'à l'ordinaire; mais toute communication m'est interdite absolument; jusqu'à la vicomtesse d'Ailly, qui m'a fait dire qu'elle se perdrait autrement[2].

La cour d'Espagne, qui avait cru précédemment anéantir les prétentions de Louis XIV en les rejetant, espéra alors pouvoir encore éviter la guerre en proposant une négociation; mais Louis XIV ne se laissa point détourner de son but, et il marcha vers la Flandre à la tête de ses troupes.

[1] Que lo vodrá recoger como doctrina que huele á heregia. — [2] *Correspondance d'Espagne*, vol. LVI.

SECTION DEUXIÈME.

Guerre de dévolution; opérations de la campagne de Flandre. — Détresse financière de l'Espagne et résolutions de la cour de Madrid; renvoi de l'archevêque d'Embrun. — Négociations de Louis XIV à Vienne, pour empêcher l'empereur de secourir les Pays-Bas; à Ratisbonne, pour détourner la diète de prendre le cercle de Bourgogne sous sa garantie; à Berlin, pour conclure avec l'électeur de Brandebourg un traité d'alliance; à Stockholm, pour engager la Suède dans la guerre de dévolution.

Louis XIV entra en campagne après l'envoi de son manifeste. Le maréchal de Turenne fut chargé de conduire l'expédition des Pays-Bas, et le roi, qui avait à faire sa réputation militaire, déclara qu'il y assisterait en personne et qu'il irait apprendre la guerre sous ce grand maître. Le maréchal réunit, vers le 10 mai, sur les bords de la Somme, son armée forte de vingt-cinq mille hommes d'infanterie et de dix mille de cavalerie. Il la forma en trois divisions, à Péronne, à Corbie et à Amiens. Deux autres corps, d'environ dix mille hommes chacun, devaient opérer sur sa gauche et sur sa droite. Le maréchal d'Aumont avait ordre de s'avancer avec le premier de ces corps, rassemblé à Abbeville, vers la Flandre maritime, tandis que le marquis de Créqui, posté dans les Trois-Évêchés, à la tête du second, observerait le cours du Rhin et s'opposerait, en cas de besoin, et de concert avec les princes allemands alliés de la France, à la marche des troupes qui pourraient être envoyées par l'empereur Léopold au secours des Pays-Bas.

Louis XIV partit le 16 mai du château de Saint-Germain,

et arriva le 21 au quartier général devant Amiens. Les opérations militaires commencèrent aussitôt. Elles ne devaient consister que dans des siéges, les Espagnols n'ayant pas de forces suffisantes pour tenir la campagne et défendre l'entrée des Pays-Bas. Le marquis de Castel Rodrigo, qui avait rempli la cour de Madrid de ses avertissements et de ses demandes, celle de France de ses plaintes, et l'Europe de ses défiances contre Louis XIV, manquait cependant de troupes, d'argent et d'alliés. Il avait fait démolir les fortifications de la Bassée, de Condé, de Saint-Guilain, d'Armentières, de Charleroi et de quelques petites places qu'il eût été trop difficile de garder, pour renforcer autant qu'il l'avait pu les garnisons des autres.

Le 24 mai le maréchal de Turenne occupa Armentières et fit avancer ses troupes par divers points sur Charleroi, qui ouvrait la route de Flandre et du Brabant. Binch se rendit à lui le 31, et il entra le 2 juin dans Charleroi, que les Espagnols avaient évacué le 27. L'armée y resta quinze jours pour attendre que les remparts de cette ville, si importante par sa position, fussent relevés.

Le maréchal de Turenne prit Ath et alla investir Tournai. Il fut joint devant cette place par le maréchal d'Aumont, qui s'était mis en mouvement presque aussitôt que lui, et qui s'était emparé de Bergues et de Furnes. Tournai, entièrement investi le 21 juin, fut attaqué le 22. La ville capitula le 24, et la garnison du château le 25. La prise si facile de cette place, qui était forte et importante, présagea le sort des autres. Le 2 juillet le maréchal de Turenne investit Douai, qui se rendit le 6. Il donna ensuite quelques jours de repos à ses troupes, commandées par de vieux officiers, mais en grande partie composées de jeunes soldats et peu accoutumées aux fatigues. Le reste du mois de juillet fut employé à l'attaque de Courtrai,

qui se rendit le 16, et à celle d'Oudenarde, qui capitula le 18[1].

Pendant que Louis XIV s'emparait des places des Pays-Bas, que faisaient les Espagnols? Comptant peu, pour défendre leur territoire attaqué, sur leurs propres forces, qui ne leur avaient pas permis pendant sept ans de paix avec le reste du monde de réduire ni même d'entamer le Portugal, ils mirent tout leur espoir dans l'appui de l'Europe, intéressée à ce qu'ils conservassent ces provinces, et surtout à ce que la France ne les conquît point. A défaut de moyens personnels de résistance, ils recoururent aux négociations pour en obtenir des diverses puissances, sous la protection desquelles ils placèrent leur faiblesse.

Conclure le traité de commerce depuis si longtemps négocié avec l'Angleterre, comme un acheminement à une alliance politique plus étroite; reconnaître l'indépendance du Portugal afin de n'être pas détournés dans la péninsule même par une guerre de frontière; demander l'intervention de la Hollande, que devait alarmer la conquête de la Flandre par Louis XIV; conjurer les princes d'Allemagne de prendre sous leur garantie et de défendre le cercle de Bourgogne qui faisait partie de l'empire; demander surtout un secours prompt et considérable à l'empereur Léopold, qui venait d'épouser la sœur du roi d'Espagne, et qui était intéressé plus que personne à l'honneur de la maison d'Autriche et à l'intégrité du territoire espagnol : telle devait être la politique de la cour de Madrid. Mais pour réussir il fallait que cette politique s'appuyât sur des levées de troupes et des envois de subsides. Si l'on s'intéresse à la faiblesse, c'est à la force qu'on s'allie. Cette disposition était par-

[1] Voir pour les détails relatifs aux premiers événements de cette campagne les *Mémoires de Louis XIV*, t. II, p. 296 à 307, et t. III, p. 34 à 50. Ce dernier volume contient la relation de l'expédition faite par le chevalier Grimoard.

ticulièrement propre à l'époque dont il est question. L'Espagne avait d'autant plus besoin de rassurer par sa force et de décider par son argent ceux dont elle réclamait les secours qu'elle devait rencontrer partout les intrigues, les promesses, les subsides et les menaces de Louis XIV. Nous allons exposer les négociations employées d'une part pour mettre l'Europe en crainte et en mouvement, de l'autre pour la maintenir dans la neutralité et l'inaction.

Le 22 mai la reine d'Espagne, après avoir appris de l'archevêque d'Embrun la déclaration de Louis XIV, convoqua extraordinairement le conseil d'état. Les ducs d'Albe et de San Lucar (Medina de las Torres), les comtes de Pegnaranda et d'Ayala, les marquis de Caracena et de Mortara, le cardinal d'Aragon, l'inquisiteur général et le cardinal duc de Montalte assistèrent à cette séance. Le conseil, ayant examiné attentivement le message de la reine, fut d'avis d'entamer sur-le-champ des négociations avec le Portugal, sans attendre la conclusion du traité avec l'Angleterre. Il pensa qu'il serait impossible de faire en même temps la guerre en Portugal et dans les Pays-Bas. Mais il dit que tout en négociant avec la maison de Bragance, il serait utile de porter la division dans son sein en excitant sous main don Pedro contre son frère, Alphonse VI, et en lui insinuant qu'on serait plus disposé à le reconnaître avec le titre de roi. Ces menées et les folies d'Alphonse conduisirent, avant la fin de l'année, à une révolution de palais en Portugal, comme nous le verrons dans une des sections suivantes.

Extrait du procès-verbal de la séance du [illegible]

Quant aux négociations au dehors de l'Espagne, dit le procès-verbal de la séance, le conseil est d'avis qu'il faut envoyer des personnes expresses dans les cours du nord et de l'Italie, remettant au marquis de Castel Rodrigo les démarches à faire auprès des Hol-

d'Espagne. Madrid, 12 mai 1667.

landais et des princes du Rhin, et à don Louis Ponze et au vice-roi de Naples celles à faire en Italie; et si, comme on l'espère, on parvient à conclure le traité avec les Anglais[1], ce sera une raison pour faire ouvrir les yeux aux Hollandais sur les dangers du voisinage de la France dans les provinces belgiques, et les porter à se liguer avec votre majesté, comme ils ont tant de motifs pour le faire, le marquis de Castel Rodrigo pouvant se prévaloir de l'expérience qu'ils ont du peu de compte que l'on doit faire sur les Français, et de l'ardeur avec laquelle ils aspirent à la monarchie universelle; en sorte que, faisant cause commune avec nous, ils nous aident à défendre les Pays-Bas; car ils ne sont pas seulement intéressés à leur conservation en général, mais, dans la question particulière du Brabant, ils ont un intérêt spécial à cause de ce qu'ils y possèdent.

Le conseil insiste sur la nécessité d'envoyer le plus promptement possible de l'argent au marquis de Castel Rodrigo, et engage la reine à faire écrire aux états des différentes provinces pour encourager les sujets fidèles et relever leurs espérances en leur promettant de les secourir. Il invite également votre majesté à fournir de l'argent à l'empereur et à tenir toutes les flottes prêtes à faire voile au premier ordre. Le conseil est d'avis qu'on exerce une grande surveillance du côté de la Galice et sur Mahon, parce que les Français attaqueront peut-être ce dernier point.

On a pensé aussi que la reine pouvait demander aux villes du royaume de Naples et de la Sicile quelques dons volontaires, sans augmenter les gabelles et sans créer de nouveaux impôts, mais laissant la quotité des contributions à leur libre arbitre. Si sa majesté leur écrivait en toute confiance et se montrait pleine d'espoir, ils ne manqueraient pas, dans la circonstance présente, de témoigner leur zèle pour son service; et on devrait même acheminer immédiatement les lettres aux vice-rois, pour qu'ils en fissent tel usage que leur prudence leur ferait juger à propos.

[1] « Y si, como se espera, se concluye el tratado con Ingleses. »

Quant aux ressources qu'on voudrait tirer de l'Espagne, sous forme de dons volontaires ou autrement, le conseil estime qu'il est bien difficile d'imposer aux peuples des charges nouvelles, et recommande à sa majesté d'examiner ce que peuvent procurer les *juros*[1] achetés avec la moitié des annates; car la nécessité nous fait une loi d'employer tous les moyens. Le conseil attendra les communications de sa majesté à cet égard; mais on ne saurait trop s'attacher à créer des ressources pécuniaires sans lesquelles il n'y a pas de défense possible.

Voici l'avis personnel qu'exprimèrent quelques membres du conseil :

Quant aux négociations avec le Portugal, le duc d'Albe se range à l'opinion du conseil, et ne juge pas qu'il soit avantageux de faire passer les propositions par l'intermédiaire des Anglais; mais il recommande de traiter directement, comme la voie la plus simple et la plus courte, envoyant à la frontière un ministre ou un religieux espagnol.

Le cardinal d'Aragon persiste dans l'opinion qu'il a déjà exprimée à votre majesté, parce que l'année est trop avancée pour qu'on trouve beaucoup d'avantage à négocier immédiatement avec le Portugal; on ne fera que s'attirer de nouvelles insolences, le marquis de Castel Melhor, qui est maître du gouvernement, se trouvant trop intéressé à la continuation de la guerre, et l'union de la France avec le Portugal étant arrêtée. Il ne voit donc pas de raison suffisante pour renoncer à l'accomplissement des projets de votre majesté. Quant au résultat du traité avec les Anglais et à la question de savoir s'il ne faudrait pas invoquer la médiation du pape relativement aux ouvertures proposées par le conseil, il est certain qu'en temps et lieu des négociations par intermédiaire pourront être plus hono-

[1] Los juros comprados con medias anatas »

rables et même plus avantageuses. Il n'est pas d'avis de faire passer les vaisseaux espagnols de la Méditerranée sur les côtes de Galice, parce que les affaires d'Italie sont exposées à de grands changements, le pape étant sur le point de mourir et plusieurs princes se trouvant dominés par l'influence des Français; il ne faut donc pas laisser l'Italie sans défense quand le roi très-chrétien y est si puissant, et que les escadres de votre majesté peuvent nous y rendre de grands services; d'ailleurs il se serait écoulé bien du temps avant qu'elles fussent arrivées dans les parages de la Galice. Pour les moyens pécuniaires, le cardinal est du même avis que le conseil; il recommande en outre le retranchement des faveurs et des grâces accordées par la liberté du souverain, et que la nécessité doit aujourd'hui porter à restreindre, puisque les peuples ne sauraient supporter de nouvelles charges, et qu'il ne se croirait pas autorisé à les lui imposer; car un allégement serait plutôt à désirer, puisque les moyens leur manquent pour y satisfaire, et que de la multiplicité des impôts naît l'impossibilité de les recouvrer.

L'inquisiteur général, confesseur de sa majesté, pense qu'il faut le soir même signer le traité avec l'Angleterre et la trêve de Portugal, puis faire agir à Lisbonne sir Robert Southwell, envoyé anglais, pour un traité définitif; mais ne pas négocier directement, ce qui compromettrait beaucoup trop l'honneur de l'Espagne.

A la fin de ce procès-verbal se trouvent les lignes suivantes, écrites par le comte de Pegnaranda :

En signant cette consulte, il me vient à l'esprit qu'on ne pourrait, sans inconvénient, demander à la ville et au royaume de Naples des dons volontaires comme le propose le conseil; toute demande d'argent sera préjudiciable par l'effet qu'elle y produira dans les esprits; toute mesure de cette espèce que l'on pourrait prendre inspirerait des craintes au peuple; et enfin, après ce qui s'est passé dans le royaume de Naples, il ne faut pas songer à im-

poser de nouvelles charges, quand même on laisserait la ville regler la chose comme elle le jugerait à propos[1].

Conformement aux necessités instantes de la position et à l'avis du père Nithard, exprimé dans cette séance du conseil d'état, le traité avec l'Angleterre fut conclu le lendemain, 23 mai[2]. C'était un simple traité de commerce; mais la cour de Madrid se flattait qu'il conduirait promptement à un traité politique. Il était question, dans les articles de ce traité, de faire une trêve de quarante-cinq ans avec le Portugal, mais seulement de couronne à couronne, sous la médiation de l'Angleterre. L'argent nécessaire pour lever des troupes et pour solder des secours étrangers était très-difficile à obtenir. Les finances de l'état se trouvaient dans le dernier degré d'épuisement, et il y avait si peu de patriotisme et tant d'indifférence chez les Espagnols, qu'on n'osait même pas en ce moment de danger établir un impôt de guerre. On chercha à sauver la monarchie par souscription. La reine s'adressa à la générosité de ceux qui voudraient assister l'état dans sa détresse. Voici ce que l'archevêque d'Embrun écrivit à ce sujet, le 2 et le 16 juin, à Louis XIV et à M. de Lionne :

Extrait [illegible]

La reine d'Espagne a fait donner part à tous messieurs les ambassadeurs et autres ministres des princes étrangers par un secretaire d'état, de la demande que je lui avais faite au nom de votre majesté de quelques provinces des Pays-Bas, avec les circonstances du detail et aussi des points principaux de la réponse qu'elle avait faite a la lettre de votre majesté, ou l'on a fort exagéré que l'on déclarait la guerre avec surprise contre plusieurs assurances qui avaient été données de la confirmation de la paix.

[1] Archives de Simancas, série X, liasse 8. [illegible]

[2] Lettres d'Arlington, t. II, p. [illegible], et Corps diplomatique, de Dumont, t. VII, p. [illegible]

Comme l'Espagne ne peut point soutenir cette guerre avec ses seules forces contre votre majesté, elle songe seulement à se défendre par des alliances avec les princes étrangers qu'elle fondera sur les considérations de sa faiblesse, la jalousie de l'agrandissement de votre majesté, et l'injustice prétendue de cette guerre.

M. l'ambassadeur d'Angleterre signa, le 23 du mois passé, le traité de paix ou de renouvellement de commerce entre l'Angleterre et l'Espagne avec MM. les commissaires de la junte qui avaient été établis pour cette affaire.

L'Espagne avait toujours différé de résoudre ce traité, qui est très-avantageux à l'Angleterre dans les Indes, dans la confiance de la paix où elle vivait avec la France, et elle ne voulait lui accorder aucunes nouvelles grâces; mais aujourd'hui qu'elle espère son principal secours d'Angleterre, elle a cédé à la nécessité et elle a fait ce traité pour parvenir à une ligue, suivant la maxime que m'apprit M. l'inquisiteur général que : « fœdus supponit pacem. » L'on prétend même par le moyen de l'Angleterre faire la paix avec le Portugal, nonobstant la ligue de la France, en lui accordant tous les avantages qu'il peut désirer pour la royauté, ou au moins qu'on le maintiendra dans une espèce de neutralité pour ne pas presser la Castille.

L'on cherche ici de toutes parts de l'argent pour envoyer en Flandre, où le marquis de Castel Rodrigo prétend de pouvoir se défendre, pourvu qu'on lui en envoie la quantité nécessaire. L'extrémité est ici si grande qu'il se fait une contribution volontaire de tous les particuliers que l'on appelle *donativo,* pour fournir quelque argent présent pour les nécessités publiques. M. le président de Castille donne deux mille pistoles; MM. les cardinaux d'Aragon et de Montalte contribuent d'une pareille somme. L'on dit aussi que M. le duc de Medina offre deux mille pistoles. M. le comte de Pegnaranda, qui se fait pauvre, se contente d'en donner cinq cents, et il fait trouver un fonds de cinquante mille écus dans le conseil des Indes. J'ai su même que l'amirante de Castille, lequel, quoique grand

seigneur par sa naissance, est fort incommodé dans ses affaires, avait offert mille pistoles, et l'on prétend qu'un chacun se taxera ainsi volontairement à proportion de ses biens ou de son zèle. L'on avait proposé d'ôter une demi-année des gages de MM. du conseil royal de Castille, et que ce retranchement aurait suite dans les autres conseils, comme d'Aragon, des Indes, etc. et encore dans les chancelleries ou tribunaux de justice des provinces de Castille; mais l'on a appréhendé que cette taxe forcée ne fît crier les gens ou qu'elle ne fût injuste par rapport aux biens de ceux qui la souffriraient, et l'on a jugé plus à propos de s'en remettre à la libéralité ou à la bonne volonté des particuliers, qui pourra aller, à ce que l'on pense, à une somme de deux ou trois cent mille écus. La ville de Madrid a donné cinquante mille écus, et l'on espère que les autres villes du royaume contribueront de quelque chose, à son exemple.

Ces sommes-là sont fort éloignées des trois millions d'or que l'on envoyait autrefois en Flandre pour y maintenir la guerre, et il est certain que ces pays-là ne peuvent pas se défendre par le secours de l'Espagne; ils se maintiendront dorénavant dans son obéissance ou par l'affection des peuples ou par l'intérêt des princes voisins.

L'on commence aussi déjà à dire que les Pays-Bas ont causé la ruine de l'Espagne, qu'ils l'ont épuisée d'hommes et d'argent, et qu'ils ont consommé tout celui des Indes, ainsi qu'il est véritable; et comme le peuple voit que l'orage est fort éloigné de dessus sa tête, il se met peu en peine de cette guerre. Il n'y a que le conseil d'état qui reconnaît l'importance de la défense des Pays-Bas, car ils maintiennent la réputation de la monarchie à l'égard de l'Angleterre et de l'Allemagne, et de plus ils lui servent de boulevart contre la France par la diversion de ses forces en ce théâtre ancien de la guerre.

M. l'ambassadeur de l'empereur a dépêché depuis deux jours un courrier extraordinaire à Vienne avec des lettres de change pour cent mille écus, pour faire des levées.

J'ai été confirmé par le cardinal de Montalte d'une particularité

que M. le duc de Medina avait rapportée au conseil d'état, de la dernière conversation que j'eus avec lui et dont j'avais négligé de rendre compte à votre majesté pour ne rien dire à mon avantage. C'est que le duc de Medina me dit la plus forte objection qui se puisse faire pour maintenir la validité de la renonciation de la reine, à savoir, qu'il y a une loi fondamentale faite nouvellement en Castille pour l'exclusion de toutes les infantes d'Espagne qui sont mariées avec les rois de France, sur ce qu'après le mariage de la reine-mère, en 1615, l'on fit dans *las cortes,* ou états de Castille, tenus en 1618 à Madrid, une loi pour cette exclusion qui est comprise dans le livre imprimé publiquement à Madrid en 1640, sous le titre de *Nueva recopilacion,* ou nouveau recueil des lois d'Espagne. Il se trouve, toutefois, que ce livre qui est ici fort estimé pour la connaissance du droit civil et pour l'éloquence, mais qui n'entre pas assez, à leur dire, dans les considérations d'état sur le sujet, n'a point touché cette difficulté, et que même il la favorise en quelque façon; car il soutient en plusieurs endroits que l'on peut renoncer aux couronnes avec le consentement des peuples et des états, et que l'on peut, avec ces mêmes précautions, changer les lois fondamentales. Pour moi, j'ai vu une doctrine contraire en de fort bons livres, et je doute si l'on pourrait faire valablement en France, dans les états, une nouvelle loi qui abrogeât la loi salique au préjudice du prince plus proche de la couronne, sur quoi il y a de belles raisons à dire.

Je répondis donc cela en premier lieu à M. le duc de Medina, et puis en second lieu une autre chose plus sensible, qui est que *las cortes,* ou états, qui s'assemblaient présentement dans le royaume de Castille, n'avaient point le pouvoir ni la force des anciens états que l'empereur Charles-Quint supprima par une autorité absolue; que les premiers états étaient composés de tous les archevêques et de tous les évêques, de tous les grands de Castille et de tous les autres seigneurs d'un certain revenu en terres, et des députés des villes; au lieu que ceux d'aujourd'hui étaient composés seulement de procu-

reurs des villes, à l'exclusion du clergé et de la noblesse; et ainsi, qu'il n'était pas juste que trente ou quarante procureurs des villes, gens de condition médiocre et gagnés par l'espérance des récompenses, fussent maîtres de la succession de la couronne et qu'ils pussent en ôter le droit à la reine et à sa postérité pour l'attribuer à qui il leur plairait.

M. le duc de Medina alla dire au conseil d'état que j'étais fort dangereux et que je détruisais leurs *cortes* où se vérifiaient toutes leurs lois nouvelles et où se faisait l'imposition des tributs suivant les formes anciennes du royaume. Il n'a pas, toutefois, remporté grand fruit de ce discours, qui a été su de beaucoup de gens, qui ont trouvé ma réponse d'autant plus forte qu'elle est véritable, et qu'elle intéresse le clergé et la noblesse contre la loi nouvelle de l'exclusion de la couronne des infantes mariées en France, à laquelle ces deux premiers corps du royaume n'ont jamais donné aucune approbation.

L'on attend ici avec impatience la résolution que votre majesté aura prise sur la lettre de la reine d'Espagne, dans l'espoir qu'elle aura peut-être arrêté l'entrée des armes de votre majesté; et l'on n'a point encore pris de résolution jusqu'à présent contre les marchands français ni en cette ville ni dans les autres villes d'Espagne, pour leur faire aucune sorte de vexation.

J'allai, le 29 du mois dernier, jour de la Pentecôte, avec les autres ambassadeurs, donner les *bonnes fêtes*, selon la coutume, au roi d'Espagne et à la reine. Le roi ne paraît point marqué de la rougeole et se porte bien, quoique toujours faible et fort exténué de visage; je le vis même marcher fort doucement sans être appuyé sur personne.

M. le duc d'Ossuna n'est point encore parti pour la vice-royauté de Catalogne, nonobstant tous les bruits de la guerre, parce que l'on ne peut pas lui donner l'argent nécessaire pour l'entretien des garnisons et des places, et il dit qu'il ne veut point hasarder son honneur. De sorte que l'on pourra nommer quelque autre personne en

sa place, et l'on parle du duc de San-Germain, vice-roi de Navarre. J'ai su que l'exemple de M. l'amirante de Castille pour les 1000 pistoles, qui est d'ailleurs mécontent, n'a été suivi de personne parmi les gens de qualité, et que tous ces donatifs se réduiront à quelque contribution des officiers des conseils qui ont des gages du roi d'Espagne. L'on commence déjà ici à être fort inquiet pour les événements de la Flandre à l'égard des seigneurs et du peuple dont il ne faut attendre aucun secours ni pour hommes ni pour argent [1].

Extrait d'une lettre de l'archevêque d'Embrun à M. de Lionne. Madrid, 2 juin 1667.

Je me prépare pour mon départ, cherchant à me défaire d'une partie de l'équipage que j'ai sur les bras, surtout d'un carrosse neuf que j'avais fait faire pour cet été; car, comme le temps de mon départ est remis aux ordres de deçà, il faut être prêt à toute heure. J'en voulus toucher un mot au palais, chez la reine, à M. le duc de Medina, le 29 du mois dernier, jour de la Pentecôte et des *bonnes fêtes*. Il me répondit nettement que le roi aurait trop d'avantage de faire la guerre à l'Espagne et de maintenir ici un ambassadeur comme moi; que leur ambassadeur en France n'était pas *cosa igual*, et qu'il eût fallu qu'ils eussent trouvé un autre archevêque d'Embrun pour y envoyer.

Tout cela vient de sa mauvaise volonté, car je puis vous assurer que la chose sera fort débattue dans le conseil d'état, suivant la résolution que le roi aura prise sur la réponse de la reine d'Espagne; et que l'avantage est tout entier du côté de deçà pour plusieurs raisons. Je suis ici prisonnier de guerre, sans entrer en aucune maison que celles des ministres, pour le besoin, suivant ce que vous en pouvez juger par le compte que je rends de mes visites chez eux, par mes lettres. Toutes les autres maisons, petites et grandes, me sont fermées par une défense générale, et aucun Espagnol ne vient chez moi que pour tirer mon argent sous prétexte de service. C'est

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. LVI.

une vérité publique sur laquelle on peut prendre ses mesures avec M. l'ambassadeur d'Espagne.

Le marquis de Santillane[1] marche toujours avec sa femme pour son voyage de France; mais l'on m'a assuré qu'il a ordre de s'arrêter à Saint-Sébastien, jusqu'à ce que l'on voie quel cours prendront les affaires de la paix ou de la guerre; et l'on parle même de lui donner la vice-royauté de Navarre. L'on se servira du marquis de la Fuente dans toute la suite des affaires présentes, jusqu'à ce que les ambassadeurs aient congé de part et d'autre[2].

Extrait d'une dépêche de l'archevêque d'Embrun à Louis XIV. Madrid, 16 juin 1667.

Je me suis informé plus particulièrement des moyens que l'on avait tenus ici pour trouver de l'argent, afin d'envoyer un secours prompt en Flandre.

La reine, quelques jours après la nouvelle de la guerre dans les Pays-Bas, fit donner part à tous les conseils de l'état de cette affaire, et leur fit entendre que l'on avait besoin de deux millions d'or pour les défendre, et qu'ils proposassent les moyens les plus propres pour les tirer de ce royaume. Tous les conseils furent d'un même avis, qu'il était impossible et même inutile d'imposer de nouveaux tributs sur le peuple, qui était si fort épuisé qu'il ne payait point les anciens, et que même le royaume en *cortes* ou l'assemblée des états avait fait des promesses pour de l'argent qu'il ne pouvait pas accomplir. Ils offrirent en même temps de contribuer quelque argent suivant leurs forces, au nom du corps des conseils et des particuliers qui les composaient, et qu'il fallait demander des contributions de gré à gré aux grands de l'état, aux *titulos* (la noblesse) et aux autres personnes aisées.

Messieurs du conseil de Castille ont donné volontairement la moitié de leurs gages d'une année, qui peut aller à 20,000 écus, dont ils se sont privés, ainsi que je l'ai appris d'un d'entre eux. Le conseil des Indes a donné 40,000 écus en certains biens confisqués qui

[1] Il devait venir remplacer à Paris le marquis de la Fuente comme ambassadeur d'Espagne. — [2] *Correspondance d'Espagne*, vol. LVI.

revenaient à son profit. Les autres conseils en ont usé de même à proportion jusqu'au conseil d'état, où les particuliers se sont taxés: et j'ai su que le marquis de Mortara, qui n'est pas fort accommodé, y avait été compris pour 1,000 patagons.

Ce moyen a pu produire quelque somme présente de 150 ou 200,000 écus que l'on a envoyés en Flandre par lettres de change, qui peut-être ne seront pas acceptées.

Quant aux autres donatifs des personnes de condition, je n'en ai encore appris aucun que celui de M. l'amirante de Castille, de 1000 pistoles. La reine a cependant écrit une lettre circulaire à tous en particulier, où elle expose la nécessité des affaires, et les assure qu'elle aura un souvenir particulier du secours qu'ils lui accorderont en cette occasion suivant leurs forces. Je ne crois pas que, comme ce moyen se réduit à la volonté, il produise beaucoup d'argent, car l'on commence déjà à dire que c'est en quelque façon demander l'aumône.

L'on a pris nouvellement une autre résolution, qui est de retrancher encore quinze pour cent, par forme de secours en cette occasion, des rentes de *los juros* (rentes constituées sur le roi). L'on avait retranché auparavant cinquante pour cent, et encore dix pour cent sur l'autre moitié, et l'on y ajoute présentement quinze pour cent; de sorte que *el jurista* (le rentier) ne compte quasi plus ce revenu entre ses biens, ce qui appauvrit ici une infinité de maisons et de particuliers. L'on croit que l'on pourra bien retirer de ce retranchement de quinze pour cent une somme de 300,000 écus. L'on a aussi fait un décret pour faire payer 100 ducats par an, qui est un peu plus de 50 écus, monnaie de France, pour les carrosses à quatre mules, 50 ducats pour ceux à deux mules, et 15 ducats pour les mules de *passo* que les particuliers montent par la ville. Voilà les derniers efforts qui peuvent se faire ici pour tirer de l'argent; et il n'y a point d'autres espérances que le retour des galions des Indes, vers la fin de cette année, sur quoi il y a beaucoup à dire.

Il semble donc que les Pays-Bas ne peuvent trouver d'autres secours que dans leurs propres forces et dans celles de leurs voisins, s'ils leur sont favorables; car l'Espagne est impuissante pour les défendre, comme elle a fait autrefois, par des millions infinis d'or que leur conservation lui a coûtés. M. le duc de Lerme disait jadis que, sans cette dépense effroyable, qu'il ne fallait pas toutefois abandonner, il aurait pavé Madrid de pistoles.

Dans un entretien que j'eus avec don Francisco del Campo, il me dit de lui-même qu'il avait vu le livre des droits de la reine, qui ne prouvait rien, et il ajouta avec un certain air de mépris qu'il ne croyait pas que les ministres de votre majesté en eussent laissé faire la publication s'ils l'avaient vu. Je lui répondis que je croyais que votre majesté ne prenait pas des résolutions de cette importance sans demander quelque conseil, et que ceux qui avaient l'honneur d'y être appelés étaient trop gens de bien pour le lui donner, surtout en une affaire de si grande conséquence, sans examiner bien le fond; que je pouvais l'assurer qu'ils avaient lu et relu tout le livre; et que M. de Lionne m'avait mandé qu'il avait corrigé la traduction espagnole mot à mot. Je le priai là-dessus de me dire ce qu'il y trouvait de si faible dans les deux points qui y étaient traités, et, commençant par la nullité de la renonciation, je lui fis un argument familier que, comme en France l'on ne pouvait abroger la loi salique par aucune puissance des peuples ni des états, c'est-à-dire, l'exclusion des filles à la couronne au préjudice du premier prince du sang, car le terme de loi salique, quelle qu'en puisse être l'étymologie ou l'origine, a cet effet dans sa signification, ainsi l'on ne pouvait détruire par aucun moyen, en Espagne, la loi salique d'Espagne, c'est-à-dire, l'admission des filles à la succession de la couronne dans leur rang et dans leur ordre.

Il me fit une assez belle réplique là-dessus : qu'il avait toujours ouï dire que la loi salique était un *sueño;* à quoi je lui répondis

qu'il était vrai que la loi salique était un songe dont le premier original ne se trouvait pas, mais dont l'usage, pratiqué inviolablement, était aussi ancien que la monarchie française, et qu'ainsi la loi salique d'Espagne, pour la succession de la couronne en faveur des infantes, avec la même rigueur que pour les infants, à leur défaut, était un songe non écrit, mais pratiqué depuis le roi don Pélage, il y a près de mille ans, en divers rencontres, sans aucun exemple contraire.

Il me répondit qu'il n'était pas homme de lettres et qu'il ne voulait pas entrer en dispute avec moi; mais je ne sais pas pourquoi il s'avisait de l'entamer. Il faudra voir si don Francisco Ramos de Mançano, qui travaille à la réponse, nous apprendra quelque chose de plus convaincant. L'on m'a assuré qu'il fait imprimer le livre des droits de la reine, et qu'il prétend mettre la réponse à côté du texte, article par article, afin que le lecteur, étant instruit pleinement, puisse mieux juger de la question. Ce dessein l'a obligé de donner une autre disposition à l'écrit qu'il avait préparé, et son ouvrage ne paraîtra point encore d'un mois au plus tôt.

M. don Juan d'Autriche, qui depuis son départ de cette ville avait toujours fait sa demeure à Aranjuez, est revenu le 9 de ce mois au Retiro, ayant été rappelé par une lettre de la reine où sa majesté lui mande que, dans l'état présent des affaires d'une guerre avec la France, elle avait besoin ici de sa personne pour avoir ses avis dans le conseil d'état, où il pourrait prendre sa place pour quelques jours. Il n'y a eu nulle opposition dans la junte ni dans le conseil d'état à son retour, par ce changement des affaires, qui a fait que ceux qui y étaient auparavant contraires l'ont souhaité pour ne pas se charger seuls des événements, et ôter à l'état un prétendu restaurateur. Le père confesseur a sollicité la grâce auprès de la reine d'Espagne, et M. le président de Castille, qui n'a pas eu sujet de se louer de lui dans l'affaire du *mayordomo mayor* de la reine, et qui est

dangereusement malade avec une paralysie sur un bras, y a applaudi de son côté.

M. don Juan vit la reine le 11, en la forme ordinaire, par une audience réglée où il n'y a eu que des compliments. L'on croyait qu'il irait le lendemain au conseil d'état ou au plus tard avant-hier, qui étaient deux jours où le conseil a été assemblé selon la coutume; son entrée a été toutefois différée pour quelques difficultés de cérémonie.

Il y a une étrange confusion dans toutes les résolutions que l'on prend ici par l'opposition des partis et des intérêts; car il semble qu'il fallait ou exclure entièrement M. don Juan du conseil d'état, suivant ce qui s'était pratiqué du temps du feu roi, ou bien régler la cérémonie avant de le rappeler ici, où il est mal satisfait, quoiqu'il ait obtenu ce qu'il prétendait d'abord; et il entrera tous les jours en nouvelles prétentions. Il se plaint aussi de ces paroles de la lettre de la reine : « Pour entrer quelques jours dans le « conseil. »

P. S. Je viens d'apprendre présentement que M. don Juan d'Autriche est entré cette après-dînée dans le conseil d'état, en la forme suivante : il est venu au Retiro par des chemins hors la ville, incognito dans ses carrosses, qui ont passé par le parc, où sont les jardins, jusqu'à une fausse porte du palais.

M. le duc de Medina, qui est le plus ancien du conseil d'état après M. le président de Castille, qui est malade, est venu le recevoir à la porte de la chambre du conseil, avec un secrétaire d'état, et l'a mené à la place où étaient debout MM. du conseil d'état. Il a prêté le serment sur les évangiles, découvert et debout, tous ces messieurs étant aussi en la même posture; et puis il a pris sa place le premier entre eux, sur un banc égal, où ils étaient assis et couverts; et l'on a mis la *campanilla* (la sonnette) sur la table du conseil, vis-à-vis de sa personne, qui est la marque de la présidence, déférée au plus ancien parmi ces messieurs; car ils prennent leurs siéges

indistinctement, comme il se rencontre, sans se céder la place les uns aux autres [1].

Extrait d'une lettre de l'archevêque d'Embrun à M. de Lionne.

Madrid, 16 juin 1667.

Tout le monde est ici tellement abattu ou si peu touché du bien public, soit par les mauvais succès ou par la misère, qu'un chacun souffre patiemment la guerre de Flandre. Quelques-uns disent que le roi est fondé en droit et en raison, les autres que les Pays-Bas sont à charge à l'Espagne et la cause de sa ruine. Mais il n'y a aucun particulier ni seigneur qui songe à se tirer de *su regallo* (de ses aises) et de sa vie ordinaire pour le service de sa patrie ni en Flandre ni en Portugal.

M. de Marsin a envoyé ici une grande relation du mauvais état des Pays-Bas qu'il finit par la demande de cinquante mille écus qui lui sont dus de ses traites ou de ses pensions.

Je vis ici avec la même tranquillité et la même considération du peuple qu'au temps de la paix, quoique j'aille dans les rues avec un carrosse et une livrée neuve que j'avais préparés avant cet accident. Il n'y a que la communication qui m'est retranchée avec toute sorte de personnes, excepté MM. les ministres, que je n'importune point sans nécessité; de sorte que j'appréhende que cette affaire n'aille *de espacio* (ne dure longtemps), si personne ne se résout à me chasser de ce pays [2].

La cour de Madrid ne parvint donc pas à se procurer les moyens financiers qui lui étaient nécessaires pour acquérir des alliés et sauver les Pays-Bas. Elle fut réduite aux promesses et aux négociations. Le marquis de Castel Rodrigo chercha à remuer l'Europe en lui persuadant que l'invasion de la Flandre n'était que l'avant-coureur de celle des Provinces-Unies et de l'Allemagne. Il espéra que la communauté des

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. LVI. [2] *Ibid.*

dangers porterait les autres états à concourir à sa défense. Il s'adressa par don Estevan de Gamarra à ses voisins les Hollandais, qui étaient fort alarmés des progrès de Louis XIV. Mais ceux-ci se trouvaient arrêtés par l'amitié et la reconnaissance qui les unissaient à ce prince, et par la guerre qu'ils soutenaient encore contre l'Angleterre, malgré les conférences de Breda[1].

Le marquis de Castel Rodrigo envoya en Angleterre don Bernardo de Salinas, pour demander à Charles II de le secourir en lui accordant des recrues ou des levées. Mais ce prince, qui s'était engagé envers Louis XIV à ne rien entreprendre contre lui de toute une année, fit répondre au gouverneur des Pays-Bas que la prudence ne lui permettait pas de faire ce qu'il désirait; qu'il ne voulait pas mécontenter le roi de France, plus disposé à la paix dans ce moment que les Hollandais. Le comte d'Arlington, en annonçant au comte de Sandwich cette demande et ce refus, ajoutait : « Le roi « n'aspire qu'à être débarrassé du fardeau de la guerre. Je crois « vous avoir dit qu'il n'y a qu'un corps considérable de troupes « allemandes qui puisse sauver les Pays-Bas[2]. »

C'est, en effet, de ce côté que le marquis de Castel Rodrigo et les Espagnols tournèrent leurs principales espérances. Ils sollicitèrent de la manière la plus vive l'empereur Léopold de faire marcher des troupes vers les Pays-Bas, et la diète de l'empire de prendre sous sa garantie le cercle de Bourgogne, dont les Pays-Bas faisaient partie. Si Louis XIV pouvait rencontrer des difficultés réelles à son entreprise, c'était de la part de l'empereur

[1] Dans une section suivante nous verrons l'effet que produisit en Hollande l'invasion de la Flandre, et nous exposerons les négociations de Louis XIV avec cette puissance jusqu'à la conclusion de la triple alliance.

[2] *Lettres d'Arlington*, t. II, p. 278 et 279; lettre du 17 mai 1667.

et de l'empire. Il avait déjà pris des mesures prévoyantes. Il ne s'était pas seulement assuré du Portugal et de l'Angleterre; il n'avait pas seulement mis la Hollande dans l'impossibilité de se déclarer contre lui en se déclarant pour elle dans sa guerre avec l'Angleterre; il avait aussi formé et entretenu la ligue du Rhin pour contenir l'empereur, et il avait associé à ses desseins, par des traités secrets d'alliance et par ses subsides, les princes qui gardaient les passages de ce fleuve. Mais ces précautions ne suffisaient pas. Le moment était venu de paralyser l'empereur par l'empire, et d'empêcher, par les princes qui lui étaient favorables dans l'empire, les résolutions que solliciteraient de la diète ceux qui lui étaient contraires. Ses négociations en Allemagne furent à cet égard très-compliquées, très-habiles et très-heureuses.

Louis XIV écrivit la lettre suivante aux états de l'empire assemblés à Ratisbonne, pour leur annoncer son expédition, leur en expliquer la nécessité, les assurer de sa modération, leur promettre de ne point soustraire à la dépendance d l'empire les places du cercle de Bourgogne dont il s'emparerait, et leur demander dès lors de ne donner passage à aucune troupe qui se rendrait dans les Pays-Bas.

Lettre de Louis XIV aux états de l'empire.

Saint-Germain, 13 mai 1667.

Très-chers et grands amis, alliés et confédérés, nous vous faisons cette lettre pour vous faire entendre la résolution qu'après un long et manifeste déni de justice, notre honneur et notre intérêt nous ont enfin obligé de prendre pour le soutien des droits de la reine notre épouse et de notre fils le dauphin. Pour cet effet, le sieur de Gravel, notre plénipotentiaire à la diète de Ratisbonne, vous remettra un écrit que nous avons fait composer et mettre au jour pour faire connaître à toute la chrétienté l'évidence de nos raisons, et une copie de la lettre que nous avons écrite, le 8 de ce mois, à

notre sœur la reine d'Espagne. Vous verrez dans la première pièce les fondements invincibles et incontestables de notre droit, et dans la seconde la modération de nos sentiments et de notre conduite, en ce que, sans vouloir rompre la paix, ni rien prétendre ou désirer du bien d'autrui, toutes nos pensées ne tendent qu'à nous tirer nous-même d'oppression, ou par un effort de nos armes, ou par un accommodement raisonnable, auquel on nous trouvera toujours très-disposé. Vous aimez tant la justice que nous ne pouvons douter que vous ne donniez votre approbation au dessein que nous avons de chercher les seules voies qui nous restaient de nous faire rendre celle qui nous a été refusée. Cependant, nous avons bien voulu vous assurer par cette lettre, touchant les pays et places qui appartiennent à la reine dans les Pays-Bas, que soit que nos armes s'en puissent emparer, ou d'une partie, soit pour ce qui nous en pourrait être délaissé et cédé par un accommodement, nous n'entendons le posséder jamais qu'aux mêmes conditions, dépendances, redevances et obligations envers le saint empire, que la couronne d'Espagne a jusqu'à présent possédé lesdits pays et places.

Aussi voulons-nous nous promettre tant d'équité et de bonne foi de votre part dans l'exacte observation du traité de Westphalie, que comme d'ailleurs vous n'aurez plus même aucun intérêt imaginable en cette cause après la déclaration que nous venons de faire de ne vouloir jamais démembrer aucun des droits dudit saint empire, vous ne permettrez pas que des traités si solennels et que nous avons toujours si religieusement gardés soient violés dans cette occasion à notre préjudice, comme, par les raisons que ledit sieur de Gravel vous fera entendre, lesdits traités seraient notoirement violés, si vous accordiez les passages aux troupes que des potentats ou princes, pour des intérêts tout à fait étrangers à l'empire, voudraient envoyer contre nous aux Pays-Bas; et, à dire vrai, si les princes sur les états desquels lesdites troupes devraient passer leur accordaient ces passages, ce que nous ne pouvons pourtant croire qui arrive, en ce cas-là les mêmes princes ne pourraient pas avec

justice les refuser à nos troupes, afin que nous pussions nous opposer, soit en deçà ou au delà du Rhin, à cette contravention aux traités de Munster, avec le corps d'armée que nous faisons présentement marcher pour demeurer dans les trois évêchés de Metz, Toul et Verdun, sous le commandement du marquis de Créqui; vous assurant, cependant, que pour ne donner aucun sujet de jalousie, ledit corps ne s'avancera pas plus avant vers l'Allemagne, que dans le seul cas dont nous avons parlé, qu'il en vînt des troupes aux Pays-Bas contre nos intérêts. Sur ce, nous prions Dieu qu'il vous ait, très-chers et grands amis, alliés et confédérés, en sa sainte et digne garde. Écrit à Saint-Germain-en-Laye, le treizième jour de mai 1667.

Votre bon ami et confédéré.

LOUIS.

DE LIONNE[1].

Cette lettre fut adressée aux états de l'empire par l'entremise de M. de Gravel[2], ministre de Louis XIV auprès de la diète germanique, qui avait reçu des instructions particulières de M. de Lionne.

Extrait d'une lettre de M. de Lionne à M. de Gravel. Saint-Germain, 14 mai 1667.

Le roi a estimé à propos, dans cette circonstance-ci, de vous dépêcher un courrier exprès qui passe de Ratisbonne à Vienne. Comme sa majesté part après demain pour aller à Amiens d'où il sortira le 24 pour entrer aux Pays-Bas, vous jugerez aisément que je ne puis pas n'être point accablé d'affaires dans le temps que je vous écris; mais un homme de votre intelligence et de votre capacité se fait soi-même son instruction, et je sais bien que la brièveté forcée de cette lettre ne saurait apporter aucun préjudice au service du maître, particulièrement quand vous aurez vu la teneur de celle

[1] *Correspondance de Ratisbonne*, volume CCLXX. — [2] Robert de Gravel était depuis 1658 résident de France près la diète de Ratisbonne.

que le roi écrit aux états de l'empire et toutes les pièces qui l'accompagnent.

Je vous dirai seulement que comme M. le chevalier de Gremonville se trouve dans un poste plus avancé que vous, il devra principalement s'appliquer à empêcher ou détourner, ou au moins retarder les résolutions précipitées. Sa majesté désire que vous ne laissiez point partir le courrier Persod d'auprès de vous sans adresser audit chevalier un mémoire bien exact contenant les raisons pour lesquelles l'empereur ne peut envoyer des secours aux Pays-Bas sans contrevenir aux traités de Munster et par conséquent à sa capitulation, qui les a confirmés; il serait bien aussi de l'informer de ce qu'il devra répondre aux objections contraires. Sa majesté présuppose, cependant, que vous ne serez pas obligé de retenir pour cela ledit Persod plus d'un jour.

J'ai expédié une lettre circulaire du roi pour presque tous les princes de l'empire pareille à celle que sa majesté écrit à l'assemblée de la diète. J'ai chargé M. votre frère[1] des paquets des princes qui se sont trouvés sur son chemin ou qui n'en étaient pas écartés, dont je vous adresse une liste. M. le landgrave Guillaume de Furstemberg, qui s'en retournera demain trouver M. l'électeur de Cologne, s'est chargé des paquets dudit électeur, de M. l'évêque de Strasbourg, de M. de Trèves, de M. de Neubourg et de M. de Munster. Je vous adresse le reste par Persod que vous pourrez donner aux députés de chaque prince, après avoir rempli la suscription de ceux que j'ai laissés en blanc, selon leur plus grande ou moindre considération; pour celle du roi de Suède, comme duc de Brême, il suffira de l'avoir adressée comme j'ai fait à M. de Pomponne.

Vous aurez à soutenir un rude choc, et je crois que le marquis de Castel Rodrigo ne s'y épargnera pas. M. le landgrave Guillaume a quelque opinion que l'empereur pourrait bien venir à Ratisbonne; peut-être vaudrait-il mieux qu'il prît cette résolution que toute autre,

[1] L'abbé de Gravel, envoyé du roi près l'électeur de Mayence.

hors celle de ne rien faire; car ce voyage emporterait un grand temps, et avec les lenteurs ordinaires des résolutions allemandes nous gagnerions bien avant vers la fin de la campagne avant qu'il vînt rien de votre côté qui pût nuire à nos progrès[1].

Louis XIV écrivit le même jour au chevalier de Gremonville[2], son envoyé extraordinaire à la cour de Vienne. Il lui transmit toutes les pièces relatives à ce grand débat, et lui traça la ligne de conduite qu'il avait à suivre pour empêcher l'empereur de secourir les Espagnols et pour susciter des retards et des obstacles à ce prince, s'il se décidait à intervenir dans cette guerre malgré le traité de Westphalie et la capitulation qu'il avait juré d'observer à son avénement.

Mémoire de Louis XIV au chevalier de Gremonville. Saint-Germain, 13 mai 1667.

Sa majesté dépêche le courrier Persod au chevalier de Gremonville sur la résolution qu'elle a prise d'entrer à la fin de ce mois, en personne, dans le Pays-Bas, à la tête d'une armée, pour tâcher de se mettre en possession de ce qui lui est usurpé par les Espagnols et qui lui appartient sans difficulté du chef de la reine, après que non-seulement on n'a point voulu lui en faire raison à Madrid, mais qu'on y a même refusé de prendre connaissance de ses droits.

On adresse plusieurs exemplaires audit sieur chevalier, tant français que latins, d'un écrit que sa majesté a fait composer et mettre au jour pour faire connaître à toute la chrétienté l'évidence de ses raisons;

Plusieurs copies imprimées de la lettre que le roi a écrite à la reine d'Espagne par un courrier qui fut dépêché exprès dimanche dernier;

Et une copie de la lettre que le roi écrit aujourd'hui aux états de l'empire assemblés à la diète de Ratisbonne.

[1] *Corresp. de Ratisbonne*, vol. CCLXX.

[2] Jacques Brethel de Gremonville, chevalier et commandeur de l'ordre de Jérusalem et lieutenant général, était envoyé extraordinaire à Vienne depuis 1664.

Ces trois pièces serviront non-seulement pour bien informer ledit sieur chevalier de toute l'affaire et de tous les sentiments et intentions de sa majesté, mais, sans qu'il soit besoin de le répéter ici, formeront son instruction, soit pour bien diriger sa conduite dans ce rencontre, soit pour ce qu'il devra dire à l'empereur dans l'audience qu'il lui demandera et ensuite à ses ministres.

La première pièce fera connaître à l'empereur et à toute sa cour que les droits de sa majesté, sur certaines provinces du Pays-Bas, sont invincibles et incontestables, et en même temps quelle a été l'imprudence et l'injustice des Espagnols de n'avoir pas seulement voulu ouïr parler desdits droits pour en apprendre les fondements, réduisant par ce moyen sa majesté à la nécessité, qu'elle aurait bien voulu éviter, de chercher à s'en faire raison elle-même.

Dans la seconde, qui est la lettre du roi à la reine d'Espagne, l'empereur verra la modération de la conduite et des sentiments de sa majesté, tant en ce qu'elle n'a point voulu rompre la paix, qu'en l'offre qu'elle continue de faire, de s'accommoder à des conditions fort modérées, eu égard à la qualité, à la justice et à l'importance de ses droits, non-seulement ne désirant rien du bien d'autrui, mais voulant même sacrifier du sien pour conserver le repos public.

Dans la troisième, qui est la lettre de sa majesté aux états de l'empire, ledit sieur chevalier verra de quelle manière on doit traiter le point des passages de troupes que les Espagnols, sans doute, presseront vivement l'empereur d'envoyer aux Pays-Bas.

Sa majesté désire qu'aussitôt que Persod sera arrivé à Vienne, ledit sieur chevalier demande audience à l'empereur, et que, l'ayant obtenue, il lui présente la lettre que sa majesté lui écrit (qui ne contient qu'un renouvellement de créance pour cette affaire), un exemplaire français et un latin du traité des droits de la reine, et la copie de la lettre de sa majesté à la reine d'Espagne. Il ne sera pas nécessaire qu'il lui présente la troisième pièce, qui est la lettre de sadite majesté aux états de l'empire, mais il s'en servira pour

en tirer lui-même ce qu'il aura à dire à l'empereur et à ses ministres touchant l'envoi desdits secours en Flandre, soit pour leur faire connaître qu'on ne saurait prendre à Vienne cette résolution sans violer manifestement le traité de Munster, où il a été stipulé que l'on n'assisterait point les ennemis l'un de l'autre, soit pour leur faire appréhender que les passages du Rhin ne se trouveront pas si faciles à prendre que le gouverneur de Flandre le leur fera espérer, pour les engager dans une affaire qui peut devenir mauvaise pour l'empereur.

La principale visée que ledit sieur chevalier se doit proposer dans le discours qu'il tiendra à l'empereur et dans les négociations qu'il fera ensuite avec ses ministres est d'empêcher la résolution qu'il pourrait former d'envoyer des secours aux Pays-Bas, soit sous le nom et avec les étendards de l'empire, soit par une collusion frauduleuse avec les Espagnols, en licenciant apparemment ses troupes, et les leur vendant ou donnant, ce qui serait d'un égal préjudice à sa majesté.

Il témoignera pour cet effet à l'empereur que sa majesté ne désire rien avec plus d'ardeur que d'avoir lieu de pouvoir continuer à vivre avec lui en bonne intelligence, amitié et union, et même qu'en vue de cette amitié et pour la conserver, sa majesté fera avec plaisir beaucoup de choses en faveur et à l'avantage de la couronne d'Espagne dans un accommodement, qu'elle n'aurait garde de faire si l'empereur s'est une fois partialisé dans une affaire où les traités l'obligent d'être neutre, puisque cela ne saurait arriver non-seulement sans exciter de grandes aigreurs dans les esprits de leurs majestés, mais même sans causer des ruptures entre elles, dont le roi aurait un très-sensible déplaisir, plus à cause de la tendresse qu'il a pour la personne de l'empereur, que par aucune crainte des préjudices que sa majesté en pourrait recevoir.

Sa majesté mande, cependant, au sieur de Gravel qu'il ne laisse point partir Persod d'auprès de lui sans envoyer audit sieur chevalier un abrégé des raisons (dont il est mieux informé qu'aucun autre) pour

lesquelles l'empereur ne peut envoyer des secours aux Pays-Bas sans violer notoirement les traités de Westphalie et sa propre capitulation, où il a de nouveau promis et juré l'observation exacte desdits traités.

Si nonobstant tout ce que ledit chevalier pourra représenter là-dessus, il reconnaît que l'empereur veuille passer outre, poussé à cela par ses ministres qui voudraient en ce rencontre, à l'envi l'un de l'autre, signaler leur zèle à l'impératrice et à l'ambassadeur d'Espagne, en ce cas ledit sieur chevalier tâchera d'en faire suspendre la résolution en insinuant à ceux desdits ministres qu'il connaîtra les plus désintéressés et détachés des Espagnols, que la prudence ne permet pas qu'on résolve rien avec précipitation, dans une matière de si grande importance et qui peut avoir tant de suites, et qu'il faudrait au moins attendre de savoir de quelle manière aura été reçue à Madrid la lettre du roi à la reine d'Espagne et les offres que sa majesté y fait d'un accommodement que cette marche de troupes pourra troubler par les espérances peut-être mal fondées qu'elle donnera aux Espagnols de n'avoir plus besoin de s'accommoder.

En cas que toutes les diligences qu'il aura faites ne servent de rien, dès qu'il saura au vrai la résolution que l'empereur aura prise et le nombre et la qualité de troupes qui auront ordre de marcher, et, s'il est possible aussi, le temps de leur départ, la route qu'elles devront tenir, il enverra un courrier exprès au marquis de Créqui pour l'en avertir.

On ne veut pas finir ce mémoire sans informer ledit chevalier d'une particularité assez importante « qu'il devra divulguer à Vienne « sans affectation, » qui est que les ministres étrangers qui ont vu ici le manifeste que le roi a fait mettre au jour, et même ceux qui paraissent avoir des inclinations et des intérêts contraires, comme les ministres de Hollande, ont ingénument avoué que rien ne peut être plus clair ni mieux établi que le sont les droits du roi par cet écrit, et qu'ils n'auraient jamais pu croire, avant de l'avoir lu, que sa majesté eût la dixième partie des bonnes et solides raisons qu'elle a

pour fonder son droit, concluant que les conseils d'Espagne ne peuvent pas avec justice se dispenser de contenter sa majesté, à qui sans difficulté il est dû satisfaction, et qu'ils seront bien heureux si sa majesté a la générosité d'en modérer les conditions, comme elle l'a offert.

Si l'empereur prend la résolution de se défaire de ses troupes pour les envoyer aux Pays-Bas, le temps et le cas seront arrivés auxquels les Hongrois qui ont souvent parlé audit chevalier pourront commencer utilement à se remuer et à poursuivre leurs intérêts avec hauteur et à main armée, en quoi sa majesté les assistera autant qu'il sera en son pouvoir[1].

Avant de recevoir cette dépêche, le chevalier de Gremonville écrivit, le 25 mai, à Louis XIV pour lui faire part des pressantes instances du marquis de Castel Rodrigo à la cour de Vienne, et des dispositions de cette cour à défendre les Pays-Bas s'ils étaient attaqués.

Extrait d'une dépêche du chevalier de Gremonville à Louis XIV. Vienne, 25 mai 1667.

J'avertis votre majesté, dans la fin de ma précédente dépêche, comme M. le prince de Gonzague, m'ayant trouvé par occasion chez l'impératrice douairière, m'avait donné part de l'arrivée d'un second courrier dépêché par le marquis de Castel Rodrigo et parti de Bruxelles le 10 du courant, qui donnait de plus particulières circonstances de l'infaillible dessein de votre majesté d'ouvrir la guerre dans les Pays-Bas. Cette nouvelle instance dudit marquis pour de prompts secours, en représentant les faibles moyens qu'il avait pour défendre lesdits pays d'une si formidable et surprenante attaque, jointe aux offices pleins de chaleur que fit le marquis de Malagon[2], obligea l'empereur à tenir deux conférences extraordinaires sur cette matière et à vouloir même, contre la coutume, le conseil de l'impératrice douairière, dont la vigueur et fermeté ont

[1] *Correspondance de Vienne*, vol. XXVI.

[2] Ambassadeur d'Espagne à Vienne.

fait tant de bruit par l'approbation qu'on lui a donnée, ainsi qu'à la délibération qui se publia d'une prompte expédition de secours aussitôt qu'on apprendrait la déclaration de la guerre, que je crus ne devoir point perdre de temps à prendre une audience de l'empereur, afin de gagner toujours du temps, en faisant surseoir toute sorte de résolutions jusqu'à l'éclaircissement d'un avis qui n'avait encore aucun fondement solide, ainsi même que quelques-uns des ministres en demeuraient d'accord.

Avant d'aller à cette audience je voulus en demander, par manière de confidence, conseil à M. le prince Lobkowitz pour l'obliger d'autant plus à favoriser mon intention. Après l'avoir longtemps entretenu des inconvénients qui pourraient arriver d'une délibération si précipitée, ainsi que de toutes les raisons qui devaient empêcher l'empereur, quand même votre majesté ferait la guerre à l'Espagne, de s'en mêler, si ce n'est par les offices de bon parent, pour tâcher d'accommoder les différends qui pourraient arriver entre les deux couronnes, il me témoigna avec un peu de chaleur l'obligation où serait l'empereur, par intérêt et par honneur, de défendre sa maison. Mais soit que ses sentiments fussent conformes aux miens sur l'importance et les suites d'une pareille déclaration, il me convia fort pressamment de vouloir déduire à l'empereur le même détail que je lui venais de faire; ce que je fis aussitôt après en la manière suivante.

Je lui dis donc, sire, en substance que les avis qui venaient de Flandre par deux courriers exprès, et sur lesquels on faisait déjà prendre à S. M. impériale des résolutions de secours, m'avaient obligé de la supplier d'une favorable audience pour tâcher d'effacer les impressions qu'on lui aurait voulu donner d'un dessein de votre majesté qui n'avait encore que de faibles apparences; que je la suppliais de se ressouvenir des fausses alarmes qu'avait prises et données souvent le marquis de Castel Rodrigo; que celles-ci pouvaient être causées encore par un naturel désir de la noblesse française d'être employée à la guerre, qui la faisait publier toutes les campagnes. Mais

qu'avant toutes choses, je lui devais protester que je n'avais aucune connaissance d'un si grand projet que par des avis publics, qui faisaient ordinairement de faux jugements; mais que, cependant, je croyais que son admirable prudence ne prendrait, dans cette conjoncture, aucune résolution qui pût causer quelque altération à la sincère confiance que je croyais qu'il s'était acquise avec votre majesté et qu'il devait, ce me semble, conserver pour s'en servir utilement dans les différends qui pourraient naître avec la couronne d'Espagne, ajoutant que j'étais persuadé, ainsi que j'en avais plusieurs fois assuré votre majesté, que, quand même elle aurait quelque chose à démêler avec ladite couronne, il ne voudrait jamais rien faire qui pût contrevenir à la bonne correspondance qui régnait entre vos majestés, et à l'exacte observation qu'il devait au traité de Munster, ainsi qu'à la capitulation qu'il avait si solennellement jurée, et dont la contravention par l'empereur son père avait obligé la plus grande part des princes de l'empire à prendre une précaution par l'établissement de la ligue du Rhin pour la conservation de la paix publique, qu'elle voudrait sans doute maintenir. J'avançai cela exprès, car je sais que l'on ne combat que par là, dans son esprit, la faveur du prince d'Aversperg, pour lui reprocher qu'il s'était attiré imprudemment cette résolution si contraire à la dignité impériale. Je finis mon discours en le suppliant de vouloir se tenir dans les termes d'une cordiale amitié, dont il m'avait toujours chargé d'assurer votre majesté de sa part.

Il me fit réponse qu'à la vérité il avait des avis de Flandre qui lui pourraient faire croire à quelque dessein de votre majesté contre ces pays-là, si d'un autre côté il n'était persuadé qu'elle ne pouvait avoir une telle pensée après la paix si bien établie aux Pyrénées, et la croyant si juste et si bon parent comme elle devait être, et ne doutant pas même qu'elle ne voulût bien préalablement lui donner part d'une pareille résolution, si elle l'avait, contre sa maison, à laquelle il devait amitié et toute sorte d'assistance. Je lui répliquai que je ne doutais point, s'il arrivait jamais des démêlés entre votre majesté

et la couronne d'Espagne, qu'elle n'eût beaucoup de considération pour les offices qu'il lui pourrait faire en sa faveur, mais qu'enfin, quoi qu'il pût arriver, elle voudrait incessamment continuer la bonne correspondance. Il me parla ensuite des dispositions à la guerre par la marche des troupes et le pain de munition qu'on faisait dans les places frontières. Mais sur le premier point, je lui dis que c'était le retour de celles qui étaient allées à la revue, et sur l'autre, que c'étaient des ordinaires inventions de ceux qui désirent la guerre, ajoutant que, quoi qu'il arrivât, je tâcherais d'exécuter mes commissions, savoir, de procurer la continuation de la bonne union qui régnait entre vos majestés, ce qu'il me témoigna désirer par une suite d'honnêtes paroles à son accoutumée et après m'avoir promis positivement (à quoi je l'engageai) qu'il ne prendrait aucune résolution qu'il n'eût eu un entier éclaircissement. Je vis ensuite tous les ministres, auxquels je représentai les mêmes choses, me paraissant plus circonspects à croire de tels avis, hors le comte Lamberg qui me montra n'en douter pas, mais aussi espérer que votre majesté n'aurait pas désagréable que l'empereur s'employât pour ajuster les différends, ce qu'il me dit sans doute pour voir mon sentiment.

J'ai écrit déjà que si l'on doit croire à la voix publique, la déclaration se fera bientôt en faveur de l'Espagne. Les plus forts motifs qu'on emploie pour y obliger l'empereur sont les pleurs des dames espagnoles, qui demandent assistance non-seulement pour une reine, sa sœur, mais encore pour une veuve abandonnée de tout le monde et pour un prince pupille qu'on veut dépouiller du sien. Je n'importune point votre majesté des impertinents discours qui se tiennent sur ce sujet, qu'on n'ose pas pourtant faire en ma présence, car on garde toujours avec moi beaucoup d'honnêteté, quoique j'aie observé pendant deux ou trois jours que les courtisans ne m'accostaient pas si librement. Toute mon application n'est et ne sera, sire, que d'empêcher jusqu'aux ordres de votre majesté les résolutions qu'on pourrait prendre pour des secours

en Flandre, insinuant même que quand l'empereur voudrait rompre une paix que votre majesté a gardée avec lui si fidèlement, il ne lui manquerait pas d'amis en Allemagne; et j'assure cela avec d'autant plus de certitude que j'ai su que quelques ministres qui croient que je désire de bonne foi l'union de vos majestés ont dit, pour fortifier leur opinion, que je n'avance pas cela sans de bons fondements.

J'ai voulu cajoler le prince Lobkowitz, lui disant que c'était le temps d'entreprendre cette négociation avec M. de Lionne, dont nous avions tant parlé, supposé que votre majesté entrât en quelque prétention[1]; mais il m'a fait réponse qu'il était suspect, et qu'on l'accusait d'avoir été trop crédule, et même d'avoir aidé l'empereur à s'endormir aux amusements que j'ai donnés pour la guerre qui va s'ouvrir. Je l'ai pourtant disposé à penser aux moyens de faire que S. M. impériale s'employât à terminer les différends qui pourraient arriver, l'assurant que votre majesté aurait beaucoup de complaisance pour elle; et comme il me demanda si j'avais quelques propositions à faire, je lui dis que je ne parlais que sur les avis qu'ils me donnaient d'une prochaine guerre, mais que, s'il jugeait les choses à ce point-là, il était de sa prudence d'être l'auteur de quelque négociation pour l'accommodement, et je fis cela afin de gagner toujours du temps[2].

Cette dépêche fut à peine partie, que le chevalier de Gremonville reçut par le courrier Persod l'annonce de l'entrée de Louis XIV en Flandre. Il exécuta immédiatement les ordres du roi, et lui rendit compte, ainsi qu'il suit, de l'impression

[1] Cette négociation était relative à un traité secret de partage éventuel de la monarchie espagnole. Le comte Guillaume de Furstemberg l'avait déjà mise en avant sans y réussir; elle fut reprise un peu plus tard par le chevalier de Gremonville, et elle eut une issue favorable. Nous donnerons dans la section suivante cette négociation, qui conduisit à un traité de partage de la monarchie espagnole trente-deux ans avant que la succession s'en ouvrît.

[2] *Correspondance de Vienne*, vol. XXVI.

produite par cet événement sur l'empereur, sur son conseil et sur sa cour :

Extrait d'une dépêche du chevalier de Gremonville à Louis XIV. Vienne, 31 mai 1667.

Le sieur Persod arriva ici le soir du 25 courant, deux heures après que j'eus envoyé ma dépêche du même jour, qu'il pourra trouver encore à Ratisbonne, dont je serais bien aise, les particularités qu'elle contient me faisant désirer qu'elle arrive aussi promptement que celle-ci. Il m'a rendu celle dont il a plu à votre majesté de m'honorer du 13; et dès le moment, en exécution de ses ordres, j'envoyai demander audience de l'empereur, qui me fut accordée pour le lendemain 26. Je me rendis exprès à Laxembourg sur l'heure du dîner de leurs majestés impériales, pour éviter de parler à MM. les ministres, afin de mieux voir au naturel les sentiments de l'empereur et la réponse peu préméditée qu'il me pouvait donner sur la harangue que j'avais à lui faire; mais, comme on avait déjà su l'arrivée du courrier, je trouvai la cour plus grosse que jamais et tout le monde dans les antichambres, par la curiosité de savoir ce que j'apportais. Je crois qu'il n'y eut pas un courtisan, ni même un ministre, qui ne me demandât si c'était la guerre; mais je les laissai en plus grand souci, quand je leur dis que les choses n'en étaient pas à ce point-là, m'étant excusé d'entrer en matière sur-le-champ, leur demandant une heure pour les informer de mes commissions.

Cependant j'allai dîner chez M. le prince Lobkowitz où la plupart se trouvèrent aussi. La santé de votre majesté s'y but fort solennellement. Au sortir de là, je fus introduit à l'audience de l'empereur, auquel j'exposai les ordres que j'avais de votre majesté de lui rendre une lettre de sa part, et de l'informer en même temps de la résolution qu'elle avait prise d'entrer à la fin de ce mois, en personne, dans les Pays-Bas à la tête d'une armée, non pas pour rompre la paix ni ouvrir la guerre, mais pour tâcher de se mettre en possession de ce qui lui appartient si légitimement, dont il lui plairait de voir les fondements invincibles et incontestables dans l'exemplaire de l'écrit que je lui présentais, où elle observerait aussi l'imprudence et l'injustice des

Espagnols de n'avoir pas seulement voulu ouïr parler desdits droits pour en apprendre les fondements, réduisant par ce moyen votre majesté à la nécessité, qu'elle aurait bien voulu éviter, de chercher à s'en faire raison elle-même; mais qu'elle ne doutait point que son âme fort juste n'approuvât l'équité de ses droits et sa résolution d'en aller prendre possession; qu'il remarquerait de plus, dans la copie de la lettre que votre majesté écrivait à la reine d'Espagne, la modération de ses sentiments, tant en ce qu'elle n'a pas voulu rompre la paix qu'en l'offre qu'elle continue de faire de s'accommoder à des conditions fort modérées eu égard à l'importance de ses droits.

Je m'arrêtai là. Il me fit réponse qu'une résolution si imprévue le surprenait un peu, ayant toujours cru que le traité de paix des Pyrénées serait d'une durée infinie, étant cimenté par un si grand mariage et par des liens et réciproques raisons qui lui semblaient indissolubles; qu'il espérait néanmoins que votre majesté, comme bon parent, voudrait toujours prendre les voies de la douceur et de la raison; qu'il examinerait très-sérieusement ce que je venais de lui exposer de la part de votre majesté, me chargeant, cependant, de l'assurer qu'il ne désirait rien tant que de continuer dans la bonne correspondance qu'il avait gardée jusqu'ici si religieusement.

Je lui répliquai que sur ce sujet votre majesté m'ordonnait de lui témoigner qu'elle n'avait point de plus ardent désir que de pouvoir continuer à vivre avec lui en bonne intelligence, amitié et union, et qu'en vue de cette même amitié et pour la conserver, elle ferait avec plaisir beaucoup de choses en faveur et à l'avantage de la couronne d'Espagne dans un accommodement, si pourtant S. M. impériale ne montrait aucune partialité dans une affaire où les traités l'obligent à être neutre; puisque cela ne pourrait arriver non-seulement sans exciter de grandes aigreurs dans les esprits de vos majestés, mais même sans causer des ruptures entre elles, dont votre majesté aurait un très-sensible déplaisir, plus pour la tendresse qu'elle a pour sa personne impériale que par aucune crainte des préjudices qu'elle en pourrait recevoir.

Il me répondit à cela fort succinctement qu'il était bien aise d'apprendre les bonnes intentions de votre majesté et de vouloir plutôt employer la voie de douceur que celle de fait, puisque l'honneur et sa conscience l'obligeaient à ne pouvoir abandonner les intérêts de sa maison. Ce qui me fit lui répliquer que le zèle que j'avais pour la conservation de la paix me donnait la liberté de lui représenter que la paix ou la guerre universelle de l'Europe était entre ses mains, puisque s'il contrevenait à la moindre chose des traités de Westphalie et à sa capitulation, le feu s'allumerait en Allemagne, ce que je croyais que sa piété devait éviter, en recevant l'obligeante offre que votre majesté faisait de se porter, en considération de son amitié, à quelque favorable accommodement pour la couronne d'Espagne; que les choses n'étaient point encore si avancées que S. M. impériale ne pût empêcher de si dangereuses suites par quelque agréable proposition. Il loua mon affection, me répliquant qu'il voulait examiner sérieusement tout ce que je lui avais exposé. Je remarquai qu'il pâlit étrangement quand il entendit les mots « d'entrer en personne en « Flandre à la tête de son armée, » et j'observai que ma harangue lui avait donné beaucoup de surprise, ayant fait toutes ses répliques en peu de mots, contre son ordinaire, pour ne s'engager, comme je crois, à rien qui ne fût bien mûrement délibéré.

Je fus en suite de cette audience chez tous les ministres. Je commençai par le prince d'Aversperg, qui me reprocha d'abord en raillant, ainsi qu'ont fait tous les autres, que j'avais bien su les amuser et endormir. Je lui répliquai que je continuerais toujours dans la même conduite, puisqu'elle n'allait qu'à exécuter les intentions de votre majesté, qui étaient de vivre incessamment en bonne union avec l'empereur. Après que je lui eus communiqué ce que je devais, il me dit qu'il avait peine encore à croire ce que je lui rapportais, par les raisons qu'il m'avait déduites dans la conférence que nous avions eue ensemble à l'arrivée du courrier de Flandre; mais je lui fis connaître l'imprudence des Espagnols en leur réponse si peu convenable, lui voulant faire avouer qu'après cela ils ne devaient pas

être surpris de la résolution de votre majesté, qui leur offrait encore la voie d'accommodement. Il fut fort circonspect en sa réponse, m'ayant seulement dit qu'il voulait lire avec soin l'écrit que je lui donnais, et s'étant informé particulièrement si votre majesté n'entreprendrait rien avant la réponse du courrier qu'elle avait dépêché en Espagne, et en quel temps il pourrait être de retour.

Je passai de là chez le prince Schwarzenberg, auquel je dis en substance les mêmes choses, lui faisant remarquer encore plus précisément l'imprudente réponse des Espagnols pour lui faire connaître, ainsi qu'à tous les autres, que votre majesté avait demandé raison, et qu'on la lui avait refusée; que néanmoins elle était prête encore à la recevoir de bon gré avant de se la faire faire par ses armes. Je voulus savoir de lui si les Espagnols ne leur avaient pas communiqué cette demande; mais il me répondit seulement (ce que tous les autres ont évité de me dire) que la reine d'Espagne avait fait savoir à M. d'Embrun, lorsqu'il lui en avait parlé, que, comme tutrice, elle ne pouvait prendre connaissance ni disposer d'un droit si considérable. Il exagéra ensuite les malheurs qui allaient arriver si la guerre recommençait. Cela me servit à le persuader qu'elle dépendait de leurs résolutions, et que surtout je croyais qu'il n'y avait, pour l'empêcher, qu'à conserver la confiance que l'empereur s'était acquise avec votre majesté.

Le prince Lobkowitz me parla plus librement que tous les autres des beaux amusements que je leur avais donnés, jusqu'à me dire que l'empereur n'avait jamais eu la moindre pensée du monde que votre majesté pût prendre une pareille résolution à cause des continuels compliments et obligeantes expressions que je lui avais toujours faits de sa part. Je m'appliquai à le persuader qu'on ne précipitât aucune résolution qui pût engager les affaires; et sur ce que je le pressai qu'il devait être auteur d'une négociation pour quelque bon accommodement, il me dit qu'il y contribuerait de tout son cœur, me conviant d'expliquer avec soin à tous les autres ministres le grand mal qui pourrait arriver si l'on n'y apportait pas un prompt

remède. Il voulait m'obliger à faire quelque proposition touchant les satisfactions que pourrait prétendre votre majesté pour l'équivalent de ses droits; mais je lui dis que c'était à eux à proposer, et nous contestâmes longtemps sur cela. Mais étant toujours demeurés en ces termes-là, il me dit qu'il voulait aller sur l'heure même trouver l'empereur pour le persuader à prendre une entière confiance en moi, afin que je ne lui célasse point les choses qui pourraient contenter votre majesté.

Je trouvai le comte Lamberg tout consterné, puisque je peux dire que la réponse qu'il me fit n'avait ni rime ni raison, parlant à bâtons rompus, et concluant pourtant que l'empereur ne pourrait pas se dispenser de défendre le sien, ce qui m'obligea de m'expliquer avec lui un peu plus fièrement qu'avec les autres.

Le prince Gonzague écouta fort paisiblement tout ce que je lui dis, et me répliqua en peu de mots que la matière était d'importance et méritait une grande considération. Je n'eus qu'à lui dire que sa prudence en jugeait fort bien.

Je me rendis ensuite dans l'antichambre de l'empereur pour l'accompagner à la chasse, mais la partie fut remise à une autre fois; et comme déjà la chose avait été divulguée, tout le monde me parla assez librement de la guerre que l'empereur devait entreprendre pour la défense de sa maison. Je voulus ce premier jour-là les laisser un peu en liberté raisonner sur leur chagrin, leur disant seulement que votre majesté s'en allait prendre possession d'un pays que l'équité des Espagnols (s'ils en conservaient encore) ne lui pouvait contester et que les peuples mêmes lui offriraient sans doute, jaloux comme ils étaient du maintien de leurs lois et du désir de jouir d'une si grande félicité, qu'ils trouveraient dans l'actuelle obéissance qu'ils devaient à leur naturelle souveraine.

Depuis ce temps-là on a tenu soir et matin des conférences, toutes les autres affaires étant suspendues, et par conséquent tous les conseils particuliers des chancelleries, qui ont eu ordre néanmoins de se tenir prêts pour délibérer sur la matière qu'on doit proposer, ce qui

m'a obligé d'informer encore tous les conseillers d'état, et particulièrement M. le président des finances, qui me dit que je lui donnais un bel embarras, puisqu'il fallait qu'il fît un effort extraordinaire pour chercher de l'argent, d'autant qu'il ne s'en pouvait dispenser. Il me fit un peu de fracas des moyens qu'il avait d'amasser promptement une somme considérable pour mettre sur pied une puissante armée, qui pût ensuite comme celle de votre majesté s'en aller vivre sur le pays d'autrui. Mais la confidence que j'ai avec lui me permit de lui faire considérer les engagements où se mettrait l'empereur par la moindre partialité qu'il témoignerait, étant persuadé que s'il accordait seulement un homme de secours à l'ambassadeur d'Espagne, votre majesté, qui était si circonspecte en toutes choses, s'étant préparée à tout événement, n'aurait pas manqué aux précautions nécessaires pour surprendre ceux mêmes qui la voudraient surprendre sur la bonne foi des traités. Je connus bien qu'il tombait dans mon sens et voulait qu'en toute confiance je lui expliquasse les moyens que pouvait prendre l'empereur pour faire réussir quelque accommodement et empêcher ces premiers progrès, me promettant de les lui dire comme de soi-même. Je le persuadai de faire en sorte qu'il envoyât faire des propositions d'un équivalent des prétentions dont votre majesté s'expliquait; mais il m'assura en ami que l'empereur n'avait pas assez de confiance et d'autorité avec les Espagnols pour pouvoir rien avancer sans leur concert et consentement, de peur d'en être désavoué. Le prince Lobkowitz m'a fait à peu près le même discours.

Cependant, sire, comme tous les conseillers d'état et autres courtisans parlaient assez librement, dans tous les repas et conversations où j'ai été, de la nécessité où était l'empereur par honneur et par intérêt de prendre la défense des états d'Espagne, comme des siens propres, cela m'obligea de revoir tous les ministres pour leur représenter les inconvénients qui en pourraient arriver, leur faisant connaître que votre majesté aurait des amis qui sauraient faire maintenir le traité de Munster, ou en venger l'infraction, si jamais l'em-

pereur en avait la pensée, et j'affectai désirer de renvoyer mon courrier pour informer votre majesté de ce qui se disait si publiquement. La plupart des ministres me prièrent de ne prendre point garde à cela, mais seulement à ce que l'empereur me pourrait faire entendre. Tous me dirent que dans peu de jours il rendrait réponse à la lettre de votre majesté, sans vouloir s'expliquer autrement; mais, comme je témoignai au prince Lobkowitz que je donnerais quelque soupçon à votre majesté de la conduite de l'empereur à son égard, quand je lui rendrais compte de la liberté avec laquelle l'universel parlait pour la défense des Pays-Bas, tandis que les ministres ne disaient mot pour tâcher de m'amuser, quoique je saurais bien le plus intime de leurs résolutions, il me dit naïvement que l'empereur ne pouvait dans cette affaire rien avancer qu'il n'eût su les intentions d'Espagne; qu'on faisait le compte que le courrier qui était parti de Paris le 8 pourrait être de retour à la fin du mois, et qu'ainsi ils pourraient avoir communication dans sept ou huit jours au plus tard des résolutions dudit conseil d'Espagne, sur lesquelles ils devaient régler les leurs; que cependant je devais toujours insinuer à l'empereur même et à tous les autres ministres les raisonnements que je lui avais faits, qui lui semblaient fort judicieux et utiles pour le maintien de la paix publique.

J'ai su comme on a déjà examiné toutes les matières, et j'espère par mes soins et mes raisonnements, quoique très-faibles, faire réussir ce que j'ai avancé à votre majesté il y a plus de quatre mois, que si l'on surprenait ces gens-ci, je croyais qu'ils seraient bien un an après cela à délibérer le parti qu'ils auraient à prendre. J'ai insinué à cet effet qu'il faut que l'empereur s'emploie promptement pour un accommodement, par quelque proposition, afin de gagner toujours du temps. J'ai écrit naguère qu'on méditait d'envoyer quelqu'un en Flandre et d'en dépêcher aussi un autre extraordinairement à votre majesté; mais tout est sursis jusqu'aux premières nouvelles d'Espagne.

Tout le monde a grande curiosité d'examiner les fondements des prétentions de votre majesté. Pas un des ministres ne m'en a

voulu expliquer son sentiment, mais quasi tous les conseillers d'état et courtisans allèguent fort librement que cette loi fondamentale des provinces était pour les sujets et non pas pour les princes. J'ai su qu'un des plus habiles du conseil aulique a dit à tous ceux qui ont voulu son avis sur cette matière, qu'en bonne justice civile la renonciation de la reine ne pouvait subsister, et que pour toute raison il n'y avait rien à soutenir, sinon que le roi d'Espagne avait donné l'infante à votre majesté sous la bonne foi qu'elle ne prétendrait jamais rien à cette monarchie-là. L'on serait d'avis ici que les Espagnols ne dussent point répondre à pas une des raisons alléguées, mais seulement s'attacher à persuader le manque de foi de votre majesté au traité des Pyrénées, ainsi qu'à la parole donnée au marquis de la Fuente prenant congé d'elle, l'injustice de dépouiller un prince pupille, et le peu de générosité d'attaquer une reine veuve et une régence affaiblie, et tout cela sans en avoir fait aucune préalable déclaration. C'est ce qui me fait avec plus de force faire considérer l'imprudence avec laquelle les Espagnols en ont usé par une réponse si peu juste et, pour ainsi dire, si méprisante. Je sais que les moins passionnés ne l'approuvent point, et les malveillants du Castel Rodrigo le blâment d'avoir mal à propos aigri votre majesté en faisant bâtir cette place de Charleroi; mais, avec tout cela, je les vois tellement soumis aux volontés d'Espagne que tous tournent leurs sentiments pour leur complaire et ne se servent que des miens pour détourner la résolution que l'ambassadeur d'Espagne leur voudrait faire prendre aussi mal à propos qu'il leur persuade. Je crus, dans les premiers jours, devoir solliciter des ministres une prompte résolution pour envoyer entamer quelque proposition d'accommodement, afin de leur ôter par cette espérance la pensée d'accorder aucun imaginable secours aux Espagnols, en les assurant que votre majesté accorderait de favorables conditions à l'Espagne, en considération de l'empereur. Mais comme j'ai vu que les gazettes publiques disaient que j'avais offert la médiation, et que même le chevalier Walstein le croyait, ainsi qu'il me l'a fait connaître, j'ai cru

ne devoir plus insister à leur persuader ce qu'ils devaient faire pour empêcher la guerre, et demander seulement si l'empereur voulait faire réponse à votre majesté, puisque je suis assuré qu'il ne se prendra aucune résolution qu'à l'arrivée des nouvelles d'Espagne. Cependant, comme le prince Lobkowitz me presse particulièrement de faire quelques ouvertures, lesquelles je croirais pouvoir être extrêmement utiles au dessein de votre majesté pour gagner du temps, au moins cette campagne, j'ai cru ne devoir plus différer à renvoyer le courrier, afin de recevoir plus promptement les intentions de votre majesté. En attendant, je témoigne applaudir celle qu'ils auraient de s'unir à l'empire pour procurer quelque accommodement; car pour l'autre, de s'armer puissamment, avant que cela se mette à exécution on aura temps d'y penser[1].

Cette dépêche peignait fidèlement l'état de la cour de Vienne, sa surprise, son désir et sa crainte d'intervenir en faveur de l'Espagne. L'empereur était fort irrésolu. Placé entre les Espagnols qui le pressaient de se déclarer pour eux, et les Français et leurs alliés d'Allemagne avec lesquels il redoutait de commencer une nouvelle guerre, il aurait souhaité pouvoir terminer l'affaire de Flandre par un accommodement. Vers le milieu de juin il fit remettre au chevalier de Gremonville, par le prince Lobkowitz, le mieux disposé de ses ministres, sa réponse à Louis XIV, et lui annonça la continuation de ses pensées pacifiques.

Extrait d'une dépêche du chevalier de Gremonville à Louis XIV.

M. le prince Lobkowitz, écrivit le chevalier de Gremonville à son souverain, m'envoya le 11 du courant un gentilhomme sur le prétexte de s'informer de ma santé et pour me donner part que l'empereur faisait ce jour-là une belle chasse, et que si j'en voulais prendre

[1] *Correspondance de Vienne*, vol. XXVI.

le divertissement, je pourrais aller dîner chez lui, où il me communiquerait ce que sa majesté impériale lui avait ordonné. Je me rendis donc aussitôt à Laxembourg, et, l'ayant été voir, il me dit d'abord que sur la lettre de votre majesté que j'avais présentée à l'empereur, et les discours que je lui avais tenus de sa part, il lui avait commandé de me faire entendre, ainsi que déjà il m'en avait touché quelque chose dans ma dernière audience, qu'à la vérité la résolution de votre majesté l'avait un peu surpris, mais que, d'un autre côté, il avait grand plaisir de la voir disposée à continuer dans le maintien de la tranquillité publique, se persuadant qu'elle ne fera jamais rien qui puisse contredire et rendre difficile le succès d'un si bon dessein; que de son côté il me chargeait de l'assurer qu'il contribuerait de tout son pouvoir à la même tranquillité, et à la continuation de cette union et amitié qui régnait entre vos majestés, cela étant à peu près le sens de la lettre qu'il écrivait à votre majesté en réponse de celle que je lui avais présentée de sa part, ajoutant que S. M. impériale lui avait ordonné de me dire qu'elle louait fort et avait pour très-agréable le zèle que je témoignais pour l'union entre vos majestés, et qu'elle désirait que je m'employasse, comme elle croyait que je le pouvais, pour la faire continuer, et qu'à cet effet elle prendrait toujours en moi beaucoup de confiance, commençant par celle-là de me remettre en main sa lettre ci-jointe et cette déclaration si sincère de ses bonnes intentions.

Vienne, 1 juin 1667

Je le priai de remercier l'empereur, en attendant que je le pusse faire moi-même, d'une réponse si convenable, à laquelle votre majesté correspondrait toujours par un même désir de maintenir la paix dans l'Europe; que, cependant, je tâcherais de ne me point rendre indigne de l'honneur que me faisait S. M. impériale par la confiance qu'elle daignait prendre en moi, qui n'aboutirait jamais, comme j'avais fait jusqu'à présent, qu'à cultiver la bonne correspondance qui me semblait si bien établie. Je ne manquerai pas de prendre une audience aussitôt que seront passés ces trois ou quatre

jours de fête qu'on fait pour sa naissance, afin de l'engager d'autant plus à ne rien résoudre, ni rien faire, qui puisse altérer la confiance qui règne entre vos majestés.

Le prince Lobkowitz m'a toujours témoigné de me parler avec une grande ouverture de cœur; mais dans ce rencontre, il m'en fit paraître une ou feinte ou véritable tout extraordinaire, me conviant à continuer mes offices envers messieurs les autres ministres et à prendre souvent audience de l'empereur pour lui représenter incessamment les mêmes choses que je lui disais, ce qui m'obligea de le prier d'empêcher de tout son pouvoir qu'on n'accordât à l'ambassadeur d'Espagne ni secours ni levées, ni même d'argent. Il m'assura des deux premiers, mais du dernier jamais il ne s'en voulut expliquer, me disant seulement que je savais bien qu'ils n'étaient pas en état de le pouvoir faire.

Il me pressa ensuite de parler librement à l'empereur des choses qu'il pouvait faire pour parvenir à quelque bon accommodement. Mais je lui dis toujours que les papiers que je lui avais donnés parlaient assez clairement des prétentions de votre majesté et de sa modération, et qu'ainsi c'était à S. M. impériale de se régler là-dessus. Il me dit, après m'avoir fait jurer que je n'en parlerais à personne, que comme l'empereur ne se voulait pas jusqu'ici mêler hostilement dans cette guerre de Flandre, les Espagnols trouveraient fort étrange qu'il voulût avancer des propositions pour l'accommodement qu'ils désavoueraient sans scrupule, et qu'ainsi il n'était pas de sa dignité de s'en mêler, s'il n'en était recherché par eux-mêmes; que dans peu de jours on apprendrait leurs résolutions, me marmottant entre les dents que je dusse être alerte pour savoir ce qu'elles contiendraient, et celles qu'on prendrait ici, ce qui me fit soupçonner que cette réponse qu'il venait de me faire de la part de l'empereur n'était pas assez bien établie pour que votre majesté y pût prendre des mesures assurées.

Je lui témoignai pourtant qu'après ce qu'il venait de me dire elle y aurait une entière confiance, mais que je ne me hasarderais

pas de le lui conseiller jusqu'à ce que j'eusse appris les résolutions qu'ils donneraient ici aux premières instances que feraient les Espagnols sur cet événement. Sur quoi il me pria de ne point montrer à personne que je pusse avoir douté, mais au contraire de croire qu'on ne sortira jamais des sentiments que l'on m'a fait paraître.

Je lui demandai confidemment ce qu'il croyait que les Espagnols feraient en ce rencontre. Il me répondit qu'ils n'avaient point d'autre parti à prendre que de proposer quelque bon accommodement, ainsi que déjà M. le marquis de Castel Rodrigo en avait touché quelque chose à M. l'électeur de Mayence, lequel aussitôt avait dépêché pour le même effet en France et en Espagne, me disant qu'il fallait que votre majesté s'adressât toujours au même électeur, qui savait bien maintenir la paix dans l'Allemagne.

Enfin, sire, je conclus la conversation en le priant de maintenir les choses en l'état qu'elles sont, et de songer sérieusement à cette négociation dont nous avions tant parlé et qu'il voulait avoir avec M. de Lionne, le cajolant qu'il en sortirait avec honneur, parce que plusieurs fois il me montra dans ladite conversation qu'il était fâché que je n'eusse pas fait directement les propositions qu'avait apportées M. le landgrave Guillaume de Furstemberg, et que je vois d'ailleurs qu'il se parle assez librement qu'on ne peut jamais sortir avec sûreté de l'engagement où votre majesté a mis à présent les affaires que par cet accommodement éventuel. Je l'assurai que votre majesté donnerait de son côté toutes les facilités imaginables, quoique les malins veuillent dire qu'elle fera toujours en temps et lieu parler monseigneur le dauphin pour avoir prétexte de recommencer une guerre[1].

L'empereur ne pouvait rien entreprendre sans l'assentiment et le concours de l'empire. Il ne se sentait pas assez fort pour rompre avec Louis XIV, si parmi les princes de l'Allemagne

[1] *Correspondance de Vienne*, vol. XXVI.

les uns restaient neutres et les autres étaient hostiles. Il mit dès lors tout en œuvre pour leur faire embrasser la défense de l'Espagne. Pendant qu'il donnait à Louis XIV des assurances pacifiques, le cardinal de Thun, son envoyé extraordinaire auprès de la diète de Ratisbonne, agissait dans un sens contraire. Il envoyait de plus vers les électeurs de Mayence et de Cologne, le roi de Suède et l'électeur de Brandebourg, qui étaient les membres les plus influents de la confédération, des ministres chargés de les disposer à secourir les Pays-Bas. Mais cette double mission était difficile à remplir avec succès. Une ancienne amitié liait la Suède et le Brandebourg à la France; des traités récents obligeaient les électeurs de Mayence et de Cologne à seconder l'entreprise de Louis XIV sur la Flandre en gardant le Rhin; la ligue du Rhin, qui attachait ces quatre souverains à la même cause, n'était pas encore rompue; les états de l'empire se trouvaient en outre dans l'impuissance de s'entendre pour agir en commun, et ils manquaient d'argent pour armer. Les désirs de l'empereur devaient rencontrer enfin des obstacles dans les souvenirs de la guerre de trente ans et dans les traités qui l'avaient terminée. La France avait dicté la paix de Westphalie, et, comme à l'époque de sa conclusion elle restait encore en guerre avec l'Espagne, elle avait formellement exigé que l'empereur et l'empire ne se mêlassent point des affaires des Pays-Bas et ne prissent jamais le cercle de Bourgogne sous leur protection. Aussi, quoique ce cercle fît nominalement partie de l'empire, il n'avait point droit à ses secours toutes les fois que la France l'attaquerait. Dans cette circonstance, si l'empire était militairement intervenu, il aurait violé sa dernière loi constitutive, à laquelle il devait son indépendance; et si l'empereur avait envoyé des troupes en Flandre, il aurait manqué

aux engagements pris par son père, en 1648, à Munster, et par lui-même, en 1658, lorsqu'il avait juré, pour être élu, la capitulation qui fixait les limites de son pouvoir impérial. La France avait donc mis de son côté le droit en même temps que la force.

M. de Gravel, auquel Louis XIV avait transmis la lettre adressée à la diète, et les exemplaires du livre des droits de la reine destinés aux divers états qui la composaient, ne tarda pas à l'informer de l'effet produit par sa déclaration en Allemagne, et des tentatives des Autrichiens à Ratisbonne.

Extrait d'une dépêche de M. de Gravel à Louis XIV. Ratisbonne, 26 mai 1667.

La dépêche que le sieur Persod m'a apportée avec les autres lettres et écrits qui l'accompagnaient m'obligeant de satisfaire exactement aux ordres de votre majesté tant en cette diète qu'ailleurs, où elle me commande d'envoyer une partie desdites lettres et écrits, j'ai cru que le plus tôt serait le meilleur, et qu'il était à propos que les états de l'empire fussent bien instruits des justes raisons qui ont porté votre majesté à exécuter le dessein qu'elle a formé d'entrer en Flandre pour prendre possession de ce qui lui appartient.

J'ai remis aujourd'hui entre les mains des ministres de M. l'électeur de Mayence, qui tiennent le directoire de l'empire, la lettre que votre majesté écrit aux électeurs, princes et états dudit empire assemblés en cette diète, avec la copie imprimée de celle qui a été envoyée à la reine d'Espagne et avec un desdits écrits. J'ai translaté en latin les deux pièces françaises, afin que tous ceux qui n'ont pas une parfaite intelligence de la langue pussent les mieux comprendre. J'ai de plus donné un mémoire que j'adresse à toute cette assemblée, par lequel je fais voir amplement et avec toute la force et toute la netteté qui ont pu dépendre du peu de connaissance que j'ai, que l'empire ne doit et ne peut prendre les intérêts du cercle de Bourgogne, et accorder aucun passage ni assistance aux potentats et

princes qui voudraient le secourir dans l'occasion présente, sans violer manifestement l'instrument de la paix.

J'ai fait entrer dans ledit mémoire, pour gagner du temps, l'écrit que j'ai composé il y a quelques années en réponse d'un autre que l'on avait fait courir en cette diète en faveur du cercle de Bourgogne, où il m'a semblé que toutes les raisons qui se pouvaient apporter sur une semblable matière étaient assez amplement déduites. Et comme le même écrit n'avait pas été communiqué à tous publiquement, mon opinion a été, sire, qu'il le pourrait être par cette voie-là.

Lesdits ministres de Mayence m'ont dit qu'ils ne pouvaient pas communiquer toutes ces pièces aux états, sans les avoir auparavant envoyées à M. l'électeur de Mayence, leur maître, selon qu'ils y étaient obligés et sans avoir reçu les ordres de ce qu'ils auraient à faire là-dessus. Je leur ai répondu qu'en ayant usé ainsi dans toutes les affaires qui se devaient proposer en cette assemblée, je ne pensais pas que votre majesté y trouvât à redire, pourvu qu'ils s'y conduisissent avec la même formalité et avec le même ordre dans toutes les matières que les ministres de la maison d'Autriche leur remettraient entre les mains pour être proposées; à quoi ils m'ont répondu qu'ils avaient un commandement très-exprès de S. A. électorale de ne rien proposer ni communiquer de quelque part que ce pût être, sans avoir auparavant été bien éclaircis de ses intentions.

J'ai jugé, sire, que je pouvais bien être satisfait de cette déclaration, parce que les longueurs, selon mon faible sens, nuiront moins dans le cas présent aux desseins de votre majesté qu'à ceux de la maison d'Autriche, si elle veut obtenir des états en général, ainsi qu'elle y emploiera tous ses efforts, quelque résolution favorable pour la défense dudit cercle de Bourgogne, où j'ai toujours cette espérance qu'elle ne réussira point.

Il est arrivé un courrier avant-hier de la part de l'empereur à M. le cardinal de Thun et aux autres ministres impériaux qui sont ici; mais je ne sais pas encore quels ordres il leur apporte. Ledit cardinal fait venir les uns et les autres chez lui. Lesdits ministres courent d'un côté

et d'autre, et, à ce que j'entends, font sonner bien haut l'entreprise de votre majesté, à quoi quelques-uns ne répondent rien, d'autres que l'affaire est trop importante pour en pouvoir dire leurs sentiments sans être bien informés des intentions de leurs maîtres; quelques uns enfin, qu'il faudrait accommoder ce différend avant qu'il n'y arrivât d'autres suites plus fâcheuses. Je ne pense pas que lesdits ministres tardent beaucoup à présenter aussi quelque mémorial aux états. Il ne démentira pas au moins tout ce qui a été donné ici de la part de votre majesté[1].

En écrivant le même jour à M. de Lionne, M. de Gravel exprimait l'opinion suivante sur la conduite que tiendraient en cette occasion la cour de Vienne et celle de Suède:

Extrait d'une lettre de M. de Gravel à M. de Lionne. Ratisbonne, 26 mai 1667.

Mon opinion est qu'on n'écoutera aucune raison à Vienne, si bien fondée qu'elle puisse être, et que la résolution que sa majesté a eu agréable de prendre les touche de trop près pour s'en vouloir arrêter au seul raisonnement. Je ne doute point que l'empereur n'envoie du secours le plus tôt qu'il lui sera possible, selon que je l'ai appris aujourd'hui et que j'en donne aussi part à sa majesté.

Il est certain, ainsi qu'il vous plaît me le mander, que j'aurai à soutenir ici un rude choc; mais vous m'avez envoyé de fort bonnes armes pour me défendre, et je vous assure aussi que je ne m'y épargnerai pas. Vous aurez assez pu remarquer par plusieurs de mes dépêches que j'en avais quelques pressentiments, et que j'ai aussi employé tous les soins qui ont pu dépendre de moi pour m'y prendre de longue main, et pour accoutumer peu à peu les esprits à n'en prendre pas une si grande alarme, lorsqu'ils recevraient la nouvelle de la résolution que sa majesté a prise. Maintenant notre alliance du Rhin serait déjà renouvelée, sans la couronne de Suède, qui n'a encore envoyé aucun ordre au sieur Snolsky[2] là-dessus; il parle fort froidement

[1] *Corresp. de Ratisbonne*, vol. CCLXX.

[2] Ministre de Suède à Ratisbonne.

de la résolution de sa majesté, et semble y être plus contraire que favorable.

Messieurs les Suédois agissent de la sorte, selon mon opinion, ou par la jalousie qu'ils ont de la puissance du roi et du crédit que sa majesté a dans l'empire qu'ils croient diminuer beaucoup de celui qu'ils s'étaient acquis par ci-devant, ou ils s'imaginent qu'en faisant des difficultés dans la conjoncture présente, on prendra plus de soin, de la part de la France, de les rechercher et de faire leurs conditions meilleures, si on veut renouveler le traité avec eux. Quoi qu'il en soit, il me semble que leur alliance, à moins qu'ils ne la veuillent trop faire valoir, ne peut être qu'utile au bien du service de sa majesté, surtout si l'affaire des Pays-Bas, qui est résolue maintenant et, comme je crois, déjà commencée à l'heure que j'écris, obligeait la maison d'Autriche à en venir à une entière rupture avec sa majesté.

M. de Gravel ajouta dans ses dépêches du 4 et du 9 juin, que la diète désirait le rétablissement de la paix. Mais il assura qu'elle n'avait aucune intention d'agir contre Louis XIV et qu'elle se bornerait à proposer un accommodement.

Extrait de la dépêche de M. de Gravel à Louis XIV. Ratisbonne, juin 1667.

Après avoir remis au directoire de l'empire les pièces dont j'ai fait mention dans ma dépêche du 26 du mois passé, et après avoir envoyé aux électeurs et princes tous les paquets qui m'ont été adressés pour eux, j'ai vu une partie des députés qui sont en cette assemblée pour entendre leurs sentiments sur l'écrit et sur la lettre à la reine d'Espagne qu'il a plu à votre majesté me faire tenir. Il y en a peu ici qui ne l'aient maintenant vu, ayant fait passer le peu qui m'en restait de l'un à l'autre, afin que lesdits députés fussent informés, aussi bien que leurs principaux, des justes raisons de votre ma-

Correspondance de Ratisbonne, vol. CCLXX.

jesté. Il me semble, sire, que tant ledit écrit que ladite lettre commencent à faire un très-bon effet en cette assemblée, et qu'ils contribueront puissamment à retenir le plus grand nombre des électeurs et tous les princes séculiers dans ce sentiment que l'empire ne peut et ne doit accorder aucune assistance contre votre majesté, sur le sujet du cercle de Bourgogne. Comme c'est une question qui a été souvent agitée depuis un assez long temps en cette diète, que j'ai tâché d'en faire comprendre le véritable sens toutes les fois que l'occasion s'en est présentée à propos, et que tous les discours que j'ai tenus là-dessus de la part de votre majesté, tant en public qu'en particulier, avaient laissé par ci-devant, selon qu'il m'a paru, une assez bonne impression dans les esprits des uns et des autres, j'espère que maintenant je n'aurai pas tant de peine à soutenir les intérêts de votre majesté contre les attaques des ministres de la maison d'Autriche, qui frappent à toutes les portes et crient au secours avec de très-grands empressements.

J'ai appris que plusieurs desdits députés, tant électoraux que des princes séculiers, avaient répondu à M. le cardinal de Thun et au comte de Wersenvolf[1], qui leur parlaient d'unir toutes les forces de l'empire pour s'opposer à l'entreprise de votre majesté, qu'ils ne pouvaient rien dire d'eux-mêmes sur une affaire de si grande importance, et qu'en leur particulier ils croyaient toutefois que leurs principaux ne prendraient pas fort aisément la résolution de rien faire qui pût détruire l'instrument de la paix, et replonger leur patrie dans quelque dangereuse guerre.

L'on m'a fait savoir aujourd'hui que le marquis de Castel Rodrigo envoyait ici deux députés pour faire grande rumeur dans l'assemblée, et pour y employer tous les ressorts et tous les moyens possibles, conjointement avec les impériaux, afin de porter les états à s'armer contre votre majesté, ou pour le moins à l'obliger, s'il se peut, par de très-vives et très-fortes remontrances, à quitter son en-

[1] Ministre impérial à Ratisbonne.

treprise. Je verrai, sire, de quelle manière ils s'y conduiront, et je prendrai ensuite toutes les mesures que je croirai les plus propres pour le bien du service de votre majesté.

Les ministres de MM. les électeurs de Mayence et de Cologne m'ont remis, par ordre de leurs maîtres, les copies ci-jointes, et m'ont demandé si je ne croyais pas que votre majesté trouvât bon que ses alliés et ses amis s'entremissent pour quelque accommodement juste et raisonnable. Je leur ai répondu qu'il n'était pas nécessaire que je leur donnasse aucun éclaircissement là-dessus, parce que votre majesté avait eu agréable de s'en expliquer assez clairement par toutes les lettres qu'elle avait bien voulu écrire, tant auxdits électeurs qu'à tous les autres princes de l'empire, auxquels elle donnait assez à entendre qu'elle ne s'éloignerait jamais d'un accommodement équitable; que je supposais, toutefois, que votre majesté devait avoir une entière sûreté que l'on fût disposé de traiter avec elle de la part de la maison d'Autriche sérieusement et sans dessein de l'amuser par de feintes propositions ou par d'autres démonstrations qui ne tendraient qu'à arrêter le cours de ses armes, et se mettre cependant d'autant mieux en état de lui refuser absolument la juste satisfaction qu'elle demandait il y a si longtemps; que lesdits électeurs étaient mieux informés que personne de la sincérité des intentions de votre majesté; qu'ils savaient aussi, par l'expérience qu'ils en avaient faite eux-mêmes, le peu d'égard que ladite maison d'Autriche a eu jusqu'ici à toutes les avances qui lui ont été faites pour la porter à quelque accommodement; et que je croyais lesdits électeurs trop sages et trop bons amis de votre majesté pour vouloir lui conseiller qu'elle entrât en aucun traité avec ladite maison d'Autriche, pendant qu'elle était en état de se faire rendre la justice qui lui a été tant de fois refusée, à moins que votre majesté ne fût tout à fait certaine de l'obtenir par un accommodement.

Lesdits ministres de Mayence et de Cologne m'ont répliqué à cela qu'ils avaient ordre exprès de leurs maîtres de me dire que leurs pensées ne seraient jamais de permettre que votre majesté reçût le

moindre préjudice de leur entremise, si les couronnes jugeaient à propos de les employer pour l'ajustement de tous les différends qu'elles pouvaient avoir entre elles. J'ai cru, sire, que la réponse que j'ai faite à ces messieurs en ces termes-là ne pouvait pas nuire, ni au dessein ni au service de votre majesté. Il m'a semblé que pendant que l'on chercherait la sûreté dont j'ai parlé et que l'on en conviendrait, votre majesté aurait le temps de faire de grands progrès dans les Pays-Bas, s'il plaisait à Dieu de favoriser ses armes, comme je le souhaite de tout mon cœur.

J'ai aussi fait entendre aux mêmes ministres que mon opinion était que si lesdits électeurs désiraient procurer quelque accommodement, il était tout à fait nécessaire qu'ils employassent tout leur crédit et celui de leurs amis pour empêcher que l'empereur, ni aucun autre prince de l'empire, ne prissent la résolution d'envoyer aucunes troupes en Flandre, parce que, d'un côté, une semblable entreprise, qui renverserait entièrement le traité de Munster, leur ôterait les moyens d'arriver au but qu'ils se proposaient en replongeant l'Allemagne en de nouveaux troubles, et que, de l'autre, il n'y aurait guère d'apparence que l'on voulût, de la part de la couronne d'Espagne, donner satisfaction à votre majesté au même temps que l'empereur, qui agirait en ce cas-là de concert avec ladite couronne, enverrait des troupes contre elle et violerait par là ledit traité, où il était si étroitement engagé tant à l'égard de votre majesté que de tout l'empire. Lesdits ministres m'ont témoigné approuver ce que je leur ai dit là-dessus, et m'ont assuré qu'ils en écriraient dans la même conformité auxdits électeurs. J'espère qu'ils ne feront rien qui puisse porter préjudice ni déplaire à votre majesté, surtout lorsque M. le landgrave Guillaume et mon frère seront arrivés auprès d'eux.

Mon petit sentiment est, sire, que les deux cours de Vienne et de Madrid emploieront maintenant tous leurs efforts et tous leurs artifices pour engager les états de l'empire en quelque entremise par des propositions apparentes d'accommodement et qui les obligeront d'exhorter votre majesté d'arrêter cependant le cours de ses armes;

que cette demande leur sera accordée ou refusée par votre majesté; que, dans le premier cas, lesdites cours obtiendront la fin qu'elles se proposent, qui est de gagner du temps et d'empêcher les conquêtes de votre majesté; et que, dans l'autre, lesdits états de l'empire étant aigris du refus qui leur sera fait, elles les porteront plus aisément à s'unir avec l'empereur pour défendre les Pays-Bas. J'estime, sire, que la sûreté dont j'ai fait mention ci-dessus, et que l'on ne saurait refuser avec justice à votre majesté, sera un assez bon expédient pour parer ce coup et pour empêcher le préjudice qui en pourrait arriver au bien de son service[1].

Extrait d'une dépêche de M. de Gravel à Louis XIV. Ratisbonne, 9 juin 1667.

Je me suis donné l'honneur de rendre compte à votre majesté de l'état où étaient ici les choses sur l'avis que l'on y a reçu, touchant la résolution qu'elle a prise d'entrer dans les Pays-Bas. Cette nouvelle, à la vérité, a causé d'abord un peu de surprise dans les esprits; mais elle a diminué de beaucoup depuis l'information que chacun a eue des justes raisons de votre majesté. Les ministres impériaux seuls ne peuvent pas s'en remettre; ils continuent toujours leurs instances auprès des députés à la diète pour tâcher d'obtenir du secours. Ils voudraient bien, à ce que j'entends, que les ducs de Brunswick accordassent à l'empereur les troupes qu'ils ont sur pied; mais je ne pense pas que ces princes y veuillent consentir, ni que les états de l'empire se résolvent à donner aucune assistance contre votre majesté et que, quand bien même, contre mon opinion, ils seraient assez mal conseillés de le faire, ils se mettent en état de l'exécuter sitôt. Ils offriront apparemment leur médiation, ce qui ne pourra nuire au dessein de votre majesté, à moins que, par les pressantes sollicitations de la cour de Vienne, ils ne voulussent prétendre quelque suspension d'armes, et donner par là moyen aux impériaux et aux Espagnols de se mettre en état de s'opposer aux justes entreprises de votre majesté et rejeter ensuite toute sorte de voies d'accommodement.

[1] *Correspondance de Ratisbonne*, vol. CCLXXI.

L'on est assez informé que votre majesté a été jusqu'ici autant disposée à traiter à l'amiable que le conseil d'Espagne s'en est éloigné, et l'on ne peut pas douter qu'elle ne soit toujours dans le même sentiment après les assurances si précises qu'elle a eu agréable d'en donner à tous les princes de la chrétienté. Au contraire, il y a grand sujet de présumer que ledit conseil d'Espagne, qui se voit en possession des états qui appartiennent légitimement à la reine, emploiera tous les artifices imaginables pour s'y maintenir et pour éluder un accommodement, par lequel il prévoit bien que la reine d'Espagne sera obligée ou de restituer lesdits états, ou d'accorder à votre majesté une satisfaction équivalente. Ces raisons et d'autres qui peuvent tomber sur la même matière doivent obliger les princes de l'empire et les autres puissances qui désirent la paix de la chrétienté à ne point se laisser surprendre par les artifices dudit conseil d'Espagne en lui facilitant les moyens de se conserver dans une injuste possession, et d'allumer par là la guerre au lieu de la prévenir en disposant la cour d'Espagne à rendre ce qui ne lui appartient pas.

J'en ai discouru, sire, comme de moi-même, en ces termes avec les ministres et députés de Mayence, de Cologne, de Bavière, de Saxe, de Brandebourg, et avec d'autres qui m'ont parlé de médiation et quelques-uns aussi de suspension d'armes. Il me semble qu'ils n'ont pas désapprouvé mes raisons; quelques-uns m'ont témoigné d'en vouloir écrire dans la même conformité à leurs principaux [1].

Ainsi l'empereur ne paraissait pas disposé à se déclarer contre Louis XIV, s'il n'entraînait pas l'empire dans ses hostilités, et l'empire ne songeait pas à une intervention, mais à une simple médiation. L'empereur s'adressa à chaque prince en particulier. Il reçut des réponses peu favorables. Voici comment l'abbé de Gravel, ministre de Louis XIV à Mayence, raconta à M. de Lionne les conférences qu'avait eues à ce sujet

[1] *Correspondance de Ratisbonne*, vol. CCLXXI.

le comte de Zinzendorff, envoyé de l'empereur auprès de l'électeur et des princes du Rhin :

Extrait d'une dépêche de l'abbé de Gravel à M. de Lionne. Wurtzbourg, [illegible] juin 1667.

M. l'électeur de Mayence est revenu hier en cette ville. Il a rencontré à Schweinfurt, petite ville impériale, le comte de Zinzendorff, conseiller aulique, envoyé vers lui de la part de l'empereur. Après quelques audiences qu'il lui a données, il m'a fait appeler pour me dire le sujet de l'envoi dudit comte, qui consistait apparemment en trois points. Mais comme M. l'électeur a cru qu'ils n'étaient assurément que le prétexte de cet envoi, il a passé légèrement par dessus pour me parler d'un quatrième, qui a été une exposition de l'état des affaires présentes, de l'attaque des Pays-Bas par les armées de sa majesté, du sujet et des raisons que l'empire pouvait avoir d'en concevoir un juste ombrage, et des remèdes qu'on pourrait apporter pour empêcher la perte d'un membre aussi considérable de l'empire comme est le cercle de Bourgogne, en suite de quoi il a prié son altesse de vouloir dire ses sentiments à sa majesté impériale et de lui conseiller comme son bon ami ce qu'elle avait à faire en ce rencontre : tel était en substance le sujet de la commission dudit comte.

Sur quoi M. de Mayence a répondu, après les compliments ordinaires de l'obligation qu'elle avait à sa majesté impériale de la confiance qu'elle témoignait avoir en lui, que l'affaire dont il s'agissait aujourd'hui était un point très-délicat; que c'était un différend entre deux grands rois qui n'était pas aisé de décider, y ayant beaucoup de raisons pour et contre; qu'ayant toujours eu pour fin dans toutes ses maximes le maintien de la paix dans la chrétienté ou du moins dans l'Allemagne, il ne s'éloignait point du même fondement dans la conjoncture présente; que pour cet effet tous les conseils qu'il avait donnés jusqu'ici à l'une et à l'autre couronne, tant par ses lettres et l'envoi de ses députés qu'en parlant à leurs ministres, n'avaient eu pour but que de les maintenir en bonne intelligence; que comme, dans l'état où sont les choses, ces différends pourront difficilement se terminer sans qu'on donne quelque satis-

faction à sa majesté sur ses prétentions, il conseille l'empereur en ami et comme son véritable serviteur de porter l'Espagne à donner les mains à cette satisfaction; que d'ailleurs il contribuerait tout ce qui dépendrait de lui pour faire en sorte que le roi se contentât de peu et rabattît beaucoup de ses prétentions; qu'il suppliait l'empereur de dépêcher, sans perte de temps, en Espagne pour convier la reine à envoyer des ordres, des instructions et des pleins pouvoirs au marquis de Castel Rodrigo ou à quelque autre, pour traiter sur ce pied-là, et qu'il offrait cependant sa médiation et celle du collège électoral, suivant le conseil et par les avis de la plupart de ses électeurs, aux deux couronnes; qu'il croyait après tout être obligé de lui dire en confiance et pour ne le point tromper que l'empire ne se mêlerait pas de cette guerre, et que lui électeur, aussi bien que beaucoup d'autres qui étaient dans les mêmes sentiments, se défendraient autant qu'il serait en leur pouvoir d'accorder aucuns quartiers ni passages à quelques troupes que ce pût être, étant résolus d'en demeurer à l'exacte observation du traité de Munster et des constitutions de l'empire, et de se maintenir dans une parfaite neutralité.

Voilà, monseigneur, à peu près la réponse que M. l'électeur a faite aux propositions dudit comte, sur quoi j'ai pris la liberté de lui dire que je ne croyais pas que sa majesté trouvât rien à redire à ladite réponse, dans le dessein qu'elle avait formé (ainsi que j'avais dit plusieurs fois à son altesse électorale) d'être toujours prête à écouter les propositions qui pourraient lui être faites et à entendre à un accommodement raisonnable.

Le dernier membre de la quatrième proposition dudit comte consiste en de grandes tentatives qu'il a faites auprès de M. l'électeur pour voir s'il ne pourrait pas l'obliger à consentir à la dissolution de l'alliance du Rhin, sur quoi il a fait de fortes instances, en l'assurant même que les Suédois n'entreraient point dans la nouvelle prorogation qu'on en méditait; mais son altesse électorale lui a coupé court là-dessus, et lui a dit que ladite alliance ne faisant tort ni préjudice à qui que ce soit et pouvant au contraire beaucoup contri-

buer à la conservation de la paix, il ne tiendrait pas à lui que ladite prorogation ne fût faite au plus tôt, et que c'était même une affaire si avantageuse qu'il attendait par la poste du lendemain, qui est aujourd'hui, la nouvelle de sa conclusion[1].

Peu de jours après, l'abbé de Gravel annonça le départ du comte de Zinzendorff qui continuait sa tournée.

Extrait d'une dépêche de l'abbé de Gravel à M. de Lionne. Wurtzbourg, 28 juin 1667.

Le comte de Zinzendorff est parti d'ici dimanche dernier pour s'en aller vers M. l'électeur de Trèves à Coblentz, d'où il passera à Bonn. Tout ce que l'on peut juger de la négociation de cet envoyé et d'autres qui vont, comme lui, vers plusieurs princes de l'empire, c'est que l'empereur verra, par les relations que ces gens-là lui feront, ce qu'il peut espérer des uns et craindre des autres, et fonder là-dessus à loisir pendant cette campagne et tout l'hiver prochain les résolutions qu'il voudra prendre, soit pour les alliances qu'il jugera à propos de conclure, soit pour les secours qu'il voudra donner aux Espagnols, ou même pour faire au printemps de l'année prochaine quelque diversion en Alsace ou vers la Bourgogne. C'est au moins mon petit sentiment, puisqu'il ne demande aucun passage ni conditionnel ou autrement.

M. de Schönborn va monter à cheval pour retourner à Bonn et arriver, s'il se peut, avant ledit comte de Zinzendorff, afin d'avertir son altesse électorale de la réponse que M. l'électeur de Mayence lui a faite, et le convier à s'y conformer. Il emporte toutes les instructions nécessaires pour commencer la négociation du traité qui doit être fait à Cologne au sujet des passages[2].

Tout tendait donc à l'inaction de l'empereur, à la neutralité et à la médiation de l'empire. Louis XIV ne pouvait rien désirer de mieux. Cependant, comme il avait craint que des troupes fussent envoyées d'Allemagne en Flandre, il avait

[1] *Correspondance de Mayence*, vol. VII. [2] *Ibid.*

pris ses mesures pour en être instruit et s'opposer à leur marche. Il avait donné l'ordre à M. de Gravel[1] et au chevalier de Gremonville[2] d'envoyer un courrier aux électeurs de Mayence et de Cologne, à l'evêque de Munster et au marquis de Créquy, posté dans les Trois-Évêchés avec son corps d'observation, pour les avertir du mouvement de ces troupes, si elles étaient dirigées sur les Pays-Bas. Voulant leur faire fermer le passage du Rhin plus encore que le leur disputer, il s'y prit d'une manière détournée, mais adroite, pour qu'on ne le leur accordât point. Il demanda lui-même ostensiblement passage à travers l'Allemagne pour un corps de douze à quatorze mille hommes, destiné à aller combattre les Turcs qui menaçaient la Pologne. Sa demande devait être rejetée et servir à motiver le rejet de celle de l'empereur, s'il en adressait une semblable.

Lettre [illegible] de M. de Lionne à M. de Gravel. Saint-Germain, 6 [illegible] 1667.

Si vous entendez dire, comme il est vrai, avait écrit M. de Lionne à M. de Gravel, que le roi a envoyé un gentilhomme aux électeurs et princes du Rhin pour leur demander le passage pour un corps de douze à quatorze mille hommes que sa majesté veut envoyer en Pologne sur la réquisition que lui en font le roi et la république, vous devez savoir que le secret de l'affaire est de concert avec M. le comte Guillaume, afin que la demande nous étant refusée, comme il écrit à M. l'électeur de Mayence de le faire, cela leur serve à établir leur résolution de n'accorder aucuns passages à qui que ce soit; cependant nous en tirerons un autre avantage, de tenir la cour de Vienne comme en échec et plus retenue à n'oser se défaire de ses troupes pour les envoyer aux Pays-Bas[3].

[1] Lettre de Louis XIV à M. de Gravel, écrite de Liancourt le 20 mai 1667. *Correspondance de Ratisbonne*, vol. CCLXX.

[2] Lettre de Louis XIV au chevalier de Gremonville, du 8 juin 1667. *Correspondance de Vienne*, vol. XXVI.

[3] *Corresp. de Ratisbonne*, vol. CCLXX.

En effet, M. de Gomont avait été envoyé exprès, au commencement de mai, à Cologne, où devait se tenir une assemblée des princes intéressés dans cette question. Le 4 juin Louis XIV écrivit à M. de Gomont pour avoir une réponse catégorique[1]. Celui-ci renouvela la demande qu'il avait déjà adressée à cet égard.

Note de M. de Gomont aux plénipotentiaires des électeurs et princes assemblés à Cologne [illegible].

Je prie, dit-il, MM. les plénipotentiaires assemblés en la ville de Cologne de la part de leurs altesses électorales et princes du saint empire auprès desquels j'ai été envoyé, de me donner une réponse par écrit sur les demandes que j'ai faites de la part du roi mon maître pour le passage de quatorze mille hommes que sa majesté a résolu d'envoyer au secours du roi et de la république de Pologne contre les Turcs.

Et de plus, sur la réquisition que je leur ai faite de la part de sa majesté qu'il ne sera donné passage à aucunes troupes de quelques potentats et princes que ce puisse être qui voudraient entreprendre d'en faire passer au secours des Espagnols dans les Pays-Bas, ni d'en vouloir eux-mêmes donner, puisque ce serait contrevenir à la paix de Munster, laquelle sa majesté désire entretenir en tous ses points[2].

Le lendemain il reçut la réponse suivante :

Réponse des plénipotentiaires des électeurs et princes du saint empire,

M. de Gomont, envoyé extraordinaire de sa majesté très-chrétienne, ayant demandé aux princes nos maîtres passage sur leurs terres et détroits pour l'armée qu'elle désire envoyer en Pologne contre les Turcs, et aussi afin que, suivant le traité de Munster, ils n'envoient point de secours aux Pays-Bas, ni qu'ils ne laissent point

Lettre du 4 juin 1667, écrite au camp devant Charleroi. (*Correspondance de Cologne*, vol. IV.) — [2] *Ibid.*

ssemblés
à Cologne
16 juillet [illegible]

passer de troupes qui leur pourraient être envoyées, il est juste et équitable que l'amour et le zèle que sa majesté fait paraître pour la défense de la chrétienté ne soient pas mis en oubli. Mais, comme les affaires des Polonais sont en si bon état qu'ils ne craignent en nulle manière les irruptions des Turcs, et qu'ils n'ont que faire de secours; ainsi nous espérons que sa majesté très-chrétienne recevra cette raison touchant les affaires de Pologne, et que, sans envoyer nulles troupes, elle se contentera de la gloire qu'elle se peut promettre d'un si grand zèle et qu'elle exemptera les princes nos maîtres de toutes les incommodités qui ont accoutumé de suivre le passage d'une grande armée.

Les princes nos maîtres promettent aussi de ne donner aucun secours aux Pays-Bas, ni de laisser passer nulles troupes qui les voudraient aller secourir, ni de les laisser loger ni camper sur leurs terres, et qu'ils ne leur fourniront nulle chose qui puisse en quelque façon que ce fût offenser sadite majesté, suivant le traité de Munster; sur quoi ils se promettent de sa royale justice que par ses ordres M. le marquis de Créquy et les autres généraux et commandants de ses armées retiendront de telle sorte leurs troupes que ni les princes nos maîtres ni leurs sujets ne recevront nulle incommodité, et qu'ils ne leur feront nul dommage sur une prétendue crainte et appréhension qu'ils pourraient avoir qu'ils ne laissassent passer quelque secours; s'appuyant en outre sur l'espérance qu'ils ont que sa majesté très-chrétienne aura pour agréables ces choses, lesquelles, en suite d'un commun consentement de tous les états de l'empire, seront observées, encore bien que l'on doive désirer et même attendre de Dieu que les dissensions qui sont entre les deux couronnes soient bientôt apaisées pendant qu'elles s'inclinent à la concorde; dans cette vue, toutefois, les princes nos maîtres, pour le respect qu'ils portent à l'une et à l'autre majesté royale, et pour le soin qu'ils ont du repos public, ne laisseront de solliciter incessamment l'une et l'autre couronne de toutes façons par leurs en-

voyes afin qu'ils conviennent pour commencer des négociations et qu'ils fassent une paix ferme et stable[1].

Louis XIV fut très-satisfait du résultat de ses prévoyantes mesures, en apprenant ce qui se passait à Vienne et à Ratisbonne. Il approuva la conduite de ses agents. Il écrivit au chevalier de Gremonville de se tenir sur la réserve et de ne pas prendre lui-même l'initiative d'une offre d'accommodement :

Lettre de Louis XIV au chevalier de Gremonville. Tournay, [illegible]

Monsieur le chevalier de Gremonville, j'ai reçu par l'ordinaire votre dépêche du 19 mai, et, depuis, Persod a apporté vos deux des 25 et 31 du même mois. J'ai été bien aise d'entendre tout ce que vous mandez des conversations que vous avez eues avec l'empereur, avec ses ministres et autres de sa cour, et je loue fort toute la conduite que vous avez tenue. Vous ne devez entrer en aucune négociation touchant un accommodement entre moi et l'Espagne, mais vous direz seulement que j'ai les mêmes intentions que j'ai toujours eues pour la paix de la chrétienté, et que, quand on m'offrira des conditions justes et raisonnables, on verra des preuves et des marques de ma modération. Sur ce, je prie Dieu, etc.[2]

Louis XIV écrivit vers le même temps à la reine d'Espagne pour lui annoncer qu'il refuserait toute suspension d'armes, mais qu'il était, cependant, prêt à entrer avec elle en négociation armée sur les droits de sa femme :

Lettre de Louis XIV à la reine

Très-haute, très-excellente et très-puissante princesse, notre très-chère et très-amée bonne sœur, nous avons reçu la réponse que

[1] *Correspondance de Cologne*, vol. IV.

[2] *Correspondance de Vienne*, vol. XXVI.

votre majesté a trouvé bon de faire à notre lettre du 8e de mai. Nous avions espéré que votre majesté, entrant plus avant qu'elle n'a fait dans la justice des droits de la reine notre épouse que nous lui avons fait exposer, s'ouvrirait pour un accommodement de quelques moyens plus convenables et moins préjudiciables à la justice de nôtre cause que n'est celui que votre majesté propose, de suspendre de part et d'autre toutes voies de fait pendant que l'on discuterait lesdits droits dans une conférence pour laquelle votre majesté témoigne être prête à nommer le lieu et les personnes. Nous aurions bien volontiers concouru aux deux parties de cet expédient dans le temps que la feue reine, notre très-honorée dame et mère (que Dieu ait en sa gloire!), chargea le marquis de la Fuente d'écrire à Madrid sur cet accommodement; et même en effet nous avons depuis ce temps-là, c'est-à-dire, durant près de deux ans, suspendu toutes voies de fait pour attendre si votre majesté ne se disposerait point à nous faire quelque raison sur nos droits. Mais aujourd'hui qu'après une si longue et inutile attente, nous nous sommes mis en quelque état de tâcher à nous procurer nous-même la justice dont, par la réponse du marquis de la Fuente, votre majesté nous a refusé même jusqu'à l'espérance de l'obtenir jamais, nous laissons à juger à votre majesté elle-même si, sur la proposition d'une négociation qui ne saurait vraisemblablement produire aucun fruit, vu le fondement que tous ses ministres posent, que votre majesté a les mains liées par le testament du feu roi notre beau-père, nous pourrions sans grande imprudence donner les mains à une pareille suspension et sans en souffrir des préjudices extrêmes, sachant d'ailleurs que le gouverneur de Flandre se vante tous les jours que, s'il peut gagner six mois de temps, il nous jettera sur les bras les forces de toute l'Europe, d'où nous laissons à juger au monde si l'ouverture qui se fait d'arrêter le cours des armes procède dans le cœur de ses ministres d'un véritable désir de conseiller à votre majesté de nous satisfaire, ou seulement d'éluder cette satisfaction par une apparence de traité. Avec cela, comme l'action des

d'Espagne.
[illegible]

armes n'a jamais empêché l'établissement et les progrès des négociations d'un accommodement, quand les princes ont eu comme nous l'avons un sincère désir d'y pouvoir parvenir, nous demeurons de bon cœur d'accord qu'il s'établisse au plus tôt une conférence et assemblée dans le lieu dont on pourra convenir, où nous ferons trouver nos députés avec pleins pouvoirs au jour précis qui aura été concerté, et n'omettrons rien pour y faire connaître à votre majesté et à toute la chrétienté que nous avons plus à cœur le maintien du repos public que nos intérêts particuliers, si on nous fait des ouvertures tant soit peu raisonnables, eu égard à la qualité, à la justice et à l'importance de nos droits; et, nous remettant du surplus, tant sur le choix du lieu que sur quelques autres choses que nous aurions pu répondre à la lettre de votre majesté, au sieur archevêque d'Embrun, notre ambassadeur, si elle a agréable de l'entendre, nous prions Dieu qu'il vous ait, très-haute, très-excellente et très-puissante princesse, notre très-chère et très-amée bonne sœur, en sa sainte et digne garde.

Écrit à Douai, le 4 juillet 1667.

Louis[1].

Cette lettre ne partit que le 10 de Paris, où se trouvait momentanément M. de Lionne, qui donna à l'archevêque d'Embrun les instructions suivantes:

Extrait d'une lettre de M. de Lionne à l'archevêque d'Embrun. Paris, 10 juillet 1667.

J'eus le soin de vous mander, il y a quinze jours, le sujet de ma venue en ce lieu, où, Dieu merci, j'ai si bien rétabli ma santé, que j'espère de partir après demain pour me rendre à mon devoir auprès de sa majesté. Mon éloignement de la cour, et l'application extraordinaire que le roi donne avec tant de succès à l'action de ses

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. LVI.

armes, ont été cause que sa majesté a un peu tardé à répliquer à la réponse de la reine d'Espagne; vous verrez, monsieur, en quels termes sa majesté le fait par la lettre ci-jointe, que je laisse exprès pour cela à cachet volant, et elle m'a commandé d'y ajouter celle-ci de sa part pour votre instruction particulière sur la manière dont devez vous conduire.

En premier lieu, vous devez bien témoigner et le faire même fort éclater que le roi souhaite beaucoup l'accommodement de ce différend, mais sa majesté ne désire pas que vous vous empressiez aucunement ou sollicitiez le choix du lieu et des personnes pour l'assemblée ; elle veut au contraire que vous tiriez adroitement l'affaire en longueur, autant que vous le pourrez, tant sur l'élection du lieu que sur celle des députés, disant sur cette dernière que sa majesté désire d'être informée du nombre et de la qualité des ministres que la reine d'Espagne voudra choisir, son dessein étant de s'y conformer pour le choix des siens autant qu'elle pourra; et quant au lieu, vous entendrez ce qu'on vous proposera, et ne répondrez autre chose si ce n'est que vous en rendrez compte au roi pour savoir ses sentiments.

En second lieu, vous devez, s'il vous plaît, savoir pour votre information particulière, et dont vous ne laisserez rien pénétrer de delà, que sa majesté juge qu'il ne convient pas à ses intérêts de traiter présentement, et qu'elle le fera bien avec plus d'avantage et plus de certitude d'obliger les Espagnols à la satisfaire, lorsqu'elle aura eu toute cette campagne à pouvoir pousser ses progrès dans les Pays-Bas. Ce second article eût été mieux placé au premier rang, puisqu'il est comme la cause de l'autre. *Pero poco importa*[1].

Mais la reine d'Espagne, ayant appris l'entrée de Louis XIV dans les Pays-Bas et les progrès de ses armes, n'attendit pas davantage pour donner l'ordre à l'archevêque d'Embrun de

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. LVI.

quitter l'Espagne. Elle ne voulut pas conserver les apparences de la paix en subissant toutes les conséquences de la guerre. L'archevêque d'Embrun avait écrit, le 1er juillet, à Louis XIV que les Espagnols restaient dans la même apathie; que le gouvernement était dans la même impuissance; que personne n'offrait d'aller servir en Flandre, mais que l'empereur avait promis de se déclarer si on lui donnait de l'argent pour faire des levées[1]. Il lui rendit compte, le 15, de ce nouvel incident :

[illegible]

Je commencerai cette dépêche, écrivit-il, par l'ordre que j'ai reçu de la reine d'Espagne de me retirer de ce royaume.

Don Fernandez del Campo, secrétaire d'état, vint me trouver à mon logis le 9 de ce mois, sur les sept heures du soir, qui était le jour de l'arrivée du courrier de Flandre, et il me dit que la reine lui avait commandé de me faire savoir qu'ayant appris par les lettres du marquis de Castel Rodrigo et du marquis de la Fuente que votre majesté était entrée à main armée dans les Pays-Bas et qu'elle y occupait des places, elle avait envoyé ordre au marquis de la Fuente de revenir ici, et aussi au marquis de Santillane, qui s'était arrêté il y avait quelque temps à St-Sébastien; et qu'ainsi « comme votre majesté « avait rompu la paix et déclaré la guerre, mon ministère cessait[2]. » C'est pourquoi sa majesté lui avait commandé de me dire « que je « me disposasse à quitter Madrid; qu'elle était très-satisfaite de mes « procédés[3], » et qu'elle avait nommé une personne de condition pour m'accompagner jusqu'à la frontière, afin que je fusse traité en tous ses états « conformément à la représentation et au décorum de l'ambassadeur d'un si grand roi[4]. »

[1] Dépêche de l'archevêque d'Embrun à Louis XIV, du 1er juillet 1667. *Correspondance d'Espagne*, vol. LVI.

[2] « Vuestra magestad aver rompido la paz y declarado la guerra, mi ministerio « cessava. »

[3] « Que yo me dispusiesse para partir luego, » « que estava muy contento de « mis procedimientos. »

[4] « Conforme a la representacion y al decoro de embajador de un tan gran « rey. »

Je répondis à don Fernandez del Campo que je recevais toujours avec beaucoup de respect tous les ordres qui me venaient de la part de la reine, et que j'obéirais à ce dernier fort exactement; qu'il était vrai que, comme votre majesté n'avait pris les armes que pour un droit naturel et légitime de succession touchant les états qui appartenaient à la reine, elle était dans l'opinion fort juste qu'elle ne faisait aucune infraction au traité de la paix et qu'elle ne commençait point la guerre; qu'elle ne m'avait aussi donné sur ce fondement aucun ordre particulier pour le temps de mon départ, mais seulement un général de me conformer à la volonté de la reine en ce point; que je remerciais très-humblement sa majesté de vouloir que je fusse accompagné par une personne de condition jusqu'à la frontière, bien que je fusse persuadé qu'il n'y avait rien à craindre pour ma sûreté, suivant le bon traitement que je recevais ici de tout le monde; que j'aurais désiré que les troubles de la guerre de Flandre eussent pu se pacifier, où je savais que votre majesté avait beaucoup de disposition, mais que, comme je ne pouvais contribuer à ce bon œuvre que par mes vœux fort inutiles, je le priais d'assurer la reine que j'obéirais à ses ordres pour mon départ sans aucun retardement.

Don Fernandez del Campo se leva de sa chaise incontinent après cela, et il me répéta parole pour parole le message qu'il venait de me faire, afin que j'en entendisse mieux le sens. Je lui répétai de mon côté ma première réponse, et je lui demandai, en le reconduisant, si je ne pouvais point prendre congé de la reine. Il me répondit qu'il n'avait aucun ordre là-dessus, et que je pourrais m'en informer d'ailleurs, bien que cela me parût une dépendance de ce qu'il venait de me dire; et comme un homme qui venait du conseil d'état, qui se tenait à la même heure, avec son discours quasi par écrit, il s'y en retourna aussitôt pour y rendre ma réponse.

Le lendemain don Geronimo Quiñones, *cavallero de l'habito de Santiago* (chevalier de Saint-Jacques), à Badajos, qui a eu autrefois de l'emploi en Flandre et qui est revenu depuis peu du gouvernement des Iles Canaries, vint me trouver pour me dire qu'il avait reçu avec

beaucoup de joie le commandement que la reine lui avait donné d'être auprès de moi pour m'accompagner jusqu'à la frontière; qu'il venait seulement pour me faire savoir l'ordre qu'il avait reçu, et qu'il attendrait le mien pour m'accompagner, lorsque je serais prêt à partir; sur quoi je lui fis les compliments accoutumés en cette occasion.

J'ai pensé du depuis que, bien que je dusse suivre absolument les ordres de la reine pour mon départ, suivant ceux que j'ai reçus de votre majesté du 8e de mai, je devais faire quelque diligence dans le temps de l'exécution, pour faire savoir au plus tôt à votre majesté comme l'on m'avait donné ici mon congé, puisqu'il s'agissait d'une déclaration de guerre qui pouvait obliger votre majesté à de nouvelles résolutions. Cela est cause que je me suis résolu le 10e de ce mois à envoyer demander heure à don Blasco de Loyola, pour le voir, afin que je pusse avoir la permission de dépêcher un courrier extraordinaire à la cour, et je crus aussi que j'apprendrais peut-être quelque chose de lui des motifs de mon congé.

Don Blasco de Loyola ne voulut point s'engager d'abord à recevoir ma visite, et il répondit qu'il m'avertirait le lendemain de ce qu'il pouvait faire, peut-être pour avoir le temps d'en donner avis au conseil. Il m'envoya donner, le lendemain, heure sur les quatre heures après midi à son logis. M'y étant rendu, je lui dis qu'il pouvait savoir ce qui s'était passé entre don Fernandez del Campo et moi, touchant l'ordre de la reine pour mon départ où je ne faisais aucune difficulté d'obéir, et que j'avais même déjà commencé à me mettre en état pour cela; mais que j'avais pensé que, comme je devais suivre d'un côté l'ordre de la reine, je devais aussi de l'autre avertir votre majesté de ce qui se passait, afin qu'elle pût prendre ses résolutions sur cet incident, qui était une déclaration positive de guerre de la part de l'Espagne que votre majesté ne croyait pas si prompte. J'apportai quelques raisons pour faire voir que votre majesté ne déclarait pas la guerre, et qu'au cas qu'elle eût eu cette pensée, elle aurait porté ses armes sur toute la frontière de l'Espagne; qu'enfin je le priais de demander la permission à la reine que je pusse dépêcher un courrier à votre ma-

jesté, pour lui donner avis des ordres que j'avais reçus, sans aucun délai, toutefois, de mon départ, sous prétexte même d'attendre aucune réponse de France.

Don Blasco de Loyola me répondit qu'il trouvait bien étrange que je prétendisse toujours que votre majesté n'avait point déclaré la guerre à l'Espagne, quoiqu'elle prît ses places en Flandre et qu'elle fît tous ses efforts pour en prendre encore de plus importantes; que j'aurais bien de la rhétorique, si je pouvais imprimer cette opinion dans l'esprit du monde; qu'il en était comme si un homme lui eût volé son manteau, et, après l'avoir donné à un autre, soutînt qu'il ne lui avait porté aucun préjudice; et puis il fit de grandes exclamations sur la forme dont cette guerre avait été entreprise et sans aucun envoi de hérauts pour la signifier; que l'Espagne était présentement en mauvaise fortune, et qu'il fallait espérer que Dieu prendrait soin de ses intérêts; et, au surplus, qu'il proposerait à la reine la permission que je demandais pour dépêcher un courrier, et qu'il me ferait savoir la réponse.

Nous entrâmes un peu en matière sur ce que je lui dis que les rois étaient juges de leur propre cause en ces affaires, surtout quand il s'agissait d'un droit de succession qu'ils ne pouvaient pas remettre au jugement d'un tribunal supérieur; et qu'ainsi, comme votre majesté avait la liberté de se faire justice à elle-même, l'Espagne avait celle de la défense, qu'elle employait en Flandre selon toutes ses forces; que la révocation et le renvoi des ambassadeurs aigrirait davantage le mal et ôterait à l'Espagne toute communication avec ses états éloignés qui lui était nécessaire.

Il me répondit qu'ils pourvoiraient du mieux qu'ils pourraient à leurs affaires; que votre majesté ne leur faisait aucune politesse de les attaquer seulement en Flandre, voulant dire qu'il était douteux s'il n'eût pas été plus avantageux à leur égard que la diversion se fût faite en toutes les frontières; que rien ne leur était plus préjudiciable que d'avoir la guerre contre la France et d'y entretenir en même temps la liberté du commerce, dont elle recevait la principale utilité;

et qu'enfin *hasta las verduleras* (jusqu'aux vendeuses d'herbes), tout le monde criait qu'on souffrait ici un ambassadeur de France, tandis que votre majesté prenait leurs places dans les Pays-Bas.

J'avais su qu'ils se plaignaient de ce que votre majesté n'avait fait aucune réponse à la lettre de la reine touchant la proposition d'une conférence, et je lui insinuai que la maladie survenue à M. de Lionne avait été cause en partie du retardement, suivant ce que j'en jugeais par une de ses lettres de Paris du dernier ordinaire; et que, comme il aurait rejoint votre majesté, la réponse viendrait au premier jour. Il me répondit que l'on avait eu peu de considération pour la reine sa maîtresse; que sa lettre était publique en Flandre, afin que l'on ne pût pas douter qu'elle avait été reçue, et que l'on n'avait pas daigné depuis y faire réponse. Il m'apprit aussi que la reine avait mandé le marquis de la Fuente à Compiègne, sans que l'on sût le motif de ce voyage; qu'il avait bien fait d'obéir à sa majesté, mais qu'après cela il se mettrait en chemin pour revenir; qu'il y avait trois mois qu'il avait pris congé de votre majesté.

L'on peut juger de ce discours et de quelques autres connaissances que j'ai, que l'on m'a envoyé mon congé par diverses raisons: premièrement, pour satisfaire à la réputation, qui paraît blessée par le séjour libre et public d'un ambassadeur en cette conjoncture; secondement, par l'interprétation du délai de la réponse à la lettre de la reine, qui les persuade que cette guerre ira de longue sans aucun terme; en dernier lieu, pour favoriser les traités de ligues qu'ils pourraient faire avec les princes étrangers, qui auraient pu douter autrement de la rupture.

J'ai eu l'honneur de mander à votre majesté par ma lettre précédente, comme les secrétaires d'état, chacun dans leur département, avaient été trouver les ambassadeurs des princes, ou avaient appelé chez eux leurs résidents au sujet de la guerre que votre majesté a été obligée de faire pour le droit sur quelques provinces dans les Pays-Bas, et qu'ils avaient tâché de les intéresser et de les animer contre le service de votre majesté par les conséquences. Mais j'ai appris plus

particulièrement ce que don Arien Pachada, secrétaire d'état pour l'Italie, avait dit à M. le nonce, à l'ambassadeur de Venise et au résident de Modène, qui a été également à tous une même invective, que votre majesté avait fait une invasion par ses armes dans la Flandre, avec plusieurs circonstances fausses; que l'Espagne n'avait point assez de forces pour défendre les provinces qui lui appartenaient dans les Pays-Bas contre les entreprises de votre majesté, et qu'il était comme infaillible qu'elle les perdrait; mais qu'aussitôt après votre majesté était résolue de porter ses armes en Italie, pour en déposséder les princes, sous prétexte du droit qu'elle avait de réunir à sa couronne tous les états que Charlemagne avait possédés autrefois, c'est-à-dire, presque toute l'Europe; enfin, qu'il fallait faire une ligue pour s'opposer à ses desseins ambitieux, ainsi que la reine désirait qu'ils en écrivissent à leurs maîtres.

Ces messieurs, qui m'ont raconté la chose, ont été étonnés de l'extravagance de ce discours, qui aurait pu se faire seulement par les ambassadeurs d'Espagne auprès des princes où ils peuvent travailler à cette ligue. Et je leur ai dit aussi que la terreur panique que l'Espagne veut jeter aujourd'hui dans l'esprit des princes de l'Europe, de la succession des états de Charlemagne qui n'ont pu être aliénés de la couronne, est une méchante copie de la prétention à la monarchie universelle que la France objectait autrefois à l'Espagne. Mais il est certain qu'ils espèrent ici assistance des ennemis que la grandeur du mérite et de la puissance de votre majesté pourra lui exciter. J'ai trouvé un peu à redire que M. l'abbé Dini, agent de M. de Savoye, m'ait nié qu'il eût reçu la même invitation, ainsi que je sais fort certainement qu'elle lui a été faite, et qu'il ne m'ait point vu depuis que j'ai reçu l'ordre de me retirer.

M. l'ambassadeur de l'empereur n'a point encore dépêché le courrier de son maître qui est arrivé ici depuis plus d'un mois, sur le sujet de la guerre de Flandre. Et j'ai su que cette cour était fort mal satisfaite du procédé de l'empereur en cette occasion; car elle s'était imaginé que toutes les raisons de parenté, d'affection et d'intérêt le

devaient obliger à faire marcher un corps de ses troupes pour le secours de la Flandre, incontinent qu'il aurait eu la nouvelle de la résolution de votre majesté; et il se trouve qu'il représente par ses lettres le besoin qu'il a de ses troupes pour défendre ses places et ses frontières, et qu'il demande de l'argent pour en faire de nouvelles.

Je viens d'apprendre fort certainement que la reine d'Espagne a envoyé il y a deux jours un décret à tous les conseils, contenant la déclaration de la guerre contre la France, où il y a un grand narré des infractions faites au traité de la paix, par les secours et par les alliances de Portugal, et encore de l'entrée des armes de votre majesté en Flandre, afin que ces mêmes conseils envoient leurs ordres en conformité dans les royaumes ou les provinces qui en dépendent.

Le duc d'Ossuna, nommé vice-roi de Catalogne, doit partir le 16e de ce mois pour Barcelone, avec un grand équipage et une grande suite de domestiques pour lui et pour sa femme, mais sans avoir pu obtenir aucun secours d'argent pour augmenter les garnisons des places, ou pour faire de nouvelles fortifications, quoique les Catalans mandent ici qu'elles sont presque toutes dépourvues d'hommes et en fort méchant état. L'on vit ici dans la confiance qu'il n'y aura point de guerre contre la Catalogne cette année, à cause que toutes les troupes de votre majesté sont occupées en Flandre. Et l'on a une autre maxime fondée sur l'expérience, qu'il ne faut point faire de préparatifs pour des armées en Catalogne, sinon dans le point d'une défense nécessaire, de crainte que les logements des troupes ne fissent soulever le peuple, ainsi qu'il arriva au feu roi catholique; que le comte duc d'Olivarès fut cause de la révolte de cette province pour avoir voulu porter la guerre de ce côté-là dans les années 1637 et 1638.

Le bruit a couru ici ces derniers jours que M. le président de Castille avait fait la démission de sa charge pour finir sa vie dans la retraite, et l'on disait en même temps qu'on la donnerait à M. don Juan; l'on trouvait aussi par les histoires qu'elle n'avait rien d'incompatible avec sa naissance, puisqu'il y avait un exemple qu'un infant légi-

time de Castille l'avait possédée. Cela marque qu'il veut entrer dans la junte *del gocierno* en toutes manières pour se rendre maître des affaires; et, comme une guerre peut servir à son élévation, j'ai ouï dire qu'il avait pressé l'ordre de mon congé pour faire la rupture.

J'ai reçu enfin la réponse par écrit de don Blasco de Loyola, pour la permission de faire partir un courrier extraordinaire vers la cour; mais elle m'est venue si tard, dans le point du départ du courrier ordinaire de Flandre, que j'ai jugé à propos de ne m'en pas servir, et encore par plusieurs autres raisons, que mon courrier aurait été arrêté et peut-être dévalisé, au lieu que ma dépêche passera plus sûrement par la voie ordinaire; et je joins ici son billet et le mien, afin que votre majesté voie, s'il lui plaît, l'impatience que l'on a ici pour mon départ, que je presserai toujours davantage que M. le marquis de la Fuente ne fait le sien. La reine m'a envoyé avant-hier, par les mains d'un officier de sa maison, qui a ses pierreries en garde, le présent que l'on a accoutumé de faire aux ambassadeurs, qui consiste en une manière d'enseigne de plusieurs petits diamants, qui peut valoir au plus 5 ou 600 pistoles. Je n'ai pas fait difficulté de recevoir un bienfait ordinaire sur le fondement qu'il n'y a point encore de rupture ouverte, au moins de la part de votre majesté, et dans l'intention de le renvoyer à celui qui me l'a apporté, si la reine me refuse la permission de prendre congé d'elle à mon départ[1].

Cinq jours après l'archevêque d'Embrun ajouta les détails suivants :

Extrait d'une dépêche de l'archevêque d'Embrun à Louis XIV. Madrid, 20 juillet 1667.

L'introducteur des ambassadeurs vint me trouver le 15 de ce mois, peu de temps après que j'eus envoyé mes lettres à la poste, pour me dire qu'il avait reçu ordre de don Blasco de Loyola, secrétaire *del Despacho universal*, pour me faire savoir de la part de la reine que sa majesté désirait que je me retirasse, dans trois jours, en quel-

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. LVI.

que endroit à dix ou douze lieues de Madrid, pour y passer quelques jours, jusqu'à ce que j'eusse pu disposer ma maison et mettre mes gens en état pour mon voyage; que la raison qui avait mû sa majesté était ma propre sûreté, parce que, comme l'on recevait ici tous les jours quelque méchante nouvelle de Flandre par les progrès des armes de votre majesté, le peuple pouvait s'émouvoir contre moi et contre mes gens et me faire quelque désordre qui fâcherait sa majesté.

Je répondis à M. l'introducteur des ambassadeurs que je le priais d'assurer la reine, par le moyen de don Blasco de Loyola, que j'étais toujours prêt à obéir aux ordres de sa majesté, par la nécessité de mon devoir, et non point par aucune cause de crainte; que j'avais vécu d'une manière si réglée, et je pouvais dire si noble en cette ville, que je n'avais point à craindre aucun outrage; que j'y étais, sous la foi publique, aussi bien reçu de tout le monde qu'avant les bruits de la guerre; et que l'on s'apercevait assez, lorsque je passais dans les rues, que le peuple ne songeait point à me faire aucun manquement de respect. J'ajoutai de plus assez franchement qu'un ambassadeur de votre majesté était fort assuré sous sa protection en tous lieux; mais que, sans avoir égard à tout cela, j'obéirais à la volonté de la reine, pourvu qu'il lui plût de marquer le lieu de ma demeure, car je pourrais me mettre en quelque endroit où j'aurais moins de sûreté qu'à Madrid; qu'au surplus je le priais très-instamment de savoir si je n'aurais point l'honneur de prendre congé de sa majesté; que je l'espérais par le présent accoutumé des ambassadeurs dont il lui avait plu de m'honorer, qui était comme une assurance de cette dernière grâce; que je l'avais reçu dans cette créance, ainsi que je l'avais assez témoigné, et que je n'avais pas même encore régalé celui qui me l'avait apporté, pour faire connaître que je ne pouvais pas l'accepter d'une autre manière; et qu'enfin, si j'étais indigne de recevoir les commandements de la reine à mon départ, je n'avais point mérité ses bienfaits, qui, en m'enrichissant, tourneraient à mon déshonneur.

M. l'introducteur des ambassadeurs alla aussitôt rendre compte de sa commission à don Blasco de Loyola, et il vint le soir du même jour m'en apporter la réponse, qui fut que la reine ne voulait point me marquer le lieu, pour ôter toute apparence d'arrêt ou de détention; mais il ne laissa pas de m'insinuer Alcala, qui est une petite ville à six lieues d'ici, remplie d'écoliers, dans le climat le plus chaud de l'Espagne. Il m'assura que je pouvais le lendemain à cinq heures aller prendre congé du roi et de la reine; que je pouvais aussi voir la *camarera mayor* et la *aya* (la gouvernante du roi); et qu'en descendant de l'appartement de la reine, don Blasco de Loyola m'attendrait dans sa secrétairerie pour me dire adieu.

Je ne manquai pas de me trouver le lendemain au palais à l'heure qui m'avait été donnée. Je fis mon compliment au roi assez succinct, dans son appartement, sur ce que je venais recevoir ses ordres, s'il avait quelque chose à me commander pour votre majesté, et l'assurer en même temps de mon obéissance très-humble. Sa gouvernante me répondit : « que le roi estimait beaucoup *lo que le havia representado* « (ce que je lui avais représenté). »

Je passai de là à l'appartement de la reine, que je trouvai accompagnée d'un plus grand nombre de dames qu'à l'ordinaire, où je lui fis mon compliment un peu plus étendu que celui d'un adieu, pour y mêler les preuves du désir que votre majesté avait de conserver la paix avec cette couronne, au milieu de la guerre de Flandre, que l'on interprétait mal pour une rupture totale. Et je crus que, pour modérer l'emportement de quelques-uns de MM. du conseil d'état, je pouvais donner mon dire par écrit à la reine, afin qu'il adoucît les esprits dans le temps présent que votre majesté fait ses conquêtes, et qu'il justifiât à l'avenir, par plusieurs circonstances, que la déclaration de la guerre a commencé du côté de l'Espagne.

La reine me répondit qu'elle examinerait avec tout le soin possible ce que je lui avais représenté[1]; qu'elle me souhaitait bon

[1] « Que miraria con todo cuidado lo que le havia representado. »

voyage et toute sorte de bonheur en tous les lieux où je pourrais être.

J'allai ensuite faire mes visites à la *camarera mayor* et à la *aya* du roi, qui se passèrent en déplaisir de la rupture avec la France. Je les assurai fort de la bonne intention de votre majesté pour la continuation de la paix, et elles me prièrent de faire leurs très-humbles baise-mains à la reine.

Je finis mes visites par celle de don Blasco de Loyola, qui me parut bien plus doux que la première fois que je l'avais vu. Il avait monté chez la reine aussitôt que je m'en étais retiré, qui lui avait donné mon mémorial. Je lui parlai de l'ordre que l'introducteur des ambassadeurs m'avait donné pour ma retraite dans trois jours à Alcala, que je ne pouvais exécuter qu'avec beaucoup d'incommodité; que cet ordre était superflu dorénavant, parce que j'étais en état de me mettre en chemin pour la France dans trois jours.

Don Blasco de Loyola me rapporta quelques raisons de la résolution de mon congé, et entre autres que l'on ne pouvait point tirer d'argent du peuple tandis qu'il me voyait ici, parce qu'il ne s'imaginait pas qu'il y eût de guerre en Flandre. Je sais bien au moins que la lettre circulaire de la reine pour le donatif n'a produit quasi aucun effet, et qu'il n'y a eu presque personne des gens de condition de la cour et des provinces qui y ait fait réponse ou qui se soit taxé.

J'ai su de fort bonne part que ce qui avait irrité davantage les ministres était le procédé du peuple et de mes amis particuliers, où l'on n'avait vu aucun changement pour la guerre de Flandre; et que l'on avait fait la comparaison de cette guerre-ci avec la première, en 1635, où M. Barrault, ambassadeur de France, partit trois mois avant la rupture; et il n'osait sortir de son logis dès ce temps-là pour les mécontentemens qui commençaient à naître, et le peuple fit quelques insolences à ses gens; au lieu qu'en cette occasion-ci tout le monde est demeuré dans la retenue, et j'ai repris le même air, comme s'il n'y avait point de guerre. M. l'ambassadeur de Venise m'a dit qu'il avait appris cette remarque, et qu'il l'avait faite dans ses lettres à la

république comme une chose fort extraordinaire qu'il voyait de ses yeux.

J'ai su que le conseil de Castille et les autres à qui la reine avait envoyé son décret pour la déclaration de la guerre contre la France, n'y ont pas pris encore une dernière résolution, et qu'après beaucoup de délibérations il n'y a aucune décision jusqu'à cette heure. L'on voit même que l'on n'a encore rien résolu touchant la confiscation des biens des marchands francais qui sont habitués en cette ville ou dans les ports. L'on est incertain comme l'on doit traiter cette matière qui est ruinée présentement; car ils ont eu tout loisir de mettre leurs biens en sûreté [1].

L'archevêque d'Embrun ayant reçu la lettre de Louis XIV à la reine d'Espagne après avoir pris congé de cette princesse, la remit le 26 à don Blasco de Loyola, auquel il dit :

Extrait d'une dépêche de l'archevêque d'Embrun à M. de Lionne. Madrid, 30 juillet 1667.

Que la conférence pour la paix était indépendante de la guerre : qu'il n'était pas au pouvoir des Espagnols de faire quitter les armes au roi, comme aussi sa majesté n'empêchait pas qu'ils eussent la liberté de se défendre; que la guerre continuerait toujours, soit qu'il y eût conférence ou qu'il n'y en eût pas; et qu'il valait mieux profiter au plus tôt du bien d'une négociation pour avancer la fin de la guerre; outre que la suspension viendrait naturellement par le temps de l'hiver, qui n'était pas fort éloigné.

Il me répondit que le roi voulait faire la guerre à sa manière, dans l'endroit, en la forme et pour le temps qu'il lui plairait, mais qu'il leur était plus avantageux de porter les choses à toute extrémité, afin que « tous les princes vissent bien qu'il bouleversait l'Europe [2]. » Et cette dernière raison est la plus forte pour les affermir ici dans la résolution d'une longue et opiniâtre guerre, par l'espérance que tous les princes souverains se ligueront contre la France, à cause de leur

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. LVI. — [2] « Todos los principes entendiessen que revolvia l'Europa. »

jalousie de sa grandeur, et leur intérêt propre à soutenir la couronne d'Espagne.

Je lui touchai un mot de mon départ, où l'on me pressait fort mal à propos, puisque j'attendais depuis si longtemps un passe-port, et que jamais ambassadeur ne s'était mis en état de partir avec plus de diligence que j'avais fait. Il m'assura que l'on me le ferait donner promptement; et que les grands et les petits se scandalisaient de ma demeure en cette cour, dans le temps que le roi prenait leurs places en Flandre.

J'ai attendu jusqu'à la dernière heure du départ du courrier ordinaire, pour savoir la résolution de la reine d'Espagne sur la lettre du roi que j'ai remise, le 25 de ce mois, à don Blasco de Loyola, et aussi pour l'envoi de mon passe-port, qui n'est pas retenu sans quelque mystère, après la persécution que vous avez vue au sujet de mon départ.

Quant au premier point, sur quoi l'on a tenu depuis trois jours plusieurs conseils ordinaires et extraordinaires, je ne dois pas le presser pour les raisons de votre instruction, afin que rien ne puisse arrêter le cours des progrès du roi; et quant à l'autre, qui est de quelque importance, soit pour une entière rupture ou pour quelque observation de ce qui se passe ici, je suivrai le mouvement que l'on me donnera, puisque je n'ai point d'ordre particulier pour ma retraite. Je craindrais, toutefois, que le retardement que l'on peut apporter à mon départ ne tendît à favoriser le traité que l'on continue ici de négocier avec le Portugal; car j'ai avis de plusieurs endroits que l'affaire est fort avancée pour une trêve de quarante ans, avec toutes les prérogatives royales. La question est aussi assez problématique, si les Portugais ne doivent pas accepter ce parti pour leur intérêt, puisqu'il n'y a que le roi d'Espagne qui les puisse faire reconnaître rois en Castille et peut-être à Rome; ils ne peuvent donc être détournés de cette résolution que par la fidélité du traité qu'ils ont fait avec la France, de ne rien conclure avec l'Espagne sans un accommodement réciproque. Or l'on pourrait leur ôter ce scrupule par

l'apparence d'une négociation avec moi, afin de les persuader que la France pourrait s'accommoder sans eux[1].

Le renvoi de l'archevêque d'Embrun fut suivi de la publication de la guerre sur toute la frontière des Pyrénées. Voici la déclaration publiée à Barcelone :

Déclaration de guerre de la reine d'Espagne contre la France.

Madrid, 14 juillet 1667.

Au noble, magnifique et amé conseiller don Gabriel de Lupian, chevalier de l'ordre de Saint-Jacques, membre de mon conseil de guerre, et faisant fonctions de gouverneur général en ma principauté de Catalogne et comté de Cerdagne, la reine régente :

Noble, magnifique et amé conseiller, depuis la conclusion des traités de paix des Pyrénées entre cette couronne et celle de France, le premier soin du roi mon seigneur (que Dieu ait en sa gloire!) et le mien propre ont été d'observer ponctuellement lesdits traités, et de maintenir par cette voie le repos de la chrétienté ; dans ce but, on a veillé de notre part, avec une attention particulière, à ce qu'il ne fût porté aucune atteinte aux dispositions desdits traités, et on a recherché tout ce qui pouvait tendre à maintenir et resserrer l'amitié et la bonne intelligence entre les deux couronnes ; bien plus, par le désir de ne point troubler le repos public, on a toléré et fermé les yeux sur les continuels secours en hommes et en argent que depuis le jour même de la conclusion de la paix le roi très-chrétien a fournis aux Portugais, leur donnant des troupes avec ses propres payeurs, et en étant venu au point de commencer à envoyer publiquement un corps de son armée à Lisbonne ; violant ainsi d'une manière complète les articles si spéciaux et les engagements si solennels qui défendent aux Français même le commerce avec le Portugal, et ce sans en avoir la moindre raison ni prétexte. En dernier lieu, il a été tellement passé outre que lorsqu'on se reposait avec la plus entière confiance sur

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. LVI.

les intentions dudit roi pour le mantien de la paix, en conséquence des vives assurances qu'il en donna dans sa cour au marquis de la Fuente, et ici même par l'archevêque d'Embrun, son ambassadeur, il résolut dans ce temps même, sous le vain prétexte qu'il tient de la reine très-chrétienne, sa femme, des droits sur plusieurs provinces des Pays-Bas, d'envahir ces pays avec violence, sans m'avoir fait aucune des intimations qui devaient avoir lieu avant qu'il se mît en mesure d'agir; et bien qu'à la lettre qu'il m'écrivit à ce sujet il ait été répondu aussitôt que je consentirais à ce qu'on nommât de part et d'autre des personnes chargées d'examiner les droits qu'il mettait en avant, pour abandonner ainsi la voie des armes, cette démarche ne suffit pas pour le détourner de son entreprise; au contraire, il a occupé militairement différents postes et places de l'obéissance du roi mon fils, contrairement au droit naturel et au droit des gens, et il persiste dans le dessein de pousser vivement ses progrès, en manifeste violation et rupture de la paix jurée. A ces causes, dans le but de remédier aux préjudices d'une guerre aussi intempestive et injuste que celle que le roi très-chrétien a voulu me faire, j'ai cru devoir vous en donner avis, et vous prescrire et enjoindre, comme je le fais, de donner les ordres nécessaires pour que, dans tous les ports et dépendances de la principauté et du comté, on se tienne pour averti, et qu'on dispose tout ce qu'il faudra pour leur sûreté et bonne défense, se gardant des Français comme d'ennemis, et leur faisant supporter comme tels toutes les hostilités et tous les dommages possibles, de quelque manière et en quelque forme que ce soit. Vous mettrez une attention particulière à ce que tout se fasse et s'exécute conformément à ces présentes, et à ce qu'on ait dans les ports les soins convenables pour prévenir et empêcher les tentatives que les Français voudraient y faire par eux-mêmes. Enfin, mettant toute confiance dans votre zèle pour mon service et dans la députation et cité de Barcelone, j'écris à celles-ci les lettres ci-jointes pour leur donner le même avis; et comme j'espère que Notre Seigneur voudra servir et favoriser la justice de notre cause et nous appuyer par sa protection dans une

occasion si urgente et si inopinée, j'écris aux prélats de cette principauté de faire en sorte que dans toutes les églises et couvents de leur juridiction on fasse les plus ferventes et humbles prières et oraisons à cette fin, et pour implorer l'assistance divine. Vous ferez expédier les lettres sur-le-champ pour qu'on s'y conforme. Donné à Madrid, le 14 juillet 1667.

Moi la Reine[1].

En même temps qu'elle faisait publier ce manifeste, la cour de Madrid acceptait la médiation du pape, qui avait été offerte à Louis XIV par l'abbé Rospigliosi, et à la reine d'Espagne par le cardinal Visconti, l'un et l'autre nonces de la cour de Rome. La régente répondit donc à la lettre qu'elle venait de recevoir de Louis XIV :

Lettre de la reine d'Espagne à Louis XIV. Madrid, 2 août 1667.

Très-haut, très-excellent et très-puissant prince, notre très-cher et très-aimé bon frère et cousin, lui écrivit-elle, l'archevêque d'Embrun, ambassadeur de votre majesté en cette cour, ayant pris son congé, je reçois votre lettre du 4 juillet en réponse à la mienne du 22 mai; et peu de jours avant, à propos de l'exaltation au pontificat de notre saint père Clément IX, j'ai reçu de sa sainteté une lettre, écrite de sa propre main, dans laquelle elle daigne me faire part des exhortations affectueuses qu'elle a adressées à votre majesté, en vue de la tranquillité publique, me faisant la même demande et m'offrant sa médiation pour l'accommodement des différends actuels. Le cardinal Visconti, nonce de sa sainteté, ayant en conséquence interposé ses bons offices auprès de moi à cette fin, j'ai accepté ladite médiation avec le respect filial que nous professons pour le saint siége, et j'espère que, dans le progrès de cette négociation, tout le monde chrétien connaîtra le désir que j'ai eu et conserve de continuer à observer la paix solennellement jurée par le roi mon seigneur, que

[1] Traduite de l'espagnol. *Correspondance d'Espagne*, vol. LVII.

Dieu ait en sa gloire!) et votre majesté; et nous prions Dieu, très-haut, très-excellent et très-puissant prince, notre très-cher et bien aimé bon frère et cousin, qu'il vous conserve et ait en sa sainte et digne garde.

De Madrid, le 2 août 1667.

Votre bonne sœur et cousine,

MOI LA REINE.

Pedro Fernandez DEL CAMPO Y ANGULO[1].

Cette lettre fut remise à l'archevêque d'Embrun, qui l'envoya en France, en annonçant son prochain départ:

Extrait d'une lettre de l'archevêque d'Embrun à M. de Lionne. Madrid, [illegible] août 1667.

Je me sers de l'occasion d'un courrier que M. le cardinal Visconti, nonce en cette cour, dépêche à M. Rospigliosi, soit qu'il se trouve à la cour ou à Bruxelles, touchant la médiation que le pape a offerte au roi catholique, pour vous faire tenir la lettre ci-jointe de la reine d'Espagne à sa majesté, en réponse de celle que je remis à don Blasco de Loyola le 26 du mois passé; elle m'a été rendue le 3 de ce mois, sans beaucoup de cérémonie par l'introducteur des ambassadeurs, qui avait ordre de don Blasco de Loyola de me la remettre, et comme elle est cachetée je ne vous dirai rien de ce qu'elle contient. Le même introducteur m'intima encore un dernier ordre de partir pour tout délai dans deux jours, et je pars demain sans faute pour aller coucher à Alcobendas, accompagné de don Geronimo de Quiñones. Je suivrai avec diligence la route de France, si ce n'est que je prévois que je serai arrêté en quelque endroit pour attendre le passage de M. le marquis de la Fuente.

Je pars d'ici avec un très-grand équipage de quarante chevaux ou mules, carrosse, litière, calèche, vingt mulets de charge (sans compter ceux de M. Recamera), couverts de fort belles couvertures,

[1] Traduite de l'espagnol. *Correspondance d'Espagne*, vol. LVII.

pages, laquais, gentilshommes et quelques officiers réformés qui se joignent à mon escorte. J'ai cru que je devais sortir de cette cour avec quelque sorte d'éclat en cette conjoncture [1].

L'archevêque d'Embrun partit en effet le 6 août, et il écrivit le 18, de Vittoria, à M. de Lionne, pour lui raconter la manière pompeuse dont il était sorti de Madrid et son voyage armé à travers l'Espagne :

Extrait d'une lettre de l'archevêque d'Embrun à M. de Lionne. Vittoria, 18 août 1667.

Je suis parti de Madrid, le 6 de ce mois, sur les six heures du soir, où beaucoup de gens étaient aux fenêtres et dans les rues pour voir passer mon équipage, dont je ne vous répéterai point ici la magnificence, qui était fort extraordinaire pour un ambassadeur de retour. Mon suisse était à cheval devant mes mulets, couverts de fort belles couvertures en broderie avec mes armes, mes écuyers et mes pages avec mes chevaux de main, mes laquais à l'entour de mon carrosse et de ma calèche, et vingt cavaliers derrière pour mon escorte. Toutes les personnes de condition me firent de grandes salutations des carrosses ou des fenêtres, et les gens du peuple criaient : *Dios le neve bien* (Dieu le conduise!). L'on peut juger de là quelle est l'impression de la grandeur du nom du roi dans l'esprit des Espagnols, qui ont témoigné, même dans cette dernière heure, au milieu de la guerre, un respect pour moi qui n'est pas imaginable, et qui a toujours affligé au dernier point les ministres d'Espagne, par un pronostic d'un changement d'état.

J'avoue aussi, quoique vous ayez vu par les billets de don Blasco de Loyola que j'avais à craindre des accidents irrémédiables durant mon retardement à Madrid, que j'ai affecté, toutefois, d'en sortir à la plus belle heure du jour, avec éclat, afin que l'on connût d'un côté la vénération publique pour le roi, et, de l'autre, la fausseté de cette antipathie imaginaire des Espagnols pour les Français.

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. LVII.

Je vous ai déjà mandé, monsieur, comme la reine avait nommé don Geronimo de Quiñones pour m'accompagner, qui a touché trois mille écus d'*ayuda de costa* (de gratification) pour son voyage, et qui marche avec un assez beau train, un carrosse à six mules, une litière, deux chevaux de main, trois officiers réformés à cheval, avec mousquetons et pistolets, laquais et autres gens pour son service. Je le fis mettre dans mon carrosse au partir de mon logis de Madrid, et il n'a pu cacher son déplaisir de voir cette affluence de personnes de toutes conditions, qui me faisaient mille honneurs. C'est un homme qui m'a été donné pour empêcher ceux que je recevrais par le chemin, ou pour me tourmenter, et nous avons déjà eu quelque démêlé sur ce qu'il prétendait régler mon train, pour le trouble des logements, et aussi m'ôter l'accompagnement de mon équipage, à cause qu'il était assez assuré par sa présence. Mais, sans avoir égard à sa mauvaise humeur, comme je suis plus fort que lui, et que je connais le terrain, où il n'y a rien à craindre du peuple, je marche en vérité avec cent personnes, y compris plusieurs Français qui se sont servis de l'occasion de mon retour, et je fais escorter mon équipage, que vingt-cinq mulets portent, chargés principalement de livres espagnols, par dix-huit Français armés de mousquetons, qui vont la moitié devant et l'autre derrière avec mes gens à cheval. Enfin, don Geronimo s'est accoutumé à souffrir cette escorte, qui est nécessaire pour empêcher que, sous le prétexte de la guerre, l'on ne puisse dresser quelque partie pour piller ce qui m'appartient et aux autres[1].

La régente d'Espagne, en se décidant au renvoi de l'ambassadeur de France, accompagna cette démarche décisive de nouvelles instances auprès de l'empereur et des princes d'Allemagne. La cour de Vienne, qu'avait d'abord troublée l'invasion des Pays-Bas, s'était un peu remise de sa frayeur en

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. LVII.

voyant que le début de la campagne n'était point marqué par des succès éclatants, et que Louis XIV mettait dans ses opérations plus de lenteur, ou trouvait dans les provinces envahies plus de résistance qu'on ne l'aurait cru. Le comte de Lamberg et le prince Lobkowitz dirent au chevalier de Gremonville que l'empereur n'enverrait aucune troupe en Flandre, qu'il s'en tiendrait à l'offre de médiation faite aux deux parties belligerantes par l'archevêque de Mayence, au nom du collége électoral, et qu'il attendrait la réponse de Louis XIV pour travailler à un accommodement[1]. Comme on suspectait sa modération, on pensait qu'il refuserait les satisfactions territoriales les plus étendues pour conquérir tous les Pays-Bas, et que l'Europe, avertie alors de son extrême ambition, sortirait de son indifférence et se coaliserait contre lui.

Un courrier arrivé d'Espagne dans les derniers jours de juin avait apporté la demande expresse ou d'une déclaration de guerre de la part de l'Autriche, ou de l'envoi d'un corps de neuf mille hommes dans les Pays-Bas. Mais l'empereur avait tenu plusieurs conseils à la suite desquels le maintien du *statu quo* avait été décidé. L'ambassadeur d'Espagne à Vienne se plaignait hautement de l'abandon dans lequel on laissait sa souveraine. Il avait reproché au prince Lobkowitz l'inaction du chef de la maison d'Autriche, qui ne prenait aucune mesure pour sauver les Pays-Bas. Le prince Lobkowitz lui avait répondu que l'empereur s'était engagé envers l'électeur de Mayence à attendre l'offre de la médiation, et que la bienséance ne lui permettait pas de manquer à cet engagement; qu'il fallait donc attendre les effets de cette offre, et que d'ailleurs il serait temps de prendre une résolution sur l'envoi de troupes

[1] Dépêche du chevalier de Gremonville à Louis XIV, du 30 juin 1667. *Correspondance de Vienne*, vol. XXVI.

en Flandre, lorsque l'argent nécessaire pour les lever serait arrivé de Madrid[1].

Le chevalier de Gremonville employait toute son habileté, qui était fort grande, à entretenir la cour de Vienne dans ces dispositions inactives : menaces, promesses, flatteries, il mettait tout en œuvre pour détourner l'empereur d'assister l'Espagne. Il disait que la plus petite démonstration de sa part provoquerait une guerre universelle; que le roi son maître était prêt à tout et avait des amis puissants en Allemagne qui défendraient les clauses du traité de Munster; que l'empereur aurait à se reprocher d'avoir de nouveau embrasé l'Europe; que le sort des autres états était entre ses mains. Pour fortifier les espérances de paix que cette cour avait conçues, il présentait l'accommodement avec les Espagnols, par la médiation des princes d'Allemagne, comme assuré et prochain, et il disait en outre que Louis XIV accorderait des conditions plus avantageuses à la reine d'Espagne, en considération de l'empereur[2]. La nécessité de gagner du temps pour empêcher Léopold de se déclarer pendant cette campagne, ou, s'il se déclarait, pour qu'il le fît si tard qu'il ne pût pas secourir les Espagnols, porta M. de Lionne à fournir au chevalier de Gremonville un moyen de plus de prolonger l'inaction de la cour de Vienne en augmentant sa confiance dans une prompte paix.

Extrait d'une lettre de M. de Lionne au chevalier de Gremonville.

« La réponse de l'empereur à la lettre du roi, lui écrivit-il, me paraît fort honnête, et je vous assure que sa majesté connaît très-bien que vous faites de delà des merveilles, et vous avez en moi un serviteur qui ne cesse de le lui représenter. Quand je lui enverrai l'ex-

[1] Dépêche du chevalier de Gremonville à Louis XIV, du 7 juillet 1665. *Correspondance de Vienne*, vol. XXVII. — [2] *Ibid.*

Paris
18 juillet 1667.

trait de vos deux dernières dépêches, après leur déchiffrement, j'appuierai fortement sur vos intérêts particuliers : je sais que vous avez emprunté des sommes considérables, et cette particularité ne sera pas oubliée.

Je crois qu'entre les autres choses que vous pratiquez si heureusement, qui peuvent retenir l'empereur de prendre quelque résolution fâcheuse contre nous, il ne sera pas inutile d'insinuer adroitement dans sa cour, que l'affaire est en termes de s'accommoder et que vous avez de bons avis de Paris, et même d'un de mes commis qui est fort de vos amis, que ma maladie et celle du marquis de la Fuente, qui est encore ici, sont feintes; que nous nous voyons tous les jours secrètement, et même qu'on a pénétré que nous ne sommes pas éloignés de convenir, et que les progrès des armes du roi y disposeront encore mieux les Espagnols. Entre vous et moi, je vous dirai cependant qu'il n'y a pas même eu de négociation entre nous[1].

La cour de Vienne flottait irrésolue entre la paix et la guerre. Elle cédait tantôt à la crainte que lui inspirait la France, et tantôt au désir qu'elle éprouvait de ne pas laisser succomber l'Espagne. Elle fut plus vivement pressée par cette dernière puissance. La prise des villes déjà occupées par Louis XIV l'alarma beaucoup. Le marquis de Castel Rodrigo envoya auprès de l'empereur un colonel nommé Schlar, pour demander l'envoi immédiat de vingt mille hommes ou tout au moins de douze mille, sans lesquels il déclarait les Pays-Bas perdus. Un courrier de Milan apporta en même temps l'assurance qu'on recevrait bientôt la somme de 2,000,000 fr. pour lever des troupes. Ces incidents altérèrent les dispositions de la cour de Vienne. Le chevalier de Gremonville en fit part au roi dans les termes suivants :

[1] *Correspondance de Vienne*, vol. XXVII.

Extrait d'une dépêche du chevalier de Gremonville à Louis XIV.

Vienne, 21 juillet 1667.

De sorte, sire, que toutes ces choses à la fois ont produit un fort grand changement dans les esprits, et les ont, ce me semble, ébranlés de cette ferme résolution qu'ils avaient prise de ne point contrevenir à la neutralité pendant cette campagne, et de voir encore l'effet de l'assemblée de messieurs les électeurs pour l'accommodement. Il s'est donc tenu sur ce sujet plusieurs conférences dans lesquelles j'ose assurer votre majesté qu'il ne s'est rien résolu de positif (quoique les avis publics en parleront assez), autant par les difficultés et le peu de moyens qui se rencontrent à établir une si grande résolution que par le peu d'inclination qu'y ont la plupart des ministres, qui se prévalent de la faiblesse de l'empereur, et par mes offres que j'ai renouvelées vigoureusement à tous les mêmes ministres. Je crus aussi ne devoir pas négliger d'en parler à l'empereur, et pour cet effet j'en demandai l'audience, qui me fut accordée le 18 du courant. Je lui dis en substance que votre majesté m'ordonnait de lui faire considérer les nouveaux motifs qu'elle avait eus d'entrer tout de bon en action dans les Pays-Bas, après avoir temporisé plus de quinze jours au préjudice même de ses propres avantages, pour attendre une réponse de la reine d'Espagne qu'elle espérait plus convenable à la satisfaction qu'elle doit légitimement prétendre; mais qu'ayant vu qu'on ne lui proposait aucune chose de solide, et seulement des apparences pour gagner du temps, elle avait cru devoir commencer à s'en faire raison, sans que cela pourtant pût rien altérer des bonnes dispositions qu'elle conserverait toujours pour quelque accommodement; que la campagne étant déjà assez avancée, les conquêtes ne pouvaient pas être fort grandes, pour trop changer la face des affaires (ce que je dis exprès pour tâcher de les amuser), ou que, devenant fort considérables, je croyais que ce serait un bon moyen pour parvenir plus tôt audit accommodement, puisque cela obligerait plus aisément les Espagnols à accorder ce qui resterait à prendre, l'expérience ayant fait voir qu'ils ne se rendaient jamais que par la force. Quand je dis cela, l'empereur mit sa main devant sa bouche pour cacher l'envie de rire qu'il eut, et j'ai su qu'il a dit hier en plein conseil qu'il n'y

avait point de meilleur médecin que moi pour trouver remède à toutes choses, ayant ri tout son soûl de ce dernier expédient que je lui avais exposé.

J'ajoutai que votre majesté se persuadait donc qu'il continuerait toujours dans les termes de la neutralité et de la bonne correspondance, dont je l'avais assuré de sa part, puisque de son côté elle était toujours dans le dessein d'accorder à la couronne d'Espagne quelque grand avantage dans un accommodement en considération de l'amitié qu'elle portait à son impériale personne. Il me répondit qu'il était bien fâché que les bonnes intentions qu'avait la reine d'Espagne, sa sœur, n'eussent pas pu donner une entière satisfaction à votre majesté, laquelle mettait, par sa résolution d'entrer à main armée dans les Pays-Bas, les affaires dans un engagement à n'en pouvoir quasi plus espérer aucun accommodement, puisque les choses s'allaient aigrir jusqu'à l'extrémité; qu'il voulait pourtant contribuer de son côté, autant qu'il pourrait, à l'accomplissement d'un ouvrage si nécessaire pour la continuation de la paix publique, espérant que votre majesté n'entreprendrait rien de nouveau qui pût lui faire changer la ferme résolution qu'il avait toujours de continuer à vivre en bonne amitié avec elle, me protestant qu'il ne ferait jamais rien qui pût donner sujet de plainte à votre majesté, et qui ne fût approuvé des princes de l'empire et de tous ceux du reste de la chrétienté.

Je lui répliquai que je croirais faire un sacrilége si je montrais douter qu'il voulût jamais changer les sentiments qu'il m'avait témoignés de maintenir la neutralité, à quoi l'obligeait le traité de Munster, mais que je ne pouvais me dispenser pourtant, pour ma précaution envers votre majesté, de lui expliquer mon inquiétude d'entendre parler qu'elle donnait des recrues à ses régiments, ce qui marquerait assez quelque changement dans ses intentions pour la paix; que j'apprenais de plus qu'il se faisait sourdement quelques levées en Bohème avec l'argent que faisait fournir l'ambassadeur d'Espagne, et ce qui plus me surprenait, était l'avis que j'avais

que les Espagnols achetaient un considérable corps de troupes de M. le marquis de Brandebourg; que toutes ces choses ensemble, si elles étaient véritables, seraient une contravention manifeste à la paix de l'empire, et aux assurances qu'on m'avait données de les maintenir; à quoi votre majesté ne perdrait point temps de s'opposer par la force même (ce que je dis exprès pour lui faire connaître qu'elle était préparée à tout événement, sachant bien qu'on lui fait croire que votre majesté appréhendait sa déclaration); mais pourtant que j'espérais que messieurs les électeurs, travaillant utilement à la médiation, en viendraient aussi heureusement à bout, à la satisfaction de toutes les parties intéressées.

Il me répondit, quant au premier chef des recrues dont j'entendais parler, que ce n'était jusqu'à présent que des ordres à tous les officiers de ses régiments de se tenir dans leurs quartiers, et d'avoir leur nombre complet, selon que la conjoncture le requérait. Sans s'expliquer davantage sur ce point, il passa dans l'autre, des levées que je soupçonnais qu'on faisait en Bohême, me disant qu'il ne croyait pas que l'ambassadeur d'Espagne pût rien entreprendre dans ses états sans sa permission, qu'il n'avait jamais accordée, et qu'ainsi il m'assurait qu'il n'en était rien; que quant à l'achat des troupes de Brandebourg, il ne savait pas quel traité pouvait avoir fait le marquis de Castel Rodrigo avec ledit sieur électeur, mais qu'il ne fallait pas trouver étrange si les Espagnols cherchaient où ils pouvaient du secours. Ce discours me fait d'autant plus soupçonner qu'il y a quelque chose de bien avancé dans ce projet; ce qui m'obligea à lui répliquer que cet incident pourrait insensiblement remettre le feu dans l'Allemagne, puisque votre majesté ne manquerait pas d'envoyer s'opposer au passage desdites troupes. Et sur ce même sujet le comte de Schwarzenberg me dit que votre majesté ne devait pas trouver étrange ce traité des Espagnols avec M. de Brandebourg (quoiqu'il me protestât n'en savoir rien, ainsi que m'ont fait tous les autres ministres), puisqu'elle en avait passé un quasi pareil avec M. l'évêque de Munster, dont on ne se plaignait pas.

L'empereur finit donc sa réplique en m'assurant qu'il désirait que messieurs les électeurs pussent établir quelque bon accommodement; mais que, pour y réussir, une suspension d'armes eût été à souhaiter, puisque sans cela un chacun allait travailler de son côté à des apprêts de guerre qui pourraient troubler la négociation; me faisant assez connaître par un pareil discours qu'il y pouvait penser aussi, ce qui m'obligea à lui répliquer un peu fièrement que quand sa majesté impériale voudrait montrer la moindre partialité en se mêlant dans cette affaire de Flandre, toute la confiance serait perdue entre vos majestés, et qu'ainsi la guerre recommencerait en Allemagne, dont il serait la première cause, et qu'en ce cas-là votre majesté y aurait des princes, ses amis, qui le pourraient empêcher d'envoyer le moindre secours aux Pays-Bas; mais que le zèle que j'avais pour la continuation de l'amitié entre vos majestés me faisait croire que sa conscience et sa piété ne lui permettraient jamais de contrevenir à un traité qu'il avait si solennellement juré. J'ajoutai qu'il ne dût pas prendre foi à mille impertinences qui s'écrivent de Bruxelles, que les Espagnols inventaient pour aigrir les princes de l'empire contre votre majesté, et pour l'engager lui-même à une guerre ouverte contre elle, lui montrant ignorer (comme en effet) ce que c'était que le livre *Des droits de la France sur l'empire*, qui n'était peut-être pas imprimé en France, ou qu'on lui donnait des interprétations indirectes. Il me répondit qu'il s'imaginait bien que c'était quelque bel esprit qui avait, par caprice, voulu mettre au jour ce livre, qui choquait tous les états de l'empire; mais que sur ce que lui avait représenté de ma part le grand chambellan touchant de certains libelles qui avaient couru, envoyés de Bruxelles, il m'assurait qu'il ne permettrait jamais qu'on pût rien dire ni écrire dans ses états contre la sacrée personne de votre majesté.

Voilà, sire, à peu près la substance de mon audience, en laquelle j'ai remarqué, par les discours, quelque changement qui me ferait quasi douter qu'on est sur le point d'enfanter quelque grande réso-

lution; et en effet, il se tint ensuite une grande conférence, où ont assisté le comte de Montécuculli, M. de Souches et le commissaire général, où l'on a parlé de mettre en exécution le projet des recrues dont j'ai averti par mes précédentes.

J'ai entretenu les ministres de toutes ces mêmes matières, en leur témoignant pourtant que c'étaient des bruits qui ne faisaient aucune impression sur la confiance que j'avais à la parole qu'ils m'avaient donnée : ils me l'ont toujours reconfirmée; mais j'ai pourtant vu qu'ils chancelaient un peu, peut-être aussi pour obliger d'autant plus votre majesté d'accorder une suspension d'armes qu'ils m'ont témoigné désirer pour le bien de l'accommodement, sans laquelle au préalable ils n'espéraient pas qu'il pût réussir. Ils m'ont désavoué ouvertement que l'ambassadeur d'Espagne fît aucune sorte de levées en Bohême à leur insu, ou que les gouverneurs lui pussent permettre sans les ordres d'ici, qu'ils n'avaient point très-certainement donnés; mais sur le sujet de la vente des troupes de Brandebourg, ils m'ont tous parlé de façon que j'ai lieu de croire qu'il y a quelque sorte de négociation pour cela, ou, comme j'ai déjà dit, qu'ils aient cru pour leur avantage me le devoir faire appréhender. Les uns m'ont allégué qu'ils ne pouvaient pas savoir ce que le marquis de Castel Rodrigo aurait traité pour cela; les autres, que l'empereur ne pouvait pas empêcher les Espagnols de chercher de quoi se défendre, ni que M. le marquis de Brandebourg licenciât ses troupes ou les vendît, comme M. de Lorraine avait fait les siennes à votre majesté. Mais, quand je leur ai représenté que la paix de Munster ne permettait pas un pareil secours, et que les princes qui le voulaient maintenir s'opposeraient sans doute à ce passage, ils m'ont fait réponse que c'était aux Espagnols à prendre leurs mesures. Enfin, sire, je croirais, à les entendre, que l'affaire serait sur le point de s'exécuter, et j'avais quasi résolu de dépêcher cet avis par un courrier exprès à M. l'évêque de Strasbourg et à M. le marquis de Créquy, pour le porter ensuite à votre majesté; mais j'ai cru devoir attendre d'être un peu mieux éclairci, comme des résolutions qui se pourraient prendre ensuite de

mon audience et sur la réponse qu'on doit faire à Castel Rodrigo par le renvoi de son colonel réformé[1].

Mais les plaintes, les exigences et les menaces de l'ambassadeur d'Espagne et de l'envoyé de Castel Rodrigo, firent pencher l'empereur et son conseil du côté de l'intervention. Le chevalier de Gremonville se hâta d'en instruire Louis XIV.

Extrait d'une dépêche du chevalier de Gremonville à Louis XIV. Vienne, [illegible] août 1667.

L'ambassadeur d'Espagne et le baron Schlar, colonel dépêché par le marquis de Castel Rodrigo, ayant reconnu que mes offices et la dernière audience que j'avais eue de l'empereur avaient fait quelque impression sur les esprits, recommencèrent plus violemment leurs batteries, jusqu'à menacer que non-seulement l'Espagne se pourrait accommoder avec votre majesté par la concession de la plupart des provinces prétendues, mais encore pour la succession à l'avenir, au préjudice des droits de sa majesté impériale, si elle ne se déclarait promptement pour la défense des Pays-Bas. Quoi qu'il en soit, sire, ou que les matières fussent déjà disposées, ou que cette dernière déclaration les eût plus sensiblement touchés, ensuite d'une conférence pour les affaires de finances et d'une autre pour la guerre, dans lesquelles quasi tous les conseillers d'état qui étaient ici furent introduits, l'on résolut à la troisième, qui fut tenue le 25 de l'autre mois, un très-puissant armement et, pour commencer à se précautionner contre quelque surprise, l'expédition en Brisgaw de deux régiments de cavalerie et de quatre d'infanterie, à deux desquels on a déjà envoyé l'ordre de la marche comme plus éloignés des frontières, que les autres doivent bientôt suivre. L'empereur ni ses ministres n'ont pas véritablement prétendu qu'une pareille résolution pût être secrète, ne le pouvant être par l'éclat d'une marche de troupes, et par l'effet de l'armement qui s'est résolu, quoique sous le prétexte de simples recrues; mais ils se

[1] *Correspondance de Vienne*, vol. XXVII

contenteront seulement de tâcher de couvrir leur grand dessein, qui est de s'armer insensiblement, pour faire tout ce qu'ils voudront après dans l'Allemagne par la force.

Quoi qu'il en soit, sire, le lendemain il n'y eut pas un courtisan qui ne me parlât fort librement de cette résolution, se riant avec moi qu'on allait bien empêcher les progrès de votre majesté, jusques à se vanter qu'on pourrait aller bien proche de Paris. Je me mis donc en pratique de savoir au vrai tout ce qui s'était passé. Le projet est de commencer à donner les recrues pour tous les régiments, tant de cavalerie que d'infanterie, pour les remettre au premier pied; augmentant ceux-ci, qui sont à présent de douze cents hommes à deux mille, et ceux de cavalerie, de six cents hommes jusqu'à mille. L'on doit donner pour cet effet des commissions en blanc de colonels et de capitaines, pour partager les régiments et compagnies, quand cette première recrue serait achevée, pour les remettre ensuite encore au nombre de deux mille ceux d'infanterie, et de mille ceux de cavalerie : à ce compte, ce serait quasi doubler deux fois le nombre aujourd'hui sur pied, dont le premier serait, selon la résolution qu'on a prise, de mettre l'infanterie à trente mille, qui passe pour dix-huit, et qui n'est à peu près que de seize, et la cavalerie à quatorze mille, qui n'est environ que de six; de sorte que la seconde recrue, s'exécutant par la division des compagnies et régiments, pour augmenter à proportion les officiers, ferait à peu près le nombre de soixante et dix mille hommes.

En la première exécution de ce dessein, pour trouver l'argent qui est nécessaire, l'on a généralement suspendu toutes les pensions comme toutes sortes d'assignations, et celles encore qui furent données pour le remboursement des deux duchés en Silésie, dans lesquelles le président des finances est si sensiblement intéressé; il s'efforce, par ce motif, de les faire continuer, en faisant voir que les mêmes partisans pourront fournir des sommes considérables. Outre cela, on a décidé d'envoyer des commissaires à toutes les provinces héréditaires pour cette levée, et pour leur pro-

poser d'accorder une contribution extraordinaire, afin d'être exemptes des quartiers d'hiver, ce qui fait assez connaître qu'on a le dessein de les prendre sur les états d'autrui; mais comme ils se proposent de n'employer dans cette première recrue qu'un million d'écus, ou au plus deux millions de florins, qui font quatre millions de livres de France, le président des finances a déjà trouvé des gens qui feront cette avance moyennant de valables assignations. Ils se persuadent que cette première recrue sera faite en moins de six semaines ou deux mois, ainsi que tous les officiers généraux et particuliers s'y engagent, pour s'en servir immédiatement, et en détacher un corps de quinze ou seize mille hommes, pour envoyer en Flandre, qu'ils prétendent faire passer par la Westphalie, avec le concert de tous les princes, qui feront connaître à votre majesté de ne s'y pouvoir opposer; et, dans le même temps, selon les conjonctures, à proportion des remises qui viendront d'Espagne et des avances qu'auront faites les provinces héréditaires, donner la seconde recrue pour se mettre en état, au mois de mars qui vient, d'entrer en campagne, et une déclaration ouverte contre votre majesté, en cas que les affaires ne s'accommodassent pas, méditant de se venger et de réduire par la force tous les princes d'Allemagne qui n'ont pas été dans leur confiance, ou qui n'entreraient pas dans leurs intérêts.

Quand j'eus reçu ces informations et que j'eus bien entendu parler tout le monde, particulièrement les officiers de guerre, qui s'égaient fort, et dont la plupart se sont rendus ici, je me disposai à faire un nouvel effort pour empêcher une pareille résolution, et commençai par le prince Lobkowitz, en lui demandant raison de la parole qu'il m'avait donnée de la part de l'empereur, qui était bien contraire aux résolutions qu'on avait prises et à l'exécution qu'on y donnait déjà, lui expliquant, comme un bruit public, le plus secret fondement que j'en savais; mais, comme je lui parlais assez fièrement pour lui faire connaître qu'on n'appréhendait guere cette déclaration, et qu'au contraire votre majesté aurait joie de

tirer l'épée contre l'empereur, quand elle y serait forcée par la contravention qu'il commencerait, il me répondit de même avec un peu de fierté; mais je crois qu'il le fit exprès, comme il me semble l'avoir reconnu depuis, pour m'obliger à ne pas perdre de temps à tâcher de rompre ce coup-là, et pour avertir promptement votre majesté du dangereux dessein de l'empereur. Sa réponse fut donc que l'expédition que sa majesté impériale voulait faire de six régiments dans le Brisgaw était nécessaire pour la sûreté de cette frontière-là, ayant montré qu'on se soucierait peu de ce qui pourrait arriver. Quand je lui dis qu'en ce cas-là M. de Créquy s'avancerait dans l'Alsace, il m'avoua encore l'armement qu'on voulait faire de soixante mille hommes, non pas que l'empereur eût le moindre dessein contre la France, mais pour être en état, une fois pour toutes, de réduire dans le devoir certains princes d'Allemagne qui avaient abusé trop insolemment de la bonté et facilité de S. M. impériale, qui ne pouvait plus permettre cette pétulance; mais, comme il vit que je prétendais me servir utilement de cet avis, pour persuader les princes amis et alliés de votre majesté à se préparer contre le dessein d'une pareille oppression, cela l'obligea, à la fin de notre conversation, de me prier instamment de ne point donner à connaître qu'il m'eût parlé de cette façon; ce qui m'a bien fait croire qu'il me l'avait avancé pour m'en pouvoir servir à empêcher une résolution qu'il me témoigna être tout à fait contre son opinion. En effet, il me dit plus de dix fois ces mêmes paroles, en haussant les épaules : « J'ai fait ce que j'ai pu; faites ce que vous « pourrez; vous avez le moyen de parler hardiment comme ministre « d'un grand roi; » m'ayant conseillé confidemment et en amitié de ne perdre point de temps pour représenter à l'empereur ce que je lui venais de dire, sans oublier la moindre circonstance; d'autant que, S. M. impériale ayant coutume de le rapporter au conseil, il aurait occasion de me bien servir, en reprenant toutes les mêmes considérations que j'aurais fait valoir.

Il m'expliqua ensuite les prétextes qu'on prenait pour cet arme-

ment, l'empereur ne s'en pouvant dispenser, à cause que tous les princes de l'empire faisaient des levées, et sur la jalousie que pouvaient causer les affaires de Pologne; ce que je combattis en la manière que je déduirai ci-après, dans l'audience que j'eus de l'empereur. Nous étudiâmes donc ensemble les moyens d'empêcher le mal que je prévoyais que causerait indubitablement une rupture (ce qu'il témoigna aussi appréhender), et nous convînmes qu'il fallait laisser agir la médiation que le collége électoral avait offerte à votre majesté, aussi bien que celle du pape, que je ne doutais pas qu'elle acceptât volontiers, me faisant assez connaître qu'il approuvait tout ce que je lui proposais; que M. l'électeur de Mayence, ou quelque autre électeur de la confiance de votre majesté, dépêchât en cette cour pour représenter les dispositions à quelque accommodement, qu'elle pourrait encore faire espérer plus facile, afin d'empêcher aucune résolution au moins pendant cette campagne, pour conserver la confiance jusqu'à l'hiver que les hostilités cesseraient, dans lequel temps on pourrait rétablir la paix. Enfin, sire, il applaudit à tout ce que je dis de ce que votre majesté pouvait faire en apparence qui pût servir à retarder l'armement qu'on voulait commencer comme un engagement inévitable à une rupture, et il finit la conversation en m'embrassant et me disant qu'il désirait passionnément deux choses pour la gloire et sûreté de votre majesté, à savoir, qu'elle n'exposât pas tant sa royale personne à de si grands périls comme tout le monde l'écrivait, et qu'elle daignât accorder une suspension d'armes, qu'il croyait absolument nécessaire pour éviter quelque grande tempête qui la menaçait. Je le remerciai cordialement de l'affection qu'il témoignait pour la conservation d'un grand monarque qui l'estimait fort, et je crus pour mon dessein lui devoir faire espérer en quelque sorte ladite suspension, lui ayant dit que j'attendais une réponse sur ce sujet, en ayant écrit depuis qu'il m'en avait parlé il y a trois semaines.

Je vis ensuite tous les autres ministres, hors le prince d'Aversperg, qui m'a toujours refusé audience, sur divers prétextes, depuis

deux mois que je l'informai des justes prétentions de votre majesté. Le comte de Schwarzenberg me dit à peu près les mêmes motifs de cet armement, à cause des levées qu'on faisait en Allemagne; ajoutant encore l'expédition de quelques régiments en Alsace, mais non pas en aussi grand nombre que l'on disait; protestant toujours que l'empereur n'avait aucune intention de contrevenir à la paix et à l'amitié qu'il avait avec votre majesté. Le prince de Gonzague m'assura la même chose, mais exagéra plus particulièrement les raisons que l'empereur avait de s'armer, ne s'étant point expliqué (quoi que je pusse faire) de l'expédition des régiments en Alsace; il ajouta que votre majesté ne devait pas trouver étrange que l'empereur remît ses troupes sur le vieux pied, puisqu'il n'avait rien dit quand elle avait fait une levée de cent cinquante mille hommes. Sur quoi je lui protestai que cela n'avait jamais été, comme plusieurs fois j'en avais assuré M. le grand chambellan; que votre majesté n'avait pas augmenté ses troupes d'un seul régiment de plus que ceux qu'elle avait conservés ensuite de la paix. Le comte Lamberg se servit bien du même prétexte que tous les autres, mais s'expliqua un peu plus ouvertement des obligations où se trouvait l'empereur de défendre sa maison; ce qui m'obligea aussi à lui dire que, quand il voudrait rompre le traité de Munster, je l'assurais que votre majesté ne lui donnerait pas la peine d'envoyer des secours aux Pays-Bas, puisqu'elle les viendrait rencontrer sur les frontières; lui déclarant en général, pour le mettre un peu en appréhension, qu'en exécutant les ordres que j'avais, votre majesté préviendrait peut-être ceux qui la voulaient surprendre, et que, pour moi, je ne balancerais point d'écrire à M. de Crequy de s'avancer. Ce discours lui fit changer le ton, et il entra de lui-même dans les moyens de quelque accommodement que l'empereur désirait, quand les Espagnols s'y voudraient aussi porter.

Je demandai donc l'audience de sa majesté impériale pour le lendemain, qu'il me promit; mais il s'en est excusé ensuite pendant trois jours, ce qui m'a fait observer que c'était pour gagner du temps,

puisque je savais qu'elle devait séjourner quelques jours à la chasse. Je lui fis dire que ne pouvant plus me dispenser de dépêcher un courrier à votre majesté, pour lui donner part des préparatifs que je voyais, j'étais obligé de l'en avertir auparavant, afin qu'on ne se plaignît pas que j'eusse engagé trop avant les affaires; de sorte qu'il me fit savoir qu'il me l'accordait avant de partir. En effet, j'y fus admis le 28 du passé. J'entrai en matière par la démonstration naturelle de l'éclair et du bruit du tonnerre qui précèdent de peu la foudre qui doit tomber, et qu'ainsi les recrues que S. M. impériale avait résolu de donner à tous ses régiments, l'expédition d'un nombre assez grand vers les frontières d'Alsace, une infinité de négociations fort secrètes, mais dont pourtant le sujet ne m'était pas tout à fait inconnu, et enfin toutes sortes de mesures non-seulement nécessaires pour une simple défense, comme on publiait, mais pour un extraordinaire et, s'il faut dire, formidable armement; que toutes ces choses-là ensemble étaient des indices manifestes du dessein d'une prompte rupture, ou tout au moins de l'envoi d'un grand secours en Flandre, qui la produirait infailliblement; et qu'ainsi votre majesté pourrait prendre avec fondement de la jalousie, aussi bien que les princes d'Allemagne et particulièrement ceux qui voulaient la conservation de la paix, ou qui n'étaient pas dans l'entière confiance de S. M. impériale, lesquels seraient par là obligés de rechercher protection auprès de votre majesté, et elle de la leur accorder, en faisant union avec eux : ce qui causerait insensiblement quelque mésintelligence, et peut-être la guerre; d'autant plus que tous les prétextes dont m'avaient parlé messieurs ses ministres pour ledit armement n'avaient autre fondement que quelques médiocres levées que faisaient M. l'électeur de Cologne et l'évêque de Munster, qui n'étaient que pour pourvoir leurs places, étant si proches des Pays-Bas; et qu'ainsi cela ne pouvait pas l'obliger à faire de nouvelles levées, puisqu'il n'en avait pas eu la moindre pensée pendant le dessein de Brême, pour lequel empêcher tant de princes avaient si puissamment armé; que, quant à la jalousie que lui donnaient les affaires de Pologne, à la vérité votre

majesté avait accordé, à la prière de ce roi-là et de cette république, un même nombre de troupes qu'elle avait envoyé pour la guerre de Hongrie, mais que la cause cessant par la retraite des Tartares, l'effet en cesserait aussi; que je croyais qu'il serait bientôt informé par son ministre qu'on n'avait plus la moindre pensée en France d'envoyer ce secours en Pologne, puisque M. le prince était chez lui affligé de la goutte, bien loin d'être en état de passer en ce royaume-là, comme on le publiait artificieusement; que, quant à l'élection (ce que je touchai exprès à cause de quelques ministres qui m'en avaient parlé), votre majesté n'y avait jamais pensé depuis le décret que la république avait fait pour défendre d'en parler pendant le vivant du roi d'aujourd'hui, ainsi que plusieurs fois je l'en avais assuré de sa part; mais qu'au contraire S. M. impériale pouvait bien savoir les brigues qu'on faisait en faveur de M. le duc de Neubourg, que votre majesté pouvait peut-être agréer comme un prince désintéressé et doué de qualités pour porter cette couronne ; ce que j'avançai exprès pour le mettre en soupçon sur cela des véritables intentions de votre majesté.

J'ajoutai que je prenais d'autant plus l'alarme des apparences que je voyais, que j'avais porté à votre majesté de sa part une parole assez précise, et qui m'avait encore été reconfirmée par M. le prince Lobkowitz, consistant dans le désir qu'elle avait de continuer avec votre majesté dans une parfaite amitié pour correspondre à la sienne, quand pourtant votre majesté ne ferait aucune nouveauté, ne croyant pas qu'il y en eût une dans la suite de ses progrès en Flandre, puisque le même prince Lobkowitz s'était expliqué que ce mot de nouveauté ne s'entendait que contre les états de l'empire, pour lesquels votre majesté avait tant de considération et de bonne intention, qu'elle n'avait pas même voulu faire avancer l'armée que commandait M. le marquis de Créquy jusque dans l'Alsace, ni même augmenter d'un seul homme les garnisons de cette frontière-là, pour ne donner aucune jalousie; qu'outre cela il avait voulu encore donner cette même assurance par une lettre de sa propre main, que votre majesté avait reçue si tendrement, remplie comme elle était de tant d'honnêtetés,

et qu'ainsi elle pourrait croire que je l'eusse mal informée ou qu'on m'eût voulu tromper, m'ayant été assuré du depuis plusieurs fois qu'on ne branlerait en aucune façon, lorsqu'à l'impourvu elle apprendrait une résolution qui faisait clairement connaître le dessein d'une déclaration ouverte; que je le suppliais de me permettre de lui faire considérer que cette même résolution troublerait le dessein auquel travaillait le collége électoral, pour procurer quelque bon accommodement par la médiation qu'il avait envoyé offrir, et cela encore par l'insinuation et le conseil que lui en avait donnés S. M. impériale; que ce serait par là renverser les pieux offices du nouveau pape, dont le neveu était auprès de votre majesté, qui ne refuserait pas sans doute sa médiation; qu'il me semblait donc qu'il fallait voir l'effet de cette négociation, puisqu'elle cesserait dès le moment que le bruit s'épandrait d'un armement si extraordinaire; j'ajoutai qu'il lui plût examiner tous les artifices dont se servaient les Espagnols, et particulièrement le marquis de Castel Rodrigo, qui se défendait comme les femmes par des libelles diffamatoires et par des écrits tels que celui intitulé *le Bouclier d'état*[1], plein d'inventions et de mensonges, sans pourtant être approuvé, afin de n'en avoir pas le reproche quelque jour, mais pour surprendre par de pareilles faussetés tous les esprits faibles; que je savais qu'il faisait rechercher encore tous les imprimés qui se sont publiés depuis deux cents ans, que la licence a pu permettre, pour en composer des invectives qui prouvent l'immodérée ambition de votre majesté, laquelle au contraire soutenait la déclaration de ses prétentions par des fondements incontestables et des écritures légales; mais que je le devais assurer que, nonobstant toutes les pratiques qui se faisaient ouvertement et sous main contre les bonnes intentions de votre majesté pour quelque raisonnable accommodement, elle daignerait toujours,

[1] *Le Bouclier d'état et de justice contre le dessein manifestement découvert de la monarchie universelle*, était un pamphlet anonyme qu'un gentilhomme francomtois, le baron de l'Isola, ministre impérial à Londres, avait composé et fait publier pour réfuter le Traité des droits de la reine.

pour y parvenir, faire ou écouter toutes sortes de propositions, jusqu'à pousser lentement ses conquêtes, à l'exemple de la Divinité, qui menaçait le pécheur, mais qui en même temps lui tendait les bras pour le recevoir à merci, faisant tout pour obliger les Espagnols à lui donner quelque convenable satisfaction, afin d'éviter d'entrer dans les dernières extrémités; et qu'au reste je devais espérer que, la fin de la campagne s'approchant, la cessation des hostilités donnerait lieu à la liberté des négociations, qui produiraient sans doute quelque bon accommodement, auquel les Espagnols ne consentiraient jamais que par la force, comme l'exemple du passé l'avait fait voir, ou quand S. M. impériale ne prendrait pas leur défense, puisque de sa déclaration dépendait la conservation de la paix, ou le renouvellement d'une guerre plus cruelle dans la chrétienté; qu'ainsi mon devoir m'obligeait à lui représenter les dangereuses conséquences qui en pourraient arriver, puisque je déclarais hautement que votre majesté voulait sincèrement maintenir la paix et l'amitié qui régnaient depuis si longtemps entre vos majestés; que je ne pouvais donc me dispenser de dépêcher un courrier à votre majesté, pour lui donner avis de tout ce qui se passait; mais qu'auparavant j'avais cru lui en devoir faire part, afin qu'on ne m'accusât pas que j'eusse comme un boute-feu engagé les affaires, comme les Espagnols publiaient que M. l'archevêque d'Embrun avait fait par ses dissimulations; et qu'ainsi je le suppliais de me donner sur tout cela ses intentions, étant obligé de lui dire que votre majesté était préparée à tout événement, sans appréhender le préjudice que lui pourrait apporter une déclaration de guerre, puisque, quand elle y serait forcée, elle trouverait les moyens de confondre les mauvaises intentions de ses ennemis, et viendrait sans doute en personne sur les bords du Rhin rencontrer les secours qu'on voudrait faire passer dans les Pays-Bas.

Je finis ainsi mon discours, en l'avertissant que j'avais informé de cela messieurs ses ministres, hors M. le prince d'Aversperg, qui m'avait refusé audience depuis deux mois, à cause sans doute qu'il ne vou-

lait point être persuadé de la justice des prétentions de votre majesté et des raisons que j'avais pour le maintien de la neutralité, ou, comme tout le monde le va publiant, espérant, par la mésintelligence qu'il voudrait exciter entre vos majestés, avancer ses affaires particulières et se mettre dans le poste de premier ministre, ce que je ne souhaiterais pas, par la difficulté qu'il y aurait de l'approcher, tandis que S. M. impériale m'écoutait si favorablement.

Il me fit réponse, contre son ordinaire, fort succinctement et, s'il faut dire, à bâtons rompus, comme une personne à qui l'on a appris sa leçon et qui la sait mal. Il me dit donc en substance qu'il était toujours dans l'intention de maintenir ce qu'il m'avait dit et écrit à votre majesté, à savoir, de continuer sincèrement dans une bonne correspondance, ne pouvant pourtant se dispenser de pourvoir ses places dans le Brisgaw, et de remettre ses régiments sur le vieux pied, sans que cela pût donner aucune jalousie.

Je lui répliquai que cette marche de troupes vers l'Alsace y attirerait sans doute l'armée de M. de Créquy, le suppliant de considérer qu'insensiblement cela pourrait causer quelque mésintelligence. Comme je le pressai de m'expliquer plus nettement ses intentions sur ce sujet, il me répondit ces propres paroles, *Vedero di farvi sapere qualche cosa* (j'aviserai à vous faire savoir quelque chose), à quoi je lui dis que j'attendrais donc jusqu'à ce temps-là à dépêcher mon courrier.

A la suite de mon audience, quoiqu'il fût déjà assez tard, il envoya chercher les ministres, pour tenir une conférence qui dura bien deux heures, sans que j'aie pu savoir ce qui s'y est résolu; mais comme il est allé à la chasse pour trois ou quatre jours, et qu'exprès il prendra peut-être ce prétexte pour ne me donner autre réponse, que je presserai pourtant de tout mon pouvoir, je n'ai pas cru devoir différer davantage d'envoyer en toute diligence cet avis à votre majesté. Je tâcherai, cependant, d'empêcher l'effet et l'exécution de toute sorte de résolution, au moins l'expédition des troupes dans l'Alsace; d'autant que j'ai lieu d'appréhender qu'il n'y ait là-dedans

le projet de grossir insensiblement un corps d'armée pour le faire passer à l'improviste dans la Franche-Comté, quoique j'envisage la chose assez difficile, du moins cette année, et plus encore l'expédition d'un corps de quinze ou seize mille hommes en Flandre, comme il se parle; d'autant que je suis assuré qu'on n'enverra jamais les vieilles troupes ; et avant que les recrues soient faites et qu'elles puissent être arrivées, tout le mois de novembre sera très-assurément passé; dans lequel temps j'espère que votre majesté aura achevé ce qu'elle aura voulu et même établi ses quartiers dans la Flandre. Pour la déclaration ouverte, rien n'est si constant qu'ils n'en viendront à ce point-là qu'à toute extrémité ; en tout cas, je ne crois pas qu'elle se puisse faire avant la campagne prochaine.

Cependant il me semble, par quelques indices que j'en ai, d'avoir ébranlé les esprits et donné lieu aux ministres, qui ne se sont laissé entraîner à cette résolution que par la peur qu'ils ont des Espagnols, à différer pour quelque temps l'exécution de leur projet, tant pour les recrues que pour la marche des régiments en Alsace ; et il faut que mes offices aient produit quelque chose, puisque, ayant hier au soir rencontré le prince Lobkowitz en carrosse, qui s'en allait suivre l'empereur, il me fit approcher le mien sur le prétexte de me demander si je ne le suivrais pas aussi; mais c'était pour me dire ces propres termes : que je faisais des merveilles, que j'en verrais bientôt les effets, par les soins qu'il y apporterait; que je parlasse hardiment, et que je fisse tôt agir l'électeur de Mayence ; puis il finit en me disant à haute voix et en riant : « Voilà ce que cette dame m'a « prié de vous dire de sa part. »

J'ai encore une autre circonstance qui me ferait bien espérer, si d'ailleurs les Espagnols ne publiaient la même chose, peut-être par artifice pour m'amuser : c'est qu'ayant été voir le prince Dietrichstein, qui n'a pu suivre l'impératrice à cause d'un petit mal de pied qui lui survint un peu avant son départ, il me dit que les Espagnols se plaignaient que je détruisais par une seule audience ce qu'ils avaient établi avec tant de peine; ajoutant, comme si la chose était changée,

que l'empereur n'avait eu autre dessein que de mettre ses regiments, où il y avait beaucoup de passe-volants, à un nombre complet; me faisant toutefois connaître qu'on trouvait un peu étrange que je voulusse empêcher l'empereur d'être maître dans sa maison, jusqu'à m'opposer à de simples recrues.

Je fais dessein, dès que j'aurai dépêché un courrier, de m'en aller aussi à la chasse, où la plupart des ministres sont, sans toutefois parler d'aucune chose, pour ne pas troubler leur plaisir; mais pour leur donner à connaître que j'ai dépêché mon courrier sans attendre autre réponse, afin de les obliger par là à s'expliquer plus nettement [1].

Le chevalier de Gremonville ne se trompait pas en croyant avoir produit une forte impression sur l'empereur et sur ses ministres. Il reçut, le jour même du départ de son courrier, l'assurance suivante qu'il transmit tout de suite à Louis XIV:

Extrait d'une dépêche du chevalier de Gremonville à Louis XIV.

Vienne, 2 août au soir, 1667.

Je dépêche un de mes gens, dans l'espérance qu'il pourra attraper, au moins à Ratisbonne, le gentilhomme que j'ai fait partir ce matin, pour rendre compte à votre majesté par celle-ci, comme l'empereur m'a fait savoir, par M. le prince de Gonzague, que, sur le désir que j'avais témoigné à sa majesté impériale d'apprendre ses véritables intentions touchant les résolutions dont il se parlait, elle souhaitait de maintenir l'amitié et bonne correspondance avec votre majesté, ne voulant jamais être la première à y contrevenir, sans qu'elle dût prendre aucune jalousie des recrues qu'elle allait faire donner à tous ses régiments pour les rendre complets et en état de s'en servir, s'il arrivait quelque nouveauté; mais, quant à l'expédition des troupes dans le Brisgaw, que c'était un projet en l'air, que la voix publique avançait sans qu'elle y eût jamais pensé;

[1] *Correspondance de Vienne*, vol. XXVII.

m'assurant que pour le présent on n'y songeait pas. Je répliquai au prince de Gonzague que sur la parole qu'il me donnait, laquelle je ferais savoir à M. le marquis de Créquy, je ne croyais pas qu'il branlât de son poste. Je m'aperçois bien qu'ils ont eu peur d'être surpris au lieu de surprendre, comme ils en ont eu la pensée, en faisant passer quelque armée dans la Franche-Comté, pour hiverner ensuite dans la Bourgogne, ce que je tiens moins facile à exécuter que leur autre projet d'envoyer un corps de vingt mille hommes tout droit pour le secours des Pays-Bas, prétendant ne rencontrer aucune opposition jusque sur le Rhin. Mais, quoi qu'il arrive, comme j'ai déjà écrit par ma précédente, votre majesté pourra être en toute liberté d'agir durant trois mois au moins. Cependant je tire un bon augure d'avoir déjà fait suspendre la résolution de cet envoi de troupes dans le Brisgaw. Je m'en vais tâcher, par mes soins, de leur ôter encore leur autre pensée, par les espérances de quelque accommodement, m'étant servi utilement pour cela de l'avis qu'il a plu à M. de Lionne de me donner, que votre majesté avait accepté la médiation du pape, comme de la fausse confidence que j'ai faite à quelques gens qu'il y avait une négociation entre M. de Lionne et le marquis de la Fuente, qui feignaient tous deux, pour cet effet, d'être malades[1].

Ainsi l'empereur, qui avait résolu d'armer, sur les instances et les reproches des Espagnols, se décida à suspendre cet armement extraordinaire, d'après les représentations et les menaces du chevalier de Gremonville. Cet habile ministre continua à exciter les mêmes craintes et à flatter les mêmes espérances. Il insista sur les effets immanquables de la double médiation du collége électoral et du pape pour détourner l'empereur de la détermination aussi inopportune que dangereuse

[1] *Correspondance de Vienne*, vol. XXVII.

à laquelle l'avaient entraîné les prières des Espagnols. Il conçut la pensée hardie de l'empêcher de faire des levées dans ses propres états pendant que les petits princes allemands, secrètement ligués avec Louis XIV, comme les électeurs de Mayence et de Cologne et l'évêque de Munster, en faisaient dans les leurs.

Ses infatigables représentations eurent assez de pouvoir pour tout arrêter. Elles annulèrent les efforts du marquis de Castel Rodrigo, qui annonça par un courrier que, s'il n'était pas secouru sur-le-champ, les populations se soulèveraient et les villes se rendraient sans se défendre[1]. Un autre courrier apporta de Madrid la nouvelle du renvoi de l'archevêque d'Embrun, et invita la cour de Vienne à donner aussi ses passe-ports au chevalier de Gremonville. Mais cette mesure, loin d'être imitée par l'empereur, encourut sa désapprobation et celle de sa cour. On ne trouva pas l'Espagne assez puissante pour se livrer à de si belliqueuses extrémités et fermer brusquement la porte qui restait ouverte aux négociations et à un accommodement. Non-seulement le chevalier de Gremonville ne fut pas renvoyé, mais l'ordre de faire les levées convenues ne fut pas expédié. L'ambassadeur d'Espagne, furieux, menaça de se retirer lui-même, en disant que le chevalier de Gremonville avait tout renversé avec quatre rodomontades, et qu'il ne se serait jamais imaginé que l'empereur eût voulu se servir d'un Français pour premier ministre[2].

Les choses restèrent en cet état pendant quelque temps. Le 1er septembre le chevalier de Gremonville écrivit à sa cour que l'empereur n'avait levé encore aucun soldat; qu'il était

[1] Dépêche du chevalier de Gremonville à Louis XIV, du 4 août 1667. *Correspondance de Vienne*, vol. XXVII.

[2] Dépêches du chevalier de Gremonville à Louis XIV, des 18 et 25 août 1667. *Correspondance de Vienne*, même volume.

dans l'impossibilité d'envoyer le moindre secours en Flandre, de cette campagne; qu'il n'avait pas accordé aux Espagnols le corps de douze mille hommes demandé par eux, et que, l'eût-il accordé, il ne pourrait pas être formé cette année[1]. Quelques jours après on tint à Vienne, sur la levée des recrues, un conseil auquel assistèrent les comtes de Montecuculli et de Souches. Le chevalier de Gremonville en ayant été instruit, eut une conversation à ce sujet avec le prince Lobkowitz. Il lui dit, pour gagner du temps, qu'il avait écrit à Louis XIV, en lui demandant une suspension d'armes, et en l'assurant que, jusqu'à ce qu'il eût répondu, la cour de Vienne ne prendrait aucune détermination. Il conjura donc le prince Lobkowitz d'attendre la réponse de son maître à une proposition qu'il avait suggérée lui-même, et qui ferait de la paix son mérite et son œuvre. La cour impériale se décida à ne prendre aucune résolution sur les recrues jusqu'à ce qu'elle connût la réponse de Louis XIV sur la suspension d'armes, ce qui accrut encore le mécontentement de l'ambassadeur d'Espagne[2].

Ce fut sur ces entrefaites qu'arriva à Vienne la nouvelle de la prise de Lille. Après s'être emparé d'Armentières, de Binch, de Charleroi, de Bergues, de Furnes, de Tournai, de Douai et d'Oudenarde, le maréchal de Turenne s'était présenté au commencement d'août devant Dendermonde; mais, ne l'ayant pas fait avec assez de promptitude, les Espagnols étaient parvenus à renforcer la garnison de cette place et à inonder ses approches, en lâchant les écluses. Le maréchal de Turenne ne s'obstina point à l'investir et à l'attaquer. Guidé par sa prudence

[1] Dépêche du chevalier de Gremonville à Louis XIV, du 1er septembre 1667. *Correspondance de Vienne*, vol. XXVII.

[2] Dépêche du chevalier de Gremonville à Louis XIV, du 8 septembre 1667. *Correspondance de Vienne*, même volume.

accoutumée, il ne voulut pas perdre un temps précieux et exposer des hommes pour s'emparer d'une ville défendue par l'inondation, par une garnison nombreuse, et qui ne valait pas ce qu'elle aurait coûté. Il s'éloigna donc de Dendermonde. Les Espagnols firent grand bruit de cette retraite, qu'ils présentèrent comme un échec considérable. Le maréchal prit sa revanche en portant le siége devant Lille. Cette place passait pour imprenable. Elle était défendue par quatre mille deux cents hommes de garnison, et par vingt mille hommes de garde bourgeoise. La plus grande partie de l'armée censurait la détermination du maréchal de Turenne, qu'elle traitait de témérité, et à laquelle Louis XIV, qui ne se confiait jamais à demi, avait donné son entier assentiment. Les travaux de ce siége, auquel Louis XIV assista et courut même quelque danger, commencèrent le 10 août.

Personne n'ayant remué sur le Rhin, et le roi ayant appris de M. de Gravel et du chevalier de Gremonville qu'il n'y avait aucun mouvement de troupes en Autriche ni en Allemagne, le marquis de Créquy reçut l'ordre de quitter les Trois-Évêchés, et de venir devant Lille, en traversant le Luxembourg. Pendant qu'il s'avançait, les travaux se poursuivaient avec vigueur. La tranchée fut ouverte le 18. La garnison fit plusieurs sorties qui ne ralentirent pas les progrès des opérations. Le marquis de Créquy arriva devant Lille le 23. Le comte de Marsin, à la tête de douze mille hommes, que le marquis de Castel Rodrigo était parvenu à réunir, s'était porté à Ypres, avec l'intention de secourir la place assiégée; mais il ne l'osa point, se défiant de la faiblesse ou de l'inexpérience de ses troupes. La ville étant pressée chaque jour davantage, et les Français s'étant emparés de deux demi-lunes le 26, et s'y étant logés, les bourgeois rendirent Lille le 27 au soir.

Le comte de Marsin, qui n'avait pas essayé d'entrer dans Lille en perçant les lignes des assiégeants, fut attaqué par eux lorsqu'ils se furent rendus maîtres de cette ville. Le marquis de Crequy, le marquis de Bellefonds et le comte de Lillebonne, marchèrent contre lui, le battirent et dispersèrent entièrement le corps qu'il commandait. La prise de Lille et la défaite de Marsin inspirèrent un découragement encore plus profond aux Espagnols, et rendirent Louis XIV maître absolu de la campagne. Les seules troupes qui pouvaient s'opposer à sa marche dans les Pays-Bas étaient détruites, et les Espagnols se trouvaient hors d'état de traverser ses opérations ou de le gêner dans ses siéges[1].

En apprenant, le 8 septembre, la prise de Lille, la cour de Vienne fut consternée, et l'ambassadeur d'Espagne renouvela avec plus de vivacité ses instances auprès de l'empereur, qui pouvait seul préserver les Pays-Bas d'une ruine totale. Voici ce qu'écrivit à ce sujet le chevalier de Gremonville :

[illegible] Gremonville [illegible] Louis XIV. Vienne, [illegible]

Le 8 du courant il arriva de Flandre un courrier à l'ambassadeur d'Espagne pour lui donner part de la prise de Lille ; et quand je n'aurais pas su d'ailleurs les mauvaises nouvelles qu'il apportait pour eux, je m'en serais bien aperçu par le morne silence qu'on garda ce soir-là au souper de l'empereur et des deux impératrices, où je ne me serais pas trouvé par modestie, si M. le grand chambellan ne m'y eût donné rendez-vous pour lui parler ; mais je me gardai bien de témoigner rien savoir, pour leur montrer que j'étais beaucoup plus circonspect qu'ils n'avaient été en me venant dire en foule, comme ils firent il y a quinze jours, cette imaginaire perte de six mille hommes à Dendermonde. Mais à la fin ils ne purent s'empêcher de s'expliquer de la prise de Lille : je montrai

[1] Voir pour tous ces détails les Mémoires de Louis XIV, t. III, p. 51 à 63, et t. II, [illegible] 314.

ne la pas croire, et que c'était peut-être un autre artifice du marquis de Castel Rodrigo, pour tâcher par toutes sortes de moyens d'obtenir des secours, puisque je savais qu'il écrivait que toute la Flandre était perdue si l'empereur ne se déterminait pas promptement à une déclaration ouverte, pour laquelle obtenir les Espagnols affectent de publier le siége de Gand, sa perte inévitable, et de plus que M. de Marsin est assiégé avec trois mille chevaux par une partie de l'armée de votre majesté.

L'ambassadeur d'Espagne, contre sa coutume, ou pour montrer sa plus grande consternation, n'apporta point lui-même cette nouvelle à l'empereur, mais la fit seulement savoir au grand chambellan, et par un billet à la camarera mayor, laquelle, se trouvant auprès de l'impératrice, fut assez malhabile d'en faire la lecture en sa présence, dont s'étant évanouie, cette princesse en fut si effrayée qu'elle crut qu'il était arrivé quelque grand accident à la reine sa mère. Les Allemands ne trouvent pas bon qu'on lui communique ces sortes de matières, qui pourraient porter un grand préjudice à sa grossesse. Enfin, sire, jamais nouvelle n'a causé une telle surprise, d'autant plus qu'on s'était imaginé fort légèrement que votre majesté ne réussirait point à cette entreprise, et qu'elle y consommerait son armée en trois mois de siége, ce que la flatterie de certains Français renégats qui sont ici leur donnait plus à croire encore, et dont on commence à se prendre garde. Je me sers exprès, afin de me mieux moquer d'eux, des mêmes avantages qui rendaient, à leur dire, cette place imprenable, et prétendant par là leur faire voir en temps et lieu combien de gloire votre majesté s'est acquise par une conquête si considérable, que les Espagnols même par force font valoir pour tâcher d'obtenir de l'empereur une déclaration ouverte, comme l'unique soutien à l'imminente chute de la Flandre, alléguant qu'après ladite conquête rien ne peut s'opposer à la valeur des armes de votre majesté.

J'ai parlé toujours du depuis avec beaucoup de retenue et de réserve, et j'ai su de bonne part que l'empereur a fort loué ma

modération. Cependant l'ambassadeur d'Espagne, en ce rencontre, a renouvelé ses instances ou pour mieux dire ses insolentes prétentions; et pour le contenter de quelque sorte l'on a tenu une longue conférence, le 11, sur cette matière, et le lendemain, en présence de l'empereur, un conseil de guerre, dans lequel furent appelés M. le comte de Montecuculli et quelques autres officiers généraux pour examiner les moyens de soutenir la décadence des Pays-Bas. La cabale y fut grande de ceux qui voudraient la guerre autant pour montrer par là de la complaisance aux Espagnols que pour leurs intérêts particuliers; l'on n'y parla point de la déclaration ouverte que l'on avait traitée dans le conseil plus secret, laquelle a été remise au printemps prochain, pour les mêmes motifs que j'ai écrits; l'on y a traité seulement le premier projet de faire une diversion du côté de l'Alsace, et de commencer promptement une recrue qu'on pût envoyer aux Pays-Bas.

Ces mêmes messieurs firent voir la facilité qu'il y aurait de lever en moins de trois mois trente mille hommes, ce qui leur serait fort difficile, comme de trouver de bons et vieux soldats, quand les princes d'Allemagne commenceraient à armer; que de plus les officiers s'obligeaient principalement à faire des levées à presque la moitié moins, se contentant de 50 rixdalers pour chaque maître, et de 8 pour chaque fantassin, ce qu'ils ne voudraient, ni ne pourraient faire alors (comme il est vrai) pour 80 rixdalers et pour 12. Ils n'oublièrent pas plusieurs autres avantages pour persuader de commencer dès à présent cet armement dont le projet a été mis par écrit, pour être encore mieux examiné et délibéré dans une conférence qui se doit tenir pour cela un de ces jours, Je n'ai point affecté montrer d'appréhender une pareille résolution, mais j'ai seulement insinué que j'espérais quelque bonne nouvelle par le retour de mon courrier, touchant la suspension, et je m'aperçois bien que le prince Lobkowitz s'en flatte sérieusement et le fera sans doute espérer aux autres ministres.

Quoi qu'il en soit, je sais qu'ils sont en dessein de ne rien déli-

bérer jusqu'à cet avis-là, et je pénètre bien d'ailleurs que toutes ces apparences ne sont que pour amuser les Espagnols et qu'on ne veut pas se déterminer cette campagne à aucune déclaration, pas même faire la moindre démarche qui puisse donner aucune jalousie à votre majesté et aux princes d'Allemagne, si ce n'est cette demi-recrue à peu près de huit mille hommes, qui se pourrait faire sur les états voisins, et que l'on craindrait de perdre, si les autres princes commençaient des levées. Mais je m'applique fortement à persuader que celle-là, quoique médiocre, ferait le même effet, puisqu'on pourrait, sous ce prétexte de simples recrues, insensiblement continuer le grand armement. Ce n'est pas que l'ambassadeur d'Espagne ne connaisse fort bien qu'on l'amuse et qu'il ne s'en plaigne assez publiquement, faisant des offices sous main pour obtenir que l'empereur prenne quelque résolution à mon égard, étant si mal habile de croire qu'il réussirait sans aucune contradiction à ses instances, si je n'étais pas en cette cour, se servant pour cela de mille inventions que ses émissaires publient, comme de celle d'une remise de 100,000 écus que votre majesté m'a envoyés pour corrompre toute sorte de gens; il a fait mettre encore dans les papiers publics que le prince Lobkowitz m'ayant rencontré dans l'anti-chambre de l'empereur, me dit, sur le mauvais visage que j'avais, qu'il fallait changer d'air, celui-ci ne m'étant plus bon. Ce qui m'obligea à lui conter dans la même anti-chambre cette invention des gazettes, sur quoi il me répondit tout haut, « Laissez-les « dire tout ce qu'ils voudront; nous ne faisons pas les mêmes folies « que les Espagnols; » ce qui marque assez, comme je le sais d'ailleurs, qu'on n'approuve pas ici leurs fanfaronnades, que l'on dit n'avoir été faites que pour montrer encore quelque vigueur aux derniers soupirs que va rendre la Flandre [1].

Le chevalier de Gremonville donna, quelques jours après, de nouveaux renseignements sur ce qui s'était passé entre l'am-

[1] *Correspondance de Vienne*, vol. XXVII.

bassadeur d'Espagne et l'empereur, après la perte de Lille. Il annonça en même temps que la cour impériale n'agirait, si toutefois elle se déterminait à le faire, qu'au printemps suivant.

Extrait d'une dépêche du chevalier de Grémonville à Louis XIV. Vienne, 22 septembre 1667.

L'ambassadeur d'Espagne, écrivit-il, n'avait point paru chez l'empereur depuis les instances qu'il avait faites sur le sujet de la prise de Lille, voulant par là témoigner son chagrin et se plaignant publiquement du peu de réflexion qu'on avait fait à l'extrémité où étaient réduites les affaires de la Flandre. Mais l'arrivée d'un autre courrier de Milan qui lui apporta des lettres d'Espagne l'a obligé de rompre le silence qu'il avait juré de garder jusqu'aux nouveaux ordres de cette régence-là. Il vint donc prendre une longue audience de l'empereur, ensuite de laquelle il communiqua les mêmes choses qu'il lui avait exposées à la plupart des ministres dans l'antichambre; car il ne les visite quasi plus chez eux. L'on m'assure qu'il n'a plus demandé des secours, ni cette prétendue diversion que l'on croyait à Madrid devoir être déjà exécutée du côté de l'Alsace, mais bien une déclaration effective qui puisse servir autant pour établir un accommodement dans l'hiver qui vient (auquel il dit que l'on est fort disposé de delà), que pour commencer une bonne guerre s'il ne pouvait pas réussir; il ajoute que cette même déclaration obligerait votre majesté à divertir toute son application qu'elle a en Flandre et dont le seul délai forcerait beaucoup à la disposer audit accommodement, voulant par ce biais-là engager l'empereur, auquel il persuade encore par un même artifice d'envoyer extraordinairement à votre majesté pour lui faire entendre qu'il ne pourra se dispenser de s'opposer à ses progrès par la défense qu'il est obligé de donner aux états communs de sa maison; et enfin il s'est borné à conclure que la régence d'Espagne voulait savoir promptement les précises intentions de sa majesté impériale sur la neutralité ou sur la déclaration de guerre, pour prendre ses résolutions avec plus de fondement.

Voilà, sire, en substance, ce qu'on m'a dit qu'il a exposé. Il s'est tenu depuis ce temps plusieurs conférences, dans lesquelles les avis publics veulent qu'on se soit accordé à tous les désirs de l'Espagne ; mais je sais, à n'en point douter, qu'il ne s'y est rien décidé encore, et j'apprends même qu'on ne se hâtera pas de rien résoudre sur cette importante matière. Ce n'est pas que la plupart des ministres ne lui aient fait espérer avec jurements que l'empereur prendra en temps et lieu de vigoureuses résolutions pour la conservation des états et de la gloire de sa maison. En même temps ils lui font comprendre qu'il faut auparavant établir les moyens pour pouvoir réussir dans un dessein grand et difficile, comme celui d'entrer dans une guerre à laquelle l'on ne s'était point attendu contre un monarque si puissant, qui méditait de l'entreprendre depuis six années par toute sorte d'imaginables préparatifs pour la pouvoir soutenir longuement; que cette déclaration qu'il demandait ne pouvait produire de cette campagne aucun bon effet pour l'Espagne, mais bien quelque inconvénient, l'empereur n'étant pas en état de l'exécuter par les armes; et qu'ainsi ce serait un engagement inutile et contre toute sorte de prudence politique; qu'il valait donc mieux attendre l'effet de la médiation de tous les princes qui s'en mêleraient, lesquels apparemment en voudraient sortir à leur honneur et sans doute violenter la France à recevoir le parti qu'ils lui croiraient équitable quand elle le refuserait; que si l'empereur se déclarait, on devait croire que la plupart des princes d'Allemagne suspendraient leur résolution pour voir les premiers progrès avant de se déterminer à prendre parti, afin de ne point faire connaître à la France leur mauvaise volonté, s'ils n'y étaient forcés par leur propre sûreté; et qu'ainsi il valait mieux laisser que les grandes conquêtes qu'allait faire votre majesté (et qu'on ne pouvait empêcher de cette campagne, quelque ennui qu'on en eût) leur causassent la même crainte (et par conséquent les mêmes motifs de se défendre contre une puissance si redoutable) qu'ils prirent lorsque le feu roi de Suède entra si avant dans l'Alle-

magne: ce qui produirait infailliblement, ainsi qu'alors, une généreuse union qui pourrait faire rendre gorge à la France (ce sont leurs termes); que, cependant, on n'oubliait rien à persuader tous les princes à ouvrir les yeux pour les obliger à armer, afin d'être en état de soutenir par la force leur médiation; mais qu'en même temps il fallait que l'Espagne s'appliquât à gagner la couronne de Suède, en lui fournissant des sommes considérables pour le maintien de ses troupes, puisqu'on savait bien qu'il ne lui manquait que cela pour la détacher tout à fait des intérêts de la France, dont la grandeur lui causait de la jalousie; et d'autant plus que l'empereur ne pouvait en aucune façon entreprendre le secours des Pays-Bas qu'il ne fût assuré de ladite couronne.

Voilà de quoi l'on amuse l'ambassadeur d'Espagne. Ce n'est pas qu'on n'ait examiné le projet qu'on avait mis par écrit, pour mieux connaître les avantages qu'il y aurait à commencer présentement les recrues, et par conséquent le grand armement; mais la dépense a fait peur, et l'on a eu encore la considération de ne point dégoûter les pays héréditaires par un quartier d'hiver si extraordinaire, outre qu'on est convenu qu'on serait toujours en état de lever trente mille hommes en trois mois de temps.

Je n'ai pas oublié en ce rencontre mes diligences pour tâcher d'empêcher, au moins de cette campagne, toutes les résolutions qui pourraient faire diversion à votre majesté : je me suis seulement servi, mais sans affectation, de l'avis qu'ils avaient ici du prompt retour de votre majesté à Saint-Germain, ayant continué la fausse confidence au prince Lobkowitz et au comte Lamberg que M. de Lionne m'avait écrit qu'il n'attendait que le retour de votre majesté pour me redépêcher mon courrier, puisqu'il espérait aider et satisfaire peut-être au désir du prince Lobkowitz touchant la suspension. Celui-ci montra en bien espérer, mais l'autre me dit franchement qu'il ne croyait pas que votre majesté s'arrêtât dans une si belle carriere, puisque l'ambassadeur d'Espagne lui avait fait voir des lettres (sans me dire de qui c'était) par lesquelles on lui mandait

que Bruges et Gand seraient indubitablement perdus à la première vue de votre majesté, depuis que leur grand corps de cavalerie avait été entièrement rompu et dissipé, et que Bruxelles n'était pas moins en péril, et même Anvers, pendant deux mois encore que l'armée de votre majesté pouvait agir.

Je lui fis connaître en cela les artifices du marquis de Castel Rodrigo, qui rendaient si faciles à prendre des places de cette conséquence, pour engager insensiblement l'empereur à se déclarer; il m'avoua qu'il croyait que le mal ou le bien n'était pas si grand que ledit marquis écrivait. Mais, quoi qu'il en soit, il est constant que ce retour de votre majesté à Saint-Germain les flatte de quelque disposition à l'accommodement; je les maintiendrai dans cette opinion autant que je pourrai, puisque cela leur ôte toute pensée de faire aucunes recrues et peut ralentir encore en quelque manière les négociations.

J'ai su qu'en cette occasion l'ambassadeur d'Espagne avait fait de très-pressants offices à l'empereur, pour l'obliger à me faire partir de cette cour, se plaignant que j'avais avec tout le monde plus de confidence et de commerce que lui; qu'on savait assez les sommes immenses que me faisait fournir votre majesté pour gagner toutes sortes de gens, et qu'enfin il serait aussi utile pour son service particulier de m'éloigner de cette cour qu'il avait été absolument nécessaire par les mêmes motifs de faire partir de celle de Madrid M. l'archevêque d'Embrun, demandant cela comme une marque de la première complaisance qu'on devait rendre à l'Espagne. Je ne le croyais pas si mal habile de s'imaginer que je fusse l'unique obstacle à ce qu'il pût obtenir ce qu'il désire ici pour l'avantage du roi son maître; cependant la passion qu'il a eue de le bien servir l'a fait tomber dans un emportement tel, qu'il a obligé (à ce qu'on dit) l'empereur de prier la reine d'Espagne de le retirer lui-même, mais de façon pourtant que sa retraite ne fût pas honteuse, et qu'elle lui accordât un poste d'un plus grand avantage. Quelques-uns veulent dire que c'est sur mon sujet, mais ce n'est pas vrai, et non plus qu'il ait dit (comme on en mur-

mure) que le portrait de Charles-Quint agirait mieux pour eux que l'empereur aujourd'hui régnant : il est bien constant que c'est un autre discours, plus impertinent encore, que je n'ai pu savoir. Pour moi, je défends le marquis de Malagon, car je ne crois pas qu'aucun autre puisse mieux servir ici aux intérêts de votre majesté et ruiner plus habilement ceux du roi son maître.

J'ai su que le baron de l'Isola a écrit il y a plus de deux mois que les Hollandais annonçaient l'intention, s'ils s'accommodaient avec la Suède, de se déclarer la campagne prochaine pour l'Espagne, en cas que votre majesté voulût continuer la guerre en Flandre[1].

Après le siége de Lille et la déroute du comte de Marsin, Louis XIV avait arrêté le cours de ses conquêtes. Quoiqu'il eût encore deux mois de campagne devant lui, et qu'il pût prendre des places importantes aux Espagnols, de plus en plus découragés, il voulut ou donner du repos à ses troupes, ou montrer de la modération à l'Europe. Son armée était fatiguée. Les siéges, les marches, les garnisons laissées dans les villes conquises, en avaient diminué le nombre. Louis XIV tenait à la ménager pour la campagne suivante. Il repartit pour la France dans les premiers jours de septembre, et fut de retour à Saint-Germain le 7. Les troupes entrèrent en quartiers d'hiver. Le maréchal d'Aumont se posta vers la Flandre maritime; le marquis de Créquy se rendit sur la Moselle, et le maréchal de Turenne, après avoir pris de vive force et démantelé Alost-sur-la-Dender, plaça son armée sur la rive droite de cette rivière, où elle devait attendre l'ouverture de la campagne prochaine.

Louis XIV présenta cette fin prématurée de la campagne de Flandre comme une preuve de ses intentions pacifiques, et il

[1] *Correspondance de Vienne*, vol. XXVII.

en fit honneur à la cour de Vienne. Il écrivit au chevalier de Gremonville :

Extrait d'une lettre de Louis XIV au chevalier de Gremonville.
Saint-Germain, 22 septembre 1667.

Vous direz à l'empereur, sur l'instance pressante que le prince Lobkowitz vous avait faite de sa part de m'écrire touchant une suspension d'armes, que non-seulement je me trouve sincèrement disposé à un bon et prompt accommodement, mais que j'ai d'ailleurs tant de désir de complaire audit empereur en toutes les choses qui ne me feront pas un trop grand préjudice, qu'à la considération de cette instance, dont vous m'avez rendu compte, j'ai laissé ordre à M. de Turenne, en revenant de deçà, de se contenter de faire subsister mon armée dans le pays sans y entreprendre plus aucun siége ou attaquer de place qui pût donner de plus grands ombrages; et les Espagnols là-dessus ne pourront pas dire qu'il y ait eu autre raison qui m'ait obligé à donner cet ordre que ma propre modération et le désir que j'ai eu de contenter l'empereur. Car, d'un côté, chacun verra bien qu'il y avait encore deux mois de campagne utiles à faire agir mes troupes, et, de l'autre, que mes armées, surtout après la défaite de Marsin et la grande consternation qu'elle a jetée dans tout le pays, sont encore en état de faire avec toute facilité de nouveaux progrès; ce qui se voit par le poste où elles se trouvent aujourd'hui près de Bruxelles, avec plus de vingt-cinq mille hommes effectifs, toutes les garnisons des places conquises remplies, après avoir chassé d'Alost deux régiments que Castel Rodrigo y avait envoyés pour y établir un quartier et fortifier le lieu. Au surplus, après cet ordre donné audit sieur de Turenne, l'hiver fera naturellement la suspension qu'on demande, et je souhaite que les Espagnols en veuillent profiter pour me satisfaire, en quoi ils me trouveront fort raisonnable; mais je ne l'espère pas, si l'empereur ne leur donne là-dessus ses bons conseils, ou plutôt si, par une conduite correspondante à la mienne, il ne leur fait efficacement connaître que l'accommodement est préférable à tout autre parti.

J'ai grand sujet de me promettre que dans la nouvelle assemblée de Cologne il ne sera rien changé aux délibérations de la première, et qu'au contraire celles-ci me seront encore plus favorables, quand je m'expliquerai du détail de mes prétentions, comme je pourrai le faire bientôt, si je vois que l'on puisse espérer que les Espagnols se veuillent porter à ce qui est de la raison.

En tout cas, je veux bien vous dire que si je ne puis avoir cet hiver un accommodement à des conditions équitables et modérées, je m'en vais me mettre en état que, quelque puissance étrangère qui se mêle dans cette affaire en faveur des Espagnols, non-seulement avec l'aide de Dieu je conserverai les avantages que j'ai acquis par les armes en cette campagne, mais que fort vraisemblablement rien ne m'empêchera de pousser mes progrès plus avant; et mon intention est aussi d'avoir un bon corps d'armée en Alsace, au commandement duquel j'ai destiné mon cousin le prince de Condé, que j'ai envoyé quérir à Chantilly, pour le faire partir, avant qu'il soit huit jours, et se rendre à son gouvernement de Bourgogne, où il commencera à prendre soin des troupes qui devront composer ladite armée.

Je sais que le marquis de Malagon désespère quasi de pouvoir porter l'empereur, même la campagne prochaine, à prendre aucun intérêt dans la défense des Pays-Bas; c'est pourquoi vous en devez concevoir l'espérance de pouvoir continuer à me servir en cela fort utilement, et, n'abandonnant jamais la partie, représenter continuellement les mêmes choses où jusqu'ici vous avez si bien réussi, et y ajoutant les autres raisons que vous tirerez de cette dépêche, tant sur ma disposition à un bon et prompt accommodement, que sur les préparatifs que je vais faire pour la guerre de la campagne prochaine, si l'accommodement ne se peut faire entre ci et là. Je sais qu'un ministre de l'empereur même a déclaré à Malagon qu'il vaudrait peut-être mieux qu'ils sacrifiassent les Pays-Bas pour pouvoir s'appliquer plus fortement à sauver le reste de la monarchie.

Il ne sera pas mal encore d'insinuer que, comme les Espagnols

ont toujours bien avant sur le cœur d'avoir été abandonnés par le feu empereur au traité de Munster, ils peuvent aujourd'hui avoir l'intention d'en prendre leur revanche par la même voie, c'est-à-dire, d'engager l'empereur à entrer en guerre contre cette couronne, et après s'accommoder avec moi à son exclusion.

L'empereur a envoyé au baron de l'Isola, qui est à Londres, un pouvoir pour traiter et conclure une ligue pour la défense des Pays-Bas, avec les rois d'Angleterre et de Suède et les États de Hollande; je m'en vais m'appliquer de bonne sorte à empêcher que cette union ne se puisse faire.

Le marquis de Malagon, à ce que j'apprends de bon lieu, reconnaissant qu'il n'avancerait rien à presser, comme il l'a fait jusqu'ici, la rupture de l'empereur contre moi, en Alsace, car il ne se contentait pas de moins, s'est enfin départi de cette prétention, et ne demande plus que des secours pour la Flandre [1].

Quelques jours après, M. de Lionne communiqua au chevalier de Gremonville un nouvel argument pour empêcher la levée des troupes impériales. Il lui écrivit :

Extrait d'une lettre de M. de Lionne au chevalier de Gremonville. Saint Germain, 30 septembre 1667.

Le roi a vu dans vos dépêches des 1er et 8e de ce mois que vous vous êtes parfaitement conduit et avec grande adresse pour faire retarder la résolution des recrues. Cependant l'empereur ne songe-t-il pas que, sur la première démarche qu'il ferait de contravention au traité de Munster, sa majesté lui peut facilement enlever le Brisgaw? C'est une corde qu'il me semble que vous n'avez jamais touchée; je ne doute pas néanmoins qu'eux-mêmes de delà n'y aient songé plus que nous.

Sa majesté a exécuté ce que je vous mandais par votre gentilhomme à l'égard de monseigneur le prince. Il est presque inconcevable dans

[1] *Correspondance de Vienne*, vol. XXVII.

quels transports de joie fut ledit seigneur prince, quand elle lui déclara qu'elle le faisait général d'une armée de vingt-cinq mille hommes effectifs sur le Rhin.

Vous devez prendre au mot M. le prince Lobkowitz et le sommer maintenant de sa parole sur ce qu'il vous a dit, que si le roi accordait une suspension, l'empereur obligerait les Espagnols à accorder à sa majesté beaucoup plus que ses armes ne pourraient conquérir. Vous aurez vu ce que je vous ai mandé par ma dernière dépêche, sur la manière dont le roi en a usé pour complaire à l'empereur, après avoir pris Lille et battu Marsin, et ensuite de cette oisiveté volontaire de ses armées dans une conjoncture où il restait tant de temps et de moyens de les employer utilement.

L'hiver fera naturellement la suspension que votre cour désire avec tant d'ardeur[1].

Avant de recevoir ces lettres du roi et de M. de Lionne, le chevalier de Gremonville avait appris des nouvelles défavorables. Il avait mandé à Louis XIV que, pour satisfaire l'ambassadeur d'Espagne, l'empereur avait donné l'ordre de commencer les recrues, afin de soutenir la médiation armée; que ces recrues devaient se faire pour l'infanterie en novembre et pour la cavalerie en décembre; qu'elles s'élèveraient à environ seize mille hommes, tandis qu'on n'en avouerait que huit; qu'on y destinait les 5 à 600,000 florins que fourniraient extraordinairement les provinces héréditaires. Il ajouta qu'on préparait dans l'empire une ligue dont l'électeur de Brandebourg et les ducs de Brunswick devaient être membres, et dans laquelle on espérait faire entrer le roi de Suède. L'ambassadeur d'Espagne, n'ayant pas pu obtenir le renvoi du chevalier de Gremonville, avait engagé les courtisans à ne plus lui parler[2].

Correspondance de Vienne, vol. XXXII.

Dépêche du chevalier de Gremonville à Louis XIV, du 29 septembre 1667. *Correspondance de Vienne*, même volume.

Dès que les lettres de Louis XIV et de M. de Lionne furent parvenues au chevalier de Gremonville, il s'en servit pour faire suspendre encore les recrues. Il annonça, le 6 octobre, à Louis XIV, la naissance d'un archiduc, qui avait causé une joie enivrante à l'empereur et à sa cour, et ranimé les sentiments d'affection et d'intérêt pour l'Espagne. Le 13 il transmit le résultat de sa conférence avec l'empereur sur la fin de la campagne de Flandre :

Extrait d'une dépêche du chevalier de Gremonville à Louis XIV. Vienne, 13 octobre 1667.

Je fus à l'audience de l'empereur le soir du 6 courant. Je lui répétai mot à mot l'article de ma dépêche touchant la suspension, qu'il m'avait fait témoigner tant désirer, en lui faisant valoir en substance la manière honnête avec laquelle votre majesté lui avait bien voulu complaire dans la bonne intention qu'il avait de procurer quelque accommodement entre les deux couronnes, que je croyais devoir être un ouvrage de ses mains par le conseil qu'il donnerait aux Espagnols, lesquels s'y porteraient plus facilement quand il voudrait leur témoigner qu'il ne peut en aucune façon contrevenir au traité de Munster; puisque la moindre espérance qu'il leur donnerait de se disposer en leur faveur les rendrait plus obstinés, ainsi que déjà le marquis de Castel Rodrigo publiait que la couronne d'Espagne ne se relâcherait pas à accorder un pouce de terre par quelque composition qu'on pût faire; les mêmes Espagnols ne s'appliquant qu'à l'engager dans ce démêlé pour le laisser après dans l'embarras, afin de se venger de l'injure qu'ils prétendent en avoir reçue par leur exclusion au traité de Munster, duquel projet je ne doutais point que S. M. impériale ne fût bien informée. Je n'omis pas de lui faire connaître particulièrement que lesdits Espagnols lui avaient obligation de la conservation de deux ou trois des plus considérables places des Pays-Bas, par cette résolution de votre majesté d'arrêter ses progrès comme un pur effet de sa modération et de la sincère complaisance qu'elle lui voulait témoigner.

Il me fit réponse qu'il avait reçu un fort grand plaisir d'apprendre

les bonnes dispositions où était votre majesté pour parvenir à un accommodement; qu'à la vérité, l'inclination qu'il avait de le procurer lui avait fait désirer la cessation de toute hostilité comme une avance absolument nécessaire pour le faire réussir; qu'il allait donc y travailler de son côté autant qu'il pourrait, espérant que votre majesté y apporterait aussi du sien toutes les facilités et continuerait à surseoir toutes les entreprises ou nouveautés qui pourraient d'autant plus engager et embrouiller les affaires. Il me témoigna ensuite l'agrément qu'il avait que j'eusse contribué par mes offices à procurer cette résolution de votre majesté; sur quoi je l'assurai que je ferais sincèrement toujours de même, mais que j'espérais que cette honnêteté et marque si essentielle d'une véritable confiance de votre majesté envers lui l'obligerait à surseoir tous les projets de levées ou de recrues que les Espagnols lui auraient pu inspirer, puisque la moindre démarche pourrait altérer les belles dispositions où je voyais votre majesté pour un accommodement. Il ne me répliqua rien de précis sur cela.

Je vis ensuite le prince d'Aversperg. Il me dit qu'à la vérité je ne pouvais leur apporter une plus agréable nouvelle que celle de cette résolution de votre majesté, mais qu'il ne pouvait s'empêcher de me dire qu'elle aurait été beaucoup meilleure il y a trois mois. Je lui fis connaître que je n'avais pas perdu de temps à témoigner à votre majesté le désir de l'empereur, lequel devait, ce me semble, correspondre à un si réel témoignage de considération et d'amitié, en lui faisant accorder par les Espagnols ce qu'elle devait légitimement prétendre, et pour éviter en même temps les malheurs que pouvait causer cette guerre; je m'appliquai particulièrement à lui persuader que, pour conserver cette confiance, il fallait que les choses demeurassent en l'état qu'elles sont. Mais il n'oublia rien pour me faire croire que les recrues que l'empereur pourrait faire ne devaient donner aucune jalousie à votre majesté, puisque ce ne serait que pour remettre des régiments sur le vieux pied et se préparer à tout événement.

Je lui fis connaître que l'empereur n'ayant point d'ennemis à

craindre en Allemagne, la Pologne ne lui donnant aucune jalousie, et moins encore les Turcs, occupés en Candie, la prudente politique de votre majesté devait vraisemblablement prendre soupçon du grand armement qu'il voulait faire, dont je savais assez les grandes idées, et qu'ainsi je lui protestais que quand je verrais commencer la moindre recrue, je ne manquerais pas d'avertir votre majesté qu'elle se précautionnât contre les surprises que je savais que les Espagnols lui inspiraient pour entrer à l'improviste en Alsace ou en Bourgogne.

J'ai fait exprès le même discours à tous les autres ministres (pour leur donner à connaître qu'on n'ignorait pas leurs grands desseins), lesquels se sont efforcés, pour ainsi dire, de me faire consentir aux recrues, dont la résolution pour l'exécution est toujours fixée au mois qui vient pour l'infanterie, et à l'autre d'après pour la cavalerie. Mais la plupart m'ayant témoigné que ma négociation était un peu violente de vouloir prétendre d'empêcher l'empereur de pourvoir à sa propre et nécessaire sûreté, comme si on voulait donner la loi (usant de ce terme), et m'interpellant quelle jalousie votre majesté en pouvait prendre, comme si je demandais quelque chose contre la raison, cela m'obligea à leur déclarer nettement que, voyant l'empereur commencer des recrues dont il n'avait aucun besoin, si ce n'était pour s'en servir contre votre majesté, elle ne pourrait se dispenser, pour sa précaution, d'entrer en des engagements et traités avec ses amis, qui l'en sollicitaient, dont elle ne pourrait plus se retirer, quand même les Espagnols lui voudraient donner la satisfaction qu'elle prétend; et que par conséquent ils devaient bien considérer les démarches qu'ils allaient faire, et particulièrement dans cette conjoncture que votre majesté avait arrêté le cours de ses conquêtes en considération de l'empereur; ajoutant qu'ils ne crussent pas qu'il y eût en cela la moindre faiblesse (ce que je dis exprès à cause que les Espagnols publient que votre majesté n'avait accordé cette prétendue suspension que par l'union qu'elle avait appréhendée de l'Angleterre et de la Hollande), puisque je n'avais qu'à leur alléguer le passage du Tasse, « Se pace non vogle

« guerra s'habbia ; » et qu'ainsi votre majesté voudrait sans doute savoir précisément les intentions de l'empereur ; que, pour cet effet, elle m'avait ordonné de presser sa réponse pour la lui envoyer par un courrier, les priant de me donner là-dessus une catégorique déclaration, laquelle je devais encore prétendre en mon particulier, puisque j'avais en quelque façon contribué à l'effet de leurs instances pour la suspension, et qu'ainsi, la leur ayant fait obtenir sur les espérances d'obliger par là les Espagnols à un équitable accommodement, je devais croire qu'ils en useraient autrement que de prendre des résolutions comme ils avaient fait de commencer des recrues. Je ne perdis donc point de temps à prier le comte Lamberg de me faire rendre la réponse précise de l'empereur, me promettant de lui en parler dès le lendemain[1].

Quelques jours après, le chevalier de Gremonville ajouta :

Extrait d'une dépêche du chevalier de Gremonville à Louis XIV. Vienne, 20 octobre 1667.

J'écrivis par ma précédente dépêche les termes où j'étais en sollicitant une précise déclaration de l'empereur, pour laisser les choses en l'état qu'elles sont, sans devoir commencer les recrues ou nouvelles levées, qui pourraient donner un juste sujet de jalousie à votre majesté. Je dis donc à M. le grand chambellan que, n'ayant point écrit le dernier ordinaire, dans l'espérance qu'il me ferait donner une catégorique réponse, pour l'envoyer par un exprès à votre majesté, je le priais de la demander de ma part à l'empereur, puisque je ne pouvais plus me dispenser de rendre compte des projets qu'on faisait ici, sur lesquels votre majesté pourrait prendre peut-être des mesures qui les étonneraient. Il s'échauffa terriblement sur la matière, me disant que, n'ayant donné aucune proposition par écrit, il lui semblait que la réponse verbale qu'il avait plu à l'empereur de me rendre suffisait assez, par l'agrément et la joie qu'il m'avait témoignés d'une si belle disposition à l'accommodement qu'il voyait en votre majesté par la cessation des hostilités.

[1] *Correspondance de Vienne*, vol. XXVII.

Je lui fis considérer que dans le même temps que j'avais apporté ces bonnes nouvelles qu'on m'avait tant témoigné désirer, je devais aussi recevoir une réciproque assurance que les choses ne changeraient point de l'état présent, mais que bien au contraire je voyais qu'on allait commencer des recrues et des levées. Sur quoi il me dit que, quand votre majesté avait levé extraordinairement cinquante mille hommes, l'empereur n'en avait pas dit un mot, et qu'ainsi elle ne devait pas trouver à redire qu'il fît encore, lui, ce que le moindre prince d'Allemagne entreprenait en toute liberté; me déclarant assez ouvertement, ainsi qu'ont fait quasi de même tous les autres ministres, que l'empereur ne pouvait se dispenser de se mettre en posture (ce furent ses propres termes) pendant que Cologne armait si fortement, que le cercle de Westphalie avait résolu de mettre sur pied vingt mille hommes, que les Suédois n'attendaient que de l'argent d'Hollande pour commencer leurs recrues, que les Tartares, apparemment fomentés par la Porte, semblaient menacer la Pologne, pouvant facilement s'avancer jusque dans la Silésie; qu'aussi les Turcs, dégagés de l'entreprise de Candie, qui finirait d'un côté ou d'autre dans ce mois, venant fondre sur la Pologne, l'empereur était obligé par toutes ces raisons-là de s'armer pour sa propre défense.

Je me moquai de ces ridicules prétextes, où il n'y avait aucune apparence ni fondement, et l'assurai que, comme j'avais procuré de tout mon pouvoir, pour la satisfaction de l'empereur, cette surseance des conquêtes de votre majesté, je devais aussi lui dire que je ne m'endormirais pas à lui donner avis des grands projets qu'on faisait ici au contraire des bonnes intentions qu'elle témoignait pour l'accommodement; et qu'ainsi elle devait penser sérieusement à se précautionner, comme on en verrait bientôt les préparatifs. Il me promit donc d'en reparler à l'empereur.

Je fis le même office à tous les autres ministres, qui m'ont témoigné que je pressais un peu trop S. M. impériale de vouloir prétendre qu'elle ne pût faire ce à quoi elle était obligée par toutes sortes de bonnes raisons d'état, en commençant des recrues pour mettre ses

régiments sur l'ancien pied, me protestant qu'elle n'avait autre but que sa propre conservation; mais je leur déclarai la même chose que j'avais fait au grand chambellan : sur quoi ils m'ont fait comme espérer qu'on verrait à me donner une réponse qui pût en quelque façon me mettre l'esprit en repos d'un soupçon que je prenais si légèrement, ce qu'ils attribuaient au zèle que j'avais pour le maintien de la bonne correspondance entre votre majesté et l'empereur. Mais comme cela ne me satisfaisait pas assez, je me résolus de voir encore une autre fois le prince Lobkowitz pour lui communiquer, ainsi que nous avions concerté, tout ce que les autres ministres avaient répliqué sur mes instances.

Il me voulut d'abord persuader les mêmes prétextes qui les obligeaient à s'armer; sur quoi je lui fis connaître que cela serait bon à faire croire à des Moscovites et à des Tartares, mais non pas à une si fine intelligence comme était celle de votre majesté; et qu'enfin je lui protestais qu'autant j'avais travaillé pour leur faire accorder cette cessation d'hostilités, qu'ils avaient tant désirée, autant je croyais de mon devoir de rendre compte à votre majesté des desseins qu'on nourrissait ici, bien contraires à ses bonnes intentions; qu'ainsi on entendrait bientôt parler des ligues et traités qu'elle ferait avec les princes ses amis en Allemagne, et des préparatifs pour les venir soutenir, et prévenir la secrète intention qu'on avait de nous surprendre par l'Alsace ou par la Bourgogne; lui expliquant que nous étions bien informés des concerts qu'on prenait en Espagne pour un si grand projet, des négociations qu'ils avaient avec les Hollandais pour les détacher de notre alliance, les mêmes en Suède, leurs sollicitations au roi d'Angleterre pour entrer en ligue avec eux, et enfin leurs efforts à la diète de Ratisbonne pour persuader les états de l'empire à prendre la défense du cercle de Bourgogne; que je ne parlais pas des bruits qui couraient encore de leurs négociations avec les Tartares, puisque je ne croyais pas que S. M. impériale eût des pensées si indirectes de s'en vouloir servir contre les princes d'Allemagne qui n'étaient pas dans ses intérêts, ou contre la France, comme il s'en murmurait.

Il me répliqua en me priant de donner une entière foi à ce qu'il me voulait dire, ayant commencé par une protestation de n'être pas moins serviteur à votre majesté qu'à l'empereur et d'aimer et chérir ses intérêts également comme les siens; qu'il engageait donc sa parole en homme de bien à votre majesté, et qu'il me priait de lui porter de sa part que l'empereur, en commençant cet armement qui faisait tant de bruit, n'avait aucune pensée de s'en servir contre elle; qu'il aimait sincèrement votre majesté et qu'il était en dessein de lui laisser prétendre ce qu'elle voudrait contre l'Espagne, sans s'en mêler en aucune façon, pourvu qu'elle voulût demeurer dans les bornes qui pourraient ne donner aucune jalousie à tout l'empire, avec lequel il s'unirait toujours et sans l'aveu et consentement duquel il n'entreprendrait jamais rien contre votre majesté.

Je témoignai au prince Lobkowitz que je rendrais compte à votre majesté des assurances qu'il me donnait du véritable motif de l'empereur pour s'armer; mais que, n'étant pas son premier ministre, ou ne me les donnant pas de sa part, votre majesté ne pourrait y prendre confiance que comme un effet de la bonne volonté qu'il avait pour elle, puisqu'au premier jour les autres ministres pourraient faire changer de résolution, et qu'ainsi je le priais de me faire donner là-dessus une précise déclaration, sans laquelle votre majesté prendrait ses mesures comme si l'empereur s'armait contre elle. Il me proposa de dépêcher promptement pour lui donner part de ce qui se passait, afin qu'elle écrivît à l'empereur, de façon qu'il ne pût douter en aucune manière de sa parole, et qu'il lui pût donner en même temps les sûretés qu'elle désirait; mais, bien que je m'aperçusse que ce parti-là ne me serait pas tout à fait récusable et que je le pourrais prendre à toute extrémité, je ne laissai pas de montrer que je n'avais qu'à exécuter les ordres de renvoyer mon courrier après l'avoir gardé ici seulement huit jours, lui faisant une fausse confidence, que M. de Lionne m'avait bien conseillé de ne me laisser point amuser, afin que si l'empereur ne profitait pas de cette honnêteté de votre majesté, et voulait faire quelque nouveauté, au contraire je dusse

en avertir pour tout délai le 10 du courant, afin que votre majesté pût continuer ses progrès plus facilement, pouvant encore sans doute prendre avant le commencement de l'hiver quelques bonnes places; sur quoi, il m'exhorta d'en parler de cette façon à l'empereur, mais je m'en excusai comme d'un secret que je confiais à lui seul.

Il me fit promettre pourtant que je le découvrirais aussi au prince de Gonzague, afin qu'eux deux ensemble en pussent faire le rapport, ce qui servirait beaucoup à mon dessein, et nous concertâmes que je renouvellerais encore le lendemain mes instances à tous les ministres et prierais le grand chambellan de me faire donner une réponse plus précise. Je l'en ai fait ressouvenir par un billet. Quoi qu'il en arrive, sire, je tâcherai de disposer le prince Lobkowitz à faire en sorte qu'on ne débourse pas l'argent pour les recrues (ce qui se doit faire avant le commencement de novembre) que je n'aie averti votre majesté pour lui faire écrire à l'empereur en la manière qu'il m'a proposé, afin de gagner toujours temps. Cependant, je vois qu'ils sont fort embarrassés, car j'insinue sous main que votre majesté prendra la moindre nouveauté qu'ils pourraient faire pour une espèce de déclaration, et qu'aussitôt elle conclura tous les traités d'union et d'alliance qu'on lui propose; qu'alors on sera sans doute étonné des démarches qu'elle fera pour prévenir ceux qui la voudraient amuser sous prétexte de bonne amitié[1].

Louis XIV, charme de l'habilete et de l'audace avec lesquelles le chevalier de Gremonville s'opposait depuis plusieurs mois à l'augmentation de l'armée impériale, en intimidant la cour de Vienne, lui fit écrire par M. de Lionne :

Extrait d'une lettre de M. de Lionne au chevalier.

J'ai reçu vos dépêches du 20 de l'autre mois. Le roi vous trouve le ministre de toute la terre le plus effronté et en cela sa majesté vous donne la plus grande louange que vous puissiez jamais desirer[2].

[1] Correspondance de Vienne, vol. XXVII.

de vous être mis en tête d'empêcher par vos persuasions et par vos menaces qu'un empereur, successeur de tous les Césars, n'ose pas faire des recrues à ses troupes. Ne laissez pas, mon cher monsieur, pour ce que je vous en dis, de continuer à vous acharner à ce dessein avec l'habileté et l'adresse que vous avez fait jusqu'ici, étant certain que si vous pouvez en venir à bout et que cela dure jusqu'au printemps, vous ne sauriez jamais faire un plus beau coup, ni rendre à notre maître un service plus agréable et plus important.

de Gremonville
Saint-Germain, 25 octobre 1667.

J'ai su de bonne part deux choses du prince Lobkowitz qui me plaisent fort, l'une qu'il n'aime pas les Espagnols, et l'autre qu'intérieurement il souhaite avec sincérité que son maître ne s'engage en aucune affaire fâcheuse. Ces deux circonstances peuvent donner lieu à prendre plus de confiance à ce qu'il nous dit et aux conseils qu'il nous donne. Cependant vous pouvez lui donner ma parole d'homme d'honneur que M. l'évêque de Strasbourg ni M. le prince Guillaume de Furstemberg ne sauront jamais rien de tout ce qu'il voudra bien vous communiquer[1].

Vers le même temps le chevalier de Gremonville annonça à Louis XIV que les levées étaient indéfiniment suspendues. Après lui avoir raconté une longue conversation qu'il avait eue avec l'empereur, et dans laquelle il avait répété, à très-peu de chose près, les mêmes raisons et renouvelé les mêmes instances, il ajoutait :

Extrait d'une dépêche du chevalier de Gremonville à Louis XIV.
Vienne, 17 novembre 1667.

Enfin, sire, après plusieurs autres raisonnements de moindre importance, l'empereur me dit qu'il avait eu plaisir à m'entendre expliquer toutes les considérations que je lui venais d'alléguer et les dispositions dans lesquelles je l'assurais que votre majesté était pour un bon et prompt accommodement auquel il travaillerait de tout son pouvoir par ses vœux et ses offices particuliers, espérant, comme je

[1] *Correspondance de Vienne*, vol. XXVII.

lui en donnais l'assurance, que votre majesté voudrait se maintenir dans les termes d'une véritable bonne correspondance, contre laquelle il ne ferait jamais rien qui pût y contrevenir.

Cette réponse me sembla aussi générale que la précédente : je ne crus pas pourtant montrer croire qu'il eût plus la pensée de faire commencer les recrues comme une démarche la plus nuisible à l'acheminement de la paix; mais je lui témoignai que votre majesté aurait grand plaisir d'apprendre, nonobstant les avis qu'on lui donnait de ses grands desseins, qu'il voulût laisser les choses en l'état qu'elles sont, à quoi il ne me répliqua rien; et je me retirai après lui avoir dit que j'attendais de moment à autre les témoignages de la joie que votre majesté avait eue de la naissance de M. l'archiduc, que les nouvelles mêmes de Bruxelles publiaient tout à fait extraordinaire.

Je fus ensuite à l'audience de l'impératrice pour lui porter mes premiers compliments sur son heureux accouchement dont elle me témoigna beaucoup d'agrément comme des assurances que je lui donnai de la joie qu'en avaient eue votre majesté et la reine sa sœur. Je donnai part le jour suivant à tous les ministres des circonstances du long entretien que j'avais eu l'honneur d'avoir avec l'empereur, affectant de leur montrer exprès, comme s'il me l'avait promis positivement, qu'on ne commencerait pas les recrues. Pas un d'eux ne s'en ouvrit. Cependant le prince d'Aversperg, que je pressai de s'expliquer un peu plus clairement, parce qu'il me disait que toutes les précautions et préparatifs que pouvait faire l'empereur ne seraient point assurément contre la France, mais qu'en même temps il fallait empêcher d'armer, et sur ce que je lui répondais que votre majesté ne pouvait pas s'en dispenser pendant que les Espagnols témoignaient si peu de volonté à s'accommoder, il me dit à la fin qu'il entendait par là que de certains petits princes, qu'il ne voulut pas nommer, demeurassent à gouverner doucement leurs états sans s'amuser à vouloir faire un tiers parti en prétendant ridiculement obliger de si grandes puissances à suivre leur décision. Mais, comme je lui dis que leur

dessein était pour leur propre défense, afin d'empêcher que leur pays ne fût le théâtre de la guerre, il me dit que cela était bon, mais qu'il ne pouvait s'empêcher de rire (comme il le fit de tout son cœur) d'apprendre qu'ils destinaient déjà un conseil de médiation sans être assurés qu'on l'acceptât, admirant la prudence de votre majesté de réussir à faire jouer des ressorts de cette manière.

Je n'ai pas la vanité, sire, de croire que mes efforts aient pu faire changer une partie des grandes résolutions qui avaient été prises (comme une personne qui ne m'a jamais rien dit de faux m'en veut flatter), par la peur surtout que j'ai donnée d'une précise déclaration que votre majesté voudrait, lorsqu'elle verrait commencer les recrues, et que tel a été le plus puissant motif, ainsi que la crainte d'une surprise dans le Brisgaw, dont se sont servis les ministres qui ne veulent point s'embarquer avec les Espagnols contre la France, m'ayant assuré que l'affaire irait de manière qu'on leur promettrait beaucoup pour ne leur rien tenir, et qu'on ferait tout pour moi en ne me promettant rien : car, quoiqu'on persistât toujours dans le projet de vouloir donner secours à la Flandre, sans prétendre rompre avec votre majesté, qui est la seule espérance qu'on donne aux Espagnols, c'est pourtant en vue de ne rien exécuter, voyant bien que lesdits Espagnols ne pourraient pas accomplir de leur côté ce qu'ils promettent; sur quoi l'empereur sauvera toujours sa parole avec eux. Mais le véritable secret de cette indifférence provient de la peur qu'ils ont de la valeur, de la puissance et du bonheur de votre majesté, qui leur peut donner de grands embarras dans l'Allemagne. On a donc résolu qu'on ne s'expliquerait point avec moi de suspendre ou de commencer les recrues, croyant par ces incertitudes tenir votre majesté plus en devoir, et cependant de différer l'exécution jusqu'à deux ou trois mois, selon que l'accommodement pourra s'avancer, et pour voir avec plus de loisir les résolutions de la Suède touchant cette prétendue neutralité, sans laquelle on m'assure que la Saxe, Brandebourg et la maison de

Brunswick ne veulent point se joindre plus ouvertement avec l'empereur.

Outre cela, ils veulent attendre encore l'effet des promesses que leur donne le cardinal de Thun, de faire prendre à la diète de favorables délibérations pour le cercle de Bourgogne, et par conséquent sa défense. Mais je sais qu'on se contenterait ici seulement du premier point auquel on se flatte d'avoir disposé M. de Mayence à consentir, sans se soucier de faire déclarer en même temps qu'on en prendra la défense. Je m'imagine bien que ledit M. de Mayence ne croirait pas en cela faire aucun préjudice aux intérêts de votre majesté ; mais il ne sait pas peut-être que c'est sur cette maxime que roule toute la machine des Espagnols et de leurs partisans, puisqu'après cela l'empereur n'aurait plus de prétexte pour se dispenser de se déclarer en leur faveur.

Il me semble que ce changement de résolution pour les recrues n'est pas de peu de conséquence; car si elle continue jusqu'au mois de février, comme je l'espère, je ne crois pas que leur dessein en la manière que j'ai mandée puisse être en état de s'exécuter plus tôt que vers le milieu de la prochaine campagne, outre mille incidents qui peuvent arriver et qu'on peut faire naître, propres à le faire changer tout à fait. Cependant l'on m'a dit que je m'apercevrais bientôt que les Espagnols renouvelleraient leurs offres quand ils sauraient cette tacite suspension, et qu'on se servirait pour les persuader à s'en contenter des considérations que j'avais alléguées. Cet avis, qui m'est fidèlement donné, est assez conforme aux protestations que me fait le prince Lobkowitz; ainsi donc, si elles sont véritables et si on ne change point d'opinion, votre majesté peut être comme assurée qu'elle n'aura la campagne qui vient que peu ou point de diversion de ce côté-ci; ce qui se découvrira mieux encore par les progrès de l'accommodement et par les démarches que fera la cour de Madrid.

Quant à la levée qu'on a permise à l'ambassadeur d'Espagne, l'empereur ne s'en voulut point expliquer en aucune façon : mais

ses ministres la traitent comme d'une bagatelle de trois ou quatre mille hommes au plus qu'on ne doit pas empêcher, et ainsi que votre majesté en peut faire de même dans toute l'étendue de l'empire.

J'ai su, cependant, que pour ne me donner pas tant de sujet de crier contre une telle contravention, on n'accorderait point audit ambassadeur de permission par écrit, et ce qui lui est plus desavantageux (dont il peste fort), c'est que, sur le prétexte de ma plainte, on a refusé de lui donner des quartiers pour chaque régiment dans les provinces héréditaires, ainsi qu'il demandait, pour y faire subsister cent hommes à la fois, afin de les faire filer par bandes dans l'état de Milan. Ledit ambassadeur fait tous ses efforts possibles pour obtenir lesdits quartiers, en faisant connaître qu'il faut changer toutes ses capitulations; mais je ne crois pas qu'il les obtienne, car la plupart des ministres m'ont assuré (croyant me contenter par là), qu'il n'aurait point d'autre avantage qu'en la manière qu'on pratique avec la république de Venise. L'argent, toutefois, n'est point encore arrivé de Milan, qui ne se diffère que par la contestation entre le gouverneur de cet état-là et ledit ambassadeur pour la nomination des colonels.

J'ai su que le prince de Gonzague a obtenu de l'empereur qu'il pût tirer sous main de ses vieux régiments mille hommes pour commencer à former celui que les Espagnols ont accordé à son neveu, le fils du prince Bosolo. J'ai fait connaître que cette nouveauté ne pourrait pas plaire à votre majesté, et que c'était commencer à contrevenir à la véritable neutralité. J'espère par le premier ordinaire recevoir quelques ordres sur ce sujet.

J'ai voulu voir le prince Lobkowitz chez lui pour l'entretenir avec plus de liberté sur la dernière réponse de l'empereur. Il me demanda d'abord si elle ne me satisfaisait pas; je lui dis que je ferais croire aux autres que j'en étais en quelque sorte content, mais que je ne pouvais m'empêcher de lui dire qu'elle était un peu d'oracle; sur quoi, me prenant les deux mains, il me conjura de ne point montrer

à l'empereur ni à pas un des ministres que je doutasse qu'on voulût rien commencer, et que votre majesté pouvait sur sa parole prendre une entière confiance à cette déclaration, sans vouloir toutefois me faire confidence si l'on suspendrait ou commencerait les recrues. Il me pria donc de me contenter de l'effet qu'aurait produit mon audience, pour mon plus grand dessein, sans m'amuser à donner à l'empereur de la peine touchant la levée des Espagnols, qui était une petite bagatelle qu'il n'avait pu refuser pendant qu'on m'accordait tacitement le plus solide[1].

M. de Gravel n'avait pas moins réussi auprès de la diète de Ratisbonne que le chevalier de Gremonville auprès de la cour impériale. Les Espagnols avaient laissé écouler deux mois, depuis l'entrée de Louis XIV en Flandre, sans envoyer des députés à Ratisbonne pour y demander que l'empire prît le cercle de Bourgogne sous sa garantie. Il est vrai que le cardinal de Thun, envoyé extraordinaire, et le comte de Weissenwolf, ministre de l'Autriche à la diète, avaient parlé et agi pour eux. Ces députés arrivèrent vers le milieu du mois de juillet. On avait déjà répandu parmi les membres de la diète *le Bouclier d'état* et beaucoup d'autres écrits publiés par le marquis de Castel Rodrigo dans les Pays-Bas. Les députés espagnols, secondés par les ministres autrichiens, travaillèrent à préparer l'opinion en faveur de la garantie. M. de Gravel ne croyait pas qu'ils réussissent. Il l'avait déjà écrit le 21 juillet; il l'écrivit encore le 28 à M. de Lionne.

Extrait d'une lettre de M. Gravel à M. de Lionne.

Je suis toujours, dit-il, dans la même confiance que j'ai eue par ci-devant, que lesdits députés n'obtiendront pas la garantie qu'ils prétendent, au moins par une résolution générale des états. Le car-

[1] *Correspondance de Vienne*, vol. XXVII.

dinal de Thun, les ministres impériaux et leurs adhérents font jouer tous les ressorts imaginables pour émouvoir les esprits. Mais rien ne branle encore; mon opinion est que cette campagne se passera sans qu'il y ait rien à craindre de ce côté; et si l'empereur veut remuer seul, comme il semble maintenant le vouloir faire, je crois qu'il trouvera à qui parler du côté du Rhin[1]. Ratisbonne 28 juillet 166[illegible].

La discussion s'établit bientôt entre les deux parties adverses, dont l'une voulait que la diète accordât sa garantie au cercle de Bourgogne, et l'autre la pressait de la lui refuser. M. de Gravel puisa dans le traité de Munster et dans l'intérêt de l'empire les motifs qui s'opposaient à la demande des Espagnols. Il écrivit à sa cour :

Extrait d'une lettre de M. de Gravel à M. de Lionne. Ratisbonne, 11 août 1667.

J'ai tant de confiance dans l'équité de la cause du roi, que j'espère que les raisons que j'apporte pour la soutenir seront considérées et bien reçues des états de l'empire, et qu'ils y feront la réflexion qu'ils doivent, pour ne point s'engager à donner l'assistance que lesdits députés demandent avec des instances extraordinaires. Les ministres, partisans de l'Autriche, qui sont ici au nombre de neuf ou dix, tiennent tous les jours conseil ou de grandes conférences, pour voir par quel moyen ils pourront parvenir à leur but; mais je serai bien trompé s'ils y réussissent et s'ils peuvent faire prendre auxdits états une résolution générale qui soit en leur faveur. M. le docteur Altenhoven et M. Mayer font ici des merveilles en tout ce qui peut regarder les intérêts de sa majesté. J'ai fait à la femme de ce dernier un régal d'un petit coffre d'argent en vermeil, du poids d'environ vingt-huit ou vingt-neuf marcs, et lui ai dit que ce n'était présentement qu'une faible marque de l'affection de sa majesté, qui sera suivie de quelque autre plus considérable dans son temps. J'espère qu'elle ne le prendra pas en mauvaise part. Je vous avoue que je suis bien empêché

[1] *Correspondance de Ratisbonne*, vol. CCLXXI.

de quelle manière je dois me gouverner en ces sortes de gratifications, parce que je crains que, les ayant données à quelques-uns, les affaires n'en aillent peut-être pas mieux et qu'ainsi cette dépense soit inutile. Je n'ose trop fort me hasarder dans une matière si délicate. Cependant M. le cardinal de Thun et les ministres impériaux n'épargnent rien aujourd'hui pour tâcher de gagner les députés qui sont en cette assemblée. Je me sers de toutes les raisons que je crois les plus fortes pour les retenir, et j'y mêle aussi fort modestement des promesses de la récompense qu'ils doivent espérer de sa majesté. Leurs affections s'ajustent ici selon l'intérêt de l'empire et celui de leurs maîtres, et c'est tout ce que je puis faire, jusqu'à ce qu'il plaise à sa majesté en ordonner autrement[1].

Les Espagnols s'aperçurent bientôt que leurs espérances se réaliseraient difficilement. Le cardinal de Thun avait annoncé à Vienne, à Madrid et à Bruxelles, que les princes d'Allemagne protégeraient les Pays-Bas, parce qu'il croyait ces princes intéressés à ne pas les laisser détacher de l'empire et adjoindre à la France. C'est avec cette confiance que les députés du cercle de Bourgogne s'étaient présentés à Ratisbonne. Ils avaient exigé plus que sollicité la garantie de la diète; mais voyant qu'ils étaient reçus avec froideur, ils s'y montrèrent moins hautains et ils visitèrent les membres de la diète. Ils leur dirent que l'Espagne ne consentirait à entrer en accommodement avec la France que si l'empire se portait défenseur du cercle de Bourgogne. Cette condition qu'ils mettaient au rétablissement de la paix leur paraissait devoir être acceptée par la diète, qui, dans le désir de terminer la guerre, avait offert sa médiation. Mais cette tactique ne leur réussit pas mieux. M. de Gravel la déjoua même avec habileté, en disant que l'Espagne prouvait

[1] *Correspondance de Ratisbonne*, vol. CCLXXI.

son éloignement pour la paix en montrant des exigences aussi dangereuses pour l'empire. Les réponses individuelles faites par les divers états allemands aux Espagnols ne leur laissèrent pas en effet beaucoup d'espoir[1].

La question fut portée, en septembre, devant les colléges de la diète. Le collége électoral se prononça nettement contre la garantie. Le collége des princes, sans l'admettre d'une manière positive, lui fut moins défavorable. Voici ce que manda M. de Gravel au roi sur cette délibération :

Extrait d'une dépêche de M. de Gravel à Louis XIV. Ratisbonne, 15 septembre 1667.

L'affaire touchant le cercle de Bourgogne a été proposée samedi dernier, 10 du courant, dans le collége des princes, sur les pressantes sollicitations qu'en ont faites les députés dudit cercle et par l'assistance qu'ils ont eue en cela de M. le cardinal de Thun. Quoique ce prince y a fait donner son suffrage en des termes assez ambigus, n'ayant pas dit un mot de la garantie, celui qui a parlé en son nom a déclaré que ledit cercle étant demeuré membre de l'empire, il ne devait pas être tout à fait abandonné des autres; qu'il fallait, à la vérité, tâcher de procurer quelque accommodement, mais qu'il était à propos d'obtenir, cependant, une suspension d'armes de la part de la France. Les autres vœux, au moins la plus grande partie, vont à une interposition à l'amiable et rien davantage. Je crois que ce sera aussi la résolution que donnera le collége électoral, qui délibérera de la même affaire aujourd'hui ou demain[2].

Il ajouta quelques jours après :

Extrait d'une dépêche de M. de Gravel à Louis XIV. Ratisbonne, 22 septembre 1667.

Je me suis donné l'honneur de mander à votre majesté, par ma dernière, que l'affaire qui regarde le cercle de Bourgogne avait été proposée dans les colléges; que le cardinal de Thun et les ministres d'Autriche, qui tiennent le directoire avec lui, avaient tâché de

[1] Dépêche de M. de Gravel à Louis XIV, du 25 août 1667. *Correspondance de Ratisbonne*, vol. CCLXXI. — [2] Même volume.

faire un *conclusum* à leur mode, et d'y faire couler des mots qui pussent être interprétés à leur avantage en cas de besoin; et que j'avais représenté à quelques-uns des députés des princes que cet artifice ne tendait qu'à les engager insensiblement dans une guerre. Ledit cardinal, nonobstant ce qui lui a été remontré par ces derniers, qui lui ont fait voir que leurs suffrages ne s'accordaient pas audit *conclusum*, et que plus de dix-huit députés s'étaient excusés de donner les leurs faute d'instructions, l'a voulu faire passer. Toutefois il n'a pas encore été approuvé, et il y a apparence que lesdits députés des princes qui ne sont pas de son opinion conviendront avec les électoraux, lesquels sont demeurés fermes dans leur premier vœu, que les différends qui étaient entre les deux couronnes ne pouvaient pas être plus sûrement ajustés que par une voie amiable.

Les deux colléges en sont venus depuis à deux conférences (ou comme ils appellent *corrélations*), pour voir s'ils ne pourraient pas s'accorder; mais celui des électeurs ayant persisté dans son sentiment, et les Autrichiens n'ayant pas voulu se relâcher du leur, ils se sont séparés sans rien conclure. Ils s'assembleront demain pour le même sujet. Je crois toutefois que ce sera inutilement, ayant appris de quelques-uns de l'un et de l'autre collége, que tous ceux qui ont donné leur vœu l'ont fait par les ordres qu'ils ont reçus de leurs maîtres; ils ne sauraient maintenant s'en départir sans avoir auparavant reçu de nouvelles instructions sur le rapport qu'ils ont fait de tout ce qui s'est dit et fait dans les deux colléges.

Je joins ici ledit *conclusum* des Autrichiens. Il n'est pas dans les termes qu'ils l'avaient conçu au commencement, mais en d'autres où ils ont été obligés de donner les mains. Ils prétendaient que l'on y mît le mot de *protectionem*, qui a été changé en celui de *curam* et expliqué par les paroles suivantes, « quo differentiæ obversantes amicabili compositione terminentur. » Les électoraux, néanmoins, ensuite des raisons que je leur ai représentées, et induits aussi à cela par les intérêts de leurs maîtres, ne veulent pas qu'on fasse mention

du cercle de Bourgogne comme un membre que l'on soit tenu d'assister dans le cas présent, ni même que l'on puisse tirer le moindre indice de leurs résolutions qu'ils en ont la pensée. Ils veulent aussi que ces paroles, « cursus armorum sistatur » en soient ôtées et que l'on en demeure dans les termes généraux d'une interposition à l'amiable. Ce sont au moins les sentiments de Mayence, Cologne, Trèves, Bavière, Saxe et Palatin. Brandebourg dit que son maître peut consentir audit *conclusum* des Autrichiens dans la forme qu'il est, sans y être rien changé. Les députés de Brunswick s'expliquent de même; mais leur mauvaise volonté sera sans effet si les autres, qui sont en plus grand nombre dans l'un et dans l'autre collége, ne se laissent pas ébranler[1].

Ces deux colléges eurent une troisième conférence, qui fut aussi inutile que la précédente. Le mois d'octobre s'écoula sans nouvelle tentative de la part du cardinal de Thun. La reine d'Espagne écrivit, seulement vers la fin de ce mois, aux députés de la diète une lettre qui ne changea point leurs résolutions :

Lettre de la reine d'Espagne aux députés assemblés à Ratisbonne. Madrid, 24 octobre 1667.

Don Carlos, par la grâce de Dieu, roi des Espagnes, des Siciles, de Jérusalem, etc., etc., et la reine Marie-Anne d'Autriche, sa mère, comme sa tutrice, curatrice et régente desdits royaumes et seigneuries :

Mes Pays-Bas de Flandre étant compris dans le cercle de Bourgogne, déclaré, comme vous savez, l'un des cercles de l'empire et l'un de ses membres, dans la dernière diète qui se tint en cette ville en l'année 1664, en conséquence de quoi ils contribuèrent à la guerre contre le Turc, en fournissant le contingent en hommes qui formait leur quote-part, il en appert l'obligation imposée audit empire de concourir à la défense desdits pays contre les attentats du roi très-chrétien, qui, contrairement aux articles de paix so-

[1] *Correspondance de Ratisbonne*, vol. CCLXXI.

lennellement conclus et stipulés en l'an 1659 entre les deux couronnes d'Espagne et de France, a envahi puissamment lesdits pays avec ses armées. Pour suivre et arranger une si importante affaire, j'ai envoyé avec mes ordres à cette diète le marquis de Castel Rodrigo, gouverneur et capitaine général des mêmes pays, l'abbé de Belbo, grand-doyen de Besançon, et le conseiller Phelippe, du parlement de Bourgogne. Ainsi je ne doute pas qu'au moyen des offices qu'ils auront interposés auprès de vous, et des raisons nombreuses qui militent pour que l'empire prenne promptement et efficacement les résolutions nécessaires à la sûreté et défense d'un de ses cercles les plus importants, cet objet de négociation ne soit déjà fort avancé. Toutefois j'ai souhaité, pour plus complète manifestation de mes sentiments, vous écrire dans cette occasion, et vous dire la juste confiance où je suis que vous contribuerez de votre autorité et de votre zèle au bien commun du saint empire, pour préparer et décider, avec la diligence que requiert l'urgence actuelle des choses, des secours qui y soient proportionnés, afin que le cercle de Bourgogne se voie délivré des grandes calamités qu'il éprouve injustement. C'est ce que j'espère de vous et de votre loyauté, dont je garderai toujours le souvenir, afin de profiter de l'occasion qui pourrait se présenter de vous donner des preuves de ma gratitude.

A Madrid, le 24 octobre 1667.

MOI LA REINE.[1]

M. de Gravel, secondé par les électeurs et les princes catholiques, avait fait rejeter la garantie; mais il n'était point parvenu à faire renouveler la ligue du Rhin, expirée le 15 août. Les défiances du roi de Suède, de l'électeur de Brandebourg et des princes de la maison de Brunswick, placés sous son influence,

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. LVII.

et la crainte éprouvée par quelques membres de cette ligue d'être bientôt appelés à défendre l'Alsace contre l'empereur, avaient empêché sa prorogation. Cependant, aucun d'eux ne l'avait positivement refusée, et M. de Gravel avait obtenu la fixation de certains délais qui permissent aux députés des états alliés de demander à *leurs principaux* des ordres définitifs pour le maintien ou l'abandon de cette ligue[1].

Au commencement de novembre le cardinal de Thun reprit l'affaire du cercle de Bourgogne. Il demanda que, si la diète ne lui accordait pas sa garantie, elle le reconnût au moins comme membre de l'empire. Mais M. de Gravel s'y opposa encore de peur que les princes d'Allemagne ne fussent entraînés à défendre le cercle de Bourgogne, après l'avoir traité en cercle confédéré. Ayant fait échouer cette nouvelle proposition il en informa Louis XIV.

M. le cardinal de Thun avait formé, écrivit-il à Louis XIV, un dessein touchant l'affaire du cercle de Bourgogne, qui aurait pu nuire aux intérêts de votre majesté si l'effet s'en était ensuivi, selon qu'il se l'était promis et qu'il y avait apporté (ce lui semblait) d'assez bonnes précautions. Extrait d'une dépêche de M. de Gravel à Louis XIV. Ratisbonne, [illegible] novembre 1667.

Votre majesté aura eu agréable de voir dans plusieurs de mes précédentes le compte que je lui ai rendu de l'état où était ladite affaire, qui est demeurée en suspens par l'opposition qui s'est rencontrée entre les deux principaux colléges. L'intention dudit cardinal était de les faire entrer en conférence, ou, comme ils disent, en *corrélation*, et, sur la présupposition qu'il faisait que son *conclusum* avait été établi formellement et régulièrement, d'attirer, s'il pouvait, à son opinion celui des électeurs par quelque tempé-

[1] Dépêche de M. de Gravel à Louis XIV, du 27 décembre 1667. *Correspondance de Ratisbonne*, vol. CCLXXI.

rament captieux, ou, si cela ne lui pouvait pas réussir, d'appeler le collége des villes, que je savais qu'il avait gagné, et de le joindre à celui des princes, et l'empereur à approuver ensuite le sentiment de ces deux derniers colléges. Ledit cardinal s'était persuadé que sa cause était gagnée, comme en effet il en aurait aussi tiré un grand avantage.

Il s'était servi d'un instrument dans le collége des princes, duquel je ne me serais jamais défié. Ç'a été le député de Wirtemberg dont l'opinion a été dans le commencement contraire à celle dudit cardinal. Il m'avait assuré que son maître n'y consentirait jamais, et que même il protesterait publiquement, si son éminence prétendait de l'emporter. Cependant ledit député de Wirtemberg, lorsque l'on y pensait le moins, et que l'on délibérait dans le collége des princes sur l'un des points du commerce, commença à crier tout haut et avec un ton de colère qu'il ne fallait point s'arrêter à de semblables bagatelles, mais reprendre l'affaire de Bourgogne, qui était beaucoup plus importante au repos de l'empire, et la conclure avant que de traiter d'aucune autre matière. Il fut suivi incontinent des députés de Brunswick, du chancelier Stein et de tous les autres adhérents de la maison d'Autriche, dont les ministres caressèrent ledit député de Wirtemberg et louèrent fort son zèle au sortir du conseil, qui toutefois se finit sans que l'on y prît aucune résolution, parce que les autres députés, qui sont contraires, se levèrent sans vouloir passer outre.

Tout ce que j'ai marqué ci-dessus m'ayant été communiqué, j'ai songé aussitôt aux moyens de rompre ce coup. Il m'en est tombé deux dans l'esprit. J'ai pratiqué celui qui m'a semblé le plus sûr, lequel, comme je crois, a réussi fort heureusement. J'ai pour cet effet compté les voix des électoraux qui sont dans le collège des princes et ceux qui ont suivi l'opinion du cardinal de Thun, et ayant trouvé que ces derniers étaient au nombre de quarante-quatre, et les premiers seulement de trente-neuf, j'ai pensé qu'il fallait nécessairement engager quelques-uns du parti du car-

dinal de Thun, et comme M. Millet m'avait mandé fort à propos que M. l'électeur de Brandebourg et le baron de Schwerin l'avaient assuré que les ministres dudit électeur ne seraient pas si contraires dorénavant qu'ils l'avaient été jusqu'ici, j'ai été voir le premier, qui est le baron de Marenholtz, lequel à la vérité m'a bien dit que lui et son collègue avaient reçu des ordres de S. A. électorale d'agir avec quelque sorte de modération en ce qui regardait les intérêts de votre majesté; mais lorsque j'ai voulu savoir de lui si, en conformité de cet ordre, il ne pouvait pas s'accorder avec le collége électoral, touchant l'affaire de Bourgogne, qui avait été de nouveau agitée, et après même lui avoir représenté plusieurs raisons, pour lui montrer qu'il le pouvait faire sans crainte, en vertu dudit ordre, il m'a témoigné qu'il était bien fâché de ce qu'il ne pouvait pas encore l'étendre si loin; de sorte que, ne voyant pas beaucoup de sûreté de la part dudit baron, j'ai été obligé de faire une autre tentative auprès de son collègue, qui est le docteur Jena, frère de celui que je me souvenais avoir autrefois rendu un bon service à votre majesté dans la dernière assemblée de Francfort, dont je ne doute pas que M. de Lionne ne se souvienne bien aussi.

Ayant donc remontré au docteur Jena les mêmes raisons dont je m'étais servi auprès du baron de Marenholtz, et lui ayant aussi fait espérer quelque honnête gratification, s'il voulait donner le suffrage qu'il a dans le collége des princes de la part dudit électeur, conformément au *conclusum* électoral, je l'ai trouvé plus flexible que son collègue, et j'ai tiré parole de lui qu'il le ferait; il m'a prié, toutefois, de n'en parler à qui que ce soit.

J'ai de plus gagné le vœu du duc des Deux-Ponts, dont M. Snolski[1] est chargé. J'ai été trouver ce dernier pour voir si je ne pourrais pas avoir ceux de la couronne de Suède favorables; mais il m'a fait entendre que difficilement pourrait-il révoquer ce qu'il avait

[1] Ministre de Suède près la diète de Ratisbonne.

déjà dit lorsque le *conclusum* du cardinal de Thun avait été fait; que de plus il ne croyait pas que cela pût nuire aux intérêts de votre majesté, parce que, quoiqu'il fût dit dans le *conclusum* du cardinal que l'on reconnaissait le cercle de Bourgogne pour membre de l'empire, l'intention de la couronne de Suède était toutefois que l'on ne laissât pas d'y employer de la part de l'empire une interposition à l'amiable, et que les députés du cercle de Bourgogne n'étaient pas encore près d'obtenir la garantie qu'ils prétendaient, ce point devant être seulement traité dans la question qu'ils appellent *quomodo*, etc. Je lui ai fait voir assez nettement que si l'on convenait une fois, de la part de l'empire, que le cercle de Bourgogne dût être reconnu pour membre dans les différends qui sont entre les deux couronnes, ce serait un préjugé assez grand que l'on voudrait aussi le protéger dans les mêmes différends, ce qui était non-seulement contre le traité de Munster, mais contre l'interposition à l'amiable, dont ledit cardinal faisait mention dans son *conclusum*, étant assez évident que l'on ne pouvait pas parler d'interposition de la part de l'empire, si les états se déclaraient en faveur dudit cercle.

Le sieur Snolski, n'ayant rien à répliquer là-dessus, m'a bien promis qu'il tâcherait d'ajuster les conseils en sorte qu'ils ne seraient pas contraires aux justes intérêts de votre majesté; mais j'ai remarqué une si grande froideur en tout ce qu'il m'a dit que je ne m'y suis pas fié, de sorte que je l'ai seulement pressé touchant le vœu du duc des Deux-Ponts, lui remontrant que l'intérêt de ce prince ne lui permettait pas d'agir contre les justes intentions de votre majesté, et de plus qu'il m'avait fait assurer par un de ses secrétaires qu'il a envoyé ici il y a quelque temps (comme il est vrai) qu'il ne donnerait aucun ordre qui pût déplaire à votre majesté dans tout ce qui se traiterait en cette diète touchant le cercle de Bourgogne. Mondit sieur Snolski m'a donné sa parole positive pour ce qui est du vœu du duc des Deux-Ponts. J'ai de plus obtenu des ministres de M. l'électeur palatin les deux vœux de

Lautern et de Simmern, dont ils sont chargés, et sur lesquels ils ont dit par ci-devant qu'ils n'avaient point d'instructions.

Ayant retiré les vœux de Brandebourg du parti de M. le cardinal de Thun, et les ayant mis entre les électoraux avec les trois de Deux-Ponts, Simmern et Lautern, j'ai trouvé que ces derniers l'emporteraient de neuf ou dix suffrages sur les autres; ce qui m'a obligé d'en conférer avec les ministres de Mayence, le sieur Altenhoven, Mayer, Neubourg, et avec celui qui donne les vœux de tous les princes de Saxe, comme Magdebourg, Altenbourg, Gotha-Weimar, qui s'est très-bien conduit jusqu'ici; et nous sommes tombés d'accord que si ledit cardinal voulait faire entrer en corrélation les deux colléges et faire passer le *conclusum* irrégulier qu'il a fait dans celui des princes, tous ces messieurs s'y opposeraient de la part de leurs maîtres, et demanderaient que l'on tînt encore une session formelle dans le collége des princes, pour y entendre les vœux d'un chacun, la plupart s'étant excusés faute d'instructions, lorsque ledit cardinal avait fait son *conclusum;* et comme ils étaient assurés de l'emporter par la pluralité des conseils, ledit *conclusum* du cardinal serait entièrement renversé, et les deux principaux colléges unis selon le sentiment des électeurs; de manière que le dessein qu'avait formé ledit cardinal d'appeler le collége des villes tomberait de lui-même, parce que ce dernier collége ne peut rien faire contre les deux principaux, quand ils sont d'accord. Cette affaire a été ainsi disposée jeudi et vendredi derniers, 24 et 25 du courant, et la prétendue corrélation dudit cardinal se devait faire le samedi; mais je ne sais s'il a eu quelque vent de ce qui s'était négocié ou s'il a pris ombrage d'une réponse que lui a faite le sieur Hettinger, qui est à M. de Mayence, car tout ce jour du samedi s'est passé sans corrélation, et le chancelier du cardinal, aussi bien que les ministres autrichiens, n'en ont fait aucune mention, ce dont j'ai été bien fâché. Cette réponse du sieur Hettinger a été que ledit cardinal l'ayant prié à dîner le vendredi 25, et lui ayant fait entendre que la corrélation aurait lieu le lendemain, Hettinger lui dit bonnement qu'il

croyait qu'il serait encore à propos, avant ladite corrélation, de tenir une session formelle sur la même affaire, afin de ne laisser aucun vœu en arrière dans une question si importante; sur quoi ledit cardinal branla seulement la tête, sans rien répliquer.

J'ai appris que le cardinal s'était laissé entendre dimanche dernier 27, au sortir de la table, à quelques-uns des députés qu'il avait conviés chez lui, qu'il fallait encore laisser reposer l'affaire de Bourgogne quinze jours ou trois semaines, et que cependant on continuerait toujours à délibérer sur le point du commerce.

Mon sentiment est, sire, qu'il a effectivement conçu quelque soupçon sur le discours que lui a tenu ledit sieur Hettinger, et qu'il tâchera de s'en éclaircir, s'il peut, afin d'avoir le temps de s'assurer des vœux qui lui sont nécessaires pour confirmer son *conclusum*, s'il est obligé de faire tenir encore une autre session régulière. Comme il ne peut pas s'en dispenser, si on la demande, j'emploierai aussi tous les soins qui pourront dépendre de moi pour tenir les choses dans l'état où elles sont dans le collége des princes, et pour mettre, s'il se peut, ledit cardinal dans la nécessité ou de laisser là l'affaire entièrement, ou de la voir passer dans ledit collége selon que le bien du service de votre majesté le requerra..........

P. S. Je viens d'apprendre que le cardinal de Thun est en très-mauvaise humeur d'avoir manqué son coup. Il se flatte fort de le pouvoir redresser, quoi qu'il en puisse coûter; mais j'ai toujours bonne espérance qu'il n'en viendra pas à bout. L'électeur de Bavière continue d'agir avec la fermeté et la vigueur qu'il a montrées. Si l'électeur de Brandebourg peut revenir au bon chemin, selon que l'on en donne quelque espérance à M. Millet, à Berlin, je ne fais point de doute que le parti de votre majesté ne l'emporte hautement en Allemagne. Ayant ce dernier d'un côté et ledit électeur de Bavière, qui sont les chefs des deux partis de l'une et de l'autre religion, et tous deux séculiers et puissants, on pourrait, avec ces deux

princes, se passer de la couronne de Suède, si elle persiste à faire si fort la renchérie [1].

Peu de temps après, le cardinal de Thun, qui n'avait réussi ni à obtenir la garantie ni à faire reconnaître le cercle de Bourgogne comme membre de l'empire, humilié et mécontent de ce double échec, abandonna la partie et quitta Ratisbonne. M. de Gravel en informa aussitôt Louis XIV :

Extrait d'une dépêche de M. de Gravel à Louis XIV. Ratisbonne, 13 décembre 1667.

Je me suis donné l'honneur de mander à votre majesté par ma dernière tout ce qui s'était passé dans l'affaire de Bourgogne, et que la tentative de M. le cardinal de Thun, pour la faire venir à son but, avait été non-seulement inutile, mais qu'il s'était trouvé sur le point de voir son *conclusum* renversé dans le collége dont il tient le directoire avec la maison d'Autriche. Je ne sais si le déplaisir qu'en a eu le comte de Weissenwolf, qui représente ici ladite maison, et qui donne même de l'appréhension au cardinal par son zèle, ou pour mieux dire ses emportements, ne l'a pas obligé de partir d'ici. Il s'est au moins embarqué avant-hier sur le Danube, pour se retirer dans son gouvernement de Lintz. Quelques-uns, auxquels il a parlé avant son départ, m'ont assuré qu'il ne pouvait pas cacher sa mauvaise humeur, jusqu'à dire qu'il voyait bien que les électeurs et princes de l'empire faisaient plus de reflexion sur votre majesté que sur l'empereur, qui était leur chef, et qu'il ne savait pas s'ils y trouveraient bien leur compte [2].

Privés de la présence et des conseils du cardinal de Thun, les députés de Bourgogne, non-seulement n'obtinrent point ce qu'ils reclamaient de la diète, mais ils l'indisposèrent contre eux.

[1] *Correspondance de Ratisbonne*, vol. CCLXXI. [2] *Ibid.*

Extrait d'une dépêche de M. de Gravel à Louis XIV. Ratisbonne, 20 décembre 1667.

Je joins ici, manda M. de Gravel à Louis XIV, le dernier écrit que les députés du cercle de Bourgogne ont présenté au directoire de l'empire, avec la réponse que j'y ai faite et que j'ai aussi donnée au même directoire le 16 du courant. L'emportement que lesdits députés ont fait paraître en cet écrit, et que j'ose dire aussi avoir été très-mal reçu de tous ceux qui l'ont vu, même de leurs partisans, m'a obligé d'abaisser un peu leur orgueil, et de les traiter toutefois d'une manière dont ils n'auront pas sujet de se plaindre, après m'en avoir donné un si juste sujet, tant par la fausseté insigne de quelques raisons dont ils se sont servis, que par l'absurdité des arguments qu'ils ont employés, qui tendent plutôt à exciter de la haine, des ombrages et de l'animosité, qu'à prouver ce qu'ils mettent en avant. J'espère que les états de l'empire reconnaîtront que les députés de Bourgogne n'ont pas été fort bien conseillés de citer les recès de l'empire pour faire valoir leur cause, puisqu'ils m'ont donné par là matière de montrer évidemment, par les mêmes recès, que jamais le cercle de Bourgogne n'a été considéré comme un membre de l'empire dans tous les mouvements qui ont été excités ci-devant dans les Pays-Bas, et que les Espagnols, bien loin d'accomplir les conditions auxquelles ils étaient obligés, en vertu de la transaction dont ils se veulent servir aujourd'hui, n'ont jamais voulu s'y conformer, et ont traité les cercles voisins de celui de Bourgogne comme s'il n'y avait jamais eu de transaction faite entre eux[1].

Ainsi finit la négociation par laquelle les Espagnols et les Autrichiens voulaient engager l'empire dans la guerre des Pays-Bas. Les princes d'Allemagne n'étaient disposés à intervenir dans cette querelle que par voie de médiation, et c'est ce que fit l'assemblée de Cologne, sorte de diète spéciale, convoquée à cet effet par les soins de l'électeur de Mayence. Voici ce qui

[1] *Correspondance de Ratisbonne*, vol. CCLXXI.

avait été arrêté, le 3 octobre, dans cette assemblée et transmis par M. de Gomont à M. de Lionne :

Extrait d'une lettre de M. de Gomont à M. de Lionne. Cologne, 3 octobre 1667.

J'apprends qu'en l'assemblée qui se tient des électeurs et princes, pour la médiation entre les deux couronnes, ils ont arrêté que quatre iraient à chacune des trois cours; savoir : en France, ceux des électeurs de Saxe, de Brandebourg, du duc de Neubourg et du duc de Zell, de la maison de Brunswick; pour Vienne, ceux des électeurs de Mayence, Cologne et des évêques de Munster et d'Osnabruck; et pour Madrid, ceux des électeurs de Trèves et de Bavière, et deux de la part de Brunswick. Ils ont fait une lettre circulaire pour les trois cours, laquelle ils envoient aujourd'hui à M. l'électeur de Mayence, qui la doit envoyer au plus prochain prince de ses voisins, et de prince en prince ils se l'enverront pour la signer. Lesdits députés espèrent que les lettres seront ici rapportées vers le 18 ou 20 de ce mois; et aussitôt après ils les enverront par des courriers exprès, lesquels ils suivront. Ils ont stipulé que ce sera Cologne ou Liége où se fera l'assemblée pour le traité de paix, en cas que lesdites couronnes l'agréent; et à l'égard de l'assemblée du cercle de Westphalie, j'ai su que plusieurs propositions s'y sont faites pour y entretenir un nombre de troupes pour la conservation du cercle : on a proposé jusqu'à quatorze mille hommes de pied et six mille chevaux. Ces propositions ont été faites par ceux de Munster et de Neubourg; Liége n'a été qu'à quatorze mille en tout; mais ceux de Brandebourg et les autres petits princes de même religion ne demeurent d'accord que de sept mille hommes; savoir : cinq mille fantassins et deux mille chevaux; ils se découvrent assez par toute leur conduite, faisant connaître que leurs maîtres n'ont pas de bonnes intentions, et il est à craindre qu'ils ne l'emportent par la pluralité, ou qu'ils ne fassent remettre le tout à Ratisbonne[1].

Les électeurs et princes de l'assemblée de Cologne don-

[1] *Correspondance de Cologne*, vol. V.

nèrent les instructions suivantes aux députés qu'ils envoyèrent à Paris, à Madrid et à Vienne.

Instructions des électeurs et princes assemblés à Cologne, pour les députés qu'ils envoient à Paris, à Vienne et à Madrid. Cologne, octobre 1667.

1° Les députés vers le roi de France doivent remercier sa majesté de leur part, non-seulement de ce qu'il lui a plu agréer l'interposition et médiation desdits princes, pour un accommodement amiable entre elle et le roi d'Espagne, mais même de ce qu'elle ne semble pas s'éloigner que ledit accommodement se traite dans quelque ville d'Allemagne, frontière des Pays-Bas.

2° Comme lesdits seigneurs électeurs et princes ont resolu d'envoyer aussi, pour le même sujet, en Espagne, leurs députés doivent insister auprès sadite majesté, qu'il lui plaise demeurer dans les bons sentiments où elle a été jusqu'à présent pour le rétablissement de la paix et de la tranquillité universelle dans la chrétienté, et de trouver bon que l'on s'assemble le plus tôt qu'il sera possible dans la ville de Cologne ou dans celle de Liége, pour traiter de la paix entre les deux couronnes.

3° Ils ont ordre de supplier très-humblement sa majesté de vouloir accorder une suspension d'armes tant que ladite médiation durera; mais en cas que sa majesté y témoigne de la répugnance, pour lors ils devront sonder si le roi se pourrait porter à accorder ladite suspension en cas que, d'un côté, la reine d'Espagne voulût donner les mains à ce que ledit roi très-chrétien demeurât dans le même état où il se trouve présentement aux Pays-Bas, tant à l'égard des places qu'il a conquises, que des contributions qu'il a établies, et que de l'autre elle mît quelques places fortes, de celles qu'elle y possède encore, entre les mains desdits seigneurs électeurs et princes, pour sûreté que les Espagnols ne se prévaudront pas de cette suspension pour se mettre, dans l'intervalle, plus en état de soutenir la guerre contre la France.

4° Si sa majesté très-chrétienne faisait difficulté d'écouter cette proposition, lesdits députés insisteront seulement sur la nomination du temps et du lieu où on se devra assembler, afin d'avoir occa-

sion de presser plus vivement les Espagnols de faire la même chose de leur côté.

5° Les députés doivent faire leurs propositions en langue latine et la donner par écrit, si on le souhaite, pour qu'on leur veuille aussi donner la réponse par écrit.

6° Lesdits députés resteront à la cour jusqu'à ce qu'ils reçoivent ordre de s'en retourner.

1° Les députés vers l'empereur ont ordre de remontrer à S. M. impériale, d'un côté, les raisons qui font souhaiter auxdits électeurs et princes une bonne et ferme paix entre les deux couronnes, tant pour le bien commun de l'empire et de toute la chrétienté que pour celui de la maison d'Autriche même; et de l'autre, pourquoi les électeurs et princes ne croient pas devoir prendre parti dans cette guerre, ni directement ni indirectement, jusques à ce qu'ils sachent positivement qui sera cause que la paix ne se fera pas.

2° Ils donneront part à sa majesté impériale que, sur ce que S. M. très-chrétienne a déjà témoigné que l'interposition et médiation des électeurs et princes de l'empire ne lui seraient pas désagréables, et sur les assurances que M. le marquis de Castel Rodrigo leur a données de la même chose du côté d'Espagne, ils ont résolu d'envoyer à ces deux rois, pour les supplier de vouloir convenir au plus tôt du temps et du lieu pour s'assembler, espérant que sa majesté impériale voudra bien appuyer leur instance auprès de la reine d'Espagne sa sœur.

3° Qu'encore que la pensée desdits princes ne soit pas de discuter la justice de cette affaire, et encore moins d'en être les juges, que néanmoins la situation de leurs états est telle qu'ils ont très-grand sujet d'espérer que sadite majesté impériale ne trouvera pas mauvais qu'ils songent, en attendant la paix, à tous les moyens imaginables de les préserver du feu qui est allumé dans leur voisinage.

1° Les députés vers la reine d'Espagne exhorteront sa majesté catholique, par les raisons les plus vives et pressantes qu'il leur sera

possible, à entendre à un traité de paix, sans lequel ils ne voyent pas bien comment l'Espagne pourrait maintenir les Pays-Bas, à moins que toutes les puissances de l'Europe, et surtout l'empire, ne veuillent hasarder la paix et le repos qu'ils ont achetés si chèrement à Munster, à quoi les électeurs princes et états de l'empire auraient d'autant plus de peine à se porter.

2° Que sa majesté très-chrétienne s'est déjà déclarée de vouloir entendre à des conditions de paix justes et modérées, et se contenter d'une satisfaction telle qu'elle fasse voir son équité et sa modération à toute la terre.

3° Que sa majesté catholique peut faire fondement que lesdits électeurs et princes feront voir dans toute leur médiation un zèle exempt de toute passion, et qui n'aura pour but que la tranquillité publique et le bien commun des deux couronnes.

4° Si, du côté des ministres d'Espagne, on venait à parler de la suspension d'armes, pour lors lesdits députés pourront les assurer que MM. les électeurs et princes ne manqueront pas d'employer tous leurs soins pour tâcher d'y faire consentir la France, et en même temps ils sonderont si, pour faciliter ladite suspension, ces ministres voudraient se porter à remettre entre les mains desdits électeurs et princes quelques places fortes des Pays-Bas, ainsi qu'il est dit ci-dessus dans la première instruction.

5° Cependant ils ne laisseront pas de remontrer auxdits ministres que, quand même la France ne voudrait pas entendre à une suspension d'armes, ils ne doivent pas laisser de traiter, et cela le plus tôt qu'il sera possible, puisqu'il y aurait lieu de craindre que toutes choses ne se rendissent plus difficiles lorsque le roi de France rentrerait en campagne.

6° Ils pourront aussi assurer sa majesté catholique qu'ils emploieront tous leurs soins pour faire que l'empereur et les autres princes chrétiens établissent une garantie générale pour le maintien de ladite paix, et s'obligent tous conjointement ensemble de tourner leurs armes contre celui qui y contreviendra le premier.

Lesdits députés resteront à Madrid jusqu'à ce qu'ils reçoivent ordre de s'en revenir[1].

Louis XIV répondit vers la fin de décembre aux propositions de l'assemblée de Cologne :

Lettre de Louis XIV aux electeurs et princes assembles à Cologne.

Paris, 21 decembre 1667.

Très-chers et grands amis, alliés et confédérés, nous avons reçu seulement le 10 de ce mois la lettre que vous nous avez écrite le 5 d'octobre, dans laquelle nous avons vu avec une indicible satisfaction l'ardent désir que vous témoignez du rétablissement du repos public, ce qui se trouve si conforme à nos propres sentiments que nous ne saurions vous en donner assez de louanges, non plus que vous bien exprimer combien agréablement nous avons reçu les offres que vous nous faites de votre efficace interposition, pour l'accommodement des différends que nous avons avec la couronne d'Espagne. Plusieurs d'entre vous nous avaient déjà, chacun en particulier, offert cette même médiation, et nous l'avions d'abord acceptée avec joie et estime, comme nous acceptons maintenant avec les mêmes sentiments de reconnaissance celle de tous les autres qui ont signé ladite lettre, étant très-aise d'avoir en cette importante affaire des témoins aussi illustres et aussi irréprochables que vous le serez de la sincérité de toute notre conduite, et de cette équité et modération à laquelle vous nous exhortez, et que nous avions déjà de nous-même résolu d'y observer.

Le désir que nous avons de vous complaire toujours autant qu'il sera en notre pouvoir, et la passion d'avancer la paix, nous auraient obligé, à la réception de votre lettre, de nommer, comme vous l'avez souhaité, nos plénipotentiaires pour la traiter, et nous les aurions fait partir sans délai, si nous avions su quel chemin nous devions leur faire prendre, et vers quel lieu les faire marcher pour pouvoir seulement espérer que leur voyage n'aurait pas été tout à

[1] *Correspondance d'Allemagne*, vol. CCLXIX.

fait inutile. Mais nous sommes avec grand regret forcé à vous apprendre que ladite couronne d'Espagne est si éloignée d'avoir aucune pensée de paix, qu'elle n'a pas même voulu consentir à la traiter. Cela pourra d'abord vous paraître une chose incroyable, vu l'état présent des affaires; néanmoins, sans vouloir en être cru sur notre témoignage, nous nous en remettons au jugement que vous-mêmes en ferez après que vous aurez su ce qui s'est passé jusqu'ici et en quel état est présentement l'affaire.

Dès la fin du mois d'août, c'est-à-dire, lorsque notoirement il restait encore deux mois et demi pour faire agir nos armes (qui n'auraient vraisemblablement pas trouvé plus de résistance que pendant les trois mois précédents), nous suspendîmes de notre bon gré et pur mouvement toute sorte d'entreprises, tant pour donner un plus long terme aux négociations de paix, sans qu'on eût à craindre qu'elles pussent être altérées par la nouveauté et la diversité des événements de la guerre, que pour l'intérêt que nous crûmes avoir d'arracher des esprits l'impression de cette chimérique pensée de monarchie universelle que nos ennemis nous veulent si faussement imputer, en faisant connaître à toute la terre que nous nous retenions d'autant plus tôt nous-même dans l'attaque des Pays-Bas, que la défense de nos ennemis, dont le monde voyait la faiblesse, ne pouvait arrêter la suite de nos progrès. Dans ces deux vues, nous déclarâmes à notre très-saint père le pape et donnâmes notre parole royale au sérénissime empereur, notre très-amé bon frère et cousin, à plusieurs princes d'entre vous et aux États généraux des Provinces-Unies que jusqu'à la fin de mars, c'est-à-dire, durant sept mois entiers, nous n'entreprendrions rien sur les places fortes des Espagnols, s'ils voulaient bien nous donner la même parole de n'entreprendre rien sur les nôtres, et il s'est écoulé quatre mois depuis ce temps-là, sans que, du côté de Madrid ni de celui de Bruxelles, on nous ait fait dire un seul mot sur cette ouverture, non pas même par la voie de quelque prince neutre.

Depuis cela, le quatrième jour d'octobre, sa sainteté, mue de son

zèle incomparable pour le bien public, et infiniment touchée des extrêmes dangers de la Candie, dépêcha un courrier exprès au cardinal Visconti, son nonce à Madrid, lui ordonnant de presser la reine d'Espagne de ne tarder pas plus longtemps à nommer ses plénipotentiaires, et de les faire partir incessamment pour venir au lieu d'assemblée dont elle voudrait convenir; et par la même expédition sa sainteté nous écrivit un bref, que le courrier laissa à son passage à Lyon, par lequel elle nous requérait vivement d'envoyer audit cardinal, par une précaution très-prudente, nos passe-ports en blanc, pour être par lui remplis des noms de ceux que ladite reine nommerait pour ses plénipotentiaires, afin qu'ils pussent gagner un temps devenu si précieux, et se mettre en chemin dès l'instant même de leur députation, sans être obligés d'attendre lesdits passe-ports. Nous les adressâmes donc à Madrid, en la forme que sa sainteté les avait désirés; mais ledit cardinal nous fit bientôt savoir qu'ils demeureraient inutiles entre ses mains, parce que les Espagnols ne voulaient traiter la paix qu'à Rome, à Venise ou aux Pyrénées. Nous avouons que nous eûmes d'abord quelque peine à croire qu'ils voulussent faire une déclaration de cette nature, et, sur la contestation d'un point préliminaire qui ne leur est en effet d'aucune importance, rendre impraticable, vu le peu de temps qui reste, la formation de l'assemblée. Nous considérions même que les ministres d'Espagne n'auraient pas l'audace de montrer évidemment à toute la chrétienté de lui avoir fait une illusion et de s'être moqués de tous les princes, lorsqu'ils conseillèrent à leur reine d'envoyer l'été dernier un plein-pouvoir au gouverneur des Pays-Bas, dont même celui-ci avait fait grande ostentation, sans dire alors un seul mot ni de l'Italie, ni des Pyrénées. Néanmoins nous n'avons été enfin que trop pleinement éclairci de ce doute, par la communication que sa sainteté nous a fait donner par notre ambassadeur d'un écrit que son courrier, après avoir été retenu un mois à Madrid, en a rapporté, et dont vous trouverez la copie ci-jointe, par laquelle vous connaîtrez que les Espagnols, pour donner leur

simple consentement à traiter la paix, veulent imposer la nécessité de trois conditions, dont la première, qui est une suspension d'une année, serait très-préjudiciable à la paix même; la seconde, de traiter à Rome, à Venise ou aux Pyrénées, est impraticable; et la troisième, de mettre nos dernières conquêtes en sequestre, est absurde et intolérable. Pour éviter la prolixité de cette lettre, nous vous adressons, avec l'écrit espagnol, les considérations que nous avons chargé notredit ambassadeur de représenter au pape, sur ce qu'il contient, et nous nous promettons que sa béatitude et vous demeurerez non moins satisfaits de tout notre procédé et des grandes avances que nous continuons de faire pour le prompt rétablissement du repos public, que peu édifiés de la conduite toute contraire des Espagnols, qui font voir bien évidemment qu'ils ne souhaitent pas tant de se tirer d'affaire que d'y embarrasser les autres, et notamment d'envelopper l'empire dans de nouvelles sanglantes guerres; voulant pour mieux parvenir à ce but priver ses membres les plus considérables de toute connaissance de ce qui se passera dans les négociations de la paix, au lieu que nous ne souhaitons rien plus ardemment que d'avoir toujours les moyens faciles de vous ouvrir entièrement notre cœur, vous faire toucher au doigt l'équité et la modération de nos prétentions, et de conserver inviolable le repos de votre patrie, sans que le feu allumé dans son voisinage, s'il ne peut être éteint, puisse s'y dilater. Nous nous promettons en échange que, non moins par votre propre intérêt que pour le bien public, vous emploierez efficacement vos offices, et même, s'il est nécessaire, des remèdes plus forts pour faire prendre aux conseils d'Espagne des pensées plus pacifiques que ne sont celles qu'ils inspirent à la reine leur maîtresse, et nommément pour la porter à vouloir bien traiter la paix chez vous, afin que tous les princes qui, après les parties mêmes, ont l'intérêt le plus pressant en cette guerre, puissent mieux reconnaître laquelle des deux devra être accusée de sa continuation; et nous vous en saurons d'autant plus de gré, que notre conscience nous assure que ce blâme ne saurait jamais tomber sur nous, ni dans

votre jugement, ni dans l'opinion de toute personne non préoccupée de passion ou d'intérêt. Cependant nous prions Dieu qu'il vous ait, très-chers grands amis, alliés et confédérés, en sa sainte et digne garde. Écrit à Paris, le 21 de décembre 1667.

Votre bon allié et confédéré,

LOUIS.

DE LIONNE[1].

Louis XIV, qui déjoua les menées de l'ambassadeur espagnol à Vienne, et celles des négociateurs impériaux à Ratisbonne, eut également à lutter avec ceux-ci à Berlin et à Stockholm. Ces deux dernières cours avaient été les alliées constantes de la France pendant la guerre de trente ans et depuis le traité de Westphalie; elles avaient eu la principale part à la formation et au maintien de la ligue du Rhin, destinée à protéger l'observation de ses clauses. Elles formaient les deux puissances dominantes, l'une dans le nord de l'Europe, l'autre dans l'ouest de l'Allemagne. Mais l'état de faiblesse où était tombée la maison d'Autriche, et la modération de la cour impériale depuis neuf ans, avaient beaucoup calmé leurs anciennes craintes, qui avaient pris un autre cours. La puissance de la France, l'ambition de son jeune roi, l'influence qu'il exerçait en Allemagne, et qui diminuait la leur, avaient excité leurs alarmes et éveillé en elles de la jalousie. Louis XIV avait accru encore leur défiance en voulant élever sur le trône de Pologne le prince de Condé ou son fils le duc d'Enghien. Le roi Jean-Casimir songeait à abdiquer, et, à l'instigation de sa femme, qui était Française, il avait jeté les yeux sur un prince de la maison de Bourbon. Ce projet avait soulevé la noblesse polonaise, qui re-

[1] *Correspondance d'Allemagne*, vol. CCLXIX.

gardait l'élection d'un roi futur sous un roi régnant comme un attentat contre ses priviléges, et qui s'était insurgée sous le maréchal Lubomirski. Louis XIV avait sollicité l'assistance de ses deux anciens alliés, le roi de Suède et l'électeur de Brandebourg. La régence de Suède et la cour de Berlin avaient très-froidement accueilli ce projet. Elles ne se souciaient pas de voir la France disposer d'un royaume situé sur leurs flancs, et d'ajouter la Pologne à la liste des états placés sous l'autorité déjà si vaste et si redoutable de Louis XIV. Ce furent ces germes de mécontentement que cultiva la cour de Vienne dans cette circonstance. Elle envoya le comte de Mansfeldt à Berlin, et M. Passerode à Stockholm, avec l'instruction et presque l'espoir de faire entrer l'électeur de Brandebourg et la régence de Suède dans une alliance contre la France.

Louis XIV chercha de son côté à les replacer dans la sienne et à déjouer les plans de la maison d'Autriche. Par une lettre du 13 mai il avait annoncé à l'électeur Frédéric-Guillaume I[er] son entrée dans les Pays-Bas, et ce prince, qui a obtenu de l'histoire le nom de grand Électeur et contribué si singulièrement à fonder la puissance de sa maison, n'avait pu s'empêcher, en recevant la nouvelle de cette expédition, d'en manifester quelque effroi. Il avait répondu, le 5 juin, à Louis XIV, qu'il redoutait les suites d'une guerre propre à embraser de nouveau la chrétienté; qu'il n'avait d'autre espoir que dans sa générosité, qui le porterait sans doute à se contenter des satisfactions que les Espagnols ne manqueraient pas de lui accorder; qu'il serait heureux si par son entremise il pouvait concourir promptement à cet heureux résultat, et que ses désirs étaient partagés par les autres princes de l'empire[1].

[1] *Correspondance de Brandebourg*, vol. V.

Au commencement de juin, Louis XIV chargea son ministre à Berlin, M. Millet, d'annoncer à l'électeur qu'il renonçait à tout envoi de troupes en Pologne, et il lui ordonna en même temps de savoir ce que ferait ce prince, si l'empereur voulait, contrairement au traité de Munster et à la paix qui existait entre eux, diriger à travers les états de l'électeur des troupes vers les Pays-Bas. Il lui dit de l'avertir que le marquis de Créquy, posté avec dix mille hommes dans les Trois-Évêchés, avait ordre de pénétrer sur le territoire des princes qui ne s'engageraient pas à refuser passage aux troupes impériales[1].

M. Millet, après avoir reçu cette lettre, alla voir l'électeur et lui communiqua ce que Louis XIV lui avait prescrit de lui dire. L'électeur lui répondit qu'il ne se mêlerait point des affaires des Pays-Bas; que ses états ne se trouvaient pas sur la route par laquelle l'empereur pourrait y envoyer des troupes; que du reste son intention était de n'accorder aucun passage; mais que si l'empereur voulait les faire passer sur son territoire, il lui serait fort difficile de s'y opposer, parce que ses propres troupes étaient dispersées depuis la Prusse jusqu'au duché de Clèves, et que d'ailleurs il ne voudrait pas ruiner ses états en déclarant ainsi la guerre à l'empereur; qu'il suivrait enfin les résolutions des princes convoqués à Cologne par l'électeur de Mayence pour contribuer au rétablissement de la paix[2]. Ayant appris que Louis XIV abandonnait le dessein d'élever un prince français sur le trône de Pologne, proposait au roi Jean-Casimir d'épouser la fille du duc de Neubourg, et voulait même favoriser l'élection de ce duc, si Jean-Casimir persistait dans l'intention d'abdiquer la couronne, l'électeur se montra fort reconnaissant de ces dispositions. Il dit qu'il regardait ce que

[1] *Correspondance de Brandebourg*, vol. V.

[2] Dépêche de M. Millet à Louis XIV, du 29 juin 1667. *Correspondance de Brandebourg*, même volume.

Louis XIV ferait pour le duc de Neubourg comme fait pour sa propre maison[1].

Malgré ses assurances de neutralité et ses témoignages de gratitude, l'électeur nourrissait des intentions hostiles à la France. Ses agents à Vienne et à Ratisbonne ne les dissimulaient pas. Louis XIV en instruisit M. Millet pour qu'il lui en fît des plaintes. L'électeur nia, en versant des larmes, les intentions qu'on lui attribuait, et prétendit que c'étaient de faux bruits répandus par ses ennemis[2]. Mais Louis XIV acquit bientôt la certitude que ce prince était en négociation avec le marquis de Castel Rodrigo, pour lui fournir des troupes et commander celles que l'empereur projetait d'envoyer au secours des Pays-Bas. M. de Lionne écrivit la lettre suivante à M. Millet pour lui faire part de ces dangereuses menées, et lui indiquer les moyens de les déjouer.

Extrait d'une lettre de M. de Lionne à M. Millet.

Saint-Germain, 1er août 1667.

Je viens d'apprendre que le marquis Herman de Baden va trouver M. l'électeur de Brandebourg de la part du marquis de Castel Rodrigo, avec la commission que je vais vous déduire, ce qui ne peut être incertain, puisque ledit marquis Herman, qui parle beaucoup, s'en est lui-même expliqué à diverses personnes étant à Cologne.

Il doit proposer audit électeur que, s'il veut ouvertement prendre parti avec l'Espagne contre le roi, et que pour cet effet il conduise à son secours un corps d'armée de quatorze ou quinze mille hommes, ou qu'au moins il leur prête ou vende dix à douze mille hommes pour une certaine somme d'argent dont on pourra convenir ensemble, et de plus, non-seulement fournisse pour lesdites troupes des quartiers dans ses états, mais aussi le passage à celles de l'empereur aussi souvent qu'il souhaitera de l'avoir; au premier cas, le

[1] Dépêche de M. Millet à Louis XIV, du 10 juillet 1667. *Correspondance de Brandebourg*, vol. V.

[2] Dépêche de M. Millet à Louis XIV, du 20 juillet 1667. *Correspondance de Brandebourg*, même volume

roi d'Espagne déclarera ledit seigneur électeur généralissime de ses armées, et lui engagera le duché de Gueldre pour des sommes d'argent si hautes et si considérables, qu'il ne pourra jamais être dégagé, et, outre cela, ledit marquis Herman fera espérer quelque récompense en argent au prince d'Anhalt, et à M. de Schwerin une terre de 10,000 écus de rente.

Au second cas, qu'on lui engagera aussi ledit duché de Gueldre, mais seulement pour la même somme à laquelle pourront monter la vente des troupes et les quartiers dans ses états.

Vous jugerez assez, monsieur, combien il importe au roi de rompre ce coup, et pour vous en donner le moyen, vous saurez premièrement que, comme le plus grand et le plus sensible intérêt que ledit sieur électeur croie d'avoir regarde les affaires de Pologne, il a fait témoigner par ses ministres et par ses lettres propres à M. le duc de Neubourg, qu'en cas que sa majesté voulût se désister de poursuivre l'abdication du roi de Pologne, et abandonner en cela les intérêts de monseigneur le prince et de monseigneur le duc, et porter ceux dudit sieur duc de Neubourg, il s'engagerait envers sa majesté et coopérerait le plus efficacement qu'il serait en son pouvoir à moyenner que le cercle de Westphalie prenne la résolution de n'accorder aucun passage aux troupes que l'empereur ou tout autre prince voudrait envoyer au secours des Espagnols dans les Pays-Bas.

En second lieu, vous saurez que nous avons concerté ici, avec le baron de Leerodt, envoyé de Neubourg, que le duc son maître l'enverrait, ou une autre personne, à Berlin pour faire prendre effectivement audit électeur cet engagement avec sa majesté, et pour empêcher aussi qu'il n'entende aux propositions du marquis Herman; cette personne doit se mettre bientôt en chemin pour ce voyage, et elle arrivera à Berlin au même temps ou à peu près que cette dépêche.

En troisième lieu, nous avons concerté ici, mais j'en attends encore plus particulièrement les précises volontés du roi, auxquelles je

ne crois pas pourtant qu'il se rencontre aucune difficulté, que vous ferez, par le moyen dudit député de Neubourg, envisager à M. l'électeur les avantages que je vais dire. En cas qu'il veuille bien, conjointement avec ledit sieur duc et en vertu de la prétention qu'ils croient tous deux avoir sur le duché de Gueldre, s'engager dès à présent, soit ouvertement ou sous le nom du roi, à se rendre maîtres par la voie des armes dudit duché, ce qui leur sera très-facile, sadite majesté réciproquement pourra s'engager audit électeur :

1° D'assister lesdits princes de toutes ses forces, soit contre l'empereur, la Hollande, ou tous autres qui les voudraient attaquer sous ce prétexte;

2° De leur fournir à chacun d'eux une somme d'argent considérable pour les aider à se mettre suffisamment en état pour l'exécution de ce dessein;

3° De leur abandonner entièrement toutes les contributions, quartiers et conquêtes qu'ils pourraient faire dans la Kampen royale et tout le pays situé par delà les villes de Malines, Aerschot et Diest, tout le long de la rivière de Rupel;

4° Qu'elle ne fera pas la paix sans que toutes les conquêtes qu'ils auraient faites dans tous les pays ci-dessus dits leur demeurent, ou qu'au moins ils ne témoignent d'être contents;

5° Qu'elle promettra, pour soi et ses successeurs, de garantir auxdits princes et à leurs héritiers la possession du duché de Gueldre contre quiconque pourrait les vouloir troubler, ou des autres états qu'ils possèdent aujourd'hui;

6° Qu'outre tout cela, sa majesté agira à l'avenir en Pologne selon le désir desdits princes, en favorisant M. le duc de Neubourg ouvertement ou secrètement; que si ledit sieur électeur avait trop de répugnance à se déclarer ouvertement contre l'Espagne et ne voulait s'engager à autre chose qu'à coopérer, comme il est dit ci-dessus, à ce que le cercle de Westphalie ne donne aucun passage aux troupes de l'empereur ou de tout autre prince qui voudrait envoyer des secours aux Pays-Bas, sa majesté ne laissera pas de prendre les mêmes

engagements dits ci-dessus à l'égard de la Pologne ou touchant le duché de Gueldre. Comme je ne sais pas encore positivement les intentions de sa majesté sur ce cas-ci, vous pourrez, comme de vous-même, faire espérer audit sieur électeur que vous vous emploierez efficacement auprès d'elle pour ménager que si, dans la continuation de la guerre, elle se rendait maîtresse des Pays-Bas, elle remettrait auxdits deux princes le duché de Gueldre, en considération de leur prétention, tel que les Espagnols le possèdent aujourd'hui; bien entendu, cependant, que ledit sieur électeur continuera de son côté dans l'alliance du Rhin pour trois autres années, quand même la couronne de Suède ou d'autres n'y voudraient pas entrer.

Comme il ne suffit pas que vous soyez seulement instruit de toutes les particularités ci-dessus, dès que vous pourrez apprendre que le nouveau député de Neubourg approche de Berlin, vous prendrez audience de S. A. électorale pour lui témoigner, par ordre et de la part du roi, qu'encore que sa majesté ne croie pas d'avoir sujet d'ajouter foi aux bruits que le gouverneur de Flandre fait courir, non-seulement d'avoir déjà obtenu le consentement de S. A. électorale, de laisser passer dans ses états toutes les troupes qui pourraient venir du côté d'Allemagne au secours des Espagnols, mais même de lui faire prendre le parti de l'Espagne contre le roi, en lui engageant le duché de Gueldre pour une somme d'argent et en faisant espérer à ses ministres de grandes récompenses; néanmoins, comme sadite majesté apprend d'un autre côté que le député de S. A. électorale à Ratisbonne publie assez hautement qu'il faut que l'empereur secoure les Pays-Bas, bien que cela ne se puisse faire sans contrevenir directement au traité de Munster, sadite majesté a estimé nécessaire de s'expliquer là-dessus avec ledit sieur électeur, afin de pouvoir, selon les intentions qu'elle verra qu'il a, prendre des mesures certaines et assurées autant pour son propre intérêt que pour celui des princes ses amis et alliés.

Après cela, pour mieux préparer le bon succès des négociations du député de Neubourg, vous pourrez insinuer, comme de vous-

même, que si S. A. électorale voulait entendre à tirer en son particulier des avantages de cette guerre qui se fait entre la France et l'Espagne, il y aurait facilement moyen de lui en faire trouver de plus sûrs et plus solides et plus justes, en embrassant les intérêts du roi plutôt que ceux de l'Espagne, quand même il ne ferait autre chose que de se tenir dans un état de pure neutralité entre ces couronnes, en n'accordant ni quartiers, ni passages, ni levées à aucun des deux partis dans ses états. Mais vous devez, à mon avis, après cela, prendre garde de n'entrer point dans le détail d'aucune desdites propositions avant l'arrivée à Berlin du député de Neubourg, parce que c'est celui-ci qui en doit faire la première ouverture et le sommer de sa parole par ses propres lettres dont j'ai la copie en main, et il est certain qu'elles ne peuvent être plus engageantes qu'elles le sont. Vous agirez ensuite d'un entier concert avec ledit député de Neubourg, et confirmerez, s'il en est besoin, toutes les assurances que celui-ci donnera à S. A. électorale.

Vous pourrez aussi faire espérer quelque grâce à M. le baron de Schwerin, vu qu'il n'a pas accoutumé de rien conseiller à son maître qu'il n'y trouve son compte particulier; et comme on dit que M. de Pölnitz, qui a toujours un grand zèle pour cette couronne, acquiert grand crédit auprès de son maître depuis la mort de l'électeur qui protégeait Schwerin, ledit Pölnitz ne vous sera pas un instrument inutile auprès de l'électeur actuel et vous pouvez lui faire aussi espérer des marques de la reconnaissance du roi [1].

Avant de recevoir cette lettre, M. Millet avait appris l'arrivée du comte de Mansfeldt, agent de l'empereur, et celle du marquis de Baden, envoyé par le gouverneur des Pays-Bas. L'un et l'autre étaient venus à Berlin pour décider l'électeur en faveur de l'Espagne. M. Millet sut que le comte de Mansfeldt avait annoncé à Frédéric-Guillaume que l'em-

[1] *Correspondance de Brandebourg*, vol. V.

pereur avait l'intention de secourir les Espagnols et d'envoyer une armée considérable en Flandre à travers le territoire de l'empire, ou par le Tyrol et la Franche-Comté. Montecuculli avait fait avertir l'électeur qu'il serait le 15 octobre à Bruxelles. Le comte de Pölnitz, le ministre de l'électeur le plus favorable à la France, en donnant cette information à M. Millet, ne l'avait pas instruit de la réponse faite par son maître au comte de Mansfeldt[1]. Mais celui-ci avait écrit à Vienne que Frédéric-Guillaume était surpris de l'inaction de l'empereur; qu'il désirait l'expulsion des Français des Pays-Bas, et que, si l'empereur voulait lever vingt mille hommes et le nommer généralissime de cette armée, à laquelle il joindrait vingt mille soldats, il marcherait contre eux. Cette cour, qui trompait M. Millet, lui donna aussi la nouvelle que le marquis de Baden avait été refusé par l'électeur, et qu'il partait sans avoir obtenu de lui aucune troupe[2]. Pendant que la cour de Berlin cherchait à entretenir le ministre de Louis XIV dans cette sécurité, Frédéric-Guillaume s'abouchait avec l'électeur de Saxe afin de s'entendre avec lui, conformement à ce qu'il avait négocié avec le comte de Mansfeldt et le marquis de Baden[3].

M. Millet attendit quelque temps l'envoyé de Neubourg qui lui avait été annoncé et qui devait faire les premières ouvertures à l'électeur pour le détourner de l'alliance de l'Espagne; mais, vers le milieu de septembre, voyant qu'il n'arrivait pas, il se décida à l'en entretenir le premier. Voici le résultat de sa conférence qu'il écrivit à M. de Lionne :

[1] Lettre de M. Millet à M. de Lionne, du 15 août 1667. *Correspondance de Brandebourg*, vol. V. — [2] Lettre de M. Millet à M. de Lionne, du 24 août 1667, même volume. — [3] Lettre de M. Millet à M. de Lionne, du 7 septembre 1667, même volume.

Extrait d'une lettre de M. Millet à M. de Lionne. Berlin, 14 septembre 1667.

M. l'électeur de Brandebourg est venu passer ici quelques jours avant de faire son voyage de chasse, qui durera près d'un mois, et comme j'ai vu qu'il s'allait éloigner, que le résident de Neubourg, qui doit arriver incessamment en cette ville, sera obligé d'aller trouver loin ledit sieur électeur, et que si je faisais le voyage avec lui il paraîtrait trop d'affectation à nos affaires, j'ai pris audience de M. l'électeur auquel j'ai exposé, par manière d'éclaircissement du roi notre maître avec S. A. électorale, ce que vous m'aviez ordonné sur les bruits que le gouverneur des Pays-Bas fait courir, et sur ce que les députés de M. l'électeur se sont déclarés à Ratisbonne, qu'il fallait que l'empire secourût les Espagnols. Sadite altesse m'a dit qu'elle m'avait déjà fait savoir ce qu'elle avait répondu au marquis de Baden, qu'elle ne pouvait ni ne voulait s'engager en nulle manière avec les Espagnols, et qu'ayant offert son interposition elle ne pouvait prendre parti. L'envoyé de M. l'électeur de Mayence, arrivé le même jour, venait de sortir de sa chambre, et avait été deux heures à son audience; M. l'électeur me dit que celui de Mayence était de même avis que lui, sans m'expliquer davantage son sentiment qu'en termes généraux de ladite médiation; qu'outre le pouvoir qu'il avait donné à ses députés à Cologne, pour concerter en l'assemblée les choses les plus convenables pour la sûreté de l'empire et ladite interposition, il enverrait bientôt au roi le baron de Blumenthal, qui vient de Danemarck, avec un secrétaire, pour offrir en meilleure forme à sa majesté ladite médiation. Vous remarquerez, s'il vous plaît, que ledit Blumenthal est gendre du baron de Schwerin fort décrié parmi les gens de bien, ainsi que son beau-père, sur sa probité. M. de Pölnitz ne voudra pas avoir cette commission de peur d'être désavoué, car il connaît ledit baron de Schwerin. Je pris occasion dans le discours de couler à M. l'électeur qu'il y aurait eu lieu de s'étonner qu'il prît parti avec les Espagnols en croyant tirer quelques avantages, et que s'il voulait profiter de la guerre entre la France et l'Espagne, son altesse en trouverait de plus solides et plus sûrs avec la France qu'avec l'Espagne; et que, demeurant même dans

la parfaite neutralité, ne donnant pas de passage ni souffrant de levées dans ses états, son altesse ne laisserait pas de tirer des avantages de la France aux choses qu'elle pourrait désirer de sa majesté, comme je l'en avais déjà dès longtemps assurée. Il me répondit encore qu'il ne désirait prendre aucune part aux affaires que celle de l'interposition, qu'il ne pouvait devenir partie, comme il m'avait déjà dit, désirant être médiateur, et que du reste il verrait ce que les autres princes feraient. Ainsi je n'ai pu donner aucun soupçon ni indice de ce que le résident de Neubourg doit proposer, et je verrai avec lui de la manière que nous entrerons en cette affaire[1].

Avant de recevoir cette lettre, Louis XIV, inquiet des projets de l'électeur, d'après ce qu'en disait le comte de Mansfeldt, fit écrire le 23 septembre à M. Millet, par M. de Lionne, de s'en informer au plus tôt et avec le plus de soin possible. Il lui rapporta les paroles que le comte de Mansfeldt attribuait à l'électeur, et l'offre qu'il faisait de joindre vingt mille hommes aux troupes de l'empereur, si celui-ci voulait lever un corps de vingt mille hommes pour chasser les Français des Pays-Bas[2].

M. Millet répondit, le 12 octobre, qu'il avait vu l'électeur, auquel il avait rapporté les bruits repandus sur son compte à Vienne, et parvenus jusqu'aux oreilles de son souverain; que l'électeur avait désavoué, en bondissant, les paroles qui lui étaient attribuées par le comte de Mansfeldt; qu'il avait prétendu n'être pas assez petit prince pour consentir à être général de l'empereur; et quant aux vingt mille hommes, on savait bien, ajouta-t-il, qu'il ne pouvait pas les lever, ayant à peine assez de troupes pour garder ses propres pays. Le baron

[1] *Correspondance de Brandebourg*, vol. V. — [2] Lettre de M. de Lionne à M. Millet: même volume.

de Schwerin, principal ministre de Frédéric-Guillaume, avait tenu le même langage, et il avait ajouté que, si la cour d'Espagne n'accédait pas à la médiation de l'assemblée de Cologne, et si le roi très-chrétien se montrait équitable dans ses prétentions, l'électeur se déclarerait pour lui [1].

Six jours après, M. Millet annonça à M. de Lionne l'arrivée du résident de Neubourg. Celui-ci s'empressa de voir le baron de Schwerin, auquel il offrit l'alternative ou du duché de Gueldre, si son maître voulait se déclarer pour la France, ou de l'assistance française en Pologne, s'il se bornait à rester neutre. Il promit de plus dix mille écus au baron de Schwerin, pour qu'il agît dans ce sens auprès de l'électeur, sur lequel il exerçait beaucoup d'influence.

Le baron de Schwerin ne rejeta point ces propositions; il dit seulement qu'il fallait y préparer l'électeur, effrayé de l'ambition et des progrès de Louis XIV, entre les mains duquel il craignait de voir tomber tous les Pays-Bas, d'où il menacerait ensuite l'Allemagne. Il ajouta que l'électeur recevait, d'ailleurs, des offres plus avantageuses de l'Espagne; qu'il n'avait cependant pas voulu s'engager avec elle avant de s'être entendu avec le duc de Neubourg, et qu'il pourrait accueillir les offres du roi, si ce prince consentait à prendre ses dédommagements territoriaux à une distance suffisante de l'Allemagne pour laisser subsister une barrière entre les états des princes d'outre Rhin et les siens [2].

Après s'être entretenu avec le baron de Schwerin, le résident de Neubourg vit l'électeur, avec lequel M. Millet eut aussi une conférence sur le même sujet. Ce dernier écrivit à M. de Lionne :

[1] Lettre de M. Millet à M. de Lionne. *Correspondance de Brandebourg*, vol. V.

[2] Lettre de M. Millet à M. de Lionne du 19 octobre 1667; même volume.

Extrait d'une lettre de M. Millet à M. de Lionne. Berlin, 26 octobre 1667.

Je me donnai l'honneur de vous informer de la conférence qu'avait eue le résident de Neubourg avec le baron de Schwerin, qui avait promis de préparer par lettres l'esprit de M. de Brandebourg à recevoir les propositions dudit résident qu'il empêcha d'aller trouver son altesse électorale, mais qui est arrivée depuis ici, à laquelle ledit résident a exposé le sujet de son retour auprès d'elle, conformément à ce qu'il avait déjà dit au baron de Schwerin. M. l'électeur n'a pas rejeté lesdites propositions; mais, comme il est bouillant et impétueux, il s'écria : Somnitz est parti! C'est un de ses principaux ministres, qu'il avait dépêché deux jours auparavant pour s'aboucher à Leipsick avec le baron de Frize, le plus autrichien de tous les ministres du duc de Saxe, de la mission duquel je me méfie d'autant plus, que le baron de Schwerin a empêché le résident d'aller trouver M. l'électeur avant le départ du chancelier Somnitz, afin peut-être que ses propositions ne rompissent pas les mesures que l'on avait sans doute déjà prises; et cette conjecture est aussi appuyée sur ce que le résident de Neubourg n'a pas trouvé M. de Brandebourg instruit de ses propositions, comme le baron de Schwerin l'en avait assuré; ce dernier, néanmoins, est aussi de retour de la campagne, et il doit être un des commissaires que M. de Brandebourg nommera pour examiner les propositions susdites avec ledit résident, auquel le chancelier de Neubourg, arrivant de Pologne, a eu ordre de se joindre et qui doit ensuite retourner à Varsovie.

MM. les ministres de Neubourg ont eu une conférence avec le baron de Schwerin, comme commissaire de M. l'électeur, pour examiner les points de leur proposition, et il doit les rapporter plus particulièrement à son maître; il leur a déjà fait quelques objections sur le peu d'assurance qu'il y aurait aux offices du roi en Pologne, lesquels, se trouvant invalidés ou passés faiblement, sa majesté en serait quitte pour dire qu'elle avait fait ce qu'elle a pu pour M. de Neubourg; et cependant M. de Brandebourg aurait, par une neutralité trop sûre, abandonné les intérêts de l'empire, dont la meilleure partie des princes était prête à se liguer pour la sûreté d'icelui.

J'ai pris audience de M. l'électeur, comme vous me l'ordonnez dans votre dépêche du 14 du courant, auquel j'ai exposé en la forme prescrite ce que le baron de Goëz a écrit à Vienne; vous aurez vu, par mes précédentes, que j'avais déjà prévenu de mon chef ces sortes de plaintes. S. A. électorale et son ministre me nient également le tout, et elle continue de jurer qu'elle a les mains libres et qu'elle n'est engagée à qui que ce soit; que son désir n'est que la paix; qu'elle est au désespoir d'un avis qu'elle a eu de celle de Portugal, qu'elle craint qui n'éloigne celle-ci par l'opiniâtreté des Espagnols.

MM. les ministres de Neubourg m'ont fait connaître qu'il était temps que je certifiasse, de la part du roi, à M. de Brandebourg et au baron de Schwerin l'exécution des propositions que lesdits ministres lui ont faites, à quoi j'ai satisfait en général et en détail. M. l'électeur m'a dit qu'il allait examiner la chose, mais qu'il était averti de bonne part que le czar voulait faire son fils roi de Pologne; qu'il fallait s'unir pour l'empêcher. Et le baron de Schwerin m'a fait connaître, en particulier, que lesdites propositions n'ayant pas été désagréables à M. de Brandebourg, il se porterait de tout son pouvoir à l'exécution d'icelles, et que je n'aurais pas si mauvaise opinion de la conduite de cette cour que j'en ai eue jusqu'à présent. Dieu veuille que tout cela soit ainsi[1] !

M. Millet ne se défiait pas seulement de la politique de l'électeur, il se défiait aussi de son caractère, qu'il peignit quelques mois plus tard de la manière suivante, dans une lettre adressée à M. de Lionne :

Extrait d'une lettre de M. Millet à M. de Lionne

Je vous dirai dans le dernier secret que je n'ai guère ouï dire de vérités à M. de Brandebourg, soit aux choses qui viennent de lui-même ou en celles qui lui sont écrites. D'ailleurs, il écoute tout.

[1] *Correspondance de Brandebourg*, vol. V

il croit tout, et sa faiblesse n'est pas concevable, bien qu'il veuille paraître le plus glorieux prince de l'Europe[1]. 18 janvier 1668

Les dix mille écus promis au baron de Schwerin produisirent leur effet. Il désira que M. Millet, qui avait reçu l'autorisation de lui donner une gratification considérable, s'engageât à les lui faire compter le jour où s'échangeraient les ratifications du traité projeté. Il insista pour que Louis XIV rendît la neutralité de son maître et celle de l'empire possible, en se montrant modéré dans les conditions qu'il imposerait à l'Espagne, et en ne s'emparant point de la totalité des Pays-Bas. Il réclama des subsides pour l'électeur, qui serait obligé de pourvoir à sa sûreté en levant des troupes, et dont les états avaient été épuisés par quarante ans de guerre[2].

Le traité se négocia sur ces bases, et l'électeur convint alors qu'après le départ du marquis de Baden il avait envoyé de Clèves à Bruxelles un agent chargé de traiter avec le marquis de Castel Rodrigo; que cet agent avait conclu un traité avant que ses pouvoirs eussent été révoqués; qu'il allait rompre ce qui avait été fait, et qu'en témoignage de sa sincérité il lui en donnait avis[3].

Pour faciliter cette négociation, M. de Lionne donna à M. Millet l'autorisation d'accorder à l'électeur les subsides, et à ses ministres les gratifications qui pouvaient les décider :

Extrait d'une lettre de M. de Lionne à M. Millet.

Vos deux dernières dépêches, du 26 de l'autre mois et du 2 du courant, ont fait concevoir au roi quelque espérance que M. l'électeur de Brandebourg pourra à la fin prendre une conduite qui soit

[1] *Correspondance de Brandebourg*, vol. V.

[2] Lettre de M. Millet à M. de Lionne, du 2 novembre 1667; même volume.

[3] Lettre de M. Millet à M. de Lionne, du 9 novembre 1667; même volume.

[illegible], novembre [illegible].

plus conforme à ses propres intérêts que ne serait celle de former des ligues contre sa majesté, en faveur d'une couronne qui n'a aucune disposition à la paix.

Je viens d'abord à la question que le baron de Schwerin vous a faite, pour savoir si son maître, qu'il dit avoir répugnance à prendre de l'argent des Espagnols, et qui néanmoins, obligé en ces circonstances-ci de se mettre en quelque état de défense ou de se faire considérer, pourrait espérer quelques subsides ou gratifications d'argent ou, comme il a dit, subventions de la générosité du roi, en gardant la neutralité qu'on lui demande; en quoi ce ministre prétend que, pour l'intérêt de M. de Neubourg, dont le succès même, à ce qu'il dit, est fort incertain, l'électeur sacrifierait le bien de l'empire et se décrierait et décréditerait dans sa patrie, qui le sollicite continuellement de veiller au salut de l'Allemagne.

Il y aurait tant de choses à répliquer à une exposition de cette nature que, pour le bien faire, il faudrait employer trente pages d'écriture; je vous dirai seulement en peu de paroles que c'est l'électeur lui seul, comme vous l'aurez vu par mes précédentes lettres, qui voudrait mettre les autres en train pour former des ligues contre le roi; qu'au lieu de procurer en cela le bien de sa patrie, s'il persiste dans le même dessein, il ne fera que l'envelopper dans une grande guerre et confirmer les Espagnols dans l'aversion qu'ils ont à la paix, par les espérances qu'il leur fera concevoir de pouvoir continuer la guerre aux dépens d'autrui, et s'exposer lui-même et ses états, sans aucune nécessité, à de grandes dépenses où il ne sera pas soutenu, et peut-être même à quelques dangers plus grands qu'il ne croit; que sa majesté souhaite sincèrement un accommodement à des conditions raisonnables; que l'électeur ne désavouera pas cette vérité, quand il les apprendra; que s'il ne souhaite que la paix, comme il le prétexte, il n'a pour la faire conclure dans un mois qu'à témoigner avec vigueur aux Espagnols que, s'ils ne les acceptent, ils ne seront point assistés; que quand il dit qu'il a besoin de s'armer plus qu'il ne l'est, cela ne peut aller

directement que contre le roi, puisqu'il ne voudra pas avancer, je m'assure, qu'il ait rien à craindre du côté des Espagnols en l'état où sont leurs affaires; que néanmoins, et nonobstant tout ce que dessus, sa majesté vous a donné pouvoir, comme en effet elle vous le donne, de l'engager à payer réglément audit électeur un subside de 100,000 écus par an, tant que cette guerre durera, pour lui donner plus de moyens de maintenir ses troupes, en cas qu'il veuille s'engager réciproquement envers elle à garder une exacte neutralité, c'est-à-dire, à n'accorder aucuns passages, levées, ni quartiers dans ses états, en quelque lieu qu'ils soient situés, ni aux troupes de l'un ou de l'autre parti, ni à celles de sa majesté même, ni à celles d'aucun potentat ou prince qui voudrait en envoyer aux Pays-Bas au secours des Espagnols, sans plus songer à former d'autre ligue qu'à renouveler pour trois années et entrer lui-même dans la prorogation de celle du Rhin.

Et tout cela est dit sans révoquer même l'autre pouvoir que sa majesté vous a donné de promettre au même cas une gratification au baron de Schwerin, de 50,000 écus une fois payés; en quoi, comme il vous a été mandé, ce ministre devra considérer que, pour avoir ces avantages, on ne lui demande rien que ce qu'il serait obligé de faire comme bon ministre de son maître et bon Allemand, et ce dont d'autres princes de l'empire ont déjà montré l'exemple à M. l'électeur, par le seul motif du zèle qu'ils ont pour le maintien du repos de l'Allemagne.

Quant aux négociations du chancelier Somnitz avec le baron de Frize, je vous dirai que sa majesté a trouvé moyen d'avoir une fidèle copie de certains articles que l'électeur de Saxe et celui de Brandebourg signèrent dans leur abouchement à Zinna, et qu'eux-mêmes n'oseraient désavouer si elle leur était présentée. Par lesdits articles il paraît que M. l'électeur de Brandebourg devait bientôt proposer à son collègue le projet d'une ligue dont l'empereur eût été le chef. Et comme il était important de rompre ce coup, sa majesté a pris la résolution de faire payer le second terme de la gratification qu'elle

a promise à M. l'électeur de Saxe. M. de Chassan[1] a reçu une lettre de change de 53,000 livres payable à son ordre à Leipsick, pour satisfaire à la partie de l'électeur et à la pension de son ministre, le baron de Borquerode[2].

M. de Lionne ajouta quelques jours après :

Extrait d'une lettre de M. de Lionne à M. Millet.
Paris, [illegible] novembre [illegible].

Depuis mon autre lettre écrite, j'ai relu votre dépêche du 9 de ce mois. Le roi y a vu que les affaires commençaient un peu à changer de face dans la cour où vous êtes, et que l'on peut concevoir bonne espérance de conclure quelque chose d'avantageux avec M. l'électeur de Brandebourg, tant sur les affaires de Pologne que sur ce qui se passe aux Pays-Bas.

Je vous écrivis dernièrement, par ordre de sa majesté, qu'elle vous donnait pouvoir d'offrir au baron de Schwerin une gratification de 50,000 écus une fois payés, en cas qu'il portât son maître à faire le traité que vous et les ministres de Neubourg négociez; mais sa majesté croit et tient pour infaillible, faisant réflexion sur votre habileté, que lorsqu'avant d'avoir reçu le pouvoir d'offrir ladite somme vous aurez vu que l'affaire, sans cela, marchait d'elle-même et que ledit baron s'était contenté des 10,000 écus que les députés de Neubourg lui ont promis et qui doivent néanmoins être payés de l'argent de sa majesté, vous vous serez bien gardé de faire l'offre des 50,000. C'est pourquoi sa majesté jugeant que la chose est encore en son entier sur le pied des 10,000 écus déjà promis, elle vous donne maintenant le pouvoir, dont vous n'userez qu'autant que vous le jugerez nécessaire, de promettre une seconde somme de 10,000 écus audit baron, ce qui fera en ce cas-là 20,000 pour lui, et de promettre aussi une troisième somme de 10,000 écus à distribuer comme vous l'estimerez à propos aux autres ministres de l'électeur, tels que Meinders, Gneïsenau et Pölnitz[3].

[1] Ministre de Louis XIV à Dresde. — [2] *Corresp. de Brandebourg*, vol. V. — [3] *Ibid.*

L'électeur entra en négociation par l'envoi de deux de ses ministres auprès de Louis XIV :

L'on m'a déclaré dans les formes la mission prochaine de MM. de Pölnitz et Meinders, envoyés aux fins d'assurer le roi de la bonne et sincère intention de M. l'électeur, et de concerter les moyens pour parvenir au succès des affaires de Pologne en faveur du duc de Neubourg et à celui d'une bonne paix entre la France et l'Espagne.

Extrait d'une lettre de M. Millet à M. de Lionne. Berlin, 23 novembre 1667.

L'on travaille à leurs instructions, et le baron de Schwerin a dit à M. de Pölnitz que le traité que nous devons faire, et en conséquence duquel ils doivent agir auprès du roi, sera avant eux à Paris. Je vous confirme encore que le meilleur augure que je tire du bon succès de cette affaire-ci est le choix que M. l'électeur de Brandebourg fait de son secrétaire d'état Meinders; car, sans cela, j'aurais cru les résolutions de deçà fort captieuses.

M. de Pölnitz m'a confié que S. A. électorale lui avait parlé en ces termes : « Il faut que les Espagnols donnent contentement au roi ; « les demandes de sa majesté sont fort raisonnables; et quand elles ne « le seraient pas, il faut qu'il leur en coûte. Le mal est fait; il en faut « sortir. » Et il lui a dit aussi qu'il lui donnerait charge de parler en cette conformité à Castel Rodrigo en passant à Bruxelles, et de lui signifier que si l'Espagne était opiniâtre, il serait contre elle; que le roi notre maître ayant accepté la médiation de S. A. électorale, elle envoyait pour concerter les moyens de parvenir à cette paix. Je suis confirmé dans la bonne opinion que je commence à prendre du succès de nos affaires avec M. l'électeur de Brandebourg par l'ouverture que M. de Schwerin a faite à M. de Pölnitz qu'il espérait que je lui ferais une gratification de la part du roi. Cette avidité est étrange, puisqu'elle a obligé ce ministre à se découvrir à un homme avec lequel il n'a pas toujours été bien. J'ai donné au sieur de Pölnitz toute certitude de ladite gratification ; il m'a dit en aller faire sa cour, et qu'il n'en pouvait pas douter, puisque je lui en donnais ma parole. Si vous croyez que l'on ait besoin de M. l'électeur de Brandebourg à

l'avenir, c'est un coup sûr qu'on le gouvernera quand on se sera assuré du baron de Schwerin et du secrétaire Meinders[1].

Les deux plénipotentiaires brandebourgeois, MM. de Pölnitz et Meinders, partirent pour Paris le 3 décembre. En annonçant leur départ à M. de Lionne, M. Millet mandait ce qui suit :

Extrait [illegible] Berlin, 7 décembre [illegible]

En partant M. de Pölnitz m'a dit en confiance, que le baron de Schwerin lui avait fait connaître que le chagrin de M. l'électeur de Brandebourg contre la France provenait du mépris qu'il semblait que le roi avait toujours fait de lui ; qu'on lui avait fait espérer bien des grâces dont on ne s'était pas souvenu ; et que jamais sa majesté ne l'avait distingué des autres princes par quelques marques obligeantes de son amitié ; que S. A. électorale n'est pas intéressée, mais que quand sadite majesté ne lui aurait fait présent que d'une épée, M. l'électeur s'en serait senti obligé[2].

Le traité fut discuté entre M. Millet et les ministres de l'électeur, signé le 15 décembre à Cologne-sur-la-Sprée, et envoyé immédiatement à Paris. Voici ce traité :

Traité [illegible] Louis XIV [illegible] Brandebourg. Cologne-sur-la-Sprée, [illegible] décembre 1667.

Le roi très-chrétien ayant été informé que monseigneur l'électeur de Brandebourg prend si fort à cœur les troubles des Pays-Bas, qu'il craint que la paix et le repos de l'empire n'en puissent être troublés, et qu'outre cela S. A. électorale, faisant réflexion sur l'état et les affaires de Pologne, ne souhaite rien avec plus de passion qu'un bon et prompt accommodement de cette guerre, afin que tous les désordres et toutes les calamités qui menacent cette république, surtout en cas que le roi régnant à présent vînt à mourir ou à résigner, puissent être détournés par l'attention que les princes voisins

[1] *Correspondance de Brandebourg*, vol. V[illegible] — [2] *Ibid.*

ou éloignés pourraient avoir au bien et secours de la Pologne; sa majesté qui a les mêmes but et sentiments pour le bien de la chrétienté et le salut de la Pologne, comme pour le repos et la tranquillité de l'empire, et un désir égal de finir la guerre commencée aux Pays-Bas pour raisons des droits et prétentions de sa majesté par un accommodement raisonnable et une équitable satisfaction, a loué et approuvé les bonnes et louables intentions de S. A. électorale, s'étant de plus déclarée de se contenter seulement, comme dit est, d'une satisfaction raisonnable touchant ses prétentions sur les Pays-Bas, et de contribuer aussi tout ce qui dépendra d'elle pour le repos et le bien de la république de Pologne; S. M. très-chrétienne ayant aussi toujours singulièrement à cœur le bien public, et considérant que depuis quelques années les affaires du royaume de Pologne, dont les rois ont été dès longtemps ses alliés et ses amis, sont en un état déplorable tant par la ruine que les guerres civiles, les divisions intestines et les troubles dans l'Ukraine y ont causée que par les fréquentes courses et invasions des Tartares, lesquels menacent ledit royaume d'un danger évident, et que les princes chrétiens tant voisins qu'éloignés de la Pologne ont grand intérêt que les infidèles ne continuent point leurs entreprises dangereuses contre ce grand royaume, qui est comme le rempart de la chrétienté, elle a une attention particulière au bien dudit royaume de Pologne; et comme sa majesté croit qu'il n'y a point de meilleur ni de plus prompt remède aux maux dont ledit royaume est menacé, et que rien n'y peut plus avantageusement coopérer qu'une bonne et sincère union de conseils entre elle et S. A. électorale de Brandebourg en la manière qui s'ensuit, et qu'une bonne réunion des membres d'icelui, divisés en factions, principalement à cause de l'interrègne qui pourrait arriver, ainsi elle juge à propos que la santé de sa majesté polonaise étant désormais infirme, la république de Pologne songe de bonne heure à faire un choix d'un successeur, au cas qu'il plût à Dieu de disposer de sadite majesté, ce qu'à Dieu ne plaise, ou qu'ennuyée du long travail de la royauté, les forces de

son corps ne lui permissent point d'y fournir davantage, à raison de quoi aussi S. M. très-chrétienne a par ci-devant d'autant plus volontiers écouté les demandes dudit seigneur roi de Pologne et de la feue reine d'heureuse mémoire, comme aussi de quelques membres de la république, lesquels ayant jeté les yeux sur quelque prince du sang royal de France, nommément monseigneur le prince de Condé et le duc d'Enghien, ont prié sa majesté de les recommander à la république au cas de la vacance de ladite couronne, soit par le décès du roi régnant à présent, soit par l'abdication de la couronne; et pour cette cause même sadite majesté a suivi pendant quelque temps les erres auxquelles leurs dites majestés polonaises et la république l'avaient engagée; et comme il se trouve que quelques autres membres de ladite république, touchés des mêmes motifs et de différents choix aux autres, ont songé à la personne sérénissime de monseigneur le duc de Neubourg, prince digne d'une si haute dignité, et que monseigneur l'électeur de Brandebourg, allié et voisin de la Pologne, ayant volontiers concouru à l'avancement dudit seigneur duc, a fait plusieurs fois témoigner à sadite majesté qu'elle l'obligerait de concourir aussi à sa promotion, tant à cause de l'affinité qui est entre ledit seigneur électeur et ledit seigneur duc, que parce qu'il espère garder avec lui une plus étroite correspondance et union pour le salut de ses états de Prusse et autres de ses terres voisines dudit royaume de Pologne, comme aussi au bien de la république de Pologne même, si étroitement alliée avec S. A. électorale, et que pour ces raisons si sadite majesté, selon les vœux de quelques membres de la Pologne, se voulait départir des offices, recommandations et espérances de faire tomber la couronne de Pologne sur la tête d'un des seigneurs princes de son sang, ne point presser le roi de Pologne de son abdication en leur faveur, mais convertir sesdits offices et crédits en Pologne en celle dudit seigneur duc de Neubourg, tant auprès dudit seigneur roi de Pologne que de la république, et faire agir pour cet effet les amis et adhérents de sa majesté en ladite Pologne; que le repos, la tranquillité du royaume et réu-

nion des membres d'icelui se pourraient facilement rencontrer en la promotion dudit seigneur duc de Neubourg; S. M. très-chrétienne, en faisant réflexion sur ce que dessus, comme aussi sur ce que S. A. électorale lui a fait représenter touchant les troubles présents des Pays-Bas, et considérant particulièrement que les bonnes et louables intentions de sadite altesse tendent aux fins ci-devant mentionnées, à savoir, au maintien de la paix de l'empire et au repos et à la tranquillité du royaume de Pologne, pour y parvenir il a été trouvé bon de part et d'autre qu'un traité et convention fût faite sur ces points; et S. M. très-chrétienne ayant donné pour cette fin plein pouvoir à M. Millet, maréchal de camp dans ses armées et gouverneur de ses places de Château-Renaud et de Linchamps, et S. A. électorale à M. le baron de Schwerin, ministre d'état et premier président de tous ses conseils, à M. Somnitz, ministre d'état et son chancelier au duché de Poméranie, et à M. de Jena, ministre d'état; — lesdits pleins pouvoirs ayant été vus et examinés de part et d'autre et échangés, et l'affaire bien considérée et concertée, l'on est convenu enfin des articles suivants:

Art. 1er. Le roi très-chrétien, désirant faire plaisir à M. l'électeur de Brandebourg et obliger monseigneur le duc de Neubourg, et pour l'ancienne amitié qui est entre sadite majesté et les susdits seigneurs princes, promet et s'engage, en vertu de ce traité, de ne plus écouter les offres, promesses, sollicitations et réquisitions qu'on lui a faites jusqu'ici ou qu'on lui pourrait encore faire, en cas de vacance de la couronne du roi Jean-Casimir, présentement régnant, tant du côté de Pologne que d'ailleurs, et de se désister de la poursuite des sollicitations, recommandations et insinuations que sa majesté peut pareillement avoir faites en Pologne et ailleurs pour l'avancement de quelque prince de son sang à la couronne de Pologne, et nommément pour la promotion de messeigneurs le prince de Condé ou le duc d'Enghien, son fils, quand le cas de vacance écherra, soit par la mort de S. M. polonaise qui règne à

présent ou par son abdication, et qu'en cas qu'aucun prince français, et spécialement messeigneurs les princes de Condé ou d'Enghien, voulussent aspirer à la couronne de Pologne, empêcher et rendre difficile l'effet de ce traité en quelque manière, sa majesté fera en sorte qu'ils s'en déporteront, et ne souffrira aucunement de contrevenir à cette convention, soit directement ou indirectement, en quelque façon que ce puisse être, comme aussi S. M. très-chrétienne n'insinuera pas, ou ne procurera pas que la conduite de sa majesté polonaise soit donnée à quelqu'un contre les lois et les constitutions de la république.

Art. 2. Sa majesté, par les raisons susdites d'amitié pour S. A. électorale de Brandebourg et monseigneur le duc de Neubourg, promet outre cela de convertir en échange de bonne et royale foi, entièrement et facilement, directement et indirectement, au désir de S. A. électorale de Brandebourg et monseigneur le duc de Neubourg, tous ses offices, sollicitations, crédit, insinuations et autres moyens, tant auprès du roi de Pologne et auprès de la république, ou membres d'icelle, en faveur dudit seigneur duc de Neubourg, en la manière que l'on concertera plus amplement, soit au point du mariage du roi de Pologne avec la princesse de Neubourg, au cas que sa majesté n'y ait pas de répugnance, soit en cas de la vacance par mort, ou de l'abdication ou résignation dudit seigneur roi de Pologne, pour en conséquence de l'un ou de l'autre, mondit seigneur le duc de Neubourg puisse parvenir immédiatement à la couronne, moyennant l'élection de la république, en quoi S. M. très-chrétienne agira par toutes sortes d'offices, soins, recommandations, ainsi que S. A électorale et mondit seigneur duc de Neubourg les jugeront être plus à propos, dont les moyens seront plus amplement concertés, comme dit est, et donnera ensuite de cela des ordres conformes à cette intention à ses ambassadeurs et ministres, tant en Pologne qu'autre part.

Art. 3. S. M. très-chrétienne, S. A. électorale de Brandebourg et monseigneur le duc de Neubourg ne prétendent en aucune façon

déroger par cette convention aux lois, coutumes et libertés de ladite république.

Art. 4. Et comme S. M. très-chrétienne a déjà donné partout, et à S. A. électorale en particulier, des assurances si fermes et si solides qu'elle ne souhaite rien avec plus de passion qu'une prompte fin des troubles et guerres présentes aux Pays-Bas, et qu'elle sera toujours prête d'accepter les conditions d'une paix sûre et raisonnable, sa majesté déclare qu'elle persiste toujours dans ces sentiments, comme dans ceux de continuer, de procurer et d'aider de tout son pouvoir au repos et à la tranquillité de l'empire; et S. A. électorale, qui n'a point d'autre but que le commun repos dudit empire, et qui y prend un particulier intérêt dans les conjonctures présentes, promet et s'engage par ce traité de seconder une œuvre si salutaire et si utile à toute la chrétienté, pour rétablir par sa médiation, interposition et autres offices et soins, une paix raisonnable, et pour prévenir tous les malheurs que la continuation de cette guerre pourrait attirer aux voisins, et surtout au saint empire.

Art. 5. S. A. électorale promet et s'engage, outre cela, de ne se mêler en aucune façon dans la guerre présente entre les rois de France et d'Espagne aux Pays-Bas ni ailleurs, excepté les bons offices qu'elle pourra employer pour moyenner une bonne paix, comme il est déjà dit.

Art. 6. S. A. électorale promet et s'engage ensuite de n'accorder aucun passage, quartier ni levée de gens de guerre en ses états pour quelque roi, potentat, souverain, prince ou puissances quelles qu'elles puissent être, sans exception, tant dedans que dehors l'empire, qui voudraient envoyer des troupes aux Pays-Bas, qu'en conformité des constitutions de l'empire, et particulièrement du traité de paix de Munster et d'Osnabruck, capitulation de Francfort, et aux termes et conventions de l'alliance du Rhin, dont il est fait mention dans l'un des articles suivants.

Art. 7. S. A. électorale coopérera aussi à ce que le cercle de

Westphalie observe la même chose que dessus, afin de conserver le repos et la paix dans l'empire.

Art. 8. Pour mieux affermir l'amitié et la bonne correspondance entre le roi très-chrétien et mondit seigneur l'électeur, S. A. électorale promet d'entrer de nouveau incessamment dans l'alliance du Rhin, et de consentir à la prorogation d'icelle pour trois années, sous des conditions dont on conviendra plus particulièrement sans délai avec sadite majesté, desquelles on traitera aussi incessamment à Ratisbonne.

Art. 9. Le présent traité sera ratifié de part et d'autre dans l'espace de deux mois après sa date[1].

Ce traité fut promptement accepté par les deux souverains, qui en échangèrent les ratifications le 1er février 1668. M. de Lionne, en apprenant qu'il y avait possibilité de le conclure sans donner de subside à l'électeur, s'était hâté d'écrire à M. Millet:

Extrait d'une lettre de M. de Lionne à M. Millet. Paris, décembre 1667.

Sa majesté se promet aussi de votre prudence que vous vous serez bien gardé de dire de delà un seul mot des cent mille écus que sa majesté, par la même dépêche portée par le courrier de Dusseldorff, vous avait encore donné pouvoir d'accorder annuellement à M. l'électeur de Brandebourg, sous prétexte de lui donner moyen d'entretenir ses troupes, puisque vous aurez vu que, sans faire entrer sa majesté dans un si pesant engagement, votre traité ne laissait pas de s'avancer et de pouvoir bientôt être conclu avec toutes les conditions que sa majesté y pouvait désirer. Aussi est-il vrai de dire que d'ôter la couronne de Pologne à un prince du sang de sa majesté peut bien tenir lieu à M. l'électeur et même au centuple de tout ce qu'il promettra à sa majesté, sans qu'il soit encore nécessaire d'acheter son engagement dans les intérêts de cette couronne par des sommes d'argent, n'ayant

[1] Extrait du dépôt des traités aux archives du ministère des affaires étrangères.

d'ailleurs besoin d'un plus grand nombre de troupes que celles qu'il a pour exécuter ce qu'il promet. Quant à ce que M. de Pölnitz vous a dit confidemment, que M. l'électeur s'était cru négligé par la France parce que sa majesté ne lui avait jamais donné la moindre marque d'estime, bien qu'elle lui eût promis de grandes gratifications, et que, pour ainsi dire, il se serait contenté d'une épée, je ne sais pas si M. l'électeur ne compte point pour lui ce qu'on a donné à madame sa femme : il n'y a pas encore deux ans que sa majesté envoya à feu madame l'électrice, qui était alors à Clèves, un régal, le plus beau que peut-être jamais roi ait fait à une princesse. Il consistait en un fil de perles acheté à Amsterdam 10,000 écus et en tout l'ameublement complet d'une chambre, qui valait bien 100,000 francs. Du reste, il n'y a pas même eu aucune occasion de promettre des gratifications à S. A. électorale, puisqu'on l'a toujours vue depuis longtemps engagée dans des intérêts contraires à ceux de sa majesté[1]

M. de Lionne annonça peu de temps après à M. Millet l'envoi d'une somme de 30,000 écus pour être distribués aux ministres et aux confidents de l'électeur, et qui le furent en effet plus tard, comme l'écrivit M. Millet :

Extrait d'une lettre de M. Millet à M. de Lionne. Berlin, [illegible] février [illegible]

Ne doutez pas que je n'exécute ponctuellement vos ordres à l'égard du résident de Neubourg; quand vous m'aurez envoyé de l'argent, je lui mettrai entre les mains les 10,000 risdales, ou de quoi les recevoir, de manière qu'il en fera la distribution suivant qu'il avisera bon être. Il m'a déclaré qu'il donnerait sur cette somme 6,000 écus au baron de Schwerin, parce que son maître a régalé en passant MM. de Pölnitz et Meinders, comme je ne doute point que l'on fera à Paris, auxquels il destinait quelque chose de cette somme qui diminuait la récompense dudit baron de Schwerin. Je me suis proposé d'en donner 14,000 audit baron, afin de former les 20,000 tant d'une part que d'autre. J'essaierai néanmoins de n'en donner

[1] *Correspondance de Brandebourg*, vol. V.

que 12,000, afin de faire cadrer cette somme au double de ce que donne M. le duc de Neubourg, et ainsi aux autres à proportion, à savoir : 2,000 écus au chancelier Somnitz, autant au sieur Jena, et les 1,000 donnés au beau-père de M. Meinders; de manière que supposé que je donne 14,000 écus au baron de Schwerin, il restera 1,000 écus de la somme de 20,000, et si je n'en donne que 12,000, il en restera 3,000. Mais je crois utile de donner en même temps un petit régal de vaisselle d'argent, ou 1,000 écus à son choix, au lieutenant général Goltz, qui a si dignement servi le roi ici et dont M. le comte de Courcillon peut tirer beaucoup d'assistance et de lumières.

Je vous supplie de faire agréer à sa majesté ce que je ferai en ce cas. Je crois qu'il y va de son service, et j'emploierai les deux autres mille à quoi vous ordonnerez. Le secrétaire qui a écrit le traité espère quelque chose; je lui donnerai le moins que je pourrai sur les 2,000 risdales restant; cela ne passera pas 300; vous disposerez du reste comme il vous plaira[1].

Louis XIV avait également négocié à Stockholm pour empêcher les Suédois d'entrer dans les projets de la maison d'Autriche, et pour les maintenir dans son alliance. Les Suédois avaient été, depuis 1631, les alliés et les pensionnaires de la France; on les appelait même en Allemagne ses *Tartares*. Indépendamment des traités de Westphalie et de la ligue du Rhin, qui étaient dus à leurs victoires communes et qui les unissaient à la même politique, la France et la Suède avaient resserré leurs liens par six traités particuliers. Mais cette longue amitié s'était altérée depuis quelques années. Les projets de Louis XIV sur le trône de Pologne avaient excité la défiance de la Suède qui, de plus, avait été mécontente de ce que des

[1] *Correspondance de Brandebourg*, vol. V.

arrangements pécuniaires destinés à la calmer ne s'étaient pas conclus selon son désir. Louis XIV lui avait cependant accordé 100,000 écus de subsides annuels pour lui donner moyen d'entretenir ses troupes[1].

Les Suédois s'imaginèrent bientôt avoir d'autres griefs contre la France. Ils auraient voulu être les seuls alliés et les seuls pensionnaires de Louis XIV dans le nord de l'Europe. Ils n'avaient pas vu sans un profond chagrin et une amère jalousie des rapports étroits s'établir entre ce prince et le Danemarck. Louis XIV avait conclu avec Frédéric III, le 16 février 1663, un traité de commerce fort avantageux à la France et qui fut le prélude d'un traité d'alliance signé le 3 août, destiné à maintenir le traité de Westphalie et à détacher le Danemarck de l'Autriche. Par des articles secrets Louis XIV était convenu de payer 300,000 écus de subside annuel à Frédéric III, s'il entrait en guerre, et devait lui en donner 400,000 s'il était attaqué par la Suède[2]. La protection accordée au duc Christian-Louis de Mecklembourg-Schwerin, qui s'était fait catholique; l'appui militaire prêté à l'électeur de Mayence pour reduire sous son obéissance la ville luthérienne d'Erfurt; l'alliance conclue le 6 mai 1664 avec l'électeur de Brandebourg, avaient encore accru les mécontentements de la Suède, qui, dans l'intérêt protestant et dans le sien propre, s'alarmait de l'influence croissante de Louis XIV en Allemagne, où il paraissait pouvoir bientôt se passer d'elle et même l'y annuler.

Le refroidissement faillit dégénérer en rupture dans la guerre entre la Hollande et la France, d'une part, et l'Angleterre de l'autre. Louis XIV demanda vainement à la regence

[1] Traité du 3 janvier 1663. *Corps diplomatique de Dumont*, t. V, IIe partie, p. 448.

[2] Le traité du 3 août 1663 est publié dans le Corps diplomatique de Dumont, t. VI, IIe partie, p. 470. Les articles secrets sont aux archives des affaires étrangères.

de Suède d'accéder au traité qu'il avait conclu avec le Danemarck. Elle entra au contraire en liaison étroite avec l'Angleterre, par une alliance défensive (1665). Le chevalier de Terlon, d'après les ordres de son souverain, tenta de détacher la Suède de cette nouvelle union. Il n'y parvint point. Le parti opposé à la France, qui était conduit par M. Bioernklow, adversaire politique du grand chancelier Magnus, attaché à l'ancien système suédois et à Louis XIV, acquit chaque jour de nouveaux partisans et une force plus considérable dans le sénat.

Louis XIV envoya alors le marquis de Pomponne à Stockholm, comme ambassadeur extraordinaire. Il le chargea de proposer à la régence :

1° Sa jonction à la France et à la Hollande contre l'Angleterre ;

2° Le concours de son armée contre l'évêque de Munster, dans ce moment allié de l'Angleterre et soldé par elle ;

3° L'ordre au sieur Snolski, député suédois à Ratisbonne, de s'opposer aux intrigues de l'Autriche pour faire comprendre le cercle de Bourgogne sous la garantie générale de l'empire ;

4° L'assistance d'une armée suédoise pour agir soit dans les Pays-Bas, soit dans l'empire contre l'empereur, au moment où le roi s'emparerait de quelques provinces de Flandre en vertu des droits de la reine ;

5° Le prêt d'un corps de trois mille cavaliers suédois, qui, réunis à quatre mille fantassins français, iraient, sous le prince de Condé, protéger, sur sa demande, le roi de Pologne contre le maréchal Lubomirski et les confédérés, et empêcher aussi *que l'empereur, le Moscovite, et l'électeur de Brandebourg ne partageassent entre eux les états de la couronne de Pologne, après la mort du roi Casimir.*

Il devait offrir en retour 200,000 écus par an pour une flotte de douze vaisseaux de guerre contre l'Angleterre, et un corps de huit mille hommes contre l'évêque de Munster; 300,000 écus par an pour vingt mille hommes destinés à agir dans l'empire ou aux Pays-Bas; 100,000 écus, outre la solde, pour les trois mille cavaliers de l'expédition de Pologne. Il devait encore donner l'assentiment du roi à l'entreprise projetée par la Suède pour soumettre la ville de Brême, qui prétendait être indépendante et immédiate[1].

Le marquis de Pomponne arriva le 16 février 1666 à Stockholm. S'étant adjoint le chevalier de Terlon, il entra en négociation avec des commissaires suédois; mais cette négociation ne réussit pas. Les Suédois réclamaient de la Hollande d'anciens subsides qu'elle assurait ne pas devoir; ils exigeaient d'elle, pour la Guinée et la Nouvelle-Suède, 600,000 écus, tandis qu'elle ne leur en offrait que 140,000. Ils se proposaient, d'après les clauses de leur alliance avec l'Angleterre, d'attaquer le Danemarck s'il se joignait aux Provinces-Unies. Ils voyaient avec jalousie et une sorte d'effroi les projets de Louis XIV sur la Pologne. Ils ne se montrèrent disposés à entrer dans ses pensées que « pour le cercle de Bourgogne et pour les droits de la reine sur quelques provinces « des Pays-Bas[2]. »

Louis XIV fit déclarer aux Suédois qu'il défendrait le Danemarck contre qui que ce fût[3]. Cette menace les arrêta. Mais comme il lui importait de les gagner avant d'entrer en Flandre,

[1] Instructions pour le marquis de Pomponne s'en allant ambassadeur extraordinaire à Stockholm. *Correspondance de Suède*, vol. XXIX.

[2] Dépêche du marquis de Pomponne à Louis XIV, du 20 mars 1666; même volume.

[3] Lettre de Louis XIV au marquis de Pomponne, du 19 avril 1666; vol. XXX.

il leur paya, pour faciliter la négociation d'un traité d'alliance, les 100,000 écus de 1666, et leur avança de plus 50,000 écus destinés à seconder leur entreprise contre Brême[1].

Cependant les Suédois persistèrent à combattre l'élévation du duc d'Enghien au trône de Pologne comme impossible, et se prononcèrent, en cas d'abdication de Jean-Casimir, en faveur du duc de Neubourg, qui était aussi le candidat de l'électeur de Brandebourg. Tout le nord de l'Europe craignait l'extension qu'acquerrait la puissance française, déjà maîtresse des délibérations de l'Allemagne, si un prince de la maison de Bourbon devenait roi de Pologne. D'ailleurs, la couronne de Suède et l'électeur de Brandebourg protégeaient la candidature du duc de Neubourg, parce que l'une espérait obtenir de lui l'abandon de la partie de la Livonie laissée à la Pologne par le traité d'Oliva, et l'autre la ville d'Elbing et la starostie de Brahim sur lesquelles il avait des prétentions[2].

Mais Louis XIV insista pour le duc d'Enghien. Espérant surmonter les répugnances de la Suède au moyen de subsides plus considérables, il écrivit au marquis de Pomponne que le roi de Pologne était disposé à seconder l'élection du prince de Condé ou du duc d'Enghien, et qu'il fallait obtenir l'appui de sept mille Suédois pour cette élection. Il ajouta :

Extrait d'une lettre de Louis XIV au marquis de Pomponne. Vincennes, 8 octobre 1666.

Je vous donne pouvoir de m'engager à payer à la Suède 100,000 écus outre les 150,000 de subside ordinaire que vous avez pouvoir d'accorder pendant la paix, c'est-à-dire, 250,000 écus en tout pendant l'action des armes en Pologne, et, si elle durait plus d'une année, je renouvellerais le payement de la même somme

[1] Lettre de Louis XIV au marquis de Pomponne, du 1er octobre 1666. *Correspondance de Suède*, vol. XXXI.

[2] Dépêche du marquis de Pomponne à Louis XIV, du 16 juillet 1667; volume XXXIII.

pendant la suivante, compris toujours les subsides ordinaires. Si elle ne s'engage pas à donner des troupes, il faut qu'elle promette d'être neutre et de ne point donner des forces contre l'élection d'un prince français; bien entendu qu'en ce cas les subsides ordinaires ne seront pas augmentés[1].

Mais la régence de Suède fut insensible à ces nouvelles offres par suite de ses engagements avec l'électeur de Brandebourg sur les affaires de Pologne.

Louis XIV cessa de demander l'intervention des Suédois en Pologne, lorsque le moment de l'expédition de Flandre approcha. Afin de les décider à conclure le traité d'alliance qui lui aurait procuré leur concours armé dans l'empire ou dans les Pays-Bas, il leur promit de ne point contester les droits qu'ils prétendaient avoir sur la ville de Brême, et il éleva les subsides à 200,000 écus par an, *jusqu'à l'action de leur armée dans ses intérêts*, et à 500,000 écus *pendant l'action*[2]. Mais tout l'hiver de 1666 à 1667 se passa sans que rien fût arrêté à cet égard entre le marquis de Pomponne et le grand chancelier Magnus. La régence portait encore plus haut ses prétentions : elle ne voulait pas d'ailleurs que le Danemarck fût admis à maintenir par la voie des armes le traité de Westphalie, c'est-à-dire, participât aux subsides de la France et fortifiât son parti dans l'empire. De plus, n'ayant pas obtenu des Provinces-Unies les réparations qu'elle en exigeait, elle avertit de nouveau Louis XIV qu'elle allait être forcée à leur déclarer la guerre. Louis XIV fit répondre à cette communication de la régence, « que si la Suède attaquait les « États généraux, il prendrait contre elle la même résolution

[1] *Correspondance de Suède*, vol. XXXI. — [2] Lettre de Louis XIV au marquis de Pomponne, du 4 mars 1667; vol. XXXII.

« qu'il avait prise contre le roi d'Angleterre, son proche parent et son ami[1]. »

Telle était la position de ces deux anciens alliés vis-à-vis l'un de l'autre, lorsque la campagne de Flandre s'ouvrit. Louis XIV, craignant que l'empereur ne gagnât la Suède, en lui sacrifiant la ville de Brême, autorisa encore le marquis de Pomponne à promettre qu'il soutiendrait les prétentions de la Suède sur Brême, et à offrir à la régence un subside annuel de 100,000 écus pour un corps de six mille hommes destiné à agir dans les Pays-Bas. Ce subside devait s'élever à 200,000 écus dès que les six mille hommes entreraient en campagne[2]. La négociation ne s'ouvrit sur ce point que vers la fin de juillet, le grand chancelier étant resté à la campagne jusqu'à cette époque. Il proposa d'engager à Louis XIV un corps de dix à douze mille hommes pour empêcher le passage des troupes qui pourraient être envoyées de l'empire dans les Pays-Bas. Le marquis de Pomponne accepta avec empressement cette offre sur laquelle, toutefois, le grand chancelier voulut prendre l'avis du sénat. La majorité de ce corps, conduite par Biœrnklow, fit ajourner cette proposition[3].

Sur ces entrefaites, la paix entre l'Angleterre, la France et la Hollande ayant été conclue à Breda; la Suède ayant accommodé ses différends avec cette dernière puissance; la reine de Pologne étant morte, et Louis XIV ayant abandonné la candidature du duc d'Enghien, et donné l'ordre à l'évê-

[1] Lettre de Louis XIV au marquis de Pomponne, du 1er avril 1667. *Correspondance de Suède*, vol. XXXII.

[2] Lettre de Louis XIV au marquis de Pomponne, du 13 mai 1667; même vol.

[3] Dépêches du marquis de Pomponne à Louis XIV, des 24 et 30 juillet 1667, volume XXXIII.

que de Beziers, son ambassadeur à Varsovie, de travailler au mariage du roi Casimir avec une princesse de Neubourg, pour entrer dans les vues de la Suède, du Brandebourg et de la plupart des états du nord, il semblait que la régence se montrerait plus facile et qu'elle consentirait à l'alliance depuis si longtemps discutée. Le marquis de Pomponne en reprit donc la négociation avec le grand chancelier; mais il ne trouva pas les Suédois plus empressés ni mieux disposés. Il rendit compte d'une conversation qu'il avait eue à ce sujet avec le comte Magnus, et dans laquelle celui-ci avait annoncé la formation d'une sorte de ligue générale contre la France, et avait paru craindre d'affronter les forces de l'empire pour servir les intérêts de Louis XIV.

Extrait d'une dépêche du marquis de Pomponne à Louis XIV. Stockholm, 20 août 1667.

M. le grand chancelier voulut fort me faire valoir ensuite la liberté dans laquelle ils se trouvent des partis qu'ils voudraient prendre, les recherches qu'on leur fait de divers côtés, mais surtout de celui de Hollande. Il m'assura que dans le remercîment que M. Beverningk fit aux médiateurs à Breda au nom des États, en présence des ambassadeurs de votre majesté, des soins et des peines qu'ils avaient contribués pour la paix, il y joignit les souhaits de toute l'Europe de la voir étendue autant sur la terre que sur la mer, et s'était expliqué d'une manière si forte de l'intérêt que ses maîtres y avaient qu'il ne pouvait guère déclarer plus nettement qu'ils seraient contraires à votre majesté. Il me dit qu'ensuite il n'y avait eu nulles avances que l'on n'ait faites en particulier à La Haye aux ministres de Suède pour une étroite liaison, et qu'il ne pouvait pas douter que la Hollande, en se joignant à la maison d'Autriche, ne fît tous ses efforts pour y engager cette couronne. Il voulut bien me faire croire que l'Angleterre entrait dans cette union, et il n'oublia rien pour me faire envisager une conspiration générale contre votre majesté du dedans et du dehors de l'empire. Je lui parus sans doute attendre tranquille-

ment la tempête qu'il me présageait; et, sans m'étonner d'un monstre composé de tant de têtes, je lui dis que je ne pouvais disconvenir de quelque jalousie de la Hollande, mais que le même voisinage de votre majesté, qui était capable de la lui faire concevoir, l'était fort aussi de l'empêcher d'éclater; que la paix de Breda conclue, votre majesté avait sujet de s'assurer d'un sincère rétablissement d'amitié avec le roi d'Angleterre; que votre majesté trouverait des amis dans l'empire, bien qu'il le crût si étroitement uni à la maison d'Autriche; mais que, quand l'empire, l'Angleterre et la Hollande s'opposeraient aux droits si légitimes de votre majesté, elle se confiait assez en ses propres forces et en la justice de sa cause pour en concevoir le succès qu'elle avait raison de s'en promettre. Je voulus ensuite le faire entrer dans la considération que si la Hollande manquait aux obligations si étroites qu'elle a à votre majesté, la Suède pourrait retrouver alors des occasions plus favorables que celles qu'elle venait de perdre par la paix d'Angleterre. Mais pour ne rien changer à la satisfaction qu'il m'avait fait paraître de leur traité, il m'assura qu'ils ne voulaient rien davantage des États.

Après lui avoir ensuite expliqué les sentimens de votre majesté sur la Pologne, et rappelé l'accommodement qui s'était conclu à La Haye, je lui dis que je devais croire tous les obstacles levés à la liaison que j'avais proposée depuis si longtemps, puisqu'on l'avait fait toujours dépendre de ces deux difficultés. Il ne me répondit qu'en paroles générales sur l'intention que la Suède aurait toujours de nourrir l'ancienne amitié avec la France et de maintenir conjointement avec elle l'observation des traités de Westphalie; mais que, comme la France lui avait représenté avec beaucoup de raison l'année passée qu'en l'assistant dans l'affaire de Brême elle mettrait le feu dans l'empire, la Suède considérait de même qu'en se joignant à elle contre l'empereur, elle s'attirerait tout l'empire sur les bras; que, jouissant à cette heure d'une pleine paix, il valait mieux qu'elle se tînt en état de la procurer aux autres, et qu'elle s'estimerait heureuse si votre majesté jugeait et agréait tout ensemble qu'elle y pût contribuer par son entre-

mise. Après qu'il eut cessé de parler, je lui répondis sur l'affaire de Brême ce que votre majesté a vu que j'ai fait autrefois sur le même sujet, et lui ayant témoigné que votre majesté était très-portée par elle-même à un accommodement raisonnable avec l'Espagne, j'ajoutai qu'outre qu'elle ferait toujours beaucoup de cas de l'entremise de la Suède, elle ne pouvait manquer de médiateurs en ce différend, puisque le premier soin du pape, après son exaltation, avait été d'offrir ses offices et ses peines. Mais que, pour ne nous tenir pas longtemps sur des discours généraux qui ne concluent rien, je le priais de me dire si c'était tout ce que votre majesté avait à attendre de la Suède.

Il me répondit en me demandant ce que je souhaiterais qu'ils fissent davantage. Et d'abord j'insistai expressément sur les anciennes conditions de notre traité de rompre avec l'empire, s'il se mettait en état de secourir les Pays-Bas, tandis qu'il ne devait agir en Allemagne que pour la conservation de la paix de Westphalie; je lui dis que votre majesté n'agissant jamais que dans les termes d'une étroite justice, voulait bien que cette même paix fût la règle et le fondement de tout ce que j'avais ordre de demander. Je ne m'attachai ensuite à la clause de l'article du cercle de Bourgogne qui oblige l'empereur et l'empire à ne point prendre part aux démêlés qui naîtront à l'avenir entre votre majesté et l'Espagne dans ce cercle, que pour rappeler l'obligation où est votre majesté de défendre les princes qui se seraient unis pour la conservation de leurs états et pour y empêcher le passage à l'empereur, s'il le voulait prendre de force. Il n'eut point de bonnes raisons à m'alléguer contre une demande si légitime à laquelle je faisais voir que le maintien des traités était inséparablement attaché; il insista seulement sur le péril de la Suède de s'engager dans une guerre en Allemagne, et il me le fit d'autant plus grand qu'il supposait que la Hollande romprait indubitablement avec votre majesté; il me dit que si cela arrivait et que la Suède agît en la manière que je proposais, ou en Flandre ou en Allemagne, les États généraux, qui auraient épousé la querelle d'Espagne, feraient passer le lendemain une flotte dans la mer Baltique, et que la Suède, n'ayant plus

la jonction et la défense de l'Angleterre, serait bientôt réduite à l'extrémité. Je combattis fort les apparences qu'il établissait que la Hollande osât rompre ouvertement avec votre majesté, ni qu'elle pût prendre un prétexte de déclarer la guerre à la Suède, parce qu'elle aurait usé du privilége légitime d'envoyer des troupes auxiliaires à ses alliés. Mais il appuyait toujours sur ce danger à la mer qu'il exagérait extrêmement, et il me dit que rien n'importerait davantage pour les rassurer que de savoir en quel état votre majesté était à cette heure avec l'Angleterre, parce que de cette union dépendrait principalement la sûreté qu'ils pourraient se promettre contre les entreprises des Hollandais. Il voulut aussi savoir de moi quelles étaient les liaisons que votre majesté pouvait avoir en Allemagne; mais je me contentai de lui dire que puisqu'il s'agissait de défendre le passage du Rhin, il fallait apparemment que les princes qui s'y intéressaient n'en fussent pas éloignés, et je lui laissai envisager que M. de Neubourg en pourrait bien être. Il me dit n'en point douter après l'obligation qu'il venait d'avoir à votre majesté. Il voulut aussi savoir mon sentiment sur ce que nous attendions de Brandebourg. Je lui fis voir que sa conduite jusqu'ici paraissait aller à demeurer neutre.

Mais enfin, pour donner lieu au grand chancelier de se déclarer après tant de refus, je lui dis que quoique l'on résolut sur la longue négociation que j'avais eue en cette cour, je lui serais obligé d'en être bientôt éclairci; que je ne leur voyais que trois partis à prendre, et priais Dieu de leur inspirer le meilleur : qu'ils pouvaient marcher dans les anciennes liaisons de la France, ou se lier avec la maison d'Autriche, ou désarmer; que je n'en voyais pas de quatrième. Il me répondit que pour désarmer tout à fait, ils ne le pouvaient lorsque tout le monde était sous les armes; mais qu'en rappelant les Suédois naturels, mettant l'infanterie allemande dans les places, et faisant quelque réforme dans leur cavalerie, ils pourraient maintenir un petit corps en Brême et en Poméranie, quelque ruinées que fussent ces provinces. Il demanda pourquoi je ne croirais pas qu'ils pussent obtenir quelque subside pour demeurer armés et ne point agir,

même de la Hollande, comme elle en avait donné depuis deux ans aux ducs de Lunebourg qui n'étaient pas sortis de leur pays. Je lui fis connaître que je croyais difficilement que personne donnât son argent à de telles conditions, et il put juger au moins que votre majesté n'achèterait pas l'amitié de la Suède.

Le comte Magnus m'assura ensuite qu'ils n'avaient encore nulle proposition de traité avec l'empereur, bien que je lui disse que tous les avis de Vienne parlaient de l'acquisition de la Suède, que les ministres de l'empereur publiaient être entre leurs mains; cependant, pour lui faire voir avec quelle tranquillité votre majesté en verrait l'événement, et pour lui marquer aussi le cas qu'elle fait de l'alliance de cette couronne, je lui dis que j'étais persuadé que nulle autre n'était si considérable à votre majesté, mais que je l'étais en même temps que l'amitié de votre majesté était le plus grand avantage de la Suède; que votre majesté contribuerait toujours ce qui serait en elle pour conserver une union qui lui était si chère et si ancienne; que si la Suède n'agissait pas dans ce sentiment, il faudrait trouver les moyens de s'en consoler. Il me répondit là-dessus qu'il espérait qu'on s'affermirait dans les anciennes maximes et qu'il rapporterait au sénat les propositions que je lui avais faites; qu'il était vrai que les traitements que l'on se plaignait d'avoir reçus de la France, et dont il m'avait parlé tant de fois, y avaient inspiré de fâcheuses impressions depuis quelques années; que je ne croirais pas ce qu'il avait souffert depuis six ou sept mois pour empêcher que l'on ne se jetât, jusque par-dessus les yeux, dans des résolutions fort dangereuses; qu'il n'avait jamais fait un voyage de huit jours à la campagne qu'il n'eût trouvé renversé à son retour tout ce qui avait été arrêté en sa présence. Il ne disait que trop vrai en cela, témoin nos articles dont il avait été contraint de se dédire; mais cette vérité n'est pas à son avantage : son peu d'application aux affaires, ses promenades continuelles, et la fermeté qu'il n'a pas souvent telle qu'il la devrait avoir en son poste, ont fait tomber en partie de ses mains une autorité que par beaucoup de grandes qualités il avait tout entière dans le sénat. Le sieur Bio-rnklow

s'est prévalu de son absence et du poids qu'il lui remettait des affaires pour faire servir contre lui le crédit même qu'il lui donnait et pour ruiner les mesures qu'il travaillait à établir avec la France. Cette opposition de sentiments entre eux est connue maintenant de toute cette cour, et l'on pourrait même dire que le parti de Biœrnklow l'emporte sur le sien.

Je vais presser une dernière résolution de cette couronne à présent que les traités de Breda et de La Haye semblent l'avoir laissée dans une plus grande liberté; mais autant qu'il est de la seule connaissance de votre majesté de juger jusqu'à quel point elle lui est nécessaire, l'impuissance et la pauvreté de cette cour sont tellement de la mienne que j'ose, avec le très-humble respect que je dois, représenter à votre majesté que les subsides auront la principale part à la déterminer, et qu'il serait peut-être de sa libéralité d'ajouter quelque chose aux 100,000 écus, en un cas, et aux 200,000 écus, de l'autre, qu'elle m'a donné pouvoir d'offrir pour six mille hommes. Un commencement d'engagement avec votre majesté me paraît d'autant plus important qu'il pourrait être suivi, à mon sens, de plus grands dans le besoin, lorsque les froideurs qui ont régné depuis quelques années seraient effacées par un renouvellement de bonne intelligence, et produirait le fruit que votre majesté en peut désirer à l'égard de l'Allemagne et de la maison d'Autriche, lorsqu'elles verront la Suède rentrée dans les intérêts de la France[1].

Le grand chancelier étant tombé malade, et la plus grande partie des membres du sénat se trouvant à la campagne, la négociation fut de nouveau suspendue. Vers le milieu de septembre, M. de Pomponne en demanda des nouvelles à M. Biœrnklow, qui lui répondit que rien ne pressait, « les affaires du roi prospérant au point de ne pas avoir besoin de

[1] *Correspondance de Suède*, vol. XXXIII.

« l'assistance de ses alliés, et l'empereur n'entreprenant rien « de cette année [1]. » Les Suédois avaient reçu avec empressement M. Passerode, que l'empereur Léopold avait envoyé à Stockholm, et ils attendaient le comte de Windisgratz, muni de ses pouvoirs [2]. Malgré le refroidissement de la Suède pour la France, et ses plaintes contre elle, l'empereur la redoutait extrêmement. Il avait peur que Louis XIV ne la gagnât avec de l'argent ou par des promesses de conquête, et comme les Suédois étaient en armes, cette crainte l'avait surtout arrêté. Il désirait donc s'en affranchir, en satisfaisant les Suédois sur la question de Brême, et obtenir qu'ils désarmassent [3].

Les Suédois regardaient l'empire comme disposé à prendre sous sa garantie le cercle de Bourgogne, parce que le collège des princes avait adopté le *conclusum* du cardinal de Thun; ils croyaient qu'il y aurait de la témérité de leur part à aventurer un corps de six mille hommes contre toutes les forces de l'empire, et qu'ils ne devaient pas d'ailleurs, pendant la minorité de leur roi, entrer dans une guerre qui pourrait être longue et périlleuse. Telles furent du moins les raisons données au marquis de Pomponne par le sénateur Sten-Bielke, en l'absence du grand chancelier, et par celui-ci, lorsque sa santé fut rétablie. Le comte Magnus avoua que l'empereur offrait à la Suède une alliance étroite pendant dix ans, et des subsides, à condition qu'elle se déclarerait en faveur du cercle de Bourgogne, et promettrait d'agir contre la France, si elle ne voulait pas faire la paix. Il demanda que Louis XIV, dans son intérêt même, accordât, comme les années précédentes,

[1] Dépêche du marquis de Pomponne à Louis XIV, du 17 septembre 1667. *Correspondance de Suède*, vol. XXXIII. — [2] Dépêche du marquis de Pomponne à Louis XIV, du 8 octobre 1667, même volume. — [3] Dépêche du marquis de Pomponne à Louis XIV, du 1er octobre 1667; même volume.

des subsides qui permissent à la Suède de maintenir ses troupes sur pied, sans les faire agir, et qui l'empêchassent d'en recevoir de ses adversaires. Le marquis de Pomponne lui répondit qu'il n'y était pas autorisé, et qu'il ne croyait pas que son maître consentît à donner son argent à de pareilles conditions. Il écrivit cependant à Louis XIV :

[illegible] de Pomponne à Louis XIV. Stockholm, [illegible] octobre [illegible]

Je serais assez de son sentiment que le bruit d'un nouveau traité avec votre majesté, et l'argent que la Suède recevrait d'elle pour entretenir son armée, feraient perdre à la maison d'Autriche toute pensée de la gagner; et quand même elle pourrait pénétrer que les subsides de votre majesté ne l'engageraient à nulle action, elle ne pourrait jamais concevoir une confiance entière, ou qu'en les augmentant ou par la vue de quelque autre avantage il fût aisé de la déterminer entièrement à un parti pour lequel elle serait déjà ébranlée; ce qui paraîtrait encore fort assuré serait que MM. de Brandebourg et de Lunebourg s'éloigneraient difficilement de leurs états, lorsqu'ils seraient en crainte d'un tel voisinage, et que la jalousie de la Suède serait peut-être aussi capable que ses armes mêmes de retenir les princes de l'empire en Allemagne. On pourrait même croire que si la Hollande était capable d'oublier ce qu'elle doit à votre majesté, elle concevrait une fort grande inquiétude de voir la Suède en état de profiter des événements, et que l'obligation de demeurer armée sur la frontière d'Allemagne lui causerait une espèce de diversion. Pour ce qui est du dedans de cette cour, comme c'est plutôt un dépit qu'une cause légitime qui l'a éloignée de votre majesté, je ne douterais point qu'elle n'en revînt lorsque, ses préventions étant dissipées par un renouvellement d'amitié, elle pourrait ouvrir les yeux sur le préjudice qu'elle s'est fait elle-même. Ainsi je verrais assez d'avantage à un simple traité de garantie des traités de Westphalie, s'il était à un moindre prix; mais, sire, je n'ose proposer à votre majesté d'acheter cette inutilité de la Suède, d'autant plus que comme elle a effectivement dix mille hommes sur pied, et que les

moyens de les faire subsister sont médiocres, elle aurait besoin sans doute d'une assistance assez considérable; et en ce cas même qu'elle pût convenir de quelque chose avec votre majesté, je vois bien qu'elle la prierait de ne lui vouloir pas rabattre d'abord les 50,000 écus qu'elle lui doit. Il est vrai que votre majesté ne s'engageant, si elle le jugeait à propos, à lui donner des subsides que pour une année, ne hasarderait point une fort grande somme, et dans cet intervalle elle pourrait rompre les mesures qui se traitent ici pour la maison d'Autriche, en prendre de nouvelles avec la Suède si la guerre continuait, empêcher durant cet été les mouvements des princes de la basse Allemagne, et trouver cependant moins d'opposition à achever la conquête de la Flandre[1].

Louis XIV, touché de ces raisons, consentit à acheter, comme il le disait spirituellement, l'inutilité des troupes suédoises:

[illegible] [illegible] de Louis XIV au marquis de Pomponne. Paris, [illegible]

Ayant très-mûrement examiné votre dépêche du 22 de l'autre mois, je vous fais cette lettre pour vous dire que, nonobstant ce que je pense vous avoir souvent mandé que je n'achèterais jamais l'inutilité de l'armée de Suède, néanmoins ayant fort considéré tout ce que le grand chancelier vous a dit, et plus encore les raisons que vous avez données de vous-même dans ladite dépêche pour me faire voir les avantages que je pourrais retirer dans cette circonstance de faire faire un premier pas à la régence, qui la pourra porter à en faire dans la suite d'autres plus grands et plus considérables pour le rétablissement d'une étroite liaison entre moi et le roi de Suède, et le réchauffement de notre ancienne amitié, et par ce même moyen retenir ladite régence de faire du côté de mes ennemis des démarches contraires à mes intérêts, je trouve bon qu'en renouvelant un simple traité avec ledit roi, où il ne soit inséré que les articles qui avaient déjà été arrêtés, ou que vous pourrez encore concerter,

[1] *Correspondance de Suède*, vol. XXXIII.

qui regardent le maintien de la paix de Westphalie, vous puissiez dans ledit traité accorder en mon nom quelques subsides d'argent audit roi pour lui donner moyen de maintenir sur pied l'armée qu'il a en Allemagne, sans même exiger présentement de lui autre chose que lesdits articles, c'est-à-dire, omettant et laissant à part toutes les demandes (si vous ne pouvez les obtenir) que vous aviez faites pour tout ce qui concerne la guerre que je fais dans les Pays-Bas.

Quant à la qualité desdits subsides et le temps de leur durée, je vous donne pouvoir de les accorder pour quatre années, à 100,000 écus par chacune, à quoi vous vous tiendrez ferme longtemps, sans monter plus haut, faisant connaître que je mets même en cela à un prix bien excessif une simple oisiveté de leurs troupes; mais à toute extrémité, quand vous ne pourrez mieux faire, j'étends votre pouvoir jusqu'à accorder 200,000 écus la première desdites années, bien entendu que les 50,000 écus que vous savez que ledit roi me doit y seront compris et déduits sur lesdits 200,000 écus, et pour chacune desdites trois autres années suivantes, 150,000 écus, c'est-à-dire en tout, 650,000 écus, dont il y a déjà 50,000 de payés.

Je m'assure aussi qu'en usant de ma part aussi obligeamment que je fais pour la Suède, non-seulement elle ne fera aucune difficulté de me mettre l'esprit en repos sur toutes les négociations de la maison d'Autriche, et qu'elles n'aboutiront jamais à rien qui me puisse porter quelque préjudice, mais que tous les ministres de Suède, avec une entière sincérité, parleront en sorte de ce traité qui aura été renouvelé entre nous, que ladite maison et les princes de l'empire qui auraient inclination d'entrer contre moi dans ses intérêts, demeurent toujours en doute de ce que la Suède en ce cas-là sera obligée par ledit traité de faire à mon avantage; c'est de quoi je me repose sur votre prudence[1].

Tandis que Louis XIV, ne pouvant pas décider les Suédois

[1] *Correspondance de Suède*, vol. XXXIII.

à intervenir pour lui, consentait à les payer afin qu'ils n'intervinssent pour personne, l'empereur, craignant qu'ils n'envoyassent des troupes dans les Pays-Bas, leur faisait des promesses d'argent s'ils voulaient ne pas prendre part à cette guerre. Ils étaient recherchés des deux côtés pour leur neutralité à défaut de leur assistance : des deux côtés on voulait acheter leur inaction. Mais ce qu'il y eut de plus singulier, c'est qu'ils la gardèrent et ne la vendirent point. Pauvres et avides comme ils l'étaient, cette détermination ne vint pas de leurs scrupules, mais de leurs irrésolutions.

Vers la fin du mois d'octobre, en l'absence du grand chancelier Magnus, le sénat avait tenu une séance générale dans laquelle la faction anti-française avait fait décider que la Suède se bornerait au rôle de médiatrice et s'entendrait avec la Hollande et l'Angleterre[1]. Les sénateurs Sten-Bielke et Gustave Sparr vinrent l'annoncer au marquis de Pomponne *en protestant des sentiments d'union inviolable que le roi leur maître conserverait toujours pour Louis XIV*[2].

Lorsque le marquis de Pomponne reçut, en décembre, la lettre d'autorisation que Louis XIV lui avait écrite le 18 du mois précédent, il renoua la négociation pour le simple maintien du traité de Westphalie. On nomma des commissaires pour négocier avec lui; mais le parti de Biœrnklow, qui avait fait décider dans le sénat que la Suède n'accepterait d'autre rôle que celui de médiatrice, était toujours d'avis qu'il fallait amuser la France et l'Autriche en se faisant acheter au plus

[1] Dépêche du marquis de Pomponne à Louis XIV, du 18 février 1668. *Correspondance de Suède*, vol. XXXIV.

[2] Dépêche du marquis de Pomponne à Louis XIV, du 29 octobre 1667; volume XXXIII.

haut prix par l'une des deux [1]. D'après ces maximes, les négociations tirèrent en longueur jusqu'au moment où se conclut le traité de la triple alliance pour la médiation, à laquelle la Suède prit part avec la Hollande et l'Angleterre, et qui sera exposée dans l'une des sections suivantes.

Ainsi Louis XIV réussit dans ses desseins par la puissance de ses armes et l'habileté de ses négociations. Il prit toutes les villes qu'il assiégea, et il ne fut troublé dans son entreprise de Flandre par aucun prince de l'Europe. Il empêcha l'empereur Léopold de secourir les Pays-Bas et même d'accroître son effectif militaire ; il détourna la diète de Ratisbonne de les prendre sous la garantie de l'empire, et la réduisit à une médiation peu gênante pour lui. Il changea les dispositions de l'électeur de Brandebourg qu'il fit entrer dans ses intérêts et son alliance. A défaut de la coopération de la Suède, il parvint à la maintenir dans sa neutralité. Ces grands résultats provinrent autant de la faiblesse et de l'irrésolution des autres que de sa propre vigueur ; il n'était pas seulement le plus fort, mais il était encore le plus hardi, le plus décidé et le mieux servi des princes de l'Europe.

[1] Dépêche du marquis de Pomponne à Louis XIV, du 24 décembre 1667. *Correspondance de Suède*, vol. XXXIII.

SECTION TROISIÈME.

Négociation d'un traité éventuel de partage de la monarchie espagnole entre Louis XIV et l'empereur Léopold. — Premier essai infructueux tenté par le comte de Furstemberg au printemps de 1667. — Reprise de cette négociation par le chevalier de Gremonville. — Traité secret de partage du 19 janvier 1668 : lot de la France ; lot de l'Autriche. — Échange des ratifications. — Précaution extraordinaire de Louis XIV pour faire apporter de Vienne les actes originaux de ce traité.

Louis XIV avait employé encore un autre moyen pour enlever à l'Espagne l'appui de l'empereur Léopold. Il n'avait pas seulement excité les craintes de ce prince et déjoué ses menées; il s'était adressé à son intérêt. Il lui avait proposé un partage éventuel de la monarchie espagnole dont ils se regardaient l'un et l'autre comme les héritiers légaux, si l'enfant maladif qui régnait sur elle succombait sans postérité. L'offre de s'entendre, pour partager amiablement ce que, sans cela, ils se seraient disputé les armes à la main, avait été la dernière et décisive ressource que Louis XIV s'était ménagée contre l'empereur.

En réussissant dans cette tentative, il recueillait plusieurs avantages considérables : 1° il faisait reconnaître, malgré deux renonciations, celle de Louis XIII et la sienne, son droit à la succession d'Espagne par le souverain le plus interessé à le contester; 2° il mettait son expédition de Flandre à l'abri des attaques de l'Autriche; 3° il acquérait sans trouble sa part

dans le grand héritage qui occupait ses négociations et entretenait ses desseins depuis sept années.

Nous allons faire connaître cette négociation secrète, aussi remarquable par son dénoûment qu'intéressante par ses péripéties. Enveloppée de mystères, confiée à un petit nombre d'hommes d'état, elle a échappé à la défiance politique des princes contemporains et à la curiosité de l'histoire. Ce grand secret a ainsi traversé plusieurs générations sans être parfaitement connu, et, s'il en est parvenu quelque chose à divers historiens, ils l'ont entièrement défiguré dans leurs récits[1]. Pour la première fois le public connaîtra ce secret dans toute son étendue.

Louis XIV s'y était pris de fort bonne heure pour faire cette ouverture à l'empereur Léopold. Cinq mois avant d'entrer en Flandre, lorsqu'il s'assurait du Portugal par un traité d'alliance, de l'Angleterre par une promesse de neutralité, des princes du Rhin par des traités de coopération et de subsides, il avait voulu gagner l'empereur par un traité de partage. Il ne comptait pas beaucoup sur sa réussite; mais s'il n'espérait pas que cette offre conduisît à une division amiable de la monarchie en litige, il croyait y trouver une diversion avantageuse. Il commença donc cette négociation plutôt dans le but de maintenir l'empereur en état d'inaction que dans celui de conclure un grand contrat territorial.

Le comte Guillaume de Furstemberg fut chargé de la proposer à la cour de Vienne, où Louis XIV avait dans son mi-

[1] C'est au commencement de ce siècle que des notions plus sûres ont été fournies, par l'ordre du gouvernement, au lieutenant général Grimoard, chargé de publier les Mémoires de Louis XVI. Le chef des archives des affaires étrangères lui communiqua un récit succinct, mais exact, de cette curieuse négociation; mais cet abrégé est fort insuffisant.

nistre, le chevalier de Gremonville, un des hommes les plus adroits du temps. Le comte Guillaume était frère du comte Egon de Furstemberg, prince-évêque de Strasbourg et grand prévôt du chapitre électoral de Cologne ; il était dévoué à la France depuis plusieurs années, et il avait rendu de nombreux services à la politique de Louis XIV en Allemagne. Ce prince l'en avait récompensé en lui procurant en peu d'années plus de 25,000 écus de rente, somme fort considérable alors[1]. Le comte Guillaume ne devait pas se présenter à Vienne comme envoyé de Louis XIV; il devait, pour que cette proposition ne fût pas suspecte, la faire au nom de l'électeur de Cologne qui, s'entendant avec la cour de France, l'en avait chargé comme moyen de maintenir la paix de l'Allemagne et du monde en rétablissant l'accord entre les deux maisons qui pouvaient la troubler.

Le comte de Furstemberg arriva le 8 janvier 1667 à Vienne; il vit sur-le-champ le chevalier de Gremonville. Ce ministre lui conseilla de conduire avec adresse et réserve sa négociation qui ne resta pas longtemps secrète[2]. Toute la cour s'entretint de son arrivée et le regarda comme chargé d'une importante mission par l'électeur de Cologne, mais comme ayant reçu ses instructions de Louis XIV. Dès qu'on sut en quoi elle consistait, on la suspecta. On crut que son but était de rendre l'empereur odieux aux Espagnols ou à l'empire, s'il acceptait ces propositions ou s'il les rejetait.

Le comte de Furstemberg s'adressa au prince Lobkowitz, le plus pacifique des conseillers impériaux et le plus favorable à la France. Il chercha à obtenir sa confiance pour faire

[1] Lettre du comte de Furstemberg à M. de Lionne, du 24 janvier 1667. *Correspondance de Vienne*, vol. XXV.

[2] Depêches du chevalier de Gremonville à Louis XIV, des 13 et 20 janvier 1667; vol. XXVI.

agréer, par son entremise, ses offres à l'empereur. Il eut avec lui, le 10, un entretien particulier dans lequel il lui exposa confidentiellement les projets de l'électeur de Cologne.

Extrait d'une lettre du comte de Furstemberg à M. de Lionne.

Vienne, [illegible] janvier [illegible].

Le prince Lobkowitz, écrivit-il à M. de Lionne, m'ayant promis le secret et exigé de moi le réciproque, je lui dis que j'avais eu ordre de M. de Cologne de représenter à l'empereur l'état dangereux dans lequel se trouvait aujourd'hui la chrétienté, et surtout l'empire, de retomber dans une nouvelle guerre plus sanglante que jamais, si l'on ne songeait de bonne heure à prévenir les maux qui nous menaçaient, et de lui faire part des remèdes que M. de Cologne croyait propres pour cela; que par ce que je lui disais il pouvait assez connaître que j'avais raison de souhaiter que M. de Cologne voulût donner à un autre plus capable que moi cette commission, et que lui-même, prince Lobkowitz, me permît d'en demeurer là, sans m'ouvrir davantage, jusqu'à ce que j'eusse reçu d'ultérieurs ordres de M. de Cologne. Mais, après m'avoir bien laissé presser par le prince de lui dire pourquoi nous appréhendions la guerre, et comment on pourrait l'empêcher, et qu'il se fût tué de m'assurer que cette cour ne cherchait que le repos et la paix, je lui répondis que j'espérais qu'il en userait en prince Lobkowitz et non pas en prince d'Aversperg, qui semblait faire son plaisir à tourner en mal les meilleures choses du monde, seulement pour brouiller les affaires, par la rage qu'il avait de voir le prince Lobkowitz en si haute estime et considération, non-seulement auprès de l'empereur et de tous les électeurs et princes de l'empire, mais de plus auprès de tous les princes étrangers, et surtout du roi; qu'en trois mots, nous appréhendions que la succession d'Espagne ne fournît bientôt matière de guerre, si on ne tâchait d'en faire demeurer éventuellement d'accord l'empereur et le roi; que c'était le but de toute ma négociation de voir si l'empereur voudrait bien que M. de Cologne et quelques autres électeurs catholiques bien intentionnés s'em-

ployassent pour tâcher de moyenner entre eux un accommodement. Enfin, je rendis si content et si satisfait le prince Lobkowitz, par ce que je lui dis du prince d'Aversperg et par la confiance que je lui témoignai prendre en lui, qu'il m'embrassa trois ou quatre fois, et qu'il me promit de se vouloir ouvrir envers moi avec la même franchise et sincérité que j'avais fait. Ensuite de quoi il me répondit en substance qu'il ne croyait pas que le roi, comme prince juste et généreux, pût former aucune prétention sur la succession d'Espagne, et quand même cela serait, que le cas n'était pas présent, et peut-être n'arriverait jamais; qu'il était inouï et de plus ridicule de partager la peau de l'ours avant de l'avoir pris, et finalement que c'était une matière si délicate à traiter, et même à en parler, que si les Espagnols venaient à en avoir connaissance, ils se rendraient les plus grands ennemis de l'empereur, et cracheraient au nez de ses ministres; que le prince d'Aversperg avait pensé perdre le prince de Porcia, pour avoir écouté quelque proposition touchant cette affaire que M. de Mayence lui fit à Ratisbonne, et qu'il s'en était peu fallu que ledit prince de Porcia, pour se remettre à la cour d'Espagne, n'eût été obligé de défaire ses chausses pour se faire donner le fouet. Que néanmoins je pouvais parler à l'empereur, et qu'assurément je le trouverais porté à embrasser tous les moyens imaginables pour conserver la paix dans l'empire, pourvu qu'ils fussent fondés en raison et non pas impossibles [1].

Le comte de Furstemberg eut, le 11, une audience de l'empereur. Sans s'expliquer d'une manière ouverte sur sa mission, ce prince parut l'encourager. Le comte de Furstemberg en entretint successivement tous les ministres de l'empereur et surtout le grand chambellan, comte de Lamberg, le comte de Schwarzenberg, le comte de Zinzendorff, le prince d'Aversperg. A l'exception de ce dernier, tous désiraient l'union

[1] *Correspondance de Vienne*, vol. XXV.

de Léopold et de Louis XIV. Ils ne parurent donc pas éloignés d'un pareil traité; mais ils y mettaient pour conditions le secret, qui n'était déjà plus possible, la modération de Louis XIV dans ses prétentions, et la promesse qu'il ne prétendrait à rien dans la monarchie espagnole si Charles II avait des enfants. Le prince d'Aversperg avait présenté comme objections insurmontables à un pareil projet les prétentions que le roi de France ne manquerait pas d'avoir sur les Pays-Bas et le Milanais, prétentions si contraires à l'intérêt de l'empereur et aux convenances de l'empire. Le comte Guillaume pensait, cependant, qu'on pourrait adoucir ce prince, et le gagner par la perspective du chapeau de cardinal qu'il désirait extrêmement.

Le comte Guillaume reçut quelques jours après, de l'électeur de Cologne, le moyen d'entamer la négociation.

Extrait d'une lettre du comte de Furstemberg à M. de Lionne. Vienne, [illegible] 1667.

M. l'électeur de Cologne, écrivit-il à M. de Lionne, m'a envoyé un ordre écrit de sa propre main, en la manière que j'avais souhaité, pour le pouvoir montrer aux ministres, par lequel il me commande que, nonobstant toutes les raisons que je lui ai mandées, je ne laisse pas de représenter à l'empereur les choses dont il m'avait chargé. C'est pourquoi je suis absolument résolu de prendre cette semaine audience de l'empereur, afin de savoir positivement ce qu'on a à espérer de ce côté-ci [1].

Il vit de nouveau le prince Lobkowitz, le prince d'Aversperg et le comte de Schwarzenberg. Il les informa de l'invitation nouvelle que l'électeur de Cologne lui avait adressée; ils l'engagèrent tous à en parler directement à l'empereur; aucun d'eux ne voulut se charger de lui en faire la première ouverture. Ils disaient « que l'affaire était si chatouilleuse

[1] *Correspondance de Vienne*, vol. XXV.

« qu'ils seraient en danger de se perdre si les Espagnols ve-
« naient à la savoir et à la désapprouver. » Il se décida donc à l'en entretenir lui-même. Il pria le comte de Lamberg de présenter à l'empereur les deux lettres de créance du 4 décembre 1666 et du 16 janvier 1667 que lui avait données l'electeur de Cologne, et de demander une audience pour lui. Sa proposition embarrassa l'empereur, qui ne lui accorda pas sur-le-champ l'audience qu'il sollicitait. Le 8 et le 9 il pressa le comte de Lamberg pour l'obtenir; elle fut enfin fixée au 9, dans la soirée. Elle dura une heure et demie; voici comment il en rendit compte :

Extrait d'une lettre du comte de Furstenberg à M. de Lionne.

Vienne, 10 février 1667.

L'empereur, après m'avoir témoigné savoir bon gré à M. l'electeur de Cologne de la confidente ouverture qu'il lui faisait, tant de l'appréhension qu'il avait que l'empire ne jouît pas longtemps du repos où il était, si on ne cherchait à étouffer les méfiances et jalousies qui commençaient à naître entre les deux couronnes, que de l'accommodement éventuel qu'il lui proposait pour obvier à ce mal, s'étendit fort, non-seulement sur l'estime et l'amitié qu'il avait pour le roi, et qu'il ne lui donnerait jamais le moindre sujet d'interrompre la bonne union et intelligence qui était entre eux, mais aussi pourquoi il croyait que c'était en quelque façon donner sujet de mécontentement aux Espagnols, et de raillerie à tout le monde, de vouloir partager un bien auquel ni l'un ni l'autre ne pouvaient prétendre qu'après la mort du roi d'Espagne, lequel, n'ayant que cinq ans et étant d'une santé bien forte et robuste, devait naturellement vivre plus qu'eux; néanmoins, comme toute l'affaire que je lui avais représentée de la part de M. l'électeur de Cologne était assez considérable, tant en elle-même que pour les circonstances, il y voulait songer un peu plus mûrement pour voir ce qu'il aurait à répondre à M. l'électeur de Cologne, et que, pour cet effet, il chercherait son loisir pour m'entretenir une ou deux fois auparavant, afin de

s'éclaircir d'autant mieux de toutes choses. Ce qui me fait juger ou qu'ils peuvent bien avoir dessein d'entrer tout de bon en quelque négociation sur cet accommodement éventuel, ou de me traîner si longtemps que je me trouve à la fin obligé de m'en aller de moi-même, sans attendre leur résolution, et de leur donner par là le moyen de publier que j'étais bien venu ici pour faire de grandes propositions et éblouir les yeux de tout le monde de la grande modération du roi et de la passion qu'il avait de conserver le repos dans la chrétienté; mais que, dès aussitôt que j'avais vu que l'empereur aurait pu se porter à y entendre, je m'étais retiré [1].

Le chevalier de Gremonville avait précédemment écrit à Louis XIV que le projet du comte Guillaume était devenu public, que les courtisans s'en entretenaient et que les gazettes en rendaient compte; que toutefois il pourrait réussir s'il était négocié avec le secret nécessaire, qu'il ne serait pas impossible d'y faire coopérer le prince d'Aversperg, qui voudrait s'en servir comme d'un échelon pour arriver au poste de premier ministre et au cardinalat. Il exposa alors à son souverain, d'après des confidences qu'il avait reçues, les obstacles que rencontrait la proposition du comte de Furstemberg.

Estrait d'une dépêche du chevalier de Gremonville à Louis XIV.

Vienne, 10 février 1667.

Sire, dit-il, le comte Albert de Zinzendorff, conseiller d'état, avec lequel j'ai assez d'amitié et de confidence, qui est un homme qu'on estime dans cette cour, et fort considéré des autres ministres à cause de sa liberté de parler, m'envoya hier prier de me trouver chez une dame de ses amies, pour pouvoir discourir ensemble sur quelque chose qui m'importait. Je m'y rendis aussitôt, et il me dit d'abord qu'il voulait m'expliquer confidemment tout ce qui se passait touchant la négociation de M. le comte Guillaume, me déclarant

[1] *Correspondance de Vienne*, vol. XXV.

que si cette proposition venait de la part de votre majesté, comme on avait grande raison de le croire, il me devait dire en amitié qu'elle ne prenait pas la bonne voie pour réussir en ce dessein, puisque l'empereur ne pouvait avoir aucune confiance en M. le comte Guillaume, non-seulement par l'attachement des grands biens qu'il avait en France, mais encore par une haine naturelle qu'ont tous messieurs ses frères contre la maison d'Autriche, par tant de preuves qu'on en a, ainsi même que l'avait fait assez connaître son frère aîné, dans le temps qu'il servait l'empereur comme capitaine des gardes; que de plus S. M. impériale ne pouvait raisonnablement écouter cette proposition de la part de l'électeur de Cologne, sans blesser la confiance qu'elle a en celui de Mayence, qui lui en a fait parler plusieurs fois, outre la jalousie qu'en pourraient prendre à son préjudice MM. les autres électeurs; que je devais croire que l'empereur ne délibérerait jamais seul sur une matière si délicate avec le prince Lobkowitz, sans la participation du prince d'Aversperg, faisant assez voir par là la jalousie que celui-ci en prend de l'autre. Ajoutant à tout cela que l'on voyait bien quelque secrète et mystérieuse intention de votre majesté, qui pourrait sans aucun scrupule désavouer le comte Guillaume, et même M. de Cologne, lorsqu'elle aurait appris les sentiments de cette cour, et par conséquent que l'empereur savait fort bien que ces sortes d'insinuations n'avaient aucune substance et ne tendaient qu'à diviser les deux maisons, en leur causant des jalousies l'une de l'autre, par les propositions qu'on leur faisait en particulier, outre qu'il n'était quasi plus besoin de ce projet d'accommodement, puisqu'on attendait de jour en jour la conclusion d'une ligue que votre majesté faisait proposer à la régence d'Espagne. Qu'il m'alléguait donc toutes ces considérations pour me faire toucher au doigt qu'il fallait prendre une autre route pour entrer dans le bon chemin (s'il était vrai que votre majesté eût jamais eu cette pensée de faire proposer un tel accommodement), à savoir: que quelque personne moins suspecte que le comte Guillaume en fît directement l'ouverture à l'empereur.

qui aurait plus de plaisir que ce fût par moi-même, se louant de la manière avec laquelle je lui portais les désirs de votre majesté, et dans la confiance qu'il prenait à ma probité, et à la passion que je témoignais pour la continuation de la parfaite intelligence entre vos majestés; que de cette façon il ne doutait point que l'empereur n'eût pour agréable que je lui ouvrisse une proposition, quand elle serait fondée sur la raison et la justice, que votre majesté chérissait tant, espérant aussi qu'elle recevrait avec la même complaisance les réponses qu'il me pourrait donner; et qu'ainsi S. M. impériale voudrait peut-être bien conférer et convenir secrètement avec moi plutôt qu'avec un autre de ce qu'elle pourrait loyalement accorder, ou au moins me destiner deux de ses ministres pour examiner ladite matière, m'avouant pourtant que, bien qu'elle eût plusieurs égards pour devoir éviter qu'on ne lui fît jamais une telle proposition, elle en avait aussi d'autres très-importants qui ne la lui devaient pas faire rejeter; m'assurant seulement que les voies qu'on prenait ne plaisaient pas, et donnaient un juste soupçon de quelque désaveu ou de quelque autre dessein[1].

Le chevalier de Gremonville répondit qu'il ignorait les intentions du roi son maître, mais que le comte Guillaume proposait une chose avantageuse à la cour impériale. Son opinion était que l'empereur désirait accepter cette offre, mais qu'il ne l'osait pas et qu'il ne prendrait aucune résolution sans l'assentiment des Espagnols. Quelques jours après, ce prince fit sonder le chevalier de Gremonville par son grand-chambellan. Contre son ordinaire, le comte de Lamberg vint lui parler de la proposition de l'électeur de Cologne; il lui dit qu'on ne pouvait pas y prêter l'oreille sans précaution et sans être sûr que le roi très-chrétien l'avait pour agréable. Le chevalier

[1] *Correspondance de Vienne*, vol. XXVI.

de Gremonville lui fit la même réponse qu'au comte de Zinzendorff.

Le comte de Lamberg, n'ayant pu tirer aucune assurance positive du chevalier de Gremonville, s'adressa au comte Guillaume lui-même. Il le vit le 17 février et lui demanda, de la part de l'empereur, si la proposition dont l'avait chargé l'électeur de Cologne avait l'assentiment du roi de France; à quelle condition le roi pourrait accepter un accommodement éventuel; s'il était autorisé à le conclure dans le cas où l'empereur y consentirait; quelle garantie l'électeur de Cologne offrait de l'exécution du traité. Le comte Guillaume lui affirma que Louis XIV connaissait et approuvait les propositions dont il était porteur; mais il prétendait que les conditions de la part de ce prince pour négocier, et les sûretés de la part de l'électeur de Cologne pour garantir le traité, étaient subordonnées à la décision de l'empereur. Le comte de Lamberg trouva sa réponse trop générale, et le quitta en lui disant que son maître ne « pourrait jamais prendre là-dessus une der-« nière résolution[1]. »

Ce qui détourna encore davantage la cour impériale de cette négociation, ce fut le mécontentement exprimé par l'ambassadeur d'Espagne. Le marquis de Malagon demanda tout exprès une audience à l'empereur. Il se plaignit amèrement de l'audace et de l'inconvenance de ces propositions, et dit qu'on ne devait ni les accepter ni les entendre.

Le comte Guillaume demanda instamment qu'on lui donnât une réponse catégorique ou qu'on lui permît de partir. L'empereur tint trois conseils à la suite desquels le comte de Lamberg fut chargé d'annoncer le refus de l'empereur.

[1] Lettre du comte de Furstemberg à M. de Lionne, du 24 février 1667. *Correspondance de Vienne*, vol. XXV.

Extrait d'une lettre du comte de Furstemberg à M. de Lionne.

Vienne, [illegible] mars [illegible].

L'empereur, écrivit le comte Guillaume, m'a fait dire par son grand-chambellan, le comte Lamberg, que, comme l'empereur savait très-bon gré à M. l'électeur de Cologne de ce qu'il avait bien voulu lui découvrir si confidemment et si sincèrement ses sentiments sur l'état présent des affaires de la chrétienté, et pourquoi il appréhendait que les deux couronnes et avec elles l'empire ne jouissent pas longtemps du repos et de la paix dont ils ont tant de besoin, si l'on ne songeait à prévenir par un traité éventuel entre l'empereur et le roi les grands maux et inconvénients que les méfiances et jalousies qui commencent à renaître entre ces deux puissances sur le sujet de la succession d'Espagne étaient capables d'attirer à toute la chrétienté ; qu'aussi je pouvais assurer hardiment monsieur de Cologne que l'empereur ne manquera pas d'embrasser avec joie tous les moyens possibles et honnêtes qui lui seraient proposés et qui pourraient contribuer à maintenir dans toute la chrétienté un ferme repos et tranquillité, par le moyen d'une étroite et permanente amitié et intelligence entre lui et le roi. Mais que pour ce qui regardait le traité éventuel, l'empereur croit le roi d'un côté trop équitable pour vouloir prétendre à une succession à laquelle lui et la reine avaient si solennellement renoncé par un traité publié, ratifié par tous les parlements de France, et de l'autre trop prudent et judicieux pour ne pas convenir que quand même la renonciation serait nulle, l'empereur ne doit ni par honneur, ni par raison d'état, entendre à une semblable négociation sans le su et le consentement des Espagnols, tant que le roi d'Espagne vivra. Du reste, que sa majesté impériale avait aussi résolu de répondre de sa propre main à M. l'électeur de Cologne, et qu'elle me donnerait elle-même la lettre lorsque je prendrais mon audience de congé[1].

Le comte Guillaume eut le 8 mars son audience de congé. L'empereur se contenta de lui dire « que c'était avec bien

[1] *Correspondance de Vienne*, vol. XXV.

« du regret qu'il se voyait hors d'état de lui donner à présent « d'autre résolution que celle qu'il avait apprise du comte de « Lamberg; qu'il avait une grande passion de vivre en bonne « intelligence avec le roi et de conserver son estime. » Il le chargea de remercier l'électeur de Cologne de ses bonnes et pacifiques intentions[1]. Le comte de Furstemberg quitta Vienne après cette audience.

En apprenant l'issue de cette négociation, Louis XIV fit écrire par M. de Lionne au chevalier de Gremonville.

Extrait d'une lettre de M. de Lionne au chevalier de Gremonville. Saint-Germain, 25 mars 1667.

Le roi a été fort aise d'apprendre le départ de Vienne du comte Guillaume et n'a nullement été surpris de la réponse qui lui a été donnée sur la proposition du traité éventuel dont il nous doit suffire que les électeurs et princes du Rhin tirent quelque avantage pour pouvoir mieux prendre leurs résolutions de ne laisser pas envelopper leurs états dans une guerre pour le seul intérêt des Espagnols, lesquels viennent d'empêcher l'effet d'une ouverture qui pouvait établir pour jamais un plein repos dans toute la chrétienté.

Sa majesté ne désire pas de faire pousser davantage cette négociation ni par vous ni par aucun autre. Elle trouvera bon seulement, si on la voulait reprendre à Vienne, et qu'ils nous en parlassent les premiers, que vous écriviez ce qu'on vous dira pour l'en informer[2].

Louis XIV ajouta dans une dépêche suivante :

Extrait d'une lettre de Louis XIV au chevalier de Gremonville. Saint-Germain, 8 avril 1667.

Quant à la négociation que le comte Guillaume avait entamée à Vienne, elle ne devait pas, à cause de sa nature, être portée d'abord par un de mes ministres, mais par ceux d'une personne sûre, comme d'un électeur, lequel ayant à cœur le bien public et le repos de l'empire, propose à l'empereur le véritable et plus sûr moyen de le

[1] Lettre du comte de Furstemberg à M. de Lionne, du 8 mars 1667. *Correspondance de Vienne*, vol. XXV. — [2] *Idem*, vol. XXVI.

conserver; que si jamais ladite négociation se reprend, en sorte qu'il faille que l'un de mes ministres y agisse, j'aurai égard à votre honneur et à votre intérêt pour la mettre entre vos mains plutôt qu'en celles de tout autre, ayant toute confiance en votre zèle et en votre suffisance[1].

Ainsi se termina cette première tentative de négociation entre les deux cours de Vienne et de Saint-Germain pour opérer entre elles un partage de la monarchie espagnole. Louis XIV, en faisant cette tentative, avait beaucoup plus en vue son invasion prochaine des Pays-Bas que la succession d'Espagne. Il ne s'était pas chargé directement de la négociation, mais l'avait confiée à un prince ecclésiastique de l'Allemagne, à l'électeur de Cologne, afin de mettre le droit de son côté, d'intéresser l'empire à sa cause en lui montrant sa modération, et de le porter à s'opposer aux desseins de l'empereur, si l'empereur entreprenait de secourir les Espagnols. Cette conduite fort habile réussit à Louis XIV; il parvint, comme nous l'avons vu dans la section précédente, à maintenir l'empereur dans l'inaction pendant la campagne de Flandre, et à détourner de l'Espagne la faveur de l'empire.

Mais ce projet de partage, qui avait souri à la cour de Vienne, qu'elle avait ajourné plus que rejeté, parce qu'elle craignait d'encourir les ressentiments de l'Espagne et de tomber dans un piége tendu par la France, à cause de la publicité de la négociation d'une part, et du caractère du négociateur de l'autre, fut repris sept mois après, mais cette fois d'une manière directe et secrète. Voici comment cela se fit.

Correspondance de Vienne, vol. XXVI.

Extrait d'une lettre de M. de Lionne au chevalier de Gremonville. Saint-Germain, [illegible]

Dans la debauche qui fut faite il y a deux jours chez le sieur Vicka[1], écrivit M. de Lionne au chevalier de Gremonville, pour célébrer la naissance de son prince, et où le roi envoya M. le landgrave Guillaume de Furstemberg pour porter le premier la santé de l'empereur, ledit Vicka laissa entendre audit landgrave qu'il y aurait présentement plus de disposition à Vienne qu'il n'y en avait trouvé, d'entendre aux ouvertures d'un traité éventuel. Sur quoi je vous dirai qu'il faut que vous tâchiez de pénétrer de delà si ce discours qu'a lâché le sieur Vicka l'a été avec ordre de le faire, ou enfin s'il a quelque fondement, parce qu'en ce cas vous pourrez dire de ma part à M. le prince Lobkowitz qu'il me semble que si on voulait un peu s'entendre et que son maître ne voulût pas se laisser entièrement diriger par les conseils et les réquisitions des Espagnols, il y aurait un beau coup à faire qui surprendrait bien agréablement toute la chrétienté, et lequel non-seulement ne serait pas contre l'intérêt desdits Espagnols, mais serait ce qui peut leur mieux convenir en l'état où sont les choses. Il faudrait seulement les traiter comme des malades à qui l'on fait prendre par force une médecine qui sert après à leur guérison.

Pour m'expliquer davantage, je vous dirai (et le prince Lobkowitz, je m'assure, n'en disconviendra pas) que le nœud principal et la plus grande difficulté qui se rencontrera dans la négociation d'un accommodement sera sans doute le point de la renonciation, et que je crains bien que ce ne soit l'écueil où la paix échouera. Cependant, toute cette difficulté tomberait de soi-même, si le roi pouvait une fois demeurer d'accord avec l'empereur de ce dont chacun des deux princes se contenterait pour son partage, en cas de la mort du roi d'Espagne; sur quoi même sa majesté, pour faire voir avec quelle sincérité elle voudrait agir, le cas arrivant, pour l'accomplissement de tout ce dont on serait convenu, demeurerait volontiers d'accord que tout l'empire et même tous les autres potentats du monde, s'ils voulaient, fussent garants d'un pareil traité, et tournassent tous

[1] Ministre de l'empereur en France.

conjointement leurs armes contre celui des deux qui y voudrait contrevenir, quand le cas serait arrivé.

Mais j'ajouterai encore que la beauté du coup ne s'arrêterait pas là; car je soutiens que par cette seule convention et une autre circonstance que je m'en vais vous dire, le roi et l'empereur auraient fait présentement la paix sans que personne s'en fût mêlé et en auraient la gloire et le mérite devant Dieu et devant les hommes.

Cette circonstance est que le roi et l'empereur étant tombés d'accord de leur partage sur leurs droits à venir, sa majesté, pour lui complaire, se contenterait pour le présent de ce que ses armées ont occupé cette campagne en Flandre, et sacrifierait purement au repos de la chrétienté toutes ses autres grandes espérances.

Vous verrez clairement que par ce moyen le roi et l'empereur s'entendant, la paix pourrait être faite dans un instant, malgré les Espagnols eux-mêmes, s'ils ne voulaient pas connaître que c'est leur plus grand bien, comme il est néanmoins vrai; et, en ce cas, l'empereur ne s'en mêlant point, sa majesté ne se mettrait pas beaucoup en peine de ce que lesdits Espagnols ou d'autres puissances pourraient faire pour lui ôter ses conquêtes de la dernière campagne.

Ce sont pensées peut-être encore informes que la prudence et la grande capacité de M. le prince Lobkowitz trouveront facilement le moyen de mieux digérer. Je sais seulement, et vous l'en pouvez assurer, que je n'avance rien qui ne soit entièrement selon les sentiments du roi, et qui ne soit même du véritable intérêt de l'empereur, pourvu qu'on ne se veuille pas toujours laisser mener par le nez, de delà, par les ambassadeurs d'Espagne et les conseils de Madrid, qui le plus souvent ne savent ce qui leur est bon. Et je vous dirai bien que si la pensée qui m'en est tombée dans l'esprit pouvait réussir et que nous la pussions porter à une heureuse fin dans cet hiver, je ne me soucierais pas de mourir le lendemain que j'aurais signé un pareil traité, et je vous jure en homme d'honneur qu'en cette pensée je n'ai d'autre motif que celui du bien public; car, après tout, j'ose vous répondre, sans qu'il y entre ni vanité ni exagération, que

je vois si clair, tant aux propres forces qu'aura sa majesté au printemps prochain, qu'aux mesures qu'elle prend et peut prendre avec d'autres potentats ou ses anciens amis qu'elle peut gagner facilement, soit par argent, soit en les intéressant dans ses conquêtes, que quelque chose qui arrive et que puisse faire la cour où vous êtes, soit aussi par ses propres forces, soit par des amis ou adhérents qu'elle y pourrait joindre, ce qui demeure pourtant fort incertain, sadite majesté ne laissera pas d'être en état, dès le commencement du printemps prochain, de pouvoir pousser avantageusement ses progrès aux Pays-Bas.

Je vous dirai de plus que si vous aviez de delà tellement ébauché les matières que l'on pût être comme assuré de l'infaillibilité de la conclusion, je me jetterais à genoux devant le roi pour demander à sa majesté qu'elle me permît de m'avancer jusqu'à Strasbourg pour aller signer un pareil traité avec ledit prince Lobkowitz.

Et sur ce sujet il me vient encore une pensée que vous pourrez faire valoir selon votre prudence, qui est que si l'empereur considérait que les conseils qui lui viennent d'Espagne lui doivent être suspects, y ayant des personnes en ce pays-là qui, aspirant à la souveraine puissance, seraient au désespoir de se voir dépouillées de leurs espérances et de leurs prétentions par le roi et par l'empereur, il en serait d'autant plus confirmé dans la résolution d'entendre à un traité éventuel[1].

Le chevalier de Gremonville, ayant reçu cette lettre de M. de Lionne, chercha à s'acquitter avec adresse de la mission dont il l'avait chargé auprès du prince Lobkowitz. L'occasion s'en offrit bientôt. Le prince Lobkowitz, s'entretenant avec lui de la levée des troupes, lui fit, sur les dispositions de la cour impériale, des confidences qu'il lui recommanda de garder secrètes. Il lui dit de supplier le roi

[1] *Correspondance de Vienne*, vol. XXVII.

de n'en rien communiquer à personne, surtout au prince Guillaume de Furstemberg qu'il traita d'esclave, de traître à sa patrie, à ses parents et à ses amis. Il ajouta que, si le chevalier de Gremonville avait présenté les propositions que ce prince était venu faire à Vienne, elles auraient eu sans doute une autre issue.

Extrait d'une dépêche du chevalier de Gremonville à Louis XIV.
Vienne, 17 novembre [illegible].

Je pris naturellement cette occasion, écrivit le chevalier de Gremonville à Louis XIV, de lui parler du projet de cet accommodement éventuel sur le sujet duquel M. de Lionne m'a donné, par sa dernière lettre du 28 de l'autre mois, d'assez amples instructions, et je lui demandai s'il n'y aurait pas moyen de la reprendre, puisqu'il me semblait que la conjoncture était beaucoup meilleure qu'en ce temps-là, et que je jugeais à mon faible sens que le nœud gordien dans la négociation serait le point de la renonciation. Mais sur ce qu'il me dit qu'il fallait, pour acheminer un si grand dessein que je proposais, deux conditions, l'une d'avoir beaucoup de talent, de dextérité et de confiance avec l'empereur, comme j'en avais (me voulant ainsi flatter), et l'autre assez d'estime et de crédit auprès de votre majesté pour lui donner pensée d'entrer dans ce projet et pour la disposer à le commettre à ma conduite, je lui jurai que je n'avancerais jamais rien sur ce projet, quand il me témoignerait qu'on pourrait y entendre de ce côté-ci, que je ne fusse pourvu des pouvoirs nécessaires; mais que, s'il me voulait donner parole en homme d'honneur de conserver mon secret (ce qu'il me promit par un très-grand serment), je lui ferais voir la passion que M. de Lionne avait qu'ils pussent ensemble travailler à un si important ouvrage, qui serait à la gloire de votre majesté et de l'empereur, en surprenant agréablement toute la chrétienté par un accommodement qui établirait pour jamais le repos de l'Europe; et je lui promis de lui apporter la propre dépêche de M. de Lionne que je lui lirais de point en point avec la même confidence.

Il me pria de ne la lui point faire voir pour n'entrer pas en obligation de la déceler, mais que je lui disse seulement, comme de moi-même, la manière en laquelle je croyais qu'on pouvait réussir à cela, ainsi qu'il ferait de son côté le même, et me demanda comment on pourrait, en ce cas-là, accommoder le différend actuel avec l'Espagne. Je lui dis que quand on serait convenu du partage de la future succession, je croyais que votre majesté ne s'attacherait pas si fortement à se faire donner ce qu'elle doit si légitimement prétendre, et qu'outre les conquêtes de la campagne passée elle pourrait peut-être se contenter de quelques autres places encore qui sont comme enclavées dans les frontières de la France. Sur quoi il me surprit étrangement lorsque, s'étant levé, il alla chercher dans son cabinet un avis publié à Liége, dont il m'a promis copie, qui explique clairement que votre majesté, prévoyant que la plus grande difficulté de l'accommodement est le point de la renonciation, et que par conséquent on ne pourrait y parvenir qu'en traitant avec l'empereur du partage de ladite succession, le roi d'Espagne venant à mourir, elle se contenterait pour le présent des conquêtes qu'elle avait faites.

Je lui dis que les avis publiaient ce que bon leur semblait, mais que je ne savais comprendre qu'ils pussent parler d'une matière dont votre majesté n'avait point encore traité, puisque je lui ferais voir que la pensée de ce projet était venue de M. de Lionne pendant une indisposition de sept ou huit jours qui l'avait empêché d'avoir l'honneur d'être auprès de votre majesté. Enfin, sire, il me témoigna tant de passion de faire réussir cette pensée de M. de Lionne, qu'il me promit d'employer toute son industrie et tout son pouvoir pour me donner la gloire, ainsi qu'il dit, de voir acheminer un si pieux ouvrage; m'assurant que l'intention de l'empereur et de la plupart des ministres y était assez conforme, mais qu'il ne croyait pas que cela pût s'achever ni conclure sans le consentement, au moins en secret, des Espagnols, et que, comme il voyait qu'il n'y avait rien en cela que de leur avantage, il pouvait s'imaginer, quoi-

qu'ils fussent tout à fait extravagants et bizarres, que, quand quelqu'un de leur confiance leur ferait connaître leur véritable intérêt, ils pourraient peut-être se disposer à laisser que l'empereur traitât la chose.

Je le priai donc qu'il voulût être le directeur d'un si beau dessein; sur quoi il me dit que, pour mieux parvenir à y réussir, il fallait qu'il fît ce qu'il avait de coutume, à savoir, de n'en point parler à l'empereur, mais montrer d'ignorer la chose, afin que quand S. M. impériale lui en parlerait, il lui pût donner son conseil, qu'elle recevrait avec plus de confiance que s'il lui en avait fait la proposition; qu'il me conseillait donc d'aller trouver M. le prince d'Aversperg, qui est, comme il dit, une sentinelle perdue et qui ne cherche qu'à se mettre bien avec l'empereur et avec les Espagnols par un service considérable, et que sur le prétexte de craindre que la réponse générale que m'a donnée l'empereur n'empêchât pas les engagements que votre majesté pourrait prendre, et qu'ainsi appréhendant que les affaires ne se brouillassent tout à fait et n'en vinssent à une dernière extrémité, et par là l'ayant engagé bien avant dans la matière en le cajolant et le préparant toujours à trouver quelque tempérament pour éviter une rupture, qu'alors je pourrais lui dire que la conjoncture me semblerait assez favorable pour reprendre les propositions qu'avait apportées le prince Guillaume, et, selon qu'il prendrait la chose, le presser d'en faire quelque ouverture comme d'une pensée qui m'était venue, mais que l'on croirait bien pourtant que je n'avancerais pas sans ordre; qu'il ne doutait point qu'il ne s'engageât à moi d'en parler à l'empereur, ou, ne s'y engageant point, ne laisserait pas de le faire; qu'infailliblement S. M. impériale le lui communiquerait, et qu'en ce cas-là il me promettait de bien faire son devoir.

Je ne suis pas hors de doute qu'il n'y ait en cela de l'artifice pour tendre quelque piége à l'autre en m'obligeant de m'adresser à lui; mais, quoique l'expédient soit fort délicat pour moi, me compromettant entre ces deux esprits si échauffés et si contraires, je ne

veux pas laisser de tenter l'affaire sur l'espérance que le prince Lobkowitz agira de bonne foi, ce que je dois croire par les sortes d'engagements qu'il a avec moi, et m'ayant de plus embrassé dix fois, les larmes lui tombant des yeux, quand je lui appris un si bon sentiment de M. de Lionne, qu'il m'avoua croire provenir du fond d'une sainte et sincère conscience. Je veux pour l'engager davantage lui lire le contenu de ladite dépêche, dans laquelle j'omettrai, sans qu'il s'en aperçoive, ce que je croirai ne lui devoir pas être communiqué, et y ajouterai de même qu'il faut, outre les conquêtes, le surplus des places que votre majesté pourrait encore prétendre pour mieux accommoder les frontières de France. Je ne perdrai donc point de temps, sire, à trouver l'occasion favorable pour voir le prince d'Aversperg, à qui je communiquerai le projet en général comme une pensée qui vient de moi. Cependant le prince Lobkowitz m'a dit que le sieur Vicka n'a eu assurément aucun ordre de rien proposer sur cette matière, mais que s'il en a parlé, ce peut être par une ardeur de zèle pour un accommodement [1].

D'après ce qui avait été convenu entre le prince Lobkowitz et lui, le chevalier de Gremonville alla voir le prince d'Aversperg; il lui parla d'abord des levées dont il a été question dans la section précédente, et il en vint ensuite au projet de partage.

Extrait d'une dépêche du chevalier de Gremonville à Louis XIV. Vienne, 24 novembre 1667.

Je pris donc, écrivait-il à Louis XIV, cette occasion de lui faire l'ouverture de cette affaire, en lui disant s'il n'y aurait pas moyen de reprendre ce projet qu'avait proposé le prince Guillaume. Et m'ayant demandé la manière en laquelle je croirais que la chose pourrait s'acheminer, je lui expliquai, mais non pas si ouvertement, une partie des choses dont j'avais fait confidence au prince Lobkowitz, que je témoignai à celui-ci n'être qu'une mienne pensée. Je lui fis donc connaître les avantages que trouverait l'empereur et lui en son par-

[1] *Correspondance de Vienne*, vol. XXVII.

ticulier, d'introduire et achever, s'il voulait, comme je croyais qu'il le pouvait, une négociation de cette importance, qui surprendrait agréablement toute la chrétienté par un accommodement qui y établirait pour jamais une bonne paix, quand votre majesté et l'empereur pourraient tomber d'accord pour le partage de la future succession d'Espagne ; et qu'en ce cas j'avais lieu de croire que votre majesté se relâcherait beaucoup en faveur dudit partage des prétentions qu'elle avait présentement sur les Pays-Bas ; que cette affaire ne me semblait pas si difficile, quand l'empereur voudrait se disposer audit partage, comme je croyais que votre majesté ferait de son côté, puisque je prévoyais que toute la difficulté qui pouvait traverser l'accommodement serait le point de la renonciation, ce dont il convint, et par conséquent qu'il fallait prévenir de bonne heure tous les engagements qu'elle pouvait produire, lui faisant connaître que ce n'était proprement qu'un avantage en imagination que ce futur partage, puisque le roi d'Espagne jouissait d'une si parfaite santé, et qu'il produirait en effet présentement la paix dans l'Europe au lieu d'une guerre, qui sans cela semblait s'y aller allumer.

Enfin, sire, après m'avoir entendu discourir sur les moyens d'acheminer ce projet, il me dit qu'il me voyait si bien instruit qu'il ne doutait pas que cette pensée ne me fût venue par l'ordinaire. Mais sur ce que je lui répondis que je l'expliquerais peut-être plus précisément lorsqu'il m'aurait fait connaître son sentiment si l'empereur voudrait entrer dans ce traité, il s'avança plus ouvertement sur la matière, me priant de lui permettre de me dire en toute liberté que la proposition que j'avançais pouvait avoir trois fins : ou de les endormir, ou de les mettre en désunion avec l'Espagne, ou aussi de conclure de bonne foi cet accommodement-là. Je lui promis sur ce dernier point toutes les assurances, quand il voudrait de son côté y disposer l'empereur. Après quoi il me demanda si je croyais que ledit accommodement, tant éventuel que pour les prétentions présentes de votre majesté, se pourrait traiter et conclure sans la participation des Espagnols. Je lui répondis que c'était à eux de le mieux

savoir et connaître, mais que mon opinion était que cela se fît fort secrètement entre votre majesté et l'empereur; de quoi il convint, me disant qu'il faudrait qu'on portât aux Espagnols l'affaire faite, comme à ces papes à qui l'on déclare les conditions auxquelles on les met dans la chaire de saint Pierre.

Enfin, sire, après plusieurs autres discours qui concernaient ce même dessein, sans vouloir m'expliquer que comme d'une mienne pensée, il me promit de la bien considérer et que dans quatre ou cinq jours il me donnerait réponse, me faisant connaître qu'il jugeait la chose assez faisable, et particulièrement quand je l'eus fort cajolé qu'il y trouverait l'accomplissement de son grand dessein, l'obtention du chapeau de cardinal, puisque le pape voudrait bien volontiers le lui accorder quand son ministère aurait produit une paix qui serait toute la gloire de son pontificat. Je lui fis aussi toucher au doigt que j'agirais avec toute la passion et sincérité possibles, puisqu'il s'agissait en cela d'un si grand honneur pour moi et de ma fortune. Il me demanda sur toutes choses le secret, et que l'affaire se traitât entre nous deux, n'ayant pu s'empêcher de me témoigner que la proposition qu'avait faite le prince Guillaume ne leur avait pas été agréable venant par lui, mais que si dès l'heure je l'avais apportée (voulant sans doute par là comme m'obliger à lui déclarer que je la faisais à présent de la part de votre majesté), la guerre ne serait peut-être pas commencée; et il blâma un peu le prince Guillaume d'avoir trop divulgué la chose pendant qu'il le priait avec tant de passion de ne m'en rien dire. Enfin, il me demanda quatre jours pour y penser.

Mais je m'aperçus bien qu'il en avait parlé le lendemain à l'empereur et au conseil, puisqu'à la sortie, ayant rencontré dans l'antichambre le prince Lobkowitz, il me dit à l'oreille ces propres mots: « Poussez votre affaire; elle va fort bien; c'est tout ce que je vous « peux dire à présent. » Sur quoi l'ayant conjuré de ne point me déceler à cause du secret que j'avais promis au prince d'Aversperg, que je ne voulais pas tromper non plus que lui, il me jura sur son

honneur et sur sa foi qu'il n'en parlerait jamais, et que, m'ayant adressé comme il l'avait fait audit prince d'Aversperg, il croyait qu'il était aussi de sa réputation de faire réussir ce projet-là, pour le bien duquel, comme pour toute autre chose à l'avantage du service de votre majesté, il s'emploierait de tout son cœur, me priant de l'assurer de sa part qu'il lui ferait connaître qu'il ne lui était pas moins partial serviteur que MM. les électeurs de Mayence et de Cologne. Voilà, sire, où j'en suis.

P. S. J'ai loisir d'ajouter à ma dépêche la conversation que je viens d'avoir avec le prince d'Aversperg, lequel m'ayant demandé par un billet un lieu d'abouchement, j'ai été aussitôt chez lui, où il m'a dit qu'il avait eu le temps de bien examiner l'ouverture que je lui avais faite sur le projet d'un accommodement éventuel, mais qu'avant toutes choses il me devait demander, en me jurant un très-fidèle secret pour le bon acheminement de ce projet, si cette pensée était de mon chef ou par le su et la participation de votre majesté. Je lui répondis que je m'expliquerais plus précisément quand il m'aurait témoigné que l'empereur y pourrait entendre, puisqu'en ce cas-là je ne doutais point que votre majesté ne s'y disposât facilement. Sur quoi il me dit que si nous parlions avec cette réserve, il serait bien difficile que nous pussions réussir au dessein que nous entreprenions dont l'issue ne pourrait être heureuse que par la diligence, et que si nous attendions que j'eusse demandé à votre majesté ses intentions, sans lesquelles jamais l'empereur ne pourrait s'expliquer des siennes, c'était perdre un temps fort précieux.

Me voyant pressé à ce point-là, je le priai de me dire en homme d'honneur si, quand je lui découvrirais que c'était du su et par l'ordre de votre majesté que je faisais cette proposition, il croyait que l'empereur voulût entrer en négociation; il m'assura qu'il n'en doutait pas. Sur quoi je lui renouvelai la fidélité du secret qu'il m'avait lui-même demandé, et lui dis qu'à la vérité ç'avait été une mienne pensée, dans la conjoncture des engagements où je voyais

qu'on s'allait mettre, que j'avais osé proposer à votre majesté, sur le fondement que la plupart des ministres m'avaient dit que si au lieu du prince Guillaume j'avais fait cette proposition, on l'aurait pu embrasser, outre que je croyais qu'il y allait du plus grand avantage de l'empereur; et que sur cela votre majesté avait daigné me permettre d'en parler, quand pourtant l'on me donnerait assurance que l'empereur y voudrait concourir de son côté; et qu'ainsi je pouvais lui dire en toute confidence et sur ce motif-là, que ce que j'avançais était du su de votre majesté. Il me dit que cela suffisait, et que dans deux jours il pourrait me faire savoir les intentions de l'empereur sur ce sujet, me demandant cependant l'explication de celles de votre majesté, à savoir, si elle ne prétendait pas dès à présent entrer dans un traité sur le partage de la future succession d'Espagne pour en jouir quand ce roi-là viendrait à mourir sans enfants, et si elle ne se contenterait pas d'une raisonnable portion; et quant aux prétentions dont il s'agit aujourd'hui sur une partie des provinces des Pays-Bas, si elle ne montrerait pas encore en cela sa modération; de quoi je l'assurai, à proportion pourtant de tous les droits qu'elle avait fait publier.

Après cela, il me pria fort de lui dire si je n'avais point quelque lumière et connaissance de ce que votre majesté pourrait prétendre, tant sur ledit partage que sur le différend présent; mais je lui fis comprendre qu'on n'en venait pas à une pareille déclaration qu'on n'eût auparavant les intentions de l'autre principal contractant, qui était l'empereur, et qu'ainsi il pouvait bien croire que c'était encore un secret fort avant dans l'âme royale de votre majesté. Il me demanda si dès que j'aurais su les intentions de l'empereur, je ne dépêcherais pas un courrier à votre majesté, et le temps qu'il pourrait être de retour, afin que sans aucun délai on pût travailler à ce grand ouvrage, qu'il croyait ne pouvoir s'achever heureusement que par le secret, la diligence et la surprise que l'on ferait à tous les princes de l'Europe. Je lui promis que le courrier pourrait aller et revenir en vingt-quatre jours.

Le prince d'Aversperg me demanda ensuite si je croyais que votre majesté ne consentirait pas que cette affaire se traitât à Vienne et par mon ministère. Je lui répondis, quant au dernier chef, que j'étais un peu trop jeune dans la négociation pour l'oser entreprendre, bien loin de l'oser proposer à votre majesté, qui ne devait pas commettre une affaire de cette importance à mes faibles talents pour la traiter avec un ministre de sa réputation et de son expérience si parfaite, mais que je croyais bien que votre majesté agréerait qu'on ébauchât ici la chose jusqu'aux termes de la conclusion pour aller la terminer dans quelque ville neutre, ce qui serait encore d'un plus grand éclat pour lui par le monde; et en cela il me combattit fortement pour me persuader de faire en sorte que votre majesté ne retirât point l'affaire de mes mains, ni hors de ce lieu-ci, à cause, dit-il, que l'expédition des personnes pour cela ou la destination d'une ville neutre ferait sans doute éventer le secret, tant par les Espagnols, quoiqu'il crût qu'ils ne seraient peut-être pas si contraires à cet accommodement, que par plusieurs autres princes de l'Europe qui en prendraient une furieuse jalousie, laquelle pourrait renverser le bon succès qu'on en doit attendre. Je vis bien qu'il eut peur que la négociation ne lui échappât; car, sur ce que je lui répliquai que je rendrais compte de tout cela à votre majesté, il me conjura de lui faire considérer que cette affaire changeant de mains pourrait changer d'esprit, comme celui que lui et moi avions pour faire réussir un dessein qui semblait être notre production, s'efforçant de me persuader que votre majesté ne devait point avoir de scrupule de traiter la chose en ce lieu-ci, puisque, protestant amitié comme elle faisait à l'empereur, elle n'avait pas dédaigné d'envoyer M. de Lionne en Espagne pendant que la guerre régnait plus violemment, et que par conséquent il espérait que votre majesté ne prendrait point garde à cela, me jurant encore qu'il ne désirait Vienne que pour faciliter la bonne issue de ce grand projet.

Je lui ai promis de le servir dans son intention, et je crois fermement qu'il agira de bonne foi quand il croira conduire seul cette

négociation, comme j'ai cru lui devoir faire espérer pour l'embarquer d'autant plus à faciliter les justes satisfactions que doit prétendre votre majesté. Il est toujours d'avis que l'affaire s'achève et se conclue sans la participation des Espagnols, auxquels l'empereur prendrait soin de faire agréer la chose; et sur ce point il me requit particulièrement (ce que je reconnus encore être pour son intérêt particulier) que la chose ne fût point proposée à l'empereur par aucun prince ni même par le pape, par les mêmes raisons de la jalousie qu'ils en pourraient prendre, et d'autant que les Espagnols, venant à le découvrir, publieraient que c'est un mets général dont se servirait votre majesté, comme ils ont tâché de faire croire de la suspension qu'elle avait voulu accorder au désir qu'en avait témoigné l'empereur.

Il me dit ensuite qu'il ne doutait point, quand votre majesté voudrait se contenter d'un raisonnable partage, que tout le reste ne s'achevât heureusement; qu'il avait une chose à me déclarer, qu'il s'agissait du bien des Espagnols, qui publiaient par leurs libelles (sans peut-être qu'ils eussent bien examiné leurs droits, dont il ne voulait pas juger présentement), qu'ils ne pouvaient plus traiter avec votre majesté sans avoir préalablement de considérables garanties. Je lui répondis sur cela que lesdits Espagnols, qui jugeaient autrui par eux-mêmes, étant accoutumés à manquer de foi, n'avaient autre excuse que de se plaindre mal à propos de la rupture du traité des Pyrénées, qui serait encore en son entier si le roi d'Espagne n'était pas mort; mais que, quand il n'y aurait que cela, je ne doutais point que votre majesté ne demandât contre eux les mêmes garanties qu'on pourrait trouver, non-seulement chez les princes de l'empire, mais encore chez tous ceux de l'Europe qui y voudraient entrer. Comme il me demanda expressément si votre majesté était en cette disposition, je lui dis que je m'avançais quasi à faire que votre majesté s'engageât préalablement à promettre ce premier point, puisque je croyais qu'il était plus de son intérêt que de celui même des Espagnols.

Enfin, sire, la conversation se termina après nous être promis réciproquement que le secret serait inviolable; que je n'en parlerais à aucun autre ministre; qu'aussitôt qu'il m'aurait appris l'intention de l'empereur, je dépêcherais un courrier pour demander les pleins-pouvoirs et instructions pour travailler incessamment à la perfection d'un ouvrage dont la dernière conclusion devrait se faire au plus tard dans le mois de janvier prochain. Je vis bien que cette espérance pouvait encore plus sûrement faire différer jusqu'à ce temps-là l'exécution des recrues et peut-être quelque autre plus vigoureuse résolution[1].

Le prince d'Aversperg, après avoir su du chevalier de Gremonville que cette ouverture était faite de l'aveu du roi, en avait entretenu sur-le-champ l'empereur. Le 25 novembre au soir il revit le chevalier de Gremonville et lui fit part des conditions auxquelles l'empereur consentait à négocier sur ce sujet délicat. Le chevalier de Gremonville en instruisit son souverain par la dépêche suivante :

Extrait d'une dépêche du chevalier de Gremonville à Louis XIV. Vienne, [illegible]

Le prince d'Aversperg me dit donc en peu de mots qu'il avait parlé à l'empereur de l'ouverture que je lui avais faite, et qu'ayant été assuré que c'était par le su de votre majesté, il l'avait chargé de me dire qu'il écouterait très-volontiers, pour voir la paix rétablie dans la chrétienté, les propositions que voudrait faire votre majesté, quand pourtant elles auraient ces trois conditions : 1° qu'elles seraient en substance et raisonnables, 2° qu'elles fussent faites à temps, et 3° qu'elles eussent les moyens nécessaires pour pouvoir faire réussir la fin qu'on se propose. Comme je vis qu'il s'arrêta sans plus me parler, je le priai de me permettre de lui demander une plus claire explication de ces trois points.

[1] *Correspondance de Vienne*, vol. XXVII.

Il me répondit donc, quant au premier, qu'il s'entendait assez; quant au second, que lesdites propositions devaient se faire sans perte de temps, afin qu'ils pussent prendre leurs mesures si la chose ne réussissait pas; et quant au troisième, que cela voulait dire que l'empereur désirait, pour la conservation du secret qui lui semblait nécessaire, que l'affaire se traitât par son ministère (parlant de lui) et par le mien; qu'on ne la communiquât en France à aucun ministre de princes étrangers, ni à qui que ce soit qui ne fût pas sujet de votre majesté et né Français; qu'on n'en donnât aucune participation directe ni indirecte à pas un prince de l'Europe.

Je lui répondis que j'osais quasi l'assurer qu'on pourrait s'accorder de la plupart de ces choses, hors peut-être celle qui regardait ma personne pour une si importante négociation, qu'ils avaient raison de désirer pour l'avantage qu'il en pourrait tirer à cause de mes faibles talents, de mon incapacité et de mon peu d'expérience dans les grandes affaires. Je dois rendre compte à votre majesté qu'il fut ensuite près d'un quart d'heure à m'expliquer toutes les raisons qui la devaient obliger, si elle voulait le bon succès de cette négociation, à ne nommer aucun autre que moi pour la conduire, autant pour la nécessité du secret que pour la confiance qu'on prenait ici en ma sincérité (ainsi qu'il dit). De sorte que je l'obligeai à en reparler à l'empereur. Sur quoi il me donna le lendemain la réponse; à savoir, qu'il désirait, quand votre majesté voudrait nommer pour cela aucun autre dont l'expédition pourrait faire éclat, que ce ne fût au moins qu'une seule personne et sur toutes choses sujette de votre majesté. Il me témoigna ensuite qu'il ne doutait point que cette personne-là ne fût pourvue de pleins-pouvoirs en toute la bonne forme nécessaire, outre des instructions particulières que votre majesté pourrait donner. Mais sur ce que je lui demandai s'ils désiraient que ledit plein-pouvoir fût en général ou spécial, il prit temps d'en reparler encore à l'empereur. Sur quoi il me donna réponse que c'était à votre majesté de faire en la manière que sa prudence le trouverait plus à propos, de l'envoyer en général ou spé-

cial, tant pour le partage qui se doit faire de la future succession, que pour les prétentions présentes qui se doivent régler. En même temps il me dit que l'empereur désirait encore que je ne parlasse de cette affaire à pas un autre des ministres, m'adressant à lui seul, et que, pour ne pas donner le moindre soupçon, je ne le dusse plus voir dans sa maison jusqu'au retour de mon courrier. Il tâcha ensuite de me persuader que l'empereur ferait voir en ce rencontre, comme en toute autre, la passion qu'il avait pour la tranquillité publique. Je lui fis connaître que celle de votre majesté n'était pas moindre ; ce qui l'obligea à me dire que, si cela était ainsi, il me répondait du bon succès de cette négociation. Je lui répliquai que je n'en doutais point s'il voulait y apporter tous ses soins pour la faire réussir. Je le cajolai qu'il s'assurerait par là le chapeau de cardinal, pour lequel je croyais que votre majesté emploierait volontiers aussi ses offices auprès du pape. Je connus bien que cela ne lui déplaisait pas, m'ayant fait réponse qu'il voyait bien qu'en ce cas-là je souhaiterais que votre majesté me procurât auprès de l'empereur quelques avantages. Je lui dis fort franchement que, tout étant conclu, je n'en aurais plus de scrupule, pour lui faire croire qu'il n'en devait point avoir aussi pour son intérêt particulier.

Nous avons concerté que rien ne se mettrait par écrit que nous ne fussions convenus de tous les points du partage, puisque l'empereur consentait que rien ne s'entendît être fait ni conclu que par l'échange des ratifications dont le temps le plus court qu'il se pourrait serait expliqué dans le plein-pouvoir qu'il plairait à votre majesté d'envoyer. Il me dit ensuite, mais en le touchant légèrement, qu'il avait bonne espérance que cette affaire s'achèverait heureusement, puisqu'il savait, par certaines propositions qui avaient été faites en Hollande (qu'il ne me voulait pourtant point expliquer), les choses dont votre majesté se pourrait contenter, touchant sa prétention présente, et qu'ainsi il devait croire que l'empereur consentant si librement à entrer dans le partage de la future succession, votre majesté, à cet égard, voudrait bien se relâcher de

quelque chose; et quant audit partage, votre majesté était déjà si puissante qu'elle ne voudrait pas y regarder de si près. Je lui répondis que je ne doutais point qu'elle n'apportât pour cela toutes les facilités, mais que je croyais que tant plus le partage serait égal, mieux il subsisterait et donnerait moins de jalousie au reste des princes de l'Europe. Et sur ce sujet, je lui fis toucher au doigt par plusieurs considérations que je lui alléguai et que j'omets ici pour n'être point trop long, qu'il était d'un plus grand avantage à l'empereur qu'à votre majesté que cette division se fît dès à présent. Il me répondit, en m'embrassant, qu'il ne tiendrait qu'à votre majesté. Il désira que mon courrier fît toute sorte de diligence, et surtout que ma dépêche fût bien chiffrée.

Je fus ensuite voir le prince Lobkowitz, qui me parla plus d'une heure sans vouloir que je l'interrompisse. Il commença donc en louant Dieu que l'empereur se fût disposé à écouter la proposition que je venais de faire; qu'il lui avait conseillé et en même temps assuré que votre majesté agissait avec toute sorte de sincérité, comme il n'en doutait point. Mais que s'il connaissait par le retour de mon courrier que l'affaire baissât, il ne s'en mêlerait jamais plus, et ferait plutôt le malade pour qu'on ne lui pût pas reprocher qu'il avait été trop crédule; qu'il me conseillait donc que je demandasse un plein-pouvoir bien ample, en bonne forme et scellé comme il faut, afin qu'on n'y trouvât ici rien à redire; que du reste votre majesté pourrait m'envoyer par des instructions particulières mes morceaux tout coupés; qu'il m'assurait que l'empereur aurait du déplaisir qu'aucun autre que moi fût chargé de cette négociation, par les raisons que m'aurait pu dire le prince d'Aversperg, et particulièrement parce que ledit empereur m'avait toujours vu fort zélé pour la paix publique; que sur toutes choses S. M. impériale désirait que cette affaire ne fût communiquée à aucuns princes de l'Europe, tant pour ses intérêts que pour celui de votre majesté; et quant à son particulier, s'il s'apercevait que le prince Guillaume en sût la moindre des choses, il ne s'en mêlerait jamais plus; que si

l'on nommait pour cela une autre personne que moi et même un adjoint, il me déclarait qu'il n'agirait pas avec cette même confidence qu'il me témoignait, laquelle il croyait devoir beaucoup servir à faire réussir ce dessein; que pour cet effet, nonobstant le peu ou point de commerce qu'il avait avec le prince d'Aversperg, il voulait, pour l'amour de moi, lui parler souvent, puisque, comme il dit, il prétendait avoir le principal mérite auprès de votre majesté de m'avoir conseillé de m'adresser au prince d'Aversperg pour mieux acheminer l'affaire; qu'il verrait dans la première conférence que j'aurais avec ce prince si votre majesté voulait de bonne foi ledit accommodement; mais que, si cela n'était pas, il croirait que M. de Lionne le voudrait surprendre et tromper, après ce qu'il avait entendu lire de ses protestations qu'il m'avait faites dans sa dépêche qui lui semblaient provenir d'un cœur véritablement sincère et zélé pour la paix; qu'il croyait donc qu'il était de l'intérêt de votre majesté d'achever en toute manière pour l'accomplissement de sa gloire ce traité qu'elle faisait proposer, puisque par là elle justifierait à toute l'Europe sa modération et la justice de ses prétentions, d'autant qu'elles seraient en quelque façon approuvées par l'accord auquel consentirait l'empereur, qui y avait le principal intérêt.

Je le priai alors, puisqu'il avait si bien commencé, de donner la dernière main à cet ouvrage, et je le voulus persuader qu'il devait souhaiter, quand les choses auraient été ébauchées, de faire en sorte de s'aboucher avec M. de Lionne, pour n'avoir qu'à conclure un si illustre traité. Il me répondit que toutes ces apparences ruineraient cette grande affaire, dont le succès ne dépendait que du secret et de la diligence, ajoutant que quand même l'empereur le nommerait pour cela, comme il le pourrait espérer, il ne savait s'il lui serait utile de s'éloigner de la cour, et qu'il se contentait que votre majesté fût persuadée qu'il agissait admirablement bien pour son service par l'expédient qu'il m'avait proposé de m'adresser au prince d'Aversperg, puisque c'était le plus convenable pour faire réussir la chose.

Voilà, sire, le très-fidèle récit de tout ce qui s'est passé. Mais

comme ces deux princes m'ont témoigné en la manière qu'ils m'ont parlé, et de la part de l'empereur et en leur particulier, le désir qu'ils auraient que je fusse employé en cette négociation, croyant que sans cela le secret serait éventé et par conséquent l'affaire ruinée, je n'ai pu me dispenser de lui rendre compte de cette particularité: car, autrement, je ne serais pas si téméraire que d'oser prétendre que votre majesté veuille confier à mon peu de talent et d'expérience la conduite d'une négociation de cette importance, si ce n'était que ma fidélité, qui est inviolable, ne pût en quelque façon réparer ce défaut par des instructions fort amples et précises desquelles je ne me départirais point du moindre pas[1].

Le chevalier de Gremonville répondit par le même courrier à M. de Lionne:

Extrait d'une lettre du chevalier de Gremonville à M. de Lionne. Vienne, 28 novembre [illegible].

Il vous plaira d'apprendre par la dépêche que je me donne l'honneur d'écrire au roi, le motif de l'expédition de ce courrier. Il m'a semblé assez important pour ne pas balancer à vous en donner part en toute diligence. Je ne doute point que dans la suite de cette négociation-là, pour l'amener au point que vous désirez, je n'aie bien besoin de vos prudentes instructions et des ordres précis de sa majesté. Ainsi, je vous prie de lui demander pour moi la permission de n'épargner point les courriers quand je le trouverai à propos; car je ne voudrais pas qu'on crût que j'en tirasse aucun avantage que pour celui seul du service de sa même majesté.

J'aurais été, monseigneur, plus circonspect à écrire le désir qu'on m'a témoigné ici que je fusse chargé de ladite négociation, si je n'avais jugé qu'ils sont persuadés que, quand j'en aurai la conduite, je travaillerai sincèrement et de tout mon pouvoir à la faire réussir; car je ne peux m'empêcher de vous dire qu'ils se défient qu'on les veuille tromper; et, hors le prince Lobkowitz, auquel

[1] *Correspondance de Vienne*, vol. XXVII.

j'ai lu votre dépêche, conçue en des termes si touchants, tous les autres ne sont pas sans quelque soupçon que c'est une cabale de M. le prince Guillaume, pour se venger de cette cour, qui n'a pas fait si grande considération qu'il espérait de la proposition qu'il avait apportée. Et sur ce sujet le prince Lobkowitz m'a fort pressé de vous prier de sa part de lui faire la faveur que, nonobstant que vous soyez le protecteur et le bienfaiteur du prince Guillaume, de ne lui communiquer quoi que ce soit au monde de cette négociation; et que cependant il aura pour vous de la reconnaissance toute sa vie, d'avoir bien voulu vous confier et vous adresser à lui pour faire l'ouverture de la plus importante matière qui ait été sur le tapis depuis cent ans, ne doutant point que vous n'agissiez en cela d'un pur zèle d'honneur et de conscience; et qu'en y continuant de même et y contribuant jusqu'au bout, il espérait que Dieu bénirait à jamais votre famille. Et c'est ce qui l'avait encore obligé à me conseiller de prendre la voie que j'ai prise, qui semblait en quelque façon extravagante, dans la jalousie qui règne entre lui et le prince d'Aversperg, lequel, comme j'ai omis d'en avertir le roi, a désiré qu'on ne parlât pas de l'affaire au sieur Vicka, m'ayant juré qu'il n'avait jamais eu le moindre ordre de rien avancer sur ce sujet, ce qui les fait douter que ce ne soit une invention du prince Guillaume. Le prince Lobkowitz a prié que vous eussiez la bonté de représenter au roi que c'était lui qui serait le directeur de cette grande machine, qui n'agirait que par le concert que nous prendrions ensemble.

Il m'est venu une pensée que je soumets à votre incomparable prudence : à savoir, que je trouverais à propos que le roi fît remettre à ma disposition une somme considérable, dont le secret resterait en mon banquier qui est très-fidèle, afin que je le pusse faire parler à des gens selon que je croirais qu'ils me pourraient servir en cela; car, entre nous, le comte Lamberg est homme à recevoir un bon présent, quand il serait assuré de la fidélité du secret; et comme c'est lui qui est le plus confident de l'empereur

dans les grandes affaires, on pourrait le porter à nous faire plus facilement obtenir des avantages. Quoi qu'il en soit, cette apparence d'une grande somme ne pourrait qu'être utile, quand ce serait avec le secret nécessaire. Et pour cela, si sa majesté le jugeait à propos, il ne faudrait que parler au sieur Julio Pestalozzi, demeurant à Paris, lequel est correspondant du banquier du même nom qui est ici, et auquel j'ai une entière confiance [1].

Le courrier chargé des dépêches du chevalier de Gremonville mit douze jours pour se rendre de Vienne à Paris. Louis XIV et M. de Lionne apprirent avec une satisfaction excessive la manière dont la cour impériale avait reçu l'ouverture faite par le chevalier de Gremonville. Ils le choisirent pour conduire cette négociation difficile à laquelle sa dextérité, la fécondité de son esprit, la confiance qu'il avait inspirée à l'empereur et l'ascendant qu'il avait pris sur ses ministres, le rendaient plus propre que personne. M. de Lionne prépara sur-le-champ ses instructions et ses pleins-pouvoirs qu'il lui envoya le 13 décembre, et dans lesquels toutes les questions furent traitées, tous les cas prévus, toutes les diverses clauses et conditions énumérées avec autant d'habileté que de promptitude.

Par un premier mémoire Louis XIV donna des instructions générales au chevalier de Gremonville.

Mémoire pour servir d'instructions au chevalier de Gremonville.

Paris, 13 décembre 1667.

Le roi a ressenti une très-grande joie de tout le contenu de la dépeche que le courrier du sieur chevalier de Gremonville lui a apportée pour l'espérance qu'elle lui a fait concevoir qu'on pourra rétablir dès à présent le repos public, et le rétablir même en sorte qu'il ne puisse plus être altéré à l'avenir. Mais ce qui a causé la plus

[1] *Correspondance de Vienne*, vol. XXVII.

sensible partie de cette joie de sa majesté a été la réflexion qu'elle a faite que, par les moyens qu'on a ouverts pour procurer un si grand bien à toute la chrétienté, non-seulement elle sortira de l'état où elle se trouvait avec regret de pouvoir bientôt se brouiller avec l'empereur dont elle estime infiniment la personne et la chérit avec tendresse, mais même elle formera avec lui la plus étroite et la plus parfaite liaison et communauté d'intérêts qui puisse jamais être contractée entre deux princes dont l'un et l'autre, si la chose peut réussir, retireront tant d'avantages; qu'au lieu que leur division les eût rendus entièrement dépendants des autres princes et potentats, dont il leur eût fallu rechercher et acheter l'appui et les assistances, leur bonne intelligence, leur union et conjonction de forces rendront tous lesdits potentats et princes entièrement dépendants d'eux.

On ne doit donc pas douter de delà que sa majesté n'entre dans cette négociation et même par son propre intérêt avec une entière sincérité de la conduire à sa perfection avec toute la diligence qu'il se pourra, et elle se promet la même sincère disposition du côté de l'empereur, devant l'un et l'autre considérer qu'en cas de mort du roi d'Espagne sans enfants, si les deux maris des infantes ses sœurs venaient à s'acharner à une guerre entre eux, il serait bien malaisé d'empêcher que d'autres princes ne profitassent des diverses pièces d'une si grande succession, qui sans cela n'y pourraient jamais avoir aucune part. Car, par exemple, dans l'Espagne même, comme la nation s'estime infiniment et méprise ou craint toutes les autres, il n'y manquerait pas de sujets qui auraient des prétentions à la royauté et qui auraient assez d'audace et d'appui pour y parvenir, quand ils devraient en accorder des portions considérables à d'autres grands du pays qui se cantonneraient, et ledit sieur chevalier peut dire confidemment à l'empereur que sa majesté a déjà reçu diverses propositions de cette nature.

D'un autre côté, la cour de Rome ne voudrait pas négliger une occasion si favorable de s'emparer des états de ladite succession qui sont mouvants du saint siége, soit de plein droit comme lui

étant dévolus, soit sous prétexte de les tenir en séquestre pendant les contestations des héritiers, et de pourvoir par ce moyen au repos de l'Italie;

Que pour le Milanais, les Indes et les îles de Sardaigne, Mayorque et Minorque et plusieurs autres états, il faudrait que l'empereur dépendît absolument de la volonté des garnisons espagnoles et des voisins desdits états, comme des Suisses à l'égard du Milanais, et qu'à moins de faire de nouveau la conquête de tout, ce qui lui serait difficile ayant la France contraire, il pourrait courir risque d'en perdre la plus grande partie, si dans l'Espagne même ils avaient déclaré un roi auquel les autres états du dehors pourraient plutôt se soumettre volontairement que de reconnaître ni le roi ni l'empereur;

Que les provinces des Pays-Bas fort vraisemblablement prendraient plutôt la résolution d'imiter l'exemple des Hollandais que de devenir le théâtre de la guerre;

Que les Indes seraient au pillage aux Anglais et aux Hollandais, et feraient peut-être autant de roitelets qu'elles ont de vice-rois et de gouverneurs;

Que le roi et l'empereur, dès le lendemain de leur rupture, seraient forcés de devenir les courtisans de la cour de Rome, des Suisses, des Suédois, Anglais, Danois, Hollandais et de tous les princes de l'empire, et que de la plupart de tous ces états on n'obtiendrait rien pour rien;

Qu'enfin la portion de chacun des deux gendres du feu roi d'Espagne, en conséquence du traité éventuel qu'ils pourraient faire entre eux, se trouvera meilleure et plus avantageuse que ce qu'en fin de compte, après une longue et sanglante guerre, il en pourrait rester à l'un et à l'autre ensemble.

Et au contraire, au moyen d'un partage éventuel qui devra unir et rendre communs les intérêts des maisons de France et d'Autriche, qui ont été jusqu'à présent si opposés, la cour de Rome se rendra fort commode, les Suisses fort maniables, les Allemands fort souples

et fort respectueux, les Suédois fort retenus, les peuples des Pays-Bas fort obéissants à celui qui devra être leur maître, et les gouverneurs des Indes aussi.

Outre toutes ces considérations de l'intérêt particulier de ces deux grands princes, ils en ont encore une générale bien digne de leur piété et de toutes leurs autres vertus, qui est celle du bien de tant de divers peuples dont le repos ne peut être rétabli, ou, après son rétablissement, ne peut jamais être bien assuré, que par un accommodement entre eux sur les prétentions contraires que chacun d'eux croit pouvoir légitimement former à la succession des états de la monarchie d'Espagne en cas de mort du roi catholique sans enfants, quoique l'un et l'autre lui souhaitent plutôt une longue et heureuse vie, accompagnée des bénédictions d'un mariage fécond qui prévienne des accidents qu'on craint plutôt qu'on ne souhaite, parce qu'ils seraient capables de mettre toute la chrétienté en combustion pour des siècles entiers, s'il n'y était pourvu à temps, comme on le peut facilement, par un accommodement éventuel.

Cependant, ç'a été avec beaucoup de prudence et très-grande raison qu'on a désiré de delà qu'il soit gardé de part et d'autre un inviolable secret dans la négociation de cette affaire. Aussi sa majesté ne s'est-elle pas contentée d'en faire donner sa parole à l'empereur par ledit sieur chevalier de Gremonville, mais elle a voulu la lui donner elle-même par une lettre qu'elle lui écrit de sa main, où elle lui parle aussi du plein-pouvoir que pour la même raison du secret elle a voulu donner audit chevalier, écrit de sa propre main, tel qu'elle le donna au sieur de Lionne lorsqu'elle l'envoya en Espagne, où non-seulement il fut admis comme suffisant, mais reconnu par tout le conseil d'état comme plus valable et plus authentique qu'aucun autre pouvoir qui eût jamais été donné à aucun ministre, étant écrit de la propre main de sa majesté; et c'est de cette manière qu'on a accoutumé d'en user dans les affaires qu'on veut tenir extrêmement secrètes, sans quoi on ne pourrait les cacher aux officiers du grand sceau.

La lettre de sa majesté à l'empereur servira aussi à autoriser d'autant plus ledit pouvoir, quoiqu'il n'y en eût nul besoin, puisque le caractère du roi est assez connu à Vienne.

La même lettre porte encore une assurance positive que sa majesté ne donnera connaissance de cette affaire à aucun potentat ni prince étranger, ni aucun de leurs ministres quel qu'il soit; et quand le prince Guillaume, qui s'est trouvé parti pour aller à Cologne avant l'arrivée du courrier, se serait rencontré ici, il en aurait été usé à son égard de la même manière qu'avec tous les autres.

On doit seulement avertir ledit sieur chevalier, afin qu'il le puisse dire aux ministres de l'empereur qui auront part à ce secret, que lorsque le sieur de Lionne écrivit audit chevalier que sa majesté trouvait bon qu'il remît l'affaire sur le tapis, s'il y voyait delà quelque plus grande disposition à y entendre qu'il n'y en avait eu par le passé, comme quelques discours tenus ici par le sieur Vicka le faisaient présumer, sa majesté se crut obligée, à cause que le prince Guillaume s'était ci-devant mêlé de la même affaire et avec beaucoup de zèle de la faire réussir, d'ordonner audit de Lionne de lui communiquer ce qu'il mandait audit chevalier, et même, pour n'omettre rien de ce qui s'est passé jusqu'ici, d'en écrire à l'abbé Gravel, pour le communiquer à M. l'électeur de Mayence, sans autre fin que de lui donner une bonne nouvelle, parce qu'il a incessamment sollicité sa majesté d'entendre à ce traité éventuel, et l'abbé de Gravel répondit que ledit électeur lui avait témoigné une grande joie de cette avance que sa majesté voulait bien faire, et qu'ayant occasion d'envoyer un de ses ministres à Vienne pour d'autres affaires, il le chargerait bien expressément de coopérer autant qu'il pourrait par ses sollicitations au bon succès de celle-ci.

L'empereur et ceux en qui il se confie connaîtront, par la naïve communication de ce qui s'y est passé jusqu'à présent, combien sera exacte et scrupuleuse à l'avenir la sincérité du procédé de sa majesté à ne plus rien confier de cette affaire à quelque prince ou ministre étranger que ce puisse être, et s'il arrive que le député de Mayence

qui doit aller à Vienne parle encore de la même affaire, soit aux ministres de l'empereur, soit audit chevalier, les uns et les autres pourront lui répondre qu'elle est échouée tout de nouveau, et que les parties n'y pensent plus.

Quoique la matière du traité soit peut-être la plus importante qui soit tombée en négociation depuis cent ans, et que par cette raison trois ou quatre personnes des plus habiles du royaume n'eussent pas encore été trop bons et suffisants pour leur en commettre le soin conjointement avec ledit sieur chevalier, néanmoins le grand désir que le roi a de complaire à l'empereur en toutes choses humainement possibles et même peut-être à son préjudice en celle-ci, lui a fait passer par-dessus toute autre considération en cette rencontre, et l'a fait résoudre à ne pas même donner un seul adjoint audit chevalier comme l'empereur lui a fait témoigner qu'il le souhaitait afin que le secret se pût mieux garder.

Elle a aussi abandonné, pour la même raison de complaire à l'empereur, ce qui pouvait en quelque façon regarder sa dignité touchant le lieu où se ferait le traité, et demeure d'accord qu'il se négocie et s'achève à Vienne, et même que l'échange des ratifications s'y fasse et avec toute la diligence que la distance des lieux le pourra permettre, c'est-à-dire, dans seize ou dix-huit jours au plus tard, à compter de celui que sa majesté aura reçu ici le traité signé. Le dernier courrier en a mis plus de douze à venir, et comme alors les chemins pourront être encore plus rompus par la rigueur de la saison, il en faut donner treize ou quatorze, pour ne se point méprendre, au courrier qui portera à Vienne la ratification, et trois ou quatre ici à l'expédier, ledit traité devant y être inséré tout au long.

Ce sera alors qu'il pourra être plus nécessaire de mettre le grand sceau du roi à l'acte de ladite ratification qu'il ne l'a été au plein-pouvoir, et sa majesté désire que le chevalier de Gremonville lui mande, après l'avoir su des ministres de l'empereur, si elle devra faire nécessairement mettre son grand sceau audit acte, ou si on se contentera de delà, pour mieux garder le secret, du scel secret qui est dans

la secretairerie d'état, ou même s'ils aimeraient mieux qu'en n'y mettant que le seel secret, sa majesté écrivît les dernières paroles de ladite ratification de sa propre main, étant à remarquer que ce sont les substantielles par lesquelles sa majesté approuve toute la teneur dudit traité, qui serait en ce cas écrit d'une autre main, et promet de l'observer inviolablement en tous ses points.

Tout ce que dessus donnera beau champ audit sieur chevalier d'ôter entièrement aux ministres de l'empereur les soupçons qu'on lui a témoignés que sa majesté ne pût avoir en cette affaire deux fins qu'elle est bien éloignée d'avoir, l'une d'endormir l'empereur, et l'autre de jeter de la division entre lui et les Espagnols; et lesdits ministres pourront assez reconnaître que sa majesté n'a point d'autre vue que de conclure sincèrement, si la chose est possible, un accommodement qui puisse rétablir présentement le repos dans la chrétienté et l'affermir pour jamais.

Quant aux trois conditions que le sieur prince d'Aversperg a désirées, — que les prétentions de sa majesté fussent raisonnables, faites à temps, et que le secret de tout fût inviolablement gardé, — ce qui a été déjà dit peut suffisamment satisfaire sur les deux dernières, et pour la première ledit chevalier verra par les propositions ci-jointes qu'elle lui donne pouvoir de faire, que c'est plutôt à sa majesté à désirer qu'on soit raisonnable de delà, et que pour ce qui la regarde elle s'est mise plus qu'à la raison, ayant tout lieu d'espérer et dans cette guerre si elle doit continuer, et dans l'autre aussi qui pourrait survenir par la mort du roi d'Espagne sans enfants, des avantages incomparablement plus grands que ne sont ceux auxquels elle veut bien aujourd'hui se restreindre pour le bien de la paix, et pour pouvoir vivre toujours, non-seulement en bonne amitié, mais avec une parfaite et très-étroite liaison avec l'empereur.

Quant à la sûreté du traité qui se pourra faire et à son inviolable observation, sadite majesté donne là-dessus carte blanche à l'empereur de penser tout ce que lui et son conseil pourront imaginer qui puisse en mieux assurer l'exécution et la durée, et sa majesté ne

refusera là-dessus aucun expédient qui lui puisse être proposé, soit garantie de tout l'empire en général, ou de tous les princes en particulier, et de tous les autres potentats et princes du monde qui voudront bien entrer en cet engagement, avec déclaration expresse de porter leurs armes et joindre leurs forces contre la partie qui contreviendrait audit traité, ou refuserait de l'exécuter en tous ses points, soit enfin tel autre expédient, de quelque nature qu'il soit, dont on puisse s'aviser de delà; car, comme sadite majesté agit avec la dernière sincérité en cette affaire, elle sera elle-même ravie qu'on puisse se lier si bien de part et d'autre pour l'accomplissement de tout ce dont on sera convenu, qu'aucun des deux ou leurs successeurs ne puissent jamais songer à y contrevenir sans en souffrir des préjudices irréparables en soulevant contre soi-même toutes les autres puissances.

Le roi entre de si bon cœur et de si bonne foi dans cette négociation que quand sa majesté saurait certainement devoir trouver les Espagnols aux Pays-Bas, la campagne prochaine, dans la même faiblesse, et aussi dénués de tout appui étranger qu'ils l'étaient l'été passé, sa majesté, pourvu qu'elle puisse faire l'accommodement et pour le présent et pour l'avenir, à des conditions convenables pour son honneur et raisonnables pour son intérêt, le préférera à tous les progrès qu'elle pourrait se promettre de l'action de ses armes; mais comme elle ne se laissera point tenter de pareilles espérances ou sur le bon état de ses propres forces ou sur la jonction d'autres puissances qu'elle pourrait facilement intéresser dans sa cause en leur donnant part à ses conquêtes, ou par le moyen des subsides d'argent qu'elle leur pourrait donner, il sera bien nécessaire aussi, pour pouvoir conduire l'affaire à une bonne fin, que l'empereur n'ajoute pas plus de foi que de raison aux dépêches de ses agents, surtout du baron de l'Isola, lequel, pour mieux mériter la récompense de ses prétendus longs services qu'il fait depuis longtemps solliciter à Madrid d'un emploi fixe et honorable dans le conseil de Flandre, y promet comme indubitable qu'il portera enfin l'empereur à la rupture contre le roi,

en l'assurant continuellement que, pourvu qu'il se déclare, il formera infailliblement une grande ligue entre l'Angleterre, la Suède et la Hollande contre la France, dont en vérité ledit Isola lui-même n'a aucune espérance ni le moindre sujet de la concevoir.

Pour venir maintenant à la matière du traité, on la distinguera en deux parties, l'une qui regarde l'accommodement des différends présents touchant les droits déjà échus à la reine par la mort du feu roi catholique son père, et l'autre, du traité éventuel touchant les autres droits bien plus considérables qui pourraient encore échoir à la reine par le décès du roi son frère, sans enfants nés en légitime mariage.

Pour traiter la première partie et bien informer ledit sieur chevalier des intentions de sa majesté, il est nécessaire de lui apprendre ce qui s'est déjà passé là-dessus entre sa majesté et les Hollandais.

Sur la fin du mois de juillet dernier, le sieur de Witt, principal directeur des affaires de cet état-là, fit entendre à sa majesté que si elle voulait s'expliquer confidemment à lui et aux autres commissaires des affaires secrètes, qui étaient pleinement autorisés de leurs maîtres, à quelles conditions sadite majesté donnerait les mains à un accommodement avec l'Espagne sur les droits échus à la reine, et qu'elles fussent trouvées si raisonnables et modérées qu'ils en pussent convenir avec sa majesté, ils porteraient leur état ou à les obtenir pour elle des Espagnols, ou à joindre leurs armes aux siennes pour les y forcer.

Cette ouverture plut infiniment à sa majesté, qui ne verra jamais les moyens de parvenir promptement à une bonne paix qu'elle ne les embrasse avec plaisir; aussi ne fit-elle point de difficulté de charger le sieur d'Estrades, son ambassadeur à La Haye, de déclarer aux commissaires des affaires secrètes ses intentions sur le sujet de la paix, qui furent, en cette conjoncture-là, que sa majesté la ferait, pourvu que les Espagnols la fissent aussi avec le roi de Portugal, en traitant avec lui de roi à roi, et qu'ils lui cédassent la Franche-Comté et le Luxembourg, Charleroi, Cambrai et le Cambresis,

Douai, Tournai, Aire, Saint-Omer, Bergues et Furnes : en quoi sa majesté prétendait faire voir sa modération, puisque par l'exposition de ses droits qu'il avait donnée au public, il paraissait qu'à la réserve de quelque petite portion tous les Pays-Bas lui appartenaient.

Ledit sieur de Witt et ses collègues se trouvèrent pourtant dans un autre sentiment, ou feignirent d'y être pour tâcher de retrancher autant qu'ils pourraient la juste satisfaction de sa majesté, et enfin, après plusieurs conférences avec le sieur d'Estrades, ils lui déclarèrent qu'ils demeureraient dans les termes de leur première offre de joindre leurs armes à celles de sa majesté, en cas du refus des Espagnols, pourvu qu'elle se voulût contenter du duché de Luxembourg, de Cambrai et Cambresis, Douai, Aire, Saint-Omer, Bergues et Furnes; que Charleroi fût rasé, et toutes les autres conquêtes de sa majesté rendues aux Espagnols, ajoutant que pour l'intérêt seul du roi de Portugal, avec lequel même ils avaient des démêlés particuliers, leur état ferait difficulté de s'embarquer dans une guerre, quoique leur objet ne fût autre qu'une plus prompte conclusion de la paix.

Le roi, après avoir mûrement examiné cette déclaration et expression des sentiments de ses alliés, prit la résolution de s'y conformer entièrement, en considération principalement du roi de Portugal, pour l'intérêt duquel, et afin de faciliter d'autant plus le point de son traitement de roi à roi, elle voulut bien se relâcher en sa faveur de sa prétention d'avoir la Franche-Comté, la place de Charleroi et celle de Tournai, et se contenter seulement de ce que les Hollandais avaient eux-mêmes jugé raisonnable et modéré; comme c'est d'ailleurs l'état du monde qui croit avoir le plus d'intérêt à empêcher l'accroissement de la puissance de cette couronne aux Pays-Bas, sa majesté estime qu'il n'y a aucun autre potentat, pour ami et étroitement lié qu'il soit avec les Espagnols, qui puisse ou veuille dire, après ce jugement des Hollandais, que la qualité de la satisfaction de sa majesté, de la manière qu'ils l'ont arbitrée, soit excessive ou tant soit peu déraisonnable.

Sa majesté s'en expliqua donc en ces termes au sieur Van Beuninghen, ministre des États généraux, lorsqu'il partit de cette cour pour retourner en son pays, où il était rappelé, et après lui avoir positivement promis de se contenter pour sa satisfaction de ce que messieurs les États lui avaient proposé et témoigné de croire raisonnable, elle ajouta que pour lui donner encore une nouvelle marque de l'ardent désir qu'elle a de la paix, et y apporter une plus grande facilité, elle voulait bien lui dire que si les Espagnols avaient trop de peine à lui céder des pays ou des places qu'ils n'avaient pas perdus, messieurs les États pourraient leur offrir de porter encore sa majesté à faire la paix, s'ils lui voulaient céder en bonne et valable forme les seules conquêtes que ses armes avaient faites en trois mois de temps dans la campagne passée, c'est-à-dire, ce qui était déjà entre ses mains, et dont il ne serait pas aisé de le retirer, sacrifiant de cette sorte le reste de ses espérances de plus grands progrès de ses armes au bien du repos public et au rétablissement de l'amitié entre elle et le roi son beau-frère.

Le sieur Van Beuninghen fut bien agréablement surpris de cette nouvelle ouverture, et témoigna au roi qu'après le choix que le roi donnait aux Espagnols de l'une de ces deux alternatives à leur option, en l'une desquelles sa majesté ne demandait que ce qu'elle possédait déjà et qu'il serait assez difficile de lui ôter, et en l'autre elle s'était entièrement conformée aux désirs de ses alliés, il avouait qu'il ne restait rien à désirer de plus de sadite majesté sur le sujet de la paix.

La plupart des princes de l'Europe ont déjà eu connaissance de tout ce détail, soit par sa majesté même, qui en a fait donner part à ses bons amis et alliés, soit par les Hollandais, chez qui par la constitution de leur état aucune chose ne peut demeurer longtemps secrète, et on peut dire avec vérité qu'il n'y a presque aucun desdits princes qui n'ait déjà fait témoigner à sadite majesté d'être extraordinairement édifié de tout son procédé, que ses offres pour la paix sont fort équitables et fort modérées, et que les conseils d'Es-

pagne seront dans un étrange aveuglement s'ils n'acceptent l'une ou l'autre des deux alternatives que sadite majesté a remises à leur choix, et ne se tirent promptement du mauvais pas où ils se trouvent par des moyens si avantageux qui leur en arrivent contre toute espérance. On peut même ajouter cela avec la même vérité que quelques-uns desdits princes qui avaient le plus de pente à secourir les Espagnols, sur la présupposition que le roi ne voulait point la paix, ont changé depuis de sentiment entièrement, et se sont moqués de ces projets de monarchie universelle que l'on impute si faussement au roi, reconnaissant qu'après les offres de sa majesté, si la paix ne se fait pas, on ne pourra jamais dire avec justice que ce soit la France qui l'ait refusée, mais l'Espagne seule, sur les espérances sans doute bien ou mal fondées d'embarquer d'autres princes à soutenir sa cause.

On ne doit pas omettre d'avertir ledit sieur chevalier, afin qu'il le puisse dire à l'empereur, avec lequel sa majesté veut agir avec une entière sincérité et ne lui rien cacher, que ce qu'elle a fait entendre aux Hollandais de ses intentions sur le sujet de la paix, ne doit la lier, ainsi qu'elle le déclara elle-même au sieur Van Beuninghen, que jusqu'à la fin du mois de mars prochain, qui est un terme plus que suffisant pour savoir la volonté des Espagnols, s'ils veulent accepter ou rejeter ses offres; car ils peuvent le déclarer facilement deux jours après que la proposition leur en aura été faite, n'ayant besoin pour cela que d'une seule session de leur conseil d'état. Et ledit chevalier devra faire remarquer à l'empereur, pour traiter toujours avec lui sans aucun déguisement, qu'il serait même impossible à sa majesté d'en user autrement, ni de proroger d'un seul jour, après ledit mois de mars, la parole qu'elle avait donnée de n'entreprendre rien jusque-là sur les places fortes desdits Espagnols, parce que comme la prudence de sa majesté l'oblige de faire de grandes levées pour composer ses armées (et surtout voyant que ses ennemis ont si peu de disposition à la paix), il ne pourrait ni ne voudrait entretenir inutilement sesdites armées aux dépens de son royaume et de ses sujets, dès que la saison de faire agir ses armes sera arrivée.

Ledit chevalier, dans la même vue de garder toute sincérité, doit aussi avertir l'empereur sur le sujet de cette cessation d'entreprises qu'elle avait offerte jusqu'à la fin de mars, que c'était à condition que les Espagnols réciproquement lui donneraient la même parole pour la sûreté de ses places, et que comme il y a déjà plus de deux mois écoulés depuis cette offre sans qu'elle ait rien appris là-dessus ni du côté de Madrid, ni de celui de Bruxelles où l'on a tenu en cela une conduite également ou fort téméraire ou fort négligente, l'empereur ne devra point être surpris comme d'un manquement à sa parole que le roi eût commis, s'il entendait dire que ses troupes eussent attaqué ou enlevé quelque place ou poste fort aux Espagnols, et même n'en devra point être en peine, parce que de quelque considération qu'il soit, cela ne changera rien à la substance des conditions que sa majesté donne pouvoir audit chevalier d'accorder pour l'accommodement des différends présents, selon que ledit chevalier les verra dans un mémoire à part que sa majesté a fait dresser pour son instruction, afin qu'il sache précisément tant ce qu'il devra et pourra accorder pour les conditions dudit accommodement que pour les autres du traité éventuel sur le partage de la succession du roi catholique en cas de sa mort sans enfants légitimes[1].

Outre ces instructions générales, le même courrier en portait de spéciales sur les conditions mêmes du traité à conclure, et qui étaient ainsi conçues :

Instruction particulière de Louis XIV au chevalier de Gremonville. Paris, 13 décembre 1667.

Le roi présuppose en premier lieu une chose comme indubitable, tant sur le discours que le prince d'Aversperg a tenu au chevalier de Gremonville, quand il lui a cité l'exemple de la création des papes, que parce que l'utilité publique et la raison le veulent de la sorte, qui est que l'intention de l'empereur, entrant en cette négociation, est de traiter pour les Espagnols de l'accommodement des différends présents et

[1] *Correspondance de Vienne*, vol. XXVII.

comme à leur insu, quoique peut-être il n'en ait pas reçu un pouvoir exprès, mais se faisant fort de leur faire agréer ce qu'il aura arrêté avec sa majesté; d'où il résulte qu'en cas que les Espagnols refusassent de faire la paix aux conditions que l'empereur aura accordées pour eux, il ne se mêlera plus de ce différend, et ne leur donnera aucune assistance directe ni indirecte d'argent, ni de troupes, ni d'autre nature, ce qui devra être bien spécifié dans un article du traité.

Si, néanmoins, ledit chevalier rencontrait des difficultés tout à fait invincibles à obtenir de l'empereur ce point de l'abandonnement entier des Espagnols, au cas de leur refus des conditions arrêtées, il ne rompra pas pour cela la négociation, mais à toute extrémité se contentera que l'empereur promette de faire tous les offices efficaces qui seront en son pouvoir, pour faire agréer et accepter auxdits Espagnols les conditions qu'il aura stipulées pour eux; bien entendu que le roi n'y sera lié de sa part que durant le temps que l'on sera convenu (ce qui sera aussi spécifié) pour déclarer leur intention.

Il sera dit aussi dans le traité que, les Espagnols refusant d'accepter la paix, le reste des articles du traité éventuel entre le roi et l'empereur sur la succession aux états de la monarchie d'Espagne, ne laisseront pas de subsister en toute leur force et vigueur nonobstant la continuation de la présente guerre, pour avoir leur lieu et leur plein effet, tant à l'égard de sa majesté et de l'empereur que de leurs successeurs, en quelque temps que le roi d'Espagne ou sa lignée après lui vînt à manquer.

Cet article est de très-grande importance, non-seulement pour bien affermir le repos de la chrétienté à l'avenir, mais même pour faciliter quelque jour l'accommodement des différends présents, d'autant que, les Espagnols refusant aujourd'hui la paix, s'il arrive que dans quelque temps la négociation se reprenne, on trouvera toute surmontée par l'accommodement éventuel entre le roi et l'empereur la plus grande et plus épineuse difficulté qui y devra être

agitée, qui est le point de la validité ou nullité de la renonciation de la reine.

Ces fondements-là posés, pour instruire maintenant ledit chevalier de ce qu'il pourra offrir et signer pour l'accommodement des différends présents avec l'Espagne, sa majesté lui donne pouvoir d'en signer des articles qui contiennent en substance les conditions suivantes :

Que le roi catholique fera la paix avec le Portugal, traitant de roi à roi, aux autres conditions dont les deux parties sont déjà tombées d'accord ensemble.

Que pour satisfaire sa majesté sur les droits échus à la reine aux Pays-Bas par la mort du feu roi son père, le roi catholique cédera en bonne et valable forme à sadite majesté, à toujours pour lui et pour ses successeurs, la souveraineté et propriété de toutes les places, forts et pays en dépendant que ses armes ont occupés pendant la dernière campagne, renonçant pour jamais à tous droits sur lesdites places et pays, en la même manière et aux mêmes termes que sont conçues les cessions et renonciations réciproques qui furent faites au traité des Pyrénées, sauf le droit de l'empereur et de l'empire, dont sadite majesté veut bien tenir et relever lesdites places et pays en la même manière que l'Espagne les tenait et relevait.

Si mieux n'aime ledit roi catholique, au lieu de céder à sa majesté lesdites conquêtes, lui céder en la même manière qui vient d'être dite, le duché de Luxembourg, Cambrai et le Cambresis, Douai, Aire, Saint-Omer, Bergues et Furnes, leurs bailliages, territoires, dépendances, appartenances et annexes, auquel cas sa majesté restituera audit roi le poste de Charleroi, après en avoir fait raser toutes les fortifications, et toutes les autres places et pays que ses armes ont occupés pendant la dernière campagne, ou pourraient encore occuper jusqu'à la signature de la paix.

Ledit sieur chevalier de Gremonville aura lieu de faire remarquer que, quand le roi n'aurait point d'espérance de faire de plus grands progrès dans la continuation de la guerre, il ne pourrait pas de-

mander une récompense plus modérée pour compensation des conquêtes qu'ont déjà faites ses armes que celle qui vient d'être dite, puisque Charleroi, Douai, Bergues et Furnes sont dès à présent en son pouvoir; qu'elle possède déjà dans le Luxembourg, Thionville, Damvilliers et Montmédy, et qu'il n'y reste plus rien de considérable que la seule ville de Luxembourg, de sorte que pour Charleroi, dont elle veut bien rendre le poste, qui lui donnait une si grande entrée dans le Brabant, et pour Armentières, Courtrai, Tournai, Lille, Oudenarde et Ath, celui-ci si proche de Bruxelles et les autres la rendant maîtresse des deux grandes rivières qui coupent tout le pays, et ne laissent aucun quartier sûr aux Espagnols depuis la mer jusqu'à la Meuse, hors les seules places fortes qu'elle a même grande facilité d'attaquer toutes quand elle voudra, il se peut dire qu'elle ne prétend que la ville de Luxembourg, Cambrai, Aire et Saint-Omer, puisque Douai est déjà entre ses mains, aussi bien que Bergues et Furnes, qui sont postes de très-petite conséquence, dont sa majesté a besoin pour couvrir un peu mieux Dunkerque. Enfin, par cet échange des conquêtes faites avec les places dont sa majesté se veut bien contenter, c'est tout dire qu'elle retire ses armes du cœur du pays pour se restreindre à quatre ou cinq places contiguës à son royaume, qui ne lui donnent d'autre avantage que de couvrir un peu mieux sa frontière, en se privant même de celui d'avoir tous les Pays-Bas ouverts et leur redonnant même autant de force qu'ils en avaient avant la dernière entrée de ses armes, ce que les Hollandais ont bien reconnu quand ils ont arbitré une satisfaction si modérée, qu'elle ne pourrait leur donner aucun ombrage ni jalousie de l'accroissement de la puissance du roi.

Quant au point du Portugal, il ne doit plus être considéré de delà pour une affaire qui puisse arrêter un seul moment l'empereur à le passer, puisque les dernières nouvelles que toutes les lettres de Madrid, qui sont du 13 de l'autre mois, ont apportées, sont que l'ambassadeur d'Angleterre partait lui-même pour aller à Lisbonne offrir la paix de roi à roi, avec même cette circonstance qu'on

lui avait déjà donné 4,000 pistoles pour la dépense de son voyage. Ainsi, à l'égard des Espagnols, c'est un point déjà surmonté, et que par conséquent l'empereur ne peut faire aucune difficulté de passer, sa majesté ne doutant pas qu'il n'ait déjà les mêmes avis qu'elle; et, néanmoins, il est d'autant plus nécessaire, si l'empereur désire la paix, qu'il signe ces articles, que le roi de Portugal n'acceptera point l'offre dudit ambassadeur d'Angleterre, ayant fait assurer sa majesté, depuis même qu'on avait su à Lisbonne la résolution de Madrid, que quelque proposition que l'Espagne lui pût faire, il observerait ponctuellement ce qu'il a promis à sadite majesté par son traité, et ne ferait jamais d'accommodement avec l'Espagne que conjointement avec la France et avec la garantie du roi, connaissant fort bien le piége qu'on lui tendait et le péril qu'il courrait à prendre tout autre parti que celui-là.

Voilà pour ce qui concerne l'accommodement avec l'Espagne. Quant au traité éventuel, où il s'agit de convenir dès à présent d'un partage amiable entre le roi et l'empereur de tous les états de la succession d'Espagne, voici quels sont lesdits états :

Les royaumes d'Espagne, les Indes occidentales, les Philippines aux orientales, les îles Canaries, les places d'Afrique, les Pays-Bas, la Franche-Comté, le duché de Milan, le royaume de Naples, le royaume de Sicile et quelques îles dépendantes, le royaume de Sardaigne, les places de Toscane, compris Porto-Longone dans l'île d'Elbe, Final, le royaume de Majorque, Minorque et Iviza.

Après que ledit sieur chevalier aura tâché, le mieux qu'il aura pu, d'établir le fondement dont il a déjà été parlé qu'en matière de partage, plus ils sont égaux, plus ils ont de justice et de durée, sa majesté désire que la première proposition qu'il fera soit celle qui suit :

PORTION DE L'EMPEREUR :

Les royaumes d'Espagne, à la réserve de la Navarre et de ses dependances et de la place de Roses;

Toutes les Indes occidentales;

Les îles Canaries;

Toutes les places d'Afrique;

Le royaume de Sicile;

Le royaume de Sardaigne;

Le royaume de Majorque, Minorque et Iviza.

PORTION DU ROI:

Ce qui restera des Pays-Bas après ce que sa majesté aura eu par l'accommodement des différends présents;

La Franche-Comté;

Le duché de Milan;

Le royaume de Naples;

Les postes de Toscane, compris Porto-Longone, qui est dans l'île d'Elbe;

Final;

La Navarre et ses dépendances;

La place de Roses qui est au-deçà des monts;

Les Philippines aux Indes orientales.

Personne ne pourra nier que ce partage ne soit extrêmement inégal à l'avantage de l'empereur et au préjudice du roi, puisqu'on peut soutenir avec vérité que les deux seuls premiers articles de la portion de l'empereur, qui sont les royaumes d'Espagne et les Indes occidentales, valent incomparablement plus que tout ce que le roi demande, et, néanmoins, on lui abandonne par-dessus cela les Canaries, les places d'Afrique, et trois royaumes qui sont Sicile, Sardaigne et Majorque. C'est pourquoi ledit sieur chevalier n'omettra aucuns efforts possibles pour emporter ledit partage en la manière ci-dessus dite; et il a en cela une belle occasion de signaler son zèle et son habileté et d'acquérir un grand mérite envers sa majesté, dont il devrait attendre des récompenses dignes d'elle et de ce service.

S'il reconnaissait, néanmoins, à la fin que la negociation dût se rompre là-dessus, sa majesté lui donne pouvoir de se relâcher (mais seulement par degrés, sauvant le plus qu'il pourra) : premièrement, des Philippines ; en second lieu, de la place de Roses ; et en troisième lieu, de la Navarre et de ses dépendances, qui est ce qui pourra le plus toucher les ministres de l'empereur, pour ne rien laisser au roi au delà des Pyrénées, qu'il semble que la nature même a établies pour faire les limites des deux royaumes.

Et comme il y a apparence que l'empereur fera encore beaucoup de difficulté de céder au roi l'état de Milan et Final, à cause de la communication qu'il dira d'avoir grand intérêt de retenir entre l'Espagne et ses états d'Allemagne, sa majesté, à toute extrémité, plutôt que de rompre sur ce point, donne pouvoir audit chevalier de Gremonville d'abandonner ledit duché de Milan et Final, bien entendu qu'on lui abandonnera en échange les royaumes de Sicile et de Sardaigne, quoique sa majesté ne les estime pas tous deux ensemble, à beaucoup près, autant qu'elle ferait ledit duché de Milan.

Tellement qu'après les relâchements ci-dessus dits et l'échange du duché de Milan et de Final contre la Sicile et la Sardaigne, le partage du roi demeurerait le reste des Pays-Bas et la Franche-Comté, le royaume de Naples, ceux de Sicile et de Sardaigne, les postes de Toscane, compris Porto-Longone.

Pour fortifier la demande du roi touchant le royaume de Naples, ledit chevalier observera que l'empereur ne peut pas même le posséder jamais, au moins du consentement de la cour de Rome, les papes par leurs investitures ayant établi une entière impossibilité entre la possession de l'empire et dudit royaume.

Il y a aussi la souveraineté du Siennois que l'on n'a point mise en ligne de compte ; le grand-duc possède ce petit état, le relevant de la couronne d'Espagne, à condition de donner aux occasions certaines assistances à l'état de Milan, et le roi croit qu'à cause de cela la raison veut que ce droit de souveraineté aille au partage de celui qui aura l'état de Milan.

Comme sa majesté croit nécessaire et fort avantageux à elle et à l'empereur qu'ils ne conviennent pas seulement aujourd'hui des portions de leur partage, mais qu'ils songent aussi aux moyens, par ce traité même, d'en bien assurer l'effet, le cas arrivant, ce qui ne se peut mieux que par un engagement réciproque de s'entr'assister sincèrement de leurs forces, en cas que l'un des deux en eût besoin pour se faire reconnaître par les nouveaux sujets qui lui seraient échus en son partage, réduire les rebelles à leur devoir et s'opposer aux entreprises des autres potentats et princes qui voudraient empêcher leur prise de possession desdits partages ou les y troubler, sadite majesté donne pouvoir audit chevalier d'accorder là-dessus et promettre toutes les assistances de troupes et autres que l'empereur voudra bien s'engager à lui promettre réciproquement, comme aussi tous passages de troupes par les états l'un de l'autre, sadite majesté ne prescrivant rien de particulier audit sieur chevalier sur le nombre et qualité desdites assistances, si ce n'est une entière égalité, c'est-à-dire, qu'elle lui donne pouvoir d'accorder tout ce qu'on lui demandera pour ce qui regarde cet article, pourvu que l'empereur lui promette en même temps les mêmes choses sans différence aucune.

Et en ceci l'empereur a certainement beaucoup plus d'intérêt, car il est assez aisé à juger que, sans la conjonction des forces de sa majesté, il aurait bien de la peine, le cas advenant, à soumettre à sa domination la nation espagnole, de l'humeur qu'elle est, et si le malheur arrivait qu'elle se soulevât et élût un roi ou plusieurs, l'empereur devrait extraordinairement craindre que les autres états de la monarchie du dehors ne suivissent cet exemple et reconnussent ledit roi, ou se fissent d'autres maîtres, en quoi il courrait le risque de n'avoir que la moindre portion de toute cette grande succession, au lieu qu'une sincère union, amitié et jonction de conseils et de forces entre sa majesté et lui assureront l'un et l'autre, non-seulement de ne pouvoir être exposés à de si grands in-

convenients et préjudices, mais même de tenir tous les autres princes et potentats en quelque façon dépendants d'eux.

Si le prince d'Aversperg, par son application, sa prudence et ses bons conseils, a assez de bonheur pour porter cette grande affaire à une prompte conclusion, il n'y aura sorte de louanges qui ne lui soient très-justement dues pour le signalé service qu'il aura rendu à la chrétienté, à son maître et à sa patrie, ni sorte de récompenses qu'il n'ait bien méritées, outre le cardinalat, qui ne lui saurait alors être refusé par le pape, et même extraordinairement, hors des promotions que sa sainteté fait pour les couronnes; et en cela, pour le lui procurer de cette manière extraordinaire qui tournera encore plus à son honneur, et dont l'effet sera incomparablement plus prompt, sa majesté joindra de bon cœur et avec grande efficace ses offices et sa recommandation auprès du pape à celle de l'empereur; et si le traité s'achève, on adressera audit sieur chevalier, avec sa ratification, la lettre de sa majesté à sa sainteté pour le cardinalat extraordinaire dudit prince d'Aversperg.

Quand on parlera dans le traité des royaumes de Naples et de Sicile qui sont mouvants du saint siége, il sera nécessaire d'observer de le faire en des termes dont la cour de Rome ne puisse se plaindre, comme serait que sa sainteté sera suppliée d'en accorder l'investiture.

Pour montrer toujours de plus en plus avec quelle sincérité sa majesté veut procéder en toute cette affaire, elle demeure d'accord qu'il soit mis dans le traité un article par lequel il sera dit qu'en échangeant les ratifications, le roi et l'empereur s'entredonneront réciproquement un acte authentique en bonne forme, par lequel ils feront une renonciation solennelle, en faveur l'un de l'autre et de leurs successeurs, des états qui devront appartenir à chacun d'eux, en vertu du partage accordé en cas de mort du roi catholique sans enfants; on croit même ici qu'il sera fort à propos d'en user de la sorte, et si on est de delà du même avis, il faudra que ledit chevalier prenne soin, en même temps qu'il enverra ici le traité signé, d'y adresser

aussi un projet dudit acte en la manière que les ministres de l'empereur auront estimé qu'il se devrait faire de part et d'autre, et on lui en renverra l'expédition en forme, jointe avec la ratification.

Fait à Paris, le 13 décembre 1667[1].

Un plein-pouvoir fut transmis au chevalier de Gremonville avec ses instructions. Ce pouvoir était de la plus grande latitude; il ne fut pas scellé du grand sceau, afin de ne pas exposer le secret de cette négociation en le faisant passer par la chancellerie. On y apposa seulement le petit sceau, qui était gardé par M. de Lionne à la secrétairerie d'état. Voici ce premier pouvoir, qui fut rédigé dans la forme ordinaire:

Plein-pouvoir de Louis XIV au chevalier de Gremonville.

Paris, [illegible] décembre 1667.

Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut.

Le désir que nous avons de contribuer toujours, en ce qui pourra dependre de nous, au rétablissement de la tranquillité publique, nous faisant embrasser avec ardeur toutes les occasions qui s'offrent de procurer un si grand bien, nous n'avons pu apprendre qu'avec de très-sensibles mouvements de joie qu'en des entretiens que notre ministre résident à Vienne a eus avec le ministre de notre très-cher et amé frère et cousin le sérénissime empereur, il s'est fait des ouvertures par le moyen desquelles on peut espérer, non-seulement de redonner dès à présent le repos à toute la chrétienté, mais de l'affermir en sorte qu'à l'avenir il ne puisse jamais être altéré; à ces causes, nous avons par ces présentes, signées de notre main, donné au sieur chevalier de Gremonville, notre lieutenant général en nos armées et notre envoyé extraordinaire vers ledit sérénissime empereur, et donnons plein-pouvoir, commission, autorité et mandement spécial pour, en notre nom, négocier avec tel ou tels ministres dudit sérénissime empereur qu'il voudra députer, muni d'un pareil pouvoir,

[1] *Correspondance de Vienne*, vol. XXVII.

et arrêter avec eux, conclure et signer tels articles et conventions que ledit chevalier advisera bon être, tant pour l'ajustement des différends que nous avons présentement avec la couronne d'Espagne, que pour un accommodement éventuel des autres différends qui pourraient naître à l'avenir entre nous et ledit sérénissime empereur, pour raison de nos prétentions respectives à la succession des états de la monarchie d'Espagne, en cas que le roi catholique vînt à mourir (ce que Dieu ne veuille) sans enfants nés en légitime mariage. Promettant, en foi et parole de roi, d'approuver, accomplir et exécuter sincèrement, sans jamais y contrevenir, tout ce que ledit chevalier de Gremonville aura promis et signé en vertu du présent pouvoir, comme aussi d'en fournir notre ratification en bonne forme dans le temps qu'il nous y aura obligé. En témoignage de quoi nous avons signé les présentes de notre main et y avons fait apposer le scel de notre secret. Donné à Paris, le 12e jour de décembre de l'an de grâce 1667, et de notre règne le vingt-cinquième.

LOUIS.

Par le roi :

DE LIONNE[1].

Mais, de peur que ce pouvoir ne fût pas regardé comme assez authentique, et que le défaut d'apposition du grand sceau n'apportât quelque obstacle à la négociation, Louis XIV suppléa à cette formalité ordinaire en envoyant au chevalier de Gremonville un autre pouvoir entièrement écrit de sa propre main :

Pouvoir de la main de Louis XIV au chevalier de Gremonville.

Paris, 12 décembre 1667.

Je donne pouvoir au chevalier de Gremonville, lieutenant général en mes armées, de négocier avec tels ministres que le sérénissime empereur, monsieur mon frère, voudra députer munis d'un pareil pouvoir, et d'ajuster avec eux, conclure et signer tant les articles d'un traité de paix sur les différends présents que j'ai avec la couronne

[1] *Correspondance de Vienne*, vol XXVII

d'Espagne, que ceux d'un accommodement éventuel sur les différends que je pourrais avoir à l'avenir avec ledit sérénissime empereur, pour raison de la succession aux états de la monarchie d'Espagne, en cas de mort du roi catholique, monsieur mon frère, sans enfants nés en légitime mariage, et promets en foi et parole de roi d'approuver, ratifier et exécuter tout ce que ledit chevalier de Gremonville aura accordé en mon nom en vertu du présent pouvoir. Fait à Paris, le 12 décembre 1667.

LOUIS[1].

DE LIONNE[1].

Louis XIV écrivit en même temps à l'empereur la lettre suivante :

Lettre de Louis XIV à l'empereur Léopold.
Paris, décembre 1667.

Monsieur mon frère et très-aimé cousin, j'adresse au chevalier de Gremonville mon plein-pouvoir sur l'affaire que votre majesté sait, et l'ayant tout écrit et signé de ma propre main, elle y pourra donner la même foi et créance que si je l'avais fait expédier en ma chancellerie avec mon grand sceau, ce qui n'eût pu se faire sans hasarder beaucoup le secret inviolable que votre majesté a témoigné avec tant de raison de désirer; et sur le même sujet du secret, je lui donne ma parole royale que je ne communiquerai ladite affaire à aucun potentat ou prince étranger, ni à aucun de leurs agents ou ministres quel qu'il soit. Cependant je prie Dieu ardemment qu'il donne sa sainte bénédiction aux bonnes intentions que nous avons l'un et l'autre de rétablir et d'affermir pour jamais le repos public. Écrit à Paris, le 13 décembre 1667.

De votre majesté

très-affectionné frère et cousin,

LOUIS[2].

[1] *Correspondance de Vienne*, vol. XXVII. [2] *Ibid.*

M. de Lionne écrivit au chevalier de Gremonville en lui transmettant toutes ces pièces :

Extrait d'une lettre de M. de Lionne au chevalier de Gremonville. Paris, 13 décembre 66.

Votre courrier m'a trouvé au lit avec d'assez fâcheuses incommodités, ce qui a retardé son renvoi de deux ou trois jours ; mais il n'en arrivera pas de même de celui qui vous portera la ratification, si vous êtes assez heureux pour conclure.

Je me réjouis du meilleur de mon cœur de vous voir devenu un grand plénipotentiaire, sans adjoint et avec entière faculté de conclure ; je suis assuré que vous avez toute la suffisance qu'il faut pour vous bien conduire et ne faire aucun faux pas ; mais en tout cas, sur le moindre doute important que vous aurez, n'épargnez pas l'envoi des courriers exprès.

M. le prince Lobkowitz ne pourra pas se plaindre raisonnablement à l'arrivée de celui-ci que l'affaire baisse, ni par conséquent vous dire qu'il ne s'en veut plus mêler ; cependant je vous prie de lui dire que j'ai admiré la belle action qu'il a faite d'avoir bien voulu donner à son compétiteur une si grande part en cette importante négociation, et que si l'estime que j'ai toujours faite de lui au plus haut point eût pu augmenter, cette seule force qu'il a eue sur lui et ce grand désintéressement l'auraient notablement accrue.

On n'a garde de rien dire ici au sieur Vicka de ce qui se passe ou se passera.

Sa majesté n'a pas jugé à propos de vous faire aucune remise d'argent en ce rencontre pour le sujet que vous lui aviez proposé ; outre qu'il serait dangereux que la chose ne fût pénétrée et que l'empereur crût qu'on eût voulu corrompre ses ministres, ce qui ferait un très-mauvais effet, on ne voit pas que la négociation passant par les seules mains du prince d'Aversperg, sans qu'il vous donne lieu d'en conférer avec d'autres, vous eussiez aucun moyen d'engager ceux-ci à donner leurs avis favorables aux intérêts du roi.

On chercha tout hier votre gentilhomme sans qu'on le pût trouver, et je ne sais si aujourd'hui nous serons plus heureux, ne s'étant point

laissé voir depuis son arrivée. Mais dans cet intervalle de temps je me suis avisé de vous adresser à toutes fins un autre pouvoir contresigné de moi, qui est tout ce qui s'est pu faire pour ne pas hasarder le secret qu'on a exigé de vous si inviolable. Vous pourrez offrir aux ministres de vous servir de celui des deux pouvoirs qu'ils voudront. Cependant je vous envoie un livre que je donnai au public à mon retour de Francfort où dans la page... vous pourrez faire voir à M. le prince d'Aversperg le pouvoir qui me fut donné lorsque j'allai en Espagne et ce qui se passa à Madrid touchant ledit pouvoir; cela est imprimé il y a dix ans, et partant sans soupçon [1].

Avant de recevoir ses instructions et ses pleins-pouvoirs, le chevalier de Gremonville avait écrit à Louis XIV, le 22 et le 26 décembre [2], pour lui faire connaître l'impatience avec laquelle le prince d'Aversperg attendait le retour du courrier qui devait apporter sa réponse. Il lui avait également confirmé les dispositions empressées de l'empereur, qui avait fait un vœu à saint Antoine de Padoue pour que cette négociation réussît. En apprenant que M. de Lionne, qui était si porté pour cette affaire et pour la paix, et qui avait été malade, était rétabli, l'empereur avait dit : « C'est un grand bonheur pour la chrétienté [3]. » Le prince Lobkowitz avait continué à donner ses conseils au chevalier de Gremonville, et s'applaudissait de l'expédient au moyen duquel il avait intéressé le prince d'Aversperg au projet de partage; il s'en félicitait d'autant plus qu'il en apercevait les heureux effets sur l'empereur. A ce propos, dans un entretien avec le chevalier de Gremonville, il lui avait dit à l'oreille : « L'empereur n'est pas comme votre roi, qui voit et fait tout de

[1] *Correspondance de Vienne*, vol. XXVII. — [2] Gremonville à Louis XIV, du 22 décembre — *Ibid.* — [3] Dépêche du chevalier de ... 1667, même volume.

« lui-même ; car il est comme une statue que l'on porte où l'on « veut et que l'on redresse à son plaisir[1]. »

Rien n'égale la joie qu'éprouva le chevalier de Gremonville à la lecture des dépêches du 13 decembre, qui n'arrivèrent à Vienne que le 28. Être chargé d'une pareille négociation etait le plus inespéré de ses vœux, le plus grand temoignage de confiance et le comble de l'honneur. Il avait mérité cette haute et délicate mission par les preuves d'habileté qu'il avait déjà données et la grande opinion que Louis XIV et son ministre, M. de Lionne, avaient de lui. Il entra sur-le-champ en relation réglée avec le prince d'Aversperg qui reçut le 30, de l'empereur, ses pleins-pouvoirs ainsi conçus :

Plein pouvoir de l'empereur Léopold au prince d'Aversperg. Vienne 30 décembre 1667.

Je donne pouvoir au duc de Munsterberg, prince d'Aversperg, de mon conseil d'état, de négocier, conclure et signer avec le chevalier de Gremonville, lieutenant général des armees de France, lequel est pareillement député et pourvu des pouvoirs du serenissime roi de France, monsieur mon frère et bien aime cousin, pour ajuster, conclure et signer tant les articles d'un traité de paix sur les différends du roi très-chrétien avec la couronne d'Espagne, que ceux d'un accommodement éventuel sur les difficultés qui pourraient naître à l'avenir entre moi et le roi très-chrétien, touchant les prétentions à la succession future des états de la monarchie d'Espagne, en cas de mort du roi catholique, monsieur mon neveu bien aimé, sans enfants nés en légitime mariage ; et promets en foi et parole d'empereur d'approuver, ratifier et exécuter tout ce que ledit prince d'Aversperg aura accordé en mon nom, en vertu du présent pouvoir.

Donné à Vienne, le 30 décembre 1667.

LEOPOLD[2].

[1] Depêche du chevalier de Gremonville a Louis XIV, du 22 décembre 1667. *Correspondance de Vienne*, vol XXVII —

[2] Traduit de l'italien : même volume.

Trois jours après, les deux négociateurs échangèrent leurs pleins-pouvoirs. En remettant le sien au prince d'Aversperg, le chevalier de Gremonville reçut de lui l'écrit suivant et lui en donna un semblable en recevant le plein-pouvoir impérial :

Écrit [illegible] des pleins-pouvoirs originaux. Vienne, 2 janvier 1668.

Je soussigné Jean Waicard, duc de Munsterberg, prince d'Aversperg, reconnais par la présente avoir reçu des mains de M. le chevalier de Gremonville, lieutenant général des armées de France, le plein-pouvoir original donné audit sieur chevalier par S. M. très-chrétienne, écrit de la propre main de sadite majesté et signé à Paris, le 12 décembre de l'année 1667, et promets ici en foi de chevalier et en vertu du plein-pouvoir que j'ai pareillement reçu de S. M. l'empereur, mon très-clément seigneur et maître, que je ne montrerai à personne et n'enverrai nulle part hors d'ici ledit plein-pouvoir royal ni le récépissé que M. le chevalier de Gremonville m'a donné du plein-pouvoir impérial que je lui ai pareillement remis; mais que je conserverai et garderai soigneusement ici, à Vienne, auprès de moi l'un et l'autre, et que si le traité secret à conclure avec moi venait à se rompre ou par le fait de S. M. impériale, ou par celui de S. M. très-chrétienne, ou d'un commun accord, je restituerai à M. le chevalier de Gremonville ou à tout autre que S. M. très-chrétienne indiquera, le susdit plein-pouvoir royal et le reçu du plein-pouvoir impérial; et il est bien entendu que cette restitution aura toujours lieu, quand même je sortirais d'ici et serais envoyé ailleurs, et quand même encore ma mort arriverait dans l'intervalle : je promets en vertu de mon plein-pouvoir et au nom de sa majesté impériale, qu'en ce cas sadite majesté fera faire la restitution desdits plein-pouvoir et écrit de M. le chevalier de Gremonville, ou à lui-même ou à toute autre personne qu'il plaira pour lors à S. M. très-chrétienne. Cependant tous ces cas de restitution s'entendent toujours avec la condition de la restitution réciproque de mon plein-pouvoir et du récépissé donné par moi à M. le chevalier de Gremonville. En foi de

quoi j'ai signé ce reçu de ma propre main. Donné à Vienne, le 2 janvier 1668.

JEAN WAICARD, prince D'AVERSPERG[1].

Le 8 janvier 1668, le chevalier de Gremonville fit connaître à Louis XIV, dans le plus grand détail et de la manière la plus vive, la plus piquante et la plus dramatique, les préliminaires et les commencements de cette négociation.

Extrait d'une dépêche du chevalier de Gremonville à Louis XIV. Vienne, 8 janvier 1668.

Le courrier qu'il a plu à votre majesté de me renvoyer, lui écrivit-il, est arrivé ici seulement le soir du 28 du mois passé, le mauvais temps l'ayant arrêté, et ayant même demeuré deux jours à six lieues d'ici avec l'ordinaire de Milan, pour n'avoir pu passer la rivière.

A l'ouverture des dépêches, et particulièrement à la lecture des pleins-pouvoirs desquels votre majesté a daigné m'honorer, j'ai pensé mourir de joie, de surprise et d'étonnement, de recevoir en même temps des marques si extraordinaires d'estime et de confiance, infiniment au delà de mon espérance et de mon peu de mérite; mais comme votre majesté est douée de tous les attributs de la Divinité dont la bonté infinie, pour se communiquer au genre humain, voulut faire éclater davantage sa grandeur en se faisant voir dans une étable vile et abjecte, il est sans doute de même que votre majesté, qui cherche à l'imiter en toute rencontre, a cru autoriser d'autant plus la justice de sa cause et la légalité de ses droits, en se résolvant de les donner à soutenir au plus faible et incapable de tous ses sujets, mais qui n'en est pas le moins fidèle. Il ne me reste donc plus, sire, qu'à adresser des vœux au ciel pour lui demander cette capacité et les saintes lumières dont j'ai autant de besoin pour correspondre à un si grand point d'estime que votre majesté fait de mon peu de valeur, que pour satisfaire à ses ordres, à ses bons désirs et à ce que peuvent

[1] Traduit de l'italien. *Correspondance de Vienne*, vol. XXVIII.

requérir ses raisonnables prétentions. J'ose donc, sire, assurer très-respectueusement votre majesté que je ne me départirai en aucune façon du monde des instructions que j'ai reçues, sous l'étoile desquelles il me semble ne pouvoir jamais manquer, puisqu'elles expliquent si nettement ses volontés, qu'elles sont si claires et si faciles à entendre, même à un génie aussi grossier que le mien; et par conséquent je suis persuadé que, quelque faiblesse et incapacité que j'aie, je ne saurais me mal conduire. Je m'en vais donc, sire, m'appliquer à dignement servir votre majesté, lui protestant que je ne me soucierai point de mourir après avoir signé un si noble traité à la satisfaction de votre majesté, comme je l'espère, et après m'être porté à ses pieds pour lui en rendre compte, me contentant pour récompense que toute l'Europe connaisse l'honneur que votre majesté m'a daigné faire par une si illustre confiance.

Avant que d'entrer en matière, je supplie humblement l'incomparable bonté de votre majesté d'excuser la longueur de cette dépêche, à cause de certaines circonstances que je ne crois pas devoir omettre, afin qu'elle voie que j'emploie tous mes soins pour ne manquer à aucune circonspection, qui me semble si nécessaire autant pour la satisfaction de votre majesté que pour la mienne propre, que je fais consister dans une très-ponctuelle exécution de ses ordres.

Je répète donc, sire, qu'à l'ouverture de cette importante dépêche, je fus si surpris de joie et d'étonnement, que je restai longtemps hors de moi-même; et m'étant enfin remis, je crus ne devoir point perdre le temps à donner part du retour de mon courrier au prince d'Aversperg, qui m'avait le matin même témoigné tant d'impatience de l'apprendre. Je lui écrivis donc un billet qui contenait en substance la part que je lui donnais de l'arrivée de mon courrier; mais que mes dépêches étant remplies et si pleines de chiffres, je ne croyais pas pouvoir conférer avec lui de la matière que le lendemain au soir au plus tôt.

Le matin suivant, qui était le 29 du passé, je fus à mon ordinaire chez l'empereur, où ledit prince d'Aversperg, sortant du conseil

et m'apercevant dans l'antichambre, passa auprès de moi pour me demander si nous traiterions ensemble; je lui répondis que je n'en doutais point, quand l'empereur lui voudrait donner un aussi ample et absolu pouvoir que celui dont votre majesté m'avait honoré. Il répondit cette seule parole en s'en allant : « C'est assez. » Il fit semblant de sortir du palais pour s'en retourner chez lui; mais il revint sur ses pas, par une autre porte, pour en venir donner part à l'empereur, lequel différa pour cela, ainsi que le même prince me l'a dit, plus d'une demi-heure son dîner, en prenant plaisir à discourir sur la matière. J'envoyai lui demander si je le pourrais voir le soir même, ce qu'il trouva bon.

Je m'y rendis donc sur les six heures, et lui dis d'abord qu'il connaîtrait assez par les pleins-pouvoirs qu'on m'adressait et que je lui allais montrer en original, la sincérité de votre majesté et l'envie qu'elle avait de conclure un traité qui établirait pour jamais le repos de la chrétienté. Je lui donnai d'abord à lire celui en parchemin, expédié en la secrétairerie d'état; et, après l'avoir lu, il témoigna, s'expliquant pourtant comme parlant de lui-même, que ledit pouvoir était plus que suffisant et entièrement valable; mais quand je lui montrai l'autre, écrit de la propre main de votre majesté, il ne put se contenir de me faire paraître une joie extrême; et l'ayant lu et relu, il le baisa et me dit en me le rendant : « Rien de si grand ni de plus parfait pour bien « commencer l'ouvrage. » Je lui donnai ensuite copie de la lettre que votre majesté écrit à l'empereur, ce qui lui fit encore admirer l'incomparable prévoyance de votre majesté, qui avait bien voulu imaginer toute sorte de formalités pour y satisfaire. Après cela, il me demanda de quelle façon j'en voulais user pour en donner part à l'empereur. Je lui dis que je prenais tant de confiance en sa probité, que, bien que la circonspection voulût que je lui demandasse un reçu de si importants papiers que je lui remettais en main, je me contentais pourtant de sa parole de me les rendre, quand il les aurait fait voir à S. M. impériale. Je les lui laissai, et même copie de la lettre de votre majesté à l'empereur, ainsi qu'il le desira, comme le livre

que M. de Lionne avait pris la peine de m'envoyer, ayant lu avec plaisir le plein-pouvoir dont il avait été pourvu quand il avait été envoyé en Espagne.

Après tout cela, il me dit que, pour ne perdre point de temps, nous pouvions sur l'heure concerter, ainsi que l'empereur le lui avait déjà permis, de quelle façon on pourrait faire à l'égard des pleins-pouvoirs, croyant, dit-il, qu'il suffisait, après en avoir examiné le contenu et approuvé la substance et la validité, que chacun de nous deux gardât celui de son maître. Je lui représentai qu'il était de sa sûreté et de la mienne que nous ne commençassions point cette négociation sans le préalable fondement d'avoir entre nos mains l'échange de l'original des pleins-pouvoirs. Sur quoi il me proposa que nous pourrions en prendre chacun une copie écrite de notre main. Je répondis que cela pour moi ne me justifierait pas, et que je ne croyais pas devoir ouvrir la bouche de la moindre chose du monde que je n'eusse un plein-pouvoir de l'empereur pareil à celui de votre majesté. Je m'aperçus bien que l'affaire avait été bien étudiée; car il me proposa que je me contentasse que les deux pouvoirs fussent cachetés avec nos cachets dans un parchemin, avec serment réciproque qu'il ne serait point ouvert que pour les garder à jamais, si le traité se signait, ou pour se les rendre s'il ne s'achevait pas. Je réfutai encore cette proposition par des raisons qui lui semblèrent incontestables, bien qu'ensuite il me proposât encore que l'empereur se contenterait que lesdits pleins-pouvoirs, cachetés de cette manière, fussent mis dans un coffre-fort dont nous garderions chacun une clef.

Mais, voyant que je n'acceptais point cet autre parti, il me dit qu'il m'en allait faire un qui me plairait sans doute, à savoir, que ledit coffre-fort demeurerait chez moi. Mais je lui montrai avoir déplaisir qu'il crût que j'avais la moindre défiance, puisqu'il me suffirait pour ma sureté que l'empereur me donnât sa parole; mais qu'il savait que c'était une formalite nécessaire que cet échange de pleins-pouvoirs, et que je me garderais bien d'accepter le parti de les tenir chez moi, ce qui marquerait, non pas une precaution, mais une certaine me-

fiance; que la bonne foi de votre majesté improuverait mon procédé: outre que je lui fis connaître que, ne prenant pas dans cette première démarche toutes les précautions que la moindre circonspection requérait, cela pourrait donner sujet à votre majesté de se défier avec raison de mon peu d'exactitude; que d'ailleurs c'était de sa réputation, à lui qui était un ministre si accrédité, que les choses se fissent avec toute sorte de justesse, puisqu'il aurait plus d'honneur, si le traité s'achevait, qu'on vît qu'il ne s'est rien omis dans les formalités de ce que la prudence et la raison exigeaient. Il me répondit à cela que je pouvais écrire à votre majesté qu'ayant fait la guerre toute ma vie, je ne pouvais savoir certaines subtilités qui n'étaient d'aucune substance dans une si grande affaire. Je lui dis que les princes prétendaient que leurs sujets sussent leur devoir et n'y dussent jamais manquer, quand ils les honoraient et les croyaient en quelque façon dignes de leurs commissions. Enfin, sire, il s'expliqua que toute cette contestation qu'il me faisait n'était que parce que votre majesté traitait du sien, et qu'ainsi il ne lui importait pas qu'on vît à l'avenir ce qui s'était passé en cette matière; mais que l'empereur traitant conjointement du sien avec les Espagnols, qui sont gens si difficiles, cela obligeait S. M. impériale à désirer cette précaution, à savoir, que son plein-pouvoir ne fût jamais vu, si le traité ne s'achevait pas. Mais je lui dis que pour cela je croyais qu'il lui devait suffire quand je lui donnerais parole, de la part de votre majesté, que je lui rendrais le plein-pouvoir toutes fois et quantes que le traité ne s'achèverait pas ou qu'il me ferait savoir qu'il ne voudrait plus traiter. Cette proposition ne lui déplut pas, et il me dit vouloir la faire à l'empereur, les sentiments duquel il me ferait savoir au plus tôt.

Le lendemain, qui fut le 30, je rencontrai le prince Lobkowitz chez l'empereur, auquel j'avais donné avis par un billet, le jour auparavant, de l'arrivée dudit courrier, en lui demandant une heure pour lui aller communiquer le tout, afin de prendre ses bons conseils. Il s'en excusa, par la raison, comme il m'a dit depuis, que le prince d'Aversperg m'aurait pu faire suivre et ainsi se douter et dé-

couvrir notre intelligence, qu'il fallait tenir secrète pour pouvoir heureusement terminer ce grand ouvrage. Il me dit donc qu'il avait tout vu; que rien n'était si net, si clair, ni plus honorable pour moi; que l'empereur était ravi; mais qu'il me conseillait de ne pas être si sévère dans le désir que je montrais d'avoir en main le plein-pouvoir, à cause qu'il avait quelques mesures à garder envers les Espagnols. Je lui dis que je croyais que l'empereur était trop juste pour croire que je n'eusse pas raison de prétendre un tel fondement, qui était la seule sûreté que je pouvais prendre pendant que j'étais entre leurs mains et tous mes papiers à leur discrétion. Il montra d'approuver mon intention et de la soutenir dans la conférence qui s'allait tenir une autre fois pour cette affaire.

Sur le midi du même jour le prince d'Aversperg m'envoya demander où nous pourrions nous voir sur les deux heures. Je fis dire que je me rendrais chez lui. Il recommença d'abord ses mêmes propositions du jour auparavant; mais, m'y trouvant immuable, il me dit que je ne pourrais pas refuser un tempérament qu'avait pensé l'empereur, qui était qu'il se contentait que les deux pleins-pouvoirs fussent mis entre les mains d'un saint capucin qui est ici et fort simple, ou entre celles de mon confesseur, me pressant de lui dire qui c'était. Mais comme je ne répondais pas assez tôt, il me demanda en riant si je n'en avais point. Je lui avouai qu'il était vrai, puisque depuis deux jours le mien était mort; mais que, quand même j'en aurais choisi un autre, comme j'en avais la pensée, j'estimais fort les religieux, mais non pas pourtant assez pour les faire dépositaires d'un si grand secret et gardiens de ma réputation. Enfin, voyant ma fermeté, il me dit que l'empereur se contenterait de ma parole; mais que moi pouvant mourir, ce plein-pouvoir serait à la discrétion de mon secrétaire, qui pourrait l'emporter, et qu'ainsi je trouvasse bon que nous fissions un acte, que nous signerions réciproquement, par lequel serait promise la restitution dudit plein-pouvoir. Je balançai longtemps si j'en conviendrais, mais y donnai les mains quand il m'en eut fait voir le contenu, qui me semble n'être d'aucune subs-

tance, outre qu'étant écrit de la main de son secrétaire, on pourrait toujours faire voir par là qu'il y a eu quelque espèce de négociation, puisque je m'aperçois fort bien que toute cette contestation ne s'est faite qu'afin que votre majesté ne puisse jamais justifier que l'empereur ait consenti à ce partage, si le traité ne se concluait pas.

Après cette convention, il me lut le plein-pouvoir que l'empereur lui donnait. Je lui en demandai copie qu'il m'accorda aussitôt; et l'ayant un peu examinée sur-le-champ, je trouvai, à mon faible sens, qu'il y fallait ajouter quelques paroles, lesquelles sont marquées par un trait dans la copie ci-jointe que j'envoie à votre majesté, comme aussi dans l'écrit pour la restitution. Il y avait donc : « Per le « differente che potessero nascer col Re christianissimo. » J'y fis joindre « fra me. » Ensuite il disait : « Circa le pretenzione dei stati « della corona d'Ispagna. » J'y fis ajouter encore : « della futura suc- « cessione. » Il ne fit aucune difficulté de faire agréer à l'empereur ces paroles, qu'il trouva lui-même fort nécessaires. Nous convînmes ensuite des moyens de conférer ensemble secrètement. Il proposa de me venir voir de deux jours en deux jours, et que lui rendant la même visite, nous traiterions ainsi, ou bien de nous rendre les après-dînées dans un couvent de carmes, hors le faubourg, où l'on nous voit assez souvent promener. Ces deux manières qu'il me proposait m'étaient sans doute plus honorables et avantageuses que celle dont nous convînmes ensuite; mais, comme je tiens que le secret est l'âme et le plus grand moyen pour faire réussir cette affaire, j'aimai mieux lui faire connaître que cette manière de commerce éclaterait, et qu'ainsi, pour traiter solidement (ne regardant point à de certaines apparences de cérémonies, incontestables et si bien établies), je croyais qu'il n'y avait rien de meilleur sinon que j'allasse déguisé chez lui, fort tard, les soirs que nous aurions à conférer ensemble; et nous convînmes que son secrétaire m'attendrait à une fausse porte pour me conduire dans sa chambre. Il voulut, pour établir le tout, en aller rendre compte à l'empereur, dont il m'expliquerait la dernière résolution.

Le lendemain 31, je m'y rendis donc sur les huit heures du soir, ayant laissé mon carrosse à cinquante pas de là, et m'étant avancé seul, enveloppé dans un grand manteau. Nous donnâmes d'abord les deux pleins-pouvoirs, que nous relûmes plusieurs fois, et il me dit que le lendemain nous signerions l'écrit dont il me lut le contenu, touchant la promesse de la restitution des pleins-pouvoirs, qu'il ferait transcrire et mettre au net par son secrétaire. Après cela, je lui dis que je devais commencer par rendre à l'empereur la lettre de votre majesté, pour lui expliquer en même temps ses motifs et ses sentiments avec plusieurs circonstances qui lui feraient connaître le sincère désir que votre majesté avait de conclure de bonne foi un traité qui établirait pour jamais une liaison, tendresse et amitié entre deux si grands princes, desquels dépendait l'établissement d'une véritable tranquillité dans la chrétienté. Je ne crus pas devoir, à cette heure-là, expliquer tout ce que j'avais à dire à l'empereur, et que contient le mémoire que m'a fait adresser votre majesté, afin que, n'étant pas préparé à la réponse, je pusse voir plus naturellement ses intentions. J'en dis seulement quelque chose confusément au prince d'Aversperg; ce qui lui fit désirer et me prier de bien rapporter le tout clairement à l'empereur, lequel en aurait du plaisir.

Je fus le lendemain, dès le matin, qui était le premier de l'an, chez le prince Lobkowitz, sous prétexte de le féliciter, mais, en effet, pour lui montrer cette confiance de ne vouloir faire la moindre démarche sans lui communiquer et prendre son conseil, pour l'obliger d'autant plus à perfectionner un ouvrage qu'il avait si bien commencé, le cajolant que votre majesté avait daigné admirer son rare expédient et sa vertu singulière, qui était d'un héros, de vouloir partager l'honneur de cette négociation, tandis qu'en substance et en vérité il lui serait dû tout entier. Je lui fis lire exprès le chapitre de la lettre que m'avait écrite M. de Lionne, qu'il baisa, les larmes aux yeux, en me priant d'assurer votre majesté de sa part qu'il pouvait quelquefois se railler avec bien des gens, mais qu'il savait comme il devait agir pour servir un si grand monarque, et qu'ainsi je dusse

être persuadé qu'il n'oublierait rien de ses soins pour mériter la confiance que M. de Lionne lui avait témoignée de m'adresser à lui pour une si illustre matière; que l'empereur était ravi de voir la manière avec laquelle votre majesté en usait, et que l'ayant vu tellement touché d'un procédé si honnête et si libre, il avait cru devoir lui représenter qu'il jugeait que votre majesté faisait cela à trois fins : la première, par la tendresse qu'elle avait envers sa personne; la seconde, par le désir d'être bons amis ensemble; et la troisième, par sa raison d'état et la conservation de sa gloire, voulant, quand le traité ne s'achèverait pas, faire voir à tous les princes amis, et à tous les autres même qui avaient pris jalousie de sa grandeur, qu'elle n'avait eu recours aux armes que pour forcer les Espagnols à lui accorder ce qu'elle leur avait fait demander avec tant de bienséance et qu'ils ont refusé si maladroitement, quoiqu'ils publient le contraire, ou peut-être aussi pour se retirer glorieusement de l'engagement où elle était, qui pouvait attirer contre elle l'union de tous les potentats de l'Europe; et qu'ainsi il y aurait, non-seulement de l'intérêt de S. M. impériale de convenir d'une succession qui pouvait être si vivement contestée, au hasard même de la perdre, mais encore de sa gloire et de sa réputation d'aider dans un si grand besoin un prince qui avait les moyens et le pouvoir de s'en revancher au double, si sadite majesté avait quelque guerre contre les Turcs, ou partout ailleurs quelque semblable embarras.

Je m'aperçus bien de la délicatesse de ce discours, auquel je me contentai de répondre par une protestation des cordiales intentions de votre majesté de vouloir s'unir très-étroitement d'amitié et d'intérêt avec l'empereur.

Je fus ensuite aux Jésuites, où il dînait ce jour-là, pour demander l'audience au grand chambellan, sous le prétexte de féliciter S. M. impériale sur le nouvel an, et pour lui parler encore d'une affaire dont il avait déjà connaissance. Il la lui fut aussitôt demander, étant à table, et elle me fut accordée pour les six heures. Je lui fis donc mon compliment, en lui souhaitant toutes sortes de bénédic-

tions dans cette nouvelle année, accompagnée de beaucoup d'autres, espérant que celle-ci lui serait la plus heureuse et la plus glorieuse par ses bons désirs et ses saintes intentions, et les moyens qu'il voulait donner pour conclure un traité qui assurerait pour jamais le repos dans la chrétienté. Il me répondit avec des sentiments tout à fait tendres et honnêtes. Je lui dis ensuite qu'ayant satisfait à ce très-humble devoir de mon respect, j'avais à le supplier de me permettre de lui expliquer diffusément tout ce qu'il avait plu à votre majesté de m'ordonner touchant ses dispositions et ses sentiments sur le projet proposé. Il me dit qu'il m'entendrait toujours volontiers quand il s'agirait particulièremeut de complaire à votre majesté, et il ajouta que je n'eusse aucun scrupule de lui dire toutes choses au long, et que, pour m'écouter avec plus d'attention, il voulait s'asseoir.

Je m'étais tellement étudié et mis dans la tête tout le contenu du premier mémoire de votre majesté, qu'il me semble n'avoir pas oublié un mot des expressions de tendresse que votre majesté conservait pour sa personne, ni des raisonnements pour lui faire connaître son grand intérêt d'achever ce traité, comme de toutes les circonstances qui peuvent faire remarquer au cœur le plus méfiant la sincérité avec laquelle votre majesté voulait entrer dans la négociation d'un si grand projet. Il me suffira donc, pour ne point importuner votre majesté d'une redite inutile, de lui rapporter les réponses que l'empereur me donna sur chaque point, avec des termes si propres et si justes, qu'il semblait les avoir étudiés trois jours comme j'avais fait les propositions.

Il commença donc, s'étant levé de sa chaise, à me dire que si votre majesté avait eu une grande joie du contenu de ma dépêche, par les espérances qu'elle avait conçues sur les ouvertures qui s'étaient faites, la sienne était infinie de tant de bonté qu'elle lui témoignait, à laquelle il répondrait toujours par le réciproque, et plus encore s'il se pouvait; qu'à la vérité votre majesté jugeait fort bien que leur union les pourrait rendre seuls possesseurs d'un bien qui, sans cela,

serait à la discrétion de plusieurs, desquels il faudrait quasi dépendre; qu'il ne doutait point, si quelques incidents arrivaient, que chacun ne cherchât à profiter de ce qu'il pourrait; qu'il était bien aise que votre majesté eût approuvé la nécessité du secret qu'il m'avait fait témoigner désirer pour toute sorte de considérations, et que, bien que M. de Mayence fût leur ami réciproque, bien intentionné et dans son entière confiance, néanmoins il était bon que la chose demeurât entre vos majestés; louant extrêmement toutes les avances que votre majesté faisait, non-seulement par les deux pleins-pouvoirs qu'elle m'adressait, mais aussi par la lettre qu'elle lui écrivait, dont je lui avais expliqué le contenu, qui ne marquait que trop sa sincérité; qu'il acceptait pour plus que suffisant le plein-pouvoir écrit de la propre et royale main de votre majesté, lequel il montrait assez estimer, puisqu'il avait voulu entièrement conformer le sien à celui-là, et même y ajouter le surplus de ce que j'avais demandé, croyant que j'en serais pleinement satisfait, comme de l'avoir donné au prince d'Aversperg, auquel je pouvais prendre toute créance et confiance de sa part; mais que, sur toutes choses, il désirait de moi que je ne parlasse ni ne traitasse de l'affaire qu'avec le prince d'Aversperg. Je lui promis de le faire.

Il passa ensuite sur mon particulier avec des termes si obligeants, que j'aurais peur que votre majesté n'attribuât à une ridicule vanité si je rapportais tout ce qu'il me dit, et je me contenterai seulement de ses dernières paroles, à savoir, que s'il avait désiré que je fusse pourvu du plein-pouvoir de votre majesté, il avait cru que c'était autant pour mieux garder le secret que pour bien faire réussir la chose, connaissant la passion que j'avais pour maintenir l'union entre vos majestés; mais qu'il croyait encore que votre majesté l'avait fait pour l'avantage de ses intérêts, estimant qu'elle aurait eu peine à trouver dans son royaume quatre personnes toutes ensemble plus habiles que moi; et il conclut enfin en ces propres termes: « Vous êtes de nos amis il y a longtemps, et j'espère que vous continuerez dans les sentiments que vous m'avez toujours protestés de

« procurer la paix publique et la continuation de la bonne corres-
« pondance. »

Je lui répondis que, puisque sa bonté faisait tant d'estime de mon peu de mérite, elle s'engageait par là à favoriser ma conduite pour la rendre agréable et d'une entière satisfaction à votre majesté, le suppliant cependant d'excuser mes défauts, et de ne point attribuer à obstination toutes les contestations que mon devoir et la raison m'obligeraient peut-être de faire pour parvenir à la conclusion d'un si grand traité. Il me répondit qu'il n'avait point reconnu en moi de défaut, si ce n'était qu'on appelât défaut de bien faire les affaires de son maître.

Il ajouta que j'assurasse votre majesté de sa part que personne ne lui pourrait jamais persuader que cette démarche et cette ouverture qui se faisaient fussent pour l'endormir ou le désunir d'avec le roi d'Espagne, son beau-frère; mais qu'il envisageait seulement, ainsi que je lui protestais, que ce n'était que pour conclure sincèrement ce traité que je proposais, auquel il consentait volontiers par les mêmes motifs que je lui avais expliqués, et pour faire voir à votre majesté qu'il ne se souciait pas de préjudicier à ses propres intérêts pour conserver son amitié et pour redonner la paix à la chrétienté; joignant à cela qu'on devait attribuer à un véritable zèle de bien servir son maître ce que je lui avais dit, mais qu'il ne prétendait point se conduire sur des apparences, lesquelles n'auraient plus de lieu quand le présent traité aurait le succès qu'il espérait. Il conclut, enfin, en louant la manière confidente avec laquelle votre majesté l'avertissait de tout ce qui s'était passé en Hollande, qu'il désirait que j'expliquasse une autre fois au prince d'Aversperg, comme toutes les autres choses, afin qu'il les pût mieux comprendre et y faire les réflexions nécessaires; me faisant répéter deux fois qu'en cas que votre majesté fît une entreprise de quelque considération, quelle qu'elle fût et en quelque part qu'elle pût être, si je ne lui donnais pas parole de la part de votre majesté qu'elle ne changerait rien en la substance des conditions qu'elle me donnait pouvoir d'accorder.

Cette audience dura près d'une heure et demie; mais comme je faisais la révérence pour me retirer, il me dit qu'il avait encore à me demander une chose qui lui semblait importante pour le bon succès de l'affaire, qui était l'état de la santé de M. de Lionne, dont le mérite était si connu et dont la conservation importait autant pour le bon service de votre majesté que pour le bonheur de la chrétienté, étant bien informé qu'il aimait la paix, et qu'étant de mes amis, comme il savait qu'il était, il ne m'aurait pas procuré une telle commission s'il n'avait pas espéré m'en voir sortir avec succès. Je lui répondis que je ne manquerais pas de témoigner à votre majesté l'estime et la louange bien convenables qu'il donnait à un aussi grand ministre que M. de Lionne.

Le lendemain, qui était le 2 du courant, il y eut une conférence extraordinaire à la sortie du conseil de l'empire, depuis les dix heures jusqu'à une après midi, à l'issue de laquelle le prince d'Aversperg m'envoya son secrétaire pour me demander à nous voir; ce dont nous convînmes pour les six heures du soir, en la manière ci-dessus. Il me montra donc les deux minutes qu'il avait fait faire, que nous signâmes, ayant gardé devers lui celle que j'avais signée, et moi je pris la sienne. Après quoi il me renouvela que l'empereur désirait sur toutes choses que je ne traitasse de cette affaire avec aucun autre ministre, mais bien de les visiter et solliciter à mon ordinaire pour les prier de suspendre les recrues, en leur parlant en général des dispositions de votre majesté pour quelque prompt accommodement; et il me protesta que S. M. impériale voulait de bonne foi conclure ce traité-ci, quand votre majesté se contenterait de choses raisonnables. En substance et enfin, après diverses protestations de part et d'autre des très-sincères démarches de vos majestés, il me pria de lui faire mes propositions.

Je commençai donc par l'invocation du Saint-Esprit, et lui dis que je voulais faire comme ces grands prédicateurs qui prouvaient leurs dires par les passages des Pères de l'Église et de la sainte Écriture; que, pour parvenir donc à l'établissement d'un bon partage, et afin

qu'il fût de longue durée, il fallait qu'il fût dans l'égalité ; que néanmoins il jugerait que celui que j'allais proposer serait beaucoup inégal, mais à l'avantage de l'empereur, et que cela se faisait pour se conformer aux sentiments de la même sainte Écriture, qui dit qu'il faut rendre à César ce qui appartient à César ; qu'ainsi je croyais que l'empereur aurait plaisir d'avoir ce que ses prédécesseurs, comme le grand Charles-Quint, avaient possédé, et laisser aussi à votre majesté ce dont les siens avaient joui si longtemps, et que par là nous détruirions tous ces traités précédents par celui du partage, où chacun rentrerait dans le sien, pour le posséder légitimement et sauf de toutes prétentions. Je crus devoir commencer par les propositions de l'accommodement éventuel, puisqu'étant une fois établies, le reste serait plus facile à passer : ce fut pourtant avec une expresse déclaration que je fis, que celui qu'on traiterait pour les différends présents avec l'Espagne ne s'achevant pas, l'autre subsisterait inviolablement.

Je commençai donc à déduire tous les états d'Espagne, et alors il prit sa plume pour les écrire tous. J'exposai ensuite le partage de l'empereur ; mais quand il n'y vit point la Franche-Comté, l'état de Milan et le royaume de Naples, il branla fort la tête, sans dire mot. Mais il ne put s'empêcher de s'en expliquer, quand je vins à celui de votre majesté, et que je nommai ces trois états-là. Il poussa un grand soupir, et me dit ces propres paroles : « Comment voulez-vous que « nous puissions conserver les Espagnols, sans nous céder le Milanais « et le Final. Ne nous voudriez-vous pas donner la Franche-Comté, « qui est frontière de l'Allemagne et, s'il faut dire, enclavée dans les « terres particulières de l'empereur? Nous pourriez-vous refuser le « royaume de Naples, qui nous est voisin et si fort à notre bienséance? » Je lui répondis qu'il savait bien que ce royaume ne pouvait être possédé par les empereurs, en conformité des investitures ; au contraire, que c'était une succession de la maison d'Anjou, ainsi que l'état de Milan une de la maison d'Orléans, qui devaient raisonnablement retourner à leur source. Quant à la Franche-Comté, je lui dis que je me servirais à mon avantage de la même raison qu'il me venait

d'alléguer, qu'elle était enclavée dans les terres de l'empereur, puisqu'au contraire c'était une frontière délicate pour la France, et que cette nécessité parlait d'elle-même.

Il ne me parla point du reste, mais me dit seulement qu'il fallait changer cette forme de partage. Je le priai de la bien examiner, et qu'assurément il jugerait par après que les seuls royaumes d'Espagne et des Indes occidentales valaient mieux que tout le reste, et étaient ainsi estimés par un grand politique hollandais, qui l'avait écrit et jugé de cette façon. Je fis mon possible pour ne me point déclarer sur la prétention de votre majesté touchant le différend présent avec l'Espagne, afin de tâcher de les engager auparavant à convenir de l'accommodement éventuel. Mais il me dit que l'un était inséparable de l'autre, puisqu'aussi bien l'empereur ne me déclarerait ses sentiments que sur le plan des deux ensemble. Je vis bien que cela n'irait qu'à un jour ou deux, outre que la modération dont il me semble que votre majesté se contente les obligera plus tôt à s'engager de lui faire accorder par les Espagnols la satisfaction qu'elle prétend, quand l'empereur croira trouver son compte dans ledit accommodement éventuel.

Je fis donc l'exposition des deux partis, l'un desquels votre majesté laissait à l'option des Espagnols, ou qu'elle conservât toutes ses conquêtes, ou qu'on lui accordât ce que les Hollandais lui avaient proposé, selon qu'il est expliqué dans mes instructions. Il fit un peu de réflexion sur Douai et Luxembourg, prétendant qu'ils sont, comme il dit, trop enclavés dans les terres des Pays-Bas, afin de mieux régler et assurer les frontières de part et d'autre. Ce fut alors que je lui mis devant les yeux la carte des Pays-Bas, pour lui faire remarquer que les postes qu'avait conquis votre majesté étaient dans une telle situation, qu'une campagne heureuse comme celle de l'année passée lui donnerait infailliblement tout le reste. J'ajoutai que l'échange des places que votre majesté désirait était de beaucoup inférieur à ses conquêtes; mais que, pour complaire à l'empereur, elle voudrait bien s'en contenter et sacrifier tous les autres avantages qu'elle devait es-

pérer de la justice de ses prétentions, qu'elle avait déclarées au public. Mais après cette contestation, il me témoigna que la plus grande opposition qu'il trouvait à cela était pour la condition du Portugal, à savoir, de traiter de roi à roi, ce que les Espagnols avaient si constamment refusé jusqu'ici.

Il me proposa pour cela si votre majesté ne se contenterait pas, quand on aurait établi les conventions présentes, que le traité des Pyrénées subsistât en toutes ses parties, et particulièrement à l'égard dudit Portugal, puisque ce seul point-là pourrait être le *remora* de cette négociation. Mais, quand je lui eus expliqué les liaisons qu'il y avait entre votre majesté et le Portugal, qu'il crut assez, m'ayant avisé avoir vu le traité qui contenait expressément la clause de ne faire aucune paix sans le concert et consentement de votre majesté, il me sembla un peu revenir de l'appréhension qu'il avait témoignée que cet article ne fût la pierre d'achoppement, et il me parut très-satisfait quand je l'assurai que, dans le même temps que l'ambassadeur d'Angleterre était parti de Madrid pour Lisbonne, le roi de Portugal faisait assurer votre majesté de ne vouloir conclure aucun traité sans son aveu, et de plus sans sa garantie, puisqu'il n'en pouvait prendre aucune sûreté qu'avec cette préalable condition. Il me dit donc que cela serait un grand avancement.

Afin de ne pas faire de quiproquo, le prince d'Aversperg voulut me relire tout ce qu'il avait remarqué par écrit, pour en rendre compte à l'empereur; mais je lui protestai que, quand même je me tromperais dans mon calcul, que nous confrontâmes, je ne prétendais pas qu'on se servît de ma surprise, puisque rien ne s'entendrait fait que quand nous aurions déduit les choses par écrit et signé.

Ainsi nous terminâmes cette conférence, qui dura deux heures entières. Mais je lui dis qu'après avoir parlé des intérêts de l'empereur son maître, je voulais avant que de partir traiter des siens particuliers, puisque votre majesté m'ordonnait de lui déclarer de sa part que si, par son application, sa prudence et ses bons conseils, il avait

assez de bonheur pour porter cette grande affaire à une prompte conclusion, il n'y aurait sorte de louanges qui ne lui fussent justement dues pour le signalé service qu'il aurait rendu à la chrétienté et à l'empereur, ni sorte de récompenses qu'il n'eût bien méritées, outre le cardinalat que le pape ne lui pourrait pas refuser, et même extraordinairement hors des promotions, ce qui tournerait encore plus à son honneur; et que, pour cet effet, votre majesté joindrait de bon cœur ses offices et sa recommandation auprès du pape à celle de l'empereur; que si le traité s'achevait, elle m'adresserait la lettre qu'elle écrirait à sa sainteté pour ledit cardinalat extraordinaire. Il me pria de remercier très-humblement votre majesté de l'honneur de sa bienveillance, qu'il tâcherait de mériter en quelque façon; mais il ne sut s'empêcher de me dire que le pape avait rempli tous les chapeaux vacants, compris les trois qui sont *in petto*. Je m'avançai à lui faire espérer que votre majesté et l'empereur ensemble pouvaient demander ce chapeau-là au surplus du nombre, puisque je savais que sa sainteté s'était engagée à votre majesté de tout faire à sa considération, quand elle voudrait donner un si grand éclat à son pontificat, comme serait celui d'un accommodement entre les deux couronnes. Il me remercia de nouveau, et me dit en contr'échange que l'empereur l'avait chargé de me dire qu'il emploierait volontiers ses offices en ma faveur envers votre majesté. Je lui dis hardiment que je m'y attendais bien, afin de le rendre moins scrupuleux, voyant que je ne l'étais point du tout.

Il me demanda trois ou quatre jours de temps pour pouvoir me rendre réponse sur les propositions que je venais de faire, demandant si je ne croyais pas qu'il fallait que le traité de cet accommodement éventuel dût être secret jusqu'à ce que l'occasion se présentât de le mettre à exécution; car, dit-il, tout le reste des princes de l'Europe pourraient s'unir contre vos majestés. Je lui répondis simplement que je croyais que c'était aussi l'intention de votre majesté. Il me demanda encore mon avis entre les mains de qui on pourrait déposer l'instrument du traité. Je lui répondis que je croyais qu'il n'y avait

point d'inconvenient que chacun gardât son original; mais il me dit qu'il y avait de grandes considerations à faire, sans s'en expliquer. Je le laissai donc à penser ce qu'il jugerait de meilleur, pour me le communiquer ensuite afin de le concerter.

Le lendemain je rencontrai le prince Lobkowitz chez l'empereur, qui me dit seulement ces mots : « Si vous ne changez pas la forme « du partage, nous ne conclurons de longtemps; car vous voulez « retenir ce qui est plus à notre nécessaire commodité et à notre « bienséance, et nous donner ce qui est tout à fait à la vôtre. » Je lui dis que je l'irais voir le soir, pour lui faire toucher au doigt l'inégalité de ce partage à l'avantage de l'empereur. J'y fus, et alors, à peine fûmes-nous assis, qu'il me dit que je le trouverais un peu affligé, d'autant qu'il avait remarqué l'étonnement de l'empereur quand on lui fit la relation du partage que je proposais, contre l'espérance qui s'était conçue d'un plus convenable tempérament; car, dit-il, qu'avons-nous à faire des Indes? A quoi nous serviraient ces îles? Que ferons-nous de ces places d'Afrique? Comment pouvons-nous aller aux Espagnes sans avoir le Milanais et Final? Je lui demandai s'il avait bien examiné la qualité de ce partage-là. Oui, me répondit-il; tout le bon et le meilleur est pour votre Roi. Je commençai donc à lui vouloir persuader que l'empereur devait désirer d'avoir le même titre de roi d'Espagne qu'avait eu le grand Charles-Quint; mais il me répondit : Comment nous y établir? Je lui dis que les Espagnols étaient déjà accoutumés à cette domination impériale, et déjà disposés, s'il faut ainsi dire, à devenir sujets de l'empereur par le testament du feu roi catholique, s'étant résolus pour cela à lui accorder l'infante. Il me dit : L'empereur y est plus haï que votre roi. Je lui demandai, quand il me parla des Indes et des Espagnes, son sentiment sur ce qui pourrait être plus agreable a l'empereur; lequel faisant de son côté ses propositions, alors le prince d'Aversperg et moi soutiendrions nos raisons, afin que, s'il lui réussissait de me persuader par les siennes, je pusse dès aussitôt en avertir votre majesté. Il voulait m'obliger a faire

d'autres propositions, en soupirant encore sur Naples et la Franche-Comté.

Enfin, après l'avoir fort pressé de me déclarer sa pensée, il me dit que l'empereur lui ayant ordonné de lui donner son opinion sur le partage proposé, il m'avouait en confidence qu'il lui conseillerait ou de s'en remettre à votre majesté, qui serait obligée, par cette honnêteté, de faire un partage qui fût digne de son incomparable prudence et équité, ou que l'empereur en fît un pour en donner le choix à votre majesté, qui montrât à toute la chrétienté la raison et la justesse avec lesquelles il serait fait, selon la situation, la disposition et la convenance des états que possédaient aujourd'hui vos majestés. Il me dit ensuite deux ou trois fois, quand je lui persuadais l'avantage qu'il trouverait à celui que je proposais : « Prenez-les pour vous; car, aussi bien, votre roi aura plus de pou-« voir que nous pour obliger les Espagnols à subir sa domination, « outre qu'il a tant de moyens en mer pour mieux conserver ces « îles et ces places d'Afrique que vous nous offrez. » Enfin, après une contestation de deux heures, il me dit : « Mon cher fils, car « c'est ainsi qu'il m'appelle, songeons à établir un partage qui soit « convenable aux deux parties, et qui ne fasse point se moquer de « nous; car, cela étant, tout le reste s'accommodera en changeant « quelque chose. » Et sur cela il me parla des prétentions de votre majesté sur le différend présent, me disant, comme le prince d'Aversperg, que Douai et le Luxembourg sont trop enclavés dans la Flandre, outre que les Espagnols seraient fort difficiles à accorder Cambrai. Il demeura comme d'accord que, hors Douai et Luxembourg, tout était assez bien disposé pour la commodité des deux frontières. Je lui dis ensuite exprès, pour voir son sentiment, que je croyais que l'empereur avait un pouvoir des Espagnols, ou qu'il les obligerait à recevoir les conditions que nous accorderions. Il me répondit : « Ajustons le reste, car cela est notre soin. » J'ai quelque indice qu'ils ont envoyé demander un plein-pouvoir en Espagne.

Le lendemain matin, qui fut le 4, nous parlâmes assez longtemps, le même prince Lobkowitz et moi, sur cette matière, et il me dit qu'absolument nous ne pourrions rien faire si je ne faisais une autre disposition. Je le priai de me dire en confidence les sentiments de l'empereur sur le partage qu'il pourrait prétendre. Il me répondit : « A quoi cela servirait-il, puisque vous ne suivrez « jamais que vos ordres? » Je lui fis une fausse confidence que j'avais autorité de votre majesté, dans mes instructions particulières, de signer le traité quand je le trouverais convenable. Il me regarda fixement et me dit : « Au nom de Dieu, défaites-nous de ces « Indes, ou donnez-nous les moyens d'en aller prendre possession. » Mais il fut un gros quart d'heure à rire, quand je lui dis que, la mort du roi d'Espagne arrivant, votre majesté verrait de laisser à l'empereur tous les vaisseaux dans le partage mobiliaire. « Et vous « autres, dit-il, prendrez les pierreries, si pourtant les juifs de « Grenade veulent s'en dessaisir. » Il reprit néanmoins son sérieux, et me dit : « Faisons l'affaire de bonne grâce, à notre réputation. »

Je m'aperçois, sire, que je ferais un volume de cette dépêche, si je rapportais toutes les circonstances des cinq conférences que j'ai eues avec le prince d'Aversperg, depuis le 4 du courant jusques à aujourd'hui. Je me contenterai donc, pour ne point importuner votre majesté, et pour ne point différer l'expédition de ce courrier, que je crois si nécessaire pour lui demander de nouveaux ordres, de rendre compte de la substance de ce qui s'y est passé, en conservant pour une autre fois le détail que j'en ai fait pour le soulagement de ma mémoire, en cas que votre majesté le désirât un jour. Dans la première conférence des cinq, qui fut le 4, comme j'ai dit ci-dessus, il n'y eut que des contestations entre le prince et moi, lui réfutant de sa part le partage que j'avais proposé, et moi le soutenant avec le plus de vigueur que j'ai pu. Il voulait m'obliger à en proposer un autre; mais à la fin, me voyant ferme à demander celui que pouvait prétendre l'empereur, il me promit de faire en sorte que le lendemain j'en aurais sa déclaration. En effet, il me la

donna; mais auparavant il me voulut persuader que votre majesté devait faire voir sa modération comme je la publiais, et se contenter, non pas de la quantité comme de la qualité des terres que l'empereur lui proposerait, outre qu'elle ne devait pas regarder de si près avec ledit empereur, qui croyait avoir un droit plus légitime de prétendre à l'entière succession d'Espagne, à quoi votre majesté avait renoncé, s'il faut ainsi dire, par les conditions de son contrat de mariage. Il me dit encore plusieurs autres raisons, et particulièrement celles que l'empereur avait à désirer les terres qui étaient plus proches aux états qu'il possédait, pour jouir en quelque façon plus utilement du bénéfice dudit partage.

Il disposa donc celui de l'empereur en la manière suivante : Toutes les Espagnes, les Indes occidentales, avec les Canaries; l'état de Milan, compris Final, le royaume de Naples; les postes de Toscane et Porto-Longone; la Sicile, la Sardaigne et la Franche-Comté. Celui de votre majesté: les états de la Flandre (en quoi il fait consister la plus grande satisfaction que doit prétendre votre majesté), les Philippines, Majorque, Minorque, Iviza, et les places d'Afrique; ces quatres dernières, dit-il, pour donner commodité à votre majesté de porter la guerre en Barbarie.

J'eus beau champ à lui faire un peu de honte de me proposer un pareil partage, et si inégal en toutes ses circonstances, après qu'il m'avait protesté que le plus solide établissement de ce traité consistait en l'égalité. Nous recommençâmes donc nos contestations plus violemment, et à la fin je lui dis que je me garderais bien d'en donner part à votre majesté, puisque je croirais que ce serait vouloir couper court à toute sorte de négociations; et, pour lui montrer d'autant plus le ressentiment que je pouvais avoir d'apprendre une telle proposition, je ne voulus jamais entrer en aucune matière qu'en l'explication des autres points, qui regardaient le secret et la sûreté du traité. La conférence se termina sans autre chose, le prince d'Aversperg m'ayant promis seulement qu'il rapporterait à l'empereur que nous n'avions rien établi.

Le soir même il m'envoya son secrétaire me prier que nous nous pussions voir. Je fus donc chez lui à sept heures. Il me demanda d'abord si j'avais fait réflexion à sa proposition. Et enfin, n'ayant pu répondre à la raison que j'avais de demander entre autres choses la Franche-Comté, par la même considération du voisinage, il me fit espérer qu'il me la ferait accorder par l'empereur, mais que c'était tout ce qu'il pourrait faire, et que du reste nous dussions parler tant pour l'accommodement des prétentions présentes que pour les autres conditions touchant la formalité. Je fis quelque difficulté d'entrer en cette matière avant que le principal point pour l'accommodement éventuel fût établi, et je montrai le vouloir faire seulement pour lui complaire, mais, en effet, pour voir à fond toutes leurs intentions, afin que j'en pusse donner part promptement à votre majesté.

Pour l'accommodement présent avec l'Espagne, il me dit que votre majesté demandait les plus fortes places des Pays-Bas, et particulièrement Cambrai, que les Espagnols estimaient si chèrement. Je lui répliquai qu'ils prissent donc l'autre parti, de laisser à votre majesté les conquêtes; et ce fut en cela que je lui fis toucher au doigt et avouer que lesdites conquêtes valaient incomparablement mieux que ce dont votre majesté se contentait par l'offre des Hollandais. Enfin, il se déclara que l'empereur invitait votre majesté à se relâcher de quelque chose, tant à sa considération que par la compassion que devaient avoir deux bons parents, comme vos majestés, pour un roi pupille, entre les mains d'un mauvais et pitoyable gouvernement, et qu'ainsi l'empereur espérait que votre majesté lui accorderait au moins Cambrai, Douai et Luxembourg, à cause particulièrement que ces deux dernières places étaient pour ainsi dire trop enclavées dans les terres des Pays-Bas. Mais, sur ma fermeté, il me dit qu'il croyait que l'empereur se relâcherait de Cambrai encore. Je lui déclarai toujours qu'absolument votre majesté ne changerait rien de ses propositions, qui étaient si modérées, quand ce ne serait que pour faire voir à toute l'Europe qu'elle

avait obtenu quelque équivalent bien inférieur aux prétentions qu'elle avait déclarées au public. Il me répondit : « Il faut que le roi votre « maître accorde cette complaisance à l'empereur, pour faire voir « aux Espagnols qu'il a plus obtenu que les Hollandais, afin qu'il « les puisse forcer plus tôt à y consentir. » Nous passâmes de là insensiblement dans les conditions de la garantie, offrant de lui-même que l'empereur se servirait de toute sorte de moyens pour obliger les Espagnols à accorder à votre majesté les conditions mentionnées.

Mais je lui dis nettement que le traité ne pouvait subsister si sa majesté impériale ne s'engageait pas, par le traité, à les y forcer. Il me représenta sur cela qu'il ne fallait pas exiger de l'empereur une violence pareille contre sa propre maison. Mais, enfin, après plusieurs raisonnements, il me fit espérer qu'il pourrait disposer l'empereur à les abandonner et à ne leur donner directement ni indirectement aucun secours, ainsi qu'il était stipulé par le traité de Munster. Cela n'est pas, sire, tout à fait établi, mais j'espère l'obtenir, puisque nous sommes déjà convenus que, quoi qu'il arrivât, le traité éventuel subsisterait dans toute sa substance et circonstance, ne faisant seulement qu'une difficulté, qu'au cas que votre majesté fût obligée de continuer la guerre par l'obstination des Espagnols, les grandes conquêtes qu'elle pourrait faire sur les états de la monarchie d'Espagne viendraient au préjudice dudit partage de l'empereur, qui ne gagne que pour l'avenir pendant que votre majesté serait assurée du sien.

Il proposa ensuite que le pape unît ses offices à ceux de l'empereur, pour obliger davantage les Espagnols à consentir à cette paix ; d'autant, dit-il, que l'empereur ne voudrait pas user de menaces avec lesdits Espagnols, mais qu'il s'imaginait qu'à la fin ils ne pourraient pas continuer la guerre s'ils se voyaient abandonnés par l'empereur. Il me parla du besoin qu'auraient vos majestés de s'entr'aider pour prendre possession dudit partage. Je lui dis qu'il me proposât sa pensée, à laquelle je pourrais aisément me conformer.

puisqu'il s'agissait du réciproque. Il me dit : « Cela est vrai, et j'en « dresserai l'article, que nous concerterons. »

Nous traitâmes ensuite de la formalité du traité, tant pour le secret que pour le dépôt, ainsi qu'il le désire passionnément, tant pour les originaux de l'instrument que de ceux des ratifications et des pleins-pouvoirs. Il proposa donc que toutes ces écritures ensemble fussent mises dans un bon parchemin, bien cachetées de nos cachets, pour être remises par lui ou par moi, ou par tous deux ensemble, entre les mains d'un prince confident de vos majestés. Il me dit donc qu'il avait pensé au pape, à la république de Venise, aux Hollandais et au grand duc de Toscane. Mais quant au premier, étant changeant et électif, il ne voyait pas qu'il y eût sûreté; non plus qu'à la république de Venise, qui en ferait un si grand mystère, qui n'a point de secret, et qui d'ailleurs est plus jalouse qu'aucun prince de la grandeur et accroissement de votre majesté; que les Hollandais, outre qu'ils étaient hérétiques, avaient encore les mêmes défauts de la république de Venise; et que, par conséquent, il ne trouvait rien de plus à propos que de choisir le grand duc, prince sage et circonspect, parent de vos majestés, lequel, en ce cas-là, pourrait recevoir ledit traité et en donner un reçu à celui qui le lui déposerait de la part de vos deux majestés, pour leur remettre entre leurs mains lorsqu'elles l'en rechercheraient, à savoir, six semaines après la mort du roi d'Espagne, ce qui serait expressément déclaré dans ledit traité, sans pourtant que ledit grand duc en eût aucune connaissance.

Je ne montrai point improuver cette proposition, mais je demandai au prince d'Aversperg quel inconvénient il trouvait que les originaux demeurassent auprès de vos majestés. « Par les mêmes rai« sons, dit-il, que je vous ai alléguées touchant les pleins-pouvoirs; » ajoutant qu'il n'importait pas tant à votre majesté que ce traité fût divulgué qu'à l'empereur; qu'il m'en avait fait savoir de bonne foi les raisons, mais qu'il est encore d'un très-grand intérêt pour tous les deux que la chose soit secrète jusqu'à l'exécution, de peur

que tous les princes de l'Europe, en prenant jalousie, ne s'appliquassent à le faire renverser, et ne s'unissent même pour s'y opposer. Il veut une autre condition dans ce traité, savoir : qu'il doit cesser trois ans après la naissance d'un fils légitime au roi d'Espagne, aujourd'hui régnant, et que les trois ans étant expirés après la naissance dudit prince, le traité s'entendrait nul, si pourtant vos majestés ne convenaient, pendant ces trois ans-là, de le continuer encore. Ce fut moi qui fis joindre cette clause, quoique je n'aie pas encore voulu convenir dudit article, autant pour y mieux penser que pour attendre, s'il se peut, les nouveaux ordres de votre majesté sur ce point-là et sur plusieurs autres.

Quant à la ratification, il désire qu'elle soit faite en la meilleure forme, à savoir, au nom de votre majesté, de la reine et de tous ses successeurs, avec le sceau secret de la secrétairerie d'état, et les derniers mots de la ratification écrits de la propre main de votre majesté, ainsi que de moi-même je l'ai avancé; que dans un des articles du traité il sera expressément déclaré qu'après la publication de la ratification ledit traité et ladite ratification seront munis du sceau de la grande chancellerie, et en outre le tout approuvé au parlement et même aux états généraux de la France, si pourtant votre majesté le juge nécessaire; et cela à cause que j'ai représenté que sa dépendance de Dieu seul n'avait que faire de toutes ces précautions, si ce n'était en cas d'aliéner quelques terres du royaume; que l'empereur, en même temps, ferait de son côté tout ce que votre majesté pourrait désirer pour la validité et substance dudit traité.

Le prince d'Aversperg prétend, comme il m'a dit, dresser lui-même tous les articles du traité en latin, m'ayant assuré que celui de Munster n'avait pas été fait en français, et qu'on en signa l'original en latin. Il me semble que j'aurai besoin des ordres précis de votre majesté pour cela, et de toutes les informations nécessaires, tant pour les titres que doit prendre votre majesté que pour ceux de l'empereur, la manière de la dénomination dans chacun des

traités comme pour l'égalité en toutes choses, à l'égard aussi des deux plénipotentiaires.

J'oubliais de rapporter que ledit prince m'a demandé plusieurs fois si votre majesté ne s'engagerait pas de bonne foi à ne pas troubler l'empereur dans les intérêts de l'empire. J'ai répliqué à cela qu'il devait attendre par la suite, de votre majesté, toute sorte d'amitié, de tendresse et d'union, et qu'enfin nous mettrions un article réciproque sur ce point. Je croirais qu'il serait nécessaire que votre majesté m'en envoyât à peu près le contenu.

Enfin, sire, cette conférence se termina, mais pourtant sans rien établir touchant les partages.

Dans celle du lendemain, qui a duré cinq heures, après que j'eus protesté ne vouloir plus traiter s'il ne me faisait d'autres propositions, et que j'en donnerais part à votre majesté, le prince d'Aversperg, voyant ma fermeté, me pria que nous nous pussions revoir le soir, puisqu'il allait chez l'empereur pour apprendre ses dernières résolutions. Quand nous nous revîmes, il me rapporta qu'elles étaient comme il suit: de joindre au partage qu'il avait proposé le royaume de Navarre avec ses dépendances, en l'état pourtant qu'il était aujourd'hui, et la place de Roses; et quant aux conditions avec l'Espagne, que l'empereur ferait ses efforts pour faire accorder à votre majesté tout ce que les Hollandais avaient proposé, à la réserve de Douai et Luxembourg, espérant bien que votre majesté voudrait accorder ces deux places à sa considération et au bien de la paix publique.

J'ai montré ne pouvoir consentir à ces propositions, pour tâcher de gagner quelque chose dans la suite par ma fermeté. Cependant j'ai cru ne devoir pas différer davantage à dépêcher ce courrier à votre majesté, pour apprendre sa volonté. J'ai toutefois quelque indice, par les discours que m'a faits le prince Lobkowitz, méprisant tant les Indes, que votre majesté les pourrait obtenir (je ne m'y engage pourtant pas) en donnant au lieu, ou la Navarre, ou les royaumes de Majorque et Minorque, ou les Philippines, ou quelque

autre chose comme cela. Ce n'est pas que je ne leur aie toujours fait connaître que votre majesté ne pourrait s'accommoder si elle n'obtenait une bonne portion en Italie; sur quoi le prince d'Aversperg m'a toujours dit que c'était le seul que l'empereur devait le plus estimer, par le voisinage de ses états; mais je lui dis qu'ils voulaient donc par là le loin et le près.

Quoi qu'il arrive, sire, je me garderai bien de rien conclure et signer que je ne voie un partage entièrement conforme aux intentions de votre majesté, ainsi que sur le différend présent avec l'Espagne. Nous avons aussi traité, mais en général, de la garantie. Il me proposa, de la part de l'empereur, le pape, l'Angleterre, la Hollande, Venise, les électeurs et princes de l'empire; èt que, du reste, si le cas advenait de la mort du roi d'Espagne, il faudrait tâcher de surprendre tous lesdits princes pour y avoir leur consentement. Après tout cela, il parla de son intérêt particulier, dont je fus bien aise, m'ayant prié que les offices que votre majesté daignerait faire auprès du pape en sa faveur fussent secrets, mais efficaces; et sur cela je lui fis espérer, s'il voulait promptement conclure ce traité, que votre majesté prierait le pape de le faire cardinal et hors du nombre. Il m'embrassa deux fois, et me dit : « Il faut qu'après la si-« gnature de ce traité je songe à ma sûreté, pour me retirer à Rome, « car les Espagnols ne me pardonneront jamais. »

P. S. Je reviens de la messe des capucins, où je fus pendant que j'ai laissé chiffrer ma dépêche; j'y ai trouvé le prince Lobkowitz, avec lequel j'ai eu une longue conversation, dont la substance a été que je crusse que l'empereur ne se relâcherait jamais des postes d'Italie, savoir, de l'état de Milan, de Sardaigne, Naples et Sicile, « puisque, « dit-il, il ne lui serait jamais possible de mettre le pied dans les « Espagnes, dont il serait roi en imagination; » et il m'a conjuré plus de cent fois de faire trouver bon à votre majesté le partage proposé, si on ne voulait pas rompre ce beau traité. Il s'est engagé à user de son possible pour me faire obtenir, en outre dudit partage, les Ca-

naries. J'ai montré de m'en moquer; mais je crois qu'on pourrait obtenir, en échange desdits postes d'Italie, toutes les Indes. Je ne me rebuterai pourtant pas, et prétends les laisser deux ou trois jours sans leur parler, puis après faire une tentative pour quelque partage égal desdits postes d'Italie, et je tiendrai bon sur cela jusqu'aux nouveaux ordres de votre majesté. Le prince Lobkowitz m'a bien recommandé qu'on ne fît point ailleurs des propositions qui pussent troubler ce projet qui se traite ici, par des raisons qu'il ne m'a pas voulu expliquer[1].

Le chevalier de Gremonville écrivit le même jour à M. de Lionne :

Extrait d'une lettre du chevalier de Gremonville à M. de Lionne. Vienne, 8 janvier 1668.

C'est une véritable représentation de comédie italienne que la négociation où je suis. L'empereur y fait le second *Zanni*, embrouillant l'esprit de ses ministres pour faire réussir l'intrigue. Le prince Lobkowitz et le prince d'Aversperg se veulent gagner le dessus et aspirent à l'honneur de la négociation, en se trompant l'un l'autre. Le président des finances agit en *Pantalon*, qui fait bien du bruit pour faire commencer les levées, mais qui sous main met tout en usage pour ne point débourser d'argent. L'impératrice douairière fait la *Colombine*, aidant admirablement à l'intrigue, sans en bien savoir le but. Et moi je suis le *Trappolin* normand, qui fait le tout pour bien servir son maître. Mais vous me permettrez aussi de vous dire que vous faites le *docteur*, qui donnera tout le bon succès à la chose par son admirable direction.

J'ai exécuté de point en point tout ce que contenaient les grands mémoires que vous m'avez adressés, sinon que je n'ai point parlé que vous eussiez communiqué la chose au prince Guillaume, pour ne point donner trop d'alarme, espérant qu'on ne découvrira jamais qu'il en ait rien su.

[1] *Correspondance de Vienne*, vol. XXVIII.

Je dois aussi vous dire les belles espérances dont m'a cajolé le prince Lobkowitz dans cette dernière conversation, jusqu'à me promettre de la part de l'empereur que, si j'achevais ce traité en la manière qu'il le proposait, il demanderait au roi pour moi un bâton de maréchal de France, ou le titre de duc et pair, enfin ce que j'aimerais le mieux des deux, avec le gouvernement de Cambrai, comme prince de l'empire. Je lui ai fait réponse sérieusement que, s'il me parlait de ces chimères, il m'ôterait les moyens de faire rien de bien, puisque toute mon ambition ne consistait qu'à contenter le roi, qui ne désirait qu'un partage convenable; et je lui dis que je ne prétendais qu'à être grand-maître de mon ordre. J'ai balancé à vous avertir de ces particularités; mais je le fais afin qu'on ne puisse jamais rien reprocher à ma conduite. Cependant je vous conjure de me procurer promptement les volontés du roi[1].

Les deux négociateurs n'étaient pas près de s'entendre; leurs prétentions étaient trop opposées. Le chevalier de Gremonville avait cependant obtenu, en sus de l'offre primitive des Pays-Bas, des Philippines, de Majorque, de Minorque, et des places espagnoles sur la côte d'Afrique, celle de la Franche-Comté, du royaume de Navarre et du fort de Roses. Il resta plusieurs jours sans parler de rien; mais, voyant que le plenipotentiaire autrichien ne venait pas à lui, il ne voulut pas différer plus longtemps la reprise de la négociation. Conformément à ses instructions, il se décida à se relâcher du duché de Milan et de la Sardaigne, afin d'obtenir de nouveaux avantages au moyen de cette cession.

Je dépêchai le 8 du courant, écrivit-il à Louis XIV, un courrier à votre majesté, pour lui rendre compte de l'état où j'avais mis les

Extrait d'une dépêche du chevalier

[1] *Correspondance de Vienne*, vol. XXVIII.

Gremonville à Louis XIV. Vienne, 12 janvier 1668.

choses. Mais deux jours après son départ, voyant qu'on ne me parlait point, j'envoyai demander une conférence au prince d'Aversperg, qui me la donna pour le soir du 9. J'y fus donc trois heures entières; mais elle ne fut employée qu'en contestations, sans rien établir, si ce n'est les engagements que je lui donnai de la part de votre majesté pour faire réussir sa promotion au cardinalat; car j'ai cru qu'en flattant son ambition par cette espérance, je gagnerais beaucoup plus ainsi que par tous mes raisonnements.

Je lui promis donc hardiment que, quand il voudrait promptement conclure ce traité, selon le désir et la juste satisfaction de votre majesté, elle s'emploierait avec toute sorte de chaleur et d'offices efficaces pour obtenir aussitôt, extraordinairement et même hors du nombre, sadite promotion, puisqu'un service comme celui-ci qu'il rendrait à la chrétienté ne pourrait être trop reconnu par le pape. Il me promit donc d'apporter tous ses soins pour terminer cette même affaire, et me dit que, quand votre majesté voudrait, ayant le traité signé entre ses mains, faire dire au pape que s'il se contentait de lui accorder une grâce qui serait sa promotion, elle lui répondait de la paix, il ne doutait point qu'il ne la lui fît de tout son cœur. Je m'engageai donc que votre majesté agirait pour lui de cette manière, puisque sans doute elle en tirera beaucoup d'avantages, non-seulement dans la négociation où je suis, mais encore dans l'avenir, quand ce ne serait que pour priver l'empereur d'un si habile et éclairé ministre, lequel s'en irait dès aussitôt résider à Rome, si pourtant S. M. impériale ne le mettait à la tête des autres; ce dont il se peut bien flatter, mais ce qui n'arrivera certainement jamais, si ce n'était, comme m'a dit beaucoup de fois l'impératrice douairière, que les affaires de l'empereur ne tombassent dans une grande décadence, et qu'ainsi il se persuadât d'avoir besoin d'un génie comme le sien pour les rétablir. Enfin, sire, je ne sais si je ne me suis point trop avancé; mais je m'imagine que l'intérêt qu'y trouvera votre majesté la doit porter à lui procurer cette promotion en la manière susdite, puisque ce serait encore un admirable exemple. Ledit prince d'Aversperg m'a assuré qu'il avait en-

core des liaisons si étroites avec le pape, qu'il se disposerait plus volontiers à complaire à votre majesté quand il saurait que la demande de la grâce serait en sa faveur.

Après que j'eus établi son intérêt particulier, nous traitâmes du général. Je lui dis que j'avais bien examiné sa proposition; que j'y voyais un obstacle invincible pour parvenir à la fin que nous nous proposions, s'il n'y donnait pas une autre forme; mais que je croyais qu'il ne pourrait jamais refuser le parti que je lui allais déclarer, fondé sur la justice et sur la convenance, et considérablement à l'avantage de l'empereur. Je lui fis donc voir l'inégalité du partage qu'il m'avait proposé, en voulant le plus noble, le plus riche et le plus éloigné d'eux, avec le plus près aussi; qu'il fallait qu'il convînt, sans se faire beaucoup de peine, que les Indes occidentales valaient dix fois autant que les Philippines; que les royaumes d'Espagne, à l'exception de celui de Navarre et de la place de Roses, seraient toujours infiniment plus évalués que le reste des Pays-Bas, dont le plus grand avantage ne consistait que dans le voisinage et la commodité des frontières; et qu'ainsi l'empereur, ayant déjà deux pièces incomparablement meilleures, il était de la raison qu'il fît un partage plus égal de celles d'Italie, bien loin de les vouloir prétendre toutes; et que, néanmoins, la proposition que j'allais faire était encore beaucoup au désavantage de votre majesté, à savoir, que nonobstant que je n'eusse pas le pouvoir d'accorder l'état de Milan et Final, je voulais bien me hasarder de passer cet article et de le laisser dans le partage à l'empereur; d'autant que j'avouais qu'il m'avait persuadé qu'il était absolument nécessaire pour la communication avec les Espagnols; qu'ainsi donc, je proposais ledit état de Milan avec Final, la souveraineté de Sienne, Sardaigne, Majorque, Minorque, Iviza et les Canaries. Et pour le partage de votre majesté, en Italie seulement, le royaume de Naples et Sicile.

A cette proposition, le prince d'Aversperg se leva de sa chaise et se promena dans la chambre, sans rien me répondre, pendant un bon demi quart d'heure; puis, s'étant rapproché, il me dit en soupirant

qu'assurément nous n'établirions rien, si je n'accordais pas à l'empereur toute l'Italie. Je lui fis connaître que ce partage si considérable donnerait de la jalousie à tous les princes mêmes d'Italie, et encore au reste de l'Europe; mais que tous les pays étant partagés comme je proposais, ils n'y prendraient pas garde de si près. Je lui fis encore considérer qu'outre la justice du partage et le légitime désir que votre majesté aurait de rentrer dans le patrimoine de ses ancêtres, elle aurait sans doute encore la pensée, en établissant cette présente paix, de s'occuper à quelque guerre glorieuse, soit en Barbarie, soit en Levant, et que pour ce dernier dessein le royaume de Naples et la Sicile lui étaient absolument nécessaires; que l'empereur trouverait encore en cela un considérable avantage, puisque, les Turcs le voulant attaquer en Hongrie, votre majesté, par ses armées navales qu'elle tiendrait en Sicile, aurait moyen de lui procurer une puissante diversion jusqu'aux portes de Constantinople; et qu'assurément je m'exposais à perdre les bonnes grâces de votre majesté et sa confiance en relâchant l'état de Milan.

Il me répliqua que l'empereur difficilement pourrait s'établir dans les Indes et dans les Espagnes, et qu'ainsi il devait songer à s'assurer un passage qui lui fût autant utile que commode pour y entrer en possession comme pour les pouvoir conserver, et qu'ainsi il n'y avait que l'état de Milan et le royaume de Naples, dont la Sicile était comme inséparable, qui pussent le satisfaire; qu'il ajoutait encore une autre raison plus forte, laquelle devait obliger votre majesté à ne pas regarder de si près à une si grande égalité de partage, outre la modération que j'avais toujours professée de sa part, à savoir, que la reine ayant fait sa renonciation, la contestation de laquelle ne pouvait être décidée que par la bonne foi de votre majesté, elle devait pour cela se relâcher de quelque chose qui pût accommoder l'empereur, qui avait deux droits contre votre majesté un seul, quand même il serait décidé, à savoir, celui de l'impératrice sa femme et l'autre de son chef, qui serait peut-être estimé le plus légitime et valable; et qu'ainsi votre majesté, avec sa prudence ordinaire, devait

correspondre, en accordant ce qui peut être utile et convenable à l'empereur, à la résolution qu'il avait prise pour l'amitié et plus étroite union qu'il voulait avoir avec votre majesté, de consentir à un partage comme celui-là, qui lui causerait sans doute pour jamais la haine des Espagnols et les reproches de la plus grande partie des princes de l'Europe.

Je répondis à ce bien délicat argument que, puisque votre majeste s'était avec tant de connaissance et de fondement déclarée vouloir maintenir l'invalidité de la renonciation de la reine, par ce droit toute la succession entière lui appartenait, comme à l'aînée, et qu'ainsi votre majesté voulait bien, par l'amour réciproque qu'elle portait à l'empereur, entrer dans un très-équitable partage.

Enfin, sire, nous nous contestâmes longtemps; après quoi je fis au prince d'Aversperg une autre proposition, dans l'assurance que j'avais qu'il ne l'accepterait pas, ayant bien reconnu qu'il voulait indispensablement l'état de Milan, à savoir donc, que l'empereur prît une des deux portions que je venais de faire dans l'Italie, laissant le reste comme il était, ou le royaume de Naples et la Sicile d'un côté, et de l'autre l'état de Milan avec le reste des pièces que j'ai nommées ci-dessus, le priant de proposer la chose à l'empereur. Je lui déclarai qu'avec l'acceptation de l'un des deux partis nous pourrions conclure et signer le traité, si pourtant il m'accordait Douai et le duché du Luxembourg; sur quoi il se récria, montrant de croire que je m'en étais relâché et que même il l'avait fait espérer à l'empereur. Mais je lui fis connaître que, bien loin que j'eusse eu jamais la pensée de m'en relâcher, c'était le premier point que je voulais qu'on m'accordât avant que de parler du reste; car j'ai cru qu'il s'y disposerait plus facilement, pour gagner aux dépens des Espagnols quelque chose dans le futur partage; et cette même raison m'obligea de remettre sur le tapis l'article pour l'abandonnement des Espagnols, lui s'opiniâtrant toujours que l'empereur ne peut pas s'obliger en bienséance à se declarer contre sa maison, mais seulement à user d'offices et même de menaces pour disposer lesdits Espagnols à satisfaire votre majesté.

Mais je lui fis voir tous les inconvénients et incongruités qu'il y aurait dans le traité présent que nous ferions, si l'empereur ne s'engageait pas au moins, ainsi qu'il a fait dans celui de Munster, à ne leur accorder aucun imaginable secours, bien loin d'être en liberté de se déclarer pour eux, pour les laisser démêler leurs affaires à part, s'ils ne se rendaient pas à la raison; et je lui protestai encore que si ce point ne m'était pas accordé avec celui de Douai et de Luxembourg, je ne pouvais pas parler de tout le reste. La conférence se termina sans rien établir, si ce n'est, comme j'ai dit, par les espérances du cardinalat, qui est un ragoût dont je me sers pour lui faire avaler plus doucement les points qui lui semblent plus difficiles.

Le lendemain, qui était le 10, le prince d'Aversperg m'envoya demander une autre conférence. J'y fus à l'heure même. L'ayant trouvé plus que jamais dans son opinion très-constante de vouloir toute l'Italie, je montrai toujours du chagrin que l'affaire ne se conclurait pas, persistant comme il faisait dans ces termes; de sorte qu'après une longue contestation il me fit espérer qu'il m'accorderait Douai et le duché de Luxembourg. Comme je vis cette avance, je tins ferme à en vouloir la déclaration et la parole précise pour parler du reste. L'espérance qu'il eut, je m'imagine, que je pourrais me relâcher par là des postes d'Italie, l'obligea à me la donner positive. Alors, sans perte de temps, je voulus aussi établir l'abandonnement des Espagnols, en cas qu'ils refusassent l'accommodement présent. Mais il s'en est toujours excusé, et m'a dit seulement que nous concerterions quelque tempérament. Je persistai pourtant, comme je ferai jusqu'au bout, à vouloir qu'on m'accorde cet article, qui me semble le plus important pour les intérêts de votre majesté, et en effet aussi pour l'établissement de l'union qu'on se propose, et j'espère de le faire passer quand votre majesté se relâcherait en faveur de l'empereur de quelque plus grande portion en Italie.

Nous traitâmes ensuite des moyens de la garantie réciproque; mais sa demande des armées navales de votre majesté, outre le réciproque des troupes de terre, me semblant fort considérable, je lui dis exprès

que je n'avais point d'instructions sur cet article, et qu'à moins que ce ne fût un réciproque en toutes choses, je ne le pouvais passer. Il montre pourtant toujours prétendre que votre majesté doive aider l'empereur de ses armées navales, ce qui me paraît un grand engagement, en cas qu'ils en eussent besoin pour les Indes.

Enfin, sire, il me donna une nouvelle attaque sur le partage; mais voyant que j'étais si ferme et que je ne voulais entrer en aucune matière là-dessus, il me propose à la fin de me donner encore la Sardaigne et la Catalogne, en gardant pour eux l'état de Milan, Naples et Sicile. Je montrai que cela ne me satisfaisait pas, et voilà, sire, où j'en suis.

Je les vois fort constamment résolus à vouloir dans leur partage ces trois pièces, savoir : Milan, Naples et Sicile. De sorte que j'ai lieu de croire que votre majesté pourrait encore obtenir, outre la Sardaigne et la Catalogne, qu'ils me proposent, les Canaries, ou bien toutes les Indes occidentales, au lieu de ces trois pièces-là. Mais comme je dois tenir bon jusqu'au bout pour le partage de l'Italie, ainsi que je l'ai proposé, en attendant les ordres de votre majesté, je n'ai pas osé me découvrir pour pressentir s'ils me voudraient accorder lesdites Indes par cet échange-là; c'est ce qui m'oblige à dépêcher en toute diligence ce courrier à votre majesté, afin d'apprendre promptement ses volontés, si je ne pouvais rien obtenir pour Naples et Sicile. Je répéterai donc que j'ai établi jusqu'à présent l'accommodement avec l'Espagne aux conditions que votre majesté désire, le prince d'Aversperg m'ayant donné parole pour Douai et Luxembourg. Et pour l'accommodement éventuel, il me propose la Catalogne et la Sardaigne, outre la première proposition, savoir : les Philippines, les places d'Afrique, Majorque, Minorque, Iviza, le royaume de Navarre, la place de Roses et le reste des Pays-Bas, compris la Franche-Comté.

J'en demeurerai en ces termes-là jusques aux nouveaux ordres de votre majesté, si ce n'est qu'ils me fassent d'autres propositions par lesquelles je puisse trouver la satisfaction de votre majesté, auquel

cas je conclurais. Nous avons discouru en général sur les autres conditions du traité. J'ai comme donné les mains au prince d'Aversperg qu'il subsistât jusqu'à la sixième année après la naissance d'un prince d'Espagne, fils du roi d'Espagne régnant, et qu'en tout cas vos majestés pourraient de concert continuer le traité jusqu'à tel temps qu'elles trouveraient bon. Il a eu grand'peine à m'accorder trois ans de plus des trois seuls qu'il voulait après la naissance dudit prince, sans m'avoir pourtant su donner aucune raison.

Il persiste aussi toujours à vouloir que les originaux dudit traité, avec les ratifications et pleins-pouvoirs, soient remis et déposés entre les mains de M. le grand duc de Toscane, voulant que moi-même je les lui porte, pour en tirer les quittances, tant pour votre majesté que pour l'empereur. Je lui ai proposé sur cela s'il ne serait pas beaucoup mieux que les originaux demeurassent entre les mains de vos majestés, fermés de leurs cachets, en donnant parole de ne les ouvrir qu'en l'occasion venant; et il me répondit que l'un des deux pouvant mourir (que Dieu garde!), ledit traité pourrait tomber entre les mains d'une des deux Espagnoles [1], qui le pourrait supprimer. Il voulait aussi qu'on attendît les résolutions des Espagnols, sur les conditions dont nous conviendrons à leur égard, pour tout le mois de mai prochain; mais il s'est rendu pour celui de mars, non pas tant par les raisons que je lui ai alléguées que votre majesté pouvait avoir pour cela, que parce que je lui fis considérer qu'il en serait plus tôt cardinal.

Il consent qu'on explique dans le traité que, pour les états mouvants du saint siége, l'investiture en soit demandée au pape; et je ne dois pas omettre à ce sujet de rapporter que, quand je lui formai tant d'opposition pour Naples et que je lui alléguai celle de l'incompatibilité qui existait que ledit royaume fût possédé par l'empereur, il me dit que, le cas advenant, S. M. impériale en investirait un des princes ses enfants. Il croit aussi qu'il suffit de mettre un article

1. L'impératrice et la reine de France.

dans le traité touchant cet acte authentique, par lequel vos majestés feront une renonciation solennelle en faveur l'un de l'autre, et de leurs successeurs, des états qui devront appartenir à chacun d'eux : à savoir, que ledit acte soit donné réciproquement dès que l'occasion se présentera pour l'exécution du traité.

Le prince d'Aversperg m'a laissé aussi en liberté de nommer dans le traité les princes que je voudrais; et en ce cas-là je me réglerai sur celui des Pyrénées et de Munster. Il m'a témoigné que le dessein de l'empereur était, en cas que le traité s'achevât, aussitôt après avoir eu la ratification de votre majesté, de dépêcher un secrétaire en Espagne, pour faire agréer, sans perte de temps, les conditions dont nous serions convenus. Il m'a dit encore de vouloir lui-même mettre en latin les articles du traité, se conformant pour les titres à celui de Munster, à quoi je prendrai bien garde. Et il prétend, quand il se parlera de votre majesté et du roi d'Espagne, les nommer sous le nom de *cognati*. Je n'ai rien dit là-dessus, pour voir un peu mieux comme j'en dois user. Quant à l'accommodement avec l'Espagne, nous avons discouru qu'en outre des conditions dont on conviendra on s'en remettra du reste au traité des Pyrénées[1].

Ainsi le chevalier de Gremonville, qui avait fait ajouter d'abord, au lot destiné à Louis XIV par la cour impériale, la Franche-Comté et le royaume de Navarre, reçut de plus l'offre de la Catalogne et de la Sardaigne; mais il ne s'en contenta point. Il demanda le royaume de Naples, auquel l'empereur tenait d'autant plus qu'il croyait peu facile de réunir l'Espagne à ses états; il voulait dès lors toute l'Italie. Le chevalier de Gremonville fit de nouveaux efforts, et il écrivit, le 18 janvier, la veille même du jour où le traité fut conclu :

[1] *Correspondance de Vienne*, vol. XXVIII.

Extrait d'une dépêche du chevalier de Grémonville à Louis XIV.
Vienne, 8 janvier 1668.

J'ai fait partir, le 12 du courant, un courrier par lequel j'ai rendu compte à votre majesté de la fermeté de ces gens-ci, persistant très-constamment à vouloir dans leur partage tous les postes d'Italie, et qu'en échange ils m'offraient la Sardaigne et la Catalogne, joint au reste, ainsi que j'ai écrit.

Depuis ce temps-là j'ai eu sept conférences avec le prince d'Aversperg, en la première desquelles j'ai témoigné le déplaisir que j'avais de ne pouvoir me dispenser d'envoyer demander de nouveaux ordres à votre majesté, puisque tout cela ne produirait que des longueurs et de nouvelles difficultés, qui pourraient peut-être faire avorter notre bon dessein. Je le priai donc de tenter un nouvel effort auprès de l'empereur, pour le disposer à ne point troubler une si belle union, qui s'allait raffermir plus que jamais, en refusant de m'accorder les royaumes de Naples et de Sicile, qui feraient en quelque façon un partage convenable, quoique plus inégal pour votre majesté, pendant qu'elle consentait à lui donner toutes les Espagnes, toutes les Indes et l'état de Milan, que je lui accordais contre mes instructions et qui lui faisait une communication si aisée de ses états avec ceux d'Espagne. Je renouvelai au prince ses espérances au cardinalat, en lui promettant que, s'il voulait signer le traité, m'accordant Naples et Sicile, votre majesté l'obtiendrait infailliblement du pape. Il se résolut donc à reproposer encore une fois l'affaire à l'empereur; mais l'opposition seule que le prince Lobkowitz a faite, ainsi que lui-même me l'a avoué, empêcha la résolution de me relâcher au moins une de ces deux pièces-là.

Sur la réponse que me donna le prince d'Aversperg, à savoir, qu'il n'avait rien pu gagner, ce qui me fit bien connaître, sans qu'il s'en expliquât pourtant, que c'était par la contrariété que le prince Lobkowitz y apportait, je me résolus d'aller trouver celui-ci pour combattre ses sentiments. Il me dit d'abord qu'il savait bien de quelles armes je le venais attaquer; que mes raisonnements étaient beaux et bons; mais que, comme je croyais que le partage que je proposais était à l'avantage et selon les intérêts de votre majesté, il

croyait de même en sa conscience que celui qu'il voulait n'était pas moins convenable à l'empereur, lequel ne devrait jamais consentir à ce traité, selon son opinion, qu'en y gagnant préférablement tous les postes d'Italie, puisque ce serait le seul avantage utile et solide qu'il tirerait de cette grande et future succession dont il pourrait prendre plus aisément la possession et jouir paisiblement, estimant peu tout le reste. Et enfin, après lui avoir fait considérer l'utilité qui en reviendrait en particulier à l'empereur, tant par la diversion que votre majesté pourrait faire par mer jusqu'à Constantinople, quand les Turcs voudraient attaquer la Hongrie, que par l'approbation que toute l'Europe donnerait à un partage si bien disposé, sans que les princes d'Italie en pussent prendre aucune jalousie, lesquels auraient juste sujet d'en prendre si ledit partage demeurait en la manière qu'il le voulait, outre les obstacles que l'empereur trouverait pour les investitures, j'ajoutai nettement qu'il fallait bien que votre majesté trouvât dans ce traité quelque chose d'utile avec le reste des Pays-Bas, qui n'était pas grand' chose, pendant qu'elle consentait à laisser rentrer l'empereur dans la succession des Espagnes et des Indes. Il me répondit à cela en ces propres termes : « Nous n'y « mettrons jamais les pieds. Moi, je serai toujours d'avis qu'on vous « doive accorder tout ce que vous pourrez raisonnablement demander « en ces quartiers-là, pourvu que vous nous laissiez les postes d'Italie. »

Il entra ensuite dans des plaintes contre moi, pour n'oublier, comme je crois, aucun artifice à me persuader que je l'avais insensiblement engagé dans cette affaire, lui ayant prêché la modération de votre majesté; et qu'il voyait cependant que je ne faisais aucun avantage à l'empereur; que néanmoins il ne se repentirait jamais, et continuerait incessamment à bien servir votre majesté; mais qu'elle était si juste qu'elle ne désapprouverait pas les sentiments qu'il avait pour cette portion d'Italie, à cause, dit-il, qu'il ne voulait pas ce mélange d'états, afin que vos majestés n'eussent jamais occasion de démêlés; qu'il m'avouait donc d'avoir déclaré à l'empereur de ne consentir jamais à ce traité qu'en gagnant lesdits postes d'Italie; que néanmoins

je ne laissasse pas de pousser l'affaire avec le prince d'Aversperg, qui, ainsi qu'il m'assura, agissait avec toute sorte de sincérité et de chaleur pour me faire obtenir ce que je désirais. Sur ce que je lui dis que je ne voulais rien avoir que par son moyen, et que j'aurais même scrupule de rien établir contre son intention et sans son consentement, il me proposa, pour l'amour de moi, de faire le malade et de n'assister point le lendemain à la conférence, à laquelle le prince d'Aversperg pourrait emporter ce que je désirais; puis il me dit confidemment qu'il fallait qu'il en usât ainsi pour m'obliger sans qu'il engageât ses sentiments, et que, puisqu'il s'était engagé dans cette affaire pour servir votre majesté, il devait employer toute sorte de moyens pour la faire réussir; se contentant qu'il eût fait connaître à l'empereur, son maître, son opinion que le partage en cette manière-là ne pouvait pas donner une entière sûreté au traité et au maintien de l'union entre vos majestés, qui était le seul principal objet qu'il avait en cela.

Comme je vis qu'il me parlait si confidemment, nous convînmes qu'il ne se trouverait point à la conférence le lendemain. De sorte que, dès le soir même, je vis le prince d'Aversperg, que je pressai de faire encore un dernier effort. Mais l'empereur ne voulut point traiter de la matière, si le prince Lobkowitz n'était présent, et remit ladite conférence au lendemain; ce dont le prince Lobkowitz m'envoya aussitôt avertir, en me donnant rendez-vous pour parler chez l'empereur. Mais il m'étonna de le voir aussi ferme que jamais dans ses sentiments, me priant de demander, au lieu de Sicile et Naples, tout ce que je voudrais dans les Espagnes et les Indes, à quoi il m'aiderait de tout son pouvoir. Me trouvant dans cet embarras, je voulus un peu voir jusqu'où ils en pourraient venir de ce côté-là, quand je montrerais m'y appliquer.

Je m'en allai donc chez le prince d'Aversperg, pour lui dire que, prévoyant les incidents qui pourraient arriver, je lui venais proposer de signer le traité, pourvu qu'ils y laissassent à la liberté et option de votre majesté de prendre l'alternative de l'un des deux partis que

j'avançais, à savoir : par le premier, pour votre majesté, le royaume de Naples, la Sicile, Navarre, Roses, les places d'Afrique, les Philippines et tout le reste des Pays-Bas.

Pour l'empereur, l'état de Milan, Final, Majorque, Minorque et Iviza, les Canaries, les Indes, les royaumes d'Espagne, excepté pourtant la Navarre et la place de Roses.

L'autre parti, pour l'empereur : le royaume de Naples, l'état de Milan, la Sardaigne, les royaumes d'Espagne, avec l'exception.

Pour votre majesté : la Sicile, Majorque, Minorque et Iviza, toute la Catalogne, les places d'Afrique, les Philippines, les Canaries, toutes les Indes occidentales, la Navarre, Roses et les Pays-Bas.

Le prince d'Aversperg examina fort cette proposition, et me dit de la vouloir porter à l'empereur, à l'exception seulement des Indes, qui étaient inséparables des royaumes d'Espagne ; mais je lui protestai que je ne pourrais rien faire sans cela. Il y eut donc une conférence sur cette proposition ; mais l'on n'y voulut point admettre l'alternative ni le premier parti. Quant au second, le prince d'Aversperg me fit savoir qu'on m'accorderait, au lieu de la Sicile, qu'on ne voulait point démembrer de Naples, la Sardaigne, toute la Catalogne, Majorque, Minorque, Iviza et la moitié des Canaries, avec les places d'Afrique, les Philippines, Roses, Navarre et les Pays-Bas. Je montrai m'en moquer, en lui disant que nous n'aurions pas d'honneur si nous établissions un tel partage par des mélanges d'états qui pourraient causer mille démêlés. Croyant par là que je parlais de la moitié des Canaries, il me dit, « Il nous faut au moins un port dans « ces îles-là pour la navigation des Indes ; » ce qui m'a fait croire qu'il ne serait pas difficile de les obtenir toutes. Mais il me semble que le point ne gît pas là.

Voilà, sire, où j'en suis. Il est très-constant, à l'égard du prince d'Aversperg, que les espérances certaines que je lui donne que votre majesté lui fera obtenir extraordinairement et promptement le cardinalat le font agir de tout son pouvoir pour me faire accorder Naples et Sicile ; ce que j'ai vu par expérience, lorsque je lui déclarai

qu'outre l'état de Milan que je lui accordais contre mes instructions, et dont ma tête peut-être rendrait compte à votre majesté, néanmoins je m'avançais encore à lui relâcher les places d'Afrique et les Philippines, le conjurant de faire considérer à l'empereur que, pour le royaume de Naples seulement, il manquait d'achever le plus glorieux ouvrage qui serait peut-être de son règne, et s'attirerait le reproche de toute la chrétienté d'avoir laissé prendre pied à une querelle universelle pour un royaume qui ne lui écherrait peut-être jamais, comme je l'espérais. Je lui fis appréhender cent autres incidents qui pourraient changer les bonnes dispositions où l'on était, et qu'ainsi je le priais de faire encore un dernier effort auprès de l'empereur.

Il lui écrivit donc un billet en ma présence dont il me lut le contenu, qui était la nouvelle proposition que je lui faisais, y ayant ajouté une partie des autres considérations que je lui avais alléguées pour le persuader. Il envoya ledit billet par son secrétaire; et comme c'était à huit heures du soir, l'empereur écrivit au prince Lobkowitz, au bas du même billet, de lui envoyer son opinion; lequel répondit ensuite ces propres termes : « J'ai donné en conscience mon opinion à votre « majesté ; mais que sa prudence ne laisse pas pour cela de donner « une conclusion à cette grande affaire[1]. » L'empereur écrivit au bas : « Si Gremonville veut souscrire le traité avec les conditions mention- « nées que j'ai établies ce matin, je vous permets de conclure, mais « pourtant au cas qu'on n'expédiera point en France[2]. »

Après cette réponse, je ne crus pas pouvoir plus rien gagner, et sans vouloir plus parler ce soir-là de la matière du partage, je lui dis que, quoique je dépêchasse un courrier à votre majesté, je ne croyais pas qu'elle voulût jamais se relâcher de Naples et de Sicile, et qu'ainsi c'était multiplier des difficultés à ne jamais conclure. Il me dit à cela :

[1] « Ho dato in conscienza a vostra ma- « està la mia opinione, ma per questo la « prudenza della maestà vostra non lasci « di dar la conclusione a questo gran ne- « gozio. »

[2] « Se Gremonville vuole sottoscrivere « il trattato con le mentionate conditioni « stabilite da me questa matina, vi do « permissione di concludere, ma caso di « non spedire in Francia. »

« J'ai fait ce que j'ai pu; mais, si vous m'en voulez croire, signons le « traité pour l'avantage du roi votre maître : car je peux vous dire, « contrevenant en cela à la fidelité que je dois à l'empereur, qu'il ne « tient qu'à lui d'entrer dans des traités qui sont d'un considerable « avantage pour sa maison et celle d'Espagne. » Et quand je lui dis que votre majesté était dans le même point d'en conclure d'autres aussi, pour s'opposer à ceux-là, il me répliqua : « Je vous prie de croire « que tout ce que je vous dis est la pure vérité, et que si le roi votre « maître savait aussi bien que moi le point où est le traité, il ne « balancerait pas à le faire signer. » Je lui dis que je ne pouvais directement contrevenir à toutes mes instructions, après les avoir si notablement outre-passées, m'étant relâché du duché de Milan, pour lequel je me mettais en si grand hasard; et que je m'étonnais que la rare prudence de l'empereur s'attachât à si peu de chose.

Cependant j'ai voulu tirer avantage, pour les autres articles du traité, des espérances qu'ils pourraient prendre que je les signerais en la manière qu'ils le désirent pour le partage. Le prince d'Aversperg avait longtemps contesté pour qu'il ne se parlât en aucune façon, dans l'instrument dudit traité, du Portugal, à savoir : que l'Espagne dût faire la paix, traitant de roi à roi, et seulement que l'empereur engageât sa parole à votre majesté de faire des offices pour cela auprès de la reine d'Espagne, sa sœur. Mais dans la dernière conférence que j'ai eue, je lui déclarai nettement que si ce n'était pas là le premier article du traité pour l'accommodement avec l'Espagne, je ne pouvais penser à le signer. Enfin, sire, malgré mille propositions qu'il me fit pour éluder cet article et qu'on ne vît point dans le traité que l'empereur en eût parlé, bien qu'il voulût donner sa parole d'agir sincèrement pour cela, je vois néanmoins le prince d'Aversperg comme disposé à le passer, ce qui n'est pas pourtant trop établi, mais que je crois pouvoir obtenir, si on se résout à se relâcher des postes d'Italie.

Quant à l'article que je soutiens encore si vivement pour l'entier

abandonnement des Espagnols, s'ils refusaient les conditions proposées, je vois le prince d'Aversperg très-ferme à n'y consentir jamais. Je lui ai proposé pour cela qu'on s'en remît aux deux articles du traité de Munster, dont l'obscurité (qu'il dit avoir été mise exprès par feu M. Servien pour signer le traité, qu'on ne voulait pas sans cette ambiguité, que chacune des parties prend à son avantage) leur servirait à l'expliquer à leur manière; mais il n'a jamais voulu, protestant que l'empereur ne peut pas montrer d'abandonner sa maison, avec laquelle il s'était rallié de nouveau par le mariage de l'infante, et il persiste toujours à vouloir qu'il lui soit permis au moins de donner des secours. Je l'ai comme disposé à excepter les Pays-Bas, ni d'entrer jamais, sous quelque prétexte que ce soit, hostilement en France ni dans les provinces incorporées à ce royaume, m'entendant par là dans l'Alsace, pour ôter aux Espagnols la plus grande espérance qu'ils ont que l'empereur voulant faire diversion de ce côté, cela empêcherait votre majesté de pousser ses progrès ailleurs. Je tiendrai bon jusqu'au bout sur cet article, qui me semble d'une si grande importance. Enfin, sire, de quelque manière que je puisse convenir, ce sera toujours à condition que le traité éventuel subsistera, ainsi qu'il ne s'en éloigne pas; et pour cet effet je leur ai fait espérer (ce qu'ils demandent sur toutes choses) qu'en cas que votre majesté, par la continuation de la guerre, acquît quelque chose dans la portion de l'empereur, le cas arrivant de la division, elle fût obligée de le lui rendre, sans pouvoir prétendre aucun échange ni dédommagement des frais de la guerre. Mais, en leur faisant croire de passer ce point-là, je prétends aussi les lier à n'accorder pas si librement des secours aux Espagnols.

Ils veulent un autre article par lequel il sera déclaré que vos majestés ne pourront faire aucun traité directement ni indirectement contraire à celui-ci, avec quelque prince que ce puisse être. Il me semble ne pouvoir refuser cette proposition, d'autant plus que j'ai fait expliquer que les parties pourraient faire un pareil traité pour la défensive, sans s'engager jamais à l'offensive contre une des deux ni

de leurs états, ce que je crois également avantageux. Je trouve seulement en cela un désavantage pour votre majesté, qui est que, quand je les disposerais, comme je crois le pouvoir faire, à ne donner (votre majesté s'engageant pour le réciproque) aucun secours directement ni indirectement à quelque autre prince que ce soit qui pût avoir guerre avec votre majesté, cela n'étant point à l'égard des Espagnols, je trouve par là qu'ils auraient un avantage de les pouvoir secourir, étant quasi les seuls ennemis que peut avoir votre majeste, pendant qu'elle ne pourrait directement troubler l'empereur dans les pays héréditaires, ni même faire agir ses alliés, pour ne point contrevenir au présent traité. C'est pourquoi j'ai grand besoin d'un ordre très-précis de votre majesté sur ce sujet-là, ainsi que sur le moyen à convenir pour la garde des originaux du traité, qu'ils veulent faire remettre entre les mains de M. le grand duc de Toscane ou de quelque autre prince que votre majesté proposerait, en qui elle eût une égale confiance. Je vois qu'ils voudraient que j'allasse moi-même porter les originaux à M. le grand duc, me donnant avec moi un de leurs gentilshommes de la chambre, qui n'aurait pas pourtant le secret. M. le prince d'Aversperg avait comme consenti à un acte à part, touchant la renonciation en faveur réciproque de vos majestés et de leurs états qui devaient appartenir à un chacun par ledit partage; mais il a changé d'opinion, et dit qu'il sera temps de le faire quand le cas adviendra. Je crois pourtant le faire passer si votre majesté a pour agréable de m'en envoyer le dispositif. Pour le point de la garantie, je ne vois pas que cela leur donne si grand'peine; nous sommes seulement convenus que vos majestés nommeront dans la ratification les princes qu'elles y voudront faire intervenir.

Dans l'article que j'ai passé touchant l'accommodement avec l'Espagne, ils ont mis une alternative que je n'avais pas demandée, et dont même votre majesté ne m'a pas fait mention, mais que j'ai laissée, la lui croyant assez avantageuse, qui est qu'au lieu du duché de Luxembourg (s'entend pourtant du surplus de ce que votre

majesté n'y occupe pas) il soit à l'option des Espagnols de donner la Franche-Comté.

Pour ce qui est de la garantie mutuelle pour entrer en possession des états, ils ont été longtemps à contester que votre majesté dût employer ses forces de mer pour les y faire entrer, et cela hors le réciproque des forces de terre, à quoi ils se sont rendus, ayant voulu en cela une entière égalité; et c'est sur ce point-là que j'ai fait toucher au doigt l'avantage que l'empereur aurait que votre majesté aidât à le mettre en possession des Espagnes et des Indes, et que cette seule considération le doit obliger à n'avoir aucun scrupule de m'accorder Naples et Sicile qui seront de tout le partage le plus solide pour votre majesté, puisque le reste des Pays-Bas, compris la Franche-Comté, ne sera pas grand'chose, les places d'Afrique et les Philippines étant des possessions imaginaires, ainsi qu'ils m'en ont parlé quand je m'en suis voulu relâcher, et d'autant plus que le royaume de Navarre, en l'état présent d'aujourd'hui, n'est pas considérable; et je me suis étonné qu'ils n'y fissent aucune réflexion.

Nous sommes aussi quasi d'accord de l'article touchant le temps que doit durer ce traité, à savoir, six ans après que le roi d'Espagne aura eu lignée. J'y voulais faire ajouter *masculine*, mais le prince d'Aversperg ne l'a pas voulu passer, alléguant que cela se met toujours en général, ainsi qu'il m'a fait voir dans plusieurs traités imprimés. Mais je vois bien que c'est pour laisser indécise la question, si, le roi d'Espagne ayant une princesse seulement, elle devrait être préférée à la ligne collatérale, dont sont la reine et l'impératrice.

Je dépêche donc, sire, ce courrier à l'instance particulière du prince d'Aversperg, qui m'a déclaré ne pouvoir rien plus obtenir, et qui meurt de peur que quelque incident ne lui fasse perdre l'honneur de la conclusion de ce traité, et par conséquent les offres de votre majesté en sa faveur pour le cardinalat que je lui ai fait espérer comme une chose indubitable. Ainsi j'attendrai par son retour de nouvelles instructions sans conclure, à moins qu'ils ne me fassent quelque proposition (ce que je ne crois pas) qui pût approcher des

intentions de votre majesté : et pour cela, je vais m'attacher à gagner le prince Lobkowitz, en le piquant d'honneur, qu'il ait si bien commencé cet ouvrage sans le vouloir achever, pour son opinion contraire à ne se relâcher pas d'un royaume, ce dont toute la terre lui ferait reproche quand les choses pourraient être sues[1].

La conclusion du traité paraissait encore très-éloignée. Mais le chevalier de Gremonville, connaissant toute l'étendue de la bonne volonté du prince d'Aversperg, que la gloire de terminer une si importante négociation et la perspective du cardinalat disposaient aux concessions, pensa qu'il fallait vaincre la résistance désintéressée et puissante du prince Lobkowitz. C'est donc à lui qu'il s'adressa, et le lendemain du jour où le traité semblait indéfiniment ajourné, il fut conclu aux conditions proposées par le chevalier de Gremonville. Voici les détails curieux par lesquels il fit connaître à Louis XIV comment il était arrivé à ce résultat, aussi avantageux qu'inattendu :

Extrait d'une dépêche du chevalier de Gremonville à Louis XIV. Vienne, [illegible] janvier 1668.

Le jour du 18 courant, après le départ du précédent courrier que je fis partir le soir du 17, je fus exprès dès le bon matin chez le prince Lobkowitz, pour lui témoigner que c'était avec un déplaisir extrême que j'étais obligé de donner part à votre majesté, par le courrier que je lui allais dépêcher, des difficultés qui arrêtaient la conclusion d'une si grande affaire, par la seule contrariété qu'il y apportait; pendant que, sur sa parole, j'avais assuré votre majesté qu'il y contribuerait de tout son pouvoir, en adoucissant toutes les oppositions au lieu de les rendre invincibles, comme il les rendait par ses sentiments, si contraires à la juste satisfaction de votre majesté. J'ajoutai plusieurs autres considérations pour le disposer à m'être

[1] *Correspondance de Vienne*, vol. XXVIII

favorable; et comme il est très-sensible à l'honneur de l'estime qu'il est persuadé que votre majesté daigne faire de sa probité et du zèle qu'il a pour la bonne union entre elle et l'empereur, je m'aperçus bien que mon discours l'avait touché. Il commença le sien en m'assurant qu'il voulait tout faire pour le service de votre majesté, mais qu'auparavant il me devait faire comprendre le fondement des sentiments qu'il avait pour porter l'empereur à désirer dans son partage toutes les pièces d'Italie, exagérant longuement, et par des raisonnements très-judicieux et politiques, que ledit empereur ne devait espérer de profiter de cette grande succession que de cesdits états en Italie, par le moyen facile qu'il aurait d'en prendre possession et de se les conserver, au lieu des difficultés infinies qu'il s'imaginait de trouver pour prendre celle des Espagnes et des Indes. Enfin, sire, après une ample déduction, il me pria de retarder le départ de mon courrier jusqu'au lendemain, me promettant qu'il ne voulait pas qu'on lui reprochât jamais que, pour avoir même voulu la raison et la convenance, il eût été la cause qu'on n'établît pas un si beau traité; et m'ayant prié de lui expliquer toutes les prétentions que j'avais encore, il s'engagea de m'en faire obtenir une bonne partie, si pourtant je lui jurais en homme d'honneur que j'avais autorité de signer le traité, et cela, dit-il, pour une raison qu'il me dirait quelque jour. Je concertai donc avec lui qu'en même temps que je ferais savoir au prince d'Aversperg les incidents et inconvénients qui pourraient arriver si je demandais de nouvelles instructions et si nous différions à conclure, sur l'heure même j'écrirais le billet dont j'envoie copie ci-jointe, qui est une circonstance qui doit être portée à la connaissance de votre majesté, puisqu'elle a été, pour ainsi dire, le plus grand coup pour ébranler la fermeté de l'empereur à vouloir les postes d'Italie.

Il y eut donc, ce matin-là, sur ce sujet, une fort longue conférence, au sortir de laquelle le prince d'Aversperg me demanda un abouchement, sous prétexte, comme il me fit savoir, de convenir ensemble des nouveaux ordres que j'aurais à demander à votre ma-

jesté sur les points indécis. Je fus donc chez lui à l'entrée de la nuit; il fit semblant d'abord de blâmer mon opiniâtreté, et que votre majesté ne l'approuverait pas en apprenant les avantages qu'on lui proposait. Enfin, sire, après cette grimace, que je soutins par une autre, du hasard où je m'étais mis en relâchant l'état de Milan et du reproche que toute l'Europe lui ferait qu'il eût manqué de conclure un si bon traité, s'il faut dire, pour une bagatelle de rien, il s'ouvrit à la fin, et m'ayant fait jurer, ainsi que le prince Lobkowitz, que j'avais l'autorité de signer ledit traité quand j'aurais la satisfaction que je prétendais, il me déclara qu'il ferait consentir l'empereur à se relâcher de la Sicile au lieu de la Sardaigne, mais qu'après cela il ne fallait plus rien prétendre. Je montrai d'abord que cela ne me satisfaisait pas; et comme il m'avait toujours dit que le royaume de Naples et la Sicile étaient inséparables de l'état de Milan, je crus à plus forte raison avoir plus de fondement, par leur propre dire, à demander le royaume de Naples comme indivisible de la Sicile qu'ils m'offraient, m'imaginant qu'ayant fait ce pas il leur serait malaisé de ne point faire l'autre. Ainsi je laissai cette contestation pour discourir de la façon que nous pourrions passer les autres articles du traité, et cela afin que je reçusse plus d'avantage, par l'espérance qu'il aurait que j'abandonnerais la prétention du royaume de Naples.

Nous commençâmes donc à examiner tous les articles, dont il avait fait un projet par écrit, en la manière qu'il s'était imaginé me les pouvoir faire passer. J'écrirais un volume et j'importunerais sans doute trop votre majesté de lui faire le détail de toutes les contestations que j'eus sur chaque article. Il y en eut trois principalement qui me donnèrent plus de peine, dont le premier fut le Portugal, me proposant mille tempéraments pour se dispenser d'en parler dans le traité, et m'offrant que l'empereur donnerait sa parole à votre majesté de faire les offices nécessaires pour y porter le gouvernement d'Espagne. Enfin, sire, pour couper pied à toutes les propositions qu'il me faisait sur ce sujet, je lui déclarai nettement que votre majesté était trop fidèle à ses traités pour ne pas faire com-

prendre en celui-ci le roi de Portugal. Il dressa donc l'article en la manière qu'il est inséré, se réservant pourtant d'en vouloir l'approbation de l'empereur.

Quant à celui pour l'entier abandonnement des Espagnols, le combat ne fut pas moins rude. Je soutenais que, pour ôter toute sorte de semence aux divisions, il fallait cette déclaration de l'empereur de ne donner jamais aucuns imaginables secours à la couronne d'Espagne contre votre majesté; mais voyant que c'était là le point qui pourrait rompre la négociation, par la constance qu'il me témoignait, ainsi que je l'avais vue au prince Lobkowitz, qui m'avait dit positivement que je ne l'obtiendrais jamais, je feignis de plaindre les engagements où l'on tomberait insensiblement quand l'empereur voudrait envoyer des secours aux Pays-Bas; et comme je le vis balancer, j'augmentai ma poursuite, ce qui l'obligea à me faire espérer qu'on pourrait les excepter; de sorte que, voyant cela, je parlai aussi de l'Alsace, de la Bourgogne, ce qui nous mit dans une rude contestation, qui finit pourtant par la résolution de faire agréer à l'empereur qu'il ne pût envoyer des secours contre la France, ni même contre les provinces incorporées au royaume; et sur cela je le priai d'en dresser l'article en la manière qu'il l'entendait, me réservant toujours de ne le point passer et de prétendre l'entier abandonnement des Espagnols, pour obtenir par là quelque autre chose; de sorte qu'insensiblement je le fis venir aux termes insérés dans le traité, s'étant toutefois réservé l'approbation de l'empereur, comme moi d'y consentir, puisqu'il était si contraire à mes instructions.

Pour le troisième point, ce fut celui (mais que je voulus bien exprès laisser pour ce soir-là indécis) du dépôt des originaux du traité entre les mains de M. le grand duc; me persuadant que, quand il n'y aurait plus que celui-là, je pourrais facilement le faire passer de la manière que j'imaginais.

Nous convînmes ensuite à peu près de tous les autres articles, ainsi qu'ils sont écrits, dont je lui demandai copie pour les mieux examiner chez moi. Il en fit beaucoup de difficultés, et ne me les

donna qu'après lui avoir juré que, si l'empereur n'approuvait pas ce qui s'était avancé, ou si le traité ne se signait pas, je n'en parlerais jamais.

Après cela, le prince d'Aversperg crut que l'affaire était aux termes d'être signée le lendemain; mais quand je lui dis que je croyais que cela serait infailliblement dès qu'il me relâcherait le royaume de Naples, à cette parole sa gravité ne put se contenir, et, se levant de sa chaise, il fit vingt tours dans sa chambre, en se tirant les cheveux et ne disant autre chose sinon *ah Dio!* Cependant je faisais semblant de lire les articles; et comme il se fut un peu remis de son emportement, me regardant fixement, je lui dis que je ne pouvais m'imaginer que la prudence de l'empereur manquât à procurer la paix à la chrétienté en ne se voulant pas relâcher du royaume de Naples, pendant qu'on le faisait roi de toutes les Espagnes, des Indes, et que de mon chef je lui accordais l'état de Milan.

Il me répondit à cela que si je savais les efforts qu'il avait faits pour obtenir la Sicile, je n'ouvrirais pas la bouche pour lui demander Naples; et, recommençant à se promener, toutes les fois qu'il se rapprochait de moi, je lui disais : « Passez cet article-là, si vous voulez « être le cardinal de la paix et avoir l'estime d'être le plus grand ministre qui soit dans les cours des princes de l'Europe. » Et pour mieux flatter son ambition et le ragoûter de cette espérance, je voulus, pour le ramener un peu, que nous concertassions de la façon que votre majesté devait employer ses offices auprès du pape pour lui procurer cette récompense. Enfin, sire, sur ce fondement, il s'engagea derechef à tenter un nouvel effort, me faisant promettre que, s'il pouvait me faire obtenir Naples, votre majesté l'honorerait sincèrement de sa toute royale protection pour l'obtention, dès aussitôt, du cardinalat, à quoi je m'engageai hardiment. Nous nous séparâmes donc, et je m'en allai chez moi pour examiner les articles pendant le reste de la nuit, y ajoutant ou diminuant ce que je crus de plus avantageux pour votre majesté.

Le lendemain, 19 du courant, je fus chez l'empereur, où ayant

trouvé le prince Lobkowitz, qui sortait de la conférence, il me dit ces propres termes : « J'ai consenti qu'il vous soit accordé le royaume « de Sicile ; mais n'aurez-vous point peur des vêpres siciliennes ? » Je lui répliquai que, pour cet effet, je voulais l'escorte du royaume de Naples ; sur quoi il montra se mettre en colère, me reprochant ma négociation trop sévère et intéressée ; et enfin, sire, après plusieurs railleries, il se remit dans son sérieux pour me dire qu'il voulait encore faire quelque chose de plus pour moi, pourvu que je lui engageasse ma parole que je signerais le traité, et dès le jour même. Je lui donnai mon serment, quand pourtant nous fûmes convenus de certaines additions ou diminutions, suivant que je les avais dressées, sauf que le prince d'Aversperg ne me persuadât par des raisons contraires, ce qu'il ne désapprouva pas ; et, m'ayant embrassé, il me dit : « Vous aurez donc cette consolation de signer aujourd'hui le « traité. » Lorsque je fus retourné chez moi, j'y trouvai le secrétaire du prince d'Aversperg, qui m'écrivait un billet en ces propres termes : « Au nom de Dieu, S. M. impériale s'est relâchée du « royaume de Naples pour l'ajouter à la part de S. M. très-chrétienne, « et seulement pour complaire à sadite majesté, ajoutant toutefois « que c'est à condition que le traité sera signé ce soir[1].

J'envoyai sur l'heure mon secrétaire pour lui dire que je le signerais dès aussitôt que nous aurions ajusté tous les articles, et que pour cet effet je désirais l'aller voir ; il en convint pour les trois heures après midi. J'y demeurai jusqu'à six heures du soir. Durant ce temps nous établîmes les articles du traité. Après quoi nous les donnâmes à nos deux secrétaires pour les mettre au net en sa présence ; et je m'en allai pour ne pas donner soupçon de m'être tant arrêté avec lui, afin de revenir à neuf heures *incognito*, et par sa porte secrète pour signer. Je m'y rendis donc à l'heure précise, et d'abord

[1] « In nome di Dio, S. M. cesarea s'è rilasciata del regno di Napoli per la porzione di sua maestà christianissima e solo per compiacer alla detta sacra maestà, agiungendo però con questa condizione che il trattato si sottoscriverà questa sera. »

je lus les deux exemplaires du traité, et puis après je les relus encore avec mon secrétaire, en les confrontant l'un à l'autre. Il les signa tous deux et moi après, et y fîmes mettre nos cachets par nos secrétaires, les deux cachets s'entre-tenant par un filet de soie. Je ne dois pas omettre une circonstance qui fut assez considérable, c'est qu'étant près de deux heures après minuit, je voulais qu'il datât le traité du 20; mais il me dit que le pouvoir que lui avait donné l'empereur ne s'étendait que jusqu'au 19; et quand j'en ai demandé la raison au prince Lobkowitz, il m'a dit que c'est que l'empereur ne s'imaginant pas que j'eusse l'autorité de signer, il ne voulait pas qu'on pût dire que le traité eût été dans les derniers termes de conclusion en m'accordant ce que je voulais, et pour faire connaître à tout le monde que, pour ne pas différer ou rompre une si grande affaire, S. M. impériale s'était contentée de relâcher le royaume de Naples.

Le prince d'Aversperg me proposa, pour le dépôt des originaux jusques à l'arrivée de la ratification de votre majesté, qu'ils fussent remis entre les mains de l'empereur, qui me donnerait sa parole de les conserver jusques à ce temps-là. Je montrai volontiers accepter ce parti; de sorte qu'ayant été le lendemain, qui était le 20, à son audience, après lui avoir fait le compliment de condoléance sur la mort de M. l'archiduc, en lui disant que, comme la joie de votre majesté avait été inexprimable à la nouvelle de sa naissance, j'étais assuré qu'elle recevrait par ce funeste changement un très-sensible déplaisir, ainsi que je ne doutais point qu'elle lui témoignerait par ses lettres; je lui dis ensuite qu'étant assuré que le prince d'Aversperg lui aurait rendu compte de tout le détail de la négociation pour le traité que nous avions signé le jour auparavant, je me dispenserais de l'en importuner; mais, après plusieurs discours et répliques qu'il me fit sur le bonheur de l'établissement dudit traité, qu'il avait bien voulu achever pour un témoignage singulier de l'amour, affection et tendresse (ce furent ses propres termes) qu'il a pour la royale personne de votre majesté, il me donna la lettre ci-jointe pour la lui

envoyer, afin de lui communiquer seulement en général (me laissant le soin du détail) tout ce qui s'était passé et conclu. J'avais montré désirer cette lettre, afin que votre majesté eût quelque gage de la conclusion dudit traité.

L'empereur tira ensuite de son manchon le paquet où sont enfermés les deux originaux, bien cacheté de nos cachets, qu'il eut pour agréable de me faire reconnaître, me disant qu'il me donnait sa parole de les conserver précieusement en dépôt, dans une cassette qu'il me montra du doigt, jusques à la venue de la ratification de votre majesté, et du concert qu'on pourra prendre ensuite pour les envoyer où et à qui, selon que le traité parle. Il exagéra longuement la manière libre, honnête, secrète et prompte avec laquelle votre majesté en avait usé, ce qui lui faisait espérer un bon succès et un accroissement d'amitié, d'union et d'intérêt entre vos majestés. Et sur ce que je lui avais représenté qu'il ne fallait plus (pour voir entièrement fermer les portes du temple de Janus) autre chose, sinon qu'il employât ses offices efficacement auprès de la reine d'Espagne, sa sœur, afin qu'elle disposât ce gouvernement à rendre promptement la justice si convenable qu'il devait à votre majesté, il me répondit qu'il avait dessein de dépêcher à Madrid pour cet effet, dans deux jours, une personne, sans me la nommer, afin de solliciter cette résolution; mais que cependant il me chargeait de prier affectueusement votre majesté, de sa part, de vouloir faire considération et avoir compassion de la jeunesse et minorité du roi d'Espagne, qui était si proche parent et beau-frère de vos majestés. Cette audience se termina par plusieurs obligeantes paroles qu'il eut la bonté d'avancer à mon avantage, s'offrant à moi d'employer ses offices bien volontiers auprès de votre majesté pour obtenir ce que je pourrais désirer raisonnablement pour ma fortune. Je lui baisai les mains, en le remerciant d'une générosité si extraordinaire et lui protestant que je n'avais eu autre but en ce dessein que de satisfaire vos majestés.

Il est constant, sire, que les princes Lobkowitz et d'Aversperg ont agi de tout leur pouvoir pour faire réussir ce traité, dont ils s'at-

tribuent tous deux le mérite à l'insu l'un de l'autre, et disent que c'est le plus grand ouvrage qui se soit stipulé depuis cinq cents ans. Le premier n'y a eu certainement autre motif que le zèle qu'il a toujours eu de lier plus étroitement votre majesté, non-seulement d'amitié, mais d'intérêt encore avec l'empereur; suivant en cela, dit-il, la maxime de l'empereur Rodolphe, qui publiait toujours qu'un roi de France et un empereur pourraient être les arbitres de la chrétienté unis ensemble, outre le respect très-profond et une très-cordiale affection qu'il a pour la royale personne de votre majesté. Quant au prince d'Aversperg, il a eu le seul motif de son ambition, à savoir, de se pouvoir vanter de l'honneur d'avoir été trouvé capable par deux si grands princes que vos majestés d'achever heureusement cette affaire, mais plus encore pour son intérêt particulier du cardinalat, pour lequel il supplie très-humblement votre majesté de daigner employer ses offices les plus efficaces (ainsi que je le lui ai promis de sa part très-positivement) pour demander au pape, extraordinairement et dès ce moment, le chapeau de cardinal; la conjurant d'ordonner à M. le duc de Chaulnes[1] de passer cet office avec chaleur, au nom de votre majesté, auprès de sa sainteté et du cardinal Rospigliosi, en leur faisant connaître qu'elle désire la grâce que sadite sainteté le fasse cardinal de son propre mouvement, sur l'assurance qu'elle lui donne qu'il agit si utilement pour la paix, et que par conséquent elle la lui peut faire espérer pour tout le mois de mars; il ne doute point qu'après cela le pape ne veuille complaire à votre majesté, lequel d'un autre côté en sera encore prié par l'empereur, outre les engagements et les espérances que sa sainteté lui en a données en son particulier, dont il m'a promis de me faire voir la lettre. L'incomparable intelligence de votre majesté jugera bien des avantages qu'elle recevra en lui faisant obtenir le cardinalat, indépendamment de l'effet qu'elle doit donner à la parole que je lui en ai donnée de sa part.

Je ne dois pas omettre de rapporter qu'après que nous eûmes signé

[1] Ambassadeur de Louis XIV à Rome.

le traité, le prince d'Aversperg me dit, en m'embrassant, ces propres paroles : « Il n'y a point de prince si glorieux ni plus heureux que le « roi votre maître ; il s'est acquis une réputation du plus brave et d'un « grand conquérant; il est incomparable dans les affaires de la paix « et dans le gouvernement de son état, et enfin il rompt et dissout « par ce traité l'union générale qui se méditait contre lui; » me jurant que l'empereur était sur le point de conclure avant huit ou dix jours quatre traités de très-grande importance, mais qu'à présent tous leurs ministres allaient être bien surpris de voir changer si subitement de maxime, comme il croyait que votre majesté en userait de même; ce qu'il fallait faire, dit-il, avec beaucoup de dextérité et de circonspection, dans ces commencements, pour ôter toutes sortes d'ombrages du traité et de l'union qu'on venait de conclure. Le prince Lobkowitz m'a parlé en ce même sens; mais il ne put s'empêcher de se railler de la témérité de M. l'électeur de Brandebourg et des princes de Brunswick, d'offrir en leur particulier leur médiation à votre majesté, en la menaçant autrement sous main de lui faire accepter par force les conditions qu'ils trouveraient convenables. Cela m'a bien fait encore connaître que ces princes-là n'avaient rien fait ici, parce qu'on n'y avait voulu rien faire. Il m'a dit aussi qu'il était pourtant de la prudence de votre majesté de tout dissimuler, ainsi que l'empereur ferait envers d'autres.

Je demande très-humblement excuse à votre majesté si j'ai rendu cette dépêche si prolixe par ce détail, qui l'importunera peut-être trop; mais, avant que de la finir, je dois encore lui rendre compte d'un incident qui est assez extraordinaire dans la conjoncture. C'est que, le soir du 18, à huit heures, sortant de chez le prince d'Aversperg par sa porte secrète, pour aller joindre mon carrosse à cinquante pas de là, soit par l'obscurité ou par la rêverie où j'étais sur les articles que je venais d'examiner et dont j'avais copie dans ma poche, je donnai par mégarde dans trois estafiers de l'ambassade d'Espagne, lesquels étant soûls mirent d'abord l'épée à la main contre moi; de sorte que, m'étant débarrassé de mon grand manteau, je mis aussi l'épée à

la main, et en même temps l'un d'eux me blessa au bras droit: mais je lui donnai un coup dans le visage, en criant en français, pour les mettre en alarme : « A moi, à moi, mes camarades! » Je fus assez heureux qu'il tombât de ce coup, et que ses deux compagnons, le voulant relever, me donnèrent le moyen de me jeter dans la porte du maréchal du pays où il y avait trois ou quatre personnes. Mais quand j'eus vu que lesdits estafiers ne s'amusaient à autre chose qu'à relever leur camarade, je ne voulus point me faire connaître, et, ayant ramassé mon manteau, j'allai joindre mon carrosse pour m'en revenir chez moi, sans que je me fusse aperçu d'être blessé; et en effet, c'est, grâce à Dieu, très-peu de chose. J'eus pensée d'en donner avis à l'empereur, croyant que c'était un guet-apens; mais comme j'eus peur que cela pourrait faire prendre d'autres mesures pour l'affaire, et que tout au plus une fois ou deux je retournerais chez le prince d'Aversperg en cette manière, où je prendrais plus de précautions pour ma sûreté, je ne voulus point en parler. J'ai su que ces trois estafiers étaient ivres et qu'ils n'ont pu jamais dire qui avait blessé leur camarade, lequel a le coup dans l'œil; l'ambassadeur d'Espagne ayant ordonné qu'il fût chassé, cela me fait croire que ç'a été un pur accident, outre que ledit ambassadeur n'a parlé de rien[1].

Voici le texte du traité conclu par le chevalier de Gremonville et le prince d'Aversperg :

Traité secret de partage de la succession d'Espagne entre Louis XIV et l'empereur Léopold.

Vienne, 19 janvier 1668.

Au nom de la très-sainte et indivisible trinité. Amen. Soit notoire à tous et un chacun à qui il appartient ou peut appartenir, en quelque manière que ce puisse être, que le sérénissime et très-puissant prince et seigneur, le seigneur Léopold, élu empereur des Romains, toujours auguste, roi d'Allemagne, de Hongrie, de Bohême, de Dalmatie, de Croatie, de Sclavonie, etc.; archiduc d'Autriche, duc de Bourgogne, etc.; comte de Gorice, de Tyrol, etc. Et le sérénis-

[1] *Correspondance de Vienne*, vol. XXVIII.

sime et très-puissant prince et seigneur, le seigneur Louis, quatorzième du nom, roi très-chrétien de France et de Navarre, après avoir mûrement pensé combien il serait avantageux à la chrétienté, non-seulement d'assoupir la guerre présente de Flandre, qui pourrait embraser les états voisins, mais encore d'ôter entièrement toute racine et semence de discorde qui pourrait produire ou fomenter dans la suite quelque rupture, et étant persuadés qu'il convient à leurs majestés plus qu'à tout autre roi du monde chrétien d'employer tous leurs soins, leurs efforts et leur application à procurer le bien de la chrétienté, afin de ne rien omettre de ce qui peut garantir leur postérité des maux de la guerre; considérant non-seulement qu'ils sont liés l'un à l'autre par les nœuds étroits du sang et des alliances, mais encore que de pareils liens les attachent l'un et l'autre au sérénissime et très-puissant seigneur, le seigneur Charles, second du nom, roi catholique des Espagnes et des Indes; ils ont pour ces raisons résolu de s'unir encore plus étroitement par un traité mutuel, à l'effet de quoi ils ont donné plein-pouvoir à leurs ministres, savoir : sa sacrée majesté impériale, à Jean Waicard, duc de Munsterberg d'Aversperg, prince du saint empire romain, du conseil secret, etc.; et sa sacrée majesté très-chrétienne, à Jacques Brethel de Gremonville, chevalier et commandeur de l'ordre de Jérusalem, conseiller d'état de sa royale majesté et lieutenant général des armées de France, pour traiter et conclure la présente convention, lesquels, après avoir réciproquement examiné leurs pleins-pouvoirs, et les avoir échangés, sont convenus des articles dont la teneur suit :

Art. 1er. Il y aura une paix et une amitié ferme et constante, et une alliance éternelle, entre sa sacrée majesté impériale, ses enfants, héritiers, successeurs, royaumes et provinces, d'une part; et sa sacrée royale majesté très-chrétienne, ses enfants, héritiers, successeurs, royaumes et provinces, de l'autre part. L'on s'efforcera réciproquement de procurer les avantages l'un de l'autre, et de détourner ce qui lui pourrait être nuisible; et si, dans la suite, il s'élevait quelques différends, discordes ou disputes, comme cela peut arriver,

l'on n'emploiera que le droit et les voies amiables, et jamais la violence et les armes pour les terminer.

Art. 2. D'autant que les états généraux des Provinces-Unies se sont chargés de proposer au plus tôt au sérénissime roi catholique d'Espagne les moyens de rétablir la paix, à condition que les lieux ci-après énoncés soient cédés et demeurent pour toujours en la possession, propriété et domaine du sérénissime roi très-chrétien de France, savoir : Cambrai, le Cambresis, le duché de Luxembourg, ou en sa place la Bourgogne, dite vulgairement Franche-Comté, Douai, Aire, Saint-Omer, Bergues et Furnes, le roi très-chrétien consent aussi, en ce cas, et pour le bien de la paix, de restituer toutes les autres places dont il s'est rendu maître dans le cours de l'année dernière, aussi bien que Charleroi, dont les fortifications seront néanmoins démolies, pourvu qu'avant la fin du mois de mars prochain le sérénissime roi catholique d'Espagne consente dans les formes à ces propositions équitables, et qu'il convienne d'une paix avec le Portugal par un traité de roi à roi. Il est convenu que sa sacrée majesté impériale, à commencer du jour de la signature et de la ratification mutuelle du présent traité, sera tenue, en vertu du même traité, d'employer tous ses soins et tous ses efforts auprès de la sérénissime reine d'Espagne, sa sœur très-aimée, comme tutrice de son fils Charles, second du nom, roi catholique, et régente, pour la porter à concourir au plus tôt au rétablissement de la paix, ainsi qu'elle subsistait ci-devant entre les rois alliés, aux conditions de la cession et de la restitution des lieux susdits. Mais supposé que les Espagnols rejettent lesdites propositions et la paix de Portugal en traitant de roi à roi, aux conditions dont les parties sont convenues, et que par la continuation de la guerre sa sacrée majesté très-chrétienne vienne à se rendre maître des lieux qui, par la division future, appartiendront à sa sacrée majesté impériale et à ses enfants, héritiers et successeurs, sa sacrée majesté très-chrétienne et ses enfants, héritiers et successeurs promettent religieusement et de bonne foi de restituer, ce cas arrivant, lesdits lieux à sa sacrée majesté impériale et à ses enfants, héritiers et successeurs.

sans en rien exiger pour les frais de la guerre. Et il est convenu de part et d'autre que si le gouvernement d'Espagne rejette les conditions susdites ou autres semblables qui lui seront offertes et proposées par les états généraux des Provinces-Unies, sa sacrée majesté impériale, ni ses enfants, héritiers et successeurs n'enverront dans les Pays-Bas, tant que cette guerre durera, aucun secours, ni directement ni indirectement; mais que, si le roi très-chrétien ou ses enfants, héritiers et successeurs, ou quelque autre que ce soit, pour quelque cause que ce puisse être, porte la guerre hors des Pays-Bas dans les autres royaumes et provinces quelconques qui sont de la propriété et du domaine du roi catholique d'Espagne, il sera permis à sa sacrée majesté impériale et à ses enfants, héritiers et successeurs, d'y donner tels secours qu'elle jugera à propos, c'est-à-dire, dans les provinces et royaumes qui sont situés hors des Pays-Bas, et que ce présent traité de partage de l'héritage ne sera pas pour cette raison rompu ni infirmé en aucune manière, mais qu'il sera toujours regardé comme étant et demeurant en pleine force et vigueur; de plus, que si en portant ces secours hors des Pays-Bas la guerre s'élève entre sa sacrée majesté impériale et sa sacrée royale majesté très-chrétienne ou ses enfants, héritiers et successeurs, il ne sera en aucune manière permis ni licite pour cela à sa sacrée majesté impériale de porter la guerre, ni par elle-même ni par d'autres, dans la France ni dans les provinces incorporées à ce royaume, ni à sa sacrée royale majesté très-chrétienne de porter la guerre, soit par elle-même, soit par d'autres, dans les royaumes et provinces héréditaires de sa sacrée majesté impériale.

Art. 3. Quoiqu'il ne puisse rien arriver à leurs majestés de plus triste ni de plus chagrinant, dans toute leur vie, que si le sérénissime roi catholique d'Espagne, leur bien-aimé parent et allié à l'un et à l'autre, venait à mourir d'une mort prématurée, sans laisser d'enfants nés en légitime mariage, ce dont la pensée seule les attriste infiniment, et quoiqu'ils soient dans la volonté de prier fortement la divine bonté de ne pas permettre que ce malheur arrive, néanmoins, comme toutes les choses humaines sont incertaines et fragiles, qu'il

est du devoir de leurs majestés plus que de tout autre de prevenir, autant qu'il se peut et de bonne heure, les maux que causerait cette mort, et de prendre toutes les précautions nécessaires pour empècher que le feu d'une nouvelle guerre, que produiraient les différentes prétentions sur une si grande succession, ne consume trop ardemment la chère postérité de l'une et de l'autre; pour ces raisons, après avoir longtemps et mùrement délibéré, et après avoir examiné l'etat de l'Europe et le bien de la chrétienté, il a été jugé nécessaire d'y apporter du remède, et on n'en a pas trouvé de plus convenable et de plus excusable, à cause des bonnes fins auxquelles il tend, que si dès à présent il se faisait un partage éventuel de la succession pour le cas susdit de la mort, qu'on ne pourra jamais assez pleurer. C'est pourquoi, après avoir imploré l'assistance divine, on est convenu que, s'il arrive que sa sacrée majesté impériale et ses enfants, héritiers et successeurs, et sa majesté très-chrétienne et ses enfants, héritiers et successeurs, survivent au sérénissime roi catholique des Espagnes, Charles, second du nom, mort sans enfants nés en légitime mariage, la division de tout l'héritage de la monarchie d'Espagne soit faite et exécutée dans ce cas de la manière suivante, savoir: qu'il échoie et tombe en partage à sa sacrée majesté impériale et à ses enfants, heritiers et successeurs, pour leur portion de l'héritage, les royaumes d'Espagne, excepté les réserves dont il sera fait mention plus longue ci-dessous; les Indes occidentales, le duché de Milan, avec le droit qui en dépend de donner l'investiture *du duché de Sienne;* Final, les ports nommés Longone, Hercole, Orbitelle, et les autres ports qui sont soumis à la couronne d'Espagne sur les côtes de la mer de Ligurie, appelée ordinairement mer de Toscane, jusqu'aux frontières du royaume de Naples, avec leurs dépendances; l'île de Sardaigne, les Canaries, et les îles Baleares, appelées vulgairement Majorque, Minorque et Iviza. Et qu'il tombe et appartienne à sa sacrée royale majesté très-chrétienne et à ses enfants, héritiers et successeurs, pour leur part de l'héritage, tout ce que les Espagnols possèdent dans les Pays-Bas, sous quoi l'on comprend aussi la Bourgogne, dite la Fran-

che-Comte, les îles Philippines orientales, le royaume de Navarre, avec ses dépendances, telles qu'elles sont aujourd'hui; Roses, avec ses dépendances; les lieux situés sur les côtes d'Afrique, les royaumes de Naples et de Sicile, avec leurs dépendances, et les îles adjacentes qui en dépendent aujourd'hui sans néanmoins comprendre, entre ces dépendances, les ports appelés Longone, Hercole, Orbitelle, et les lieux et ports de la domination d'Espagne, qui sont situés depuis Final jusques au territoire et à la frontière du royaume de Naples; mais que ces ports et lieux demeurent, comme il est dit ci-dessus, dans la portion de l'empereur; et parce que, pour posséder ce même royaume de Naples et de Sicile, l'investiture du souverain pontife est aussi nécessaire, l'une et l'autre partie, quand il en sera temps, pressera d'une manière convenable, et avec persévérance, le pape qui occupera le saint siége lorsque le cas arrivera, de la donner toutes les fois qu'il sera nécessaire, selon l'usage.

Art. 4. Mais s'il arrivait que l'une ou l'autre partie trouvât quelque difficulté à se mettre en possession de sa portion de l'héritage, et qu'elle eût besoin du secours de l'autre, il a été convenu que réciproquement une partie secourra et aidera l'autre, de conseil, d'action, de ses forces, de ses armes, de ses vaisseaux et, enfin, d'une bonne armée, toutes les fois que la partie qui en aura besoin lui demandera ses secours, soit par mer, soit par terre, pour parvenir à la possession de l'héritage qui lui est destiné; en sorte cependant que celui qui sera secouru ne soit en aucune manière, ni sous quelque prétexte que ce soit, tenu de ces frais de guerre envers celui qui accordera ces secours, et qui en devra faire la dépense; et celui qui aura fourni ces secours sera tenu de retirer sans délai dans son propre pays ses troupes et ses vaisseaux, à la réquisition qui lui en sera faite par la partie secourue, sans que, sous quelque prétexte que ce soit, il puisse y apporter aucun retardement.

Art. 5. De plus, on statue qu'il ne soit permis à aucune des parties d'alléguer ni de faire valoir contre ce traité aucunes exceptions, soit de droit, soit de fait, qui sont à présent en usage, ou qui pourront

être inventées en quelque temps que ce soit; mais qu'il soit et demeure ferme, constant et inviolable dans toutes ses clauses et dans tous ses articles, jusqu'à ce que le sérénissime roi catholique d'Espagne ait, selon le désir unique de leurs majestés, un premier enfant, et jusqu'au terme de six ans accomplis et comptés depuis le jour de la naissance de cet enfant. En sorte que les six années étant révolues, ce traité expire *ipso facto*, que les parties soient obligées de reprendre chacune réciproquement ses instruments, quels qu'ils soient, relatifs au traité, sa ratification et ses pleins-pouvoirs, de manière que les choses demeurent comme non avenues et comme si rien n'avait jamais été fait, et que cependant il soit permis aux parties de traiter et de convenir, pendant l'espace de ces six années, de la prolongation du terme de ce traité.

Art. 6. Que les parties soient tenues de se donner, pour eux, leurs femmes, enfants, héritiers et successeurs, dans l'espace d'un mois, à compter de la signature de ce traité, toutes leurs ratifications conçues dans la meilleure forme et même munies, de la part de sa sacrée royale majesté très-chrétienne, de son petit sceau et signées de sa propre main, et revêtues de tout ce qui pourra suppléer à ce que la conjoncture ne permet pas de faire pour les revêtir des solennités accoutumées. Et supposé que le cas susdit de la mort arrive, et qu'ensuite il soit nécessaire d'échanger réciproquement les actes originaux, pour lors, outre les ratifications susdites, que sa sacrée majesté impériale et ses enfants, héritiers et successeurs, et aussi sa sacrée royale majesté très-chrétienne, et ses enfants, héritiers, et successeurs, soient de plus tenus de se donner pareillement et le plus solennellement leurs ratifications, et aussi leurs renonciations, pour eux, leurs femmes, enfants, héritiers et successeurs à la portion mutuellement cédée de l'un à l'autre, dans la forme et avec les clauses qui sont jugées les plus solides dans les cours et dans le royaume de l'un et de l'autre.

Art. 7. Et pour la sûreté d'une affaire aussi importante, on est aussi convenu que les pièces originales de l'une et de l'autre partie,

leurs ratifications, avec les pleins-pouvoirs, soient roulées en un paquet et fermées et scellées des cachets du sieur prince d'Aversperg et du sieur chevalier de Gremonville, pour le remettre avec sûreté en dépôt entre les mains du grand duc de Toscane; en sorte néanmoins que sa sérénité donne auparavant, à l'une et à l'autre majestés impériale et très-chrétienne, deux lettres reversales de ce traité, à la réquisition que lui en feront conjointement leurs majestés, chacune par ses ministres, pourvus de leurs pleins-pouvoirs à cet effet; et que, par ces lettres, ce prince promette religieusement et en parole de prince pour lui et pour ses fils, héritiers et successeurs, la fidélité, la garde et le secret du dépôt; et qu'il ne rendra ledit paquet déposé à aucune des parties en particulier, mais qu'il le remettra fidèlement, sans aucune fraude et sans aucune altération, à l'une et à l'autre, ensemble et à la fois dans le lieu et le temps qu'il en sera requis conjointement par les deux parties; et que les parties mêmes soient tenues de redemander, dans l'espace de six semaines à compter du jour de la mort susdite, la restitution dudit paquet et d'échanger mutuellement les pièces qui y seront contenues, et ensuite de s'en procurer l'une à l'autre l'exécution quand il sera besoin, et dans la manière énoncée plus au long ci-dessus, dans l'article 4.

Art. 8. Qu'il soit aussi arrêté qu'il ne soit, pendant ce temps-là, permis à aucune des parties, pour quelque cause ou prétexte que ce puisse être, de faire, avec quelque roi, prince ou république que ce soit, aucun traité ou accord qui aille, directement ou indirectement, contre ce traité, dans quelque article ou clause que ce soit; et que, s'il s'en faisait quelqu'un de cette espèce, par hasard ou par quelque autre cause que ce puisse être, il soit nul et sans effet à l'égard de la partie à laquelle il serait contraire. Qu'il soit cependant licite aux parties, faisant la guerre autre-part que dans les Pays-Bas, de s'acquérir à leur gré et par des traités des alliés pour cette guerre; le traité de Munster, de Westphalie, et celui qui a été fait et juré aux Pyrénées par les deux rois parents demeurant toujours dans leur force et vigueur.

Art. 9. Au reste, quoiqu'il soit de l'intérêt de tout le monde chrétien, et surtout de sa sacrée majesté impériale et de sa sacrée royale majesté très-chrétienne, et de leurs enfants, héritiers et successeurs, royaumes et provinces, que ce traité soit éternel et inviolable, et qu'il soit exécuté et effectué le cas arrivant, et que leurs majestés croient aussi que rien n'est plus convenable à la tranquillité publique que l'observation religieuse de ce traité dans toutes ses clauses, et que leur intention soit de se comporter de manière qu'il ne soit jamais manqué à tout ce qui doit y contribuer de leur part et de celle de leurs enfants, héritiers et successeurs; néanmoins, pour une plus grande sûreté et aussi pour surcroît de précaution, il est arrêté qu'aussitôt après la levée des cachets, et après l'échange mutuel des actes originaux, leurs sacrées majestés impériale et royale très-chrétienne, leurs enfants, héritiers et successeurs, demanderont par des voies convenables, à la fois et ensemble, la garantie premièrement au souverain pontife, ensuite aux sérénissimes et très-puissants rois d'Angleterre, de Suède, de Danemarck; aux électeurs et princes de l'empire, à la république de Venise, au duc de Savoie, au grand duc de Florence, à la république des Suisses, à Gênes, aux états généraux des Provinces-Unies, et aux autres que les parties jugeront alors à propos. En foi de toutes lesquelles choses, et de chacune d'elles en particulier, et pour leur plus grande force, nous avons tous deux, en vertu de nos pleins-pouvoirs, signé de notre main le présent traité, et y avons fait apposer le cachet de nos armes.

Fait à Vienne, le 19 janvier 1668.

Jean Waicard, duc de Munsterberg, prince d'Aversperg.

(L. S.)

Le chevalier de Gremonville

(L. S.)[1]

[1] Traduit du traité en latin conservé aux archives du ministère des affaires étrangères.

Le chevalier de Gremonville transmit à Louis XIV, avec sa dépêche, une copie du traité et la lettre que l'empereur Léopold lui avait remise pour son souverain, et qui était ainsi conçue :

Lettre de l'empereur Léopold à Louis XIV.

Vienne, 20 janvier 1668.

Sérénissime roi, monsieur mon frère et très-aimé cousin, l'assurance de son amitié que votre majesté m'a donnée dans sa lettre du 13 décembre de l'année dernière, et l'affaire dont elle a chargé le chevalier de Gremonville, m'ont obligé avec raison à correspondre entièrement à l'une et à l'autre, comme votre majesté l'entendra par la relation dudit sieur chevalier, dont la prudente conduite mérite bien que je m'en remette à lui en toute sûreté; et désirant trouver de continuelles occasions de témoigner à votre majesté combien je souhaite notre commune satisfaction, étant unis par des liens de parenté si étroits, je prierai la divine bonté de m'en fournir beaucoup; et ici, pour terminer, je souhaite à votre majesté un parfait contentement selon ses justes désirs, et je demeure,

De votre majesté,

Le très-affectionné cousin et frère.

LÉOPOLD[1].

Vienne, 20 janvier 1668.

Louis XIV avait répondu aux dépêches qu'il avait reçues du chevalier de Gremonville; mais ses lettres étaient arrivées à Vienne lorsque tout était fini. Il avait consenti à ce que le traité fût annulé six ans après la naissance d'un fils ou même d'une fille du roi d'Espagne; il avait insisté sur l'abandon des Espagnols par l'empereur; il s'était engagé à faire obtenir le cha-

[1] *Correspondance de Vienne*, vol. XXVIII.

peau de cardinal au prince d'Aversperg; il n'avait pas voulu donner à l'empereur, par une clause spéciale, l'assurance qu'il ne le troublerait pas dans ses intérêts en empire, parce qu'il ne voulait pas renoncer au renouvellement de l'alliance du Rhin; il lui avait fait annoncer, par M. de Lionne, l'expédition de Franche-Comté, en s'engageant à ne point élever plus haut ses prétentions, à l'égard des Espagnols, par la conquête de cette province; il avait autorisé le chevalier de Gremonville à prendre le titre de conseiller d'état en signant le traité, et il l'avait félicité sur l'adresse avec laquelle il conduisait cette négociation.

En recevant la nouvelle de l'heureuse conclusion du traité, Louis XIV éprouva autant de surprise que de joie. M. de Lionne écrivit au chevalier de Gremonville :

Extrait d'une lettre de M. de Lionne au chevalier de Gremonville. Saint-Germain, 5 février 1668.

Vous avez fait des merveilles, et je ne saurais vous exprimer la satisfaction que j'ai de vous voir si glorieux, et que vous ayez si heureusement manié et ménagé au profit de notre maître et à l'avantage de la chrétienté la belle matière qu'on vous avait mise en main. Vous aurez pourtant une petite mortification de ce qu'il faudra que le mérite que vous avez acquis demeure longtemps et peut-être toujours caché aux yeux de tout le monde. Mais il faut vous en consoler sur ce que le maître le sait et le veut reconnaître; cela doit vous suffire pour vivre désormais fort content.

Sa majesté ne vous donnera pas à la vérité les hautes récompenses où ces messieurs ont voulu élever vos pensées, et je vous avoue ingenument que je voudrais bien qu'elle le fît; car, en ce cas là, je pourrais espérer qu'elle ne me refuserait pas la charge de connétable, puisque l'origine de tout vint premièrement de la pensée qui me tomba dans l'esprit de vous écrire le premier billet, et ensuite des instructions de sa majesté que j'ai eu le bonheur de dresser et

de vous envoyer; mais pour moi, je suis déjà pleinement récompensé de tout le service que j'ai pu rendre en cette occasion et de tous ceux que je pourrai jamais rendre; il faut seulement songer à vous, et là-dessus je vous dirai pour votre satisfaction que sa majesté m'a déjà fait l'honneur de s'expliquer à moi qu'elle vous donnerait un gouvernement et une abbaye, et je tiendrai maintenant la main à la faire souvenir de sa promesse.

De toutes les dépêches que j'avais préparées pour réponse à celles que m'avaient rendues vos deux précédents courriers, et qui étaient fort amples, je ne vous envoie que ma lettre particulière, qui contient quelques matières hors de celle du traité.

Le roi a trouvé fort bien que vous ayez pris la qualité de conseiller d'état, et on pourra à présent vous en faire expédier des lettres, afin que vous la preniez avec plus de fondement.

Je ne vous dis rien sur votre batterie, si ce n'est que si vous avez montré plus de courage à battre les valets, vous avez témoigné encore plus de prudence et de suffisance à bien battre le maître

Le roi a destiné trois mille francs de gratification au secrétaire de M. le prince d'Aversperg; si je ne puis vous en adresser une lettre de change par cette occasion, pour ne pas retarder le départ du sieur Parisot, vous lui en pouvez donner votre parole, et que je le ferai par l'ordinaire de vendredi prochain ou par le retour de l'un de vos deux autres courriers, et même lui avancer la somme si vous en avez la commodité, sur la certitude que vous devez avoir de votre remboursement.

Sa majesté partit le 2 de ce mois pour l'expédition de guerre dont je vous ai donné avis par mes précédentes, et qui n'augmentera point les prétentions du roi, quelques progrès que ses armes fassent. Je crois, à vous parler confidemment, qu'il en coûtera aux Espagnols tout au moins Besancon et Salins dans ce mois-ci. Ils devaient être investis tous deux en même temps, le 5 de ce mois, l'un par M. le Prince et l'autre par M. de Luxembourg, avec de différentes troupes. Sa majesté arrivera à Besançon le 9, et le même jour on y ouvrira la

tranchée, avec grande espérance d'un heureux et prompt succès, puisqu'il n'y a pas plus de quinze cents hommes de troupes[1].

Louis XIV envoya sur-le-champ au chevalier de Gremonville la ratification du traité, en le comblant de louanges et en lui donnant ses derniers ordres.

Mémoire de Louis XIV au chevalier de Gremonville. 6 février 1668.

Sa majesté a reçu avec une très-sensible satisfaction, et plus grande qu'il n'est bien possible de l'exprimer, la copie du beau et important traité que le sieur chevalier de Gremonville a eu le bonheur de négocier et la gloire de conclure et de signer, le 19 de l'autre mois, avec le sieur prince d'Aversperg, en vertu de leurs pouvoirs, et sa majesté certainement ne pouvait avoir aucun sujet de joie si touchant que celle qu'elle a ressentie en voyant, par le moyen dudit traité, non-seulement le repos de la chrétienté affermi pour jamais, mais même son union et son amitié avec l'empereur liées pour toujours d'un nœud indissoluble, qui sont deux choses qu'elle avait infiniment souhaitées.

On adresse maintenant audit chevalier, par le retour du sieur Parisot, la ratification de sa majesté dudit traité, en la forme qu'il a arrêtée qu'elle serait, c'est-à-dire, sous le scel secret seulement, et les dernières lignes qui contiennent toute l'essence de cet acte étant écrites et signées de la propre main de sa majesté.

Ledit sieur chevalier ne doit point être en peine de ce qu'il a relâché les postes de Toscane; car encore qu'en tenant bon sur ce point, seulement durant un demi-jour, il est aisé à voir qu'il les eût emportés, et bien qu'il eût été d'une grande importance au roi d'avoir au moins Porto-Longone et Piombino, pour un entrepôt à ses vaisseaux qui voudraient aller aux royaumes de Naples et de Sicile, ledit sieur chevalier a d'ailleurs servi sa majesté si fort à sa satisfaction et à son avantage, ayant même sauvé plusieurs pièces importantes qu'il avait pouvoir d'abandonner à la dernière extrémité, que

[1] *Correspondance de Vienne*, vol. XXVIII.

sa majesté, sans aucun égard auxdits postes de Toscane, ne songera plus qu'à lui témoigner par de bons effets le gré qu'elle lui sait du service si considérable qu'il lui a rendu.

Sa majesté aussi n'est pas moins contente de lui pour n'avoir obtenu sur le point de l'assistance des Espagnols que la seule exception des Pays-Bas, ce qui était, à dire vrai, le plus important.

Pour rendre le réciproque à l'empereur sur la complaisance qu'il lui a dit avoir eue pour le roi dans le relâchement du royaume de Naples, sa majesté veut avoir une autre complaisance pour S. M. impériale, qu'elle jugera bien elle-même être fort importante, qui est, qu'encore qu'il soit porté par le traité que les Espagnols seront obligés d'accepter dans la fin de mars l'une des deux alternatives que le roi a offertes pour l'accommodement présent, sa majesté consent, en considération de l'empereur, que les Espagnols aient jusqu'au 15e jour de mai pour pouvoir faire cette acceptation; et cependant, quelques progrès que pussent faire ses armes sur eux, ou dans l'expédition qu'elle est allée faire dans la Franche-Comté, ou quand elle recommencera au printemps d'agir en Flandre, elle n'en augmentera point les conditions qu'elle a jusqu'ici demandées de l'une des deux alternatives, dont ledit chevalier pourra donner sa parole royale à l'empereur.

Il n'y avait pas de difficulté de laisser passer le mot de *proles* à l'endroit où il a été mis dans le traité; car il est hors de doute que si le roi d'Espagne vient à avoir une fille née en légitime mariage, son droit doit être incontestablement préféré pour la succession de la monarchie à ceux de la reine et de l'impératrice. On n'envoie point le formulaire de l'acte particulier de renonciation que le roi et l'empereur se pourraient faire chacun réciproquement des états qui sont tombés dans le partage de l'autre; quoique ledit sieur chevalier ait mandé qu'il espérait de faire convenir l'empereur de la chose, s'il avait ledit formulaire, on n'a pas cru pour cela devoir retarder un moment le départ du sieur Parisot, parce que l'on est pressé du temps qui a été pris et stipulé pour l'échange des ratifications.

Sa majesté convient du dépôt des originaux du traité entre les mains de M. le grand duc, et même que ledit chevalier fasse pour cela un voyage exprès à Florence, accompagné de celui que l'empereur voudra choisir de sa part et qu'on lui a dit qui ne doit point savoir le secret.

Il faut seulement observer quelles précautions on prendra pour se bien assurer que le grand duc ne puisse se satisfaire sur la grande curiosité qu'il aura sans doute de pénétrer ce que contiennent les écritures qu'on lui aura mises en main; car de s'en fier à des cachets, quelque nombre que l'on en mette, des graveurs les peuvent aisement contrefaire, et sur d'autres pareils ledit grand duc pourrait faire lever la cire et après la remettre sans que l'on pût s'apercevoir qu'il l'eût fait quand il rendra lesdites écritures. Il faudrait donc, ce semble, outre lesdits cachets, avoir la précaution de lui remettre le tout dans un coffre-fort dont les serrures fussent fabriquées de quelque façon bien extraordinaire de même que leurs clefs, qui pourraient être différentes, et dont le roi et l'empereur garderaient chacun la sienne; en sorte que le coffre ne pût jamais être ouvert qu'en envoyant les deux clefs à Florence, ou, si l'on voulait, les quatre, en cas qu'on jugeât à propos d'y mettre quatre serrures, pour plus grande sûreté.

Touchant le cardinalat de M. le prince d'Aversperg, sa majesté écrit au pape et à M. le cardinal Rospigliosi, de sa propre main, les deux lettres dont ledit sieur chevalier trouvera la copie ci-jointe, qu'il pourra remettre audit prince. Comme il a fallu nécessairement fermer lesdites lettres, afin même qu'elles eussent plus de force, ne paraissant pas mendiées comme le semblent être toutes celles qu'on laisse à cachet volant, sa majesté a ordonné au sieur de Lionne de mettre au bas des copies son attestation comme elles ont été transcrites mot à mot sur les propres lettres de sadite majesté, et ledit prince, par les habitudes qu'il a à Rome, pourra facilement faire confronter avec le cardinal Rospigliosi s'il y a une seule syllabe d'altérée ou de changée entre lesdites lettres et leurs copies.

On s'est trouvé ici assez en peine de dresser lesdites lettres; car on n'y a pas pu dire positivement, comme ledit prince l'avait insinué audit chevalier, que le roi répond positivement au pape de la paix dans le mois de mars, puisque cela dépend encore de la volonté des Espagnols, dont on ne saurait être bien assuré. A cela près, on s'assure que ledit sieur prince les trouvera aux termes les plus forts dont lui-même aurait pu s'aviser pour obliger le pape à lui accorder le chapeau de cardinal sans délai, et nommément l'un des trois qui sont vacants; et si quelque autre chose plus forte et plus efficace que sa majesté puisse faire encore tombe dans l'esprit dudit prince, ledit chevalier lui en donnant promptement avis, elle la fera aussitôt avec joie, et avec la même chaleur qu'elle a écrit les premières lettres.

On a songé ici, sur cette matière du chapeau et sur celle du dépôt entre les mains du grand duc, qu'aussitôt que les ratifications du traité auront été échangées, ledit sieur chevalier pourrait s'expliquer qu'ayant envoyé demander au roi, par le sieur Parisot, la permission d'aller faire une course à Malte, pour une affaire qui lui était survenue et qui lui est de grande importance, ledit sieur Parisot lui en a rapporté le congé de sa majesté; et ensuite, sous ce prétexte, il pourrait sans délai se mettre en chemin pour le voyage de Florence; et de là, après avoir exécuté ses ordres (ce qui se ferait en deux jours), passer à Rome, tant pour mieux couvrir le motif dudit voyage de Florence, que pour porter à M. le duc de Chaulnes les ordres de sa majesté sur le cardinalat de M. le prince d'Aversperg, et le solliciter lui-même, comme sa majesté l'ayant envoyé au pape pour ce seul effet; ce qui ferait d'autant mieux connaître à sa sainteté et à son neveu à quel point sa majesté prend l'affaire à cœur et la qualité de sensible obligation qu'elle leur aura de cette grâce et de sa promptitude.

Cependant, comme les Espagnols ne manqueront pas de croire et de débiter dans le monde que ledit chevalier ne sera sorti de Vienne que pour prévenir le coup qu'il aurait prévu d'en devoir être bientôt chassé par l'empereur, après que ledit chevalier aurait demeuré à Rome le temps qu'il jugera nécessaire pour solliciter ledit chapeau,

il pourrait alors s'expliquer qu'ayant eu la nouvelle que son affaire s'est faite à Malte sans qu'il ait plus besoin d'y passer, ou bien qu'il en a pour d'autres raisons perdu la pensée, et sa majesté ayant en même temps appris d'un autre côté que les Espagnols se vantaient de l'avoir fait chasser de Vienne, elle lui a ordonné de retourner y établir sa résidence pour donner à connaître à tout le monde leur imposture.

Si toutes ces pensées sont trouvées bonnes de delà, ledit sieur chevalier en devra donner ici avis par courrier exprès et mander à sa majesté la teneur des lettres qu'on aura concertées qu'elle et l'empereur devront écrire à M. le grand duc touchant le dépôt, et au même instant sa majesté dépêchera un courrier à Florence qui pourra s'y rendre en avant ou en même temps que ledit chevalier et lui remettre lesdites lettres du roi pour M. le grand duc, et un pouvoir s'il a été jugé qu'il en ait besoin, et le même courrier lui pourra aussi porter de nouvelles lettres pour le pape, le cardinal Rospigliosi et le duc de Chaulnes, suivant que ledit chevalier les aurait de nouveau concertées avec M. le prince d'Aversperg.

Pour dire encore un mot des postes de Toscane, ledit sieur chevalier pourrait faire entendre comme en grande confidence à l'empereur, que sa majesté l'a fort blâmé d'avoir en cela excédé ses ordres, et que néanmoins sa majesté ne l'a pas voulu désavouer et n'a point fait de difficulté de ratifier le traité; mais que, pour son propre intérêt et sa justification, il supplie l'empereur de lui accorder la grâce qu'il puisse mander au roi, que le cas arrivant, S. M. impériale voudra bien s'accommoder à l'amiable du moins de Porto-Longone et de Piombino avec le roi, qui en aurait tant de besoin pour aller à Naples, sa majesté lui cédant en échange quelques autres pièces qui seraient aussi fort à la bienséance de l'empereur, comme seraient quelques-unes des places d'Afrique si voisines des côtes d'Espagne; et s'il pouvait dès à présent en tirer au nom de l'empereur quelque écrit qui fût déposé avec les originaux, sa majesté estimerait fort cette marque d'amitié, et encore plus s'il en pouvait faire une con-

vention expresse, comme par un article secret, datée du même jour du traité, dont on pourrait fournir les ratifications à part. Pour y pouvoir mieux disposer l'empereur, il pourrait lui dire que le roi, voyant qu'il avait excédé son pouvoir, aurait pu lui envoyer seulement sa ratification, en retenant lesdits Porto-Longone et Piombino, présupposant que S. M. impériale n'aurait pas voulu rompre une si grande affaire pour un point de si médiocre importance, et aurait volontiers ordonné au prince d'Aversperg de signer un nouveau traité, daté pourtant du même jour 19 janvier, conforme à ladite ratification du roi, mais que comme sa majesté veut toujours agir avec grande honnêteté avec l'empereur, quelque préjudice qu'elle ait reçu de ce que, contre son intention, lesdits Porto-Longone et Piombino ont été cédés, elle n'a pas voulu pratiquer un expédient pour y revenir qui eût semblé imposer à S. M. impériale une espèce de loi, ou lui mettre le marché à la main pour la rupture du traité. Mais tout ceci même ne doit être dit qu'après que l'échange des ratifications aura été fait, et avant cela ledit sieur chevalier se gardera bien d'en dire un seul mot.

Sa majesté a été touchée d'un très-grand et très-véritable déplaisir de la mort de M. l'archiduc, son neveu, et il a été encore notablement accru quand, à l'arrivée du traité, sa majesté a vu que les intérêts entre elle et l'empereur devaient à l'avenir être presque communs et leur liaison indivisible même par principe de bonne politique. Sadite majesté désire que ledit chevalier fasse par avance ses compliments de condoléance de cette grande perte à l'empereur et à l'impératrice avec toutes les expressions dont il pourra s'aviser de la cordiale amitié et tendresse qu'elle a pour leurs personnes, en attendant qu'elle le fasse elle-même par ses lettres dès que, suivant l'usage, l'empereur lui aura donné part de la mort de ce jeune prince, et ce sera alors aussi que leurs majestés feront la démonstration publique de leur douleur, en prenant le deuil elles-mêmes, et en le faisant prendre à toute leur cour.

Le roi a reçu ces jours-ci une nouvelle qui va donner beau champ

audit sieur chevalier de faire connaître à l'empereur qu'il a dû, pour le bien des Espagnols mêmes, ne pas différer un moment la signature du traité, qui est, que le roi de la Grande-Bretagne et les États généraux se sont liés par un traité, qui a été signé à La Haye le 23ᵉ de l'autre mois, à faire avoir au roi l'une des deux alternatives qu'il a demandées pour sa satisfaction, et à forcer en cas de besoin les Espagnols de les accorder. On adresse audit chevalier le propre original de la lettre que les États généraux en ont écrite à sa majesté, et il aura soin de la renvoyer par la première occasion.

Le roi désire que ledit chevalier fasse bien des amitiés de sa part à M. le prince Lobkowitz, et lui témoigne que jamais sa majesté ne perdra la mémoire du grand service qu'il a rendu à la chrétienté et à leurs majestés, tant par le rare expédient qu'il a trouvé d'abord pour entamer cette négociation avec toute espérance d'un bon succès, que pour ce qu'il a contribué lui-même avec tant d'application à la faire heureusement réussir, ce qui est principalement dû à ses grands talents, dont sa majesté fait une singulière estime et vient d'en faire une si bonne épreuve[1].

Voici la ratification du traité, transmise avec les pièces précédentes :

Ratification de Louis XIV du traité de partage éventuel.
Saint-Germain,
[illegible]

Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut : Ayant vu et examiné le traité fait et passé à Vienne en Autriche, le 19 janvier de la présente année, et signé en notre nom par le sieur chevalier de Gremonville, conseiller en notre conseil d'état et lieutenant général de nos armées, avec notre très-cher cousin le duc de Munsterberg, prince d'Aversperg, qui a signé ledit traité au nom du sérénissime empereur, notre très-cher et très-amé frère et cousin, en vertu de leurs pouvoirs res-

[1] *Correspondance de Vienne*, vol. XXVIII.

pectifs, reconnus pour valables et suffisants, duquel traité la teneur s'en suit :

(Copie du traité, et ensuite fut écrite de la propre main de Louis XIV la formule ci-après :)

Nous avons agréé, approuvé et ratifié, et par ces présentes, écrites et signées de notre propre main, agréons, approuvons et ratifions ledit traité et un chacun des articles ci-dessus transcrits tant pour nous que pour la reine notre épouse, notre fils le dauphin, et tous nos autres hoirs, successeurs et héritiers, promettant, en foi et parole de roi, d'entretenir, garder et observer inviolablement ledit traité de point en point, selon sa forme et teneur, sans y contrevenir ni souffrir qu'il y soit contrevenu directement ni indirectement en aucune manière et sous quelque prétexte que ce puisse être; en témoignage de quoi nous avons fait mettre notre scel secret à cesdites présentes. Donné à Saint-Germain en Laye, le 2e jour de février, l'an de grâce 1668, et de notre règne le 25e

Louis.

de Lionne[1].

Cette ratification fut échangée le dernier jour de février contre la ratification suivante de l'empereur :

Ratification de l'empereur Léopold, du traité de partage éventuel.

Vienne, [illegible] février 1668.

Nos Leopoldus Dei gratia Romanorum imperator, semper augustus, Germaniæ, Bohemiæ, Dalmatiæ, Croatiæ et Slavoniæ rex, archidux Austriæ, dux Burgundiæ, Stiriæ, Carinthiæ, Carnioliæ, comes Tyrolis et Goritiæ, etc.... Significamus omnibus et singulis, præsentes litteras inspecturis, quod cum tractatum 19 proxime præterlapsi mensis januarii in hac nostra residentia et urbe Vienna initum, et nostro nomine, a nostro intimo consiliario Joannis Waichardi, ducis Münsterbergensis in Silesia, et nostri, et sancti romani imperii principis ab

[1] *Correspondance de Vienne*, vol. XXXV.

Aversperg dilectione ex una; deinde serenissimi Galliarum et Navarræ regis christianissimi consiliorum status, locum tenentem generalem militiæ regiæ, et equitem Hierosolimitanum de Gremonville, ex altera parte; mutuis plenipotentiarum tabulis recognitis et pro validis et sufficientibus habitis obsignatum viderimus, examinaverimus, qui sequentis tenoris est :

(Copie du traité; et ensuite est écrit de la propre main de l'empereur ce que dessous :)

Nos acceptaverimus, approbaverimus et ratificaverimus, et per has præsentes manu et subsignatione nostra corroboratas, approbemus, confirmemus et ratificemus dictum tractatum, et omnes ejus« dem articulos supra scriptos, tam nostro, quam imperatricis nostræ « sponsæ et omnium nostrorum hæredum et successorum nomine, « promittentes sub fide et verbo Cæsareo tenere, custodire et obser« vare inviolabiliter dictum tractatum de puncto et capite in caput et « punctum, secundum ejusdem formam et tenorem sine ulla contra« ventione, nec etiam nos permissuros, ut huicce vel per directum « aut indirectum, ullo modo vel pretextu, quomodo id fieri posset, « contraveniatur; in quorum fidem hasce præsentes sigillo nostro mu« niri curavimus. Dabantur in nostra residentia et urbe Vienna, die « 28 februarii anno 1668, regnorum nostrorum, Romani decimo, « Hungarici decimo tertio, et Bohemici duodecimo.

Leopoldus.

Joan: Gabr: Hocher[1].

Avant l'échange des ratifications, le chevalier de Gremonville exprima à Louis XIV la joie qu'il éprouvait d'avoir obtenu son approbation, et lui rendit compte de l'exécution de ses derniers ordres.

[1] Document des archives du ministère des affaires étrangères.

[illegible]

Le sieur Parisot, que j'avais dépêché pour donner avis à votre majesté de la conclusion du traité que j'avais signé, a fait son retour auprès de moi le matin du 17 du courant, m'ayant rendu l'honneur de toutes ses dépêches qui contiennent l'original de la ratification avec les ordres et instructions nécessaires pour terminer de tout point, s'il plaît à Dieu, cette importante affaire.

Mais, sire, avant que d'entrer dans le détail de ce qui s'est passé et de la manière dont j'ai agi depuis la réception de cette dernière dépêche, j'ose supplier votre majesté de me permettre quelque transport de la joie la plus sensible que j'aie pu recevoir en mes jours, en voyant le favorable agrément que son infinie bonté a bien daigné donner à mes vœux, à mes soins et au zèle que j'ai dû avoir pour l'avancement et l'accomplissement de cette négociation, puisque je ne me suis proposé en cela, comme je le proteste devant Dieu, autre but que celui de la royale satisfaction de votre majesté.

J'envoyai sur l'heure mon secrétaire chez le prince Lobkowitz pour lui montrer plus de confidence, en lui donnant part avant aucun autre des pièces que je venais de recevoir qui me semblaient entièrement parfaites, et qu'ensuite j'en écrirais un billet au prince d'Aversperg, ce qu'il approuva fort et ce que je fis, lui ayant mandé que, sans perte de temps, j'irais lui communiquer toutes choses. Sa joie fut aussi extrême que son impatience d'en porter l'avis à l'empereur.

Nous nous vîmes donc le lendemain. Il eut plaisir d'entendre le détail du voyage de mon gentilhomme, d'être allé en dix jours et revenu de même. Mais il fut étrangement surpris et m'en témoigna son admiration de voir qu'en deux seulement et dans un temps où votre majesté était sur son départ pour son grand dessein vers la Franche-Comté, elle eût résolu et donné solution à tout ce qui pouvait concerner notre traité. Il lut d'abord les termes de la ratification qu'il trouva en la meilleure forme du monde, et dont il me demanda copie pour y conformer, me dit-il, entièrement la leur. Nous discourûmes ensuite de la sûreté du dépôt des originaux que votre majesté

jugeait bien plus entière pour la conservation du secret s'ils demeuraient entre les mains de vos majestés. Il me sembla l'avoir fort ébranlé, ne sachant plus que répondre aux raisons que je lui alléguais; de sorte qu'il prit temps d'y penser encore pour en concerter avec moi aussitôt qu'il en aurait parlé à l'empereur. Je lui témoignai ensuite le plaisir que votre majesté avait eu de son zèle et de son application pour aider à réduire la chose au point qu'elle était, et que pour marque de l'agrément et véritable estime qu'elle voulait donner au mérite qu'il s'y était acquis, je devais lui lire naturellement ce que contenait la dépêche de votre majesté, touchant son intérêt particulier du cardinalat pour lequel elle était résolue d'employer sincèrement ses offices les plus efficaces auprès du pape.

A cette lecture qui le touchait si sensiblement, il faisait des hélas d'admiration envers la générosité de votre majesté; mais quand je lui fis voir la copie des lettres qu'elle adressait à sa sainteté et à M. le cardinal Rospigliosi, remplies de termes si pressants, il s'écria : « C'est trop! je n'aurais pas imaginé moi-même des expressions « si persuasives. » Sur quoi il me pria, puisque votre majesté m'ordonnait de concerter avec lui les choses qu'il jugerait plus favorables pour l'obtention de la grâce qu'elle lui voulait procurer, d'en parler à l'empereur en la manière que nous convînmes, sans pourtant faire aucune mention des lettres dans la première audience que j'en aurais, qu'il me conseilla de demander sans délai, et que j'obtins pour le lendemain.

Étant introduit chez l'empereur, je lui exposai en substance que votre majesté m'ordonnait de lui porter deux compliments de sa part, bien différents en espèce, l'un pour lui témoigner sa joie très-parfaite d'avoir appris la conclusion du traité, l'autre de condoléance sur la mort de M. l'archiduc dont votre majesté avait été touchée d'un très-grand et très-véritable déplaisir; mais qu'il avait été encore notablement accru quand, à l'arrivée du traité, votre majesté avait vu que les intérêts d'entre elles devaient à l'avenir être quasi communs, et leurs liaisons indivisibles, même par principe de bonne politique; et

qu'ainsi j'avais ordre de votre majesté de l'assurer que son affliction était hors d'expression, comme elle le lui témoignerait plus particulièrement encore par ses lettres, quand son ministre lui en aurait donné part; et qu'en cette occasion votre majesté et la reine feraient la démonstration publique de leur douleur, en prenant le deuil et le faisant prendre à toute leur cour. Il me répliqua qu'il avait bien cru que l'amitié que lui avait toujours témoignée votre majesté lui ferait prendre part à la perte dont Dieu l'avait voulu affliger; et après une longue suite de paroles tout à fait cordiales et honnêtes, il me chargea de la remercier de sa part de cette dernière et si touchante preuve qu'elle lui en faisait donner en ce rencontre à laquelle il correspondrait toujours par une véritable affection et tendresse.

Je m'expliquai ensuite que l'autre office consistait en la satisfaction indicible que votre majesté avait reçue par la nouvelle de la conclusion du traité, et qu'en cette conformité elle me chargeait de l'assurer que certainement elle ne pouvait avoir aucun sujet de joie si touchant que celle qu'elle a ressentie en voyant par ledit traité, non-seulement le repos de la chrétienté affermi pour jamais, mais même son union et son amitié avec S. M. impériale, liées pour toujours d'un nœud indissoluble, qui étaient deux choses qu'elle avait infiniment souhaitées, ainsi qu'elle lui témoignait encore particulièrement par la lettre que je lui présentais de sa part; et que, pour montrer d'autant plus la satisfaction qu'avait en cela votre majesté, elle avait approuvé en son entier et en toutes ses circonstances ce qui avait été convenu et signé, ainsi qu'il aurait pour agréable d'observer par l'original de la ratification que je lui laissai pour le faire examiner; que, cependant votre majesté avait fort estimé les précautions qu'on avait dû prendre pour la sûreté du secret, jusqu'à avoir stipulé de mettre les originaux en dépôt entre les mains de M. le grand duc; que votre majesté y consentait volontiers, puisqu'elle m'ordonnait même de faire un voyage à Florence, qu'elle approuvait tout ce qu'il avait pu imaginer de meilleur sur cet objet, quoiqu'elle fût persuadée qu'il n'y avait point de plus grande sûreté pour la conservation dudit secret,

que lesdits originaux demeurassent entre les mains de vos majestés, qui avaient un égal intérêt à les garder précieusement; et après lui avoir expliqué au long toutes les difficultés que pourrait faire M. le grand duc, de recevoir le dépôt sans la participation du contenu, outre la curiosité et l'intérêt qu'il pourrait avoir et qui obligeraient sans doute l'industrie florentine d'employer toutes sortes de machines pour le découvrir, j'ajoutai que tout cela faisait que votre majesté se remettait sur lui du secret que ledit grand duc serait obligé de garder.

Il me fit réponse que si la joie de votre majesté avait été fort grande d'apprendre la conclusion de ce traité, la sienne était extrême par les mêmes motifs que je lui venais d'alléguer pour celle de votre majesté, et de voir qu'elle eût approuvé tout ce qui avait été concerté, ce qui lui faisait espérer que cette union de sentiments pour l'établissement d'un si important ouvrage l'affermirait pour jamais. Et enfin, sire, il me fit une longue expression de la véritable tendresse, affection et cordialité qu'il conserverait toute sa vie envers votre majesté. Ce furent ses propres termes. Quant aux considérations que je lui faisais touchant le dépôt, il dit qu'il admirait et estimait infiniment la précaution et la prudence de votre majesté, considérant comme elle avait fait les inconvénients qui pouvaient arriver de remettre les originaux en mains tierces, mais qu'il en voyait aussi beaucoup d'autres si vos majestés les conservaient auprès d'elles; que néanmoins il en voulait discourir avec le prince d'Aversperg, avec lequel ensuite je pourrais prendre un concert, me protestant qu'il n'avait en cela d'autre but que le secret et réciproque avantage de vos majestés.

Je lui dis ensuite que votre majesté ayant fait réflexion et beaucoup estimé la belle disposition et les termes si bien conçus dans toute l'étendue dudit traité, et sachant bien que je ne suis pas grand docteur en ces sortes de choses-là, et particulièrement dans la langue latine, elle avait bien voulu attribuer au zèle, à la prudence et à l'habileté du prince d'Aversperg la meilleure part de cet ouvrage pour lequel elle voulait bien lui accorder son agrément et son estime; mais que, croyant ne pouvoir mieux satisfaire aux droits de

la chancellerie que par une marque éclatante de sa bonne volonté envers ledit prince d'Aversperg qu'elle savait prétendre au cardinalat, elle m'avait ordonné, pour cet effet, de lui offrir de sa part ses offices auprès du pape; mais que lui ayant fait ladite offre, le jour auparavant, il ne m'avait rendu d'autre réponse, en haussant les épaules, sinon qu'il ne pouvait consentir aux offres d'une si précieuse grâce que par l'aveu de l'empereur son maître. A quoi il me répliqua qu'il permettait volontiers au prince d'Aversperg de se procurer son intention par une recommandation si favorable et efficace comme pourrait être celle de votre majesté auprès du pape, par le principe de l'estime et de l'agrément qu'elle donnait à son zèle pour l'accomplissement d'un traité si important, et que pour le même effet il joindrait de bon cœur la sienne à celle de votre majesté; mais qu'en même temps il espérait aussi qu'elle trouverait bon celle qu'il voulait faire en ma faveur auprès de votre majesté pour mon avantage particulier, m'alléguant avec une bonté extraordinaire les motifs qu'il en avait et que la modestie me dispense de rapporter, si ce n'est celui des preuves certaines qu'il venait d'avoir de mon ardeur et de mon application pour le maintien et l'accomplissement de la parfaite union qui allait régner entre vos majestés.

Je lui répondis que je m'estimais bien heureux que S. M. impériale fût persuadée de cette vérité et par conséquent de la sincérité de mes intentions. Je lui renouvelai ensuite les motifs que votre majesté avait pour continuer dans le dessein de l'expédition qu'elle est allée faire dans la Franche-Comté; et comme dans ma précédente audience, ainsi que j'ai écrit, je m'étais laissé entendre en cela exprès pour calmer un peu l'appréhension qu'on avait que votre majesté aurait pu avoir différé et peut-être changé cette résolution par la nouvelle de la conclusion du traité, et à cause encore qu'on parlait assez publiquement dans cette cour de l'article du traité de La Haye touchant la suspension jusqu'au mois de mai, comme d'une loi qu'on imposait à votre majesté, je m'avançai à dire qu'à la vérité, elle avait délibéré sur l'heure de surseoir sa marche, mais que le jour

même le courrier de La Haye étant arrivé, votre majesté avait trouvé à propos pour cacher d'autant plus ce qui se venait de conclure ici, comme pour faire voir à tout le monde qu'elle ne se désistait pas de son dessein, par le motif des bruits qui couraient ici; et qu'ainsi elle avait cru, pour la délicatesse de sa réputation et encore par bonne politique, de devoir aller faire cette entreprise qui servirait merveilleusement à disposer plus promptement les Espagnols à l'accommodement, puisqu'on en voyait déjà quelques effets par la nouvelle offre qu'avait envoyé faire le marquis de Castel Rodrigo de venir traiter à Aix-la-Chapelle en vertu du plein-pouvoir qu'il reconfirmait d'avoir absolu pour cela, jusqu'à subdéléguer en sa place; qu'on découvrirait pourtant bientôt l'artifice dudit marquis, s'il y en avait, votre majesté lui ayant fait savoir le départ de M. Colbert pour Aix-la-Chapelle, en qualité de son ambassadeur extraordinaire et ministre plénipotentiaire, et qu'elle a désigné en même temps un duc et pair pour se trouver au même lieu, le jour que le marquis de Castel Rodrigo pourrait s'y rendre. Et je fis remarquer en cela que votre majesté faisait toutes les avances imaginables pour le bien de la paix. L'empereur me répliqua les mêmes termes que dans ma précédente audience, ajoutant seulement que si cette entreprise qu'allait faire votre majesté pouvait obliger plus promptement les Espagnols à s'accommoder, il y avait à craindre aussi qu'elle n'excitât les autres princes, mal assurés encore des intentions de votre majesté. Après quelques considérations qu'il me fit sur ce sujet, il me dit ces propres paroles en terminant mon audience : « Nous désirons que vous écriviez au roi notre frère de « notre part que, par affection, nous l'engageons confidentiellement « à terminer de manière ou d'autre cette négociation de la paix, afin « de pouvoir par là dissiper entièrement ces nuages qui menacent de « la tempête[1]. » Je me retirai en lui promettant de lui obéir.

[1] « Desideriamo che voi scriviate al re « nostro fratello da parte nostra, pel mo« tivo d'un vero confidente affetto che « debbia in tutte le maniere terminar questo « negozio della pace, per poter con quella « intieramente dissipare quelle nuvole quali « minacciano tempestà. »

Le lendemain de cette audience de l'empereur, le prince d'Aversperg me demanda une conférence dans laquelle je lui répétai toutes les considérations que je lui avais faites touchant la sûreté du dépôt des originaux. Il approuva beaucoup l'idée du petit coffre-fort avec quatre serrures et ne put désavouer qu'il y avait assurément grand danger que M. le grand duc ne reçût point ce dépôt sans en avoir le secret ou qu'il ne voulût le découvrir par toutes les voies imaginables. Il me proposa comme de lui-même divers partis, et entre autres de faire venir ici, sous quelque autre prétexte, un ministre confident dudit sieur grand duc pour concerter avec lui la manière de recevoir ledit dépôt. Sur quoi je lui représentai que ce serait encore davantage se compromettre à divulguer le secret. Mais je vois clairement que c'est son intérêt particulier seul, par la peur qu'il a d'exposer sa famille au ressentiment des Espagnols, qui l'empêche de condescendre que vos majestés puissent garder entre leurs mains lesdits originaux; car, dit-il, tout serait découvert s'il arrivait quelque malheur; et il me donna pour exemple que l'empereur Ferdinand étant mort, l'archiduc Léopold s'était saisi de tous les papiers entre lesquels il y avait son sentiment par écrit sur la proposition qu'avaient faite les Espagnols de l'envoyer en Espagne pour être tuteur du roi régnant, en cas de la mort de Philippe IV, son père, et qu'ayant expliqué librement son opinion dans ledit écrit, en disant qu'il ne fallait pas balancer à l'envoyer pour s'assurer par là qu'il ne se fît pas empereur à l'instigation de la France au préjudice des princes ses enfants, ledit archiduc à cause de cela ne lui a jamais pardonné, ayant fait pour se venger de très-méchants offices contre lui auprès de l'empereur régnant. Enfin, sire, il m'a demandé quelques jours pour bien étudier cette matière, et, pour le faire plus tôt condescendre, je lui ai dit que l'empereur, comme il est vrai, m'avait montré fort estimer les sentiments de votre majesté à ce sujet, et il me semble que cela l'a un peu ébranlé.

Quant au prince Lobkowitz, il m'a dit fort librement qu'il n'avait jamais eu d'autre opinion, sinon que vos majestés dussent garder

les originaux, sans s'amuser à les compromettre à des esprits curieux. Je n'ai point encore parlé au prince d'Aversperg pour les places de Toscane. Je lui ai dit seulement, pour commencer à l'y disposer, que comme il devait bien connaître que je lui avais procuré les moyens pour rendre sa promotion quasi indubitable, j'espérais aussi qu'il ne refuserait pas de me procurer en mon particulier une grâce de l'empereur qui dépendait de lui, à quoi il s'est engagé, s'imaginant que c'est pour demander à votre majesté quelque grâce pour moi, et j'attends seulement que les ratifications soient échangées pour le sommer de sa parole. J'en ai pourtant voulu faire confidence au prince Lobkowitz, lequel me pressant de lui dire librement la chose que je voulais prétendre de votre majesté pour l'établissement de ma petite fortune dans le temps que l'empereur voulait constamment en faire prier votre majesté, je lui dis que, s'il désirait me donner une véritable marque de sa bonne volonté, il fallait qu'il soulageât mon esprit d'un scrupule où j'étais que votre majesté ne fût pas entièrement satisfaite que j'eusse signé le traité en me relâchant de l'état de Milan et des places de Toscane; que votre majesté n'avait pas trouvé trop bon que j'eusse été si vite; que, cependant, son grand désir de complaire à l'empereur lui avait fait passer la ratification sans y mettre l'exception desdites places; outre qu'on nous blâmerait un jour que ledit partage n'eût pas été bien distingué, et que ces mêmes places, le cas advenant, pourraient causer de la mésintelligence, si jamais toutefois il en pouvait arriver; et qu'ainsi donc, si son affection me voulait procurer une grande satisfaction et avantage auprès de votre majesté, il fallait qu'il fît en sorte que cesdites places fussent attachées à sa portion, en échange de quelques autres, comme par exemple d'une de celles d'Afrique qui étaient aussi nécessairement utiles pour la communication des royaumes d'Espagne, que les autres pour celle de Naples. Il me dit: « Faites « l'échange des ratifications, et puis nous parlerons de cette affaire- « là. Dites-moi seulement quelles places entre celles d'Afrique vous « nous voudriez donner? » Mais ni lui ni moi ne savons pas bien s'il

y en a d'autres que celles d'Oran et Ceuta, outre que je lui dis que votre majesté en pourrait seulement conserver quelques-unes pour lui donner entrée dans l'Afrique pour ses pieux desseins. C'est pourquoi, sire, je supplie très-humblement votre majesté de me donner un éclaircissement de ses volontés là-dessus; car je veux tâcher, s'il est possible, de procurer cet échange à son entière satisfaction, à quoi pourtant je n'ose pas m'engager.

J'ai fait lire au prince Lobkowitz les marques obligeantes que votre majesté lui a bien voulu donner de son estime et de son agrément, autant pour le rare expédient qu'il m'insinua pour entamer cette négociation, que parce qu'il a contribué lui-même avec tant d'application à la faire heureusement réussir. Il relut dix fois le chapitre et baisa autant le royal seing de votre majesté, en m'assurant qu'il mourrait content d'avoir contribué à la véritable union et amitié de deux si grands princes qu'il aimait et honorait également [1].

Le jour même que s'opéra l'échange des ratifications, le chevalier de Gremonville obtint que les deux instruments originaux ne fussent pas mis en dépôt entre les mains du grand duc de Toscane, et que chacun des deux souverains en retînt un exemplaire. L'article 7 du traité fut donc remplacé par l'article détaché qui suit :

Écrit par le chevalier de Gremonville et le prince d'Aversperg, modifiant l'art. 7 du traité de partage.

Moi, Jacques Brethel, chevalier de Gremonville, je dis et promets, au nom de sa majesté très-chrétienne, mon très-clément seigneur, et en vertu du plein-pouvoir et des ordres spéciaux que j'ai reçus de sadite majesté, par suite d'un commun accord, que l'article 7, commençant par ces mots, « Pro majori quoque secreto, » et qui traite du dépôt des actes originaux du traité, que moi, chevalier de Gremonville, au nom de S. M. très-chrétienne, et monsieur le duc de Muns-

[1] *Correspondance de Vienne*, vol. XXVIII.

terberg, prince d'Aversperg, au nom de S. M. impériale, avons signé ici à Vienne, le 19 du mois de janvier passé, n'aura point d'effet, et qu'au lieu d'exécuter ledit article 7, les actes originaux ont été échangés pour demeurer entre les mains des parties contractantes mêmes; que S. M. très-chrétienne, ses fils, heritiers et successeurs, garderont et conserveront lesdits actes originaux avec le plus grand secret et le plus grand soin, ne les communiqueront à qui que ce soit, sous quelque prétexte ou pour quelque raison que ce puisse être, mais que le secret en sera inviolablement gardé, en foi de parole royale, jusqu'à l'échéance du cas où, d'un commun consentement, les parties contractantes puissent et doivent en faire usage. Je reconnais de plus avoir aujourd'hui reçu en mains propres de celles de S. E. monsieur le prince d'Aversperg, l'acte original du susdit traité, ensemble avec la ratification de S. M. impériale; ayant de plus entre les mains le plein-pouvoir impérial donné audit sieur prince. En foi de quoi, j'ai signé cet article et l'ai scellé de mon propre sceau.

Vienne, 28 février 1668.

Fait à Vienne, le 28 février 1668.

Le chevalier DE GREMONVILLE.

(L. S.)[1]

L'empereur ratifia cette convention particulière par la lettre suivante :

Lettre ratificative de l'empereur Léopold à Louis XIV. Vienne, [illegible]

Sérénissime roi, monsieur mon frère et cousin bien aimé, j'ai éprouvé une satisfaction nouvelle en apprenant par la lettre de votre majesté, du 2 du courant, qu'elle en avait reçu elle-même une complète de la dépêche à elle adressée par le chevalier de Gremonville, lequel m'ayant représenté ce que souhaitait et pensait votre majesté sur la garantie du secret de l'affaire, je n'ai pas cru qu'il y eût meilleur ou plus sûr dépôt à en faire, que dans la parole royale de votre majesté, à qui j'offre la même certitude en la mienne. Et comme il a

[1] Traduit de l'italien. *Correspondance de Vienne*, vol. XXVIII.

été nécessaire que le comte d'Aversperg en formât avec ledit chevalier un article à part, « je le ratifie par la présente, » laquelle n'étant à autre fin, je prie la divine bonté d'accorder à votre majesté l'accomplissement de tous ses souhaits.

De votre majesté

Le très-affectionné cousin et frère,

LÉOPOLD[1].

Vienne, le 28 février 1668.

Le chevalier de Gremonville annonça sur-le-champ à Louis XIV et l'échange des ratifications et le changement apporté à l'article 7.

Extrait d'une dépêche du chevalier de Gremonville à Louis XIV. Vienne, 1er mars 1668.

J'envoie tout exprès, écrivit-il, un courrier à votre majesté, pour lui donner avis de l'échange des ratifications qui se fit hier seulement, à cause que le prince d'Aversperg songeait à quelque expédient pour mieux assurer le secret. Mais, comme je fus assuré par le prince Lobkowitz que l'empereur avait fort estimé le sentiment de votre majesté, qu'il n'y avait rien de plus sûr pour la conservation dudit secret, sinon que les originaux demeurassent entre les mains de vos majestés, cela m'obligea à le prier de presser l'affaire, ce qu'il fit sur l'heure en ma présence, ayant été dire à l'empereur, pendant que nous le voyions dîner, que j'étais venu exprès à Eberstorf, et qu'ainsi il était de son honnêteté de correspondre en cela avec autant de diligence que votre majesté l'avait fait. De sorte qu'il dépêcha aussitôt un gentilhomme à Vienne, au prince d'Aversperg, pour l'appeler à une conférence extraordinaire, tandis que, de concert avec ledit prince Lobkowitz, je lui écrivis un billet pour le prier de terminer cette affaire. Il me fit réponse adroitement qu'il se voulait servir de mon billet pour obliger l'empereur à se déterminer absolument.

[1] Traduit de l'italien. (*Correspondance de Vienne*, vol. XXXV.)

Enfin, sire, la résolution fut prise et exécutée le même jour d'hier, à savoir que les originaux seront conservés entre les mains de vos majestés, en se donnant réciproquement leurs paroles royales, laquelle j'ai déjà promise par un écrit à part dont j'envoie copie, et le prince d'Aversperg de son côté m'en ayant donné un de même. Nous convînmes aussi qu'il ne serait point besoin de nouvelles ratifications sur ce point-là, suffisant que vos majestés approuvent ce nouvel acte que nous avons passé par les lettres qu'elles s'écriront dans cette occasion, ainsi que l'empereur le fait déjà dans celle ci-jointe qu'il m'a envoyée pour votre majesté.

J'ai donc, sire, entre mes mains l'original du traité, celui de la ratification de l'empereur avec son plein-pouvoir, et le nouvel acte signé du prince d'Aversperg pour le changement du septième article. J'ai mis le tout dans un bon coffre-fort que j'ai emprunté, car ce n'est pas un meuble d'un chevalier de Malte, mais qui me donne pourtant un bon augure.

Maintenant, sire, bien loin que j'aie lieu d'appréhender quelque marche de cette cour contre les intérêts de votre majesté, j'ose l'assurer qu'elle embrassera avec plaisir les plus étroites intentions que votre majesté voudra faire proposer à l'empereur; car de la façon particulièrement que m'en a parlé le comte Lamberg, ils méditent déjà une ligue, sur quoi j'ai été fort circonspect à me découvrir, et je serai dans cette même réserve jusqu'aux ordres de votre majesté; mais je remarque que ces gens-ci (j'entends ceux qui savent notre secret) ont franchi le pas entièrement avec les Espagnols, montrant ne se soucier plus guère de tout ce qu'ils pourraient résoudre, et je reconnais cela tellement établi qu'ils me parlent avec une liberté et un plaisir extrêmes du mérite extraordinaire et de la valeur incomparable de la royale personne de votre majesté, jusque-là que cette première peur leur ayant passé des effets que pouvait produire l'expédition que votre majesté était allée faire dans la Franche-Comté (que j'attribue surtout à l'intention de faire voir au monde que ce traité de La Haye ne pouvait arrêter ce grand dessein), ils approuvent à présent cette

hardie résolution comme une marque de la grandeur et fermeté de l'âme toute royale de votre majesté, avec laquelle certainement l'empereur entrera en quelque liaison convenable qu'elle lui pourrait jamais proposer, ainsi que le comte Lamberg me l'a assez positivement déclaré, me disant ces propres paroles : « Le roi votre maître et l'em« pereur n'ont plus qu'à combattre de civilités, car ils n'ont plus de « prétentions contraires, et toute la jalousie qui pouvait arriver était « pour la succession future d'Espagne dont nous venons de convenir « avec une satisfaction réciproque. Du reste, nous nous moquons à « présent des Espagnols qui s'imaginaient de nous traiter comme leurs « sujets, ne nous reprochant autre chose sinon que nous sommes cor« rompus par l'argent de France, et par les beaux discours d'un *ci« quito ministro francese.* » Enfin, sire, je vois tant d'engagement avec votre majesté et une si grande ouverture de cœur avec moi, qu'il me semble pouvoir dire d'avoir réussi au projet que je m'étais proposé, quand votre majesté me fit l'honneur de me dépêcher en cette cour, à savoir, de détacher d'intérêt cette maison d'avec celle d'Espagne.

Louis XIV ratifia, de la même manière que l'empereur, la modification faite à l'article 7 ; il adressa cette ratification spéciale au chevalier de Gremonville pour la remettre à l'empereur.

Lettre de Louis XIV à l'empereur Leopold.
Saint-Germain, 20 mars 1668.

Monsieur mon frère et très-aimé cousin, j'ai reçu la lettre de votre majesté du 28e du mois passé par laquelle elle me témoigne d'avoir eu si agréable ce que le chevalier de Gremonville lui avait représenté de ma part pour le secret de l'affaire, qu'elle avait enfin estimé que nul autre dépôt ne serait si assuré que celui de nos propres paroles de garder inviolablement ce secret, en suite de quoi votre majesté me donnant la sienne par la même lettre, je la prie de re-

Correspondance de Vienne, vol. XXVIII.

cevoir la mienne, que je lui donne par celle-ci; et comme il a été besoin pour cet effet que nos plénipotentiaires signassent à part un nouvel article, daté du 28 février, je le ratifie aussi en vertu de cette lettre, priant cependant la bonté divine qu'elle veuille combler votre majesté de toute sorte de prospérités.

De votre majesté

Le très-affectionné cousin et frère,

Louis[1].

Saint-Germain-en-Laye, le 20 mars 1668.

Il écrivit en même temps au chevalier de Gremonville pour lui exprimer de nouveau sa satisfaction, et lui annoncer l'envoi d'un officier avec six de ses gardes à Vienne, pour aller y prendre et pour en rapporter mystérieusement tous les actes de cette négociation qui n'en demeura pas moins secrète:

Pour venir maintenant aux deux dépêches du 27 février et du 1er mars que votre courrier m'a rendues, je vous dirai que j'ai reçu avec un singulier plaisir l'avis de l'échange des ratifications dont je commençais à être en quelque inquiétude, non que j'aie jamais douté le moins du monde de la bonne foi de l'empereur, qui a même par le traité gagné tant d'avantages au-dessus de ceux que j'en puis tirer, mais je craignais que quelque nouvel incident ne nous eût fait tomber en de nouvelles difficultés qui pussent encore arrêter pour quelque temps ledit échange.

de Louis XIV au chevalier de Gremonville. Saint-Germain,

J'ai été très-aise aussi d'apprendre deux choses: l'une, que l'on vous ait donné bonne espérance que l'empereur pourrait de nouveau convenir avec moi que j'eusse dans mon partage ou les places de

[1] *Correspondance de Vienne*, vol. XXVIII.

Toscane, ou au moins quelques-unes d'entre elles, dont j'aurais tant de besoin, le cas arrivant, pour la communication de mon royaume avec celui de Naples, moyennant la cession que je lui ferais des places d'Afrique ou de quelques-unes d'entre elles dont l'empereur, aussi dans le même cas, n'aurait pas moins besoin à cause de leur proximité des royaumes d'Espagne; et je vous écrirai là-dessus mes sentiments avec un peu plus de loisir, ayant mieux examiné la matière, et même autant dans la vue de la satisfaction et de l'avantage de l'empereur que du mien.

La seconde, que vous ayez enfin fait comprendre à l'empereur par les raisons que je vous en avais suggérées, que notre traité ne pouvait être mieux pour le secret et pour toute autre chose qu'entre nos propres mains, et que sur cela, et pour annuler le septième article dudit traité, par lequel tous les actes et pièces originales devaient être mises en dépôt entre les mains du grand duc, vous ayez signé un nouvel article avec le prince d'Aversperg dont vous êtes convenus qu'il ne serait besoin d'autre ratification que des paroles que nous nous entre-donnerions par des lettres écrites de notre main d'avoir approuvé cet expédient; et, comme j'ai déjà reçu la lettre de l'empereur qui me donne cette parole, vous trouverez ci-jointe celle que j'écris audit empereur pour lui donner la mienne et une copie de la même lettre, afin que vous soyez informé de ce qu'elle contient avant de la présenter.

Cependant, comme j'ai jugé qu'il m'est d'une extrême importance de tirer de Vienne le plus tôt qu'il se pourra ledit traité, sa ratification, et toutes les autres pièces qui concernent cette affaire, et de les avoir en mon pouvoir, ainsi que l'empereur a déjà celles que je lui ai fournies, j'ai pris la résolution, pour faire venir en toute sûreté jusqu'à moi des actes qui me sont de si grande considération, de vous envoyer un officier des gardes de mon corps avec six desdits gardes, auquel officier je désire que vous remettiez tous lesdits actes originaux pour me les apporter. Il s'appelle Lagrange, et on ne lui a dit ici autre chose, si ce n'est qu'il eût à exécuter ponctuellement

tout ce que vous lui ordonneriez. Lionne lui a seulement donné une lettre pour vous, afin que vous sachiez que c'est lui dont je vous parle dans cette lettre. Ces sept personnes partirent hier de Paris, et se sont séparées en deux bandes, l'une de quatre et l'autre de trois; les gardes ne porteront point leurs bandoulières, et deux passe-ports que j'ai fait expédier, dont chaque bande a le sien, ne parlent d'eux que comme de gens qui vont voyager en Allemagne; ils iront par deux routes différentes, les uns par la Franche-Comté et les autres par Strasbourg, et se rejoindront à Ulm, et là se répareront encore sur deux bateaux. Approchant de Vienne, Lagrange se détachera seul pour vous aller porter la lettre et vous avertir des lieux où il aura laissé ses camarades. Ce sera à vous, après cela, à lui ordonner premièrement s'il fera entrer dans Vienne ses compagnons, et ensuite tout ce que les uns et les autres auront à faire pour revenir et me rapporter lesdits actes avec la dernière sûreté, dont je me repose entièrement sur votre prudence; je vous dirai seulement que j'estime que, dès que ce courrier sera arrivé près de vous, vous devez tenir toutes choses en état que ledit Lagrange puisse repartir de Vienne presque aussitôt qu'il y sera entré et ses compagnons, si vous croyez les devoir faire venir tous ou partie d'entre eux; que vous leur devez prescrire la route par laquelle ils s'en reviendront, croyant (si vous ne le jugez autrement) qu'ils doivent se garder de prendre celle de Ratisbonne, pour éviter l'éclat que le passage de sept Francais tout à la fois revenant de Vienne pourrait faire dans la diète; que vous devez leur dire que vous les chargez de papiers qui sont de la dernière importance pour le bien de mon service, et que je vous ai mandé que je désirais qu'ils ne les abandonnassent jamais de vue, et que même dans les hôtelleries, l'un d'entre eux tour à tour fût commis jour et nuit pour les garder, comme ils pourraient faire ma propre personne. Cependant, vous laisserez toujours croire aux ministres de l'empereur que tous ces actes sont encore dans votre coffre-fort, en attendant que je vous aie pu donner avis que je les ai reçus, après quoi vous leur direz qu'ayant trouvé une occasion favorable

et sûre de me les faire tenir, vous en avez profité et me les avez adressés, et même que je les ai reçus, afin qu'ils soient hors de toute inquiétude qu'il n'en pût mésarriver en chemin[1].

M. de Lionne écrivit aussi :

[illegible] M. de L[illegible] [illegible] Gremonville. Saint-Germain, [illegible] 668.

La dépêche du roi est si ample que j'aurai peu à y ajouter. Sa majesté a été très-aise que M. le prince d'Aversperg soit demeuré aussi satisfait que vous me le mandez des lettres qu'elle a écrites au pape et au cardinal Rospigliosi sur son cardinalat. Je vous prie de lui dire que, si on s'était pu aviser ici de quelques termes plus forts, ils auraient été employés par sadite majesté avec encore plus de plaisir, et que, s'il veut lui suggérer par votre moyen quelque chose qui s'y puisse ajouter, il doit faire état certain que le roi le fera à l'heure même. Vous ne me mandez point comment il prétendait se servir de cette dépêche, et en quel temps; cependant j'écrivis dès le même jour à M. le duc de Chaulnes qu'il recevrait des ordres du roi sur une affaire et par une voie extraordinaire qui le surprendraient également, mais que le roi désirait qu'il les exécutât avec la dernière chaleur. J'ai déjà la réponse dudit duc qu'il le fera, mais que je lui ai bien donné à philosopher ; je lui donne bien deux ans à deviner ce que ce peut être; encore n'approchera-t-il pas du but de cent lieues. Je ne lui en écrirai point ouvertement que je ne sache que vous lui avez adressé les lettres de sa majesté ; toutefois ces lettres-là et le mot obscur que je lui ai mandé suffiront pour être assuré qu'il n'y omettra rien qui soit humainement possible. Le roi n'a communiqué le secret de l'affaire qu'à MM. Le Tellier, Colbert et à moi; outre cela il y a mon fils et celui de mes commis qui déchiffre qui le savent, et dont je réponds. La chose demeurera éternellement en cet état-là jusqu'à ce que le cas arrive. Sa majesté a le même intérêt que l'empereur à garder inviolablement ce secret,

[1] Correspondance de Vienne, vol. XXVIII.

qui est de ne réunir pas tous les protestants contre leurs majestés. l'empereur en a un autre encore, qui est la considération des Espagnols; mais, à mon sens, elle n'est pas de beaucoup si forte que la première. Le prince Guillaume est ici depuis quelques jours; je l'ai tellement dépaysé sur cette affaire, qu'il ne peut pas seulement présumer que ce qui est déjà fait soit possible. Il me témoignait hier quelque étonnement que les recrues de l'empereur ne s'avançassent pas plus qu'elles font; je lui dis que nous en avions sans doute l'obligation à la conduite des Espagnols, qui non-seulement ne voulaient pas assister d'un sou l'empereur, mais qui prétendaient le mener le bâton haut, et lui faire faire les choses d'autorité et par menaces.

Le roi, à qui j'ai lu les deux lettres particulières que vous m'avez écrites, a été extraordinairement satisfait de tout ce qu'elles contiennent, et a donné de grandes louanges à la sagesse de votre conduite et la modération de vos sentiments sur les avantages que les deux ministres portent l'empereur à vous procurer. En effet, vous n'en pouviez pas parler plus honnêtement ni en plus galant homme, et cela sans doute a de beaucoup accru la bonne disposition de sa majesté d'établir votre fortune et le désir d'en trouver des occasions promptes. Vous devez toujours empêcher, autant qu'il sera en votre pouvoir, que l'empereur ne s'engage ni par lettres, ni par les offices du sieur Vicka (ce qui serait encore plus mal parce qu'on hasarderait le secret de l'affaire), à demander pour vous à sa majesté des récompenses exorbitantes et qui feraient un si grand éclat dans le monde si elles pouvaient être accordées. Sa majesté m'a chargé de vous confirmer l'intention qu'elle a de vous donner une abbaye et un gouvernement; cependant, sur le mot que vous m'avez touché, elle enverra 4,000 écus à M. l'abbé de Buisson, à bon compte de ce que vous pourrez lui devoir ou à d'autres[1].

[1] *Correspondance de Vienne*, vol. XXVIII.

Le chevalier de Gremonville reçut, le 5 avril, le courrier qui lui apportait la ratification de l'article modifié et la nouvelle de l'arrivée prochaine du détachement des mousquetaires. Il remit la lettre de Louis XIV à l'empereur Léopold, et disposa tout pour faire repartir sur-le-champ les sept gardes du corps sans qu'on soupçonnât leur venue ni leur mission. Ils arrivèrent à Vienne le 14, et reprirent le jour même la route de France.

[illegible]

M. de Lagrange arriva avec ses camarades le 14 du courant, écrivit le chevalier de Gremonville à Louis XIV. Je fus dès aussitôt à Vienne pour lui mettre en main les papiers qui consistent en originaux du traité, de la ratification et de l'acte pour l'article qui a été changé; le tout bien cacheté et mis dans une boîte de fer-blanc bien fermée de mon cachet. Je lui ai dit, en conformité des ordres de votre majesté, qu'ils dussent garder ces papiers comme sa propre royale personne, leur ayant fait croire que lesdits papiers avaient été dérobés à votre majesté, afin que, si par hasard ils parlaient, on ne se pût jamais douter ce que ce peut être. Ils sont repartis le soir par la voie la plus droite, qui est celle de Munich, Augsbourg et Strasbourg. En tout cela le sieur de Lagrange a montré une exactitude et une ponctualité très-grandes[1].

Au commencement de mai, Louis XIV annonça au chevalier de Gremonville que les actes de la négociation étaient entre ses mains.

Extrait d'une lettre de Louis XIV.

Lagrange, lui écrivit-il, est heureusement arrivé avec les papiers que vous lui avez remis, et j'attends de savoir par l'ordinaire com-

[1] *Correspondance de Vienne*, vol. XXVIII.

ment toutes choses se sont passées. Cependant le principal est fait, ayant en mon pouvoir ce que j'avais tant d'intérêt à désirer [1]. au chevalier de Gremonville Saint-Germain, 4 mai 1668.

Telle fut la fin d'une des plus grandes affaires entreprises par la politique, puisqu'elle était destinée à régler la plus vaste succession territoriale du monde; des plus hardies, puisqu'elle réglait cette succession trente-deux ans avant qu'elle s'ouvrît; des plus habilement conduites, puisqu'elle réussit, et des plus mystérieuses, puisqu'elle est restée secrète jusqu'à nos jours.

[1] *Correspondance de Vienne*, vol. XXIX.

QUATRIÈME PARTIE.

SECTION PREMIÈRE.

Effet produit en Hollande par l'invasion des Pays-Bas. — Propositions des Hollandais à Louis XIV pour terminer la guerre de dévolution. — Paix de Breda, entre l'Angleterre, la Hollande et la France. — Projet de ligue entre Louis XIV et Charles II. — Traité de la triple alliance entre la Hollande, l'Angleterre et la Suède, pour imposer la paix à la France et à l'Espagne sur les bases fixées par Louis XIV. — Détrônement d'Alphonse VI en Portugal et traité de paix entre le gouvernement nouveau et l'Espagne.

L'invasion des Pays-Bas espagnols devait alarmer la Hollande encore plus que l'Allemagne et l'Autriche. Si l'intégrité des Pays-Bas importait à l'empire, parce qu'ils étaient compris dans le corps germanique; si elle intéressait l'empereur, parce qu'ils dépendaient d'une succession qui pouvait lui appartenir un jour, elle était encore plus nécessaire à la république des Provinces-Unies, dont ils formaient la barrière du côté de la France. L'esprit de corps, la perspective d'une succession, et les sollicitudes du voisinage, rattachaient donc ces diverses puissances à la question soulevée par Louis XIV. Mais la Hollande devait y prendre une part plus grande : elle ne trouvait la garantie de sa sûreté que dans l'indépendance des Pays-Bas; et l'entreprise de Louis XIV, en menaçant l'une, ébranlait l'autre, et allait mettre un terme à une alliance de près d'un siècle.

L'ambassadeur hollandais Van Beuninghen avait averti longtemps d'avance son gouvernement des préparatifs de Louis XIV pour l'expédition de Flandre. Malgré ces avis réitérés, une douloureuse surprise avait accueilli l'annonce officielle de sa marche sur les Pays-Bas. Le comte d'Estrades avait reçu l'ordre, par une lettre du 9 mai, de quitter Breda, où il s'était rendu pour négocier la paix avec l'Angleterre, d'aller sur-le-champ à La Haye, d'y distribuer des exemplaires du livre *des Droits de la reine*, et de déclarer aux Hollandais qu'aux termes du traité de 1662, si fidèlement exécuté par le roi, ils étaient tenus de se joindre à lui. Mais, tout en signifiant aux États généraux qu'il se réservait leur garantie et leur concours, Louis XIV leur donnait l'assurance qu'il se montrerait fort modéré à l'égard des Espagnols; qu'il accepterait les bons offices des États généraux pour un prompt accommodement, et qu'il demanderait des pays éloignés de leurs frontières. Afin d'empêcher les Hollandais, encore tenus en échec par leur guerre avec l'Angleterre, de se mettre en hostilité contre lui, il recommanda au comte d'Estrades de contrarier leur réconciliation avec les Suédois, qui avaient envoyé le comte de Dohna à La Haye. Louis XIV avait en même temps adressé à son ambassadeur une lettre pour les États généraux.

Le comte d'Estrades exécuta sur-le-champ les ordres de son souverain. Il partit de Breda en toute hâte, et se rendit à La Haye. En y arrivant, il alla voir M. de Witt. Il le trouva très-abattu de la résolution du roi, qui avait donné à M. Van Beuninghen l'assurance qu'il n'entreprendrait rien sans s'être entendu avec les Hollandais. Il regretta d'autant plus cette résolution précipitée et mystérieuse, qu'il espérait pouvoir amener les Espagnols à quelques concessions. Il se plaignait

du refroidissement de Louis XIV pour les Provinces-Unies, et il montra un découragement personnel profond. Il dit au comte d'Estrades qu'il se trouvait incapable de calmer les défiances des esprits, et qu'il se proposait d'aller sur la flotte comme député des États, « pour n'être pas présent à toutes les « délibérations qui se prendraient sur des matières si fâcheuses « et si surprenantes[1]. » Le comte d'Estrades le détourna de ce projet désespéré. Il l'assura que son maître n'y verrait point de l'impuissance, mais de la mauvaise volonté, et qu'il le considérerait comme un rapprochement avec ses ennemis.

Le lendemain le comte d'Estrades fut admis en audience publique par les États. Il leur remit la lettre de Louis XIV, qui était ainsi conçue :

Lettre de Louis XIV aux États généraux des Provinces-Unies. Saint-Germain, 9 mai 1667.

Très-chers grands amis, alliés et confédérés, nous dépêchons un courrier exprès au sieur comte d'Estrades, notre ambassadeur extraordinaire auprès de vous, pour lui ordonner de vous faire entendre de notre part, comme à nos bons et véritables amis et alliés, la résolution qu'après un long et manifeste déni de toute justice, notre honneur et notre intérêt nous ont enfin forcé de prendre pour le soutien des droits de la reine notre très-chère épouse, et ceux de notre très-cher fils le dauphin. Nous chargeons à cette fin notredit ambassadeur de vous communiquer un écrit que nous avons fait composer et mettre au jour pour faire connaître à toute la chrétienté l'évidence de nos raisons, et une copie de la lettre que nous écrivons aujourd'hui à notre très-chère sœur la reine d'Espagne. Vous verrez dans la première pièce les fondemens incontestables de notre conduite, et que, sans vouloir rompre la paix ni rien prétendre ou désirer du bien d'autrui, toutes nos pensées ne tendent

[1] Dépêche du comte d'Estrades à Louis XIV, du 19 mai 1667. *Correspondance de Hollande*, vol. LXXXI, et *Négociations d'Estrades*, t. V, p. 233.

qu'à nous tirer nous-même d'oppression, par un effort de nos armes ou par un accommodement raisonnable, auquel on nous trouvera toujours très-disposé. Et nous remettant du surplus à notredit ambassadeur, nous prions Dieu qu'il vous ait, très-chers grands amis, alliés et confédérés, en sa sainte et digne garde. Écrit à Saint-Germain-en-Laye, le 9 mai 1667.

LOUIS.

DE LIONNE [1].

L'assemblée reçut avec une froideur mécontente cette communication, et elle fit répondre par son président au comte d'Estrades, qu'elle en délibérerait. Les amis de la France tombèrent dans l'abattement et gardèrent le silence. Peu de jours après, les États généraux reçurent du marquis de Castel Rodrigo une demande de secours. Le gouverneur des Pays-Bas sollicitait leur assistance dans l'intérêt de la justice et du voisinage. Il leur disait que Louis XIV, après avoir dépouillé les Espagnols, les dépouillerait eux-mêmes, et qu'il visait à la monarchie universelle. Il chargeait en même temps don Estevan de Gamarra de les prendre pour arbitres.

M. de Witt demanda au comte d'Estrades, et M. Van Beuninghen à M. de Lionne, à quelles conditions Louis XIV consentirait à traiter avec les Espagnols. Le 8 juin Louis XIV répondit, du camp de Charleroi, au comte d'Estrades, qu'il ne voulait pas s'expliquer sur ces conditions, parce que toute explication à cet égard serait inutile et prématurée, les Espagnols ne songeant pas à traiter et ne s'occupant qu'à lui susciter des ennemis. Mais M. Van Beuninghen l'ayant pressé de nouveau, et l'ayant assuré, en son nom et au nom de M. de Witt, que, s'il

[1] *Correspondance de Hollande*, vol. LXXXI, et *Négociations d'Estrades*, t. V, p. 220.

ne voulait point conquérir tous les Pays-Bas et s'il se contentait d'une partie de ces provinces éloignée de la frontière hollandaise, les États généraux se joindraient à lui pour forcer les Espagnols à la lui accorder, il se décida à borner ses prétentions et à les faire connaître. Il adressa donc au comte d'Estrades un mémoire où il était dit :

Extrait d'un mémoire de Louis XIV au comte d'Estrades.

Au camp devant Douai, juillet 1667.

Après avoir bien examiné la matière, désirant soulager l'esprit des princes et potentats auxquels l'augmentation de sa puissance peut donner des ombrages bien ou mal fondés, sa majesté a enfin pris la résolution de faire déclarer confidemment au sieur de Witt de quelles conditions elle est capable de se satisfaire pour abandonner le reste des prétentions des droits présents de la reine.

Sa majesté désire donc que le comte d'Estrades se rende à La Haye, et fasse entendre de sa part au sieur de Witt, dans le dernier secret, qu'elle se contentera, pour tous les droits échus à la reine par la mort du roi son père, des provinces, pays et places ci-après énoncés, à savoir : de la Franche-Comté, du duché de Luxembourg, Cambrai et le Cambresis, d'Aire, Saint-Omer, Bergues, Charleroi, Tournai et Douai, avec les places, pays et lieux qui en dépendent; à condition que le sieur de Witt fournira à sa majesté, dans les trois mois prochains, une délibération des États en bonne forme, par laquelle ils s'obligeront à s'employer auprès de la reine d'Espagne pour lui faire céder lesdits pays, provinces et places en toute propriété, pour et au lieu desdits droits échus à la reine, et qu'en cas que ladite reine d'Espagne lui refuse cette satisfaction jusques à trois mois après la date de ladite délibération, les États joindront leurs armes aux siennes contre les Espagnols, pour faire valoir les droits de la reine, en conséquence du traité de 1662; que s'il arrive que le sieur de Witt ne fournisse pas à sa majesté ladite déclaration des États dans les trois mois, ou que la reine d'Espagne refuse, dans les autres trois mois qui suivront, de lui donner satisfaction sur les instances desdits États, sa majesté, en ce cas, demeurera quitte de son

engagement, et elle rentrera dans les mêmes prétentions qu'elle avait auparavant.

Sa majesté trouve même bon que le comte d'Estrades s'explique au sieur de Witt que, si la reine d'Espagne donne les mains audit traité, sa majesté lui remettra de bonne foi les autres places qu'elle aura conquises par les armes durant la négociation.

Sa majesté ne dit rien de la forme qui sera à garder pour les termes du traité, en cas que les Espagnols conviennent de ce dont elle veut bien se contenter, étant disposée à donner les mains à tout ce qui sera jugé raisonnable, pourvu qu'il ne préjudicie point, pour l'avenir, aux droits qui appartiendraient à la reine si le roi d'Espagne venait à décéder sans enfants procréés en loyal mariage.

Le sieur d'Estrades aura beau champ à faire remarquer au sieur de Witt en tout ce que dessus la modération de sa majesté, vu la grandeur et la justice de ses prétentions; comme aussi à lui faire avouer que sa majesté a eu égard en ses demandes de n'en faire aucune qui puisse donner le moindre sujet d'ombrage aux Provinces-Unies.

Si le sieur de Witt demandait au comte d'Estrades qu'il lui donnât par écrit ce qu'il lui aura dit de bouche, il s'en excusera sur ce que le temps sera de le faire seulement lorsque le sieur de Witt pourra fournir à sa majesté la délibération des États ci-dessus dite [1].

Ces prétentions n'avaient rien d'exorbitant. Elles ne s'éloignaient pas beaucoup des offres que M. Van Beuninghen avait regardées comme acceptables. Cet ambassadeur avait dit, en effet, à M. de Lionne, que les Espagnols devaient céder à Louis XIV le duché de Luxembourg, Cambrai et le Cambrésis, Aire et Saint-Omer. Le comte d'Estrades se rendit de nouveau à La Haye. Il fit à M. de Witt la communication

[1] *Correspondance de Hollande*, vol. LXXXI, et *Négociations d'Estrades*, t. V, p. 393.

dont il avait été chargé, et sur l'effet de laquelle il écrivit à Louis XIV ce qui suit :

Extrait d'une dépêche du comte d'Estrades à Louis XIV. La Haye, [illegible]

M. de Witt m'est venu voir ce matin, et m'a dit qu'après avoir discouru comme de lui-même sur cette matière avec les plus habiles députés de l'assemblée de Hollande, ils ont jugé, par les entretiens qu'ils ont eus avec l'ambassadeur d'Espagne, avec Friquet[1] et autres personnes affectionnées à leur parti, qu'il valait autant que les Espagnols abandonnassent tout le Pays-Bas que de céder les places et pays que votre majesté demande; mais que, si elle voulait se restreindre à une prétention modérée, ainsi que votre majesté l'a dit au sieur Van Beuninghen, que lui, M. de Witt, et les députés ses amis, avec qui il en a conféré comme de lui-même, estimaient qu'ils pouvaient porter les Espagnols à satisfaire votre majesté selon les conditions suivantes :

De céder la Franche-Comté, Cambrai et le Cambresis, Saint-Omer, Aire, Douai, Bergues et Furnes, avec leurs châtellenies; qu'on rendra Tournai, et que Charleroi sera rasé et démoli; que toutes les autres places prises seront rendues; que votre majesté accordera une suspension d'armes pendant les trois mois que les États négocieront en Espagne et à Vienne pour y faire consentir les Espagnols; et qu'au cas qu'ils ne se portent à satisfaire votre majesté suivant ce qui est spécifié ci-dessus, les États prendront les armes pour les y contraindre par la force, dès le moment que les trois mois seront expirés, à quoi les États s'engageront par un traité avec votre majesté. Le sieur de Witt m'a dit que le duché de Luxembourg était trop proche de la frontière du pays d'outre-Meuse, et qu'il ne pourrait pas réussir à faire agréer un tel partage aux États ni les porter à exécuter ce que votre majesté désire d'eux.

Il m'ajouta qu'il ne s'en pouvait pas mêler si votre majesté se réservait ses prétentions, en cas de décès du roi d'Espagne sans enfants

[1] Agent du marquis de Castel Rodrigo en Hollande.

de légitime mariage; que ce serait tomber dans des embarras plus grands qu'ils n'étaient à présent; qu'alors les États auraient plus de sujet de craindre sa grande puissance, et d'augmenter leurs ombrages: mais qu'il trouvait un remède à rassurer les esprits en tel cas, si votre majesté agréait de faire un traité secret à part du premier, stipulant que, la mort du roi d'Espagne arrivant, on reprendrait le projet qui avait été fait il y a quelque temps, avec le même partage, et que votre majesté et les États prendraient les armes pour chasser les Espagnols des Pays-Bas, faire cantonner les grosses villes, et les obliger de se mettre en république, ce qui arriverait infailliblement avant que l'empereur fût en état de les secourir. Par ce moyen, dit-il, votre majesté serait libre pour recueillir la succession dans toute l'étendue des royaumes que les Espagnols possèdent; et il estime que ce ne serait pas peu de chose de n'avoir rien à craindre du côté de l'Allemagne, puisque les États et leurs alliés pourraient mettre une puissante armée sur pied pour s'opposer à tout ce qui viendrait du côté de l'empire.

Je lui répliquai que je croyais que les États devraient augmenter les conditions de votre majesté plutôt que de les diminuer; qu'elle s'était restreinte aux pays et places proches de ses frontières pour s'éloigner de la leur et leur ôter toute sorte d'ombrages; que je ne croyais pas que cette proposition fût agréée de votre majesté, mais que je ne laisserais pas de lui en rendre compte; que je ne pouvais assez m'étonner de ce qu'il proposait de reprendre le projet de partage, en cas de mort du roi d'Espagne sans enfants, puisque dans le temps qu'il a été fait, le feu roi d'Espagne et le roi d'à présent étaient en vie, et que votre majesté n'avait rien de ce qu'elle possède maintenant, et qu'ainsi il y aurait de l'inégalité dans ce partage, puisqu'il veut avoir les pays et places portés par ledit partage pour les États, et ne propose rien pour votre majesté, si ce n'est de joindre ses armes pour leur donner lesdits pays et places, et former une république; qu'au reste, ce serait abandonner un droit juste et légitime, et que je ne croyais pas que votre majesté se relâchât des

droits de la reine jusqu'à ce point-là ; que peut-être votre majesté écouterait cette proposition, si on joignait à son partage la ville de Luxembourg avec le duché, Tournai, Lille et Nieuport avec leurs châtellenies, dont je doutais pourtant, vu le grand relâchement que votre majesté ferait de ses droits [1].

Cette offre d'arrangement n'eut pour le moment aucune suite. Louis XIV ne répondit point au projet de M. de Witt, qui différait du sien, et il continua ses conquêtes. Pendant ce temps les Espagnols remplirent les Provinces-Unies de leurs plaintes, de leurs sollicitations et de leurs écrits. Ils répandirent *le Bouclier d'état et de justice*, qui produisit une forte impression contre les droits de la reine et leur revendication armée de la part de Louis XIV. Le marquis de Castel Rodrigo proposa aux Hollandais de leur emprunter trois millions de livres, pour gage desquels il leur céderait les droits et péages sur la Meuse et l'Escaut et les places d'Ostende et de Bruges. Plusieurs villes de Hollande voulaient accepter cette offre. M. de Witt avoua au comte d'Estrades qu'elle avait été proposée, mais en même temps il prétendit l'avoir fait ajourner jusqu'à ce qu'on connût les dispositions précises de Louis XIV. Il avertit le comte d'Estrades que si son maître ne voulait pas entrer en accommodement, il ne pouvait pas empêcher les États de s'entendre à cet égard avec l'Espagne.

Les Hollandais étaient devenus vers les commencements d'août plus libres dans leurs mouvements. Ils avaient fait la paix avec l'Angleterre. Cette paix avait été le fruit d'une victoire. Voyant que les plénipotentiaires assemblés à Breda ne concluaient rien, le grand pensionnaire avait fait partir, le

[1] *Correspondance de Hollande*, vol. LXXXI, et *Négociations d'Estrades*, t. V, p. 444.

6 juin, du Texel une flotte de soixante et une voiles sous le commandement de Ruyter, pour exécuter un projet décisif qu'il avait conçu l'année précédente. Étant monté lui-même à cette époque sur la flotte hollandaise, il s'était présenté sur les côtes d'Angleterre, avait sondé la Tamise, et avait vu la possibilité de forcer le passage de cette rivière, de la remonter et d'y brûler les vaisseaux anglais. Il chargea alors de cette hardie entreprise l'amiral Ruyter et son frère, Corneille de Witt, qu'il plaça sur la flotte en qualité de commissaire-député de la Hollande. Ceux-ci remplirent avec une intrépidité aussi heureuse qu'héroïque les intentions du grand pensionnaire. Ils remontèreut de vive force dans la Tamise, après avoir pris les forts qui en défendaient l'entrée et les côtes. Ils brûlèrent un nombre considérable de vaisseaux et les matériaux préparés pour la construction d'une flotte; ils insultèrent les bords de la rivière jusqu'à une assez grande hauteur et portèrent l'effroi et la consternation dans Londres même [1]. Ce coup d'audace abattit les Anglais et les rendit plus faciles. Ils cessèrent de redemander les deux vaisseaux qui avaient servi de prétexte à la guerre, et ils cédèrent aux Hollandais l'île de Poleron, qui faisait encore le sujet d'une contestation. La paix fut signée le 31 juillet à Breda. La gloire de cette paix avait produit une joie pleine d'orgueil en Hollande, où elle consolida le parti de M. de Witt.

Ce concours de circonstances, les négociations entamées à Vienne, à Ratisbonne, à Berlin, à Stockholm, à La Haye et à Londres par les Espagnols, l'offre de médiation du pape, des princes allemands et des Hollandais, décidèrent Louis XIV, à la fin de la campagne de Flandre, à entrer dans la pensée d'un

[1] Basnage, t. I, p. 804 et 805. Lingard, t. XII, p. 211.

accommodement. Après deux mois de silence, il écrivit donc au comte d'Estrades en lui rappelant tout ce qui s'était passé jusque-là et les dernières offres de M. de Witt :

Extrait d'un mémoire de Louis XIV au comte d'Estrades. Saint-Germain, 27 septembre 1667.

Sa majesté ayant de nouveau très-mûrement délibéré, après son retour de l'armée, et voulant faire connaître à tout le monde, par de très-sensibles et palpables effets, la vérité de ce qu'elle a toujours dit et écrit de sa disposition raisonnable et fort modérée, vu la qualité et l'importance de ses droits, et combien elle est éloignée des pensées de la monarchie universelle que ses ennemis lui attribuent malicieusement et faussement, ou d'avoir formé un dessein immuable de faire la conquête entière des Pays-Bas; comme aussi voulant témoigner aux États généraux des Provinces-Unies, ses alliés, la complaisance qu'elle veut avoir pour leur satisfaction, et combien elle défère, soit à leurs conseils ou à leurs désirs, sadite majesté veut que le sieur d'Estrades fasse confidemment entendre au sieur de Witt :

En premier lieu, que sur le cas à venir et fort incertain de la mort du roi d'Espagne sans enfants, elle agrée et accepte entièrement la proposition qu'a faite ledit de Witt, aux mêmes termes qu'elle est ci-devant énoncée, et en passera et signera dès à présent les traités qu'il a proposés.

En second lieu, que moyennant les conditions réciproques que le sieur de Witt a offertes de la part des États en la manière ci-devant exprimée, touchant l'accommodement des différends présents, sa majesté censentira à se contenter, pour sa satisfaction, du duché de Luxembourg, de Cambrai et le Cambresis, de Douai, d'Aire et de Saint-Omer, Bergues et Furnes, avec leurs bailliages, châtellenies et dépendances; de raser Charleroi, et rendre au roi d'Espagne toutes les autres places et pays que ses armes ont ou auront conquis depuis leur entrée en Flandre. Et en considération de ce que ledit roi accordera de traiter avec le roi de Portugal, non plus de couronne à couronne, comme il avait été fait par l'entremise des Anglais, mais fera la paix avec lui de roi à roi, sadite majesté se départira, pour ce

simple titre d'honneur, de la prétention de la Franche-Comté, de Charleroi et de Tournai, qu'elle avait demandés par sa première proposition.

Le sieur d'Estrades devra même là-dessus faire remarquer au sieur de Witt que ce point de Portugal ne saurait plus apporter d'obstacle à un accommodement général, puisque les ministres d'Espagne, qui résident dans toutes les cours, y ont depuis quelque temps publié que la résolution a été enfin prise à Madrid de faire la paix avec le Portugal, et de traiter de roi à roi, ce qui en faisait la seule difficulté.

Le sieur d'Estrades fera aussi remarquer au sieur de Witt, sur le changement qu'elle a fait dans sa proposition de la Franche-Comté au duché de Luxembourg, que le sieur Van Beuninghen lui-même a souvent témoigné ici, sur des entretiens qu'il doit avoir eus avec des ministres de la maison d'Autriche, que l'Espagne consentira plus aisément à céder le Luxembourg, où elle ne possède plus qu'une seule place et où sa majesté en a trois fortifiées, qu'elle ne céderait la Franche-Comté, qui a une plus grande étendue de pays et qu'elle considère davantage pour être l'ancien patrimoine de la maison de Bourgogne; et qu'ainsi le changement de l'une à l'autre, dans l'offre du sieur de Witt, est plutôt une facilité qu'un obstacle que sa majesté apporte à la paix.

Et même le sieur d'Estrades dira au sieur de Witt que si les Espagnols aiment mieux céder la Franche-Comté que le duché de Luxembourg, sa majesté y donnera encore les mains.

Quant à la suspension d'armes, il lui dira qu'avant qu'on ait pu avoir aucune réponse d'Espagne, la saison de l'hiver, qui est si proche, aura naturellement fait ladite suspension dont les conditions, si on voulait en faire un traité, seraient vraisemblablement assez malaisées à ajuster.

Qu'en tous cas, néanmoins, si les États généraux persistent dans ce désir, sa majesté en accordera tout le principal et seul effet qu'ils y peuvent considérer pour leurs intérêts; c'est-à-dire, qu'elle ne fera

point de difficulté de promettre qu'elle n'entreprendra rien sur aucune place forte des Espagnols dans les Pays-Bas, si eux s'obligent réciproquement à ne rien entreprendre sur les places fortes de sa majesté, ou qu'elle a ci-devant possédées de ce côté-là, ou qu'elle a conquises dans la derniere campagne. Et même au lieu de trois mois que le sieur de Witt avait demandés, sa majesté accordera ce qui vient d'être dit jusqu'à la fin du mois de mars prochain, qui sont six mois entiers, à condition que les États généraux promettront, dès à présent, que si entre ci et ce temps-là l'accommodement, tel qu'il est ci-dessus projeté, n'a pu être fait par le refus des Espagnols d'y consentir, lesdits Etats ne feront plus, sous quelque prétexte que ce puisse être, aucune nouvelle instance à sa majesté pour la prorogation, au delà du mois de mars, dudit concert, de ne point entreprendre dans les Pays-Bas sur les places fortes l'un de l'autre.

Cependant, afin que toute la chrétienté et nommément les Etats généraux connaissent encore plus évidemment quelles sont les véritables dispositions de sa majesté à un prompt accommodement, et quelle est là-dessus la modération de ses sentiments, le sieur d'Estrades déclarera encore de sa part au sieur de Witt, que si les Espagnols se trouvent avoir trop de répugnance à satisfaire sa majesté aux conditions ci-dessus spécifiées, elle consentira à poser dès à présent les armes, et aussi sacrifiera au repos public toutes les espérances qu'elle peut assez raisonnablement concevoir de pousser ses progrès fort avant dans la campagne prochaine, pourvu que les Espagnols, en contentant d'ailleurs le roi de Portugal, veuillent lui céder en bonne forme, par un traité de paix qui se pourrait faire cet hiver, toutes les places fortes et postes et leurs châtellenies et dépendances que ses armes ont ou auront conquises, ou occupées et fortifiées pendant la campagne de cette année; et par le moyen de cette alternative, que sa majesté trouvera bon que les États généraux puissent offrir au roi d'Espagne (moyennant toujours les conditions réciproques de leur part ci-dessus exprimées et offertes par le sieur de Witt, sur le cas du refus des Espagnols de consentir à l'accommodement), il est aisé

de voir que sa majesté met entre les mains du roi catholique la paix de la chrétienté, par la seule cession de certaines places qu'il a déjà perdues et que vraisemblablement les autres princes jugeront qu'il est peut-être moins en état de reconquérir que d'en perdre d'autres encore, par les avantages que celles-là donnent aux armées de sa majesté de pousser ses progrès. Après quoi on laisse à juger à toute personne désintéressée, si sa majesté peut faire de plus grandes avances, et apporter de plus grandes facilités qu'elle en donne au rétablissement du repos public; et si, après cela, aucun prince ou potentat peut, avec la moindre apparence de raison ou de justice, songer à former des ligues contre ses desseins, comme tendant à la monarchie universelle ou seulement à la conquête entière des Pays-Bas[1].

M. de Lionne annonça en même temps au comte d'Estrades que M. Van Beuninghen partait, le 29, de Paris pour la Hollande, très-satisfait des propositions du roi; qu'il allait travailler à les faire agréer aux États; qu'il avait demandé seulement la confirmation de la renonciation de la reine, mais qu'il avait essuyé un refus formel; que d'ailleurs le roi d'Espagne se portait très-bien, et que s'il y avait quelque précaution à prendre dans l'intérêt des Provinces-Unies, c'était en revenant sur le projet de partage et de cantonnement autrefois conçu et de nouveau offert par M. de Witt. Il ajouta que Louis XIV consentait à ce qu'on se réunît dans une ville neutre, comme Liége ou Cologne, pour y négocier la paix. Mais, croyant peu à l'efficacité d'un congrès, il pensait que si les Hollandais s'entendaient avec Louis XIV sur les conditions de l'accommodement et s'ils envoyaient ensuite M. Van Beuninghen ou M. Beverningk à Madrid pour les imposer aux Espagnols en

[1] *Correspondance de Hollande*, vol. LXXXII, et *Négociations d'Estrades*, t. VI, p. 16.

leur parlant haut, on parviendrait à rétablir la paix d'une manière plus sûre et plus prompte.

Le comte d'Estrades trouva les prétentions du roi extrêmement moderées. Il s'empressa de les communiquer à M. de Witt qui partagea ses sentiments sur elles, mais qui objecta le changement des circonstances et des dispositions en Hollande. La paix avec l'Angleterre n'avait laissé subsister d'autre inquietude que celle de l'agrandissement de la France. Ceux qui trois mois auparavant auraient voulu contraindre les Espagnols a accepter ces conditions etaient maintenant portés à s'entendre avec eux. Le marquis de Castel Rodrigo demandait aux Etats un prêt de 4,000,000 l. et l'autorisation de prendre à sa solde les troupes qu'ils licencieraient. Il offrait en retour de remettre et de laisser entre leurs mains, jusqu'au remboursement de cette somme, Bruges, Venloo, Ruremonde et tout le pays d'outre-Meuse. Treize villes s'étaient déjà prononcees pour l'adoption de ces offres. En donnant ces explications au comte d'Estrades, M. de Witt ajouta qu'il se serait fait fort trois mois auparavant de décider toute la Hollande à rompre avec l'Espagne, si celle-ci ne s'était point soumise aux conditions raisonnables proposées par Louis XIV; mais qu'aujourd'hui il ne trouverait pas quatre villes de cet avis; que, du reste, la paix de roi à roi avec le Portugal et le peu de durée de la suspension d'armes seraient deux obstacles à leur acceptation.

Le comte d'Estrades fut frappé de la froideur de M. de Witt. Mais sa surprise s'accrut lorsqu'il entendit M. Van Beuninghen, le 13 octobre, lendemain de son arrivée à La Haye, lui dire que la sûreté des États était intéressée à la renonciation de la reine; que si Louis XIV ne la confirmait point, les États ne devaient pas se mêler de l'accommodement au-

quel s'opposeraient aussi ses exigences en faveur du Portugal; il parlait d'une grande ligue à conclure avec l'empereur, la Suède et le roi d'Angleterre pour s'opposer aux conquêtes de Louis XIV. Le comte d'Estrades annonçait que la défiance devenait presque universelle dans les Provinces-Unies contre la France.

L'étonnement de Louis XIV fut sans égal lorsqu'il connut l'accueil fait aux propositions suggérées par M. de Witt lui-même. Il avait cru qu'elles seraient agréées aussitôt qu'offertes. Il écrivit au comte d'Estrades :

Extrait d'une lettre de Louis XIV au comte d'Estrades. Saint Germain, 14 octobre 1667.

Lionne m'a lu votre dépêche du 6 de ce mois, où, à dire vrai, j'avais cru trouver de grands remercîments du sieur de Witt de tant de facilités que j'ai apportées à donner moyen aux États de traiter de la paix cet hiver, acceptant, sans y rien changer, les propositions du sieur de Witt, et y ajoutant même d'autres offres au delà de ses espérances; cependant je n'y ai remarqué que des froideurs de la part de ce ministre, et de nouvelles difficultés qu'il se forme lui-même, pour diminuer le mérite de ma conduite et de ma modération, aussi bien que l'obligation que les États généraux m'en doivent avoir.

Je souhaite sincèrement la paix; j'ai prouvé démonstrativement cette vérité par l'acceptation entière d'une proposition qui venait du sieur de Witt lui-même, à laquelle j'ai même ajouté une alternative que les Espagnols ne peuvent refuser avec raison et bienséance, puisque j'ai déclaré que je poserais les armes et sacrifierais toutes mes espérances au bien du repos public, me contentant de ce que j'ai déjà occupé et qu'on ne m'ôtera pas aisément. Si toutes ces avances et ces facilités ne sont pas capables d'empêcher que mes alliés, entre les mains desquels je puis dire que j'ai mis la sûreté de la paix, ne proposent eux-mêmes des ligues pour entrer en guerre contre moi, se départant ainsi, sans nécessité et d'une manière peu honnête, de mon alliance un moment après qu'ils en ont ressenti deux ans du-

rant des effets si avantageux, et qui m'ont coûté quelques dépenses assez considérables, j'espère que je serai suffisamment justifié devant Dieu et devant les hommes de toutes les résolutions que je pourrai prendre, pour me garantir d'un mal que je n'avais pas mérité par mon procédé ni passé ni présent. Je veux pourtant croire encore que l'arrivée du sieur Van Beuninghen, qui m'a paru fort bien intentionné à son départ, servira à redresser toutes choses; et que les États ayant, comme j'ai déjà dit, entre leurs mains la sûreté de la paix, s'ils veulent seulement parler avec fermeté aux Espagnols, prendront plutôt le parti de l'honneur, de la bonne foi, de la gratitude et de leur véritable intérêt, qui est sans doute de se tenir inséparablement attachés à l'amitié de cette couronne, que de les exposer tous sans nécessité à une nouvelle guerre, dont le succès demeurerait toujours incertain, quand même la plupart des autres puissances se seraient liguées contre moi, ce que j'espère pourtant qui n'arrivera pas.

Ce que je vous ai dit sur les propositions de ligue en Angleterre, dont le sieur Meerman peut être chargé, sur cette prétendue parole du roi d'Angleterre d'en garder fidèlement le secret, je vous le dis encore sur l'autre affaire dont parle votre dernière dépêche, des prétendues offres que les Espagnols font aux États de leur céder Bruges, Venloo, Ruremonde et ce qui leur reste dans le pays d'outre-Meuse, en cas que lesdits États veuillent les assister d'une somme de quatre millions, et licencier frauduleusement de leurs troupes qu'ils recevraient à leur service; car je ne ferais aucune différence d'une pareille convention, faite par mes alliés avec mes ennemis, à celle d'une ligue formelle et ouverte contre moi; et, en effet, si des alliés qui se sont obligés par un traité à garantir tous mes droits, et duquel ils ont déjà éprouvé tant d'utilité à mes dépens, non-seulement ne me garantissent pas lesdits droits, mais assistent mes propres ennemis de leurs forces et de leur argent pour leur donner moyen de se tirer de la nécessité de m'en faire raison, il n'y eut jamais d'infraction formelle à un traité, si celle-là ne l'est pas; et vous pouvez déclarer nettement là-dessus au sieur de Witt que si ses maîtres se portent à une chose

de cette nature, j'aurai tout sujet de ne la pas distinguer d'une ligue ouverte[1].

Mais loin d'admettre que Louis XIV pouvait lui adresser des reproches sur sa conduite ou ses desseins, M. de Witt déclara qu'il avait adopté la seule marche propre à amener un résultat pacifique. Il se plaignit à son tour de Louis XIV. Il l'accusa d'être resté trois mois sans répondre à sa première proposition et de l'avoir rendue impraticable par ses retards; d'avoir, malgré sa promesse formelle, entrepris cette guerre sans en avertir les États; d'avoir enfreint la clause du traité des Pyrénées qui exigeait durant six mois l'emploi des moyens d'accommodement avant de recourir à la voie des armes; d'imposer maintenant la reconnaissance du Portugal comme condition de la paix, et de ne pas paraître vouloir celle-ci sincèrement, puisqu'il se refusait à ce que l'Europe en garantît le maintien.

Le comte d'Estrades écrivit au roi, le 20 octobre, qu'il avait eu cinq conférences avec MM. de Witt et Van Beuninghen sur le contenu de son mémoire; que M. Van Beuninghen exigeait avec passion le renouvellement de la renonciation et regardait la reconnaissance du Portugal comme une infraction au traité qui liait les États avec l'Espagne. Cette partialité indisposa le comte d'Estrades qui quitta brusquement M. Van Beuninghen en lui reprochant d'être tout à fait Espagnol. Le lendemain il vit M. de Witt qu'il avait trouvé plus raisonnable. Le grand pensionnaire lui dit qu'il ne parviendrait pas à faire déclarer les villes de Hollande contre l'Espagne, si la cour de Madrid refusait les propositions qui

[1] *Correspondance de Hollande,* vol. LXXXII, et *Négociations d'Estrades,* t. VI, p. 73.

lui étaient adressées[1]. Il présenta le 20 octobre un projet par lequel on conviendrait :

Que les États ne seraient pas tenus d'employer les armes pour soumettre les Espagnols aux conditions qui leur étaient offertes;

Qu'ils se joindraient aux princes assemblés à Cologne et à ceux qu'animeraient les mêmes vues pour presser les rois de France et d'Espagne d'entrer en négociation à La Haye ou dans une autre ville neutre et voisine;

Que le *statu quo* serait maintenu pendant six mois, temps regardé comme suffisant pour arriver à une paix définitive;

Que celle des deux parties qui n'accéderait pas à ce *statu quo* ou *interim* pourrait être contrainte à s'y soumettre par la voie des armes;

Que l'*interim* serait prolongé si la paix n'était pas conclue dans les six mois;

Que les États et les princes médiateurs placeraient sous leur garantie la plus solennelle et la plus inviolable les clauses du traité et en assureraient la ponctuelle observation[2].

M. de Witt dit au comte d'Estrades qu'il croyait pouvoir obtenir le consentement de ses maîtres aux articles de ce projet. Il le conduisit ensuite chez M. Van Beuninghen en lui recommandant de ménager cet esprit ardent et entier à cause de l'influence qu'il exerçait dans la ville d'Amsterdam. M. Van Beuninghen consentit avec beaucoup de peine à ce qu'on omît l'article de la renonciation, et il promit de travailler à la réussite de ce projet.

Le grand pensionnaire chercha en même temps à rassurer

[1] *Correspond. de Hollande*, vol. LXXXII, et *Négociations d'Estrades*, t. VI, p. 80.

[2] *Corresp. de Hollande*, même volume, et *Négociations d'Estrades*, t. VI, p. 87.

le comte d'Estrades sur l'envoi à Londres de M. de Meerman dont la mission avait alarmé Louis XIV. Il prétendit qu'il devait uniquement poursuivre le renouvellement d'un traité de commerce et le rétablissement du bon accord entre la Hollande et l'Angleterre. Il convint que M. de Meerman devait prier Charles II de joindre ses bons offices à ceux des États pour l'accommodement de Louis XIV avec les Espagnols; mais il nia toute intention de ligue. Il affirma que les États n'en accepteraient jamais et en offriraient encore moins contre le roi, tant qu'ils le croiraient disposé à la modération et à la paix; mais il ajouta que, dans le cas contraire, ils chercheraient à se préserver des périls et de l'oppression dont les menacerait la puissance trop étendue et trop formidable de Louis XIV[1].

Cependant, avant de connaître le projet du grand pensionnaire, Louis XIV fit écrire au comte d'Estrades que l'engagement de plusieurs villes des Pays-Bas pour un prêt d'argent et de troupes n'avait pas été offert par le marquis de Castel Rodrigo à M. de Witt, mais demandé par M. de Witt au marquis de Castel Rodrigo, qui avait été blâmé par la *junta del govierno* d'y avoir prêté l'oreille[2].

Le comte d'Estrades en parla sur-le-champ à M. de Witt et rendit ensuite compte de sa réponse à M. de Lionne :

Extrait d'une lettre du comte d'Estrades à M. de Lionne. La Haye, [illegible] octobre 1667.

Dans la visite que m'a faite M. de Witt, je n'ai pas manqué de lui parler des avis que vous avez eus de Madrid. Il m'a assuré que les choses n'étaient pas de la sorte; qu'il ne désavouait pas que les ministres d'Espagne et l'envoyé de Castel Rodrigo s'adressèrent à lui pour proposer une ligue et demander un emprunt d'argent; mais

[1] *Corresp. de Hollande*, vol. LXXXII, et *Négociations d'Estrades*, t. VI, p. 83.

[2] Lettre de M. de Lionne au comte d'Estrades, du 21 octobre 1667 : *Correspondance de Hollande*, même volume, et *Négociations d'Estrades*, t. VI, p. 92.

qu'il leur répondit qu'il ne serait jamais d'avis que les États fissent aucune ligue contre la France, ni même qu'ils donnassent aucun secours aux Espagnols; que s'ils étaient en nécessité d'argent, il se faisait fort de la part de ses maîtres de leur faire acheter Ostende, Bruges, Damme, les forts Saint-Job et Isabelle, et sur la Meuse Venloo et Ruremonde, sans autre condition que celle de donner l'argent des places qu'ils auraient achetées; et que c'est tout ce qui s'est passé à ce sujet[1].

M. de Witt n'était pas de bonne foi dans cette réponse. Le marquis de Castel Rodrigo[2] avait offert Bruges et Ostende aux Hollandais après la prise de Cambrai, de Tournai et de Douai. L'échec du maréchal de Turenne devant Dendermonde l'avait fait revenir sur son offre, qu'il avait renouvelée lorsque Lille avait été emportée et le comte de Marsin battu, et qu'il avait abandonnée de nouveau à la fin de la campagne. M. de Witt convint plus tard avec le chevalier Temple que s'il avait reçu ces places, il se serait prononcé pour les Espagnols.

Le dernier projet conçu par M. de Witt et envoyé le 20 octobre indisposa extrêmement le cabinet de Saint-Germain. M. de Lionne s'empressa d'écrire au comte d'Estrades:

[illegible] d'une lettre de M. de Lionne au comte d'Estrades. Saint-Germain, 28 octobre 1667.

A dire vrai, monsieur, pour vous en exprimer mon sentiment particulier, je vous avouerai que je ne fus jamais plus surpris que quand je vis ce projet, et de quelle manière on nous avait changé, comme on dit, les cartes en main; il n'y a pour le voir qu'à faire réflexion sur tout le passé. M. de Witt presse le roi de s'expliquer confidemment des conditions auxquelles il consentirait à un accommodement, promettant que si les États les trouvent justes et peuvent convenir avec

[1] *Corresp. de Hollande*, vol. LXXXII, et *Négociations d'Estrades*, t. VI, p. 94.

[2] D'après les explications données au chevalier Temple par le marquis de Castel Rodrigo lui-même. (Relation du chevalier Temple, *Lettres d'Arlington*, t. I, p. 245.)

sa majesté, ils joindront leurs forces aux siennes pour nécessiter les Espagnols à les accepter. Le roi là-dessus s'explique; M. de Witt trouve les conditions un peu trop hautes, les réduit comme il lui plaît, promettant toujours la jonction des États; sa majesté s'accommode enfin à tout ce que lui-même propose et désire, et non-seulement fait cela, mais, pour faciliter encore davantage la paix, y ajoute une alternative, qu'elle posera les armes et se contentera de demeurer avec ce qu'elle a pris; et quand elle a lieu d'attendre de grands remercîments d'un procédé si obligeant et de toutes ses confidences et facilités, elle trouve qu'elle n'a rien fait que dire son secret inutilement, et qu'on veut même s'en servir contre elle, tournant toutes choses d'un tel biais qu'il se peut dire que si le roi s'y accommodait, ce serait de son propre consentement que les États pourraient tramer et former cent diverses ligues contre lui-même[1].

M. de Lionne ajouta, quelques jours après, que le roi envisageait le projet du 20 octobre de la même manière que lui; qu'y consentir serait détruire le traité de 1662 et autoriser les États à faire des ligues contre la France. Il terminait en disant:

Extrait d'une lettre de M. de Lionne au comte d'Estrades. Saint-G[illegible], [illegible] novembre [illegible]67.

Je ne puis finir sans vous dire, entre vous et moi, pour votre satisfaction particulière, que si, après que le roi a mis entre les mains des États la sûreté de la paix, aux conditions que M. de Witt a lui-même proposées, pourvu qu'on voulût parler de delà comme il faut aux Espagnols, lesdits États, au lieu de cela, prennent des écarts et font des liaisons contraires aux intérêts de sa majesté, on ne s'en mettra pas ici autant en peine qu'ils le peuvent croire. Je sais ce que je dis et sur quel fondement je le dis. Ceux qui nous voudront faire du mal s'en feront plus à eux-mêmes, et peut-être en avanceront mieux les avantages de sa majesté; c'est pourquoi vivez avec gaieté, quoi que vous voyiez arriver[2].

[1] *Corresp. de Hollande*, vol. LXXXII, et *Négociations d'Estrades*, t. VI, p. 96.

[2] *Corresp. de Hollande*, même volume, et *Négociations d'Estrades*, t. VI, p. 103.

Bien que d'accord sur les conditions de l'accommodement, Louis XIV et M. de Witt ne l'étaient pas sur les moyens de l'amener. M. de Witt répugnait à rompre avec les Espagnols pour les contraindre à accepter l'alternative que proposait Louis XIV, et il ne voulait pas s'engager à faire reconnaître le Portugal. Louis XIV, de son côté, ne consentait ni à porter ses armes hors de la Flandre, si les Espagnols refusaient ses offres, ni à abandonner le Portugal pour faciliter l'accommodement, ni à souffrir la garantie des princes de l'Europe pour maintenir inviolables les arrangements qu'on parviendrait à conclure.

On resta de part et d'autre pendant deux mois dans cette situation. On y serait peut-être demeuré indéfiniment, si une nouvelle puissance n'était pas intervenue dans ces négociations et n'avait pas accéléré par un traité spécial l'arrangement que les Hollandais désiraient sans pouvoir l'exiger. Cette puissance fut l'Angleterre. Elle avait acquis la libre disposition de ses mouvements et de ses forces depuis la paix de Breda. Louis XIV, qui avait obtenu de Charles II, avant cette époque, la promesse de ne pas agir contre lui d'un an, sentait l'insuffisance de cet engagement. Il lui importait de lier plus étroitement à sa politique ce roi faible, nécessiteux, et tiraillé par les partis. Il envoya, dans ce but, auprès de lui, le marquis de Ruvigny qui avait longtemps habité l'Angleterre, qui était traité avec une grande bienveillance par le roi et son frère le duc d'York, et qui connaissait particulièrement beaucoup de personnages considérables de son conseil, de sa cour et de son parlement. Une union assez étroite le liait avec le grand chancelier Hyde, comte de Clarendon, beau-père du duc d'York et ministre tout-puissant en Angleterre depuis la restauration des Stuarts. Ses amitiés et son habileté inspiraient à Louis XIV une grande

confiance dans les résultats de cette mission. Ce prince le chargea de proposer à Charles II une alliance par suite de laquelle l'Angleterre et la France s'étendraient aux dépens de la maison d'Autriche, l'une dans les Indes occidentales, l'autre en Europe. M. de Lionne avait même engagé Louis XIV par un mémoire fort habilement fait à offrir les villes d'Ostende et de Nieuport aux Anglais, s'ils voulaient unir dans les Pays-Bas leurs armes à celles de la France. Voici les instructions qui furent donneés au marquis de Ruvigny :

Extrait des instructions de Louis XIV au marquis de Ruvigny.

Au camp devant Lille, 11 août 1667.

Le roi n'ayant pas eu moyen, sans donner de grands ombrages à son allié, de satisfaire plus tôt le désir et l'intérêt que sa majesté aurait eus d'avoir une personne en Angleterre pour y traiter ses affaires dans des conjonctures si importantes et si délicates, sa majesté, aussitôt que cette considération a cessé par la conclusion de la paix qui a été heureusement signée à Breda, a jeté les yeux sur le sieur de Ruvigny pour l'envoyer vers le roi de la Grande-Bretagne, sachant que nulle autre personne de son état n'aurait présentement été si propre que lui à cet emploi, tant pour l'estime et pour la singulière affection que ledit roi lui a toujours témoignées, et la particulière confiance que le grand chancelier d'Angleterre a en lui, que pour avoir eu une exacte connaissance de toutes les choses généralement qui se sont passées depuis des années entières entre les deux rois, et enfin pour sa suffisance, son zèle et les talents qu'il a pour traiter toute sorte d'affaires de quelque importance qu'elles puissent être, dont il a donné de bonnes preuves à sa majesté en beaucoup d'occasions.

Sadite majesté désire donc qu'il parte sans délai pour aller à Londres avec le plus de diligence qu'il pourra ; et pour lui faire connaître la nécessité de cette diligence, il suffit de dire que le baron de l'Isola, ministre de l'empereur et principal organe des artifices du gouverneur de Flandre, doit être déjà arrivé en cette

cour-là, où il prétend même avoir été appelé par des instances bien pressantes de quelques ministres.

Sa majesté écrit des lettres de sa main audit roi, à la reine, à M. le duc d'York et au grand chancelier d'Angleterre, en créance sur ledit sieur de Ruvigny.

Comme il a lui-même été ici témoin de toute la conduite que sa majesté a tenue à l'égard dudit roi, depuis les premières brouilleries et mouvements de guerre qui survinrent entre l'Angleterre et les Provinces-Unies, et que depuis que la paix s'est traitée avec l'espérance d'être conclue, tous les préliminaires les plus utiles et les plus solides de cette négociation ont passé par ses mains et par ses lettres au grand chancelier, sa majesté tire un autre grand avantage du choix qu'elle fait de sa personne, qui est qu'étant déjà informé de toutes choses presque autant qu'elle-même, on n'a nul besoin de l'instruire sur tout le passé, puisqu'il a dans sa propre mémoire ce qu'on n'aurait pu apprendre à un autre avec cent feuilles d'écriture.

C'est par cette considération que sa majesté peut, sans préjudicier en rien à son service, s'épargner la peine de s'étendre dans cette instruction pour l'informer de ce qu'il aura à répondre quand on lui fera diverses plaintes dont les Anglais ne sont jamais chiches envers ceux mêmes dont ils ont plus de sujet de se louer, soit par l'humeur de la nation, qui entre peu dans les raisons et intérêts des autres quand ils ne s'accommodent pas entièrement avec les leurs ou avec leur goût, soit par adresse, croyant d'en négocier leurs affaires avec plus d'avantage lorsqu'ils se plaignent.

Le sieur de Ruvigny commencera l'exposition de sa créance au roi de la Grande-Bretagne par les témoignages qu'il lui donnera de la parfaite joie qu'a ressentie le roi de l'heureuse conclusion de la paix et du rétablissement de leur amitié, qui n'a, toutefois, jamais souffert de sa part la moindre altération entre leurs personnes, ajoutant en même temps que le cœur du roi serait pourtant moins sensible à cette grande joie, s'il ne se promettait encore

que ce rétablissement d'amitié sera bientôt suivi d'une étroite et dernière liaison entre leurs majestés et leurs royaumes et états:

Qu'une union entre elles de cette nature, si conforme d'ailleurs à leurs véritables intérêts et au bien de leurs sujets, fait aujourd'hui le principal souhait de sa majesté, et sa plus grande impatience de la voir conclue comme ledit roi, de sa part, lui a souvent fait témoigner de n'en avoir pas un moindre désir;

Que pour ne s'arrêter pas aux paroles qui pourraient d'un côté ou d'autre être prises pour simples compliments, sa majesté, aussitôt après la conclusion de la paix, a fait partir ledit sieur de Ruvigny pour aller incessamment travailler à former cette étroite et dernière liaison, ajoutant en cet endroit quelque chose de sa personne pour témoigner que s'il est assez heureux d'y réussir, comme il espère, il n'aura, après cela, rien à souhaiter en ce monde.

Sa majesté remet à la prudence du sieur de Ruvigny de faire remarquer audit roi, ou dans cette première audience ou en d'autres entretiens qu'il aura dans la suite avec lui, combien, dès les premiers mouvements de la dernière guerre jusqu'au jour qu'elle l'a pu faire cesser, la conduite de sa majesté, à l'égard dudit roi, a été obligeante, uniforme et toute pleine d'amitié et de tendresse; et c'est en quoi le sieur de Ruvigny aura grand avantage sur toute autre personne que le roi eût pu envoyer en Angleterre, pour faire bien connaître cette vérité, puisqu'il n'ignore rien de tout ce que sa majesté a fait, et en public et en secret, pour obliger le roi de la Grande-Bretagne, duquel on peut dire qu'il n'aurait su lui-même avec raison désirer de sa majesté qu'elle fît autre chose pour sa satisfaction ou son avantage que ce qu'elle a fait de son propre mouvement depuis le commencement jusqu'à la fin.

Le sieur de Ruvigny n'aura qu'à se souvenir de ce qu'il a si souvent ouï dire au sieur Van Beuninghen, et de quels reproches il chargea tout le procédé de sa majesté, quand il dit en peu de mots, mais bien substantiels, qu'étant obligée par un traité solennel à

rompre contre l'Angleterre, quatre mois après qu'elle aurait inutilement employé ses offices pour un accommodement, sa majesté leur avait laissé porter tout ce fardeau une année entière, sans même payer des subsides qu'elle devait pendant lesdits quatre mois et à plus forte raison pendant toute ladite année; que quand elle a été forcée par son honneur de faire une déclaration de guerre, ce n'a été qu'un parchemin, ayant envoyé sa flotte à des noces, sans jamais l'avoir voulu faire joindre à celle de ses maîtres, ce qui leur a fait perdre des batailles; et enfin, que le roi a cessé de faire cette guerre dix mois avant que la paix ait été signée.

Toutes ces plaintes auraient facilement leurs réponses pour soutenir l'honneur et la bonne foi du roi, à l'égard des Hollandais, mais le sieur de Ruvigny peut ne laisser pas de prendre grand avantage des discours dudit Van Beuninghen, qui sont apparemment plausibles, pour faire connaître au roi d'Angleterre et à ses ministres qu'on ne croit pas, comme il a été avancé ci-dessus, que lui-même eût pu désirer d'autres effets de l'amitié du roi, que ceux que sa majesté lui a donnés et de toutes manières dans toute la durée de la guerre.

Le sieur de Ruvigny, en d'autres entretiens plus particuliers, peut aussi faire remarquer sans affectation, que si sa majesté eût voulu entendre à plusieurs propositions qui lui ont été faites[1], de donner des affaires au roi d'Angleterre dans ses propres états, il eût pu assez facilement lui causer divers embarras, et même en n'y employant que des sommes d'argent fort médiocres; mais que sa majesté, par l'amitié qu'elle a conservée pour sa personne, a toujours rebuté des ouvertures de cette nature, quoiqu'elles paraissent être devenues légitimes, quand une fois on en est venu aux armes par d'autres raisons qui se sont trouvées d'une nécessité indispensable.

Avant que le sieur de Ruvigny sorte de la première audience du roi, il lui fera une prière de la part de sa majesté, qui est qu'elle

[1] Allusion à des offres faites en 1666 par les catholiques d'Irlande. *Correspondance d'Angleterre*, vol. LXXVI.

le conjure de ne se point laisser surprendre aux artifices de l'Isola, l'assurant que s'il veut prendre en elle la confiance de s'éclaircir et de s'entendre ensemble sur les choses que ledit l'Isola pourra dire ou faire contre cette couronne, sa majesté lui promet de lui donner très-facilement toute sorte de satisfactions.

On ne parle point ici du traité de commerce qui fut d'abord négocié à Londres, et ensuite à Paris, par le mylord Hollis, parce que c'est une affaire qui était déjà sur le point de sa conclusion et qu'on peut tenir pour assurée aussitôt qu'on aura le loisir de la reprendre: mais sa majesté désire qu'un temps qui est aujourd'hui si précieux soit plus utilement employé à l'autre traité d'une union plus étroite entre les deux rois, présupposant, comme il est vrai, que l'autre traité de commerce suivra naturellement de soi-même, sans que rien en puisse empêcher ni traverser la conclusion dès qu'on pourra s'y appliquer et en reprendre la négociation.

Pour la matière dudit traité d'étroite union, c'est principalement pour cela que sa majesté dépêche aujourd'hui le sieur de Ruvigny en Angleterre, afin qu'il sonde et découvre à fond quelles peuvent être là-dessus les pensées et les intentions du roi de la Grande-Bretagne, et que, les faisant savoir à sa majesté, elle puisse aussitôt y prendre ses dernières résolutions et lui envoyer ses derniers ordres pour tâcher de conclure promptement l'affaire.

S'il rencontre quelque difficulté à faire expliquer ledit roi ou ses ministres, il lui sera facile de leur faire comprendre que la nature de l'affaire requiert que ce soit ledit roi qui fasse connaître ce qu'il peut désirer de sa majesté pour cette union; mais, en cas qu'il persiste, nonobstant ce que le sieur de Ruvigny aura représenté, à se tenir couvert sur les conditions, alors il pourra s'avancer à dire que quand aux derniers temps de l'ambassade, en Angleterre, du comte d'Estrades, il fut parlé de ce traité d'étroite liaison, il avait été dit que les deux rois pourraient réciproquement se promettre de s'assister d'un corps considérable de troupes, en cas que leurs sujets donnassent à l'un ou à l'autre des affaires et des embar-

ras dans leurs propres royaumes et états; que sa majesté de sa part est entièrement disposée à s'obliger à ce secours mutuel, et que si le roi de la Grande-Bretagne désire quelques autres conditions particulières dont il se veuille expliquer, sa majesté y aura tout l'égard que son affection lui inspirera pour tâcher de le contenter; et que le sieur de Ruvigny lui faisant savoir ce qu'il aura témoigné souhaiter, elle l'informera, sans perte de temps, de ses dernières résolutions, afin qu'on puisse terminer diligemment l'affaire.

Cependant, pour la traiter avec plus de dignité et en espérer aussi un plus prompt succès, il ne sera pas mal à propos que le sieur de Ruvigny insinue avec adresse audit roi et aux ministres, dans les entretiens qu'il aura avec eux, que Dieu ayant bien voulu bénir les armes de sa majesté, dans la campagne qu'il a faite cette année-ci en Flandre, elle a aujourd'hui dans sa main son accommodement avec les Espagnols par deux différentes voies, quand elle en voudra pratiquer une, savoir : l'une, en traitant directement avec eux à des conditions tolérables qu'ils se tiendront bien heureux de recevoir par la crainte de plus grands préjudices dans la continuation de la guerre pendant une si basse minorité de leur roi; et l'autre, par le moyen des Hollandais, qui témoignent d'avoir un si grand intérêt de ne voir pas les armes de France si voisines de leur état qu'ils ne paraissent pas éloignés de joindre les leurs à celles de cette couronne pour obliger d'autant plus les Espagnols à faire raison à sa majesté sur ses droits, pourvu qu'ils eussent pu auparavant convenir avec sadite majesté des conditions dont elle se voudra bien contenter, ce qu'il ne lui serait pas difficile de faire, puisque les États généraux témoignent avoir peu d'intérêt que l'Espagne cède au roi des provinces et des places qui ne sont pas trop voisines desdits États et qui ne laisseront pas d'accommoder extrêmement sa majesté comme étant fort à sa bienséance.

Le fruit que sa majesté pourra tirer de l'insinuation que l'on vient de dire sera double : car par là les Anglais connaîtront, d'un côté, que leur amitié ni leur jonction n'est pas si absolument nécessaire

au roi dans cette conjoncture de sa guerre avec l'Espagne, qu'elle n'ait toujours le moyen en main de se tirer de tout embarras avec même de la gloire et beaucoup d'avantage, ce qui rendra le roi d'Angleterre plus retenu à ne s'engager pas avec les Espagnols, dont il pourrait être, à un coup près, abandonné quand sa majesté voudra bien donner la main à des conditions modérées.

L'autre fruit sera que les Anglais, qui n'appréhendent rien tant que la continuation de la jonction de la puissance de cette couronne avec celle des États généraux, dont ils ont ressenti de fâcheux effets dans la dernière guerre, voudront vraisemblablement empêcher ce coup en prévenant les Hollandais par leur union avec sa majesté.

Cependant le sieur de Ruvigny prendra garde avec soin que, dans tous les discours qu'il tiendra sur ce qu'il pourra apprendre de la conduite ou des négociations artificieuses de l'Isola, il ne témoigne jamais la moindre crainte, ni même le moindre ombrage que le roi de la Grande-Bretagne puisse ou veuille manquer à la parole que les deux rois se sont réciproquement donnée par écrit, de ne prendre, d'une année entière, aucun engagement qui soit contraire aux intérêts de l'un des deux; mais, quand il jugera à propos de combattre et de traverser les négociations dudit l'Isola, il témoignera surtout qu'il le fait par un acte de prudence anticipée, afin que le roi de la Grande-Bretagne ne se laisse pas surprendre à ses artifices, pour entrer après l'année expirée dans les engagements dont ce ministre pourra le solliciter dès à présent.

Le roi ne peut ajouter foi à ce dont les ministres espagnols se vantent, qu'ils ont obtenu la permission de faire dans les trois royaumes du roi de la Grande-Bretagne, autant de levées de troupes qu'ils voudront, et même qu'on leur donnera sous main le moyen de profiter de la plus grande partie de celles que ledit roi pourra licencier dans cette conjoncture. Sa majesté remet à la prudence du sieur de Ruvigny d'en parler audit roi, aux termes qu'il estimera les plus convenables pour pouvoir rompre ce coup, s'il reconnaissait, étant sur les lieux, que les choses fussent en l'état que les

Espagnols le publient, ce que sa majesté, néanmoins, peut d'autant moins croire que ledit roi verrait bien qu'une marche de cette nature serait directement opposée à ce que les deux rois se sont promis, de ne prendre d'une année entière aucun engagement contraire aux intérêts l'un de l'autre; et à toute extrémité sa majesté se promettrait de la justice et de l'affection dudit roi qu'il mettrait toutes choses dans l'égalité, sans plus grande partialité ni connivence secrète d'un côté que de l'autre; et sa majesté espère même que ledit roi ne s'arrêtera pas à cette espèce de neutralité et d'indifférence, mais que, par le moyen de l'union étroite que le sieur de Ruvigny va traiter, la France aura tout l'avantage de son affection et de son union avec les intérêts de sa majesté. Si par les dépêches que le sieur de Ruvigny lui fera, après avoir reconnu les dispositions dudit roi, sa majesté voit jour à ce nouveau traité d'étroite union, en lui faisant savoir ses résolutions, elle lui enverra aussi les pouvoirs nécessaires pour conclure l'affaire sans délai [1].

Le marquis de Ruvigny se rendit à Dieppe où parut, le 8 septembre, le vaisseau qui devait le transporter en Angleterre. Les vents de l'équinoxe s'opposèrent pendant plusieurs jours à son embarquement. Il ne put mettre à la voile que le 12 à quatre heures du soir. En arrivant à Londres, il trouva son ami, le grand chancelier, disgracié et Henri Bennet, comte d'Arlington, en possession de la confiance du roi et de la direction des affaires. Celui-ci, qui était secrétaire d'état, avait épousé une Hollandaise. M. de Ruvigny le trouva Espagnol d'inclination et Hollandais d'alliance. Ce fut par son entremise, et non sans quelques difficultés, qu'il eut une audience particulière de Charles II avant le moment fixé pour sa réception officielle.

[1] *Correspondance d'Angleterre*, vol. LXXVI.

Il donna au roi d'Angleterre toutes les explications contenues dans ses instructions sur la dernière guerre, et lui fit les offres dont il avait été chargé. Ce prince le reçut avec beaucoup de bonne grâce, et s'exprima avec admiration sur Louis XIV auquel il proposa sa médiation. M. de Ruvigny s'aboucha également avec le duc de Buckingham, qui avait été dans la session précédente le chef de l'opposition contre le grand chancelier dans le parlement et qui avait été privé pour cela de toutes ses charges à la cour. Son importance était très-grande, et la chute du chancelier le remit en faveur auprès du roi, qui se vit débarrassé avec joie d'un conseiller trop rigide pour lui. Le duc de Buckingham désirait une alliance entre l'Angleterre et la France à condition que son pays y trouverait de l'honneur et des avantages.

Extrait d'une lettre du marquis de Ruvigny à M. de Lionne.

Londres, 10 septembre 1667.

Le duc de Buckingham, écrivit le marquis de Ruvigny à M. de Lionne, assure que toute l'Angleterre est contre la France, par une furieuse jalousie qu'elle a conçue de la puissance du roi. Il voit tout d'un coup la perte des dix-sept provinces, et ensuite la leur qui leur paraît infaillible. Il en est persuadé comme les autres, et il est vrai que c'est l'esprit général de ce pays-ci. Il m'a assuré que si la France ne voulait pas tout pour elle et qu'elle voulût faire un partage avec l'Angleterre, qu'il saurait les moyens de tourner les esprits et de les rendre capables de s'accommoder à nos desseins. Je ne suis pas entré là-dedans; je n'ai fait qu'écouter pour m'instruire et pour en rendre compte.

On dit ici publiquement, et c'est le langage de plusieurs, que les Français ont toujours forcé les autres états à se liguer ensemble pour abaisser la maison d'Autriche, qui, du temps de Charles-Quint et de Philippe II, était formidable à tout le monde, et qui, selon le dire des Français, aspirait à la monarchie universelle; que présentement on peut avoir, avec raison, la même crainte et la même

pensée des Français, gouvernés par un jeune roi, habile, puissant, courageux, ambitieux et qui aime la guerre, lequel s'est formé un bon conseil, capable et consommé dans toute sorte d'affaires. Enfin, la jalousie est terrible, et peut-être que les choses demeureront en l'état où elles sont jusqu'à la tenue du parlement à qui, par raisonnement bon ou mauvais, on remettra les décisions importantes. Si cela est, et que le roi d'Angleterre ne convienne pas des choses que j'ai à lui dire avant la tenue du parlement, il y aura sujet de désespérer d'une union qui, assurément, lui est plus nécessaire qu'à la France; car les esprits sont si imbus de ces vieilles maximes qu'il doit toujours soutenir la plus faible des deux puissances et maintenir la balance entre la France et l'Espagne, qu'il est à craindre que la disposition ne soit générale pour assister les Espagnols[1].

Charles II ne cacha point à M. de Ruvigny les sentiments de préférence qui le portaient à embrasser l'alliance de la France. Il en espérait de l'appui, de l'argent et des acquisitions territoriales. Mais il ne s'ouvrit point sur ce qu'il désirait; il attendait les offres de Louis XIV pour exposer ses propres prétentions. Voici comment M. de Ruvigny rendit compte à sa cour des conversations qu'il avait eues avec lui à cet égard :

de Ruvigny

Le roi d'Angleterre me donna hier deux audiences, une particulière le matin, et le soir une publique, dans laquelle il me répondit très-civilement et avec affection aux compliments que je lui fis de la part du roi. La particulière fut plus essentielle; car, après une longue deduction de beaucoup de choses, il s'expliqua et me fit connaître ouvertement l'inclination et les sentiments qu'il avait de

[1] *Correspondance d'Angleterre*, vol. LXXVII.

s'unir étroitement avec le roi, et en même temps l'aversion et le mépris qu'il avait pour les Espagnols; mais qu'il y avait peu de gens de son humeur, et que surtout son parlement et la plupart de son conseil étaient très-contraires aux intérêts de sa majesté dont ils redoutaient la puissance; qu'il pourrait bien de son autorité faire une liaison avec la France aussi étroite que l'on voudrait, mais que le bien de ses affaires ne lui permettait pas d'en user ainsi; qu'il devait ménager son parlement dont il avait présentement besoin, et lui faire connaître les avantages que cette liaison, lorsqu'elle serait faite, apporterait à son peuple et à ses états. Il m'a dit ensuite qu'il y avait des commissaires nommés pour traiter les affaires étrangères et que je pourrais m'adresser à eux.

Je lui ai répondu que je les verrais dès qu'il leur aurait commandé de m'entendre, et que, cependant, je ferais savoir au roi ses bonnes intentions; que je le suppliais de m'assurer si ce qu'il m'en avait dit était du fond de son cœur, afin de ne me point engager à mander à mon maître des choses de cette importance, si elles n'étaient véritables. Il m'a dit que je pouvais en écrire au roi avec assurance, et que ce qu'il m'avait dit était sa véritable pensée; qu'étant persuadé de tout ce dont je l'avais assuré des intentions de mon maître, il se trouvait présentement dans le même état que je le laissai il y a trois ans, lorsque je sortis d'Angleterre. Je lui dis ensuite que je me sentais bien embarrassé et que je ne pouvais prendre confiance qu'en sa majesté; que j'étais averti que non-seulement son parlement, mais aussi la plus grande partie de son conseil, ne pouvaient souffrir les prospérités du roi au préjudice des intérêts de l'Espagne; qu'il y en avait même quelques-uns qui étaient connus pour être partisans de cette couronne. Sa réponse fut que je pouvais me rassurer de ce côté-là, et que le mylord Arlington n'était pas si noir qu'on le faisait. A quoi je répondis que je ne taxais personne, mais que son service l'obligeait d'y prendre garde. Vous voyez bien que ce discours se rapporte à ce que je vous ai écrit, par ma dernière, sur la crainte du parlement qui est générale. Il est vrai que tout semble

aller de ce côté-là, et qu'il est à craindre que ce grand corps n'entraîne tout le monde dans ses sentiments, puisqu'on s'y laisse aller si facilement de soi-même[1].

Le marquis de Ruvigny ajouta peu de jours après :

[illegible]

Quelques personnes des plus accréditées du parlement viennent parfois me voir sans flambeau, affublées d'un manteau pour n'être pas reconnues; lesquelles par cette raison ne veulent pas me permettre d'aller chez elles leur rendre la visite.

Ils me font entendre que le bon sens et la sûreté publique ne veulent pas qu'ils voient prendre tous les Pays-Bas sans se remuer, et qu'il est bien facile de juger que l'Angleterre ne pourra pas résister à la France, lorsqu'elle aura conquis toutes ces provinces; qu'ils doivent, par une bonne politique, s'opposer aux desseins de cette conquête, si sa majesté veut tout prendre pour elle. Mais que si le roi souhaite de s'unir d'intérêt aux Anglais et les traiter comme ses bons amis et voisins, ils donneront leurs voix, qui seront suivies de beaucoup d'autres, pour préférer l'amitié de la France à celle de l'Espagne; et qu'ils se fieront en moi, si je leur dis les avantages qu'ils en peuvent certainement attendre. A cela je n'ai répondu qu'en termes généraux, ne les assurant de rien, mais aussi ne les désespérant pas des ouvertures qu'on pourra leur faire. Je sais positivement que M. de l'Isola a un grand commerce avec quelques-uns de ce corps, de quoi je me sers auprès du roi d'Angleterre.

Depuis trois jours j'ai eu plusieurs conférences avec lui. Enfin, il s'ouvrit hier entièrement de ses intentions : il me dit qu'il était tout prêt à se lier étroitement d'amitié et d'intérêt avec le roi; qu'il y était porté par son inclination et pour le bien de ses affaires; qu'il me l'avouait sans façon; mais qu'il fallait l'aider afin qu'il pût faire voir aux plus intelligents de son parlement les avantages que ses

[1] *Correspondance d'Angleterre*, vol. LXXVII.

peuples pourraient recevoir de cette alliance. Je lui demandai ce qu'il désirait du roi mon maître pour le mener à son but; que je le suppliais de me le dire, et que je ne manquerais pas de le faire savoir au roi, qui assurément lui donnerait les preuves d'une véritable amitié. A cela il me répondit qu'il attendait ce que j'avais à lui dire; que les Espagnols s'étaient engagés à des choses très-avantageuses pour lui, mais que si j'avais à lui faire des offres de cette nature, j'en aurais la préférence. Je lui demandai encore ce que portaient ces engagements des Espagnols, afin que le roi, en ayant connaissance, sa majesté pût prendre ses mesures là-dessus. Mais il ne voulut point se déclarer, persistant toujours que c'était à moi à proposer et non pas à lui qui attendait les offres que le roi mon maître voudrait bien lui faire pour nouer ensemble une entière intelligence; qu'il désirait que j'en écrivisse à sa majesté, puisque je n'avais rien de particulier à lui dire sur l'union que je lui avais proposée et qu'il embrassait de tout son cœur. Je fus sur le point de lui dire qu'aux derniers jours de l'ambassade de M. d'Estrades on parla d'un secours mutuel entre les deux rois en cas que leurs sujets fissent quelques désordres dans leurs états. Mais je pensai qu'il partait le lendemain pour faire un voyage de huit jours à la campagne, et qu'il était plus à propos d'attendre son retour[1].

Louis XIV, informé des dispositions du roi d'Angleterre si contraires à celles de son peuple et de son parlement, chargea le marquis de Ruvigny d'insister sur l'établissement d'une étroite alliance et de savoir à quelles conditions Charles II désirait la conclure. Si Charles II ne voulait pas les faire connaître, Louis XIV autorisait M. de Ruvigny à s'ouvrir à lui de la manière suivante :

[1] *Correspondance d'Angleterre*, vol. LXXVII.

Extrait d'une lettre de Louis XIV au marquis de Ruvigny.

Saint-Germain, 8 octobre 1667.

Je vous dirai aujourd'hui, mais remettant toujours à votre prudence de choisir le temps de vous en expliquer, que vous pouvez proposer deux choses au roi de la Grande-Bretagne : la première, l'offre portée par vos instructions d'un secours mutuel entre nous, en cas que nos sujets fissent quelques désordres dans nos états.

Aux derniers jours de l'ambassade en Angleterre du sieur d'Estrades, ledit roi témoigna ne rien désirer avec tant de passion qu'une convention de cette nature entre nous; et, en effet, la prudence ni la discrétion ne permettent pas de lui représenter là-dessus, comme on le pourrait faire, que vu la constitution de nos royaumes, non-seulement en cela tout l'avantage sera de son côté, mais qu'un pareil traité peut remédier et même empêcher et prévenir beaucoup de malheurs que l'inquiétude et l'esprit remuant et entreprenant de la nation à laquelle il commande pourraient lui causer; il faut donc se contenter de le penser et de le voir sans le dire, d'autant plus qu'il ne peut être que ledit roi ne le connaisse encore mieux que nous. Je veux inférer de là que cette seule condition d'un secours assuré et qui lui serait donné à point nommé, proportionné aux besoins qui lui en peuvent souvent arriver, suffirait pour l'obliger avec justice à prendre ouvertement mon parti dans cette guerre, ou tout au moins à n'y faire autre personnage que celui de spectateur ou de médiateur; car, quelques progrès que mes armées pussent faire contre mes ennemis, il en recevrait par contre-coup beaucoup d'avantage dans la liaison étroite que nous aurions contractée, puisque je serais d'autant plus en état et de faire appréhender mes assistances à ses peuples inquiets et de les lui donner effectivement, si la seule crainte ne les avait pas retenus dans la règle de leur devoir.

Mais je veux passer encore plus outre et avoir égard, dans ma seconde offre, au plus grand et plus solide avantage que peuvent souhaiter le roi et toute la nation anglaise, comme vous-même le jugerez facilement, quand je vous aurai dit que je vous donne aussi le pouvoir, en cas de la continuation de la guerre avec les Espagnols,

et que la paix ne se puisse faire cet hiver) d'offrir audit roi des assistances de vaisseaux et d'argent telles que nous pourrons facilement en convenir pour lui donner moyen de faire, dans les Indes occidentales, des conquêtes si décisives qu'il puisse même espérer de se rendre entièrement le maître de tout ce que les Espagnols y possèdent. Chacun sait quelle est leur faiblesse en ce pays-là et ailleurs, et personne ne saurait douter non plus que dès que le roi de la Grande-Bretagne voudra s'appliquer à cette entreprise, appuyée d'ailleurs de mes forces, en la manière que je viens de dire, il n'aille à des conquêtes certaines, mais des conquêtes du plus grand avantage qu'un état puisse souhaiter ou même concevoir.

Aussi fais-je une présupposition infaillible et à laquelle je ne vois pas qu'il se pût rencontrer aucune difficulté, que comme je m'engagerais à de grandes dépenses pour la seule gloire et utilité dudit roi et de la nation anglaise, j'en tirerais de deçà l'avantage, comme par manière de dédommagement desdites dépenses, d'être assisté par ledit roi de troupes de la même nation qui me viendraient servir en Flandre à mes propres dépens, hors la levée qu'il serait bien juste que l'on me donnât franche, comme il fut pratiqué lorsque la nécessité des temps me força de me lier contre les Espagnols avec l'usurpateur de l'Angleterre, et qu'aussi toutes pareilles levées de troupes seraient interdites à mes ennemis dans l'Angleterre, l'Écosse et l'Irlande.

Vous pouvez même insinuer adroitement, comme une raison bien forte au roi d'Angleterre d'embrasser ce parti plutôt que tout autre, qu'il en arriverait que les Hollandais, qui se croient si fort intéressés à ne laisser pas perdre les Pays-Bas, feraient bientôt, indubitablement, quelque pas qui me dégagerait entièrement, et mon honneur sauf, de la protection que je leur ai promise contre tous agresseurs par le traité que nous fîmes ensemble en l'année 1662; et qu'ainsi le cas serait arrivé que ledit roi a souvent témoigné désirer avec tant de passion, de trouver lesdits Hollandais sans obligation de ma part de les assister, et par conséquent l'occasion d'autant plus favorable

de se ressentir des dernières actions qu'ils ont faites contre lui lorsque la paix était déjà comme conclue à Breda, qu'ils se trouveraient d'ailleurs engagés à une autre guerre contre moi pour le soutien des Espagnols.

Quant à la négociation de la paix qui se pourra faire cet hiver, assurez ledit roi que, si les Espagnols acceptent comme moi l'offre de sa médiation, j'espère lui faire bientôt connaître que je n'ai pas ces vastes desseins que mes ennemis m'attribuent de la conquête entière des Pays-Bas, et que je ne désire que d'être satisfait raisonnablement et même fort modérément sur les droits de la reine. Il est vrai que je pourrais prendre de plus grandes pensées si ledit roi lui-même me les conseillait, et qu'il aimât mieux notre union aux conditions que j'ai dites ci-dessus, de profiter l'un et l'autre aux dépens des Espagnols, que de faire la paix, concluant que je déférerai beaucoup au conseil qu'il me donnera sur ces deux différents partis.

P. S. Depuis ma lettre écrite, j'ai pensé sur le sujet des deux offres que je vous donne pouvoir de faire au roi de la Grande-Bretagne, lorsque vous le jugerez à propos, que comme la première regarde son intérêt personnel et de la royauté, et par conséquent est d'une nature à ne pouvoir pas plaire à son parlement, il faudra que vous vous y conduisiez de manière que ceux des ministres dudit roi qui n'auraient pas notre liaison agréable ne puissent pas s'en prévaloir auprès du parlement, pour y faire naître de sa part des obstacles ou des traverses, comme il serait facile à ces ministres en donnant des jalousies audit parlement des secours que le roi offre, qui pourraient peut-être être employés contre lui-même. J'estime donc que, pour ne tomber pas dans cet inconvénient, vous ne devez proposer que la seconde offre, qui est avantageuse à la nation, et nous contenter de dire à l'oreille du roi de la Grande-Bretagne, lui en demandant le secret pour son propre service, que, s'il le désire,

nous conviendrions encore de s'entre-promettre des secours mutuels contre les sujets[1].

Il accepta en même temps, par une lettre du 5 octobre, l'offre de médiation que lui avait adressée le roi d'Angleterre. Dès que M. de Ruvigny eut reçu ces lettres il se rendit auprès de Charles II, et il écrivit à Louis XIV le résultat de leur conférence.

Extrait d'une dépêche du marquis de Ruvigny à Louis XIV. Londres, 17 octobre 1667.

Je m'en allai, dit-il, trouver le roi d'Angleterre, qui était chez la reine, où lui ayant rendu votre lettre et m'étant acquitté de tous les compliments très-obligeants qui sont dans la dépêche que votre majesté m'a fait l'honneur de m'écrire, je m'aperçus qu'il prit un grand plaisir d'entendre les termes qui l'assuraient que si les offres de sa médiation pour la paix eussent été faites à votre majesté plus tôt que celles des autres princes qu'elle avait déjà reçues, elle les aurait acceptées; en sorte que cette négociation de paix aurait été entre ses seules mains. Je lui dis ensuite que cette paix étant infaillible, puisque tant de princes s'y intéressaient, il me semblait que sa majesté ne devait plus perdre de temps à penser sérieusement à jeter les fondements d'une liaison bien étroite avec votre majesté, qui était très-disposée à lui donner toute la satisfaction qu'il pourrait attendre de son amitié. Il m'a dit qu'il était dans les mêmes sentiments, et que si votre majesté voulait lui faire proposer quelque chose, il était prêt à y répondre avec une grande affection. Voyant qu'il m'était impossible de le faire expliquer sur ce sujet, je laissai tomber ce discours, et insensiblement il fut changé en d'autres de bien moins d'importance; mais, sire, comme j'ai souvent ressassé cette matière, et que par plusieurs redites on peut attraper quelque connaissance, il me semble que tout ce que sa majesté britannique désirerait roule sur trois choses: que votre majesté lui fît avoir de l'argent dont il a une grande nécessité;

[1] *Correspondance d'Angleterre*, vol. LXXVI.

qu'elle lui fît part de ses conquêtes, si ses armes en faisaient encore dans la Flandre; et que ses intérêts fussent communs avec les siens dans le commerce.

Je lui ai aussi parlé de la lettre de La Haye qui porte qu'il a donné sa parole aux États généraux de garder fidèlement le secret et de ne point se prévaloir de leurs ouvertures pour les brouiller avec votre majesté, s'ils voulaient lui faire des propositions de ligue contre votre couronne. Mais il s'en est moqué avec des termes fort méprisants pour les Hollandais. Je l'ai assuré que votre majesté n'avait pas eu de foi en cet avis, et que vous en auriez une entière pour les assurances que je vous avais données de sa part d'une véritable intention de s'unir avec votre majesté[1].

Le même jour le marquis de Ruvigny écrivit par une autre voie à M. de Lionne pour lui faire savoir que c'était Charles II lui-même qui avait proposé les conditions ci-dessus mentionnées :

Extrait d'une lettre du marquis de Ruvigny à M. de Lionne.

Londres, 17 octobre 1667.

Dans la lettre que j'écris au roi de la même date de ce billet, je mande que le roi d'Angleterre n'a pas voulu me dire ce qu'il croyait que mon maître pût proposer pour le porter à une bonne union, et que ce sont seulement mes pensées que je lui écris; mais vous ferez savoir au roi, s'il vous plaît, que ce sont celles de sa majesté britannique qu'il m'a dites en confidence, après m'avoir fait promettre de ne pas le nommer et de ne rien écrire de sa part. Ce que j'en ai fait est par crainte que ma lettre ne soit vue et que je perde la créance que j'ai heureusement acquise en cette cour. C'est pourquoi j'ai cru que je devais vous écrire ce billet par la voie de Marchand. S'il y a quelque chose à me faire savoir sur cet article, ce sera, s'il plaît au roi, de manière qu'on ne puisse soupçonner que j'aie écrit de la part du roi d'Angleterre[2].

[1] *Correspondance d'Angleterre*, vol. LXXVII. — [2] *Ibid.*

En apprenant l'ouverture que Charles II avait faite à M. de Ruvigny, Louis XIV écrivit à ce dernier :

Extrait d'une lettre de Louis XIV au marquis de Ruvigny. Saint-Germain, 29 octobre 1667.

Je n'ai guère ressenti depuis longtemps de plus sensible joie que celle que m'a causée le dernier article de votre dépêche du 17 de ce mois où vous m'assurez que j'ai gagné le cœur du roi de la Grande-Bretagne et du duc d'York. Je me promets, cela étant, que par la suite de ma conduite j'y ferai tous les jours plus de progrès, et que toutes les cabales que je sais, à n'en pouvoir douter, que l'Isola continue auprès des principaux membres du parlement, au mépris de l'autorité du roi et même de sa personne, ne seront pas capables d'empêcher notre traité d'une plus étroite et intime union.

Comme je veux en toutes ces affaires-ci avoir une entière et dernière confiance à l'amitié du roi de la Grande-Bretagne, je veux lui découvrir par votre moyen tout ce qui s'est passé jusqu'ici de plus secret entre moi et les Hollandais sur le sujet de la négociation de la paix.

Louis XIV racontait avec la plus scrupuleuse exactitude la négociation relative au dédommagement territorial qu'il avait demandé pour s'accommoder avec les Espagnols. Il ajoutait :

Je m'aperçois déjà qu'on n'a voulu en Hollande que tirer mon secret et me porter à ne prétendre que des conditions modérées, sans avoir grande envie de s'engager à me les faire avoir par les armes, si mes ennemis refusent d'y donner les mains. Le roi d'Angleterre sera averti de la suite, qui dépendra assez de ce que je pourrai traiter avec lui et des conseils qu'il me donnera.

Cependant, puisque vous n'avez pu l'obliger à s'ouvrir à vous sur les choses que je pourrais proposer pour lui donner moyen de faire mieux tourner son parlement en ma faveur, je vous dirai, touchant ce que vous m'avez mandé de vos sentiments particuliers en cette matière

que vous réduisez à trois points, que je demeure d'accord du premier, qui est de donner audit roi de l'argent.

Que pour le second, qui est de lui faire part de mes conquêtes si mes armes en font à l'avenir, je demeure aussi d'accord de lui donner moyen de profiter incomparablement plus que moi aux dépens des Espagnols en l'assistant de vaisseaux pour faire de grands progrès dans les Indes, dont il serait assez aisé de les chasser à la fin entièrement s'il en veut faire l'entreprise avec mon assistance; et je laisse à juger à lui-même s'il y a aucune proportion entre l'utilité que ledit roi et toute la nation anglaise retireraient de ces sortes de conquêtes dans les Indes et celles que je pourrais encore faire en Flandre, et si tout l'avantage ne serait pas de son côté, ce dont je serais néanmoins très-aise.

Pour le dernier point, qui est de rendre nos intérêts communs pour le commerce, j'en demeure d'autant plus aisément d'accord que je ne vois pas avec moins de peine que lui que les Hollandais attirent chez eux tout le profit du commerce du monde au préjudice des autres nations, quoiqu'il semble que si les Français et les Anglais pouvaient une fois là-dessus se bien entendre, il ne se passerait pas cinq ou six ans que les deux royaumes ne tirassent à eux tout l'immense profit que font lesdits Hollandais sans qu'ils pussent l'empêcher, en quoi même l'Angleterre, qui a bien plus de vaisseaux que la France et d'ailleurs plus d'application au trafic, aurait un avantage au triple et au quadruple plus grand que celui que mes sujets en pourraient tirer[1].

Sur ces entrefaites le parlement s'était réuni le 20 octobre. Il éprouvait une animosité également vive contre le chancelier disgracié et contre la France. La haine pour Louis XIV était mêlée de crainte. Provoquée par la jalousie nationale.

[1] *Correspondance d'Angleterre*, vol. LXXVI.

excitée par le baron de l'Isola, qui était en relation journalière avec les membres les plus influents du parlement, elle n'était combattue que par le duc de Buckingham, qui ne tarda pas à se rendre suspect et à perdre son ancien crédit dans cette assemblée. Afin d'y soutenir et d'y renforcer le parti du duc et d'y contre-balancer les intrigues du baron de l'Isola, M. de Ruvigny avait prié Louis XIV de mettre 20,000 écus à sa disposition, en ajoutant « qu'il était dans un pays où depuis long-« temps l'argent faisait plus que l'éloquence. » Louis XIV lui avait accordé 40,000 francs pour cet usage, en lui annonçant l'envoi prochain d'une somme plus forte. Le duc de Buckingham avait détourné l'attention du parlement des affaires de France en la portant sur le sort du chancelier Hyde que la chambre des communes mit en accusation devant celle des lords.

Les vues du duc de Buckingham étaient tout à fait opposées à celles du comte d'Arlington sur les affaires extérieures. Voici comment il les avait exposées à M. de Ruvigny dans une de leurs conférences secrètes :

Extrait d'une dépêche du marquis de Ruvigny à Louis XIV. Londres, [illegible] octobre 1667.

L'on m'est venu dire ce matin que le duc de Buckingham m'attendait dans une maison où j'ai été le trouver, et, après avoir demeuré trois heures avec lui, il a conclu en promettant qu'il empêcherait qu'on ne fît aucune proposition de ligue avec l'Espagne.

Il m'a dit trois choses : qu'on ne voulait pas la neutralité, c'est-à-dire, qu'on prétendait agir avec votre majesté et ne pas demeurer inutile pendant la guerre; que votre majesté ne prît pas tout pour elle, et que l'Angleterre dont il aimait la grandeur pût recevoir des avantages de son union avec la France; et enfin, qu'il pût être assuré de la reconnaissance de votre majesté pour ses services et de sa protection pour ses intérêts et pour sa gloire

Je lui ai répondu que ces trois choses plairaient fort à votre majesté; qu'elle serait bien aise d'entendre l'aversion qu'on avait pour la neutralité, et que vous ne demandiez pas mieux que de faire la guerre conjointement avec une nation pour qui vous aviez une si grande estime et dont vous préfériez la liaison à toutes les autres de l'Europe; que votre intention était d'agir de concert avec le roi son maître et de régler tous vos desseins par ses avis; et qu'enfin vous ne manqueriez jamais de lui témoigner en toute sorte de rencontres votre reconnaissance pour les services importants qu'il vous rendait, dont j'étais un témoin oculaire, et que ses intérêts, son honneur et sa gloire vous seraient toujours en recommandation.

Là-dessus nous nous sommes séparés, lui m'assurant que toutes choses se passeraient selon les désirs de votre majesté sur la confiance qu'il prenait en mes paroles. Votre majesté jugera qu'il est important qu'elle les appuie et que je fasse voir à ce duc que je ne lui ai point parlé en l'air et sans connaissance.

J'oubliais de dire à votre majesté que M. de Buckingham, après m'avoir assuré plus d'une fois qu'il empêcherait qu'il ne fût fait aucune proposition contre la France, ajouta que, si l'on en faisait quelqu'une, il saurait bien les moyens et se faisait fort de la tourner contre ceux qui l'auraient suscitée; mais que je devais être muni d'un pouvoir, si je ne l'étais point, pour me trouver en état, comme le sont les ministres d'Espagne, de proposer et de traiter.

Je lui ai dit qu'il pouvait bâtir sur les fondements que j'ai posés, qui étaient solides et sincères; que le pouvoir de traiter ne me manquerait pas lorsqu'il en serait temps; qu'il fallait avant cela qu'ils donnassent une forme à leurs affaires; qu'il était impossible de traiter avec tout le parlement; mais que si de ce corps on tirait trois ou quatre personnes qui fussent autorisées du roi d'Angleterre, qu'alors on pourrait traiter sur les choses dont nous avions parlé et convenir des moyens qui pourraient unir nos maîtres pour le bien et l'avantage de leurs états.

Là-dessus il m'a dit que j'avais raison, mais qu'il fallait pourtant

que j'eusse un pouvoir et qu'il me conseillait de le demander, parce que les affaires du parlement iraient vite, et que, lorsqu'on mettrait sur le tapis les affaires étrangères, les esprits seraient plus dociles à manier quand ils sauraient que je suis muni d'un pouvoir. Son intérêt personnel est de commander le corps anglais qui, en cas de jonction, serait envoyé en France.

Je l'ai assuré que je ne faisais aucun doute que votre majesté ne l'eût très-agréable et qu'en cela et en toute autre chose elle lui donnerait toujours des marques essentielles de son affection.

Il m'a dit que M. le chancelier Hyde serait poussé et que demain on commencerait à travailler à sa ruine qui est résolue. M. le duc d'York en est désolé, mais ce sont des couleuvres qu'il faut avaler[1].

Louis XIV, très-satisfait des projets du duc de Buckingham, avait répondu sur-le-champ à M. de Ruvigny en les approuvant et en lui envoyant le plein-pouvoir que le duc l'avait engagé à se procurer.

Extrait d'une lettre de Louis XIV au marquis de Ruvigny.

Versailles, 5 novembre 1667.

J'ai reçu vos dépêches des 23 et 27 de l'autre mois, et je n'ai le temps de répondre qu'aux points les plus essentiels qu'elles contiennent, après, néanmoins, vous avoir assuré de la satisfaction que j'ai de plus en plus de votre conduite, et vous avoir aussi témoigné la joie que j'ai d'apprendre que mes affaires prennent, ce semble, un meilleur train que mes ennemis ne voudraient; cependant, et pour vous donner plus de moyens d'y agir utilement, vous pouvez dès à présent faire état certain que je vous ferai remettre incessamment jusqu'à la somme de 60,000 livres, y compris les 36,000 de la lettre de change qui vous a déjà été adressée, pour être le tout employé ainsi que vous l'estimerez plus à propos au bien de mon service.

[1] *Correspondance d'Angleterre*, vol. LXXVII.

J'ai fort approuvé en toutes ses parties la réponse que vous avez faite aux trois points dont mon cousin le duc de Buckingham vous a parlé, et vous avez en tous trois justement rencontré mes sentiments et mes intentions; c'est pourquoi vous pourrez à présent les lui confirmer de ma part. Vous y ajouterez que la conduite qu'il tient à mon égard est si obligeante et me touche si sensiblement que je n'aurai point l'esprit bien content que je n'aie trouvé quelque occasion de lui en faire paraître ma gratitude par les effets que je pourrai lui donner de mon affection ou de mon estime en toutes les choses qui regarderont ou ses avantages, ou ses satisfactions, ou sa gloire, et nommément que je serais ravi de le voir à la tête du corps anglais qui pourrait, en vertu des conventions, passer la mer pour agir en ces quartiers de deçà, tant parce que j'aurais, ce me semble, plus de lieu de le favoriser de toute ma protection dans un pareil commandement, que parce que je ne crois pas que ledit corps pût être conduit et gouverné par une personne de plus d'autorité et de plus de valeur, ce qui est fort nécessaire.

Vous devez aussi donner au sieur Leighton de bien particulières assurances de mon affection et de la reconnaissance que j'aurai de l'obligeant procédé qu'il tient dans mes affaires.

Vous trouverez ci-joint le plein-pouvoir de traiter d'une plus étroite union[1].

Pouvoir donné par Louis XIV au marquis de Ruvigny. Versailles, [illegible] décembre [illegible]

Le roi, non content d'avoir terminé une guerre qu'il n'avait entreprise contre le roi de la Grande-Bretagne qu'avec un très-sensible déplaisir, et seulement pour satisfaire à l'obligation qu'il avait contractée par un traité fait en l'année 1662 avec les États généraux des Provinces-Unies, et désirant avec beaucoup de passion de faire suivre la paix qui a été heureusement conclue à Breda d'une très-étroite liaison et communauté d'intérêts de sa couronne avec celle d'Angleterre : sa majesté, par ces présentes signées de sa main, a

[1] *Correspondance d'Angleterre*, vol. LXXVI.

donné et donne plein-pouvoir, commission et mandement spécial au sieur marquis de Ruvigny, son envoyé extraordinaire vers ledit roi de la Grande-Bretagne, de conférer avec tels commissaires que ledit roi voudra députer et munir d'un pareil pouvoir sur le fait de ladite plus étroite liaison entre leurs maîtres, royaumes et sujets, concerter et arrêter tels articles que ledit marquis de Ruvigny verra bon être d'union, confédération et ligue, soit défensive, soit offensive, soit tous les deux ensemble, et en conclure et signer les conventions au nom et de la part de sa majesté, laquelle promet, en foi et parole de roi, d'avoir agréable et tenir ferme et stable à toujours, sans jamais y contrevenir ni permettre qu'il y soit contrevenu, tout ce qui, par ledit marquis de Ruvigny, aura été promis et signé en vertu du présent pouvoir, comme aussi d'en fournir sa ratification en bonne forme, dans le temps qu'il l'y aura obligé. En témoignage de quoi sadite majesté a signé la présente de sa main, et y a fait apposer le scel de son secret.

Fait à Versailles, le 5 novembre 1667.

LOUIS[1]

Ainsi, le roi d'Angleterre, d'une part, et le principal chef du parlement, de l'autre, paraissaient portés pour une alliance étroite et active avec Louis XIV. Mais Charles II fut détourné de cette résolution par le comte d'Arlington et par les dispositions de son parlement. L'Angleterre sortait d'une guerre qui avait été ruineuse; elle n'aurait pas voulu s'engager dans de nouvelles luttes contraires à ses passions et à ses intérêts, dont elle n'aurait eu que la dépense et le danger. Charles II aurait dès lors mieux aimé rester neutre et se faire payer son inaction. Il s'en ouvrit à M. de Ruvigny.

[1] *Correspondance d'Angleterre*, vol. LXXVI

Londres, 8 novembre 1667.

Le roi d'Angleterre, écrivit-il à Louis XIV, m'a dit ce soir chez la reine qu'il avait à m'entretenir, et m'ayant fait passer dans sa chambre du lit, il m'a fait entendre que ses affaires ne lui permettaient pas de prendre parti, ni de s'engager présentement dans une guerre qu'il n'était pas en état de pouvoir soutenir; mais que si votre majesté voulait continuer celle de Flandre, il s'engagerait à ne prendre d'un an, à compter du mois de mars prochain, aucune liaison avec aucun prince ni aucun état contre votre intérêt.

Je lui ai répondu là-dessus que j'avais espéré qu'il me ferait une meilleure réponse que celle qu'il lui plaisait de me faire, laquelle ne répondait pas à la grande affection que votre majesté avait pour lui, ni à toutes les choses sincères et obligeantes que je lui avais dites de sa part, ni à cette union dont il avait témoigné tant d'envie; qu'il pourrait bien voir qu'après avoir pris la liberté d'écrire à votre majesté mes sentiments sur ce qu'elle devait lui faire proposer, je ne pouvais pas me charger de cette réponse qui était si froide en comparaison de ce que j'avais eu l'honneur de lui dire; que la continuation de la guerre, sans sa liaison, serait un moyen infaillible d'avoir en peu de temps l'Espagne et la Hollande contre la France, et peut-être ensuite l'Angleterre; qu'il serait bien plus sûr pour les intérêts de votre majesté de faire présentement une paix dont elle retirerait de grands avantages certains, que de s'avancer plus avant dans une guerre sans aucune certitude de son alliance; et que votre majesté ne hasarderait jamais de rompre une union qu'elle a avec les États généraux pour une si simple et si nue proposition.

Il m'a reparti que je ne devais pas douter de la passion qu'il a de s'unir avec votre majesté pour qui il avait tant d'estime et à qui il était si obligé; mais que toute l'Angleterre désirait le repos; qu'il fallait la laisser respirer un peu de temps, pendant lequel il pourrait si bien conduire ses affaires qu'elles lui donneraient le moyen de se lier étroitement avec votre majesté et d'entrer avec elle dans tous ses desseins; que les Provinces-Unies n'oseraient pas se déclarer contre elle, et qu'en tout cas votre majesté était assez puissante pour

surmonter tous les efforts des Espagnols et des Hollandais, à quoi je répondis qu'il y pouvait encore ajouter de l'empereur et de quelques autres princes. Je lui dis ensuite que le parti de neutralité qu'il voulait prendre déplaisait fort aux personnes du parlement les plus remuantes; que je savais que ces gens-là disaient qu'il fallait bien se garder de demeurer là les bras croisés, pendant que votre majesté ferait, par ses armes, un si grand progrès dans les Pays-Bas catholiques; que je savais que le duc de Buckingham serait, dans son conseil, de ce sentiment, et que je craignais que ce dessein de ne rien faire ne pût renouveler celui de proposer la ligue avec l'Espagne; à quoi il me repartit qu'il était vrai que la faction de la maison d'Autriche était assez disposée à faire cette proposition, et qu'il y avait des gens qui voulaient entrer dans l'action, mais que le parlement l'emporterait sur eux, la plupart de ceux qui le composent étant fort pacifiques.

Enfin, sire, après plusieurs autres discours, je l'ai assuré que son dessein était le véritable moyen d'obliger votre majesté à faire la paix, qui était bonne pour elle, pour l'Espagne et pour la Hollande, et qu'il n'y avait que l'Angleterre qui en recevrait du préjudice, pour ne savoir se servir des conjonctures présentes, qui lui étaient si favorables[1].

Louis XIV ne fut pas fâché de la proposition de Charles II, et M. de Lionne écrivit en conséquence à M. de Ruvigny :

Extrait [illegible]

Le roi a été surpris de la proposition et de l'offre que le roi de la Grande-Bretagne vous a faite de s'engager à ne prendre aucune liaison avec aucun prince ou état d'une année entière, à compter du mois de mars prochain, contre les intérêts de cette couronne; mais j'y dois ajouter que ç'a été une surprise plutôt agréable que fâcheuse, car, entre vous et moi, toutes choses bien examinées, sa majesté a jugé que

[1] *Correspondance d'Angleterre*, vol. LXXVII.

cette offre lui est beaucoup plus avantageuse et à ses intérêts qu'une liaison étroite avec ledit roi par laquelle elle aurait appelé les Anglais en deçà de la mer pour agir contre les Espagnols, ce qui aurait extrêmement réveillé sans doute et redoublé les jalousies et les craintes des Hollandais et de tout l'empire, qui se seraient, après cela, bien plus appliqués à former entre eux des unions capables de contrecarrer la grande puissance d'une ligue de la France et de l'Angleterre, au lieu que celle-ci demeurant neutre, outre que les autres états concevront moins d'ombrage des armes du roi, les Hollandais n'oseront faire une seule démarche contre sa majesté par la continuelle crainte qu'ils auront de se voir tomber sur les bras les forces d'Angleterre, ne sachant pas au vrai ce qui pourrait avoir été concerté entre les deux rois.

J'ai eu charge de vous confier en ceci tout le secret de sa majesté; mais vous devez bien vous garder d'en rien témoigner à qui que ce soit, pour quelque cause ou occasion que ce puisse être; et, au contraire, vous devez continuer à agir, sur cette proposition, de la manière que vous avez déjà commencé à le faire très-prudemment, c'est-à-dire, témoigner que ce que le roi souhaite le plus est une union étroite avec S. M. Britannique, et qu'elle aurait grande peine à se priver des agréables espérances dont elle s'était flattée de pouvoir faire cette étroite liaison et communauté d'intérêts; que néanmoins S. M. Britannique doit croire que, pour rien au monde, et pour aucun avantage que le roi en pût retirer, il ne voudrait l'embarquer dans une affaire qu'elle jugeât, ou pouvoir lui porter quelque préjudice, ou être contraire à ses intérêts, vu l'état présent de l'Angleterre qu'il dit avoir besoin de quelque temps pour respirer et prendre du repos. Mais ceci même, monsieur, ne doit être exprimé audit roi qu'après avoir obligeamment et longtemps combattu avec lui pour lui témoigner que la plus grande passion de sa majesté est de s'unir plus étroitement avec lui et ne laisser pas les choses dans l'incertitude; après quoi, vous pourrez montrer que vous croyez que le roi se laissera gagner à donner les mains à cette neu-

tralité à laquelle il propose de se lier jusqu'au mois de mars 1669.

Je crois même qu'il importe beaucoup qu'en traitant avec ceux du parlement, qui, comme le duc de Buckingham, abhorrent cette neutralité et voudraient voir leur maître prendre parti de côté ou d'autre pour en profiter, il importe, dis-je, que vous leur témoigniez d'entrer toujours dans leurs sentiments, et que sa majesté ne souhaite rien plus ardemment qu'une étroite liaison et communauté d'intérêts entre les deux royaumes et les deux nations, préférant incomparablement ce parti-là à celui de ladite neutralité; car, s'ils s'apercevaient que ce dernier est ici plus agréable, cette seule réflexion serait capable de leur faire plus fortement attaquer ladite neutralité; et, quand ils auraient une fois emporté la thèse, qu'il faut se joindre à l'une des deux couronnes qui sont en guerre, il serait à craindre qu'en discutant après cela l'hypothèse, la conclusion ne fût qu'il faut se joindre à l'Espagne pour la soutenir contre la puissance du roi, afin de l'empêcher de devenir trop grande et trop formidable à ses voisins.

Tout ce que dessus requiert un si grand secret et une conduite si délicate de votre part, que j'aurais bien eu de la peine à confier cette dépêche à l'ordinaire; aussi ai-je supplié le roi de trouver bon que je vous dépêchasse un courrier exprès[1].

Pendant le reste du mois de novembre et le commencement de celui de décembre, la négociation ne fit aucun progrès. Le comte d'Arlington et le duc de Buckingham furent nommés commissaires pour conférer avec M. de Ruvigny sur une nouvelle alliance. Le premier pencha toujours plus pour l'Espagne, et le second devint de plus en plus prononcé contre la neutralité. Mais la grande affaire du conseil et du parlement

[1] *Correspondance d'Angleterre*, vol. LXXVI.

fut la perte du comte de Clarendon. La chambre des communes avait examiné l'accusation de haute trahison portée contre lui et elle avait demandé à la chambre des lords son arrestation immédiate; mais celle-ci s'y était refusée jusqu'à ce qu'elle connût les motifs de l'accusation. Un débat s'était élevé entre les deux chambres, dont l'une exigeait que l'accusation fût spéciale, tandis que l'autre prétendait la rendre seulement générale. Les lords décidèrent, le 30 novembre, qu'on ne pouvait pas accuser un pair sans spécifier une cause particulière. Les chambres entrèrent en conférence à ce sujet. Pendant ce temps les provinces, excitées par le duc de Buckingham et le duc d'Albemarle[1], en cela d'accord avec le roi, commencèrent à murmurer et à remuer; et le grand chancelier intimidé prit la fuite vers le milieu de décembre. Il alla descendre à Calais.

Le comte d'Arlington et le parti espagnol tirèrent habilement parti de cette circonstance. Afin d'exciter l'animosité du parlement contre la France, ils ne manquèrent pas de dire que le grand chancelier était d'accord avec Louis XIV. M. de Ruvigny écrivit sur-le-champ de ne pas laisser approcher le comte fugitif de la cour ni de Paris. Mais Louis XIV alla plus loin. Généreux par caractère, il devint dur et inhospitalier par politique : il envoya auprès du chancelier proscrit et malade un gentilhomme qui devait le surveiller et le conduire hors de son royaume[2]. Cet ordre d'éloignement apaisa en Angleterre les esprits, qui s'étaient extrêmement emportés en apprenant que le chancelier s'était réfugié en France. Après la ruine du chancelier, qui fut banni à perpétuité par la chambre des lords, Charles II prorogea le parlement jusqu'au commencement de février.

[1] Monk. — [2] *Correspondance d'Angleterre*, vol. LXXXI et LXXXII.

Les affaires extérieures furent alors reprises avec plus de suite; mais Charles II, qui avait satisfait sa haine en perdant le chancelier à l'aide du duc de Buckingham, satisfit sa politique en traitant avec les Hollandais par le conseil du comte d'Arlington. Il continua la négociation commencée avec la France et fit semblant d'entrer dans les vues de Louis XIV pour savoir jusqu'où s'étendraient les offres ou les refus de ce prince. Vers la fin de décembre, dans le moment même où le chevalier Temple proposait en son nom une ligue aux Hollandais, ses deux commissaires, le duc de Buckingham et le comte d'Arlington, dont le premier ignorait ses intentions secrètes, discutaient les bases d'une alliance offensive et défensive avec la France. Le marquis de Ruvigny écrivit à Louis XIV :

Le duc de Buckingham et mylord d'Arlington vinrent me voir hier soir à neuf heures, et ils furent si longtemps avec moi que le courrier était parti avant qu'ils fussent sortis de mon logis; de sorte que je ne pourrai faire savoir à votre majesté que par l'ordinaire du 26 ce qui s'est passé dans notre conférence.

Après plusieurs demandes et plusieurs répliques dont je n'importunerai point votre majesté, le duc de Buckingham me demanda Ostende et Nieuport, me disant plusieurs raisons dont voici les principales : que votre majesté ne ferait pas de difficultés d'accorder ces deux places au roi son maître, après avoir donné Dunkerque à Cromwell; qu'elle ne voudrait pas avoir moins de considération pour un roi légitime qu'elle en avait eue pour un usurpateur; et qu'il était absolument nécessaire de faire connaître au parlement les avantages que la liaison avec la France apporterait à l'Angleterre. Je lui répondis qu'il ne pouvait pas douter que votre majesté ne connût bien la différence qu'il y a entre un roi légitime et un sujet révolté; que je pouvais l'assurer que vous aviez tant de considération

pour son maître que vous n'auriez jamais de peine à lui en donner des marques dans toutes les occasions où votre majesté pourrait le faire; que si vous aviez remis une place entre les mains de Cromwell, vous l'aviez fait dans le temps d'une nécessité indispensable; que je ne manquerais pas d'en écrire à votre majesté, mais que, pour le faire utilement, il fallait convenir de la rupture avec l'Espagne et des assistances que son maître donnerait à votre majesté pour l'attaque de ces deux places, ainsi que l'usurpateur l'avait fait pour le siége de Dunkerque; et comme je voulais encore parler, M. d'Arlington m'interrompit pour me dire qu'il me faisait des propositions, et que je n'en faisais pas une; et ensuite il me pressa d'en mettre quelqu'une par écrit; sur quoi je lui dis que m'étant si souvent expliqué sur vos intentions, qui étaient de régler vos desseins suivant l'intérêt de leur maître, je n'attendais qu'à le connaître afin de lui donner des marques essentielles de votre affection.

M. d'Arlington me répondit qu'il était nécessaire qu'ils fissent voir au conseil quelque chose de moi; que je misse par écrit ce que je pensais; et que de leur côté ils me feraient aussi voir quelques propositions qui ne me déplairaient pas. Je lui répondis que n'étant pas naturellement difficile, je ne voulais pas en cela lui manquer de complaisance; ainsi j'écrivis ce qui suit :

« Il faut savoir si le roi d'Angleterre veut rompre avec l'Espagne « et assister la France d'un corps considérable de troupes pour la « campagne prochaine : en ce cas-là, on pourra faire des proposi- « tions qui seraient inutiles, si sa majesté britannique n'était point « en état de le faire; et ainsi il faudrait faire d'autres propositions, « si ses affaires ne lui permettaient de donner du secours que dans « un certain temps; sur quoi je demande une déclaration pour l'ajus- « tement du traité. »

Aussitôt que M. d'Arlington eut fait la lecture de ce discours, il en prit une copie, et ensuite il écrivit un projet en ces termes :

PROJET D'UN TRAITÉ SECRET ENTRE LES DEUX ROIS, DU 22 DÉCEMBRE 1667.

« Ligue offensive et défensive entre les deux rois, contre les États « des Provinces-Unies, qui s'expliquera de la manière suivante :

« Si la France et les États généraux en viennent à une rupture, « l'Angleterre aidera la France contre ces États, et si l'Angleterre en « vient à une rupture avec les États, la France aidera l'Angleterre « contre eux avec des forces dont on conviendra de part et d'autre.

« Nul des deux rois ne prendra aucune nouvelle liaison avec lesdits « États généraux sans le consentement de l'autre, ni consentira à « aucun partage des Pays-Bas espagnols à l'avantage desdits États.

« Le roi de la Grande-Bretagne ne donnera aucun secours directe- « ment ou indirectement aux Espagnols, ni à aucun autre prince ni « état, quel qu'il puisse être, contre les intérêts du roi de France, « tant que les Espagnols auront guerre contre la France.

« Le traité de commerce entre l'Angleterre et la France s'ajustera « dans deux mois de temps après la signature du présent traité. »

Après avoir lu cet écrit, j'en pris aussi une copie, et je dis à ces messieurs que je remarquais deux choses qui, assurément, déplairaient fort à votre majesté. Dans l'une, qu'ils ne voulaient rien faire la campagne prochaine; dans l'autre, qu'ils vous obligeaient à les assister contre les Hollandais, au préjudice de notre parole, dont on savait par expérience que nous étions fort jaloux.

Que la première, quoique très-fâcheuse, n'était point impossible, puisque mes ordres portaient de m'accommoder aux intérêts de leur maître.

Mais que la deuxième, qui nous engageait à les assister contre les Hollandais, regardait si fort notre honneur que je ne croyais pas que votre majesté y pût jamais consentir, et que, s'ils voulaient ôter cette clause de leur traité, je leur ferais voir la passion que l'on a d'unir les deux rois et les deux nations.

M. d'Arlington me dit là dessus que c'était le fondement de l'alliance, sans lequel on ne pouvait voir aucun avantage, ni aucune sûreté pour les intérêts de son maître.

Je lui répondis que je ne voyais pas qu'ils eussent dessein de faire aucune liaison avec votre majesté, puisqu'ils posaient un fondement qui ne pouvait pas subsister, et qu'eux-mêmes ne pourraient jamais prendre de confiance en un traité secret, si vous étiez capable de manquer à un traité solennel.

Ces messieurs m'assurèrent qu'ils ne pouvaient rien changer dans cet écrit; que le roi leur maître était persuadé que votre majesté l'approuverait; qu'il me priait de vous l'envoyer; et que, pour eux, ils feraient un fidèle rapport de tout ce que je leur avais dit.

Aujourd'hui j'ai été trouver le roi d'Angleterre, à qui j'ai répété les mêmes discours que j'avais tenus à ses commissaires; il m'a dit de ne faire aucune difficulté, et qu'il avait un traité avec les Hollandais aussi bien que votre majesté.

Je lui ai répondu qu'il savait bien la différence qu'il y a entre ces deux traités, et que je le suppliais de vous consulter sur cet article. Sur quoi il me repartit que ce traité serait secret, et il m'a prié avec affection de l'envoyer à votre majesté.

Je l'ai assuré que je lui obéirais, et que je souhaitais d'être trompé dans mon opinion, mais, puisque la chose me paraissait impossible, il me semblait que sa majesté devait laisser à votre choix de recevoir le projet tel qu'il est ou de rayer tout ce qui regarde les Hollandais. Sur quoi il m'a dit que, cet article étant rayé, il n'y aurait dans le reste du projet aucun avantage pour lui, et qu'il était juste que sa neutralité lui fût utile; qu'au reste, ce traité serait si secret que personne n'en aurait connaissance. Je lui ai dit que votre majesté en aurait la connaissance; qu'il n'en fallait pas davantage pour le rejet de cette clause; et encore qu'il vous plût passer par-dessus cette considération et vous laisser persuader par la raison du secret, ce qui me paraissait impossible, toujours est-il qu'il dépendrait de lui de rendre la chose publique en déclarant la guerre aux Hollandais

incontinent après la signature de ce traité. Sur quoi il m'a pris la main, et en me la serrant il m'a dit qu'il m'engageait sa parole et son honneur de n'en rien faire, et que je pouvais bien voir que ce traité était un acheminement à une ligue offensive et défensive envers tous et contre tous[1].

Cette dépêche ne partit que le 26 décembre. Louis XIV se hâta de répondre à M. de Ruvigny par l'envoi de la lettre et du projet qui suivent :

Extrait d'une lettre de Louis XIV au marquis de Ruvigny. Paris, 4 janvier 166[illegible].

J'ai reçu votre dépêche des 23 et 26 de l'autre mois, par laquelle vous m'avez rendu compte de ce qui s'était passé dans une longue et importante conférence que vous aviez eue avec vos commissaires, et avant de vous en dire mon sentiment, je veux bien vous témoigner, pour votre satisfaction particulière, qu'il m'a semblé que vous ne pouviez en toutes choses vous y conduire avec plus de prudence et de jugement que vous avez fait.

Comme l'affaire dont il est aujourd'hui question est non-seulement de la dernière considération, mais très-délicate à manier, il ne sera pas inutile que, pour vous donner lieu de continuer à bien diriger votre conduite, je vous fasse remarquer que de tout ce qui vous a été dit et proposé on en peut tirer cette conséquence infaillible et en établir un fondement certain, que le véritable dessein des Anglais et comme la dernière résolution où ils se sont déterminés est de faire trois choses s'ils peuvent en venir à bout : l'une, de mettre les choses en état que la paix ne se puisse faire et que je sois forcé de continuer la guerre contre l'Espagne; la seconde, de ne se point embarrasser en cette guerre-là, et non-seulement ne m'y donner aucune assistance, mais empêcher que d'autres puissances qu'ils n'aiment pas ne me la donnent, soit de crainte qu'elles n'en tirent de l'utilité, soit afin que les Espagnols se puissent mieux soutenir contre les efforts de mes armes; et la troisième, ne laisser

[1] *Correspondance d'Angleterre*, vol. LXXVII.

pas, pour leur simple neutralité, de tirer de moi de grands avantages, comme si j'étais obligé de payer pour ainsi dire leur oisiveté, et d'acheter bien chèrement leur garantie contre le mal qu'ils me pourraient faire.

Je laisse à juger si ce sont là des visées, ou auxquelles je puisse m'accommoder, ou qui marquent tant soit peu l'intention que le roi de la Grande-Bretagne vous a si souvent témoignée de vouloir faire une sincère et étroite liaison avec moi, et si ce ne serait pas plutôt une de ces sociétés qu'on appelle *léonines*, où tout l'avantage se trouve d'un côté et le dommage de l'autre, laissant même à part qu'on me demande des choses, à l'égard des Hollandais, que je ne puis faire sans perdre l'honneur en manquant à ma foi, à moins qu'eux-mêmes n'aient été les premiers à m'en donner un juste sujet par quelque contravention à notre traité.

Tout ce que je viens de dire ne doit être que pour vous seul et pour votre instruction particulière, et non pas pour vous donner lieu ni de témoigner qu'on s'aperçoive ici de leur intention ni de leur en faire aucun reproche; au contraire, si vous êtes obligé d'en mettre quelque chose à profit et de vous en expliquer pour vous pouvoir mieux défendre des mêmes instances, quand elles vous seraient réitérées, vous le ferez en des termes si doux qu'il paraisse que c'est la matière même et la qualité des demandes qu'on vous fait, laquelle vous y force, et que, de mon inclination, je voudrais, pour la satisfaction du roi de la Grande-Bretagne, faire cela et même davantage s'il était en mon pouvoir, pourvu que je n'en reçusse point de trop grands préjudices, soit en mon honneur, soit en mon intérêt.

Pour entrer maintenant dans le détail des propositions, je ne crois pas devoir employer beaucoup de paroles sur celle de la remise d'Ostende et de Nieuport pour une simple neutralité, puisqu'il me paraît que vos commissaires ont d'abord eux-mêmes abandonné cette prétention, sur ce que vous leur avez rapporté de la différence de cette affaire avec celle de Dunkerque du temps de l'usurpateur.

Si on vous avait dit, Nous romprons avec l'Espagne, et nous aurons une bonne flotte pour bloquer en même temps ces deux places par mer, ce serait une autre chose; mais l'Angleterre voulant conserver l'amitié de l'Espagne, et néanmoins recevoir ses places des mains d'un autre, et m'engager même, si je suis forcé de continuer la guerre, à quitter tous mes autres desseins pour m'appliquer à prendre sans armée de mer et pour autrui deux places maritimes où je m'exposerais à un affront certain et à perdre inutilement tout le fruit d'une campagne, je ne sais pas si les Espagnols eux-mêmes, pour reprendre sur moi tous les avantages que j'ai sur eux, pourraient désirer autre chose au monde plus ardemment que de me voir prendre ce parti-là.

La proposition est impraticable dans les termes qu'on la fait, à moins d'une rupture présente de l'Angleterre contre l'Espagne, et l'assistance qu'on me donnerait en Flandre d'un corps de troupes anglaises comme faisait Cromwell.

Quant au projet qu'Arlington vous a donné d'une ligue offensive et défensive entre moi et le roi de la Grande-Bretagne contre les États généraux, qui contient quatre articles : le premier, que si la France et les Provinces-Unies viennent à une rupture, l'Angleterre m'aidera contre elles, et si l'Angleterre vient à une rupture contre les provinces, je l'aiderai contre elles avec des forces dont on conviendra de part et d'autre;

Le second, que nul de nous ne prendra aucune nouvelle liaison avec les États sans le consentement de l'autre, ni ne consentira à aucun partage des Pays-Bas espagnols à l'avantage desdits États;

Le troisième, que le roi de la Grande-Bretagne ne donnera aucun secours directement ni indirectement aux Espagnols, ni à aucun autre prince ni état quel qu'il puisse être, contre mes intérêts, tant que les Espagnols auront guerre contre la France;

Le quatrième, que le traité de commerce entre la France et l'Angleterre s'ajustera dans deux mois de temps après la signature du présent traité;

Il n'échet pas de vous rien dire sur les deux derniers articles, puisque le troisième me serait fort avantageux, et que le quatrième est d'une convenance réciproque auquel il ne peut y avoir de difficulté en aucun temps, pourvu que l'Angleterre ne prenne point de parti contraire.

Quant au premier, qui contient deux alternatives réciproques, comme la première me serait très-avantageuse, on doit croire que je ne ferais non plus aucune difficulté de m'engager à la seconde, si j'avais les mains libres et que je pusse la promettre, mon honneur sauf et sans manquer de foi; mais le roi d'Angleterre sait bien que mon traité d'alliance défensive avec les États subsiste et devra toujours subsister tant que lesdits États n'y feront aucune contravention; et, comme vous l'avez fort bien dit, quelle foi pourrait ajouter le roi d'Angleterre à mes promesses, s'il m'en voyait manquer à d'autres, quoique par un traité secret?

Le second article contient encore deux choses : l'une, qu'aucun de nous ne prendra de nouvelles liaisons avec les États sans le consentement de l'autre. Je gagnerais sans doute beaucoup en faisant entrer l'Angleterre dans cet engagement, et si je ne voulais pas procéder avec ledit roi fort sincèrement, et que je fusse capable d'agir avec lui captieusement, je n'aurais qu'à passer ce chef de l'article aux mêmes termes qu'il est conçu, qui le rendent, ce semble, réciproque et qui pourtant ne l'est pas; car, que gagnerait le roi de la Grande-Bretagne à la promesse que je lui ferais aujourd'hui, de ne prendre aucune nouvelle liaison avec lesdits États, si l'ancienne qui me lie avec eux subsiste toujours avec la même force tant qu'eux mêmes ne seront pas les premiers à la rompre par quelque infraction de notre traité, au lieu qu'il se trouverait que j'aurais engagé l'Angleterre à ne pouvoir s'unir contre moi avec lesdits États en faveur de l'Espagne? Mais ce n'est pas là ma manière d'agir avec un roi que j'estime et dont je souhaite sincèrement l'amitié, ni avec qui que ce soit.

L'autre point du second article tend à m'engager à ne pouvoir

prendre des mesures avec les États généraux pour forcer les Espagnols à la paix, par conséquent, à me priver de ce moyen presque certain de la faire, sans que l'Angleterre m'en offre aucun autre équivalent ou de pareille force. Si le roi de la Grande-Bretagne disait, Je déclarerai aux Espagnols que s'ils ne font la paix à des conditions raisonnables (dont nous aurions pu, par avance, convenir ensemble), je joindrai mes forces à celles de la France pour les nécessiter de redonner le repos à la chrétienté; et s'il s'engageait en effet avec moi par un bon traité à les y forcer dans le cas que les Espagnols refusassent lesdites conditions, je pourrais alors entendre à ce qu'il désire. Mais, non-seulement ne vouloir point faire cette déclaration aux Espagnols, ni un pareil traité, mais même ne vouloir pas que d'autres comme les Hollandais le fassent, sous prétexte d'exclure un état qu'il n'aime pas des avantages d'un partage aux Pays-Bas, en cas de refus des Espagnols de faire la paix, c'est ce qui me paraît trop dur et trop préjudiciable à mon intérêt pour pouvoir être accepté.

Ledit roi connaîtra encore mieux cette vérité, s'il veut faire reflexion à deux choses : l'une, que si les Hollandais se portent jamais à vouloir bien faire aux Espagnols la déclaration dont je viens de parler et à me promettre la jonction de leurs armes aux miennes, en cas de refus des Espagnols des conditions que nous aurions stipulées, ils n'auraient garde de le faire sans être auparavant convenus avec moi, dans le cas dudit refus, de l'état où les Pays-Bas devront demeurer, et quel partage en sera fait entre nous, si nos armes jointes venaient à bout d'en faire la conquête; autrement ils agiraient avec une imprudence que je voudrais bien qu'ils eussent, mais dont je ne les crois pas capables.

La seconde, que si lesdits Hollandais me font cette offre aux termes qui viennent d'être dits (quoique, à dire vrai, je ne puis bien croire qu'ils me la fassent jamais sincèrement, mais qu'après beaucoup de négociations ils se résoudront plutôt à soutenir les Espagnols contre moi), je ne pourrais, pour mon propre intérêt et pour

mon avantage, refuser ladite offre, ni je ne le saurais faire sans élever les clameurs de toute la chrétienté contre (dirait-on) mon ambition immodérée, lorsqu'elle verrait que je voudrais exclure de tout avantage et de tout partage des conquêtes ceux mêmes qui m'offriraient de m'y assister, pour pouvoir tout seul et à mon profit engloutir tous les Pays-Bas; et ce serait bien alors que cette chimère de monarchie universelle dont mes ennemis m'imputent avec tant d'absurdité le dessein reprendrait de nouvelles forces dans la plupart des esprits.

Quant à ce que le roi d'Angleterre vous a dit, qu'il avait aussi bien que moi un traité avec les Hollandais, il sait mieux que personne l'extrême différence qu'il y a entre un simple traité d'accommodement qui se fait pour sortir d'une guerre, sans autre obligation que de vivre à l'avenir en paix, et un traité de ligue défensive entre deux états pour s'entre-secourir l'un l'autre contre toute agression.

Et sur ce que ledit roi a ajouté, qu'en rayant l'article des Hollandais il n'y aurait aucun avantage pour lui dans le projet et qu'il est juste que sa neutralité lui soit utile, je souhaite fort qu'il se puisse trouver des moyens de la lui rendre telle, mais non pas aux dépens de mon honneur et de ma foi, comme il le demande.

Cependant, afin que ledit roi de la Grande-Bretagne connaisse de plus en plus à quel point je désire son amitié et notre étroite liaison, j'ai fait dresser, de mon côté, un projet d'articles dont, pourvu qu'on puisse convenir de la substance, il sera facile après de les étendre davantage et d'en former un traité; et par la teneur desdits articles, il verra que, pour une simple neutralité dans laquelle il lui sera permis de demeurer autant de temps qu'il croira convenir à ses affaires, je lui propose des avantages incomparablement plus grands que tout ce que l'Espagne peut lui offrir, avec cette différence que de mon côté ils seront certains, et que de celui de l'Espagne il ne trouvera que des impossibilités dans l'exécution et peut-être encore des embarras à les accepter, comme il me serait facile de

le prouver, si la modestie permettait de parler de ma puissance et de la faiblesse de mes ennemis[1].

Projet de ligue entre Louis XIV et Charles II. Paris, [illegible] janvier [illegible].

Si les États généraux rompent l'alliance défensive qu'ils ont avec le roi par quelque infraction au traité de 1662, en donnant des secours à ses ennemis, S. M. très-chrétienne et le roi de la Grande-Bretagne leur déclareront et feront conjointement la guerre avec les forces dont on conviendra de part et d'autre.

Le roi de la Grande-Bretagne s'oblige dès à présent à ne prendre aucune nouvelle liaison avec les États sans le consentement du roi, tant que la guerre qu'il a avec l'Espagne durera.

Le roi de la Grande-Bretagne ne donnera aucun secours directement ni indirectement aux Espagnols, ni à aucun prince ou état quel qu'il puisse être, contre les intérêts du roi, tant qu'il sera en guerre avec l'Espagne.

Le traité de commerce entre l'Angleterre et la France s'ajustera dans deux mois de temps après la signature du présent traité.

Si le roi de la Grande-Bretagne veut songer à la conquête des Indes occidentales des Espagnols, où ceux-ci lui ont refusé tout commerce dans les ports qui leur appartiennent, S. M. très-chrétienne l'assistera d'une escadre de ses vaisseaux de tel nombre dont on conviendra pour lui donner plus de moyens de faire cette conquête-là, qui lui sera même très-aisée, les Espagnols ayant autant d'occupation qu'ils en ont en Europe ; ou bien, au lieu de ladite escadre, le roi fournira au roi de la Grande-Bretagne, à son option, une somme de 200,000 écus par an pour l'aider à armer un plus grand nombre de vaisseaux, afin de faire ladite conquête.

Si le roi de la Grande-Bretagne veut rompre en Europe avec l'Espagne, et assister le roi d'un corps de troupes et de vaisseaux, sa majesté s'engagera d'attaquer une place maritime des Pays-Bas pour la remettre, aussitôt après sa prise, au pouvoir dudit roi, lequel y

[1] *Correspondance d'Angleterre*, vol. LXXVI.

conservera la religion catholique, comme il fut fait pour la ville de Dunkerque.

Si les États généraux donnent occasion au roi de rompre avec eux par l'infraction qu'ils feraient du traité de 1662, les deux rois prendront alors des mesures ensemble pour leur ôter autant qu'il se pourra les avantages du commerce du monde dont ils tirent presque seuls tout le profit, et les partager en la meilleure et plus équitable manière qu'il se pourra entre leurs sujets[1].

En recevant communication de ce projet, les commissaires anglais manifestèrent une grande surprise. Ils le rejetèrent. Le comte d'Arlington fut intérieurement satisfait de ce résultat qui refroidit le duc de Buckingham. Pour donner le change à M. de Ruvigny, le comte d'Arlington lui offrit de faire discuter dans le conseil, qui cessa pour quelques semaines de se réunir, les conditions de la paix entre la France et l'Espagne, puisque l'Angleterre et la France ne parvenaient point à s'entendre. Pendant ce temps il poursuivait une autre négociation de la plus grande importance et qui touchait à son terme. D'accord avec le garde du grand sceau Bridgeman, il désirait empêcher la ruine des Pays-Bas et arrêter Louis XIV dans ses conquêtes. Les Hollandais, plus intéressés encore à ce double résultat que l'Angleterre, avaient souvent pressé par leurs ambassadeurs à Londres, MM. de Meerman et Boreel, le cabinet anglais de se joindre à eux.

Le comte d'Arlington chargea dans le mois de décembre le chevalier Temple, résident d'Angleterre à Bruxelles, de se rendre à la Haye, d'y voir secrètement M. de Witt, et de lui demander de la part du roi son maître ce qu'il pensait de

[1] *Correspondance d'Angleterre*, vol. LXXVI.

l'invasion de la Flandre, et quelles mesures on pourrait prendre pour y mettre un terme dans l'intérêt des Provinces-Unies, de l'Angleterre et du reste de l'Europe. Le chevalier Temple s'acquitta de sa mission auprès du grand pensionnaire, qui s'ouvrit franchement à lui. Il lui dit que les États généraux étaient résolus à se rendre médiateurs entre les deux couronnes, à obliger les Espagnols d'accepter l'une des deux alternatives proposées par Louis XIV, et à garantir l'observation de cet accord. Il exprima l'espoir que le roi d'Angleterre et le roi de Suède voudraient bien se joindre à eux pour les aider à atteindre ce but.

Le chevalier Temple, proposant alors des mesures plus décisives, lui offrit de conclure une ligue offensive et défensive avec l'Angleterre et de prendre la Flandre sous leur protection. Mais M. de Witt lui objecta que les États généraux n'avaient jamais fait de ligue offensive et avaient pour maxime de ne se lier par aucune; qu'ils étaient prêts à entrer dans une ligue défensive avec l'Angleterre; que si le roi Charles II se décidait à protéger ouvertement la Flandre, non-seulement ils ne s'y opposeraient pas, mais qu'ils fourniraient aux Espagnols, sur quelques villes de Gueldre, l'argent dont ils auraient besoin pour payer l'assistance des Anglais. Il ajouta même que si l'Angleterre prenait ce parti, *peut-être* les États changeraient eux-mêmes de résolution et en adopteraient une plus vigoureuse[1].

Le chevalier Temple partit de La Haye et se rendit à Londres, où il arriva vers la fin du mois de décembre. Il rendit compte de sa conférence avec M. de Witt. Le 1er janvier 1668

[1] Lettre du chevalier Temple, de décembre 1667, dans les Lettres d'Arlington, t. I, p. 247 à 250, et lettre du 27 janvier 1668 au garde du grand sceau Bridgeman, dans le tome I des Lettres de Temple, p. 186 à 188.

le cabinet britannique arrêta les bases d'une étroite alliance de médiation avec les Provinces-Unies, et donna au chevalier Temple les pouvoirs nécessaires pour la conclure. Celui-ci ne demeura que cinq jours à Londres, et partit revêtu du titre d'envoyé extraordinaire auprès des États généraux. Il arriva le 6 à La Haye. Il annonça à M. de Witt qu'il était chargé de conclure une alliance étroite avec les États, et de prendre les mesures nécessaires pour la conservation des Pays-Bas. La médiation de l'Angleterre satisfit plus M. de Witt que l'offre de son alliance. Il craignait d'abandonner les anciennes maximes de la politique hollandaise en rompant avec une puissance solide dans ses amitiés, pour s'allier à une autre qu'il accusait d'avoir été, depuis la reine Élisabeth, si variable dans les siennes. D'ailleurs la Suède, qui par le duché de Brême était sur les derrières de la Hollande, et qu'il croyait toujours dévouée à la France, lui faisait peur. Le chevalier Temple le rassura à cet égard en obtenant du comte Dohna l'approbation du projet de l'alliance et la promesse d'y faire entrer la Suède.

La conclusion de ce traité tenait à la rapidité et au secret avec lesquels on négocierait. Mais les États ne pouvaient prendre aucun nouvel engagement sans l'adhésion de toutes les villes, et il fallait pour cela six semaines de temps et l'unanimité des opinions. Ce long délai et la nécessité de cet accord général faisaient craindre au chevalier Temple que l'ambassadeur de France ne connût et ne déjouât ses plans. Il obtint de M. de Witt que les commissaires des affaires secrètes concluraient le traité; que les États le signeraient, ce qui pouvait s'exécuter en quelques jours, et qu'on demanderait ensuite la ratification des villes.

Cette marche fut adoptée et suivie. Le chevalier Temple eut le 18 janvier son audience publique des États, et le 19 il

entra en conférence avec les sept commissaires des affaires secrètes que présidait le grand pensionnaire. On convint de trois engagements qui furent signés le 23 janvier. Par le premier, une alliance défensive était conclue entre les deux puissances sur la base de l'article 11 du traité de Breda. Celui des deux pays qui serait attaqué avait droit de demander à l'autre quarante vaisseaux de ligne, six mille hommes d'infanterie et quatre cents hommes de cavalerie, dont il lui rembourserait les frais à la paix[1]. Le second et le troisième engagement réglaient la mediation des deux puissances à laquelle la Suède serait invitée à se joindre pour terminer la contestation de Flandre. L'un était public, l'autre secret. Par l'un on déterminait comme conditions de la paix celles que Louis XIV lui-même avait proposées et auxquelles on devait forcer l'Espagne à se soumettre; par l'autre on s'obligeait à ménager la paix entre les Espagnols et les Portugais et à prendre les armes contre Louis XIV, s'il n'adhérait pas à l'accommodement sur les bases indiquées. Les voici tous les deux.

Le roi de la Grande-Bretagne et les États generaux des Provinces-Unies des Pays-Bas, considérant avec beaucoup de douleur les maux et les calamités de la guerre nouvellement allumee dans leur voisinage, par la rupture arrivée entre les deux couronnes voisines, et voyant que par une suite quasi inevitable, la plupart des princes et états de la chrétienté seront enveloppés dans les mêmes incommodités, et que ce feu nouvellement allumé passerait ensuite aux voisins, s'il n'était éteint et étouffé dans sa naissance, ont jugé ne satisfaire point au devoir que Dieu leur a imposé, si après avoir reçu cette bénédiction de la bonté divine, de voir heureusement rétablies l'amitié et la bonne intelligence entre eux, et en même temps remis

[1] Ce traité est dans les Lettres de Temple, t. I, p. 243 à 250.

en paix quatre puissants états qui se trouvaient engagés dans une sanglante guerre, ils ne s'appliquaient aussi avec tout le soin et le zèle imaginables à composer les différends ressuscités entre les deux couronnes, et particulièrement à éteindre le feu allumé dans leur voisinage. C'est pourquoi sa majesté et leurs hautes puissances ayant enfin, par leurs offices et intercessions, disposé le roi très-chrétien à se déclarer auxdits États qu'il consentira à poser dès à présent les armes, pourvu que les Espagnols veuillent lui céder en bonne forme, par un traité de paix, toutes les places fortes ou postes, avec leurs châtellenies et dépendances que ses armes ont conquises et occupées ou fortifiées pendant la campagne de l'année passée, ou bien que l'Espagne puisse être portée à lui céder ce qui reste dans le Luxembourg, ou bien la Franche-Comté, Cambrai et le Cambresis, Douai, Aire, Saint-Omer, Bergues, Furnes et Linck, avec leurs bailliages, châtellenies et dépendances, et de rendre en ce dernier cas au roi d'Espagne toutes les autres places et pays que ses armes ont conquis depuis leur entrée en Flandre, moyennant que leurs hautes puissances donnent à sa majesté très-chrétienne assurance réciproque de disposer ou d'obliger réellement l'Espagne à condescendre aux mêmes conditions, ont cru que, dans la conjoncture présente d'affaires, ils rendraient un très-bon office, aussi bien à l'un et à l'autre desdits deux rois qu'aux autres princes et états voisins, s'ils entreprenaient conjointement et d'un commun accord d'exhorter et, autant qu'en eux est, d'obliger lesdites deux couronnes à conclure la paix sur les fondements et aux conditions ci-dessus mentionnées. Et à cette fin, ayant donné plein-pouvoir et commission à nous soussignés, nous avons, chacun en vertu du nôtre, négocié, traité et conclu les points et articles suivants :

Art. 1er. Que le roi de la Grande-Bretagne et les États généraux des Provinces-Unies du Pays-Bas feront conjointement et séparément, mais toujours suivant ce qui en sera préalablement concerté entre eux, des offices et instances au roi très-chrétien, à ce que ledit

roi s'oblige en bonne et due forme par un traité solennel au roi de la Grande-Bretagne et aux États généraux des Provinces-Unies, de conclure la paix avec l'Espagne, sans s'en pouvoir dispenser sous quelque prétexte et cause que ce soit, si l'Espagne peut être disposée ou obligée par ledit roi de la Grande-Bretagne et lesdits États généraux, d'accorder et de laisser à sa majesté très-chrétienne, ou les places qu'elle a conquises en la campagne dernière dans le Pays-Bas, ou un équivalent par la cession des places ci-dessus exprimées, ou par d'autres échanges qui pourront être faits du consentement commun des parties.

Art. 2. Que sadite majesté très-chrétienne veuille prolonger son consentement à une cessation d'armes audit Pays-Bas, jusqu'à la fin du mois de mai, afin que pendant le même temps ledit roi de la Grande-Bretagne et lesdits États généraux puissent faire les diligences et les offices nécessaires pour disposer le roi ou la reine d'Espagne et son conseil à donner les mains aux conditions ci-dessus mentionnées.

Art. 3. Et afin que le roi très-chrétien n'ait aucune raison fondée pour refuser ladite prolongation de la suspension d'armes, ledit roi de la Grande-Bretagne et lesdits États s'obligeront réciproquement dans le même traité à faire avoir effectivement à la France, par cession de l'Espagne, lesdites conquêtes de l'année passée, ou ce qui pourra lui être accordé par échange du consentement des parties.

Art. 4. Que l'on disposera le roi très-chrétien à se vouloir reposer sur la promesse susdite, et à ne porter plus ses armes audit Pays-Bas; en sorte que si, contre toute espérance, ledit roi de la Grande-Bretagne et lesdits États généraux ne pouvaient pas par leurs intercession et exhortations disposer l'Espagne, avant la fin du mois de mai suivant, à accorder les conditions ci-dessus exprimées, et qu'il fallût par conséquent venir à des moyens plus efficaces, néanmoins les armes de France ne pourront pas être portées audit Pays-Bas, mais que ledit roi de la Grande-Bretagne et lesdits États généraux s'engageront à suppléer ce qu'il faudra, pour obliger

réellement l'Espagne à accepter les conditions susmentionnées, et que le roi très-chrétien ne pourra plus user d'aucune hostilité dans lesdits pays, ni aussi s'y rendre maître d'aucune ville, quand même quelques-unes se voudraient volontairement donner à lui, si ce n'est que l'Angleterre et les Provinces-Unies manquassent à effectuer réellement ce que dessus.

Art. 5. Que la paix étant conclue entre les deux couronnes, elle sera garantie en la forme la plus ample, la plus forte que faire se pourra, tant par le roi de la Grande-Bretagne et les États susdits que par l'empereur et par tous les autres rois et princes voisins, qui se trouveront intéressés à la conservation du repos de la chrétienté, et particulièrement des pays susdits, avec un dénombrement des forces que l'on sera obligé de faire agir rigoureusement, en cas que l'une ou l'autre des deux parties vienne à l'enfreindre, pour lui faire réparer le tort et le dommage que l'autre aura soufferts par sa contravention.

Art. 6. Ces accords et conventions, avec toutes et chacune des choses y contenues, seront confirmés et ratifiés par ledit seigneur roi de la Grande-Bretagne, et par lesdits seigneurs États généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas, par des lettres patentes de part et d'autre munies de leur grand sceau en bonne et due forme, dans quatre semaines prochain venant, ou plus tôt si faire se peut, et les actes de ratification seront échangés de part et d'autre dans ledit temps.

En témoin de toutes lesquelles choses et chacune d'icelles, et pour leur donner plus de force, nous avons signé les présentes et y avons ajouté nos cachets. A La Haye, en Hollande, le 23 janvier 1668 [1].

Articles secrets du traité de la triple alliance.

Art. 1er. Comme dans la suite de la paix d'entre la France et l'Espagne, il pourrait survenir quelque difficulté au sujet de la renonciation, on réglera la chose de telle sorte que s'il n'en était point

[1] *Corps diplomatique*, de *Dumont*, t. VII, part. I, p. 69.

fait mention dans le traité, le formulaire en sera conçu en tels termes que le droit d'aucune des deux couronnes n'en reçoive ni augmentation ni diminution; et au cas que le roi d'Espagne ou celui de France n'y voulût point consentir, le roi de la Grande-Bretagne et les États généraux des Provinces-Unies procéderont contre le refusant comme il est convenu par les troisième, quatrième et derniers articles respectivement, à condition, néanmoins, que si le roi d'Espagne refuse, le roi de France s'oblige réciproquement de ne se point servir de ses armes ès Pays-Bas.

Art. 2. Que le roi de la Grande-Bretagne et les États généraux des Provinces-Unies, afin que chacun soit content de part et d'autre, s'obligeront à travailler de tout leur possible à ce que la paix d'entre l'Espagne et le Portugal se fasse en même temps, à condition neanmoins que la France s'engage derechef, au cas que cette négociation ne pût pas sitôt être conduite à sa fin, que cela ne l'empêchera point de faire la paix avec l'Espagne; mais seulement il sera libre au roi très-chrétien de donner du secours au roi de Portugal, son allié, pour faire diversion des forces de l'ennemi, ou de quelque autre manière, comme il le trouvera plus à propos et plus avantageux. Et, au cas que l'on puisse porter l'Espagne à consentir à la paix a la susdite condition, et qu'elle soit conclue, le roi très-chrétien sera obligé de s'abstenir et ne se plus mêler des affaires des Pays-Bas comme étant apaisées. Et ne lui sera permis en aucune manière de rien attenter contre lesdits Pays-Bas, ni à force ouverte ni par artifice, et qu'il ne demandera aucune satisfaction sous pretexte de dépenses ou déboursements qu'il faudra faire dans la guerre de Portugal, tant pour lever des troupes que pour autres frais de guerre. S'il arrivait, durant cette guerre, que les troupes auxiliaires de France vinssent à occuper quelque place en Espagne ou en Italie, le roi très-chrétien les remettra à l'Espagne aussitôt que la paix sera faite avec le Portugal. Mais si, contre toute attente, l'Espagne néglige de faire la paix avec le roi de France, avec cette exception qu'il lui sera loisible, comme dit est, de secourir

son allié, en ce cas non attendu, le roi de la Grande-Bretagne et les États généraux seront tenus de faire en sorte que l'Espagne y donne les mains, de manière, toutefois, que réciproquement le roi très-chrétien s'oblige, comme au premier cas, qu'il ne portera point la guerre aux Pays-Bas.

Art. 3. En cas que, contre toute attente, le roi très-chrétien ne voulût pas promettre de signer le traité de paix aussitôt que l'Espagne cédera et se désistera des places que la France a prises dans la dernière expédition, qu'elle accordera, ou un équivalent dont il sera particulièremeut convenu, ou qu'il ne satisfît pas à ses promesses, ou qu'il rejetât les cautions et préliminaires exprimés dans ledit traité, qui sont nécessaires pour prévenir ce qu'on peut justement craindre, savoir que le roi très-chrétien voulût continuer de porter ses armes victorieuses dans les Pays-Bas susdits, qu'en toutes ces rencontres, comme aussi au cas que par d'autres subterfuges ou artifices il s'efforcât d'empêcher ou éluder la conclusion de la paix, l'Angleterre et les Provinces-Unies seront obligées de prendre le parti de l'Espagne, et de faire la guerre à la France avec leurs forces unies par terre et par mer, pour la forcer de faire la paix, non-seulement aux conditions susdites, même Dieu venant à favoriser les armes qu'on aura prises à cette fin, et si on le trouve à propos et convenable, on continuera la guerre jusqu'à ce que les choses soient remises en l'état qu'elles étaient au temps du traité des Pyrénées.

Art. 4. Ces articles séparés seront confirmés et ratifiés dans tout ce qu'ils contiennent par ledit roi de la Grande-Bretagne et lesdits États généraux des Provinces-Unies par leurs lettres patentes, de part et d'autre scellées de leur grand sceau, en la manière la plus authentique, dans le temps de quatre semaines, et plus tôt s'il est possible; et les instruments de la ratification seront échangés de part et d'autre dans ledit temps de quatre semaines. Fait à La Haye, en Hollande, le 23 janvier 1668[1].

[1] *Lettres du chevalier Temple*, t. I, p. 257.

Le même jour le comte Dohna adhéra conditionnellement au nom de la Suède au traité de médiation, qui prit le nom de *traité de la triple alliance.*

Adhésion conditionnelle de la Suède à la triple alliance. La Haye, 23 janvier 1668.

Le roi de la Grande-Bretagne et les États généraux des Provinces-Unies, ayant ardemment souhaité que le roi de Suède entrât avec eux comme principal contractant dans l'alliance qui a été conclue et signée aujourd'hui par leurs commissaires et plénipotentiaires pour procurer une prompte et heureuse paix entre les deux rois voisins, et pour rétablir, avec l'assistance divine, la tranquillité et le repos en Europe; et le roi de Suède, dès le commencement de la querelle entre les deux couronnes, ayant lui-même fait connaître, au roi de la Grande-Bretagne et aux États, ses bonnes et sincères intentions aussi bien que le désir qu'il avait de s'unir et d'agir de concert avec eux dans l'affaire ci-dessus mentionnée, tant à cause de l'étroite amitié et alliance qui l'engage dans les mêmes intérêts que pour les aider à trouver tous les expédients imaginables pour rétablir la paix et la bonne intelligence entre les deux rois, protestant qu'il n'a attendu à se déclarer ouvertement sur cette affaire que parce qu'il souhaitait voir auparavant quelles mesures le roi de la Grande-Bretagne et les États généraux prendraient, et quelle assistance il faudrait donner, et plusieurs autres choses de cette nature dont ledit roi de Suède souhaite d'être informé, afin qu'il puisse agir de concert avec le roi de la Grande-Bretagne et les États généraux des Provinces-Unies. Pour ces raisons, il a été trouvé expédient et avantageux pour le bien public de dresser cet instrument entre les ministres députés et plénipotentiaires desdits rois de Suède et de la Grande-Bretagne, et ceux desdits États généraux des Provinces-Unies: par lequel instrument le roi de Suède, d'une part, s'engage, après qu'il aura été informé de tout ce qu'il souhaite de savoir, d'entrer dans ladite alliance, et d'agir également et de concert avec ledit roi de la Grande-Bretagne et lesdits États généraux des Provinces-Unies, et de faire conjointement avec eux tout ce qu'ils jugeront

nécessaire pour l'accomplissement de ce grand ouvrage. Et, d'un autre côté, l'on assurera le roi de Suède qu'on lui a réservé une place vide et entière pour entrer dans cette alliance en qualité de principal contractant, comme il y est invité affectueusement par ces présentes, tant par le roi de la Grande-Bretagne que par les États généraux des Provinces-Unies, qui, de leur côté, emploieront tous leurs bons offices pour engager l'empereur et le roi d'Espagne à terminer tous les différends que le roi de Suède peut avoir avec eux, suivant la justice et l'équité. Et, pour ce qui concerne les secours qu'on prétend dudit roi, les États généraux des Provinces-Unies ne manqueront pas d'envoyer en diligence des instructions aux ambassadeurs qu'ils ont en Angleterre, afin que, conjointement avec les commissaires du roi de la Grande-Bretagne et l'ambassadeur extraordinaire du roi de Suède qui est prêt à partir pour s'y rendre, et d'autres ministres de plusieurs princes et états qui sont intéressés dans cette affaire, ils puissent prendre les mesures que l'on jugera nécessaires, et régler toutes choses de manière que cette présente union prenne la substance aussi bien que la forme d'une triple alliance; et chacun travaillera de son côté à inviter ses alliés en cas qu'il s'en trouve qui aient la volonté d'y entrer.

Fait à La Haye, le 13/23 de janvier 1668[1].

Extrait d'une lettre de M. Wicfort à M. de Lionne. La Haye, 6 janvier 1668.

Le comte Dohna, à qui l'on avait communiqué toute la négociation qui se faisait pour l'accommodement des différends des deux couronnes, avait dit qu'il signerait aveuglément le traité que l'Angleterre et les États feraient pour cela. Néanmoins, ayant su que tout était ajusté et que l'on allait signer, il présenta un mémoire lundi dernier où il disait qu'il était prêt à signer aussi, mais qu'il fallait régler auparavant le différend que le roi son maître a avec l'empereur pour la ville de Brême, et un autre qu'il a avec le roi d'Espagne, à cause de quelques navires suédois qui ont été pris

[1] *Lettres du chevalier Temple*, t. I, p. 261.

par des armateurs de Galice et d'Ostende; et qu'il fallait aussi l'assurer de subsides, à cause de l'impossibilité qui se trouve en Suède de faire subsister une armée. Il se rendit dès le lendemain, et se contenta de la promesse qu'on lui fit que les ministres du roi d'Angleterre et des États généraux s'emploieraient auprès de l'Isola et de Molina pour que l'empereur et le roi d'Espagne accordassent satisfaction au roi de Suède, et que l'on donnerait des subsides, en cas de rupture et que la Suède fût obligée d'envoyer une armée aux Pays-Bas, dont on conviendrait aussi en Angleterre avec les ministres de la maison d'Autriche; de sorte qu'il eût signé le traité en même temps si les copies nécessaires eussent été prêtes[1].

Pendant que M. de Witt négociait avec le chevalier Temple, voici ce qu'il avait dit au comte d'Estrades :

Quelques députés des villes de Hollande étaient ébranlés depuis que Temple, résident du roi d'Angleterre, est venu trouver M. de Witt de la part de Castel Rodrigo, pour lui dire que toutes les places se rendraient au roi s'il ne les secourait, et qu'il valait autant perdre la Flandre tout d'un coup que de se voir consumer à petit feu; il lui a ensuite proposé une ligue avec l'Angleterre et la Suède, disant que le marquis de Castel Rodrigo était assuré de cette dernière puissance, et que tous ensemble ils contraindraient le roi à faire la paix en tenant tous ses ports bloqués et ôtant toute sorte de débit à la France. M. de Witt lui a répondu que ses maîtres n'approuvaient pas cet expédient; qu'il était mieux que les Espagnols fissent la paix aux conditions que le roi propose, à quoi les États tiendraient la main de tout leur pouvoir.

Ledit Temple a passé en Angleterre, après avoir dépêché à Castel Rodrigo pour lui faire savoir cette réponse qui ne lui a pas plu. Cependant M. de Witt et moi avons vu tous les députés des villes, et remis ceux qui étaient ébranlés, qui se sont confirmés dans leur

[1] *Correspondance de Hollande*, vol. LXXXIII.

premier avis de contraindre les Espagnols d'accepter les conditions de paix que le roi propose, en cas qu'ils refusent la paix, et qu'on chargera M. Van Beuninghen de supplier le roi d'avoir cette complaisance pour MM. les États de n'attaquer pas la Flandre sans qu'ils aient concerté des moyens où les uns et les autres pourront trouver leur sûreté[1].

Les États généraux envoyèrent M. Van Beuninghen extraordinairement à Paris pour y imposer la paix, et le roi d'Angleterre chargea le chevalier Trevor de la même mission. A La Haye et à Londres on craignait d'avoir blessé Louis XIV. On s'étudia dès lors à présenter la nouvelle alliance comme un moyen de médiation, et la médiation comme destinée uniquement à faire prévaloir les offres de Louis XIV en les imposant à l'Espagne.

Les États généraux écrivirent donc la lettre suivante à Louis XIV, en lui annonçant la mission de M. Van Beuninghen :

Lettre des États généraux à Louis XIV. La Haye, 6 janvier 1668.

Sire, les ouvertures qui ont été faites au sieur Van Beuninghen, conseiller de la ville d'Amsterdam et député en notre assemblée des États de Hollande et West-Frise, de la part de votre majesté, lorsqu'il partit d'auprès d'elle, et le rapport qu'il en a fait à son retour, nous obligent à le renvoyer en France, en qualité de notre ambassadeur extraordinaire, pour achever la négociation qu'il y a commencée. Nous ne pouvons rien dire du mérite de sa personne après les emplois qu'il a eus auprès d'un roi qui connaît si parfaitement les qualités de ceux qui ont l'honneur de négocier en sa cour et qui nous a témoigné d'approuver la conduite de celui pour qui nous écrivons cette lettre. C'est pourquoi nous nous contenterons de la faire servir à la fin à laquelle nous la désirons, c'est-à-dire, pour faire donner créance entière à M. Van Beuninghen.

Correspondance de Hollande, vol. LXXXIII.

suppliant votre majesté de le vouloir considérer en ladite qualité de notre ambassadeur extraordinaire, et lui accorder, en cette considération, tout ce que l'on a accoutumé de donner aux ministres qui se trouvent revêtus de ce caractère, particulièrement en ajoutant foi à ce qu'il dira à votre majesté de notre part et « aux assurances « qu'il lui donnera de la parfaite inclination que nous avons de « serrer de plus en plus le nœud qui de tout temps a si étroitement « lié cet état à la couronne de France, » et à continuer de rendre à sa personne royale le respect qu'elle pourra désirer de nous qui sommes, sire,

De votre majesté,

Bien humbles serviteurs.

LES ÉTATS GÉNÉRAUX DES PROVINCES-UNIES DES PAYS-BAS [1].

M. Van Beuninghen écrivit lui-même d'une manière plus explicite encore à M. de Lionne.

Monsieur, l'honneur que MM. les États m'ont fait de me nommer leur ambassadeur extraordinaire au roi n'a rien de plus charmant pour moi que l'occasion qu'il me donne d'aller vous renouveler mes respects, et de vous informer de tout ce que j'ai fait depuis mon départ de France pour me rendre moins indigne de toutes les grâces dont vous m'avez comblé, en employant tous mes soins et toute ma diligence pour aider à faire réussir les sincères intentions de cet état, afin de terminer la présente guerre, entre la France et l'Espagne, au contentement de sa majesté, aux conditions que vous m'avez communiquées de sa part pour être confiées à messeigneurs mes maîtres. Je vous dois avouer que ce n'a pas été sans des atteintes bien vives de chagrin et d'inquiétude toutes les fois que j'ai appris de M. le comte d'Estrades que les faux motifs qu'on a donnés de temps en temps à la conduite de cet état et de ses ministres nous ont attiré de vos plaintes, comme si nous étions capables de nous éga-

Lettre de M. Van Beuninghen à M. de Lionne. La Haye, 6 janvier [illegible].

[1] *Correspondance de Hollande*, vol. LXXXIII.

rer des principes dont nous étions tombés d'accord, et de ne considérer pas la satisfaction de sa majesté au point qu'on le devait attendre d'une république qui lui a de si grandes obligations. Vous savez, monsieur, toutes les impressions désavantageuses qu'on vous a voulu donner de la négociation de nos ambassadeurs en Angleterre, et que les éclaircissements que nous avons donnés en diverses circonstances de la sincérité de notre procédé au regard de la France n'ont pas toujours été capables d'effacer le préjudice qu'elles nous ont fait. Mais vous verrez, monsieur, par la dépêche de M. le comte d'Estrades la fin qu'a eue ladite négociation, et vous pourrez conclure par là quel a été notre but, à savoir, celui de faire conspirer tout le monde à surmonter les répugnances que l'Espagne montre à accorder au roi les conditions qu'il demande, et à procurer, sans plus grande effusion de sang, la paix à la chrétienté, et au roi le contentement qu'il désire. Nous pouvons aussi dire avec beaucoup d'assurance que, par la convention que nous avons faite avec l'Angleterre, et par la disposition que nous avons trouvée ou excitée en d'autres princes, pour travailler au même but avec nous par la même voie, l'affaire est réduite en un état qu'on peut quasi entièrement répondre d'un bon succès, pourvu que sa majesté veuille agréer nos soins, et ne refuser pas au bien de toute la chrétienté et aux très-humbles prières de tous ses voisins et alliés, un peu de modération dans l'emploi de ses armes, et quelque sorte de complaisance pour les états intéressés dans cette grande affaire qu'elle peut arrêter maintenant, sans préjudicier à la satisfaction qu'elle prétend de l'Espagne pour lui accorder la paix.

Votre longue expérience dans les affaires les plus importantes me fait espérer que vous jugerez bien que de si grands ajustements, comme ceux que nous venons de faire avec l'Angleterre, ne se peuvent pas achever entre plusieurs états sans que la diversité des intérêts et des sentiments, qui est naturel entre les hommes, y fasse glisser des circonstances qui ne plaisent pas également à tous, et qu'on n'est pas en droit de s'en offenser quand elles ne nous

éloignent pas du principal but que nous nous sommes proposé.

M. le comte d'Estrades nous ayant fait certaines difficultés sur la forme du traité que nous lui avons communiqué, et sur ce qu'il contient de quelque prolongation de la suspension d'armes et d'autres points, qui rabattraient beaucoup de la commune joie qu'on a ici d'avoir mis une si grande affaire en si bon train d'être terminée au plein contentement du roi, je suis obligé de dire que nous avons conçu une entière confiance dans la bonté de sa majesté qui nous assure qu'elle arrêtera volontiers le cours de ses armes, l'effusion du sang et la ruine des provinces qui les accompagnent, quand elles ne sont plus nécessaires pour lui faire faire raison. Nous avons amplement répondu à M. d'Estrades sur ces difficultés, et j'espère que nos réponses seront trouvées satisfaisantes. Je vous supplie, monsieur, de nous aider à les faire agréer au roi, puisque rien au monde ne peut être plus glorieux que le bonheur que sa majesté s'est procuré par sa valeur et ses forces, d'avoir fait, en trois mois de campagne, des conquêtes plus grandes que d'autres monarques n'ont fait en de longues guerres, et de tirer de son ennemi, sur la première proposition qu'elle lui fait, les satisfactions qu'elle demande, et de faire conspirer à les lui procurer des princes et états qui, d'autre part, les peuvent raisonnablement considérer entre les mains de sa majesté avec inquiétude. J'espère de pouvoir partir d'ici en six jours, et je précipiterai mon voyage autant que je pourrai, pour avoir le bien de vous entretenir plus amplement sur ce sujet, et de vous pouvoir témoigner de bouche que je suis, plus que personne du monde, avec toute sorte de respect, monsieur, votre très-humble, très-obéissant et très-obligé serviteur.

Van Beuninghen[1].

Le roi d'Angleterre dissimula le plus longtemps qu'il put avec le marquis de Ruvigny. Lorsqu'il fut obligé d'avouer cette

[1] *Correspondance de Hollande*, vol. LXXXIII.

alliance, parce qu'elle était conclue et que tout le monde la connaissait, il altéra les circonstances de sa négociation. Le comte d'Arlington et lui prétendirent, d'une part, que la pensée de cette alliance avait été conçue par M. de Witt, et, de l'autre, que le chevalier Temple n'était allé l'accepter à La Haye qu'après l'arrivée du projet du 4 janvier. Le marquis de Ruvigny, trompé sur ces deux circonstances par Charles II, écrivit à Louis XIV :

Ce que j'ai mandé à votre majesté par ma dernière dépêche du 26, que la ligue entre l'Angleterre et la Hollande avait été acceptée par les États généraux, fait voir que je n'étais pas bien informé, puisque c'est le roi de la Grande-Bretagne qui y a consenti, après en avoir reçu le projet par cette république. Et quoique je ne doute pas que M. d'Estrades n'ait fait savoir à votre majesté de quelle manière ce traité de ligue a été négocié et ce qu'il contient, je ne laisserai pas toutefois de vous écrire ce que M. d'Arlington et son maître m'en ont appris : ils disent que le sieur Temple, qui était allé de Bruxelles à La Haye il y a environ un mois, en arriva ici le lendemain que j'eus fait voir le projet du 4 janvier que M. de Lionne m'avait envoyé, duquel cette cour n'étant pas contente, et en même temps voyant un traité de ligue dressé par M. de Witt, on le reçut avec plaisir, parce qu'ils voyaient bien que les États faisaient un pas dont votre majesté ne serait point satisfaite. J'ai su, d'ailleurs, qu'il est vrai que Temple apporta ce traité de La Haye, mais que mylord d'Arlington seul a persuadé son maître de l'accepter, autant pour empêcher la jonction de la France avec l'Angleterre que celle de la Hollande avec la France. Un courrier exprès arriva hier ici avec ce traité. Le roi d'Angleterre m'a dit qu'il portait que votre majesté serait priée de faire la paix suivant l'alternative qu'elle a proposée; que les Espagnols seraient obligés de l'accepter par prière ou par force; que les mêmes seraient conviés instamment de faire la paix avec le Portugal;

que votre majesté serait priée d'accorder une cessation d'armes jusqu'à ce que la paix fût faite; que M. le comte Dohna avait eu part à ce traité, où on avait laissé une place pour le seing des Suédois.

On m'a assuré que les ministres de la maison d'Autriche n'ont rien su de ce traité, non plus que les ambassadeurs de Hollande, ce qui m'a été confirmé par Meerman, lequel me dit hier qu'il ne savait rien de ce traité et qu'il attendait aujourd'hui ses lettres. Mais je ne les puis croire, attendu le grand commerce que tous ces ministres ont eu ensemble, et aussi la joie commune qu'ils firent hier paraître dans cette cour, laquelle s'est répandue sur beaucoup de gens qui craignaient que les conquêtes de votre majesté ne s'étendissent jusque dans ce royaume.

Le comte Dohna est à Greenwich, et il sera demain à Londres[1].

Charles II s'était empressé d'écrire à sa sœur pour atténuer l'impression que devait produire ce traité sur la cour de France :

[illegible]

J'imagine que vous serez un peu surprise du traité que je viens de conclure avec les États généraux, et qui doit avoir pour effet d'amener l'Espagne à consentir aux conditions de paix dont le roi de France a déclaré vouloir se contenter. Mais, comme par ce traité je n'ai fait rien qui puisse préjudicier à la France, on ne saurait s'étonner que j'aie pris mes précautions contre les maux que cette guerre peut produire; d'ailleurs, voyant que mes propositions à la France recevaient une réponse si froide qu'elle équivalait à un refus, j'ai pensé que je n'avais pas d'autre moyen pour assurer mes intérêts. Si par les premières dépêches j'apprends que le mylord Saint-Albans revient ici, je me propose d'envoyer une autre personne en France pour disposer le roi à accepter cette paix[2].

[1] *Corresp. d'Angleterre*, vol. LXXVIII.

[2] « I believe you will be a little surprised « at the treaty I have concluded with the « States; the effect of it is to bring Spain to « consent to the peace upon the terms the « king of France has avowed he will be con-

Il écrivit quelques jours après à Louis XIV lui-même, en lui annonçant la mission du chevalier Trevor :

Monsieur mon frère, la conjoncture présente des affaires ne me permettant pas de délibérer plus longtemps à prendre parti, j'ai choisi celui que je crois plus conforme à ce que je dois au repos de la chrétienté, en me joignant avec les États généraux des Provinces-Unies, pour faire la paix entre vous, monsieur mon frère, et le roi catholique, en quoi je ne dois croire vous avoir fait une chose désagréable, puisque nous sommes convenus de vous proposer ladite paix sur des conditions que vous avez plusieurs fois témoigné de vouloir accepter, et plus expressément dans votre dernière lettre du 27 du mois passé, dans laquelle (ayant eu la bonté de me faire part de la marche que vous alliez faire dans la Franche-Comté) vous vous déclarez que, quel qu'en puisse être le succès, vous ne laisserez pas d'accepter les conditions susdites, sacrifiant ainsi vos intérêts particuliers à la tranquillité publique, qui est un sentiment fort généreux et digne de vous. J'ai chargé le chevalier Trevor, gentilhomme de ma chambre, que je dépêche en France en qualité de mon envoyé extraordinaire, de vous expliquer plus au long les miens là-dessus et le désir que j'ai d'exécuter le traité que j'ai fait avec tous les égards possibles à votre satisfaction, en quoi vous lui donnerez, s'il vous plaît, entière créance, et plus particulièrement quand il vous entretiendra de l'inviolable amitié, laquelle je désire de vous continuer en toutes occasions comme, monsieur mon frère,

Votre bon frère,

CHARLES R.[1]

« [illegible] with [illegible], as I have done nothing to « prejudice France in this agreement, and « [illegible] cannot wonder that I provide for my- « self against any mischief this war may « produce, and finding my propositions to « France received so cold an answer, which, « in effect, was as good as a refusal, I « thought I had no other way but this to « secure myself. If I find by the letters that « my Lᵈ Sᵗ Albans is come away, I do in- « tend to send some body else in France to « incline the king to accept of this peace. » *Correspondance d'Angleterre*, vol. XCIII.

[1] *Ibid.* vol. LXXVIII.

Le cabinet anglais, qui avait engagé la Hollande et la Suède dans son système de médiation par la triple alliance, détacha aussi le Portugal de la France en facilitant sa paix avec l'Espagne. Depuis longtemps il pressait le cabinet de Madrid de traiter avec le Portugal, puisqu'il ne pouvait pas le soumettre. L'espoir de résister avec plus d'avantage du côté de la Flandre avait disposé les Espagnols à ce sacrifice, malgré la répugnance qu'ils éprouvaient à aliéner pendant une minorité ce royaume, regardé par eux comme partie intégrante de leur monarchie. La ligue récemment conclue entre Louis XIV et Alphonse VI, ne permettant pas à l'un des deux alliés de faire sa paix sans l'autre, semblait s'opposer à cet arrangement du côté des Portugais; mais une révolution survenue à Lisbonne, vers la fin de l'année 1667, fit disparaître cet obstacle en ôtant le pouvoir au comte de Castel Melhor qui avait négocié l'alliance avec Louis XIV, et en renversant du trône Alphonse VI qui l'avait conclue.

Ce prince avait à peine vingt-quatre ans. Il avait lassé l'obéissance de ses sujets par ses folies et ses violences. Livré aux favoris qu'il prenait parmi les hommes les plus grossiers ou les plus dissolus, il agissait en brigand et non en roi. Il s'était formé deux troupes de *bravi*, l'une à pied, l'autre à cheval, qu'il appelait sa basse et sa haute patrouille. Placé à leur tête, il chargeait la nuit tous ceux qu'il rencontrait. Les rues de Lisbonne n'étaient plus sûres, et personne n'était à l'abri des extravagances ou des attentats du roi. Voici le portrait que l'abbé de Saint-Romain traçait de ce prince :

Portrait d'Alphonse VI roi de Portugal.

Alphonse VI, roi de Portugal, a les yeux éveillés et gais, le visage ouvert et assez agréable; mais il n'a pas la tête belle ni bien garnie, et sa taille est grossière et petite. Il est grand mangeur.

[illegible] 1667.

goulu et malpropre, dévorant plutôt qu'il ne mange. Il boit aussi beaucoup de vin à ses repas et à grands traits, et deux verres d'eau qu'il avale toujours à la fin n'empêchent pas qu'il n'en soit assez souvent assoupi et étourdi; c'est de là que viennent ses fréquents vomissements après ses repas, et non pas de la faiblesse de son estomac qui est fort bon. Il ne fait aucun exercice à pied ni à cheval, si ce n'est pendant son séjour à Salvaterra. Il grossit tous les jours avec excès, et de crainte qu'il ne lui reste quelque forme de taille, par opinion et fantaisie de santé, sans aucune distinction du temps froid ou chaud, il se grossit encore d'une infinité d'habits; il s'en met d'ordinaire six ou sept sur le corps parmi lesquels il y a quasi toujours un collet de buffle ou un jupon de trois cents taffetas piqués à l'épreuve du pistolet. Son premier habillement de tête est un béguin couvert d'un taffetas fort gros, qui lui couvre le front, les joues et le col et s'attache sous le menton; il met sur ce béguin quelques calottes ordinaires, puis une grande à oreilles, et enfin un bonnet à l'anglaise qu'il abaisse lorsqu'il sort; et en cet équipage, à pied ou à cheval, c'est une figure fort étrange à voir. L'espèce de paralysie dont il a le côté droit pris est un reste de fièvre maligne, et ce côté ne laisse pas de recevoir nourriture comme l'autre et n'est pas entièrement inutile. Le port de sa jambe est pénible et en cercle, et il n'appuie que sur la pointe beaucoup. Son tempérament est bon et les médecins croient qu'ils le guériraient, s'il voulait s'assujettir au régime et aux remèdes; et il est assez étrange qu'amoureux comme il est de sa santé, il ne veuille pas le faire; il le voudrait sans doute, si ceux qui le gouvernent le voulaient, mais il leur convient qu'il demeure avec toutes ses faiblesses. Il prend beaucoup de tabac en poudre et en fumée, et s'en tient jour et nuit un rouleau en feuilles dans le nez qu'il change de temps en temps. Son corps, d'ailleurs, sent naturellement mauvais, et il a toujours des ulcères sous de grands doubles ou replis de peau qui se font en divers endroits de sa personne, et il serait impossible de souffrir toutes ces puanteurs ensemble, s'il ne se faisait laver le corps une fois par jour en hiver et deux fois dans les autres saisons.

Il est dans sa vingt-quatrième année depuis le mois d'août dernier, et il ne sait ni lire ni écrire, mais aussi il n'ignore aucune des vilaines et méchantes paroles des laquais, qui lui sont très-familières : « Va « bugiar, va beber m.... » Il n'y eut jamais d'exemple d'une si mauvaise éducation. Il ne manque pas d'esprit, mais il l'a frivole, faible et déréglé, sans jugement ni solidité aucune. Il est timide et soupçonneux, et prend facilement de la défiance d'un chacun. Il est prompt à se mettre en colère, et ses premiers moments sont violents et dangereux; dans ses moindres fâcheries, il tire les oreilles et arrache les cheveux du premier venu; il dit qu'il serait malade s'il ne déchargeait son cœur de la sorte. Pendant les premiers chagrins de la reine, un jour qu'elle avait beaucoup pleuré, pour la divertir il lui donna la musique le soir, et apercevant qu'un des musiciens regardait curieusement le visage de la reine, il s'imagina que cet homme remarquait qu'elle avait pleuré, et, sans en faire semblant alors, le fit arrêter au sortir de là et mettre dans un cachot. Il aime sa santé jusqu'à la folie; mais, sans connaissance ni distinction de ce qui peut la conserver ou la détruire, il fait ordinairement tout ce qui y est contraire. Cette passion est une de ses plus grandes faiblesses, et l'autre encore plus grande est de vouloir passer pour brave et de se faire craindre à quelque prix que ce soit; de là vient qu'il court les nuits par la ville et charge brusquement tout ce qu'il rencontre, et que les jours il menace de tuer, tire le poignard, et frappe en effet fort souvent des pieds, des mains et de l'épée tous ceux qui le fâchent indifféremment. Il y a sans doute du naturel à ces violences, mais elles sont affectées la plupart du temps et même inspirées pour éloigner les honnêtes gende sa familiarité, et cacher sa timidité naturelle; elle est si grande qu'il craint de coucher chez la reine, et qu'il y est toute la nuit en inquiétude, et que dans sa chambre, qui est petite, il fait toujours coucher dix-sept personnes, qui sont tous mulâtres et valets, excepté Henric, Rogue d'Acosta et Diego Lois, et, pour achever la cassolette, sa chaise, qui n'est pas une chaise inutile, demeure nuit et jour dans la ruelle de son lit.

La qualité ni le mérite ne sont point une sûreté auprès de lui, et son amitié même ni son inclination ne servent guère davantage. Son grand écuyer est comte et du conseil d'état, et il l'a battu à Salvaterra deux jours de suite à coups de plat d'épée et donna même quelquefois du tranchant. Il aime Rogue d'Acosta d'inclination et le distinguait à Salvaterra de tous les autres par des faveurs et des privautés particulières; cependant il tira un coup de mousquet sur lui, parce que la nuit qu'il coucha chez la reine, ce favori s'était dispensé de coucher dans sa chambre, ce que Henric fait quand bon lui semble sans que le roi ose lui en faire moins bon visage. Il n'y a qu'un seul moyen d'être en sûreté auprès de lui : il faut lui donner de la crainte, et c'est le secret d'Henric.

Il sait, selon les temps et les occasions, le faire craindre, tantôt pour sa santé, tantôt pour son autorité et pour sa vie; autrefois il lui disait qu'on ferait revenir au palais la reine-mère de Portugal, et qu'elle le dépouillerait de son autorité et le mettrait dans un couvent pour faire régner le prince son frère; aujourd'hui il lui fait peur du prince et même de la reine, et par cet artifice il a pris un tel ascendant sur l'esprit de ce roi qu'il le gouverne et le tourne comme un enfant; il lui fait croire tout ce qu'il veut et particulièrement qu'il ne règne et ne vit que par le comte de Castel Melhor, et que si ce ministre venait à lui manquer il serait perdu. Si quelquefois il résiste à leurs désirs, le comte de Castel Melhor paraît devant lui triste et chagrin; incontinent il demande avec empressement la cause de ce chagrin, et n'a point de repos qu'il n'ait apaisé et satisfait le comte; quand cette ruse ne réussit pas, ce qui arrive rarement, ledit comte demande son congé, et alors le voilà, comme on dit en Portugal, à leurs pieds pour faire aveuglément toutes leurs volontés. Il n'a point d'autre part au gouvernement de ses affaires que celle de signer tout ce que le comte de Castel Melhor lui présente, sans vouloir même savoir ce qu'il signe, et toute sa vie est une paresse et fainéantise continuelles. A Lisbonne il ne s'habille que lorsqu'il est obligé d'aller à la messe ou de donner quelque audience, et passe les journées entières à ne

rien faire ou à causer et prendre du tabac avec ses valets et quelquefois avec une femme qu'on nomme la Valcagna, qui n'a ni beauté ni esprit, et qu'il a tirée d'un mauvais lieu.

A Salvaterra il montait à cheval les après-dînées, quelque temps qu'il fît, et allait errant par les champs, sans dessein et faisant çà et là diverses longues poses sans dire mot; enfin, il donnait sur quelque métairie comme sur un quartier de Castillans où ses valets et ses gardes faisaient un grand carnage de coqs d'Inde et de moutons qu'ils emportaient comme un butin. Sur le soir il allait ou au fourrage ou au bois faire des fascines, et en revenait au palais chargé comme ses gardes et ses valets; quelquefois, lorsqu'il pleuvait, il entrait dans une hutte de berger au milieu des champs, et là toute la troupe campait autour de lui, faisant du feu et rôtissant quelques morceaux de viande dont il mangeait sa part; et au retour il écoutait avec plaisir qu'on disait autour de lui qu'il n'y avait point de prince au monde brave et né pour la guerre comme sa majesté. Souvent il passait ses après-dînées dans une grange où ses gardes à cheval étaient logés; c'est une compagnie de chevau-légers qu'on a augmentée et que M. le comte de Castel Melhor a été obligé de mettre auprès de sa personne pour le détourner de l'envie qu'il avait de conserver les gardes que le comte de Marc avait levés pour la reine sa femme; là il causait et prenait du tabac avec les cavaliers, ou les regardait faire des armes; un jour ayant fait passer les anciens d'un côté et les nouveaux de l'autre, l'un de ces derniers s'avança et lui dit que s'il était nouveau dans cette compagnie il ne l'était pas dans son service, et qu'en divers emplois et en divers lieux qu'il nommait il avait en faisant de bonnes actions reçu plusieurs blessures qu'il montrait. « Magano, lui répondit le roi, je veux « que tu te battes contre tel et tel de mes valets, et je verrai si tu es « aussi brave en effet que tu le veux faire croire. » Le cavalier répliqua que, hors la personne de sa majesté et celle du prince, il se défendrait de tous ceux qui l'attaqueraient. « Nous le verrons, » dit le roi en s'en allant. Comme il fut nuit, il appela le capitaine de cette

compagnie et quelques-uns de ses mulâtres, qui se trouvèrent dans sa chambre, et leur dit : « Allons donner des coutillades à ce Magano « qui fait tant le brave. » Incontinent il fit marcher le capitaine à la tête, se réservant l'arrière-garde, et cet exploit fut heureusement achevé, et le pauvre cavalier bien coutilladé.

Quelquefois il allait à la chasse avec les chiens courants de M. de Schomberg, mais il y prenait peu de plaisir, et se divertissait beaucoup mieux à pourfendre de son coutelas de chasse les mâtins des bergers, et c'eût été là un de ses plus agréables divertissements s'il eût pu les couper en moins de trois coups.

Le jour que le prince et la reine partirent de Salvaterra, il proposa à Rogue d'Acosta d'aller la nuit courir et tuer les chiens du village, et regarder au nez les hommes qui ne fuiraient pas, et tirer sur les autres. Rogue d'Acosta, qui est assez honnête homme, dit ce qu'il put pour l'en détourner, et le roi de Portugal, de dépit, le quitta brusquement, ne fit point sa course et bouda trois jours sans lui dire mot[1].

Le peuple et les grands tournèrent peu à peu leurs regards vers son frère don Pedro, qui avait un caractère, un esprit, des goûts tout à fait contraires aux siens. Don Pedro résista aux favoris et vit chaque jour augmenter le nombre de ses partisans. La jeune reine, qui était négligée et maltraitée par son mari, s'entendit avec lui. Il parvint, après une lutte de près d'une année contre Castel Melhor, à forcer celui-ci, qui était le plus habile des favoris du roi, à abandonner la cour. Il les écarta tous les uns après les autres. Enfin, la révolution qu'Alphonse VI avait préparée lui-même depuis si longtemps par ses excès et ses extravagances s'accomplit dans le mois de novembre.

La reine en donna le signal, le 21, par sa retraite dans le

[1] *Correspondance de Portugal*, vol. VI.

couvent de l'Espérance. Elle écrivit à Alphonse VI pour lui annoncer le projet de retourner en France et lui demander la restitution de sa dot. Elle lui disait « qu'il savait qu'elle « n'était point sa femme. » Elle s'adressa en même temps à l'infant don Pedro, aux ministres, aux conseillers d'état, aux chanoines du chapitre de Lisbonne, en prétendant qu'elle devait redevenir libre, puisque son mariage n'avait point été consommé. Tous les corps de l'état se déclarèrent pour elle et contre le roi. Alphonse VI était tombé dans un tel mépris que tous conjurèrent l'infant de prendre la régence, et que les membres de l'hôtel de ville de Lisbonne voulaient la lui imposer, s'il ne consentait pas à la recevoir. Le 23 novembre le pouvoir passa d'Alphonse VI à l'infant, d'un consentement unanime. Don Pedro prit possession du gouvernement sans rencontrer aucune résistance. Il s'établit dans le palais de son frère, qui se laissa arrêter et se démit, frappé d'une insensibilité stupide. Il convoqua les cortès et ne prit que le titre de régent [1].

Les affaires changèrent de face pour le nouveau gouvernement, qui se montra plus porté à un accommodement avec l'Espagne. Le ministre d'Angleterre, Southwell, eut plus de crédit qu'il n'en avait obtenu précédemment. A l'instigation du comte d'Arlington, il avait engagé le marquis de Liche, prisonnier espagnol à Lisbonne, à s'entremettre auprès de son propre gouvernement pour le décider à faire la paix avec le Portugal en reconnaissant son indépendance. Le marquis de Liche écrivit à Madrid et reçut de la reine régente un pouvoir en règle pour traiter de la paix avec le régent de Portugal. Dès que Southwell en fut instruit, il fit publier cette nouvelle

[1] *Correspondance de Portugal*, vol. VI et VII. — *Lettres de Robert Southwell*, t. II, p. 48 à 305. — *Mémoires d'Ablancourt*, p. 319 à 376. — *Histoire de Portugal* par La Clede, t. VIII, p. 484 à 500.

par tout le royaume. Le peuple en montra la plus grande joie. Les prédicateurs parlèrent dans les chaires en faveur de la paix pour laquelle toutes les classes et tous les corps de l'état se prononcèrent avec un empressement égal.

L'abbé de Saint-Romain mit tout en œuvre pour en détourner le régent. Il le menaça de la colère et de l'abandon de Louis XIV. Il lui dit que, sans la garantie de la France, l'indépendance du Portugal ne serait pas assurée; que les Espagnols reviendraient plus tard sur la concession à laquelle leur faiblesse les obligeait aujourd'hui, parce qu'ils ne reconnaissaient pas à la régence le pouvoir d'aliéner un seul arpent de la monarchie. Mais toutes les représentations furent inutiles; elles échouèrent contre le vœu du peuple, la demande formelle des cortès, et l'arrivée du comte de Sandwich, qui se rendit de Madrid à Lisbonne pour presser la négociation.

Voici la lettre qu'écrivit l'abbé de Saint-Romain à M. de Lionne cinq jours avant la conclusion de la paix :

Extrait d'une lettre de l'abbé de St Romain à M. de Lionne. Lisbonne, [illegible] 1668.

Après avoir dépêché votre courrier et m'être un peu remis de l'indignation que m'avait causée le procédé du secrétaire d'état et la déclaration qu'il m'avait faite de tant de méchantes résolutions prises sans en avoir auparavant communiqué avec moi; considérant qu'il n'y avait point de moyen d'empêcher ces gens-ci de traiter, je pensai à disposer ma conduite de sorte que je pusse ou les engager à me faire eux-mêmes quelques avances pour la satisfaction du roi, ou du moins proposer moi-même à propos, suivant l'ordre que j'en ai, que, s'ils faisaient de bonne foi la campagne prochaine, il consentirait qu'ils fissent après leur paix et leur en accorderait même sa garantie. Dans cette vue, je me plaignis à la reine et aux principaux du conseil et de la noblesse, de la précipitation qu'on apportait à cette négociation. Je dis qu'il semblait qu'elle fût conduite par les Castillans, afin de pouvoir retirer à temps toutes les troupes qu'ils ont sur les

frontières de ce royaume pour les employer contre nous la campagne qui vient; mais que quand il n'y aurait point de traité d'alliance et de ligue, le Portugal ne pourrait pas avec honneur s'empêcher de préférer en cette rencontre notre intérêt à celui de Castille; et je fis pour le prince l'écrit ci-joint, et le présentai le 4 au matin. Je parlai, après l'avoir présenté, à plusieurs du conseil, et je n'en trouvai pas un qui sût qu'on eût nommé les commissaires pour traiter avec le marquis de Liche. Cependant, le soir de ce même jour, ils firent leur première conférence en présence de l'ambassadeur d'Angleterre, et le marquis de Liche y fut amené du château et ramené comme prisonnier.

Au sortir de cette conférence, le secrétaire d'état alla au couvent de l'Espérance voir la reine de Portugal; et je fus averti qu'on avait trouvé le pouvoir de M. de Liche en bonne forme. Je fis alors la lettre ci-incluse au secrétaire d'état, pour les empêcher d'aller si vite et gagner toujours quelque temps.

Le 5 au matin la reine de Portugal me manda. Elle me dit que le secrétaire d'état l'avait vue au sortir de la conférence; que le pouvoir était en bonne forme, et les conditions de la paix les mêmes que le Portugal avait demandées à Salvaterra; que le secrétaire lui avait déclaré qu'on ne pouvait pas s'empêcher de continuer les conferences et d'avancer cette affaire; qu'il n'y avait aucun moyen d'empêcher cette paix, et qu'il ne restait qu'à voir quels pouvoirs j'avais, et ce qui se pouvait faire pour la satisfaction du roi. Dans une si malheureuse rencontre, je dis à la reine de Portugal que par le projet de Salvaterra le roi catholique ne renonçait point à ses droits sur le Portugal, et je fis remarquer les autres défauts qui y sont. Enfin, pour répondre a sa proposition, je dis que si les Portugais, contre leur foi et leur honneur, recevaient la paix, le roi aurait, au lieu de leur diversion, les troupes et l'argent dont il les assiste, et la liberté de faire avec honneur, quand il lui plairait, sa paix à leurs dépens, et que cette liberte était d'un grand prix et de grande considération; qu'au reste je ne pouvais que demander la conservation et l'exécution du traité de

ligue et d'alliance, mais que si l'on avait quelques propositions à faire pour la satisfaction du roi, je les écouterais principalement de la bouche de sa majesté; que je n'avais que cela à dire aux Portugais; mais que j'avouais à sa majesté que j'avais pouvoir de servir les Portugais en cette rencontre et les tirer avec honneur de l'embarras où je les voyais, entre la paix d'un côté et l'alliance de France de l'autre; et que, s'ils voulaient de bonne foi faire encore la campagne prochaine, en sorte qu'ils retinssent la plus grande partie des troupes d'Espagne qui ont accoutumé d'être sur leur frontière, j'assurais et répondais qu'ils obtiendraient du roi tout ce qu'ils désiraient pour leur paix.

Au sortir de l'Espérance, j'appris qu'on avait prêché pour la paix dans la plupart des églises, et que dans la chapelle même du palais, devant le prince, le prédicateur avait dit sur ce sujet qu'un roi devait sacrifier au bien de son peuple son honneur et son inclination, *seu gusto*.

L'après-dinée j'appris de mes amis du conseil que le pouvoir du marquis de Liche était daté du 5 de janvier et limité à quarante jours dont il y en avait trente de passés.

Le 6 au matin je passai chez le marquis de Marialva, qui est procureur de l'assemblée des députés du peuple. Je le trouvai tout tourné à la paix. Il me dit qu'il ne pouvait plus modérer ni retenir les députés du peuple; que ce matin ils lui avaient déclaré qu'ils voulaient savoir ce qui se passait au conseil et aux conférences sur la paix, et qu'ils ne payeraient plus aucun tribut si elle ne se faisait.

Il est vrai que depuis cette conférence les peuples et tout le monde paraissent plus échauffés et plus emportés pour la paix. Auparavant ils lisaient mes écrits, les trouvaient raisonnables, disaient qu'il ne fallait rien faire qu'après avoir eu réponse de France; mais il y a grand sujet de croire qu'ils ont été ranimés malicieusement par les ministres et les fidalgues qui veulent précipiter la paix pour intimider et hâter ceux qui ne la veulent que sûre et honorable, et pour se faire une excuse envers la France de ces menaces et de cet emportement du peuple et des états.

La paix qu'ils font n'a aucune sûreté ni solidité. Un verre n'est pas plus fragile. C'est un roi de sept ans, et qu'on ne croit pas d'ailleurs obligé de garder aucune parole aux Portugais, qui cède le titre et le royaume de Portugal à un roi déposé et enfermé entre quatre murailles. Le ministre plénipotentiaire qui fait cela de la part d'un roi mineur est un prisonnier de guerre. Les Portugais reconnaissent tous la fragilité de cette paix, et que la garantie du roi d'Angleterre est de petite considération; mais ils espèrent toujours de la debonnaireté des Francais, qu'au besoin leur secours ne leur manquera pas. Néanmoins les plus sages trouvent fort étrange qu'on garde si peu de mesure avec la France dans ce rencontre, et disent tout haut qu'ils trembleront toutes les fois qu'on parlera de paix entre la France et l'Espagne.

On persiste toujours ici dans le dessein d'envoyer en France Duarte Ribeira, mais ce n'est plus que pour excuser cette paix et cette conduite, et persuader au roi que le prince et les ministres de Portugal y sont forcés par les peuples et par les états. La reine désirait de faire attendre le vaisseau pour passer ce ministre; mais après lui avoir represente que le roi ne manquerait pas d'envoyer ses plénipotentiaires sur la prière que l'infant lui en avait faite par moi, et dit toutes les autres raisons qu'il y a d'avertir incessamment sa majesté de ce qui se passe, elle a consenti au départ du vaisseau, et il partira aujourd'hui si le temps le permet. Duarte Ribeira est bien un honnête homme, mais il n'a aucune naissance.

Vous remarquerez, s'il vous plaît, qu'à tant de mémoires l'on ne m'a fait que deux réponses : l'une bonne, du 13 de janvier, et l'autre, du 27, fort sèche, et qu'on ne m'a jamais donné aucune communication ni avis d'aucune chose avant que d'en délibérer, quoique je fusse tous les jours au palais; et que si je n'avais veillé et été averti par mes amis, j'aurais toujours été surpris par la faute et la malice, principalement du secrétaire d'état, à qui la plume qu'il tient donne la principale autorité dans les affaires.

Pendant que la reine s'entremettait et parlait des moyens de don-

ner quelque satisfaction au roi sur cette paix, on a mis le marquis de Liche en liberté. Il est dans sa maison et fait son train pour paraître au premier jour et traiter publiquement, et on n'en dit pas un mot à l'homme du roi! Tout le monde voit cette indigne conduite. Cependant, comme il ne m'appartient pas d'estimer ni mesurer la grandeur du juste ressentiment du roi, je changerai peu à ma conduite et continuerai de faire tout ce que je pourrai avec bienséance et utilement pour retarder toujours la conclusion de cette affaire en attendant les ordres du roi. Je sais que nous avons encore à ménager les intérêts de la reine pour un autre temps, et à retirer nos troupes au plus tôt; mais un peu de hauteur et de fierté de la part du roi n'y gâtera rien. Au milieu même de cette négociation, la plupart des Portugais connaissent que la garantie de la France leur est nécessaire, qu'elle peut seule assurer leur repos et leur état; mais notre vieux proverbe français, « Oignez vilain, il vous poindra; poignez vilain, il « vous oindra, » semble être fait pour cette nation. Leur crainte et leur respect extrême pour les Anglais en est une bonne preuve.

J'ai écrit que j'avais envoyé faire compliment à l'ambassadeur d'Angleterre et qu'il me l'avait fait rendre. Depuis j'ai passé chez lui avec M. le comte de Schomberg, et quoique je ne l'eusse pas trouvé dans sa maison, il m'a rendu céans sa visite et m'a parlé du roi avec grand respect. Sur ce que je lui représentai que l'office qu'il était venu faire ici pour la paix particulière du Portugal ne paraissait pas dans l'ordre ni convenable, après que le roi très-chrétien avait accepté la médiation du roi son maître à condition de procurer la paix de France et de Portugal conjointement, il me répondit qu'il suivait les ordres que le secrétaire d'état d'Angleterre lui donnait, et qu'il en avait du 20 de décembre passé.

P. S. 10 février. — J'ai vu le prince ce matin et lui ai fait mes remontrances sur le grand empressement que je remarquais de tous côtés pour avancer et conclure cette négociation. Il m'a écouté à son ordinaire favorablement, et m'a répondu à son ordinaire aussi peu

de paroles entre ses dents qu'on n'entend jamais. Il a ensuite tenu conseil sur l'affaire de Ceuta, et au sortir de ce conseil on a porté la difficulté dans les états pour y être résolue, et les états ont jugé tout d'une voix et en tumulte qu'il valait mieux laisser Ceuta aux Castillans que de différer la paix, vu que le temps auquel le pouvoir du marquis de Liche est limité expire le 13. Ainsi il ne faut plus douter que la paix ne soit conclue et signée ce jour-là[1].

La paix fut en effet signée le 13. Les Espagnols traitèrent avec le roi de Portugal comme avec un prince souverain et indépendant, sans renoncer formellement aux prétentions qu'ils formaient sur ce royaume. Tout ce qui avait été conquis pendant la guerre fut restitué de part et d'autre, à l'exception de Ceuta qui resta aux Espagnols[2]. Ce traité termina une guerre de vingt-six ans entre le Portugal et l'Espagne.

La triple alliance d'une part et la défection du Portugal de l'autre étaient les conséquences de la guerre de Flandre et devaient en amener promptement le terme.

[1] *Correspondance de Portugal*, vol. VII. — [2] *Corps diplomatique, de Dumont*, t. VII, part. I, [illegible]

SECTION DEUXIÈME.

Médiation du pape. — Désignation d'Aix-la-Chapelle pour y traiter de la paix. — Invasion et conquête de la Franche-Comté. — Acceptation par les Espagnols d'une alternative qu'avait proposée Louis XIV. — Traité préliminaire de paix conclu le 15 avril 1668 entre la France, la Hollande et l'Angleterre, sur les bases de l'alternative. — Négociation et signature de la paix définitive à Aix-la-Chapelle.

La médiation de l'Angleterre, de la Hollande et de la Suède, qui avait un caractère presque impérieux, devait être plus efficace que ne l'avait été la médiation toute bénévole des princes allemands assemblés à Cologne et la médiation toute paternelle de Clément IX. Elle était d'ailleurs fondée sur des bases précises et acceptables. Les trois puissances se proposaient d'imposer à l'Espagne l'une des alternatives offertes par Louis XIV et de renfermer Louis XIV lui-même dans les limites des prétentions qu'il avait fixées et qu'il ne voulait point dépasser.

Dès le commencement de la guerre, le pape s'était entremis pour amener un accommodement. Son intervention prématurée avait été reçue avec respect par les deux cours de Madrid et de Saint-Germain, mais elle n'avait eu aucun résultat. Le choix même d'un lieu de conférence pour traiter de la paix n'avait pu être arrêté que six mois après l'offre de la médiation pontificale. La cour de Madrid, préoccupée des souvenirs de son ancienne puissance, voulait le fixer elle-même. Elle ne consentait d'abord à négocier qu'à Rome, à Venise ou

aux Pyrenées. Elle se fondait sur la nécessité de tenir les conférences pour la paix dans un lieu également rapproché du siége des deux gouvernements. Elle exigeait une suspension d'armes pendant qu'on négocierait, et elle demandait que les places conquises par Louis XIV fussent mises en sequestre entre les mains du pape. Ces prétentions furent exposées dans un écrit adressé au pape[1].

Louis XIV y répondit par le mémoire suivant qu'il envoya au duc de Chaulnes, son ambassadeur à Rome :

CONSIDERATIONS QUE LE ROI ORDONNE AU DUC DE CHAULNES DE REPRÉSENTER AU PAPE, SUR L'ÉCRIT QUE L'AMBASSADEUR D'ESPAGNE A REMIS A SA SAINTETÉ, LE 27 NOVEMBRE 1667.

Mémoire de Louis XIV au duc de Chaulnes. Paris, [illegible]

« Que S. M. catholique a admis et continue à admettre la médiation de votre béa« titude, non-seulement sans condition aucune, mais avec toute sûreté et satisfaction « et grand contentement et joie. » (*Proposition extraite de l'écrit espagnol.*)

De ces manières de s'exprimer des Espagnols qu'ils ont admis et admettent une seconde fois la médiation de sa sainteté, non-seulement sans condition aucune, mais avec toute sûreté, on doit tirer une conséquence infaillible que sa sainteté leur avait fait des plaintes et des reproches de n'avoir reçu l'offre de son entremise que conditionnellement et avec peu de sincérité; autrement ils n'auraient eu aucun besoin de l'assurer qu'ils l'admettaient une seconde fois sans condition et avec sûreté. Cependant, par une contradiction manifeste dans les articles suivants du même écrit, ils lui imposent encore la nécessité d'obtenir du roi trois conditions, à aucune desquelles sa majesté ne peut jamais condescendre, c'est-à-dire, qu'ils retirent d'une main ce qu'ils offrent de l'autre, et acceptant avec tant de joie la médiation de sa sainteté, lui ôtent tout moyen de l'exercer.

[1] Dépêche du duc de Chaulnes à Louis XIV, du 29 novembre 1667. *Correspondance de Rome*, vol. CLXXIX.

Qu'il y ait suspension d'armes pour un an, plus ou moins, selon que les négociations dureront » (*Proposition tirée de l'écrit espagnol*.)

La première condition est une suspension d'armes d'une année que la couronne d'Espagne prescrit et ordonne souverainement par ces termes impératifs *que se hay an*, etc., condition à la vérité très-commode pour elle, mais fort contraire à la fin que sa sainteté et le roi se proposent pour principal objet, qui est de promouvoir la paix sans délai et mettre tous les potentats et princes chrétiens en état de pouvoir plus tôt secourir le royaume de Candie qui se trouve en très-grand danger.

Les conditions d'une suspension d'armes qui doit être de quelque durée sont bien souvent plus difficiles à ajuster que ne seraient celles de la paix même ; il n'en est pas moins indispensable pour l'un que pour l'autre de former une assemblée pour traiter, d'y reconnaître les pleins-pouvoirs des députés, d'y consumer beaucoup de temps pour concerter et résoudre les articles, d'en signer un traité, d'en échanger les ratifications et enfin de les publier. Toutes ces formalités, sans omission d'aucune, furent observées, non-seulement au traité de suspension de Nice et de l'abbaye de Vancelles, mais en celui de Bommi, près de Teroanne, en l'année 1537, où la cessation d'hostilités ne devait durer que dix mois.

Il est nécessaire d'avoir égard aux intérêts des alliés qui souvent se trouvent différents ou contraires, comme il arriverait infailliblement dans le cas présent, le roi de Portugal ne voulant point de trêve, mais seulement la paix. Cependant le roi n'a pas la liberté de faire une démarche de cette nature sans le concours et le consentement de son confédéré. Il convient en outre de régler le commencement et la durée de la suspension : si ce sera une simple abstinence d'hostilités, ou si on rétablira le commerce et la communication entre les sujets ; si ceux-ci jouiront des revenus de leurs biens dans les pays l'un de l'autre ; si les contributions continueront à être levées et sur quel pied ; si l'effet des lettres de représailles cessera ; si toutes choses de-

meureront en l'état qu'elles se trouvent; ou si chacun des partis aura la liberté de construire de nouveaux forts, de réparer et fortifier les places, de faire de nouvelles levées, de renforcer ses armées de troupes qu'il a ailleurs, d'en appeler d'étrangères à son secours, et de traiter des ligues. Or, le roi remet à l'équité de sa sainteté de juger si sa majesté, dans la négociation d'une suspension d'un an, pourrait avec prudence omettre de faire régler, signer et ratifier aucun des points qu'on vient de toucher, et s'il ne se rencontrerait pas là-dessus beaucoup plus d'épines et de longueurs qu'à faire la paix même, où il ne sera question que de régler ce que les Espagnols céderont présentement au roi pour les droits échus à la reine par le décès du feu roi son père.

Pour remédier à tous ces inconvénients, le roi avait offert de sa part, il y a déjà quatre mois, une cessation de toutes entreprises sur les places fortes des Espagnols jusqu'à la fin de mars prochain, eux s'engageant réciproquement envers lui à la même chose; et pour faire seulement cela, il n'était besoin que des paroles royales que sa majeste et le roi catholique en auraient données à sa sainteté. Par cet expédient sa majesté avait accordé sept mois entiers pour la négociation, sans qu'on pût craindre qu'aucune nouvelle prise de places de part et d'autre altérât la face de l'affaire; c'était un temps plus que suffisant pour conclure l'accommodement au fond, si les parties s'y fussent trouvées également disposées. Mais ni du côté de Madrid, ni de celui de Bruxelles, on n'a estimé à propos de rien répondre a cette ouverture de suspension d'entreprises, quoique souvent les glaces soient aussi propres à donner lieu de surprendre des places que la beauté de la saison; et aujourd'hui, après quatre mois écoulés sans que les Espagnols aient dit mot (ce qui rend sa majeste quitte de son offre et en toute liberté d'entreprendre), ils veulent, pour donner leur simple consentement à traiter la paix, exiger une suspension d'armes d'une année, plus ou moins, selon que les negociations dureront!

Le roi laisse à l'incomparable prudence et à l'équité naturelle de

sa sainteté de juger si cette année-là serait véritablement et sincèrement employée aux négociations solides d'un accommodement général, ou plutôt à en offrir un particulier au roi de Portugal aux conditions qui lui ont été refusées depuis vingt-sept ans entiers, et, s'il était accepté, faire passer ensuite aux Pays-Bas leurs armées d'Andalousie et de Galice, et s'appliquer à achever les grandes ligues que depuis huit mois on travaille à former contre la France dans toutes les cours de l'Europe, pour après tout cela faire, s'ils en venaient à bout, éluder les saintes intentions de sa béatitude et se moquer eux-mêmes de la simplicité du roi, si sa majesté avait été capable de donner dans un piége aussi grossièrement tendu, et qu'elle eût au delà du mois de mars accordé une suspension dont il n'eût résulté autre effet que d'avoir rendu la paix plus difficile, en la différant; et cela même avec un très-considérable préjudice pour sa majesté (auquel certainement elle ne s'exposera pas), qui serait celui d'être forcée d'entretenir inutilement ses armées aux dépens de son royaume et de ses sujets pour donner à ses ennemis la commodité de se mieux défendre ou de l'attaquer elle-même.

Pour conclusion de cet article, sa sainteté aura, s'il lui plaît, agréable de considérer que la suspension d'armes n'est d'aucune nécessité pour pouvoir traiter à fond un accommodement et pour conclure, témoin les deux fameux exemples de Munster et de Breda, où les armes ont toujours continué d'agir pendant la négociation jusqu'au jour de la signature des deux traités, et même à l'égard du dernier elles agissent et agiront encore plus de deux mois aux endroits plus éloignés. De sorte que, ou la paix se concluant avant le commencement de la campagne prochaine, il ne sera nullement besoin de parler de suspension, ou ne se pouvant conclure dans un terme que les Espagnols ont rendu si court, d'abord par leur silence et aujourd'hui par leurs chicanes, l'action des armes ne sera point un obstacle ni à la formation de l'assemblée, ni à la négociation, ni à sa conclusion, non plus qu'à Munster et Breda et en vingt autres paix précédentes dont on pourrait facilement rapporter les exemples.

« Que l'un des lieux pour le congrès soit Rome, ou l'île des Faisans aux Pyrénées « ou Venise. » (*Proposition tirée de l'écrit espagnol.*)

La seconde condition que l'Espagne prescrit est que la paix se doive traiter à Rome, aux Pyrénées ou à Venise.

Dès le mois de juillet dernier le roi fit entendre ici à M. l'abbé Rospigliosi, très-digne neveu de sa béatitude, que sa majesté conviendrait des villes neutres de Cologne ou de Liége pour y traiter la paix. Aujourd'hui, c'est-à-dire six mois après, l'Espagne fait entendre qu'elle ne la veut traiter qu'en Italie ou aux Pyrénées; de sorte que ne restant plus que trois mois jusqu'à la campagne prochaine, elle veut encore, avant d'entrer en négociation, faire entièrement perdre un temps devenu si précieux pour la contestation d'un point préliminaire qu'elle jette en avant, lequel, à le bien prendre, non-seulement ne lui importe en rien, mais se trouve d'un effet impraticable par les raisons qui suivent; les premières regarderont en général les trois lieux qu'elle propose, et on examinera ensuite en détail chacun desdits lieux pour laisser juger à sa sainteté si ce point est convenable ou impropre.

Premièrement, il est nécessaire de savoir qu'avant même que sa sainteté eût eu la bonté d'offrir au roi sa médiation, que sa majesté reçut avec joie et grande estime et avec son respect filial accoutumé, plusieurs autres princes et potentats lui avaient offert leur entremise qu'elle avait déjà acceptée, telle que celle du roi de la Grande-Bretagne, des électeurs de Mayence et de Cologne, de l'évêque de Munster et du duc de Neubourg, et depuis celle de la couronne de Suède, et en dernier lieu celle des électeurs de Trèves, de Bavière, de Saxe, de Brandebourg et Palatin, de l'évêque d'Osnabruck, des ducs George-Guillaume et Rodolphe-Auguste de Brunswick et de Lunebourg et de madame la landgrave de Hesse-Cassel, que sa majesté a toutes acceptées avec plaisir ou estime comme de rois et princes non-seulement très-équitables et sans partialité, mais qui la plupart professent d'avoir grand intérêt, à cause du voisinage de leurs états, à

l'assoupissement des différends qui ont allumé la guerre entre la France et l'Espagne. Cela présupposé, on met en fait que quand même tous les susdits potentats et princes voudraient d'un consentement unanime prendre la résolution de faire partir en toute diligence leurs ministres pour aller traiter la paix, ceux-ci ne sauraient se rendre assez tôt en aucun des trois lieux nommés par les Espagnols pour pouvoir seulement à la fin de mars commencer l'assemblée et bien moins par conséquent prévenir les nouveautés si préjudiciables à la paix que pourra produire le renouvellement de l'action des armes. Au lieu que l'accommodement se traitant en ces quartiers de deçà, sa sainteté ayant déjà son plénipotentiaire sur les lieux, le marquis de Castel Rodrigo, qui a, dit-il, un plein-pouvoir, pouvant s'y rendre en deux jours, celui du roi et le ministre de Portugal, qui est à Paris, dans quatre, et les autres des médiateurs dans un temps fort court, rien ne serait plus aisé que de former l'assemblée dans le mois prochain et peut-être de prévenir par la conclusion de la paix les nouveautés de la campagne qui la rendront incomparablement plus difficile.

En second lieu, comme la principale pièce que les Espagnols font jouer dans toutes les cours de l'Europe contre sa majesté est cette chimère de monarchie universelle et ces vastes desseins de vouloir tout engloutir qu'ils lui imputent si faussement; et comme même ils ont pris l'occasion de jeter dans le monde ces sortes d'impressions ridicules sur un livre que le zèle indiscret d'un des sujets du roi avait mis au jour, sans que sa majesté en ait jamais eu aucune connaissance qu'après sa publication, ainsi qu'il paraît par la teneur de son privilége, qui est daté de l'année 1649 et expédié sur un autre titre que celui que l'auteur a donné seize ans après audit livre, dont il a reçu un châtiment public, quoiqu'il ait représenté pour sa défense qu'il n'avait eu autre intention que de répondre à un livre imprimé à Vienne en Autriche depuis deux ans, lequel avance et soutient cette proposition, qu'il n'y a que l'empereur seul au monde de véritable souverain et que tous les autres lui doivent honneur et soumission,

sa majesté supplie sa sainteté de faire réflexion au grand intérêt qu'elle a de détruire pleinement ces artificieuses suggestions, qui tendent à donner à tous les autres princes de violents ombrages de ses desseins et à la dépeindre pour un prince injuste et immodérément ambitieux qui veut avec tort ou raison occuper le bien d'autrui; et sa béatitude connaîtra facilement que c'est avec une invincible raison, quand même ce serait la seule, que sadite majesté ne consentira jamais que la paix se traite en aucun endroit éloigné de l'empire et des Pays-Bas, mais seulement dans une ville d'Allemagne neutre et non suspecte, afin que principalement tous les électeurs et princes de l'empire et les États généraux des Provinces-Unies, ses alliés, puissent être témoins oculaires de tout ce qui s'y passera et toucher au doigt qui reculera de la France ou de l'Espagne à redonner le repos à la chrétienté; sans qu'en cela sadite majesté ait la moindre affection pour aucun lieu précis; car, si Cologne ou Liége qu'elle avait désignées se trouvent être tant soit peu suspectes à ses ennemis, elle enverra volontiers ses plenipotentiaires en telle autre ville neutre catholique de ces quartiers-là où les ministres de sa sainteté puissent être reçus, honorés et respectés comme il convient à sa suprême dignité, telles que seraient Mayence, Dinan, Munster, Juliers, Aix-la-Chapelle, ou enfin telle autre que sa sainteté et les potentats et princes médiateurs estimeront leur être le plus commode. Mais si, à dire vrai, après toutes ces grandes avances et toutes ces facilités que sa majesté apporte de sa part, l'Espagne conteste encore sur le lieu de l'assemblée, comme il faudra nécessairement en conclure qu'elle n'a ni désir de paix ni ne croit en avoir besoin, sadite majesté se promet que les autres princes, sans s'embarrasser eux-mêmes pour l'intérêt d'autrui, voudront bien laisser démêler aux parties belligérantes leurs propres affaires.

En troisième lieu, si les Espagnols n'ont jamais eu intention de traiter qu'en Italie ou aux Pyrenées, de quel front oseront-ils aujourd'hui soutenir cette illusion faite à toute la chretiente d'un plein-pouvoir envoyé il y a cinq ou six mois au marquis de Castel Rodrigo,

lequel en a même fait tant de parade? Et à quelle fin se sont-ils joués de sa sainteté même, laquelle, toujours mue de son zèle incomparable pour la paix, a pris de l'envoi dudit pouvoir l'occasion de députer pour son plénipotentiaire le sieur archevêque de Trébizonde, son nonce sur le Rhin? Si, au contraire, lesdits Espagnols ont une fois eu l'intention véritable de traiter du côté de la Flandre, pourquoi en changer aujourd'hui et n'accorder pas cette légère facilité à l'avancement de la paix, et à l'intérêt et à la commodité particulière de tous les potentats et princes médiateurs? D'autant plus que personne sans doute ne disconviendra de ce principe, qu'il est incomparablement plus utile, pour promouvoir et assurer la paix, de la traiter le plus près qu'il se peut de l'endroit où les armes agissent afin d'avoir plus de lieu et de moyens de faire cesser leur action par une prompte conclusion de l'accommodement, qui a toujours tant de rapport et de connexité aux divers et nouveaux événements que la guerre porte avec soi nécessairement.

En quatrième lieu, et pour toucher maintenant en détail les inconvénients et peut-être les impossibilités qu'il y aurait à former l'assemblée en aucun de ces trois lieux nommés par les Espagnols, vu les engagements précédents du roi, on demande comment les potentats et princes protestants médiateurs pourraient envoyer leurs ministres à Rome, et quelle figure on permettrait qu'ils y fissent? On demande encore si on voudra bien consentir à Madrid que sa sainteté reçoive avec les formes ordinaires et comme il convient à la dignité du roi de Portugal, l'ambassadeur plénipotentiaire qui doit nécessairement intervenir à l'assemblée de sa part, voire même en être un membre principal comme partie contractante? Cependant il est aisé à voir que les Espagnols, en cette proposition, outre l'objet principal de ne point traiter, en ont encore eu trois particuliers : le premier, par une démonstration extérieure de respect et de confiance envers le saint siége, qu'ils savaient bien devoir demeurer sans effets, tâcher de gagner quelque sorte de mérite auprès de sa sainteté ; mais elle est, Dieu merci, trop clairvoyante et trop équitable pour ne vouloir

pas distinguer le solide des vaines apparences; le second, d'essayer de surprendre sa majesté en l'obligeant, par la considération du respect filial infini qu'elle a pour sa béatitude, à traiter sans un roi, son allié, manquement à son honneur et à la foi d'un traité qu'elle ne sera jamais capable de commettre; et le troisième, de surprendre encore d'une autre manière sadite majesté en la nécessitant, par la même considération de sa sainteté, à désobliger très-sensiblement divers autres grands potentats et princes, comme elle le ferait sans doute si elle excluait de cette affaire leur médiation qu'elle a depuis longtemps acceptée, ce que sa majesté non plus ne fera jamais, à moins qu'eux-mêmes ne s'en déportassent volontairement et de leur bon gré, sur la connaissance que l'Espagne pourra, si elle veut, leur donner qu'elle ne peut souffrir que ses intérêts passent par leurs mains.

On omet en cet endroit ce qui pourrait être représenté sur le grand crédit que le roi catholique a dans la cour de Rome, composée pour la plus grande partie de ses sujets de Naples et de Milan, ou de gens qui y possèdent des biens ou y en veulent tous les jours acquérir, parce qu'encore que sa majesté voie bien clairement que la plus grande partie, pour ne point dire toutes les relations de Rome qui se distribueraient dans le monde, donneraient le *beaucoup* que sa majeste ferait en faveur de la paix pour un atome, et le *peu* des Espagnols pour de grosses montagnes; néanmoins sadite majesté se promettrait que la seule bonté paternelle de sa sainteté et son equité contre-pèseraient en quelque façon le grand préjudice que sa couronne pourrait recevoir de ce chef-là. Mais on ne peut pas omettre de même la considération de la distance du lieu de celui de l'action des armes, ni de faire remarquer qu'à cause du long trajet et des incertitudes des voyages de mer, le naufrage ou la prise d'une seule felouque qui porterait un simple courrier serait capable de suspendre quatre mois entiers la négociation, et plusieurs pertes pareilles de la renvoyer d'année en année.

A l'égard de Venise, sa majesté fait tant d'estime de la prudence,

de l'équité et du zèle pour le bien public de la république, qu'hors des mêmes considérations déjà touchées de la grande distance du lieu où les armes agiront, de l'incertitude des voyages de mer et de la commodité des potentats et princes qu'elle a acceptés pour médiateurs, elle donnerait les mains avec grand plaisir à choisir Venise pour le lieu de l'assemblée.

Quant aux Pyrénées, contre l'exemple du dernier traité qui paraît aux Espagnols un fort inexpugnable, il suffirait de dire que les arguments tirés des exemples, quand la raison ne s'y joint pas pour les fortifier, sont toujours considérés pour être les plus faibles de tous, parce que les circonstances ne sont jamais les mêmes et que la disparité d'une seule change toute la substance du fait; mais on veut bien même accorder aux Espagnols que l'exemple qu'ils allèguent sera d'une force invincible, voire même que sa majesté est tenue de s'y accommoder aujourd'hui s'il se trouve véritable : après quoi, contre toutes les apparences qui d'abord éblouissent les yeux, on met en fait, comme une chose incontestable, que ni la dernière paix n'a été traitée aux monts Pyrénées, ni on n'est même convenu d'aller l'y traiter ni aucune autre précédente.

La dernière paix entre la France et l'Espagne fut négociée durant six mois à Paris entre feu M. le cardinal Mazarin et don Antonio Pimentel, chacun muni d'un plein-pouvoir de son maître; elle fut signée au même lieu; elle fut ratifiée par les deux rois purement et simplement, sans changement ni modification, comme il avait été stipulé, et l'échange des ratifications s'en fit à Poitiers entre les deux ministres qui l'avaient signée. Il est vrai qu'il fut convenu à Paris que les deux premiers ministres de France et d'Espagne, après la paix signée et ses ratifications échangées, se rendraient incessamment sur la frontière des deux royaumes pour s'y aboucher et y dresser les conventions du mariage du roi avec la reine, et convenir du temps et des moyens de remettre l'infante à sa majesté, et que pour la même considération les deux rois iraient, bientôt après leurs ministres, aux mêmes frontières, comme il arriva.

Il est vrai aussi que dans les premières conférences des deux ministres sur le mariage, don Louis de Haro ayant offert à feu M. le cardinal de plus grands avantages pour le roi que ceux qui avaient été stipulés par le traité de paix déjà signé et ratifié, pourvu que sa majesté voulût accorder quelque nouvelle grâce à M. le prince, ledit cardinal, trouvant en cette offre une plus grande utilité pour cette couronne, demeura d'accord de réformer quelques articles du traité de Paris, et de signer un nouveau traité, brûlant les exemplaires du premier et ses ratifications; il avait reconnu d'ailleurs que don Louis de Haro avait une passion extrême d'avoir la gloire de mettre son nom au traité de paix et qu'en cette considération il relâchait divers autres avantages au roi. Mais il ne laisse pas d'être vrai de dire que si M. le cardinal n'eût point voulu entendre à l'ouverture que fit don Louis, touchant les intérêts de M. le prince, la paix n'en eût pas été moins faite ni moins assurée par le traité de Paris, déjà ratifié.

Sa sainteté jugera sans doute qu'il est raisonnable que les Espagnols, ou abandonnent entièrement cet exemple ou qu'ils s'y conforment entièrement, et en ce dernier cas, s'ils veulent bien prendre la résolution, comme fit le feu roi d'Espagne, d'envoyer un de leurs ministres à Paris, avec des pleins-pouvoirs, que celui-ci y signe la paix, que le roi son maître en fournisse la ratification et qu'elle soit échangée avec celle du roi, sa majesté ne fera après cela aucune difficulté de convenir d'un autre traité, où on stipulerait de plus grands avantages pour cette couronne, et même, pour ne hasarder pas le repos de la chrétienté aux incertitudes d'une nouvelle négociation, elle se contentera que le second ne contienne précisément que les mêmes articles du premier, et elle enverra faire cette nouvelle signature non-seulement à Rome, à Venise ou aux Pyrénées, mais même en telle ville de la domination d'Espagne que sa majesté catholique souhaitera.

On peut ajouter à ce que dessus, quoique déjà si convaincant, que la frontière de France et d'Espagne pourrait sembler un endroit assez propre pour y traiter sans médiateurs, comme les deux pre-

miers ministres, lorsqu'ils traitèrent des conventions du mariage du roi en 1659, n'y voulurent souffrir aucun entremetteur; mais, hors d'un cas pareil, comme celui d'aujourd'hui est très-différent, on demanderait volontiers en quel des deux royaumes, sur ladite frontière, des ministres médiateurs pourraient établir et fixer leur séjour sans donner à l'autre parti des ombrages et des soupçons qui seraient assez bien fondés pour pouvoir beaucoup nuire à l'avancement de la paix?

Et quoique la raison veuille, en conséquence de la déclaration du roi très-chrétien « sur ses prétentions, que les choses soient équitablement remises dans leur premier « état, toutefois la reine ma souveraine, pour montrer d'autant plus le désir qu'elle a « de voir la chrétienté pacifiée, agréera que les places occupées par les armes de S. M. « très-chrétienne soient mises comme en dépôt entre les mains de votre sainteté. » (*Proposition tirée de l'écrit espagnol.*)

Les Espagnols font à la vérité une grande grâce au roi de ne prétendre point, comme ils pourraient faire, que sa majesté leur restitue ses conquêtes, et qu'ils veuillent bien avoir la modération de se contenter pour troisième condition de leur consentement à traiter, que la France remette lesdites conquêtes entre les mains de sa béatitude, laquelle sans cette remise y aura toujours une sorte de pouvoir. Sa majesté, néanmoins, se réserve de s'expliquer plus ouvertement sur cette proposition, lorsque lesdits Espagnols lui en auront eux-mêmes montré l'exemple en mettant en séquestre entre les mains de sa béatitude les autres places qu'ils possèdent encore aux Pays-Bas appartenant à la reine en conséquence du *droit de dévolution* échu à sa majesté par le décès du feu roi son père.

Fait à Paris, le 26 décembre 1667[1].

En adressant ce mémoire au duc de Chaulnes, M. de Lionne lui écrivit ce qui suit :

[1] *Correspondance de Rome*, vol. CCLXXX.

Extrait d'une lettre de M. de Lionne au duc de Chaulnes. Versailles, 28 décembre 1667.

Vous m'avez demandé, en cas que le roi ne pût condescendre à traiter à Rome, de belles et bonnes raisons pour contenter sa sainteté. Je crois, monsieur, d'avoir satisfait à la moitié de votre demande, car si les raisons que l'on vous suggère n'ont pu être belles, je me flatte que vous les trouverez bonnes.

A vous dire le vrai, cet écrit espagnol dont les prétentions sont si ridicules vous est tombé entre les mains merveilleusement à propos pour nous donner lieu d'en tirer à l'avantage de sa majesté un effet admirable dans l'esprit de tous les princes allemands, soit pour confirmer ses amis dans leurs bonnes intentions, soit pour gagner les irrésolus, soit pour arrêter les démarches des plus emportés pour la maison d'Autriche. Aussi vous puis-je dire que les sept électeurs et huit princes de l'empire dont les députés sont assemblés à Cologne, ayant écrit au roi pour l'exhorter à la paix, à convenir du lieu de l'assemblée, à nommer ses plénipotentiaires et les faire partir sans délai, je n'ai pas manqué le coup de leur adresser, avec la réponse du roi, une copie des considérations qui vous sont adressées sur ledit écrit espagnol, et il est bon que vous en soyez averti afin que vous en puissiez dire la raison, si on vous en faisait de delà quelque douce plainte.

Mais ce qui est fort plaisant est que le marquis de Castel Rodrigo, qui ne savait encore rien de ce qui se passait entre la cour de Madrid et le pape, a donné de deçà dans un terrible panneau contre l'intention de la reine sa maîtresse; car, pour nous faire départir de Cologne et de Liége qui lui sont suspectes, ou croyant que nous y persisterions jusqu'au bout pour la considération de M. l'électeur de Cologne, et pensant gagner une grande louange sur les facilités qu'il apportait à la paix, il a écrit à M. Franciotti qu'il convenait pour lieu d'assemblée de la ville impériale d'Aix-la-Chapelle, lieu de la résidence d'un nonce, et qu'il était prêt à s'y rendre pour traiter, si S. M. très-chrétienne voulait aussi choisir la même ville et y envoyer des plénipotentiaires dont le chef fût d'égale qualité à la sienne (et cela contre sa pensée, sans doute, puisqu'il ne songe qu'à se retirer en Espagne

pour rétablir sa santé, protestant même qu'il partira sans congé, quand il devrait être pendu en arrivant). Sa majesté l'a aussitôt pris au mot, et j'ai écrit audit M. Franciotti, il y a quatre jours, que le roi convenait de la ville que le gouverneur de Flandre avait nommée et d'y envoyer, etc., comme vous le pouvez voir plus particulièrement dans la copie de ma lettre que je vous adresse.

Vous pourrez facilement prendre de grands avantages auprès du pape de cette conduite des Espagnols qui lui font dire une chose et font en même temps le contraire, ne témoignant pas de croire que sans doute il soit vrai que ledit marquis ait pu faire un pas de cette importance sans en avoir eu un ordre exprès parti de Madrid depuis le renvoi du courrier de sa sainteté[1].

En effet, le marquis de Castel Rodrigo, muni depuis le 4 août du plein-pouvoir suivant, avait désigné vers le commencement de décembre la ville impériale d'Aix-la-Chapelle pour y négocier la paix.

Extrait du plein-pouvoir de la reine d'Espagne au marquis de Castel Rodrigo. Madrid, [illegible]

Attendu qu'il est survenu dans nos Pays-Bas de Flandre des accidents qui sont notoires par l'invasion des armées du roi très-chrétien contrairement aux traités de paix si solennellement jurés, conclus et consentis aux Pyrénées en l'année 1659, et par nous religieusement observés; et attendu que dans le même moment notre très-saint père Clément IX nous a fait connaître par une lettre de sa propre main les affectueux bons offices qu'avec un zèle paternel et ardent pour le bien inappréciable de la paix, il a interposés auprès du roi très-chrétien afin d'aplanir et d'éteindre les différends actuels, nous demandant d'y concourir de même et nous offrant sa médiation dans ce but, par suite de quoi de vives représentations ont été faites de la part de sa béatitude par le cardinal Visconti, son nonce en cette cour;

[1] *Correspondance de Rome*, vol. CLXXIX.

Désirant comme nous le désirons rétablir en toute sincérité d'esprit l'amitié et bonne correspondance qui importent au repos de la chrétienté et aux intérêts de nos sujets et vassaux respectifs, comme aussi répondre à la pieuse intention de sa béatitude avec la déférence filiale que nos ancêtres ont professée pour le saint siége apostolique, nous en sommes venue à admettre respectueusement ladite médiation.

Et comme pour traiter une si importante matière, il convient de désigner une personne de capacité, fidélité et bien instruite de nos intentions, pour ce est-il qu'ayant trouvé toutes ces qualités dans notre cousin don Francisco de Moura, marquis de Castel Rodrigo, de notre conseil d'état et gouverneur capitaine-général de nos Pays-Bas de Flandre, nous lui donnons plein et absolu pouvoir de traiter de la paix avec les ministres de sa sainteté et du roi très-chrétien, nous obligeant, etc. etc.[1]

Le marquis de Castel Rodrigo avait informé de cette détermination l'archevêque de Trébizonde, envoyé par le pape en qualité de nonce et de plénipotentiaire sur les bords du Rhin. Celui-ci en avait fait part à M. de Lionne qui lui avait répondu :

Extrait d'une lettre de M. de Lionne au nonce du pape. Paris, 23 décembre 1667.

J'ai recu la lettre dont il a plu à V. S. Ill^{me} de me favoriser, le 8 de ce mois, par laquelle elle a voulu faire entendre au roi par mon moyen que M. le marquis de Castel Rodrigo, muni d'un plein-pouvoir pour traiter la paix, avait déclaré par ses lettres à V. S. Ill^{me} que la reine sa maîtresse convenait de la ville impériale d'Aix-la-Chapelle pour y former l'assemblée, et qu'il serait prêt à s'y rendre quand le roi voudrait aussi y envoyer ses plénipotentiaires avec l'égard que le chef fût d'une qualité égale à la sienne.

J'assure V. S. Ill^{me} que je ne pouvais donner une plus agréable nouvelle à sa majesté, laquelle, par la communication que notre saint

[1] Document des archives des affaires étrangères.

pere le pape a eu la bonté de lui donner de certaines reponses qui ont été faites à Madrid à sa sainteté, avait quelque lieu de penser que la couronne d'Espagne ne voulait point traiter la paix en ces quartiers de deçà, mais seulement en Italie ou aux Pyrénées. Néanmoins, jugeant sur la foi d'un ministre aussi autorisé que ledit sieur marquis, qu'on doit, depuis ces réponses données à sa sainteté, avoir changé d'avis à Madrid, où l'on aura sans doute connu la nécessité indispensable, pour avancer la paix, de la traiter dans un lieu neutre, le plus proche qu'il est possible de l'action des armes, sadite majesté, se départant des villes de Cologne et de Liége, qu'elle avait désignées à M. l'abbé Rospigliosi, a de bon cœur et avec joie concouru aussi de sa part à choisir ladite ville d'Aix-la-Chapelle, lieu de la résidence de V. S. Ill^me, pour y former l'assemblée des plénipotentiaires, tant des parties belligérantes que de tous les potentats et princes médiateurs. Et elle m'a chargé de lui mander qu'aussitôt qu'elle apprendra par V. S. Ill^me en quel temps M. le marquis de Castel Rodrigo fait état de se pouvoir rendre en ladite ville d'Aix-la-Chapelle, elle donnera ici de tels ordres que les plénipotentiaires, dont le chef sera d'égale qualité à celle dudit sieur marquis, et celui du roi de Portugal, se rendront aussi infailliblement dans le même temps en ladite ville, où je souhaite passionnément que V. S. Ill^me procure bientôt la gloire à sa béatitude d'avoir rétabli le repos dans la chrétienté [1].

M. de Lionne transmit cette nouvelle aux princes allemands assemblés à Cologne. Il leur envoya copie de la lettre qu'il avait écrite au nonce et il leur écrivit :

Messeigneurs,

Lettre de M. de Lionne aux princes.

Depuis la lettre du roi écrite, j'en ai reçu une de M. l'archevêque de Trebizonde, nonce de sa sainteté sur le Rhin et plénipotentiaire

[1] *Correspondance d'Allemagne*, vol. CCLXVII.

pour la paix, datée du 13 de ce mois, par laquelle il me mande que M. le marquis de Castel Rodrigo, muni d'un plein-pouvoir de la reine d'Espagne, lui a écrit qu'il convenait de la ville impériale d'Aix-la-Chapelle, lieu de la résidence dudit sieur nonce, pour y former l'assemblée de la paix, et qu'il était prêt à s'y rendre, si le roi mon maître voulait aussi convenir de ladite ville et que sa majesté eût agréable d'y envoyer un plénipotentiaire qui fût d'égale qualité à la sienne.

...et plén. de l'assemblée de Cologne. Paris, 28 décembre 1667.

J'ai répondu, le 23 du courant, audit sieur nonce aux termes que vos altesses sérénissimes auront, s'il leur plaît, agréable de voir dans la copie ci-jointe de ma lettre que sa majesté m'a commandé de leur adresser. Elle souhaite cependant que les Espagnols puissent être si bien d'accord avec eux-mêmes, qu'on ait au moins lieu de savoir sans délai leur véritable intention, et qu'elle soit de traiter la paix dans l'empire, proche du lieu de l'action des armes, afin qu'on ait plus tôt le moyen, avec la connaissance et la coopération de vos sérénissimes altesses, d'éteindre un feu dont lesdits Espagnols voudraient bien embraser les états d'autrui pour garantir les leurs de ses flammes. Cependant je demeure, etc.[1]

Dans le mois de janvier l'assemblée médiatrice de Cologne demanda des passe-ports pour les députés qu'elle se proposait d'envoyer à Madrid en les chargeant de ses invitations et de ses instances pacifiques auprès de la régente. M. de Gomont en informa M. de Lionne :

Extrait d'une lettre de M. de Gomont à M. de Lionne. Cologne, 17 janvier 1668.

M. Bertrand, député de Mayence, et M. de Kleifz, député de M. l'électeur de Bavière, me sont venus trouver de la part de tous les autres de l'assemblée de Cologne, pour me dire que ceux destinés pour aller à la cour de Madrid sont dans le dessein de partir incessamment pour leur voyage, et qu'ils me priaient d'écrire afin

[1] *Correspondance d'Allemagne*, vol. CCLXXII.

d'avoir un passe-port du roi pour passer de France en Espagne. C'est ce que je leur ai promis et je m'en acquitte[1].

Mais ce premier pas n'avait été suivi d'aucun autre avant la conclusion de la triple alliance. Le marquis de Castel Rodrigo se flattait toujours de faire concourir une partie des princes de l'Europe au salut des Pays-Bas. Il avait conclu avec M. Blaspiel, envoyé de l'électeur de Brandebourg, un traité qui fut annulé par le traité postérieur que ce prince signa avec Louis XIV. Il prétendait qu'en vertu de ce traité l'électeur devait lui fournir douze mille hommes au printemps prochain, moyennant 50,000 patagons de solde par mois, outre 100,000 patagons payés au moment de l'entrée en campagne et de l'arrivée dans les Pays-Bas. Il assurait qu'une convention pareille avait été faite avec les ducs de Lunebourg à Vienne; que l'empereur enverrait de son côté vingt-cinq ou trente mille hommes en Flandre vers la même époque, et qu'il attendait la conclusion d'un traité semblable avec la Suède. Il annonçait l'arrivée prochaine de six mille Espagnols et de 250,000 écus[2].

La monarchie espagnole était de plus en plus aux abois. L'argent, dernier moyen de sauver les états en achetant des défenseurs lorsqu'ils ne peuvent plus se défendre seuls, manquait toujours. Les mauvais succès et l'impuissance du marquis de Castel Rodrigo qu'une maladie retenait dans son lit avaient fait décider son remplacement par don Juan. Celui-ci n'avait pas accepté sans condition. Ses plans avaient été discutés dans une séance du conseil d'état à laquelle étaient présents le duc de San Lucar (Medina de las Torres), les comtes de Pegna-

[1] *Correspondance de Cologne*, vol. VI.

[2] C'est ce que le marquis de Castel Rodrigo dit au chevalier Temple, qui le manda à sa cour dans le mois de décembre 1667. *Lettres d'Arlington*, t. I, p. 245 et 246.

randa et d'Ayala, don Juan, les marquis de Mortara et de la Fuente, le cardinal d'Aragon et l'inquisiteur général. Le conseil écrivit à la reine :

Extrait d'un mémoire du conseil d'état d'Espagne. Madrid, [illegible] novembre 1667.

Madame, en exécution des ordres de votre majesté, le conseil d'état a examiné dans sa réunion de samedi les cinq consultes que le seigneur don Juan a mises entre les royales mains de votre majesté, et quoiqu'on ait alors voté sur le contenu de chacune d'elles en particulier, on a jugé ensuite à propos de résumer en une seule pièce, puisqu'elles ont toutes le même objet, les opinions de chacun sur les points qu'elles embrassent. En conséquence, la discussion ayant été reprise dans la séance de mardi, et après examen d'un mémoire que le seigneur don Juan a envoyé à don Pedro Fernandez del Campo, et qui vous est adressé avec cette consulte, on a voté ainsi qu'il suit :

Le duc de San Lucar a dit que l'objet de cette réunion est le plus important qui se puisse traiter pour la monarchie, dont la conservation ou la ruine dépendent de la résolution que prendra votre majesté. Depuis que, jugeant dans sa haute prudence que les dangers de la situation commandent l'adoption des mesures les plus efficaces, votre majesté a donné l'ordre au seigneur don Juan de passer en Flandre et d'exercer le gouvernement des Pays-Bas, il a fait connaître à votre majesté l'empressement avec lequel il se mettait à sa disposition, prêt à sacrifier sa vie pour le service du roi notre seigneur; mais il a en même temps représenté qu'il était nécessaire de lui donner les moyens d'atteindre le but qu'on se proposait en lui conférant cet honneur, et pour en venir à l'application, il a désiré que votre majesté lui permît de faire dresser un mémoire ou plan général dans lequel seraient comprises toutes les dispositions qu'il serait convenable d'adopter sur tous les points, suivant l'état présent des affaires, pour la défense des Pays-Bas, et à l'effet d'arrêter les vastes desseins du roi de France, qui ne tendent à rien moins qu'à la ruine entière des deux branches de la maison d'Autriche.

C'est ensuite de cette demande que votre majesté a bien voulu que le président des finances informât son altesse de la situation du trésor royal, et que toutes les dépêches des ministres d'Espagne au dehors lui fussent communiquées, afin qu'il prît connaissance de l'extension qu'ils jugeaient nécessaire de donner aux levées d'hommes et d'argent, et de la direction qu'il faudrait imprimer aux négociations pour faire contre-poids aux grands préparatifs du roi de France contre cette couronne; et votre majesté a chargé les marquis de Mortara et de la Fuente d'aider le seigneur don Juan à former ce tableau.

Conformément aux ordres mentionnés ci-dessus, le seigneur don Juan a remis entre les mains de votre majesté un tableau qui contient le nombre et la nature des troupes dont se compose actuellement l'armée d'Espagne, infanterie et cavalerie, les levées qu'on est en train de faire, la proportion suivant laquelle on pourrait distribuer ces troupes entre les frontières du royaume, les Pays-Bas et l'état de Milan; différentes consultes sur les sommes d'argent qu'il faut envoyer à S. M. impériale, les instructions qu'il faut adresser au comte de Castellar, pour qu'il prenne part au nom de votre majesté aux négociations pendantes à Vienne, les ordres et pouvoirs qu'il convient d'adresser au marquis de Castel Rodrigo, à don Estevan de Gamarra et au comte de Molina, pour qu'ils avancent et fassent réussir les négociations qu'ils disent avoir entamées avec les cours d'Angleterre et de Suède, avec les états de Hollande, avec le duc de Saxe, l'électeur de Brandebourg, le duc de Brunswick et autres; et à cette occasion le conseil prie votre majesté de faire aussitôt passer en Flandre les 1,500,000 livres d'argent que le président des finances doit tenir prêtes, et de terminer l'affaire du Portugal.

Le duc de San Lucar, ayant examiné ces consultes avec une attention particulière, approuve entièrement leur contenu, parce qu'il y trouve en détail toutes les mesures que dans l'état actuel des choses il juge convenable de prendre, et il se plaît à reconnaître que le seigneur don Juan a rempli l'idée qu'on devait se faire de sa pru-

dence et de son dévouement, et que lui et les ministres qui ont travaillé avec lui en cette occasion ont mérité toute l'estime de votre majesté, pour avoir incontestablement proposé les meilleurs moyens de défendre efficacement la monarchie; en conséquence, il est d'avis que, sans perdre une minute de temps, votre majesté fasse procéder à l'exécution en matière de levées, d'envois d'argent et de négociations, donnant les raisons suivantes à l'appui de son opinion :

Premièrement, il rappelle au souvenir de votre majesté qu'il a maintes fois conseillé de terminer sans délai l'affaire du Portugal, ce qui est absolument nécessaire pour conserver la monarchie, vu que la continuation de la guerre avec le Portugal mettrait dans l'impossibilité d'y parvenir, et tout le conseil se range à cet avis. Il ne peut qu'approuver l'envoi d'un million et demi de livres en Flandre; mais si l'affaire du Portugal n'était pas terminée, il jugerait encore plus nécessaire de s'attacher d'abord à défendre les royaumes de Castille que les provinces du dehors, et en ce cas il faudrait retenir l'argent destiné pour la Flandre; car, en supposant qu'on ne puisse ramasser plus de 1,500,000 livres, si on voulait distribuer cette somme entre les royaumes d'Espagne et les possessions lointaines, on ne défendrait bien ni les uns ni les autres; en sorte qu'il juge indispensable que votre majesté fasse aussitôt partir le comte de Sandwich pour Lisbonne; car, si la négociation était rompue ou ajournée, nous n'aurions plus autre chose à faire qu'à nous jeter, les mains jointes, aux pieds du roi de France, en implorant sa miséricorde, et à recevoir la dure loi que nous imposeraient son orgueil et son ambition effrénée. Le duc de San Lucar a ressenti une peine incroyable à penser que les circonstances pussent jamais nous réduire à cette extrémité dont il voudrait repousser l'appréhension bien loin de lui.

Secondement, parce que dans la question dont il s'agit, non-seulement il faut s'occuper des secours et ressources nécessaires, mais encore du temps où il est convenable de les appliquer; car on ne peut défendre avec efficacité les royaumes de Castille sans en tenir éloi-

gnées les armes de S. M. très-chrétienne ; ce qui ne saurait avoir lieu si votre majesté ne donnait immédiatement l'ordre d'envoyer promptement à l'empereur les sommes convenues, et d'entamer les négociations mentionnées ci-dessus, pour lesquelles on compte sur la bonne disposition des princes; il faut donc, afin d'en recueillir le fruit qu'on se propose, faire délivrer ce million et demi sans tarder une seconde; autrement, rien ne serait en mesure au printemps, et votre majesté aurait beau alors envoyer plusieurs millions. Voilà ce qu'il faut faire sans délai, comme la raison l'exige, d'autant plus que pour la défense particulière du royaume de Castille nous avons bien du temps jusqu'au mois de mai prochain; et pendant cet intervalle, nous trouverons bien des ressources qui ne sont pas encore disponibles, et votre majesté aura pris des résolutions sur des points non encore déterminés; car, assurément, nous ne pouvons nous en tenir à ces 1,500,000 livres pour la défense de toute la monarchie ; mais leur envoi immédiat en Allemagne et en Flandre est indispensable, et pour les mesures à prendre ici, nous avons du temps; en sorte que le duc ose supplier votre majesté de faire mettre à exécution cette partie de la consulte avec toute la promptitude possible.

Il n'y a pas un ministre d'état qui puisse avancer que les négociations susmentionnées ne sont pas fort importantes; car sans elles il serait fort difficile, sinon impossible, que votre majesté conservât au roi notre seigneur les royaumes que lui a laissés le roi son père (qui soit au ciel). Ce qui pourrait arriver de plus fâcheux serait de ne pas réussir, mais si nous n'essayons pas ce sera aussi fâcheux, et l'honneur de l'Espagne en souffrira davantage. Pour éviter ce résultat, il faut les conduire de manière à ce que nous puissions raisonnablement espérer d'atteindre le but. Aucun prince n'ignore que les vastes desseins du roi de France ne tendent à rien moins qu'à la monarchie universelle, et n'a les yeux fermés sur le danger dont cette ambition le menace ; ils désirent tous aller au devant de ce péril ; mais ce n'est pas assez de ces maximes générales pour les

décider facilement à prendre parti avec nous dans une guerre comme celle de France, à moins que nous ne leur fassions de plus grands avantages, et que nous ne leur offrions des garanties plus fortes. Voilà le principe sur lequel il faut conduire les négociations, sans nous décourager si nous ne sommes pas promptement secourus, et si on veut temporiser. Nous sommes ceux qui ont besoin, partant ceux qui doivent demander le secours en offrant aux princes les avantages qui peuvent les attirer à nous; si nous ne prenons cette marche, nous laisserons le champ libre au roi de France, et nous n'aurons à nous plaindre que de nous-mêmes. La monarchie du roi notre seigneur est fort étendue: il a de quoi donner, et bien des privilèges qui peuvent être l'objet de concessions. Tout ne s'achète pas avec de l'argent, et nous aurions grand tort de perdre confiance et de nous tenir pour battus avant de faire ou d'accueillir certaines propositions. Si nous n'adoptons ce parti, nous manquons à repousser les artifices dont nos ennemis se servent contre nous; et si nous l'adoptons, votre majesté fera connaître au monde sa grande diligence et sa haute sagesse en tous points. Et comme le duc ne croit pas qu'on puisse douter de la vérité de ces maximes, voyant seulement qu'on peut lui opposer le manque de moyens, il est d'avis qu'on les tire de l'extrémité même à laquelle on se trouve réduit, parce que votre majesté a non-seulement le droit, mais encore le devoir d'épuiser, pour la conservation de la monarchie, toutes les ressources qui peuvent y contribuer.

Depuis le règne de don Ferdinand le Catholique jusqu'à ce jour, la monarchie d'Espagne ne s'est pas encore vue si près de sa ruine, si épuisée, si dénuée des ressources nécessaires pour faire face à un grand péril. L'exécution de tout ce que propose le seigneur don Juan dans le mémoire qui occupe le conseil demande une somme de six millions d'argent disponible; si on ne réussit pas à se la procurer, on courra risque de perdre tout ce qu'on pourra dépenser et de compromettre le salut de l'état. Les difficultés que présenteront tous les moyens qu'on imaginera pour trouver cette somme ne sont pas

ignorées du duc de San Lucar; mais il n'y a point de considération qui ne le cède au danger que court la monarchie, et pour qu'elle y échappe, votre majesté non-seulement peut, mais doit se mettre au-dessus de toutes les craintes d'une moindre importance. Il a indiqué différents moyens, mais le parti auquel il s'arrête est de conseiller à votre majesté d'appliquer à ce besoin de l'état la moitié de l'argent, des métaux précieux et diamants qui arrivent par les galions et dont il a entendu parler le marquis de Mortara dans la séance précédente; c'est le seul moyen prompt et en rapport avec les besoins de faire face aux dangers de la monarchie, et la charge tombera sur des personnes opulentes, étrangères pour la plupart à ces royaumes, et que votre majesté ne compte point parmi ses sujets; cependant il supplierait votre majesté de chercher à indemniser ceux à qui on aurait imposé ce sacrifice sur les envois des flottes et galions pendant huit ou dix ans. Le duc en proposant ce moyen ne s'est pas dissimulé le tort qu'il ferait au commerce et le discrédit qui en résulterait pour l'état, puisque les intéressés ont contracté dans les Indes sous la foi publique et fait confirmer leurs contrats par le roi notre seigneur; mais il sait bien aussi que tous les jours on se laisse couper un bras et une jambe pour sauver le reste, que dans un incendie on jette par la fenêtre les meubles les plus précieux au risque de les briser pour qu'ils ne soient pas dévorés par les flammes, et que dans une tempête, le plus avare capitaine de vaisseau n'en jette pas moins à la mer les plus riches trésors pour alléger son navire; des considérations du même genre ont justifié la retenue sur les rentes et autres effets qui ne devaient pas souffrir des mesures de dépréciation adoptées pour toutes les valeurs du même genre; et si la nécessité a fait adopter ce moyen, l'extrémité à laquelle votre majesté en est réduite justifiera le parti qu'il lui conseille de prendre, d'autant mieux qu'aucun autre ne présente les mêmes avantages et ne procurera autant de ressources aussi promptement qu'il le faut. Considérant, en outre, que la situation ne permet pas de négliger un seul moyen d'avoir de l'argent et le plus vite

possible, le duc prie votre majesté d'examiner dans sa prudence s'il ne conviendrait pas d'inviter mille personnes de tous états, ecclésiastiques et laïques, à lui prêter chacune 1,000 ducats; elle confierait à des ministres bien au courant des affaires et désintéressés le soin de dresser les premières listes, et les individus qui se trouveraient sur celles-ci pourraient à leur tour indiquer mille autres personnes capables de payer 500 ducats. Toutes les opérations relatives à cet emprunt seraient confiées, hors de la cour, aux prélats et aux corregidors qui s'entendraient ensemble pour qu'elles fussent exécutées dans le plus grand ordre et avec le plus de succès possible. Et comme il est bon de prendre ses mesures à l'avance pour l'année 1669, le duc est d'avis que votre majesté convoque les *cortes*, ce qui est aussi l'avis du conseil de Castille, et leur fasse part de la situation critique où elle se trouve réduite par cette rupture avec la France, les priant de la secourir dans cette extrémité. C'est un moyen auquel tous les rois de Castille, sans exception, ont eu recours en pareilles circonstances, et puisque la monarchie court de si grands dangers, il ne faut négliger aucun moyen d'y faire face, et mesurer les remèdes à la grandeur du mal, afin de conserver ces royaumes, ce qui serait impossible si on laissait au roi de France, maître des Pays-Bas et tranquille du côté de l'Allemagne, le temps de tourner ses armes contre l'Espagne elle-même, où il ne rencontrerait ni armées, ni places fortes, ni obstacles d'aucune espèce pour arrêter le progrès de ses troupes, malheur qu'il faut prévenir en adoptant les mesures recommandées par le seigneur duc[1].

Les autres membres du conseil d'état avaient opiné d'une manière analogue. Mais il y avait fort loin de l'adoption de ces mesures à leur exécution. Le gouvernement espagnol était hors d'état de se sauver tout seul. Le plus habile et le plus expérimenté de ses membres, le comte de Castrillo, voyant la ruine imminente de la monarchie, sans qu'il pût y porter re-

[1] Traduit de l'espagnol. Archives de Simancas, série A, liasse 8, pièce 42.

mède, quitta les affaires, plus par dégoût que par fatigue. Il déposa la présidence du conseil de Castille entre les mains de la reine, et lui dit en prenant congé d'elle :

Discours du comte de Castrillo à la reine d'Espagne. Madrid, [illegible] décembre [illegible].

Mon grand âge, mon peu de forces et les affaires sans nombre et embarrassées m'obligent à remettre entre les mains de votre majesté les charges dont je suis revêtu, parce que je vois que le gouvernement de la monarchie est fort différent de ce qu'il devrait être. Les rois d'Espagne ont établi des conseils, afin d'avoir des ministres qui eussent l'œil sur les royaumes, qui cherchassent des sujets de mérite pour remplir les charges, qui représentassent les services qu'ils avaient rendus et les raisons qu'on avait de les proposer pour que le roi les nommât à ces emplois. Aujourd'hui on ne fait rien de tout cela : la reine peut consulter celui qui gouverne sa conscience et s'informer de lui, sans en parler au conseil, et, de sa propre autorité, elle peut ordonner, dans les secrétaireries, qu'on donne les postes à ceux qu'elle a nommés. L'Espagne serait heureuse s'il n'y avait que ce mal à réformer; mais tous les principaux ministres d'Espagne conviennent qu'on ne peut rien attendre de bon d'un pareil gouvernement, et que la monarchie court à sa ruine et tend à sa fin. Ce m'est une grande douleur de voir arriver ce malheur pendant la régence de votre majesté.

La reine répondit que si elle gouvernait si mal, elle quitterait le gouvernement et se retirerait en Allemagne.

Madame, reprit le comte, les reines d'Espagne n'en sortent point. Le couvent de *las Señoras descalças reales* est fondé afin que les reines veuves s'y enferment. On sait que votre majesté a fait passer 180,000 écus en Bohême pour y fonder un couvent : ceux qui donnent ces conseils à la reine ne savent pas que votre majesté ne peut quitter l'Espagne. On sait comment cet argent est sorti du royaume, et de qui il a été tiré. Je suis un pauvre gentilhomme

de Cordoue; le mayorasgo de la comtesse ma femme n'est que de 4,000 écus; si votre majesté ne me conserve pas les gages de président de Castille, avec les biens de ma femme je me retirerai en quelque petit lieu, content si cet argent est employé aux besoins de l'état. Je recommande à votre majesté ses pauvres sujets; ils sont fidèles, et, quoique chargés d'impôts, ils ne sentent que le mépris que votre majesté et celui qui la gouverne (lequel n'est pas né dans ce royaume) ont pour eux[1].

La reine se retira alors en pleurant, et le comte alla prendre congé des conseils.

Si la triple alliance n'était pas venue au secours du gouvernement espagnol, il aurait continué à délibérer sans rien résoudre, à menacer sans combattre, à négocier avec les divers états sans conclure. Il était aussi incapable de se sauver en transigeant qu'en se défendant. Louis XIV hâta lui-même la conclusion de la paix par une entreprise hardie et heureuse. Il répondit à la triple alliance en occupant au cœur de l'hiver la Franche-Comté.

Les trois mois qu'il avait accordés pour la négociation d'un accommodement expiraient au commencement de 1668. Les médiateurs lui en demandèrent encore trois. Il se rendit à leurs désirs. Ils réclamèrent pendant la durée de ce temps une suspension d'armes; mais le marquis de Castel Rodrigo le dispensa de la promettre en disant que cette suspension d'armes serait accordée par la nature et qu'on n'avait pas besoin de la recevoir de Louis XIV[2]. Ce nouvel accès d'une fierté déjà si humiliée, mais si incorrigible, fut puni par la perte de la Franche-Comté.

Louis XIV résolut de l'envahir à l'improviste et dans la

[1] Traduit de l'espagnol. *Correspondance d'Espagne*, vol. LVII.

[2] *Mémoires de Louis XIV*, t. II, p. 344 et 345.

saison où l'on devait s'attendre le moins qu'il entrât en campagne. Il fit secrètement tous les préparatifs de cette expédition qu'il confia au prince de Condé. Celui-ci, placé dans une sorte de disgrâce depuis sa rentrée en France après la paix des Pyrénées, fut au comble de la joie de ce retour de faveur. Gouverneur de Bourgogne, il était parfaitement placé pour préparer avec le plus profond mystère l'invasion d'une province limitrophe. Il se rendit à Dijon dès le mois de novembre, sous prétexte d'y tenir les états de Bourgogne. Il fit reconnaître par des ingénieurs et par des militaires déguisés l'état des places et le nombre des troupes franc-comtoises. Cette province avait douze principales villes, dont quatre, celles de Dôle, de Gray, de Besançon, de Salins, étaient des places fortes. Elle pouvait mettre douze mille hommes sur pied.

Le prince de Condé ne demanda, cependant, que quinze mille hommes pour s'en rendre maître. Louis XIV voulait que la conquête fût terminée à la fin de février pour que ses troupes eussent deux mois de repos et pussent rentrer en campagne au commencement de mai. L'annonce d'une expédition en Catalogne servit à diriger une petite armée de dix-huit mille hommes sur la Bourgogne comme lieu de passage. Les munitions, la poudre, le plomb, les boulets, les sacs à terre, les outils de siége furent envoyés comme des marchandises emballées pour Lyon. La Bourgogne dut fournir l'artillerie dont elle était abondamment pourvue. Pendant ce temps le prince de Condé amusa par une négociation les Francs-Comtois qui étaient venus lui demander la garantie de leur neutralité. Lorsque tout fut prêt, Louis XIV partit de Saint-Germain pour aller se mettre à la tête de ses troupes[1].

[1] Voir pour tous les préparatifs de la campagne de Franche-Comté et les intentions de Louis XIV, ses Mémoires, t. II, p. 344 à 349, et t. III, p. 88 à 97.

Quelques jours auparavant, il notifia son projet aux diverses puissances en leur donnant l'assurance que de nouveaux succès ne changeraient rien aux résolutions modérées et pacifiques qu'il avait annoncées. Voici en quels termes M. de Lionne écrivit à M. de Gomont, ministre de Louis XIV auprès de l'assemblée de Cologne :

Le roi part la semaine prochaine pour une expédition de guerre qu'il va faire en personne, malgré les rigueurs de la saison, à la tête d'un corps de vingt mille hommes. Sa majesté écrit aujourd'hui à MM. les électeurs et princes de l'assemblée de Cologne pour leur donner part de la résolution et des motifs qu'elle a eus de la prendre; et j'adresse sa lettre à M. l'électeur de Mayence, qui tient le directoire de ladite assemblée, et qui ne manquera pas d'en envoyer aussitôt des copies à M. de Cologne et aux autres princes. Cependant vous leur pouvez dire par avance que sa majesté va dans la Franche-Comté, où vraisemblablement elle pourra occuper quelques postes importants, et que le principal motif qu'elle a eu en cela a été l'avancement de la paix, ayant considéré que les pertes des Espagnols, de la campagne passée, n'ont pas suffi, comme il paraît par toute leur conduite, pour leur donner des pensées plus pacifiques. Sa majesté fait connaître, toutefois, dans la fin de ladite lettre, par une preuve bien démonstrative, qu'elle ne s'est proposé d'autre objet que celui que je viens de dire, puisqu'elle fait une déclaration expresse à tous lesdits princes que, quelques nouveaux progrès que puissent faire ses armes dans ladite expédition, elle ne changera rien aux conditions de paix des deux alternatives qu'elle a offertes[1].

Louis XIV, parti de Saint-Germain le 2 février, arriva le 8 en Franche-Comté, où les opérations avaient été commencées depuis le 3. Les quatre places fortes de la province

[1] *Correspondance de Cologne*, vol. VI.

se rendirent sans résister. Salins ouvrit ses portes le 6 au duc de Luxembourg, et Besançon les siennes le 7 au prince de Condé. Dôle, investie le 8, capitula le 13, et Gray, investie le 15, reçut Louis XIV le 19. Lure, Francogney et les autres postes défendus congédièrent leurs garnisons et se mirent entre les mains des Français. La Franche-Comté fut soumise en quatorze jours, et Louis XIV repartit le 19 pour Saint-Germain où il arriva le 24[1].

Ce fut après cette expédition, qui frappa l'Europe de surprise et de crainte par le secret avec lequel Louis XIV l'avait préparée, la saison où il l'avait entreprise, et la promptitude avec laquelle il l'avait exécutée, que les deux négociateurs des Provinces-Unies et de la Grande-Bretagne vinrent remplir auprès de lui leur mission pacificatrice. Ils lui rappelèrent la promesse qu'il avait faite de ne pas élever ses prétentions avec ses succès, et ils lui adressèrent les demandes suivantes :

AU ROI TRÈS-CHRÉTIEN.

Mémoire de MM. Trevor et Van Beuninghen à Louis XIV. [illegible]

Les soussignés, ambassadeur extraordinaire des seigneurs États généraux des Provinces-Unies et envoyé extraordinaire du roi de la Grande-Bretagne, ont ordre de représenter à sa majesté que le roi susdit et lesdits seigneurs États généraux, faisant réflexion sur les mauvais effets et les funestes conséquences de la dernière guerre entre sa majesté très-chrétienne et le roi catholique, si proche de leurs états, avaient offert leur entremise pour la terminer, et rétablir, s'il était possible, la paix entre les deux couronnes; en quoi ils ont eu la satisfaction de voir que sa majesté a reçu leurs bons offices avec affection, et de plus sa majesté ayant bien voulu déclarer, dès la fin de la campagne précédente, ses intentions, et s'expliquer positivement sur les conditions de la paix qu'elle désire,

[1] Mémoires de Louis XIV, t. III, p. 97 à 104.

et, pour y acheminer les choses, d'accorder une suspension d'armes jusqu'à la fin du mois de mars, ayant encore, depuis cela, déclaré, dans les lettres qu'elle a écrites à sa majesté britannique et auxdits seigneurs États, au mois de janvier dernier, où elle a eu la bonté de leur faire part de sa marche dans la Franche-Comté, que, quelque succès qu'eût cette expédition, et quelque avantage que sa majesté y pût remporter, elle n'en prétendrait pas, pour cette raison, de plus hautes et de plus avantageuses conditions que celles dont elle avait offert de se contenter, c'est-à-dire, que les Espagnols lui cédassent en bonne forme les conquêtes de la campagne dernière ou en donnassent l'équivalent, sans que sa majesté voulût tirer d'autre fruit de ses conquêtes que celui de s'être appliquée à chercher des moyens plus pressants pour disposer l'Espagne à la paix.

Le roi de la Grande-Bretagne et lesdits seigneurs États, en cette occasion, se reposant sur la parole royale de sa majesté et sur la protestation toujours sincère qu'elle a toujours faite de la grande inclination qu'elle a à la paix et à voir la chrétienté en repos, ont jugé qu'il ne restait plus, pour achever ce grand ouvrage, qu'à porter l'Espagne à donner à sa majesté la satisfaction qu'elle demande en acceptant la paix aux conditions des alternatives que sa majesté a proposées.

Pour cela, sa majesté britannique et lesdits seigneurs États ont trouvé à propos de s'unir ensemble, afin qu'en joignant leurs efforts ils puissent y travailler avec plus de fruit et surmonter plus efficacement les obstacles et les retardements que l'Espagne pourrait apporter au traité, se promettant d'ailleurs que sa majesté est si disposée à la paix, qu'après avoir déjà déclaré, avec une générosité digne d'elle, qu'elle se contenterait des conditions proposées, elle ne fera pas plus de difficulté d'accorder les moyens qui, selon la nature et les circonstances de l'affaire, sont propres et nécessaires pour arriver à cette fin, et qui peuvent être accordés sans causer aucun préjudice aux intentions de sa majesté.

Sur ce fondement, les susdits ambassadeur et envoyé extraordinaires se trouvent obligés de prier sa majesté au nom et de la part du roi et des seigneurs États leur maîtres, que, conformément à la déclaration qu'elle a ci-devant faite, d'être prête à rétablir le repos de la chrétienté, elle veuille bien promettre par écrit, dans les formes nécessaires, de continuer dans sa résolution d'accorder la paix aux conditions des alternatives; déclaration que le roi de la Grande-Bretagne et lesdits seigneurs États ne demandent pas de nouveau par aucun principe de défiance ou faute d'ajouter une entière foi à la parole royale que sa majesté en a déjà donnée, mais seulement afin d'être en plus forts termes d'y porter l'Espagne, et plus en droit pour cela de se servir de moyens plus pressants et plus efficaces, s'il en est besoin.

Sa majesté est de plus très-instamment priée qu'après avoir accordé par provision (comme elle en a déjà été suppliée dans un mémoire particulier) une suspension d'armes jusqu'à la fin du mois courant, elle consente pareillement à continuer et étendre cette cessation jusqu'à la fin du mois de mai prochain; et, afin que sa majesté ne puisse avoir aucun scrupule que ladite cessation puisse apporter aucun préjudice à la conclusion certaine de la paix à sa satisfaction, ledit roi de la Grande-Bretagne et lesdits seigneurs États demeureront garants, dans la meilleure forme, à sa majesté que ladite paix sera accordée à sa volonté déclarée dans le terme susdit, et s'engageront, à faute de cela, de concourir avec toutes leurs forces, au gré de sa majesté, pour y obliger l'Espagne, moyennant seulement qu'il plaise à sa majesté de déférer, tant aux intérêts très-visibles et très-importants dudit roi de la Grande-Bretagne et desdits seigneurs États généraux et des autres princes intéressés, qu'il veuille bien s'obliger de n'employer point ses armées et de ne pousser point ses conquêtes plus avant aux Pays-Bas, afin que les affaires, par là, puissent être mises en termes de pouvoir prendre des mesures en commun.

Ledit roi de la Grande-Bretagne et lesdits seigneurs États se per-

suadant fortement que sa majesté très-chrétienne ne fera aucune difficulté de consentir à ces demandes, puisque, par la grandeur de ses forces et par les grands avantages qu'il a eus sur l'Espagne et par les pays et places importantes déjà occupés sur elle, excédant même notablement la satisfaction qu'elle demande, et par les moyens que ses conquêtes lui donnent de faire contribuer ses propres ennemis à l'entretien de ses armes tant que la guerre dure, et par la disposition de tous les princes à ne donner point de secours à l'Espagne tant qu'elle refusera les conditions susdites, et par la garantie dudit roi de la Grande-Bretagne et desdits seigneurs États, et par les forces qu'ils offrent d'employer, en cas de besoin, pour faire avoir à sa majesté la satisfaction désirée, il est impossible que le consentement de sa majesté auxdites instances éloigne la certitude de la paix, laquelle, au contraire, ne peut être plus fortement avancée, ni être rendue plus indubitable que par le concert auquel le roi de la Grande-Bretagne et lesdits seigneurs États offrent d'entrer avec sa majesté avec toute la sincérité et bonne intention qu'elle peut désirer.

Fait à Paris, ce 5 mars 1668.

Van Beuninghen. A. Trevor.

Louis XIV nomma MM. Le Tellier, Colbert et Lionne pour traiter avec MM. Van Beuninghen et Trevor. Voici ce qui se passa dans leur première conférence sur les propositions que contenait la note précédente et ce que leur offrit Louis XIV :

Memorandum de M. de Lionne à MM. Van Beuninghen et Trevor.

Messieurs, M. Le Tellier, M. Colbert et moi avons rendu compte au roi de ce qui s'est passé dans la première conférence que nous avons eue avec vous, et vous trouverez bon, s'il vous plaît, qu'afin qu'il n'y ait point d'équivoque ou de méprise dans une affaire si

Correspondance de Hollande, vol. LXXXIII.

Saint-Germain, [illegible]

grave, je fasse ici une répétition succincte de ce que vous nous dites en substance et de ce qui y fut répondu.

Insistant au contenu de votre dernier mémoire du 5 de ce mois, vous demandâtes que le roi eût agréable, pour le bien de la paix, de consentir à proroger la même suspension d'entreprises jusqu'à la fin de mai que sa majesté a déjà accordée pour tout ce mois de mars, et qu'il plût aussi à sa majesté de déclarer qu'elle se contenterait, pour les conditions de l'accommodement, jusqu'au dernier mai, de l'une des alternatives dont elle avait offert de se contenter jusqu'à la fin de mars, afin que le roi de la Grande-Bretagne et MM. les États généraux, vos maîtres, pussent employer ce qui reste de ce mois-ci et les deux autres suivants à disposer les Espagnols à signer un traité de paix sur le fondement de la cession de l'une desdites alternatives, offrant de la part de vos maîtres, en cas que sa majesté voulût accorder vos deux instances, de faire dès à présent un traité avec sadite majesté (sur quoi vous avez les pouvoirs suffisants), par lequel ledit seigneur roi et lesdits seigneurs États s'obligeront à elle que si, par le refus des Espagnols, la paix n'a pu être faite dans ce terme-là, de la fin de mai, ils feront entrer dans les Pays-Bas de la domination d'Espagne une armée composée de tel nombre de cavalerie, d'infanterie et d'artillerie à proportion, selon qu'on en conviendra dès à présent par ledit traité, et que ladite armée y agira hostilement contre les Espagnols, par attaques, prises de places, et toutes les autres actions de guerre pour forcer les Espagnols à la paix aux conditions de l'une des alternatives, bien entendu néanmoins et à condition seulement qu'il plût à sa majesté de s'engager réciproquement envers ledit seigneur roi et lesdits seigneurs États qu'elle suspendra tellement toute action de ses armées dans les Pays-Bas, pendant celle de leur armée, que sadite majesté ne pourra même retenir sous son obéissance aucune place, ville ni poste des Espagnols qui voudraient se rendre volontairement à elle.

Vous vous souviendrez, messieurs, que nous vous représentâmes

en substance sur tout ce que dessus, que rien ne pouvait être plus contraire à la paix, même contre l'intention de vos maîtres, que ce plan que vous faisiez; qu'il se voyait clairement que le dessein du marquis de Castel Rodrigo n'était que d'essayer à gagner du temps par une nouvelle suspension, afin de donner lieu, pour tant qu'elle durerait, à la venue sans obstacle ni opposition des dix mille Espagnols naturels qui passent en Flandre avec don Juan d'Autriche et des autres puissants secours qu'on y attend d'Allemagne; que pourvu que le marquis, se prévalant de la complaisance qu'il sait que le roi a pour les désirs du roi de la Grande-Bretagne et des États généraux, puisse lier les mains à sa majesté pendant les deux mois prochains, où il prévoit qu'il se trouvera un peu plus dépourvu de forces et d'assistance qu'il ne le sera au mois de juin, il se souciera peu d'être avoué ou désavoué en Espagne en tout ce qu'il avance aujourd'hui, non-seulement sans pouvoir, mais contre les ordres qu'il a, tant sur l'acceptation d'une alternative que touchant le lieu d'assemblée à Aix-la-Chapelle. Que sur le premier point, tous les avis de Madrid, du 25 février, qui est le jour de départ du dernier courrier qui en est venu, portent unanimement qu'après la paix de Portugal signée, ratifiée et la ratification déjà envoyée à Lisbonne, et après la parole que ledit don Juan a donnée de partir infailliblement au premier jour de mars, les ministres ne voulaient pas seulement ouïr nommer le mot d'alternative; que pour le second point, le cardinal Visconti, nonce de sa sainteté, écrit, du 23 février, à l'abbé Vibo, que l'on ne veut point à Madrid ouïr parler d'Aix-la-Chapelle, et que si la France ne donne son consentement de traiter à Rome, il ne voit point lieu de faire convenir les parties du lieu de l'assemblée; de plus, que la reine d'Espagne a écrit dernièrement aux électeurs et princes de l'assemblée de Cologne, qu'elle a remis il y a longtemps toute l'affaire entre les mains du pape pour être traitée à Rome; que le courrier qui a porté cette lettre, datée du 16 janvier, a attesté aux électeurs et princes qu'elle lui fut mise en mains seulement le 28, et qu'il n'est parti de Madrid que le 3 février, quoique ledit marquis

ait écrit à MM. vos collègues que, par une lettre du 18 janvier, la reine sa maîtresse lui a mandé qu'elle approuvait le choix de la ville d'Aix-la-Chapelle. Que pour montrer encore que ledit marquis, qui sait en sa conscience qu'il agit contre ses ordres (bien que sans doute dans la pensée de mieux servir son maître dans le chemin qu'il tient), n'y fait aucun pas qu'avec grande timidité et lors seulement que les vives instances de MM. vos collègues ne lui laissent plus de lieu de reculer, il n'y a qu'à faire réflexion que le passe-port pour M. Colbert lui a été demandé par le plénipotentiaire de sa majesté, dès la mi-février, qu'il n'a été expédié que le 29, et qu'on ne l'a reçu à Paris que le 16 mars, comme si Paris était à trois cents lieues de Bruxelles, bien qu'on puisse y aller du matin au soir en un jour d'été. En outre, que ledit marquis évite encore aujourd'hui de faire voir son pouvoir à vosdits collègues, sachant fort bien lui-même que la clause générale qu'il leur a autrefois montrée, par laquelle la reine d'Espagne trouve bon qu'il puisse agir dans l'affaire de la paix comme elle ferait elle-même, ne suffit pas pour lui donner valablement la faculté de subdéléguer un autre avec les mêmes pouvoirs, si cette faculté n'est nommément spécifiée dans le sien (dont sa majesté fait juge toute la chrétienté). Que tout ce procédé dudit marquis, plein d'artifices, de contre-temps, de contradiction, de défaut de pouvoirs, et enfin qui n'a pour but que de gagner du temps pour donner lieu, cependant, à l'arrivée de don Juan d'Autriche et des secours d'Allemagne, ne permet pas à sa majesté, en ce rencontre, si elle veut suivre les règles de la prudence et de la bonne politique, d'accorder ce que, sans des considérations si fortes, elle donnerait très-volontiers au bien de la paix.

Nous ajoutâmes ensuite que nous ne doutions pas que dans les propositions et offres que vous faisiez à sa majesté, elle ne remarquât d'abord que le vrai moyen de n'avoir point la paix était celui de suivre votre plan et votre projet. Car de dire, comme vous faisiez, Après la fin de mai nous attaquerons les Espagnols avec vingt-cinq régiments d'infanterie et cinq mille chevaux, mais il faudra en

« même temps que sa majesté qui peut les attaquer (peut-être) avec « cent mille hommes, demeure les bras croisés, » outre que c'était demander à sadite majesté une suspension éternelle et non pas simplement de deux mois, et aussi son consentement éternel à l'alternative et non pas pour les mêmes deux mois, vous enseigneriez par là vous-mêmes aux Espagnols qu'ils ne devraient pas même accorder ladite alternative, d'autant que le pire qui pourrait leur arriver en la refusant serait de perdre quelques places que vous leur prendriez, qu'ils sauraient par avance que vous vous seriez obligés de leur rendre et dont par conséquent ils seraient eux-mêmes bien aises, parce qu'outre que par ce moyen ils les auraient mises en toute sûreté contre les armées de cette couronne, ils y auraient l'avantage que vous en entretiendriez les garnisons et qu'ils pourraient alors se servir à la campagne de celles qu'ils auraient autrement été obligés d'y tenir et d'y faire subsister. Bien plus, dimes-nous, il est même fort douteux si vous leur prendriez ces places; car ils auraient des forces plus considérables que les vôtres; et après tout, qu'arriverait-il si votre armée était battue et défaite? Prétendriez-vous encore sur les principes de jalousie que M. Van Beuninghen nous établissait si fortement contre toute continuation des progrès de sa majesté aux Pays-Bas, que dans ce cas-là même sadite majesté ne pût songer à vous venger, qu'elle demeurât toujours en cet état-là de n'avoir ni paix ni guerre, et qu'elle attendît encore oisivement la commodité des Espagnols de vouloir la paix?

Enfin, messieurs, nous convînmes avec vous que tout ce que vous proposiez pouvait être bon sur la présupposition que les Espagnols donneraient infailliblement les mains à la paix, en sorte qu'elle pût être faite et ratifiée avant la fin de mai; mais nous vous représentâmes que leurs procédés, considérant même ce qu'ils viennent de faire du côté du Portugal, ne donnent pas lieu de croire qu'ils aient cette pensée, ou tout au plus qu'il ne s'en peut conserver qu'une espérance fort douteuse et fort incertaine, ou plutôt qu'il se peut dire certainement qu'ils ne consentiraient point à la paix,

quand ils apprendraient que le roi se serait lié les mains à ne les pouvoir plus attaquer, et partant qu'il était indispensable, par toutes les lois de la prudence, qu'avant que le roi pût se déterminer à faire une réponse précise sur vos deux instances, c'est-à-dire, de consentir à l'alternative et à la suspension d'attaque de places jusqu'à la fin de mai, sa majesté sût au vrai quelles étaient les intentions du roi de la Grande-Bretagne et de MM. les États généraux sur les mesures qu'elle aurait à prendre avec eux, en cas que la paix, par la faute des Espagnols, n'eût pu être faite et ratifiée avant le dernier mai, pour sa majesté prendre une résolution qui ne l'expose pas à de grands inconvénients, ayant un notable intérêt à voir d'une seule vue toute l'affaire dans tous les cas qui peuvent y arriver, afin que dès à présent on pourvoie à toutes les facilités ou les difficultés apportées de notre part sur l'état de l'affaire, après la fin de mai, devant apporter de la sienne (l'Espagne), des facilités ou des difficultés à ce qu'on désire d'elle entre ci et ce temps-là.

Et là-dessus, messieurs, nous vous fîmes deux questions, la première pour savoir si vos maîtres entendaient que le roi demeurât éternellement lié à ne pouvoir prétendre des Espagnols que l'alternative, ou jusqu'à quel temps vous désireriez, par le traité qu'on ferait avec vous, que sa majesté s'obligeât?

La seconde, si vous entendiez que, les Espagnols refusant la paix, sa majesté suspendît éternellement l'action de ses armées aux Pays-Bas, ou en quel temps elles pourraient de votre consentement commencer à agir avec les vôtres pour forcer lesdits Espagnols à la paix, et à quelles conditions elle se ferait alors, si l'obligation de sa majesté à l'alternative avait déjà cessé, comme il était juste qu'elle cessât dès la fin de mai?

A cela il vous plut de nous répondre que vous ne trouviez rien dans vos instructions qui vous pût donner lieu d'éclaircir sa majesté sur ces deux interrogations, et que vos maîtres n'avaient songé qu'à ce qui regardait la conclusion de la paix avant la fin de mai.

Nous répliquâmes en vous représentant quel serait donc ce traité

informe que le roi pourrait faire avec sa majesté britannique et leurs hautes puissances, lequel ne parlerait que d'un cas fort douteux, comme celui que les Espagnols accepteraient l'alternative avant la fin de mai, et ne dirait pas un seul mot d'un autre cas fort vraisemblable, qui est qu'ils n'accepteraient pas ladite alternative dans ce terme-là! D'où nous conclûmes qu'il était indispensable, puisqu'aussi bien le temps suffit à cela, que vous recussiez promptement de vos maîtres des instructions plus amples sur les mesures que l'on devra prendre ensemble touchant le second cas, avant que le roi puisse avec prudence s'expliquer sur le premier, c'est-à-dire, sur les deux instances contenues dans votre mémoire du 5 de ce mois.

Le roi, cependant, après le compte que nous lui avons rendu de tout ce qui s'est passé, et après avoir eu la bonté d'approuver tout ce que nous vous avons dit et représenté sur ses intérêts, m'a commandé de vous faire savoir de sa part qu'il a ordonné aujourd'hui à M. Colbert de partir dans trois jours infailliblement pour aller aux plus grandes journées qu'il pourra à Aix-la-Chapelle, avec le seul carrosse dont il a besoin pour l'y conduire, faisant après suivre le reste de ses équipages. Que sa majesté, pour témoigner de plus en plus avec quelle sincérité elle marche dans le chemin de la paix et qu'elle désire même d'y gagner jusqu'aux moindres instants d'un temps devenu désormais si précieux, et non pas le consumer par des subtilités et par des longueurs affectées, comme on le fait à Bruxelles et à Madrid, et comme sa majesté, si elle se souciait peu d'avancer la paix, aurait une si belle occasion de le faire, sous le prétexte, non-seulement spécieux mais raisonnable, qu'avant de vous rendre aucune réponse ou faire aucune déclaration de ses intentions, elle veut attendre les éclaircissements si nécessaires qu'elle vous a demandés de celles de vos maîtres, sadite majesté, nonobstant ces considérations qui pouvaient l'arrêter, m'a commandé de vous déclarer en son nom, en premier lieu, que pour le bien de la paix et pour la faciliter de sa part autant qu'il lui est possible, elle se contentera encore, pour sa satisfaction des droits échus à la

reine, jusqu'au quinzième jour de mai inclusivement, de l'une des deux alternatives dont elle avait offert ci-devant de se contenter jusqu'au dernier mars, pourvu que le traité qui se doit faire là-dessus entre elle et les Espagnols soit signé, ratifié et les ratifications échangées avant le seizième jour de mai. En quoi, messieurs, vous pourrez aisément remarquer que le temps qu'elle prescrit est plus que suffisant pour tout ce qui est à faire, si l'acceptation que M. le marquis de Castel Rodrigo a déjà faite desdites alternatives a été sincère et conforme à ses ordres; car un bon courrier va en sept jours de Paris à Madrid, et du 19 mars au 15 mai il y a cinquante-sept jours.

En second lieu, que pour faire voir la sincérité de sa majesté en cette déclaration, elle est prête à faire dès demain un traité avec le roi de la Grande Bretagne et les États généraux, sur votre plein-pouvoir, par lequel elle s'obligera de se contenter desdites alternatives jusqu'au 15 mai inclusivement, dans lequel traité on insérera mot à mot le traité de paix qu'elle doit faire avec les Espagnols sur le fondement des alternatives, vos maîtres se chargeant de rapporter en bonne forme la signature et les ratifications d'Espagne dans un temps que celles-ci puissent s'échanger avant le 16 de mai.

En troisième lieu, que sa majesté donne dès à présent sa parole royale à notre saint père le pape et à tous les rois, potentats et princes chrétiens (et on composera même un article en cette conformité dans le traité qu'elle pourra faire avec vos maîtres), qu'elle restituera de bonne foi au roi d'Espagne toutes les places et postes que ses armes pourraient avoir occupés depuis le dernier jour de mars, auquel la suspension d'entreprise aura cessé jusqu'audit 15e jour de mai inclusivement, sans prétendre jusqu'à ce jour-là de plus hautes et plus avantageuses conditions de paix que celles de l'une des deux alternatives, pourvu que les Espagnols, comme il a été dit, aient alors consenti à lui en céder une, et que les ratifications du traité qu'elle en aura fait avec eux aient été échangées avant ledit jour 15 de mai.

Avouez, messieurs, que vous-mêmes, qui parûtes si convaincus par les considérations qui vous furent représentées en notre conférence, de ne pouvoir raisonnablement demander au roi une réponse précise sur vos demandes qu'après que par une ampliation d'instructions qui vous serait envoyée vous auriez eu le moyen d'éclaircir sa majesté sur les questions que nous vous aurions faites, vous n'auriez presque osé espérer de si grandes, si importantes et si favorables déclarations pour l'avancement, voire même pour la conclusion de la paix que celles que sa majesté a trouvé bon que je vous fisse par ce mémoire. Car, enfin, sans s'y être jusqu'à présent obligée que jusqu'à la fin de mars, elle met encore la paix entre vos mains aux mêmes conditions jusqu'au 15 mai, comme si elle avait oublié d'avoir conquis la Franche-Comté, et elle vous y parle clairement et sans ambiguïté ni termes captieux, ayant voulu donner à toute la chrétienté de nouvelles preuves effectives de la sincérité avec laquelle elle souhaite le prompt rétablissement du repos public et de sa grande modération dans les conditions de l'accommodement, en cas que les Espagnols veuillent se prévaloir de l'une et de l'autre dans un temps, lequel, comme il a déjà été remarqué, se trouve plus que suffisant pour réduire à effet ses bonnes intentions.

Cependant, messieurs, les autres commissaires du roi et moi attendrons l'ampliation de vos instructions sur les éclaircissements dont nous vous avons requis et que vous connaissez être si nécessaires pour pouvoir passer outre à concerter et prendre ensemble les autres mesures, comme aussi avec MM. les électeurs et princes de l'empire qui ont député à sa majesté et qui ont tant d'intérêt en l'affaire, touchant le danger du cas qui demeure toujours si fort à craindre que les Espagnols, flattés de la séparation du Portugal, et ayant conçu de grandes espérances de la venue de don Juan et des secours d'Allemagne, ne choisissent plutôt le parti de tenir la chrétienté en trouble, que de se tirer de tout embarras en acceptant des conditions dont la modération de la part du roi et l'équité se trouvent pleinement autorisées par le jugement que S. M. britannique

et leurs hautes puissances en ont fait dans le traité de La Haye du mois de janvier dernier.

Sur ce je demeure, etc.[1]

Le marquis de Castel Rodrigo, qui était autorisé par sa cour à traiter dans le lieu et aux conditions qu'il trouverait à propos de choisir et d'adopter, avait accepté l'une des alternatives, le 4 mars, après avoir désigné trois mois auparavant Aix-la-Chapelle. Il ne croyait pas à la sincérité de l'offre de Louis XIV, et il pensait qu'en l'acceptant il le forcerait à jeter le masque et obligerait les Provinces-Unies et l'Angleterre à secourir les Pays-Bas aux termes de leurs engagements[2]. Ces deux puissances armaient dans cette intention éventuelle. La Hollande équipait des vaisseaux, négociait en Allemagne pour avoir des troupes, et avec le marquis de Castel Rodrigo pour recevoir les places de Gueldre en échange des secours qu'elle lui fournirait dans ce cas. Elle avait envoyé six mille hommes à Lillo près d'Anvers et fixé la réunion de ses troupes du côté de Berg-op-zoom[3]. Le parlement d'Angleterre, qui s'était réuni en février, avait accordé de son côté 300,000 livres sterling à Charles II pour qu'il se mît en mesure d'exécuter les conditions de la triple alliance[4].

Louis XIV hésita s'il ferait la paix. Il était entré en négociations avec le duc de Savoie pour l'engager dans cette guerre

[1] *Corresp. de Hollande*, vol. LXXXIII.

[2] Lettres du chevalier Temple, du 5 mars 1668, au chevalier Trevor, et du 16 mars au comte d'Arlington. *Lettres de Temple*, t. I, p. 284, et 295 à 301.

[3] Lettres du comte d'Estrades à M. de Lionne, du 8 mars; de M. de Gourville à M. de Lionne, des 15 et 18 mars, et du chevalier Temple au comte d'Arlington du 20 mars 1668.

[4] Lettre de Charles II à sa sœur la duchesse d'Orleans, du 5 mars 1668, et dépêche du marquis de Ruvigny à Louis XIV, du 8 mars. *Correspondance d'Angleterre*, vol. LXXVIII et XCIII.

en lui offrant de grands avantages en Italie[1]. Il chercha aussi à s'assurer secrètement de l'électeur de Bavière, le plus puissant des princes de l'Allemagne catholique et méridionale. Il lui proposa un subside de 100,000 écus; mais l'électeur demandait qu'il fût porté à 180,000. Louis XIV pouvait à ce prix se lier étroitement avec cet électeur, qui s'offrait à tenir sur pied un corps de dix à douze mille hommes[2]. Tout était prêt; les levées en Allemagne, en Angleterre, en Suisse, pour recruter ses troupes, étaient achevées. Il avait formé trois armées, qui devaient envahir en même temps les Pays-Bas. La principale, à la tête de laquelle il avait résolu de se mettre avec le maréchal de Turenne, devait marcher sur Bruxelles. La seconde devait opérer entre la mer et la Lys, sous le marquis de Créquy. La troisième, sous le prince de Condé, devait conquérir le Luxembourg et le Limbourg[3]. Elles s'assemblaient déjà, et il s'agissait de décider si la campagne s'ouvrirait malgré les promesses de paix, ou si la fidélité des engagements serait préférée à des avantages certains.

Louis XIV consulta ses généraux et ses ministres sur cette importante question. Il leur demanda quel parti leur paraissait le « plus honnête et le plus avantageux à prendre. » Le maréchal de Turenne et le prince de Condé opinèrent pour la continuation de la guerre. Ils dirent que le roi ne rencontrerait aucun obstacle sérieux, que l'Espagne était trop faible pour défendre les Pays-Bas, que l'Allemagne n'en avait pas la volonté, que les Provinces-Unies se montreraient irritées de

[1] Dépêches de M. de Lionne au président Servien, du 29 décembre 1667, et du président Servien à Louis XIV, des 7 et 21 janvier 1668. *Correspondance de Savoie*, vol. LXI.

[2] Dépêches de M. de Gravel à Louis XIV, des 20 et 30 mars 1668. *Correspondance de Ratisbonne*, vol. CCLXXIV.

[3] *Mémoires de Louis XIV*, t. III, p. 108 et 109.

leur invasion, mais qu'elles étaient impuissantes pour s'y opposer; que l'Angleterre n'avait ni troupes ni argent; que la Suède était encore indécise; et que, dans tous les cas, les forces réunies de ces divers états n'égaleraient pas la moitié des siennes. Ils promirent la conquête entière des Pays-Bas avant la fin de la campagne.

Mais les ministres furent d'un avis contraire. Ils représentèrent qu'il fallait moins de forces pour se défendre que pour attaquer; que les succès mêmes et les garnisons affaibliraient l'armée du roi; que la crainte et la jalousie augmenteraient le nombre de ses ennemis; que tous les états dépositaires de ses paroles de paix et de ses promesses de modération se déclareraient contre lui, et qu'il perdrait son crédit en Europe. Ces dernières considérations décidèrent Louis XIV [1].

Je ne regardais pas seulement, dit-il lui-même, à profiter de la conjoncture présente, mais encore à me mettre en état de me bien servir de celles qui vraisemblablement pouvaient arriver.

Dans les grands accroissements que ma fortune pouvait recevoir, rien ne me semblait plus nécessaire que de m'établir chez mes plus petits voisins, dans une estime de modération et de probité qui pût adoucir en eux ces mouvements de frayeur que chacun conçoit naturellement à l'aspect d'une trop grande puissance; et je considérais que je ne pouvais faire paraître ces vertus avec plus d'éclat qu'en me faisant voir ici, les armes à la main, céder pourtant à l'intercession de mes alliés, et me contenter d'un dédommagement médiocre. Je remarquais de plus que ce dédommagement, pour médiocre qu'il parût à l'égard de ce que je pouvais acquérir par les armes, était néanmoins plus important qu'il ne semblait, parce que, m'étant cédé par un traité volontaire, il portait un certain abandonnement des

[1] *Mémoires de Louis* XIV, t. II, p. 361 à 368.

renonciations par lesquelles seules les Espagnols prétendaient exclure la reine de toutes les successions de sa maison; que si je m'opiniâtrais maintenant à la guerre, la ligue qui s'allait former pour la soutenir demeurerait ensuite pour toujours comme une barrière opposée à mes plus légitimes prétentions; au lieu qu'en m'accommodant promptement je la dissipais dès sa naissance, et me donnais le temps de faire naître des affaires aux ligués qui les empêcheraient de se mêler de celles que le temps me pouvait fournir; que, quand même il n'arriverait rien de nouveau, je ne manquerais pas d'occasions de rompre quand je voudrais avec l'Espagne; que la Franche-Comté, que je rendais, se pouvait réduire en tel état que j'en serais le maître à toute heure, et que mes nouvelles conquêtes bien affermies m'ouvriraient une entrée plus sûre dans le reste des Pays-Bas; que la paix me donnerait le loisir de me fortifier chaque jour de finances, de vaisseaux, d'intelligences et de tout ce que peuvent ménager les soins d'un prince appliqué dans un état puissant et riche; et qu'enfin dans toute l'Europe je serais plus considéré et plus en pouvoir d'obtenir de chaque état particulier ce qui pourrait aller à mes fins, tandis que l'on me verrait sans adversaire, que quand il y aurait un parti formé contre moi [1].

Il restitua le château de Gennep, situé à quatre lieues de Bruxelles et qui avait été pris le 12 mars par le marquis de Bellefond, avant que celui-ci connût la suspension d'armes que Louis XIV avait accordée jusqu'à la fin de mars et qu'il prolongea jusqu'au 15 mai [2]. Comme il doutait que le marquis de Castel Rodrigo eût le pouvoir d'accepter l'alternative, MM. Van Beuninghen et Trevor s'en rendirent garants [3]. Il fit partir pour Aix-la-Chapelle, où les Hollandais

[1] *Mémoires de Louis XIV*, t. II, p. 369 à 371.

[2] Lettre de M. de Lionne à MM. Van Beuninghen et Trevor, du 23 mars. *Correspondance de Hollande*, vol. LXXXIII.

[3] Lettre de MM. Van Beuninghen et Trevor à Louis XIV, du 26 mars 1668, même volume.

envoyèrent M. Beverningk, les Anglais le chevalier Temple, et les Espagnols le baron de Bergheyck, M. Colbert[1], auquel il prescrivit dans ses instructions :

Extrait des instructions de Louis XIV à M. Colbert. Saint-Germain, [illegible] 1668.

Qu'il n'exigeât pas des Espagnols qu'ils se déportassent de la prétention qu'ils avaient que la renonciation de la reine était bonne et valide; mais qu'aussi il ménageât en sorte les expressions du traité qu'on n'en pût pas induire que sa majesté se fût départie de la juste prétention qu'elle avait que cette renonciation était nulle et invalide, et qu'ainsi il n'y insérât point une confirmation expresse du traité des Pyrénées, à cause que la renonciation de la reine y était établie; et qu'on mît seulement dans le traité qu'on n'entendait rien révoquer de ce qui était contenu dans celui des Pyrénées, à l'exception de ce qui regardait le Portugal, avec lequel le roi catholique avait depuis fait la paix, qu'en tant qu'il y aurait été dérogé ou qu'il en aurait été disposé autrement par celui-ci, sans que les parties eussent acquis aucun nouveau droit, ou pussent recevoir aucun préjudice sur toutes leurs prétentions respectives en toutes les choses dont il n'était pas fait mention expresse par le présent traité; ou que si les Espagnols refusaient cet article, qui était cependant conforme au premier des articles secrets du traité de La Haye, du 23 janvier, on mît qu'il avait été arrêté que, dans toutes les autres choses dont il n'était pas fait mention par ce traité, on en userait de part et d'autre comme on faisait avant la dernière rupture, chacune des parties demeurant dans ses prétentions à l'égard du mariage de la reine très-chrétienne.

Que si le baron de Bergheyck voulait insérer dans le traité une déclaration de la validité de la renonciation de la reine, il renvoyât cette dispute aux ministres d'Angleterre et de Hollande, pour en surmonter la difficulté, déclarant qu'il s'en tenait au premier des articles secrets du traité de La Haye et était prêt à s'y conformer, et qu'il

[1] Charles, marquis de Croissy.

sommait ces ministres de faire que leurs maîtres y forcassent les Espagnols, comme ils s'y étaient engagés par cet article[1].

M. Colbert ne partit que le 24 mars, huit jours après qu'on eut reçu le passe-port demandé pour son libre passage au marquis de Castel Rodrigo. M. Van Beuninghen, croyant voir dans ce retard une preuve de mauvaise volonté, avait communiqué ses défiances à son gouvernement. M. de Lionne, instruit de ces soupçons par le comte d'Estrades, écrivit le 30 mars à ce dernier :

Extrait d'une lettre de M. de Lionne au comte d'Estrades. Saint-Germain, 30 mars 1668.

Maintenant je ne prends la plume que pour accuser la réception de votre dépêche du 22, qui ne m'oblige à vous dire autre chose, si ce n'est que je ne puis assez m'étonner en quelle conjoncture M. Van Beuninghen a pu mander de deçà que le roi faisait difficulté de faire partir M. Colbert pour aller à Aix-la-Chapelle, puisque dès qu'on eut reçu le passe-port du marquis de Castel Rodrigo dont il avait besoin, sa majesté lui ordonna de se mettre en chemin sans délai et avec un simple carrosse, faisant suivre le reste de son équipage. J'en fis des reproches hier matin audit sieur Van Beuninghen, qui en parut un peu honteux, ne pouvant me payer que de mauvaises excuses.

J'apprends de bon lieu qu'il se forme déjà de grandes cabales contre l'autorité de M. de Witt et pour l'en faire déchoir. Vous pouvez l'assurer de la continuation de la protection de sa majesté, pourvu qu'il ne prenne pas un écart que la conduite qu'elle tient ne lui donne aucun sujet de prendre, et bien au contraire de lier ses maîtres plus fortement que jamais avec cette couronne[2].

Mais ce fut à Paris que les médiateurs arrêtèrent par le

[1] *Mémoire sur les négociations d'Aix-la-Chapelle*, manuscrit des archives des affaires étrangères, vol. XXXIV. — [2] *Correspondance de Hollande*, vol. LXXXIII.

traite suivant avec Louis XIV les bases de la paix entre la France et l'Espagne.

Traité entre la France, l'Angleterre et les Provinces-Unies des Pays-Bas. Saint-Germain, 15 avril 1668.

Le roi de la Grande-Bretagne et MM. les États généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas, ayant envoyé, à la fin du mois de février, les sieurs Van Beuninghen et Trevor, respectivement leurs ambassadeur et envoyé extraordinaires au roi très-chrétien, lui offrir d'employer leurs soins et leurs offices pour le prompt rétablissement du repos public, par la conclusion d'un bon accommodement entre lui et le roi catholique, et ledit roi très-chrétien ayant dès lors agréablement reçu les offres du roi de la Grande-Bretagne et desdits seigneurs États, déclarant auxdits sieurs Van Beuninghen et Trevor qu'en considération de leurs maîtres il persisterait à se contenter encore de faire la paix sur le même fondement de l'une des deux alternatives dont il s'était expliqué dès la fin de la campagne de l'année passée, à savoir : ou de la cession que les Espagnols lui feraient des places, forts et postes que ses armes avaient occupés pendant ladite campagne, et de leurs dépendances; ou bien d'un équivalent consistant en la cession de la Franche-Comté (ou en sa place du duché de Luxembourg), Cambrai et Cambresis, Douai, compris le fort de Scarpe, Aire, Saint-Omer, Bergues, Furnes et Linch, avec leurs dépendances; il serait depuis arrivé que par les soins et offices dudit roi de la Grande-Bretagne et desdits seigneurs États, le marquis de Castel Rodrigo, gouverneur de Flandre, en vertu de son plein-pouvoir de traiter la paix, aurait accepté, au nom dudit roi catholique, le premier membre des deux alternatives ci-dessus dites, et déclaré d'être prêt à signer ou faire signer par un de ses délégués un traité de paix conforme au projet qui lui aurait été présenté par les ministres du roi de la Grande-Bretagne et desdits seigneurs États qui sont à Bruxelles. Ensuite de quoi lesdits sieurs ambassadeur et envoyé extraordinaires, voyant l'affaire si bien acheminée, auraient fait de vives instances à sa majesté très-chrétienne de vouloir bien consentir à une suspension d'armes jusqu'au dernier jour de mai prochain,

afin de donner un temps convenable pour achever ledit traité selon les formes accoutumées. Et sadite majesté ayant déclaré sur lesdites instances que, dans l'état présent des affaires, elle ne pouvait l'accorder sans se faire des préjudices extrêmes, à moins que ledit roi de la Grande-Bretagne et lesdits seigneurs États lui donnassent toutes les sûretés qu'il jugerait lui être nécessaires pour l'infaillible succès de la paix auxdites conditions et dans le temps susdit; et lesdits ambassadeur et envoyé extraordinaires ayant là-dessus offert à sa majesté très-chrétienne, que le roi de la Grande-Bretagne et MM. les États lui seraient garants des paroles qu'ils lui avaient portées de la part du marquis de Castel Rodrigo sur l'acceptation du premier membre de l'alternative, et dit que par cette garantie, qu'ils avaient pouvoir de promettre, ils se trouvaient pleinement autorisés et en état de donner à sadite majesté très-chrétienne toutes les satisfactions et sûretés requises et qu'elle pouvait désirer de l'infaillibilité dudit succès, le roi très-chrétien aurait là-dessus nommé et député le sieur Le Tellier, conseiller en tous ses conseils, commandeur de ses ordres et secrétaire d'état et des commandements de sa majesté; le sieur de Lionne, aussi conseiller en tous ses conseils, commandeur de ses ordres, ministre et secrétaire d'état et des commandements de sa majesté, et le sieur Colbert, conseiller en tous ses conseils, contrôleur général de ses finances, trésorier de ses ordres et surintendant de ses bâtiments, munis d'un plein-pouvoir suffisant pour traiter avec les sieurs Van Beuninghen et Trevor, munis aussi d'un même pouvoir, et convenir ensemble desdites sûretés, ainsi que des moyens plus sûrs et plus prompts pour parvenir à la paix; et après plusieurs conférences que lesdits plénipotentiaires ont eues ensemble, ils ont enfin accordé, établi et arrêté les articles qui ensuivent:

Art. 1er. Le traité de paix entre la France et l'Espagne sera fait conformément au projet susdit, qui a été présentement remis entre les mains desdits sieurs Van Beuninghen et Trevor, et la ratification d'Espagne sera envoyée à Saint-Germain-en-Laye à sa majesté très-

chrétienne, dans le dernier jour de mai prochain inclusivement; comme pareillement le roi très-chrétien fera remettre la ratification dudit traité dans le même jour dernier mai, entre les mains du gouverneur de Flandre, et plus tôt, si faire se peut.

Art. 2. Le roi très-chrétien accorde de sa part une cessation de toute sorte d'entreprises et attaques sur les places fortes des Espagnols, à condition du réciproque du côté de l'Espagne, et ce jusqu'au dernier jour de mai inclusivement.

Art. 3. En cas que, contre toute attente, l'Espagne manque à faire la paix selon le susdit projet, ou que la ratification d'Espagne n'ait pas été remise au roi très-chrétien dans ledit jour dernier de mai inclusivement, ledit roi très-chrétien n'étant plus alors tenu de faire la paix aux conditions des susdites alternatives, sa majesté déclare qu'elle se contentera de faire encore la paix, pendant les mois de juin et juillet, aux conditions des deux nouvelles alternatives suivantes, dont le choix sera laissé à l'Espagne, à savoir : la première, de la cession des conquêtes de la campagne de l'été dernier, en y ajoutant par l'Espagne la cession de la Franche-Comté et Cambrai et le Cambresis; la seconde, de la cession de l'équivalent ci-dessus dit, en y ajoutant par l'Espagne la cession du Luxembourg, ou en sa place, celle de Lille et de Tournai.

Art. 4. Cependant, dans le même cas qui vient d'être dit, que la paix ne soit pas faite et les ratifications fournies dans le terme susdit par la faute de l'Espagne, le roi très-chrétien attaquant alors, après le terme de ladite suspension expirée, les Espagnols, pour tâcher de les nécessiter à la paix, aux conditions de l'une des deux nouvelles alternatives, le roi de la Grande-Bretagne et lesdits seigneurs Etats seront obligés de mettre à effet la promesse contenue dans leur garantie susmentionnée, et conséquemment emploieront incessamment toutes leurs forces par mer et par terre pour obliger l'Espagne à faire la paix aux conditions qui viennent d'être dites.

Art. 5. En cas que la paix n'ait pu encore être faite pendant lesdits

mois de juin et juillet, auxdites conditions, par la faute de l'Espagne, leurs majestés et lesdits seigneurs États conviendront alors ensemble de nouveau de ce qu'ils trouveront être plus expédient pour terminer la guerre.

Art. 6. Mais, afin que dans l'emploi des armes de leursdites majestés et desdits seigneurs États, au cas susdit, on puisse éviter les inconvénients qui pourraient naître par la concurrence des entreprises, dont chaque partie pourrait vouloir choisir les mêmes desseins, il a été convenu que les armes de sa majesté très-chrétienne se contiendront à agir du côté de deçà des rivières et canaux qui passent par les villes et places, ou le long des villes et places suivantes, à savoir : Argenteau, Navaigne, Maestricht, Haelen, Diest, Sichem, Aerschot, Malines, Rupelmonde, Dendermonde, Gand, Passchendale et Ostende, et n'attaqueront aucune desdites villes ou places ; et que les armes du roi de la Grande-Bretagne et desdits seigneurs États se contiendront à agir au delà des mêmes rivières et canaux, et n'attaqueront aucunes villes ou places situées du côté de deçà.

Tous lesquels points et articles ci-dessus énoncés ont été ainsi convenus, arrêtés et accordés de part et d'autre, entre les sieurs Le Tellier, de Lionne et Colbert, au nom dudit roi très-chrétien, et lesdits sieurs Van Beuninghen et Trevor, respectivement au nom du roi de la Grande-Bretagne et de MM. les États généraux, lesquels ont promis d'en fournir les ratifications de leurs majestés et desdits seigneurs États dans le dernier jour du présent mois d'avril inclusivement, et plus tôt si faire se peut. En foi de quoi ils ont signé le present traité de leur propre main, et à icelui fait apposer les cachets de leurs armes. Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 15e jour d'avril 1668.

(L. S.) Le Tellier.	Van Beuninghen	Trevor
(L. S.) De Lionne.	(L. S.)	(L. S.)
(L. S.) Colbert.		

Article séparé. Le roi n'ayant accordé une suspension d'entreprises sur les places fortes, jusqu'à la fin du mois de mai, qu'à la seule considération du roi de la Grande-Bretagne et de MM. les États généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas et du traité qui vient d'être conclu aujourd'hui entre leurs majestés et lesdits seigneurs États, il a été convenu et arrêté qu'en cas que ledit traité n'eût pas été ratifié par ledit roi de la Grande-Bretagne et lesdits seigneurs États, et les ratifications échangées dans le dernier jour du présent mois d'avril inclusivement, ladite suspension d'entreprises sur les places fortes cessera dès le premier jour du mois de mai prochain. Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 15[e] jour d'avril 1668.

(L. S.)	Le Tellier.	Van Beuninghen	J. Trevor
(L. S.)	De Lionne.	(L. S.)	(L. S.)[1]
(L. S.)	Colbert		

Louis XIV écrivit aussitôt à l'empereur Léopold pour lui annoncer la conclusion de ce traité préliminaire :

Lettre de Louis XIV à l'empereur Léopold. Saint-Germain, 17 avril 1668.

Monsieur mon frère, je dépêche ce courrier exprès à Vienne, pour donner plus tôt à votre majesté la joie d'apprendre que la paix est faite; et je m'assure qu'elle en fera ce jugement, quand elle saura du chevalier de Gremonville les particularités de ce qui s'est passé ici depuis deux jours avec les ministres d'Angleterre et de Hollande, dont j'ai chargé ledit chevalier de l'informer fort en détail. Je puis cependant dire que, dans toutes les facilités que j'ai apportées de ma part pour mettre ce grand ouvrage au bon état qu'il est, j'ai eu principalement en vue de complaire à votre majesté et de la tirer de tous les embarras que lui aurait pu donner la continuation de la guerre, connaissant d'ailleurs que la paix me va donner moyen d'étreindre de plus en plus le nœud de notre amitié

[1] Document des archives du ministère des affaires étrangères.

et de notre liaison, sans que rien soit capable à l'avenir d'y apporter la moindre altération.

Écrit à Saint-Germain-en-Laye, le 17[e] jour d'avril 1668.

De votre majesté

Le très-affectionné frère et cousin.

LOUIS[1].

Les Hollandais, en apprenant de leur côté que cette convention préliminaire avait été signée, furent aussi satisfaits que rassurés. Ils y virent le gage certain d'une prompte paix, et le comte d'Estrades écrivit à M. de Lionne :

Extrait d'une lettre du comte d'Estrades à M. de Lionne.
La Haye, 21 avril 1668.

Cette lettre vous sera rendue par un courrier extraordinaire qu'on dépêche à Maestricht, par laquelle je vous dirai que M. de Witt vient de sortir de mon logis pour me témoigner la joie qu'il a du traité qui a été signé à Paris, ensuite de quoi les États généraux ont dépêché à Castel Rodrigo, pour lui signifier que, s'il n'envoie promptement ordre à son subdélégué de signer à Aix-la-Chapelle, sur les conventions qui ont été faites à Paris entre le roi, le roi d'Angleterre et les États, ils rompront sans délai contre le roi d'Espagne. Je crois, monsieur, que, sur cette déclaration, les Espagnols ne seront pas si fous que de s'attirer tant d'ennemis sur les bras, et que nous saurons, par les premiers avis, que vous aurez signé et fini ce grand ouvrage. M. de Witt m'a témoigné, de la part des États, la satisfaction qu'ils avaient de la netteté de notre procédé et de l'éclaircissement que nous avons donné au lieu où vous êtes des bonnes intentions du roi à solliciter la conclusion de la paix, ce qui a produit un fort bon effet parmi ces peuples[2].

[1] *Correspondance de Vienne*, vol. XXVIII. — [2] *Correspondance de Hollande*, vol. LXXIV.

Cette importante négociation se termina à Aix-la-Chapelle. Le marquis de Castel Rodrigo, menacé par les Hollandais et par les Anglais d'être contraint militairement à accepter l'une des alternatives s'il ne consentait point à la choisir volontairement lui-même, s'était décidé à passer sous le joug de sa mauvaise fortune. Mais il adopta un parti hardi et inattendu. Voyant que l'Espagne ne pouvait plus défendre ces provinces éloignées, il songea à les placer sous la protection immédiate des États de Hollande en les exposant davantage. Il aima donc mieux, contre l'attente des Hollandais et à la grande satisfaction de Louis XIV, laisser aux Français les conquêtes qu'ils avaient faites dans les Pays-Bas et qui leur en ouvraient les portes, que de leur céder la Franche-Comté. Son but fut d'intéresser la Hollande à la défense des Pays-Bas en l'effrayant sur la proximité menaçante de la France[1]. Voici comme la paix fut conclue sur cette base :

Extrait du mémoire sur la paix d'Aix-la-Chapelle.

Le roi envoya, le 16 avril, une copie du projet de traité de paix à M. Colbert, avec ordre de le signer, sans y apporter le moindre délai pour quelque considération que ce pût être, afin qu'on ne pût pas reprocher à sa majesté que les Espagnols n'eussent pas eu le temps suffisant pour lui faire remettre leur ratification dans le dernier jour du mois de mai.

En cas que le nonce demandât d'y faire changer quelque chose au préambule, sous prétexte de le faire en des termes encore plus honorables pour le pape, ce qui aurait néanmoins été difficile, le roi voulut que M. Colbert s'en défendît sur ce qu'il avait un ordre précis de ne changer pas un mot à ce qui lui avait été envoyé. Sa majesté ne voulut point non plus que cet ambassadeur désirât du baron de Bergheyck qu'il fût fait dans le traité le moindre chan-

[1] Lettre du chevalier Temple au lord garde du grand sceau d'Angleterre, du 23 mars 1668. *Lettres de Temple*, t. I, p. 307 à 314.

gement aux clauses et aux paroles, pour quelque considération que ce fût, ni qu'il accordât aux instances que ce baron pourrait faire qu'il y fût fait aucun changement, à moins que ce fût dans d'autres articles que ceux qu'il avait fait mettre avant son départ entre les mains des ministres d'Angleterre et de Hollande, et qui contenaient ce qui lui devait demeurer par le traité, et qu'il trouvât que ces changements étaient raisonnables et ne lui pouvaient apporter aucun préjudice, auquel cas sa majesté lui permit d'y donner les mains pour ne pas retarder la signature de la paix.

M. Colbert ayant reçu le 19, par les mains de l'ambassadeur de Hollande, le traité qui avait été concerté à Paris, et les ordres du roi pour le signer incessamment, il en fit en même temps faire une copie qu'il porta au nonce, lequel fut aussitôt la communiquer au baron de Bergheyck. Il en donna aussi part le même jour à l'évêque de Strasbourg et aux envoyés de Mayence et de Munster, leur déclarant qu'il était prêt à signer le traité en la forme qu'il lui avait été envoyé.

Vers le même temps les États généraux envoyèrent à M. Van Beuninghen leur ratification du traité du 15 avril, et firent revenir six mille hommes qu'ils avaient envoyés à Lillo, à deux lieues d'Anvers. Ce corps de troupes, posté si près des places des Espagnols, le traité qu'ils avaient passé pour l'engagement du haut pays de Gueldre et de quelques autres places, et plusieurs démarches qu'ils avaient faites à la même époque, avaient bien fait connaître la défiance qu'ils avaient toujours eue des intentions du roi pour la paix; mais ils avouèrent alors, avec quelque confusion, qu'on n'en pouvait user plus sincèrement ni plus généreusement que sa majesté avait fait en cette occasion, Mais on ne pouvait pas dire la même chose d'eux, qui avaient agi auprès de tous les rois et de tous les princes de l'Europe pour les attirer à leur ligue et leur donner de l'ombrage de la puissance du roi; et si sa majesté, par sa prudence, n'eût terminé les affaires, les États lui auraient attiré sur les bras une grande guerre, et auraient employé les sommes im-

menses qu'ils avaient en leur pays pour la soutenir, ce qui put dès lors faire connaître au roi qu'il n'y avait aucune sûreté dans l'amitié ni dans l'alliance des États généraux, et qu'il ne la fallait compter qu'autant que leurs intérêts s'y rencontreraient.

En attendant la venue du chevalier Temple, qui devait apporter au baron de Bergheyck l'ordre du marquis de Castel Rodrigo de signer le traité, les médiateurs formèrent plusieurs difficultés, tant au sujet de quelques articles qu'ils prétendaient qu'on devait ajouter au projet du traité que touchant la manière de le signer : ces articles regardaient l'amnistie, l'élargissement des prisonniers sans payer de rançon, et la garantie. L'ambassadeur de Hollande demandait que les médiateurs fussent nommés dans cet article et s'y obligeassent tous ensemble à la sûreté du traité, ou que, si on ne jugeait pas à propos d'y insérer cette clause, les médiateurs fissent, pour cette garantie, un traité d'union qui serait joint au traité de paix. Quant à la manière de signer le traité et le lieu où on s'assemblerait pour faire cette signature, l'ambassadeur de Hollande déclara qu'il ne pouvait se trouver chez le nonce et qu'il devait signer avant les ambassadeurs des électeurs et des princes de l'empire; et les uns et les autres dirent que le baron de Bergheyck, prétendant être ambassadeur, s'attendait qu'on aurait pour lui les mêmes égards qu'on avait eus pour don Louis de Haro au traité des Pyrénées.

M. Colbert, pour terminer ces difficultés, dit aux médiateurs que ce traité ayant été envoyé en Espagne dans les termes qu'il l'avait reçu, et la ratification devant être mise à la fin du traité sans y rien changer, il ne pouvait consentir d'y rien ajouter ni d'en rien retrancher, de crainte que ce changement n'apportât quelque retardement à la paix dont il estimait que la déclaration emportait avec soi l'amnistie et la liberté des prisonniers, sans qu'il fût besoin de rien stipuler à cet égard; que, néanmoins, après que le traité aurait été signé et qu'il l'aurait envoyé au roi, et le baron de Bergheyck au marquis de Castel Rodrigo, ils pourraient dresser

ces articles qui n'étaient d'aucune conséquence, et qu'il se promettait que le roi les ferait exécuter en la même manière que le marquis de Castel Rodrigo le ferait de son côté, après que la ratification du traité de paix serait venue sans en attendre aucune d'Espagne pour raison de ces articles.

Quant à la garantie, il leur dit qu'il était indifférent au roi de quelle manière les médiateurs voulussent entrer dans cet engagement, sa majesté souhaitant seulement d'avoir toute la sûreté possible pour l'exécution d'un traité qu'elle désirait être inviolable; mais que, comme il était à propos de n'y rien changer, c'était à eux de voir ce qui serait plus expédient, ou que chacun des médiateurs qui voudrait en être garant donnât à chacune des parties un acte ou déclaration relative au septième article du traité, ou qu'ils fissent entre eux un acte général pour cet effet.

A l'égard de la prétention chimérique du baron de Bergheyck, M. Colbert leur dit que ce baron ne pourrait pas même avoir la qualité d'ambassadeur sur le pouvoir du roi son maître, à moins qu'elle y fût expressément spécifiée, bien loin que le marquis de Castel Rodrigo, qui n'était que sujet, la lui pût donner par une subdélégation; mais que, quand il y aurait à Aix-la-Chapelle un ambassadeur d'Espagne de la plus haute qualité, il ne croyait pas qu'il lui voulût disputer un rang que le roi catholique avait cédé si solennellement au roi; et qu'ainsi il ne pouvait pas se persuader que le baron de Bergheyck eût une pareille vision, et qu'il se garderait bien d'entrer là-dessus en aucune contestation avec lui; mais que, pour témoigner le désir que le roi avait de donner promptement la paix à l'Europe, aussitôt que le baron de Bergheyck aurait pouvoir de signer le traité, il irait chez le nonce, où il prierait l'évêque de Strasbourg et les envoyés des princes médiateurs de se trouver, et qu'il signerait le traité en leur présence, et en irait ensuite faire autant chez l'ambassadeur de Hollande, en présence de l'envoyé d'Angleterre; après quoi il attendrait que les médiateurs

lui fissent remettre en main celui que le baron de Bergheyck aurait signé et qu'ils le signassent aussi.

L'ambassadeur de Hollande étant venu voir M. Colbert le 27, lui dit qu'il serait à souhaiter, pour la longue durée de la paix, que le roi voulût bien changer quelques-unes des places conquises avec d'autres moins avancées; qu'il ne doutait point qu'il ne fût facile de porter les Espagnols à cet échange, et que si le roi lui en envoyait l'ordre, on pourrait, en attendant la ratification, travailler à cette affaire à la satisfaction du roi. M. Colbert, à qui le roi avait fait savoir ses intentions sur ce sujet, répondit qu'il croyait qu'il n'était pas temps de prendre la voie de l'échange; qu'il fallait s'en tenir au traité qui leur avait été envoyé, le signer et en attendre la ratification; il ajouta que les places conquises avec leurs dépendances étaient plus considérables que la seconde alternative, et qu'en tout cas il ne fallait parler de cette matière qu'après que la ratification de ce traité serait venue.

L'évêque de Strasbourg dit le même jour à M. Colbert que l'on s'étonnait que, dans le traité que le roi avait envoyé à cet ambassadeur, on n'eût pas mis la clause qui portait que sa majesté tiendrait les pays cédés aux mêmes reconnaissances envers l'empire auxquelles le roi d'Espagne les avait tenus, et que cette mention aurait été bonne pour le service du roi et la satisfaction de l'empire. M. Colbert lui dit que c'étaient les ministres d'Angleterre et de Hollande qui avaient retranché cette clause; que le roi avait donné ordre au sieur de Gravel de faire une pareille déclaration à la diète de Ratisbonne, et que sa majesté était bien éloignée de donner là-dessus aucun sujet de plainte à l'empire.

Le chevalier Temple, ambassadeur d'Angleterre, étant arrivé à Aix-la-Chapelle le 28 avril, avec l'ordre du marquis de Castel Rodrigo au baron de Bergheyck de signer le traité, les médiateurs pressèrent fort ce baron de le faire; mais il prétendit que l'ordre qui lui avait été envoyé n'était pas suffisant pour l'obliger à signer un traité si préjudiciable au roi son maître, et qu'il fallait

qu'il dépêchât un courrier à Bruxelles pour en avoir un plus clair et plus précis; sur quoi M. de Beverningk lui ayant déclaré, le 29, que, s'il ne signait promptement, il donnerait à M. Colbert, conjointement avec l'ambassadeur d'Angleterre, une déclaration du refus que faisaient les Espagnols d'accepter la paix, et qu'il partirait aussitôt pour aller rendre compte à ses maîtres, afin qu'ils pussent prendre les mesures pour satisfaire aux promesses qu'ils avaient faites au roi, il le réduisit à dire qu'il signerait le même jour ou le lendemain; qu'il fallait seulement convenir avec M. Colbert du lieu et des formalités.

M. de Beverningk vint le 30 faire rapport à M. Colbert de cette conversation, et lui demanda quels étaient ses sentiments sur ce sujet. Cet ambassadeur, voyant que l'intention du baron de Bergheyck était de faire naître quelques contestations sur la formalité de la signature, et d'avoir même quelque prétexte de rejeter sur lui le blâme de ce retardement, réitéra à M. de Beverningk ce qu'il lui avait déjà dit avoir projeté de faire en ce rencontre. Et, en effet, aussitôt que l'ambassadeur de Hollande fut sorti de chez lui, il alla chez le nonce, où l'évêque de Strasbourg et les sieurs de Schönborn et Schmising se rendirent à sa prière, et leur ayant fait rapport de ce qui lui avait été dit par M. de Beverningk, il signa le traité en leur présence, et en alla ensuite faire autant chez M. de Beverningk; il envoya en même temps un secrétaire chez l'ambassadeur d'Angleterre, pour lui donner part de ce qu'il avait fait, et lui dire qu'il se serait rendu chez lui s'il n'avait appris qu'il était au lit malade et qu'il ne recevait pas de visite. M. Colbert remplit toute la ligne de sa signature et de son cachet, parce qu'il ne pouvait pas permettre, sans faire tort à la dignité du roi, que le baron de Bergheyck, n'étant que subdélégué du marquis de Castel Rodrigo, signât dans la même ligne que lui; mais, pour ne point faire d'incident qui pût faire rejeter sur lui le blâme du retardement, il déclara qu'il laissait à ce baron la liberté de signer ou de ne pas signer le même exemplaire du traité, et qu'il serait content, pourvu qu'on lui en mît en main un qui fût

signe de lui. Les ambassadeurs d'Angleterre et de Hollande blâmèrent fort la chicane que faisait le baron de Bergheyck.

Ce traité fut aussi signé au nom du pape et des électeurs et princes de l'empire, par monseigneur Franciotti, archevêque de Trébizonde, plénipotentiaire de sa sainteté, par le baron de Schönborn, au nom de S. A. E. de Mayence, par l'évêque de Strasbourg, au nom de S. A. E. de Cologne, et par le chevalier Schmising, au nom de l'archevêque de Munster, qui y apposèrent aussi le cachet de leurs armes.

Le baron de Bergheyck ne voulut pas pour cela signer le traité, et engagea même le nonce à venir, le 1er mai, chez M. Colbert, accompagné de l'évêque de Strasbourg et des sieurs de Schönborn et Schmising, pour lui dire que ce ministre d'Espagne estimait qu'il était de la générosité du roi de se contenter, suivant sa première déclaration, des seules conquêtes que ses armes avaient faites la campagne dernière, et ainsi de ne point retenir les villes et places d'Armentières, d'Ath, de Binch et de Charleroy, qui avaient été prises sans résistance. M. Colbert traita cette proposition de ridicule et comme ne méritant pas qu'on y répondît sérieusement.

Le baron de Bergheyck soutint pour dernière chicane que M. Colbert ne devait point avoir rempli, comme il avait fait, toute la ligne de sa signature et de son cachet, et qu'il lui devait laisser une colonne pour son seing; mais ayant été condamné par tous les médiateurs, tant à cause de la différence du caractère d'un ambassadeur de France et d'un subdélégué du marquis de Castel Rodrigo, que de la déclaration que le marquis de la Fuente avait faite en 1662, que les ministres d'Espagne ne contesteraient plus la préséance à ceux de France, il se réduisit à signer le 2 mai un double traité, que le nonce, accompagné de l'évêque de Strasbourg et des sieurs de Schönborn et Schmising, apporta le même jour à M. Colbert, s'étant contenté d'envoyer par un secrétaire, au baron de Bergheyck, celui qui était signé de cet ambassadeur, et qu'on data du même jour.

Les deux articles de ce traité qui spécifiaient les concessions territoriales de l'Espagne au roi, et les restitutions du roi à l'Espagne, furent les 3e et 5e que voici :

« Art. 3. En contemplation de la paix, le roi très-chrétien retiendra, demeurera saisi et jouira effectivement de toutes les places, « forts et postes que ses armes ont occupés ou fortifiés pendant la « campagne de l'année passée, à savoir : de la forteresse de Charleroi, des villes de Binch et d'Ath, des places de Douai, fort de Scarpe, « Tournai, Oudenarde, Lille, Armentières, Courtrai, Bergues et « Furnes, et toute l'étendue de leurs bailliages, châtellenies, territoires, gouvernances, prevôtés, appartenances, dépendances et an« nexes, de quelque nom qu'elles puissent être appelées. »

« Art. 5. Ledit seigneur roi très-chrétien, aussitôt après la pu« blication de la paix, retirera ses troupes des garnisons de toutes « les places, villes, châteaux et forts du comté de Bourgogne, vulgairement appelé la Franche-Comté, et restituera réellement, ef« fectivement et de bonne foi à sa majesté catholique toute ladite « comté de Bourgogne, sans y rien réserver ni retenir. »

Le baron de Bergheyck, après avoir signé le traité, fit dire à M. Colbert que les pouvoirs étant de part et d'autre conçus en des termes trop offensants pour être insérés dans un traité de paix, il serait à souhaiter que cet ambassadeur tardât un jour à l'envoyer au roi, afin qu'il pût faire venir un autre pouvoir de Bruxelles. M. Colbert lui ayant accordé ce délai, il en demanda encore le lendemain un autre pareil; mais, comme cet ambassadeur craignit qu'il ne demandât encore d'autres délais, pendant que le marquis de Castel Rodrigo publiait à Bruxelles qu'il ne tenait plus qu'à la France que le traité ne fût signé, il crut qu'il était du service du roi de lui envoyer promptement, ainsi qu'il fit le 3 mai, par le sieur Basville, fils de M. le président de Lamoignon, le traité signé du baron de Bergheyck, avec ses pouvoirs au bas, collationnés et signés

par le nonce, et un double de celui que cet ambassadeur avait signé et remis aux médiateurs.

Le nonce eut apparemment cette facilité en considération de ce que M. Colbert avait bien voulu mettre son nom dans le préambule du traité, où, suivant le projet envoyé de Paris, il était seulement dit « le plénipotentiaire de sa sainteté. » Cet ambassadeur, depuis avoir signé le traité, reçut une lettre du roi dans laquelle sa majesté lui marquait de n'y point nommer le nonce qui l'avait souhaité passionnément; comme sa majesté jugeait que la mention qui y était faite du cardinal Rospigliosi aurait moins d'éclat si on nommait encore un autre ministre du pape, elle ordonnait à M. Colbert de s'en excuser, sur la défense qu'il avait de changer aucune chose au traité, de peur que les Espagnols n'en prissent occasion de demander encore d'autres changements. Cependant le roi approuva que M. Colbert en eût usé ainsi, sur ce qu'il lui fit connaître que sans cela le nonce ne lui aurait peut-être pas remis les traités, comme il avait fait aussitôt après leur signature, ce qui aurait bien allongé les choses et aurait pu avoir de mauvaises suites par la connivence que les ambassadeurs d'Angleterre et de Hollande avaient pour les chicanes du baron de Bergheyck.

M. de Beverningk n'apporta à M. Colbert que depuis le départ de M. Basville le traité que M. Temple et lui avaient signé avec M. de Bergheyck. Il fit aussi de nouvelles propositions à cet ambassadeur de France sur ce qu'il était venu deux ou trois courriers au baron de Bergheyck, avec de nouveaux pouvoirs; mais M. Colbert lui dit que son emploi était fini.

M. Basville apporta le 8 mai au roi le traité signé par le baron de Bergheyck, et, le même jour, vers le soir, les ministres d'Angleterre et de Hollande apportèrent à M. de Lionne la ratification du même traité; mais ce ministre, suivant l'ordre qu'il en avait reçu du roi, qui avait prévu que cela arriverait, se défendit de recevoir cette ratification par la règle de *verisimili notitia*, et déclara

qu'il ne la recevrait qu'après qu'il se serait écoulé un temps suffisant pour le voyage d'un courrier qui, depuis la signature de la paix, aurait pu aller d'Aix-la-Chapelle à Madrid, et revenir de Madrid à Paris, c'est-à-dire le 24 ou 25 du mois, ajoutant que, durant cet intervalle, il ne dépérirait rien à la certitude de la paix, puisque le terme de la suspension d'entreprises dont on était convenu n'expirerait que dans la fin du mois; mais que, cependant, le roi avait grand intérêt de ne pas donner dans le piége que les Espagnols lui tendaient pour tâcher d'invalider tout ce qui aurait été fait en ce rencontre, comme ils en auraient beaucoup de lieu ou au moins le prétexte, si sa majesté recevait comme de bons actes le même jour, ou en donnât d'autres peu distants, un traité et sa ratification qui devait avoir été formée dessus et même le contenir mot à mot, signés et expédiés à trois cents lieues l'un de l'autre.

Les ministres d'Angleterre et de Hollande avertirent M. de Lionne qu'à la fin de cette ratification de la reine d'Espagne on avait inséré le pouvoir envoyé en dernier lieu au baron de Bergheyck, sur quoi M. de Lionne leur témoigna que, cela étant ainsi, cette prétendue ratification ne pourrait pas servir, à moins qu'on signât à Aix-la-Chapelle d'autres instruments du même jour, 2 mai, et à la fin desquels on insérât ce nouveau pouvoir du baron de Bergheyck et non pas celui du 4 août, au marquis de Castel Rodrigo, avec la subdélégation de ce baron.

Le roi approuva extrêmement la conduite que M. Colbert avait tenue, tant en remettant aux médiateurs le traité signé, qu'en ne permettant pas que le baron de Bergheyck mît son nom dans une même ligne à côté du sien, et ne consentant pas que ce baron prît la qualité d'ambassadeur.

Comme les Espagnols avaient dessein, non-seulement d'obtenir des autres princes la garantie du traité d'Aix-la-Chapelle, mais même d'empêcher, s'ils le pouvaient, que le roi ne l'eût aussi, afin de se tenir en état de rompre et de l'attaquer, lorsque les conjonctures leur paraîtraient favorables, sans qu'aucun autre état se trouvât

obligé à sa défense, sa majesté voulut que M. Colbert s'appliquât à lui assurer cette garantie, et, en cas qu'on l'accordât à l'Espagne, fît appréhender que, si on ne la lui accordait pas aussi, il n'échangerait pas les ratifications du traité que l'on venait de signer, déclarant que c'était sur le fondement de cette garantie, qu'elle avait regardée comme infaillible, qu'elle avait apporté tant de facilité à la paix.

Le roi lui permit aussi de convenir, de la manière qu'il l'estimerait à propos, de l'amnistie générale et de la liberté des prisonniers sans rançon. Sa majesté désirait particulièrement le premier de ces deux articles, pour sauver les Francs-Comtois des persécutions qu'on leur préparerait sous prétexte d'un prétendu crime de trahison.

Le sieur de Witt ne trouva rien à redire au refus que le roi avait fait de la ratification qui lui avait été présentée, non qu'il ne la crût valable, ayant été faite après que la reine d'Espagne avait vu et lu le traité de Paris, qui avait été inséré mot à mot dans sa ratification, mais pour donner au marquis de Castel Rodrigo la mortification de se voir accuser, par les peuples de Flandre, de tous leurs malheurs et de ce que l'armée du roi continuait de vivre aux dépens du roi son maître, ce qu'il eût pu éviter s'il avait agi avec sincérité.

Le départ du baron de Bergheyck et des médiateurs d'Aix-la-Chapelle ôta à M. Colbert le moyen de signer un nouveau traité pour rendre valide la ratification d'Espagne et de faire travailler à la garantie; et ce fut inutilement que M. de Beverningk, envoyé des États, pressa le marquis de Castel Rodrigo de faire signer par le baron de Bergheyck un nouveau traité de paix des mêmes date et teneur que le premier, et d'y mettre le pouvoir que la reine d'Espagne avait donné à ce baron, afin que le tout fût conforme à la ratification de la reine d'Espagne. Ce marquis, pour satisfaire sa vanité, en faisant voir au monde que le traité avait été fait sur sa subdélégation, n'y voulut rien changer. Ainsi les sieurs Van Beuninghen et Trevor, ayant reçu le 24 mai, par un courrier venu

de Bruxelles, une nouvelle ratification d'Espagne du traité de paix d'Aix-la-Chapelle, on fit le lendemain l'échange des deux ratifications qui se trouvèrent avec l'insertion des pouvoirs piquants et injurieux; mais on jugea que cela ne faisait rien à la substance du traité, et que la ratification des deux rois couvrait toutes choses, quand même les pouvoirs auraient été essentiellement défectueux. Le lundi 29 la paix fut publiée à Paris, les ministres d'Angleterre et de Hollande s'étant chargés de la faire publier le même jour à Bruxelles.

M. Colbert fit aussi chanter un *Te Deum*, le 30 mai, à Aix-la-Chapelle, ainsi qu'on a accoutumé de faire dans les lieux où les traités ont été signés.

Les États généraux accordèrent au roi leur garantie du traité d'Aix-la-Chapelle sur la demande que le comte d'Estrades leur en fit, et la refusèrent en même temps à don Estevan de Gamarra, pour le roi d'Espagne, déclarant qu'ils ne ratifieraient point celle que leurs députés avaient signée à Bruxelles, jusqu'à ce que les Espagnols eussent payé aux Suédois les sommes dont ils étaient convenus. Don Estevan de Gamarra s'emporta fort là-dessus, et dit devant les députés que peut-être les deux rois seraient bientôt d'accord, et que, s'il en était cru, le roi son maître céderait les Pays-Bas à la France en échange du Roussillon. Il avait déjà semé ces discours dans les villes de Hollande, ce qui n'avait pas peu aidé à augmenter les ombrages parmi les esprits qui en étaient fort susceptibles. Cet acte de garantie fut expédié le lendemain, et on avait promis de le remettre ce jour-là même au comte d'Estrades; mais, sur le soir, on lui fit dire qu'on le voulait relire, le 1[er] juin, dans l'assemblée des États généraux, où il fut résolu qu'on l'enverrait en Angleterre pour le communiquer à cette cour-là, avec laquelle on voulait agir de concert en toute cette affaire[1].

[1] *Mémoire sur les négociations de la paix d'Aix-la-Chapelle*; manuscrit des archives du ministère des affaires étrangères, vol. XXXIV; et *Lettres du chevalier Temple*, t. I, p. 325 à 350.

Mais la paix d'Aix-la-Chapelle excita en France la surprise et le mécontentement d'un parti considérable qui aurait voulu la continuation de la guerre, et qui vit du déshonneur et de la faiblesse dans cette modération prudente et momentanee. Voici en quels termes s'exprimait ce parti :

Lettre de M** à M. de Lionne. Paris, mai 1668.

Tout l'entretien d'aujourd'hui n'est que de la paix, qu'on s'efforce de faire passer pour la plus honteuse afin de décrier le gouvernement ; et ce qui m'en fâche est qu'on en jette la pierre à monseigneur, que je détourne autant que je puis ; et l'on fait passer maintenant le sieur Van Beuninghen pour le plus hardi et le plus grand négociateur de l'Europe. J'ai beau dire qu'il n'y a plus de renonciation et que cette grande ligue est rompue, on s'en moque ; le plan en est pris : l'on a reconnu, dit-on, notre faible avec nos cent mille combattants; la ligue se renouera toujours par le même intérêt tout aussitôt que nous voudrons entreprendre sur les Pays-Bas ; quand même le roi d'Espagne viendrait à mourir, nous n'y pourrons jamais revenir; nous avons méprisé notre bonne fortune pour avoir eu peur du dedans et de la ligue qu'on pouvait prévoir et empêcher; c'est le remercîment de nos bons alliés les Hollandais pour les avoir faits ce qu'ils sont et les avoir tout de nouveau sauvés de la patte de l'évêque de Munster !

Je crois le traité avantageux, mais la manière dont on s'est servi me déplaît, étant de la dernière conséquence pour y avoir été comme forcés et à rendre la Franche-Comté dont l'exemple est de grand préjudice pour les intelligences en d'autres occasions. Si nous avions seulement donné un bon coup d'épée, et après cela fait connaître notre générosité et modération en ne nous voulant pas prévaloir de l'avantage de nos armes, j'avoue qu'il aurait été très-glorieux. Mais que dit-on dehors et dedans? Quand nous n'avons point eu d'ennemis à combattre, nous avons pris des places; et aussitôt que nous avons vu quelque disposition à la défense, on nous a fait tomber les armes de la main. Monseigneur serait bien étonné de voir de quelle façon ces

brasseurs de bière en écrivent à nos marchands : j'aurais honte de le dire.

Pour moi, je m'étais toujours moqué de cette ligue, qui semblait ne s'élever que pour couronner de gloire les premières armes de notre grand monarque; car qu'aurait fait l'Allemagne si nous avions encore poussé notre conquête cette campagne? Monseigneur sait mieux que personne l'état des princes allemands, qui n'ont ni argent pour faire rouler les canons, ni union ensemble. S'ils étaient venus, c'eût été forts ou faibles : si faibles, ils étaient battus; si forts, il ne fallait que demeurer sur la défensive dans les postes avantageux que nous tenions déjà et ceux que nous pouvions prendre, et nos armées, qui auraient eu tout le pays de derrière libre avec les vivres en abondance, les auraient bientôt fait périr sans ressources. Il n'y avait plus de passage pour eux en la Franche-Comté, par où Gallas vint échouer avec ses cinquante ou soixante mille hommes sur notre frontière. Par le moyen de cette belle conquête nous tenions les Suisses en bride, qui ne manqueront pas de contribuer à la réparation des fortifications démolies, et même à prendre cette province sous leur protection. Mais pour marque de la faiblesse des Allemands, fallait-il d'autre exemple que la dernière guerre des Turcs? N'est-il pas constant que l'empereur et tous ces potentats ne savaient où donner de la tête sans les six mille Français que le roi y envoya au secours? Cet intérêt, qui les pressait dans le cœur et dans les entrailles, ne leur était-il pas plus sensible que la conquête des Pays-Bas, fondée sur un juste titre?

Pour ce qui est des autres parties de la ligue, on pouvait aussi en venir à bout; il ne fallait que faire une diversion dans la Hollande ou y mettre la division.

J'avoue que j'ai eu fort à cœur cette guerre, dans la passion que j'avais de voir bientôt le roi en possession de ce beau pays qui semblait nous sauter aux yeux, et d'autant plus que c'est la planche par où la maison d'Autriche nous a toujours troublés pendant les minorités ou nos guerres civiles. Mais puisqu'il n'y a plus à espérer, je

tourne ma passion contre les Hollandais, que je tiens aujourd'hui pour nos plus redoutables ennemis; et j'exhorte monseigneur, tant pour sa réputation que pour la satisfaction publique, à ne rien omettre de sa politique pour trouver les moyens d'abattre cette grande puissance qui s'élève trop. C'est, dis-je, où doit aboutir sa politique, pour faire connaître que la paix n'a été faite que pour le châtiment de cette insolente république. Je chercherais plutôt un moyen d'union avec la maison d'Autriche, moyennant la cession de ce qui leur reste des Pays-Bas. Si les Suédois nous manquent, il faut tâcher de gagner le marquis de Brandebourg.

L'on impute à messieurs les ministres deux grandes fautes : la première, d'avoir trop poussé le dedans dans le dessein qu'ils avaient d'entreprendre une grande guerre; la seconde, de n'avoir pas prévu cette ligue en laissant perdre les Suédois[1].

La politique de Louis XIV ne méritait pourtant aucun reproche. Pendant cette mémorable année ce prince agit avec une habileté supérieure; il fit deux campagnes brillantes; il envahit les Pays-Bas à l'improviste et s'empara de la Franche-Comté au cœur de l'hiver; il maintint dans l'inaction les puissances les plus intéressées à combattre ses desseins et son agrandissement; il jeta les fondements d'un partage futur de la monarchie espagnole dans un traité secret aussi avantageux par ses clauses que par son opportunité.

Pendant qu'il faisait jouer tous les ressorts de sa politique pour gagner le concours ou obtenir la neutralité des divers états de l'Europe, il ne manqua à aucun de ses engagements. Ses alliés le trouvèrent fidèle : il ne consentit ni à s'arranger à leurs dépens, ni à les sacrifier à de plus utiles amitiés. Il ne voulut pas plus abandonner les Portugais sur les instances de

[1] *Correspondance d'Espagne*, vol. LVII.

la Hollande, que les Hollandais sur les offres de l'Angleterre ; tandis que les Portugais et les Hollandais, moins fidèles, traitèrent les premiers sans lui avec les Espagnols, les seconds contre lui avec les Anglais.

Sa modération égala sa fidélité. Il aurait pu conquérir la totalité des Pays-Bas ; mais il aima mieux ne pas alarmer et ne pas réunir contre lui l'Europe entière par un agrandissement si soudain, si démesuré, qui aurait justifié les défiances et motivé les coalitions. Il préféra faire concourir le temps à sa grandeur. Cependant deux résultats considérables furent atteints : l'acquisition d'une ligne de places qui étendit vers la Flandre la frontière la plus exposée de la France, et l'indépendance reconnue du Portugal, séparé dès lors pour toujours de l'Espagne. Cette entreprise accrut sa réputation comme négociateur et commença sa réputation militaire ; elle l'engagea dans une série non interrompue d'événements et de luttes que nous verrons se dérouler dans les volumes suivants et former le caractère de son véritable règne, qui débuta par la guerre de la dévolution des Pays-Bas, et finit par la guerre de la succession d'Espagne.

FIN DU TOME SECOND.

TABLE.

TROISIÈME PARTIE.

SECTION PREMIÈRE.

SECTION DEUXIÈME.

SECTION TROISIÈME.

QUATRIÈME PARTIE.

SECTION PREMIÈRE.

SECTION DEUXIÈME.

FIN DE LA TABLE DU TOME SECOND.

D
281
A2M6
t.1-2

Mignet, François Auguste
Marie Alexis (ed.)
Négociations relatives à
la succession d'Espagne sous
Louis XIV

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY